ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 25 janvier 2024

à 17 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 18 janvier 2024

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil d'agglomération est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le jeudi 25 janvier 2024, à 17 h, dans la salle du conseil de l'édifice Lucien-Saulnier, située au 2e étage du 155, rue Notre-Dame Est.** Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

VERSION 2

Le jeudi 25 janvier 2024

à 17 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 25 janvier 2024 ainsi que l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 janvier 2024.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des points 7.01, 20.09 à 20.26, 30.03 et 30.04 et 41.01 à 41.03.

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du jeudi 25 janvier 2024

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du conseil d'agglomération

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 14 décembre 2023

03.03 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 21 décembre 2023

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4)

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

05 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

05.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du Rapport annuel 2023 de la Ville de Mont-Royal faisant état de l'exercice des activités déléguées en vertu du Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs en matière de remorquage aux municipalités liées (RCG 19-016)

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1239834002

Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.02 *Service des technologies de l'information , Direction stratégies pratiques d'affaires et performance* - 1239834003

Accorder un contrat à Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de trois ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237567031

Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretien et de réparation pour embarcations nautiques à coques rigides et de remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de 12 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ + contingences : 47 977,72 $) - Appel d'offres public 23-20189 (2 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.04 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1237026005

Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.05 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1237157019

Accorder des contrats à Ascenseur Néoservices inc. (lots 1 - 3 - 4), pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 - Dépense totale de 1 670 739,68 $, taxes incluses (contrats : 1 518 854,25 $ + contingences : 151 885,43 $) - Appel d'offres public 23-20259 (2 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.06 *Service de l'environnement* - 1231025007

Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau - Dépense totale de 159 087,99 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20173 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.07 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231073

Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 900 708,63 $, taxes incluses (contrat : 795 826,48 $ + contingences : 79 582,65 $ + incidences : 25 299,50 $) - Appel d'offres public 328905 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.08 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1238290004

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, constitué du lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles (SGPI) d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté

20.09 *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1234501001

Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 mètres carrés, située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est la promotion du territoire de toute municipalité liée, y compris à des fins touristiques, lorsqu'elle est effectuée hors de ce territoire

20.10 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1238475006

Accorder un soutien financier maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du SGPMRS de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et de 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale

20.11 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231066

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, de reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone), de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, la rue Saint-Dizier, dans la ruelle Chagouamigon et dans l'impasse du prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) - Arrondissement Ville-Marie - Dépense totale de 30 098 402,74 $, taxes incluses (contrat : 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant : 137 970 $ + contingences : 2 638 970,67 $ + incidences : 2 820 035,25 $) / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881 $ + contingences : 85 488,10 $ + incidences : 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente / Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13 $ + contingences : 19 286,91 $ + incidences : 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente - Appel d'offres public 504801 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.12 *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1236510001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec une option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois ans - Montant estimé de l'entente : 17 807 895,98 $, taxes incluses (Contrat : 17 457 895,98 $ + incidences : 350 000 $) - Appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.13 *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1237429001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.14 *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1237684007

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Société Conseil LGS inc. et à Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163 (Lot 1 - 1 soum. et Lot 2 - 1 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.15 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1230344006

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Toromont Cat Québec, division d'Industries Toromont ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences : 4 121 078,97 $) - Appel d'offres public 23-19972 (5 soum.) / Abroger la résolution CG23 0434

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.16 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1237428004

Abroger la résolution CG23 0510 / Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrats : 9 844 494,80 $ + contingences : 1 476 674,22 $) - Appel d'offres public 23-19976 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.17 *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1235400001

Conclure deux ententes-cadres pour des services professionnels en économie de la construction, pour durée de 60 mois : Lot 1 avec GLT+ inc, pour une somme maximale de 883 008 $, taxes incluses (contrat: 735 840 $ + contingences: 147 168 $); Lot 2 avec MACOGEP inc., pour une somme maximale de 1 332 403,88 $, taxes incluses (contrat : 1 110 336,57 $ + contingences : 222 067,31 $) - Appel d'offres public 23-20213 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.18 *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1237797009

Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 pour son projet de soutien aux Sociétés de développement commercial et aux commerces, dans le cadre de l'Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.19 *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics* - 1239697001

Conclure des ententes-cadres avec Rousseau Lefebvre inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5), pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée de trois ans avec possibilité de prolongation d'une année - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat : 9 788 396,63 $ + contingences : 1 468 259,49 $ / lot 2 : contrat : 7 823 228,24 $ + contingences : 1 173 484,24 $ / lot 3 : contrat : 3 500 643,83 $ + contingences : 525 096,57 $ / lot 4 : contrat : 1 368 831,13 $ + contingences : 205 324,67 $ / lot 5 : contrat : 856 563,75 $ + contingences : 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 (17 soum.)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.20 *Service des ressources humaines , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion* - 1235403001

Conclure une entente-cadre avec Sia Partners inc. (lot 3), d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, pour des services professionnels en développement organisationnel - Montant estimé de l'entente : 326 758,95 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (4 soum., 1 seul conforme)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.21 *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1237959003

Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 $, taxes incluses (contrat : 291 144,71 $ + incidences : 38 803,97 $) - Appel d'offres public 23-20223 (1 seul soum.)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.22 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1236684005

Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042), majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.23 *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1238542003

Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprises Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.24 *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1237231022

Autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat accordé à Environnement routier NRJ inc. (CG23 0303), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 $ à 2 542 960,30 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle à l'enveloppe des incidences au montant de 115 211,53 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.25 *Service des ressources humaines , Direction stratégie talents diversité équité et inclusion* - 1235138002

Exercer la première option de renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle estimée à 919 213,60 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de trois ententes-cadres conclues avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des ententes-cadres de 1 830 660,69 $, taxes incluses, à 2 749 874,29 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.26 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237016002

Accorder un soutien financier maximal de 20 394 860 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

30 – Administration et finances

30.01 *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1230314001

Adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.02 *Service du développement économique* - 1238798003

Autoriser la modification à la répartition de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.03 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1236860001

Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

30.04 *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1239778001

Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41 – Avis de motion et dépôt de projet de règlement

41.01 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1230683002

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

41.02 *Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1225291005

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - Poste de ventilation mécanique Rielle

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

41.03 *Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1230415002

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42 – Adoption de règlements

42.01 *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1236898001

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

42.02 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211016

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

42.03 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211018

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

42.04 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs* - 1237026004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

42.05 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat* - 1237211014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

Compétence d'agglomération : Transport collectif des personnes

42.06 *Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports* - 1238168008

Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

42.07 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237016003

Adoption - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.08 *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1237016004

Adoption - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

42.09 *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1233422003

Adoption - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1233022023

Nomination au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 14 décembre 2023 9 h 30

Séance tenue le jeudi 14 décembre 2023, à 9 h 30 salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Jean-Pierre Cardinal en remplacement de Mme Paola Hawa, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, Mme Heidi Ektvedt, M. Michel Gibson, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jeremy Levi, M. Beny Masella, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, M. Denis Marcil en remplacement de Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier, M. Alain Vaillancourt et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

M. Robert Beaudry, M. Mitchell Brownstein, Mme Paola Hawa, M. Peter Malouf, Mme Dominique Ollivier et Mme Anne St-Laurent

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
Mme Gaelle Dieudonné, Analyste-rédactrice

À 9 h 35, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Elle invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, elle déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public ».

À 9 h 36, la présidente d'assemblée fait la lecture de la question de la part du public reçue via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives, avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que la question du public reproduite ci-dessous à ce procès-verbal apparaît comme elle a été reçue, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Patricia Juozaitis	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Why in the world is this woman Bochra Mania who is clearly supporting antisemitism still working ? I find this disgusting. I do not think I would ever visit Montreal and see it as the wonderful place it is. She has brought shame down on Montreal and its council members. I am not Jewish but her behaviour is so appalling I was compelled to protest in writing.

N’ayant plus d’autres questions, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 9 h 38. Elle remercie la personne qui a soumis sa question par écrit à l’avance pour faire état de ses préoccupations aux membres du conseil d’agglomération.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 9 h 38, la présidente d’assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

N’ayant aucune intervention de la part des membres du conseil, la présidente d’assemblée déclare la période de questions des membres du conseil close à 9 h 39.

La présidente d’assemblée cède la parole au porte-parole d’assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l’ordre du jour.

CG23 0676

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d’adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du conseil d’agglomération du 14 décembre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l’avis de convocation de la présente séance.

Adopté à l'unanimité.

03.01

CG23 0677

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 novembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d’approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil d’agglomération tenue le 15 novembre 2023, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 29 novembre 2023 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

CG23 0678

Dépôt du rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le rapport de la Commission sur les finances et l'administration sur l'étude du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet agglomération) et du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération) ainsi que les budgets de certaines sociétés paramunicipales et autres organismes, comprenant les rapports minoritaires de l'opposition officielle et de l'Association des municipalités de banlieue, et le conseil en prend acte.

06.01

CG23 0679

Dépôt - Résolution désignant le deuxième représentant de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose la résolution 23 1220 du 12 décembre 2023 désignant la conseillère Anastasia Assimakopoulos comme représentante de la Ville de Dollard-des-Ormeaux au conseil d'agglomération pour la période du 14 décembre 2023 au 30 avril 2024, et le conseil en prend acte.

Adopté à l'unanimité.

07.01

À 9 h 40,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0680

Adoption du budget 2024 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1761;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le budget de fonctionnement relevant du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2024.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.01 1233074008

CG23 0681

Adoption du programme décennal d'immobilisations 2024-2033 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1763;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le programme décennal d'immobilisations 2024-2033 du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (volet agglomération).

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.02 1233074004

CG23 0682

Approbation du budget 2024 de la Société de transport de Montréal

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 15 novembre et 8 décembre 2023 par ses résolutions CE23 1771 et CE23 1970;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget de 2024 de la Société de transport de Montréal tel que modifié.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.03 1233074006

CG23 0683

Approbation du programme d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 14 décembre 2023 par sa résolution CE23 1772;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le programme d'immobilisations 2024-2033 de la Société de transport de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.04 1233074005

CG23 0684

Approbation du budget 2024 du Conseil des arts de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1776;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2024 du Conseil des arts de Montréal.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.05 1230310005

À 9 h 57,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0685

Approbation du budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1775;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2024 de l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.06 1230310004

CG23 0686

Approbation du budget 2024 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1774;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2024 de la Corporation d'habitation Jeanne-Mance.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.07 1230310003

CG23 0687

Approbation du budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1773;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le budget 2024 de la Société du parc Jean-Drapeau.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.08 1230310002

CG23 0688

Approbation des contributions financières aux organismes exerçant des activités relevant du conseil d'agglomération et la quote-part 2024 à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1770;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver les contributions suivantes, telles qu'indiquées :

1- de verser selon les modalités usuelles les contributions financières et la quote-part prévues au budget 2024 de la Ville à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et aux organismes suivants :

Conseil des arts	21 936 700 $
Société du parc Jean-Drapeau	16 696 500 $
Office municipal d'habitation de Montréal	550 000 $
Corporation d'habitation Jeanne-Mance	12 000 $
Communauté métropolitaine de Montréal - Volet équipements scientifiques Montréal	11 944 200 $

2- de verser une somme maximale de 715 620 600 $ à l'Autorité régionale de transport métropolitain pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 dans le cadre des ententes prévues en fonction de la facturation émise;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.09 1233074025

CG23 0689

Décréter la publication d'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1891;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de décréter qu'un document explicatif du budget 2024 et du PDI 2024-2033 pour l'exercice financier 2024 (volet agglomération) soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la Ville, conformément à l'article 474.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : Mme Anastasia Assimakopoulos
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
M. Jean Pierre Cardinal
M. Jeremy Levi
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith

M. Denis Marcil
M. Tim Thomas

30.10 1230310009

À 9 h 58, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée déclare l'assemblée levée. Elle souhaite une bonne fin de journée à tous et à toutes et donne rendez-vous au dernier conseil d'agglomération de l'année 2023 qui se tiendra le 21 décembre prochain.

Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Valérie Plante
MAIRESSE

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Montréal du 21 décembre 2023 17 h

Séance tenue le jeudi 21 décembre 2023 - 17 h salle du conseil de l'hôtel de ville, édifice Lucien-Saulnier

PRÉSENCES :

Mme Valérie Plante, Mme Anastasia Assimakopoulos, M. Robert Beaudry, M. Dimitrios (Jim) Beis, Mme Nancy Blanchet, M. Alex Bottausci, M. Georges Bourelle, Mme Julie Brisebois, M. Steven Erdelyi en remplacement de M. Mitchell Brownstein, M. Benoit Dorais, M. Marc Doret, M. Sterling Downey, M. Michel Gibson, Mme Paola Hawa, M. Pierre Lessard-Blais, M. Jack Edery en remplacement de M. Jeremy Levi, M. Peter Malouf, Mme Sophie Mauzerolle, M. Alex Norris, M. Jocelyn Pauzé, Mme Marie Plourde, Mme Magda Popeanu, Mme Christina M. Smith, Mme Anne St-Laurent, M. Tim Thomas, Mme Émilie Thuillier et Mme Maja Vodanovic

ABSENCES AVEC MOTIF AU SENS DU RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION :

Mme Heidi Ektvedt, M. Beny Masella, Mme Dominique Ollivier et M. Alain Vaillancourt

AUTRES PRÉSENCES :

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint
M. Simon Bélanger-Gagnon, Analyste-rédacteur

À 17 h 02, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, souhaite la bienvenue à toutes et tous. Avant de débuter les travaux, Mme Blanchet invite les membres du conseil à se joindre à elle pour un moment de recueillement. Puis, la présidente du conseil déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

À 17 h 03, la présidente du conseil, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions du public » et invite les personnes du public présentes à poser leurs questions.

Question de	À	Objet
Robert Michael Edgar	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Se questionne sur les enjeux de sécurité pour la population lors de l'éclipse solaire totale de 2024 et aimerait savoir si l'Administration prévoit souligner cet événement / Commentaires sur la réponse reçue
Yousra Benkara	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Comment justifier les activités de commerce d'armes transitant par le port de Montréal? / Souhaite un soutien de l'Administration pour un blocus à ce sujet
Rana Shihabi	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery)	Pourquoi le maire Levi s'oppose au cessez-le-feu demandé dans la bande de Gaza? / Est-ce que vous considérez tout le peuple palestinien comme étant des membres d'une organisation terroriste?

Sara Ahmad	Maires des villes liées (M. Jack Edery)	Est-ce que les membres du conseil d'agglomération vont dénoncer les propos de M. Levi, maire d'Hampstead, et demander sa démission? / Quelles sont les mesures prises pour s'assurer que les personnes élues sont responsables et imputables des propos qu'elles tiennent?
Amal Al Assad	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery) (M. Alex Norris)	Quelle est votre position en rapport aux propos tenus par le maire Levi concernant le conflit opposant Israël et le Hamas? / Quelles sanctions seront imposées au maire de la Ville d'Hampstead?
Najla Belhaj	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery)	Comment éradiquer le Hamas?
Amal Kassem	M. Jeremy Levi (M. Jack Edery)	Si les membres de l'organisation du Hamas s'infiltraient parmi le peuple israélien, que feriez-vous? / Comment ne pas avoir honte de la situation que vit le peuple palestinien?

À 17 h 43, la présidente d'assemblée fait la lecture de quatre questions de la part du public reçues via le formulaire disponible sur le site Internet de la Ville de Montréal. Toutes les questions reçues par écrit par le public sont déposées aux Archives avec la liste des documents déposés de ce conseil.

Prendre note que les questions du public reproduites ci-dessous à ce procès-verbal apparaissent comme elles ont été reçues, sans révision, ni modification.

Question de	À	Objet
Marc Poulin	Mme Valérie Plante (M. Benoit Dorais)	Le dernier budget de la Ville centre impose un augmentation de taxes de près de 5% aux contribuables. Pendant ce temps les arrondissements se sont vu accordés une augmentation des transferts de seulement 2%, bien en deçà de l'inflation. Cela fait maintenant plusieurs années que les transferts aux arrondissements sont inférieurs à l'inflation. Pourquoi l'administration Projet Montréal refuse t-elle de financer adéquatement les arrondissements? Une telle pratique de financement ne met-t-elle pas en péril l'autonomie des arrondissements, centralisant encore davantage les pouvoirs à la ville centre, ce qui est pourtant contraire aux engagements de Projet Montréal?
Houria Houmel	Mme Valérie Plante (M. Alex Norris)	Je suis atterrée par le génocide du peuple palestinien perpétré par l'État d'Israël depuis 75 jours. À ce jour, l'armée d'occupation israélienne a tué plus de 19 000 Palestinien-ne-s. Le 30 novembre, le média israélo-palestinien +972 a révélé qu'Israël utilise une technologie d'intelligence artificielle pour mener sa campagne de bombardements sans relâche sur la bande de Gaza. Cette technologie augmente le nombre de civils tués et blessés. Ces révélations ont été reprises par des médias partout dans le monde, dont au Québec. Madame la mairesse, vous avez décrit en 2019 la Ville de Montréal comme une « plaque tournante de l'intelligence artificielle ». Savez-vous si des chercheur-e-s ou des centres de recherche en intelligence artificielle basé-e-s à Montréal ont des collaborations avec Israël, et ont contribué de près ou de loin au développement de technologies d'intelligence artificielle qui sont utilisées par l'armée d'occupation israélienne contre la population palestinienne?

Sébastien Dostie	Élu-e responsable (M. Robert Beaudry)	Serait-il possible d'ajouter des terrains de tennis intérieurs pour l'hivers sur l'ile? Jarry de répond pas a la demande. Doubler les terrains ne suffirait pas. Il faut un centre pour le publique amateurs non géré par tennis Canada, Quebec ou Montreal. Il y a assez de pistes cyclable. On manque de terrains de tennis.
Elisabeth Greene	Mme Valérie Plante (Mme Sophie Mauzerolle)	Étant donné que le conseil d'agglomération "adopte des règlements et autorise des dépenses liées aux services communs", et qu'on nous dit souvent ici dans Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (MHM), que le port de Montréal est nécessaire pour toute la population et ce, à bien des niveaux (approvisionnement, économie, etc.): comment le conseil d'agglomération s'assurera-t-il de limiter les nombreuses nuisances que subissent les résident.e.s du secteur en lien avec les activités industrielles et industrialo-portuaires qui sont très fortement concentrées, et en constante augmentation, dans cet arrondissement qui s'est mérité le nom de "poumon noir de Montréal"? De quelles façons les recommandations des experts en Santé et en Environnement (notamment l'apaisement des nuisances actuelles et l'EIS) seront tenues en compte, dans les aménagement et les investissements du territoire touché, afin qu'une justice environnementale y soit rétablie?

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions du public close à 17 h 52. Elle remercie les personnes présentes et les personnes qui ont soumis leurs questions par écrit à l'avance pour faire état de leurs préoccupations aux membres du conseil d'agglomération.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

À 17 h 52, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Question de	À	Objet
M. Peter Malouf	Mme Valérie Plante et Mme Sophie Mauzerolle	Est-ce que la réalisation du projet Cavendish est toujours dans les plans de l'Administration de la Ville de Montréal? / Sera-t-on partenaires prioritaires dans la réalisation de ce projet?
M. Steven Erdelyi	Mme Valérie Plante	Demande des précisions sur la résolution de la Ville de Montréal demandant le cessez-le-feu, notamment, est-ce qu'il y avait également une requête pour la libération des otages israéliens?

_____

N'ayant plus d'autres questions, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare la période de questions des membres du conseil close à 18 h 06 et remercie les personnes élues pour leurs questions.

_____

La présidente d'assemblée cède la parole au porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, pour la suite de l'ordre du jour.

_____

CG23 0690

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 21 décembre 2023, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente.

Adopté à l'unanimité.

03.01

_____

CG23 0691

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 novembre 2023

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération tenue le 23 novembre 2023.

Adopté à l'unanimité.

03.02

---

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif ».

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, du 1er au 30 novembre 2023.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif du 1er au 30 novembre 2023.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*, du 1er au 30 novembre 2023.

---

5 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil ».

Aucune réponse n'est déposée

---

7 - Dépôt

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, appelle le point « Dépôt ».

CG23 0692

Dépôt du Bilan de l'usage de l'eau potable 2022

Le porte-parole d'assemblée, M. Alex Norris, dépose le Bilan de l'usage de l'eau potable 2022 constituant une exigence de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable, et le conseil en prend acte.

07.01 1237404003

Le porte-parole d'assemblée dépose le document suivant :

7.02 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement RCG 19-003-3, adopté lors de l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023

---

11 - Dépôt de pétitions

La présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet appelle le point « Dépôt de pétitions ».

Aucune pétition n'est déposée.

À 18 h 07,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0693

Abroger la résolution CG23 0241 / Conclure des ententes-cadres avec Goodyears Canada inc., Bridgestone Canada inc. et Michelin Amerique du Nord (Canada) inc. pour utiliser les contrats à commandes d'acquisition de divers pneus neufs, rechapés et remoulés à la suite de l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour une durée des ententes de 36 mois, soit du 1er avril 2023 au 31 mars 2026 - Montant estimé des ententes de 6 163 916,69 $, taxes incluses (contrat : 5 359 927,56 $ + contingences : 803 989,13 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1865;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'abroger la résolution CG23 0241;

2- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une durée de de 36 mois, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers pneus neufs, réchapés et remoulés suite à l'adhésion de la Ville à l'appel d'offres mené par le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour la somme maximale indiquée en regard de chacun d'eux;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Michelin Amerique du Nord (Canada) inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 376 050,36 $
Goodyears Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	2 155 022,42 $
Bridgestone Canada inc.	Pneus neufs, réchapés et remoulés	828 854,78 $

3- d'autoriser une dépense de 803 989,13 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1235382006

CG23 0694

Autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1868;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle totalisant 490 483,35 $, taxes incluses, à titre de contingences (272 490,75 $) et d'incidences (217 992,60 $), pour le projet de remplacement de systèmes énergétiques : démantèlement d'équipements existants au mazout et installation de systèmes de chauffage électrique de la caserne 44, dans le cadre du contrat accordé à Procova inc. (CG23 0109), majorant ainsi le montant de la dépense totale de 1 416 951,90 $ à 1 907 435,25 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1236571001

CG23 0695

Approuver le renouvellement, pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale / Autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1871;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement pour une période d'un an, à compter du 1er janvier 2024, de l'entente entre le ministre de la Justice, le directeur des Poursuites criminelles et pénales du Québec et la Ville de Montréal, relativement à la poursuite devant la cour municipale de la Ville de Montréal de certaines infractions sommaires liées à la violence conjugale;

2- d'autoriser le directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville à signer cette entente au nom de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1233302004

CG23 0696

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie du terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et d'organiser des activités publiques pour les citoyens - Le montant total de la subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1872;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Société environnementale de Côte-des-Neiges, pour un terme de deux ans, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2025, une partie de terrain située dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, à l'angle sud-est du chemin de la Côte-des-Neiges et de la voie ferrée, constitué du lot 2 515 576 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 957 mètres carrés, afin de faire du compostage et organiser des activités publiques pour les citoyens, et ce, selon les termes et les conditions prévus au bail. Le montant total de subvention pour cette occupation est de 14 839,20 $ pour le terme.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1230515008

CG23 0697

Approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville de Montréal loue à la Société de transport de Montréal, pour une période additionnelle de cinq ans, à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour y maintenir et y opérer des équipements de radiocommunication, moyennant une recette totale de 639 444,69 $, non taxable

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1873;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de la deuxième convention de prolongation du bail par laquelle la Ville loue à la Société de transport de Montréal, pour une période de cinq ans, à compter du 1er avril 2024, des espaces situés à l'intérieur de la voûte de télécommunication sur le mont Royal, pour ses besoins de radiocommunication, moyennant un loyer total de 639 444,69 $, non taxable, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention;

2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1236025017

À 18 h 09,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0698

Approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la Ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du terrain constitué du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, située à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins d'une station de mesure de la qualité d'air requis par le Réseau de surveillance de la qualité de l'air, dans le cadre du projet Turcot

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre par sa résolution CE23 1876;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet de permission d'occupation par laquelle la ministre des Transports et de la Mobilité durable prête gratuitement à la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois, une partie du lot 2 357 110 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, mesurant approximativement 261,8 mètres carrés, situé à l'intersection des rues York et Roberval, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, à des fins de station de mesure de la qualité de l'air, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de permission d'occupation.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1238042010

CG23 0699

Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1878;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal renonce à la servitude permanente et non exclusive pour le maintien, l'entretien, la réparation et le remplacement d'une conduite principale d'aqueduc, dont l'emprise est située sur le lot 6 059 061 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, propriété de La Société en commandite La Nouvelle Maison, dans le parcours général d'une ancienne portion de la rue Champlain, entre le boulevard René-Lévesque Est et l'avenue Viger Est, laquelle servitude a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 792 785, dans l'arrondissement de Ville-Marie, et ce, sans aucune contrepartie, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte de renonciation.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1239945002

CG23 0700

Exercer l'option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 311 039,71 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre des contrats accordés à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606), majorant ainsi le montant total estimé des contrats de 1 479 532,74 $ à 1 790 572,44 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 29 novembre 2023 par sa résolution CE23 1867;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 191 123,75 $, pour la fourniture et la livraison sur demande de produits sanitaires dans le cadre du contrat pour le lot 1 accordé à Solutions Supérieures S.E.C. (CG22 0606) majorant ainsi le montant total du contrat de 909 124,56 $ à 1 100 248,31 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1234338003

CG23 0701

Approuver la convention de bail par laquelle la Ville loue, de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour un terme de 10 ans, soit du 1er décembre 2023 au 30 novembre 2033, des espaces situés au 5000, rue D'Iberville, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, d'une superficie de 88 574 pieds carrés, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal (SPVM) et du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) pour une dépense totale de 19 664 269,43 $, taxes incluses, et des frais d'énergie et d'entretien de 2 785 669,04 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1933;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Les Lofts 5000 Iberville inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er décembre 2023, un espace d'une superficie de 88 574 pieds carrés situé au 5000, rue D'Iberville, à Montréal, pour les besoins du Service de la police de la Ville de Montréal et du Service du matériel roulant et des ateliers, moyennant un loyer total de 19 664 269,43 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;

2- d'approuver la dépense totale de 2 785 669,04 $, taxes incluses, pour l'énergie et l'entretien payable directement auprès des fournisseurs;

3- d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1238042004

CG23 0702

Approuver l'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO / Autoriser une dépense maximale, pour la Ville de Montréal, de 286 280,90 $, taxes incluses (contrat : 167 811,76 $ + contingences : 33 562,35 $ + incidences : 84 906,79 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1928;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente entre les Villes de Montréal et de Baie-D'Urfé relativement à la reconstruction de la piste cyclable située sur le boulevard Morgan, entre l'avenue Clark-Graham et la voie ferrée de la gare de train EXO;

2- d'autoriser à cette fin une dépense de 167 811,76 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 33 562,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 84 906,79 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1239796004

À 18 h 11,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0703

Accorder des contrats à D.M. Valve et Contrôles inc. et Wolseley Canada inc. pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, pour une période de 24 mois ou jusqu'à épuisement des crédits, avec la possibilité de deux périodes de renouvellement de 12 mois pour chaque contrat - Dépense totale de 2 986 918,02 $, taxes incluses (contrats : 2 778 528,39 $ + incidences : 69 463,21 $ + 138 926,42 $) - Appel d'offres public 23-19676 (2 lots, 4 ou 5 soum. par lot)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1901;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots 1 et 2, pour une période de 24 mois, le contrat pour la fourniture de vannes de type papillon et guillotine, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19676 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel :

Firmes	Lot	Montant (taxes incluses)
D.M. Valve et Contrôles inc.	lot 1 - Vannes de type papillon	1 716 619,29 $, taxes incluses
Wolseley Canada inc.	lot 2 - Vannes de type guillotine	1 061 909,10 $, taxes incluses

2- d'autoriser une dépense de 138 926,42 $, taxes incluses (85 830,96 $ pour le lot 1 et 53 095,46 $ pour le lot 2), à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 69 463,21 $, taxes incluses (42 915,48 $ pour le lot 1 et 26 547,73 $ pour le lot 2), à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de D.M. Valve et Contrôles inc. et de Wolseley Canada inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1234473003

CG23 0704

Accorder un contrat à Construction Morival ltée, pour réaliser le projet de remplacement de dix réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs - Dépense totale de 1 016 175,26 $, taxes incluses (contrat : 846 812,72 $ + contingences : 169 362,54 $) - Appel d'offres public IP23004-188287-C (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1919;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Construction Morival ltée, plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour réaliser le projet de remplacement de 10 réservoirs pétroliers pour les génératrices d'urgence des stations de pompage et édicules sur la route et de la mise à niveau des installations en lien avec les réservoirs, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 846 812,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IP23004-188287-C;

2- d'autoriser une dépense de 169 362,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1232884001

CG23 0705

Accorder un soutien en biens et services non récurrent de 60 000 $ à l'Université de Sherbrooke pour soutenir la réalisation de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane au Complexe environnemental de Saint-Michel / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1938;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder une contribution en biens et services d'une valeur en nature maximale estimée à 60 000 $ répartie sur trois ans à l'Université de Sherbrooke pour lui permettre de réaliser une partie de son projet de quantification continue des réductions d'émissions de méthane réalisées par des biofiltres passifs d'oxydation du méthane;

2- d'approuver le projet de convention de contribution et licence entre la Ville de Montréal et l'Université de Sherbrooke établissant les modalités des contributions en biens et services par la Ville et de la licence consentie par l'Université de Sherbrooke;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1238542002

CG23 0706

Accorder un contrat à Drone Action 360 inc. pour l'acquisition d'un robot sous-marin téléguidé d'inspection de type ROV - Dépense totale : 211 362,41 $, taxes incluses (contrat : 183 793,40 $ + contingences : 27 569,01 $) - Appel d'offres public 23-20013 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1903;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Drone Action 360 inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un sous-marin téléguidé d'inspection, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 183 793,40 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20013;

2- d'autoriser une dépense de 27 569,01 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1237100006

CG23 0707

Accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1904;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Novipro inc., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour le renouvellement du contrat d'entretien des logiciels IBM selon le programme du manufacturier « Passeport Avantage », pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2025, pour une somme maximale de 2 046 283,70 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.15 1235942011

À 18 h 12,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.16 à 20.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0708

Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1905;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.16 1235942012

CG23 0709

Autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SÉRAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications Corp.) (CG12 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1906;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 2 787 876,08 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 20 consoles de répartition SERAM supplémentaires, incluant les infrastructures, les services d'installation et de maintenance, dans le cadre du contrat accordé à Motorola Solutions inc. (anciennement Vesta Solutions Communications corp.) (CG12 0208) majorant ainsi le montant total du contrat de 48 917 213,81 $ à 51 705 089,89 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.17 1232881003

CG23 0710

Approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat octroyé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses / Approuver l'addenda no 5 à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1907;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien du logiciel du système d'émission de constats informatisés (SÉCI) et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc. (CG07 0102), pour une somme maximale de 374 931,41 $, taxes incluses;

2- d'approuver l'addenda numéro 5 à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.18 1230206011

CG23 0711

Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période allant de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve vis-à-vis de l'axe Gamble dont le numéro de lot est le 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1939;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 000 $, pour la période de 2023 à 2028, à la Ville de Montréal-Est, afin qu'elle procède à la décontamination d'un terrain dont elle aura fait l'acquisition situé au sud de la rue Notre-Dame, en bordure du fleuve, vis-à-vis de l'axe Gamble, à Montréal-Est, et constitué du lot 1 250 926 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et la Ville de Montréal-Est, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.19 1239861003

CG23 0712

Approuver l'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD) / Autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1929;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet d'entente refondue et amendée entre Fiducie Desjardins inc. et la Ville de Montréal, entente valide jusqu'au 31 décembre 2025 modifiant le gestionnaire de portefeuille pour Desjardins Gestion Internationale d'Actifs (DGIA) en remplacement de Valeurs Mobilières Desjardins (VMD);

2- d'autoriser le directeur de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte à faire le choix d'un portefeuille de placement;

3- d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

20.20 1236580001

À 18 h 14,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.21 à 20.25 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0713

Autoriser une dépense additionnelle de 330 164,59 $, taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373) majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1922;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 260 502,19 $ taxes incluses, pour les services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation de plans et devis, ainsi que la surveillance durant l'exécution des travaux de divers projets dans le parc immobilier dans le cadre de l'entente-cadre accordée à Émond, Kozina, Mulvey, Architectes, s.e.n.c.r.l. (CG20 0373), majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 747 279,72 $ à 1 077 444,31 $, taxes et contingences incluses;

2- d'autoriser une dépense de 69 662,40 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services et des villes liées selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.21 1239449003

CG23 0714

Exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres no 1356555 (lot 1) et no 1356590 (lot 4) pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design et Les Services EXP (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436) - sans dépense supplémentaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1923;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer l'option de prolongation de 12 mois des ententes-cadres pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis, ainsi que

l'accompagnement durant les chantiers de divers projets de construction, réfection, restauration et mise aux normes de bâtiments, dans le cadre des contrats accordés à Groupe Marchand Architecture et Design (lot 1 - CG19 0480 et lot 4 - CG19 0436), sans dépense supplémentaire;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs et des villes liées, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.22 1237305002

CG23 0715

Accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux 2 400 millimètres & 1 800 millimètres Marina Centre - Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Dépense totale 4 213 535,36 $, taxes incluses (contrat : 3 533 509,01 $ + contingences : 530 026,35 $ + incidences : 150 000 $) - Appel d'offres public CP22028-181212-C (4 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1920;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Les Excavations Lafontaine inc., plus bas soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la construction de deux ouvrages de protection contre les refoulements sur les émissaires pluviaux Marina Centre (2 400 mm et 1 800 mm) dans l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Contrat de 3 533 509,01 $, taxes incluses - Appel d'offres public CP22028-181212-C;

2- d'autoriser une dépense de 530 026,35 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 150 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Les Excavations Lafontaine;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.23 1239897003

CG23 0716

Accorder un contrat à Nederman Canada Limited, fournisseur unique, pour un service d'entretien préventif, de réparations, et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, pour une période de 48 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027 - Dépense totale de 972 121,39 $, taxes incluses (contrats : 883 746,71 $ + contingences : 88 374,68 $) / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1897;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Nederman Canada ltée, fournisseur unique, le contrat pour les services d'entretien préventif, de réparations et d'acquisition de pièces pour les systèmes de captation des gaz à la source dans les casernes de pompiers, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 883 746,71 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet de convention à cet effet;

3- d'autoriser une dépense de 88 374,68 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Nederman Canada ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.24 1237157016

CG23 0717

Accorder au seul soumissionnaire, Simo Management inc., celui-ci ayant présenté une soumission conforme, un contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une durée de 36 mois, incluant la possibilités de deux options de renouvellement de 12 mois chacune - Dépense totale de 2 456 127,56 $, taxes incluses (contrat : 2 232 843,24 $ + contingences : 223 284,32 $) - Appel d'offres public 23-20159 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1908;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Simo Management inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de l'entretien des sites de régulation et de mesure sur le réseau d'aqueduc dans le cadre du projet optimisation du réseau de la Ville de Montréal, pour une période de 36 à 60 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 232 843,24 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20159 ;

2- d'autoriser une dépense de 223 284,32 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de Simo Management inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.25 1233775001

À 18 h 16,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.26 à 20.30 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0718

Accorder des contrats à Entreprises L.M. inc. pour deux lots, pour un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de 36 mois, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 1 049 877,39 $, taxes incluses (contrats : 951 706,72 $ + contingences : 95 170,67 $) - Appel d'offres public 23-20084 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1898;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder à Entreprise L.M. inc., plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, la fourniture d'un service d'entretien des génératrices pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20084;

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)
Entreprise L.M. inc.	1	477 025,53 $
Entreprise L.M. inc.	2	474 681,19 $

2- d'autoriser une dépense de 95 170,67 $ (Lot 1 : 47 702,55 $ et lot 2 : 47 468,12 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Entreprise L.M. inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.26 1237157015

CG23 0719

Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1916;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre de la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux

normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.27 1238009010

CG23 0720

Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1917;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1238009011

CG23 0721

Accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour une somme maximale de 178 021,46 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1927;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré d'une durée de trois ans à Cimsoft Corp AVEVA Select Canada East (ASCE), distributeur exclusif, pour l'abonnement au service AVEVA FLEX pour la somme maximale de 178 021,46 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.29 1236520001

CG23 0722

Conclure des ententes-cadres avec Accessoires Outillage Limitée pour la location saisonnière de 20 balais de rue, de type aspirateur sur châssis porteur sans opérateur et avec entretien, pour une durée de huit mois sans option de renouvellement - Montant estimé des ententes : 3 228 557,32 $, taxes incluses (contrat : 2 807 441,15 $ + contingences : 421 116,17 $) - Appel d'offres public 23-20182 (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1913;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des lots pour une période de huit mois, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'eux, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20182;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Accessoires Outillage ltée,	Lot 4 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2021	140 372,05 $
Accessoires Outillage ltée,	Lot 8 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2017	1 403 720,58 $
Accessoires Outillage ltée,	Lot 10 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2015	982 604,40 $
Accessoires Outillage ltée,	Lot 11 - Location de 8 mois de balai de rue d'année modèle 2014	280 744,12 $

2- d'autoriser une dépense de 421 116,17 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage ltée pour les lots 8 et 10;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.30 1237567030

À 18 h 19,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.31 à 20.35 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0723

Accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale de 387 117,79 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1912;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat de gré à gré à Bentley Systems inc., pour la fourniture du soutien technique et l'obtention des mises à jour des licences logicielles permanentes, pour la période du 1er mars 2024 au 28 février 2025, pour une somme maximale 387 117,79 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la direction de la gestion du territoire du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.31 1235035001

CG23 0724

Approuver la deuxième convention de renouvellement de bail par laquelle la Ville de Montréal loue du locateur Jalbec inc., un espace situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal, d'une superficie de 6 693 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal pour une période additionnelle de 6 ans, à compter du 19 décembre 2023 au 18 décembre 2029, pour un loyer total de 818 479,78 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1932;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le projet de deuxième convention de renouvellement de bail par lequel la Ville loue de Jalbec inc., pour une période additionnelle de six ans, à compter du 19 décembre 2023, un espace locatif d'une superficie de 6 693 pieds carrés situé au 5646, rue Hochelaga à Montréal à des fins de bureaux du Service de police de la Ville de Montréal, moyennant un loyer total de 818 479,78 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de deuxième convention de renouvellement de bail;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.32 1234565001

CG23 0725

Conclure une entente-cadre avec 2968-8280 Québec inc. pour les services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une période de quatre ans - Montant estimé de l'entente : 1 663 690,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20128 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1900;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure une entente-cadre, d'une durée de quatre ans par laquelle 2968-8280 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'inspection, d'entretien et de réparation des habits de combat des années 2014-2017 du Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 663 690,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20128;

2- de procéder à une évaluation du rendement de 2968-8280 Québec inc.;

3- d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets du Service de sécurité incendie de Montréal, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.33 1233838006

CG23 0726

Exercer, en simultané, les options de la première et de la deuxième prolongation de 12 mois chacune pour l'acquisition de carburants diesel clair et de diesel contenant du carburant renouvelable dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 34 326 882,13 $ à 84 713 926,08 $, taxes incluses / Conclure une entente-cadre avec Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. pour la fourniture sur demande de diesel coloré, pour une durée de 25 mois, incluant une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé de l'entente : 3 312 226,17 $, taxes incluses (entente-cadre : 2 880 196,67 $ + variation des quantités : 432 029,50 $) - Appel d'offres public STM-6000014120-2021 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1910;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'exercer les options de la première prolongation de 12 mois et de la deuxième prolongation de 12 mois et d'autoriser une dépense additionnelle de 43 814 820,83 $, pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable pour le regroupement de la Ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. (CG22 0058), majorant ainsi le montant total du contrat de 34 326 882,13 $ à 78 141 702,96 $, taxes incluses;

2- de conclure une entente-cadre d'une période de 25 mois, par laquelle Produits Suncor Énergie, S.E.N.C. s'engage à fournir au regroupement de la Ville de Montréal, sur demande, du diesel coloré (standard et pour génératrice) pour une somme maximale de 2 880 196,67 $, taxes incluses;

3- d'autoriser une dépense de 6 572 223,12 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel clair et diesel contenant du carburant renouvelable et de 432 029,50 $, taxes incluses pour le contrat de fourniture de diesel coloré (standard et pour génératrice), à titre de budget de variation de quantités;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Produits Suncor Énergie, S.E.N.C.;

5- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.34 1237362004

CG23 0727

Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1918;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.35 1238009012

À 18 h 22,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.36 à 20.40 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0728

Autoriser une dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, pour la fourniture de licences permettant l'extension des services existants du centre d'appels de la plateforme du Centre de Contact Client de la Ville, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant total du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1911;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser la dépense additionnelle de 103 346,43 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Rogers Communications Canada inc. (CG23 0419), majorant ainsi le montant du contrat de 894 024,90 $ à 997 371,33 $, taxes incluses;

2- d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information à signer tous les documents relatifs, pour et au nom de la Ville;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.36 1239351004

CG23 0729

Accorder un soutien financier total maximal de 75 000 $ à Fédération de natation du Québec pour les Essais olympiques et paralympiques de natation 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1999;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier maximal de 75 000 $ à la Fédération de natation du Québec pour la tenue des Essais olympiques et paralympiques de natation 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.37 1239622004

CG23 0730

Autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du contrat de base pour la réalisation des plans et devis et l'accompagnement au chantier du futur site permanent principal des centres d'appels 9-1-1, dans le cadre du contrat accordé à Archipel architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1986;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 952 103,03 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels en architecture et ingénierie pour la réalisation des plans et devis ainsi que l'accompagnement durant le chantier pour le centre d'urgence du 9-1-1, premier site permanent, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Archipel Architecture inc. et Bouthillette Parizeau inc. (CG22 0399), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 973 775,83 $ à 3 925 878,86 $, taxes incluses;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.38 1230805001

CG23 0731

Conclure des ententes-cadres avec CIMA+S.E.N.C. pour les services professionnels en gestion et contrôle de chantiers, pour une période de cinq ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes : 2 897 397,31 $, taxes incluses (contrats : 2 519 475,92 $ + contingences : 377 921,39 $) - Appel d'offres public 23-20071 - (3 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1987;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres d'une durée cinq ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle CIMA+S.E.N.C., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de gestion et de contrôle de chantiers pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20071) :

Firmes	Articles	Montants (taxes incluses)
CIMA+S.E.N.C.	Lot 1	946 704,15 $
CIMA+S.E.N.C.	Lot 2	1 572 771,77 $

2- d'autoriser une dépense de 377 921,38 $ (Lot 1 : 142 005,62 $ + Lot 2 : 235 915,77 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement de CIMA + S.E.N.C.;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.39 1235967001

CG23 0732

Approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1998;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CG23 0201) pour la réalisation du projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique, afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Adopté à l'unanimité.

20.40 1237511003

À 18 h 23,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.41 à 20.45 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0733

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Conseillers en gestion et informatique CGI inc., d'une durée de 30 mois, pour la prestation de services de gestionnaires de projets informatiques et analystes d'affaires avec expertise - Dépense totale : 7 404 390 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20086 (5 soum. pour le lot 1, 4 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1988;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure des ententes-cadres, d'une durée de 30 mois, par lesquelles Conseillers en gestion et informatique CGI inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des prestations de services spécialisés en gestion de projets, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres 23-20086 :

Firme	Description	Montant
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 1 - Gestionnaire de projet avec expertise	2 606 483,25 $
Conseillers en gestion et informatiques CGI inc.	Lot 2 - Analyste d'affaire avec expertise	4 797 906,75 $

3- de procéder à une évaluation du rendement de Conseillers en gestion et informatique CGI inc.;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.41 1239633004

CG23 0734

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec le regroupement formé par Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc. (lots 1 et 2) pour les services professionnels en architecture et ingénierie, pour une période de quatre ans, avec une option de prolongation de 12 mois - Montant estimé des ententes-cadres : 7 412 194,22 $, taxes incluses (contrats : 5 701 687,86 $ + contingences : 1 140 337,57 $ + incidences : 570 168,79 $) - Appel d'offres public 23-20147 (2 soum. pour le lot 1 et 1 soum. pour le lot 2)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1989;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée quatre ans, avec possibilité d'une prolongation de 12 mois, par laquelle Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc., regroupement ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels d'architecture et ingénierie pour divers projets de la Direction de la gestion des projets immobiliers, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20147 :

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 1	2 948 142,96 $
Affleck de la Riva architectes s.e.n.c./DWB Consultants/EFEL Experts-conseils inc.	Lot 2	2 753 544,90 $

3- d'autoriser une dépense de 1 140 337,57 $ (Lot 1 : 589 628,59 $ + Lot 2 : 550 708,98 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- d'autoriser une dépense de 570 168,79 $ (Lot 1 : 294 814,30 $ + Lot 2 : 275 354,49 $), taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5- de procéder à une évaluation du rendement des firmes Affleck de la Riva architectes s.e.n.c., DWB Consultants et EFEL Experts-conseils inc.;

6- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.42 1237064001

CG23 0735

Approuver deux projets d'acte par lesquels la Ville de Montréal vend à Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles abritant des maisons de chambres situés respectivement au 804-814, rue Irène dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation / Autoriser une dépense de dépréciation de 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1992;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver les projets d'acte par lesquels la Ville vend à la Société d'habitation et de développement de Montréal, à des fins de logement social et abordable, deux immeubles constitués des lots 4 141 194 et 2 167 333 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situés respectivement au 804-814, rue Irène, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et au 7085, rue Louis-Hémon, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le tout d'une superficie totale de 569,2 mètres carrés, pour un montant total de 730 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, selon les termes et conditions stipulés aux projets d'actes;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalents de 730 700 $ pour l'année 2023 au Service de l'habitation;

3- d'autoriser une dépense de dépréciation 1 824 300 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation;

4- d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.43 1239915011

CG23 0736

Accorder un contrat de gré à gré à La Presse pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024 - Dépense totale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $ équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1975;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et La Presse inc. pour la fourniture d'espaces publicitaires pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie en 2024, pour une somme maximale de 402 412,50 $, taxes incluses, dont 172 462,50 $ en argent et 229 950 $ en échange de visibilité et de billets, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 229 950 $, taxes incluses, équivalent à la valeur de l'échange de visibilité et de billets avec La Presse inc.;

3- d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.44 1238984002

CG23 0737

Accorder un contrat à Agence Dialekta inc. pour effectuer la planification et l'achat média numérique pour Espace pour la vie, pour une période de deux ans (2024 et 2025) - Dépense totale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires) - Appel d'offres public 23-20112 - (4 soum., 1 conforme)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1974;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire conforme Agence Dialekta inc., ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de deux ans (2024 et 2025), le contrat pour la planification et l'achat média numérique pour le Service de l'Espace pour la vie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 882 433,13 $, taxes incluses (dont 689 850 $, taxes incluses, dédiés à l'achat d'espaces publicitaires), conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20112;

2- de procéder à une évaluation du rendement d'Agence Dialekta inc.;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.45 1238984003

À 18 h 26,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.46 à 20.50 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0738

Exercer la première option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 251 825,13 $, taxes et contingences incluses, pour le service d'entretien et de réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre des contrats accordés à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) et Midas l'Expert Entretien (CG22 0097 - lots 1 et 5), majorant ainsi le montant total des contrats de 467 396,49 $ à 719 211,62 $, taxes et contingences incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1977;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle de 231 561,57 $, taxes incluses, pour le service d'entretien et réparation mécanique de véhicules secteur Ouest du SPVM dans le cadre du contrat accordé à Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1615 Québec inc.) (lot 1) et Midas l'Expert Entretien

(lot 5) (CG22 0097), majorant ainsi le montant total du contrat de 467 396,49 $ à 719 211,62 $, taxes incluses;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Centre de Pneus Excellence Pierrefonds (9105-1616 Québec inc.)	Lot 1	144 706,69 $
Midas l'Expert Entretien	Lot 5	86 854,88 $

2- d'autoriser une dépense de 20 263,56 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.46 1239624001

CG23 0739

Accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, pour une période approximative de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune - Dépense totale de 9 630 548,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-19998 (2 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 1978;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder un contrat à Groupe de sécurité Garda SENC, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période approximative de 36 mois, à compter de la date qui sera mentionnée à l'avis d'adjudication, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour les services de gardiennage et tous les services connexes aux installations du Service des affaires juridiques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 630 548,79 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19998;

2- de procéder à une évaluation du rendement de Groupe de sécurité Garda SENC;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.47 1238089002

CG23 0740

Autoriser une contribution financière de 450 000 $, provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation, à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités, au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine / Approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2004;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une contribution financière de 450 000 $ provenant du budget de fonctionnement du Service de l'habitation à Mission Old Brewery pour la réalisation d'un projet de 18 unités au 605-615, rue William-McDonald dans l'arrondissement de Lachine;

2- d'approuver et d'autoriser la signature de la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et Mission Old Brewery, pourvu que cette convention soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet de convention joint au présent dossier décisionnel;

3- de déléguer à la directrice du Service de l'habitation la signature de l'acte hypothécaire de 4e rang pour et au nom de la Ville de Montréal et du contrat de services professionnels du notaire, conformément aux paramètres énoncés dans le projet de convention de contribution financière;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.48 1234681001

CG23 0741

Accorder une contribution financière de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale » pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 relativement à l'appel à projets sur invitation « Brigade de cohabitation sociale », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention de contribution financière à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2005;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder une contribution financière de 184 316 $ à Société de développement social, pour l'année 2023, pour la réalisation du projet « Brigade de cohabitation sociale - pour la période du 27 novembre 2023 au 30 juin 2024 », dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.49 1239650001

CG23 0742

Conclure deux ententes-cadre avec VWR International Co. pour l'achat de matériel de laboratoire et de produits chimiques pour une durée de 24 mois - Montant estimé des ententes : 342 380,37 $, taxes incluses, pour des items des lots 2 et 6 (ententes-cadre : 338 655,17 $ + estimé indexation : 3 725,20 $) - Appel d'offres public 23-20067 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2012;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de conclure deux ententes-cadres, d'une durée de 24 mois, par laquelle VWR s'engage à fournir à la Ville, sur demande, du matériel et des produits chimiques de laboratoire, pour une somme maximale totale 338 655,17 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20067;

Numéro du lot	Description	Montant total (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	231 056,70 $
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	107 598,47 $
	TOTAL	**338 655,17 $**

2- d'ajouter une indexation de 4,5 % basée sur une estimation de l'indice annuelle des prix à la consommation (IPC);

Numéro du lot	Description	Estimé indexation (taxes incluses)
2	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	2 541,62 $
6	Achat de matériel et produits chimiques de laboratoire	1 183,58 $
	TOTAL	**3 725,20 $**

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.50 1231025004

À 18 h 27,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 20.51 à 20.53 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0743

Approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les organismes PME MTL (CG21 0150) pour modifier la politique d'investissement commun du fonds PME MTL-FLS

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2009;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;

2- d'autoriser le greffier à signer les addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL;

3- de transmettre à la ministre des Affaires Municipales les addendas aux six ententes de délégation ainsi que la Politique d'investissement commun modifiée.

Adopté à l'unanimité.

20.51 1239502004

CG23 0744

Autoriser la résiliation du contrat octroyé à la firme Osedea inc. (CG21 0207) pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2007;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'autoriser la résiliation du contrat accordé à Osedea inc. (CG21 0207), pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique).

Adopté à l'unanimité.

20.52 1237684008

CG23 0745

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués par Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. pour les travaux d'audit de l'année financière 2023 / Approuver le projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue avec la firme Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (résolutions CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2013;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'autoriser une dépense additionnelle maximale de 2 553 173,94 $, taxes incluses, pour des services supplémentaires non prévus à la convention initiale, à l'Addenda no. 1, l'Addenda no. 2 ainsi qu'à l'Addenda no. 3, effectués dans le cadre de l'audit des états financiers de l'année 2023 prévus au contrat de vérification externe accordé à Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. (CG20 0694, CG21 0478, CG22 0491 et CG23 0410), majorant ainsi le montant total du contrat de 4 889 647 $ à 7 442 820,94 $, taxes incluses;

2- d'approuver un projet d'addenda no. 4 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., à cet effet;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.53 1238395002

À 18 h 28,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0746

Adoption d'une résolution visant à affecter à la réserve financière générale pour le Service de l'eau des sommes équivalentes aux revenus prélevés au moyen des quotes-parts et autres revenus relatifs au Service de l'eau (exercice financier 2024)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1766;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que les sommes mentionnées aux paragraphes a) à e), prises à même le fonds général et que les revenus mentionnés aux paragraphes f) et g), sont affectés à la réserve financière générale d'agglomération pour le Service de l'eau.

a) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part pour le Service de l'eau;

b) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable;

c) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes;

d) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

e) les sommes équivalentes à celles prélevées au moyen de toute quote-part exigée en vertu d'un règlement d'emprunt visant le financement de travaux afférents aux infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du Québec ou de tout paiement comptant effectué en vertu d'un tel règlement, le cas échéant;

f) les revenus de toute subvention dédiée au Service de l'eau;

g) les revenus de tout mode de tarification exigé par le conseil d'agglomération pour la fourniture du Service de l'eau.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1233074020

CG23 0747

Adoption d'une résolution visant à affecter des sommes à la réserve financière destinée à financer certaines dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1765;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Il est résolu que la somme de 201,8 M$ prise à même le fonds général, conformément aux règles prévues par la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001), est affectée à la réserve financière destinée à financer des dépenses en immobilisations d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1233074019

CG23 0748

Adoption d'une résolution établissant la quote-part générale et d'autres quotes-parts (exercice financier 2024)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023 par sa résolution CE23 1767;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter la résolution suivante :

Vu les articles 118.79 et 118.80 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.001) (ci-après désignée la « Loi »);

Vu l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du 30 novembre 2021 concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2021, GOQ 2, 7384) (ci-après désigné « l'arrêté ») pris en vertu de l'article 118.80 de la Loi;

1. Dans la présente résolution, les mots suivants signifient :

« municipalité liée » : une municipalité énumérée à l'article 4 de la Loi;

« potentiel fiscal de 2024 » : le potentiel fiscal pour l'exercice 2024 aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération de la municipalité centrale, établi selon les règles prescrites par l'arrêté.

2. Aux fins du financement de dépenses faites par la municipalité centrale dans l'exercice d'une compétence d'agglomération, il sera perçu des municipalités liées les quotes-parts suivantes, établies sur la base du potentiel fiscal de 2024 :

1° la quote-part générale qui finance toute dépense qui ne fait pas l'objet d'un autre mode de financement;

2° la quote-part pour le Service de l'eau qui finance toute dépense relative au Service de l'eau qui ne fait pas l'objet de la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable, de la quote-part tarifaire pour la fourniture de compteurs et la réalisation des activités déléguées afférentes ou d'un autre mode de financement;

3° la quote-part pour le service des premiers répondants qui finance les dépenses liées à l'exercice de l'élément de sécurité publique que constitue le service des premiers répondants. La Ville de Côte-Saint-Luc n'est pas une municipalité liée pour la répartition de ces dépenses;

4° la quote-part pour le financement du déficit d'agglomération cumulé au 31 décembre 2022.

3. Les quotes-parts établies conformément à l'article 2 sont présentées à l'annexe A.

4. La présente résolution s'applique à l'exercice financier 2024.

ANNEXE A
QUOTES-PARTS PAR VILLES LIÉES

Pourcentages contributifs pour les quotes-parts 2024

Villes liées	Quotes-parts - Générales - Service de l'eau - Déficit cumulé au 31 décembre 2022	Quotes-parts Premiers répondants
Ville de Montréal	**81,92969 %**	**82,91613 %**
Villes reconstituées	**18,07031 %**	**17,08387 %**
Baie-D'Urfé	0,57760 %	0,58456 %
Beaconsfield	0,98512 %	0,99698 %
Côte-Saint-Luc	1,18969 %	s.o.
Dollard-des-Ormeaux	1,83412 %	1,85620 %
Dorval	2,82519 %	2,85920 %
Hampstead	0,46779 %	0,47342 %
Kirkland	1,26061 %	1,27578 %
L'Île-Dorval	0,00313 %	0,00317 %
Montréal-Est	0,79328 %	0,80283 %
Montréal-Ouest	0,25181 %	0,25484 %
Mont-Royal	2,30734 %	2,33512 %
Pointe-Claire	2,78267 %	2,81617 %
Sainte-Anne-de-Bellevue	0,35209 %	0,35633 %
Senneville	0,14223 %	0,14394 %
Westmount	2,29764 %	2,32531 %
Agglomération de Montréal	**100,00000 %**	**100,00000 %**

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.03 1233074016

_____

CG23 0749

Adopter une résolution visant à maintenir, jusqu'au 31 décembre 2024, la délégation du conseil d'agglomération au conseil de la ville de certains pouvoirs concernant les équipements, infrastructures et activités d'intérêt collectif mentionnés en annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Attendu qu''il y a lieu d'assurer la continuité des activités exercées actuellement par les conseils d'arrondissement en regard des éléments mentionnés à l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 48 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1946;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023 les droits, pouvoirs et obligations que les conseils d'arrondissement concernés exerçaient le 31 décembre 2005 relativement aux matières suivantes :

   a) les parcs suivants :

      i) le parc du Mont-Royal, y compris le parc Jeanne-Mance;
      ii) le parc du Complexe environnemental de Saint-Michel.

   b) l'aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure métropolitaine, nationale et internationale;

   c) les contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux de lutte à la pauvreté.

2- de déléguer au conseil municipal de la Ville de Montréal, pour une période de 12 mois à compter du 31 décembre 2023, les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

30.04 1238471002

_____

CG23 0750

Adopter la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (Grand parc de l'Est)

Attendu le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034);

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre par sa résolution CE23 2018;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'assujettir au droit de préemption, pour une durée de 10 ans, aux fins de parc régional, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et se retrouvant à l'intérieur du Grand parc de l'Est:

1 248 500	1 455 798	1 874 832	3 397 667
1 248 509	1 455 799	1 874 835	3 397 679
1 249 722	1 455 800	1 874 837	3 397 681
1 270 061	1 455 801	3 397 655	3 397 687
1 455 655	1 455 803	3 397 656	3 397 690
1 455 788	1 508 940	3 397 661	3 397 691
1 455 796	1 874 815	3 397 662	3 934 872
1 455 797	1 874 827	3 397 665	4 205 924

2- de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

3- La présente résolution prend effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement établissant le Grand parc de l'Est (RCG 23-032).

Adopté à l'unanimité.

30.05 1238168007

À 18 h 31,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 30.06 à 30.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0751

Approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2019;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le Plan stratégique organisationnel 2030 de la Société de transport de Montréal, le tout conformément à l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

30.06 1237945010

CG23 0752

Adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 $)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2025;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution visant à autoriser l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière de paiement au comptant destinée à financer des dépenses en immobilisations de compétences d'agglomération (107 533 096,63 $).

Adopté à l'unanimité.

30.07 1233894001

CG23 0753

Adopter une résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides / Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422003

Attendu qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le 21 décembre 2023;

Attendu que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

Attendu que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

Vu les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par la résolution CE23 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

   1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

   2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

   3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

   4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

   5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

   6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.

5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

    1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

    2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

    1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

    2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

    1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

    2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

    1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

    2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

    3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

    4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

_____

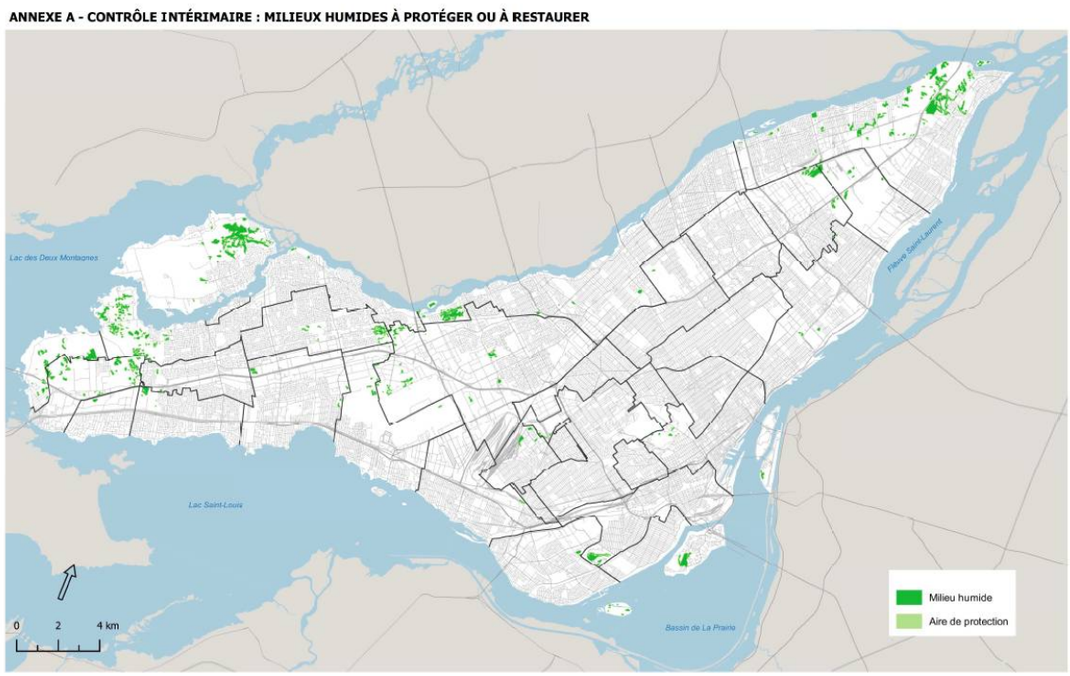

Adopté à l'unanimité.

30.08 1233422003

_____

CG23 0754

Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération / Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire - 1233422003

Attendu qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

Attendu que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

Attendu que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

Vu les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par la résolution CE23 2037;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1233422003

CG23 0755

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.01 1236898001

CG23 0756

Avis de motion et dépôt de projet - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.02 1237211016

CG23 0757

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.03 1237211018

CG23 0758

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements du SPVM », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.04 1237026004

CG23 0759

Avis de motion et dépôt - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.05 1237211014

CG23 0760

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.06 1238168008

CG23 0761

Avis de motion et dépôt - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.07 1237016003

CG23 0762

Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.08 1237016004

CG23 0763

Avis de motion et dépôt - Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

41.09 1233422003

À 18 h 34,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0764

Adoption - Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0610;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0610;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1785;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2024) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.01 1233074013

Règlement RCG 23-026

CG23 0765

Adoption - Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0611;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0611;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1786;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.02 1233074014

Règlement RCG 23-027

CG23 0766

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0612;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0612;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1786;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054) ».

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidence : M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
Mme Julie Brisebois
M. Steven Erdelyi, représentant de la Ville de Côte Saint-Luc en remplacement de M. Mitchell Brownstein
M. Marc Doret
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Jack Edery, représentant de la Ville d'Hampstead en remplacement de M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
Mme Anastasia Assimakopoulos
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

42.03 1233074017

Règlement RCG 06-054-12

_____

CG23 0767

Adoption - Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024)

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0613;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 15 novembre 2023 par sa résolution CG23 0613;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1782;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) ».

Adopté à l'unanimité.

42.04 1233074022

Règlement RCG 23-028

CG23 0768

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0667;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0667;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1754;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 93 000 000 $ pour le financement de travaux sur le réseau primaire d'égouts », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1237404002

Règlement RCG 23-029

À 18 h 35,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 42.06 à 42.09 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0769

Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0668;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $ » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0668;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1755;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 52 614 000 $ pour le financement des travaux afférents à la relocalisation des centres d'urgences 9-1-1 (RCG 22-024) afin d'augmenter le montant à 130 500 000 $ », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1229799001

Règlement RCG 22-024-1

CG23 0770

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0669;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0669;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1756;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ pour le financement de travaux de maintien du réseau cyclable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1238465003

Règlement RCG 23-030

CG23 0771

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable

Vu l'avis de motion donné du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0670;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0670;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet, le coût, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel;

Vu les recommandations du comité exécutif en date du 8 novembre 2023 par sa résolution CE23 1757;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 125 000 000 $ afin de financer les travaux de pérennisation, de modernisation et de sécurisation prévus au programme d'investissement dans les usines d'eau potable », sujet à son approbation par la ministre des Affaires municipales.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1230423001

Règlement RCG 23-031

CG23 0772

Adoption - Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029)

Adoption - Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034)

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu l'avis de motion donné du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Vu le dépôt du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) » à l'assemblée du conseil d'agglomération du 23 novembre 2023 par sa résolution CG23 0671;

Attendu qu'une copie des règlements et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Attendu que l'objet et le coût de ces règlements sont détaillés aux règlements et au dossier décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 15 novembre 2023, par sa résolution CE23 1834;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le règlement intitulé « Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est »;

2- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement relatif à la fréquentation et à la conservation des parcs régionaux de la Ville de Montréal (RCG 09-029) »;

3- d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ».

Adopté à l'unanimité.

42.09 1228168005

Règlement RCG 23-032
Règlement RCG 09-029-2
Règlement RCG 18-034-1

CG23 0773

Avis de motion, dépôt et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » et de son document d'accompagnement, afin d'intégrer les changements apportés à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoir au greffier de la Ville

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT

Avis de motion est donné par M. Alex Norris de l'inscription pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire, lequel est déposé avec le dossier décisionnel;

ADOPTION DE PROJET DE RÈGLEMENT

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) » afin d'intégrer les changements apportés à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* visant le contenu du Schéma, de retirer l'encadrement des rives, du littoral et des zones inondables, d'intégrer le Réseau express métropolitain et les aires TOD correspondantes, et d'apporter des changements aux grandes affectations du territoire »;

2- d'adopter le document d'accompagnement intitulé « Tableau indicatif de la nature des modifications : plans et règlements d'urbanisme »;

3- de demander l'avis à la ministre des Affaires municipales conformément à l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

4- de mandater la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal pour tenir les assemblées publiques de consultation nécessaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal sur le projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029);

5- de déléguer au greffier de la Ville les pouvoirs de fixer la date, l'heure et le lieu sur le territoire de l'agglomération de Montréal de toute assemblée publique de consultation à tenir aux fins de l'adoption du règlement pour faire suite au projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029), et d'inclure dans l'avis public à publier dans un journal diffusé sur le territoire le résumé prévu au deuxième alinéa de l'article 53.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU).

Adopté à l'unanimité.

43.01 1233422002

Règlement P-RCG-14-029-6

À 18 h 38,

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les points 50.01 à 50.02 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CG23 0774

Approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1965;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

d'approuver la transaction et quittance en lien avec l'entente 40 (2018-2024) entre la Ville de Montréal et l'Association des pompiers de Montréal suite au règlement du grief 03-04-2022 et autoriser son exécution en ses termes.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1237914006

CG23 0775

Ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 décembre 2023 par sa résolution CE23 2042;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de ratifier l'entente intervenue entre le Syndicat de la fonction publique, section locale 930 et la Ville de Montréal concernant le maintien salarial des brigadiers scolaires permanents et surnuméraires durant les différentes grèves dans le milieu de l'éducation.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1237914008

CG23 0776

Approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot et de Mme Debbie Chiaro à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des habitations Jeanne-Mance / Désigner Mme Sergine Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence / Approuver la nomination de M. Claudel Tchokonté à titre de membre du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 décembre 2023 par sa résolution CE23 1949;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'approuver le renouvellement, pour une période de trois ans, des mandats de Mme Danièle Thiboutot (jusqu'au 31 juillet 2025) et de Mme Debbie Chiaro (jusqu'au 27 novembre 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance;

2- de désigner madame Hountondji à la présidence du conseil d'administration et Mme Danielle Thiboutot à la vice-présidence;

3- d'approuver la nomination de M Claudel Tchokonté (jusqu'au 6 juin 2026) à titre de membres du conseil d'administration de la Corporation des Habitations Jeanne-Mance.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1233867007

CG23 0777

Nominations aux commissions permanentes

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

de nommer les personnes suivantes :

- Mme Julie Brisebois à titre de membre de la Commission sur les finances et l'administration, en remplacement de M. Alex Bottausci ;

- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de M. Peter Malouf;

- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement économique et urbain et l'habitation, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;

- M. Mitchell Brownstein à titre de membre de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports, en remplacement de Mme Anne St-Laurent;

- Mme Anne St-Laurent à titre de vice-présidente de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de M. Peter Malouf;

- M. Peter Malouf à titre de membre de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise, en remplacement de Mme Anne St-Laurent.

Adopté à l'unanimité.

51.02

À 18 h 38, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, la présidente d'assemblée, Mme Nancy Blanchet, déclare l'assemblée levée. Puis, elle cède la parole respectivement à la mairesse de Montréal, Mme Valérie Plante, et au maire de la Ville de Dollard-des-Ormeaux, M. Alex Bottausci, qui souhaitent à la population un joyeux temps des fêtes et remercie les différentes équipes pour leur soutien au conseil d'agglomération.

Enfin, Mme Blanchet les remercie et conclut avec des vœux de repos et de douceur à tous et toutes pour un joyeux temps des fêtes; elle remercie également les collègues dans l'ombre qui œuvrent à l'organisation du conseil d'agglomération.

_____

_____
Nancy Blanchet
PRÉSIDENTE

_____
Domenico Zambito
GREFFIER ADJOINT

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

_____
Valérie Plante
MAIRESSE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 JANVIER 2024

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
LES ENTREPRISES MICHAUVILLE INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'EAU	DIRECTION DES RÉSEAUX D'EAU	1236578001	ACCORDER UN CONTRAT À LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. POUR LES TRAVAUX DE DÉMOLITION ET RECONSTRUCTION DU TOIT DE LA CHAMBRE D'ÉGOUT DU COLLECTEUR SAINT-PATRICK. DÉPENSE TOTALE 418 650 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 351 000 $ + CONTINGENCES : 52 650 $ + INCIDENCES 15 000 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC DRE-P23037-194168-C – 5 SOUMISSIONNAIRES	CE23 1984	2023-12-15	351 000,00 $
HARNOIS ÉNERGIES INC.	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE	SERVICE DU MATÉRIEL ROULANT ET DES ATELIERS	DIRECTION	1237567024	CONCLURE DES ENTENTES-CADRES AVEC LA FIRME HARNOIS ÉNERGIES INC., POUR L'ACQUISITION D'HUILES, DE GRAISSES, D'URÉE ET D'ANTIGEL AINSI QUE LE RECYCLAGE D'HUILES USÉES. LE CONTRAT EST POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, AVEC UNE (1) PÉRIODE DE PROLONGATION DE DOUZE (12) MOIS ADDITIONNELS - (MONTANT ESTIMÉ DES ENTENTES : 362 795,80 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 302 329,83 $ + CONTINGENCES : 60 465 97 $)) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-19954 - (TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES).	CE23 1979	2023-12-15	362 796,00 $
GFL ENVIRONMENTAL INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT	DIRECTION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	1238554003	ACCORDER UN CONTRAT À GFL ENVIRONMENTAL INC., POUR LE TRANSPORT ET L'ÉLIMINATION DES REJETS DE TAMISAGE DU COMPOST PRODUIT AU COMPLEXE ENVIRONNEMENTAL DE SAINT-MICHEL (CESM), POUR UNE DURÉE DE TRENTE-SIX (36) MOIS, INCLUANT DEUX (2) OPTIONS DE PROLONGATION DE (12) MOIS CHACUNE - DÉPENSE TOTALE DE 473 775,11 $, TAXES INCLUSES (CONTRAT : 459 181,41 $ + INDEXATION DE PRIX : 14 593,70 $) - APPEL D'OFFRES PUBLIC 23-20186 - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES	CE23 1983	2023-12-15	473 775,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 3

TOTAL : 1 187 571,00 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 JANVIER 2024

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1ER AU 31 DÉCEMBRE 2023

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	34 525,00 $
ASSOCIATION AQUATIQUE DE DOLLARD DES ORMEAUX (A.A.D.D.O.)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	31 942,00 $
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	22 028,00 $
CAMP DE JOUR DORVAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	13 709,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
L'ÉQUIPE ENTREPRISE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	6 648,00 $
SOCIÉTÉ RESSOURCES-LOISIRS DE POINTE-AUX-TREMBLES	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	26 387,00 $
ACTION JEUNESSE DE L'OUEST-DE-ÎLE (AJOI)	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	15 128,00 $
CORBEILLE DE PAIN LAC-SAINT-LOUIS	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	15 128,00 $

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION
PÉRIODE DU 01 DÉCEMBRE 2023 AU 31 DÉCEMBRE 2023

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	DOSSIER	OBJET	DÉCISION	DATE	MONTANT
PROJET JEUNESSE DE L'OUEST DE L'ÎLE	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	15 128,00 $
RÉSILIENCE MONTRÉAL	100% AGGLO	SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION SOCIALE	DIRECTION	1238377001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT TOTALISANT LA SOMME DE 227 402 $, À HUIT DIFFÉRENTS ORGANISMES POUR LA RECONDUCTION DE 10 PROJETS, DANS LE CADRE DE L'ENTENTE ADMINISTRATIVE SUR LA GESTION DU FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES - ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ (VILLE-MTESS 2018-2024) POUR LES VILLES LIÉES DE DOLLARD-DES-ORMEAUX, DORVAL, MONTRÉAL-EST, POINTE-CLAIRE ET WESTMOUNT / APPROUVER LES DIX PROJETS DE CONVENTION À CET EFFET - CF-SDIS-23-039	CE23 2055	2023-12-21	46 779,00 $

NOMBRE DE CONTRATS : 10

TOTAL : 227 402,00 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 JANVIER 2024

(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICE CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1er AU 31 DÉCEMBRE 2023
LISTE SIMON

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
AUTORITE REGIONALE DE TRANSPORT METROPOLITAIN	90004806decembre 2023	2023-12-12	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Subventions ou contributions financières	Dépenses de contributions	Transport en commun	53 486 357,58 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16609	2023-12-18	GELINAS, ISABELLE	Facture #16609 @ voir courriel pour imputation	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 780 646,26 $	-
SOCIETE DU PARC JEAN-DRAPEAU	16546	2023-12-06	CHAN FAH, YANICK	Facture # 16546	Dépenses de contributions	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 296 093,67 $	-
GROUPE MARCHAND ARCHITECTURE & DESIGN INC.	1481860	2023-12-04	TURGEON, FRANCOISE	Services professionnels en architecture et en ingénierie visant la rénovation de la salle de tir et de la dalle de l'entrée des employés, le	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	1 119 312,28 $	1485550
VILAVI QUEBEC	1219286003202312 04	2023-12-04	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	776 019,00 $	-
MAISON CROSS ROADS ET GROUPE SOGIM INC.	1239499009202312 04	2023-12-04	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	603 806,00 $	-
RACHEL COUTURE (EN FIDEICOMMIS)	1239531007202312 11	2023-12-11	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	549 000,00 $	-
HEBERGEMENT JEUNESSE LE TOURNANT	1229499003202312 14	2023-12-14	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	500 000,00 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1579358	2023-12-20	DESJARDINS, LINE	Formations prévues au plan 2023- obligations légales avec frais d'hébergement et de repas	Police	Activités policières	462 432,46 $	-
MAISON CROSS ROADS	1224861002202312 14	2023-12-14	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	431 278,00 $	-
RESEAU HABITATION FEMMES DE MONTREAL	1218320003202312 14	2023-12-14	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	300 000,00 $	-
VILLE DE WESTMOUNT	de231113	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement V0259_Annexe A _Westmount	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	271 998,54 $	-
LA FONDATION DU REFUGE POUR FEMMES CHEZ DORIS INC.	1239499001202312 11	2023-12-11	VALDIVIA, ZOILA	Subventions ou contributions financières	Habitation	Logement social	265 000,00 $	-
FIDUCIE DU REGIME CUM	art14bconstfiduciere gcumnov2023	2023-12-18	BOULIANNE, JULIE	Montants à verser en vertu de l'article 14 B du contrat constitutif de Fiducie du régime CUM - novembre 2023	Police	Activités policières	248 520,33 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VILLE DE WESTMOUNT	de23111301	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement V0258_Dépenses _Westmount	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	171 652,87 $	-
LA MAISON DE L'ARCHITECTURE, DU DESIGN ET DE	20231218	2023-12-18	PAUL, MARIE-ANTOINE	Subvention patrimoine entente MCC/Ville pour le 420, rue McGill RC 20-01.01.01.00-0221	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	159 270,48 $	-
VILLE DE POINTE-CLAIRE	de231110	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures V0177_Dépenses_Pointe Claire_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	144 383,73 $	-
SYNDICAT DES COPROPIETAIRES LE CAVERHILL (SDC LE	20231129	2023-12-04	PAUL, MARIE-ANTOINE	455, rue Saint-Pierre - RC 21-01.01.03.00-0060	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	120 791,99 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	1605560	2023-12-19	SOULIERES, MICHEL	Paiement pour la traçabilité des sols contaminés consistant à suivre les déplacements des sols, de leur lieu dexcavation jusquà leur destination finale.	Gestion et planification des immeubles	Matières recyclables - matières organiques - traitement	111 364,44 $	-
LE GROUPE LML LTEE	DEU57055	2023-12-18	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INGENIERIE / SD-191182-3-CONSTRUCTION - USINE PIERREFONDS	Service de l'eau	Réseaux d'égout	101 271,52 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU55665	2023-12-04	BELLEMARE, STEPHANE	BS - DEEU - ENTRETIEN BOUES - SERVICE TECHNIQUE REPARATION CAOUTCHOUC FILTRE-PRESSE 4	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	98 268,30 $	-
PRECISIONS PROVENCAL INC.	1608527	2023-12-01	ST-PIERRE, DAVE	Aménagement d'un véhicule Ford Transit 3500 pour le SPVM	Materiel roulant et ateliers	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	94 058,30 $	-
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	1630990	2023-12-13	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'une boîte de fourgon de 13 pieds isolée en aluminium selon le devis 2473A22 - AO 23-20065	Materiel roulant et ateliers	Approv. et traitement de l'eau potable	84 207,93 $	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1631556	2023-12-18	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Achat de manteaux et pantalons crocodile - GTI	Bilan	Vêtement et équipement de travail	82 858,82 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	05062	2023-12-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Étude Légale N. Touma Inc. - Enquête du coroner Réf : dossier # 1553-35 - 05062	Dépenses communes	Autres - Administration générale	79 031,39 $	-
ECOLE NATIONALE DE POLICE DU QUEBEC	1631227	2023-12-14	RICHER, VINCENT	Formations prévues au plan 2023- obligations légales avec frais d'hébergement et de repas/ 12 factures	Police	Activités policières	70 090,46 $	-
WORLD SUMMIT AI LIMITED	1630194	2023-12-07	BERECHID, MAHA	Achat d'un kiosque d'exposition pour la Ville de Montréal dans le cadre de l'événement World Summit Artificial intelligence 2024 - SDE-	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	70 000,00 $	-
EBI MONTREAL INC.	1621794	2023-12-01	MUNN, JONATHAN	MU_IN0258_Services de transport et d'élimination des rejets de tamisage de sable_Environnement_Septembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	68 303,38 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1629586	2023-12-05	RICHER, VINCENT	Frais de cellulaires SPVM - facture de novembre 2023 - Compte no 36501994 / Facture no 36501994048	Police	Activités policières	67 427,53 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
3380 AV. RIDGEWOOD INC.	20231201	2023-12-05	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 3380 avenue Ridgewood	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	66 445,11 $	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	1629592	2023-12-05	RICHER, VINCENT	Frais de cellulaires SPVM - facture d'octobre 2023 - Compte no 36501994 / Facture no 36501994047	Police	Activités policières	64 145,86 $	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1626935	2023-12-07	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST-MÉPI / BCO 2023 Entretien des habits de combat 2013-2018 pour la période du 16 octobre au 20 décembre 2023. (réf BCO 1609405)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	64 003,70 $	-
PROCEDES DE SOUDURE UNIES (CANADA) INC.	DEU56528	2023-12-12	BELLEMARE, STEPHANE	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / JS-193544-59-MAN DES PALIERS LISSES POMPE EBARA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	61 632,79 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1630699	2023-12-11	RICHER, VINCENT	Paiement des frais de psychologues, autre part du 50 % (nouvelle convention signée) Facture A-1127	Police	Activités policières	61 567,50 $	-
BRENNTAG CANADA INC.	DEP42817	2023-12-14	LARRIVEE, ALAIN	BS - DEP - UDO - REMPLACE BC DEP42679 - FOURNITURE DE CYLINDRE DE CHLORE GAZEUX 907,2 KG - AO 23-19979 - 1	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	61 089,87 $	-
LES COMPTEURS LECOMTE LTEE	1629319	2023-12-01	LAMARRE, JEAN	COMPTEUR D'EAU VOLUMETRIQUE, 1-1/2PO, (40MM) SORTIE ENCODEE - service de l'eau - Jean Lamarre	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	58 770,95 $	1517437
CPE DIVISION B INC.	1630677	2023-12-11	COURVILLE, JANOS	SGPI - Gré à gré. Ajout dun ASSC (Alimentation statique sans coupure) à la Cavalerie du SPVM, selon la soumission M-9911, Ref. Simon Laliberté.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	57 743,12 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	DEU56994	2023-12-11	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / SUPPORT SPECTRA VERDE ET BLACK PEARL du 20 octobre 2023 au 19 octobre 2024	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	55 038,14 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1099994	2023-12-20	CADOTTE, ERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR GLOBOCAM ANJOU EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 22446 (Test, PEP et Entretiens (480)	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	54 431,61 $	-
QUEBEC LINGE	DEU55607	2023-12-19	LAHAIE, DANIEL	BS - DEEU - SERVICE DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE PROTECTION ELECTRIQUE (ELECTRICIENS,	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	53 018,69 $	1419699
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1575370	2023-12-07	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST- Atelier PR / BCO 2023 Achat de pile et éléctrode - Paiement de factures	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	52 809,76 $	-
INOLEC	1624558	2023-12-11	WATERHOUSE, DAVE	SSIM / SSIM-DST- Hydraulique DM 23-1059 à 60 & 23-1072 / Achat de scie à chaînes, de chaines aux carbures et de chaînes - Service de Sécurité	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	51 607,44 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9893045268	2023-12-11	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 25-11-2023 @ 01-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	47 937,02 $	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1626935	2023-12-14	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST-MÉPI / BCO 2023 Entretien des habits de combat 2013-2018 pour la période du 16 octobre au 20 décembre 2023. (réf BCO 1609405)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	47 244,37 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CORPORATION PARKLAND	DEU57111	2023-12-20	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPERATIONS - APPROVISIONNEMENT MAZOUT NO1 (ENTENTE 1497232)	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	45 729,93 $	1497232
USINAGE FILIATRAULT INC	1631569	2023-12-18	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition d'une aléseuse portative	Materiel roulant et ateliers	Construction d'infrastructures de voirie	44 187,14 $	-
ENERGIR S.E.C.	DEP41217	2023-12-15	VINCENT, SIMON	BCO2023 - UDO - Gaz naturel pour 55, av. Lilas, Dorval - # compte 4200 6615 704	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	43 044,87 $	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6363	2023-12-04	GHENCIAN, NARCIS GIANNY	Affaires civiles - PRUND'HOMME MERCIER&ASSOCIÉS - NOVEMBRE - 6363	Dépenses communes	Autres - Administration générale	41 091,02 $	-
ERIC MAJER ARCHITECTE	1629715	2023-12-05	SOULIERES, MICHEL	SPGI- Projet de réfection de l'enveloppe patrimoniale de la station de pompage Lavigne située au 4799, boulevard Gouin Ouest	Gestion et planification des immeubles	Réseaux d'égout	40 315,20 $	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1631910	2023-12-19	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition Épandeur d'abrasifs remorqués de 2 vg³. 2 Soumissions	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	39 236,04 $	-
9286-7373 QUEBEC INC.	1631325	2023-12-15	WATERHOUSE, DAVE	SSIM-DST- MEPI DM23-1317 Achat Gants chauffants	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	38 222,06 $	-
LUCIE DAOUST	20231201	2023-12-07	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 2131-2135, Édouard-Montpetit	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	37 452,04 $	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1629266	2023-12-01	BOUCHER, JACINTHE	Paiement de 4 factures 91373196/ 91373198/ 91373199 et 91373392 pour formation, hébergement et repas au CCP	Police	Activités policières	37 248,75 $	-
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	DEU56717	2023-12-14	MORISSETTE, CHANTAL	DEEU / REMPLACE LE BC DEU56709 / SERVICE DE REPARATION DU PAVAGE (ASPHALTE) SUR LES ROUTES DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	37 233,24 $	-
METAL DUQUET (1994) INC.	1629984	2023-12-07	SOULIERES, MICHEL	GAG - Fourniture de la main doeuvre, des matériaux, des équipements, du matériel, des services nécessaires pour exécuter les travaux	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	37 200,29 $	-
VERTIMA INC.	1539533	2023-12-07	CORBEIL, SEBASTIEN	Gré à Gré - 3 firmes 2 soumissions Accorder le contrat à la firme Vertima pour les services professionnels LEED pour l'aménagement des	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	35 712,86 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9894207786	2023-12-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 02-12-2023 @ 08-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	34 398,21 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1589842	2023-12-04	MUNN, JONATHAN	MU_V0058_Location d'un Camion- Nacelle_RDP-PAT_Verglas_Avril 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	34 057,94 $	-
SERVICES CT LOGIC INC.	DEP44370	2023-12-06	LARRIVEE, ALAIN	Renouvellement licence CT Logic - Période 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 (12 mois) et Maintenance et assistance - Période 1er juillet	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	32 379,62 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DELOM SERVICES INC	DEU56611	2023-12-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / SB-194177-4-MAN D'UN VARIATEUR DE COMPRESSEURS A VIS A	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	31 692,22 $	-
SYNDICAT DE COPROPRIETE DU 422 SAINT-PIERRE	20231129a	2023-12-06	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 420-422 Saint Pierre / 361-363 rye Lemoyne	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	31 404,68 $	-
GROUPE DE SECURITE GARDA SENC	1630101	2023-12-07	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Service d'agents de sécurité pour la période du 1er juin au 31 juillet 2023 à différentes installations - Entente 1593093	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	31 354,53 $	1593093
HYDRO-QUEBEC	1631405	2023-12-15	LEBLANC, VINCENT	GAG - Installer une nouvelle entrée électrique maison Mary-Dorothy-Molson Remplacement de la bouilloire à mazout par deux chaudières électrique.	Gestion et planification des immeubles	Autres ressources du patrimoine	30 770,62 $	-
HARNOIS ENERGIES INC.	DEU55852	2023-12-07	LOGE, HERVE	DEEU - OPERATIONS - FOURNITURE DE DIESEL COLORE POUR LES GENERATRICES DE LA CENTRALE D'ENERGIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	29 962,38 $	1497225
METAL DUQUET (1994) INC.	1630848	2023-12-12	SOULIERES, MICHEL	GAG - Fournir main doeuvre, de matériaux, d'équipements, du matériel et de services nécessaires pour exécuter les travaux	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	29 676,10 $	-
GROUPE SANYVAN INC.	1576605	2023-12-05	SAOUMAA, MICHAEL	SENV - BCO 2023 - Machinerie avec opérateur - camion vacuum et camion récureur, pour le CESM	Environnement	Protection de l'environnement	28 002,15 $	-
VILLE L'ILE DORVAL	de230929	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement V0229_Dépenses_L'Île-Dorval_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	27 119,06 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9895368309	2023-12-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada Procédures judiciaires - Année 2023 - Période 09-12-2023 @ 15-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	27 079,00 $	-
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1629307	2023-12-01	MOCANU, GIANINA	70905.01 Modernisation des infrastructures TI - Acquisition de 12 licences perpétuelles Red Hat Linux - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	26 452,01 $	-
CORPORATION PARKLAND	DEU57020	2023-12-13	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU - OPERATIONS - APPROVISIONNEMENT MAZOUT NO1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	26 383,36 $	1497232
O.J. COMPAGNIE	1611844	2023-12-05	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Achat rouleau à gazon 100 % électriques. 3 soumissions, une réponse.	Materiel roulant et ateliers	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	26 288,85 $	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1511926	2023-12-14	LANDRY, MANON	Bris et réparations FST ADA 2022	Police	Activités policières	26 159,13 $	-
CENTRE DES TECHNOLOGIES DE L'EAU	DEU49979	2023-12-05	MAHER, NATHALIE	TDF - ESSAI D'EPAISSISSEMENT ET DE CONDITIONNEMENT DES BOUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 748,19 $	-
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC.	1631322	2023-12-15	COUTURE, ALEXANDRE	SIM - Achat de tablettes SAMSUNG et malettes de transport.	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	25 209,60 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
EBI MONTREAL INC.	1616173	2023-12-06	LAFONTAINE, MARIE	SGPMRS / Services techniques de fourniture de conteneurs et d'élimination de matières végétales vers un lieu d'enfouissement technique autorisé et	Grands parcs, mont Royal et sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	25 197,00 $	-
LANGLOIS AVOCATS S.E.N.C.R.L.	DEU57018	2023-12-15	FORTIN, LUC	DPM / PB-198058-1-REVUE CLAUSES ASSURANCES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	25 197,00 $	-
PSP	1624970	2023-12-21	TABOR, ISABELLE	PSP. Armurerie SPVM. Soumission 17808 et 18023 Achat MK3 / 2024	Police	Activités policières	24 602,25 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1573912	2023-12-14	GODIN, STEPHANIE	SSIM-DST-APRIA - BCO 2023 - Paiement de factures pour compresseurs d'air et stations de remplissage pour l'année 2023 - Entente 1561633	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	23 505,20 $	1561633
S HOULE INC.	1624708	2023-12-06	EL KESSERWANI, LINA	DPO - SMRA - Acquisition d'équipement de déneigement pour tracteurs	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	22 966,18 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	DEU55558	2023-12-19	ST-DENIS, HUGO	BS - DEEU - REMPLACE BC DEU52288 - SJ-177690-10-TRAÇABILITÉ DES SOLS CONTAMINÉS EXCAVÉS-BASSIN ROCKFIELD-	Service de l'eau	Réseaux d'égout	22 747,67 $	-
COMPUGEN INC.	1629420	2023-12-04	BELANGER, HANS-FREDERIC	70501-02 - Suite bureautique - Acquisition de 11 kits Microsoft Teams Room - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 383,19 $	-
LOCATION CVAC INC.	DEP44397	2023-12-08	MARTINEZ, DANIEL	Remplace DEP42264, cause clé comptable erronée - BS - UAT / Location de climatisation pour 4 mois pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	22 080,37 $	-
GOULDS PUMPS CANADA INC.	DEP44360	2023-12-06	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat d'accouplement, palier, section de ligne, bague pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	21 963,38 $	-
MARMEN INC.	DEU57070	2023-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 3 CARTOUCHES POUR BROYEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 763,91 $	-
9437-4105 QUEBEC INC.	1632066	2023-12-20	ORTEGA, NATHALIE	GAG- Achat de plantes dans le cadre du projet pilote des espaces administratifs applicables à lédifice Louis-Charland.	Gestion et planification des immeubles	Administration, finances et approvisionnement	21 416,33 $	-
THIBAULT & ASSOCIES - L'ARSENAL	1632348	2023-12-21	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / Paiement de facture - Installation système filtration air respirable pour 5 unités (4076-4080-4022-4063-4008)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 306,43 $	-
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEU56801	2023-12-04	MAHER, NATHALIE	DEEU / Fabrication de 2 réservoirs d'hypochlorite de sodium 12 % pour le bâtiment de la désinfection de la Station d'épuration des eaux	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	21 290,42 $	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1632304	2023-12-21	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST - Paiement des factures 20722 - 20718 pour l'atelier MEPI	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	21 140,28 $	-
JACQUELINE LEVITIN	20231212	2023-12-18	PAUL, MARIE-ANTOINE	4077-4081, avenue Laval - RC 21-01.01.03.00-0031	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	20 899,24 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BARRIAULT ELECTRIQUE INC.	1631711	2023-12-18	RAMY, DALIA	GAG- Contrat pour des travaux électriques et percements pour passer la nouvelle solution du 911PG	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	20 881,23 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1629701	2023-12-05	BOUCHER, JACINTHE	facture 1480 formations diverses avec comédiens	Police	Activités policières	20 577,55 $	-
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1589842	2023-12-13	MUNN, JONATHAN	MU_V0058_Location d'un Camion- Nacelle_RDP-PAT_Verglas_Avril 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	20 392,22 $	-
SECURITE NOVATECK INC	DEP44515	2023-12-20	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Remplace le BC DEP39440 / Réalisation et fabrication de 37 plans d'évacuation	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 173,32 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44376	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / LABORATOIRE / Produits analyse eau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	20 135,92 $	-
REMORQUAGE NFR	1629588	2023-12-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / MTN-R005-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618132	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	20 066,89 $	1618132
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. 84	rmi00017813100015 28590001	2023-12-15	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007826, sur la liste de paiement 2312IA003	Dépenses communes	Autres - Administration générale	20 000,00 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1631552	2023-12-18	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Hydraulique DM 23-1322/ Achat de pièces de MID-MATIC	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	19 983,32 $	-
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1630138	2023-12-07	COTE, JEAN-FRANCOIS	Pompage d'eau - Jean François Côté - Pompage Express	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	19 790,15 $	-
MECANICACTION INC.	1630052	2023-12-07	COURVILLE, JANOS	SGPI / PDQ 8. Remplacement du réservoir à eau chaude de 80 gallons au gaz et le convertir par un réservoir électrique de 80 gallons avec réserve.	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	19 662,09 $	-
REMORQUAGE NFR	1629584	2023-12-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA - BCO H23-24 / AHU-R009-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement.	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	18 567,42 $	1618134
CREO INC.	1631794	2023-12-18	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Création et conception de kits Micro musées - Nature près de chez vous.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	18 260,84 $	-
PERFECTIONNEMENT - ETS	DEU57030	2023-12-15	MAHER, NATHALIE	DEEU / AUTOMATISATION / CG-197543-3-SERVICE TECHNIQUES ÉTS POUR LA CONVERSION DE PAGES ÉCRANS 800XA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	18 110,34 $	-
MULTIRECYCLE	1623320	2023-12-11	DJELLOULI, AMINA	MU_C8029: Disposition des produits périmés EPI CCMU (à Colbert)_EPI_Covid_octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	17 805,24 $	-
LEAB MECANIQUE DE PROCEDE INC.	1632350	2023-12-21	BUTEAU, FRANCOIS	Facture Travaux Filtres Jardin - SGPI Jardin Botanique - Jonathan DT	Gestion et planification des immeubles	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 737,71 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
TELECON INC	1604331	2023-12-04	MOCANU, GIANINA	60006.01 - Couverture sans-fil étendue (WI-FI) livre des sites (corporatif, public, SPVM) équipés du réseau sans fil (MTLWiFi)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	17 510,31 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1629332	2023-12-01	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM-DST- MEPI DM-23-1260 ACHAT BOTTES MODÉLE FIRE DEX - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 322,96 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEP44396	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de vannes guillotines pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	17 301,94 $	-
DW DECARIE AUTOMOBILE INC.	1629429	2023-12-04	GOYETTE, STEPHANE	SSIM-DST- Hydraulique DM 23-1058 / Achat de génératrice - Décembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	17 209,55 $	-
CONVOYEUR CONTINENTAL & USINAGE LTE	DEU56946	2023-12-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT D'UNE VIS D'ALIMENTATION COURTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 976,47 $	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_20	rmi00017818700016 51990008	2023-12-09	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007882, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	16 628,38 $	-
ELOGGER INC.	DEU56974	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / AUTOMATISATION / RENOUVELLEMENT ELOGGER DU 2024-01-05 AU 2025-01-04	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 366,19 $	-
IBM CANADA LTEE	DEP44593	2023-12-21	BEDARD, KIMBERLY	Support de serveurs DELL et unités de stockage DELL - période 2024-01-01 à 2024-12-31 - Chawki Hajjem	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	16 338,55 $	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU56883	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-193545-63-AMELIORATION DU FONCTIONNEMENT DU SYSTEME 668-S15-102	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	16 304,56 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202318e	2023-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	16 266,84 $	-
SOLUTIONS CONSORTECH INC.	1629302	2023-12-01	MOCANU, GIANINA	69205 - Modernisation de la plateforme géomatique - Ajout de deux licences logiciels FME Server Engin - Gré à Gré (exception de la L.C.V)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 779,62 $	-
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES	1629212	2023-12-01	LEBLANC, VINCENT	GAG - Dans le cadre du projet de construction du centre de traitement de matières organiques par biométhanisation (CTMO), des sols contaminés A-	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - traitement	15 748,12 $	-
QUEBEC LINGE	DEP41000	2023-12-19	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Location et entretien des vêtements pour les électriciens - Entente 1419699	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	15 680,07 $	1419699
UBA INC.	DEU57044	2023-12-14	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / Opérations / Facture 1073246 / UBA-Hydroxide de Sodium 50% MEM 1530 Kg/tote	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 414,42 $	-
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU56991	2023-12-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de joint d'expansion pour pompe Netzsch	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	15 249,35 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STORES J. FAUTEUX INC.	DEP44484	2023-12-19	VINCENT, SIMON	BS - UAT - Nouveau contrôleur (BUCO) - Pour paiement de facture	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	15 201,01 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1630982	2023-12-13	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formation continue (module X-Y) du 5 novembre au 2 décembre 2023. Projet Premier Répondant.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	15 180,44 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230724	2023-12-21	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	15 000,00 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1101572	2023-12-06	CADOTTE, ERIC	FOURNIR PO AERO FEU POUR REPARATION DIVERSE ECHELLE 13 561.80 AVANT TAXES REF FACTURE F0051967	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	14 500,66 $	-
REMORQUAGE O SECOURS INC.	1629581	2023-12-05	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / MTN-R006-2324 - Service de remorquage pour les opérations de déneigement // Entente 1618150	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	14 412,68 $	1618150
VEOLIA ES CANADA SERVICES INDUSTRIELS INC.	DEP44362	2023-12-06	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT / Remplace BC DEP42736 / Paiement facture 1209935 / Service de pompage et de débouchage de drains	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	14 229,65 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1629252	2023-12-01	BOUCHER, JACINTHE	facture 1475 formations diverses avec comédiens	Police	Activités policières	14 225,81 $	-
ITI INC.	1552847	2023-12-11	LANDRY, MANON	Achat de 10 Surface Pro	Police	Activités policières	13 904,80 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56887	2023-12-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / USOC / ACHAT DE QUINCAILLERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	13 894,09 $	-
EQUIPEMENTS TWIN (LAVAL) INC.	1631910	2023-12-20	ST-PIERRE, DAVE	SMRA / Acquisition Épandeur d'abrasifs remorqués de 2 vg³. 2 Soumissions	Materiel roulant et ateliers	Épandage d'abrasifs	13 078,68 $	-
MARC-KENDLEY LOCCIDENT	rmi00017795600017 80540006	2023-12-02	Système RECLAM	MARC-KENDLEY LOCCIDENT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007653, sur la liste de paiement 2311IA006 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	13 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230727	2023-12-21	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	13 000,00 $	-
SYNDICAT DE LA COPROPRIETE 810-812 RUE DULUTH EST	20231201	2023-12-05	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subvention 810-812 avenue Duluth Est	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	12 996,78 $	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57032	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 996,36 $	-
UNIVAR CANADA LTD.	DEP43140	2023-12-14	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEP - UPI - Fourniture de silicate de sodium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	12 844,59 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1631215	2023-12-14	BOUCHER, JACINTHE	facture 1484 formations diverses avec comédiens	Police	Activités policières	12 650,99 $	-
COMMUNICATION J. POISSANT ENR.	1514985	2023-12-05	CADOTTE, ERIC	SMRA / GRÉ@GRÉ- Contrat pour services de démontage des équipements durgence sur véhicules de SPVM (mise au rancart) POUR	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	12 598,50 $	1604025
VILLE DE SENNEVILLE	de231110	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures IN0254_Salaires_Senneville_Mai	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 499,70 $	-
VILLE DE SENNEVILLE	de231211	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures V0310_Dépenses_Senneville_Octobre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	12 441,02 $	-
CORPORATION D'URGENCES-SANTE	1629693	2023-12-05	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formation continue (Modules X et Y) du 8 octobre au 4 novembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	12 420,36 $	-
ARCHITECTURE SANS FRONTIERES QUEBEC	1629917	2023-12-07	RAMY, DALIA	GAG- Diagnostic-ressources avant démolition complète centre d'appel du 911, superficie 2250 m2- bâtiment 2620, Boul. Saint-Joseph Est,	Gestion et planification des immeubles	Communications d'urgence 911	12 362,50 $	-
GILBERT BOURGIE	1591299	2023-12-14	TABOR, ISABELLE	Gilbert Bourgie. Entente de prestation de service technique. Pour les services d'armurier pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	12 350,00 $	-
FUTECH MONTREAL INC.	DEU57048	2023-12-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / EMPLACEMENT PONT-RACLEUR / ACHAT LUMIERE DEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	12 141,75 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1631525	2023-12-18	BILODEAU, AMELIE	SGPMRS // 2023-Acquisition et les service connexes de comptage automatique pour vélos lot_1 afin de récolter des statistiques de	Grands parcs, mont Royal et sports	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12 071,96 $	-
SP SOLUTION SECURISATION DES MACHINES INC.	DEU56791	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / AS-193545-62-SECURISER LE FILTRE PRESSES #11 - AJOUTS ET CORRECTIFS DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 968,57 $	-
EQUIPEMENTS INCENDIES C.M.P. MAYER INC - L'ARSENAL	1629372	2023-12-04	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM-DST- MEPI DM23-1287 Achat Casques (CHAPEAUX) BULLARD PX JAUNE, VISIERE RETRAK (R350), R726NOIR	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 926,58 $	-
BELL CANADA	96118326	2023-12-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	11 886,34 $	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION_21	rmi00017800300016 51990004	2023-12-15	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007700, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 788,84 $	-
SHQ SOLUTIONS INC.	1573166	2023-12-04	VERREAULT, DOMINIQUE	DA-120004 - BIOSPHÈRE : Achat et installation système de protection dans un espace clos	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	11 530,00 $	-
CDTEC CALIBRATION INC.	1631503	2023-12-18	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST - Élect & Comm DM 23-1297 Achat de Cylindre de gaz 58L - (25ppm H2S / 100ppm CO / 1.25% CH4)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	11 286,16 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
DISTRIBUTION CRANE SUPPLY DIVISION DE 13859380 CANADA INC.	DEU57087	2023-12-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier CVAC / Fourniture de TÉ et de clips de transition	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	11 233,66 $	-
ENTRETIEN INDUSTRIEL ROVAN LTEE	DEP43763	2023-12-14	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Service entretien nettoyage du réservoir d'aluminate pour l'Usine Pierrefonds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	11 227,29 $	-
CT SPEC (MC)	1631256	2023-12-14	ST-DENIS, HUGO	EAU-DRE-DIV GESTION DURABLE EAU - Contrat pour l'utilisation des licences du logiciel CTSPEC pour les inspection des conduites et des	Service de l'eau	Réseaux d'égout	11 154,92 $	-
PRUD'HOMME, MERCIER & ASSOCIES	6390	2023-12-14	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Prud'Homme Mercier associés - Meadowbrook Groupe Pacific Inc. contre Ville de Montréal et Procureure Générale du Québec -	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 957,60 $	-
SERVICES CT LOGIC INC.	DEP44371	2023-12-06	TURCOTTE, CAROLINE	BS - UAT / Service de formation sur l'outil informatisé CT LOGIC - REMPLACE DEP43580	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	10 842,06 $	-
CINTAS CANADA LIMITEE	DEP40999	2023-12-19	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton, Section Réservoirs - Entente 1500198	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	10 800,35 $	1500198
E.R.C.D. INDUSTRIES INC.	1629536	2023-12-04	PAGOT, NICOLAS	SGPI / 1050 rue Gordon. Remplacement tuyauterie du réservoir diesel à la génératrice & ajout composante pour conformité	Diversité et inclusion sociale	Développement social	10 786,42 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de231201dasresshum01	2023-12-05	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - Pompiers retraités villes liées - Période : Décembre 2023	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 749,87 $	-
EQUIPEMENTS SURVIE MARITIME (ESM) INC.	1631838	2023-12-19	GIRARD, IVE	SSIM / Paiement de facture - Service de vérifications et réparations des Dry suit pour intervenants nautiques glaces	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 715,31 $	-
REVO INC.	1622045	2023-12-20	TABOR, ISABELLE	Soumission S170343 PDQ 27 / affiches BC/JR	Police	Activités policières	10 682,47 $	-
SYNDICAT DE COPROPRIETE DU 422 SAINT-PIERRE	20231129	2023-12-01	AVERY-MARTIN, TIFFANY	Subventions 420-422 rue Saint-Pierre (363, rue Lemoyne)	Urbanisme et mobilité	Autres ressources du patrimoine	10 615,09 $	-
GROUPE ALLIANCE REMORQUES	1630068	2023-12-07	LECOURS, SYLVAIN	SSIM DST DM 23-1294 - Achat / location de 2 remorques fermées pour sauvetage glace	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 498,75 $	-
ECO-COMPTEUR INC.	1631473	2023-12-15	MARTEL, DAVID	IN 475410 - Gré à gré - Achat et installation d'un compteur à vélo dans le cadre du projet de la Commune, réso travaux CM23 0303, Dem. Gilbert	Infrastructures du réseau routier	Construction d'infrastructures de voirie	10 494,55 $	-
BOIVIN & GAUVIN INC.	1632146	2023-12-20	ARCAND, DAVID	SSIM / Achat de 2 sacs de sauvetage pour le projet RIC et de 1 RIT Hose	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	10 354,56 $	-
SOLUTIONS EPCC INC	202316	2023-12-19	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles -Solutions EPCC Inc.- Construction Socam Ltée contre Société du Parc Jean-Drapeau - 202316	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 288,77 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
BELL MOBILITE INC	1462004	2023-12-14	LANDRY, MANON	Factures mensuelles Bell mobilité	Police	Activités policières	10 225,58 $	-
FASTENAL CANADA LTEE	DEU57012	2023-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPROVISIONNEMENT MAGASIN / ACHAT BOULONNERIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 900,54 $	-
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP44364	2023-12-06	VINCENT, SIMON	BS- UAT / Achat de cadenas pour l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	9 760,17 $	-
DAVTECH ANALYTICAL SERVICES (CANADA) INC.	1511926	2023-12-18	LANDRY, MANON	Bris et réparations FST ADA 2022	Police	Activités policières	9 744,69 $	-
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	DEP40772	2023-12-06	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BS - REP / Location tracteur de déneigement multi-saison (2022-2023 et 2023-2024) pour usines d'eau Potable	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	9 616,85 $	-
BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION_2	rmi00017801300016 98090004	2023-12-21	Système RECLAM	BELAIR DIRECT - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007709, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 572,39 $	-
TELUS	970198718	2023-12-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	9 526,14 $	-
FENG BI	rmi00017860800017 86770006	2023-12-02	Système RECLAM	FENG BI\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-008296, sur la liste de paiement 2311IA005 (AGGLO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 500,00 $	-
KIJE SIPI LTEE	DEU54756	2023-12-06	MORISSETTE, CHANTAL	BS DEEU INGENIERIE NL - SERVICE FOURNITURE DONNEES RADAR 2023 - FOURNISSEUR UNIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 448,87 $	-
RACICOT CHANDONNET LTEE	36304	2023-12-19	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - Racicot Chandonnet - Hatch Ltée contre Ville de MontréaL - 36304	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 444,94 $	-
TELFLEX TECHNOLOGIE INC.	1631017	2023-12-13	RILLART, STEVE	SIM-RSMU-L / Renouvellement plan de service pour un an BCC 55112 Husar 1	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 390,08 $	-
LA BOUTIQUE DU PLONGEUR (TRITON) LTEE	1632353	2023-12-21	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / BCO 2023 - Entretien et réparation des compresseurs dair et des stations de remplissage // Entente 1561633	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	9 177,06 $	1561633
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU57053	2023-12-14	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	9 125,77 $	-
PATRICK GERARD ENR.	1629918	2023-12-06	BOUSSIKI SOM, STEVES	SPGMRS // Paiement de facture - Animation de sessions de groupe	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	9 114,03 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44466	2023-12-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPPRO / PLOMBERIE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 946,53 $	1577326

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FRANCOIS BOIVIN	1599926	2023-12-14	TABOR, ISABELLE	Francois Boivin. Entente de prestation de service technique. Pour les services d'armurier pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	8 875,00 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44319	2023-12-01	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS_UPC_2023_ÉQUIPEMENTS DE CADENASSAGE SST. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 865,24 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP40795	2023-12-01	LARRIVEE, ALAIN	BCO2023 - UPI - OXYGÈNE - Gré à Gré pour les 6 premiers mois de 2023.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 860,94 $	-
VENTES INDUSTRIELLES LIQUITECK INC.	DEP44331	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Ensemble de réparation pompe Goulds	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	8 857,95 $	-
9330-9094 QUEBEC INC.	1630058	2023-12-07	LEVEILLE, MARIE-LYNE	SAJ / Dépôt pour réservation de salle pour colloque de la formation des juges et mise à jour des connaissances du 22 au 24 mai 2024.	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	8 826,00 $	-
LES FERMES KAVALIER 2000 INC	1631402	2023-12-15	RIVARD, SIMON	Facture 1811 / livraison de foin	Police	Activités policières	8 694,00 $	-
TELUS	9701926839	2023-12-05	HADDAOUI, AMEL	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Police	Activités policières	8 623,39 $	-
EQUIPEMENT GRANDMONT INC	1629434	2023-12-04	LEVESQUE, CHRISTELLE	SMRA - DPO - Acquisition d'équipement de déneigement pour tracteurs	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	8 599,89 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1629421	2023-12-04	DUPONT, MELANIE	Achat d'équipement pour soutien technique selon soumission du 23-11-03.	Police	Activités policières	8 597,43 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1101095	2023-12-04	CADOTTE, ERIC	23532426 THERMOSTATE 2 FOIS + SEAL	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	8 580,47 $	-
VALERIE MORIN	1610596	2023-12-19	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV - Contrat de gestion d'exposition dont les dispositifs d'interprétation et les écotechnologies de la Biosphère - Zéro Déchets, Mobilité climatique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 553,91 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsse23038	2023-12-11	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	8 533,00 $	-
TELUS	32487950082	2023-12-20	PERRI, VALENTINA	Paiement de la facture # 32487950082 en date du 16 décembre 2023.	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 404,68 $	-
ZOLL MEDICAL CANADA INC.	1575370	2023-12-12	CHAU, SAIV THY	SSIM-DST- Atelier PR / BCO 2023 Achat de pile et éléctrode - Paiement de factures	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	8 352,81 $	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1629236	2023-12-01	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Voitures pour formation en désincarcération -Livrer dans divers casernes	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	8 291,39 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE POLICE DU QUEBEC	1631037	2023-12-13	BEAUCHESNE, JULIE	Cotisation annuelle SPVM 2024-Membres corporatifs (20 votes) fact #543	Police	Activités policières	8 000,00 $	-
PRESTON PHIPPS INC	DEU56948	2023-12-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE PURGEUR D'AIR ET DE L'ENSEMBLE DE REPARATION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 981,16 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1630036	2023-12-07	TABOR, ISABELLE	Travaux pour passage de câble, dossier sécurisation des stationnements à Jacynthe Fyfe	Police	Activités policières	7 979,05 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEU56919	2023-12-01	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / ACHAT D'EQUIPEMENTS EN SECURITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 971,15 $	-
9441-0776 QUEBEC INC	DEP44381	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / ECHELLE EN ALUMINIUM ANODISÉE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 952,81 $	-
METAL PLESS INC.	1629403	2023-12-04	LEVESQUE, CHRISTELLE	SMRA - DPO - Acquisition d'équipement de déneigement pour tracteurs	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	7 916,11 $	-
LES ENTREPRISES FIBROMOULE	DEP44026	2023-12-07	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Réparation fibre de verre (reservoir Hypochlorite 1 et 2). Éric Apperce. 1 Soumission.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 844,54 $	-
AIRSOLID INC.	DEU57014	2023-12-12	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat d'un obturateur pour le magasin de l'Usine JR Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 811,07 $	-
9305-2231 QUEBEC INC.	DEP44356	2023-12-05	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SUIVANTS: 1 x EXM 208V 60KVA, 2 X EXM 208V 10KVA. Pascal Normandeau.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	7 762,78 $	-
LES SERVICES SEMTEC INC.	DEU56877	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, BASSIN EMMAGASINEMENT / SERVICE TECHNIQUE REPARATION VARIATEUR 350HP	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 759,63 $	-
BELL MOBILITE INC	1511913	2023-12-14	LANDRY, MANON	Factures mensuelles camion FLUTE et Bell express vu pour le PCM 2022	Police	Activités policières	7 668,41 $	-
FONDS DE GESTION DES INFRASTRUCTURES - SPVM	decsse23039	2023-12-11	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 636,50 $	-
SERVICES D'ENTRETIEN ALPHANET INC.	1632198	2023-12-21	TABOR, ISABELLE	Factures: 18637 (novembre) et 18678 (décembre) Entretien ménager Pavillon 09 de Boscoville / 10950 boulevard Perras BC/JR	Police	Activités policières	7 559,10 $	-
COLLEGE CANADIEN DE POLICE	1631216	2023-12-14	BOUCHER, JACINTHE	Paiement de facture 91375661/ formation Advanced Open Source Intelligence Course pour 2 agents avec hébergement et repas	Police	Activités policières	7 435,30 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	frailoc231213	2023-12-13	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	7 424,45 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONVERGINT TECHNOLOGIES LTD.	1589779	2023-12-08	RAMY, DALIA	Gré à gré - 1 soumissionnaire - Relocaliser le PDQ 5 dans un nouveau bâtiment construit par la Ville de Pointe-Claire. Le mandat est pour la	Gestion et planification des immeubles	Activités policières	7 347,31 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU57050	2023-12-14	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 301,04 $	-
9185-6096 QUEBEC INC.	1618441	2023-12-21	REEVES, CHANTAL	Location de salles pour la période du 6 novembre au 15 décembre 2023	Police	Activités policières	7 223,80 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1632356	2023-12-21	DAGHER, FADY	Paiement facture de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1207 Payé à 100 % - Nv convention	Police	Activités policières	7 200,00 $	-
EVENEMENTS MARCHE BONSECOURS INC.	1632070	2023-12-20	BEAUCHESNE, JULIE	Cérémonie d'assermentation du 15 décembre 2023.	Police	Activités policières	7 179,11 $	-
WAJAX LTEE	DEU57068	2023-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 071,54 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9895397044	2023-12-21	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 09-12-2023 @ 15-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	7 065,82 $	-
KIJE SIPI LTEE	DEU54141	2023-12-01	MAHER, NATHALIE	BS DEEU INGENERIE NL ¿ REMPLACE LE BC DEU51276 - SERVICE DE PREVISIONS DES PRECIPITATIONS DE SOURCE RADAR 2022	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 034,16 $	-
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	DEU56734	2023-12-06	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / FACTURES VACCIN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	7 026,43 $	-
911 SUPPLY	1632019	2023-12-20	COURNOYER, FREDERIC	SSIM / Paiement de facture - Achat de 60 PT Remix Pro MPLS RGI 300LMS	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	7 006,65 $	-
RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC.	bs00656	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512488	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	6 956,51 $	-
JMS INDUSTRIEL INC.	DEU57120	2023-12-21	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 871,77 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU56947	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / ACHAT DE PIECES DIVERSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 841,64 $	-
VILLE DE DOLLARD-DES-ORMEAUX	1630126	2023-12-07	REYES, EDUARDO	SMRA / Frais de carburant pour le SIM, mois de Novembre 2023 - Ville de Dollard-des-Ormeaux - Paiement de facture	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 812,80 $	-
LES PRODUITS CHIMIQUES ERPAC INC.	DEP44350	2023-12-05	GUILHEMJOUAN, SERGE	BS - UPI / Commande un big bags (750 kg) ASP-25. Éric Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 779,04 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SIMPLEX LOCATION D'OUTILS INC.	DEP43801	2023-12-08	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Location de chariot élévateur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 652,01 $	-
9283-2930 QUEBEC INC.	1598058	2023-12-21	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - couverture pour calepin de notes	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	6 546,32 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs231208	2023-12-08	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 537,65 $	-
RECUBEC INC.	DEP44387	2023-12-07	MARTINEZ, DANIEL	Remplacement du DEP43615 annulé cause clé comptable erronée - BS - UAT / Nettoyage d'un réservoir de thiosulfate de calcium	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 478,99 $	-
LA CIE DE PAVAGE BROADWAY LTEE	DEU56512	2023-12-07	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / LET / RP-177687-4-PAVAGE TEMPORAIRE DE JOINTS D'EXPANSION DÉCANTEURS/DÉSSABLEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	6 443,08 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	depobs231213	2023-12-13	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	6 419,05 $	-
TOROMONT CAT (QUEBEC)	DEP44591	2023-12-21	DALLAIRE, DOMINIC	LOCATION GÉNÉRATRICE"L23-536-NO. ID: RE212859U NO SÉRIE: 0TP200236 XQ1140 - XQ1140BG	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 366,44 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9893070423	2023-12-11	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 25-11-2023 @ 01-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	6 340,79 $	-
ATTACHE CHATEAUGUAY INC	1627492	2023-12-05	EL KESSERWANI, LINA	SMRA / Acquisition Pelle chasse-neige en V utilisable avec des camionnettes de Style pick-up.	Materiel roulant et ateliers	Déblaiement et chargement de la neige	6 309,22 $	-
LA COOP STE-MARTHE	1631396	2023-12-15	ROBERT, JULIE	BC pour le paiement des factures : 0017695 - 0018146 - 0018216 - 0018378	Police	Activités policières	6 298,98 $	-
WOLVERINE SUPPLIES LTD	1624237	2023-12-20	TABOR, ISABELLE	Ce BV remplace le BC 1617120 en 2023 Achat lampe de poche qui vont sur des 40mm	Police	Activités policières	6 200,00 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44492	2023-12-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / AQUEDUC / Pièce courte filler bride	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 145,41 $	-
DIRECT DIESEL 2021 INC	ROS1101178	2023-12-04	CADOTTE, ERIC	Turbocompresseur pour appareil 337-10208	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	6 141,76 $	-
KOLOSTAT INC.	DEP44526	2023-12-20	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT - ENTENTE ENTRETIEN POUR SYSTEMES DE CVAC - P.VALLEE ¿	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	6 111,32 $	-
EMILIE DUMONT	1630747	2023-12-12	RICHER, VINCENT	Interne en psychologie - Paiement de la facture no 1 - Service de psychologie PAPP	Police	Activités policières	6 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ANDREANNE ANGEHRN	1630738	2023-12-12	RICHER, VINCENT	Interne en psychologie - Paiement de la facture no 1 - Service de psychologie PAPP	Police	Activités policières	6 000,00 $	-
INNOVATION DIAGNOSTICS INC.	1585527	2023-12-08	BEDARD, EMILIE	SENV - Matériel de laboratoire de microbiologie (mars à décembre 2023)	Environnement	Inspection des aliments	5 976,28 $	-
PROTECTION INCENDIE CFS LTEE	1629694	2023-12-05	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Élect & Comm - DM 23-1278 - Achat de lanières rétractables pour camera thermique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	5 774,31 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc64424	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512150	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 656,86 $	-
CHASSE TOYOTA	1631513	2023-12-18	YESUFU, WASIU	SMRA / Contrôle des portes pour Toyota Highlander achetées via le CAG	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 575,78 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	05063	2023-12-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Étude Légale N. Touma - Représentation dans le cadre d'une enquête du BEI Réf. dossier # 1553-34 - 05063	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 562,61 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	72358	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512110	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	5 543,79 $	-
COMMUNICATION MICHEL VERRET	1632301	2023-12-21	REEVES, CHANTAL	facture 1490 formations diverses avec comédiens	Police	Activités policières	5 538,09 $	-
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	DEU55736	2023-12-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / INSPECTION ELINGUES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 511,84 $	-
CHEM ACTION INC.	1631802	2023-12-19	VERREAULT, DOMINIQUE	EPLV SGPI Biosphère - Louis -pompes de chlore Prominen	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	5 498,00 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	decsseobs231211	2023-12-15	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	5 438,32 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	DEP44329	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / CALIBRATION ET INSTRUMENTATION/ Cellules d'ozaone, gaz d'étalonnage, détecteurs de monogaz	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 313,38 $	-
MOTEURS ELECTRIQUES LAVAL LTEE	DEU57004	2023-12-12	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat de moteur pour le magasin de l'Usine JR Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 284,02 $	-
POMPACTION INC.	DEU57062	2023-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 265,63 $	-
IDEXX LABORATORIES CANADA CORPORATION	1574114	2023-12-13	ARBIC, DENISE	SENV/ BCO- 2023- Produits chimiques et consommables de laboratoire pour 2023.	Environnement	Approv. et traitement de l'eau potable	5 258,45 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CONFIDENTIEL DECHIQUETAGE DE DOCUMENTS INC.	1574934	2023-12-01	DAGHER, FADY	Service de destruction de documents	Police	Activités policières	5 249,37 $	-
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP44403	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / CALIBRATION, INSTRUMENTATION, FILTRES / Déshydratant, joint torique, interrupteur à flotteur	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 222,91 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEP44554	2023-12-20	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT NEVASTANE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	5 219,14 $	-
BUREAU DE NORMALISATION DU QUEBEC (BNQ)	1631479	2023-12-15	BLAIN, ERIC	SENV/ Contrat d'une durée de trois ans pour la certification ISO 45001 Gestion de la SST- Audit de maintien pour l'année 2023	Environnement	Protection de l'environnement	5 144,39 $	-
RADWELL INTERNATIONAL-CANADA AUTOMATION ULC	DEU52916	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INSTRUMENTATION - SERVICE ESTIMATION REPARATION RELAIS PROTECTION MULTILIN845	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	5 103,02 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1630702	2023-12-11	RICHER, VINCENT	Paiement facture de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1132 Payé à 100 % - Nv convention	Police	Activités policières	5 050,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231004	2023-12-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	5 000,00 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	72728	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512386	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 949,23 $	-
RM ELECTRO DIESEL INC.	10002172	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512587	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 896,24 $	-
BSI GROUP CANADA INC.	1606507	2023-12-07	RICHARD, PASCALE	SENV / Gré à Gré - Service de certification selon les normes ISO14001(2015) et ISO45001(2018) au CESM - Années 2023-2024-2025	Environnement	Protection de l'environnement	4 857,62 $	-
MATHESON VALVES & FITTING LTD	DEU57072	2023-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE DISQUES DE RUPTURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 828,38 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP44594	2023-12-21	DALLAIRE, DOMINIC	DEP / UDB / Paiement de factures / RÉPARATION DES CABLES POUR SYSTÈME D'URGENCE (ENTRÉE ÉLECTRIQUE UDB)-	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 828,01 $	-
CLUB VOYAGES AFFAIRES	502125079	2023-12-11	BEAUCHESNE, JULIE	Exécution d'un mandat d'arrestation en France.	Police	Activités policières	4 790,50 $	-
EUROVIA QUEBEC GRANDS PROJETS INC.	DEP44348	2023-12-05	LOGE, HERVE	TR -Travaux d'excavation Sherbrook / Rousselière - Paiement de la retenue	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	4 725,75 $	-
TRANSPORT LAVIGNE	1629461	2023-12-04	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV / BCO 2023 - Service de la collecte et transport du polystyrène des écocentres LaSalle et Saint-Laurent	Environnement	Matières recyclables - collecte sélective - tri et conditionnement	4 724,44 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
JMV ENVIRONNEMENT INC.	DEP43366	2023-12-21	DALLAIRE, DOMINIC	BC / UDB / URGENCE / Paiement de facture / Excavation et installation d'un puits de pompage temporaire à la nourrice nord-est	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 698,93 $	-
INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION 21	rmi00017796200016 51990001	2023-12-15	Système RECLAM	INTACT ASSURANCE - SERVICE DE L'INDEMNISATION\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007659, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 696,71 $	-
JOHN COCKERILL CY-BO INC.	DEU56941	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / REPARATION DU TROU DE SORTIE DE LA PAROI DU RESERVOIR D'HYPOCHLORITE DE SODIUM NO 2	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 692,94 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522347	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512129	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 664,14 $	-
CDW CANADA INC.	DEU56968	2023-12-11	MAHER, NATHALIE	DEEU / SECTION AUTOMATISATION / AS-188667-6-ACQUISITION DE SERVEUR DE GESTION DES EVACUATIONS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 627,93 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1632358	2023-12-21	DAGHER, FADY	Paiement facture de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1204 Payé à 100 % - Nv convention	Police	Activités policières	4 625,00 $	-
RESSORTS MONTREAL-NORD LTEE	1069730	2023-12-02	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512192	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 547,89 $	-
ENVIRONNEMENT S-AIR INC.	DEU56943	2023-12-05	FORTIN, LUC	DPM / DESINFECTION / PB-188995-30-HYGIÉNISTE CONTOURNEMENT LOT 1	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 498,71 $	-
LA FABRIQUE DU STORE	1631545	2023-12-18	TABOR, ISABELLE	Facture 1818 / 2023-11-14 Installation de stores pour le CO Sud	Police	Activités policières	4 454,62 $	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU57126	2023-12-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien, MV / Service de rédacition des rapports d'inspection	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 440,97 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57038	2023-12-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / ACHAT DE BATTERIES D'ALIMENTATION ET DE CONTACTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 438,56 $	-
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9894229944	2023-12-19	GOSSELIN-LEONARD, ALEXANDRE	Services judiciaires - poste/messagerie - Poste Canada manifeste - Année 2023 - Période 02-12-2023 @ 08-12-2023	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	4 376,41 $	-
EQUIPEMENTS MEDI-SECUR INC.	1631189	2023-12-14	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Acquisition de matérielle médicale pour la formation premier répondant	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	4 375,71 $	-
DISTRIBUTION KEBECHEM INC.	DEP44553	2023-12-20	MARTINEZ, DANIEL	DEP / UAT PIECES	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 374,28 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	MAD1099171	2023-12-27	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	347-14298 Lame avant droite cassée	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	4 360,09 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	comm231213	2023-12-13	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	4 345,80 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1521448	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512085	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	4 322,13 $	-
WAJAX LTEE	DEU56952	2023-12-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE JOINT MECANIQUE, MANOMETRE, ROULEMENTS ET AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 213,64 $	-
TELECON INC	1629398	2023-12-04	MOCANU, GIANINA	78045 - 2023 Aménagements et rehaussements télécom - Câblage informatique - Gré à Gré	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 207,90 $	-
NUCLEOM INC.	DEP44351	2023-12-05	MARTINEZ, DANIEL	BS - UAT / Mesures de l'épaisseur de la jonction de la conduite de refoulement 2 vers collecteur 2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 171,10 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44415	2023-12-13	DALLAIRE, DOMINIC	UDB 2023 / Achat d'un nouveau turbidimètre pour analyse de labo et calibration / D.Cam	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	4 154,69 $	-
ALBECO INC.	DEU53597	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES ROULEMENTS ET MECANIQUE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 094,51 $	-
MAGNUS 1946 PRODUITS CHIMIQUES LIMITEE	DEU56418	2023-12-01	MAHER, NATHALIE	DEEU / INGENIERIE / SA-193545-56-MISE À NIVEAU DES VANNES DES ADOUCISSEURS POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU DES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 073,25 $	-
REMORQUAGE BURSTALL CONRAD	1629988	2023-12-07	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Paiement de facture - Formation en désincarcération du 1er au 28 novembre 2023 sur le site et avec les voitures usagées du fournisseur,	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	4 053,57 $	-
ADVANCED SPECIALTY GASES	DEU57073	2023-12-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSTRUMENTATION / ACHAT DE REGULATEURS DE GAZ	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 035,64 $	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU57110	2023-12-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES BOTTES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 034,62 $	-
DISTRIBUTIONS SNG INC.	DEU56993	2023-12-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / ACHAT D'UN ENSEMBLE DE REPARATION POUR CLAPET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 024,96 $	-
SKALAR INC	DEU56858	2023-12-04	MAHER, NATHALIE	DEEU / LABORATOIRE / SR-193544-58-ACHAT DES PIECES POUR LE ROBOT DE DBO5	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	4 022,06 $	-
OXFAM-QUEBEC	1631839	2023-12-19	ST-GERMAIN, ISABELLE	SEPLV / Co-commissariat de l'exposition sur la mobilité climatique pour la Biosphère.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000,00 $	-
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1630129	2023-12-07	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture Carburant et frais d'admin pour le SIM (caserne 78) - Ville de Côte-St-Luc . Les factures novembre et décembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 000,00 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
METROHM CANADA, INC.	DEU57117	2023-12-21	MAHER, NATHALIE	BS DEEU LABORATOIRE GG - ENTRETIEN PREVANTIF TITRIMETRE - FOURNISSEUR MANUFACTURIER	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 977,56 $	-
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	DEP44598	2023-12-21	TURCOTTE, CAROLINE	DEP - AUTOMATISATION - Service de soutien au matériel	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 972,54 $	-
DEMENAGEMENT/ENTREPOSAGE M.E.C. PLUS	1631945	2023-12-19	TABOR, ISABELLE	Facture 011564 / 3 novembre 2023 Service de déménagement 3 et 11 novembre 2023 5000 Iberville / entreposage 1 semaine	Police	Activités policières	3 905,53 $	-
SAHIN HIZIR, CAN DOGUKAN ET ALI OKAN SARIKYA	rmi00017808800017 81880007	2023-12-21	Système RECLAM	SAHIN HIZIR, CAN DOGUKAN ET ALI OKAN SARIKYA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007783, sur la liste de paiement	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 892,00 $	-
DOMINIQUE BARALLON	1630323	2023-12-08	PAGOT, NICOLAS	SGPI / Ramassage des déchets ,désherbage et tonte de la pelouse du terrain, couper les herbes de bordures du terrain, ramassage et disposition	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 884,54 $	-
HOTEL MONTFORT NICOLET INC.	1629233	2023-12-01	BOUCHER, JACINTHE	Hébergement pour 20 participants lors du séminaire Intersection DPSU	Police	Activités policières	3 882,00 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1101113	2023-12-04	THIBAULT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2022 (da0008753669)	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 862,32 $	-
VILLE DE SENNEVILLE	de231128	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement factures IN0261_Dépenses_Senneville_Septembre	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 858,29 $	-
PANAVIDEO INC	1631339	2023-12-15	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GRM, Fourniture de service clef en main pour remettre opérationnel plusieurs caméras de surveillance aux écocentres Lasalle et St-Laurent	Environnement	Matériaux secs - traitement	3 854,62 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44410	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de gants, distributeur bouchon, recharge éponge pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 842,57 $	-
CHANTAL BOUCHER	1632076	2023-12-20	BIBEAU, CHANTAL	SSIM / Paiement de facture - Évaluation de la situation de travail de 2 Agents prévention incendie	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	3 810,00 $	-
THOMSON REUTERS	1631184	2023-12-14	BOUCHER, JACINTHE	achat de 25 codes criminels / 152 $ par code	Police	Activités policières	3 800,00 $	-
SERRURIER A. BRISSON INC.	1629466	2023-12-04	PAGOT, NICOLAS	SGPI / Divers travaux de serrures exécutés . paiement de facture	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 784,26 $	-
DOMINIC BESSETTE INC.	1631220	2023-12-14	GIRARD, IVE	SSIM-DIVOS / Paiement de facture - Achat de bottes de sauvetage workboot , pour équipe nautique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 781,96 $	-
SERVICE DE MECANIQUE D.K.	1630361	2023-12-08	POITRAS, DOMINIC	SCONCA / Service de remorquage pour les opérations de déneigement	Concertation des arrondissements	Déblaiement et chargement de la neige	3 779,55 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU56970	2023-12-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INTERCEPTEURS / ACHAT GANTS ANTI-PIQURE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 767,99 $	-
TENAQUIP LIMITED	1631813	2023-12-19	LECOURS, SYLVAIN	SSIM / SSIM DST DM23-1318 - ACHAT (tapis 4 pieds) - Service de Sécurité Incendies de Montréal	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 754,04 $	-
DESJARDINS ASSURANCES VIE SANTE RETRAITE	de2311211dasressh um	2023-12-14	KABANGE, MBOMBO MICHELINE	Contrat Q1637 - CDFS - Ville de Montréal - Période du 2023-11-01 au 2023-11-30	Police	Activités policières	3 737,48 $	-
FRANKLIN EMPIRE INC.	DEU56992	2023-12-11	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT BALAIS DE MOTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 675,61 $	-
L & M UNIFORME INC	1632226	2023-12-21	TABOR, ISABELLE	Facture 89384 Correction ensemble motard / échantillons + prototypes	Police	Activités policières	3 674,56 $	-
CESIUM TELECOM INC.	1622404	2023-12-21	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EILP2: Achat câbles & casques (Ajout 10casques)	Police	Activités policières	3 674,46 $	-
GROUPE CONSEIL RIVOALLAN INC.	DEP44573	2023-12-21	POIRIER-VACHON, KAREL	UAT - BS - FORMATION BONNE PRATIQUE DE MAINTENANCE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 648,32 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1101136	2023-12-04	RAHMAT, JABRANE	CAN ANGLE ENCODER ELEVATION ID20	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 612,33 $	-
RAYMOND LANCTOT LTEE	1632093	2023-12-20	DUBUC, MARTINE	Achat d'équipement pour la Planification opérationnelle	Police	Activités policières	3 611,56 $	-
CHARLES BICARI	20231123	2023-12-06	SCHOEB, AMELIE	Performances musicales - Technicien de son - Nuit des chercheurs 2023.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 590,00 $	-
CONCEPT CONTROLS INC.	1609322	2023-12-04	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Étalonnage de l'appareil SEM-5000 pour le Centre Environnemental Saint-Michel (CESM)	Environnement	Protection de l'environnement	3 557,12 $	-
DELTA SCIENTIFIC LABORATORY PRODUCTS LTD	DEU57003	2023-12-12	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT CONSOMMABLES LABORATOIRE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 546,48 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1101155	2023-12-04	THIBAULT, MAXIME	PNEUS A/W CHEZ SOUTHWARD	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 544,91 $	-
INDUSTRIELLE ALLIANCE ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS	1631158	2023-12-14	BEAUCHESNE, JULIE	Assurance pour les Missions.	Police	Activités policières	3 531,74 $	-
ASTUS INC.	DEP41031	2023-12-19	VINCENT, SIMON	BCO2023 - RÉS - Frais de communication et de service pour véhicules, Section Réservoirs	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 527,58 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
COOPER EQUIPMENT RENTALS LIMITED	DEU56475	2023-12-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / PAIEMENT FACTURE Q03034027 / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / REMPLACE LE BC DEU56408 / LOCATION D'UN FORKLIFT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 518,60 $	-
AV-TECH INC.	DEU55354	2023-12-15	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	DEEU / REMPLACEMENT D'UN RESSORT	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 503,73 $	-
FRANCE DUBOIS PRELEVEMENTS INC.	1630650	2023-12-11	BEAUCHESNE, JULIE	Prélèvements sanguins SSR	Police	Activités policières	3 485,39 $	-
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1630171	2023-12-07	BUDKA, ARNAUD	SENV / Paiement de facture - Coût de formation pour l'inscription de Mme Marion Cordier au groupe 178 débutant le 2023-11-14	Environnement	Déchets domestiques et assimilés - élimination	3 400,00 $	-
FORTIER AUTO (MONTREAL) LTEE.	MAD1097684	2023-12-28	DIAS MOREIRA, PEDRO MIGUEL	384-07083 PIECES DE DIRECTION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 339,69 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1101123	2023-12-04	THIBAULT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2022 DA0008770603	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 328,19 $	-
REMORQUAGE CENTRE-VILLE	DIC1088855	2023-12-04	THIBAULT, MAXIME	REMORQUAGE DE 17 VEHICULES RANCART	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 302,35 $	1604991
VILLE L'ILE DORVAL	de23092901	2023-12-21	SANCHEZ, MAUREN ASTRID	Remboursement salaires V0230_Annexe A_L'Île-Dorval-Annexe A_Avril	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 299,80 $	-
SECURITE LANDRY INC	1630534	2023-12-11	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Inv & Réc - DM 23-1220 - Achat - cordage pour pompe submersible : 25 pieds X 5/8 po, Blanc, polypropylène SLTech avec (1)	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 293,98 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1102596	2023-12-20	THIBAULT, MAXIME	AJOUT PNEUS KHALIL / MPK HIVER 23-24	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 288,52 $	-
VISION SOLUTIONS DE PROCEDES INC.	DEU56931	2023-12-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 2 SONDES DE NIVEAU	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 263,01 $	-
ULINE CANADA CORP	1632140	2023-12-20	RILLART, STEVE	SSIM / Paiement de facture - Achat de produits nettoyants et de protection personnelle pour la mise en place de l'équipe RSMU-L	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 222,40 $	-
FONDS OPERATIONNEL ENQUETE - SPVM	a25231213	2023-12-13	HADDAOUI, AMEL	Dépenses autorisées dans le cadre d'enquêtes policières	Police	Activités policières	3 214,95 $	-
DOMINIC BESSETTE INC.	1615896	2023-12-13	BAYOUDH, ABDENACER	SIM / Achat de botte de sauvetage WORKBOOT pour l'équipe nautique	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 187,90 $	-
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1573473	2023-12-21	TABOR, ISABELLE	J. Carrier Fournitures Industrielles. Bon de commande ouvert 2023. Pour l'achat de divers outils pour l'Armurerie du SPVM.	Police	Activités policières	3 176,35 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SOLUTIONS ANALYTIQUES NOVATECH INC.	DEU56950	2023-12-04	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 171,67 $	-
LOUISE PHILIBERT	lp23113016	2023-12-11	LAMBERT, ALEXANDRE	Services judiciaires - Sténographie - Louise Philibert - 2023 - Facture # lp231130-16	Affaires juridiques	Cour municipale et magistrature	3 150,88 $	-
PITNEY WORKS	1575002	2023-12-12	LALONDE-GOSSELIN, FANNY	Remplissage de la timbreuse et achat détiquette pour l'année 2023	Évaluation foncière	Évaluation	3 149,62 $	-
OUTILLAGES EXPRESS	1627706	2023-12-07	LACHGAR, SAAD	MU_V0286_la location d'une déchiqueteuse pour la période du 5 octobre au 7 décembre2023_PMR_Verglas_Novembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	3 149,62 $	-
LUMEN DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.	DEU54073	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES ELECTRICITE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU53592	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - ACHAT PIECES PLOMBERIE EQUIPE RESEAU DES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 149,62 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57115	2023-12-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Intercepteurs / Achat d'une pompe diesel electrique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 143,33 $	-
ISOTECH INSTRUMENTATION INC. - L'ARSENAL	1631390	2023-12-15	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM / SSIM - DST DM23-1308 - LAVAGE EXTRAORDINAIRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION - Service de Sécurité Incendies de	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	3 140,17 $	-
D.M. VALVE ET CONTROLES INC.	DEU57088	2023-12-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de valve papillon 3 pouce pour le réservoir 2 pour produit chimique	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	3 097,13 $	-
SOLUTIONS ITED INC.	1629304	2023-12-01	MOCANU, GIANINA	70905.01 Modernisation des infrastructures TI - Acquisition et linstallation de 24 câbles réseau intersalles, afin de relier le centre de données et le	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 092,80 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1102450	2023-12-19	THIBAULT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2022	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 090,91 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1101088	2023-12-04	BLOUIN, BERTRAND	Pièces pour remplacement VGT du turbocompresseur	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	3 072,69 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP44363	2023-12-06	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB / Travaux nettoyage drain pompe HP2	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 049,77 $	-
RADIATEUR PLUS	64028	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512452	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	3 045,06 $	-
UNIFORM WORKS LIMITED	1631991	2023-12-20	REEVES, CHANTAL	Manteau CDC DPSU	Police	Activités policières	3 044,64 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
ENTRETIEN CHLORATECH INC.	DEP44340	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit de réparation vanne et ensemble d'entretien pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	3 028,60 $	-
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC. 83	rmi00017812000017 86080003	2023-12-02	Système RECLAM	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 23-007815, sur la liste de paiement 2311IA006	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 021,79 $	-
BAULNE INC.	1631903	2023-12-19	PAGOT, NICOLAS	SGPI / Service de remplacement de moteur et des poulies. Paiement de facture	Diversité et inclusion sociale	Développement social	3 018,54 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231206	2023-12-12	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231003	2023-12-21	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	3 000,00 $	-
SPI SANTE SECURITE INC.	DEP44147	2023-12-08	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB / Service d'inspections EPI pour l'Usine Des Baillets - REMPLACE DEP43987	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 988,34 $	-
NORBEC COMMUNICATION	1630236	2023-12-07	TABOR, ISABELLE	Conduits pour sécurisation des stationnements	Police	Activités policières	2 976,40 $	-
SETCAN CORPORATION	1621382	2023-12-18	BOUDREAU, DANIEL	Quote QT10308/ BTS-BB Blue Training Systems - Blue Baton/ FSG19-Y Ring's Manufacturing - Blue Gun (Glock 19/23/32) (Yellow) / SAB-MK-3-R	Police	Activités policières	2 975,98 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc64739	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512390	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 966,46 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1101227	2023-12-04	NEGRONI, ANTOINE	VGT	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 954,26 $	-
ETUDE LEGALE N. TOUMA INC.	05009	2023-12-04	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affiares Civiles - Étude Légale N. Touma - : William Bilodeau (Mat. 8833) Enquête du BEI - 05009	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 944,48 $	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD1101802	2023-12-11	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	347-12601 / tester réparer radiateur et surge tank	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 921,20 $	-
HAZMASTERS INC.	DEU56975	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INTERCEPTEURS / ACHAT PIECE DETECTEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 889,83 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc64682	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512146	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 888,75 $	-
ATLAS COPCO COMPRESSEURS CANADA	DEP44406	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS_UPI_2023_kit de maintenance sécheur air compresseur azote. Alexandra Hlass	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 887,92 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE	DEU56934	2023-12-04	MAHER, NATHALIE	FP-193544-64-BRANCHEMENT DE LA COMMUNICATION VERS LE SYSTÈME IMES DES DISJONCTEURS WESTINGHOUSE DE LA	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 873,63 $	-
ABL PORTE LOGIK INC.	1631801	2023-12-19	VERREAULT, DOMINIQUE	EPLV SGPI Biosphère - Louis - Appel de Service - portes à la Biosphère.	Gestion et planification des immeubles	Musées et centres d'exposition	2 870,38 $	-
CONVAL QUEBEC	DEP44336	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	BS - UPI - Ozone-Acquisition de kit d'entretien. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 859,33 $	-
TUBOQUIP	DEU53583	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BC OUVERT 2023 - PIECES TUBOQUIP - FLOTTE VEHICULES INTERCEPTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 834,66 $	-
GFP LES HOTES DE MONTREAL INC.	1629837	2023-12-06	PAYETTE-HAMELIN, MATHIEU	Sécurité et surveillance du matériel pour la journée Patrimoine en fête.	Urbanisme et mobilité	Autres - activités culturelles	2 803,43 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU57031	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	PIECES USINÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 782,17 $	-
LES ENT. DM LEO INC.	72586	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512114	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 778,98 $	-
TOTAL CANADA INC.	DEU56911	2023-12-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT D'HUILE HYDRAULIQUE ET D'HUILE A ENGRENAGE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 776,63 $	-
EBI ENVIROTECH INC.	DEP42495	2023-12-19	GUILHEMJOUAN, SERGE	DEP / UPI / Pompage résidu microsable interozonation / E.Apperce	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 764,74 $	-
9340-1651 QUEBEC INC.	23667	2023-12-19	SCHOEB, AMELIE	Location d'accessoires et mobiliers - Nuit des chercheurs 2023.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 763,00 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1097064	2023-12-04	CHARRON, DANIEL	#IN9298-8101, SONDE DE NIVEAU D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 761,17 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU56684	2023-12-06	LAHAIE, DANIEL	DEEU / INSTALLATION COURROIE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 758,21 $	-
LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTEE	bc65224	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512438	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 757,38 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1102064	2023-12-13	AUBIN, FREDERIC	TURBO COMPRESSEUR A GEOMETRIE VARIABLE «VGT»	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 755,99 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	ROS1101569	2023-12-06	NEGRONI, ANTOINE	GB500 SURVOLTEUR NOCO BOOST MAX 12/24V 6250A LI-ION	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 749,69 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
VARDA ETIENNE	1629522	2023-12-04	BOUCHER, JACINTHE	Participation à une conférence sur la santé mentale le 24 octobre et le 14 novembre 2023	Police	Activités policières	2 739,40 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1102578	2023-12-20	RAHMAT, JABRANE	PIECE CAMION INCENDIE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 739,14 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	112468	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512183	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 736,16 $	-
GROUPE CFC	1632096	2023-12-20	GAUTHIER, PHILIPPE	RH // Paiement de facture - Formation : Intelligence émotionnelle en milieu de travail	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 729,67 $	-
WOLVERINE SUPPLIES LTD	1624233	2023-12-13	TABOR, ISABELLE	Soumission S-QUO1752. Pièce pour transformer une arme. Demandé par Gérald Garneau. Ce BC remplace le 1602838 annulé en 2023	Police	Activités policières	2 724,26 $	-
MOORE CANADA CORPORATION	1624375	2023-12-19	NOEL, ANNE-MARIE	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE - F580 Avis de vérification dun véhicule routier	Bilan	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 715,70 $	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU57010	2023-12-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / ACHAT DE RACORDS ET DE BAGUE DE COMPRESSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 713,24 $	-
AESL INSTRUMENTATION INC.	DEP44366	2023-12-08	LEFEBVRE, PHILIPPE	BS - UDO / SERVICE-Certification MAMOT. Cameson Saintelmy	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 710,52 $	-
PONT ROULANT PROTECH INC.	DEP43006	2023-12-08	DALLAIRE, DOMINIC	BS - DEP - UDB - SERVICE TECHNIQUE DE VERIFICATION DE MOTEUR ELECTRIQUE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 703,43 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1631348	2023-12-15	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Déc 23 (Couru 23)	Police	Activités policières	2 685,92 $	-
MINISTERE DES TRANSPORTS CENTRE DE GESTION DE	1631202	2023-12-14	LUSSIER, MARIE-JOSEE	EICDE: Location 2 Autos - Nov 23	Police	Activités policières	2 685,92 $	-
VEOLIA, EAU TECHNOLOGIES CANADA INC.	DEP44413	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de kit réactif pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 682,11 $	-
DESCHENES & FILS LTEE	DEU57101	2023-12-19	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier de plomberie / Materiel deja recu / Achat de pieces diverses	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 675,78 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44424	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de harnais, sac, rallonge pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 671,80 $	-
ENTRETIEN DE PONT-ROULANT PRO-ACTION INC.	DEU57039	2023-12-14	LAHAIE, DANIEL	DEEU / APPEL DE SERVICE ET INSPECTION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 663,95 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
SYSTEMES DE CONTROLE ACTIF SOFT DB INC.	1629910	2023-12-06	BOUSSIKI SOM, STEVES	SPGMRS // Paiement de facture - Identification d'alternatives réglementaires liées à la diffusion sonore émanant des lieux culturels	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 656,18 $	-
GLOBOCAM (ANJOU) INC. - GLOBOCAM	ROS1102699	2023-12-21	NEGRONI, ANTOINE	vpod	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 654,67 $	-
RESSORT IDEAL LTEE	ROS1101483	2023-12-06	CABALLERO, PATRICIO	po pour demande de soumission réparation x camion SIM	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 624,69 $	-
9223-6645 QUEBEC INC.	1629868	2023-12-06	BEAUCHESNE, JULIE	Traduction d'un texte de 400+ mots du français à l'anglais basé sur script et vidéo promotionnel/ Montage:Sous-Titrage/ facture 1323	Police	Activités policières	2 624,69 $	-
9052-9470 QUEBEC INC.	DEU56957	2023-12-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / FABRICATION PIECE USINEE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 624,69 $	-
HMFT INC.	DEU56926	2023-12-01	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE FILTRE POUR ASSECHEUR D'AIR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 620,49 $	-
PHILIPPE GOSSELIN & ASS. LTEE	DEP44489	2023-12-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Huiles	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 619,44 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8481a	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512496	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 602,38 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12258	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512383	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 601,62 $	-
OUTDOOR GEAR CANADA	1632049	2023-12-20	DUBUC, MARTINE	Achat d'équipement pour la Planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 591,32 $	-
LES INDUSTRIES HALRAI INC.	1631002	2023-12-13	TABOR, ISABELLE	Facture 40689 Frais encourus pour le retour des sièges (armurerie)	Police	Activités policières	2 587,53 $	-
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1630579	2023-12-11	LEE, MEI SHEUNG	SENV/ Service urgente de drainage pour poste électrique au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) dans le batiment E	Environnement	Protection de l'environnement	2 579,29 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1101547	2023-12-11	AUBIN, FREDERIC	ELBOW INLET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 553,61 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44490	2023-12-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / DIVERS	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 549,07 $	-
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP44417	2023-12-13	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB / Service d'entretien suite à inspection extincteurs	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 548,78 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
OUTILLAGE PLACIDE MATHIEU INC.	DEP44453	2023-12-15	MARTEL, SIMON	BS - ERP - Conteneur pour recyclage de métaux dans atelier de l'exploitation du réseau primaire (marchandise déjà reçue)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 537,14 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57092	2023-12-19	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE TUBE DE SCELLANT, DE FUSIL A GRAISSER, DE RUBAN A MASQUER ET PLUSIEURS AUTRES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 529,73 $	-
ME CLAUDE CHAMBERLAND, AVOCAT	20231130cb	2023-12-11	BALAN, CRISTINA-IONELA	Affaires Civiles - ME CLAUDE CHAMBERLAND - Grondin c. Ville de Montréal et Trudeau 500-17-120774-222- fact 20231130CB	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 528,10 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEP44352	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de sac urinaire, ruban, eau de javel, scellant, nettoyeur, lubrifiant, chiffons pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 527,79 $	-
CENTRE DE L'AUTO RENE DOYON	55309a	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:510389	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 525,63 $	-
CLUB DE CHASSE ET DE PECHE MASKA INC.	1632317	2023-12-21	BOUDREAU, DANIEL	facture 1307 pour la location du Champ 6 : 2 et 3 novembre 2023	Police	Activités policières	2 524,95 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44466	2023-12-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPPRO / PLOMBERIE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 521,25 $	-
MAINTENANCE SC PLATRE PEINTURE INC.	1629478	2023-12-04	PAGOT, NICOLAS	SGPI / 1836. 77-574460. Peinture et réparation. paiement de facture	Diversité et inclusion sociale	Développement social	2 519,70 $	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1631858	2023-12-19	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements pour le GTI.	Police	Activités policières	2 519,70 $	-
RADIOPROTECTION INC.	1631349	2023-12-15	GIRARD, IVE	SSIM / Service d'étalonnage et de calibration pour détecteurs de Gaz / Pour intervenants GIMD	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 519,70 $	-
CHAUSSURES BELMONT INC	DEU56548	2023-12-21	VERREAULT, MICHEL	DEEU / PAIEMENT DE FACTURES ACCUMULÉES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 519,70 $	-
DUBO ELECTRIQUE LTEE	DEP44359	2023-12-07	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG UAT REAPPRO / Achat de coffret, cordon, manchon pour le magasin de l'Usine Atwater	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 473,32 $	-
RADIOPROTECTION INC.	1629231	2023-12-01	GIRARD, IVE	SSIM-DIVOS / Service détalonnage et calibration pour appareils détecteur de gaz pour les intervenants pompiers en matières dangereuses	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 467,20 $	-
TECHNO FEU INC	MAD1101077	2023-12-01	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-13382 RESERVOIR D'UREE ASSEMBLÉ POUR UNITÉ	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 450,91 $	-
VIABILITE INC.	DEP44416	2023-12-13	DALLAIRE, DOMINIC	BS - UDB / Analyse de vibration lors de mise en service du moteur/ pompe HP8 par Viabilité	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 439,38 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1632294	2023-12-21	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST / Paiement de facture pour l'achat de divers items : antennes, cable d'antenne, quincaillerie pour l'atelier Élect & comm	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 437,37 $	-
CYCLO CHROME INC.	DIC1102458	2023-12-19	THIBAULT, MAXIME	REPARATION SUR ROUTE NOVEMBRE 2023	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 422,39 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1102050	2023-12-13	CABALLERO, PATRICIO	pièce carrosserie.	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 417,06 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12257	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512382	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 415,64 $	-
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	ROS1102148	2023-12-20	AUBIN, FREDERIC	RADIATEUR, REUSINE, E-ONE, 2003 (RADIATEUR BOLTED FAISEAU NEUF, NETTOYER, CHANGER FAISEAU, TESTER ET	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 414,71 $	-
AUTOMATISATION CADENCE INC.	DEU56953	2023-12-08	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT AUTOMATE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 406,65 $	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	MAD1102358	2023-12-18	BALTHAZAR, JAMES JONATHAN	347-20050 / rebâtir radiateur	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 402,36 $	-
LES GRUES BELLERIVE INC.	DEU57065	2023-12-15	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Intercepteurs, station de pompage Lausanne / Paiement facture 56079 / Location camion-flèche	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 401,59 $	-
AL CARRIERE EXTINCTEUR (1991) LTEE	1632217	2023-12-21	IBARRA IZQUIERDO, GABRIELA	SSIM DST / Inventaire & Réc - Paiement de facture pour l'entretien et remplissage d'extincteur à eau et à poudre pour les véhicules du SIM	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 391,16 $	-
PRUD'HOMME TECHNOLOGIES INC.	DEP44409	2023-12-12	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / Maintenances a faire suite à l¿inspection des extincteurs. Pascal Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 391,05 $	-
EVEREST AUTOMATION INC	DEP44357	2023-12-05	VERREAULT, MICHEL	BS -ULA / BADGER METER Vanne de contrôle Research de type Globe 2-voies 1/2" Cv 1.25. Raffaele Di Maio	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 390,57 $	-
QUINCAILLERIE DE L'EST INC.	1630680	2023-12-11	GUILBAULT, MARTIN	SSIM / Achat de feuilles de contreplaqué 1/2 pouce d'épaisseur pour le RIC=Équipe d'intervention critique	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 387,94 $	-
CHAMPLAIN CHRYSLER DODGE JEEP RAM	ba11030	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512174	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 384,03 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522643	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512542	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 378,57 $	-
SOLUTIONS NOTARIUS INC	DEP41205	2023-12-07	DUHAIME RIOPEL, BENOIT	BCO2023 - Abonnement signature numérique OIQ - Sections Projets Construction et Projets Entretien	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 376,13 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
POMPAGE EXPRESS M.D. INC.	1630138	2023-12-08	COTE, JEAN-FRANCOIS	Pompage d'eau - Jean François Côté - Pompage Express	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 374,82 $	-
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	113010	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512557	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 365,31 $	-
PETITS MOTEURS MESSIER	1630973	2023-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SENV/GMR, Souffleuse de marque Ariens 24 pouces modèle 921045, livraison et préparation incluses	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 362,22 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522872	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512335	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 352,94 $	-
WOLVERINE SUPPLIES LTD	1631970	2023-12-19	BEAUCHESNE, JULIE	Équipements GTi.	Police	Activités policières	2 351,71 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU57028	2023-12-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / ACHAT DE PIECES DIVERSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 338,66 $	-
CENTRE DU CAMION U.T.R. INC.	s15777	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511798	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 302,69 $	-
REPARATION D'AUTO CREMAZIE 2010	12256	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512381	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 301,47 $	-
GOODYEAR CANADA INC.	DIC1102614	2023-12-20	THIBAULT, MAXIME	AJOUT PNEUS ALAIN LAMBERT HIVER 23-24	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 286,63 $	-
MESSER CANADA INC.	DEU57017	2023-12-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER INSTRUMENTATION / ACHAT DE GAZ INDUSTRIEL	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 286,05 $	-
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS1100452	2023-12-04	BLOUIN, BERTRAND	REPARER BRAKET AIR TO AIR + CRAQUER , BLG 038980	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 276,62 $	-
FRATERNITE DES POLICIERS ET POLICIERES DE	1630701	2023-12-11	RICHER, VINCENT	Paiement de 50% des factures de Catherine Emmanuelle Drapeau (services de psychologue pour le PAPP). Facture A-1125	Police	Activités policières	2 275,00 $	-
PNEUS RATTE INC.	DIC1096000	2023-12-20	THIBAULT, MAXIME	PAT GOSSELIN HIVER 2023-2024	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 268,36 $	-
LALEMA INC.	1627359	2023-12-08	GOYETTE, STEPHANE	SSIM DST Électricité - DM 23-0941 Achat---- Seau en métal galvanisé mobile & Essoreuse pression latéral en métal galvanisé	Sécurité incendie de Montréal	Interventions - Séc. incendie	2 262,63 $	-
LACBUS DE L'AUTOMOBILE INC.	018969	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512526	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 260,39 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
GARAGE DEGUIRE INC	25271	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512217	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 259,57 $	-
LES CARROSSERIES LE BARON INC.	26581	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512280	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 257,93 $	-
DBM ALUMINIUM INC	1630970	2023-12-13	SAINT-MLEUX, FREDERIC	SEN/GRM, Fourniture et livraison de 11 plaques de dimensions 2 pieds par 8 pieds ainsi que 2 plaques de dimensions 2 pieds par 4 pieds. Le tout	Environnement	Matériaux secs - traitement	2 257,23 $	-
REMATECH DIVISION BREMO	DEU56661	2023-12-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR EAUX / SERVICE TECHNIQUE RECONDITIONNEMENT CYCLONE GEN 70-02-017	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 254,60 $	-
HSST CONSEILS INC.	1614898	2023-12-07	DESMEULES, CATHERINE	SENV // Réunion d'exploration avec les microbiologistes afin délaborer une procédure d'exploration d'identification et d'analyse des	Environnement	Inspection des aliments	2 250,00 $	-
PROJET MONTREAL/CAROLE LEROUX	rechercheelusprojet montreal202317e	2023-12-19	RONDOU, JEAN-FRANCOIS	Dép.électorales / alloc. / recherche	Dépenses communes	Conseil et soutien aux instances politiques	2 227,29 $	-
PNEUS RATTE INC.	br1522132	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512012	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 215,30 $	-
TECHNO FEU INC	ROS1101180	2023-12-04	RAHMAT, JABRANE	LUMIERE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 188,20 $	-
EXCELLENT GARAGE BEAUBIEN INC.	8370a	2023-12-14	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512393	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 182,65 $	-
J.P. LESSARD CANADA INC	DEU56961	2023-12-06	LAHAIE, DANIEL	REMPLACE BC DEU51487 / PAIEMENT FACTURE JP052132 / ENSEMBLE VENTILATEUR/MOTEUR DEXON ET	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 179,54 $	-
STEPH OUTILLAGE 2010 INC.	DEU57035	2023-12-13	VERREAULT, MICHEL	BS - MAG DEEU REAPPRO / Achat de gants nitrile pour le magasin de l'Usine JR Marcotte	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 178,49 $	-
BELL MOBILITE INC	1602441	2023-12-15	LANDRY, MANON	Frais mensuel de Bell	Police	Activités policières	2 174,29 $	-
DESMARAIS CONCEPT	1630604	2023-12-11	TABOR, ISABELLE	Facture 047607 50 insignes fini or avec clip au revers pour réservistes	Police	Activités policières	2 168,94 $	-
VILLE DE MONTREAL-EST	1630808	2023-12-12	REYES, EDUARDO	SMRA // Paiement de facture - Consommation d'essence du SIM (Mtl-est) pour le mois de Novembre 2023	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 156,50 $	-
ACCESSOIRES DE CAMPING BELCO	MAD1101819	2023-12-11	CACCHIOTTI, GIUSEPPE	128-19493 / lumières dirigeable 20574GT Golight	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	2 125,89 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
PNEUS ET MECANIQUE ST-LAURENT	149138	2023-12-06	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:511874	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 121,20 $	-
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEU57121	2023-12-21	BERNARD, DOMINIQUE	DEEU / OPERATIONS, BOUES / ACHAT PANIER 16 BOUTEILLES D'AZOTE	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 111,40 $	-
P.T.S. ELECTRIQUE LTEE	DEP44375	2023-12-07	DALLAIRE, DOMINIC	BS - ULA / ACHAT ADAPTATEUR D¿INTERLOCK POUR INTERRUPTEUR MECANISME ROTATIF. Pascal Normandeau	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 105,73 $	-
MARK DAVID CANADA INC.	DEU56998	2023-12-11	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / PC / ACHAT DE PIECES POUR GENERATRICE INSPECTION DES CAM	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 102,90 $	-
BRIDGESTONE CANADA INC.	DIC1102581	2023-12-20	THIBAULT, MAXIME	AJOUT PAT DARIUS HIVER 23-24	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 100,05 $	-
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	DEU53582	2023-12-04	LAHAIE, DANIEL	BS DEEU INTERCEPTEURS - BCO PIECES AUTOS FLOTTE VEHICULE 2023	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 099,75 $	-
CSE INCENDIE SECURITE INC.	1632078	2023-12-20	DUBUC, MARTINE	Achat d'équipement pour la Planification opérationnelle	Police	Activités policières	2 099,74 $	-
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU57042	2023-12-14	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 6 DETECTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 084,48 $	-
ASSOCIATION DES CENTRES D'URGENCE DU QUEBEC	1629838	2023-12-06	GAUTHIER, PHILIPPE	SSIM / Paiement de facture - Inscriptions au congrès de l'ACUQ du 22-24 nov. 2023 à la Ville de Québec pour 4 participants	Sécurité incendie de Montréal	Dir., adm. et soutien - Séc. incendie	2 083,37 $	-
REMORQUAGE KAR-PRO (2015) INC.	1632266	2023-12-21	SIROIS, ISABELLE	Facture TS05217 pour service d'entreposage	Police	Surv. des activités de remorquage	2 082,95 $	-
9337-5384 QUEBEC INC.	DEU56973	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN / SERVICE REPARATION RESERVOIR RESERVOIR ACTIF 667-M40-007	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 078,75 $	-
LES SERVICES-CONSEILS OCTOPUSPRO INC.	DEP42586	2023-12-08	POIRIER-VACHON, KAREL	DEP / UAT / BANQUE D'HEURES - COACHING DE GROUPE - CONCEPTION DE FORMATION / I.CHAUREST	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	2 078,75 $	-
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC1101116	2023-12-04	THIBAULT, MAXIME	PAIEMENT FACTURE 2022 da0008755153	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 065,53 $	-
LA CIE ELECTRIQUE BRITTON LTEE	DEP44435	2023-12-14	VINCENT, SIMON	BS - RÉS - Analyse d'huile des transformateurs CLO/McT	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 057,75 $	-
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	DEU56509	2023-12-05	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ENTRETIEN, SECTEUR BOUES / SERVICE TECHNIQUE D'ESTIMATION ET DE RÉPARATION DU MOTEUR ÉLECTRIQUE, GEN	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 051,46 $	-

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LE GARAGE SYLVAIN JOUBERT	112478	2023-12-09	Système PARCAUTOSPVM	Entretien et réparation SPVM NoFactMaximo:512165	Materiel roulant et ateliers	Activités policières	2 043,85 $	-
9386-0120 QUEBEC INC.	1630371	2023-12-08	COUTURE, ALEXANDRE	MU : IN0263_Transport des conteneurs pour les 190 palettes avec consigne_Ile Bizard-Saint Geneviève_Inondations_Décembre 2023	Sécurité incendie de Montréal	Sécurité civile	2 005,26 $	1628072
ACKLANDS - GRAINGER INC.	DEU57124	2023-12-21	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Atelier plomberie, Boues / Achat de thermoplastique et de tige de soudure	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	2 004,40 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr231101	2023-12-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230927b	2023-12-08	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
DEPENSES OPERATIONNELLES - SPVM	cr230920b	2023-12-21	PREVOST, SYLVIE	Enquêtes spéciales	Police	Activités policières	2 000,00 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU56965	2023-12-20	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Paiement facture 014077 - 014083 / LOCATION DE GRUE + OPERATEURS, PONTS SUCEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 785,84 $	-
GRUES MAURICE GENDRON LTEE	DEU56965	2023-12-07	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Paiement facture 014077 - 014083 / LOCATION DE GRUE + OPERATEURS, PONTS SUCEUR	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	1 538,59 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44583	2023-12-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Plomberie diverse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 260,32 $	1577326
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44321	2023-12-01	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Pieces plomberie diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	1 190,83 $	1577326
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44321	2023-12-01	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Pieces plomberie diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	869,30 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44583	2023-12-21	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Plomberie diverse	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	742,06 $	1576907
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44321	2023-12-01	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPP / Pieces plomberie diverses	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	614,26 $	1576907
APPLIED INDUSTRIAL TECHNOLOGIES, LP	DEU56991	2023-12-12	LAHAIE, DANIEL	DEEU / Entretien / Achat de joint d'expansion pour pompe Netzsch	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	577,43 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEP44466	2023-12-20	VERREAULT, MICHEL	DEP / MAG UDB / REAPPRO / PLOMBERIE	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	574,75 $	1576907

VILLE DE MONTRÉAL – AGGLOMÉRATION
FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU

1er AU 31 DÉCEMBRE 2023

NOM FOURNISSEUR	BON DE COMMANDE/ FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE/ ARRONDISSEMENT	ACTIVITÉ	MONTANT	ENTENTE
LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.	DEU57042	2023-12-15	VERREAULT, MICHEL	DEEU / REAPPRO MAGASIN / ACHAT DE 6 DETECTEURS	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	481,89 $	-
WOLSELEY CANADA INC.	DEU57028	2023-12-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / ACHAT DE PIECES DIVERSES	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	301,90 $	1576907
AIR LIQUIDE CANADA INC	DEP40795	2023-12-19	LARRIVEE, ALAIN	BCO2023 - UPI - OXYGÈNE - Gré à Gré pour les 6 premiers mois de 2023.	Service de l'eau	Approv. et traitement de l'eau potable	241,47 $	-
VANNES ET RACCORDS LAURENTIAN LTEE	DEU57010	2023-12-13	LAHAIE, DANIEL	DEEU / ATELIER PLOMBERIE / ACHAT DE RACORDS ET DE BAGUE DE COMPRESSION	Service de l'eau	Traitement des eaux usées	193,18 $	-
AREO-FEU LTEE	ROS1097064	2023-12-14	CHARRON, DANIEL	#IN9298-8101, SONDE DE NIVEAU D'UREE	Materiel roulant et ateliers	Gestion des équipements - Séc. incendie	26,25 $	-
DS TACTICAL SUPPLY LTD.	1631556	2023-12-18	PANNESE, MICHEL	SPVM / REAPPRO / INVENTAIRE- Achat de manteaux et pantalons crocodile - GTI	Police	Activités policières	20,56 $	-
							72 347 057,74 $	

RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA VILLE DE MONT-ROYAL

Faisant état de l'exercice des activités déléguées
en vertu du *Règlement du Conseil d'agglomération*
sur la délégation en matière de remorquage aux municipalités liées
(RCG 19-016)

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS POUR LA VILLE DE MONT-ROYAL

(pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023)

Nombre de chargements de neige (2023)	**10**
Nombre de remorquages effectués en lien avec le chargement de la neige (2023)	**32**
Revenus provenant des frais de remorquage (2023)*	**2 944 $**
Dépenses encourues par les frais de remorquage (2023)**	**2 987 $**

* Les revenus inscrits sont relatifs aux frais inscrits sur les constats d'infraction. Seulement une partie de ces montants nous est versée, selon les jugements rendus à la cour municipale.

** Montant avant taxes.

Le nombre de déplacements associés aux opérations de déneigement étant relativement faible pour la ville de Mont-Royal, nous n'avons aucun contrat avec une compagnie de remorquage. Les déplacements sont faits par la même compagnie désignée par l'agglomération pour le secteur de la ville de Mont-Royal, soit *Remorquage Burstall Conrad inc,* sur la base d'appels individuels au besoin.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1239834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada inc., par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques pour la période du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $ taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics;
2. d'autoriser le directeur de la Direction infrastructures et opérations, du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-12 13:27

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834002**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

Le Service des TI entend consolider sa stratégie infonuagique en faisant converger les besoins sur des plateformes infonuagiques corporatives et limiter ainsi les efforts opérationnels dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Dans les années à venir, le Service des TI projette d'établir des solutions infonuagiques pour répondre aux besoins diversifiés des différents services de la Ville et assurer une continuité des opérations. En conséquence, le service a mis en place "les fondations infonuagiques corporatives Microsoft" afin d'assurer un cadre de gouvernance approprié pour garantir la sécurisation et l'exploitation des solutions d'infrastructure basées sur plateformes et logiciels

infonuagiques.

Le déploiement des nouvelles solutions numériques dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au PDI du Service des TI aura un impact sur la croissance des services de "fondations infonuagiques corporatives Microsoft", notamment pour les projets suivants :

- 70152 - Plateformes de fondation numérique;
- 70335 - Refonte des données, des plateformes d'infrastructure et des outils d'intelligence d'affaires;
- 70905 - Modernisation des infrastructures et plateformes TI.

Le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), qui agit à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics, offre un catalogue de solutions infonuagiques IaaS, PaaS et SaaS valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec ainsi que les municipalités du Québec. Parmi les offres disponibles dans le catalogue de MCN, la Ville a choisi la plateforme Azure de Microsoft, car elle présente l'avantage d'offrir une synergie avec les solutions Microsoft déjà positionnées à la Ville en cours de déploiement dans les services infonuagiques de Microsoft.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagiques pour le compte des organismes publics.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

BC 1582748 - 01 mai 2023 - Accorder un contrat à Microsoft, par l'entremise de son entente EC-031401 avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour l'acquisition d'unités de consommation pour les services infonuagiques Azure 2023 pour la période du 1er mai 2023 au 31 décembre 2023 pour une somme maximale de 42 617,96 $ avant taxes, 48 999,99 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'offre de la firme Microsoft à travers le catalogue du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) inclut plusieurs services infonuagiques qui permettent de répondre aux différents besoins de la Ville. La présente démarche vise à couvrir :

- le maintien des "fondations infonuagiques corporatives Microsoft" dans l'infonuagique Azure incluant les fondations réseau, sécurité et d'exploitation nécessaires à l'hébergement de solutions applicatives de la Ville;
- la consommation de services liés :
  - au projet 70152 basé sur Microsoft Power Platform;
  - au projet 70335 de gouvernance des données, basé sur Azure Purview.
- l'hébergement de la solution de gestion des identités et des accès citoyens (projet 70905);
- la solution de centralisation des journaux applicatifs opérationnels (projet 70905);
- de futures solutions d'affaires nécessitant la consommation de services infonuagiques Azure;

- l'utilisation d'outils natifs pour gérer la capacité et les coûts engendrés par l'usage des services fournis par le prestataire.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du MCN ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de Microsoft, par l'entremise du MCN, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.
Les offres présentes dans le catalogue du MCN pouvant potentiellement répondre aux besoins de la Ville ont été étudiées et évaluées par le Service des TI. L'offre de Microsoft répond en tout point aux besoins de la Ville.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, soit 953 931,52 $ taxes incluses, car elle est basée sur les prix du catalogue du manufacturier disponible pour le secteur public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois ans, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027.
La dépense maximale de ce contrat est de 953 931,52 $, taxes incluses. La dépense se répartit comme suit :

Ventilation des coûts	Total
Montant du service infonuagique (BF)	844 971,60 $
Développement et mise en place de la fondation Azure (PDI)	90 255,38 $
Total service infonuagique	935 226,98 $
Frais de gestion du MCN	18 704,54 $
Montant total	953 931,52 $

Dépenses non capitalisables (BF)

Ventilation des coûts	2024 (1er février au 31 décembre 2024)	2025 (1er janvier au 31 décembre 2025)	2026 (1er janvier au 31 décembre 2026)	2027 (1er janvier au 31 janvier 2027)	Total
Montant du service infonuagique	244 931,46 $	288 019,29 $	288 019,29 $	24 001,56 $	844 971,60 $
Frais de gestion du MCN	18 704,54 $				18 704,54 $

Total	263 636,00 $	288 019,29 $	288 019,29 $	24 001,56 $	863 676,14 $

La dépense de 863 676,14 $, taxes incluses (788 651,44 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

La consommation des services infonuagiques se fera au rythme de l'expression des besoins du Service des technologies de l'information, ce plan permet de payer mensuellement selon la consommation.

Des frais de gestion de 2% sur la valeur estimée de ce contrat, la somme de 18 704,54 $, taxes incluses (17 094,74 $ net de taxes) seront perçus par le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, à titre de Courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics. Ces frais sont payables une seule fois en début de contrat.

Dépenses capitalisables (PDI)

Une dépense maximale de 90 255,38 $, taxes incluses (82 415,19 $ net de taxes), en lien avec le développement et la mise en place de la fondation Azure dans le but d'accueillir les solutions d'affaires, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Cette dépense concerne également entre autres des applications pour le SPVM et pour le SIM. Ces services sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat permettra à la Ville de :

- maintenir une zone d'accueil sécuritaire afin d'assurer la pérennité, l'agilité et la continuité des applications critiques;
- assurer la pérennité du service d'authentification citoyenne et du service de journaux applicatifs opérationnels;
- simplifier la mise en place des services infonuagiques pour répondre aux besoins applicatifs de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Johane MORIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ghayath HAIDAR, Service des technologies de l'information
Sanit SANANIKONE, Service des technologies de l'information
Yves GAUTHIER, Service des technologies de l'information

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Adama SANOGO
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-865-6921
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-29

Maxime CADIEUX
chef(fe) de division - centre d'expertise - infrastructures et plateformes

Tél : 514-464-3926
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-242-0291
Approuvé le : 2023-11-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239834002*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information, Direction infrastructure et opération, division plateforme et automatisation*

Projet : Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce dossier permet :

- d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services;
- d'implanter des solutions technologiques évolutives et supportées;
- de rendre disponibles les solutions informatiques qui correspondent aux besoins de la Ville.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à la firme Microsoft Canada inc. pour la mise en place d'une plateforme commune d'hébergement de solutions infonuagiques, par l'entremise de son entente avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN), pour une période de 36 mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027, pour une somme maximale de 935 226,98 $, taxes incluses, ainsi que des frais de gestion payables au MCN, pour une somme maximale de 18 704,54 $, taxes incluses, à titre de courtier en infonuagique pour le compte des organismes publics.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239834002 - Certification de fonds - PDS Brennan.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johane MORIN
Préposée au budget
Tél : 514-868-3805

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme Compugen inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20106;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Compugen inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-12 13:30

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239834003**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La Ville exploite une infrastructure informatique homogène et distribuée sur plusieurs centres de données. Cette infrastructure comporte au-delà de 2500 serveurs virtuels et physiques qui utilisent des logiciels Microsoft notamment le système d'exploitation Windows et le système de gestion des bases de données SQL Server.

Les logiciels d'infrastructure fournis par Microsoft sont utilisés lorsqu'ils sont exigés pour assurer la compatibilité et le niveau de performances et de sécurité dictées par les éditeurs de différentes applications corporatives. La conformité aux exigences des éditeurs est un prérequis pour obtenir le service de soutien technique.

En ce sens, les logiciels d'infrastructure Microsoft sont nécessaires pour soutenir plusieurs applications critiques aux opérations de la Ville et aux services offerts aux citoyens. Parmi ces applications, nous citons à titre d'exemples :

- Système M-IRIS pour la gestion des opérations policières;
- Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) utilisée par les policiers du SPVM;
- Solution de géolocalisation utilisée par le Système évolué de radiocommunications de l'Agglomération de Montréal - SERAM;
- Système AFIS pour la gestion de l'identité judiciaire;
- Système de gestion de la preuve;
- Système de répartition des appels - RAO-SIM;
- Système de vérification utilisé par le Bureau du Contrôleur Général de la Ville;
- Système de gestion des enregistrements de la Cour municipale - VoxLOG;
- Système de gestion des immeubles SIGI;
- Système de gestion des inscriptions des citoyens aux services de loisirs - LUDIK;
- Systèmes utilisés par les bibliothèques;
- Système de gestion des ressources humaines pour la CNESST - SigmaRH;
- Système de dotation utilisé par le Service des ressources humaines - Test en ligne;
- Système de gestion des dossiers décisionnels - GDD;
- Système de billetterie EPLV : Galaxy;
- Système pour la surveillance vidéo et le contrôle d'accès des portes Genetec;
- Système de ventes au Jardin botanique Maître D;
- Système de gestion des documents (DAM) photos EPLV Fotoware ;
- Système de maintien de bâtiments EPLV Guide TI ;
- Système de contrôle de température Metasys;
- Système de gestion des archives vidéo à Espace Pour La Vie - Genetec Omnicast;
- Système de contrôle des lumières du Planétarium;
- Système de contrôle de procédés utilisés dans la production et le traitement des usines exploitées par le Service de l'eau;
- Système N-Sight pour les compteurs d'eau;
- Système de centre de gestion de mobilité urbaines CGMU pour le contrle de la circulation;
- Système de gestion des carburants pour la Service du matériel roulant et des ateliers;
- Système de gestion du déneigement;
- Système de gestion d'assiduité des employés Kronos ;
- Système PlanetPress pour l'impression des relevés, notamment de la taxation et de la paie;
- Système des contrôleurs du réseau de la Ville;
- Système de la gestion des accès des utilisateurs, des répertoires - Active Directory;
- Système pour la gestion des accès à distance en télétravail;
- Système d'antivirus corporatifs.

En 2018, la Ville a lancé l'appel d'offres public 18-17190 pour octroyer un contrat qui permet d'acquérir des logiciels d'infrastructure Microsoft ainsi que l'assurance logicielle pour les logiciels détenus par la Ville (CG18 0531). Les logiciels Microsoft sont régis par le contrat Entreprise conclu directement avec l'éditeur Microsoft. Ce dernier est le détenteur exclusif des droits d'auteur sur ses logiciels. L'acquisition de l'assurance logicielle dans le cadre du contrat Microsoft Entreprise permet entre autres :

- d'assurer la conformité aux droits d'auteur exclusifs à Microsoft sur les logiciels

détenus par la Ville;
- de maintenir à jour les actifs logiciels de la Ville afin d'éviter leur désuétude en utilisant des versions les plus récentes;
- d'accéder aux correctifs logiciels pour faire face aux vulnérabilités et se prémunir des risques de sécurité informatique.

De plus, la mise en place du contrat Microsoft Entreprise permet de répondre aux besoins de modernisation de l'infrastructure, et ce, selon le rythme de réalisation des différents projets inscrits au Programme Décennal d'Investissements (PDI) 2023-2033 du Service des TI.

En 2021, la Ville a renouvelé le contrat Microsoft Entreprise directement avec l'éditeur par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (CG 21 0324). Toutefois, ce contrat arrive à échéance le 29 février 2024 et doit être renouvelé afin de protéger les acquis de la Ville.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public 23-20106, en date du 27 septembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal le Devoir.

Un délai de quatre semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres était de 41 jours, soit jusqu'au 7 novembre 2023.

Au total, quatre addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023 - 10 - 06	Précision sur la version des licences. Modification du bordereau de prix, du formulaire de soumission et du devis.
2	2023 - 10 - 20	Précisions suite à des questions administratives.
3	2023 - 10 - 27	Report de la date d'ouverture des soumissions.
4	2023 - 11 - 01	Précision sur la version des licences.

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 7 novembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Compugen inc. pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 11,98 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0324 17 juin 2021 Accorder un contrat de gré à gré à Microsoft Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG), pour l'entretien, le support et l'acquisition des droits d'utilisation des produits logiciels Microsoft, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2024, pour une somme maximale de 4 100 310,52 $, taxes incluses.
CG21 0009 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 86 383,57 $, taxes incluses, pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft additionnelles visant à couvrir l'accès auprès du manufacturier aux correctifs de sécurité Windows 2008, dans le cadre du contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), majorant ainsi le montant total du contrat de 6 276 543,11 $ à 6 362 926,68 $, taxes incluses.

CG20 0009 - 30 janvier 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 794 879,21 $, taxes incluses, au contrat accordé à Compugen inc. (CG18 0531), pour une variation des quantités des licences Microsoft et une somme additionnelle de 182 469,19 $, taxes incluses, pour l'acquisition additionnelle des licences des serveurs Microsoft visant à couvrir l'abonnement aux correctifs de sécurité du manufacturier, majorant ainsi le montant total du contrat de 5 299 194,71 $ à 6 276 543,11 $, taxes incluses.

CG18 0531 - 25 octobre 2018 - Accorder un contrat à Compugen inc. pour l'acquisition des licences des serveurs Microsoft, pour une durée de 36 mois, pour une somme maximale de 5 299 194,71 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17190 (2 soum.).

CG13 0472 - 19 décembre 2013 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois avec Compugen inc. pour la fourniture, sur demande, des produits de l'éditeur Microsoft - Appel d'offres public 13-13094 (3 soum.).

CG13 0484 - 19 décembre 2013 - Autoriser une dépense de 2 050 743,75 $, taxes incluses, pour la conformité des droits d'auteur et l'acquisition de licences d'infrastructure serveurs Microsoft, conditionnellement à l'approbation de l'entente-cadre à intervenir entre la Ville et Compugen inc.

CG10 0230 - 17 juin 2010 - Ratifier une dépense de 10 157,91 $ pour permettre le règlement final du dossier de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville - coût total 575 047,91 $.

CG09 0222 - 18 juin 2009 - Autoriser une dépense de 564 890 $, taxes incluses, pour la phase 1 de régularisation des droits d'utilisation des produits Microsoft pour l'ensemble des unités administratives de la Ville, et ce par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

DESCRIPTION

Le contrat Microsoft Entreprise contient les logiciels d'infrastructure suivants :

- Licence d'accès client (CAL) RDS par usager - avec assurance logicielle;
- Licence d'accès client (CAL) RDS par dispositif - avec assurance logicielle;
- Licence CIS DataCenter (2 coeurs) - avec assurance logicielle;
- Licence CIS Standard (2 coeurs) - avec assurance logicielle;
- Licences connecteurs externes Windows par serveur - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Enterprise (2 cœur) - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Standard par coeur - avec assurance logicielle;
- Licence SQL Server Standard - avec assurance logicielle.

La conformité des logiciels Microsoft est mesurée selon le nombre de cœurs de processeurs.

L'acquisition de licences Windows Server Datacenter ainsi que le logiciel de gestion de base de données SQL Server Entreprise, permettent de centraliser, de partager et d'optimiser la capacité de traitement corporatif.

Le contrat Microsoft Entreprise permet principalement :

- l'accès à des prix escomptés pour le secteur public déterminé directement par Microsoft pour la durée du contrat;
- l'accès aux mises à niveau et correctifs des logiciels;
- l'utilisation flexible des logiciels Microsoft autant à l'interne qu'en infonuagique.

JUSTIFICATION

Sur un total de 11 preneurs du cahier des charges, deux preneurs (18,18 %) ont déposé des offres alors que neuf (81,82 %) n'ont pas soumissionné. De ces neuf firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Les raisons de désistements invoquées sont :

- une firme indique qu'elle n'a pas de ressources disponibles en ce moment;
- une firme mentionne que le projet mentionné ne se situe pas dans son secteur d'activités;
- une firme nous affirme qu'elle ne fournit pas les produits ou service demandés;
- les autres firmes n'ont pas répondu.

À la suite de leur analyse, les deux soumissions reçues ont été jugées conformes administrativement et techniquement. Les propositions des deux autres firmes se déclinent comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (à préciser)	Total (taxes incluses)
Compugen inc.	**2 874 111,98 $**		**2 874 111,98 $**
9152-2458 quebec inc:	8 778 236,62 $		8 778 236,62 $
Dernière estimation réalisée	3 259 348,64 $		3 259 348,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			*(285 236,66) $*
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(11,82)%*
Écart entre la			*5 904 125,64 $*

deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*205,42%*

Le prix soumis par l'adjudicataire est inférieur de 11,82% au prix de la dernière estimation. Hormis le fait que cet appel d'offres est desservi par un marché de revente restreint , plusieurs autres éléments concernant notre estimation expliquent cet écart :

- l'estimation a été basé sur les prix indiqués au catalogue Microsoft;
- l'estimation a été également basé sur l'historique des prix des années antérieures;
- l'incertitude relative au taux de change et à l'inflation met une pression à la hausse sur les coûts des contrats de maintenance des logiciels durant les années à venir;

Selon les informations obtenues du marché des technologies de l'information, l'analyse de l'offre soumise par l'adjudicataire a démontré qu'elle reflétait la valeur du marché actuel pour ce type de service.

Les prix indiqués par le deuxième fournisseur sont plus élevés que les prix indiqués par l'adjudicataire. L'écart de 205,42 % peut s'expliquer par :

- Le deuxième soumissionnaire n'a pas tenu compte des droits acquis sur les actifs détenus par la Ville pour le renouvellement de l'assurance logicielle. Ces droits représentent 72% du prix de revente des licences;
- L'offre de service du deuxième soumissionnaire est plus élevé de 48% par rapport au premier soumissionnaire;
- Les ajustements de prix spécifiques entre les revendeurs et le manufacturier peuvent largement influencer les prix soumis.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Compugen Inc. sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, Compugen Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de ce contrat sera de trois ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027.
La dépense maximale de ce contrat est de 2 874 111,98 $, taxes incluses. La dépense se répartit comme suit :

Description	Total
Acquisition d'assurance logicielle pour les logiciels Microsoft d'infrastructure existante (BF)	2 166 217,86 $
Acquisition de logiciels Microsoft d'infrastructure (PDI)	644 083,00 $
Banques d'heures pour services techniques - au rythme de besoins	63 811,12 $
Montant total du contrat	2 874 111,98 $

Dépenses au budget de fonctionnement

Ventilation des coûts	1er mars 2024 au 28 février 2025	1er mars 2025 au 28 février 2026	1er mars 2026 au 28 février 2027	Total
Acquisition d'assurance logicielle pour licences existantes (BF)	722 072,62 $	722 072,62 $	722 072,62 $	2 166 217,86 $

La dépense de 2 166 217,86 $, taxes incluses (1 978 045,64 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables

Une dépense maximale de 644 083,00 $, taxes incluses (588 133,63 $ net de taxes), pour des achats des logiciels Microsoft, se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Banques d'heures

Une dépense maximale de 63 811,12 $, taxes incluses (58 268,06 $ net de taxes), pour des banques d'heures pour des services techniques d'accompagnement se fera au rythme de l'expression des besoins. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Modalités de facturation

Conformément aux modalités du contrat Microsoft Entreprise, la facturation des logiciels supplémentaires (PDI) et de l'assurance logicielle (BF) est effectuée directement par Microsoft Canada Inc. La facturation des coûts de l'assurance logicielle sera faite sur une base annuelle.

La facturation des services techniques rendus sera effectuée par Compugen inc.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adhésion à l'entente Accord Entreprise de Microsoft permettra :

- d'avoir accès aux mises à niveau afin d'atteindre les objectifs de stabilité des solutions TI notamment en matière de sécurité de l'information;
- de garantir la conformité aux exigences contractuelles du soutien des applications corporatives;
- d'ajuster annuellement le nombre de licences acquises pour assurer la conformité de la Ville quant au droit l'utilisation des logiciels d'infrastructure Microsoft;
- de donner la flexibilité à la Ville d'utiliser ces droits d'auteurs autant à l'interne que dans l'infonuagique;
- de bénéficier de la liste des prix publics gouvernementaux, tel que déterminé directement par l'éditeur Microsoft pour la durée de l'entente;
- de bénéficier de l'assurance logicielle qui permet un accès aux dernières mises à niveau des logiciels cités ci-haut;
- d'harmoniser les licences d'accès aux serveurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 1er mars 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-12-01
Adama SANOGO conseiller(-ere) analyse - controle de gestion	Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques
Tél : 438-865-6921 **Télécop. :**	**Tél :** 514 868-5066 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Miguel COBO directeur(-trice) - infrastructures et operations	Richard GRENIER Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 514-242-0291 **Approuvé le :** 2023-12-04	**Tél :** 438-998-2829 **Approuvé le :** 2023-12-11

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239834003

Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructure et operation, division plateforme et automatisation

Projet : Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Permet d'assurer la pérennité des applications et la continuité des services.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20106 PV.pdf 23-2016 TCP.pdf 23-20106 intervention.pdf

23-20106 Détenteur_Cahier_Charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20106

No du GDD : 1239834003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de licences et de maintenance des produits d'infrastructure Microsoft

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	27	9	2023	Nombre d'addenda émis durant la période :			4	
Ouverture originalement prévue le :	31	10	2023	Date du dernier addenda émis :	1	11	2023	
Ouverture faite le :	7	11	2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :			40	jrs
Date du comité de sélection :								

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	18,18
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180	jrs	Date d'échéance initiale :	5	5	2024	
Prolongation de la validité de la soumission de :	0	jrs	Date d'échéance révisée :	5	5	2024	

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Compugen inc	2874112	√	
9152-2458 Quebec inc	8778237		

Information additionnelle

Onze (11) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Neuf (9) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu 3
- Pas de ressources disponibles a ce moment.
- Le projet ci-dessus mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre domaine de spécialisation se rapprochant le plus de votre demande est : (spécifiez le domaine).
- Nous ne fournissons pas les produits ou les services demandés (spécifications requises non rencontrées).

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador Le 6 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-2016

Agent d'approvisionnement
Erika Amador

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Compugen inc										
	0								2 499 771,24 $	2 874 111,98 $
Total (Compugen inc)									**2 499 771,24 $**	**2 874 111,98 $**
9152-2458 Quebec inc										
	0								7 634 909,00 $	8 778 236,62 $
Total (9152-2458 Quebec inc)									**7 634 909,00 $**	**8 778 236,62 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20106
Numéro de référence : 1764947
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de licences et de maintenance des produits d'infrastructure Microsoft "

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9152-2458 QUÉBEC INC. 1000, rue de la Gauchetiere, suite 2400 Montréal, QC, H3B 4W5	Madame Responsable SEAO Téléphone : 514 209-2665 Télécopieur :	**Commande : (2254419)** 2023-09-27 19 h 57 **Transmission :** 2023-09-27 19 h 57	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CDW CANADA CORP. 185 The West Mall 1700 Etobicoke, ON, M9C 5L5 http://CDW.ca	Madame Faith Cappleman Téléphone : 647 288-5700 Télécopieur : 647 259-6008	**Commande : (2254189)** 2023-09-27 13 h 16 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 16	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COMPUGEN INC. 925, Grande Allée Ouest Bureau 360 Québec, QC, G1S 1C1 http://www.compugen.com	Monsieur Jonathan Labonté Téléphone : 514 736-8419 Télécopieur :	**Commande : (2256338)** 2023-10-03 10 h 17 **Transmission :** 2023-10-03 10 h 17	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2254205)** 2023-09-27 13 h 39 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 39	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Microsoft Corporation 100 Queen St., Suite 500 Ottawa, ON, K1P 1J9	Monsieur Patrick Gilligan Téléphone : 613 212-3872 Télécopieur :	**Commande : (2255189)** 2023-09-29 9 h 33 **Transmission :** 2023-09-29 9 h 33	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel

			4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2254188)** 2023-09-27 13 h 15 **Transmission :** 2023-09-27 13 h 15	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 26 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOFTCHOICE LP 1751 rue Richardson # 3.201 Montréal, QC, H3K 1G6	Monsieur Louis-Philippe Hudon Téléphone : 514 846-7516 Télécopieur :	**Commande : (2267964)** 2023-10-31 10 h 50 **Transmission :** 2023-10-31 10 h 50	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-31 10 h 50 - Téléchargement 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel

			4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLUTIONS INFORMATIQUES INSO INC. 6615 Avenue du Parc Montréal, QC, H2V4J1 https://www.inso.ca	Madame Ginette Sylvestre Téléphone : 514 271-4676 Télécopieur :	**Commande : (2255846)** 2023-10-02 11 h 12 **Transmission :** 2023-10-02 11 h 12	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-06 14 h 28 - Courriel 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-06 14 h 37 - Courriel 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-06 14 h 37 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-06 14 h 29 - Courriel 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-06 14 h 32 - Courriel 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-20 15 h 42 - Courriel 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-27 14 h 25 - Courriel 4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 37 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 37 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STUDIO VIAU INC. 39 rue Saint-Charles-Borromée N Joliette, QC, J6E4R1 https://studioviau.com	Monsieur William Viau Téléphone : 450 541-9668 Télécopieur :	**Commande : (2268295)** 2023-10-31 18 h 58 **Transmission :** 2023-10-31 18 h 58	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 4005404 - 23-20106 Addenda 2 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement 4008745 - 23-20106 Addenda 3 - Report de date 2023-10-31 18 h 58 - Téléchargement

			4010783 - 23-20106 addenda 4 QR - Modification 2023-11-01 14 h 31 - Courriel 4010805 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (devis) 2023-11-01 14 h 38 - Courriel 4010806 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 4 (bordereau) 2023-11-01 14 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal, QC, H2X 3X2	Madame Laurence De Rome Téléphone : 514 987-3000 Télécopieur :	**Commande : (2258695)** 2023-10-10 11 h 45 **Transmission :** 2023-10-10 11 h 45	3998789 - 23-20106 _Devis Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998795 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (devis) 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998796 - 23-20106_Bordereau de prix Addenda 1 Excel (bordereau) 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998798 - 23-20106 Formulaire de soumission - Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement 3998799 - 23-20106 Addenda 1 2023-10-10 11 h 45 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Ville de Brossard 2001, boul. de Rome Brossard, QC, J4W 3K5 http://www.brossard.ca	Monsieur Richard Taylor Téléphone : 450 923-6311 Télécopieur :	**Commande : (2255250)** 2023-09-29 10 h 10 **Transmission :** 2023-09-29 10 h 10	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239834003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction stratégies_pratiques d'affaires et performance , Division stratégies et pratiques d'affaires
Objet :	Accorder un contrat à la firme Compugen inc., pour l'acquisition des logiciels Microsoft incluant l'assurance logicielle dans le cadre d'une entente Entreprise pour les logiciels Microsoft d'infrastructure, pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2024 au 28 février 2027, pour une somme maximale de 2 874 111,98 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20106 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1239834003-Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237567031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de douze (12) mois par laquelle Groupe Thomas marine inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques, pour une somme maximale de 239 888,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20189 ;

2. d'autoriser une dépense de 47 977,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer ces dépenses à même les budgets du Service du matériel roulant et des ateliers, et ce au rythme des besoins à combler. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-13 15:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237567031**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'entretien de matériel roulant pour l'année 2024, le SMRA a identifié le besoin de créer une entente-cadre afin de recevoir des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques utilisés par le Service d'incendie de Montréal (SIM).

Au début de 2023, l'appel d'offres 23-19876 a été lancé par contre, les besoins d'entretien ont considérablement changés entre le moment du lancement et l'ouverture des soumissions. Il a donc été décidé d'annuler cet appel d'offres et de solliciter le marché de nouveau avec les besoins révisés, ce qui a conduit à l'appel d'offre No 23-20189. Il a été publié dans Le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant dix-sept (17) jours, soit du 16 octobre 2023 au 02 novembre 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, aucun addenda n'a été émis.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 1er mars 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure

DESCRIPTION

Ce dossier vise la création d'une entente-cadre avec la firme Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour les embarcations nautiques (coque, moteurs et remorques) du SMRA pour une période de douze (12) mois.
Le service offert vise l'entretien et la réparation de douze (12) embarcations nautiques de sauvetage de type RHIB (Rigid-Hulled Inflatable Boat) à coque rigide, bimoteur, à console semi-fermée, deux moteurs de réserve et de treize (13) remorques. Les embarcations pour lesquels les services sont requis sont utilisées par le SIM dans le cadre de missions de sauvetage autour de l'Île de Montréal, ainsi que pour porter assistance en situation d'urgence. L'utilisation moyenne de ces appareils est estimée à trois cents (300) heures par année.

La firme Groupe Thomas marine inc. possède une expérience récente d'au moins cinq (5) ans en entretien et réparations d'embarcations de sauvetage ayant des caractéristiques similaires aux embarcations de la Ville de Montréal.

Les services d'entretiens des embarcations de sauvetage nautiques, incluent dans ce dossier, suivent les recommandations du fabricant afin de nous assurer de rencontrer les normes du secteur et d'être en mesure d'offrir des embarcations nautiques conformes et exemptes de défauts. Les services d'entretiens offerts sont les suivants;

- entretien 100 heures;
- entretien 300 heures;
- entretien "fin de saison";
- entretien remorque.

Le volet en lien avec le service de réparation des embarcations de sauvetage nautiques, des remorques et des équipements comprend l'ensemble des appels de services pouvant être effectués par le SMRA pour les douze (12) embarcations et les treize (13) remorques.

Quantité prévisionnelle

	Description	Quantité prévisionnelle annuelle
1	Entretien 100 HRS (voir devis maintenance) main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 2 entretiens 100h annuel / embarcation (tel qu'indiqué dans le manuel du Mercury)	24
2	Entretien 300 HRS (voir devis maintenance) main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 1 entretien 300h annuel / embarcation (l'entretien à 300h contient 1 entretien de 100h + la balance tel qu'indiqué dans le manuel du Mercury)	12
3	Entretien "Fin de saison" main d'œuvre + matériel incluant le déplacement aux casernes respectives à Montréal 1 entretien annuel / embarcation	12
4	Entretien remorque graisser, pression et état des pneus et vérification lumières.	13
5	Appel de service pour réparation à l'atelier du SMRA	12
6	Pièces diverses	50 000 $

Variation des prix
Durée initiale du contrat (douze (12) premiers mois) : Les prix sont fermes et ne font l'objet

d'aucun ajustement.

Renouvellement (douze (12) mois supplémentaires) : Si le donneur d'ordre exerce l'option de renouvellement, selon les modalités prévues au contrat, les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement. Lesquels sont ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC), conformément aux modalités prévues. Le donneur d'ordre se réserve le droit de bénéficier d'une variation des prix à la baisse, le cas échéant.

Option de renouvellement
À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois, et ce, avec les mêmes termes et conditions que ceux prévus dans le contrat, sous réserve d'une variation des prix conformément à la clause 2.03.02. Si le donneur d'ordre désire se prévaloir de la clause de renouvellement, il doit faire connaître son intention à l'adjudicataire, par écrit, au moins trente (30) jours avant la date d'expiration du contrat et obtenir le consentement de l'adjudicataire dans le délai prévu à la demande de renouvellement.

Délais de livraison et pénalités

- Un délai de livraison maximum de cinq (5) jours ouvrables sera accordé à toute commande placée par la Ville pour un service d'entretien ou réparation.
- Lors d'un appel de service, l'adjudicataire aura vingt-quatre (24) heures afin de donner un retour par courriel à la Ville et quarante-huit (48) heures supplémentaires pour déplacer son technicien.
- Le délai de réparation accordé sera de maximum sept (7) jours ouvrables suite au déplacement du technicien.

Pour chaque bon de commande émis, dans l'éventualité où le délai de cinq (5) jours ouvrables ne serait pas respecté, la Ville pourrait appliquer une pénalité pour chaque journée de retard. En cas de manquement aux exigences du contrat, un avis écrit sera transmis à l'adjudicataire demandant des explications sur la situation et les moyens envisagés pour y remédier.

Advenant une non-résolution de la situation, en accord avec la clause administrative « Délai de livraison », le donneur d'ordre aura la possibilité d'appliquer les pénalités suivantes pour chaque manquement ci-après mentionné et de déduire ce montant du prochain paiement dû à l'adjudicataire.
Sous justification, la Ville se réserve le droit d'appliquer ou non les pénalités

Pénalité applicable

	Type de retard	**Délai maximal**	**Pénalité applicable**
1	Délai pour réparation / entretien.	Cinq (5) jours ouvrables	100$ / jour
2	Retard dans le traitement des appels de service.	Vingt-quatre (24) heures	25$ / heure
3	Retard pour envoyer un technicien suite à un appel de service.	Quarante-huit (48) heures	25$ / heure
4	Retard dans la réparation suite à un appel de service.	Cinq (5) jours ouvrables	100$ / jour

De plus, un montant de cent (100) $ par jour peut être appliqué pour tout autre manquement à une disposition du cahier des charges, autre que ceux mentionnés dans le tableau ci-haut.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges. Deux (2) soumissions ont été déposées (66,67%). Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement. Un (1) a indiqué que d'autres projets ne leur permettaient pas de réaliser ce projet. De plus, la firme Lys Marine 9423-7112 Québec inc. a été reconnue non conforme administrativement car elle ne s'est pas procurée les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du document régie.
En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) – Dans le cas où une municipalité, à la suite d'une demande de soumission, reçoit une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçut a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Groupe Thomas marine inc.	239 888,61 $	47 977,72 $	287 866,33 $
Dernière estimation réalisée ($)	193 071,77 $	38 614,35 $	231 686,12 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			46 816,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,25 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une étude de marché à l'été 2023. Le résultat de celle-ci a démontré des coûts qui varient entre 168 100$ à 217 666$ pour ce type de service. Les professionnels du SMRA ont basé leur estimation sur le montant le plus bas recueilli. Il s'agit du premier contrat de ce type piloté par le SMRA.

L'écart de 24,25 % se situe principalement au niveau de l'estimation effectuée par les professionnels du SMRA, certaines dispositions en lien avec le contrat n'ont pas été discutées lors de l'analyse de marché, notamment celle des pénalités et du besoin de disponibilité 24/24 exigé en lien avec des véhicules d'urgence. Ceci explique, en grande partie l'écart observé.

De plus, puisque l'estimation a été effectuée à l'été 2023 et que l'ouverture de l'appel d'offres s'est faite à l'automne 2023, il est fort possible que la réalité des fournisseurs rencontrés durant l'analyse de marché est changée, ce qui pourrait expliqué que certain d'entre eux n'ont pas soumissionnés au prix discuté.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 06 novembre 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars

2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SMRA pour l'ensemble des lots. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande émis devra faire l'objet d'une approbation de crédit sur l'entente. Le SMRA estime la dépense à 239 888,61 $.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 47 977,72 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provision pour contingences pour des travaux ou fournitures supplémentaires imprévisibles au moment de la préparation des documents de l'appel d'offres.

Puisque le dossier concerne des appareils du SIM, cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation d'exercer l'option de prolongation obligera le SMRA à acquérir des services d'entretien et de réparation sous forme de gré à gré. Cette façon de faire alourdirait tout le processus de suivi des contrats et de reddition des comptes et priverait la Ville d'économies avantageuses.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Création de l'entente-cadre: Janvier 2024;
Analyse de l'option de renouvellement: Octobre 2024;
Fin de de l'entente-cadre: Janvier 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois ST-AMAND
Agent de recherche

Tél : s.o.
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : (438) 823-4894
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237567031

Unité administrative responsable : *33 - Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois, le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les services d'entretiens et de réparations sur les embarcations nautiques et leur remorque du SIM permettent de répondre à la priorité 19. En effet, ces services sont essentiels à la conservation de la flotte d'appareils de service d'urgence du SIM, assurent un état mécanique conforme et par conséquent, permettent d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237567031

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Groupe Thomas marine inc. pour des services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques. Le contrat couvre les moteurs, les coques rigides et les remorques pour le Service du matériel roulant et des ateliers pour une période de douze (12) mois. Le contrat prévoit une option de prolongation de douze (12) mois (Montant estimé de l'entente : 287 866,33 $, taxes incluses (entente : 239 888,61 $ $ contingences: 47 977,72 $)) - Appel d'offres public 23-20189 - Un (1) soumissionnaire conforme.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20189_Intervention.pdf 23-20189_TCP_Intervention.pdf 23-20189 PV.pdf

23-20189_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20189

No du GDD : 1237567031

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 2 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 2 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 66,67

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Lys Marine 9423-7112 Québec inc.	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 3 - 2024

Date d'échéance révisée : 1 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Groupe Thomas marine inc.	239 888,61 $	√	1

Information additionnelle

- Il y a eu un (1) désistement. La firme a indiqué que d'autres projets ne leur permettaient pas de réaliser ce projet.
- Lys Marine 9423-7112 Québec inc. n'est pas conforme administrativement parce qu'il ne s'est pas procuré les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du Document Régie.
- Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçu a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

Préparé par : Marc-André Deshaies

Le 5 - 12 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-20189
Titre : Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers
Date d'ouverture des soumissions : 2 novembre 2023

Article			Groupe Thomas marine inc.	Montant total	Lys Marine 9423-7112 Québec inc.	Montant total
1	Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour 12 mois			208 644,15 $		208 366,00 $
		Total avant taxes		208 644,15 $		208 366,00 $
		TPS 5 %		10 432,21 $		10 418,30 $
		TVQ 9,975 %		20 812,25 $		20 784,51 $
		Montant total		239 888,61 $		239 568,81 $
		Signature	OUI		OUI	
		Achat SEAO	OK		NON	
		Numéro TPS/TVQ	OUI		OUI	
		Numéro de fournisseur VDM	112747		672402	
		Numéro NEQ	1163263719		1175717199	
		Vérification REQ	OK		OK	
		RENA	OK		OK	
		Registre des personnes inadmissibles	OK		OK	
		Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK		OK	
		Charte de la langue française	Accusé de réception Analyse		Moins de 50 employés	
		Liste non conformes OQLF	OK		OK	
		CNESST	OK		OK	
		Les renseignements complémentaires	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant		À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
		Une lettre / présentation décrivant l'expertise				
		Le devis technique				

* Lys Marine 9423-7112 Québec inc. n'est pas conforme administrativement parce qu'il ne s'est pas procuré les documents sur SEAO, tel qu'exigé par la clause 1.03.01 du Document Régie.
* Puisqu'il y a qu'un seul soumissionnaire conforme et que le prix reçu a un écart significatif avec l'estimation, une négociation a eu lieu. La firme a consenti à une baisse de 6,9%.

Remarque :

	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Marc-André Deshaies		**Date :**	06-nov-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20189
Numéro de référence : 1770840
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal – Services d'entretiens et de réparations pour embarcations nautiques à coque rigide et de remorques pour le Service du Matériel Roulant et des Ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CLARO ENTRETIEN INC. 884 rue Jean-Neveu Longueuil, QC, J4G2M1 NEQ : 1176598176	Monsieur Raul Ruiz Rios Téléphone : 438 979-0904 Télécopieur :	**Commande : (2264267)** 2023-10-23 12 h 52 **Transmission :** 2023-10-23 12 h 52	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE THOMAS MARINE INC. 550 boulevard Lionel Boulet Varennes, QC, J3X 1P7 NEQ : 1163263719	Monsieur Eric Légaré Téléphone : 450 652-2999 Télécopieur : 450 652-5902	**Commande : (2266003)** 2023-10-26 9 h 34 **Transmission :** 2023-10-26 9 h 34	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LYS Marine 1251 rue Labadie Longueuil, QC, J4N 1E2 https://www.lysmarine.com NEQ : 3370905856	Monsieur Maxime Croteau Téléphone : 514 241-4415 Télécopieur :	**Commande : (2262039)** 2023-10-17 16 h 56 **Transmission :** 2023-10-17 16 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du SPVM, pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (2 soumissionnaires conformes) ;

2. de procéder une évaluation de rendement du fournisseur Les Industries Centaure Ltée;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SPVM, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-12-15 16:03

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de formation en maintien des compétences, ces munitions de pratique sont requises afin de permettre aux policiers de maintenir leur niveau de compétences au tir. Le ministère de la Sécurité publique (MSP) oblige les policiers du Québec à se soumettre à une requalification annuelle, selon les normes certificatives émises par l'École Nationale de police du Québec (ÉNPQ). Cette obligation de requalification annuelle au tir et à la pratique du tir découle de la Loi sur la police (P-13.1), relevant du MSP, donnant ainsi le pouvoir à l'École nationale de police du Québec d'établir les standards et les méthodes pour les formations initiales et le maintien des compétences au niveau de l'usage de la force. Ces standards sont formalisés au *Guide des pratiques policières* qui encadre les obligations des corps de police du Québec, entre autres, au niveau du maintien des compétences au tir.
Le 22 septembre 2022, un contrat a été conclu avec le fournisseur Les munitions MMP inc. par la résolution CG23 0486 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles pour une période de vingt-quatre (24) mois. Cependant, dès la première livraison, des manquements en lien avec la performance décrite au Devis sont constatés. Suite à des démarches infructueuses auprès du fournisseur et ajustements aux produits livrés, le contrat fut résilié le 21 septembre 2023, et ce, en concertation avec le Service de l'approvisionnement, ainsi que le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal. Le processus d'évaluation du fournisseur est actuellement en cours.

Dans ce contexte, la Division des ressources matérielles (DRM) du SPVM a donc procédé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, à un appel d'offres public (23-20188) afin de conclure un contrat permettant de combler les besoins en munition de pratique 9mm pour les vingt-quatre (24) mois suivants l'octroi par les instances.

L'appel d'offres 23-20188 du Service de l'approvisionnement a été publié le 11 octobre 2023 dans le système électronique SÉAO et dans le quotidien Le Devoir. Le délai de réception des soumissions a été de 35 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions qui fut le 14 novembre 2023. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 90 jours suivant la date de l'ouverture de la soumission, soit jusqu'au 12 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0486- 21 septembre 2023- Résilier le contrat accordé au fournisseur Les Munitions MMP Inc. par la résolution CG22 0550 pour la fourniture de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) d'une période de vingt-quatre (24) mois pour une somme maximale de 910 602,00$ taxes incluses suite à l'appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires).

CG22 0550- 22 septembre 2022 - Conclure une entente-cadre avec Les munitions MMP Inc. pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 910 602,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19214 (3 soumissionnaires)**.**

CG20 0027- 30 janvier 2020 - Conclure une entente-cadre avec Les industries Centaure Ltée, pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées par le SPVM, pour une période de 24 mois avec l'option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximale de 1 529 231.89$, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17639 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Ce dossier porte sur l'achat de 1 800 000 cartouches de 9 mm Luger frangibles destinées à la formation de tir des policiers du SPVM pour les besoins des vingt-quatre mois (24) suivant l'octroi du contrat. L'unité de mesure de ces produits est par mille (cartouche/1000), la quantité pour la période de 24 mois est donc de 1 800. Le produit soumis par Les Industries Centaure Ltée est le modèle suivant: 9SF90.

Les maîtres-instructeurs du tir et l'armurier principal du SPVM ont procédé aux tests prévus à la Fiche de contrôle des spécifications techniques inclue aux documents d'appel d'offres avec un échantillon de 1000 cartouches du produit soumis. Ces tests ont démontrés que les échantillons répondent aux normes de performance au devis.

La prévision de la consommation a été évaluée en collaboration avec les maîtres instructeurs de tir de la Section emploi de la force de la Division de la Formation du SPVM, et ce, en tenant compte de l'historique de consommation, du nombre de policiers à requalifier annuellement au tir, des embauches, ainsi que du programme de formations spécialisées.

ARTICLE	Quantité initiale	Unité de mesure	Prix unitaire	Coût total
Munitions de pratique 9mm Luger frangibles (9SF90)	1 800	1000	488,44 $	879 192,00 $

MONTANT TOTAL (AVANT TAXES)	**879 192,00 $**
TPS (5%)	43 959,60 $
TVQ (9.975%)	87 699,40 $
MONTANT TOTAL (AVEC TAXES)	**1 010 851,00 $**

JUSTIFICATION

Selon les règles administratives, les documents d'appel d'offres ont été préparés par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal en collaboration avec la Division des ressources matérielles du SPVM. L'appel d'offres 23-20188 a été publié du 11 octobre au 14 novembre 2023 (35 jours) dans le système électronique SÉAO, ainsi que le 11 octobre dans le quotidien Le Devoir. Un addenda fut publié pour répondre à des questions.

Il y a eu 6 preneurs de cahier des charges et 3 ont déposé des soumissions, soit 50 %. Une soumission a été déclarée non conforme administrativement.

SOUMISSIONS CONFORMES **Munitions de pratique 9mm Luger frangibles**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE	**1 010 851,00 $**	**1 010 851,00 $**
AGENCE GRAVEL INC.	1 158 948,00 $	1 158 948,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 283 121,00 $	1 283 121,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation **($)** VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)		-272 270,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation **(%)** VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100] 0,00 %		**-21,22 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse **($)** VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse – la plus basse)		148 097,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse **(%)** VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse – la plus basse)/la plus basse) x 100]		14,65 %

L'écart entre l'estimation initiale et le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme est plus basse de 21.22 %. Le prix estimé fut basé sur la moyenne des prix des principaux fournisseurs potentiels pour des produits équivalents. En outre, l'écart s'explique par le fait que ces munitions sont fabriquées au Québec avec des composantes réusinées comparativement à des munitions de pratique entièrement neuves importées des États-Unis revendues par un distributeur canadien. À cet effet, nous pouvons constater que le deuxième plus bas soumissionnaire est 14,65% plus cher que le plus bas soumissionnaire conforme.

Le contrat est donc octroyé au fournisseur ayant déposé la plus basse soumission conforme. Une option de douze (12) mois est possible suite au présent contrat d'une durée de vingt-quatre (24) mois.

Après vérification, la firme Les industries Centaure Ltée n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) en date du 21 novembre 2023 ni au Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) ainsi qu'à la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, le fournisseur Les industries Centaure Ltée fera l'objet d'une

évaluation de rendement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits budgétaires pour cette entente-cadre sont prévus au budget de fonctionnement de l'exercice 2024 et seront priorisés lors de la confection du budget 2025 du SPVM. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.

Les imputations comptables et les budgets requis annuellement sont détaillés dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une rupture d'inventaire de munitions de pratique compromettrait la qualification de tir qui est indispensable au maintien des compétences des policiers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'octroi, des bons de commande seront transmis au fournisseur dans le respect des échéanciers prévus au contrat et selon le rythme des besoins a combler.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Stephane ALLARD)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 -917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources informationnelles et technologiques (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237026005*
Unité administrative responsable : *SPVM*
Projet : *Acquisition de munition de pratique 9mm*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier d'acquisition contribue donc aux priorités 4,5 et 19 du Plan stratégique de Montréal 2023.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les munitions acquises sont exemptes de plombs et de métaux lourds. De plus, les douilles utilisées sont récupérées pour être recyclées. En outre, les munitions de pratique sont assemblées localement au Québec (Laval). Enfin, le maintien des compétences et l'utilisation de ces équipements contribuent à maintenir un milieu de vie plus sécuritaire pour les Montréalais et les Montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20188_DetCah.pdf23-20188_Intervention.pdf23-20188_PV.pdf23-20188_TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stephane ALLARD
Agent d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514-872-1000

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Elie BOUSTANI
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : 514 838-4519
Division : Service Approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20188 — No du GDD : 1237026005

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de munitions de pratique 9mm Luger frangibles pour le SPVM

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 14 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 8 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 60

% de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Rampart International	Le soumissionnaire n'a fournit aucun des documents exigés dans sa soumission (Permis et autorisation - Fiche technique du fabricant - Conformité à la norme SAMMI - Lettre du distributeur autorisé - Garantie et autres)

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 12 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Industries Centaure	1 010 851,00 $	√	N/A
Agence Gravel	1 158 948,00 $		M/A

Information additionnelle

6 entreprises + la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, ont acheté le cahier des charges, 3 ont déposés une offre, 1 offre a été rejeté.1 seul soumisisonnaire a fourni une raison du non dépôt de leur offre (distributeur de munitions européennes, impossible de livrer des échantillons dans un délai de 7 jours).

Préparé par : Stéphane Allard — Le 6 - 11 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20188

Agent d'approvisionnement
Stéphane Allard

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Industries Centaure										
	0	Année 1	1	Munitions 9mm Luger frangible	900	1000	1	488,44 $	439 596,00 $	505 425,50 $
		Année 2	2	Munitions 9mm Luger frangible	900	1000	1	488,44 $	439 596,00 $	505 425,50 $
Total (Industries Centaure)									**879 192,00 $**	**1 010 851,00 $**
Agence Gravel										
	0	Année 1	1	Munitions 9mm Luger frangible	900	1000	1	560,00 $	504 000,00 $	579 474,00 $
		Année 2	2	Munitions 9mm Luger frangible	900	1000	1	560,00 $	504 000,00 $	579 474,00 $
Total (Agence Gravel)									**1 008 000,00 $**	**1 158 948,00 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20188
Numéro de référence : 1769431
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de munitions de pratique 9MM Luger frangibles pour le SPVM

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AGENCE GRAVEL INC. 5175 John-Molson Québec, QC, G1X 4X4 NEQ : 1173344889	Monsieur Sylvain Cadieux Téléphone : 418 682-3000 Télécopieur :	**Commande : (2261014)** 2023-10-16 10 h 50 **Transmission :** 2023-10-16 10 h 50	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GTDS INC. 2955 Jules-Brillant, Bureau 100 Laval, QC, H7P6B2 https://www.gtdsinc.com NEQ : 1162908231	Monsieur Gabriel Roy Téléphone : 514 572-2221 Télécopieur :	**Commande : (2267578)** 2023-10-30 15 h 49 **Transmission :** 2023-10-30 15 h 49	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KORTH GROUP LTD. 64186 393 Loop East OKOTOKS, AB, T1S0L1 http://www.korthgroup.com NEQ : 1171039630	Monsieur Jason Ross Téléphone : 403 938-3255 Télécopieur : 403 938-2722	**Commande : (2259686)** 2023-10-12 9 h 31 **Transmission :** 2023-10-12 9 h 31	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES INDUSTRIES CENTAURE LTÉE 1234 AV GODIN Laval, QC, H7E 2T2 NEQ : 1140205940	Monsieur Pierre Laroche Téléphone : 450 661-5517 Télécopieur :	**Commande : (2259715)** 2023-10-12 9 h 49 **Transmission :** 2023-10-12 9 h 49	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Munitions MMP Inc. 2940 rue des Fabricants Terrebonne, QC, J6Y2A6 NEQ : 1171377162	Monsieur Paul Chartre Téléphone : 450 477-5700 Télécopieur : 450 477-5744	**Commande : (2259886)** 2023-10-12 11 h 55 **Transmission :** 2023-10-12 11 h 55	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rampart International Corp 2574 Sheffield Road Ottawa, ON, K1B 3V7 http://www.rampartcorp.com NEQ :	Monsieur Armon Vaziri Téléphone : 613 729-0446 Télécopieur :	**Commande : (2259678)** 2023-10-12 9 h 25 **Transmission :** 2023-10-12 9 h 25	4014063 - 23-201088 - Addenda 1 - Questions.Réponses 2023-11-08 13 h - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. 105, rue Laurier Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 6K2 NEQ :	Madame Noémie S. Ducharme Téléphone : 450 357-2139 Télécopieur :	**Commande : (2259823)** 2023-10-12 11 h 06 **Transmission :** 2023-10-12 11 h 06	Mode privilégié : Ne pas recevoir

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237026005

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Les Industries Centaure Ltée pour l'achat de munitions de pratique 9mm frangibles utilisées pour la formation des policiers du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une période de 24 mois, pour une somme maximale de 1 010 851,00$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20188 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237026005 - Les Industries Centaure ltée.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire
Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Line DESJARDINS
Chef d'équipe
Tél : 438 349-2262
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - Point de service SPVM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. d'accorder à la firme Ascenseur Néoservices Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le lot 2 pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 410 656,21 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;
2. d'autoriser une dépense de 41 065,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des lots, pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture d'un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20259;

Firmes	LOT	Montant (taxes incluses)

Ascenseur Néoservices Inc.	1	492 748,36 $
Ascenseur Néoservices Inc.	3	498 497,11 $
Ascenseur Néoservices Inc.	4	527 608,78 $

2. d'autoriser une dépense de 151 885,43 $ (lot 1 : 49 274,84 $ + lot 3 : 49 849,71 $ + lot 4 : 52 760,88 $), taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Ascenseur Néoservices Inc.;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 08:20

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237157019**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier consiste en l'octroi d'un contrat pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour quatre-vingt-douze (92) bâtiments de la Ville de Montréal, répartis en quatre (4) lots.
Ces contrats sont d'une durée de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027.

Les équipements de transport vertical des bâtiments visés par cet appel d'offres sont entretenus à contrats depuis plusieurs années.

Un appel d'offres public n° 23-20259, d'une durée de trente-trois (33) jours, a été tenu du 1er novembre au 5 décembre 2023 et publié le 1er novembre dans Le Devoir et SÉAO, deux (2) addendas ont été émis :

N° addenda	Date	Portée	Impact sur le prix
1	17 novembre 2023	Ajout de fiches de relevé d'amiante	oui
2	28 novembre 2023	Amendement dans le bordereau	non

La durée de validité des soumissions est de cent-quatre-vingt (180) jours, soit jusqu'au 2 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0605 - 27 octobre 2022 - Exercer la deuxième option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 255 541,69 $, taxes et contingences incluses, pour le lot 1 et de 182 177,80 $, taxes et contingences incluses, pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417 et CG21 0556), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 846 116,06 $ à 1 068 326,22 $, taxes incluses et du contrat pour le lot 2 de 836 780,59 $ à 995 196,07 $, taxes incluses.
CG21 0556 - 30 septembre 2021 - Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09 $ taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45 $ taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec Inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97 $ taxes incluses à 846 116,06 $ taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $ taxes incluses à 836 780,59 $ taxes incluses

CG18 0417- 23 août 2018 - Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de trente-six (36) mois à compter du 1er janvier 2019. Dépense fixe totale de 1 249 594,11 $, indexation et taxes incluses.
Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033,23 $. Appel d'offres public 18-16797 (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des équipements de transport vertical, tels que les ascenseurs, les monte-charges, et les plate-formes élévatrices pour personnes à mobilité réduite, compris dans les immeubles de ces lots. Cet entretien vise à se conformer à la norme CSA B44-04 faisant référence au Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges, ainsi que les escaliers mécaniques. Ce contrat prévoit également un service de travaux sur demande, ainsi qu'un service d'urgence vingt-quatre (24) heures par jour, trois-cent-soixante-cinq (365) jours par année.

JUSTIFICATION

Lot n° 1
Le lot n° 1 comprend vingt-trois (23) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	492 748,36 $	49 274,84 $	542 023,20 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	869 469,69 $	86 946,97 $	956 416,66 $
Dernière estimation	595 110,60 $	59 511,06 $	654 621,66 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)		-102 362,24 $ -17,20 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)		376 721,33 $ 76,45 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 492 748,36 $ taxes incluses, soit 17,20 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -27,42 % avec l'estimation.

La différence de 76,45 % (376 721,33 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 138,35 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 49 274,84 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 542 023,20 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 2

Le lot n° 2 comprend vingt-trois (23) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté

une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	410 656,21 $	41 065,62 $	451 721,83 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	670 275,51 $	67 027,55 $	737 303,06 $
Dernière estimation	523 400,69 $	52 340,07 $	575 740,76 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-112 744,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-21,54 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse)			259 619,30 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)			63,22 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 410 656,21 $ taxes incluses, soit 21,54 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -37,56 % avec l'estimation.

La différence de 63,22 % (259 619,30 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 136,44 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 41 065,62 $ équivalent à 10 % de la

valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 451 721,83 $ taxes incluses.

Bien que ce lot étant d'une valeur inférieure à 500 000 $, la firme Ascenseur Néoservices Inc. fera l'objet d'une évaluation de son rendement, car les trois (3) autres lots de ce sommaire décisionnel seront évalués.

Lot n° 3

Le lot n° 3 comprend douze (12) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	**Prix soumissionnés (taxes incluses)**	**Autres contingences (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
Ascenseur Néoservices Inc.	498 497,11 $	49 849,71 $	548 346,82 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	926 238,60 $	92 623,86 $	1 018 862,46 $
Dernière estimation	652 230,18 $	65 223,02 $	717 453,20 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-153 733,07 $ -23,57 %
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme			427 741,49 $ 85,81 %

– plus basse) / plus basse) x 100)		

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 498 497,11 $ taxes incluses, soit 23,57 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -40,43 % avec l'estimation.

La différence de 85,81 % (427 741,49 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 187,11 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 49 849,71 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 548 346,82 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Lot n° 4

Le lot n° 4 comprend trente-quatre (34) édifices de la Ville de Montréal.

À la suite de l'appel d'offres public tenu par le Service de l'approvisionnement, six (6) entreprises se sont procurées les documents d'appel d'offres, dont deux (2) ont présenté une soumission pour ce lot, soit 33,3 % d'entre elles.

Pour les quatre (4) entreprises n'ayant pas déposé de soumission, une (1) ne pouvait se conformer à certaines clauses du devis, et les trois (3) autres n'ont pas donné de raison.

La plus basse soumission conforme est celle de la firme Ascenseur Néoservices Inc.

Soumissions conformes	Prix soumissionnés (taxes incluses)	Autres contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Ascenseur Néoservices Inc.	527 608,78 $	52 760,88 $	580 369,66 $
6056903 Canada Inc. (Ascenseurs Avant-Garde)	818 104,61 $	81 810,46 $	899 915,07 $
Dernière estimation	622 256,20 $	62 225,62 $	684 481,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-94 647,42 $
Écart entre la plus basse			-15,21 %

conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)		
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100)		290 495,83 $ 55,06 %

Le coût total de la plus basse soumission conforme est de 527 608,78 $ taxes incluses, soit 15,21 % inférieur à l'estimation. Cet écart s'explique par une stratégie de prix agressive de la part de la firme Ascenseur Néoservices Inc. notamment au niveau des entretiens préventifs, où l'on note une différence de -26,85 % avec l'estimation.

La différence de 55,06 % (290 495,83 $) entre le deuxième et le premier plus bas soumissionnaire est reliée à un écart de 111,37 % au niveau des coûts pour l'entretien préventif. Cette différence s'explique par une bonne connaissance de nos installations et de nos exigences en entretien préventif, par la firme Ascenseur Néoservices: celle-ci ayant déjà eu des contrats dans le passé avec la Ville de Montréal.

Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 52 760,88 $ équivalent à 10 % de la valeur de la soumission, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues pouvant survenir au cours de la période de l'exécution du contrat.

La dépense totale est, par conséquent, de 580 369,66 $ taxes incluses.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, il devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

La firme Ascenseur Néoservices Inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle. Elle n'est également pas listée comme entreprise à licence restreinte de la Régie du bâtiment. Cette entreprise ne fait pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Les services rendus dans les précédents contrats à la Direction gestion immobilière et exploitation, par la firme Ascenseurs Néoservices inc., sont appréciés et jugés satisfaisants.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses de ce contrat sont réparties ainsi, taxes incluses :
Pour l'entretien préventif (centre de responsabilité n° 114227)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	81 616,92 $	89 036,64 $	89 036,64 $	7 419,72 $	**267 109,92 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	56 533,21 $	61 672,59 $	61 672,59 $	5 139,38 $	**185 017,77 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	68 442,70 $	74 664,77 $	74 664,77 $	6 222,06 $	**223 994,30 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	77 337,93 $	84 368,66 $	84 368,66 $	7 030,72 $	**253 105,97 $**

Pour l'entretien correctif (centre de responsabilité n° 108140)

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	68 945,08 $	75 212,81 $	75 212,81 $	6 267,73 $	**225 638,44 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	68 945,08 $	75 212,81 $	75 212,81 $	6 267,73 $	**225 638,44 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	83 875,86 $	91 500,94 $	91 500,94 $	7 625,08 $	**274 502,81 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	83 875,86 $	91 500,94 $	91 500,94 $	7 625,08 $	**274 502,81 $**

Le montant des contingences (10 %) est répartie ainsi, taxes incluses (centre de responsabilité n° 108140) :

LOT	Fournisseur	2024	2025	2026	2027	Total (taxes incluses)
1	Ascenseur Néoservices inc.	15 056,20 $	16 424,95 $	16 424,95 $	1 368,75 $	**49 274,84 $**
2	Ascenseur Néoservices inc.	12 547,83 $	13 688,54 $	13 688,54 $	1 140,71 $	**41 065,62 $**
3	Ascenseur Néoservices inc.	15 231,86 $	16 616,57 $	16 616,57 $	1 384,71 $	**49 849,71 $**
4	Ascenseur Néoservices inc.	16 121,38 $	17 586,96 $	17 586,96 $	1 465,58 $	**52 760,88 $**

Ces contrats ne comprennent pas d'option de renouvellement.

Le coût total de ces contrats sera entièrement financé par le budget de fonctionnement de la DGIE. La dépense est imputée dans un centre de responsabilité mixte et la répartition Agglo/locale est basée sur le taux d'occupation des bâtiments et est révisée annuellement lors de la confection du budget.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du Plan stratégique Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité, et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, parce qu'il n'y a pas d'impact sur les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi ou un refus d'octroyer le contrat entraînerait une interruption de service et contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.
Pour pallier à une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les ascenseurs dans un état de bon fonctionnement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune stratégie de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er février 2024
Fin du contrat : 31 janvier 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements, et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Janos COURVILLE
chef(fe) de division - gestion immobiliere exploitation a contrat

Tél : 438 220-1854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation

Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2023-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237157019*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En s'assurant d'un service d'entretien d'ascenseur régulier et fiable, on diminue les risques de pannes qui réduiraient l'accès aux services de la Ville de Montréal, aux personnes à mobilité réduite.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20259 PV.pdf
23-20259 SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20259 TCP Lot1.pdf
23-20259 TCP Lot2.pdf
23-20259 TCP Lot3.pdf
23-20259 TCP Lot4.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT2.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT3.pdf
23-20259 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT4.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Michael SAOUMAA

Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259

No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	492 748,36 $	√	1
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	869 469,69 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 1 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY

Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	428 570 $		492 748,36 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	756 225 $		869 469,69 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			681 109,03 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			38,2%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			376 721,34 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			76,5%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			155 634,99 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			46,2%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			376 721,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			76,5%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	410 656,21 $	√	2
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	670 275,51 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 2 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	357 170 $		410 656,21 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	582 975 $		670 275,51 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			540 465,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			31,6%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			259 619,30 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			63,2%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			73 542,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			21,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			259 619,30 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			63,2%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	498 497,11 $	√	3
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	818 104,61 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 3 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	433 570 $		498 497,11 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	711 550 $		818 104,61 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			658 300,86 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			32,1%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			319 607,51 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			64,1%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			161 383,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			47,9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			319 607,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			64,1%

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20259 — No du GDD : 1237157019

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 1 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 5 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 5 - 12 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 6 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Ascenseur Néoservices inc	527 608,78 $	√	4
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	926 238,60 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le contrat 4 à la firme: ASCENSEUR NÉOSERVICES INC., plus bas soumissionnaire conforme. Les Quatres (4) autres firmes détentrices du cahier des charges, 1 pénalités trop sévères et 3 n'ont pas répondu à notre avis de non participation.

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 11 - 12 - 2023

Tableau comparatif des prix reçus

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (Sans taxes)	Autres (à préciser)	Total (tx incl.)
Ascenseur Néoservices inc	458 890 $		527 608,78 $
6056903 Canafa Inc (Ascenseurs Avant-Garde)	805 600 $		926 238,60 $
Dernière estimation réalisée	293 206 $		337 113,37 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			726 923,69 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			37,8%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			398 629,82 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			75,6%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			190 495,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			56,5%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			398 629,82 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			75,6%

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20259
Numéro de référence : 1774650
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretien et travaux sur demande du transport vertical pour divers bâtiments de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
6056903 CANADA INC. 6414 Notre-Dame Ouest Montréal, QC, H4C 1V4 https://www.ascavantgarde.com NEQ : 1161291423	Madame Joëlle Guilbault Téléphone : 514 702-8617 Télécopieur :	**Commande : (2273075)** 2023-11-10 13 h 17 **Transmission :** 2023-11-10 13 h 17	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASCENSEUR NÉOSERVICES INC. 601 boul. Iberville suite 111 Repentigny, QC, J6A 2C2 https://ascenseurneos.com/ NEQ : 1163551600	Monsieur Pierre-Luc Miron Téléphone : 514 772-6367 Télécopieur :	**Commande : (2274133)** 2023-11-14 9 h 26 **Transmission :** 2023-11-14 9 h 26	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ASCENSEURS VERTEC INC. 1770, rue Cunard Laval, QC, H7S 2B2 http://www.ascenseurs-vertec.com NEQ : 1149394703	Monsieur Richard Delisle Téléphone : 450 688-7222 Télécopieur :	**Commande : (2272523)** 2023-11-09 12 h 03 **Transmission :** 2023-11-09 12 h 03	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis)

				2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CHU Ste-Justine 5757 rue Decelles Bureau 405 Montréal, QC, H3S2C2 NEQ :	Madame Cristine Quintal Téléphone : 514 345-4931 Télécopieur :	**Commande : (2269927)** 2023-11-03 11 h 08 **Transmission :** 2023-11-03 11 h 08	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	École de technologie supérieure 1111 Notre-Dame ouest Local B-1300 Montréal, QC, H3C 6M8 NEQ :	Monsieur Hubert Lachance Téléphone : 514 396-8800 Télécopieur :	**Commande : (2269446)** 2023-11-02 14 h 44 **Transmission :** 2023-11-02 14 h 44	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	M SOLUTIONS SERVICES 1135 rue Cayouette Saint-Hyacinthe, QC, J2T 4y7 https://www.msolutions-services.com NEQ : 1178721560	Monsieur Moussa DIALLO Téléphone : 418 953-1210 Télécopieur :	**Commande : (2270597)** 2023-11-06 13 h 04 **Transmission :** 2023-11-06 13 h 04	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	OTIS 1535 Gladstone Montréal, QC, h4E 1C5 NEQ : 1143380385	Monsieur Sam Fontaine Téléphone : 438 356-2169 Télécopieur :	**Commande : (2274636)** 2023-11-14 17 h 52 **Transmission :** 2023-11-14 17 h 52	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis) 2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SCHINDLER ELEVATOR CORPORATION 8577 Chemin Dalton Montréal, QC, H4T 1V5 NEQ : 1143282987	Monsieur Reyhan Le Palud Téléphone : 514 377-6841 Télécopieur : 514 737-7420	**Commande : (2273856)** 2023-11-13 15 h 32 **Transmission :** 2023-11-13 15 h 32	4018979 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (devis) 2023-11-17 8 h 58 - Courriel 4018980 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4018981 - 23-20259 ADDENDA_PUBLIC NO1 AJOUT (bordereau) 2023-11-17 8 h 58 - Téléchargement 4024343 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (devis)

				2023-11-28 10 h 52 - Courriel 4024344 - 23-20259 ADDENDA_NO2 AMENDEMENT Bordereau (bordereau) 2023-11-28 10 h 52 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Université du Québec à Montréal UQAM, Direction des approvisionnements 315 rue Ste-Catherine Est, Local R-5200 (5e étage) Montréal, QC, H2X 3X2 NEQ :	Monsieur Langlois Yves Téléphone : 514 987-3120 Télécopieur :	**Commande : (2274171)** 2023-11-14 9 h 53 **Transmission :** 2023-11-14 9 h 53	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237157019

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Accorder des contrats pour quatre (4) lots à la firme Ascenseur Néoservices Inc., pour un service d'entretien d'équipements de transport vertical pour des bâtiments de la Ville de Montréal, et ce, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 1er février 2024 au 31 janvier 2027 – Dépense totale de 2 122 461,51 $, taxes incluses (contrats : 1 929 510,46 $ + contingences : 192 951,05 $) – Appel d'offres public n° 23-20259 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237157019 Ascenseur Néoservices Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Diane NGUYEN
COnseillère budgétaire
Tél : 514 872 0549
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:

1. d'accorder à Buchi Corporation, le contrat pour la fourniture et l'installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 087,99 $ $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20173.
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-14 10:55

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1231025007**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

CONTENU

CONTEXTE

Le service de l'environnement de la Ville de Montréal est chargé de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal. Ce règlement porte principalement sur les rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement et de la caractérisation de ces rejets.

La division de l'expertise technique a pour mandat d'effectuer la caractérisation des rejets d'eaux usées industrielles dans les ouvrages d'assainissement des eaux de la ville de Montréal. La caractérisation des rejets d'eaux usées inclut l'analyse d'une liste de contaminants de base, de contaminants inorganiques et de contaminants organiques. L'azote ammoniacal et l'azote total Kjeldahl font partie de la liste des contaminants de base et le nombre de demandes d'analyses associées à ces contaminants est élevé.

Dans ce contexte, la division de l'expertise technique doit procéder au remplacement d'un équipement désuet pour l'analyse de ces contaminants.

La Ville de Montréal a publié l'appel d'offres public 23-20173 le 18 septembre 2023, via le système d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal Le Devoir. La date de réception des soumissions a été fixée au 4 octobre 2023. Deux addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres pour des précisions et ajout d'un document pour la sécurité informatique. Une soumission a été reçue et celle-ci a été jugée conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune décision antérieure.

DESCRIPTION

Le contrat a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Lorsque l'équipement sera installé, Buchi Corporation donnera une formation aux employés du laboratoire sur l'utilisation et sur les maintenances à effectuer.

Cet équipement permettra à la division de l'expertise technique d'améliorer la performance associée à ces analyses en automatisant certaines étapes, de minimiser les émissions de vapeurs acides en ajoutant un système de récupération des vapeurs performant et d'améliorer certains aspects liés à la santé et la sécurité en diminuant les manipulations d'échantillons et de produits chimiques.

JUSTIFICATION

Au cours du processus d'appel d'offres, il y a eu un (1) preneur de cahier des charges et une soumission a ensuite été déposée. La soumission déposée par Buchi Corporation a été jugée conforme du côté administratif et technique.

Dans le cadre de l'octroi de ce contrat, plusieurs clauses reliées à la sécurité informatique ont aussi été ajoutées et les réponses fournies par le soumissionnaire ont été jugées satisfaisantes.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES	TOTAL (TAXES INCLUSES)
ADJUDICATAIRE			
Buchi corporation	159 087,99 $	0,00 $	159 087,99 $
Dernière estimation réalisée ($)	158 865,50 $	0,00 $	158 865,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE: (La plus basse conforme- estimation)			422,49 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE: ((La plus basse conforme- estimation)*100)			0,27 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas est acceptable.

- Buchi Corporation n'a pas à fournir une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP)

- Buchi Corporation n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats

publics (RENA)

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 159 087,99 $ incluant les taxes et sera financé par le règlement d'emprunt RCG 21-027.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, car elle concerne l'alimentation en eau et l'assainissement des eaux qui sont de compétence d'agglomération en vertu de l'application du règlement numéro 2008-47 de la communauté métropolitaine de Montréal (CMM) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'attente des résultats de Montréal 2030. Il contribue à la priorité 19 soit: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le système actuel de détermination d'azote total Kjeldahl et l'azote ammoniacal étant en fin de vie, si on ne le renouvelle pas, le suivi légal de ces paramètres ne pourront être faits. Ces paramètres sont des paramètres de base à suivre et fréquemment analysés dans le cadre du respect du règlement CMM 2008-47 sur l'assainissement des eaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, l'Expertise technique émettra une demande d'achat au département de l'approvisionnement afin de créer un bon de commande auprès de Buchi corporation pour l'achat du système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans les échantillons d'eau. L'objectif est de rendre opérationnel ce système au courant de l'année 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Garry DESSEJOUR)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin BEAUPARLANT, Service de l'environnement
Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent LAROCHE
Chef de section chimie env. & controle de la qualite de l'eau

Tél : 514 209-3058
Télécop. : 514 872-3333

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Denise ARBIC
Chef de division chimie de l'environnement et microbiologie alimentaire

Tél : 514 238-8238
Télécop. : 514 280-4285

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél :
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1231025005*
Unité administrative responsable : *23000902000 Service de l'Environnement, Div. Expertise technique*
Projet : *Système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? #19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** #19-Assurer un respect de la réglementation municipale (règlement 2008-47) . L'ajout d'un système de récupération et neutralisation des vapeurs acides émises pendant les analyses, permet de réduire la consommation d'eau et limite les rejets à l'égout.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20173 Intervention.pdf
23-20173_TCP.pdf
23-20173 PV.pdf
23-20173_ Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Garry DESSEJOUR
Agent d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514 872-1041

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Michael SAOUMAA
chef(fe) de section - approvisionnement strategique en biens
Tél : 514-280-1994
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20173

No du GDD : 1231025007

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 5 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 28 - 9 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 16 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 2 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BUCHI CORPORATION	159 087,99 $	√	

Information additionnelle

Le soumissionnaire avait soumis un prix sans taxes: 138 367,46 $

Préparé par : Garry DESSÉJOUR

Le 11 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20173

Agent d'approvisionnement
Garry Desséjour

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BUCHI CORPORATION										
Total (BUCHI CORPORATION)									**138 367,46 $**	**159 087,99 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20173
Numéro de référence : 1761605
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et installation d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Buchi 807 RUE PASCAL Saint-Michel, QC, J0L 2J0	Madame stephanie sicard Téléphone : 514 261-1965 Télécopieur :	**Commande : (2250286)** 2023-09-18 17 h 43 **Transmission :** 2023-09-18 17 h 43	3993660 - Addenda no1 2023-09-26 10 h 43 - Courriel 3995122 - Addenda no2 2023-09-28 11 h 32 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1231025007

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'expertise technique
Objet :	Accorder un contrat à Buchi Corporation pour la fourniture d'un système automatisé pour la détermination de l'azote total Kjeldahl et de l'azote ammoniacal dans des échantillons d'eau. Le montant total du système est de 159 087,99 $ taxes incluses. Appel d'offres public 23-20173 - un (1) soumissionnaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1231025007-ENV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Leilatou DANKASSOUA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Pépinière Jardin 2000 Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 795 826,48 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 328905;

2. d'autoriser une dépense de 79 582,65 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 25 299,50 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Pépinière Jardin 2000 Inc.;

5. d'imputer cette dépense de 900 708,63 $ taxes incluses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 5,11 % par l'agglomération, pour un montant de 46 023,34 $, à 94,89 % par la ville centrale, pour un montant de 854 685,29 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-15 15:33

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231073**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

1- Travaux de plantation du boulevard Gouin:
Le boulevard Gouin situé dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville est une rue artérielle secondaire. C'est aussi le seul lien est-ouest au nord de la voie ferrée. Le projet consiste à réaliser les travaux d'aménagement paysager du boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin. Le projet comprend des travaux d'ensemencement et des travaux de plantation dans le terre-plein et en bordure du parc-nature du Bois-de-Saraguay, un site patrimonial déclaré, faisant partie de l'écoterritoire de la Coulée verte du Ruisseau Bertrand.

La planification de ce projet constitue une étape ultérieure à la réalisation des travaux de réaménagement du boulevard Gouin Ouest. Un contrat a été octroyé en 2023 pour la réalisation des travaux de voirie. Les travaux de réaménagement du boulevard consistent à aménager un trottoir continu et une piste cyclable sécuritaire protégée par un terre-plein tout le long du côté nord du boulevard, à reconstruire entièrement la chaussée, à enfouir toutes les lignes aériennes, à mettre aux normes l'éclairage et les feux de circulation. Le projet comprend aussi la restauration du mur patrimonial en pierres et le raccordement de la maison Mary Dorothy-Molson aux services publics.

Ce projet de plantation vient compléter le projet de réaménagement du boulevard Gouin. La réalisation de ce projet est importante pour augmenter le canopée et la couverture forestière de la région métropolitaine et pour compenser les arbres abattus. De plus ce projet vient stabiliser les talus et les berges du cour d'eau pour lutter contre l'érosion et pour restaurer les milieux naturels.

L'Entrepreneur doit réaliser les travaux de plantation dans le Parc-Nature du Bois-De-Saraguay, dans le secteur Maison Mary-Dorothy-Molson et dans l'îlot central entre le chemin du Roy et Boul. Gouin en même temps que les travaux de voirie. Les entrepreneurs pour les travaux de voirie et de plantation devront collaborer durant les contrats de travaux simultanés. Au début

des travaux simultanés en août 2024, l'Entrepreneur doit convenir d'une convention de subordination dans le cadre de laquelle l'Entrepreneur se soumet au programme de prévention de sécurité de l'Entrepreneur de voirie.

2- Travaux de Plantation du site maison Mary-Dorothy-Molson (MDM):

Les travaux consistent à planter des arbres sur la propriété de la maison Mary-Dorothy-Molson (MDM) et le parc local adjacent Gouin-Le Mesurier. Précisons que la maison Mary-Dorothy-Molson et son terrain font partie intégrante des limites du parc-nature du Bois-de-Saraguay et sont désignés à titre d'immeuble patrimonial cité par un règlement adopté par la Ville en 2009 (R09-011). Ces travaux de plantation d'arbres consistent à remplacer les arbres abattus lors des travaux de restauration du mur patrimonial.

3- Enjeux:

Pour pouvoir réaliser ce projet, l'Entrepreneur doit réaliser les travaux de plantation en même temps que les travaux de voirie. Les travaux de plantation et d'ensemencement doivent être réalisés de façon simultanée avec les travaux de construction des talus le long des fossés et du cours d'eau pour prévenir l'érosion des sols. La cohabitation des deux entrepreneurs vient compliquer la réalisation des travaux.

Le Services de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) et le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS) ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0184 - 20 avril 2023 - Accorder un contrat à Loiselle inc., pour des travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de travaux sur le réseau de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), de
restauration d'ouvrages de maçonnerie, dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 66 579 414,66 $, taxes incluses Appel d'offres public 328902 (3 soum.) (1227231087)

24 janvier 2022 - Accorder un contrat sur invitation à ARBRE NB INC. .inc , pour des Travaux arboricoles le long du boulevard Gouin, de l'avenue Martin à l'avenue Joseph Saucier, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 208 873,13 $ (contrat: 177 280,99 $ + contingences: 26 592,15 $ + incidences: 5000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 328904 - 2 soumissionnaires (BC# 1513193);

CG21 0548 - 30 septembre 2021 - Accorder un contrat de services professionnels à la firme Affleck de la Riva pour l'élaboration de documents d'exécution de travaux visant la restauration d'ouvrages de maçonnerie d'intérêt patrimonial (maison Mary-Dorothy-Molson / parc Gouin-Le Mesurier) - Dépense totale de 407 133,95 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18781 (1 soum.) (1214695001);

CM21 1204 - 27 septembre 2021 - Offrir au conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de prendre en charge la restauration du mur de maçonnerie longeant le boulevard Gouin Ouest, dans les limites du parc local Gouin-Le Mesurier, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (1214695002);

CM20 0642 - 16 juin 2020 - Demander à Hydro-Québec de procéder à la conception des travaux d'enfouissement des lignes de distribution aériennes longeant le boulevard Gouin Ouest, entre le boulevard Toupin et l'avenue Martin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Dépense totale de 519 175,36 $, taxes incluses (1206745001);

CA15 090003 - 9 février 2015 - Approuver le projet d'aménagement et de promotion du Parcours Gouin proposé par un regroupement d'arrondissements du nord de l'île, constitué des arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, de Pierrefonds-Roxboro et de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève (1141333025).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans le boulevard Gouin Ouest entre l'avenue Martin et le boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, ils consistent sans s'y limiter en:
- La fourniture des végétaux qui comprend la sélection et la préparation des végétaux, leur chargement et leur déchargement;
- Le transport, l'approbation et l'entreposage des végétaux au site de plantation;
- La localisation des services souterrains appartenant aux membres Info-Excavation et la localisation des infrastructures souterraines autres (par exemple, les fils de lampadaires enfouis qui ne sont pas sous la gestion de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM);
- La fourniture et l'installation de la terre;
- Le terrassement et l'aménagement les abords du cours d'eau;
- L'excavation des fosses d'arbres et des lits de plantations;
- L'élimination de débris excavés hors site;
- La plantation, incluant la fourniture d'engrais, la terre de culture et de matériel nécessaire à la plantation;
- La mise en place de la cuvette d'arrosage et du paillis;
- Les travaux d'arboriculture, d'horticulture et d'arrosage;
- La stabilisation et la protection des arbres (lorsque requis);
- La fourniture et l'ensemencement des surfaces;
- La circulation et signalisation;
- Le suivi de la bonne santé des végétaux pendant la période de garantie, à compter de l'acceptation provisoire des travaux;
- Les travaux d'arboriculture et d'horticulture pendant la période de garantie de deux ans.

Le plan de localisation des travaux et les plans des travaux de surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement d.Ahuntsic-Cartierville et aux requérants (SUM, SGPMRS) lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 79 582,64 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses de gestion des impacts, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, incluant les dépenses prévues pour la gestion et la traçabilité des sols et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées à l'échéancier concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du cahier des charges du présent appel d'offres. Cet article remplace l'article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG). Pour chaque jour de retard à terminer les

travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -24,14%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	795 826,48$	79 582,65$	875 409,13$
URBEX CONSTRUCTION	891 347,71$	89 134,77$	980 482,48$
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES	1 082 885,83$	108 288,58$	1 191 174,41$
LES ENTREPRISES VENTEC	1 197 194,43$	119 719,44$	1 316 913,87$
LES ENTREPRISES ROSENEIGE	1 212 297,55$	121 229,75$	1 333 527,30$
MARIE-CLAUDE GUINDON	1 371 526,37$	137 152,63$	1 508 679,00$
JARDIN DION	1 692 258,18$	169 225,81$	1 861 483,99$
Dernière estimation réalisée ($)	1 049 096,49$	104 909,64$	1 154 006,13$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-278 597,01$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-24,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			105 073,36$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			12%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont analysé les sept (7) soumissions conformes reçues pour

l'appel d'offres. Un écart favorable de 24.1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 20 % d'écart), se trouvent respectivement dans les articles suivants:

1. FRAIS GÉNÉRAUX;
2. TERRE DE CULTURE;
3. MAINTIEN DE LA MOBILITÉ ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE.

Le reste de l'écart est réparti sur les autres articles de la soumission.

De façon générale, nous considérons que l'écart favorable résulte d'une concurrence agressive entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes. Le nombre élevé de soumissionnaires démontre l'intérêt des entrepreneurs pour ce genre de projet et peut expliquer l'écart. Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Pépinière Jardin 2000 Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 900 708,63 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Pépinière Jardin 2000 Inc. pour un montant de 795 826,48 $ taxes incluses;
- plus des contingences 79 582,65 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 25 299,50 $ taxes incluses

Cette dépense de 900 708,63 $ taxes incluses, représente un coût net de 824 464,97 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:
- 94,89 % est payé par le SUM, pour un montant de 782 439,52 $;
- 5,11 % est payé par le SGPMRS, pour un montant de 42 025,45 $

Portion Service urbanisme et mobilité (corpo.)

Un montant maximal de 782 439,52 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt 19-023 Programme aménagement des rues du réseau artériel - CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	2027	Total

59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel - Corpo - Protection	492 642,43 $	214 063,13 $	37 866,98 $	37 866,98 $	782 439,52 $

Portion Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) (agglo)

Un montant maximal de 42 025,45 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 16-049-1 Travaux Aménagement Parcs CG17 0394.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Total
34333 - Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains Agglo	33 502,02 $	7 126,08 $	1 397,35 $	42 025,45 $

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 21 février 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
Des retards dans la réalisation des travaux de plantation et de stabilisation auraient pour conséquence de favoriser l'érosion des sols, l'implantation des plantes adventices et des plantes exotiques envahissantes, car les sols seraient à nue durant une trop longue période de temps.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles

visées
Début des travaux : août 2024
Fin des travaux : août 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Steve BILODEAU BALATTI, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sana LADHAR
Architecte paysagiste

Tél : 4383502981
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 328905 — No du GDD : 1237231073

Titre de l'appel d'offres : Travaux de plantation dans le boulevard Gouin de L'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 / 10 / 2023 — Ouverture originalement prévue le 9 / 11 / 2023

Ouverture faite le : 23 / 11 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire 37 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26	10	2023	Modifier la clause 3.1.2 et 9 et retirer les clauses 3.1.3, 3.2.1 et 3.2.2, du cahier des charges. Correction de l'unité de l'item 6 de formulaire de soumission. Modifier la clause 7.2 du DTSP-C	0,00
3	11	2023	Report d'ouverture de soumission du 9 au 23 novembre 2023	0,00
8	11	2023	Modifier la clause 8.1 et 8.4.1du cahier des charges. Retirer l'item 2 du formulaire de soumission. Retirer la clause 7.2 du DTSP-C	-4 305,00
16	11	2023	Modifier la clause 8..41 et la liste des plans dans le cahier des charges. Ajouter l'item 82 traçabilité des sol contaminés et surveuillance environnementale des sols dans le formulaire de soumission. La révision au complet du DTSP-T et DTSP-S. Modifier les plans 328905-PL-PA-03, 328905-PL-PA-08.	6 305,00
20	11	2023	Modifier la quantité	-10 800,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 10 — Nbre de soumissions reçues 7 — % de réponses 70

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 21 / 2 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	795 826,48
CONSTRUCTION URBEX INC.	891 347,71
LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.	1 082 885,83
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	1 197 194,43
9190-8673 QUÉBEC INC./ LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	1 212 297,55
JARDINS GROUPE DESIGN INC./ MARIE-CLAUDE GUINDON	1 371 526,37
JARDIN DION INC.	1 692 258,18
Estimation — **interne**	1 049 096,49

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-24,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **12,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF	☐	X	AMP	☐	X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ	☐	X	Revenu Qc	☐	X	
RENA	☐	X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 795 826,48

Montant des contingences ($) : 10,0% — 79 582,65

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 875 409,13

Montant des incidences ($: 25 299,50

Date prévue de début des travaux : 1 / 8 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 31 / 7 / 2027

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231073*
Unité administrative responsable : *SIRR- Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine*
Projet : Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision; • Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes par la plantation du terre-plein séparateur.*
- *Planter de nouveaux arbres et arbuste afin d'améliorer la biodiversité du parc Nature du Bois-de-Saraguay. Privilégier le développement accéléré de la canopée et de la couverture forestier de la région métropolitaine par la plantation d'arbres et de végétaux dans le parc et le long des berges des cours d'eau, de façon à protéger et accroître la biodiversité dans chaque milieu de vie.*

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Paton1
Île Paton
Rivière des Prairies
Bd Toupin
Boul Gouin O
École prima
Beau-Séjour | Édific
Les Reprisages Dahlia
BMO
Boul Gouin O
Daniel Facciolo
Communications &...
Parc-nature du
Bois-de-Saraguay
Collège Ste-Marcelline
Zone des travaux
DHRMSA
ADN Foods
Boul Gouin O
SaGer Inc (Les
Produits Alimentaires)
Westburne
SARAGUAY
Av. Wood
Av. Martin
CHEP Saint-Laurent
(CA1E)
Rue Sartelon
J. Son
Les Desserts Sublime
Av. Félix Le

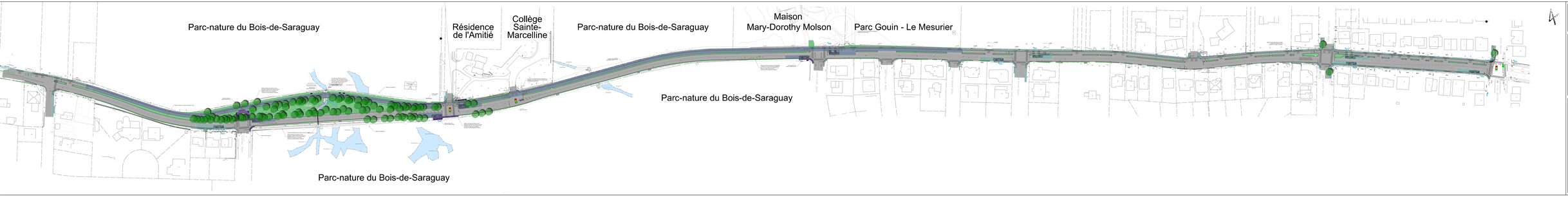
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Résidence de l'Amitié
Collège Sainte-Marcelline
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Maison Mary-Dorothy Molson
Parc Gouin - Le Mesurier
Parc-nature du Bois-de-Saraguay
Parc-nature du Bois-de-Saraguay

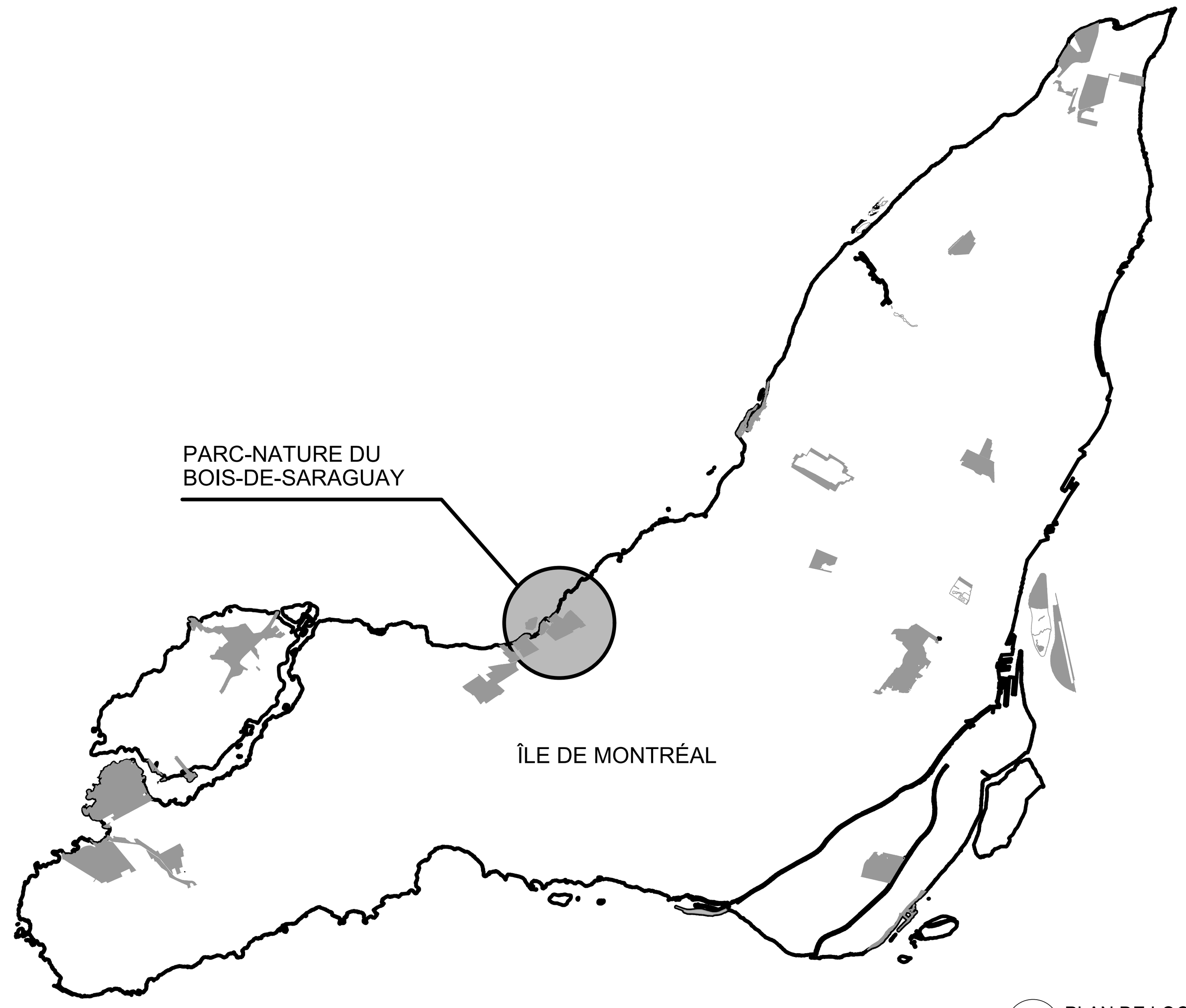

01 PLAN DE LOCALISATION
A000 N/A

ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES

16 OCTOBRE 2023

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

TRAVAUX DE PLANTATION POUR LE SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

NO. PAGE	NO. PLAN	DESCRIPTION
01	A000	PAGE FRONTISPICE
02	AP300	PLAN CLÉ
03	AP350	PLAN DE PLANTATION
04	AP351	PLAN DE PLANTATION
05	AP352	PLAN DE PLANTATION
06	AP353	PLAN DE PLANTATION
07	AP601	DÉTAIL ET LISTE DE PLANTATION

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : A000-Frontispice

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M.: N/A
Élévation :

Échelle : N/A
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec
3304
RICHARD DE LA RIVA
ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PAGE FRONTISPICE

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : A000
No de l'index : 9542-010

No 01 / 07

MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON

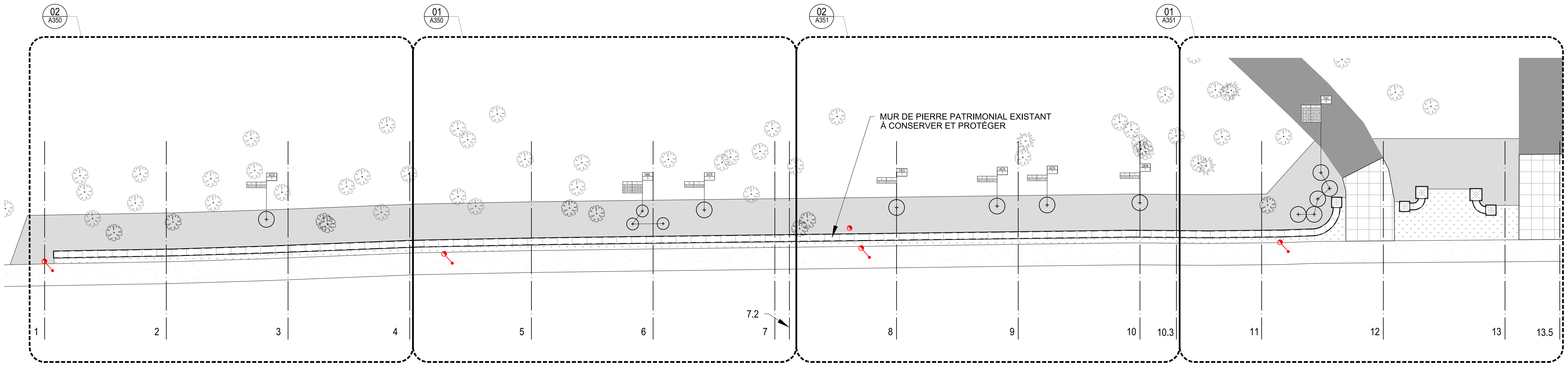

BOULEVARD GOUIN

02 AP300 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST 1:200

PARC GOUIN-LE MESURIER

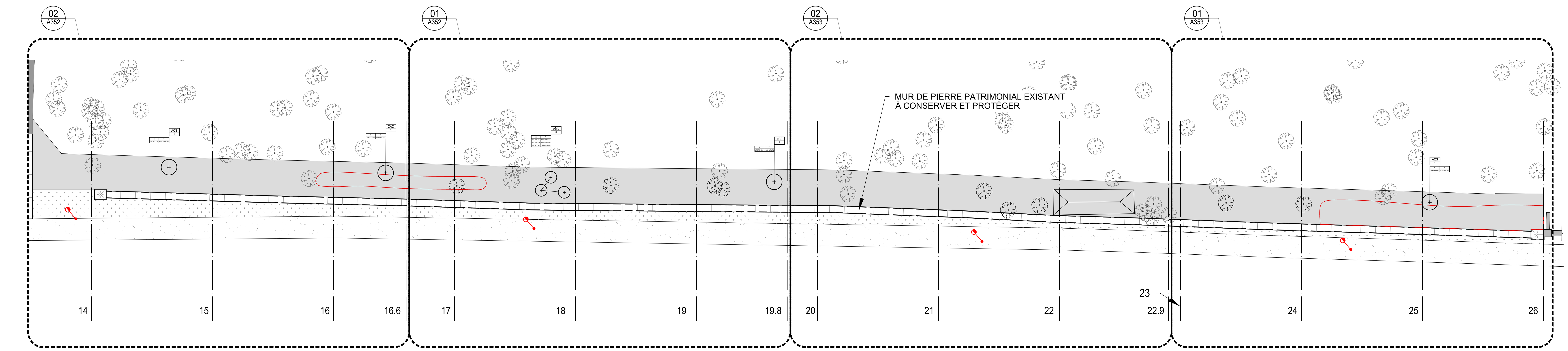

BOULEVARD GOUIN

01 AP300 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST 1:200

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. NB X Y ABS. ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A

Élévation :

Échelle : 1:200

Date : 16/10/2023

Dessin : FB - MS - RD

Responsable du projet : RdlR

Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN CLÉ

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP300

No de l'index : 9542-010

No 02 / 07

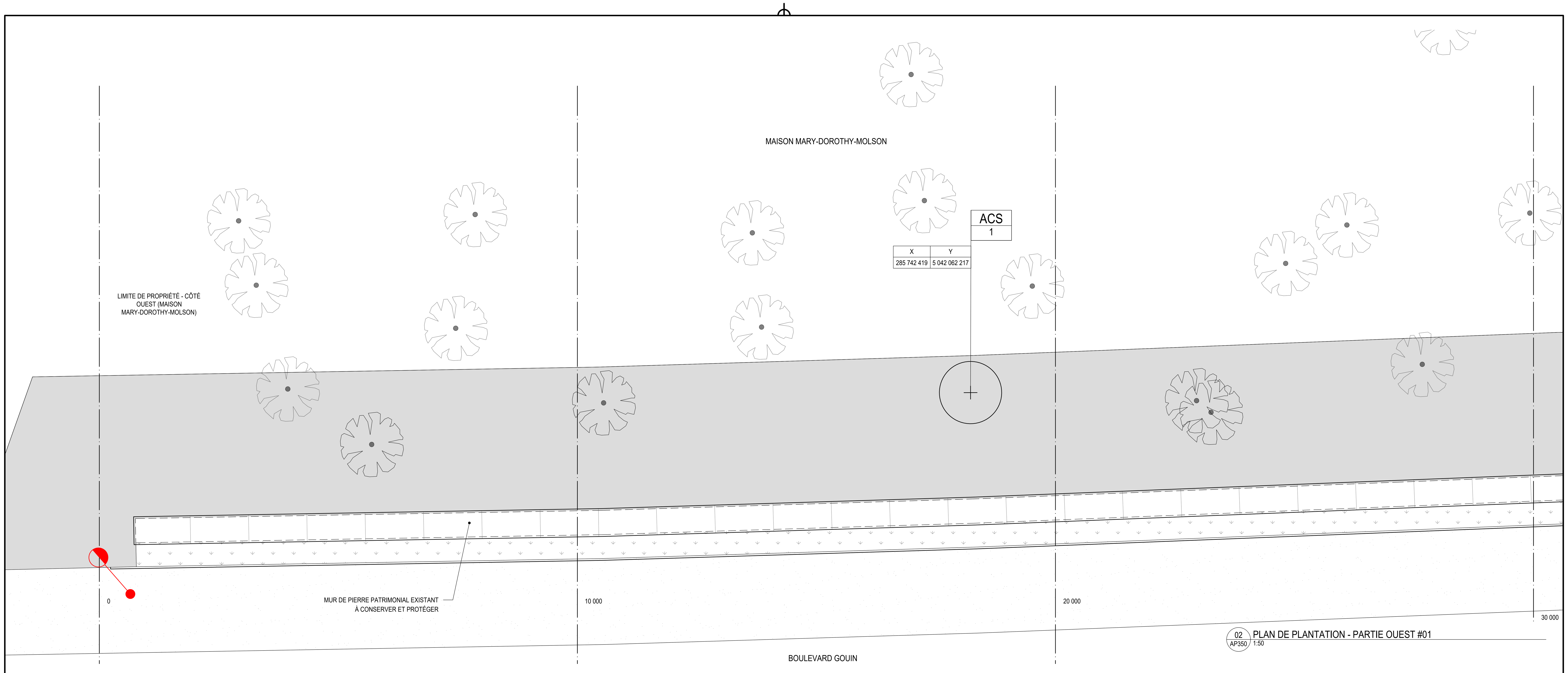

02 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST #01
AP350 1:50

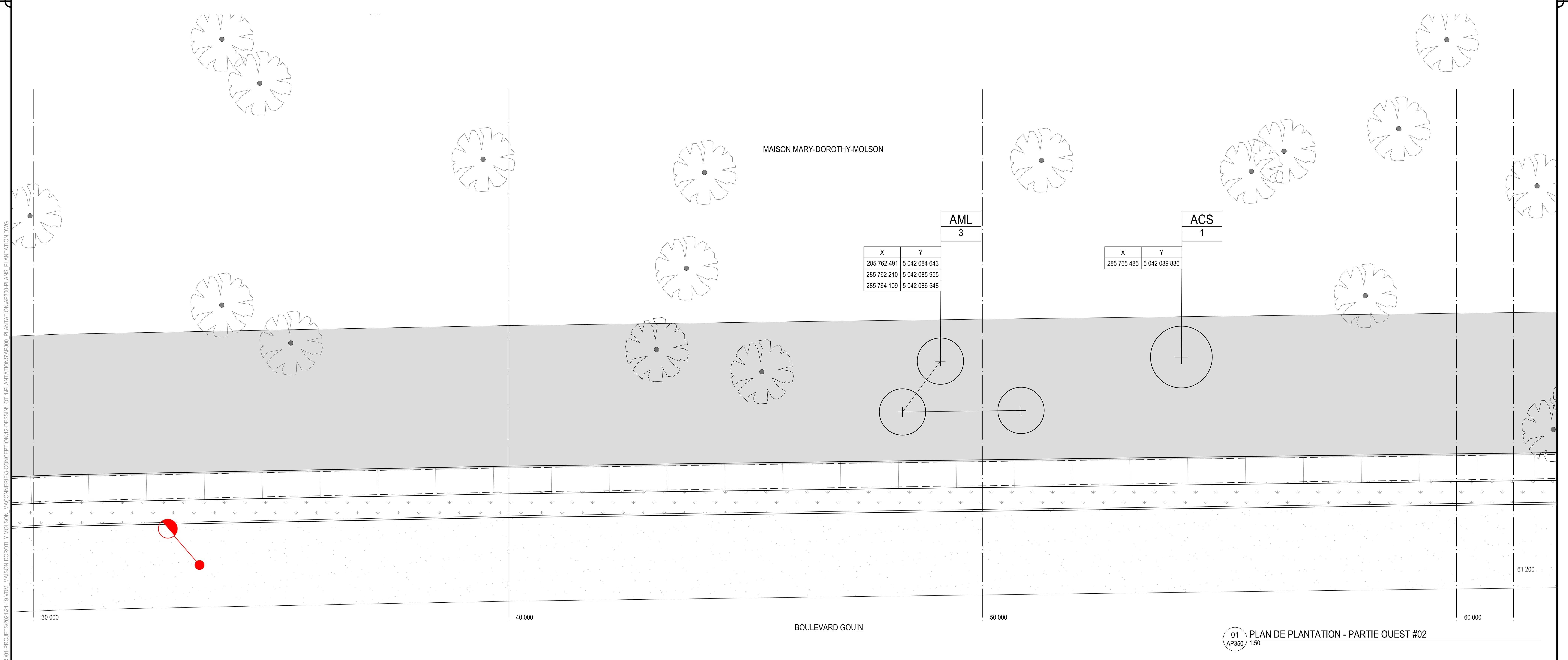

01 PLAN DE PLANTATION - PARTIE OUEST #02
AP350 1:50

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

- ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)
  ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
  ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
  ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdIR
Approbation : RdIR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON
DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP350
No de l'index : 9542-010
No 03 / 07

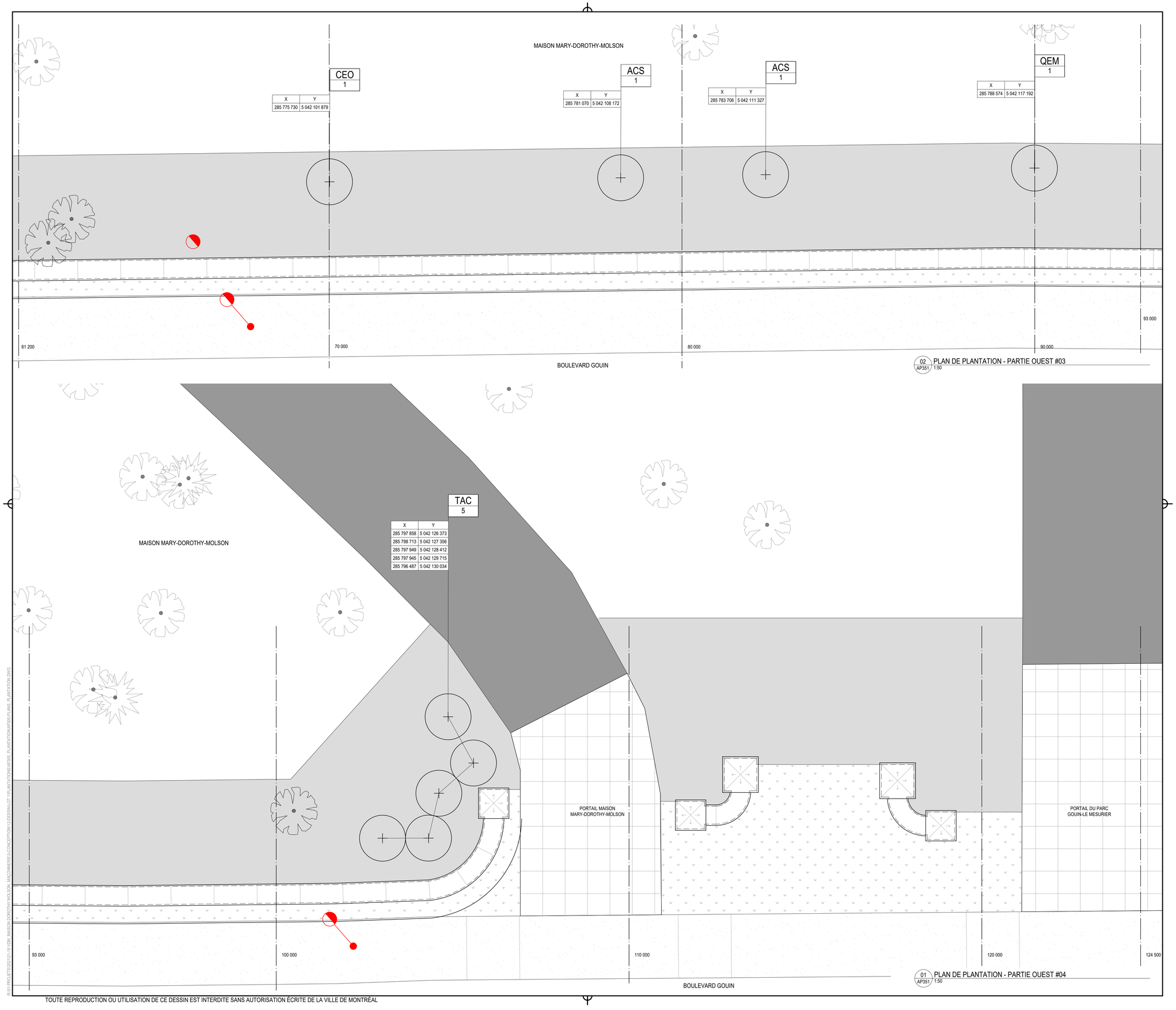

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. NB — X ABS. Y ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M.
N/A
Élévation :

Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP351
No de l'index : 9542-010
No 04 / 07

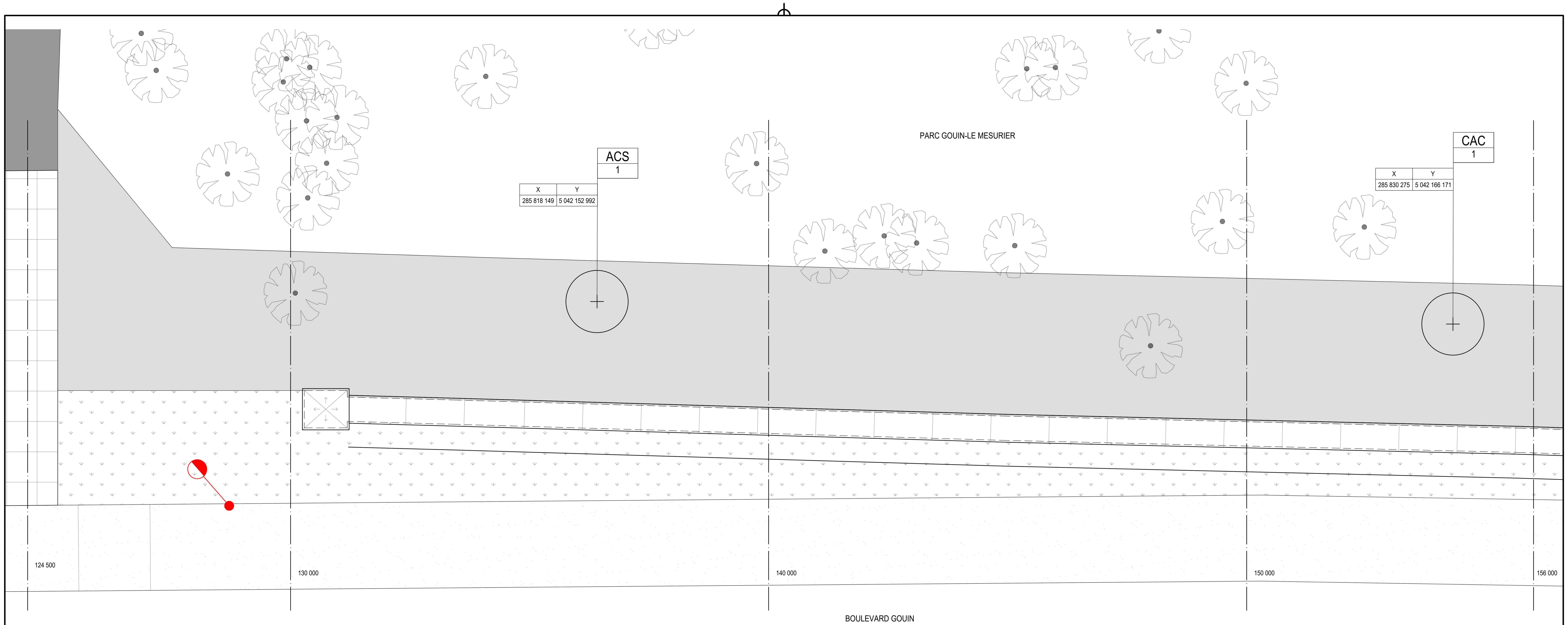

02 AP352 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #05 1:50

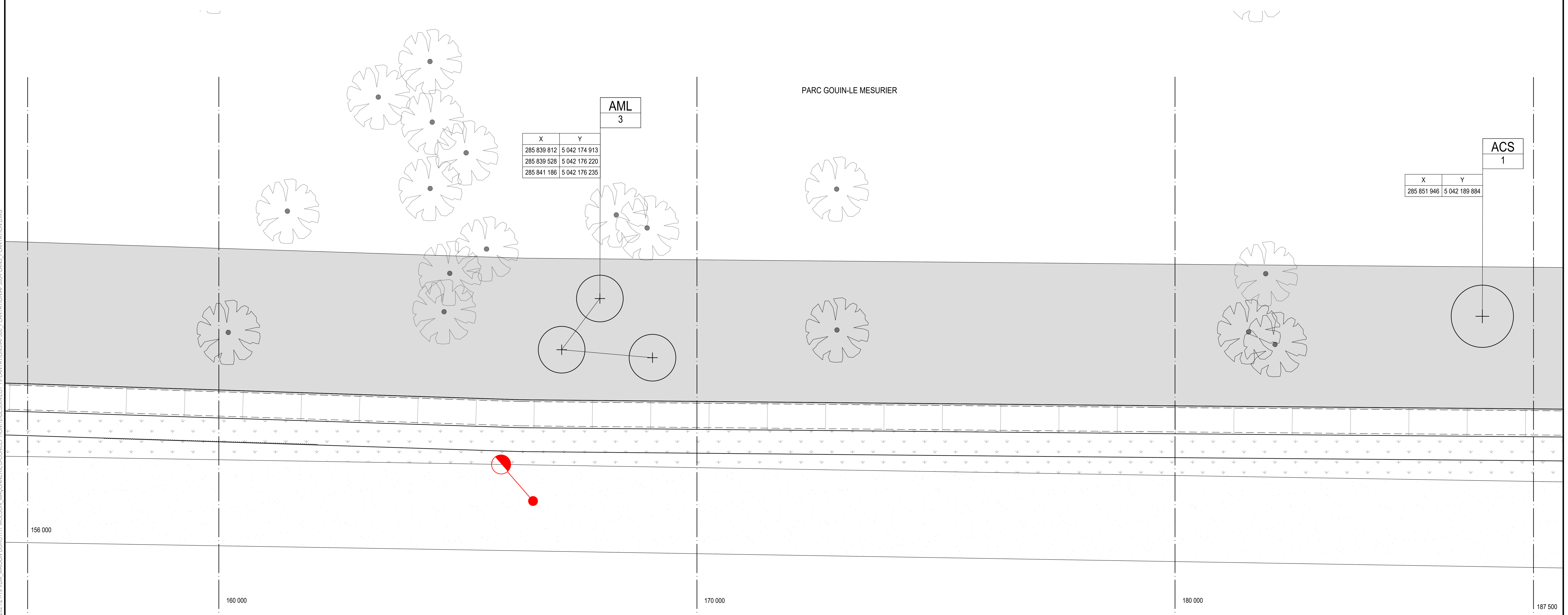

01 AP352 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #06 1:50

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. / NB — X / Y — ABS. / ORD.

ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :

Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP352
No de l'index : 9542-010
No 05 / 07

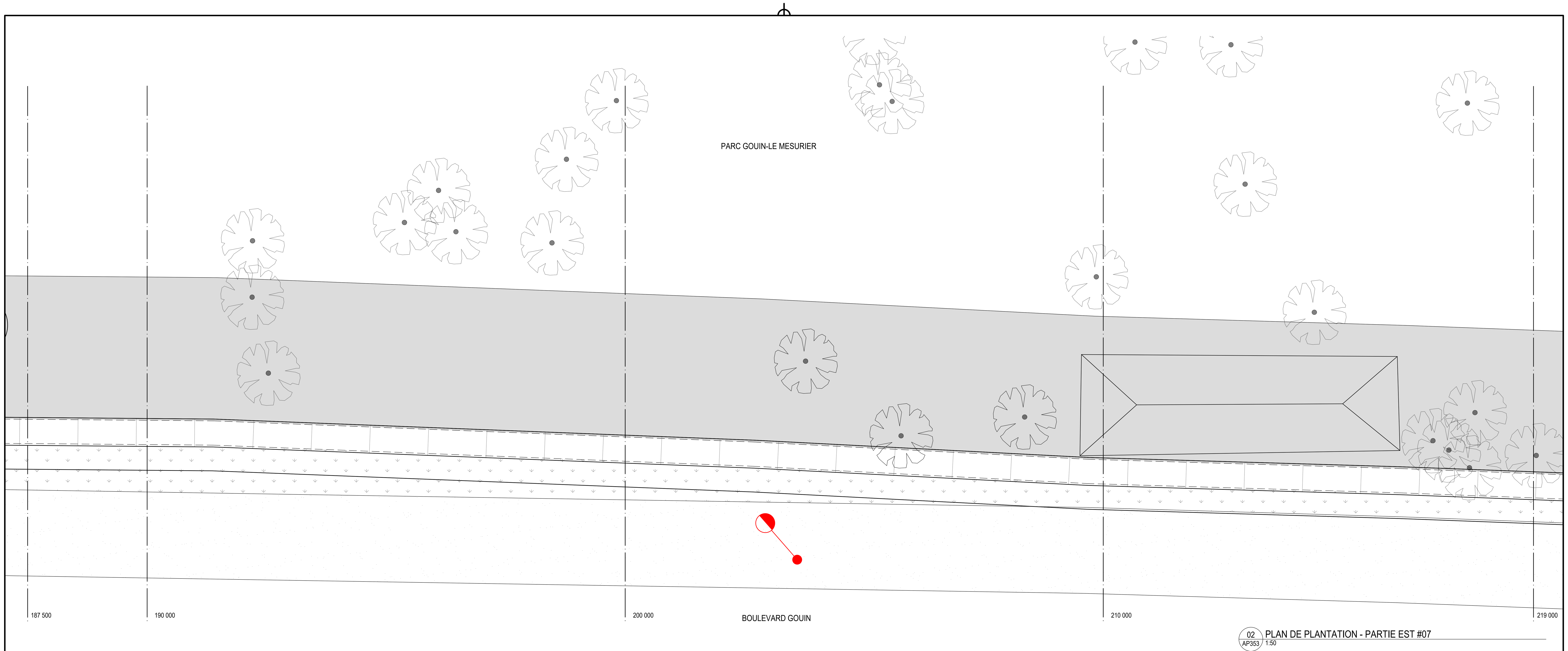

02 AP353 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #07
1:50

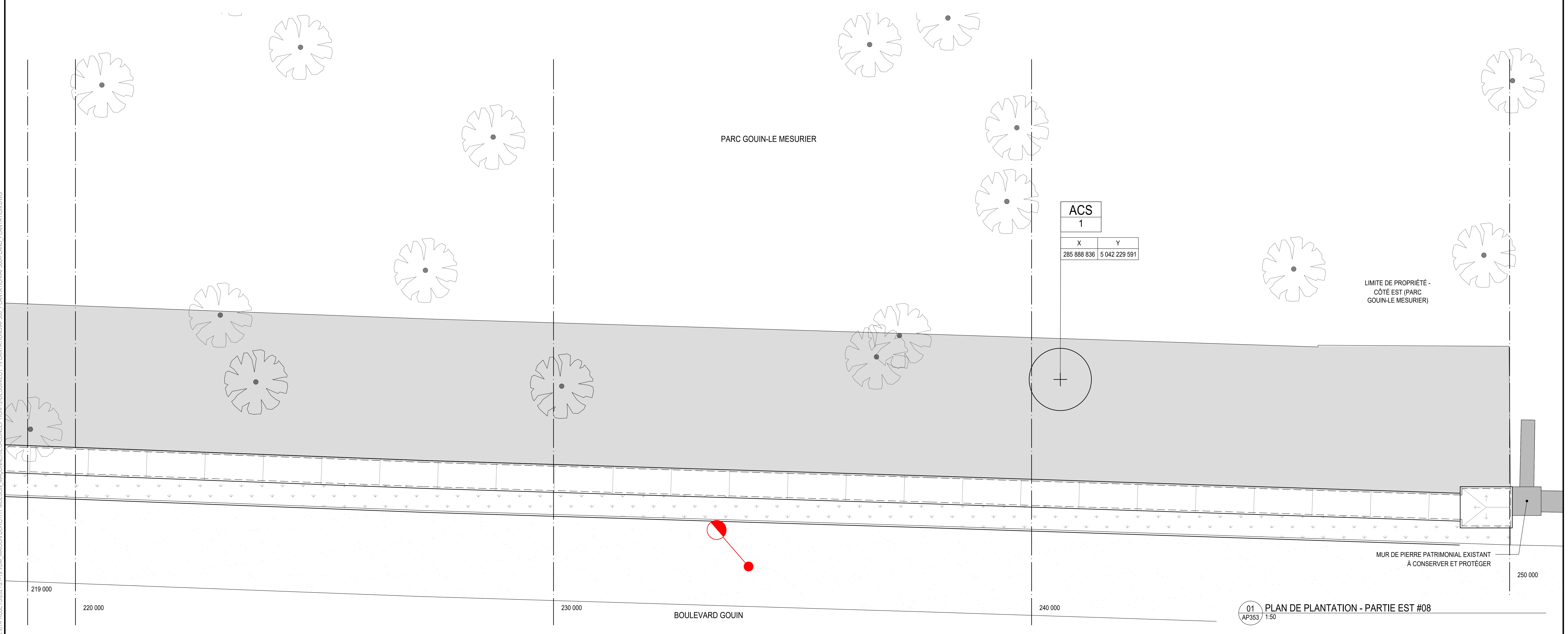

01 AP353 PLAN DE PLANTATION - PARTIE EST #08
1:50

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Fichier : AP300-Plans_plantation

Légende de l'existant :

- SURFACE EXISTANTE RENATURALISÉE : LES TRAVAUX SERONT RÉALISÉS PAR LES SERVICES DE VOIRIE
- SENTIER VÉHICULAIRE EXISTANT EN MATÉRIAUX GRANULAIRES
- SURFACES ENSEMENCÉES À L'EXTÉRIEUR DU SITE : VOIR LES PLANS PRÉSENTÉ PAR EXP
- TROTTOIR EN BÉTON EXISTANT
- SURFACE EN CRIBLURE DE PIERRE EXISTANTE
- ARBRE EXISTANT CONSERVÉ
- POTEAU DE BOIS EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ, TÉLÉCOM ET LUMINAIRE
- POTEAU DE BOIS PRIVÉ EXISTANT AVEC ÉLECTRICITÉ

Légende du proposé :

ESP. NB / X ABS. / Y ORD. — ARBRE PROJETÉ AVEC CLEF D'IDENTIFICATION ET GÉOPOSITIONNEMENT (VOIR DEVIS DTSP-P)

ESP. : ESPÈCE NB : NOMBRE
ABS. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ABSCISSES
ORD. : GÉOPOSITIONNEMENT SELON LES ORDONNÉES

NOTE :
POUR LES TRAVAUX DE PLANTATION SE RÉFÉRER AU DEVIS DTSP-P

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M. N/A
Élévation :
Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec # 3304 RICHARD DE LA RIVA ARCHITECTE

Nom du projet :
TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :
SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

PLAN DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP353
No de l'index : 9542-010
No 06 / 07

LISTE DE PLANTATION

Code / plan	nom latin	nom français	calibre	quantité
ACS	Acer saccharum	érable à sucre	60 mm panier broche	7
AML	Amélanchier leavis	amélanchier glabre	45 mm panier broche	6
CAC	Carya cordiformis	caryer cordiforme	45 mm panier broche	1
CEO	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	60 mm panier broche	1
QEM	Quercus macrocarpa	chêne à gros fruit	55 panier broche	1
TAC	Taxus canadensis	If du Canada	5 gallons	5

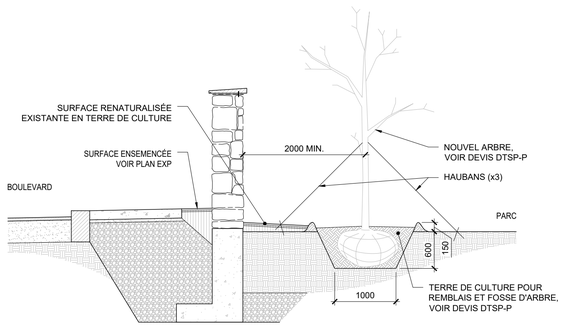

PLANTATION D'ARBRE VOIR DEVIS DTSP-P ET DESSIN NORMALISÉ DNP-5B-03

- VOIR DESSIN NORMALISÉ DNP-5B-05 POUR LA PLANTATION DES TAXUS
- PRÉPARER LES NOUVELLES FOSSES DE PLANTATION AUX ENDROITS SPÉCIFIÉS
- PLANTER LES NOUVEAUX ARBRES

NOTE: TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MILLIMÈTRES.

01 AP601 DÉTAIL DE PLANTATION
1:50

Fichier : AP601-Liste_plantation

Légende de l'existant :

- MAÇONNERIE DE PIERRE DU MUR EXISTANT LONGEANT LE BOULEVARD GOUIN
- MATÉRIAUX GRANULAIRES EXISTANTS
- FONDATION EN BÉTON EXISTANTE
- SOL NATUREL NON REMANIÉ
- TERRE DE CULTURE EXISTANTE
- PIERRE TAILLÉE EXISTANTE
- REVÊTEMENT D'ASPHALTE EXISTANT
- FONDATION EXISTANTE

Légende du proposé :

- REMBLAIS DE NOUVELLE TERRE DE CULTURE (VOIR DEVIS DTSP-P)

No	Description	Date	Par
.	.	.	.
.	.	.	.
.	.	.	.
1	ÉMIS POUR APPEL D'OFFRES	16/10/2023	RR

Révisions

B.M.
N/A
Élévation :

Échelle : 1:50
Date : 16/10/2023
Dessin : FB - MS - RD
Responsable du projet : RdlR
Approbation : RdlR

Ordre des architectes du Québec
3304
RICHARD DE LA RIVA
ARCHITECTE

Nom du projet :

TRAVAUX DE PLANTATION DANS LE BOULEVARD GOUIN, DE L'AVENUE MARTIN AU BOULEVARD TOUPIN, DANS L'ARRONDISSEMENT D'AHUNTSIC-CARTIERVILLE

Numéro de contrat : 328905

Titre du plan :

SITE DE LA MAISON MARY-DOROTHY-MOLSON DU PARC GOUIN-LE MESURIER

DÉTAIL ET LISTE DE PLANTATION

Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Montréal

Chef de division : Steve Bilodeau Balatti

No du plan : AP601
No de l'index : 9542-010
No 07 / 07

TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION DE CE DESSIN EST INTERDITE SANS AUTORISATION ÉCRITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

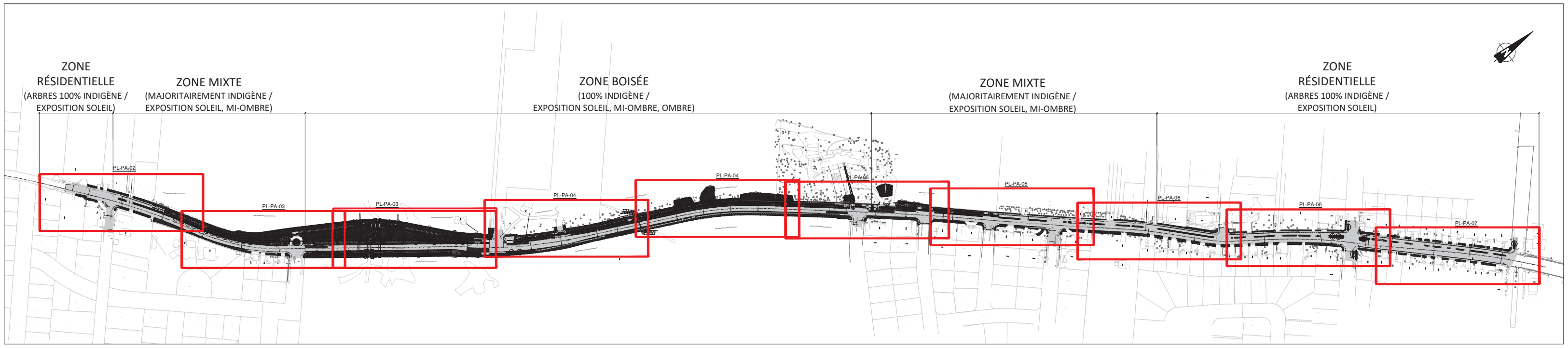

MODULES TYPES DE PLANTATION :

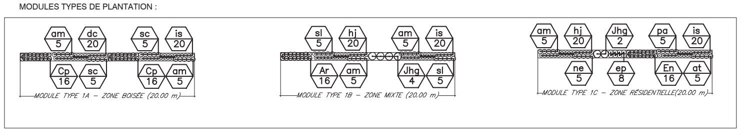

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scht.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — Logo — 2023 / 10 / 02
Architecture de paysage

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan d'ensemble

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
N/A

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-01	1/8	0	01

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau · Bouche à clé de vanne · Boîte de vanne · Vanne de poteau d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne entrée d'eau · Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Cabine téléphonique · Regard de la STM · Grille voute triple · Regard électrique · Voute transformateur · Regard Hydro-Québec · Regard électrique · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazoduc · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement : Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Fossé · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Boisé · Haie · Clôture · Sondage/Forage

Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'égout · Regard chambre de Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de parcomètre · Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Sondage / forage · DF.C. Début-Fin de courbe · * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT
- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ
- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

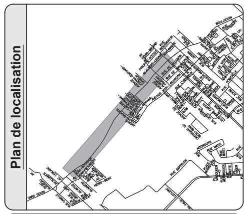

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende
- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage

Élaboré par:
- Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
- Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Préparé par: Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e): Guillermo Aguerrevere #753 — Original signé le: 2023 10 02

Projet: **Boul. Gouin Ouest — De l'avenue Martin au boulevard Toupin**
Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (24)

Nature des travaux: Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan: **Plan de plantation 1 de 6**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-02	2/8	0	02

Légende des éléments existants

Eau :
- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Haubon

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende des éléments projetés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- Début-Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende des travaux

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER ET LES PLANTATIONS SERONT, LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES ENSEMENCEMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LIGNELLE 9ac) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉMÉDIANIER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PPD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PIED SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

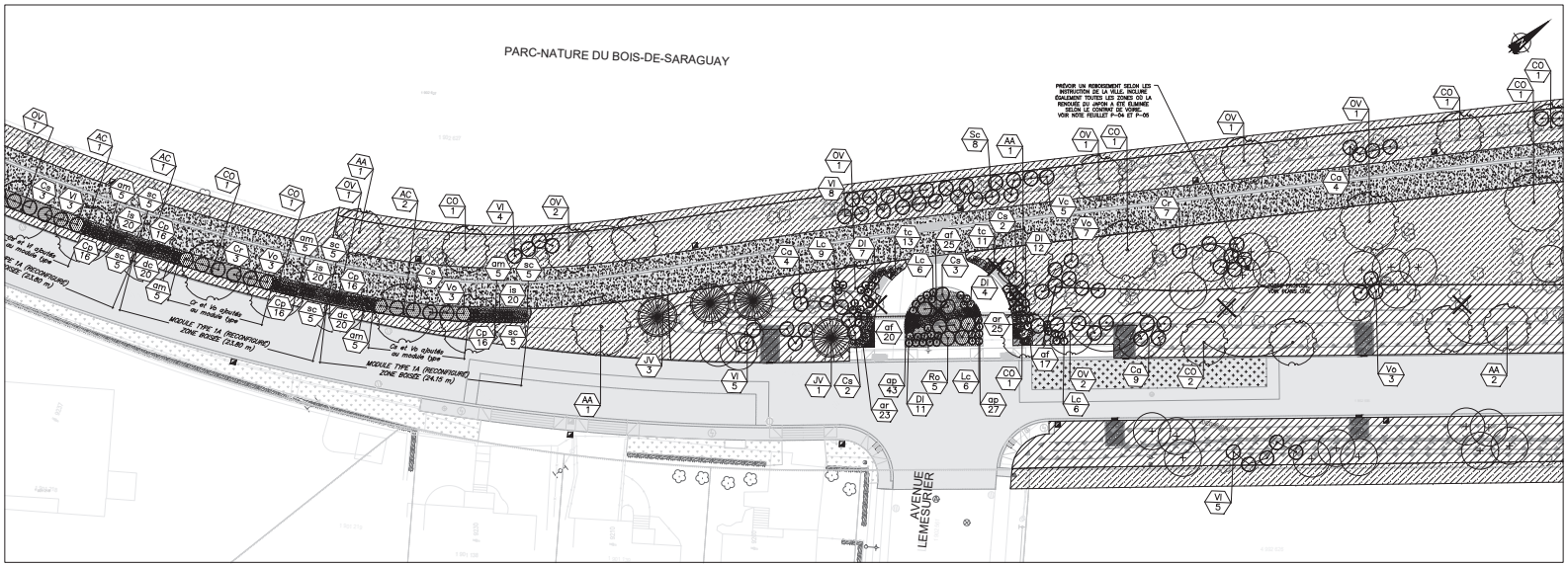

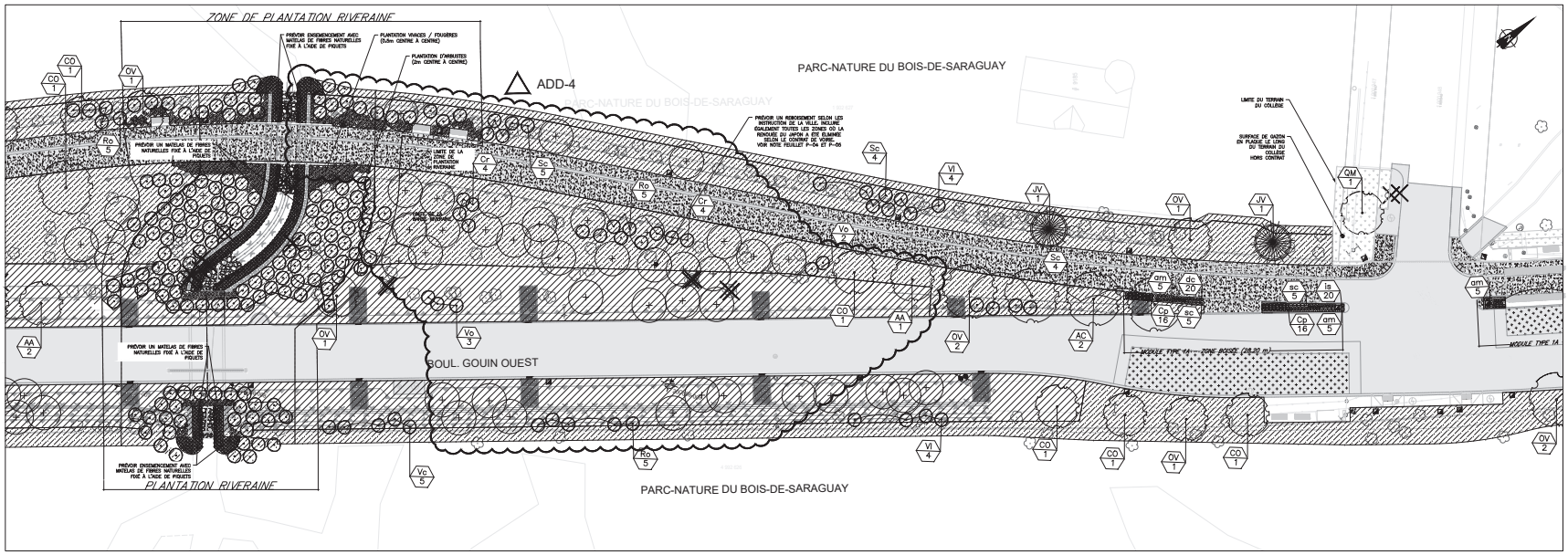

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

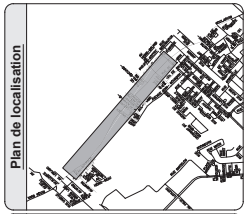

Références

Plan d'arpentage:	20287701_V4_client.dwg 19e Arrondissement 1P Axe Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Axe Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SGRC-500-31H13-005 pp15244.JPG, pp15288.JPG, pp15290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGIP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- — Conduite ou structure à enlever
- — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
1	2023 / 11 / 10	Émis pour addenda 4	G.A.
2	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpeelat, tech. — 2023 / 10 / 02

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e)

Original signé

Projet: Boul. Gouin Ouest
De l'avenue Martin
au boulevard Toupin

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (24)

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 2 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuille:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-03	3/8	0	03

Éléments existants — Légende

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilités publiques : UP Bell; UP Gaz; UP Hydro-Québec; UP CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée de garage; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Éléments ajoutés — Légende: Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; D.F.C. Début-Fin de courbe; * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage: Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS) (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

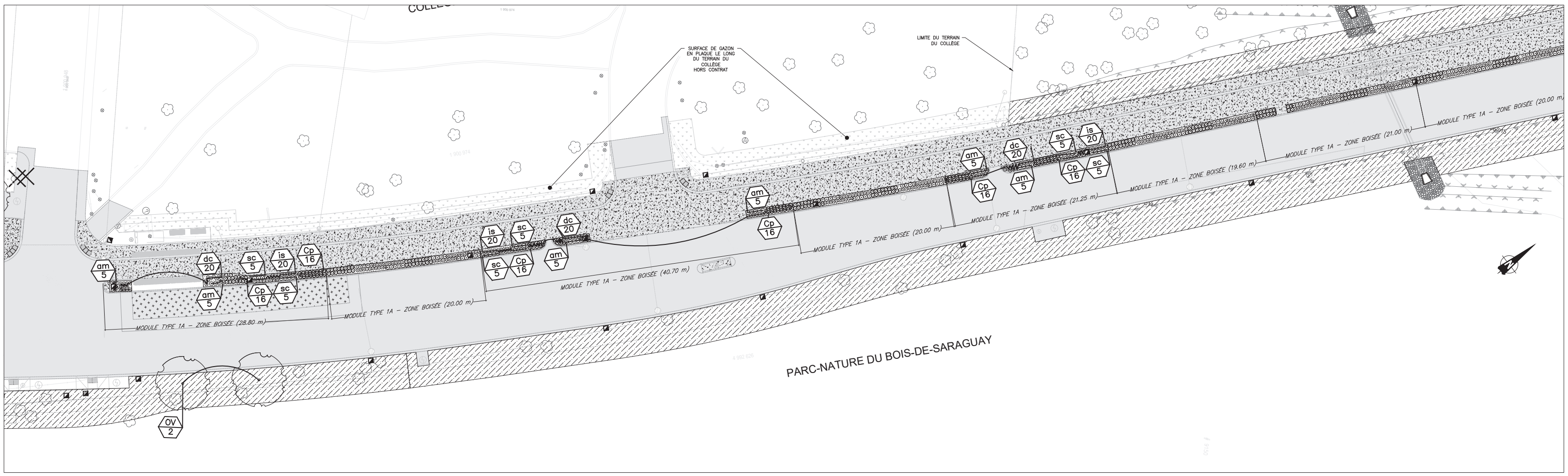

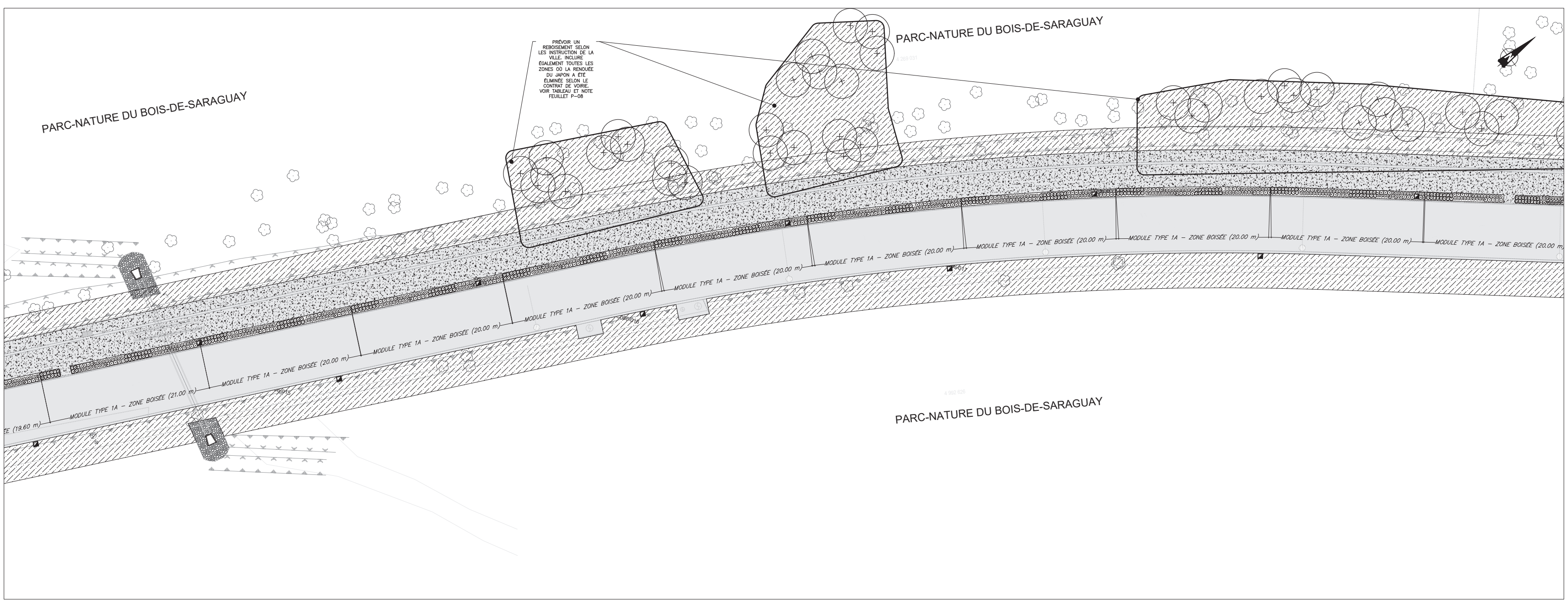

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

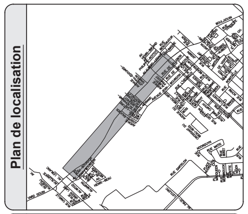

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — Logo — 2023 / 10 / 02

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 3 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-04	4/8	0	04

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Légende — Éléments existants

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell; UP Gaz; UP Hydro-Québec; UP CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée de garage; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende — Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF.C. Début-Fin de courbe; * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage : * Base à remplacer; * Base à construire; * Base existante; * Base à briser ou à enlever

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
  (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

ZONE DE REBOISEMENT

LISTE DES ESPÈCES D'ARBRES À PLANTER (FORMAT PFD):

- Acer saccharum (30%)
- Carya ovata (5%)
- Carya cordiformis (10%)
- Fagus grandifolia (10%)
- Ostrya virginiana (10%)
- Quercus rubra (10%)
- Tilia americana (10%)
- Pinus strobus (10%)
- Tsuga canadensis (5%)

PRÉVOIR DES BIO–DISQUES DE 45cm DE DIAMÈTRE, LA PROTECTION DES TRONCS CONTRE LES RONGEURS ET UN ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)

*NOTE : LES JEUNES PLANTS DOIVENT ÊTRE PLANTÉS MANUELLEMENT, DE MANIÈRE ALÉATOIRE, EN ENTREMÊLANT LES DIVERSES ESPÈCES D'ARBRES ET EN ÉVITANT LES ALIGNEMENTS, AVEC DE DISTANCES CENTRE À CENTRE MINIMALES DE 1.5m ET DE 2m PAR RAPPORT À TOUT ARBRE EXISTANT DE PLUS DE 100mm DE CALIBRE. LA DISTRIBUTION DES JEUNES PLANTS DOIT ÊTRE PAR PETITS GROUPES DE 3–5 UNITÉS DE LA MÊME ESPÈCE.

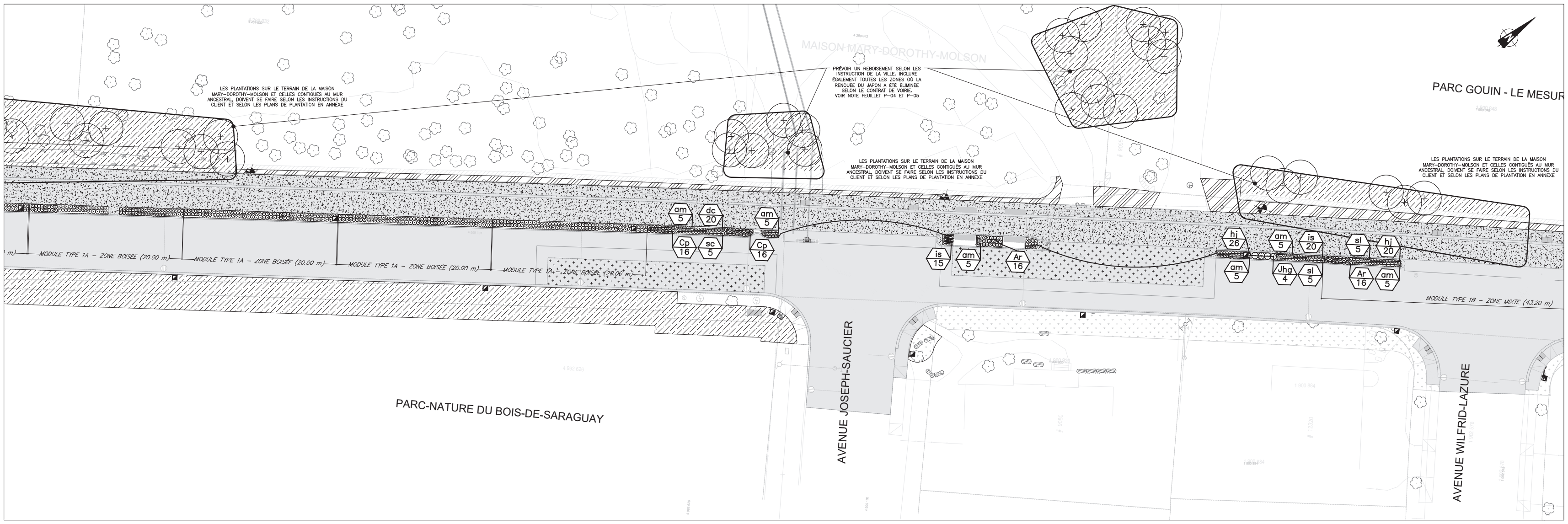

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

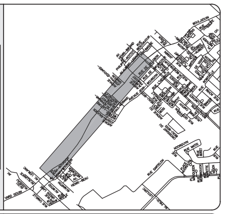

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- Conduite ou structure à enlever
- Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e): #753

Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest — De l'avenue Martin au boulevard Toupin**

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville (24)

Nature des travaux: Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan: **Plan de plantation 4 de 6**

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0, 1,25, 2,5, 5,0, 7,5, 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-05	5/8	0	05

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de gicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell; UP Gaz; UP Hydro-Québec; UP CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Énergir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée de garage; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; D.F.C. Début-Fin de courbe; * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
- (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)

- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

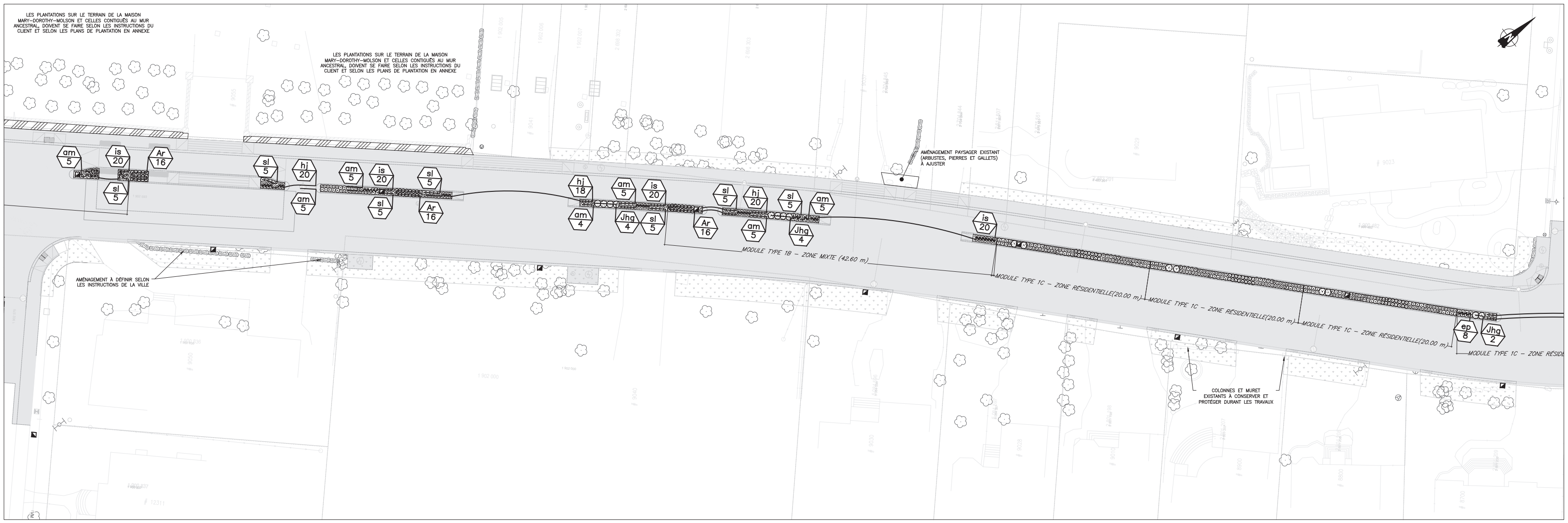

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076

BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER

ALTITUDE: 25,610 m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

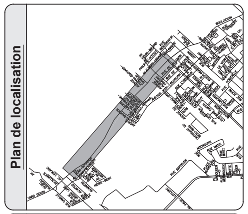

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- //// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:

Guillermo Aguerrevere, arch. pays.	Logo	2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays.	Logo	2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech.	Logo	2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #753
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 5 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-06	6/8	0	06

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau · Bouche à clé de vanne · Boîte de vanne · Vanne de poteau d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne entrée d'eau · Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Cabine téléphonique · Regard de la STM · Grille voute triple · Regard électrique · Voute transformateur · Regard Hydro-Québec · Regard électrique · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazoduc · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement : Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Fossé · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Boisé · Haie · Clôture · Sondage/Forage

Légende Éléments projetés

Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'égout · Regard chambre de Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de parcomètre · Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Sondage / forage · DF.C. Début-Fin de courbe · * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

Base à remplacer · Base à construire · Base existante · Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

LÉGENDE

EXISTANT

- ARBRE À CONSERVER ET PROTÉGER DURANT LES TRAVAUX
- CLÔTURE
- LIMITE DE LOT
- ARBRE ABATTU (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)
- GAZON EN PLAQUES (HORS CONTRAT / VOIR CONTRAT 328902)

PROPOSÉ

- ARBRE FEUILLU DE GRAND CALIBRE
- ARBRE CONIFÈRE
- ZONE D'ARBRES DE REBOISEMENT DE PETITS CALIBRES, LOCALISATION À DÉTERMINER SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INDICATIONS DU CLIENT. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX.
- ARBUSTE FEUILLU
- VIVACE / GRAMINÉE / FOUGÈRE

ENSEMENCEMENTS HYDRAULIQUES – VOIR COMPOSITIONS DE MÉLANGE DANS LE DEVIS

- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 1 (MILIEU NATUREL BOISÉ) AVEC MATELAS ANTIÉROSION
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 2 (MILIEU URBAIN ARIDE)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 3 (FOSSÉS)
- (LES EMPIERREMENT DOIVENT AUSSI ÊTRE ENSEMENCÉS TEL QU'ILLUSTRÉ EN PLAN)
- ENSEMENCEMENT HYDRAULIQUE TYPE 4, (TERRE-PLEIN CENTRAL ET SAILLIES, ZONE RÉSIDENTIELLE / TYPE COUVRE-SOL)
- HAUT DE TALUS
- BAS DE TALUS

NOTES:

– UNE COORDINATION DOIT ÊTRE PRÉVUE AVEC LA VILLE, L'ENTREPRENEUR EN TRAVAUX CIVIL (LOISELLE inc.) ET LES RÉSIDENTS AFIN DE RÉAMÉNAGER LES SECTEURS RÉSIDENTIELS ET DE TRANSITION, TOUT EN ASSURANT LA PROTECTION DES ÉLÉMENTS EXISTANTS À CONSERVER.

– TOUTES LES RÉFECTIONS DE SURFACE SUPPLÉMENTAIRES REQUISES DOIVENT ÊTRE COORDONNÉES SELON LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE.

– LA PLANTATION D'ARBRES FEUILLU ET CONIFÈRES DE PETIT CALIBRE (PFD), DOIT ÊTRE PRÉVUE ET COORDONNÉE SELON LES CONDITIONS DU SITE ET LES INSTRUCTIONS DE LA VILLE. LE COUVERT VÉGÉTAL EXISTANT DOIT ÊTRE PROTÉGÉ DURANT LES TRAVAUX (UNE QUANTITÉ DE X DE PFD SONT INDIQUÉS AUX PLANS SEULEMENT À TITRE INDICATIF.)

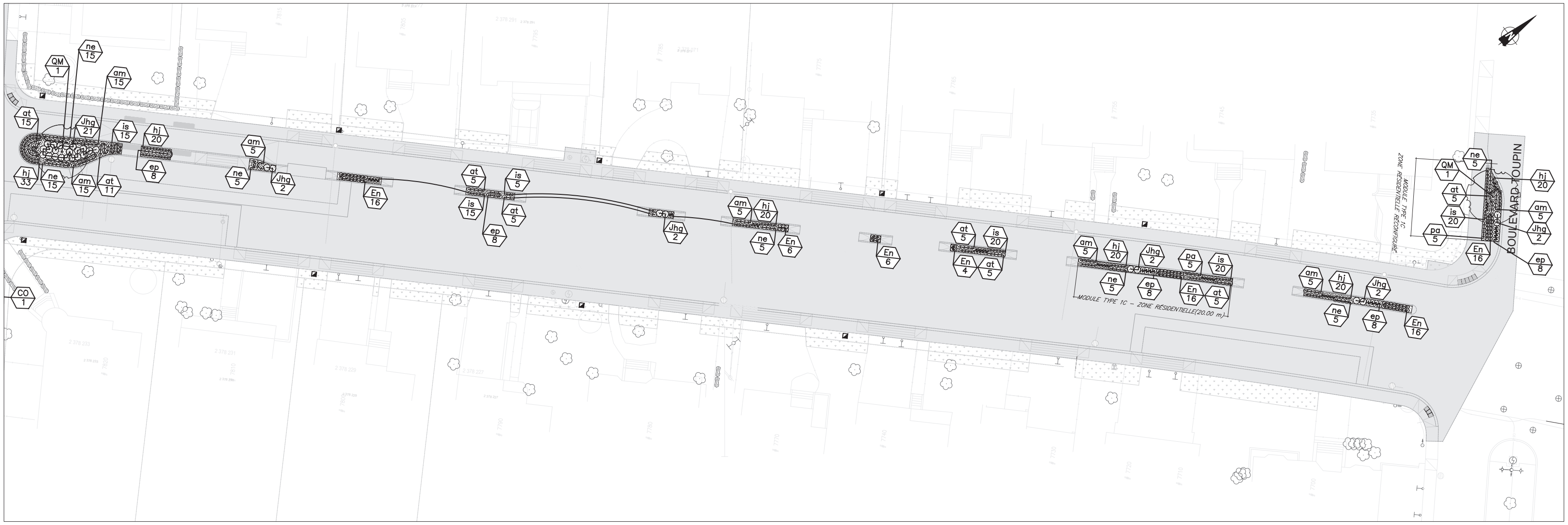

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

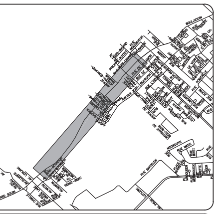

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- — Conduite ou structure à enlever
- — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

exp. Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants

Élaboré par:

Guillermo Aguerrevere, arch. pays.	Logo	2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays.	Logo	2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech.	Logo	2023 / 10 / 02

Architecture de paysage

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays. — Logo

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #783
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Plan de plantation 6 de 6

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-07	7/8	0	07

Légende Éléments existants

Eau : Conduite d'eau · Bouche à clé de vanne · Boîte de vanne · Vanne de poteau d'incendie · Vanne de gicleur · Regard d'eau · Vanne entrée d'eau · Poteau d'incendie

Égout : Conduite d'égout unitaire ou sanitaire · Conduite d'égout pluvial · Regard d'égout · Puisard de trottoir · Puisard circulaire · Puisard rectangulaire

Utilites publiques : UP Bell · UP Gaz · UP Hydro-Québec · UP CSEM · Regard Bell · Cabine téléphonique · Regard de la STM · Grille voute triple · Regard électrique · Voute transformateur · Regard Hydro-Québec · Regard électrique · Vanne Énergir (Gaz Métro) · Regard gazoduc · Entrée de gaz · Lampadaire simple · Feux de circulation simple · Feux de circulation double · Hauban

Aménagement : Arbre · Entrée de porte · Entrée de garage · Marche · Escalier · Bollard · Poteau · Fossé · Voie ferrée · Haut et bas de talus · Muret · Boisé · Haie · Clôture · Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue · Puisard de rue · Puisard dalot · Grille carrée · Puisard de trottoir · Repère géodésique · Structure à enlever · Regard chambre H.Q. · Regard chambre d'égout · Regard chambre de Bell · Borne-fontaine · Bouche à clé · Bouche à clé de gaz · Regard chambre de la CSEM · Chambre d'aqueduc · Regard chambre d'aqueduc · Manchon de parcomètre · Manchon · Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle) · Chambre de transformateur · Chambre de transformateur (Hydro-Québec) · Sondage / forage · DF.C. Début-Fin de courbe · * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

Base à remplacer · Base à construire · Base existante · Base à briser ou à enlever

ADD-4

ADD-4

TABLEAU DE PLANTATION BOUL. GOUIN

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
		ARBRES FEUILLUS			
CO	16	Celtis occidentalis	Micocoulier occidental	60mm	voir plan
OV	20	Ostrya virginiana	Ostryer de Virginie	60mm	voir plan
QM	5	Quercus macrocarpa	Chêne à gros fruits	60mm	voir plan
		ARBRES CONIFÈRES			
JV	6	Juniperus virginiana	Genévrier de Virginie	2000 mm	voir plan
TOS	40	Thuya occidentalis 'Smaragh'	Cèdre Émeraude	1500 mm	0,9m
		ARBRISSEAUX			
AA	7	Amelanchier alnifolia	Amélanchier du Canada	pot 3 gallons	voir plan
AC	7	Amelanchier canadensis	Amélanchier à feuilles d'aulne	50mm	voir plan
		ARBUSTES FEUILLUS			
Ar	160	Aronia melanocarpa "Low Scape Mound"	Aronie "Low Scape Mound"	pot 2 gallons	0,45 m
Cp	928	Comptonia peregrina	Comptonie voyageuse	pot 2 gallons	0,45 m
Ca	17	Cornus alternifolia*	Cornouiller à feuilles alternes	pot 2 gallons	2 m
Cr	24	Cornus racemosa	Cornouiller à grappes	pot 2 gallons	1 m
Cs	16	Cornus sericea stolonifera	Hart rouge	pot 2 gallons	1 m
Dl	34	Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	pot 2 gallons	1 m
Lc	27	Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	pot 2 gallons	1 m
En	208	Euonymus nanus **	Fusain nain	pot 2 gallons	0,45 m
Ro	20	Rubus odoratus	Ronce odorante	pot 2 gallons	2 m
Sc	21	Sambucus canadensis	Sureau du canada	pot 2 gallons	2 m
Vc	16	Viburnum cassinoides	Viorne cassinoide	pot 2 gallons	1 m
Vl	36	Viburnum lentago	Viorne flexible	pot 2 gallons	1.2 m
Vo	21	Viburnum opulus	Viorne trilobée	pot 2 gallons	3 m
		ARBUSTES CONIFÈRES			
Jhg	105	Juniperus horizontalis "Gold Strike"	Genévrier horizontal "Gold Strike"	pot 2 gallons	0,9 m
		VIVACES ET GRAMINÉES			
am	536	Achillea millefolium	Herbe-à-dinde	pot 1 litre	0,50 m
ar	48	Arisaema triphyllum	Petit prêcheur	pot 1 litre	0,35 m
at	104	Asclepias tuberosa **	Asclépiade tubéreuse	pot 1 litre	0,40 m
dc	580	Deschampsia cespitosa	Deschampsie cespiteuse	pot 1 litre	0,50 m
ep	137	Echinacea purpurea **	Échinacée pourpre	pot 1 litre	0,50 m
hj	617	Hordeum jubatum	Orge agréable	pot 1 litre	0,20 m
is	1025	Iris setosa var. canadensis	Iris de Hooker	pot 1 litre	0,30 m
ne	145	Nepeta spp **	Népéta	pot 1 litre	0,50 m
pa	50	Perovskia atriplicifolia **	Sauge de Russie	pot 1 litre	0,40 m
sc	285	Symphyotrichum cordifolium	Aster a feuilles cordées	pot 1 litre	0,40 m
sl	95	Symphyotrichum laevis	Aster de Laevis	pot 1 litre	0,40 m
tc	24	Tiarella cordifolia	Tiarelle à feuilles en cœur	pot 1 litre	0,45 m
		FOUGÈRES			
ap	70	Adiantum pedatum	Capillaire du Canada	pot 1 litre	0,30 m
af	62	Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	pot 1 litre	0,50 m

Note : * Arbres et arbustes à faible tolérance du sel de déglaçage, à éloigner des voies de circulation automobile.
** Arbuste, vivace ou graminées recommandées pour leur tolérance aux sels de déglaçage, mais à éviter dans la zone boisée ou de transition vers le boisé car elles ne sont pas indigènes.

TABLEAU DE PLANTATION D'ARBUSTES ET DE VIVACES EN ZONE DE PLANTATION RIVERAINE

Clé	Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance CàC
		AU DESSUS DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX (2 ANS)			
		ARBUSTES FEUILLUS			
Ca	25	Cornus alternifolia*	Cornouiller à feuilles alternes	pot 2 gallons	2 m
Cs	25	Cornus sericea stolonifera	Hart rouge	pot 2 gallons	1 m
Dl	25	Diervilla lonicera	Dièreville chèvrefeuille	pot 2 gallons	1 m
Lc	25	Lonicera canadensis	Chèvrefeuille du Canada	pot 2 gallons	1 m
Sc	25	Sambucus canadensis	Sureau du canada	pot 2 gallons	2 m
Vc	25	Viburnum cassinoides	Viorne cassinoide	pot 2 gallons	1 m
Clé	**Qté**	**Nom latin**	**Nom commun**	**Calibre**	**Distance CàC**
		VIVACES			
ar	54	Arisaema triphyllum	Petit prêcheur	pot 1 litre	0,35 m
mr	54	Maianthemum racemosum	Smilacine à grappes	pot 1 litre	0,30 m
tc	54	Tiarella cordifolia	Tiarelle à feuilles en cœur	pot 1 litre	0,45 m
tg	54	Trillium grandiflorum	Trille blanc	pot 1 litre	0,35 m
vc	54	Viola canadensis	Violette du Canada	pot 1 litre	0,30 m
vs	54	Viola sororia	Violette commune	pot 1 litre	0,30 m
		FOUGÈRES			
ap	53	Adiantum pedatum	Capillaire du Canada	pot 1 litre	0,30 m
af	53	Athyrium filix-femina	Athyrie fougère-femelle	pot 1 litre	0,50 m
dc	53	Dryopteris cristata	Dryoptère à crêtes	pot 1 litre	0,30 m
os	53	Onoclea sensibilis	Onoclée sensible	pot 1 litre	0,45 m
or	53	Osmunda regalis	Osmonde royale	pot 1 litre	0,45 m
		EN DESSOUS OU À PROXIMITÉ DE LA LIGNE DES HAUTES EAUX (2 ANS)			
Clé	**Qté**	**Nom latin**	**Nom commun**	**Calibre**	**Distance CàC**
		VIVACES / ÉMERGENTES			
ac	53	Anemone canadensis	Anémone du Canada	pot 13 cm	0,45 m
cp	53	Caltha palustris	Populage des marais	pot 13 cm	0,30 m
ic	53	Impatiens capensis	Impatiente du cap	pot 13 cm	0,60 m
iv	53	Iris versicolor	Iris versicolore	pot 13 cm	0,30 m
		GRAMINÉES			
cc	53	Calamagrostis canadensis	Calamagrostis du canada	pot 13 cm	0,45 m
ec	53	Elymus canadensis	Élyme du Canada	pot 13 cm	0,45 m

Note : En zone de plantation riveraine, les différentes espèces d'arbustes, de vivaces, de graminées et de fougères doivent être inclues a pourcentages égaux et localisées de façon aléatoire en petits groupes de la même espèce (3-5 unités), selon les plans de plantation et selon leurs zones de plantation (indiquées sur les plans et coupe type).

TABLEAU DE PLANTATION D'ARBRES DE REBOISEMENT EN MILIEU FORESTIER

Qté	Nom latin	Nom commun	Calibre	Distance approx. CàC
	ARBRES FEUILLUS			
135	Acer saccharum (30%)	Érable à sucre	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Carya cordiformis (10%)	Caryer cordiforme	PFD	1,5 m - 2,5 m
22	Carya ovata (5%)	Caryer à noix douces	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Fagus grandifolia (10%)	Hêtre à grandes feuilles	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Ostrya virginiana (10%)	Ostryer de Virginie	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Quercus rubra (10%)	Chêne rouge	PFD	1,5 m - 2,5 m
45	Tilia americana (10%)	Tilleul d'Amérique	PFD	1,5 m - 2,5 m
	ARBRES CONIFÈRES			
45	Pinus strobus (10%)	Pin blanc	PFD	1,5 m - 2,5 m
23	Tsuga canadensis (5%)	Pruche du Canada	PFD	1,5 m - 2,5 m

Note : Les jeunes plants seront plantés en quinconce de façon aléatoire, en groupes de 3-5 unités de la même espèce, afin de reproduire un patron naturel . Par rapport aux arbres existants de plus de 100mm de calibre, les nouveaux arbres doivent être plantés à une distance minimale de 1.5m à 2m. Prévoir des biodisques de 30cm de diamètre, la protection des troncs contre les rongeurs et un ensemencement hydraulique type 1 (milieu naturel boisé).

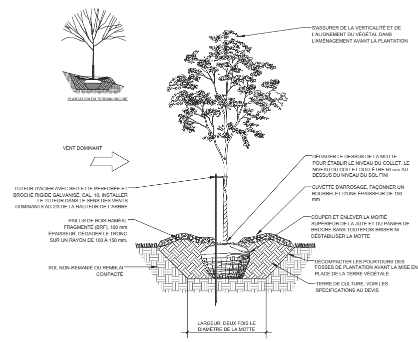

01 ARBRES FEUILLU SUR TERRE-PLEIN ET SAILLIE
ÉCHELLE: 1:30

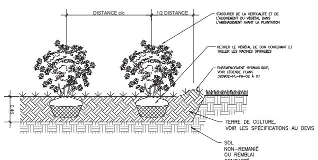

02 PLANTATION ARBUSTE
ÉCHELLE: 1:30

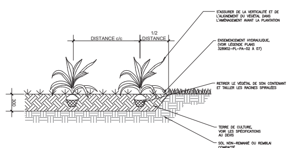

03 PLANTATION VIVACE
ÉCHELLE: 1:30

ADD-4

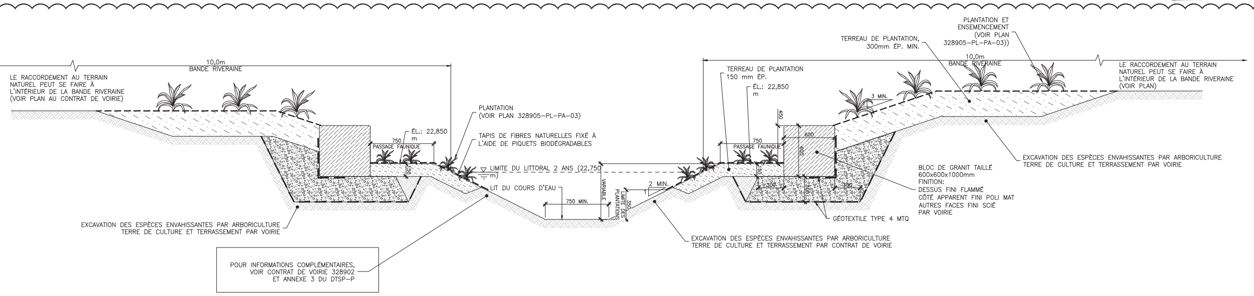

COURS D'EAU AVEC PASSAGE FAUNIQUE
PROTECTION DES BERGES VÉGÉTALISÉES
1:20

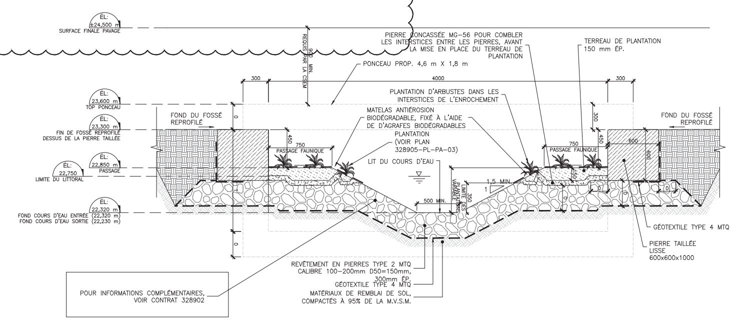

COURS D'EAU AVEC PASSAGE FAUNIQUE EN AMONT ET
EN AVAL DU PONCEAU SOUS LE BOULEVARD GOUIN OUEST
1:20

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 70KM076
BOULEVARD GOUIN OUEST / AVENUE JOSEPH-SAUCIER
ALTITUDE: 25,610 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

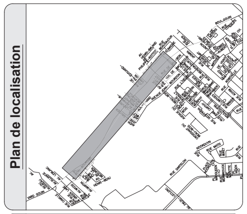

Références

Plan d'arpentage:	20387T01_V4_client.dwg 140142-scrs.dgn 17 Juin Existant Emprise Gouin (Toupin a Martin).dwg Asp Gouin Ouest.txt
Plan EGA:	EGO-AQU_SQRC-500-31H12-005 pp10244.JPG, pp10288.JPG, pp10290.JPG
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	20220323_Plan_0996_01_02_DAGP-03_Phase1.dgn

Légende

- NS — Nouvelle structure
- // — Conduite ou structure à enlever
- /// — Conduite ou structure à abandonner
- AJ — Élément ajustable à ajuster
- CTR — Cadre et tampon à remplacer
- CGR — Cadre et grille à remplacer
- BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR — Section de cheminée à remplacer
- SPR — Section de puisard à remplacer
- SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
- CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
- AR — Anneau de rehaussement en fonte
- RAU — Rampe d'accès universel
- BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
- CONT. — À contourner
- PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
1	2023 / 11 / 10	Émis pour addenda 4	G.A.
0	2023 / 10 / 16	Émis pour appel d'offres	G.A.

Montréal
Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Les Services EXP inc.
425, boulevard de Maisonneuve Ouest
Bureau 1001
Montréal, Québec, H3A 3G5
Canada

Intervenants — Architecture de paysage

Élaboré par:
Guillermo Aguerrevere, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Marc-André Brochu, arch. pays. — 2023 / 10 / 02
Frédéric Verpaelst, tech. — 2023 / 10 / 02

Préparé par:
Marc-André Brochu, arch. pays.

Sceau de l'ingénieur(e):
Guillermo Aguerrevere #753
Original signé le:

Projet: **Boul. Gouin Ouest**
De l'avenue Martin au boulevard Toupin
Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville (24)**

Nature des travaux:
Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Titre du plan:
Détails

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
N/A

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
328905	PL-PA-08	8/8	0	08

Montréal

SOUMISSION 328905- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic Cartierville
Boulevard Gouin de l'avenue Martin au boulevard Toupin	Les travaux sont répartis en 5 phases **Délai** : 500 jours – 2024 (les travaux de plantation qui seront réalisés en même temps que les travaux de voirie), 2025 (la plantation du terre-plein sera réalisée après la réception des travaux de voirie), 2026 et 2027 (période de garantie). **Horaire de travail (Phase 1 à 3):** Lundi à vendredi de 7h00 à 19h00 excepté Bd. Gouin de 9h00 à 14h00, samedi 8h00 à19h00 dimanche 9h00 à 19h00 **PHASE 1** : Plantation du secteur Maison Mary-Dorothy-Molson et du parc Le Mesurier (Parc-Nature du Bois-de-Saraguay). Plan # PL-PA-05 **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement le côté ouest de l'avenue Joseph-Saucier avec maintien d'une voie de circulation par direction; - Entraver la piste cyclable bidirectionnelle et le trottoir uniquement et maintenir un corridor piéton balisé avec présence de signaleur, pour les travaux d'ensemencement hydraulique du côté nord du Bd. Gouin **PHASE 2** : Travaux de plantation des zones excavées pour la gestion des renouées (Bd. Gouin entre accès Ouest du Collège Ste-Marcelline et Av. Joseph-saucier). Plan # PL-PA-04 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver la piste cyclable bidirectionnelle et le trottoir et maintenir un corridor piéton balisé avec la présence de signaleurs, pour les travaux de reboisement et d'ensemencement hydraulique du côté nord du Bd. Gouin - Entraver partiellement le côté ouest de l'avenue Joseph-Saucier avec maintien d'une voie de circulation par direction; - Entraver partiellement le côté est de l'avenue Le Mesurier avec maintien d'une voie de circulation par direction **PHASE 3** : Travaux de plantation du Bois-de-Saraguay et des passages fauniques dans le cours d'eau (Bd. Gouin entre Av. Wood et accès Ouest du Collège Ste-Marcelline) Plans # PL-PA-03 et PL-PA-02 **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermeture complète de la piste cyclable sur le chemin Roy; - Utiliser la planche normalisée TM 002 adaptée au besoin et signée/scellée par un ingénieur sur le Bd. Gouin pour les travaux d'ensemencement hydraulique du côté Sud du Bd. Gouin **Horaire de travail (Phase 4 et 5):** Lundi à vendredi de 7h à 19h, samedi 8h00 à19h00 dimanche 9h00 à 19h00

	PHASE 4 : Travaux de plantation du terre-plein de protection de la piste cyclable (Bd. Gouin entre Av. Wood et Bd. Toupin) Plans # PL-PA-02 à PL-PA-07 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la piste cyclable bidirectionnelle.; - Entraver partiellement le côté nord du Bd. Gouin avec maintien d'une voie de circulation par direction. **PHASE 5** : Travaux d'horticulture et d'arboriculture pendant la période de garantie (Bd. Gouin entre Av. Wood et Bd. Toupin) Plans # PL-PA-02 à PL-PA-07 **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à - Utiliser les entraves prévues à la phase 4 - Utiliser la planche normalisée TM001 adaptée au besoin et signée/scellée par un ingénieur pour les travaux d'arrosage
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

TRANSPARENCE
ÉQUITÉ
SAINE CONCURRENCE

Le 14 septembre 2021

PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.
A/S MONSIEUR MARC-ANTOINE VEILLEUX
2000, CH DE LA BELLE-RIVIÈRE
SAINTE-JULIE (QC) J3E 1Y2

N° de décision : 2021-DAMP-1754
N° de client : 3001233736

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 328905

Date de publication : 10/16/2023
Date d'ouverture : 11/23/2023

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9190-8673 QUÉBEC INC./ LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.
2	COMMISSION DE LA CONSTRUCTION DU QUEBEC - CCQ
3	CONSTRUCTION URBEX INC.
4	JARDIN DION INC.
5	JARDINS GROUPE DESIGN INC./ MARIE-CLAUDE GUINDON
6	LE GROUPE NORTHSTONE INC.
7	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
8	LES TERRASSEMENTS MULTI-PAYSAGES INC.
9	ORANGE PAYSAGEMENT INC.
10	PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231073

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Pepinière Jardin 2000 Inc., pour des travaux de plantation dans le boulevard Gouin, de l'avenue Martin au boulevard Toupin, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 900 708,63 $ (contrat de 795 826,48 $ + 79 582,65 $ contingences + 25 299,50 $ incidences) taxes incluses. Appel d'offres public 328905 - 7 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD1237231073.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Julie MOTA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 868-3837
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1238290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention. / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente. N/Réf. : 31H12-005-1468-09, mandat 23-0482

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;

2. d'autoriser la signature de l’acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l’avis du Service des affaires juridiques, l’acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel;

3. d'autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention;

4. de prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente.

5. d'imputer les dépenses et revenus conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-19 11:00

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Lutte à la pauvreté
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention. / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente. N/Réf. : 31H12-005-1468-09, mandat 23-0482

CONTENU

CONTEXTE

Depuis la pandémie de la Covid-19, il a été constaté à Montréal une importante augmentation des besoins de services sociaux et communautaires, une crise du logement et une pénurie de locaux. Ainsi, une masse plus importante de la population est susceptible de vivre des difficultés, ce qui engendre un enjeu très important pour la Ville et pour les différents paliers de gouvernement. C'est dans ce contexte que le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville (le SDIS) s'efforce de concert avec plusieurs partenaires internes et externes à trouver des solutions et des emplacements dont l'objectif premier est d'offrir et pérenniser l'offre de services sociaux et communautaires aux personnes en situation de vulnérabilité.
C'est dans ce contexte que le SDIS a mandaté le Service de la stratégie immobilière (le SSI), afin d'acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la

Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont (collectivement le Vendeur), à des fins de services sociaux et communautaires, un immeuble sur lequel est érigée l'église Sainte-Bibiane et le presbytère (collectivement le Bâtiment), situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie (l'Arrondissement), connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 511,20 m² (l'Immeuble). L'Immeuble est illustré, à titre indicatif, aux plans A et P joints en annexe.

À noter que la fabrique de la Paroisse de Sainte-Bibiane a été dissoute par l'Évêque le 26 septembre 2009. L'article 16 de la *Loi sur les fabriques* mentionne que : " Au cas de dissolution, les biens de la fabrique sont, après le paiement de ses obligations, dévolus à cet évêque qui doit les remettre à une ou plusieurs fabriques de son diocèse". Dans le cas où il serait requis qu'il y ait d'abord un transfert de l'Immeuble de l'Archevêque à la fabrique de la Paroisse de Saint-Esprit-de-Rosemont, la vente devra être faite par ladite fabrique à la Ville. À cet effet, la fabrique s'est engagée à y procéder aux termes de la promesse bilatérale faisant l'objet du présent sommaire décisionnel.

Il y a actuellement 4 locataires à l'intérieur du presbytère, soit 2 baux résidentiels et 2 baux commerciaux qui peuvent être radiés avec un préavis de 3 mois. Tous les locataires sont informés que l'Immeuble est à vendre et que la Ville désire l'acheter pour des besoins sociaux et communautaires. Selon le Vendeur, les locataires résidentiels ont déjà trouvé de nouveaux logements. Il n'y a actuellement aucun occupant dans l'église (sous-sol et RDC).

Le Vendeur souhaite vendre l'Immeuble via une agence immobilière et le prix demandé est de 2 500 000 $.

Suite à l'acquisition de l'Immeuble, un bail sera conclu entre la Ville et un organisme communautaire (l'Organisme) qui sera sélectionné par le SDIS et l'Arrondissement en fonction des besoins locaux identifiés par le réseau de santé et des services sociaux et le milieu communautaire. Le Bâtiment devra être aménagé, avant le début des opérations, afin de répondre aux besoins de l'Organisme.

Le présent sommaire vise à faire approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir l'Immeuble du Vendeur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

La promesse bilatérale permet à la Ville d'acquérir l'Immeuble pour la somme de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, à des fins de services sociaux et communautaires. Ladite promesse est signée par le Vendeur et une lettre approuvant la transaction a été signée par l'Évêque, par le Conseil du collège des consulteurs et par le Conseil diocésain pour les affaires économiques. À noter que les commissions des courtiers immobiliers impliqués au dossier seront payées par le Vendeur.
Il est prévu à ladite promesse que la Ville aura un délai maximum de 180 jours pour effectuer ses vérifications diligentes, notamment concernant les titres de propriété (45 jours), les conditions environnementales (180 jours) et l'analyse des composantes du Bâtiment (90 jours) pour déterminer s'il y a présence de contamination (ex. amiante, plomb, pyrite,etc.). L'acquisition de l'Immeuble sera conditionnelle à ce que la Ville se montre satisfaite de ses vérifications diligentes.

Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (le SGPI) a déterminé que le Bâtiment devra faire l'objet d'un important investissement au cours des prochaines années. Selon le SGPI, il serait nécessaire d'investir environ 200 000 $ dans le Bâtiment d'ici 1 an, et

ce, pour réaliser des expertises sur les fondations (fissures et dommages par endroits) et certains travaux (ex. accessibilité universelle, travaux sur la dalle de béton, balcons en béton, escalier, plans d'installation d'un système d'alarme incendie, étude moyens d'évacuation incendie, etc.). Les analyses du SGPI révèlent que le Bâtiment nécessitera un investissement supplémentaire de 2 122 000 $ d'ici 3 ans. Le Bâtiment nécessitera un investissement total de 2 500 000 $ sur 10 ans.

Dans l'éventualité où la Ville se déclare satisfaite de ses vérifications diligentes, le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucun bail ou entente pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception d'une entente de location avec la compagnie Telus pour des équipements de télécommunications. Le Vendeur devra aviser par écrit tout occupant ou locataire dans le Bâtiment que les baux sont résiliés et devra confirmer dans les 15 jours à la Ville que le Bâtiment sera libre de toute occupation au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Le Vendeur devra fournir à la Ville, au même moment, les engagements des occupants indiquant qu'ils n'occuperont plus le Bâtiment au moment de l'acquisition de l'Immeuble.

Suivant la signature de la promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente.

La Ville peut céder ladite promesse à un tiers avec l'approbation préalable du Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire devra s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la Ville.

Il est très important pour le Vendeur que la vocation sociale et communautaire de l'Immeuble soit préservée, c'est pourquoi la Ville reconnaît que l'acte de vente devra comporter une mention indiquant que :

- L'Immeuble sera utilisé par la Ville en conservant la vocation et affectation communautaire, et ce, pour une période de 5 ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente. La Ville s'engage à utiliser l'Immeuble en respectant les principaux critères énoncés sur la fiche informative du projet, jointe en annexe.
- La Ville s'engage à utiliser l'Immeuble en conformité à toute utilisation autorisée dans la catégorie d'usage principal E.5 (1) ou à tout usage autorisé aux règlements d'urbanisme de la Ville en vigueur.
- La Ville s'engage à ne pas exploiter ou utiliser l'Immeuble à des fins lucratives ni à des fins commerciales, et ce, pour une période de 10 ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.
- Les modalités et conditions ci-haut mentionnées devront s'appliquer à tout futur transfert de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SSI soumet ce sommaire décisionnel au conseil d'agglomération, pour approbation, pour les motifs suivants :

- La Ville souhaite contribuer et soutenir les services sociaux et communautaires qui viennent en aide à des personnes vulnérables;
- L'Immeuble représente une opportunité pour la Ville d'accueillir un organisme social ou communautaire et d'offrir de tels services;
- Revenu locatif lié à la présence d'équipement de Telus sur l'Immeuble;
- Le prix d'acquisition a été négocié de gré à gré avec le Vendeur et est conforme à la valeur marchande établie par la Division des analyses immobilières du SSI, le 11 août 2023;

- L'acquisition de l'Immeuble sera conditionnelle à ce que la Ville se montre satisfaite de ses vérifications diligentes;

- Le Diocèse de Montréal souhaite vendre l'Immeuble;

- L'ensemble des intervenants municipaux, l'Arrondissement et la Direction générale de la Ville sont favorables à l'acquisition de l'Immeuble;

- En temps et lieu, un plan de communication sera déployé avec l'Arrondissement pour informer le voisinage sur le projet retenu par les parties prenantes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts d'acquisition :
Le financement de cette dépense de 2 500 000 $, en plus des taxes applicables, le cas échéant, sera imputé au PDI du Service de l'habitation (le SH). Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au PDI 2024-2033 au projet 48009 - Acquisition d'immeubles destinés à la revente à des organismes communautaires pour la réalisation de nouveaux logements sociaux et communautaires.

Le coût de cette transaction sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-020 « Règlement autorisant un emprunt de 95 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires » pour une acquisition en 2024.

L'Immeuble est destiné à être revendu à un organisme à être identifié ultérieurement par le SH, selon l'encadrement administratif en vigueur au moment de la vente.

Coûts de détention :

Le SGPI sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'Immeuble et les frais seront prélevés à même son budget de fonctionnement.

L'estimation des coûts pour détenir l'Immeuble est réalisée par le SGPI et se détaille comme suit :

Budget de fonctionnement SGPI	2024	2025	Total
Entretien technique	100 100 $	100 100 $	200 200 $
Entretien sanitaire	201 100 $	207 028 $	408 128 $
Énergie	29 580 $	30 172 $	59 752 $
Total (net de ristournes)	330 780 $	337 300 $	668 080 $

En 2024, il sera nécessaire de procéder à un transfert budgétaire d'un montant de 330 780 $ en provenance du budget de dépenses contingentes vers le SGPI et prévoir pour 2025 un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le Bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente. Après 2025, une analyse budgétaire sera faite annuellement pour ajuster à la hausse ou à la baisse les coûts de détention.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne le logement social et l'aide aux personnes vulnérables en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans l'agglomération.

En temps et lieu, un nouveau sommaire décisionnel sera présenté aux instances décisionnelles de la Ville afin de faire approuver un projet de bail par lequel la Ville loue l'Immeuble à l'Organisme. Ce sommaire fera mention des coûts et budgets liés à l'aménagement des lieux pour répondre aux besoins de l'Organisme.

Revenus :

Revenu locatif lié au bail en vigueur avec la compagnie de télécommunication Telus.

Le loyer annuel actuel est de 13 944 $ et Telus s'engage à payer sa quote part annuelle de frais d'électricité.

La durée du bail est de 20 ans au total (4 termes de 5 ans depuis le 1er novembre 2010). La fin du bail est prévue pour le 31 octobre 2030.

Le terme actuel prendra fin le 31 octobre 2025 et le loyer sera indexé à l'IPC.

Le tableau suivant présente les recettes annuelles pour le bail Telus pour la période du 1er juillet 2024 au 31 octobre 2025.

Recette	2024 (6 mois)	1er janvier au 31 octobre 2025	Total
Loyer net avant taxes	**6 972 $**	**11 620 $**	**18 592 $**
TPS (5 %)	348,60 $	581 $	929,60 $
TVQ (9,975 %)	695,46 $	1 159,10 $	1 854,56 $
Loyer taxes incluses	8 016,06 $	13 360,10 $	21 376,16 $

Les informations budgétaires liées à cette acquisition, aux revenus de loyer et aux coûts de détention se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changement climatique parce que l'acquisition de l'Immeuble n'a pas d'impact direct sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre ou la diminution des vulnérabilités climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un refus d'approuver le présent dossier empêcherait la Ville d'acquérir l'Immeuble et d'offrir des services aux personnes vulnérables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par l'Arrondissement et par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Analyses liées à la période des vérifications diligentes.
Signature de l'acte de vente, si dans sa forme finale, l'acte de vente est substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent sommaire décisionnel.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications diligentes effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Karinne CARMONI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nicolas PAGOT, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Brigitte LEFEBVRE, Rosemont - La Petite-Patrie
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Agathe LALANDE, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Brigitte LEFEBVRE, 24 novembre 2023
Nicolas PAGOT, 23 novembre 2023
François BUTEAU, 23 novembre 2023
Guylaine DÉZIEL, 23 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thierry DUFORT
Conseiller en immobilier expertise immobiliere

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-26

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 438-402-1894
Télécop. :

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Hélène LESSARD
Cheffe de division - Solutions immobilières
Tél : 514 770-7826
Approuvé le : 2023-12-19

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : N/Réf. : 31H12-005-1468-09, Dossier 23-0482-T
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Acquisition de l'Église Sainte-Bibiane

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
2. Priorité 9 : Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
3. Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'église Sainte-Bibiane et le presbytère vont permettre à un organisme d'améliorer l'offre de services communautaires et d'intervention sociale pour des personnes vulnérables ou en difficulté (ex. hébergement, nourriture, douche, intervention psychosociale, accompagnement, etc.). Ainsi l'organisme va pouvoir améliorer la qualité de vie de citoyens, en offrant, entre autres, un lieu salubre et adéquat où les personnes vulnérables peuvent trouver du répit. De tels services vont permettre de consolider un filet social fort qui contribue à protéger les droits humains et une meilleure équité pour tous les citoyens. L'ensemble des priorités ci-haut mentionnées contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

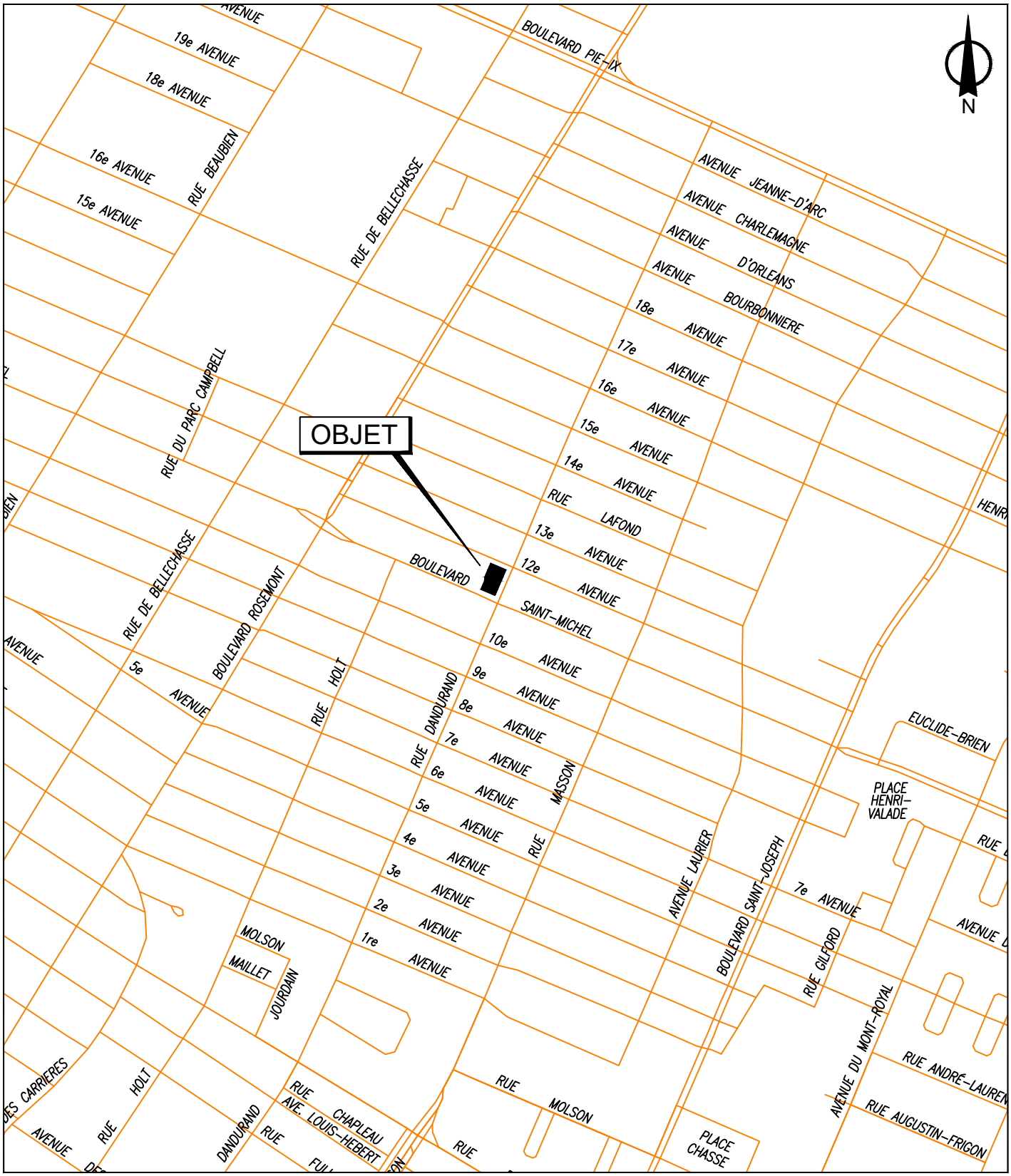

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1468-09
Mandat: 23-0482-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 27 septembre 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

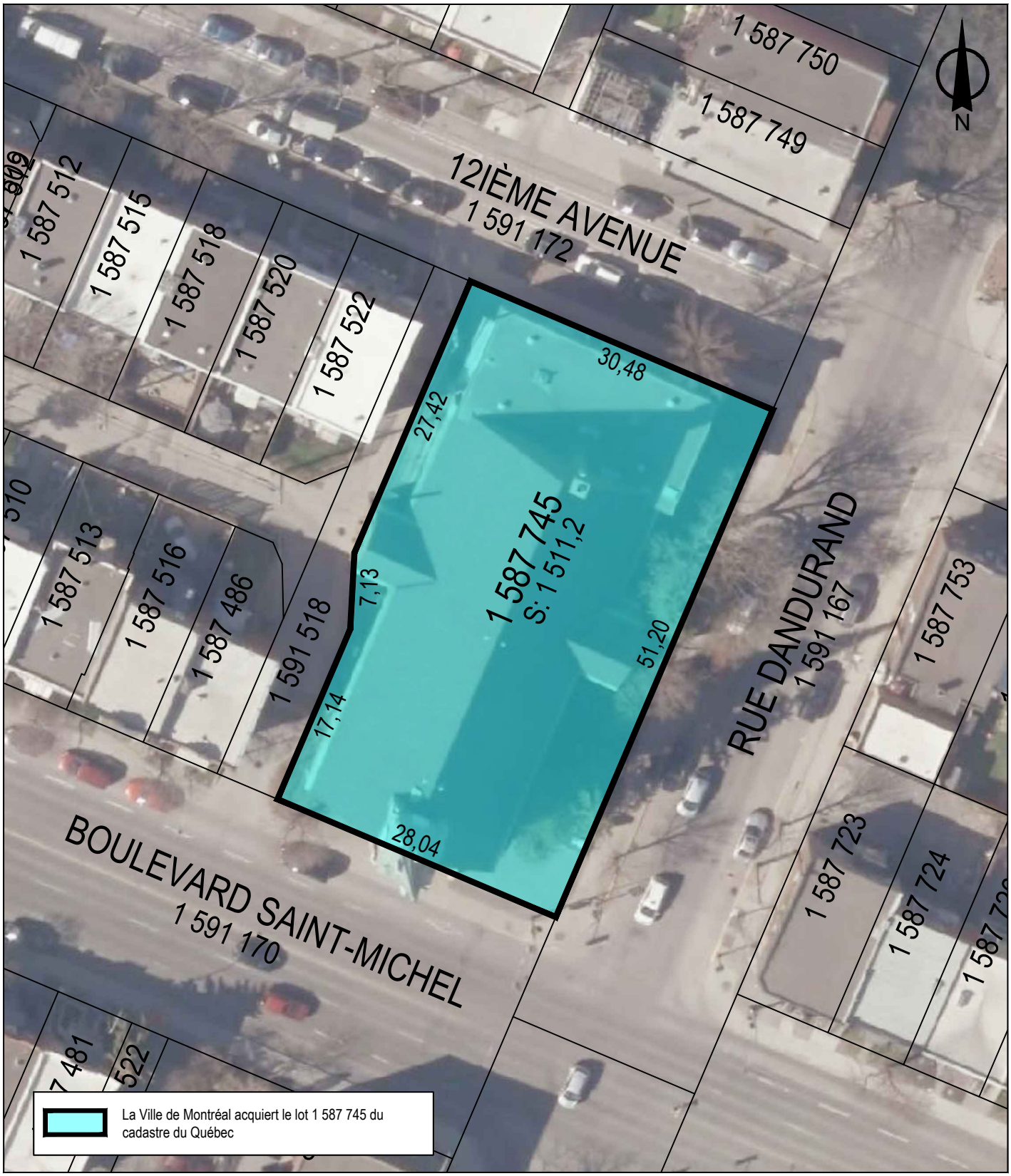

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1468-09
Mandat: 23-0482-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:500
Date: 27 septembre 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Saint-Michel
50

5610

N° de l'emplacement : PQ1892

BAIL D'EMPLACEMENT

Le présent bail est conclu le 3 décembre *2010*

ENTRE ENTRE FONDS D'ENTRAIDE DE L'ARCHEVÊQUE POUR LES PAROISSES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL (le «Bailleur») et **TM MOBILE INC.** (« TELUS »)

Le Bailleur déclare et garantit à TELUS qu'il est propriétaire ou locataire des immeubles décrits à l'annexe A (les «locaux») ou le mandataire dûment autorisé du propriétaire ou du locataire de ceux-ci et qu'il a le pouvoir de conclure le présent bail.

Le Bailleur a convenu de louer à TELUS les zones décrites à l'annexe B (l'«emplacement»), qui font partie des locaux.

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie du loyer (plus la taxe de vente et la taxe sur les produits et services applicables) indiqué à la clause 1 que TELUS doit payer au Bailleur et des engagements, conditions et conventions qui suivent, le Bailleur loue par les présentes à TELUS l'emplacement ainsi que les dépendances (décrits à l'annexe B) selon les modalités énoncées ci-après.

Sous réserve de l'obtention par TELUS de toutes les autorisations municipales et réglementaires requises à l'égard de l'utilisation projetée de l'emplacement par TELUS, le Bailleur octroie les droits suivants à TELUS :

(i) le droit de construire, d'entretenir, d'occuper et d'utiliser, sur l'emplacement, un bâtiment pour le matériel ou une autre pièce désignée (l'«abri») décrit à l'annexe B;

(ii) le droit de construire, d'installer, d'exploiter, d'entretenir et de réparer, sur l'emplacement, le matériel, les dispositifs et les accessoires fixes d'exploitation (collectivement, le «matériel») dont elle pourrait avoir besoin pour exercer ses activités de télécommunications;

(iii) les droits d'accès aux locaux, y compris des servitudes et des droits de passage, afin d'acheminer le personnel, les véhicules et le matériel nécessaires jusqu'à l'emplacement et à ses dépendances;

(iv) le droit d'utiliser l'emplacement, y compris l'abri et le matériel, aux fins de ses activités de télécommunications ou à toute autre fin connexe.

PENDANT une durée de cinq (5) ans (la «durée du bail») débutant le 1er novembre 2010 (la «date de début du bail») et se terminant le 31 octobre 2015 et toute période de prorogation, tel qu'il est prévu à la clause 2, le tout conformément aux modalités stipulées ci-après.

Adresse du Bailleur :
2000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H3H 1G4

Télécopieur : 514-931-7311
Téléphone : 514-925-4336

Pour
FONDS D'ENTRAIDE DE L'ARCHEVÊQUE POUR LES PAROISSES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTRÉAL
(Nom du Bailleur)

Jean Fortier

Nom : Mgr Jean Fortier, P.H.
Fonction : Président
No. enregistrement TPS : N/A
No. enregistrement TVQ : N/A

TM Mobile Inc.
200 Consilium Place, bureau 1600
Scarborough (Ontario) M1H 3J3
À l'attention du directeur des immeubles

Télécopieur : 1-800-788-6622
Téléphone : 1-800-815-5715

Pour **TM MOBILE INC.**,

Marie Jacob

Nom : **Marie Jacob**
Fonction : Directrice, Services immobiliers et Affaires municipales

MODALITÉS

1. **Loyer** En contrepartie des droits qui lui sont octroyés par le Bailleur, TELUS convient de verser au Bailleur le loyer de $ par année, plus la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services applicables, en versements mensuels égaux de $, au plus tard le premier (1er) jour de chaque mois pendant la durée du bail (et toute période de prorogation stipulée ci-après); toutefois, le Bailleur devra avoir dûment obtenu un numéro d'inscription aux fins de la TPS et en avoir fait part à TELUS.

2. **Droit de prorogation** Le Bailleur octroie par les présentes à TELUS le droit de proroger la durée du bail pour deux (2) autres périodes consécutives de dix (10) ans chacune, sans avis. Dans chaque cas, ce droit sera exercé automatiquement sans qu'il soit nécessaire de donner de préavis écrit et prendra effet, sauf si TELUS choisit expressément de ne pas l'exercer au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin de la durée du bail ou de toute période de prorogation applicable. Chaque période de prorogation sera assujettie aux modalités des présentes qui s'appliquent à la durée du bail, sauf que le loyer payable pendant chacune des périodes de prorogation équivaudra à celui qui était en vigueur pendant la période de cinq (5) ans précédente, modifié en fonction de l'évolution de l'Indice d'ensemble des prix à la consommation du Canada survenue pendant la période précédente en question.

3. **Obstacle aux activités de TELUS** Si, à quelque moment que ce soit pendant la durée du bail ou toute prorogation de ce dernier, une structure, un ouvrage ou autre obstacle de quelque nature que ce soit bloque, défléchit ou brouille de quelque manière que ce soit les signaux émis à partir de l'emplacement ou captés par ce dernier ou si, de l'avis de TELUS, la construction ou l'exploitation de l'emplacement, de l'abri ou du matériel (i) est ou devient inopportune sur le plan commercial, (ii) devient beaucoup moins efficace ou (iii) est ou devient impossible en raison d'une décision, d'une loi, d'une ordonnance ou d'un règlement gouvernemental, TELUS pourra résilier le présent bail sans dommages ni amendes moyennant un avis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours au Bailleur.

4. **Engagements de TELUS**

a) **Sécurité et entretien** - TELUS devra installer, exploiter et entretenir son matériel et l'abri et effectuer leur mise à la terre selon les règles de l'art, conformément à des normes d'ingénierie valables et en respectant les normes de réparation des bâtiments de première catégorie.

b) **Impôts, taxes et cotisations** - TELUS devra verser tous les impôts, taxes et cotisations, y compris les impôts fonciers, qui seront perçus relativement à l'une ou l'autre des activités qu'elle exerce dans les locaux ou à partir de ces derniers.

c) **Frais relatifs à l'électricité** - TELUS devra assumer les frais de raccordement à l'électricité et de consommation d'électricité imputables aux activités qu'elle exerce sur l'emplacement, soit en faisant installer un compteur distinct par l'entreprise de services publics locale, soit, si cette dernière refuse de le faire, en installant un compteur divisionnaire; elle devra de plus dédommager le Bailleur tous les mois de sa consommation d'électricité, à la condition que le montant du dédommagement soit calculé en fonction des tarifs en vigueur de l'entreprise de services publics en question. Si possible sur le plan technologique, le Bailleur permettra à TELUS d'installer des raccordements électriques à son générateur d'urgence situé dans les locaux au cas où l'approvisionnement en électricité à l'emplacement serait interrompu et TELUS assumera tous les frais relatifs à ces raccordements.

d) **Réglementation gouvernementale** - TELUS devra, à ses frais, veiller en tout temps à ce que l'installation, l'exploitation et l'entretien de son matériel (y compris tout pylône d'antenne qu'elle pourrait construire) et l'abri respectent les lois, les directives et les règlements des organismes gouvernementaux compétents, y compris les codes de construction applicables, et les exigences de Transport Canada et d'Industrie Canada.

e) **Brouillage** - TELUS s'engage à ce que l'exploitation de son système de radiocommunication ne brouille ni ne dégrade de façon importante les autres signaux transmis ou captés légalement dans les locaux ou sur ceux-ci. S'il est raisonnablement démontré à TELUS qu'un tel brouillage ou une telle dégradation des signaux existe, elle devra déployer tous les efforts raisonnables pour régler le problème dès qu'elle en sera avisée par le Bailleur.

f) **Enlèvement du matériel par TELUS** - TELUS devra enlever le matériel des locaux dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin du présent bail et remettre l'emplacement dans l'état où il se trouvait à la date indiquée au début des présentes, sauf en ce qui concerne l'usure normale.

INITIALES:

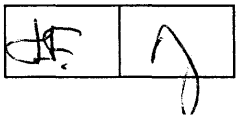

5. Engagements du Bailleur

a) **Possession paisible** - Le Bailleur dispose de tous les droits, pouvoirs et autorité nécessaires pour louer l'emplacement à TELUS et il s'engage à faire en sorte que cette dernière puisse jouir paisiblement de l'emplacement et de ses dépendances, sous réserve des modalités du présent bail. Pendant la durée du présent bail, le Bailleur ne devra apporter à l'emplacement et à ses dépendances aucune modification sans le consentement écrit préalable de TELUS et, si une telle modification est faite, elle ne devra pas compromettre l'utilisation que fait TELUS de l'emplacement.

b) **Accès** - Au moyen de servitudes et de droits de passage appropriés à l'égard des locaux, le Bailleur devra donner à TELUS et à ses représentants et mandataires autorisés un accès illimité à l'emplacement et à ses dépendances avec ou sans véhicule, 24 heures sur 24, sept jours sur sept, ainsi que les autres droits lui permettant d'installer, d'entretenir et d'exploiter l'abri et le matériel, y compris raccorder son installation aux services publics locaux.

c) **Exclusivité** - Pendant la durée du bail et toute période de prorogation de celui-ci, le Bailleur ne devra pas utiliser ou accorder de concession ni louer d'espace à quiconque à des fins d'installation et d'exploitation de matériel de communications sans fil sur ou aux environs des locaux ou de terrains adjacents appartenant au Bailleur, sans le consentement écrit préalable de TELUS.

6. Matériel de TELUS

a) L'abri et le matériel demeureront la propriété de TELUS et même si l'abri ou le matériel a été fixé aux locaux de quelque façon que ce soit, ceux-ci demeureront des biens meubles ou des biens personnels et ne deviendront pas des installations fixes.

b) TELUS peut apporter des modifications ou des améliorations à l'emplacement au cours de la durée du bail et de toute période de prorogation de celui-ci sans le consentement préalable du Bailleur. De telles modifications ou améliorations peuvent comprendre l'ajout d'antennes, d'antennes paraboliques hyperfréquences et de matériel divers que TELUS pourrait juger nécessaires sur l'emplacement.

7. Assurance Pendant la durée du bail et toute période de prorogation de celui-ci, TELUS devra maintenir en vigueur les assurances suivantes :

a) Une assurance tous risques couvrant la valeur assurable de remplacement à neuf de ses entreprises, de l'abri et du matériel situés conformément au présent bail, sans déduction pour amortissement et compte tenu de franchises raisonnables;

b) Une assurance de responsabilité civile commerciale - formule générale d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par sinistre couvrant les blessures corporelles et les dommages matériels. Le Bailleur devra également être couvert à titre d'assuré supplémentaire, mais uniquement à l'égard de la responsabilité découlant des locaux, des biens ou des activités de TELUS.

À la demande du Bailleur, TELUS fournira une attestation d'assurance confirmant que les garanties sont en vigueur et avisera le Bailleur à l'avance de tout changement important aux polices ou de l'annulation de celles-ci.

8. Responsabilité du Bailleur Sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission volontaire du Bailleur, de ses employés ou des personnes dont la présence dans les locaux est autorisée par le Bailleur, le Bailleur ne sera pas responsable envers TELUS des interférences, des inconvénients ou des dommages causés à l'abri ou au matériel de cette dernière ni des dommages indirects résultant de quelque cause que ce soit, y compris sans s'y restreindre des pannes de courant ou l'interruption de l'électricité ou d'autres services publics, des incendies, des conditions climatiques difficiles ou d'autres catastrophes naturelles ou encore de quelque cause que ce soit qui est indépendante de la volonté du Bailleur.

9. Responsabilité de TELUS Sauf en cas de négligence, de faute ou d'omission volontaire de TELUS, de ses employés ou des personnes dont la présence dans les locaux est autorisée par TELUS, TELUS ne sera pas responsable envers le Bailleur des frais engagés ou des pertes ou des dommages subis par ce dernier.

INITIALES:

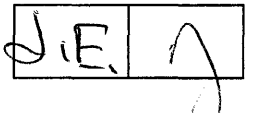

10. **Défaut** En cas de défaut important de l'une ou l'autre des parties à l'égard de ses engagements ou de ses obligations aux termes du présent bail, l'autre partie pourra résilier celui-ci si le défaut n'est pas corrigé dans les trente (30) jours suivant la date à laquelle la partie défaillante reçoit de l'autre partie un avis du défaut ou au cours d'un délai plus long, raisonnable dans les circonstances, à la condition que la partie défaillante s'efforce de corriger rapidement la situation.

11. **Arrangements financiers de TELUS** Le Bailleur reconnaît que TELUS a conclu et conclura certains arrangements financiers aux termes desquels elle pourrait devoir accorder une cession ou une hypothèque sur le présent bail ou une sûreté sur ses biens meubles situés dans les locaux. Le Bailleur consent par les présentes à une telle cession, hypothèque ou sûreté et à tout transfert ou cession de propriété pouvant éventuellement résulter de l'exécution d'une telle cession, hypothèque ou sûreté. À la demande de TELUS, le Bailleur convient de reconnaître par écrit toute cession, hypothèque ou sûreté, sous une forme que les financiers en cause pourront raisonnablement exiger.

12. **Publication** TELUS ne pourra publier le présent bail. Elle pourra publier un avis de bail contre les locaux stipulant son droit sur ces derniers, la durée du bail, tout droit de prorogation de ce dernier et, s'il y a lieu, un sommaire du bail, et le Bailleur signera tous les documents requis pour mettre cette publication à effet. Le Bailleur convient également de déployer tous les efforts nécessaires pour obtenir de tout créancier hypothécaire une garantie de jouissance paisible à l'égard des locaux sous la forme que TELUS pourra raisonnablement exiger.

13. **Cession** Sous réserve de la clause 11 ci-dessus, TELUS ne pourra céder le présent bail sans le consentement écrit préalable du Bailleur, que ce dernier ne pourra refuser d'accorder et dont il ne pourra retarder l'octroi sans motif valable. Nonobstant ce qui précède, TELUS pourra, sans consentement, (i) céder ses droits et obligations aux termes du présent bail à une entreprise affiliée, (ii) sous-louer une partie de l'emplacement et de ses dépendances à une entreprise affiliée et (iii) concéder une partie de l'emplacement et de ses dépendances à un tiers pour qu'il s'en serve comme emplacement d'antenne de télécommunications.

14. **Successeurs et ayants droit** Le présent bail se réalise à l'avantage des successeurs et ayants droit du Bailleur ainsi que des successeurs et ayants droit autorisés de TELUS, et lie toutes ces personnes, et aucun cessionnaire ou successeur du Bailleur (y compris un cessionnaire des locaux ou un successeur en titre) ne contestera la validité ou le caractère exécutoire de l'un ou l'autre des aspects du présent bail et tous les cessionnaires ou successeurs du Bailleur seront liés par les obligations du Bailleur aux termes des présentes. Aux fins de la clause 11, TELUS signe le présent bail pour son compte et à titre de mandataire des financiers dont il y est question et avec lesquels elle pourrait conclure des arrangements financiers.

15. **Lois applicables** Les dispositions du présent bail sont régies par les lois de la province dans laquelle l'emplacement est situé, et doivent être interprétées conformément à ces dernières, et les parties aux présentes reconnaissent la compétence exclusive des tribunaux de cette province.

16. **Intégralité du bail; levé** Le présent bail, y compris les annexes, peut être modifié seulement au moyen d'un document écrit signé par les deux parties. Nonobstant ce qui précède, si, après la signature du présent bail, TELUS obtient un levé identifiant l'emplacement, celui-ci devra être joint aux présentes à l'annexe C, aura préséance sur l'annexe B et fera partie intégrante du présent bail. Chacune des parties reconnaît avoir reçu des explications adéquates sur la nature et la portée de chaque clause du présent bail.

17. **Transmission par télécopieur; avis** Les parties consentent à ce que le présent bail soit signé par l'une ou l'autre des parties, puis envoyé à l'autre partie par télécopieur, et reconnaissent que la réception par télécopieur d'une copie du présent bail signé par l'une des parties liera la partie qui a ainsi effectué la transmission par télécopieur. Tout avis envisagé ou prévu aux termes du présent bail doit être remis en main propre ou transmis par télécopieur, avec confirmation de la transmission, aux adresses figurant en regard des signatures des parties indiquées ci-dessus.

18. **Immeubles additionnels** Le Bailleur accorde par les présentes à TELUS, pour la période de vingt-quatre (24) mois suivant la date de début du bail, une option de location irrévocable et exclusive sur la totalité ou une partie des immeubles décrits à l'annexe D ci-jointe, selon les modalités des présentes.

19. **Disjonction** Si l'une ou l'autre des dispositions du présent bail est considérée comme étant nulle ou inexécutoire en totalité ou en partie, elle sera réputée n'avoir aucune incidence sur la validité ou le caractère exécutoire de toute autre disposition et sera considérée comme ne faisant pas partie du bail et des autres dispositions, qui demeureront pleinement en vigueur et lieront les parties.

INITIALES:

20. **Autorisation** Tel qu'il est stipulé dans la lettre ci-jointe, le Bailleur autorise par les présentes TELUS à obtenir de quiconque les renseignements dont elle pourrait avoir besoin sur les locaux afin d'exercer ses droits aux termes du présent bail, et le Bailleur s'engage à signer tout document visant à confirmer ce qui précède.

21. **Annexes** Les annexes et les autres documents ci-joints ou dont il est fait mention dans le présent bail, y compris sans restrictions, les annexes indiqués ci-après, font partie intégrante du présent bail.

Annexe A :	☒
Annexe B :	☒
Annexe C :	☐
Annexe D :	☐
Annexe E :	☒
Lettre d'autorisation	☐

INITIALES:

N° de l'emplacement : PQ1892

ANNEXE A

DESCRIPTION DES LOCAUX

Immeuble situé dans la Ville de Montréal, dans la province de Québec, connu au palier municipal comme étant le 5600, 12ième Avenue et ayant la description légale suivante :

«Un emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (1 587 745) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. »

INITIALES:

J.F.

N° de l'emplacement : PQ1892

ANNEXE B

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Description de l'emplacement et schéma :

Description de l'emplacement et schéma :
5600, 12ième Avenue
Montréal (Québec)

Emplacement :
Un espace d'environ quinze (12) pieds par quinze (12) pieds au sous-sol pour une salle d'équipements de télécommunications;
et
De l'espace sur le clocher pour l'installation des antennes de télécommunications;
et
Les accessoires nécessaires pour le fonctionnement des équipements (fibre optique, électricité, ventilation, climatisation, etc.)

Un croquis sera inséré ici par TELUS

Note :

Le plan n'est pas à l'échelle.
L'emplacement des socles d'antenne est indiqué à titre de suggestion seulement et peut être modifié.
Que les socles d'antenne soient indiqués ou non, tout ajout, modification ou reconfiguration est autorisé aux termes du Bail.
Les servitudes indiquées dans le schéma sont approximatives et doivent être confirmées au moyen d'un levé.

INITIALES:

N° de l'emplacement : PQ1892

ANNEXE E
PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AU BAIL
(Page 1 de 3)

• La **clause 1** du bail est par les présentes annulée et remplacée par la clause suivante :
«1. **Loyer** En contrepartie des droits qui lui sont octroyés par le Bailleur, TELUS convient de verser au Bailleur le loyer de 11 000$ par année, plus la taxe de vente provinciale et la taxe sur les produits et services applicables, toutefois, le Bailleur devra avoir dûment obtenu un numéro d'inscription aux fins de la TPS et en avoir fait part à TELUS.

Nonobstant ce qui précède, le loyer sera payable à partir du 1er jour du mois de la date du début de la construction du Site de TELUS. Si la construction n'est pas débutée au 31 décembre 2010, TELUS versera un montant de 500$ au Bailleur et ce même montant sera versé annuellement jusqu'au moment de la construction.

Le **loyer** sera payable ainsi :

Un premier montant couvrant la période des 24 premiers mois à partir du début de la construction du site. Ce montant est payable dans les 30 jours suivants le début de cette période.

Le deuxième montant sera pour la période couvrant le 25ième mois jusqu'à la date anniversaire. Ce montant sera payable dans les 30 jours suivants le début du 25ième mois.

Par la suite, le loyer sera payable en un seul versement annuel au plus tard le premier (1er) jour de la date anniversaire du début du Bail et ce pour chaque année du terme et toute période de prorogation stipulée ci-après.»

• La première phrase de la **clause 2** est par les présentes remplacées par la suivante :
«2. **Droit de prorogation** Le Bailleur octroie par les présentes à TELUS le droit de proroger la durée du bail pour trois (3) autres périodes consécutives de cinq (5) ans chacune, sans avis. » »

• La **clause 5 c)** du bail est par les présentes remplacée par la clause suivante :
«5 c). **Non-interférence** Le Bailleur doit aviser TELUS suivant la réception d'une proposition d'un tiers désirant installer tout équipement de télécommunication dans les locaux. Le Bailleur s'assurera que tout nouvel équipement d'un tiers ne causera aucune interférence aux équipements existants et futurs du Locataire.»

• La **clause 6 b)** du bail est par les présentes remplacée par la clause suivante :
«6 b). TELUS peut apporter des modifications ou des améliorations à l'emplacement au cours de la durée du bail et de toute période de prorogation de celui-ci avec le consentement préalable du Bailleur, lequel devra être donné dans un délai raisonnable et ne pourra être refusé sans motif valable. De telles modifications ou améliorations peuvent comprendre l'ajout d'antennes, d'antennes paraboliques hyperfréquences et de matériel divers que TELUS pourrait juger nécessaires sur l'emplacement.»

• La **clause 7** du bail est par les présentes remplacée par la clause suivante :
«7. **Assurances**

a) Le Locateur et le Locataire conviennent que les risques de dommages aux biens du Locataire se trouvant dans les lieux loués par le présent bail, ainsi que les risques de pertes de toute nature résultant de tels dommages et comprenant notamment l'interruption totale ou partielle des activités du Locataire et toute perte de revenu en découlant, directement ou indirectement, sont à la charge du Locataire, nonobstant toute faute du Locateur.

b) Dans le but de garantir les dommages aux biens du Locataire et les pertes de toute nature résultant de tels dommages, le Locateur et le Locataire conviennent que ce dernier doit obtenir, payer et maintenir en vigueur, une police d'assurance de biens de type assurance-incendie et risques divers qui devra l'indemniser pour tous les dommages qui pourraient éventuellement être causés à ses biens et pour les pertes de toute nature qui pourraient résulter de tels dommages.

INITIALES:

ANNEXE E
PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AU BAIL
(Page 2 de 3)

c) La police d'assurance mentionnée au paragraphe précédent devra comporter une limite de couverture égale à 100% de la valeur des biens contenus dans les lieux loués par le présent bail et une limite de couverture suffisante pour les pertes résultant des dommages aux biens du Locataire.

d) Étant donné que le Locataire reconnaît que le Locateur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit aux biens du Locataire ni de quelque perte que ce soit résultant de tels dommages et étant donné que le Locataire tiendra le Locateur indemne de toute réclamation pour tels dommages et pertes en résultant, cette police d'assurance devra contenir une disposition soustrayant le Locateur à toute subrogation que pourrait autrement exercer l'assureur du Locataire.

e) De plus, le Locataire tiendra le Locateur indemne et à couvert de toute réclamation, action, poursuite et responsabilité et de tous frais s'y rapportant, et prendra fait et cause du Locateur dans toute telle procédure, découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués par le Locataire ou des activités qui y sont exercées, nonobstant toute faute du Locateur.

f) Dans le but de garantir le Locateur contre toute telle réclamation, action, poursuite, responsabilité et tous frais s'y rapportant, le Locateur et le Locataire conviennent que ce dernier doit obtenir, payer et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000,000$) par sinistre.

g) Le Locataire s'engage à aviser les assureurs de qui il obtiendra ces assurances, des termes du présent bail, en déposant avec ses propositions d'assurances une copie de ce bail.»

- La **clause 18** du présent bail «Immeubles additionnels» est par les présentes nulle et non avenue.

- La **clause 22** « Exonération » est par les présente ajoutée au bail :

« 22. **Exonération**

a. Le Bailleur et TELUS conviennent que les risques de dommages aux biens du Locataire se trouvant dans les lieux loués par le présent bail, ainsi que les risques de pertes de toute nature résultant de tels dommages et comprenant notamment l'interruption totale ou partielle des activités du Locataire et toute perte de revenu en découlant, directement ou indirectement, sont à la charge du Locataire, nonobstant toute faute du Bailleur.

b. Dans le but de garantir les dommages aux biens du Locataire et les pertes de toute nature résultant de tels dommages, le Bailleur et TELUS conviennent que ce dernier doit obtenir, payer et maintenir en vigueur, une police d'assurance de biens de type assurance-incendie et risques divers qui devra l'indemniser pour tous les dommages qui pourraient éventuellement être causés à ses biens et pour les pertes de toute nature qui pourraient résulter de tels dommages.

c. La police d'assurance mentionnée au paragraphe précédent devra comporter une limite de couverture égale à 100% de la valeur des biens contenus dans les lieux loués par le présent bail et une limite de couverture suffisante pour les pertes résultant des dommages aux biens du Locataire.

d. Étant donné que TELUS reconnaît que le Bailleur ne pourra être tenu responsable de quelque dommage que ce soit aux biens du Locataire ni de quelque perte que ce soit résultant de tels dommages et étant donné que TELUS tiendra le Bailleur indemne de toute réclamation pour tels dommages et pertes en résultant, cette police d'assurance devra contenir une disposition soustrayant le Bailleur à toute subrogation que pourrait autrement exercer l'assureur du Locataire.

e. De plus, TELUS tiendra le Bailleur indemne et à couvert de toute réclamation, action, poursuite et responsabilité et de tous frais s'y rapportant, et prendra fait et cause du Bailleur dans toute telle procédure, découlant directement ou indirectement de l'utilisation des lieux loués par TELUS ou des activités qui y sont exercées, nonobstant toute faute du Bailleur.

INITIALES:

N° de l'emplacement : PQ1892

ANNEXE E
PRÉCISIONS ET MODIFICATIONS AU BAIL
(Page 3 de 3)

f. Dans le but de garantir le Bailleur contre toute telle réclamation, action, poursuite, responsabilité et tous frais s'y rapportant, le Bailleur et TELUS conviennent que ce dernier doit obtenir, payer et maintenir en vigueur une police d'assurance responsabilité civile de cinq millions de dollars (5 000,000$) par sinistre.

g. TELUS s'engage à aviser les assureurs de qui il obtiendra ces assurances, des termes du présent bail, en déposant avec ses propositions d'assurances une copie de ce bail.»

• La **clause 23** est par les présentes ajoutée au bail :
«23. Si le bail est dûment approuvé et signé par le locateur et le locataire, le locataire remettra un montant unique et forfaitaire de trois dollars (3000,00$) au locateur à titre de boni de signature dans les soixante (30) jours suivants la signature du bail.»

• La **clause 24** ci-après est par les présentes ajoutée au bail :
« 24. Nonobstant toute indication contraire dans ce bail, le loyer sera payable au soin de Fabrique de la paroisse de Saint-Esprit-de-Rosemont, 2851, rue Masson, Montréal H1Y 1X1. »

INITIALES:

No : PQ1892

CONVENTION D'AMENDEMENT AU BAIL D'EMPLACEMENT
5600, 12ième Avenue, Montréal

INTERVENUE EN DATE DU 12ième JOUR D'AVRIL 2011

ENTRE :

Fonds d'Entraide de l'Archevêque pour les paroisses de l'Archidiocèse de Montréal (ci-après : le « Bailleur »);

-et-

TM Mobile inc. (ci-après : «TELUS»).

HISTORIQUE :

A) TM Mobile inc. et le Bailleur ont signé un bail d'emplacement en date du 3 décembre 2010, (le Bail) ;

B) Les parties aux présentes désirent amender le Bail, conformément aux modalités des présentes.

ENTENTE :

PAR CONSÉQUENT, en contrepartie des obligations énoncées dans la présente convention d'amendement et pour autre bonne valable considération, dont la suffisance et la réception sont reconnues par chacune des parties à la présente convention, le Bailleur et TELUS conviennent de ce qui suit :

1. La clause suivante est par les présentes ajoutée au bail :

« TELUS convient de verser au Bailleur un montant unique et forfaitaire de cinq mille dollars (5000$) pour l'agrandissement de l'Emplacement, tel qu'indiqué à l'annexe B-1.

Ce montant sera payable au soin de Fabrique de la paroisse de Saint-Esprit-de-Rosemont, 2851, rue Masson, Montréal H1Y 1X1. »

2. **L'annexe « B »** du bail est par les présentes remplacée par l'annexe «B-1» ci-jointe.

SAUF DANS LA MESURE où il est expressément amendé par les présentes, le Bail demeure entièrement en vigueur conformément à ses modalités.

EN FOI DE QUOI les parties aux présentes ont signé la présente convention à la date ci-haut mentionnée en premier lieu.

FONDS D'ENTRAIDE DE L'ARCHEVÊQUE POUR LES PAROISSES DE L'ARCHIDIOCÈSE DE MONTREAL

Par : _____
Nom : **Mgr Jean Fortier P.H.**
Fonction : Président

TM Mobile inc.

Par : _____
Nom : **Marie Jacob**
Fonction : Directrice, services immobiliers et Affaires municipales

N° de l'emplacement : PQ1892

ANNEXE B-1

IDENTIFICATION DE L'EMPLACEMENT

Description de l'emplacement et schéma :
5600, 12ième Avenue
Montréal (Québec)

Emplacement : Un espace d'environ quinze (12) pieds par quinze (15) pieds au sous-sol pour une salle d'équipements de télécommunications;
et
De l'espace sur le clocher pour l'installation des antennes de télécommunications;
et
Un espace d'entreposage au niveau du Jubé d'environ quatre (4) pieds par huit (8) pieds pour loger des équipements de télécommunications;
et
Les accessoires nécessaires pour le fonctionnement des équipements (fibre optique, électricité, ventilation, climatisation, etc.)

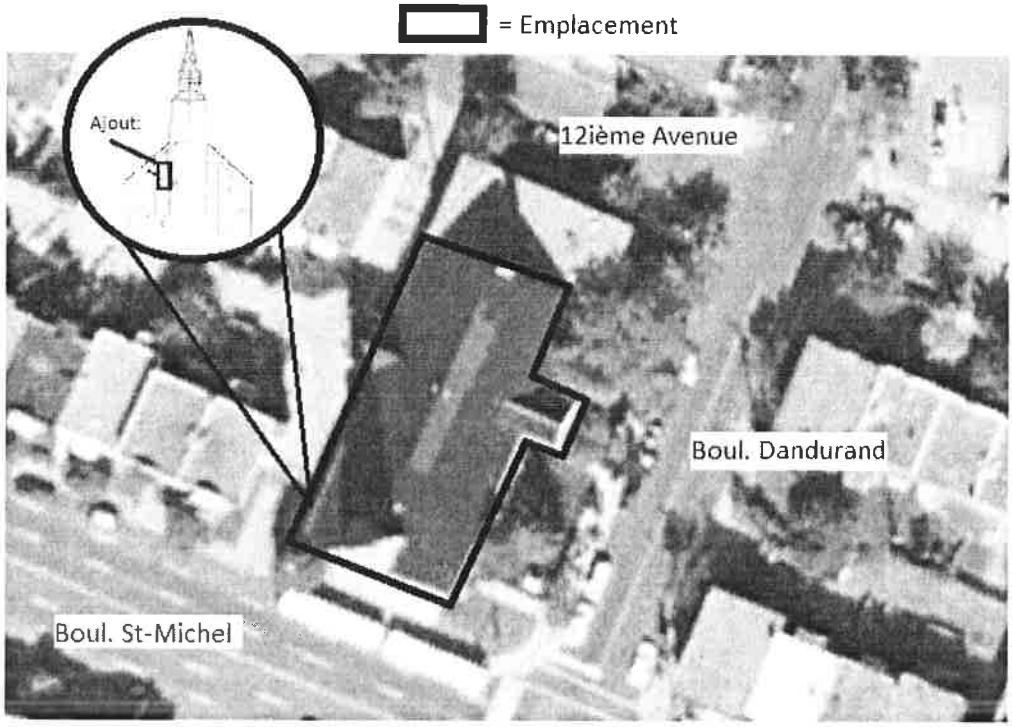

Note :
Le plan n'est pas à l'échelle.
L'emplacement des socles d'antenne est indiqué à titre de suggestion seulement et peut être modifié.
Que les socles d'antenne soient indiqués ou non, tout ajout, modification ou reconfiguration est autorisé aux termes du Bail.
Les servitudes indiquées dans le schéma sont approximatives et doivent être confirmées au moyen d'un levé.

INITIALES:

01
A-001

PLAN D'IMPLANTATION
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE

ÉCHELLE = 1:350

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN D'IMPLANTATION

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 30/10/2023	PAGE A-001

FICHIER: Sainte-Bibiane_IMPLANTATION_XREF_2023-10-30.dwg

MIN: S:\08-01_Gest_immo\03_Expertise\Ouvrages\0000_StBibiane\21333-1-001_Refuge SIM\03_Etude\3.5_Plans\Xref\2023-10-30\Sainte-Bibiane_IMPLANTATION_XREF_2023-10-30.dwg
TIME LE: 30 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention. / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente. N/Réf. : 31H12-005-1468-09, mandat 23-0482

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à leurs validités et à leurs formes les promesses bilatérales ci-jointes, lesquelles ont été signées par le vendeur le 28 novembre 2023 et l'intervenant le 27 novembre 2023. N.D. : 23-002015

FICHIERS JOINTS

2023-11-23_Promesse bilaterale signee par la Fabrique.pdf

2023-11-29 Promesse bilatérale signée par Archevêque.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Karinne CARMONI
notaire

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-29

Karinne CARMONI
notaire

Tél : 438-868-6529

Tél : 438-868-6529
Division :

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée le 15 septembre 1950, en vertu de la *Loi sur les évêques catholiques romains* (RLRQ, C. E-17), ayant son siège au 2000, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G4, agissant et représentée par _____,son _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du _____ adoptée le _____ deux mille vingt-trois (2023), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe A;

(« **Vendeur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.;

(« **Ville** »)

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé l'église Sainte-Bibiane et son presbytère, localisés au 5600 et 5610, 12e avenue, à Montréal, étant plus amplement défini à l'article 1.1 ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à procéder à la vente et la Ville à procéder à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « Promesse »);

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'Immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Descriptions

1.1 **L'Immeuble** : Un terrain avec bâtiment sis au 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (1 587 745) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 511,20 m² - (16 266 pi^2), tel que montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe C, ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

1.2 **Bâtiment** : L'église Sainte-Bibiane et le presbytère ayant une superficie au sol totale approximative de 962 m² (excluant le jubé), soit environ 768 m² pour l'église et environ 202 m² pour le presbytère (404 m² hors-sol), tel que montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe D, ci-après nommé le « **Bâtiment** ».

2. Prix et mode de paiement

2.1 Le prix d'achat de l'Immeuble sera de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE** dollars canadiens **(2 500 000,00$ CA)** (« **Prix d'Achat** ») que la Ville convient de payer au Vendeur à la Date de Clôture par chèque. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

3. Vérification diligente par la Ville

À compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville, la Ville disposera d'un maximum de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, dans les délais prescrit et selon les modalités prévues au paragraphe 4.1.1 des présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble;
- la condition environnementale;
- la condition du Bâtiment.

4. Options de la Ville durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Avant la fin des délais prescrits au paragraphe 4.1.1 ci-dessous, la Ville doit :

4.1.1 Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :

a) toute problématique liée aux titres de propriété, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

b) de la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC), dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

c) de la présence d'une contamination dans le Bâtiment (ex. amiante), mauvaise condition ou l'état du Bâtiment, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

OU

4.1.2 Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente, quant à cet avis.

4.3 Si la Ville remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1.1 a), le Vendeur devra aviser par écrit la Ville, dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 4.1.1 a), soit :

a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de 15 jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

OU

b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par la Ville avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

4.4 Si la Ville remet l'avis écrit visé aux paragraphes 4.1.1 b) ou 4.1.1c), elle se réserve le droit de défalquer du Prix d'Achat les coûts ou une partie des coûts qu'elle devra assumer pour permettre la réhabilitation des sols de l'Immeuble et/ou le retrait de toute contamination. Advenant une telle éventualité, les coûts estimés par la Ville pour la réhabilitation des sols et/ou le retrait de toute contamination seront défalqués du Prix d'Achat lors de la signature de l'acte de vente, le tout, suite à une entente entre les parties.

4.5 À tout moment, la Ville se réserve le droit de renoncer à sa période de vérification diligente, et ce, à sa seule discrétion.

5. <u>Droit d'Inspection</u>

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, la Ville sera autorisée à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble et au Bâtiment qui doivent être effectuées sur les lieux. La Ville pourra donc faire effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du Bâtiment et effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la

Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, la Ville pourra accéder à l'Immeuble et à son Bâtiment à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.3 Les dommages causés à l'Immeuble ou au Bâtiment, le cas échéant, par suite de l'accès de la Ville à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux modifications qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville à l'Immeuble ou au Bâtiment, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

5.4 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

6. Documentation

Dans les trente (30) jours suivant la date de signature de la Promesse par le Vendeur, le Vendeur fournira à la Ville copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tout travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et au Bâtiment et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession, le cas échéant. Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

La Ville confirme avoir reçu du Vendeur, une copie du bail en vigueur avec la compagnie Telus.

7. Modalités de la vente

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité du Bâtiment et des sols de l'Immeuble.

8. Possession et occupation

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble avec possession et occupation, à compter de la signature de l'acte de vente.

9. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble et au Bâtiment, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

10. Titres

Le Vendeur s'engage à fournir à la Ville un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre représentant l'état actuel des lieux de l'Immeuble et ce, dans les soixante (60) jours suivant la signature des présentes.

11. Déclarations des Parties

11.1 Chacune des Parties stipulant pour elle-même fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) Elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette Promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature de la présente Promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente Promesse ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

b) La présente Promesse constitue une obligation valable et exécutoire.

c) La signature de cette Promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations nées des présentes et l'observation des dispositions de la Promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi lui étant applicable.

d) Le Vendeur pourra faire les démarches afin de vendre l'Immeuble à une autre partie et accepter une offre d'achat, à condition que telle offre prévoit qu'elle sera effective que si la présente Promesse devenait nulle et non avenue et qu'elle n'entre en aucun temps en conflit avec la présente Promesse.

12. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble et le Bâtiment en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble et du Bâtiment soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble.

c) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception d'une entente de location avec la compagnie Telus pour des équipements de télécommunications. À cet effet, dans l'éventualité où la Ville se déclare satisfait de sa vérification diligente aux termes de la présente Promesse, à compter de ce moment, le Vendeur devra aviser par écrit tout occupant ou locataire dans

le Bâtiment que les baux ou ententes sont résiliés et devra confirmer dans les quinze (15) jours à la Ville que le Bâtiment sera libre de toute occupation au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Le Vendeur devra fournir à la Ville, au même moment, les engagements des occupants à l'effet qu'ils n'occuperont plus le Bâtiment au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Si l'engagement énoncé au présent paragraphe 12 c) n'est pas respecté par le Vendeur, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer la présente Promesse nulle et non avenue.

d) Le Vendeur devra retirer des lieux tous les biens meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, retirer tous les bancs de l'église et retirer l'orgue ainsi que l'autels, le tout à ses propres frais.

13. Intervention

Dans le cas où il serait requis de procéder à un transfert entre le Vendeur et LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE-ROSEMONT en application de l'article 16 de la *Loi sur les Fabriques* et ce, préalablement à la vente de l'Immeuble à la Ville, aux présentes intervient :

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE-ROSEMONT, personne morale sans but lucratif, constituée le 1er janvier 1966, en vertu de la Loi sur les Fabriques (RLRQ,C.F-1), ayant son siège au 2851, rue Masson, à Montréal, province de Québec, H1Y 1X1, agissant et représentée par Pierre Gordiny Verrier, son curé-administrateur, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil de Fabrique le la Paroisse Saint-Esprit de Rosemont adoptée le vingt-sept (27) novembre deux mille vingt-trois (2023), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe E;

Laquelle accepte, suite à l'acquisition de l'Immeuble, de vendre tous ses droits, titres et intérêts dans l'Immeuble à la Ville, le tout selon les termes et conditions établis aux présentes.

14. Condition préalable à la vente

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des conditions suivantes :

14.1 La Ville devra avoir avisé le Vendeur qu'il est satisfait des résultats de sa vérification diligente ou en être réputé satisfait, conformément à l'article 4 des présentes.

14.2 La Ville reconnaît la vocation et affectation communautaire de l'Immeuble. En conséquence, la Ville reconnaît, déclare et s'engage à ce que la présente Promesse ainsi que la vente sont faites en considérations essentielles pour le Vendeur à ce qui suit :

14.3 La Ville reconnaît que l'acte de vente devra comporter une mention à l'effet que :

a) L'Immeuble sera utilisé par la Ville en conservant la vocation et affectation communautaire de l'Immeuble, et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente. La Ville s'engage à redévelopper l'Immeuble en respectant les principaux critères énoncés à l'Annexe F des présentes (ci-après le « **Projet** »). Le Vendeur déclare avoir pris connaissance du Projet.

b) La Ville s'engage à utiliser l'Immeuble en conformité à toute utilisation autorisée dans la catégorie d'usages principal E.5 (1) ou à tout usage autorisé aux règlements d'urbanisme de la Ville en vigueur.

c) La Ville s'engage à ne pas exploiter ou utiliser l'Immeuble à des fins lucratives ni à des fins commerciales et ce, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

d) Les modalités et conditions énoncées aux paragraphes a), b) et c) du paragraphe 14.3 ci-dessus devront s'appliquer à tout futur transfert de l'Immeuble.

15. <u>Ajustements</u>

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

16. <u>Clôture de la transaction</u>

L'Acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Vendeur pour révision et commentaires. Cet acte devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

La Ville devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente au plus tard soixante (60) jours suivant la fin de la période de vérification diligente.

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les cent-vingt (120) jours ouvrables suivant la fin de la Période de Vérification Diligente (appelée, aux fins des présentes, la « Clôture » ou la « Date de Clôture »).

17. <u>Taxes et impositions foncières</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales ou de sommes en tenant lieu payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

18. <u>Frais</u>

La Ville devra assumer les frais de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour le Vendeur. Les Parties assumeront les frais de leur vérification diligente respective et les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur et à ses frais.

19. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Le Vendeur s'engage à transmettre ses numéros d'enregistrement à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la Promesse afin que cette information puisse être insérée dans le projet d'acte de vente.

20. Indivisibilité de la Promesse

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant ne soient admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

21. Entente complète

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse de vente.

22. Cession de la Promesse

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La Ville peut céder la présente Promesse à un tiers, à condition que ce dernier soit approuvé par le Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la Ville en vertu des présentes.

23. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE-ROSEMONT**. À l'attention de Pierre Gordiny Verrier, curé-administrateur
2851, rue Masson,
Montréal, (Québec), H1Y 1X1,
Téléphone : (514) 376-3920, poste 112
Courriel : cure@stespritderosemont.ca

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Francine Fortin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : francine.fortin@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La Ville et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

24. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

25. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

26. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

27. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement* du conseil de Ville *sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

28. Courtier

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires des courtiers immobiliers du Vendeur et de la Ville, ainsi que des professionnels qu'il a mandatés, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

29. Acceptation de l'offre par le Vendeur

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 16 h 00 (heure du Québec), le _____e jour de _____2023 (le « **Délai d'Acceptation** »). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

ACCEPTÉE le _____ jour de _____ 20_____

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

SIGNÉE le _____ jour de _____ 20_____

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE-ROSEMONT

Par : _____

Nom : Pierre Gordiny Verrier

Titre : prêtre, curé-administrateur

SIGNÉE le 27e jour de novembre 2023

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Cette Promesse de vente et d'achat a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2023 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H12-005-1468-09

Annexes faisant partie intégrante de la présente Promesse:

- Annexe A : Résolution du Vendeur
- Annexe B : Résolution de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble
- Annexe D : Plans sommaires du Bâtiment
- Annexe E : Résolution de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE ROSEMONT
- Annexe F : Principaux critères du Projet

Annexe A :
Résolution du Vendeur

Annexe B :
Résolution de la Ville

Annexe C :
Plan montrant l'Immeuble

01
A-001

PLAN D'IMPLANTATION
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE

ÉCHELLE = 1:350

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN D'IMPLANTATION

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: INDIQUÉE
DATE: 30/10/2023	PAGE A-001

FICHIER: Sainte-Bibiane_IMPLANTATION_XREF_2023-10-30.dwg

Annexe D :
Plans sommaires du Bâtiment

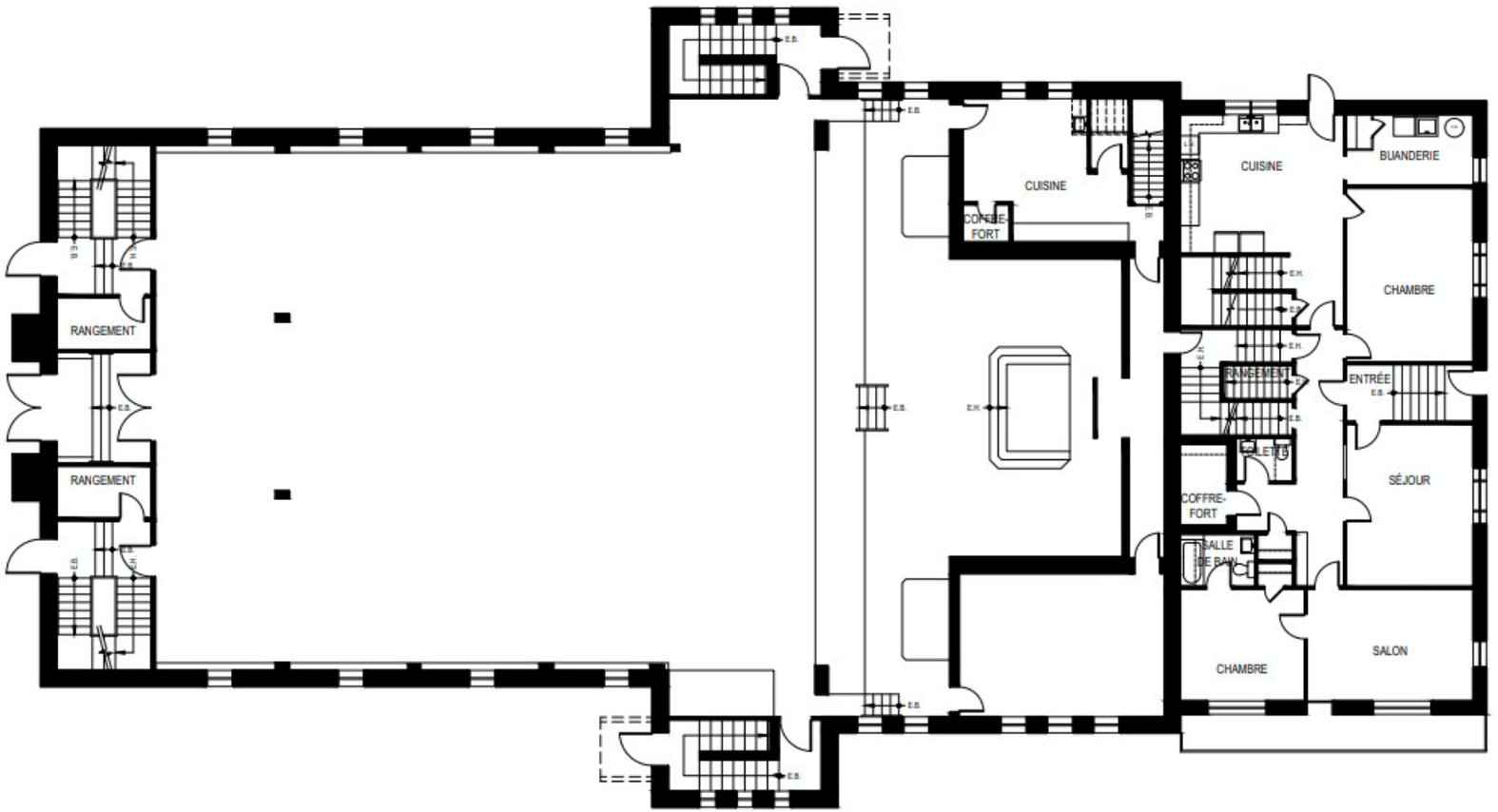

01 / A-101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0000	21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR:
	E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR:	ÉCHELLE:
S.G.	1:150
DATE:	PAGE
06/10/2023	A-101

FICHIER: Sainte-Bibiane_RDC_XREF_2023-10-06.dwg

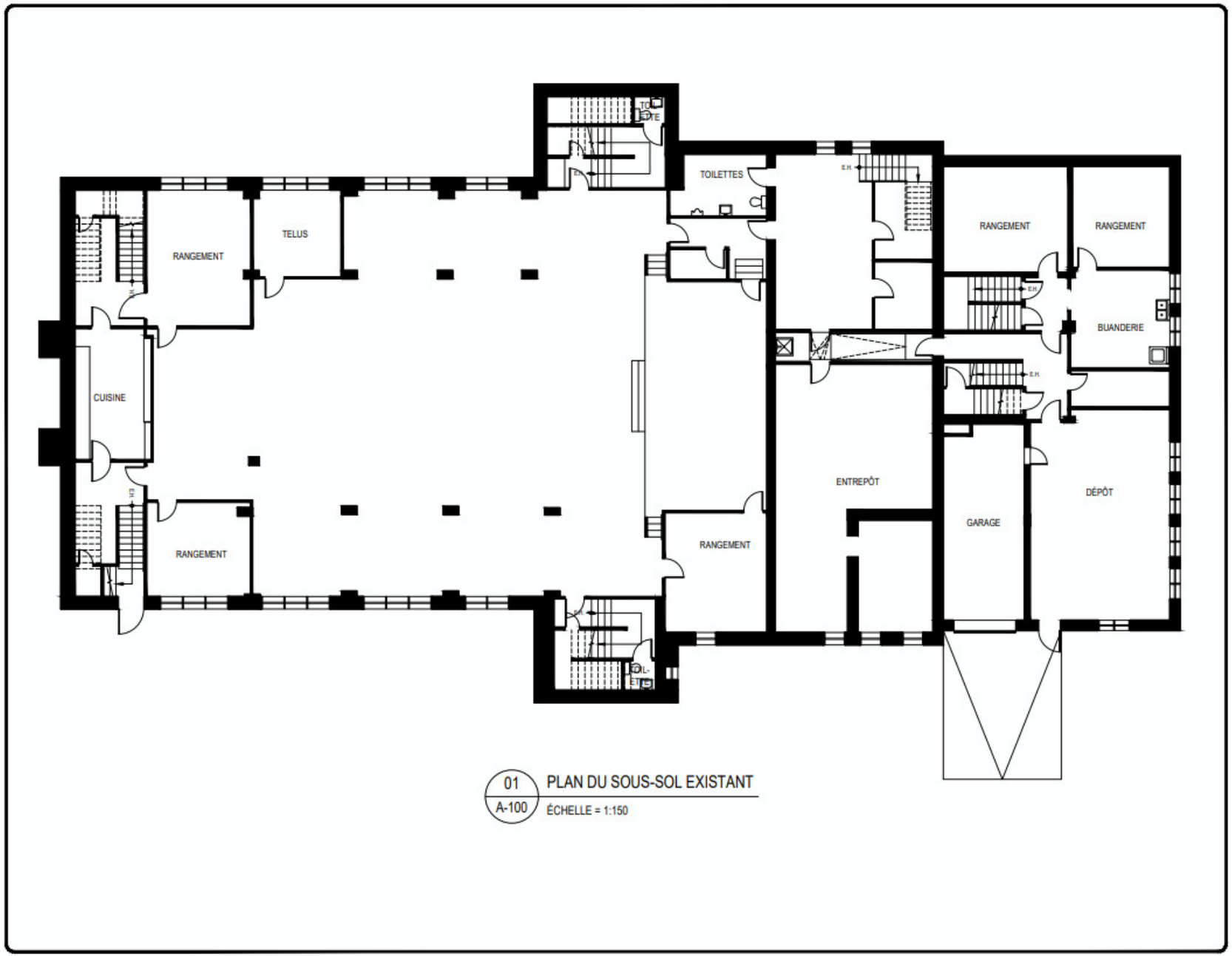

01 / A-100 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
8			
6			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: 1:150
DATE: 30/10/2023	PAGE A-100

FICHIER: Sainte-Bibiane_SS_XREF_2023-10-30.dwg

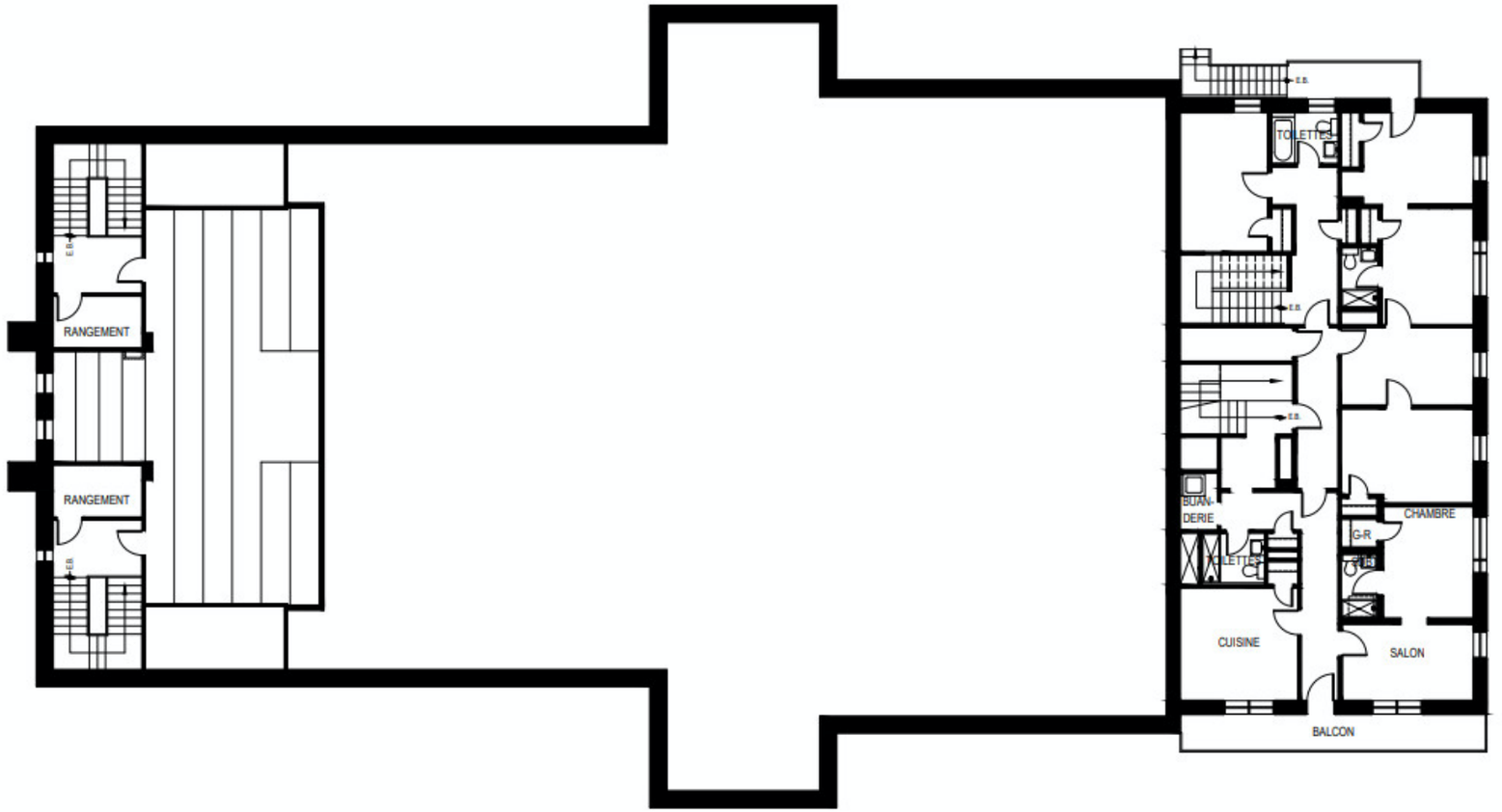

01 / A-102 PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO.	DESCRIPTION	PAR	DATE
8			
6			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0000	21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR:
	E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR:	ÉCHELLE:
S.G.	1:150
DATE:	PAGE
06/10/2023	A-102

FICHIER: Sainte-Bibiane_ETAGE_XREF_2023-10-06.dwg

Annexe E :
Résolution de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE ROSEMONT

Paroisse
Saint-Esprit de Rosemont
2851, rue Masson, Montréal (QC) H1Y 1X1

info@stespritderosemont.ca
www.stespritderosemont.ca

Montréal, le lundi 27 novembre 2023

RÉSOLUTION tirée du procès-verbal de la réunion du Conseil de Fabrique de la Paroisse Saint-Esprit tenue le 27 novembre 2023 à 19h, page 2, point 6:

> « Le Conseil de fabrique approuve la promesse d'achat bilatérale de l'église Ste-Bibiane par la Ville de Montréal. Il est proposé par Robert Renaud et secondé par Olivier St-Germain-Lavoie d'autoriser le curé-administrateur, Pierre Gordiny Verrier, à signer cette promesse d'achat.
> Il est également proposé d'autoriser l'archevêque, Monseigneur Lépine, à adopter cette promesse d'achat. ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ. »

Olivier St-Germain Lavoie, secrétaire.

Pierre Gordiny Verrier, prêtre, curé-administrateur

Annexe F :
Principaux critères du Projet

Montréal

Fiche Informative

Projet de service communautaire destiné aux personnes en situation de vulnérabilité

Contexte

Durant la pandémie, plusieurs services communautaires pour les personnes dans le besoin ont vu le jour. Ces services sont l'un des éléments essentiels pour venir en aide aux personnes vulnérables.

Dans un contexte d'augmentation du besoin de services, de manque de places d'hébergement, de crise du logement et de pénurie de locaux, la Ville de Montréal, en soutien au réseau de la santé et des services sociaux, tente d'offrir de nouvelles solutions en acquérant l'Église Ste Bibiane afin de bonifier l'offre de services communautaires pour les personnes vulnérables.

Vocation communautaire du service

À la suite de l'acquisition de l'Église, la Ville de Montréal mettra les locaux à la disposition d'un organisme communautaire. Cet organisme pourra obtenir du financement du réseau de la santé pour dispenser l'offre de services aux personnes en situation de vulnérabilité.

Offre de service

On entend par service communautaire un lieu où les personnes dans le besoin peuvent trouver du répit et divers services d'intervention sociale pour les aider dans leur cheminement de réinsertion.

Exemples de services pouvant être offerts :

- Hébergement, nourriture, douches ;
- Intervention psychosociale ;
- Accompagnement vers le logement ;
- Cohabitation sociale avec le milieu environnant ;
- Référencement vers divers services (santé, revenu, emploi, etc.)

PROMESSE BILATÉRALE DE VENTE ET D'ACHAT

ENTRE : **L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif, constituée le 15 septembre 1950, en vertu de la *Loi sur les évêques catholiques romains* (RLRQ, C. E-17), ayant son siège au 2000, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal, province de Québec, H3H 1G4, agissant et représentée par Mgr Christian Lépine, dûment autorisé, dont la lettre d'approbation se trouve à l'Annexe A.

(« **Vendeur** »)

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Domenico Zambito, greffier-adjoint, dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG_____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023), et dont copie demeure annexée aux présentes à l'Annexe B.;

(« **Ville** »)

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sur lequel est érigé l'église Sainte-Bibiane et son presbytère, localisés au 5600 et 5610, 12e avenue, à Montréal, étant plus amplement défini à l'article 1.1 ci-dessous;

ATTENDU QUE le Vendeur est disposé à procéder à la vente et la Ville à procéder à l'acquisition de l'Immeuble, selon les conditions et modalités énoncées aux présentes (la « Promesse »);

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu une copie du *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'Immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Descriptions

1.1 **L'Immeuble** : Un terrain avec bâtiment sis au 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot UN MILLION CINQ CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE-CINQ (1 587 745) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 1 511,20 m² - (16 266 pi^2), tel que montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe C, ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

1.2 **Bâtiment** : L'église Sainte-Bibiane et le presbytère ayant une superficie au sol totale approximative de 962 m² (excluant le jubé), soit environ 768 m² pour l'église et environ 202 m² pour le presbytère (404 m² hors-sol), tel que montré à titre indicatif au plan joint, à l'Annexe D, ci-après nommé le « **Bâtiment** ».

2. Prix et mode de paiement

2.1 Le prix d'achat de l'Immeuble sera de **DEUX MILLIONS CINQ CENT MILLE** dollars canadiens **(2 500 000,00$ CA)** (« **Prix d'Achat** ») que la Ville convient de payer au Vendeur à la Date de Clôture par chèque. Le notaire instrumentant retiendra ce chèque représentant le Prix d'Achat jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable au titulaire du droit publié. Le notaire instrumentant devra confirmer par écrit au Vendeur qu'il a en sa possession le chèque au montant du Prix d'Achat et libellé à l'ordre du Vendeur, et ce, avant la signature de l'acte par le Vendeur.

2.2 Il est entendu et convenu que le Prix d'Achat n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS) ni la taxe de vente du Québec (TVQ). Le cas échéant, le paiement desdites taxes est à l'entière responsabilité de la Ville.

3. Vérification diligente par la Ville

À compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville, la Ville disposera d'un maximum de cent quatre-vingts (180) jours (la « **Période de Vérification Diligente** ») pour effectuer, dans les délais prescrit et selon les modalités prévues au paragraphe 4.1.1 des présentes, les expertises nécessaires afin de se satisfaire des éléments suivants :

- les titres de propriété du Vendeur relativement à l'Immeuble;
- la condition environnementale;
- la condition du Bâtiment.

4. Options de la Ville durant la Période de Vérification Diligente

4.1 Avant la fin des délais prescrits au paragraphe 4.1.1 ci-dessous, la Ville doit :

4.1.1 Aviser le Vendeur par écrit de son insatisfaction quant aux éléments suivants de sa vérification diligente :

a) toute problématique liée aux titres de propriété, dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

b) de la présence d'une contamination qui démontre une incompatibilité entre la qualité du sol et l'usage projeté de l'Immeuble, conformes avec la politique du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte aux changements climatiques (MDDELCC), dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

c) de la présence d'une contamination dans le Bâtiment (ex. amiante), mauvaise condition ou l'état du Bâtiment, dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours de la date de signature de la présente Promesse par la Ville;

OU

4.1.2 Aviser le Vendeur par écrit qu'il se déclare satisfait des résultats de sa vérification diligente.

4.2 Si la Ville néglige de donner l'un des avis prévus au paragraphe 4.1.1 dans les délais convenus, celui-ci sera réputé être satisfait des résultats de sa vérification diligente, quant à cet avis.

4.3 Si la Ville remet l'avis écrit visé au paragraphe 4.1.1 a), le Vendeur devra aviser par écrit la Ville, dans les trente (30) jours suivant l'expiration du délai prévu au paragraphe 4.1.1 a), soit :

a) Qu'il est incapable, ou qu'il refuse, à sa seule discrétion, de régler les insatisfactions soulevées par la Ville. Le cas échéant, la Ville aura alors un délai de 15 jours à compter de la réception de l'avis du Vendeur pour l'informer par écrit, soit i) qu'il renonce à son insatisfaction et se déclare satisfait des résultats, ou ii) qu'il maintient son insatisfaction; dans ce dernier cas, la présente Promesse sera automatiquement résiliée sans possibilité de recours de part et d'autre;

OU

b) Qu'il est disposé à s'engager à régler les insatisfactions soulevées par la Ville avant ou à la Date de Clôture ou à toute autre date convenue entre les Parties. Le cas échéant, les Parties devront négocier de bonne foi les modalités permettant au Vendeur de régler les insatisfactions dans les délais convenus.

4.4 Si la Ville remet l'avis écrit visé aux paragraphes 4.1.1 b) ou 4.1.1c), elle se réserve le droit de défalquer du Prix d'Achat les coûts ou une partie des coûts qu'elle devra assumer pour permettre la réhabilitation des sols de l'Immeuble et/ou le retrait de toute contamination. Advenant une telle éventualité, les coûts estimés par la Ville pour la réhabilitation des sols et/ou le retrait de toute contamination seront défalqués du Prix d'Achat lors de la signature de l'acte de vente, le tout, suite à une entente entre les parties.

4.5 À tout moment, la Ville se réserve le droit de renoncer à sa période de vérification diligente, et ce, à sa seule discrétion.

5. Droit d'Inspection

5.1 Au cours de la Période de Vérification Diligente, moyennant la remise au Vendeur d'un préavis de 72 heures, la Ville sera autorisée à effectuer, pendant les heures normales de bureaux, les tests, expertises et inspections requis relativement à l'Immeuble et au Bâtiment qui doivent être effectuées sur les lieux. La Ville pourra donc faire effectuer une étude géotechnique et de caractérisation environnementale des sols de l'Immeuble de même qu'une analyse des composantes du Bâtiment et effectuer, le cas échéant, des forages et des prélèvements requis pour la réalisation de ces études. Ces tests, expertises ou inspections devront débuter et se terminer au cours de la Période de Vérification Diligente. Toutefois, sans restreindre le caractère général de ce qui précède, durant la Période de Vérification Diligente et par la suite jusqu'à la Date de Clôture, la Ville pourra

accéder à l'Immeuble et à son Bâtiment à ses propres frais et risques avec le consentement préalable du Vendeur et, si requis en présence d'un représentant de ce dernier.

5.2 Les tests, inspections et expertises effectués par la Ville ou ses représentants seront réalisés aussi rapidement que possible, au cours de la Période de Vérification Diligente, aux frais et risques de la Ville. Un représentant du Vendeur pourra être présent durant les tests et inspections visés.

5.3 Les dommages causés à l'Immeuble ou au Bâtiment, le cas échéant, par suite de l'accès de la Ville à celui-ci, ou en raison des tests, inspections, expertises ou autre activité de la Ville ou de ses représentants en rapport avec l'Immeuble ou toute partie de celui-ci, seront promptement réparés par la Ville, à moins que celui-ci ne procède à l'acquisition de l'Immeuble sans égard aux modifications qu'il aurait pu causer à l'Immeuble. La Ville indemnisera le Vendeur à l'égard de toute poursuite, frais, responsabilité ou dommages découlant, le cas échéant, de l'accès de la Ville à l'Immeuble ou au Bâtiment, de ses tests, inspections, expertises ou toute autre activité réalisées par la Ville ou par ses représentants aux fins de la vérification diligente de l'Immeuble, conformément au présent paragraphe ou à tout autre paragraphe de la présente Promesse.

5.4 La Ville déclare qu'elle s'auto-assure et en conséquence, il ne sera pas tenu de souscrire aucune assurance de quelque nature que ce soit.

5.5 Les obligations de la Ville stipulées au paragraphe 5.3 des présentes subsistent malgré la résiliation de la présente Promesse.

6. Documentation

Dans les trente (30) jours suivant la date de signature de la Promesse par le Vendeur, le Vendeur fournira à la Ville copie de tous les rapports, opinions ou autres résultats découlant de tout travaux et services rendus relativement à l'Immeuble et au Bâtiment et réalisés par lui ou pour son compte, incluant tout certificat de localisation et titres qu'il a en sa possession, le cas échéant. Les expertises et documents d'information, s'il en est, communiqués par le Vendeur ne constituent d'aucune façon de la part de ce dernier une représentation écrite ou verbale relativement à l'état, aux questions financières, à la conformité aux lois, règles et règlements, à l'usage, la quantité, à la qualité, à la durabilité, à la condition environnementale, à la condition structurale, à la condition physique de l'Immeuble, ou au fait que l'Immeuble est propre à l'usage auquel la Ville le destine. La Ville reconnaît que la responsabilité du Vendeur n'est nullement engagée. La Ville dégage, à cet effet, le Vendeur de toute responsabilité en regard desdites expertises et documents.

La Ville confirme avoir reçu du Vendeur, une copie du bail en vigueur avec la compagnie Telus.

7. Modalités de la vente

L'Immeuble sera vendu avec la seule garantie du droit de propriété et sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, en ce qui concerne l'état et la qualité du Bâtiment et des sols de l'Immeuble.

8. Possession et occupation

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble avec possession et occupation, à compter de la signature de l'acte de vente.

9. Transfert de risques

Malgré la signature de la présente Promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble et au Bâtiment, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville n'assumera les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

10. Titres

Le Vendeur s'engage à fournir à la Ville un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre représentant l'état actuel des lieux de l'Immeuble et ce, dans les soixante (60) jours suivant la signature des présentes.

11. Déclarations des Parties

11.1 Chacune des Parties stipulant pour elle-même fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) Elle possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer cette Promesse et pour exécuter ses obligations nées des présentes. La signature de la présente Promesse et l'exécution de ses obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires. La signature de la présente Promesse ainsi que l'exécution de ses obligations n'exigent aucune mesure, ni aucun consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune mesure ni aucun consentement aux termes d'une loi lui étant applicable.

b) La présente Promesse constitue une obligation valable et exécutoire.

c) La signature de cette Promesse, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution de ses obligations nées des présentes et l'observation des dispositions de la Promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions de ses documents constitutifs ou de ses règlements, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel elle est partie ou assujettie, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi lui étant applicable.

d) Le Vendeur pourra faire les démarches afin de vendre l'Immeuble à une autre partie et accepter une offre d'achat, à condition que telle offre prévoit qu'elle sera effective que si la présente Promesse devenait nulle et non avenue et qu'elle n'entre en aucun temps en conflit avec la présente Promesse.

12. Engagements du Vendeur

Le Vendeur prend les engagements suivants :

a) Le Vendeur devra préserver, entretenir et gérer l'Immeuble et le Bâtiment en y apportant tout le soin nécessaire comme le ferait un propriétaire prudent et diligent pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble et du Bâtiment soit comparable à celui constaté par la Ville lors de son inspection.

b) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble.

c) Le Vendeur fera en sorte qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation ou autre contrat ou entente affectant l'Immeuble et pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, à l'exception d'une entente de location avec la compagnie Telus pour des équipements de télécommunications. À cet effet, dans l'éventualité où la Ville se déclare satisfait de sa vérification diligente aux termes de la présente Promesse, à compter de ce moment, le Vendeur devra aviser par écrit tout occupant ou locataire dans

le Bâtiment que les baux ou ententes sont résiliés et devra confirmer dans les quinze (15) jours à la Ville que le Bâtiment sera libre de toute occupation au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Le Vendeur devra fournir à la Ville, au même moment, les engagements des occupants à l'effet qu'ils n'occuperont plus le Bâtiment au moment de l'acquisition de l'Immeuble. Si l'engagement énoncé au présent paragraphe 12 c) n'est pas respecté par le Vendeur, la Ville se réserve le droit, à sa seule discrétion, de considérer la présente Promesse nulle et non avenue.

d) Le Vendeur devra retirer des lieux tous les biens meubles lui appartenant ou appartenant à un tiers, retirer tous les bancs de l'église et retirer l'orgue ainsi que l'autels, le tout à ses propres frais.

13. Condition préalable à la vente

La signature de l'acte de vente est conditionnelle à la réalisation de l'ensemble des conditions suivantes :

13.1 La Ville devra avoir avisé le Vendeur qu'il est satisfait des résultats de sa vérification diligente ou en être réputé satisfait, conformément à l'article 4 des présentes.

13.2 La Ville reconnaît la vocation et affectation communautaire de l'Immeuble. En conséquence, la Ville reconnaît, déclare et s'engage à ce que la présente Promesse ainsi que la vente sont faites en considérations essentielles pour le Vendeur à ce qui suit :

13.3 La Ville reconnaît que l'acte de vente devra comporter une mention à l'effet que :

a) L'Immeuble sera utilisé par la Ville en conservant la vocation et affectation communautaire de l'Immeuble, et ce, pour une période de cinq (5) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente. La Ville s'engage à redévelopper l'Immeuble en respectant les principaux critères énoncés à l'Annexe F des présentes (ci-après le « **Projet** »). Le Vendeur déclare avoir pris connaissance du Projet.

b) La Ville s'engage à utiliser l'Immeuble en conformité à toute utilisation autorisée dans la catégorie d'usages principal E.5 (1) ou à tout usage autorisé aux règlements d'urbanisme de la Ville en vigueur.

c) La Ville s'engage à ne pas exploiter ou utiliser l'Immeuble à des fins lucratives ni à des fins commerciales et ce, pour une période de dix (10) ans, à compter de la date de signature de l'acte de vente.

d) Les modalités et conditions énoncées aux paragraphes a), b) et c) du paragraphe 14.3 ci-dessus devront s'appliquer à tout futur transfert de l'Immeuble.

14. Ajustements

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de la signature de l'acte de vente, le cas échéant.

15. Clôture de la transaction

L'Acte de vente sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Vendeur pour révision et commentaires. Cet acte devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente Promesse et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

La Ville devra soumettre au Vendeur un projet d'acte de vente au plus tard soixante (60) jours suivant la fin de la période de vérification diligente.

Les Parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente Promesse devant le notaire choisi par la Ville, et ce, dans les cent-vingt (120) jours ouvrables suivant la fin de la Période de Vérification Diligente (appelée, aux fins des présentes, la « Clôture » ou la « Date de Clôture »).

16. <u>Taxes et impositions foncières</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes municipales ou de sommes en tenant lieu payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la signature de l'acte de vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires ou de sommes en tenant lieu, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

17. <u>Frais</u>

La Ville devra assumer les frais de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente, à sa publication au registre foncier et des copies requises, dont une copie conforme pour le Vendeur. Les Parties assumeront les frais de leur vérification diligente respective et les frais de leurs propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant.

La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront à la charge du Vendeur et à ses frais.

18. <u>Taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente du Québec (TVQ)</u>

Le cas échéant, la taxe sur les produits et services et la taxe de vente du Québec seront à la charge de la Ville. Les numéros d'enregistrement de la Ville sont : (TPS) 121364749 RT 0001 et (TVQ) 1006001374 TQ0002.

Le Vendeur s'engage à transmettre ses numéros d'enregistrement à la Ville dans les meilleurs délais suivant la signature de la Promesse afin que cette information puisse être insérée dans le projet d'acte de vente.

19. <u>Indivisibilité de la Promesse</u>

La présente Promesse constitue l'intégralité et la totalité de l'entente conclue entre les Parties et aucun autre document ou entente verbale antérieur ou concomitant ne soient admis pour modifier de quelque façon que ce soit les dispositions de la présente Promesse ou son interprétation, à moins qu'une telle modification ne soit contresignée par les Parties.

20. <u>Entente complète</u>

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Promesse de vente.

21. <u>Cession de la Promesse</u>

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droit autorisés. La Ville peut céder

la présente Promesse à un tiers, à condition que ce dernier soit approuvé par le Vendeur. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant à la Ville en vertu des présentes.

22. Avis

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Vendeur : **L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL**
Att : Stefano Maronne
2000, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, Québec, H3H 1G4
représentée par Mgr Christian Lépine
Téléphone : (514) 925-4300
Courriel : smarrone@diocesemontreal.org

Si l'avis est destiné à la Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
À l'attention de Mme Francine Fortin
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : francine.fortin@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est expédié par courriel sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. La Ville et le Vendeur peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

23. Jour ouvrable

Advenant qu'une date prévue aux termes de la présente Promesse ou une date marquant la fin d'une période prévue par la présente Promesse tombe un jour férié, un samedi ou un dimanche, la date en question sera réputée être le prochain jour ouvrable.

24. Droit applicable

La présente Promesse est régie par les lois de la province de Québec où est situé l'Immeuble, ainsi que par les lois du Canada applicables dans cette province.

25. Exemplaires

La présente Promesse peut être signée en plusieurs exemplaires, chaque exemplaire signé ayant valeur d'original, et l'ensemble des exemplaires, une fois rassemblés, constituant un seul et même document.

26. Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle

La Ville a adopté le *Règlement* du conseil de Ville *sur la gestion contractuelle* conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et il a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

27. Courtier

Le Vendeur s'engage à assumer les frais et honoraires des courtiers immobiliers du Vendeur et de la Ville, ainsi que des professionnels qu'il a mandatés, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

28. <u>Acceptation de l'offre par le Vendeur</u>

La présente Promesse doit être acceptée par le Vendeur avant 16 h 00 (heure du Québec), le 1ier jour de décembre 2023 (le **« Délai d'Acceptation »**). Cette acceptation doit être transmise à la Ville au plus tard à la fin du Délai d'Acceptation, sinon la présente Promesse sera nulle et non avenue.

ACCEPTÉE le ___28e____ jour de _____Novembre_____ 2023_____

L'ARCHEVÊQUE CATHOLIQUE ROMAIN DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : Mgr Christian Lépine

Titre : __Archevêque de Montréal

_____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Nom : _____

Titre : _____

Cette Promesse de vente et d'achat a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2023 (Résolution _____).

N/Réf. : 31H12-005-1468-09

Annexes faisant partie intégrante de la présente Promesse:

- Annexe A : Résolution du Vendeur
- Annexe B : Résolution de la Ville
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble
- Annexe D : Plans sommaires du Bâtiment
- Annexe E : Résolution de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE ROSEMONT
- Annexe F : Principaux critères du Projet

Annexe A :
Lettre d’approbation du Vendeur

Annexe B :
Résolution de la Ville

Annexe C :
Plan montrant l'Immeuble

Annexe D :
Plans sommaires du Bâtiment

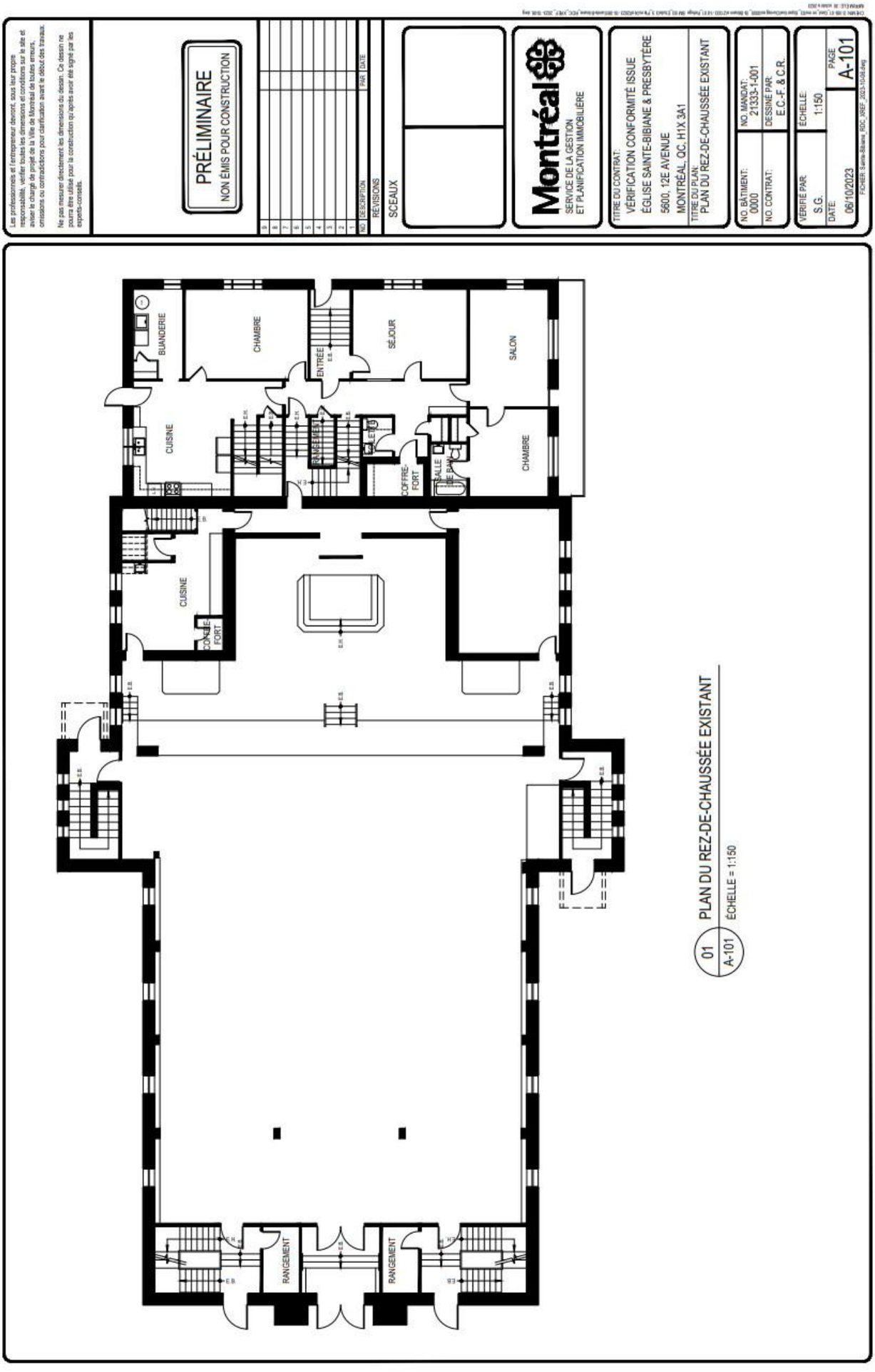

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.
Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.
PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION
NO DESCRIPTION PAR DATE
REVISIONS
SCEAUX
Montréal
SERVICE DE LA GESTION ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1
TITRE DU PLAN:
PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT
NO. BÂTIMENT: 0000
NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:
DESSINÉ PAR: E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.
ÉCHELLE: 1:150
DATE: 30/10/2023
PAGE A-100
FICHIER: Sainte-Bibiane_SS_XREF_2023-10-30.dwg
RANGEMENT
BUANDERIE
DÉPÔT
RANGEMENT
GARAGE
ENTREPÔT
TOILETTES
RANGEMENT
TELUS
RANGEMENT
CUISINE
RANGEMENT
01 A-100 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT
ÉCHELLE = 1:150

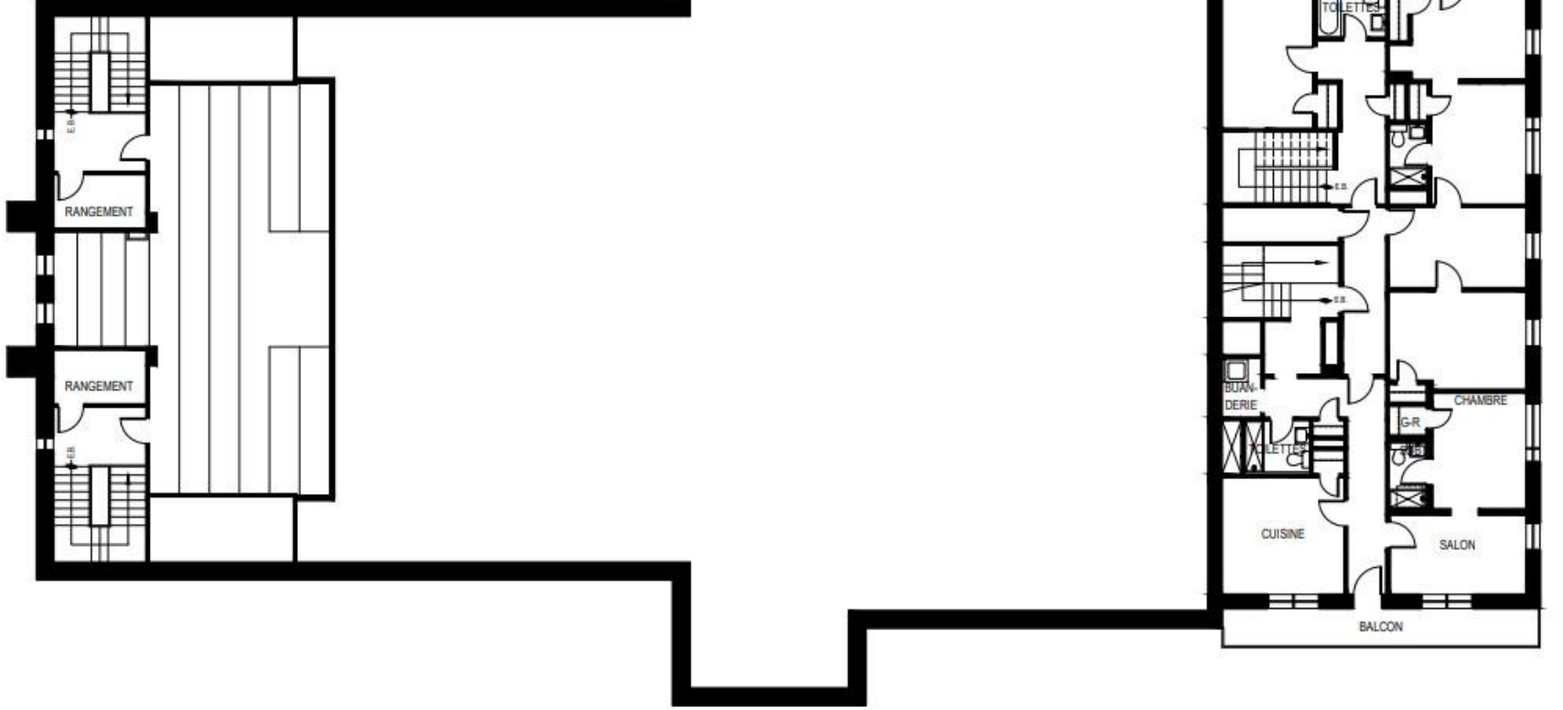

01 / A-102 PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO.	DESCRIPTION	PAR.	DATE
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT

NO. BÂTIMENT:	NO. MANDAT:
0000	21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR:
	E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR:	ÉCHELLE:
S.G.	1:150
DATE:	PAGE
06/10/2023	A-102

FICHIER: Sainte-Bibiane_ETAGE_XREF_2023-10-06.dwg

Annexe E :
Résolution de LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINT-ESPRIT-DE ROSEMONT

Annexe F :
Principaux critères du Projet

Montréal

Fiche Informative

Projet de service communautaire destiné aux personnes en situation de vulnérabilité

Contexte

Durant la pandémie, plusieurs services communautaires pour les personnes dans le besoin ont vu le jour. Ces services sont l'un des éléments essentiels pour venir en aide aux personnes vulnérables.

Dans un contexte d'augmentation du besoin de services, de manque de places d'hébergement, de crise du logement et de pénurie de locaux, la Ville de Montréal, en soutien au réseau de la santé et des services sociaux, tente d'offrir de nouvelles solutions en acquérant l'Église Ste Bibiane afin de bonifier l'offre de services communautaires pour les personnes vulnérables.

Vocation communautaire du service

À la suite de l'acquisition de l'Église, la Ville de Montréal mettra les locaux à la disposition d'un organisme communautaire. Cet organisme pourra obtenir du financement du réseau de la santé pour dispenser l'offre de services aux personnes en situation de vulnérabilité.

Offre de service

On entend par service communautaire un lieu où les personnes dans le besoin peuvent trouver du répit et divers services d'intervention sociale pour les aider dans leur cheminement de réinsertion.

Exemples de services pouvant être offerts :

- Hébergement, nourriture, douches ;
- Intervention psychosociale ;
- Accompagnement vers le logement ;
- Cohabitation sociale avec le milieu environnant ;
- Référencement vers divers services (santé, revenu, emploi, etc.)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238290004

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville s'engage à acquérir de L'Archevêque catholique romain de Montréal et de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Esprit-de-Rosemont, un immeuble situé aux 5600 et 5610, 12e Avenue, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, connu et désigné comme étant le lot 1 587 745 du cadastre du Québec, à des fins de services sociaux et communautaires, pour le prix de 2 500 000 $, plus les taxes applicables, le cas échéant. / Autoriser pour 2024, un transfert budgétaire en provenance du budget de dépenses contingentes vers le Service de la gestion et planification des immeubles d'un montant de 330 780 $, afin de couvrir les frais de détention. / Prévoir pour 2025, un ajustement récurrent de 337 300 $, à la base budgétaire du SGPI, et ce, afin de couvrir les frais de détention, si le bâtiment devenait vacant, jusqu'à une revente. N/Réf. : 31H12-005-1468-09, mandat 23-0482

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1238290004-SGPI-frais de détention.xlsx

Certification de fonds gdd 1238290004.xlsx

GDD 1238290004- Ville loue à Télécommunication Telus 1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-19

Francine LAVERDIÈRE
Trésorière et directrice du Service des finances
Tél : 514-872-6630

Co-Auteures
Ariane Latour
Conseillère budgétaire - Brennan

Diane NGuyen
Conseillère budgétaire- SGPI

Fanny Lalonde-Gosselin
Agente de ressources financières

Mustapha Chbel
Conseiller budgétaire
Validé par C.Gadbois

Division : Service des finances

Montréal

Fiche Informative

Projet de service communautaire destiné aux personnes en situation de vulnérabilité

Contexte

Durant la pandémie, plusieurs services communautaires pour les personnes dans le besoin ont vu le jour. Ces services sont l'un des éléments essentiels pour venir en aide aux personnes vulnérables.

Dans un contexte d'augmentation des besoins de services, de manque de places d'hébergement, de crise du logement et de pénurie de locaux, la Ville de Montréal, en soutien au réseau de la santé et des services sociaux, tente d'offrir de nouvelles solutions en acquérant l'Église Ste Bibiane afin de bonifier l'offre de services communautaires pour les personnes vulnérables.

Vocation communautaire du service

À la suite de l'acquisition de l'Église, la Ville de Montréal mettra les locaux à la disposition d'un organisme communautaire. Cet organisme pourra obtenir du financement du réseau de la santé pour dispenser l'offre de services aux personnes en situation de vulnérabilité.

Offre de service

On entend par service communautaire un lieu où les personnes dans le besoin peuvent trouver du répit et divers services d'intervention sociale pour les aider dans leur cheminement de réinsertion.

Exemples de services pouvant être offerts :

- Hébergement, nourriture, douches ;
- Intervention psychosociale ;
- Accompagnement vers le logement ;
- Cohabitation sociale avec le milieu environnant ;
- Référencement vers divers services (santé, revenu, emploi, etc.)

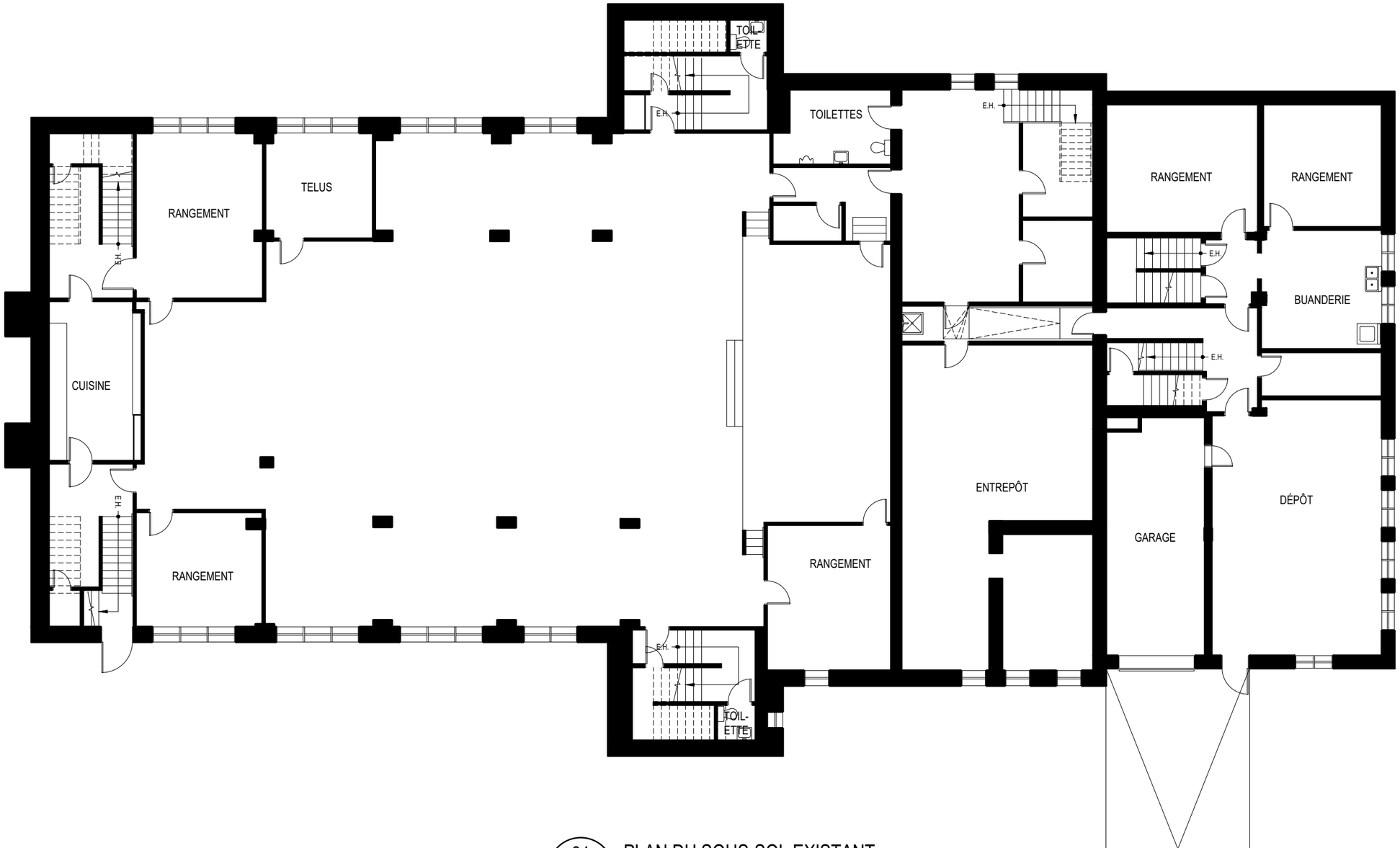

01 / A-100 PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: 1:150
DATE: 30/10/2023	PAGE A-100

FICHIER: Sainte-Bibiane_SS_XREF_2023-10-30.dwg

MIN: S:\08-01_Gest_immo\03_Expertise\Ouvrages\0000_St-Bibiane\21333-1-001_Refuge SIM\03_Etude\3-5_Plans\Xref\2023-10-30\Sainte-Bibiane_SS_XREF_2023-10-30.dwg
TIME LE: 30 octobre 2023

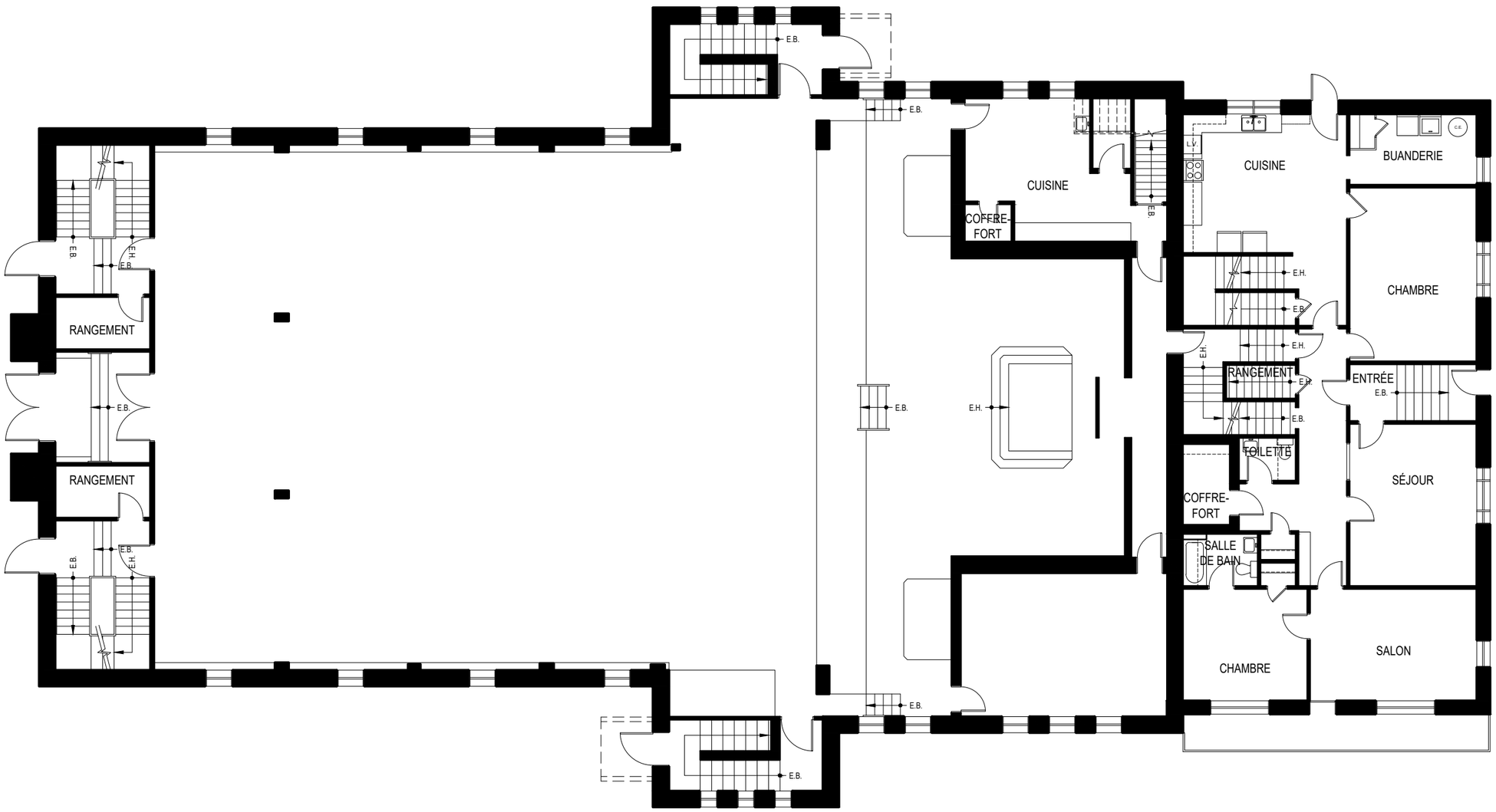

01 / A-101 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT

ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE EXISTANT

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: 1:150
DATE: 06/10/2023	PAGE A-101

FICHIER: Sainte-Bibiane_RDC_XREF_2023-10-06.dwg

MIN: S:\08-01_Gest_immo\03_Expertise\Ouvrages\0000_St-Bibianne\21333-1-001_Refuge SIM\00_Étude\3.5_Plans\Xref\2023-10-06\Sainte-Bibiane_RDC_XREF_2023-10-06.dwg
TIME LE : 30 octobre 2023

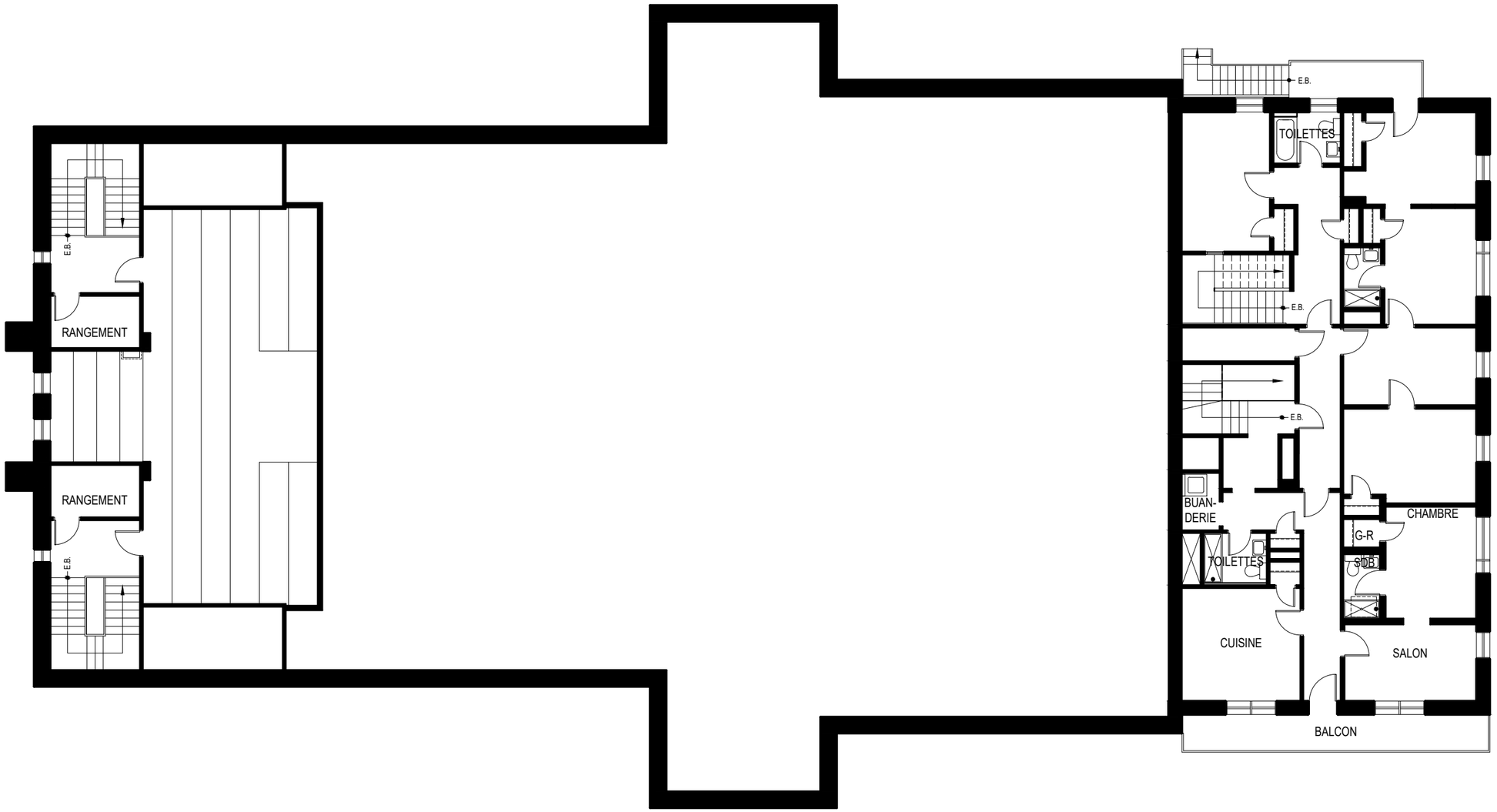

01
A-102
PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT
ÉCHELLE = 1:150

Les professionnels et l'entrepreneur devront, sous leur propre responsabilité, vérifier toutes les dimensions et conditions sur le site et aviser le chargé de projet de la Ville de Montréal de toutes erreurs, omissions ou contradictions pour clarification avant le début des travaux.

Ne pas mesurer directement les dimensions du dessin. Ce dessin ne pourra être utilisé pour la construction qu'après avoir été signé par les experts-conseils.

PRÉLIMINAIRE
NON ÉMIS POUR CONSTRUCTION

NO	DESCRIPTION	PAR	DATE
9			
8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			

RÉVISIONS

SCEAUX

Montréal
SERVICE DE LA GESTION
ET PLANIFICATION IMMOBILIÈRE

TITRE DU CONTRAT:
VÉRIFICATION CONFORMITÉ ISSUE
ÉGLISE SAINTE-BIBIANE & PRESBYTÈRE
5600, 12E AVENUE
MONTRÉAL, QC, H1X 3A1

TITRE DU PLAN:
PLAN DE L'ÉTAGE EXISTANT

NO. BÂTIMENT: 0000	NO. MANDAT: 21333-1-001
NO. CONTRAT:	DESSINÉ PAR: E.C.-F. & C.R.
VÉRIFIÉ PAR: S.G.	ÉCHELLE: 1:150
DATE: 06/10/2023	PAGE A-102

FICHIER: Sainte-Bibiane_ETAGE_XREF_2023-10-06.dwg

MIN: S:\08-01_Gest_immo\03_Expertise\Ouvrages\0000_St-Bibianne\21333-1-001_Refuge SIM\00_Étude\3.5_Plans\Xref\2023-10-06\Sainte-Bibiane_ETAGE_XREF_2023-10-06.dwg
TIME LE : 30 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1234501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

Il est recommandé :

1. d'approuver une promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir, de gré à gré, une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est, dont le Fonds servant est connu et désigné comme étant les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 131 400 m², sans considération monétaire, tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse de servitude bilatérale.

2. d'autoriser la signature de l'acte de servitude résultant de la présente promesse, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-30 09:37

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1234501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Promotion du territoire de toute municipalité liée effectuée hors du territoire
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») a été mandaté par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (le « SGPMRS ») pour acquérir une servitude réelle sur un terrain vacant adjacent au parc-nature du Bois-d'Anjou appartenant à la Ville de Montréal-Est. Le fonds servant est montré à titre indicatif sur les plans ci-joints (l' « Immeuble »).
Cette servitude est requise à des fins de parc régional. Le SGPMRS prévoit d'inclure l'Immeuble dans les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou.

Le SSI a négocié une entente d'acquisition de servitude dont les conditions sont stipulées au projet de promesse bilatérale (la «Promesse») soumis pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de gré à gré une servitude réelle de la Ville de Montréal-Est dont l'assiette représente les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120

du cadastre du Québec, ayant une superficie approximative de 131 400 m², sans considération monétaire.
La Promesse demeure valide jusqu'au 31 décembre 2025.

À compter de la date de signature de la Promesse, la Ville aura 180 jours pour réaliser ses vérifications diligentes concernant les tests de sols. Si les analyses indiquent la présence d'une contamination des sols supérieure aux critères exigés par le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour un usage de parc régional, la Ville pourra se retirer de cet engagement à acquérir une servitude.

À la suite des vérifications diligentes, si la Ville se déclare satisfaite et lève les conditions, la signature de l'acte de servitude sera possible, sans autorisation subséquente des instances, pourvu que cet acte soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme à la promesse.

La Promesse indique qu'il y a des charges affectant partiellement l'assiette de la servitude, notamment les charges suivantes :

- Une servitude pour des lignes de chemin de fer en faveur du Canadian National Railway Company;

- Une servitude pour des conduites de pétrole en faveur de Trans-Northern Pipe Line Company;

- Un bail avec la société en commandite Fer & Métaux Américains S.E.C.

Une autorisation de ces sociétés devra être obtenue avant tout aménagement, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande l'approbation du présent dossier décisionnel pour les motifs suivants :

- La servitude permettra d'agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;
- La servitude est accordée à la Ville sans contrepartie financière.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette acquisition de servitude est faite sans considération monétaire.
L'aménagement, l'entretien et les coûts de détention seront à la charge du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements d'accessibilité universelle. Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusions et en équité parce que la conclusion de la promesse n'a pas d'impact sur ces enjeux.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation de ce dossier pourrait signifier l'annulation de l'entente et le refus de la Ville de Montréal-Est d'accorder la servitude sur l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la promesse : janvier 2024
Vérifications diligentes : printemps 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Jérémie WATTERS, 21 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-01-24

Gérard TRUCHON
chef de division des transactions par intérim

Tél : 438 229-8975
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service strategie immobiliere
Tél :
Approuvé le : 2023-11-29

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1234501001
Unité administrative responsable : Service de la stratégie immobilière
Projet : Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 m² située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

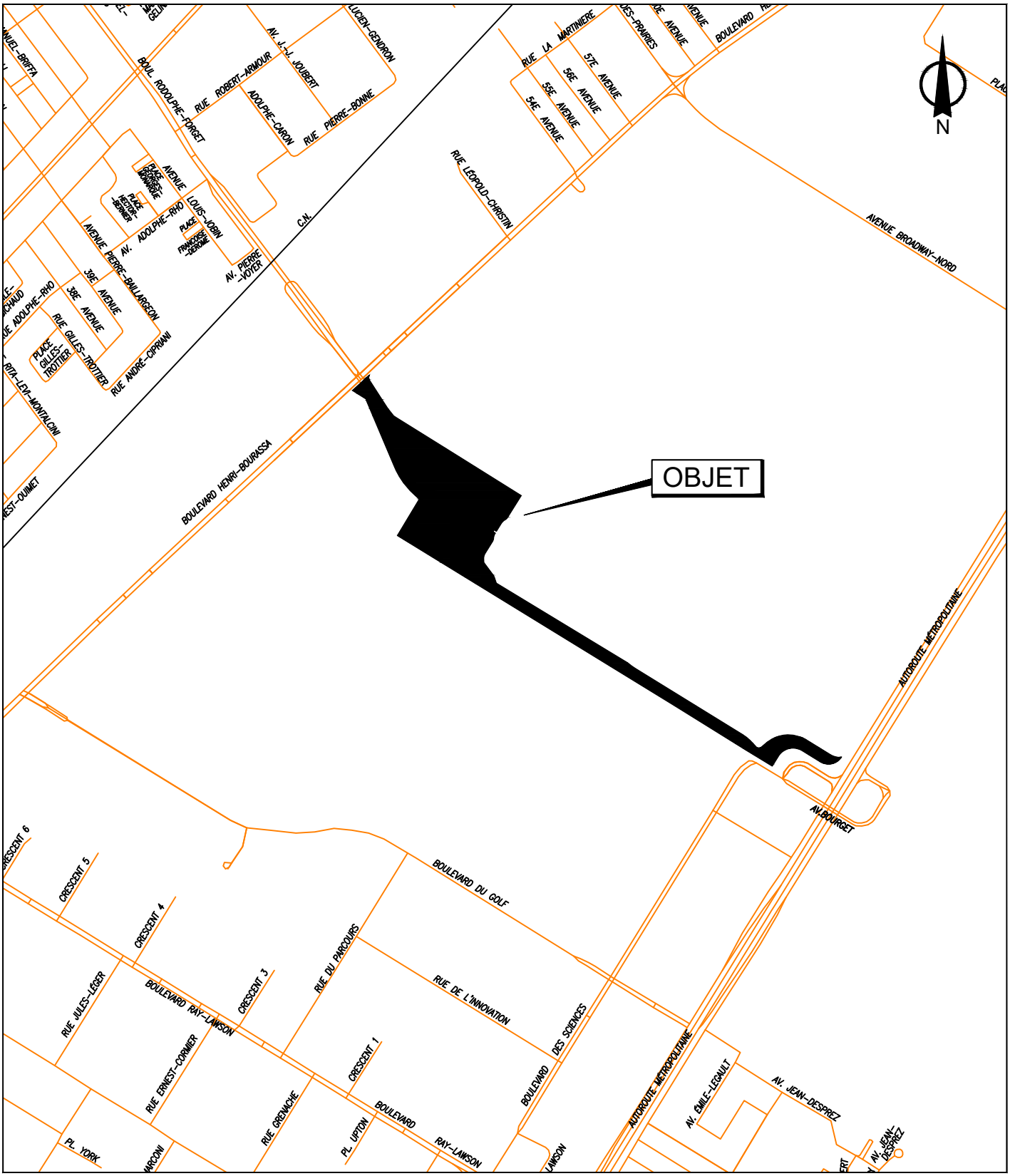

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-4370-01
Mandat: 22-0174-T
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 7 mars 2023

Agglomération de Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

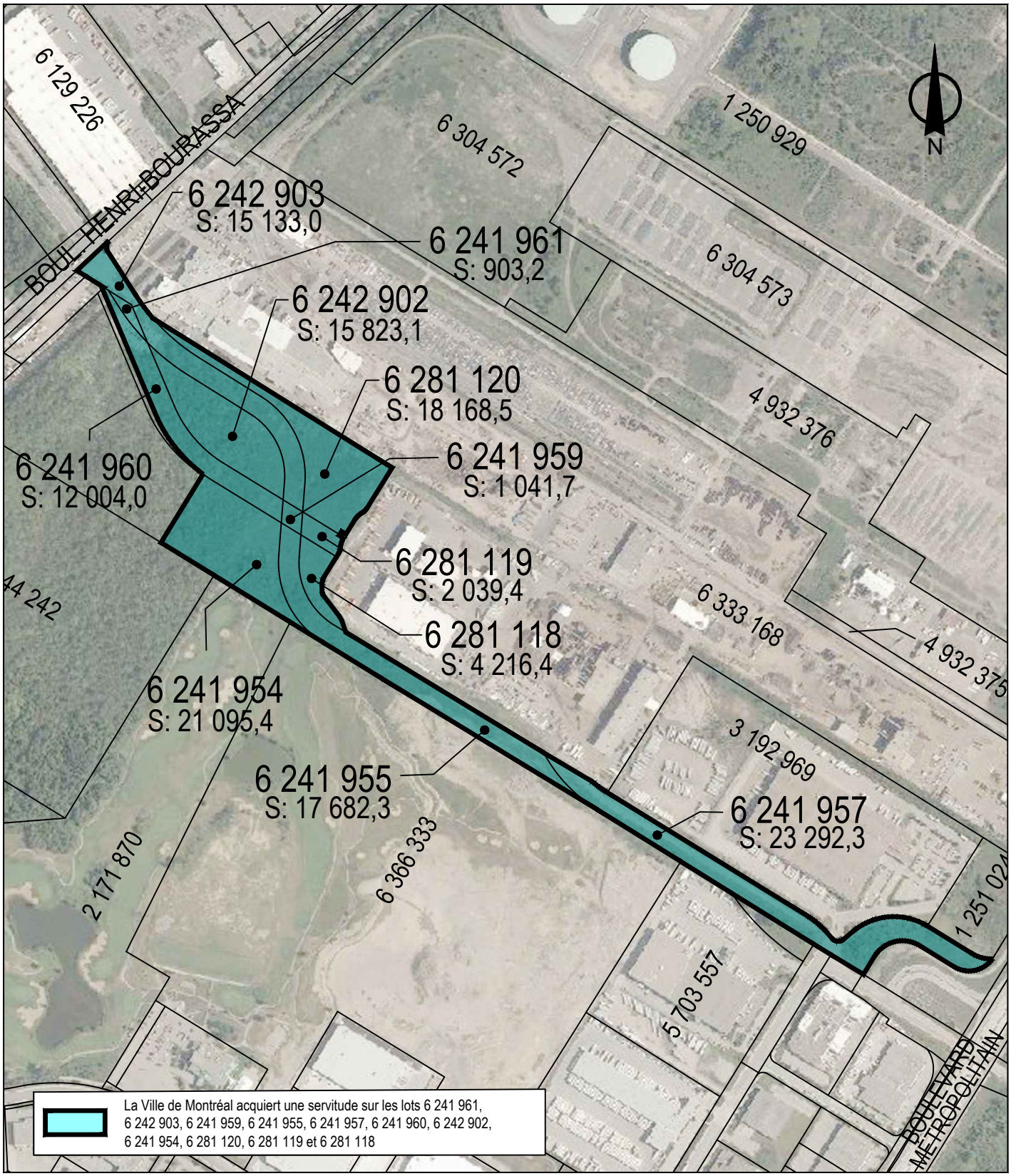

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville de Montréal-Est

Agglomération de Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-4370-01
Mandat: 22-0174-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:8000
Date: 7 mars 2023

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Lots	Superficie (m.ca)
6241961	903.20
6242903	15,133.00
6241959	1,041.70
6241955	17,682.30
6241957	23,292.30
6241960	12,004.00
6242902	15,823.10
6241954	21,095.40
6281120	18,168.50
6281119	2,039.40
6281118	4,216.40
total	131,399.30

6241954
6241955
6241957
6241959
6241960
6241961
6242902
6242903
6281118
6281119
6281120

Parc-nature Bois-d'Anjou

11 lots

Service de la stratégie immobilière
Division des transactions
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
☎: 438 229-8975
💻 : gerard.truchon@montreal.ca

PAR COURRIEL

Le 21 novembre 2022

M. Nicolas Dziasko,
Directeur
Direction de l'aménagement du territoire et du développement économique
Ville de Montréal-Est
11370, rue Notre-Dame, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Nicolas.Dziasko@Montreal-est.ca

N/Réf. : 22-0174-T

Objet : Conditions des servitudes requises à des fins de parc régional pour la création d'un tracé du Corridor vert de l'Est

Monsieur,

Pour faire suite à nos récentes discussions en lien avec l'acquisition d'une servitude, mentionnée en objet, et avant de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour la rédaction d'une promesse de servitude bilatérale, vous trouverez ci-dessous les principales conditions :

- La servitude sera réelle et accordée gratuitement à la Ville de Montréal;
- L'usage de la servitude sera à des fins de parc régional (passage à pied et en vélo, verdissement, etc.);
- L'emprise de la servitude est située sur les lots connus et désignés comme étant les lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec. Les superficies approximatives sont identifiées en annexe;
- La Ville de Montréal se réserve 180 jours à compter de la signature de la promesse pour effectuer à ses frais une étude géotechnique et de caractérisation des sols de l'immeuble;
- La Ville de Montréal se réserve 90 jours à compter de la signature de la promesse pour dénoncer les vices de titres ou irrégularité entachant les titres;
- La Ville de Montréal prendra à sa charge les honoraires professionnels de l'arpenteur-géomètre et les frais de notaires;
- La Ville de Montréal s'occupera d'effectuer l'aménagement et l'entretien de l'emprise de la servitude;

- La Ville de Montréal assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation de la servitude.

À la réception de votre consentement écrit, voici les prochaines étapes planifiées :

1. Rédaction de la promesse bilatérale de servitude par les notaires de la Ville de Montréal;
2. Transmission de la promesse bilatérale pour commentaires à la Ville de Montréal-Est;
3. Entente d'une promesse finale;
4. Informer la compagnie américaine de fer et métaux inc. (AIM)
5. Approbation de la promesse devant les instances de Montréal-Est;
6. Approbation de la promesse devant les instances de la Ville de Montréal;
7. Mandater les arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal pour concevoir plans et descriptions techniques;
8. À la réception des plans, rédaction par les notaires de la Ville de Montréal de l'acte de servitude;
9. Si l'acte n'est pas substantiellement conforme à la promesse, il faut refaire cheminer l'acte devant les instances;
10. Publication de l'acte de servitude au registre foncier.

Nous vous invitons, pour toute information supplémentaire ou discussion, à communiquer avec Mme Catherine Lefort, conseillère en immobilier, par courriel à l'adresse suivante: catherine.lefort@montreal.ca ou par téléphone au 514-978-3588.

Nous vous remercions de votre collaboration et veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Gérard Truchon
Chef de division par intérim des transactions immobilières

p. j. Annexe

c. c. Jérémie Watters, chef de division – Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Catherine Lefort, conseillère en immobilier, division des transactions
Clémentine Hederer, conseillère en planification, division Stratégies et développement du réseau

ANNEXE

Plan 1 | Lots de la servitude pour le Corridor vert de l'Est

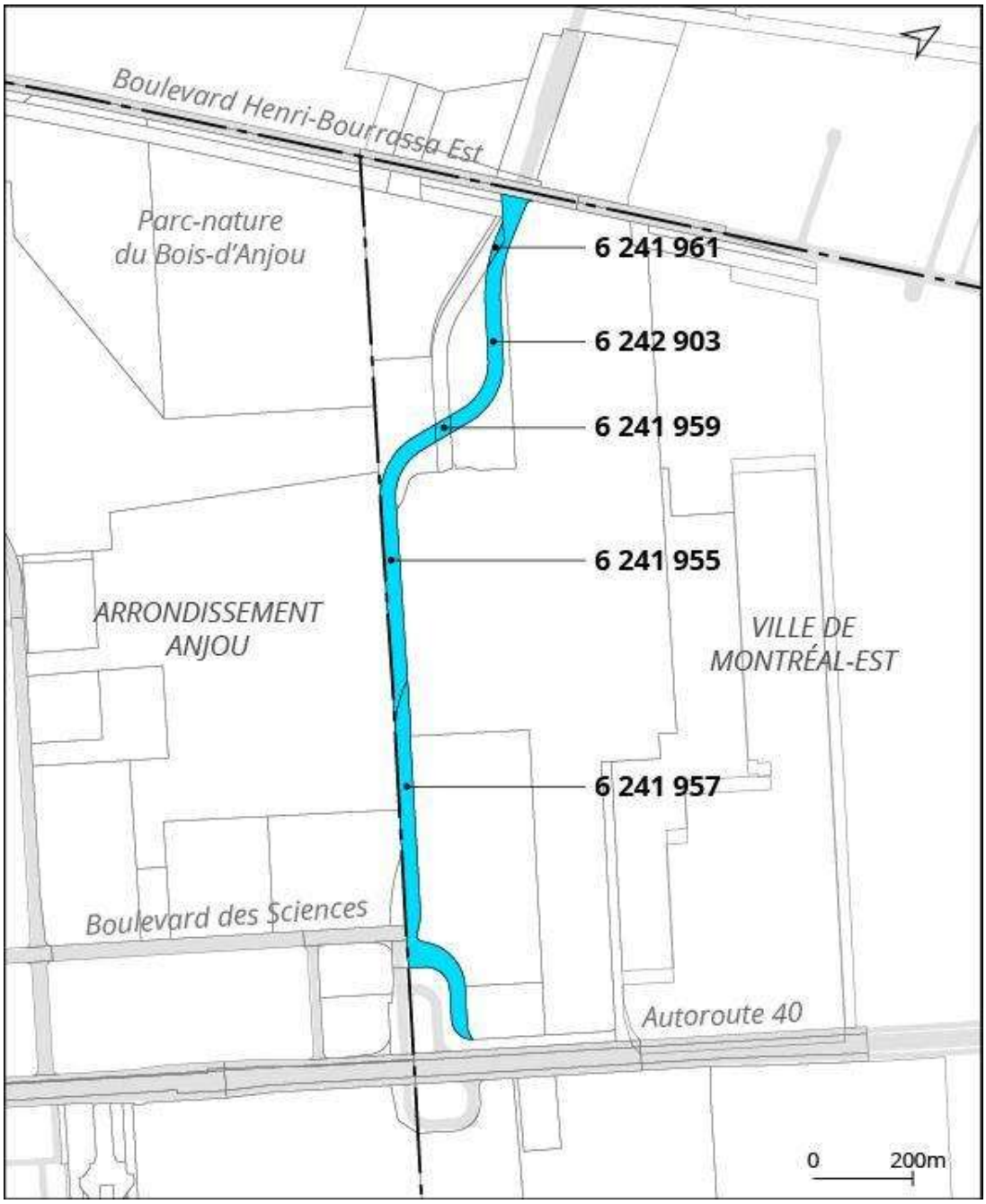

Plan 2 | Lots de la servitude pour l’agrandissement du parc-nature du Bois-d’Anjou

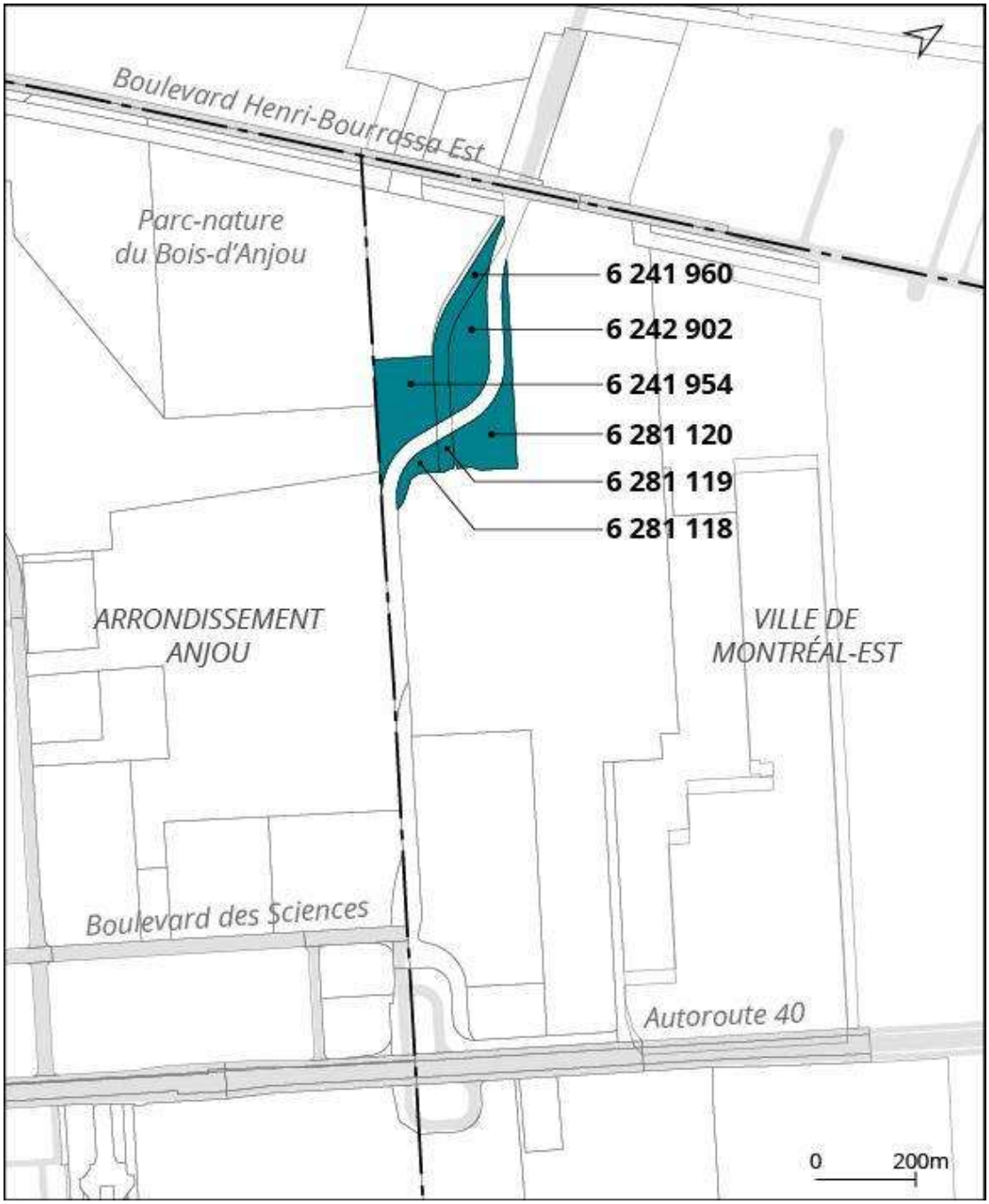

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1234501001

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir une servitude réelle et perpétuelle de la Ville de Montréal-Est, d'une superficie approximative de 131 400 m², située au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, à Montréal-Est, sans considération monétaire, à des fins de parc régional. N/Réf. : 31H12-005-4370-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet de promesse bilatérale que nous avons préparé conformément aux instructions du Service de la stratégie immobilière, par laquelle la Ville de Montréal-Est accorde à la Ville de Montréal une servitude réelle et perpétuelle de passage à pied et à vélo ainsi que pour fins de parc afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou.

Afin de nous assurer que sa teneur rencontrait toutes les précisions et exigences demandées, nous avons soumis le projet de convention au responsable du dossier au Service de la stratégie immobilière, de même qu'au représentant de la Ville de Montréal-Est, lequel projet leur était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu la confirmation d'un représentant de la Ville de Montréal-Est à l'effet qu'il approuve le projet d'acte soumis et qu'il s'engage à le signer sans modification substantielle, sujet toutefois à l'approbation de ses instances décisionnelles. (N/D 23-000151)

FICHIERS JOINTS

2023-11-13 Promesse_Bilaterale_MontrealEst_POUR INTERVENTION.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-13

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293
Division : Droit notarial

CONVENTION VISANT LA MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE

VILLE DE MONTRÉAL-EST personne morale de droit public régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son hôtel de ville au 11370, rue Notre-Dame Est, 5e étage, Montréal-Est, province de Québec, H1B 2W6, agissant et représentée par Nicolas Dziasko, directeur d'aménagement du territoire et du développement économique, autorisé aux termes de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil de la Ville de Montréal-Est lors de la séance ordinaire tenue le _____ 2023.

Ci-après désignée le « **Cédant** »

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG23 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ deux mille vingt-trois (2023).

Copie des résolutions mentionnées ci-dessus demeure annexée aux présentes aux Annexes A (Résolution du Cédant) et B (Résolution de la Ville).

Ci-après désignée la « **Ville** »

Le Cédant et la Ville sont ci-après désignés collectivement les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Cédant est propriétaire de l'Immeuble Cédant désigné au paragraphe 2.4 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de l'Immeuble Ville, comme décrit au paragraphe 2.5 ci-après;

ATTENDU QUE la Ville requiert du Cédant l'établissement d'une servitude réelle et perpétuelle aux fins de passage public à pied et à vélo, ainsi que de parc, dans le but de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;

ATTENDU QUE le Cédant, s'engage à établir, pour les besoins de la Ville, une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public à pied et à vélo et pour fins de parc en faveur de la Ville, sur l'Immeuble Cédant, plus précisément sur l'Assiette telle que détaillée au paragraphe 2.2 ci-après, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes, afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou;

ATTENDU QUE le Cédant a reçu une copie du Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle adopté par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

2. DÉFINITIONS

2.1 Acte de servitude : Acte notarié établissant la servitude réelle et perpétuelle résultant de la présente Convention.

2.2 Assiette : Désigne la totalité des lots de l'Immeuble Cédant détaillé au paragraphe 2.4, comme montré à titre indicatif sur les plans ci-joints, à l'Annexe C des présentes.

2.3 Convention : Désigne le contrat qui fait l'objet des présentes et dont la date d'effet sera celle où le dernier signataire aura apposé sa signature.

2.4 Immeuble Cédant : Désigne un immeuble appartenant au Cédant, constitué des lots 6 241 954, 6 241 955, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118, 6 281 119 et 6 281 120 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au sud du boulevard Henri-Bourassa, dans le prolongement du boulevard Rodolphe-Forget, dans la ville de Montréal-Est, comme montré à titre indicatif sur les plans ci-joints à l'Annexe C des présentes.

2.5 Immeuble Ville : Désigne un immeuble appartenant à la Ville (fonds dominant) et relevant de la compétence de son conseil d'agglomération, lequel sera précisé au moment de la rédaction de l'acte de servitude.

2.6 Représentant de la Ville : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que la Ville pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant du Cédant :

Francine Fortin
Directrice du Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : immeubles.transactions@montreal.ca

2.7 Représentant du Cédant : Désigne la personne mentionnée ci-après ou toute autre personne que le Cédant pourra de temps à autre identifier, avec coordonnées complètes, en transmettant un avis écrit en ce sens au Représentant de la Ville :

Nicolas Dziasko
Directeur de l'aménagement du territoire et du développement économique
11 370, rue Notre-Dame Est, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
Téléphone : 514 905-2102
Courriel : nicolas.dziasko@montreal-est.ca

3. OBJET DU CONTRAT

Par les présentes, le Cédant s'engage à consentir une servitude réelle et perpétuelle pour des fins de passage public à pied et à vélo et pour fins de parc en faveur de la Ville, laquelle accepte, le tout sous réserve des conditions et sujet aux modalités prévues aux présentes, afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou.

4. CONDITIONS D'ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Le Cédant stipulant pour lui-même, ses représentants et ayants droit, accordera en faveur de l'Immeuble Ville, une servitude comprenant les droits réels et perpétuels de passage à pied et à vélo afin de permettre l'accessibilité publique au Corridor vert de

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

l'Est et agrandir le parc-nature du Bois-d'Anjou, dont l'Assiette est représentée approximativement aux plans joints à la présente convention, à l'Annexe C.

La servitude sera établie aux conditions suivantes :

4.1 **Aménagement, entretien et réparation**

La Ville s'engage à aménager, à ses frais, l'Assiette selon les aménagements prévus à l'Annexe D des présentes.

Le Cédant convient que la Ville pourra aménager, déplacer, entretenir, maintenir, ajouter et exploiter un passage à pied et à vélo sur l'Assiette, ainsi que des plantations, végétalisation et talus, ou tout autre aménagement ou intervention requise pour le maintien en état et la gestion écologique du parc-nature du Bois-d'Anjou.

Les travaux d'entretien (incluant notamment, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant) et de réparations de l'Assiette seront à la charge exclusive de la Ville.

Le Cédant convient également que la Ville aura un droit de circuler à pied ou en véhicule sur l'Assiette pour exercer tout droit accordé par les présentes.

4.2 **Servitude de non-stationnement et de non-construction**

La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction, prohibant tout ouvrage, construction ou plantation ultérieure à la date de signature des présentes par les parties et incompatible avec l'exercice des droits consentis par les présentes. À cet égard, le Cédant devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit de l'Assiette qui résulterait de ses actions ou des actions des personnes sous son contrôle et dont il est responsable en vertu de la loi, dont notamment tout locataire, afin de permettre la libre circulation des personnes sur celle-ci, en tout temps.

Afin d'éviter toute ambiguïté, le Cédant n'est pas responsable des actions du public qui a accès à l'Assiette ou de toute personne à qui la Ville donne accès à l'Assiette.

4.3 **Responsabilité et indemnisation**

La Ville assumera la responsabilité de tous dommages ou accidents qui pourraient résulter de l'utilisation ou l'existence du passage aménagé dans l'Assiette, soit ceux causés par les actes ou omissions de ses employés, préposés, consultants ou entrepreneurs, soit à l'Immeuble Cédant ou aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent, le tout conformément aux articles 1457 et suivants du *Code civil du Québec*. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le Cédant indemne, prendre ses faits et causes et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute lourde ou négligence grossière du Cédant ou de tout autre propriétaire subséquent ou à toute personne à qui le Cédant a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

4.4 **Assurance**

La Ville déclare qu'elle s'autoassure et en conséquence, ne sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

Le Cédant déclare être assuré par BFL Canada services de risques et assurances inc., conformément à l'entente d'achat d'assurances du regroupement des municipalités de l'île de Montréal, afin de pourvoir aux réclamations pour dommages ainsi qu'au paiement des condamnations judiciaires. Elle n'aura pas besoin de

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

souscrire à aucune assurance supplémentaire de quelque nature que ce soit.

4.5 **Inexécution des obligations**

Dans le cas où l'une ou l'autre des Parties (la « **Partie instigatrice** ») constatait une inexécution par l'autre partie (la « **Partie en défaut** ») de l'une ou l'autre de ses obligations en vertu des présentes et que la Partie en défaut, suivant la transmission par la Partie instigatrice d'un avis écrit à cet égard, ne remédiera pas à ladite inexécution :

4.5.1 dans les dix (10) jours à compter de la réception par la Partie en défaut de cet avis écrit;

4.5.2 dans un délai raisonnable plus long si la nature de l'obligation fait en sorte que plus de temps est raisonnablement requis par la Partie en défaut pour corriger l'inexécution reprochée, en autant que la Partie en défaut agisse diligemment pour corriger le défaut; ou

4.5.3 dans un délai raisonnable plus court si, en raison de la nature de cette inexécution, le Cédant ou la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage; alors, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Partie instigatrice est susceptible de subir une perte ou un dommage, la Partie instigatrice pourra, sans autre avis à la Partie en défaut, prendre les mesures nécessaires pour remédier à l'inexécution reprochée et, sans restreindre les droits et recours de la Partie instigatrice, la Partie en défaut devra assumer tous les frais engagés par la Partie instigatrice pour remédier à cette inexécution.

4.6 **Ouvrages et installations**

La Ville demeurera propriétaire des ouvrages et installations faits à l'intérieur des limites de l'Assiette. En cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, la Ville devra enlever les ouvrages et installations à ses frais et remettre les lieux en état.

4.7 **Rachat**

La servitude de passage ne pourra être rachetée par le propriétaire du fonds servant avant l'expiration d'un délai de trente (30) ans à compter de la date de signature de l'acte de servitude.

5. PRIX

Les droits consentis par le Cédant aux termes des présentes le seront sans contrepartie financière, mais en considération des avantages que le Cédant, la Ville et le public en général en retirent.

6. VÉRIFICATIONS DILIGENTES PAR LA VILLE

6.1 Titres

Le Cédant devra être propriétaire de l'Immeuble Cédant et fournir à la Ville une bonne, valable et exécutoire servitude, libre de tous droits réels et autres charges. Advenant le cas où il existe des droits réels ou autres charges, le Cédant devra faire les démarches requises auprès des tiers concernés afin qu'ils fournissent un consentement écrit pour en accepter les termes.

6.1.1 Servitudes

En date des présentes, le Cédant déclare que les servitudes et charges suivantes

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

affectent ledit Immeuble, dont notamment :

A) Lots 6 252 902, 6 242 903 et 6 281 120 :

Ces lots bénéficient d'une servitude exclusive de passage sur le lot 6 304 572 (anciennement 6 101 620) aux termes d'un acte de servitude sous seing privé publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 23 561 323.

B) Lot 6 242 903 :

i) Une servitude permettant la construction et l'exploitation d'un système de conduits souterrains, incluant un droit de passage accessoire, en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 18 356 126;

ii) Une servitude pour des lignes souterraines de distribution d'énergie électrique en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 5 150 155;

iii) Une servitude d'utilités publiques en faveur d'Hydro-Québec créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 965 996;

iv) Une servitude pour des lignes de chemin de fer en faveur de Canadian National Railway Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 583 347.

C) Lots 6 241 954, 6 241 955, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 118 et 6 281 120 :

Ces lots bénéficient d'une servitude obligeant le propriétaire du lot 3 192 136 (anciennement le lot 3 187 134) à camoufler les quais de chargement et les portes de service aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 10 987 876.

D) Lots 6 241 960, 6 241 961 et 6 242 903 :

i) Une servitude pour des lignes de chemin de fer en faveur de Canadian National Railway Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 1 660 797;

ii) Une servitude de passage pour conduites de pétrole en faveur de Trans-Northern Pipe Line Company, aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 975 678.

6.1.2 Autres droits

Le Cédant déclare avoir conclu un bail, daté du 24 septembre 2012, avec la société en commandite Fer & Métaux Américains S.E.C (Locataire) pour la location temporaire d'un espace de stationnement de 1780 mètres carrés; ladite location s'exerçant sur une partie du lot 3 087 135 (aujourd'hui affectant les lots 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 281 119), comme plus amplement montré au plan en Annexe E.

Suivant les termes dudit bail, celui-ci peut être résilié par le Cédant par l'envoi d'un avis de cent quatre-vingts (180) jours de son intention au locataire, le tout à la

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

satisfaction de la Ville.

En plus de ce qui est précédemment déclaré par le Cédant, la Ville aura un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de la signature des présentes par toutes les parties pour procéder, à ses frais, à l'examen des titres de l'Immeuble Cédant. Si dans ce délai, la Ville avise par écrit le Cédant qu'un ou des vices de titres affectent l'Immeuble Cédant, le Cédant aura, dès la réception de l'avis, quinze (15) jours pour aviser la Ville que le Cédant entend exercer une des options suivantes :

- qu'elle considère qu'il n'y a pas de vice de titres ou qu'elle ne désire pas procéder à la correction des titres, et, en ces cas, la Ville devra, dans un délai de cinq (5) jours ouvrables depuis l'avis du Cédant, soit renoncer à quelque droit ou recours que ce soit pour vice de titres, soit retirer sa Promesse et dans ce cas, les parties seront dès lors quittes de tout recours et libérées de toute obligation; ou

- qu'elle fera corriger le ou les vice(s) de titres le ou avant la date de signature de l'acte de servitude.

6.2 Étude des caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Immeuble Cédant

Dans un délai de cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date de la signature de la présente Convention par les Parties, la Ville pourra faire effectuer, si elle le juge à propos, des forages et prélèvements nécessaires sur l'Immeuble Cédant, à ses frais et sous son entière responsabilité, afin de pouvoir obtenir une étude sur les caractéristiques géotechniques et environnementales des sols de l'Assiette. Les résultats de cette étude devant être conformes avec la politique du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour une utilisation à des fins de parc, soit un critère B-C.

Si les résultats de telles études démontrent qu'il y a une incompatibilité entre la qualité des sols et l'usage projeté de l'Assiette, la Ville se réserve un délai additionnel de dix (10) jours suivant l'expiration du délai de cent quatre-vingts (180) jours prévu ci-dessus pour aviser le Cédant, par écrit, de sa décision de se retirer de sa demande sans encourir du Cédant quelque recours que ce soit. De plus, la Ville aura l'obligation de remettre l'Immeuble Cédant dans son en état initial.

7. DESCRIPTION TECHNIQUE

Aucune description technique ne sera fournie.

8. ACTE DE SERVITUDE

L'acte de servitude sera rédigé par le notaire choisi par la Ville et reçu devant lui. Une copie dudit acte devra être transmise au préalable au Cédant pour révision et commentaires. Les frais et honoraires relatifs à la préparation de l'acte de servitude, de son inscription au registre foncier et des copies pour toutes les Parties seront à la charge exclusive de la Ville et à l'entière exonération du Cédant. Chacune des Parties demeure toutefois responsable du paiement des frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques et autres professionnels.

Cet acte devra comporter les termes et conditions prévus aux présentes et être complété au besoin par les clauses usuelles pour ce type de transaction.

Si le Cédant fait défaut de signer l'acte de servitude dans les trente (30) jours suivant un avis envoyé au Cédant par le Représentant de la Ville à l'effet que toutes les autorisations municipales requises ont été données, pourvu que la Ville ne soit pas elle-même en défaut, la Ville pourra, à son choix, soit donner au Cédant un délai

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

supplémentaire pour s'exécuter soit considérer la présente convention de servitude nulle et de nul effet, sans possibilité de recours ni indemnité pour le Cédant ou la Ville, soit exercer tout recours judiciaire en passation de titre et/ou en dommages et intérêts contre le Cédant.

9. CESSION DE DROITS

Si le Cédant désire vendre l'Immeuble Cédant, eu égard à tout ou partie de l'Assiette, avant la signature et la publication de l'acte de servitude, il s'oblige à informer tout acquéreur éventuel de l'existence de la présente convention afin que ce nouvel acquéreur en respecte les termes et conditions et que l'acte de transfert prévoit le respect des obligations du Cédant prévues aux présentes par le nouvel acquéreur. De plus, le Cédant s'engage également à informer le Représentant de la Ville de toute modification des droits qu'il détient dans l'Immeuble Cédant.

La Ville pourra céder, transporter ou autrement aliéner les droits qui lui sont consentis en vertu de la présente Convention avant la signature et la publication de l'acte de servitude, la Ville devra toutefois obtenir l'engagement irrévocable écrit de l'acquéreur/cessionnaire en faveur du Cédant/propriétaire de l'Assiette, préalablement à telle cession, transfert ou vente ou aux termes de telle cession, transfert ou vente de respecter les modalités des présentes, le tout sans novation ni dérogation.

10. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Le Cédant reconnaît que le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (le « **Règlement** ») s'applique à l'acte résultant de la présente convention, sous réserve des adaptations nécessaires. À cet égard, le Cédant déclare et atteste solennellement :

10.1 Qu'il a pris connaissance du Règlement;

10.2 Qu'il comprend les termes et la portée du Règlement;

10.3 Que si des communications d'influence ont eu lieu à l'occasion de la soumission de la présente convention, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, au code de déontologie des lobbyistes et aux avis du commissaire au lobbyisme.

11. ATTESTATIONS

Les Parties font les déclarations suivantes et s'en portent garantes :

11.1 Elles sont des personnes morales résidentes canadiennes au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ., c. I-3);

11.2 Les délais mentionnés dans la présente Convention sont de rigueur et sont calculés de la façon suivante :

11.2.1 Le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

11.2.2 Lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le jour du dernier mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

11.2.3 Le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

12. ENTENTE COMPLÈTE

La présente Convention constitue l'entente complète entre les Parties quant à son objet jusqu'au moment où l'Acte de servitude aura été dûment signé par les Parties, auquel cas l'Acte de servitude constituera alors l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente Convention.

13. VALIDITÉ DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention, une fois signée par les Parties, constitue un engagement bilatéral et irrévocable des Parties jusqu'au 31 décembre 2025. Si le défaut de signer l'acte de servitude est causé par le Cédant, la présente convention demeurera valide et exécutoire jusqu'à la signature de l'acte de servitude, la Ville conservant tous ses droits et recours dans un tel cas, le tout conformément à l'article 8 ci-dessus.

14. DÉBUT DES TRAVAUX ET PERMISSION D'ACCÈS

Dans le cadre de la réalisation du projet de la Ville qui fait l'objet de la présente Convention, la Ville désire pouvoir commencer l'aménagement du passage, et ce, avant la signature et la publication de l'acte de servitude.

Compte tenu de ce qui précède, le Cédant autorise la Ville ainsi que les entrepreneurs mandatés par cette dernière à occuper l'Assiette et à effectuer les travaux requis sur l'Assiette, et ce, à compter de la date de signature de la présente Convention par les Parties.

La Ville informera le Cédant, au moins trente (30) jours ouvrables à l'avance de la date du début des travaux ainsi que la durée de ceux-ci, et au moins deux jours ouvrables à l'avance de tous changements d'échéancier qui pourrait survenir par la suite, collaborera avec le Cédant et prendra toutes les mesures raisonnables nécessaires afin que ces travaux nuisent le moins possible au Cédant.

15. AVIS

Si un avis, une demande, un accord ou un consentement est exigé ou peut être donné en vertu des présentes, il doit être effectué par écrit et livré en personne ou expédié par poste certifiée, service de messagerie ou par courriel, comme suit :

Si l'avis est destiné au Cédant :

VILLE DE MONTRÉAL-EST
À l'attention de Nicolas Dziasko
11370, rue Notre-Dame, 4e étage
Montréal-Est (Québec) H1B 2W6
nicolas.dziasko@montreal-est.ca

Si l'avis est destiné à la Ville :

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

VILLE DE MONTRÉAL
Francine Fortin
Directrice du Service de la stratégie immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514 501-3390
Courriel : immeubles.transactions@montreal.ca

Tout avis ou autre document est réputé donné et reçu le jour de sa livraison en mains propres ou, s'il est expédié par la poste, deux (2) jours suivant la date de la mise à la poste, ou, s'il est transmis par courriel, il sera considéré comme reçu le jour et l'heure de sa transmission. Le Cédant et la Ville peuvent, en remettant un avis écrit à l'autre partie, indiquer une autre adresse ou un autre courriel auxquels les avis peuvent être transmis.

16. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente Convention.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

17. <u>EXEMPLAIRES</u>

La présente Convention peut être signée en plusieurs exemplaires distincts qui, individuellement, constitue un original mais qui, collectivement, constituent un seul et même document. Chaque exemplaire ainsi signé peut être numérisé et transmis par courriel et cet exemplaire ainsi transmis a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal-Est, le _____

MONTRÉAL-EST

_____
Par : Nicolas Dziasko, directeur aménagement du territoire
et du développement économique

À Montréal, le _____

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le _____e jour de _____ 2023 (Résolution _____).

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : _____, _____

N/Réf. : 31H12-005-4370-01 / Mandat 22-0174-T

Annexes faisant partie intégrante de la présente Convention :

- Annexe A : Résolution du Cédant autorisant la signature de la présente Convention
- Annexe B : Résolution de la Ville de Montréal
- Annexe C : Plan montrant l'Immeuble Cédant et l'Assiette
- Annexe D : Description des aménagements à être réalisé
- Annexe E : Espace de stationnement avec AIM protégé par bail

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ANNEXE A

RÉSOLUTION DU CÉDANT

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ANNEXE B

RÉSOLUTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ANNEXE C

PLAN MONTRANT L'IMMEUBLE CÉDANT ET L'ASSIETTE

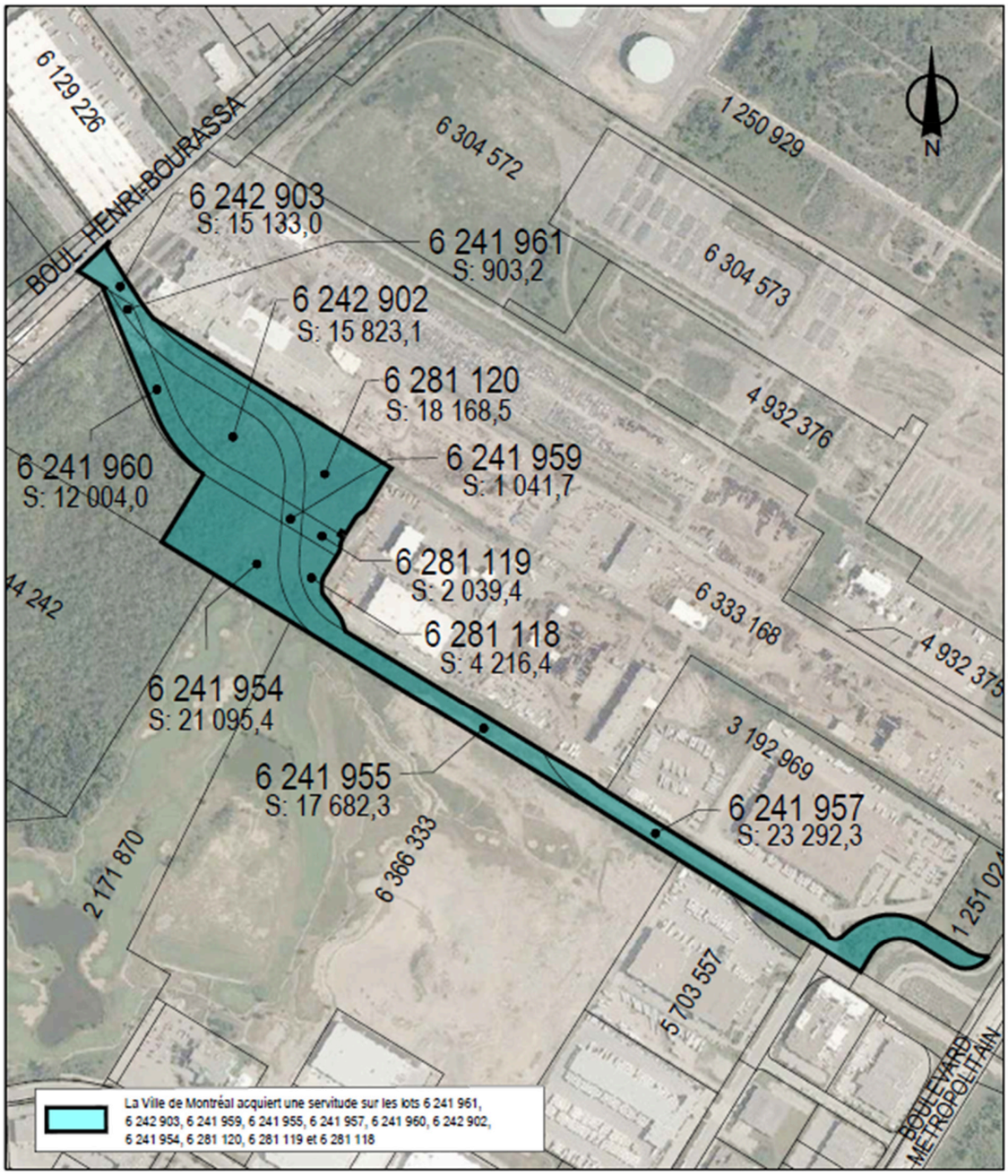

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Tracé approximatif du Corridor vert de l'Est

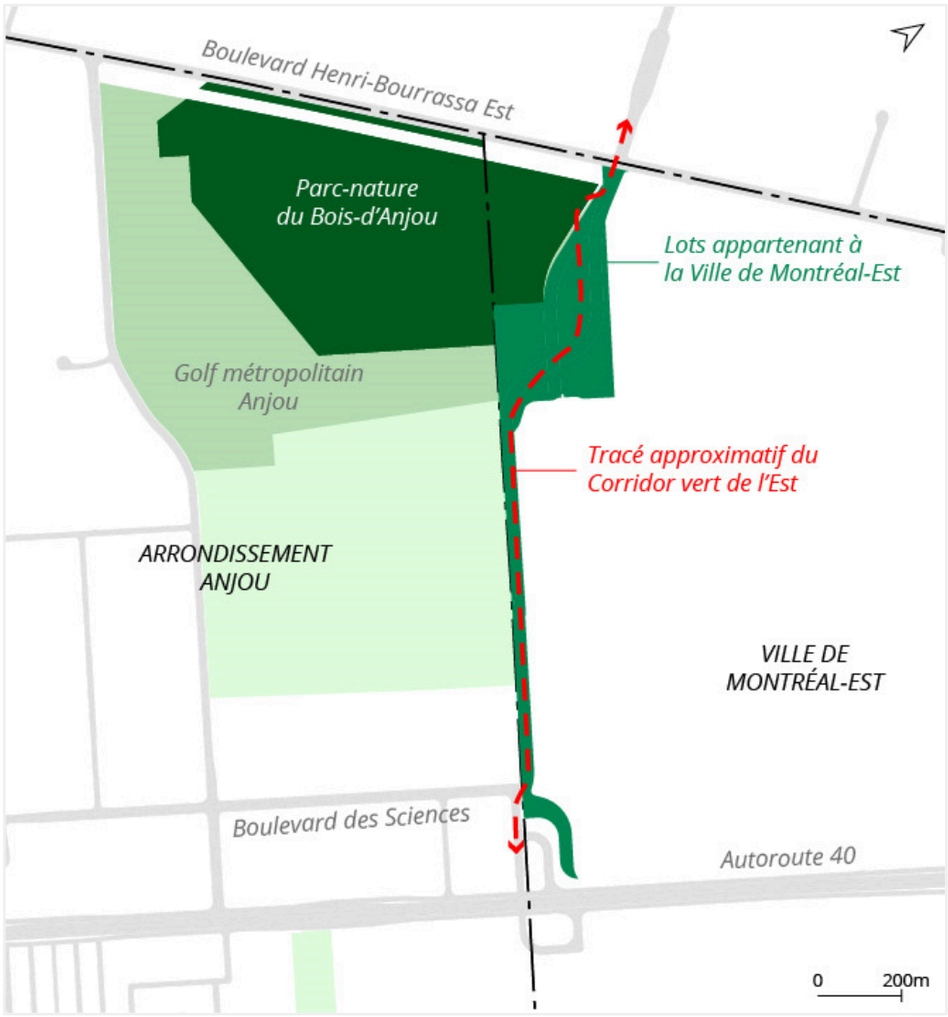

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ANNEXE D

Coupes type et images d'ambiance recherchée

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

ANNEXE E

Espace de stationnement avec AIM protégé par bail

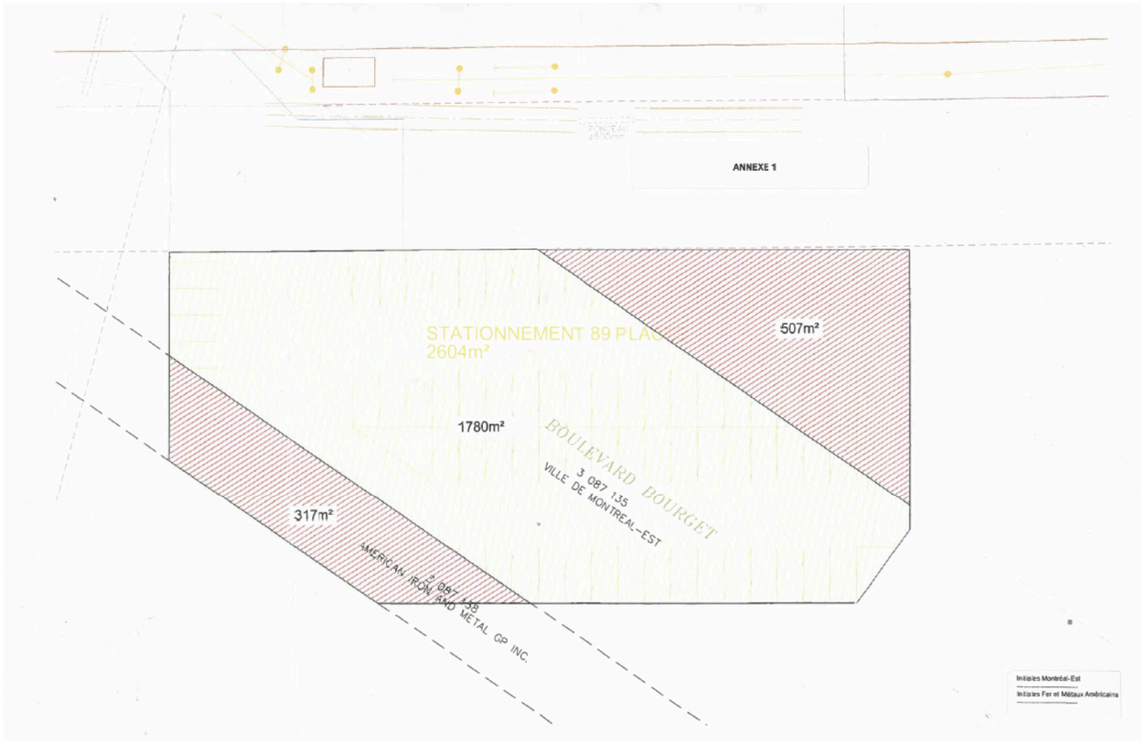

INITIALES DU CÉDANT	INITIALES DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1238475006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier maximal de 3 920 000 $ à Mondiaux Montréal 2026 dans le cadre du budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal du 20 au 27 septembre 2026;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le SGPMRS en 2024;
4. d'autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du SGPMRS, à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026;
5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire et l'ajustement requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-20 17:07

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238475006**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Compétence d'agglomération :	Aide à l'élite sportive et événements sportifs d'envergure
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 février 2020, l'organisme à but non lucratif responsable de l'organisation des Grands prix cyclistes de Québec et de Montréal, Événement GPCQM, a approché la Ville afin de connaître l'intérêt de celle-ci dans l'accueil des Championnats du monde de cyclisme sur Route UCI 2026 (Championnats). La Ville, étant en démarchage pour l'accueil de la Coupe du monde FIFA 2026, elle a répondu défavorablement à la demande de ce dernier.
Le 26 janvier 2021, à la suite de l'annonce du retrait du soutien financier du gouvernement provincial pour l'accueil de matchs de la Coupe du monde FIFA 2026, Événement GPCQM a relancé la Ville de Montréal pour un appui à la candidature de l'événement.

Le 30 avril 2021, la Ville de Montréal a acheminé à Événements GPCQM une lettre afin de soutenir la candidature de Montréal pour l'accueil de ces Championnats.

Demande de soutien financier de l'Organisme et accord de principe

- Le 29 juillet 2021, Événement GPCQM a envoyé à la Ville une demande de soutien financier pour l'accueil des Championnats à Montréal en 2026 à la hauteur de 5 000

000 $ en argent et 4 000 000 $ en biens et services;
- Le 9 février 2022, la Ville de Montréal a donné un accord de principe par lequel elle a officialisé son intérêt à accueillir ces Championnats en 2026 et sa volonté d'y consentir un soutien financier maximal de 3 920 000 $, ainsi qu'un soutien en biens et services à définir ultérieurement;
- Le 22 septembre 2022, la Ville de Montréal a été informée par l'Union Cycliste Internationale (UCI) du fait que les Championnats auront lieu à Montréal en 2026
- Mondiaux Montréal 2026 est l'organisme spécifiquement créé pour l'organisation des Championnats de 2026 à Montréal et donc l'organisme à qui est consentie la contribution financière faisant l'objet de la convention visée par le présent dossier décisionnel.

Le présent sommaire décisionnel vise à approuver une convention de contribution financière d'une somme maximale de 3 920 000 $ pour la période 2024-2026 à être versée par la Ville de Montréal à Mondiaux Montréal 2026.

Les parcours de l'événement étant toujours à confirmer, il est prévu que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) propose une deuxième convention avec Mondiaux Montréal 2026 ayant pour objet une contribution en biens et services qui fera l'objet d'un second sommaire décisionnel en 2024. Avec les données connues à ce jour, l'estimation préliminaire pour la valeur des biens et services est de 9 800 000 $ incluant un ajustement non récurrent à la base budgétaire des différents services concernés de 4 200 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 0192 - 9 février 2022
Donner un accord de principe par lequel la Ville de Montréal s'engage à consentir un soutien financier d'une valeur maximale de 3 920 000 $ pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 à Montréal, et ce conditionnellement : 1) au soutien financier des autres bailleurs de fonds publics 2) à la présentation d'un plan legs qui devra être établi avec la communauté sportive 3) à la présentation d'un budget par le promoteur à la satisfaction par l'ensemble des bailleurs de fonds. - Mandater le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports à préparer une convention de contribution financière entre la Ville et Événements GPCQM conditionnellement à l'obtention de l'événement.

CG16 0634 - 24 novembre 2016
Adopter la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs

DESCRIPTION

La Ville de Montréal a adopté en 2016 la Stratégie montréalaise en événements sportifs (Stratégie) qui vise à positionner Montréal comme destination sportive par excellence au Canada et dans le monde. L'accueil des Championnats du monde de cyclisme sur route 2026 s'inscrit dans cette stratégie. Il permettrait notamment de rencontrer la cible des événements internationaux unisports fédérés de grande envergure.
L'événement se déroulerait du 20 au 27 septembre 2026 (8 jours) et serait un des plus importants événements sportifs à Montréal depuis les Jeux olympiques de 1976. Les 13 épreuves présentées permettraient de voir à l'œuvre plus de 1000 athlètes, hommes et femmes, en plus d'accueillir plus de 5 000 membres d'équipes, officiels, employé(e)s de l'UCI et invités provenant de plus de 75 pays.

La ville hôte recevrait également le congrès annuel de l'UCI qui regroupe plusieurs centaines de dignitaires.

En acceptant d'accueillir cet événement de très grande envergure et en ayant également

fait preuve d'un engagement exceptionnel en faveur du vélo pour tous, la Ville s'est également vu octroyer, en 2023, la prestigieuse mention *UCI Bike City Label.*

La Ville soutient déjà financièrement et en biens et services les Grands prix cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM) depuis sa première édition en 2010. Le GPCQM aurait aussi lieu en 2026, créant un engouement supplémentaire autour de la discipline.

Il est important de préciser que la convention (article 8) prévoit une possibilité, pour chaque partie, d'y mettre fin unilatéralement en tout temps, les parties devant agir de bonne foi. Dans un tel cas, l'organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de toute somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du responsable de la Ville. À cet effet, l'organisme est tenu, dès réception de l'avis de résiliation de la Ville, de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'organisme cesse de lui être due. Toute somme n'ayant pas servie au paiement de dépenses admissibles (telles que détaillées en annexe de la convention) doit également être remboursée.

JUSTIFICATION

Le présent dossier recommande un soutien financier maximal de 3 920 000 $ pour la période 2024-2026. Ce soutien est justifié par l'analyse des cinq principes d'investissement de la Stratégie.

Potentiel de succès assuré
En collaboration avec Cyclisme Canada et la Fédération des sports cyclistes du Québec, le comité organisateur, qui a organisé et livré avec succès 12 éditions des GPCQM, a une expertise démontrée dans l'organisation d'événements sportifs reconnus à travers le monde.

Retombées économiques inégalées
Selon le promoteur, la ville de Richmond et ses alentours (États-Unis) ont récolté plus de 200 M$ en retombées économiques en 2015. La Ville de Montréal pourrait s'attendre à des retombées économiques de l'ordre de plus de 75 M$ en 2026. L'événement a accueilli en moyenne près de 200 000 visiteurs lors des 3 dernières éditions.

Retombées sociales et sportives remarquables
Les Montréalaises et Montréalais pourront assister gratuitement à un événement regroupant les meilleurs cyclistes internationaux. Certains athlètes pourraient inspirer jeunes et moins jeunes à découvrir cette discipline et pratiquer davantage le vélo.

Rayonnement exceptionnel
Rarement tenue à l'extérieur de l'Europe, la télédiffusion et la diffusion des images de l'événement, permettrait de faire la promotion de Montréal comme ville sportive par excellence à travers le monde. L'événement sera télédiffusé dans 150 pays et il est estimé que 200 millions de téléspectateur(trice)s seront au rendez-vous. Plus de 800 médias provenant du monde entier sont également attendus lors de la compétition.

Infrastructures montréalaises mises en valeur
Aucune nouvelle infrastructure ou rénovation majeure n'est à prévoir. L'événement se déroulerait sur le domaine public et permettrait de voir certains des endroits les plus emblématiques de Montréal. La coordination des travaux de réfections de rues ou tronçons du parcours sera effectuée par la Division festivals et événements du Service de la Culture.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce dossier, soit 3 920 000 $, sera financé en 2024 par le budget des contingences de la Ville pour 750 000 $ et par la base budgétaire du SGPMRS pour 750 000 $, ainsi que par un ajustement non récurrent de la base budgétaire du SGPMRS de 1 200

000 $ en 2025 et 1 220 000 $ en 2026.
La répartition des montants est la suivante, le tout étant versé conformément aux termes et conditions de la convention, notamment suivant la remise de la reddition de compte qui y est prévue :

- 1 500 000 $ en 2024;
- 1 200 000 $ en 2025;
- 828 000 $ en 2026;
- 392 000 $ après l'événement qui aura lieu en 2026.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne un événement sportif d'envergure internationale, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi 22 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant l'agglomération de Montréal)* .

Considérant que les parcours ne sont toujours pas confirmés, une deuxième convention ayant pour objet une contribution en biens et services de la Ville de Montréal à Mondiaux Montréal 2026 sera négociée. Il est souhaité que cette convention fasse l'objet d'un second sommaire décisionnel en 2024. Le soutien en biens et services est évalué à 9,8 M$. De cette somme, 4,2 M$ servirait à couvrir les frais liés aux services du SPVM, la gestion de la circulation et autres services offerts par la Ville. Pour ce faire, les budgets de fonctionnement des services impliqués devront être ajustés de façon non récurrente pour 2026. Les entraves, permis d'occupation du domaine public, la perte de revenus des parcomètres, les coûts de remorquage et le prêt et livraison d'équipements Ville sont estimés à 5,6 M$.

La Ville de Montréal privilégie les événements dont les montages financiers prévisionnels comprennent des contributions (argent, biens et services) des instances publiques et parapubliques significatives.

Budget ajusté par le SGPMRS pour les Championnats du monde Route UCI 2026 (en date de septembre 2023)	**$**	**Confirmé**	**% du budget de l'événement**	**% du soutien des bailleurs de fonds**
Bailleurs de fonds publics	**24 596 750 $**		**82,1%**	**100%**
Gouvernement du Québec (MEQ et TQ)	5 500 000 $	Oui	18,3%	22,4%
Gouvernement du Québec (FIRM)	1 500 000 $	Oui	5%	6,1%
Gouvernement du Canada (DEC)	3 200 000 $	Oui	10,7%	13%
Gouvernement du Canada (SC)	9 800 000 $	Oui	32,7%	39,8%
Ville de Montréal (excluant les biens et services)	3 920 000 $	Non	13,1%	15,9%
Tourisme Montréal	676 750 $	Oui	2,3%	2,8%
Revenus autonomes (incluant des biens et services)	5 394 254 $			
Total des revenus	**29 991 004 $**			

MONTRÉAL 2030

Source de fierté collective, les événements sportifs favorisent le développement de la pratique sportive, de l'essor d'une élite sportive et du maintien de l'expertise spécialisée en sport. Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports incite les promoteurs à organiser des événements écoresponsables, inclusifs et dont les legs et retombées sont

concrets.

Suivant le plan stratégique de la Ville de Montréal, Montréal 2030, le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes :

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le présent dossier est accepté, Mondiaux 2026 pourra maintenir une saine gestion de ses finances et continuer à planifier l'événement. Cependant, s'il est retardé ou refusé, l'événement dans sa forme actuelle pourra être compromis et avoir de sérieuses conséquences financières sur l'Organisme considérant les sommes importantes déjà engagées par celui-ci. Ces deux derniers scénarios risqueraient également de nuire à la réputation de Montréal comme ville d'événements sportifs majeurs et de compromettre l'atteinte des cibles de la Stratégie montréalaise en matière d'événements sportifs.
Concernant l'impact sur le domaine public, les trajets des courses impliqueront des fermetures de rues du 20 au 27 septembre 2026. Afin de minimiser l'impact sur les résidents du secteur et les visiteurs, un plan de déviation de la circulation sera communiqué avant la tenue de l'événement. Ce plan et sa mise en œuvre seront supervisés par la Division Festivals et Événements du Service de la Culture et opérés par une firme externe spécialisée, au choix et aux frais du promoteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2024 à 2026 - Planification de l'événement
20 au 27 septembre 2026 - Championnats du monde sur Route UCI 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Bianelle LEGROS, Service de la culture
Domenico ZAMBITO, Service du greffe

Lecture :

Suzana CARREIRA CARVALHO, 9 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

François-Olivier LANCTÔT
conseiller(ere) en planification

Tél : 5148721617
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-11

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : 5148724720
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christine LAGADEC
c/d orientations evenements equipements pratique sportive
Tél :
Approuvé le : 2023-12-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-12-20

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238475006
Unité administrative responsable : Service des grands Parc, du Mont-Royal et des sports, Direction des sports, Division des sports de l'activité physique
Projet : Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2023 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service, à hauteur de 750 000 $ pour l'exercice 2024, à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #4 | Développer une économie plus verte et inclusive
Priorité #5 | Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
Priorité #20 | Accroître l'attrait, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #4 et #5 : le promoteur va déployer plusieurs initiatives afin de réduire son empreinte écologie et inclure des catégories de personnes sous représentées de la société.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 29 juillet 2021,

Madame Valérie Plante,
Mairesse de Montréal

Monsieur Luc Denis, Directeur
Direction des Sports, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Objet : Demande de confirmation de soutien financier pour le projet d'accueil des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI en 2026

Dans le cadre du dépôt de la candidature de la ville de Montréal pour l'obtention des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI de 2026, qui a été fait avec la collaboration de la ville de Montréal, Événements GPCQM sollicite ainsi une confirmation d'une contribution de la Ville de Montréal au montant de neuf millions de dollars (9 000 000 $) pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI en 2026. Le ratio estimé aujourd'hui entre la contribution financière pour la réalisation de l'événement et celle en service se situe à 5 M$ en argent et 4M$ en biens et services.

Les besoins en décaissement de la contribution financière seraient répartis idéalement sur quatre ans. Deux cent mille dollars (200 000 $) en 2023, six cent mille dollars (600 000 $) en 2024, un million deux cent mille dollars (1 200 000 $) en 2025 et trois millions de dollars (3 000 000 $) en 2026.

Cette confirmation essentielle permettra à notre organisation de continuer à rencontrer les exigences de la fédération internationale (UCI) et ainsi de poursuivre le processus de candidature. Une demande d'aide financière a également été présentée aux deux autres paliers de gouvernement, soit le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Il est essentiel de démontrer à l'UCI par écrit et au plus tard le 10 septembre prochain la volonté d'engagement financier de nos partenaires publics. De ne pouvoir faire cette démonstration à la hauteur de leurs attentes, met en péril notre candidature.

Les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route

Lorsqu'on considère les plus grands événements sportifs de la planète comme les Jeux olympiques, la Coupe du Monde de la FIFA, les Championnats du Monde d'athlétisme et le Tour de France, on peut affirmer que les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route sont certainement dans le palmarès des dix événements sportifs internationaux les plus importants, tant par leur rayonnement qu'ils apportent à la ville hôtesse que pour les retombées économiques qu'ils génèrent. Année après année, les villes européennes démontrent avec enthousiasme leur intérêt à recevoir cette prestigieuse compétition. Rarement tenus à l'extérieur de l'Europe, la présentation de ces Championnats à Montréal représente une occasion exceptionnelle pour la ville d'accueillir un événement international avec des retombées de cette envergure ainsi qu'une visibilité exceptionnelle via sa couverture télévisuelle très étendue. De concert avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes, le comité organisateur, dont l'expertise est mondialement reconnue, réalisera ce projet avec une approche rassembleuse, tant du point de vue sportif que politique, afin que tous ses partenaires profitent du succès de l'événement !

Retombées économiques:

Un spectacle gratuit en plein cœur de Montréal. Nous fêterons les 50 ans des JO de Montréal 1976 en 2026. 8 jours de compétitions vers la mi/fin septembre 2026*, 11 épreuves distinctes de contre-la-montre et de course sur route, plus de 1 000 athlètes, hommes et femmes, des juniors à l'élite ! 5 000 membres d'équipe, officiels, personnel de l'UCI et invités. Plus de 75 pays représentés. En fonction des chiffres des 3 derniers Mondiaux, nous prévoyons environ 200 000 spectateurs uniques et une foule totale d'environ 700 000 spectateurs pour la durée totale des événements. Plus de 800 médias, une télédiffusion dans 150 pays pendant plus d'une semaine, bref 250 millions de téléspectateurs qui pourront admirer les principaux attraits de la ville et de ses environs. Sans oublier la tenue du congrès annuel de l'UCI (plus de 400 personnes).

Retombées économiques (suite):

Les dépenses touristiques qui découleront de la tenue de l'événement sont estimées à 87,5 M$. (source: RCGT) Les retombées totales d'activités économiques prévues dans la province sont évaluées à 174M$ (source: Tourisme Sportif Canada) 1 346 emplois créés ou soutenus (source: RCGT)

Prochaines étapes:

Recevoir le plus rapidement possible les lettres d'appui financier des partenaires publics et les acheminer à l'UCI afin de compléter notre dossier de candidature. L'échéance est passée. Nous disposons actuellement d'un sursis. Il est impératif de recevoir cette lettre d'appui de la ville de Montréal le plus rapidement possible. Lire dans le pire des cas immédiatement après le conseil exécutif prévu le 9 septembre prochain. Soit au plus tard dans la journée du 10 septembre. J'ai déjà en main celle du fédéral. Je m'attends à recevoir celle du provincial en août.

L'annonce du pays hôte pour les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route 2026 se fera en Belgique le 24 septembre prochain. L'UCI a déjà démarré son processus d'évaluation et de réflexion et considère la Canada comme pays hôte à très fort potentiel.

S'en suivra le début des démarches avec les intervenants montréalais et les deux paliers gouvernementaux ainsi que tous les autres partenaires impliqués dans la planification de l'événement dès l'automne 2021. Soit immédiatement après l'annonce.

En conclusion,

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur l'appui de la ville de Montréal pour ce projet. Les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route 2026 représentent une immense opportunité pour nous tous.

En espérant recevoir votre lettre d'appui financier d'ici le 10 septembre prochain, nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Sportivement vôtre,

Sébastien Arsenault
Président

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL
#GPCQM GPCQM.CA

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

UCI WORLD TOUR

LONGUEUIL, le 17 octobre 2023

Monsieur Luc Denis
Direction des Sports, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

OBJET : Changement d'Organisation - Championnats du Monde sur Route UCI 2026

Bonjour,

Le 29 juillet 2021, Événements GPCQM déposait auprès de la ville de Montréal une demande de soutien financier pour les Championnats du Monde sur Route UCI 2026. Suite aux confirmations d'appui reçues pour le projet, un OBNL uniquement dédié à celui-ci a été créé soit ''Mondiaux Montréal 2026''. ''Mondiaux Montréal 2026'' est donc, depuis décembre 2021, l'OBNL qui a pour mission d'accueillir au Canada les Championnats du Monde sur Route UCI 2026 et à ce titre, agira comme l'Organisme dans la convention avec la ville de Montréal pour la tenue des Championnats du Monde sur Route UCI 2026.

Je tiens, une fois encore, à vous remercier pour votre apport à la réalisation de cet événement sportif d'envergure, 50 ans après la tenue des Jeux Olympiques à Montréal.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Sébastien ARSENAULT
Président-directeur général
ÉVÉNEMENTS GPCQM

UNION CYCLISTE INTERNATIONALE

Candidature
Championnats du Monde Cyclisme sur route
Montréal 2026

UNE OPPORTUNITÉ UNIQUE À SAISIR

Lorsqu'on considère les plus grands événements sportifs de la planète comme les Jeux Olympiques, la Coupe du Monde de la FIFA, les Championnats du Monde d'athlétisme et le Tour de France, on peut affirmer que les Championnats du Monde de cyclisme sur route sont certainement dans le palmarès des dix événements sportifs les plus importants de la planète, tant par leur rayonnement qu'ils apportent à la ville hôtesse que pour les retombées économiques qu'ils génèrent. Parmi ces manifestations sportives, outre le Tour de France, les Championnats du Monde de cyclisme sur route sont un des seuls événements à être tenu annuellement. Le cyclisme sur route est le fer de lance pour l'ensemble des sports cyclistes au niveau international.

Année après année, les villes européennes démontrent avec enthousiasme leur intérêt à recevoir cette prestigieuse compétition. Rarement tenus à l'extérieur de l'Europe, la présentation de ces Championnats à Montréal représente une occasion exceptionnelle pour la ville d'accueillir un événement international avec des retombées de cette envergure ainsi qu'une visibilité exceptionnelle via sa couverture télévisuelle très étendue.

De concert avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes, le comité organisateur, dont l'expertise est mondialement reconnue, réalisera ce projet avec une approche rassembleuse, tant du point de vue sportif que politique, afin que tous ses partenaires profitent du succès de l'événement ! De plus, notre grande compétence en organisations d'événements sportifs jumelée à notre notre vaste expérience font en sorte de garantir un produit de très grande qualité et qui fera de ces Mondiaux la grande fierté de cette ville et de ses citoyens.

En résumé, la possibilité d'accueillir les Championnats du Monde de cyclisme sur route représente une opportunité en or pour la ville de Montréal et ses environs. Le retour sur investissement ainsi que le faible ratio de risque est tout simplement inégalé.

LES CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI

Une compétition sportive sans égale

- 8 jours de compétitions du 20 au 27 septembre 2026*
- 11 épreuves distinctes de contre-la-montre et de course sur route
- Plus de 1 000 athlètes, hommes et femmes, des juniors à l'élite !
- Plus de 75 pays représentés
- 5 000 membres d'équipes, officiels, personnel de l'UCI et invités

Un événement unique

- Spectacle gratuit en plein coeur de Montréal
- L'événement a été présenté moins de 10 fois à l'extérieur de l'Europe depuis sa création en 1921
- L'un des plus importants événements sportifs au Québec depuis les Jeux Olympiques de Montréal en 1976

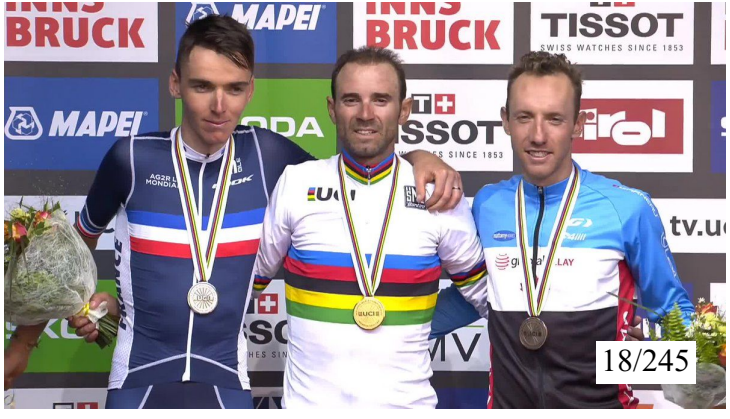

*Les dates exactes demeurent à déterminer.

LES CHAMPIONNATS DU MONDE ROUTE UCI

Une visibilité internationale pour la ville de Montréal

- Plus de 800 médias
- Télédiffusion dans 150 pays pendant plus d'une semaine
- 250 millions de téléspectateurs qui pourront admirer les principaux attraits de la ville et de ses environs
- Des milliers de visiteurs nationaux et internationaux

Un événement des temps modernes

- En plus de promouvoir la santé et les saines habitudes de vie, le cyclisme est symbole de la mobilité durable !
- Positionner la grande région de Montréal comme destination vélo et leader dans le développement du cyclisme en obtenant la prestigieuse UCI Bike City Label pour une durée de 4 ans.
- Poursuivre le développement des athlètes d'élite du Québec. Avec Hugo Houle, Antoine Duchesne, Guillaume Boivin et James Piccoli, les Québécois sont de plus en plus nombreux sur le circuit WorldTour.

LE COMITÉ ORGANISATEUR (C.O.)

- Une expertise reconnue dans le monde de l'événementiel sportif et du cyclisme sur route.
- Événements GPCQM est une des références mondiales en organisation d'épreuves cyclistes sur route de haut niveau. Depuis 10 ans, nous organisons les deux seules épreuves UCI WorldTour en Amérique soit les Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM).

Organisateur de l'année - Route
Cyclisme Canada, 2018

Finaliste du prix PRESTIGE - Événement sportif international de l'année
Alliance canadienne du tourisme sportif, 2019

Best organized race in UCI calendar!
Gorazd Stangelj, Head Sports Director
Team Bahrain - Merida - 2019

Superbe épreuve de top niveau mondial !
Vincent Lavenu, Directeur général
AG2R - La Mondiale - 2019

Événement international Route et piste de l'année
Fédération Québécoise des Sports Cyclistes, 2019

DEUX SEMAINES 100% VÉLO

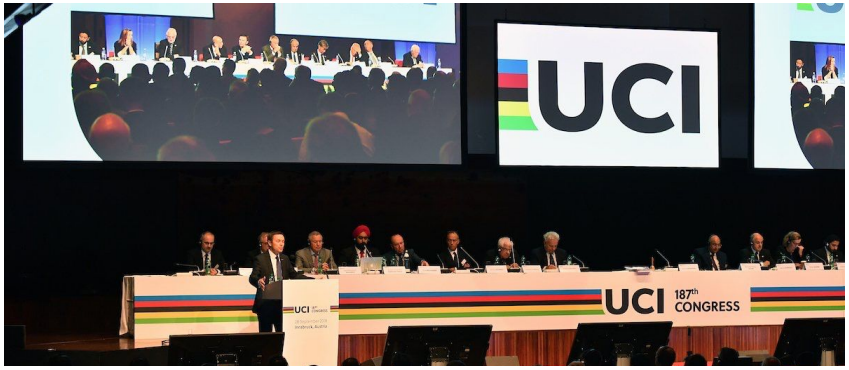

Accueil du Congrès mondial de l'UCI durant les Championnats du Monde

- Assemblée générale des membres de l'UCI qui est la plus haute instance décisionnelle de l'organisation.
- L'ensemble des Fédérations nationales est représenté par 45 délégués provenant de tous les continents. 400 personnes sont attendues pour le Congrès.
- Accueil de la Conférence UCI Junior; obligatoire pour les athlètes juniors qui participent aux épreuves (300 personnes).

Alignement stratégique avec les GPCQM

- Les Championnats du Monde se tiennent généralement une semaine après la tenue des GPCQM. Ainsi, plusieurs coureurs et personnels d'équipe seront déjà présents et demeureront à Montréal entre les deux épreuves.

Parcours proposé

Circuit routier

- Circuit utilisé lors des épreuves de course en ligne (24 au 27 septembre 2026)
- Circuit de 13,3 km avec un dénivelé de 213 m par tour.
- Ligne d'arrivée située au Parc Jeanne-Mance comme lors des GPCQM. Cependant, la configuration sera différente en raison des particularités des installations requises lors des Mondiaux.

Horaire de fermeture de rue

Bloc 1 - Contre-la-montre (19 au 23 septembre 2026)

Samedi 19 septembre
Entraînement contre-la-montre arrivée Av. du Parc 09:00 – 11:00
Événement de masse (à confirmer)

Dimanche 20 septembre
Contre-la-montre individuel Femmes Élites arrivée Av. du Parc 09:35 – 12:45
Contre-la-montre individuel Hommes Élites arrivée Av. du Parc 13:40 – 17:10

Lundi 21 septembre
Contre-la-montre individuel Hommes Moins de 23 ans arrivée Av. du Parc 13:20 – 17:10

Mardi 22 septembre
Contre-la-montre individuel Femmes Juniors arrivée Av. du Parc 09:30 – 11:15
Entraînement contre-la-montre par équipe-relais-mixte Av. du Parc 11:30 – 13:00
Contre-la-montre individuel Hommes Juniors arrivée Av. du Parc 13:20 – 17:10

Mercredi 23 septembre
Contre-la-montre par équipe-relais-mixte arrivée Av. du Parc 14:20 – 17:15

Horaire de fermeture de rue

Bloc 2 - Circuit router (24 au 27 septembre 2026)

Jeudi 24 septembre
Entraînement course en ligne sur le circuit de Montréal 09:30 – 12:30

Vendredi 25 septembre
Course en ligne Hommes juniors sur le circuit de Montréal 08:30 – 12:00
Course en ligne Hommes Moins de 23 ans sur le circuit de Montréal 13:00 – 17:20

Samedi 26 septembre
Course en ligne Femmes juniors sur le circuit de Montréal 08:00 – 10:00
Course en ligne Femmes Élites sur le circuit routier et de Montréal 12:00 – 16:50

Dimanche 27 septembre
Course en ligne Hommes Élites sur le circuit routier et sur le circuit de Montréal 10:15 – 17:00

Référence additionnelle

Pour tout renseignement complémentaire:

Mario Blain
Directeur des opérations
Événements GPCQM
mblain@gpcqm.ca

MONTRÉAL

2026 UCI Road World Championships

September 20 to 27, 2026

ÉVÉNEMENTS GPCQM

2026 UCI Road World Championships

PRESENTED BY

ÉVÉNEMENTS GPCQM

IN COLLABORATION WITH

SPORTS EVENTS / MONTRÉAL

Montréal

CYCLING CYCLISME CANADA

Québec

Canada

FQSC

BIDDING ORGANIZATION

Événements GPCQM,
organizer of the Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal

CONTACT PERSON

Sébastien Arsenault, Événements GPCQM

PROPOSED VENUES

Jeanne-Mance Park and Parc olympique

COMPETITION DATES

September 20 to 27, 2026

Crédits photos:
Tourisme Montréal, James Startt, Agence Maxime Juneau, Pétéphotographie, Pat Beaudry, Yves Perret, SWpix, Cyclisme Canada

MONTRÉAL
ranks at the top

Canada's #1 city for hosting sporting events
CANADIAN SPORT HOSTING INDEX (CSHI)
CANADIAN SPORT TOURISM ALLIANCE
2018, 2019 AND 2020

#1 city for hosting international events
1ST IN NORTH AMERICA ACCORDING TO THE INTERNATIONAL CONGRESS AND CONVENTION ASSOCIATION (ICCA) – 2018

1ST IN THE AMERICAS ACCORDING TO UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS (UIA) - 2018

#1 healthy city in North America
HEALTHY CITY INDEX
SPOTAHOME 2020

The new food capital of North America
TOWN & COUNTRY MAGAZINE – 2016

#1 best city for cycling in the Americas
GLOBAL BICYLCLE CITIES INDEX 2019

#1 reputable city in the Americas
REPUTATION INSTITUTE - CITY REPTRAK - 2018

One of the safest cities in the world
MONTRÉAL INTERNATIONAL.COM (2018)

North America's #1 city for students
QS BEST STUDENT CITIES – 2018

One of the world's leading festival & event destinations
WORLD TRAVEL AWARDS, 2017

Best city in America to live and work abroad in 2020
SOURCE: INTERNATIONS

Forbes #1 best budget travel destination
FORBES' 27 BEST BUDGET TRAVEL DESTINATIONS - 2018

Contents

Community support

8 Local organizing committee
12 Ville de Montréal
13 Tourisme Montréal
14 Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec
15 Ministère du Tourisme du Québec
16 Canadian Heritage
17 Economic Development and Official Languages
18 Cycling Canada
19 Parc olympique
20 Working with the community

Host city information

26 See you in Montréal in 2026
28 Sports in Montréal
32 Montréal the ultimate cycling city

Competition and venues

36 Major sports venues map
38 Parc Jeanne-Mance
44 Parc olympique
50 Other venue options
52 Proposed Race Schedule
54 Key Local Features
56 The courses
58 Time Trial
59 Road Race Final Circuit
60 Road Race South Shore Section

Accessibility, transportation & safety

64 Closer than you think
65 Connecting Montréal to the world
66 International Flights
70 United States Flights
72 Domestic Flights
74 Document requirements
76 Customs
78 Local taxes
80 Visiting Montréal
82 LOC transport plan
84 Safety and security plan highlights
85 Medical Facilities

Accommodation and indoor venues

88 Montréal accommodations
90 Your hotels are located right here
92 UCI official hotel
94 Fairmont The Queen Elizabeth
96 Montréal Marriott Château Champlain
98 Doubletree by Hilton Montréal
100 Le Centre Sheraton Montréal Hotel
102 Delta Hotels by Marriott Montréal
104 Non sport venues

Budget

126 Budget
134 Summary

Legacy

138 Legacy

Destination highlights

142 Your participants will love Montréal
144 Inclusion, safety and diversity at the forefront in Montréal
146 Sustainability and CSR
148 Summer highlights
152 Fall highlights

Interactive table of contents.

Click on this icon anywhere in the document to return to the table of contents.

Community support

GRAND
PRIX
CYCLISTE
MONTRÉA
TEAM Sunweb
Sunweb
DSM
RENSON
BMC
SWITZERLAND
VILLE DE
QUÉBE
QUÉBE
Mon

Local organizing committee

ÉVÉNEMENTS GPCQM

ÉVÉNEMENTS GPCQM

Événements GPCQM is the promoter behind the Grand Prix Cycliste de Québec and the Grand Prix Cycliste de Montréal, the only UCI WorldTour events held in the Americas since 2010, as well as several other events such as the Montréal Marathon. The organization's team members are all seasoned experts in their respective fields. They bring experience and knowledge to the table, along with creative flair, administrative acumen and overarching competence. These experts have successfully worked together on major events in Montréal for decades.

SÉBASTIEN ARSENAULT

Sébastien is the President and CEO of Événements GPCQM, as well as the co-founder of the Canadian WorldTour events. As a businessman, producer, director, designer and leader in the Québec television and media industry, his past experience also includes acting as President and CEO of Groupe Serdy, founder and owner of the Évasion and Zeste channels, the IDHD post-production studio and the Serdy Video production company, from 2004 to 2019.

This expertise, combined with his track record as a producer, helped pave the way for the extensive international coverage of WorldTour races, which are broadcasted in more than 130 countries. He has the DNA of a builder whose goal is to sustain and grow the group's event success. In 2020, he secured the rights to organize the Marathon Beneva de Montréal.

SERGE ARSENAULT

Serge is a visionary and pioneer of road cycling in the Americas. In the late 1980s, he launched the Grand Prix des Amériques, which at the time was the only UCI World Cup event on the American continents, and in 1999, the Tour Trans-Canada. In 2008, he obtained the first two UCI WorldTour licenses in the Americas. He is the founder of Serdy Video, where he has produced thousands of hours of sporting events for Canadian and European television stations, including the Lillehammer and Barcelona Olympic Games. Today, Serge Arsenault is involved in the organization’s key decisions, as a special advisor.

40 years of experience

Grand Prix des Amériques (1988-1992)

Road Cycling World Cup event held in Montréal

Tour Trans-Canada (1999)

A 10–stage professional cycling event

Marathon International de Montréal / Festival de la Santé (1979-2017)

Event creation and expansion into a participative event open to the entire population, promoting a healthy lifestyle and physical activity among the public. The event drew a record of 36,000 participants.

Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM) (since 2010)

The only UCI WorldTour races in the Americas.

Challenge Sprint Pro (2010–2014)

Created by the organizer, this spectacular, high-energy event is presented in successive waves of 4 riders over 1 km in Québec City.

Cycloquébécoises (2013–2014)

Large cyclosportives held during the GPCQM events, bringing together more than 2,000 participants on distances ranging from 90 to 160 km in Québec City and on Montréal's South Shore.

Critérium national de Montréal (since 2015)

Criterium open to men and women riders, in the Junior, Senior and Master categories, presented the day before the Grand Prix Cycliste de Montréal and held from its Start/Finish line. A key event in the organization's local cycling development strategy.

Marathon Beneva de Montréal

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

SPRINT CHALLENGE PRO

CYCLOS LA QUÉBÉCOISE LA MONTRÉALAISE

CRITÉRIUM NATIONAL MONTRÉAL

Canada
VILLE DE QUÉBEC
QUÉBECOR
Air transat

PROPULSÉ PAR

La mairesse
de Montréal

Le 30 avril 2021

Monsieur Sébastien Arsenault
Président-Directeur général
Événements GPCQM
sebastien.arsenault@gpcqm.ca

Objet : Championnats du monde de cyclisme sur route 2026

Monsieur le Président-Directeur général,

La Ville de Montréal est heureuse de vous informer de son intérêt pour la suite des démarches d'Événements GPCQM dans son processus de mise en candidature de Montréal pour la tenue des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2026.

Cet événement serait un moment phare pour la compétition athlétique à Montréal et au Canada, 50 ans après les Jeux olympiques de 1976.

Avec l'expérience que vous avez acquise dans l'organisation des Grands prix cyclistes de Québec et Montréal, la Ville est convaincue que vous saurez faire de cet événement un franc succès. Les retombées économiques, sociales, touristiques et médiatiques d'un tel événement seront certainement majeures pour toutes les Montréalaises et tous les Montréalais.

Le soutien offert par la Ville de Montréal à l'organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2026 sera déterminé ultérieurement et il sera conditionnel à l'appui financier des autres bailleurs de fonds et de nos instances. À cet effet, nous comptons faire valoir l'attrait de cet événement auprès de nos partenaires provincial et fédéral.

Enfin, un membre de la Direction des sports communiquera avec vous afin de vous informer des documents et des processus décisionnels requis pour l'analyse détaillée de votre demande.

Anticipant le plaisir d'accueillir l'événement en 2026, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, mes sincères salutations.

Valérie Plante

Hôtel de ville · 155, rue Notre-Dame Est · Montréal (Québec) · H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3101 Télécopieur: 514 872-7091 mairesse@montreal.ca

Tourisme Montréal

TOURISME / MONTRÉAL

Le 21 mai 2021

Monsieur Sébastien Arsenault
Président
ÉVÉNEMENTS GPCQM
719, rue de la Futaie
Boucherville, QC J4B OE4

Objet: Lettre d'appui pour les Championnats du Monde Route UCI 2026

Monsieur le Président,

C'est avec enthousiasme que j'ai appris l'intérêt de votre organisation et Cyclisme Canada d'obtenir les droits pour l'organisation des Championnats du Monde Route UCI 2026, événement phare du cyclisme mondial. L'accueil à Montréal de ce championnat de renom représenterait une occasion unique de faire rayonner notre ville sur l'échiquier international et de réitérer notre positionnement à titre de ville de grands événements.

L'héritage sportif de la métropole ne date pas d'hier. Hôte des Jeux Olympique d'été en 1976, Montréal est reconnue mondialement comme une ville sportive, en plus de se positionner avantageusement parmi les plus grandes villes cyclistes. En effet, on compte sur l'île plus d'un million de cyclistes, un réseau cyclable qui s'étend sur plus de 800km, et une augmentation moyenne de 15% par année des déplacements à vélo. Fière de sa tradition en événements de cyclisme sur route et du succès annuel du prestigieux *Grand Prix Cycliste (UCI WorldTour)* depuis plus de 10 ans, Montréal se démarque par son savoir-faire organisationnel et technique et pour l'étroite synergie développée entre les partenaires sportifs. À cet effet, notre métropole a été nommée par Tourisme Sportif Canada ville #1 au Canada en 2018, 2019 et 2020 pour l'accueil d'événements sportifs.

Chaque année, nous recevons des millions de visiteurs. Porte d'entrée en Amérique du Nord, métropole au passé riche et marquée d'influences européennes, Montréal est tout cela et bien plus encore. La ville est dotée d'un excellent système de transport public, en plus de compter sur des hôtels et restaurants parmi les meilleurs au monde. Sécuritaire, conviviale, facile à explorer et facile d'accès, Montréal saurait sans aucun doute réserver un accueil exceptionnel aux athlètes, accompagnateurs et spectateurs en provenance de partout dans le monde, à l'occasion de ces Championnats du monde.

Persuadés que les organisateurs et partenaires de Montréal peuvent contribuer au succès sans précédent de cet événement, nous espérons sincèrement avoir l'honneur d'accueillir les Championnats du Monde sur Route en 2026.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président-directeur général,

Yves Lalumière

800, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST. #2450 • MONTRÉAL QC H3B 1X9 SPORTS.MTL.ORG/FR

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec

Québec
Gouvernement du Québec
Ministre déléguée à l'Éducation
Ministre responsable de la Condition féminine
Députée de Brome-Missisquoi

Québec, le 28 juin 2021

Monsieur Sébastien Arsenault
Président-directeur général
Événements GPCQM
719, rue de la Futaie
Boucherville (Québec) J4B 0E4

Monsieur le Président-Directeur général,

Nous avons pris connaissance de votre démarche de mise en candidature en vue de l'organisation des Championnats du monde sur route UCI en 2026, à Montréal.

Nous comprenons qu'il s'agirait de l'un des plus importants événements sportifs présentés en sol québécois depuis les Jeux olympiques de 1976. Par ailleurs, l'année 2026 marquera le 50e anniversaire des Jeux olympiques de Montréal.

Nous souhaitons vivement que la Ville de Montréal soit retenue pour l'accueil de cet événement sportif d'envergure.

Nous vous remercions de contribuer au rayonnement du Québec et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, nos salutations distinguées.

ISABELLE CHAREST

Québec
1035, rue De La Chevrotière, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 266-3255
Télécopieur : 418 266-3257
ministre.deleguee@education.gouv.qc.ca

Montréal
600, rue Fullum, 7e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Téléphone : 514 787-3581
Télécopieur : 514 873-1082

Circonscription
170, rue de Sherbrooke, local 205
Cowansville (Québec) J2K 3Y9
Téléphone : 450 266-7410
Télécopieur : 450 263-6584

Ministère du Tourisme du Québec

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre du Tourisme
La ministre responsable de la région de Lanaudière
La ministre responsable de la région du Bas-Saint-Laurent

Québec, le 12 mai 2021

Monsieur Sébastien Arsenault
Président-directeur général
Événements GPCQM
719, rue de la Futaie
Boucherville (Québec) J4B 0E4

Monsieur le Président-Directeur général,

C'est avec intérêt que nous avons pris connaissance de votre intention de présenter la candidature de Montréal auprès de l'Union Cycliste International (UCI) afin d'organiser et d'accueillir les Championnats du monde sur route UCI en 2026.

La venue des Championnats du monde sur route UCI 2026 représente une occasion importante de renforcer la réputation de Montréal à titre de destination incontournable autant pour la tenue de grands événements sportifs internationaux que pour le tourisme à vélo.

En parallèle, l'expertise de votre organisation a assuré le succès de chacune des éditions des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal du UCI World Tour que nous appuyons financièrement depuis 2014.

Le Gouvernement du Québec appuie et encourage ce genre d'initiatives contribuant au rayonnement de la destination québécoise.

En souhaitant que votre dossier de candidature soit retenu pour accueillir cet événement d'envergure, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président-Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

CAROLINE PROULX

Québec
Bureau 400
900, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 528-8063
Télécopieur : 418 528-8066
ministre@tourisme.gouv.qc.ca

Montréal
Bureau 400
1255, rue Peel
Montréal (Québec) H3B 4V4
Téléphone : 514 864-3419
Télécopieur : 514 864-6988

Canadian Heritage

Minister
of Canadian Heritage

Ministre
du Patrimoine canadien

Ottawa, Canada K1A 0M5

APR 0 1 2020

Mr. Matthew Jeffries
Executive Director
Cycling Canada Cyclisme
203 – 2197 Riverside Drive
Ottawa, Ontario
K1H 7X3

Dear Mr. Jeffries:

On behalf of the Government of Canada, I am pleased to convey our support for Cycling Canada Cyclisme's bid to host the 2026 UCI Road World Championship.

The Government recognizes the importance of hosting such prestigious international sport events, as well as the significant possibilities it offers Canadians in sport development and the potential community benefits. Such events provide valuable opportunities to highlight Canada on the world stage, and allow Canadians to experience and participate in events of international magnitude.

Should Cycling Canada Cyclisme succeed in securing its bid, the Government would consider providing financial support, subject to funding availability and to the terms and conditions of the *Federal Policy for Hosting International Sport Events*.

I look forward to a successful bid for Cycling Canada Cyclisme to host the 2026 UCI Road World Championship.

Please accept my best wishes.

Sincerely,

The Honourable Steven Guilbeault, P.C., M.P.

c.c.: Mr. Mathieu Boucher, Head of Development and Operations,
Cycling Canada Cyclisme
Ms. Nicole Mulligan, Senior Program Analyst, Sport Canada

Canada

Economic Development and Official Languages

Ministre du Développement économique et des Langues officielles

Minister of Economic Development and Official Languages

Ottawa, Canada K1A 0H5

Monsieur Sébastien Arsenault
Président-Directeur général
Événements GPCQM

Objet : Championnats du monde de cyclisme sur route 2026

Monsieur,

En ma qualité de ministre responsable du Développement économique et des Langues officielles, c'est avec enthousiasme que j'appuie les démarches entreprises par Événements GPCQM afin que les Championnats du monde de cyclisme sur route puissent se tenir à Montréal en 2026.

Désignée **« Ville sportive canadienne de l'année 2020 »** pour une troisième année consécutive par l'Alliance canadienne du tourisme sportif, Montréal, ville olympique, est un lieu d'accueil par excellence pour ces championnats. Chaque année, la ville attire des événements sportifs nationaux et internationaux d'envergure dans une panoplie de disciplines. Ces résultats sont possibles en raison non seulement des installations sportives de classe mondiale se trouvant sur son territoire, mais surtout de l'excellence de l'expertise organisationnelle et technique de nos promoteurs, dont Événements GPCQM.

Depuis dix ans, Développement économique Canada pour les régions du Québec appuie financièrement Événements GPCQM dans l'organisation des Grands Prix Cyclistes de Québec et de Montréal (GPCQM). Ainsi, nous pouvons témoigner des capacités et de l'expertise des organisateurs à tenir des compétitions de calibre mondial. Je suis persuadée qu'Événements GPCQM livrera un événement qui sera couronné de succès.

Je souhaite ardemment que Montréal, le Québec et le Canada aient le privilège d'être les hôtes des Championnats du monde de cyclisme sur route en 2026 afin de présenter aux participants et aux spectateurs les attraits et la beauté de notre métropole francophone d'Amérique du Nord.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Sincèrement,

L'honorable Mélanie Joly, C.P., députée

Canada

Cycling Canada

Objet : Lettre d'intention Championnat du Monde Route UCI 2026

Ottawa, le 10 mai 2021

M. David Lappartient, membres du comité directeur,

Au nom du conseil d'administration de Cyclisme Canada, j'ai le grand plaisir de fournir cette lettre afin de réitérer l'intention du Canada de soumettre une candidature pour l'obtention des Championnats du Monde Route UCI 2026 qui seraient organisés dans la province de Québec. La ville de Montréal a manifesté de l'intérêt pour l'obtention des Championnats du Monde Route UCI 2026 et nous continuons les discussions avec la ville de Montréal à cet égard.

Bien que nous vivons une période d'incertitude relié à la pandémie, nous sommes confiants que nous avons l'expertise, la capacité et les partenaires potentiels pour soumettre une candidature complète qui saura satisfaire aux exigences de l'UCI et qui contribuera à la croissance, la promotion et l'image du cyclisme sur route hors d'Europe. Nous nous engageons à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir le support politique et financier des partenaires publiques qui nous permettrons d'offrir les garanties nécessaires à l'UCI. Nous croyons que les Championnats du Monde Route UCI 2026 s'inscrivent parfaitement dans un plan de reprise économique pour la ville de Montréal, le Québec et le Canada.

Nous sommes fiers de notre succès et de notre riche histoire dans la production d'événements de calibre mondial. Nous sommes d'avis qu'avec un partenariat avec l'équipe des Grands Prix Cyclistes Québec & Montréal et la Fédération Québécoise des Sports Cyclistes, nous serons en mesure de présenter une candidature de haut calibre.

Nous sommes heureux de travailler en collaboration avec l'UCI dans la réalisation de ce projet qui marquera une autre étape importante pour le cyclisme au Canada.

Merci pour votre considération,

Pierre Laflamme

Président, Cyclisme Canada

Parc olympique

Confidentiel

Montréal, le 12 juillet 2021

Le Stade

La Tour

Le Centre sportif

L'Esplanade

M. Sébastien Arsenault
Président
Événements GPCQM (NEQ : 1170186697)
1520 boulevard Industriel
Chambly (Québec) J3L 6Z7

Objet : Lettre d'intérêt pour accueillir l'événement des Championnats mondiaux de cyclisme sur route 2026 au Parc Olympique

Monsieur Arsenault,

Au nom du Parc olympique de Montréal, nous aimerions exprimer notre vif intérêt à accueillir les **Championnats mondiaux de cyclisme sur route 2026**, lesquels se tiendront du 20 au 27 septembre 2026. Alors que nous célébrons notre 50e anniversaire en 2026, il serait tout indiqué qu'un événement mondial de cette ampleur ait lieu au Stade olympique et sur l'Esplanade.

Au cours des dernières années, le Parc olympique a connu des changements sans précédent visant à maximiser son plein potentiel, notamment en matière de sport. Suivant notre volonté d'accueillir de nouvelles expériences majeures sous notre toit, nous croyons que l'événement des **Championnats mondiaux de cyclisme sur route 2026** s'intégrera parfaitement à notre plate-forme pour le développement des événements d'actualité. En outre, votre événement répond à nos valeurs communes de développement durable.

Le Parc olympique de Montréal abrite l'un des plus grands complexes sportifs, multifonctionnels et récréotouristiques du Canada. Le site comprend le Stade olympique, la Tour de Montréal, le Centre sportif et l'Esplanade. Le Stade est un symbole international de Montréal et peut accueillir jusqu'à 65 000 spectateurs, ce qui en fait l'un des plus grands sites au pays.

De plus, le Parc olympique est situé à l'est du centre-ville de Montréal et est desservi par deux stations de métro (Pie-IX et Viau), qui ont été construites à l'origine pour accueillir de grandes foules en toute sécurité et de façon homogène. Le Parc olympique est également accessible facilement en 15 minutes en voiture ou en navette, avec quelque 4 000 espaces de stationnement (principalement intérieures) disponibles sur place.

C'est donc avec beaucoup d'enthousiasme que nous confirmons notre intérêt à travailler avec vous pour mettre sur pied ce projet passionnant.

Veuillez noter que cette lettre d'intérêt doit être suivie de la signature par toutes les parties d'un contrat usuel de location.

Acceptez, Monsieur Arsenault, l'expression de nos salutations les meilleures.

2021.07.13
09:02:22 -04'00'
Alain Larochelle
Vice-président, exploitation et développement commercial

2021.07.12
14:25:19 -04'00'
Me Denis Privé
Secrétaire général et Vice-président des affaires juridiques et corporative

4141, avenue Pierre-De Coubertin
Montréal (Québec) H1V 3N7
T 514 252-4141
parcolympique.qc.ca

Working with the community

We understand the importance of teamwork. That's why we use a collaborative approach to host major events in Montréal, working closely with local authorities and public partners to ensure stakeholder buy-in every step of the way.

A team that does it all

Planning made easy

A seasoned team

We have a dedicated team of experts, varied resources and the right contacts to make a project of this magnitude a success. Our experts have numerous years of experience working on major international sporting events in Montréal and abroad.

Synergy with our partners

This is a city that understands the power of teamwork, and an organization that embraces it. We work in close collaboration with city officials, government decision-makers, private partners and stakeholders to optimize every event we produce.

A city that has it all

Easy to love

With a thriving culinary scene and world-class festivals, Montréal delivers big-city experiences with small-town hospitality.

Easy to get to from anywhere

Montréal is closer than you think. Since we're located just two hours or less from major U.S. cities and have flights to and from 130 global destinations, getting here is a breeze.

Easy to get around

Compact and easy to navigate, Montréal is ranked one of the safest cities in the world. Major sports facilities are located less than 20 minutes from the city centre, where there are over 15,000 hotel rooms covering all tastes and budgets.

Montréal Sports Community

CONSEIL DU SPORT DE MONTRÉAL

événements sportifs / Montréal

Montréal

SPORT. ÉDUCATION. FIERTÉ.
RSEQ

Parc Jean-Drapeau

PARC OLYMPIQUE

Host city information

MONTRÉAL

Canada's 2nd largest city

You don't just visit Montréal, you live it. In our city, we dream big and dare to try anything. Our hospitality and fun-loving nature are unmatched. You'll rediscover your inner child, and it will be begging you to stay just a little bit longer.

NO VISA REQUIRED

- ✓ USA
- ✓ EU*
- ✓ Mexico*

*ELECTRONIC TRAVEL AUTHORIZATION (ETA) REQUIRED

CITY EMBLEM

AREA

A 499 km² island
(193 square miles)

POPULATION

2 millions

4 million in the Greater Montréal Area

HISTORY

More than 375 years old

MOUNT ROYAL

PROVINCE
Québec

COUNTRY
Canada

COORDINATES
45° 30' N 73° 34' W

LANGUAGES

FRENCH (OFFICIAL) **+ ENGLISH**

80 languages spoken by over **120** ethnocultural communities

1/3 of Montrealers speak a 3rd language

CONNECTING FLIGHTS TO

150+ cities

TRANSPORT

Taxi from airport to downtown

$41
+ 10%-15% tip
15-30 min.

TRANSPORT

The 747 airport shuttle
$10 | 45-70 min.
11 stops

HOTELS

Almost **26K** hotel rooms

4 lines
68 metro (subway) stations

33 km / **20 miles**
underground walkway (RÉSO)

CULTURE

Canada's culture capital

50+ museums
including Canada's most visited art museum (MMFA)

New food capital of North America

ALAN RICHMAN / TOWN & COUNTRY, 2016, STANDARD UK- 2017

CULTURE

800+ public artworks

Quartier des spectacles
A dedicated entertainment district featuring 80+ cultural venues

WORLD'S LARGEST JAZZ FESTIVAL

110+ annual festivals • annual festivals

The Montreal Canadiens Most Stanley Cups in NHL history

SPORTS EVENTS / MONTREAL

WEATHER

Fall / Winter / Spring / Summer

Average high	12°C (53°F)	-2°C (28°F)	23°C (73°F)	26°C (79°F)
Average low	-10°C (14°F)	-14°C (7°F)	1°C (33°F)	9°C (48°F)

Year-round fun

FALL COLOURS
Mid-September to mid-October

SNOW EXPERIENCES
December to March

SUMMER FUN
June to September

HOTEL NELSON

See you in Montréal in 2026

Bid Highlights

We like to say that, here in Montréal, sporting events are a big part of our DNA. Hosting the UCI Road World Championships would not only generate economic, social and sport benefits for our community, it would also reaffirm Montréal's position as an international cycling hub.

Montréal has a long-standing history with the sport. As early as 1899, before the creation of the UCI, the city hosted its first World Cycling Championships, which were then held on a track. 75 years later, Montréal presented the first UCI Road World Championships outside of Europe in 1974.

And in 2026, Montréal will be celebrating the 50th anniversary of the 1976 Olympic Games!

Montréal is ready to host the UCI Road World Championships once again, and here's why.

Our events are first-class

As a world-class Olympic city, Montréal offers both the infrastructure and accessibility needed to hold an event of international stature. It has hosted numerous world cup and world championship sporting events over the years, and including cycling events like the Olympic Games in 1976, the Grands Prix des Amériques from 1988 to 1992, women's UCI World Cup stages from 1998 to 2009 and the Grand Prix Cycliste de Montréal from 2010 to present.

Montréal at its best

Montréal is continually revitalizing its offer to provide renewed transportation infrastructure, modern sports facilities and state-of-the-art hotel choices. In 2026, the new fully-automated, REM light rail network will link various Montréal communities, including the downtown core and Montréal-Trudeau International Airport. Parc Jean-Drapeau will feature updated sports infrastructure and the Olympic stadium will proudly display a new roof.

Montréal is a cycling hub

In Montréal and across Canada, we love cycling! 4.5 million Quebecers ride a bike. And our city is home to 1.14 million cyclists who have access to over 1,000 km of bikeways right here on the island of Montréal. We regularly host local and regional cycling events, the most popular being the UCI WorldTour events each September, which draw roughly 100,000 cycling fans eager to see the world's best in action.

What's more, Cycling Canada and la Fédération québécoise de sports cyclistes are committed to building a legacy for the next generation of cyclists.

You'll feel safe, secure and right at home

Montréal is a safe city that extends a warm welcome to people from all four corners of the planet. It's one of the best places in the world to live and visit. Montréal is a friendly, multicultural metropolis and an Olympic city. We're confident that all UCI Road World Championships guests will feel right at home here.

Political and economic stability

Canada is known for its neutrality, political stability, transparent institutions, sound financial system and robust economy. As one of the world's largest economies, the country also has one of the most educated workforces, consisting of both local and foreign workers. The country is easily accessible, completely safe, proud of its cultural diversity and very welcoming. As a progressive country, Canada ranks 4th in CEO World magazine's 2020 report as one of the best places for its citizens to live.

Montréal is a giant playgroung

Montréal is a vibrant,festive,dynamic city-you can practically feel neighbourhood reverberating with cosmopolitan energy. With spellbinding array of annual festivals, a thriving foodie culture and an enviable artistic scene, Montréal-named a UNESCO City of Desisgn- is a living work of art. Sports events in Montréal often integrate DJs, concerts, fashion and mural, giving them a unique cultural spin.

Sports in Montréal

When it comes to sports, Montréal plays to win. Canada's first Olympic city, Montréal is a hub for promoting and developing elite sports in Québec and in Canada, hosting more than 60 national and international sporting events in over 30 different disciplines each year.

Canada's #1
sport destination

ACCORDING TO THE CANADIAN GLOBAL SPORT IMPACT INDEX (GSI CANADA). 2018 AND 2019

Installations that hit the mark

Many of the facilities created for the '76 Olympic Games have been updated and upgraded, while new venues have been added to a wide-ranging portfolio that now includes the **Bell Centre** (home to the Canadiens), the newly renovated **Auditorium de Verdun** and the **IGA Stadium**, which hosts numerous sporting events including the Rogers Cup.

The Parc olympique quadrilateral and its iconic inclined tower encompasses the Olympic Stadium, Sports and Aquatics Centre (upgraded to meet the highest FINA standards), the international-caliber Vans skatepark, the Centre Pierre-Charbonneau, the Aréna Maurice-Richard and the Saputo Stadium.

The **Complexe sportif Claude-Robillard** is well known from the Montréal community and includes a multidisciplinary sports centre, outdoor stadium and Michel-Normandin arena.

Then, of course, there's also the Circuit Gilles Villeneuve in the **Parc Jean-Drapeau,** the host venue of the Formula 1 Canadian Grand Prix. Long viewed as a gem by Montrealers, the Parc Jean-Drapeau offers a multitude of facilities and recreational opportunities (Olympic Basin, Aquatics Centre and Jean-Doré Beach) just minutes away from downtown Montréal.

These and a range of other facilities have made Montréal a popular host city among governing bodies of sports ranging from skating and aquatics to athletics and combat sports.

Montréal is a giant playground

Boasting a network of 19 major parks (totalling 2,000 hectares), hundreds upon hundreds of smaller parks and green spaces as well as 846 kilometres (526 miles) of bike paths—the longest cyclable trail in North America—the city makes it easy for Montrealers to relax and reconnect with nature

Year-round, walkers, joggers, cyclists, skaters, cross-country skiers and snowshoers take to its streets, trails and parks, while water enthusiasts enjoy rafting and water sports only minutes from the city centre.

What's more, the City of Montréal has released several projects to improve the sporting offer in its territory. By 2025, Montréal aims to be recognized worldwide for the quality of its living environment and its sporting dynamism. The "Montréal, physiquement active" approach is part of a comprehensive strategy to make physical activity accessible to all by developing living environments which facilitate physical activity through active design.

Staying ahead of the game

Taking sport to the next level

- 12 national training centres
- 60 head offices of provincial sport federations and associations
- Over 830 certified coaches
- More than 350 Sports Canada carded athletes

Home to 4 professional teams

- Montréal Alouettes (American football)
- Montréal Canadiens (Ice Hockey)
- CF Montréal (Soccer/Football)
- Montréal Royal (Ultimate Frisbee)

Home to world class organizations and federations, including:

- World Anti-Doping Agency
- Canadian Olympic Committee
- Sport Dispute Resolution Centre of Canada
- Institut National du Sport du Québec
- Boxing Canada
- Judo Canada
- Karate Canada
- Speed Skating Canada
- Tennis Canada
- Water Polo Canada

Track record

- 2019 IJF Judo World Tour Grand Prix
- 2019 FIBA 3x3 World Tour
- 2018-2021 FINA Diving World Series
- 2018 ISU World Short Track Speed Skating Championships
- 2017 FIG Artistic Gymnastics World Championships
- 2016 FIS Cross-Country World Cup
- 2015 FIFA Women's Soccer World Cup
- 2015 and 2017 IIHF World Junior Ice Hockey Championships
- 2014 FINA World Masters Championships

...

- 1976 Olympic Games

MAJOR EVENTS

- Formula 1 Canadian Grand Prix
- Grand Prix Cycliste de Montréal UCI WorldTour
- ITU World Triathlon Series
- Marathon Beneva de Montréal
- National Bank Open Tennis Tournament

Montréal is your giant playground

Choose Montréal and take your sport event to the next level

Montréal the ultimate cycling city

Host of the 1974 UCI Road World Championships, the 1976 Summer Olympic, UCI WorldTour races and men's and women's World Cups, Montréal is a leading international cycling destination that has it all.

Ranked North America's most bicycle-friendly city (2017 Bicycle Friendly Cities Index by Copenhagenize), Montréal is home to the Go Bike Montréal Festival and a vibrant bike culture. It is also a powerful leader in advancing and making cycling a way of life. More than one million Montrealers consider themselves cyclists and enjoy the city's 842 kilometres of bike paths.

Cycling is a Montréal way of life!

We have done it before

Montréal is renowned worldwide for its event-hosting experience, world-class venues, *joie de vivre* and hospitality and best-in-class organizers. Montréal has hosted the following signature cycling sports events and national and international competitions:

- **1974 UCI Road World Championships**
- **1998-2009 UCI Women's Cycling World Cup**
- **Go Bike Montréal Festival - Tour de l'île de Montréal - annually**
- **AlterGo Challenge (UCI-C1 Para-Cycling)**
- **Since 1978 - Les mardis cyclistes de Lachine - weekly**
- **Since 2010 - UCI WorldTour Grand Prix Cycliste de Montréal**
- **Since 2015 - Criterium national de Montréal**

Montréal's cutting-edge cycling venues

With extensive bike paths and numerous projects to develop its network, Montréal is truly positioned to become a world leader in accessible and quality cycling facilities. Montréal's greatest assets for cycling events are:

DOWNTOWN MONTRÉAL AND OLD MONTRÉAL

In minutes, you can ride from the downtown area to the Old Port waterfront through the most iconic multicultural districts of Montréal. For a race organizer, the options in terms of challenges and urban scenes are fabulous.

MOUNT ROYAL

For many Montrealers, Mount Royal is much more than a mountain: it's the heart of the city. Rising 234 metres above level, Mount Royal guarantees an extremely high calibre competition, with an intimidating course consisting of a steep climb that sets an exceedingly difficult cadence. Its 1.2-kilometre hill has an average grade of 8%, and presents a real challenge for international athletes such as the UCI WorldTour riders.

Our experienced organizers will elevate your event

Événements GPCQM and other cycling organizations, event management companies, venue owners, hotels, international airport, Sports Events Montréal and the City of Montréal along with the support of the governments of Québec and Canada, work together to present and deliver an outstanding event and offer everyone a memorable experience. We will work with you to draw the greatest number of people possible and spark their love of cycling.

Montréal's ecosystem is real and vibrant:

- Québec's cycling federation is based in the heart of Montréal
- 26 cycling clubs are based in Montréal and more than 500 riders train here
- Our key UCI events organizers are based in Montréal
- We have thousands of volunteers ready to contribute
- Key suppliers are based in the Montréal area
- Sports Events Montréal, the City of Montréal and sport organizations work as one to support major sporting events
- With its strong relationship with public funding partners, the Chamber of Commerce of Metropolitan Montréal and private corporations, Montréal knows how to secure public and commercial funding to support your events

Competition and venues

DÉPART / ARRIVÉE
Canada
Montréal

Major sports venues map

Major Sport Venues Map

Parc Jeanne-Mance

Venue highlights

- Finish line for all races and start of the U23 and Junior road races
- A 143,446 m^2 area divided into 5 distinct zones
- Located on the edge of the downtown area, where three boroughs meet: Plateau-Mont-Royal, Ville-Marie and Outremont
- One of city's largest parks, at the base of Montréal's iconic Mount Royal and its most popular hill, Camillien-Houde Way
- A favourite outdoor destination among locals and tourists
- West of Avenue du Parc is a popular area with broad rolling plains and winding trails that lead up the mountain
- East of Avenue du Parc is an area with mature trees, grassy public leisure space and outdoor sports fields
- McGill University's sport facilities are located on the southern edge of the park

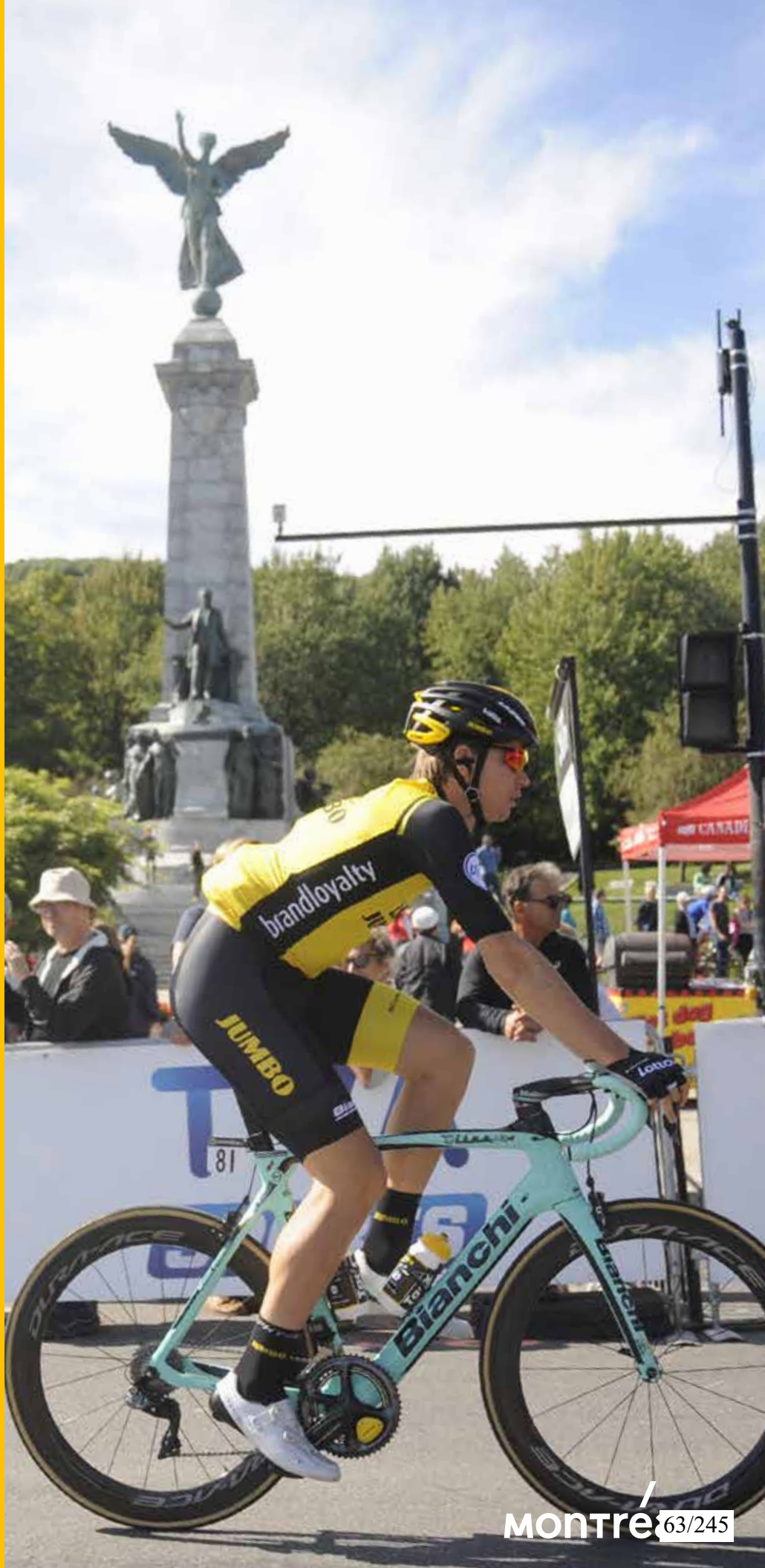

A gem in the heart of the city

Established in 1910, Parc Jeanne-Mance was created to pay tribute to the woman who founded Montréal's first hospital, Hôtel-Dieu de Montréal, which is located nearby. A symbolic gateway to Mount Royal, this site allows viewers to embrace the entire side of the mountain.

The space is dedicated to sports and recreation, offering a wide range of outdoor activity facilities such as baseball, tennis and volleyball courts, soccer and football fields, and a bike path. Easily accessible from the city's more central neighborhoods, the park hosts various major events each year, including the Tour de l'Île de Montréal, an urban cycling event.

With Avenue du Parc running through it, the site provides the ideal location for the finish line of all 2026 UCI World Road Cycling Championships races. Preceded by a false plateau, it sets the stage for a spectacular sprint to the coveted rainbow jersey!

Parc Jeanne Mance is the official venue of the Grand Prix Cycliste de Montréal since its inception in 2010.

Venue plan

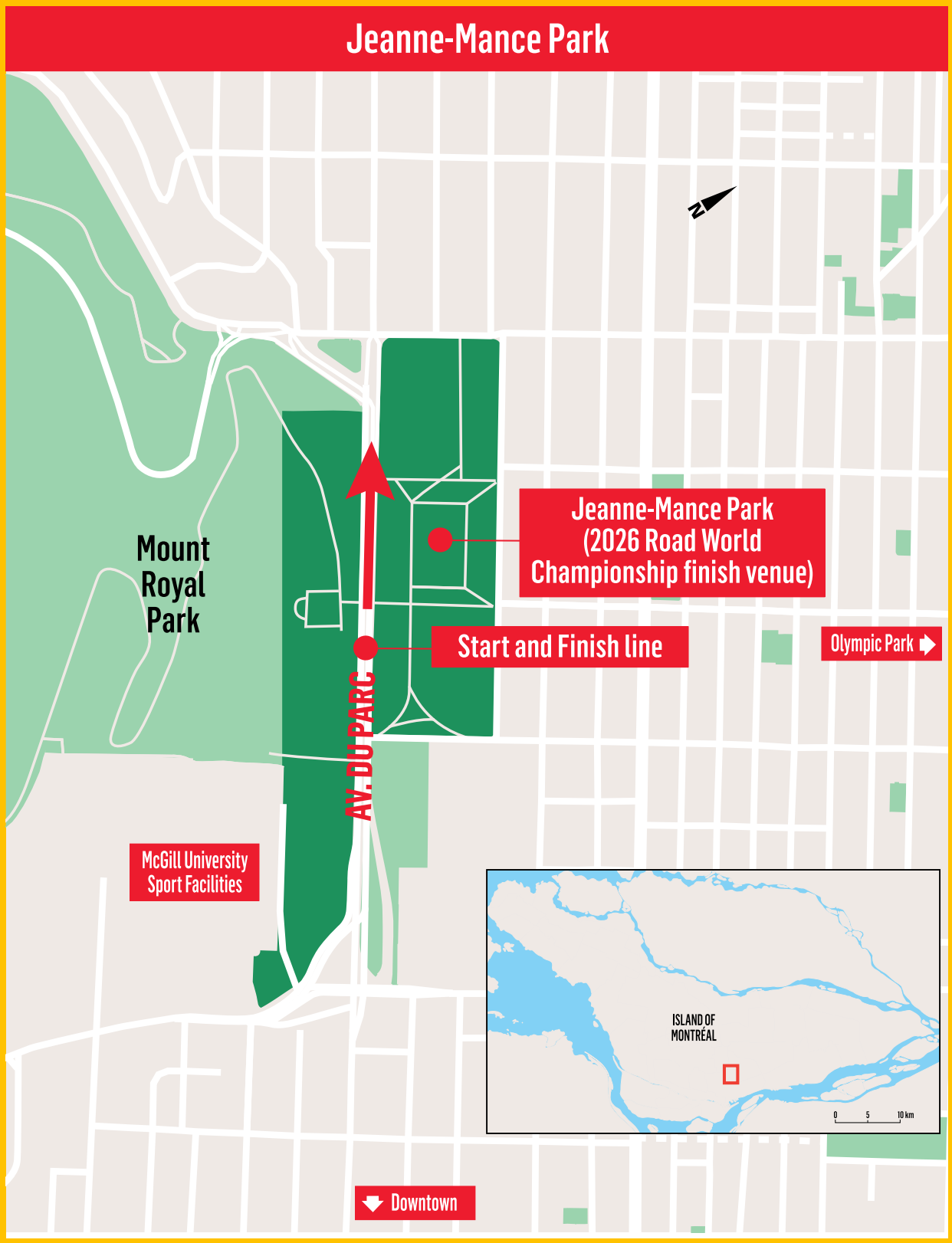
Jeanne-Mance Park
N
Mount Royal Park
Jeanne-Mance Park (2026 Road World Championship finish venue)
Start and Finish line
Olympic Park
AV. DU PARC
McGill University Sport Facilities
ISLAND OF MONTRÉAL
0 5 10 km
Downtown

Québec
Québec

Venue facilities

AVENUE DU PARC

Avenue du Parc provides a long straight that extends more than 800 metres, with the first 500 metres presenting an average gradient of nearly 4%. This space will be the arrival area for all events and the start of the road events, which will take place exclusively on the final circuit of the road race (Junior, U23).

TRAFFIC LANES

Eight traffic lanes with a central median. Four lanes will be reserved for the course and the other four lanes will be used for the organization's facilities (public and press stands, VIP area, ceremony stage, etc.) and for the federations' team boxes (200 metres past the finish line up to Boulevard Mont-Royal).

LOCATION

Adjacent to the downtown area and near the hotels recommended for the event groups.

SPECTATOR CAPACITY

At the foot of Mount Royal, Avenue du Parc offers a natural grandstand on the hillside, providing views of the race for a large number of spectators.

MCGILL UNIVERSITY'S SPORTS FACILITIES

McGill University's sports facilities, including Gymnasiums and large halls, sanitary facilities and bike parks for VIP and/or public activities.

OTHER SPACES

Large green spaces for activities and entertainment for the public, with food and beverage areas, services for families, rest areas, first aid, welcome desks and information

BROADCASTING

Technical and TV compound with direct access to telecommunications services (fiber optics, internet, satellite telecommunications center).

PARKING

Public parking available near the venue (within a 1-kilometre radius) and access to the venue by public transportation (bus, metro, bike rentals).

PEDAL
PEDAL
PEDAL

Parc olympique

Venue highlights

- 70,000 person capacity on the Esplanade
- 56,000 spectator capacity in the Olympic Stadium, more with the addition of temporary bleachers
- Offices
- Multisport facilities
- Multipurpose rooms
- Meeting spaces
- 4,000 parking spaces
- Two subway stations (Viau, Pie IX)

Gold-medal sports complex

Site of the 1976 Summer Olympic Games, the Parc olympique today has become one of Montréal's iconic landmarks and plays an important part in the city's sporting and architectural heritage. Equipped with some 56,000 seats, Montréal's Olympic Stadium is the only covered amphitheater in Québec that can host an audience of this size under the same roof. The possibilities for this charming venue are endless!

The Parc olympique Sports Centre is open to fitness enthusiasts and elite athletes alike. Québec's largest aquatic complex with seven pools, a gym and a sports medicine centre, the newly renovated aquatic facilities can be configured for both 25- and 50-metre swimming competitions and offer equipment that meets international norms (starting blocks, timing system, diving tower).

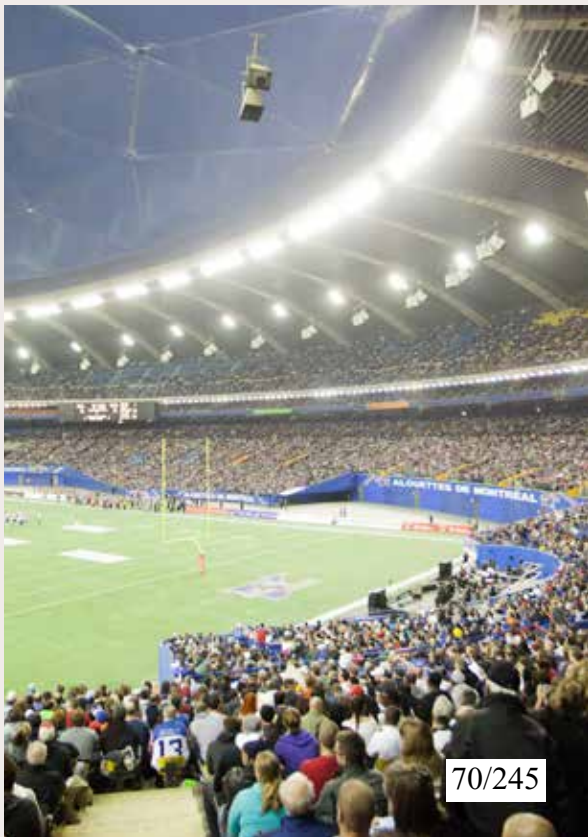

Venue plans

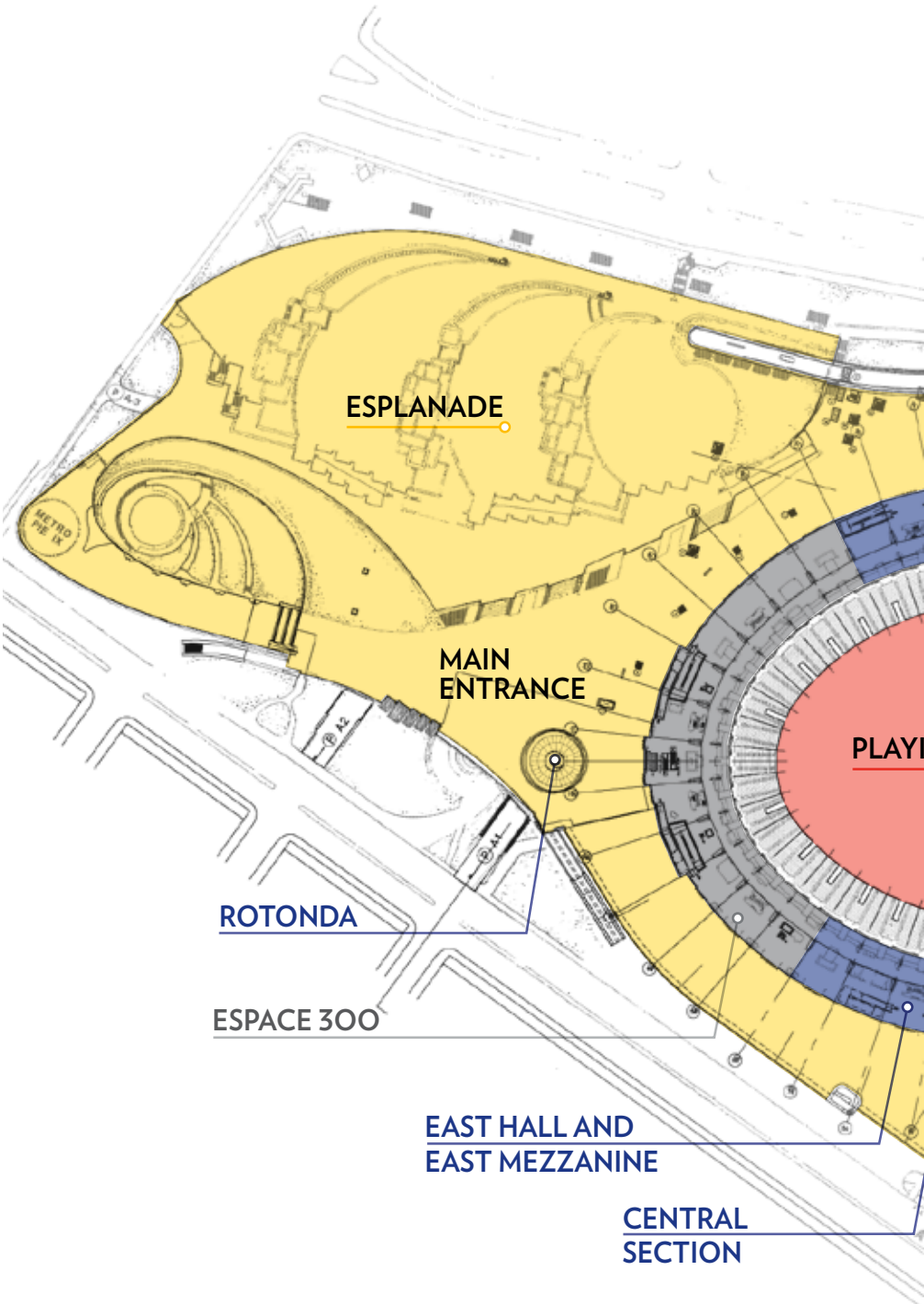
ESPLANADE
MAIN
ENTRANCE
PLAY
ROTONDA
ESPACE 300
EAST HALL AND
EAST MEZZANINE
CENTRAL
SECTION

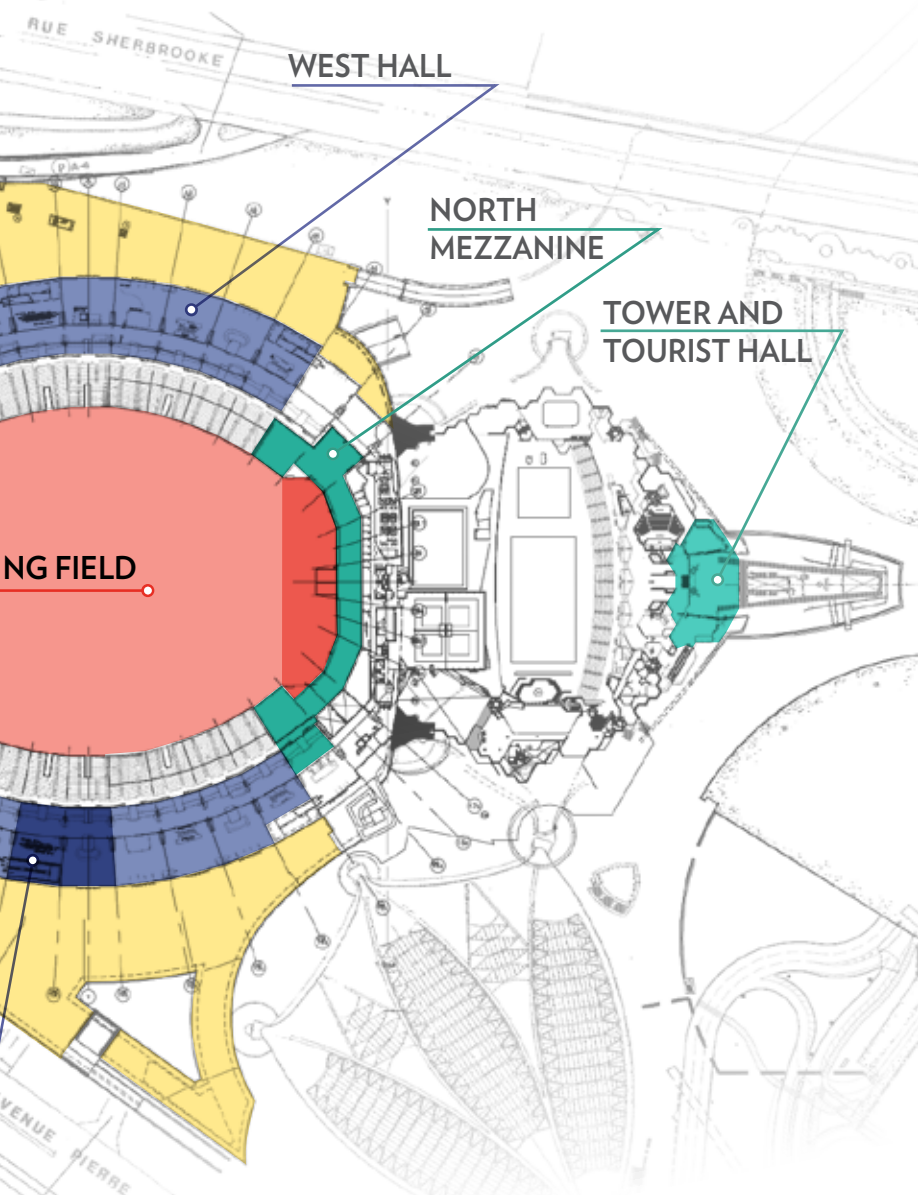
RUE SHERBROOKE
WEST HALL
NORTH
MEZZANINE
TOWER AND
TOURIST HALL
NG FIELD

Venue facilities

When you organize an event at the Olympic Stadium, you become part of its history. No matter how big or small, your event will shine when you host it here.

The Parc olympique has a wide range of indoor and outdoor spaces that can be arranged to suit your needs for the Fan Zones.

The possibilities are endless!

Rotunda

The Rotunda is the main entrance of the Olympic Stadium, accessible by a direct indoor access via the Metro Pie-IX or the outside doors. It's a space open to the public at all times. During events, the Rotunda welcomes the box office, cloakroom and the excavation space.

Activations possibilities:

- An activation space (approximately 10' x 20') can be modulated depending on the flow of the event's attendees.
- Large oppportunities of branding and visibility for your event and partners. As examples: columns, backlights, top of main doors, etc.

Stadium east hall and mezzanine

- East Hall : 7,200-square-metre of surface space
- East Mezzanine : 2,880-square-metre of surface area
- No weight limit (on the ground)
- Bearing capacity of 100lbs by square-feet
- Rolling service doors for easy set up and dismantling

North Mezzanine

- 9,219-square-metre of surface space
- 9.15-metre ceiling

West Hall

- 65,000-square-metre of surface space
- 3.2-metre ceiling

The Esplanade

With easy access from the Pie-IX Metro station, the Esplanade of the Parc olympique provides a unique setting for staging a variety outdoor events. Located at the foot of The Stadium, it offers a breathtaking view of The Stadium itself and the Montréal Tower.

The outdoor spaces of the Parc olympique's Esplanade can accommodate thousands for festivals and cultural or sporting events. It is made up of nine surfaces of varying sizes spread across four levels, with various dimensions to accommodate different-sized events in an almost limitless choice of layouts. Its unique configuration allows for simple access control for paid or private events. The levels also enable full access control to the site.

The Esplanade's programming is incredibly diverse, with something available for everyone—from sports activities to cultural events. Its role is to be a place for pop culture that's inclusive, festive and accessible to all. The Esplanade's unique configuration is able to accommodate large crowds, making it an ideal spot for outdoor activities all year long.

- Controlled access: Yes, by the Régie des Installations Olympiques and Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM)
- Type of surface: Asphalt and turf
- Available space: 32,410 m^2
- Capacity: +/-70,000 people
- Access/parking: Yes, 4,000 parking spaces and accessible by metro (two stations)

Marketing platforms

Parc olympique Display Park

- Monoliths (2) on Sherbrooke Street and Viau
- Indoor Display Park – backlites
- Sign at the exit of the Pie-IX metro
- Screens at Parc olympique Sports Center

The Parc olympique benefits from a large community on these social networks

- Facebook: Over 100,000 subscribers
- Instagram: Over 2,500 subscribers
- Twitter: Over 5,300 subscribers

Other venue options

Montréal is a well-known city for organized sports events and has many potential venues to offer. Other sites also meet UCI requirements and could be considered, once the courses are finalized, as alternate options for the start and/or finish lines.

MONTRÉAL OLD PORT

Located within walking distance of downtown Montréal, the historic Port of Montréal is a beautiful area that welcomes more than 6 million tourists annually. With wide open spaces, it also hosts several events throughout the year, including a World Triathlon Championship Series.

QUARTIER DES SPECTACLES

The Entertainment District (known locally by its French name Quartier des spectacles) has evolved into a world-class cultural destination that attracts millions of visitors each year. When it comes to entertainment, the Quartier des Spectacles is the heart of the action! From large concerts to major sporting events such as the Marathon de Montréal, the area has plenty of space to accommodate thousands of spectators in an outstanding urban setting.

PARC JEAN-DRAPEAU

Spanning two man-made islands built for Expo 67, Parc Jean-Drapeau is located in the St.Lawrence River, just 5 minutes from downtown Montréal thanks to easy subway access. Combining the city's historic and contemporary features, the islands host numerous major events every year. In addition to being the home of the Formula 1 Grand Prix du Canada, the site's facilities have proven themselves time and time again for hosting concerts, festivals and international sporting events.

Parc Jeanne-Mance
Montréal Old Port
Parc Jean-Drapeau
Quartier des spectacles
Olympic park

Proposed Race Schedule

The Grand Prix Cycliste de Québec and the Grand Prix Cycliste de Montréal, the only two UCI WorldTour events in the Americas, will be held the weekend before the opening of the World Championships.

All eyes will be on Canada, the province of Québec and the City of Montréal for three full weeks, as the world's cycling elite meet in Québec' largest metropolis for a second time in history. The final schedule and program will be defined by the UCI in consultation with the TV broadcaster and the LOC.

Sunday, September 20

Men Elite Individual Time Trial

Monday, September 21

Women Elite Individual Time Trial

Men U23 Individual Time Trial

Tuesday, September 22

Women Junior Individual Time Trial

Men Junior Individual Time Trial

Wednesday, September 23

Mixed Relay Team Time Trial

Thursday, September 24

No race / Training

Friday, September 25

Women Junior Road Race

Men U23 Road Race

Saturday, September 26

Men Junior Road Race

Women Elite Road Race

Sunday, September 27

Men Elite Road Race

HUUB
TISSOT
MAPEI
#imola2020

Key Local Features

Built in 1930, the Jacques-Cartier Bridge is one of the city's most visible landmarks. Montrealers can access the parc Jean-Drapeau via this emblematic roadway.

Freshly inaugurated in 2019, the Samuel De Champlain Bridge is named after the explorer who founded Québec City. It offers beautiful views of the metropolis.

Located right in the heart of Montréal, Mount Royal is the largest green space in the city. It rises 234 metres high, offering some challenging routes for cycling enthusiasts of all levels.

Located on Notre Dame Island, a man-made site created for Expo 67, the Circuit Gilles-Villeneuve has hosted the Canadian Formula One Grand Prix since 1978. From spring to fall, it is a fast and highly coveted circuit for avid cyclists.

One of Montréal’s oldest roads, Notre-Dame Street played a major role in the development of the city.

Some of the city’s most beautiful heritage buildings will be in full view as riders make their way across this historic part of the city, which attracts millions of tourists each year.

The peloton will criss-cross one of the city's most picturesque university campuses, perched on Mount Royal's hillside.

On the western flank of Mount Royal, the gigantic dome of Saint Joseph's Oratory is one of Montréal's most widely recognized icons. Over two million pilgrims and visitors visit the Oratory each year.

The courses

The LOC will work with the City of Montréal and the UCI to finalize the course over the next several years. As previously mentioned, the proposed courses can easily be adjusted by the LOC, as there are numerous options in the area.

Time trial course

Distance: 12 to 44 km / Elevation: 70 to 150 m

Starting at the Olympic Stadium—a symbol of the 1976 Summer Olympic Games, which will be celebrating its 50th anniversary in 2026—the time trial course will run through the heart of the metropolis, promising a spectacular crowd along the way. The course will also take riders through St-Hélène and Notre-Dame islands, both of which were built specially for the 1967 International and Universal Exposition (Expo 67).

Île Notre-Dame is also home to the Gilles-Villeneuve Circuit, which hosts a Formula One race every year.

All categories will have a relatively flat course with 100 to 150 meters of elevation gain in the last few kilometers before the finish line on Avenue du Parc.

Road race final circuit

Distance: 12 to 15 km / Elevation: 150 to 200 m

The road race circuit promises a beautiful mix of urban views and natural scenery as the course winds around Mount Royal, the largest green space in the city. Passing through the Université de Montréal and McGill University campuses and finishing at Parc Jeanne-Mance (just like the Grand Prix Cycliste de Montréal), the racecourse will gather massive crowds of fans cheering on the riders as they conquer the escarpments along the way.

This historical segment of the course has witnessed numerous legendary moments, including Eddy Merks' victory at the 1974 World Championships, the 1976 Olympic Games road races and many Women's World Cup stages..

Road race Shouth Shore section

Distance: 140 km / Elevation : 550m

Crossing the St. Lawrence River to reach the South Shore, the Elite women's and men's races will be a wonderful tribute to Montréal's island setting. Cutting through several municipalities that are home to hundreds of thousands of residents, the South Shore course will offer an enchanting combination of city views and country scenery.

The riders will scale the region's two iconic peaks, Mont Saint-Bruno and Mont Saint-Hilaire, climbing hills that regularly attract thousands of local cyclists. Mont Saint-Hilaire was also the venue for a stage of the 2009 Tour du Grand Montréal, a UCI 2.1 women's race.

Time Trial

This course will be used for all ITT and TTT races. It will be shortened at various points to meet the distance requirements for each category.

Time Trial Course (TT)

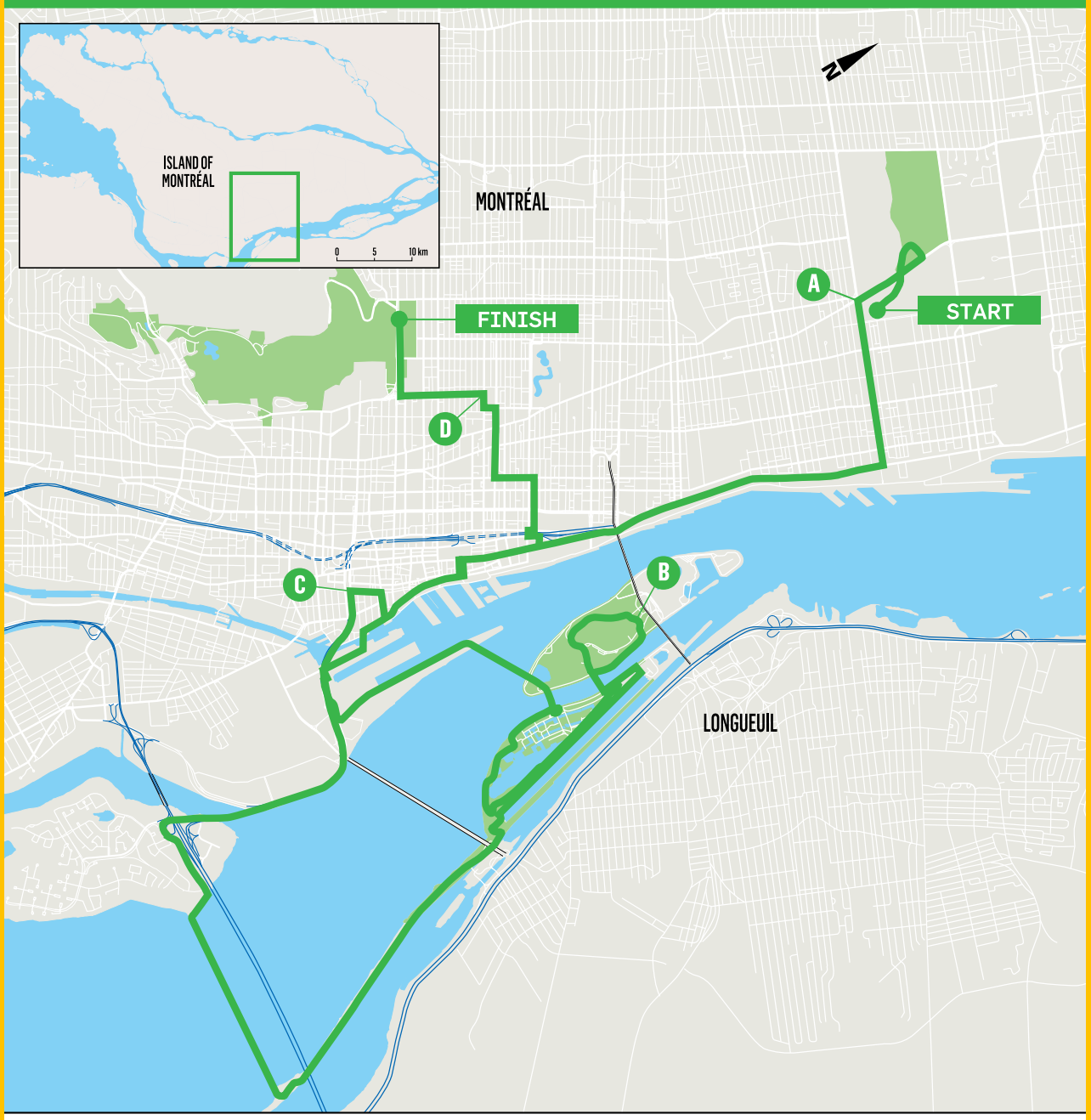

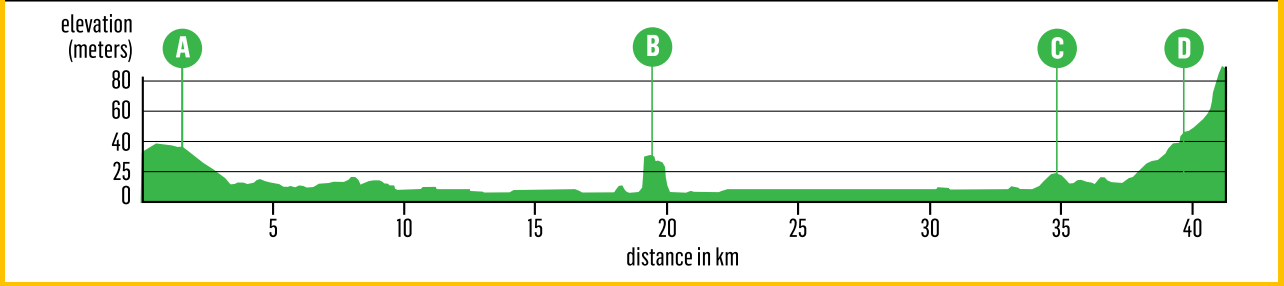

Road Race Final Circuit

The final circuit will be used for all road races. The Junior and Men J23 races will be contested exclusively on this circuit, while the Men and Women Elite races will ride to the South Shore before returning to the circuit to complete a number of laps before crossing the finish line.

Road Race Final Circuit

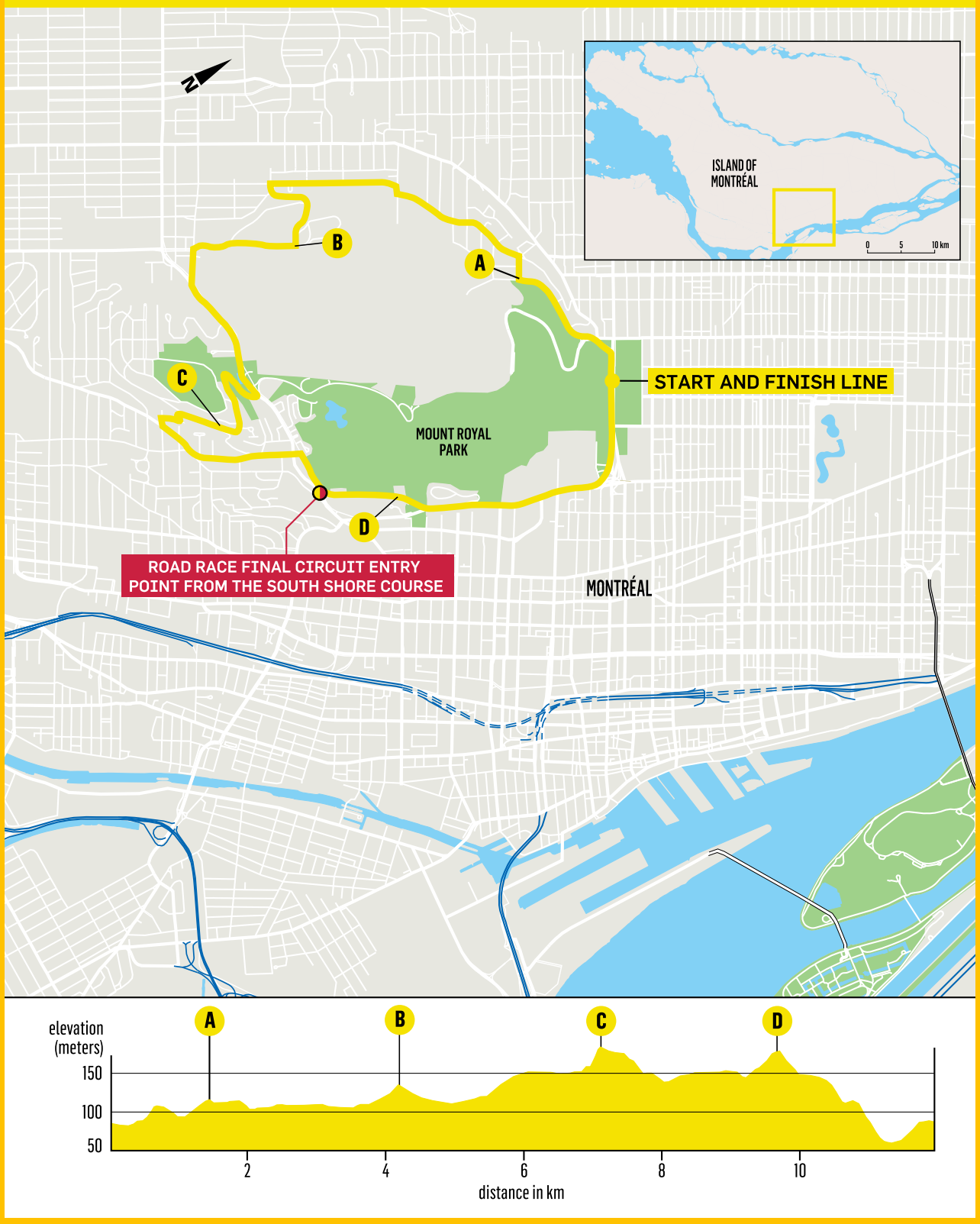

Road Race South Shore Section

The South Shore section of the course will meet the race requirements for both the Men and Women Elite races. After completing the initial 140 kilometres of the race, the riders will return to the circuit for a set number of laps before crossing the finish line.

South Shore Section

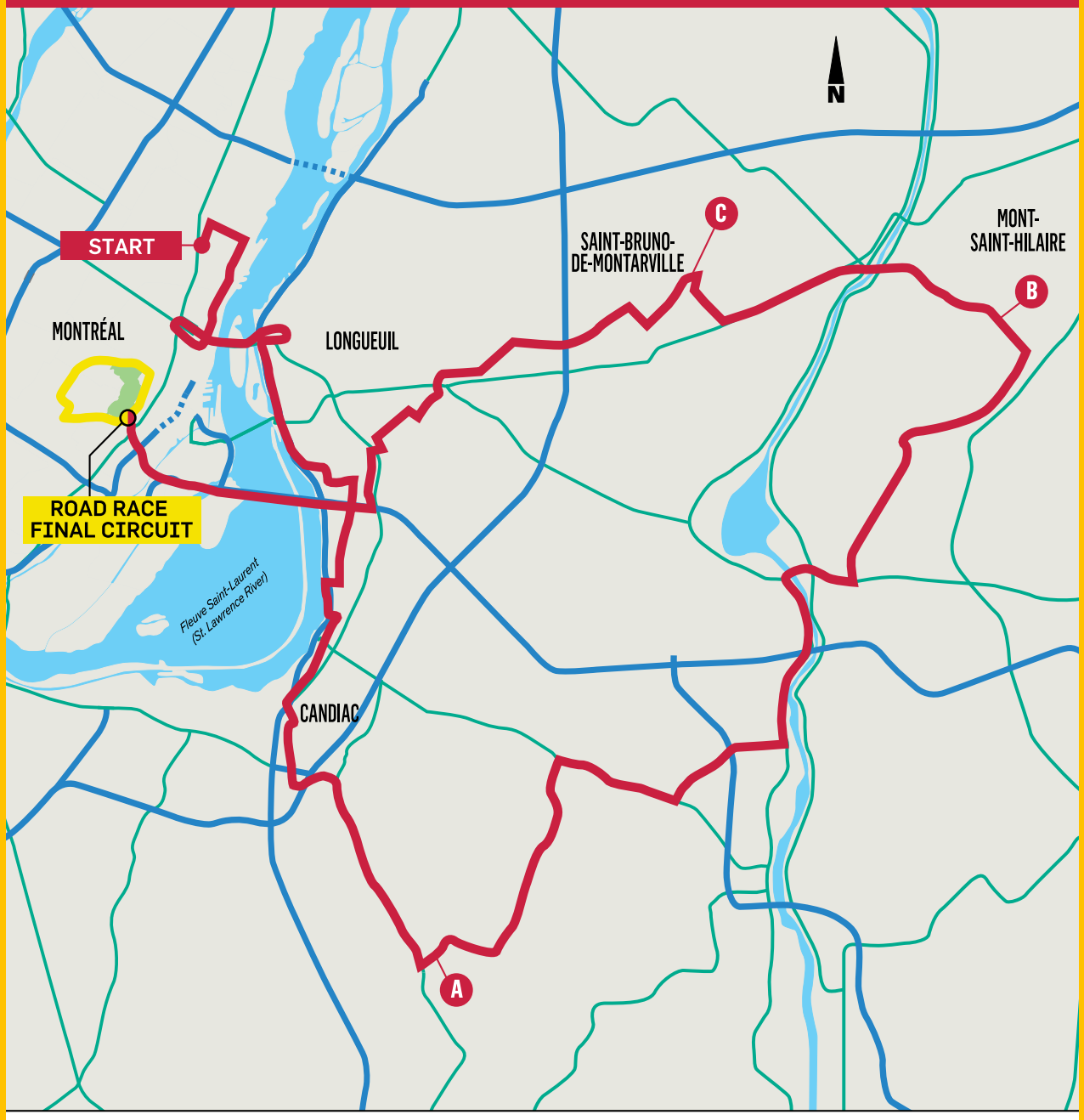

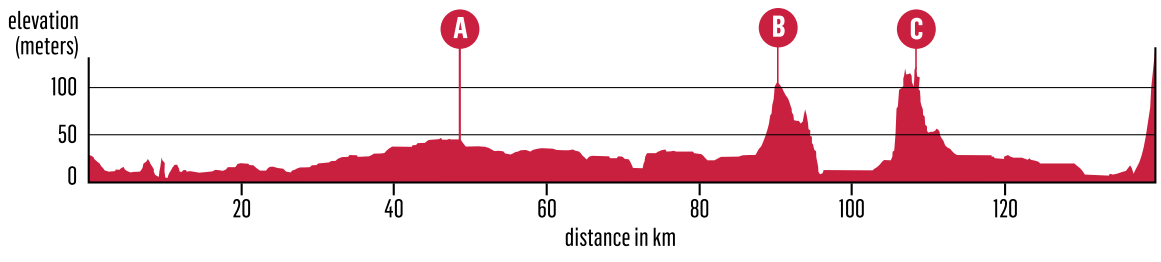

4iiii
global RELAY

Accessibility, transportation & safety

Closer than you think

Montréal is a major international hub and a gateway to North America.

Over 172 million people live within a two-hour flight, and more than 600 flights transit through the Montréal-Trudeau airport daily. But that's not all.

Whether by air, train, bus, car or boat, travelling to Montréal is a piece of cake.

20 million passengers in 2019

From the airport to downtown

$41
fixed fare Taxi

$50-60
Limousine

$10
747 express bus*

* The 747 bus line service runs 24 hours a day, 7 days a week, between the Montréal-Trudeau Airport and the Montréal Coach Terminal (Gare d'autocars de Montréal at the Berri-UQAM métro station). This specially-adapted fleet of buses provides convenient service, travelling along a route that includes most major hotels. The cost of a ticket is 10$ and will give you unlimited travel for 24 hours.

The REM

The Réseau Électrique Métropolitain (REM) is a fully automated, 100% electric light rail transit (LRT) project to serve the major metropolitan areas in Montréal. It will provide fast and direct service between YUL Montréal-Trudeau international Airport and downtown Montréal. From Central Station, the trip should take 20 minutes and the service will run all day, every 10 minutes at peak-time. Commissioning is planned for 2023.

Connecting Montréal to the world

By plane

Some 30 passenger carriers connect Montréal to many airports, worldwide. In 2019, 20 million passengers passed through Montréal-Trudeau Airport, located 20 minutes from downtown.

Equipped with the most up-to-date airport technology, the terminal is secure, comfortable and convenient on top of offering travellers a memorable airport experience with a Montréal flavour in more than 90 shops, restaurants and services.

- Duty-free shopping
- Currency exchange
- Free WI-FI access
- Car rental
- Limousine and taxi service
- Banking
- Automated bank machines
- Hotel shuttles
- Short- and long-term parking

By train

VIA Rail operates Canada's national passenger rail service and provides a safe, cost-effective and environmentally responsible service from coast to coast. The VIA Rail network extends 12,500 km, serving over 400 communities across Canada with over 500 trains weekly. AMTRAK also serves Montréal with a daily service to and from New York City.

By bus

The centrally-located Montréal Coach Terminal, Gare d'autocars de Montréal, is the departure and arrival point of most inter-city buses as well as the airport shuttle. It is conveniently connected to the subway system at the Berri-UQAM station and linked to the 33 km of Underground City where visitors enjoy quick and easy access to hotels, restaurants, stores, tourist attractions and more.

By car

American visitors or international visitors transiting through the United States will love driving North to Montréal via Interstates 87 and 89. Located just 60 km (29 miles) from the U.S. border, Montréal is easily accessible by highway with many roads and expressways leading to the city.

By cruise lines

There are several marinas located on the St. Lawrence River. Just minutes from downtown with 125 berths at the Quays of the Old Port of Montréal, the Port d'escale is a favourite, for its spectacular views and easy access to Old Montréal. Other Montréal marinas include the new 205–slip public marina of the Montréal Yacht Club which offers exceptional installations for seasonal members and transient boaters.

Many cruise lines also use Montréal as a starting or ending point for their itineraries along the St. Lawrence River at the award-winning Port of Montréal. One of nine ports of call along the seaway, Montréal is a major embarkation and disembarkation port. It is a starting point for the Canada/New England route, and the beginning and end point for travel to and from Europe, as well as to and from the Îles de la Madeleine.

For Montréal's 375th and Canada's 150th, the Port of Montréal's Grand Quay was revamped and now feature new facilities and modern infrastructures. A green rooftop terrace, public spaces as well as a port interpretation centre were among the many changes. In 2018, Montréal welcomed 127,087 cruise passengers.

International Flights

The list of destinations includes regular destinations served year-round and seasonal destinations (winter: November to March, summer: April to October). Information is subject to change without notice. Please check with your airline.

Destination	Airport Code	Country	Season	Weekly Departures	Carrier	Flying Time*
Acapulco	ACA	Mexico	Winter	2	Air Transat, Sunwing Airlines	6 h 20
Algiers	ALG	Algeria	Summer/Winter	13	Air Algérie, Air Canada	7 h 50
Amman	AMM	Jordan	Summer/Winter	2	Royal Jordanian	9 h 45
Amsterdam	AMS	Netherlands	Summer/Winter	7	KLM Royal Dutch Airlines	6 h 50
Antigua	ANU	Antigua and Barbuda	Summer/Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 55
Aruba	AUA	Aruba	Winter	1	Sunwing Airlines	7 h 50
Athens	ATH	Greece	Summer	13	Air Canada, Air Transat	9 h 04
Barcelona	BCN	Spain	Summer	12	Air Canada, Air Transat	7 h 12
Basel-Mulhouse	BSL	Switzerland	Summer	2	Air Transat	7 h 00
Beijing	PEK	China	Summer/Winter	6	Air China	13 h 50
Bogota	BOG	Columbia	Summer/Winter	3	Air Canada	6 h 30
Bordeaux	BOD	France	Summer	8	Air Canada, Air Transat	6 h 35
Bridgetown	BGI	Barbados	Winter	4	Air Canada	5 h 10
Brussels	BRU	Belgium	Summer/Winter	10	Air Canada, Air Transat, Brussel Airlines	7 h 05
Bucharest	OTP	Romania	Summer	3	Air Canada	N/A
Camaguay	CMW	Cuba	Summer/Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 15
Cancun	CUN	Mexico	Summer/Winter	21	Air Canada, Air Transat, Interjet, Sunwing Airlines	4 h 50
Carthagène	CTG	Colombia	Winter	2	Air Transat	5 h 25
Casablanca	CMN	Morocco	Summer/Winter	16	Air Canada, Royal Air Maroc	6 h 50
Cayo Coco	CCC	Cuba	Summer/Winter	10	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 08
Cayo Largo del Sur	CYO	Cuba	Summer/Winter	1	Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 20
Copenhagen	CPH	Denmark	Summer	2	Air Transat,	8 h 20
Cozumel	CZM	Mexico	Summer/Winter	1	Air Canada	4 h 45
Curaçao	CUR	Netherlands Antilles	Winter	2	Air Canada	6 h 30
Doha	DOH	Qatar	Summer/Winter	4	Qatar	12 h 00
Dublin	DUB	Ireland	Summer	3	Air Canada	6 h 00
Fort-de-France	FDF	Martinique	Summer/Winter	4	Air Canada	4 h 50
Frankfurt	FRA	Germany	Summer/Winter	14	Air Canada, Lufthansa	7 h 00
Freeport	FPO	Bahamas	Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 35
Geneva	GVA	Switzerland	Summer/Winter	7	Air Canada	7 h 25
Havana	HAV	Cuba	Summer/Winter	1	Air China	4 h 10
Holguin	HOG	Cuba	Summer/Winter	4	Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 15
Huatulco	HUX	Mexico	Winter	1	Sunwing Airlines	5 h 15
Istanbul	IST	Turkey	Summer/Winter	3	Turkish Airlines	9 h 15
Ixtapa/Zihuatanejo	ZIH	Mexico	Winter	1	Air Canada	6 h 00
La Romana	LRM	Dominican Republic	Summer/Winter	1	Air Transat	4 h 15
Liberia	LIR	Costa Rica	Winter	6	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	5 h 45
Lima	LIM	Peru	Summer/Winter	3	Air Canada	8 h 35
Lisbon	LIS	Portugal	Summer/Winter	14	Air Canada, Air Transat, TAP Portugal	6 h 30
London (Gatwick)	LGW	England	Summer	3	Air Transat	6 h 40
London (Heathrow)	LHR	England	Summer/Winter	14	Air Canada, British Airways	6 h 35
Lyon	LYS	France	Summer/Winter	10	Air Canada, Air Transat	7 h 05
Madrid	MAD	Spain	Summer	3	Air Transat	6 h 55
Malaga	AGP	Spain	Summer/Winter	3	Air Transat	7 h 10
Managua	MGA	Nicaragua	Winter	1	Air Transat	5 h 30
Manzanillo	MZO	Cuba	Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 30
Marseille	MRS	France	Summer	8	Air Canada, Air Transat	7 h 18
Mazatlan	MZT	Mexico	Winter	1	Sunwing Airlines	5 h 10

* Flight times are approximate and may vary. Last update: July 23, 2019

Destination	Airport Code	Country	Season	Weekly Departures	Carrier	Flying Time*
Mexico	MEX	Mexico	Summer/Winter	28	Aeromexico, Air Canada, Interjet	5 h 55
Montego Bay	MBJ	Jamaica	Summer/Winter	2	Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 36
Munich	MUC	Germany	Summer/Winter	7	Lufthansa	7 h 50
Nantes	NTE	France	Summer	3	Air Transat	6 h 30
Nassau	NAS	Bahamas	Winter	2	Air Canada	3 h 50
Nice	NCE	France	Summer	7	Air Canada, Air Transat	7 h 20
Panama City	PTY	Panama	Summer/Winter	4	Copa Airlines	6 h 00
Paris (Charles-de-Gaulle)	CDG	France	Summer/Winter	49	Air Canada, Air France, Air Transat	6 h 44
Paris (Orly)	ORY	France	Summer	10	Corsair, Level	7 h 00
Pointe-à-Pitre	PTP	Guadeloupe	Summer/Winter	13	Air Canada	4 h 40
Ponta Delgada	PDL	Portugal	Summer	1	Sata Internacionale Airlines	5 h 00
Port-au-Prince	PAP	Haïti	Summer/Winter	4	Air Canada, Air Transat	4 h 25
Porto	OPO	Portugal	Summer	3	Air Transat	6 h 57
Prague	PRG	Czech Republic	Summer	2	Air Transat	8 h 15
Providenciales	PLS	Turks & Caicos	Summer/Winter	1	Air Canada	4 h 09
Puerto Plata	POP	Dominican Republic	Summer/Winter	14	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 17
Puerto Vallarta	PVR	Mexico	Summer/Winter	1	Air Transat	6 h 13
Punta Cana	PUJ	Dominican Republic	Summer/Winter	19	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 31
Reykjavik	KEF	Iceland	Summer/Winter	8	Air Canada, Icelandair	5 h 10
Rio Hato	RIH	Panama	Winter	3	Air Transat, Sunwing Airlines	5 h 30
Roatan	RTB	Honduras	Summer/Winter	1	Air Transat	4 h 25
Rome	FCO	Italy	Summer	13	Air Canada, Air Transat	7 h 57
Saint-Lucie	UVF	Caribbean	Winter	2	Air Canada, Sunwing Airlines	5 h 05
Samana	AZS	Dominican Republic	Summer/Winter	2	Air Canada, Air Transat	4 h 20
San Andres	ADZ	Colombia	Winter	1	Air Transat	5 h 10
San Jose	SJO	Costa Rica	Winter	5	Air Canada, Air Transat	6 h 10
San Jose del Cabo	SJD	Mexico	Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 00
San Juan	SJU	Puerto Rico	Winter	3	Air Canada, Air Transat	4 h 50
San Salvador	ZSA	Bahamas	Summer/Winter	1	Air Canada	3 h 02
San Salvador	SAL	El Salvador	Winter	1	Air Transat	3 h 02
Santa Clara	SNU	Cuba	Summer/Winter	9	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 00
Santiago	SCU	Cuba	Winter	1	Sunwing Airlines	4 h 35
Santo Domingo	SDQ	Dominican Republic	Winter	1	Air Transat	4 h 25
Sao Paulo	GRU	Brazil	Winter	3	Air Canada	N/A
Shanghai	PVG	China	Summer/Winter	7	Air Canada	13 h 55
St-Maarten	SXM	Netherlands Antilles	Winter	1	Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 35
St-Pierre	FSP	St-Pierre-et-Miquelon	Summer/Winter	2	Air Saint-Pierre	2 h 50
Tel Aviv	TLV	Israel	Summer	3	Air Canada, Air Transat	10 h 25
Tokyo	NRT	Japan	Summer/Winter	7	Air Canada	13 h 05
Toulouse	TLS	France	Summer	4	Air Transat	7 h 05
Tunis	TUN	Tunisia	Summer/Winter	4	Tunisair	8 h 55
Varadero	VRA	Cuba	Summer/Winter	12	Air Canada, Air Transat, Sunwing Airlines	4 h 00
Venise	VCE	Italy	Summer	7	Air Canada, Air Transat	7 h 45
Vienna	VIE	Austria	Summer/Winter	7	AUSTRIAN AIRLINES	N/A

* Flight times are approximate and may vary. Last update: July 23, 2019

MONTRÉAL

United States Flights

The list of destinations includes regular destinations served year-round and seasonal destinations (winter: November to March, summer: April to October). Information is subject to change without notice. Please check with your airline.

Destination	Airport Code	Country	Season	Weekly Departures	Carrier	Flying Time*
Atlanta, GA	ATL	United States	Summer/Winter	35	Delta	2 h 56
Baltimore	BWI	United States	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 41
Boston, MA	BOS	United States	Summer/Winter	34	Air Canada	1 h 16
Charlotte, NC	CLT	United States	Summer/Winter	14	American Airlines	2 h 34
Chicago, IL	ORD	United States	Summer/Winter	70	Air Canada, American Airlines, United Airlines	2 h 32
Dallas / Ft. Worth, TX	DFW	United States	Summer/Winter	14	Air Canada, American Airlines	4 h 30
Denver	DEN	United States	Summer/Winter	14	Air Canada	4 h 25
Detroit, MI	DTW	United States	Summer/Winter	28	Delta	2 h 02
Fort Lauderdale, FL	FLL	United States	Summer/Winter	16	Air Canada, Air Transat	3 h 40
Fort Myers, FL	RSW	United States	Winter	6	Air Canada	1 h 20
Hartford, CT	BDL	United States	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 20
Houston, TX	IAH	United States	Summer/Winter	14	Air Canada	4 h 01
Las Vegas, NV	LAS	United States	Summer/Winter	14	Air Canada	5 h 37
Los Angeles, CA	LAX	United States	Summer/Winter	28	Air Canada	6 h 10
Miami, FL	MIA	United States	Summer/Winter	18	Air Canada, American Airlines	3 h 54
Minneapolis,/ St-Paul, MN	MSP	United States	Summer/Winter	14	Delta	3 h 00
New York (JFK), NY	JFK	United States	Summer/Winter	28	American Airlines, Delta	1 h 48
New York (LGA), NY	LGA	United States	Summer/Winter	116	Air Canada, American Airlines, Delta	1 h 32
New York (Newark), NY	EWR	United States	Summer/Winter	46	Air Canada, United Airlines	1 h 39
Orlando (INT), FL	MCO	United States	Summer/Winter	23	Air Canada, Air Transat	3 h 28
Philadelphia, PA	PHL	United States	Summer/Winter	48	Air Canada, American Airlines	1 h 44
Phoenix, AZ	PHX	United States	Winter	14	Air Canada	5 h 30
Pittsburgh	PIT	United States	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 42
Raleigh, NC	RDU	United States	Summer/Winter	7	Air Canada	N/A
San Francisco, CA	SFO	United States	Summer/Winter	21	Air Canada	6 h 15
Tampa, FL	TPA	United States	Winter	6	Air Canada, Air Transat	3 h 27
Washington (Dulles), DC	IAD	United States	Summer/Winter	34	Air Canada, United Airlines	1 h 51
Washington (Reagan), DC	DCA	United States	Summer/Winter	14	Air Canada	1 h 57
West Palm Beach, FL	PBI	United States	Winter	7	Air Canada	3 h 20

* Flight times are approximate and may vary. Last update: July 23, 2019

Domestic Flights

The list of destinations includes regular destinations served year-round and seasonal destinations (winter: November to March, summer: April to October). Information is subject to change without notice. Please check with your airline.

Destination	Airport Code	Country	Season	Weekly Departures	Carrier	Flying Time*
Bagotville, QC	YBG	Canada	Summer/Winter	20	Air Canada	1 h 09
Baie Comeau, QC	YBC	Canada	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 34
Bathurst, NB	ZBF	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	1 h 42
Calgary, AB	YYC	Canada	Summer/Winter	56	Air Canada, Air Transat, WestJet Airlines Ltd.	4 h 37
Charlottetown, PEI	YYG	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	1 h 36
Chibougamau, QC	YMT	Canada	Summer/Winter	6	Air Creebec	1 h 25
Edmonton, AB	YEG	Canada	Summer/Winter	28	Air Canada, WestJet Airlines Ltd.	4 h 28
Fredericton, NB	YFC	Canada	Summer/Winter	21	Air Canada	1 h 29
Halifax, NS	YHZ	Canada	Summer/Winter	76	Air Canada, Porter Airlines, WestJet Airlines Ltd.	1 h 30
Iles de la Madeleine, QC	YGR	Canada	Summer	14	Air Canada	2 h 19
Kuujjuaq, QC	YVP	Canada	Summer/Winter	8	Air Inuit, First Air	2 h 20
Kuujjuarapik, QC	YGW	Canada	Summer/Winter	7	Air Inuit	2 h 55
La Grande, QC	YGL	Canada	Summer/Winter	6	Air Inuit	1 h 40
London, ON	YXU	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	1 h 34
Moncton, NB	YQM	Canada	Summer/Winter	35	Air Canada	1 h 35
Mont-Joli, QC	YYY	Canada	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 30
Mont-Tremblant, QC	YTM	Canada	Summer/Winter	2	Porter Airlines	0 h 39
Ottawa, ON	YOW	Canada	Summer/Winter	49	Air Canada	0 h 38
Québec, QC	YQB	Canada	Summer/Winter	85	Air Canada, Air Inuit, Air Transat, Provincial Airlines, Sunwing Airlines	0 h 51
Rouyn-Noranda, QC	YUY	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	1 h 30
Saint-John, NB	YSJ	Canada	Summer/Winter	21	Air Canada	1 h 31
Sept-Îles, QC	YZV	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	2 h 00
St.John's, NL	YYT	Canada	Summer/Winter	14	Air Canada	2 h 25
Sydney, NE	YQY	Canada	Summer	7	Air Canada	N/A
Toronto Island, ON	YTZ	Canada	Summer/Winter	178	Air Canada, Porter Airlines	1 h 10
Toronto, ON	YYZ	Canada	Summer/Winter	227	Air Canada, Air Transat, WestJet Airlines Ltd.	1 h 16
Val-d'Or, QC	YVO	Canada	Summer/Winter	33	Air Canada, Air Creebec, Sunwing Airlines	1 h 22
Vancouver, BC	YVR	Canada	Summer/Winter	67	Air Canada, Air Transat, WestJet Airlines Ltd.	5 h 29
Victoria, BC	YYJ	Canada	Summer/Winter	6	Air Canada, Air Transat	N/A
Windsor, ON	YQG	Canada	Summer/Winter	7	Air Canada	1 h 49
Winnipeg, MB	YWG	Canada	Summer/Winter	28	Air Canada, WestJet Airlines Ltd.	3 h 00

* Flight times are approximate and may vary. Last update: July 23, 2019

Document requirements

(for participants)

Passports

The Government of Canada requires that all people travelling to Canada hold a valid passport. The less expensive passport card (for land border crossings or sea ports-of-entry from the United States only) are also accepted. Visit Canadian passports website for the most up-to-date information concerning passport regulations.

Electronic travel authorization (eTA) or visa

The Electronic Travel Authorization (eTA) is mandatory for visa-exempt foreign nationals who fly to Canada except U.S. citizens and travellers with a valid visa. The eTA is electronically linked to one's passport and is valid for five years or until your passport expires. Applying for an eTA is a simple and inexpensive online process that will take just a few minutes.

For more information or to see if you need to obtain an eTA, visit Immigration and citizenship website

Guidelines for applying for a visa are available at the Citizenship and Immigration Canada (CIC) website.

Letter of invitation – Sport competition travel

In some cases, foreign participants, VIP guests or family members may require a Letter of Invitation to include in a visa application. It is the responsibility of the hosting company or association to provide this Letter of Invitation.

A letter from Sports Events Montréal will not be accepted.

Please note that a Letter of Invitation does not guarantee that a visa will be granted to the person who is applying.

We would be happy to assist you with templates. See here for further guidelines on how to write a Letter of Invitation.

Correspondances
Connections
Douanes
Customs

Customs

Facilitating the entry of goods for an event in Montréal

EVENT REGISTRATION

The International Events and Convention Services program of the Canada Border Services Agency (CBSA) provides guidance and information to facilitate the movement of visitors, event participants, foreign exhibitors, and temporarily imported goods and materials into and out of Canada.

To obtain customs privileges for your event, simply write to the CBSA office in Montréal, advising them of your intent to hold an event in Montréal. Three to six months prior to the event is suggested or a year prior if exhibits are featured. CBSA will reply and advise which privileges have been extended to you. Sample letters for event recognition are available from Canada Customs or your customs broker.

Visit the **CBSA website** for additional info.

CUSTOM CLEARANCE

Registered events are allowed on-site customs clearance of convention goods at the show rather than at the border, ensuring that your goods are not delayed when they arrive in Canada. Once cleared, goods are considered “in bond” as they are recognized as being in Canada on a temporary basis and will be returned to departure point once the show is over.

CUSTOMS BROKER

We highly recommend hiring a customs broker to facilitate the entry of goods to Canada, especially if your event includes a tradeshow.

In addition to assisting in communication with the CBSA, your customs broker can provide you and your exhibitors with a step-by-step process to facilitate the entry of goods to Montréal and avoid any potential delivery delays. You can also rely on your customs broker for any advanced storage required.

Your customs broker has the expertise to assist you with:

- The Seamless Solution (one point of contact for Customs and Transportation).
- Obtaining official Canada Customs recognition status.
- Avoiding paying duties and taxes.
- Displaying goods cleared at the hotel and Convention Centre.
- Providing customs and immigration information for your delegates and exhibitors.
- Presenting information seminars for exhibitors prior to your Canadian event to encourage exhibitor participation.
- Providing “Canada Bound” exhibitor guides containing all required customs and transportation forms and information.
- Having customs specialists on site or on call from move-in to move-out.
- Completing worldwide land, air, and sea freight forwarding.
- Finding highly competitive freight rates, regardless of mode of transport.
- Providing dedicated advanced warehouses.
- Offering fully computerized tracing and rating capabilities.

Contact us for a list of licensed customs brokers in Montréal, who specialize in meetings and conventions.

Shipping cost of materials to Canada

The cost of shipping varies depending on the distance travelled. Therefore, it is not more expensive when the goods cross the border.

Customs payment on shipments

Foreign organizations are permitted to import certain goods into Canada for use at meetings without paying custom duty and tax (subject to a security deposit typically handled by your customs broker).

In order to qualify for the Foreign Organization Remission Order, a foreign organization must have its head offices outside of Canada. Furthermore, the meeting must not be open to the general public, and Canadian attendance should not exceed 25%.

Exemption from custom duty and taxes is then granted on the following: convention material imported for free distribution to persons attending the meeting or conference, advertising material and souvenirs (valued at no more than Can$25 each) imported for free distribution to attendees and audio-visual equipment and office equipment exported at the conclusion of the meeting.

“Official paraphernalia” (goods bearing the official logo of the Association) may be sold by the Association to attendees provided the event is not open to the public and the goods are valued at no more than Can$25.

Local taxes

Taxes on on-site sales

If you are taking sales orders, you do not have to charge/collect taxes at the time of the order.

If you are selling items that can be carried off the exhibit floor (for example, books), then you must charge both the GST and the QST on the sales. For this, you will need to obtain registration numbers for both. Your customs broker will guide and assist you with the process.

Taxes on local expenses

All goods and services provided by a local supplier are subject to the following two taxes:

- 5% Federal Goods and Services Tax (GST)
- 9.975% Provincial Goods and Services Tax (QST)

Tax rebate

The Foreign Conventions Rebate program allows eligible sponsors of foreign conventions and organizers of foreign conventions who are not registered for GST/QST to claim up to 100% of taxes (currently at 5% GST and 9.975% QST) paid on good and services relating to their event.

You are eligible if:

- Non-residents of Canada account for at least 75% of the admissions to the event.
- The sponsor of the convention is a non-resident of Canada.

Eligible expenses for the rebate are:

- Convention facilities, such as accommodations, meeting room rental, etc.
- Related convention supplies such as audio-visual, business equipment, convention materials, convention show services, DMCs, electrical services, food, beverage and catering services (up to 50% on F&B only), memorabilia, moving services, on-site services, printed matter, professional services (ex: customs brokerage), simultaneous interpretation equipment, speakers and educational seminars, telecommunications, translators and interpreters, transportation services between venues.

This rebate program is available for convention organizers and exhibitors.

Please note that above figures are subject to change without prior notice.

Please refer to the online information provided by the **Government of Canada** for up-to-date tax rebate information.

For any further information on customs and how to facilitate the tax rebate process, **contact us**, we will be happy to assist you.

GIANT
GIANT
GIANT

Visiting Montréal

Cell/mobile phone in Canada

- Yes, your cellular phone will work in Canada
- But, to avoid expensive roaming charges, it is recommended that you turn off your data before landing on Canadian soil.
- Montréal has hundreds of free Wi-Fi connections in the city, the hotels, the convention centre, the restaurants and cafés

Bank, currency exchange and taxes

- Canadian currency is the dollar, which is divided into 100 cents.
- There are 5, 10, 20, 50, and 100 dollar bills.
- There are numerous currency exchange offices open during regular business hours (9am-6pm) and Saturday from 10am-5pm.
- Credit cards are accepted in restaurants, stores, taxis, etc.
- Taxes in Montréal: a 5% Federal Goods & Services tax and a 9.975% Provincial Goods & Services tax.
- Basic groceries (breads, dairy, fruits, vegetables, etc.) are not taxed.
- Taxes paid by visitors are not reimbursable.

Tipping in Montréal

- Service is not included in restaurants
- It is customary to add a 15% tip to the total before taxes.
- For larger groups (from 6 people or more, some restaurants will automatically add the 15% to 20% service to the bill.
- Taxi drivers, hairdressers, etc. are also normally tipped 15%.
- For bellhops, porters, doormen, etc. between $1-$2 is considered standard.
- Housekeeping standards are between $1-$2 per day.
- It is customary to round off the amount; for example, if you are staying 4 nights, a $10 gratuity would be considered as very nice.

Languages

80 languages spoken by over **120** ethnocultural communities

of Montrealers speak a 3rd language

Electricity

- 110V
- The plugs are the same as found in the US.
- Adaptor needed for 220V (for computers, cell phones, tablets / iPads, cameras etc.) or a converter (to transform voltage- for your hairdryer, electric shavers etc.)

Time zones

- Montréal is in the same time zone as New York city.
- Eastern Daylight Time (summer time zone): from the second Sunday of March until the end of October
- Eastern Standard Time (winter time zone): from the first Sunday of November until the second Saturday of March.
- The time difference between Montréal time and Greenwich Mean Time (GMT) is less than 5 hours in the winter.

Have a great stay in Montréal

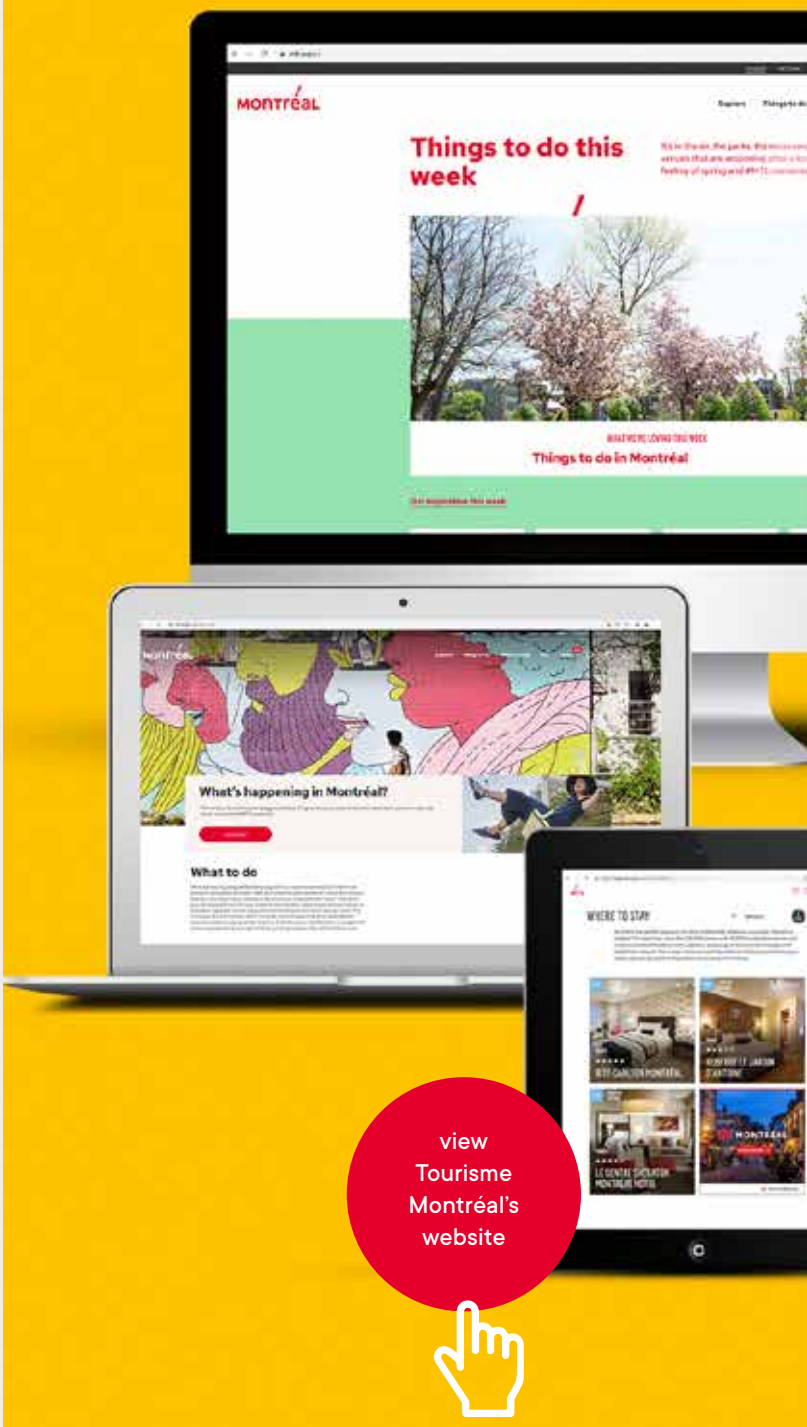

LOC transport plan

The LOC will establish a comprehensive transportation plan to ensure an outstanding experience for athletes, officials and visitors.

Shuttles will be available, along with a fleet of vehicles to meet the transportation needs of the various groups.

The transportation plan will also indicate the parking facilities at each venue, as well as the on-site and mobile mechanical servicing points during the races.

Getting around by public transport

Public transport is a great and sustainable way to see the city. Our public transportation service has received many awards for its initiatives in sustainable development. Hop on the métro or on a bus and in minutes, you're at a museum, a restaurant or in Old Montréal. To top it all, it's affordable and reliable.

METRO

- 4 métro lines
- 68 stations
- Can be accessed via the city's underground pedestrian network

Operating hours:

- Monday to Friday and Sunday from 5:30 a.m. to 1 a.m., and Saturday from 5:30 a.m. to 1:30 a.m.

BUS

- 220 bus lines of which 23 are dedicated to all-night service
- All vehicles are wheelchair accessible, with the exception of minibuses operated on Navette Or shuttles and the 212 - Sainte-Anne line

FARES in 2020

- One trip $3.50 CAD
- 1-day pass $10 CAD
- 3-day pass $19,50 CAD
- Weekly pass $26.75 CAD

Visit official website

Getting around by taxi

If you prefer getting around by taxi, it's easy to flag one down on the street. You'll also find them at one of the city's many taxi stands or in front of most major hotels. All taxis accept electronic payment and most taxi company have apps for easy reservation. Your UBER app will also function in Montréal, as an alternative.

Getting around by bicycle

BIXI, recipient of the Edison Award for Energy & Sustainability, allows everyone to easily explore Montreal's 846 (525 miles) kilometres of bike paths.

A $5 access fee is all it takes to borrow a bike at one of the 540 stations across the city, for a trip on the fly. The first 30 minutes of a ride – no matter how many trips are made in a day – are always free but an additional fee will be added to each subsequent 30-minute period.

In 2017, Copenhagenize ranked Montréal as North America's (and the world's 20th) most bicycle-friendly city based on the company's 2017 Bicycle Friendly Cities index.

Available 24 hours a day, 7 days a week from April to November.

Getting around by pedestrian network (RÉSO)

Below the city centre, the extensive underground pedestrian network (RÉSO)—also known as the "underground city"— offers everyone 33 kilometres (20.5 miles) of clean, brightly-lit passageways connecting to more than 2,000 boutiques and businesses as well as hotels, subway stations, movie theatres, entertainment venues, restaurants, museums and attractions. More than 500,000 people use this lively labyrinth on a daily basis.

Safety and security plan highlights

The Island of Montréal has an extensive network of hospitals and state-of-the-art medical facilities. A protocol will be set up with a predetermined hospital center to guarantee immediate care for participants, as needed.

Ambulance service will be provided by the Corporation d'Urgences-Santé, a public paramedical company that serves the Montréal region exclusively. Ambulance vehicles and personnel will be on standby at all events.

MEDICAL FACILITIES AND SERVICES

18 hospitals, including:

- 2 major university hospitals (Université de Montréal Hospital Center and McGill University Hospital Center)

- 2 trauma centers (Montréal General Hospital and Sacré-Coeur Hospital)

- 1 neurological institute (Montréal Neurological Institute)

- 1 cardiology institute (Montréal Cardiology Institute)

All within a 15-minute drive from the main event venues

Urgences-santé (Montréal's ambulance service)

- A public organization

- More than 1,000 paramedics and 140 ambulances

    *Ambulances with primary care paramedic teams

    *Rapid response units with advanced care paramedic teams

    *Bicycle paramedics at Montréal International Airport (YUL)

    *Metro paramedics (in the public subway system)

- 390,000 calls per year to the emergency call center

- Specialized teams with substantial experience providing service at major events

    *Medical Tactical Team

    *Community Response Team

    *Technical Support Team

    *Special Event Unit

Medical team, support and experience

- 2014 PGA Canadian Open

- 2015 FIFA Women's World Cup

- Montréal International Marathon

- Grand Prix du Canada (F1)

- Grand Prix Cycliste de Québec

- Grand Prix Cycliste de Montréal

SECURITY PLAN HIGHLIGHTS

Montréal is a festive city where small happenings and large-scale events take place almost daily throughout the year. And yet, Québec's largest metropolis is also recognized as one of the safest cities in North America.

Montréal's police service, the SPVM, will coordinate security services and close off of the courses on the Island of Montréal. The SPVM has been involved in securing the UCI WorldTour event in Montréal since 2010. The SVPM's Road Safety Motorcycle Division and specialized patrols will also contribute to the public safety efforts.

Outside the Island of Montréal, road course security will be coordinated by the Sûreté du Québec (SQ), Québec's provincial police force, which has more than 7,200 people on staff. The SQ will be backed by the municipal police forces of the host cities. Quebec's Transportation Ministry will also provide assistance with closing off provincial roads.

Meanwhile, the police intelligence services and the SVPM's anti-terrorist and emergency measures section (SAMU) will provide broader event security service. The mission of the SAMU is to ensure order, peace and public safety during large-scale events.

Medical Facilities

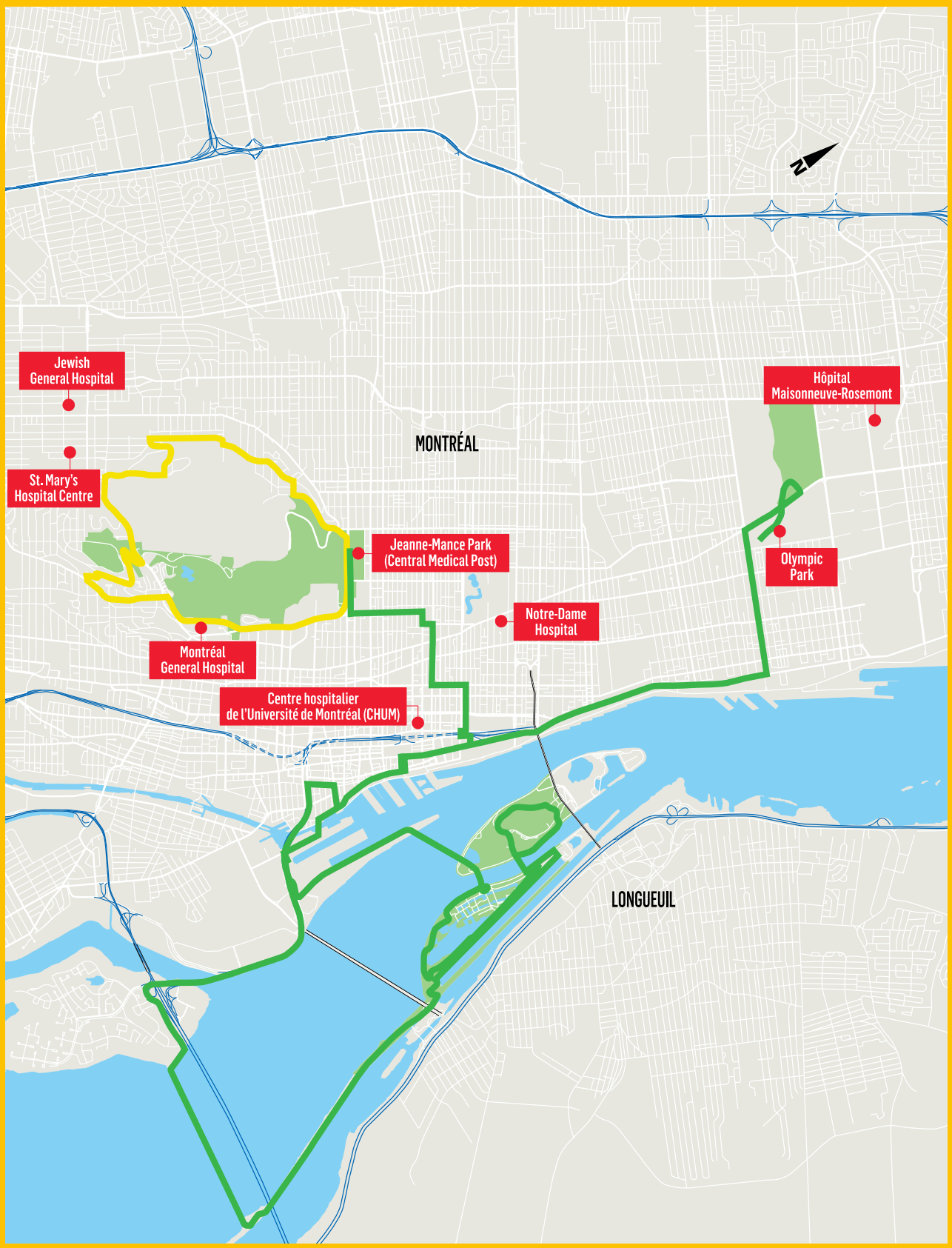

Accommodation and indoor venues

Montréal accommodations

Accommodations are varied and plentiful in Montréal, the second-largest city in Canada. From major American and international chains to quaint boutique hotels, charming Bed & Breakfasts and practical university residences, Montréal has a variety of options on offer. Already an international destination for tourism, sports, arts and business, the region can meet the accommodation needs of all groups, including the UCI, national federation delegations, VIPs, the organizing committee as well as visitors attending the 2026 UCI Road World Championships.

What are your lucky stars?

CATEGORY/CLASS	ESTABLISHMENTS	ROOMS
★★★★★	9	2,008
★★★★	61	11,446
★★★	75	7,365
★★	45	1,492
Bed & Breakfasts	97	Total Units: 316
University residences	13	2,505
Other*	438	11,657
Total	738	36,789

**Including other hotels, apartment hotels, vacation resorts, youth hostels and camping sites.*

36,800 rooms
in Greater Montréal

25,500 rooms
on the island of Montréal

16,300 rooms
located downtown

Your hotels are located right here

Working in collaboration with Sports Events Montréal, the LOC will put together an accommodation plan that covers the various needs of all types of event participants.

Downtown and Old Montréal Hotels

Parc Jeanne-Mance
McGill Traditional Residences
New Residence Hall McGill
Hôtel de l'ITHQ
Olympic Park
Hôtel de Paris
Auberge du Carré St-Louis
Hôtel Château de l'Argoat
Hôtel Manoir Sherbrooke
HOTEL10
Auberge Le jardin d'Antoine
Carrefour Sherbrooke
La Citadelle Residence
Boxotel
Aux Résidences de l'UQAM Ouest
Quartier latin
Auberge Le Pomerol
Delta Hotels by Marriott Montreal
Maison symphonique de Montréal
Musée d'art contemporain de Montréal
Place des Arts
Quartier des spectacles
The Village
DoubleTree by Hilton Montreal
Hôtel St-Denis
Hôtel Les Suites Labelle
Fairfield by Marriott Downtown
Le Square Phillips Hôtel & Suites
AC Marriott Montréal Centre-ville
Hôtel Faubourg Montréal
Chrome Hotel Downtown Montreal
Candlewood Suites Montreal
Hôtel Zéro 1
Hôtel Le Roberval
Courtyard Marriott Downtown
Hôtel Travelodge Montréal Centre
Humaniti Montreal Hotel
Hôtel Monville
Chinatown
Hôtel Dauphin Montréal Downtown
Holiday Inn Montréal Downtown
Quartier international de Montréal
Palais des congrès de Montréal (Montréal Convention Centre)
Embassy Suites by Hilton Montréal
Le Place d'Armes Hôtel & Suites
Le Westin Montréal
Marriott SpringHill Old Montréal
Hotel Le St-James
Lhotel
InterContinental Montréal
Old Montréal
Hôtel Gault
Hôtel Bonaparte
Hôtel William Gray
Le Saint-Sulpice Hôtel - Montréal
Auberge du Vieux-Port
Epik Hotel Montreal
Hôtel Nelligan
Le Petit Hôtel
Hôtel St-Paul
Old Port
Quays of the Old Port of Montréal
Pointe-à-Callière, Montréal Museum of Archaeology and History
Montréal Science Centre
CLOCK TOWER PIER
JACQUES-CARTIER PIER
QUAI KING-EDWARD PIER
GRAND QUAI DU PORT DE MONTRÉAL
Fleuve Saint-Laurent (St. Lawrence River)
Parc Jean-Drapeau
Conception graphique et réalisation : DIMENSION DPR inc.

UCI official hotel

The LOC has pre-selected some luxury hotels with sufficient capacity (200 rooms during the event peak) and expertise to be the UCI Official Hotel during the 2026 UCI Road World Championships. The chosen establishments are also able to provide a competitive financial offer. Because Montréal is compact and easy to navigate, these hotels are conveniently located near all potential event venues.

Each proposed hotel meets the office space requirements to be the UCI Official Hotel. Some of these facilities have the capacity to host additional venues or events, such as the UCI Headquarters or the UCI Congress.

UCI Official Hotel Options

Hotel	Category	Hotel Capacity (Rooms and Suites)	Additional rooms available*	Price per night (2026 rates)**	Price in euros	Breakfast**	Parking**	Meeting rooms available
Fairmont Le Reine Élizabeth	4-5 stars	950	250	379 $	€256	Variable	37 $	Yes
Marriott Château Champlain	4 stars	614	TBD	295 $	€200	31 $	28 $	Yes
DoubleTree par Hilton Montréal	4 stars	595	150	289 $	€196	26 $	22 $	Yes
Centre Sheraton Montréal	4 stars	825	250	250 $	€169	36 $	25 $	Yes
Delta Montréal par Marriott	4 stars	456	100	239 $	€162	26-35$	27 $	Yes

* This column shows how many rooms could be made available for other groups, such as UCI staff or national federations. This total is in addition to the 200 rooms required by the UCI.

** Prices are subject to change

In addition to the hotels presented on the previous page, other establishments can host various venues or groups, such as media representatives or national federation delegations.

Each of these hotels is located near the proposed competition venues.

Other hotel options

Hotel	Category	Hotel Capacity (Rooms and Suites)
Westin	4 stars	455
Hôtel Bonaventure	4 stars	397
InterContinental Montréal	4 stars	357
Hyatt Place Montréal Centre-Ville	4 stars	354
Hôtel Universel de Montréal	4 stars	230

FAIRMONT THE QUEEN ELIZABETH

OVERVIEW

Total number of units
950

Number of rooms
850

Number of suites
100

Number of units with 2 double beds
271

Number of units for people with reduced mobility
13

Total number of event rooms
36

Total square footage
84,000 sq. ft. (7,804 m^2)

Size of largest room
17,000 sq. ft. (1,579 m^2)

Maximum number of exhibit booths
100

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 3,000
Theatre: 3,000
Banquet: 1,700

A superior customer experience in the largest hotel in eastern Canada

A pioneer in sport travel, Fairmont The Queen Elizabeth was Montréal's first conference centre and it remains at the forefront today, redefining the customer experience in an era dominated by digital technology. The hotel, which is located above the Gare Centrale (central train station), underwent massive renovations from tip to toe in 2017 that include the addition of many luxurious amenities. Enjoy spaces that celebrate the city's history, culture and joie de vivre while showcasing the illustrious past of this exceptional establishment.

Colab 3, a new and innovative space dedicated to meetings

The hotel boasts an innovative sport campus that is one of the most modern of its kind in the world. CoLab 3 is a series of interconnected spaces featuring a wide range of emerging technology where participants seeking creativity and collaboration can combine competition with pleasure in themed meeting rooms, like Ping, Swing and Vortex. The meeting rooms and adjacent halls are connected to a massive outdoor patio, which offers panoramic views of the city for the perfect social gathering.

MONTRÉAL MARRIOTT CHÂTEAU CHAMPLAIN

OVERVIEW

Total number of units
614

Number of rooms
601

Number of suites
13

Number of units with 2 double beds
238

Number of units for people with reduced mobility
5

Total number of event rooms
25

Total square footage
35,000 sq. ft. (3,252 m^2)

Size of largest room
8,040 sq. ft. (747 m^2)

Maximum number of exhibit booths
108

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 1,000
Theatre: 550
Banquet: 620

Endless possibilities for your event

This world-class landmark hotel, which is adjacent to the Bell Centre, overlooks the prestigious and historic Place du Canada urban square and is directly connected to the underground pedestrian network (RÉSO), métro and the Gare Centrale (central train station). In 2020, the hotel will begin major renovations to its rooms, suites and common areas and transform its pool into a luxurious and soothing wellness area.

An elegant ballroom, panoramic city views and a unique theatre room

With 25 meeting rooms and abundant event space in downtown Montréal, the options for gatherings of up to 1,000 guests at the Marriott Château Champlain are both plentiful and exciting. Whether hosting a glittering gala evening, organizing a product launch or holding a reception or intimate banquet, the hotel's multipurpose venues have everything you need. Choose from the magnificent Salle de Bal, the singular Le Caf'Conc' Theatre or a Maisonneuve penthouse-level room, and hold an event that will exceed everyone's expectations.

DOUBLETREE BY HILTON MONTRÉAL

OVERVIEW

Total number of units
595

Number of rooms
580

Number of suites
15

Number of units with 2 double beds
282

Number of units for people with reduced mobility
2

Total number of event rooms
22

Total square footage
37,700 sq. ft. (3,502 m^2)

Size of largest room
7,540 sq. ft. (700 m^2)

Maximum number of exhibit booths
50

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 1,000
Theatre: 1,000
Banquet: 650

Exceptional meetings near the city's most notable landmarks

With direct underground access to the Palais des congrès de Montréal, the Doubletree by Hilton Montréal offers ideally located meeting facilities. Whether you are planning an executive retreat for 10 or an event of up to 1,000, you'll find unparalleled service, exquisite catering and unique venues to ensure your meeting's success. The hotel's newly renovated and spacious guest rooms and suites offer you the utmost in comfort and relaxation to round out your Montréal experience.

Innovative technology and services

The flexible event space includes meeting rooms with windows overlooking downtown Montréal and the Quartier des spectacles as well as the breathtaking decor of the Grand Ballroom. Four patios are available for exclusive events and the hotel connects to La Grande-Place at the Complexe Desjardins for special events. No matter what the size of the event, guests enjoy innovative event technology, meeting services with onsite audiovisual assistance as well as a Meeting Centre with computer terminals.

LE CENTRE SHERATON MONTRÉAL HOTEL

OVERVIEW

Total number of units
825

Number of rooms
792

Number of suites
33

Number of units with 2 double beds
339

Number of units for people with reduced mobility
5

Total number of event rooms
33

Total square footage
45,000 sq. ft. (4,181 m²)

Size of largest room
13,000 sq. ft. (1,208 m²)

Maximum number of exhibit booths
80

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 1,835
Theatre: 1,770
Banquet: 1,250

A diamond in downtown Montréal

Downtown's Le Centre Sheraton Montréal Hotel is steps away from the Quartier international (business district), the fabulous shopping, restaurants and nightlife of Sainte-Catherine Street and the Palais des congrès (convention centre). Historic Old Montréal and the scenic Old Port are also some of the many attractions close by. A major two-phase, $50-million renovation to the hotel is expected to be completed by the spring of 2020.

The perfect venue for your Montréal meeting

Le Centre Sheraton Montréal specializes in meetings and events, and aims to provide you with an experience above and beyond your expectations. Set yourself up for success with extensive meeting space, multipurpose meeting rooms, a Grand Ballroom with soaring ceilings, a beautiful atrium as well as onsite audiovisual and production services. Refined catering options for every event and award-winning service from a dedicated team of meeting and culinary professionals are also featured.

DELTA HOTELS BY MARRIOTT MONTRÉAL

OVERVIEW

Total number of units
456

Number of rooms
454

Number of suites
2

Number of units with 2 double beds
199

Number of units for people with reduced mobility
9

Total number of event rooms
15

Total square footage
13,550 sq. ft. (1,259 m^2)

Size of largest room
6,237 sq. ft. (579 m^2)

Maximum number of exhibit booths
34

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 600
Theatre: 600
Banquet: 450

Windows on the city

The Delta Hotels Montréal by Marriott enjoys an outstanding location in the downtown area, just minutes from the Quartier des spectacles (entertainment district) and close to the beautiful Mount Royal. Most of its 15 meeting rooms have expansive windows leading to a large patio. Whether you need a 13,550-square-foot (1,259-square-metre) meeting room or space for 600 guests, this hotel is equipped to meet all your needs.

A customer-driven approach

At Delta Hotels Montréal by Marriott, you'll be served by seasoned organizers who consistently deliver professional, efficient service. Their goal is to make your event a success by helping you every step of the way. From rates to room and service availabilities, they'll be happy to provide you with the information you're looking for.

Non sport venues

Whether you're looking for something artsy, high-tech, glamorous or unique, Montréal offers a wide range of fabulous venues for meetings, congresses, dinners, galas or special ceremonies.

The LOC has shortlisted a number of venues to showcase the city's varied offer. Note that this list is not exhaustive and there are many other sites available. Whether it's for the UCI Congress, the UCI Junior Conference or the UCI Road World Championships Official Gala Dinner, the LOC is confident that it will find the perfect venue for an unforgettable experience in Montréal.

Name of the venue	UCI Congress UCI Junior Conference	Official Diner
Montréal Convention Centre	X	
Place des Arts	X	
Centre Mont-Royal	X	
Plaza Centre-Ville	X	
The Port of Montréal's Grand Quay		X
Mount Royal Chalet		X
Marché Bonsecours		X
Montréal Science Centre		X
New City Gas		X

PALAIS DES CONGRÈS (CONVENTION CENTRE)

OVERVIEW

Total number of event rooms
113

Total square footage
551,520 sq. ft. (51,280 m^2)

Contiguous space:
199,052 sq. ft (18,493 m^2)

Maximum number of exhibit booths
1,950

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 13,863*
Theatre: 13,863*
Banquet: 13,860*

* Note: Maximum capacities are meant as guidelines only and may change without notice. They can vary according to the regulations in force, room configuration, type of event, cohabitation, audiovisual and/or food and beverage services required, as well as the total evacuation capacity by level.

©PHOTOS: MATHIEU DUPUIS

The Palais des congrès de Montréal is reinventing itself

The Palais des congrès de Montréal has deployed a host of innovative initiatives to meet the latest needs of event organizers and develop the convention centre of the future. Inspired by Montréal's highly creative spirit, change is sweeping through these multifunctional facilities, strategically located in the heart of the city and close to 16,000 hotel rooms, including 4,000 that are directly connected by an underground pedestrian network.

These initiatives are designed to continuously improve the customer experience. The Palais teams' firm commitment to this goal is underscored by their overall customer satisfaction rating of 92%.

New collaborative workspaces

In collaboration with local artisans and innovative organizations, the Palais now offers a host of well-designed and inspiring spaces for work, rest or professional meetings. With the objective of providing an unforgettable experience for delegates, a dynamic program of interactive installations and temporary artworks energizes public spaces and allows visitors to immerse themselves in local creativity.

A dazzling welcome

The Palais des congrès de Montréal is also carrying out major initiatives aimed at dazzling visitors, such as the stunning illumination of its facades and the transformation of its shopping mall to offer an enhanced Montréal experience.

CITÉ, an event lab that reinvents the customer experience

To help organizers meet the current expectations of guests, the Palais has set up CITÉ, an event lab that brings together a selection of Montréal's most innovative companies. Whether your challenges are related to technology, catering or logistics, or you are simply looking for a way to impress your delegates, one of CITÉ's members will have a solution for you.

A carbon-neutral convention centre and innovative sustainable initiatives

Since joining the United Nations' 2030 Agenda for Sustainable Development in the spring of 2019, the Palais des congrès de Montréal has increased its environmental commitments to take action against climate change and to support customers wishing to do the same.

In addition to becoming one of the world's first carbon-neutral convention centres, the Palais des congrès de Montréal has committed to offsetting GHG emissions related to the activities of its business development team.

For customers wanting to reduce their environmental footprint, the Palais des congrès de Montréal has developed a rigorous carbon offset program in collaboration with Planetair, a recognized leader in climate change awareness and greenhouse gas offsets.
This initiative supports events seeking to reduce their GHG emissions or promote themselves as carbon-neutral.

A simple and effective platform has also been developed to encourage participants to offset their travel with Gold Standard-certified carbon credits, the strictest standard for carbon reductions.

Moreover, the Palais des congrès de Montréal is continuing to pursue groundbreaking research projects on its rooftops with the Urban Agricultural Lab. The studies taking place there have made it the main Québec showcase for the experimentation and promotion of technologies and techniques in urban farming.

©PHOTOS:PALAIS DES CONGRÈS

PLACE DES ARTS

OVERVIEW

As Canada's premiere entertainment destination, the centre has six venues, including the Maison Symphonique, with a total seating capacity of nearly 8,000. Place des Arts offers an extraordinary variety of programming, hosting major arts organizations, such as the Opéra de Montréal and the Grands Ballets Canadiens.

Its halls and adjacent flexible spaces are available for concerts, plays, cocktail parties, conferences, receptions, and other events.

©PHOTOS: SALON 1861

At the heart of the action

Place des Arts boasts six show venues that host nearly 1,000 performances a year. With a total capacity of 8,000 seats, Place des Arts sits at the heart of Montréal's cultural life and promotes numerous festivals every year, including the Festival de Jazz, Les Francofolies and Just for Laughs.

In addition to these venues, which have capacities ranging from 150 to nearly 3,000 people, Place des Arts has a number of other adjacent spaces available for show producers, companies and individuals: rooms and foyers perfectly suited for concerts, plays, cocktail parties, lectures, receptions, convocations and other events.

Many of the venues and large spaces at Place des Arts, including Salle Wilfrid-Pelletier, Théâtre Maisonneuve and Théâtre Jean-Duceppe, have been renovated to offer producers, artists and audiences a truly world-calibre experience. A number of related services (equipment rental, greeting staff and more) are also available to meet your every need.

Conveniently situated in the Quartier des spectacles, Place des Arts is also easy to access thanks to its parking lot and direct access to public transit.

CENTRE MONT-ROYAL

OVERVIEW

Total number of event rooms
17

Total square footage
50,000 sq. ft. (4,645 m^2)

Size of largest room
8,280 sq. ft. (769 m^2)

Maximum number of exhibit booths
140

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 800
Theatre: 800
Banquet: 650

©PHOTOS: CENTRE MONT-ROYAL

The only facility of its kind in Canada

At the centre of Montreal's Golden Square Mile, the Centre Mont-Royal (CMR) offers unique special events and conference space rental, including a mini conference centre. This highly versatile and eco-friendly facility, which boasts the latest technology and highest air quality, is designed to suit all meetings and event requirements.

The CMR includes a state-of-the-art auditorium and conference halls that can accommodate 10 to 800 people. It features a fully ergonomic environment and leading-edge technology, seamless event planning and a digital document centre. It is also connected to Montréal's underground pedestrian network (RÉSO).

No event is out of reach

The conference centre is set up with the latest technological trends and is equipped with on-site audiovisual and multimedia services, press rooms, a wireless audience polling system, videoconferencing, production facilities for immediate distribution and more. The rental space also can be easily adapted to business breakfasts, lunches and coffee breaks, conferences, expos and launches, galas and banquets. CMR's turnkey solutions and flawless execution are supported by a dedicated professional team handling all aspects of event planning and organization.

PLAZA CENTRE–VILLE RECEPTION HALLS

OVERVIEW

Total number of event rooms
13

Total square footage
17,940 sq. ft. (1,667 m²)

Size of largest room
8,340 sq. ft. (775 m²)

Maximum number of exhibit booths
90

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 1,400
Theatre: 850
Banquet: 750

©PHOTOS: PLAZA CENTRE-VILLE RECEPTION HALLS

A traditional hotel setting that can be styled to your event

Convienently situated between historic Old Montréal and vibrant downtown, next to the International Civil Aviation Organization (ICAO), the Plaza Centre-Ville (formerly the Delta Centre-Ville hotel) is close to some of Montréal's most notable attractions, including the Old Port and Mount Royal.

Set in the true traditional hotel setting and ambiance, the banquet facilities can accommodate from 15 to 2,000 people in the fully renovated lobby and banquet rooms. It boasts a team of professional corporate planners, a wide range of audio-visual equipment. In addition, its chefs can create mouthwatering menus that cater to the most discerning of palates.

THE PORT OF MONTRÉAL'S GRAND QUAY

OVERVIEW

Total number of event rooms
6

Total square footage
37,436 sq. ft. (3,478 m^2)

Size of largest room
37,436 sq. ft. (3,478 m^2)

Maximum number of exhibit booths
n/a

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 3,000
Theatre: 1,500
Banquet: 1,500

©PHOTOS: STÉPHANE BRÜGGER, PORT DE MONTRÉAL

A signature architectural site in the heart of Old Montréal

Within walking distance of the Palais des congrès de Montréal (convention centre) and several hotels, the bright multipurpose spaces of the Grand Quai du Port de Montréal offer magnificent views of the St. Lawrence River and the city. The venues can host a variety of events throughout the year, including banquets, cocktail parties, conferences, and exhibitions.

Expansive venues and sweeping vistas

The spacious and light-filled Cruise Terminal and Outdoor Quay on the first floor can accommodate up to 3,000 people for cocktails and up to 1,500 people for banquets, while the 16,000-square-foot Pavilion on the second floor can welcome up to 800 people for cocktails and 400 people for banquets. The Port Centre is also a great option for smaller cocktail receptions and banquets. At the end of the pier, the Green Rooftop and Place des commencements (Esplanade) provide a delightful setting for open-air networking events with enough space for tents, containers, and food trucks. The Observation Tower, which is planned for 2020, will feature picture-postcard views of the city, river and beyond.

CHALET MONT-ROYAL

OVERVIEW

This beautiful historical chalet functions not only as a social space, but its artwork and woodwork are worth the detour.

©PHOTOS: SALON 1861

A prestigious venue perched on the mountain

Hike (or stroll) to the summit of Montréal's namesake mountain and you'll come to the Chalet du mont Royal: iconic architecture, part of the city's heritage, and a perfect vantage of the city skyline.

The Chalet du mont Royal dates back to 1931. Commissioned by then Mayor Camillien Houde to help offset unemployment during the Great Depression, it was designed by Québec architect Aristide Beaugrand-Champagne, in the French Beaux-Arts and Arts and Crafts architectural styles.

Outside, the stone façade features large windows and elegant doors, while the adjoining Kondiaronk Belvedere lookout affords a breathtaking vista of downtown Montréal and the Monteregian Hills in the distance.

Inside, large-scale paintings depicting the history of Montréal by thirteen Canadian artists, including Marc-Aurèle Fortin, Paul-Émile Borduas and Edwin H. Holgate, line the walls. Exposed beams decorated with carved wooden squirrels, chandeliers and a large fireplace complete this rustic scene.

If the walk to the top has you parched, the Chalet food counter offers hot and cold beverages plus a variety of homemade snacks to enjoy. You may also pick up an exclusive souvenir from the gift shop or get information about what to see and do next at the information kiosk operated by the City of Montréal.

MARCHÉ BONSECOURS

OVERVIEW

Total number of event rooms
4

Total square footage
27,000 sq. ft. (2,508 m^2)

Size of largest room
9,500 sq. ft. (883 m^2)

Maximum number of exhibit booths
n/a

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 650
Theatre: 650
Banquet: 540

©PHOTOS: MARCHÉ BONSECOURS

An 1897 neo-classic building located in the heart of Old Montréal

With its superb view of the St. Lawrence River, the Old Port and some of Old Montréal's most striking historic treasures, the Marché Bonsecours is considered one of the 10 finest heritage buildings in Canada. The Marché Bonsecours is an ideal venue for all your corporate events or exhibitions, accommodating anywhere from 100 to 975 guests at events that include banquets trade fairs, launches, meetings and press conferences.

Four reception halls with outstanding cachet and facilities

Elegant, romantic or spectacular? With old stone walls, high vaulted ceilings and abundant windows, the Ballroom and the De la Commune Hall as well the Vieux-Montréal and Ville-Marie Halls create the perfect décor for large and small groups. Your caterer has access to highly functional kitchen facilities and kitchens for the largest rooms also have convection ovens. Of course, each of the reception halls meeting the specific needs of corporate and business events. Reasonably priced indoor parking for up to 1,200 vehicles is available in the nearby Chaussegros-de-Léry building, while the Champ-de-mars métro station is only a few minutes away on foot.

MONTRÉAL SCIENCE CENTRE

OVERVIEW

Total number of event rooms
9

Total square footage
26,792 (2,486 m^2)

Size of largest room
6,989 sq. ft. (649 m^2)

Maximum number of exhibit booths
45

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 1,193
Theatre: 904
Banquet: 560

Showcasing Montréal's industrial and maritime heritage

Featuring 24,000 square feet of space with breathtaking views, filled with light and inspiring contemporary decor, the reception halls can transform into numerous configurations and offer multimedia capabilities to suit every need for every event.

Beautiful waterside venues

Cocktails, gala diners or product launches come to life in the amazingly versatile Belvedere—comprised of an indoor hall, large covered balcony and rooftop terrace—or the luminous Perspective 235°, which can be coupled with the Passerelle, an adjacent multifunctional space with a private outdoor terrace that opens onto a striking urban setting.

The Panoramic Hall is an impressive modern, industrial space offering a backdrop of downtown's skyscrapers and Old Montréal's elegant buildings. The quiet and classy President's Lounge offers stunning views of Old Montréal and the Port d'Escale, and is an ideal choice for conferences, business meetings, cocktails and press conferences. With its state-of-the-art sound system, excellent acoustics, ultra-comfortable seating and giant screen for presentations, the IMAX® TELUS Theater and lobby is another premium option.

NEW CITY GAS

OVERVIEW

Total number of event rooms
4

Total square footage
28,000 sq. ft. (2,601 m^2)

Size of largest room
14,000 sq. ft. (1,300 m^2)

Maximum number of exhibit booths
n/a

Maximum capacity per configuration
Cocktail: 977
Theatre: 977
Banquet: 670

©PHOTOS: NEW CITY GAS

An energizing and creative heritage building

In the 19th century, the NEW CITY GAS Company of Montréal was responsible for introducing gas lighting to the streets and buildings of Montréal. It was housed in a complex that is today used to host events of all kinds in two indoor halls and two outdoor terraces.

Old meets new in a dynamic building and neighbourhood

A completely renovated building that maintains its historical character, the New City Gas complex is a flexible space that can function as, among others, a concert or reception hall, or a conference or press room. Set in the revitalized Griffintown neighbourhood, the bright venue is an important part of Montréal's built heritage. It can accommodate a variety of client needs and can be divided in four separate rooms. Griffintown is a 12-minute walk from the Bonaventure metro station.

Budget

13

Budget

Income

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Public Authorities*	23 243 333 €	34 865 000 $	1 750 000 $
Cash Sponsorship	2 627 567 €	3 941 350 $	
Budget-relieving value in kind sponsorship	-	-	
Corporate Hospitality	131 379 €	197 068 $	
Mass Events	150 147 €	225 220 $	
Ticketing & Fan Zones	180 176 €	270 264 $	
Merchandise	150 147 €	225 220 $	
National TV rights	15 015 €	22 522 $	
Travel/hotel commissions	-	-	
Official Program/Expo	37 537 €	56 305 $	
Donations, fundraising	-	-	
Other : Lease of commercial areas	37 537 €	56 305 $	
TOTAL INCOME	**26 572 836 €**	**39 859 254 $**	**1 750 000 $**

* For estimation - To be re-evaluated. Broken down into expenses in next table.

Expenses - Technical & Competition
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Technical & Competition (including side events)			
Medical & Doping			
Doping Control	33 333 €	50 000 $	
Race Medical Services	266 667 €	400 000 $	
Signage	-	-	
Technical Signage	76 667 €	115 000 $	
Technical Infrastructure	-	-	
Archways	33 333 €	50 000 $	
Awards Podium	26 667 €	40 000 $	
Barriers	266 667 €	400 000 $	
Body/Frame Numbers	-	-	
Bridge	-	-	
Circuit Preparation	-	-	
Cleaning-Circuit	-	-	
Commissaires Cabin/Timing	25 333 €	38 000 $	
Feed Stations, S/F Tents & FF&E	63 333 €	95 000 $	
Roadworks (furniture, reinstatement, surfacing)	33 333 €	50 000 $	600 000 $
Other Restoration	-	-	
Facilities lease RIO (Stade Olympique)	133 333 €	200 000 $	
Technical Miscellaneous	-	-	
Time Trial Ramp	6 667 €	10 000 $	
TV/Radio gantry	33 333 €	50 000 $	
Two-way Radios	-	-	
ACMA	-	-	
Radio Tour, Race & Ops Comms	80 000 €	120 000 $	
Technical Personnel	-	-	
National Announcer	20 000 €	30 000 $	
National Commissaires	193 333 €	290 000 $	
Technical Documentation	-	-	
Course Maps & Data	93 333 €	140 000 $	
Vehicles & Decoration	-	-	
Decals, Official Stickers	6 667 €	10 000 $	
Preparation Area	-	-	
Fuel & costs	13 333 €	20 000 $	
Car Rental	66 667 €	100 000 $	
Bike rental	-	-	
Time Trial Plates	-	-	
Driver	-	-	
Motorcycle Driver	-	-	
Remuneration	23 333 €	35 000 $	
Permanent Staff	702 000 €	1 053 000 $	
Contactors	334 000 €	501 000 $	
Others Staff	200 000 €	300 000 $	
Subtotal Technical & Competition	**2 731 333 €**	**4 097 000 $**	**600 000 $**

Expenses - Event operations
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Event Operations			
Accreditation			
Accreditation Centre hire & fitout	16 667 €	25 000 $	
Awards Ceremonies	-	-	
Presentation infrastructure	10 000 €	15 000 $	
Flags	10 000 €	15 000 $	
Flowers	13 333 €	20 000 $	
Hostesses	13 333 €	20 000 $	
National Anthems	-	-	
Others	30 000 €	45 000 $	
Ceremony	-	-	
Opening Ceremonies	133 333 €	200 000 $	
Closing Ceremony	56 667 €	85 000 $	
Presentation Championships ####	50 000 €	75 000 $	
Host Broadcast / TV& AV Media	-	-	
Live TV Production / Host Broadcast*	2 020 967 €	3 031 451 $	
TV Distribution	-	-	
Technical distribution (satellite costs)	-	-	
UCI TV Consultant / Coordinator	-	-	
OC TV Coordinator	-	-	
TV infrastructure	116 667 €	175 000 $	
Telecommunication for HB	-	-	
Telecommunication for visiting broadcasters (RHB)	-	-	
Power for TV Production HB (Generators)	-	-	
Power for TV Production visiting broadcasters (RHB)	-	-	
Giant Screens / Venue TV	-	-	
Video & Audio Coordination (staff and technical)	-	-	
Public address system	-	-	
Spectator Sites/Fanzone/Ticketed areas	-	-	
Fencing	33 333 €	50 000 $	
Tents	20 000 €	30 000 $	
Security	-	-	
Flooring	-	-	
Other infrastructure	10 000 €	15 000 $	
Media	-	-	
Commentary Positions	-	-	
Media Centre Rent/Fitout/IT	63 333 €	95 000 $	
Press relationship	-	-	
Photograph	66 667 €	100 000 $	
Written Press Stand	6 667 €	10 000 $	
Medical	-	-	

* Will be produced by the LOC according discussions.

Expenses - Event operations
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Organising Committee/UCI	-	-	
Accommodation - OC Personnel	-	-	
Accommodation - UCI and CADF Personnel	-	-	
Accommodation- Nat/Int Commissaires/DCO	13 333 €	20 000 $	
Accommodation- Nat/Int Announcers	6 667 €	10 000 $	
Catering - Staff/personnel	-	-	
Cleaning Premises	-	-	
OC Office & UCI RHQ	53 333 €	80 000 $	
Public Infrastructure	-	-	
Cleaning - Public Areas	46 667 €	70 000 $	
Electricity/Utilities	73 333 €	110 000 $	
Grandstands (public & VIP)	166 667 €	250 000 $	
Infrastructure & Buildings lease	120 000 €	180 000 $	
Parking	50 000 €	75 000 $	
Permits	33 333 €	50 000 $	
Public Toilet	45 333 €	68 000 $	
Public Transport	-	-	
Signage	-	-	
Signage	-	-	
Sports Presentation	-	-	
Giant Screens	266 667 €	400 000 $	
Public Address	-	-	
Sports Production	-	-	
Video/Audio	40 000 €	60 000 $	
Traffic & Emergency Services	-	-	
Fire Services	-	-	100 000 $
Army	-	-	250 000 $
Civil Protection	-	-	100 000 $
Security	400 000 €	600 000 $	
Police	66 667 €	100 000 $	700 000 $
Public Medical Services	33 333 €	50 000 $	
Traffic Management	33 333 €	50 000 $	
Other	23 333 €	35 000 $	
Transport	-	-	
Shuttle Buses for Teams, VIPs & Media	60 000 €	90 000 $	
VIP Hospitality/Partners	-	-	
Catering	400 000 €	600 000 $	
TV's/Monitors (VIP) Media	-	-	
Security	-		
Hospitality Infrastructure	-	-	

Expenses - Event operations
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Staff & Volunteers	-	-	
Event Staff	66 667 €	100 000 $	
Catering - Volunteers	33 333 €	50 000 $	
Uniform - Staff & Volunteers	46 667 €	70 000 $	
Travel & accom	66 667 €	100 000 $	
Volunteer Management	-	-	
Audiovisual	-	-	
TV monitors	66 667 €	100 000 $	
Cyclo - Cycling activities	666 667 €	1 000 000 $	
Remuneration	-	-	
Permanent Staff	762 450 €	1 143 675 $	
Contactors	400 000 €	600 000 $	
Others Staff	183 333 €	275 000 $	
Subtotal Event Operations	**6 895 417 €**	**10 343 126 $**	**1 150 000 $**

Expenses - Marketing & Communications
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Advertising			
TV Commercial	1 466 667 €	2 200 000 $	
Newspaper	133 333 €	200 000 $	
External media	133 333 €	200 000 $	
Digital	-	-	
Website	200 000 €	300 000 $	
Digital platforms (Webite, social, etc.)	66 667 €	100 000 $	
Digital Advertising	-	-	
Marketing Campaigns	-	-	
Image Library/Branding&Design	-	-	
Miscellaneous	-	-	
National Promo Campaign	-	-	
Newsprint Partner	-	-	
On-course Entertainment	-	-	
Promotion Special Projects /Video	-	-	
Reception World Champs	43 333 €	65 000 $	
Community Engagement	83 333 €	125 000 $	
Branding	-	-	
Official Event Backdrops	-	-	
Branding storage facilities	-	-	
Tents	-	-	
Merchandising	-	-	
Product development	20 000 €	30 000 $	
Product purchase	70 000 €	105 000 $	
Official Functions/Events	-	-	
Launch/Press Conference	33 333 €	50 000 $	
Presentation at at RWC N-1	-	-	
Side Events	133 333 €	200 000 $	
Partner Activitation	-	-	
Partner Benefits Activitation	66 667 €	100 000 $	
Promotional Materials	-	-	
Logo & Stationery Design	20 000 €	30 000 $	
Official Documents & Press Kits	66 667 €	100 000 $	
Official Program	50 000 €	75 000 $	
Posters	6 667 €	10 000 $	
Community Consultation	13 333 €	20 000 $	
Map / Guide	-	-	
Trade Shows	66 667 €	100 000 $	
Pre event	33 333 €	50 000 $	
Comms & PR Agency	33 333 €	50 000 $	
Remuneration	-	-	
Permanent Staff	741 000 €	1 111 500 $	
Contactors	200 000 €	300 000 $	
Others Staff	166 667 €	250 000 $	
Subtotal Marketing & Communications	**3 847 667 €**	**5 771 500 $**	**0 $**

Expenses - Administration
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Administration			
General Office Expense			
Bank Charges (incl bank guarantee cost)	6 667 €	10 000 $	
Filing Fees	200 000 €	300 000 $	
Freight and Courier	-	-	
Postage	-	-	
Printing	-	-	
Stationery	-	-	
Subscription	-	-	
Sundry Expenses	-	-	
Insurance	-	-	
Office Content Insurance	-	-	
Obligatory Public Liability Insurance	51 333 €	77 000 $	
Optional Cancellation Insurance	-	-	
Other Insurance	-	-	
Rights Fees	-	-	
Application Fee	120 000 €	180 000 $	
National Federation Calendar Fee	2 667 €	4 000 $	
UCI Hosting Rights*	-	-	
Legal & Accounting Services	-	-	
Accountancy Fees	50 000 €	75 000 $	
Audit Fees	-	-	
Economic Impact	66 667 €	100 000 $	
Legal Costs	66 667 €	100 000 $	
Risk Management	460 000 €	690 000 $	
Organising Committee Office	-	-	
Rent	100 000 €	150 000 $	
Furniture & Facilities	-	-	
OC Office Technology/Communication	-	-	
Office Expenses	143 333 €	215 000 $	
IT Services	-	-	
Photocopier	-	-	
Telephone	-	-	
Remuneration	-	-	
Management/staff (incl recruitment)	897 000 €	1 345 500 $	
Contractors	233 333 €	350 000 $	
Marketing, Sponsor, Fundraising	233 333 €	350 000 $	
Hire Employee- Advertising	-	-	
Employee Social Charges	-	-	

* See lines below (end of table)

Expenses - Administration
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Travel & Entertainment	-	-	
Entertainment Expenses	-	-	
Trips to UCI, other host cities	-	-	
Meals & refreshments & Representation cost	200 000 €	300 000 $	
Vehicle Hire/Car Expenses/Staff Travel	-	-	
UCI Meetings	-	-	
Congress/Junior Congress/Federation Forum	26 667 €	40 000 $	
Management Committee	-	-	
Gifts	22 667 €	34 000 $	
Official Gala Dinner	36 667 €	55 000 $	
Translation booths / technical - Management Committee	24 000 €	36 000 $	
Translation booths / technical - Congress centre	16 000 €	24 000 $	
Welcome Reception	24 667 €	37 000 $	
Partner Program			
Subtotal Administration (EXCLUDING RIGHTS FEES)	**4 315 000 €**	**6 472 500 $**	**0 $**
Budget Contingency	1 480 000 €	2 220 000 $	
Legacy	1 386 667 €	2 080 000 $	
INDICATIVE COST BUDGET (EXCLUDING RIGHTS FEES)	**20 656 084 €**	**30 984 126 $**	**1 750 000 $**
INDICATIVE INCOME RANGE	**26 572 836 €**	**39 859 254 $**	**1 750 000 $**
UCI Rights*	5 241 140 €	7 861 710 $	
TOTAL COST BUDGET INCLUDING UCI RIGHTS FEE	**25 897 224 €**	**38 845 836 $**	**1 750 000 $**
			40 595 836 $

* 8M. CHF excluding the UCI fee for TV Production, distribution, commentators, streaming which will be produced by the LOC

Summary

Income

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Public Authorities*	23 243 333 €	34 865 000 $	1 750 000 $
Cash Sponsorship	2 627 567 €	3 941 350 $	
Budget-relieving value in kind sponsorship	-	-	
Corporate Hospitality	131 379 €	197 068 $	
Mass Events	150 147 €	225 220 $	
Ticketing & Fan Zones	180 176 €	270 264 $	
Merchandise	150 147 €	225 220 $	
National TV rights	15 015 €	22 522 $	
Travel/hotel commissions	-	-	
Official Program/Expo	37 537 €	56 305 $	
Donations, fundraising	-	-	
Other : Lease of commercial areas	37 537 €	56 305 $	
TOTAL INCOME	**26 572 836 €**	**39 859 254 $**	**1 750 000 $**

* For estimation - To be re-evaluated. Broken down into expenses below

Expenses
Preliminary budget breakdown

	EUR Tx 1€ = 1,5 CAD	CAD	CAD (Services/VIK)
Subtotal Technical & Competition	2 731 333 €	4 097 000 $	600 000 $
Subtotal Event Operations	6 895 417 €	10 343 126 $	1 150 000 $
Subtotal Marketing & Communications	3 847 667 €	5 771 500 $	0 $
Subtotal Administration (EXCLUDING RIGHTS FEES)	4 315 000 €	6 472 500 $	0 $
INDICATIVE COST BUDGET (EXCLUDING RIGHTS FEES)	**20 656 084 €**	**30 984 126 $**	**1 750 000 $**
INDICATIVE INCOME RANGE	**26 572 836 €**	**39 859 254 $**	**1 750 000 $**
UCI Rights*	5 241 140 €	7 861 710 $	
TOTAL COST BUDGET INCLUDING UCI RIGHTS FEE	**€25 897 224**	**38 845 836 $**	**1 750 000 $**
			40 595 836 $

* 8M. CHF excluding the UCI fee for TV Production, distribution, commentators, streaming which will be produced by the LOC

ARTS
science

Legacy

MARKADENCE

Legacy

Since 2010

When the organization held its first UCI WorldTour competitions, its mission has been to help advance young cyclists from Québec and across Canada. Several athletes have been able to make a name for themselves on the international scene and some have even been recruited by professional teams. The organization's initiatives to support athlete development include:

- Extending a yearly invitation to the Canadian National Team to participate in the UCI WorldTour races alongside the WorldTeams in Québec City and Montréal.
- Since 2015, holding the Critérium national de Montréal and distributing prize money to the winners of each category. The Canadian Junior National Team riders are invited to compete in the event.
- Providing financial support for the Coupe du Québec, a race series for 9 to 17 year-olds organized by the FQSC. Also, sponsoring the jersey presented to the leader of the general ranking and the leader of the points ranking (sprint).
- Providing financial support for the One Day WorldTour program, a preparation course for the junior to U23 categories that brings together roughly 30 female and male athletes. This provincial program is supervised by professional riders who share their passion and experience with the next generation in order to lead them toward a goal: the Olympic Games.
- During the past 10 editions, inviting some 50 young riders aged 15 to 17 to act as bike holders at UCI WorldTour events. This gives them the chance to meet the professional riders on race day.
- At every edition, inviting provincial and regional race organizers to attend the Grand Prix Cycliste de Québec and the Grand Prix Cycliste de Montréal so that they can improve their event organizing skills.
- Since the very first edition in 2010, Événements GPCQM has worked closely with Cycling Canada and the Fédération québécoise des sports cyclistes to organize training sessions for different levels of commissaires and coaches.

2026 and beyond

The organizing committee will aim to maximize the legacy of these World Championships as a means of supporting the development of cycling. Some of the initiatives that are envisioned include:

Creating a lasting foundation

- Provide prize money to junior and U23 cyclists to support their training and competition programs overseen by Cycling Canada's Performance Director.
- Build relationships with national organizations and professional development teams in Europe and elsewhere in order to implement hosting and sport programming opportunities for junior and U23 athletes identified by the foundation's elite development program.

Infrastructure

- Acquire new technical structures and equipment that can be lent to future competitions. Examples include a start ramp, timing equipment and signage structures.
- Create a permanent or semi-permanent training and competition circuit of 1.5 to 2 km from the courses used during the championships.
- Donate the activation and initiation infrastructure deployed in the fan zones to the FQSC so that it can be used for local and club development programs (gymkhana, pumptrack, etc.)

Management training

- Provide training to young coaches, technical staff and various specialists in a World Championship setting in order to enhance local expertise on elite cycling.
- Offer training courses and access to a top-tier event to local and national stewards and anti-doping delegates.
- Provide training and the opportunity to gain experience to local and national race drivers.

Education

- As soon as the event is announced, organize school presentations and public appearances for the world's best riders to inspire youth.
- Organize activities for young riders, creating memories that will last a lifetime.

Destination highlights

Piano public en libre expr
RT DE MONTRÉAL
ano for your enjoyment !

Your participants will love Montréal

Proudly North American with an irresistible European flair, Montréal is simply unique.

FASCINATING ITINERARIES

Whether you have an hour or a full day, we'll make you enjoy your stay

SHOPPING AND SPA

From designer fashion to heirloom antiques, a city made for shopping and relaxing in a unique spa experience

YEAR-ROUND ENTERTAINMENT

In the city that has the most days of festivities in the world

A FOODIES DESTINATION

Local and global influences contribute to our incredible epicurean offer

HOME TO CIRQUE DU SOLEIL, JAZZ FEST AND MANY OTHERS

An amazing cultural hub with an international reputation

A FASCINATING HISTORY ETCHED IN COBBLESTONE

Old Montréal, a stately historic district going back to the 17th century

ONE OF THE HOTTEST DINING AND NIGHTLIFE SCENES ANYWHERE

Montréal makes CNN's list of World's Best Nightlife Cities

A SAFE AND WALKABLE CITY

Easy to navigate and fun to explore

FOUR SEASONS AND EVEN OUR WINTER IS FUN

See how our snowy streets light up with our legendary *joie de vivre* and calendar of activities

FAMILY-FRIENDLY

No matter what your age or interest, there's fun for everyone

THE CITY OF GREAT OUTDOORS

There's Mount-Royal Park and the St. Lawrence River but there's so much more to see and do all over the city!

AN AMAZING CUTTING-EDGE PROGRAM

Thanks to our relationship with the city's academia, research and business communities

Inclusion, safety and diversity at the forefront in Montréal

A French-speaking metropolis in North America and the second-largest city in Canada, Montréal takes pride in its roots and cosmopolitan character. Montréal is open to the world and cherishes its diversity while fostering values of inclusion and respect. The city provides security and safety for its citizens and visitors alike, and everyone enjoys a sense of belonging here.

City of inclusion and diversity

To ensure that Montréalers from all sociodemographic backgrounds can enjoy their lives to the fullest, the City of Montréal has joined numerous initiatives, including the Coalition of Municipalities against Racism and Discrimination and the International Coalition of Inclusive and Sustainable Cities, under the aegis of UNESCO. The inclusion model extends to LGTBQ2+, Indigenous Peoples, religious beliefs as well as ethnic and visible minorities.

Safest city among 20 of the largest metropolitan areas in Canada and the U.S

According to the most recent data by Statistics Canada and the FBI, Greater Montréal ranks N° 1 for safest cities among 20 of the largest metropolitan areas in Canada and the U.S. due to its low homicide rate (1.11 for every 100,000 inhabitants compared to the 4.72 average).

CRIME

Montréal has a low crime rate. Each year, the city welcomes an increasing number of foreign tourists. Despite growth in tourism as well as its population, Montréal police report that the overall city crime rate has decreased.

The downtown area, including the underground city, which is composed of restaurants and boutiques, is an enjoyable and safe area both day and evening.

POLICE RESPONSE

The Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM), the city's municipal police force, is very proactive and responsive in dealing with all types of criminal activity in Montréal. The SPVM is the first-line responder in any emergency situation.

MEDICAL EMERGENCIES

Emergency medical care in Montréal is reliable and on par with any major hospital in developed countries. Individuals can walk into emergency rooms or, if needed, **dial 911 for ambulance service.**

PUBLIC TRANSPORTATION

Public transportation is an affordable way to get around Montréal. Both the métro (subway) and bus network systems are clean, safe and fast. The public transit network is also relatively simple, with just four lines connecting the downtown centre to major tourist sites, bus stops and train stations.

DRIVING

Montréal is a tourist-friendly city. Travelers rarely experience security-related issues driving around Montréal or the province of Québec. Visitors must bear in mind that right turns on a red light are illegal on the island of Montréal. In winter, motorists should take extra caution as driving conditions can be treacherous.

PUBLIC SPACES

To strengthen its commitment to ensuring the safety of women and girls in Montréal's public spaces, Montréal has participated in the UN Women Safe Cities and Safe Public Spaces Global FPI since 2019.

RECREATIONAL DRUGS AND ALCOHOL

Throughout the province of Québec, the legal drinking age is 18. Canada legalized the personal consumption of recreational cannabis in 2018. Canadian law prohibits the importation and exportation of cannabis across Canada's borders. Alcohol- and cannabis-related driving offenses, such as driving while intoxicated (DWI) and driving under the influence (DUI) of alcohol or cannabis, are criminal offenses in Canada. In certain contexts, the open use of recreational drugs and alcohol in Montréal is tolerated.

Sustainability and CSR

How is Montréal a sustainable city?

Our city is recognized internationally for its commitment to sustainability, as shown by its involvement in networks such as the C40 Cities and the Global Covenant of Mayors for Climate & Energy. In addition, the mayor of Montréal, Valérie Plante, was appointed Global Ambassador for Local Biodiversity by ICLEI'S Local Governments for Sustainability in 2019.

Montréal has elaborated a 10–year Climate Plan (2020–2030) that is based on four key orientations:

- Accelerate the ecological transition.
- Reinforce solidarity, equity, and inclusion.
- Amplify democracy and participation.
- Stimulate innovation and creativity.

Montréal 2030 has set 20 priorities, including:

- GHG Reduction – the plan intends to reduce Montréal's GHG emissions by 55 per cent below 1990 levels by 2030, in order to attain carbon neutrality by 2050.
- Nature in the city.
- Sustainable mobility.
- Zero waste.
- Green and inclusive economy.
- Living environments and proximity.

To access Montréal's detailed 10–year plan, **click here**.

In addition, Montréal is home to over 10 international sustainable development organizations, including the Secretariat of the Convention on Biological Diversity, the Multilateral Fund for the Implementation of the Montréal Protocol (UN organizations), Future Earth, the Global Sustainable Electricity Partnership, and the International Secretariat for Water.

Has Montréal joined the GDS-Index?

Yes, Montréal is in fact the first Canadian city to join the Global Destination Sustainability Index.

The initiative will:

- Benchmark the sustainability performance of Montréal, in tourism, meetings and events.
- Support the development of a sustainability strategy for Tourisme Montréal, that reunites the city's key stakeholders behind a bold initiative.
- Increase awareness of, and integrate, the **17 Sustainable Development Goals** into the events and visitor economy.
- Inspire clients to prize destinations with solid event sustainability initiatives.
- Share the responsible business initiatives and regenerative practices of Tourisme Montréal with their clients, peers, and the world.

What sustainable initiatives has the Montréal hospitality and meeting industry taken?

We have listed here some of the initiatives taken by our partners:

- Green Key certification – for a full list of certified partners please click on **Find Members – Green Key Global**.
- Food recovery program through **La Tablée des Chefs**.
- Recycling of soaps and other hygiene products through **Clean the World**.
- Linen and furniture donations from the hotel industry to populations in need **Société de développement social**.
- Participate in a social reinsertion program of homeless individuals via the **Action Médiation program**.

As well, our convention centre, the Palais des congrès de Montréal, has implemented major sustainable development initiatives **- Sustainable development - Palais des congrès de Montréal**.

Can I add a CSR component to my meeting?

You can definitely have a CSR component at your meeting. Your convention services manager will help you select the most suitable activity for your group, from planting trees to preparing meals for those in need.

Summer highlights

Summer

	July	August	September
Average Summer temperatures	26°C (79°F)	25°C (77°F)	20°C (68°F)

Great weather to enjoy...

- Summer festivals
- Outdoor activities in Montréal's many parks
- Cycling
- Jet boating or kayaking on the St. Lawrence River
- Botanical Gardens in full bloom
- Shopping and spas

June

Festival International de Jazz de Montréal

montrealjazzfest.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

L'International des Feux Loto-Québec

laronde.com

Île Sainte-Hélène

Jean-Drapeau 767

July

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE (MONTRÉAL CiRQUE FESTIVAL)

montrealcompletementcirque.com

Quartier des spectacles

Berri-UQAM

Festival International Nuits d'Afrique

festivalnuitsdafrique.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

Just For Laughs Festival

hahaha.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

Just For Laughs Festival

Festival International Nuits d'Afrique

L'International des Feux Loto-Québec

MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE

Festival International de Jazz

Summer

July

Fantasia International Film Festival

fantasiafestival.com

1455 de Maisonneuve Blvd. West

Guy-Concordia

Zoofest & OFF JFL

zoofest.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

August

Montréal World Film Festival

ffm-montreal.org

1430 de Bleury Street

Place-des-Arts

Osheaga, Music and Arts Festival

osheaga.com

Île Sainte-Hélène and Île Notre-Dame

Jean-Drapeau

Montréal First Peoples festival

presenceautochtone.ca

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

National Bank Open

omniumbanquenationale.com

IGA Stadium

De Castelnau

OSM Classical Spree

osm.ca/en/classicalspree

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

Montréal Pride

fiertemontrealpride.com

Beaudry

îleSoniq Montréal

ilesoniq.com

Jean-Drapeau

Osheaga

National Bank Open

Montréal Pride

First Peoples festival

îleSoniq

Fashion & Design Festival

festivalmodedesign.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

MUTEK

mutek.org/montreal

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

MEG Montréal Festival

megmontreal.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

September

MOMENTA | Biennale de l'image

momentabiennale.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

Piknic Électronik

piknicelectronik.com

Tour-de-l'Isle
Road Île Sainte-Hélène

Jean-Drapeau

Festival YUL EAT

festivalyuleat.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

Grand Prix Cycliste de Montréal

gpcqm.ca

Mount Royal/Jeanne-Mance Park

Mont-Royal

Marathon Beneva de Montréal

mtlmarathon.com

Mont-Royal

Montréal International Black Film Festival

montrealblackfilm.com

Quartier des spectacles

Place-des-Arts

POP Montréal International Music Festival

popmontreal.com

Mont-Royal

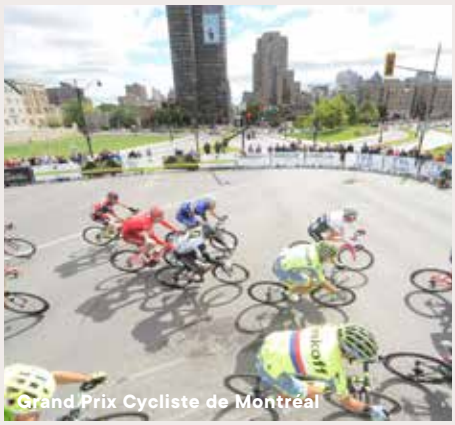
Grand Prix Cycliste de Montréal

MUTEK

Marathon Beneva de Montréal

Piknic Électronik

Fashion & Design Festival

POP International Music Festival

Fall

	October	November	December
Average Fall temperatures	13°C (55°F)	5°C (41°F)	–3°C (27°F)

Great weather to enjoy...

- Outdoor activities
- Culinary festivals
- Cultural happenings
- Shopping and spas
- Cruises on the St. Lawrence River

October

Black & Blue Festival

bbcm.org

59 Sainte-Catherine Street East

Saint-Laurent

Festival du Nouveau Cinéma

nouveaucinema.ca

175, Ave. Du Président-Kennedy

Place-des-arts

November

MTLàTABLE - Montréal's Restaurant Week

mtlatable.com

McGill

Mundial Montréal

mundialmontreal.com

McGill

M for Montréal

mformontreal.com

59 Sainte-Catherine Street East

Saint-Laurent

December

Luminothérapie

quartierdesspectacles.com

Place-des-Arts

The Nutcracker Market

grandsballets.com/en/nutcracker/market

1001, place Jean-Paul-Riopelle

Place-d'Armes

Merry Montréal

montrealenfetes.com

Champ-de-Mars

Festival du Nouveau Cinéma

The Nutcracker Market

MTL à Table

Mundial Montréal

A dazzling and creative city

Montréal's undisputed knack for innovation has made it one of the world's most inspiring and creative cities. Whether launching start-up companies, introducing cutting-edge digital technologies, wowing with one-of-a-kind festivals, food, fashion, design or architecture, this vibrant metropolis is truly trend-setting.

Innovation makes Montréal go round

Montréal continues to take creative strides in improving the lives of its residents and visitors. The Ville de Montréal launched its Smart and Digital City Office with the goal of making Montréal a world leader among smart and digital cities, with excellent results. BIXI is another Montréal brainchild: the city's ground-breaking and trend-setting public bike rental service has been globally exported. The city is also considered an international hub for artificial intelligence and the development of technological start-ups.

Neighborhoods that inspire

The first North American metropolis to be designated a UNESCO City of Design, Montréal's creative flair shines bright. Downtown's Quartier des spectacles (entertainment district) is devoted to the city's ebullient cultural arts, the Quartier international is a business district of global renown, while the Quartier de l'innovation (innovation district) is a living laboratory for urban design, education and research, industry and culture. From Old Montréal to downtown, radiating out to the Village, the Plateau and Mile End and beyond, the city streets buzz with what's new and what's next.

Internationally recognized companies and events

Renowned worldwide for its visionary thinking, Montréal easily attracts mega-wattage power. It is home to C2 Montréal, a three-day event that unites the cream of the international business crop in a unique immersive environment. Industry giants like Ubisoft, CGI, Warner Brothers Interactive and Cirque du Soleil have also chosen Montréal for their headquarters. Younger companies are also garnering global acclaim, like Montréal-based Moment Factory which staged the award-winning lighting show at the Sagrada Familia Church at Barcelona's Mercè Festival and has turned Montréal's Jacques Cartier Bridge into a worldwide sensation with its unique interactive lighting concept.

Arts, entertainment and culture

Montréal's cultural scene runs diverse and deep, with the city's Quartier des spectacles (entertainment district) alone a 1 km² (over 0,4 mi²) hotbed of cultural and entertainment action where the best and the brightest come to perform.

Get your tickets!

La Vitrine culturelle, a central box office for tickets, information and promotions on all the city's events, makes it easy to get in on the action. Art abounds and exciting events happen year-round—just head out and soak it all up!

Museums and art aplenty

With hundreds of exhibitions each year, Montréal's world-class institutions help shape the city's cultural identity while broadening public access to over four million objects and artworks by local, national and international artists, both emerging and established. The Montréal Museum of Fine Arts alone is Canada's most-visited art museum. Culture lovers, art aficionados and history buffs get unique perspectives on the past, present and future through discoveries in beautiful galleries, heritage buildings and revamped industrial spaces. And tons of public art makes the urban landscape pop with colour. Close to the Palais des Congrès are two must-sees: Cité Mémoire, which brings the walls and buildings of Old Montréal alive with outstanding historical projections and MURAL a public art festival that brightens up our buildings (and our lives!) with amazing street art.

Soak up our performing arts scene

Montréal is no stranger to welcoming international stars or catapulting local up-and-coming talent onto the world stage. Year-long, the city's cultural calendar overflows with entertainment, with choices in both French and English, and venues ranging from tiny cabarets to soaring symphony spaces. Festivals, of course, run through the streets—and the year—with dance, music, comedy and showcasing the city's signature creativity, energy and passion.

Stunning circus arts to see

From astounding acrobats to jaw-dropping high-wire acts you'll find it all here. An international circus festival (MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE), a world-renowned circus school (TOHU) and, of course, globally-acclaimed circus troupes the likes of Cirque du Soleil and Cirque Éloize continue to elevate Montréal's reputation as a hotbed of circus talent.

An outstanding hub for jazz music

Oscar Peterson, Charlie Biddle and Oliver Jones. Duke Ellington, Louis Armstrong and Fats Waller. Cab Calloway, Bille Holiday and Ella Fitzgerald. Many jazz legends called Montréal home; others frequently played here. Jazz clubs like Little Burgundy's Rockhead's Paradise and Café Saint-Michel were also mythic. And Montréal is the birthplace of the Festival international de jazz de Montréal which, with more than 3,000 musicians from over 30 countries worldwide, the Guinness World Records recognizes it as the world's biggest.

/

Montréal is a beautiful, international city. There's a lot of energy, different languages and diverse cuisine. It's an interesting bridge between Europe and the United States.

There are many cultural artistic assets as well.

MONICA BELLUCCI

An inspiring urban landscape

Gaze up, head out: time travel is easy in Montréal. From the cobblestone streets of Old Montréal to the cutting-edge aesthetic of its Quartier international (business quarter) to the colourful homes of the Plateau/Mile End, this multilayered metropolis offers a treasure trove of discoveries. Immerse yourself in this exhilarating UNESCO City of Design and discover a dynamic urban hub that cherishes its past while shaping a bold new vision of the future.

Exciting new trends start here

Get a feel for Montréal's boundless creativity through exciting public spaces and repurposed buildings, urban artwork and digital installations. Our artists have established Montréal as a trend-setting hub and a springboard for launching innovative new ideas. Designated a UNESCO City of Design in 2006, it is also one of 33 cities worldwide to be part of UNESCO's Creative Cities Network.

A unique mix of modern and traditional

An Iroquois village first visited by Jacques Cartier in 1535, Montréal has blossomed into an exciting international metropolis. In Old Montréal, you can see its storied past in the stunning Neo-Gothic Notre-Dame Basilica as well as extravagant banks and beautiful greystone buildings. A downtown stroll reveals a truly forward-thinking vision, with an inspiring mix of Art Deco structures, chic boutiques and gleaming skyscrapers. City-wide unique details abound in neighbourhoods such as the Golden Square Mile, Chinatown, Le Plateau and Little Italy.

Innovative and iconic structures

From its lofty church spires to its winding outdoor staircases, Montréal teems with distinctive features. International events like the 1967 World Expo gave us Moshe Safdie's ground-breaking stacked "boxes" of Habitat 67, Buckminster Fuller's geodesic dome, today the Biosphère, while the former French and Québec pavilions have become the glittering Casino de Montréal. A testament to Montréal's pioneering spirit is the Jacques Cartier Bridge, whose dynamic new lighting concept has achieved iconic status.

Our Olympic Tower, the world's tallest inclined tower designed by Roger Taillibert, is an important legacy of the 1976 Summer Olympics. Downtown's modern and multicolored Palais des congrès, Mies van de Rohe's sleek Westmount Square and the cruciform Place Ville Marie tower by I.M. Pei attest to the city's futuristic inspirations. On the banks of the St. Lawrence River, the Bonsecours Market's gleaming silver dome speaks of Montréal's colonial past, while to the north, the grandiose cupola of St. Joseph's Oratory is a stunning reminder of the city's rich religious heritage.

A leader in sustainable development

Montréal is an undisputed leader in green design and home to many exciting sustainable initiatives. Our LEED gold-certified TOHU, a building for circus arts built on a former landfill site, boasts green rooftops, a biogas heating system, geothermal power and recycled building materials. Proving sustainable development is possible on a grand scale is our LEED platinum-certified Rio Tinto Planetarium and Maison du développement durable, devoted to sustainable development practices. Sixty-five of the city's hotels are certified by the Green Key program, 54 commercial buildings were awarded BOMA BEST certification (a national environmental certification) and the Palais des congrès is home to an innovative Urban Agriculture Lab.

Savour life's pleasures

Montréal is a gourmet dream, with Parisian-styled bistros, lively cafés, casual eateries and upscale restaurants dotting the city end to end. Throw in cool lounges, bars and clubs, add some of the biggest and brightest local and international talent, shake it up and you've got one of the hottest dining and nightlife scenes anywhere.

Epicurean experiences

Good food rules in Montréal, and a multicultural population combined with culinary innovation has translated into close to 6,000 restaurants across the city, including 80 different types of regional and international cuisines. Master chefs continue to craft the city's platinum reputation for gastronomic excellence to rival that of major world destinations, pushing boundaries with innovative dishes, refining the grand classics or putting a gourmet spin on traditional fare. Taste experiences abound in the form of gourmet shops, public markets, food trucks and festivals, and foodies can choose from a wealth of, bistros, cafés, casual eateries and upscale restaurants offering flavours and aromas from the four corners of the earth. In 2018, there were nearly 6,000 restaurants in Montréal's tourism districts, or about 65 per km^2.

The Montréal classics

No visit to Montréal would be complete without tasting one of our classics: a warm bagel, fresh from a wood-fired oven, a juicy smoked meat sandwich from Schwartz's, Canada's oldest delicatessen, or a piping-hot poutine, an irresistible trifecta of fries, cheese curds and gravy!

/

This is a city that you just really want to be a part of as a chef...

There has been an amazing boom here that has made Montréal one of the most exciting food cities in North America.

CHEF MARCUS SAMUELSON,
ROBB REPORT, MAY 2019

TOP FOOD EVENTS IN MONTRÉAL

- Le Happening Gourmand **January**
- MONTRÉAL EN LUMIÈRE (gastronomy) **February**
- La Poutine Week **February**
- La cuvée d'hiver **March**
- Lobster Clam Jam **May**
- First Fridays (food trucks) **May to October**
- Le Mondial de la bière **June**
- A Taste of the Caribbean Festival **June**
- Montréal Oysterfest **August**
- Omnivore Food Festival **August**
- YUL EAT Festival **September**
- Le Burger Week **September**
- MTLàTABLE **November**

A vibrant multicultural metropolis

Montréal is a colourful and cosmopolitan city that buzzes with the sights, sounds and flavours of over 120 cultural communities. It is also North America's second-most important consular city and a world-class business hub, home to more than 65 international organizations and more than 2,000 subsidiaries of foreign companies. Montréal boasts international brain power too, each year attracting over 35,000 foreign university students.

The amazing Montréal mosaic

Montréal's multicultural character is unique. From its beginnings as a First Nations encampment, then French settlement, over the years the city has been a welcome haven for waves of immigrants. The English, Scottish and the Irish were joined by the Jewish, Portuguese, Italian, Greek, Chinese and other communities. Today, citizens from Haiti, Algeria, Italy, France and Morocco continue to contribute to the city's colourful composition.

Montréal's black community

Representing 32% of Montréal's ethno-cultural communities and the city's leading visible minority, Montréal's black community has played a significant role in shaping the city and contributing to its prominence in spheres such as music—particularly jazz—, medicine, sports and politics on the world stage. Historically, immigrants have come from the southern United States, Barbados, Guyana, Jamaica, Trinidad and Tobago, Haiti and Africa. Culturally, their impact on Montréal has been huge: today, more than 20 annual events and festivals showcase its immense creativity, vision and vitality with audiences from around the globe. They include Black History Month, Nuits d'Afrique, Montréal Carifiesta, Vues d'Afrique, Haïti on Faire, the Festival international Reggae de Montréal and the Festival International du Film Black à Montréal.

The city by numbers

Canada's most bilingual and trilingual city, Montréal speaks over 140 languages. Over 120 cultural groups are represented in the Metropolitan Montréal Area, and just over one in three Montrealers is an immigrant. According to a 2016 census, visible minorities make up 32% of the Montréal's population: the black community is the largest visible minority at 29%, while the Arab community comes in second at 20%.

The city by experience

People from around the world have shaped Montréal through food, art, music, religion, sports and countless other facets. The city is home to nearly 500 places of worship, from churches to synagogues and mosques to temples. Montréal's culinary offer is also amazingly delicious and diverse: bagels and smoked meat, moussaka, dim sum, shish taouk, cannoli and pastel de nata are just a few of the mouth-watering food choices. Year-round, the city moves to the beat of its numerous multicultural festivals, including the Festival international Nuits d'Afrique, Italian Week, the Montréal Highland Games and the Festival Portugal international.

Montréal's St. Patrick's Day parade is the longest running of its kind in Canada, and uninterrupted since 1824. Though the city cancelled it in 1918 (possibly over controversy to WWI conscription), in true Montréal spirit, the citizens snubbed their noses at the orders and marched on anyway!

An oasis for outdoor enthusiasts

Montréal is an island, surrounded by the expansive blue waters of the St. Lawrence River, with Mount Royal dominating its vibrant downtown. Year-round, walkers, joggers, cyclists, skaters, cross-country skiers and snowshoers take to its streets, trails and parks, while water enthusiasts enjoy rafting and jet boating only minutes from the city centre. It was the first city to sign the National Geographic Society's Geotourism Charter in 2007. One métro stop away is Parc Jean-Drapeau, a lush playground featuring tons of outdoor fun under the sun or stars—spring, summer, fall or winter.

Water fun for everyone

The stretches of water surrounding Montréal are as diverse as the island city itself. With calmer areas ideal for low-key pursuits, as well as fast-flowing currents for high-intensity fun, Montréal offers an array of aquatic activities. The St. Lawrence River is excellent for rafting, jet boating, and fishing tours, while on the Lachine Canal, you can pedal boat, kayak and enjoy electric boat excursions. Pick it up or cool it down on the Lachine Rapids Park with kayaking, river surfing and Stand Up Paddleboard (SUP). The ever-popular Parc Jean-Drapeau lets you canoe, kayak, pedal boat or splash about on public beach and aquatic complex that features pools, trampolines and water games for kids. And urban sunseekers will simply love the Old Port's beautiful and refreshing Clock Tower Beach.

A breath of fresh air

Boasting a network of 19 major parks (totalling 2,000 hectares), hundreds upon hundreds of smaller parks and green spaces as well as 846 kilometres (526 miles) of bike paths—the longest cyclable trail in North America—the city makes it easy for sports travellers to relax and reconnect with nature. Montréal is a haven for cyclists; so much so that Copenhagenize ranked Montréal as North America's most bicycle-friendly city (2017 Bicycle Friendly Cities Index). The Old Port offers a 2.5–km-long (1.6–mile) recreational and tourist park and the Montréal Botanical Garden is a 75–hectare (180–acre) oasis just minutes from downtown. Crowning the urban landscape is Mount Royal Park, planned by Frederick Law Olmsted, designer of New York's Central Park. In 2017, it was voted one of the best city parks in the world by Condé Nast Traveler, and 6th city in the world for the most trees (25.5% canopy coverage) by Treepedia.

Tee time

Montréal is perfect for golf-loving conventiongoers, boasting 60 public and private golf courses—many of which are top-rated—and conveniently located within a 40–kilometre (25–mile) radius of the city. Participants can tee off from more than 12 city courses, all within 20 minutes of downtown.

Unique spa experiences

Take time out in Montréal, where relaxation is an art form. Montréal's excellent collection of spas—urban, trendy, holistic and rural—and beauty centres will energize both your body and soul.

Family fun in Montréal

From tots to teens and little ones in between Montréal is a great city for families. Its compact size and pedestrian-friendly layout make it easy to explore, so can hop from one attraction to another worry free.

Seamless public transit

The best way to get about town is by métro and bus. Simple, safe and convenient, public transit also provides ample sightseeing between activities. And it's affordable, too—children often ride for free.

Kid-friendly museums

History, science or art? Montréal museums offer fascinating programs for children of all ages. Here, historical figures come to life to educate, entertain and engage young minds in a discussion about then and now. For hands-on fun, experiment at the Science Centre or create a masterpiece in an art museum workshop. Just 20 minutes from downtown Montréal, Sainte-Anne-de-Bellevue's Ecomuseum gives kids a chance to see Québec wildlife—birds, mammals, reptiles, fish and amphibians—in a picturesque setting.

Space for life

Montréal's Space for Life is Canada's largest natural science museum hub, which includes the Botanical Garden (flora), the Biodôme (fauna), the Insectarium (bugs), and the all-new Planetarium (stars). Kids get a real kick out of seeing plants, animals and creepy-crawlers from around the globe; penguins at the Biodôme and the Insectarium's 160,000 naturalized specimens are also perennial faves. And with the Montréal Planetarium's immersive shows, visitors have inside access to the stars!

Room to run and play

Home to numerous green spaces, from charming neighbourhood parks to the majestic Mount Royal at the heart of the city and the Plateau's Parc La Fontaine, Montréal is excellent for energetic kids. A warm-weather must is La Ronde amusement park, which is just as big of a hit with thrill-seeking teens as it is with take-it-slow toddlers. From picnics to pedal boats to playing Frisbee in the summer to ice skating, snowshoeing and tobogganing in the winter, Montréal outdoors offers tons of fun for everyone!

/

Condé Nast Traveler ranked Montréal among the 18 best family vacation spots in 2019.

One of the world's best party cities

No other city in North America boasts a nightlife as diverse, dynamic and entertaining. Montréal's pursuits are bright with possibility: checking out an art museum, soaking up some live music, going to comedy show, trying out a buzzed-about restaurant or catching a professional sports game (football, soccer or hockey). And in cool jazz lounges, crowded dance clubs, cozy microbreweries and packed performance houses, this city proves that it's the life of the party.

The Casino de Montréal, a scintillating one-stop entertainment centre

The Casino de Montréal offers an unbeatable way to combine Montréal's favourite pleasures of eating, drinking and being merry. This world-class attraction features not only live shows at its Cabaret, but an impressive array of gaming tables and slot machines. You get all of this in glittering surroundings, with the beautiful city skyline as a backdrop to an evening of celebration.

Places to celebrate city-wide

Ways to have fun in Montréal are infinitely wide-ranging, but everyone agrees on a few things. The weekend? It starts on Thursday evening with our 5 à 7, a chic, Montréal-specific take on happy hour. That's when you'll see people of all stripes and colours—the office crowd, university students, artists, blue collar workers and the city's many visitors—meeting for cocktails in restaurants and bars. Montrealers love to mingle and fave spots include downtown's chic speakeasies and its perennially-popular Crescent Street, while other sought-after destinations include Old Montréal, the Quartier latin and Saint Laurent Boulevard. Last call is at 3 a.m., but the fun is passionately pursued in after-hour venues.

Come warmer weather, be sure to check out seasonal hotspots like Mile End's Aire Commune, a veritable hive of activity where people congregate post-work for cultural events, conversation and cool drinks in one of the city's trendiest neighbourhoods. Love to roam? The Village's Aires Libres gives pedestrians the green light on a car-free stretch of Sainte-Catherine Street, where they can enjoy boutiques, activities, art installations and festivals under a sweet urban canopy. And the Village Au-Pied-du-Courant, near the Jacques-Cartier, springs to life with a boardwalk, food trucks, beer garden, artisan market, activities and entertainment—a summertime must for open-air merriment.

A downtown core crammed with cultural choices

Day and night, downtown Montréal moves to the beat of the action. For a taste of the fun, head to the Quartier des spectacles (entertainment district), which is home to the Place des festivals, a unique public space designed to host the city's major festivals and a year-round gathering spot for Montrealers. Its Lighting Plan, which shines the spotlight on Montréal's major cultural attractions, has picked up national and international awards.A big plus? The city centre is safe and easy to navigate, so you can get around by taxi or by metro, or do like most Montrealers, and walk.

/

Traveller magazine voted Montréal 2nd top spot in the world to party (2017)

Day tripper

No visit to Montréal is complete without experiencing some of the finest pre- and post-event destinations in the area.

Getaways

Whether enjoying the Laurentians' world-class resorts, slopes and parks, soaking up Montérégie's bucolic beauty or touring the Eastern Townships's excellent vineyards, there's something for everyone a short distance from the city. And the breathtaking sites and splendour of historic Québec City and Ottawa, the nation's capital, simply can't be missed.

Ottawa

Ottawa, the nation's capital, is only two hours from Montréal and home to the Canadian Parliament and federal institutions. Visit the Library of Parliament and its superb Gothic Revival architecture towering above the Ottawa River or enjoy the breathtaking beauty of the Canadian Tulip Festival, the largest in the world. Must-sees also include grand museums and beautifully designed parks along or close to the historic Rideau Canal, particularly during the lively Winterlude Festival, when it transforms into the world's longest ice rink and is crowded with skaters.

Laurentians

For fine dining and simple relaxation in fabulous natural surroundings, the Laurentians are about an hour's drive from Montréal. Featuring world-class resorts and parks—including the famous Mont-Tremblant four-season resort—here you'll find plenty of water sports, challenging golf courts, mountain biking, rock climbing, snowmobiling, dog sledding, and fantastic downhill and cross-country skiing.

Montérégie

A short hop south of the river, the Montérégie region is a treasure trove of inviting attractions. Explore the Richelieu Valley, visit Chambly's famous microbrewery, or enjoy a picnic among the apple orchards on tranquil Mont Saint-Hilaire. Close by, Parc Safari is a great way to spend an afternoon

Eastern townships

Head south from Montréal and you'll find yourself in the picturesque Townships region, well known for its bed-and-breakfast inns and gourmet cuisine. Tour vineyards and sample homemade wines, jams and syrups; then visit the Orford Arts Center for a summer concert under the stars.

Québec city

Preceding the World Championships by just one week, the Québec City and Montréal WorldTour races will be an ideal opportunity to discover the charm of this UNESCO World Heritage site, just a 2.5–hour drive from Montréal. Located on a spectacular bluff overlooking the St. Lawrence River, the streets and buildings of Cap Diamant, Québec City's historic quarter, and Place Royale recount the history of New France. Inside the city's old walls, the aroma of fresh bread, croissants and coffee waft through the narrow streets–an irresistible atmosphere of Old Europe is so pervasive that you'll find it hard to believe that you're still in North America.

DISTANCE FROM MONTRÉAL

Ottawa
204 km / 127 mi

Laurentians
142 km / 88 mi

Montérégie
55 km / 34 mi

Eastern Townships
170 km / 106 mi

Québec City
265 km / 165 mi

Let's make a game plan together

/

CONTACT

Sébastien Arsenault
CEO, Événements GPCQM
sebastien.arsenault@gpcqm.ca

ÉVÉNEMENTS GPCQM

SPORTS events / MONTRÉAL

Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance[MC]

Étude des retombées économiques de la tenue du Championnat du monde de vélo sur route à Montréal en 2026 - PROJET

Présentation à :

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

UCI WORLD TOUR

Nicolas Plante, associé
Jean-Philippe Brosseau, directeur principal
Rudy Hamel, conseiller principal

Avril 2021

© Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L., 2017, 2019.

Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance[MC]

CONFIDENTIEL

Le 23 avril 2021

Raymond Chabot
Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

T 514 878-2691

Monsieur Sébastien Arsenault
Président
Grands prix cyclistes de Québec et Montréal (GPCQM)

Objet : Rapport – Étude des retombées économiques de la tenue du Championnat du monde de vélo sur route à Montréal en 2026 - PROJET

Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre notre rapport concernant le mandat mentionné en objet.

Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez et nous demeurons à votre disposition pour toute assistance supplémentaire ou pour vous accompagner dans la poursuite de vos objectifs.

Pour toute information, nous vous invitons à communiquer avec Jean-Philippe Brosseau au 418 647-5413.

En espérant avoir l'occasion de partager vos défis, nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations les plus distinguées.

Nicolas Plante
Associé – Conseil en management

Jean-Philippe Brosseau
Directeur principal – Conseil en management

Table des matières

Contexte et mandat	3
Dépenses considérées dans l’analyse	5
Analyse des retombées économiques	9
Annexe	13

Contexte et mandat

Dépenses considérées dans l’analyse

Analyse des retombées économiques

Annexe

Contexte du mandat et limites de l'étude

Événements GPCQM souhaite organiser le Championnat du monde de vélo sur route en 2026 à Montréal. Afin de finaliser sa mise en candidature, une analyse des retombées économiques potentielles du projet doit être réalisée selon les pratiques édictées par le Ministère du Tourisme du Québec.

Pour ce faire, Événements GCCQM a mandaté RCGT pour la réalisation de l'analyse des retombées économiques liées à l'organisation de l'événement ainsi qu'aux dépenses touristiques.

L'évaluation de l'impact économique de l'organisation du championnat du monde et des dépenses touristiques générées été réalisée par le biais du modèle intersectoriel de l'Institut de la Statistique du Québec :

- L'impact en termes de PIB, du nombre d'emplois et de recettes fiscales pour les gouvernements du Québec et du Canada a été évalué.

Les normes présentées dans le Guide méthodologique pour la réalisation des études sur l'impact économique des grands festivals et événements de Tourisme Québec ont été utilisées dans le cadre de la réalisation des analyses.

LIMITES DE L'ÉTUDE

Bien que tous les efforts nécessaires aient été faits pour assurer l'exactitude des informations contenues dans le rapport, l'analyse et la modélisation économiques se basent en partie sur les informations fournies par Événements GPCQM. Aucune vérification comptable n'a été réalisée pour valider l'exactitude des données transmises par ces dernières.

RCGT se réserve le droit, mais sans obligation de notre part, de réviser les calculs inclus dans notre rapport ainsi que notre conclusion si nous le jugeons nécessaire à la lumière de renseignements qui existaient au moment de la rédaction du rapport, mais qui n'auraient été portés à notre connaissance qu'à la suite de sa rédaction.

RCGT se dégage de toute responsabilité pour les dommages que pourrait subir tout utilisateur de la totalité ou d'une partie du rapport ou à la suite de la publication, de la reproduction ou de tout autre usage de ces documents à des fins contraires à celles indiquées ci-dessus.

Contexte et mandat

Dépenses considérées dans l'analyse

Analyse des retombées économiques

Annexe

Deux types de dépenses sont considérées dans l'évaluation des retombées économiques

Les **dépenses engendrées dans le cadre de l'organisation de l'événement ont été estimées à 39,7 M$.** Elles incluent les dépenses en biens et services, la masse salariale, les avantages sociaux et les autres charges sociales. Par ailleurs, les **dépenses engendrées par l'achalandage touristique sont estimées à 87,5 M$.**

Dépenses engendrées dans le cadre de l'organisation de l'événement

Dépenses engendrées par l'achalandage touristique

39,7 M$	87,5 M$

Une description plus détaillée des dépenses qui ont servi d'intrants à la modélisation des retombées économiques récurrentes est présentée dans les pages suivantes. Les données ont notamment été traitées de manière à éviter les risques de double comptage dans l'évaluation des retombées économiques.

Sources : GPCQM; analyse RCGT.

Les dépenses en biens et services représentent 81 % des dépenses totales d'organisation

Sommaire des dépenses d'organisation de l'événement
Québec, en M$, en %

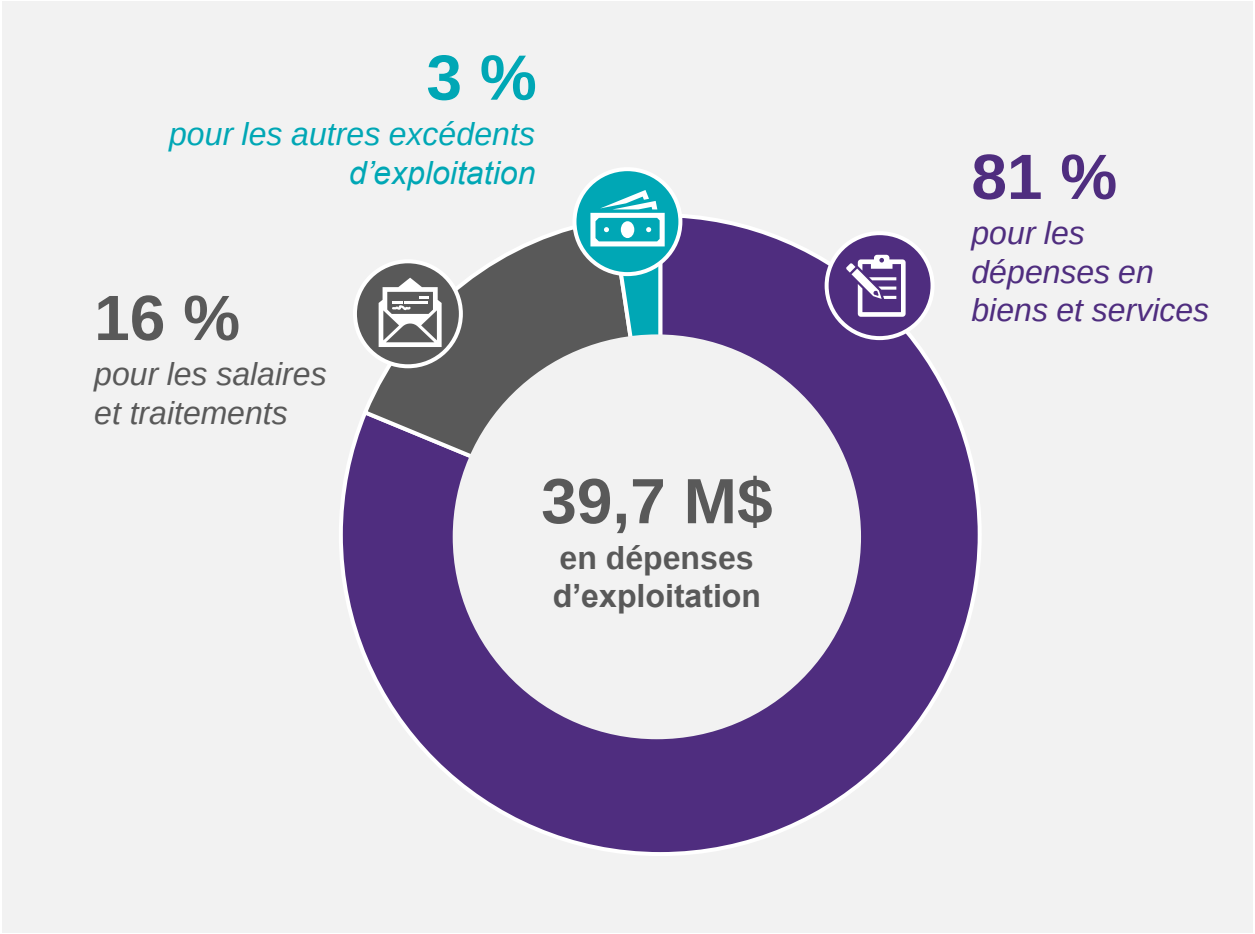

Les dépenses en biens et services incluent les dépenses d'énergie, les services professionnels (juridiques, comptables, de communication, etc.), les matériaux divers, les produits alimentaires et d'autres dépenses d'exploitation générales.

Les salaires et traitements représentent la rémunération des ressources internes qui participent à l'organisation de l'événement. La masse salariale soutiendra environ **297 emplois** en équivalent temps complet (ETC) pour la durée totale des activités d'organisation qui s'échelonneront sur plus d'un an.

Les autres excédents d'exploitation incluent les avantages sociaux et d'autres charges sociales.

Note : Les dépenses ont été fournies par l'organisateur de l'événement. Elles sont valides pour la durée totale des activités d'organisation qui s'échelonneront sur plus d'un an.
Sources : GPCQM; analyse RCGT.

Les dépenses touristiques qui découleront de la tenue de l'événement sont estimées à 87,5 M$

Afin d'éviter tout double comptage, les dépenses sur le site de l'événement n'ont pas été retenues, car ce sont ces dépenses qui financent les dépenses d'organisation. Les dépenses retenues sont celles effectuées à l'extérieur du site pour de l'hébergement, des achats alimentaires, du transport, d'autres divertissements, etc.

Pour s'en tenir à la méthodologie proposée par Tourisme Québec, les dépenses retenues sont celles des visiteurs (dits centrés) qui ne seraient pas venus sur le territoire de référence, n'eût été la présence de l'événement.

Sommaire des dépenses touristiques

Québec, 2026, en M$, en %

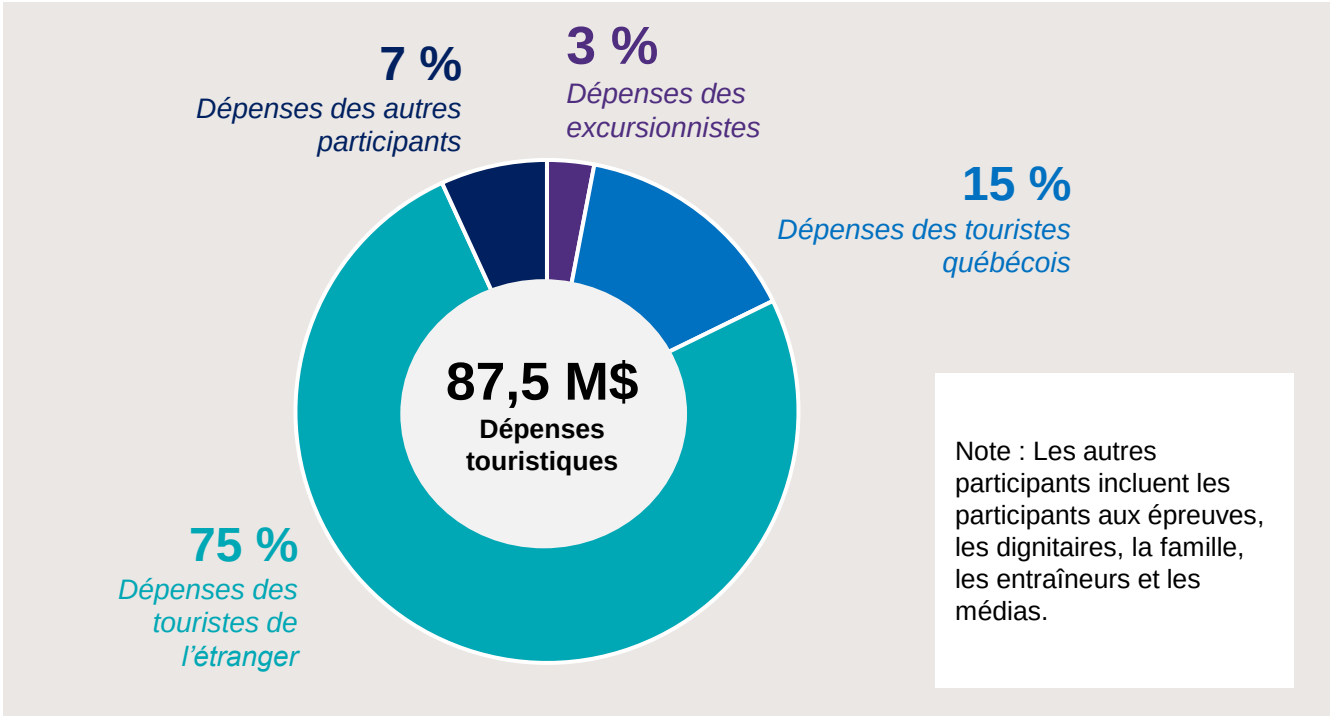

Les participants retenus sont les visiteurs dont le lieu de résidence se situe à l'extérieur d'un rayon de 40 km de l'endroit visité. Ceux-ci peuvent être des excursionnistes ou des touristes. Le nombre de visiteurs a été estimé par l'organisateur de l'événement.

Note : Les dépenses touristiques ont été estimées en fonction des données de Tourisme Québec. Les montants sont indiqués en $ pour l'année 2026.
Sources : GPCQM; analyse RCGT.

Contexte et mandat

Dépenses considérées dans l'analyse

Analyse des retombées économiques

Annexe

Retombées économiques de 26,0 M$ pour les dépenses reliées à l'organisation de l'événement

POUR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE ENGENDRÉE PAR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT, LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES TOTALES SONT LES SUIVANTES :

- **497 emplois créés ou soutenus (ETC), dont 297 emplois directs;**
- **Valeur ajoutée au PIB de 26,0 M$, dont 7,4 M$ en effets directs;**
- **Contributions fiscales de 1,5 M$ au gouvernement du Québec et de 0,7 M$ à celui du Canada;**
- **Contributions parafiscales de 2,4 M$ au gouvernement du Québec et de 0,5 M$ à celui du Canada.**

L'économie du Québec sera soutenue par les dépenses d'organisation de l'événement. Une majeure partie des retombées économiques et fiscales provient de la valeur ajoutée des fournisseurs de biens et services. Les retombées restantes sont attribuables à la rémunération des emplois directement soutenus. À noter que les retombées économiques illustrées ci-dessus sont valides pour la durée totale des activités d'organisation qui s'échelonneront sur plus d'un an.

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES TOTALES (DIRECTES ET INDIRECTES) SONT LES SUIVANTES :

26,0 M$
en retombées économiques pour le PIB

497
emplois soutenus (ETC)

5,1 M$
en revenus pour les gouvernements

Sources : Simulation de l'Institut de la statistique du Québec; analyse RCGT.

L’impact économique généré par les dépenses touristiques est estimé à 51,3 M$

51,3 M$
en retombées économiques directes et indirectes pour le PIB

849
Emplois soutenus (ETC)

21,7 M$
en revenus pour les gouvernements

L’impact économique découlant des dépenses touristiques est estimé à 51,3 M$ pour l’année 2026. Cet impact provient de l’ensemble des dépenses effectuées par les visiteurs centrés en dehors du site de l’événement au cours de leur visite dans la région de Montréal.

Le nombre d’emplois totaux au Québec soutenu par ces dépenses est estimé à 849 en 2026 et inclut les emplois directs et indirects.

Selon les résultats de la modélisation, les gouvernements du Québec et du Canada obtiendront des revenus totaux de 21,7 M$ découlant des dépenses touristiques. Ce montant inclut les revenus directs et indirects ainsi que la parafiscalité. Des montants de 15,4 M$ et de 6,3 M$ seront versés aux gouvernements du Québec et fédéral respectivement.

Un sommaire des retombées économiques, regroupant celles découlant des dépenses d’organisation et des dépenses touristiques, est présenté à la page suivante.

Note : Les montants sont indiqués en $ pour l’année 2026.
Sources : Modélisation des impacts économiques à l’aide du modèle intersectoriel de l’ISQ; analyse RCGT.

Sommaire des retombées économiques découlant des dépenses d'organisation et touristiques

DE MANIÈRE GLOBALE, LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES TOTALES DE LA TENUE DU CHAMPIONNAT DU MONDE DE VÉLO À MONTRÉAL EN 2026 SONT LES SUIVANTES :

- **1 346 emplois créés ou soutenus (ETC);**
- **Valeur ajoutée au PIB de 77,3 M$;**
- **Contributions fiscales de 12,4 $ au gouvernement du Québec et de 6,0 M$ à celui du Canada;**
- **Contributions parafiscales de 6,9 M$ au gouvernement du Québec et de 1,5 M$ à celui du Canada.**

Impacts directs et indirects	Total
Total des emplois (ETC)	**1 346 emplois**
Total de la valeur ajoutée au PIB	**77,3 M$**
Revenus du gouvernement provincial	12,4 M$
Parafiscalité québécoise (RRQ, FSS, CSST, RQAP)	6,9 M$
Revenus totaux du gouvernement provincial	**19,3 M$**
Revenus du gouvernement fédéral	6,0 M$
Parafiscalité fédérale (assurance-emploi)	1,5 M$
Revenus totaux du gouvernement fédéral	**7,5 M$**

Note : Les montants sont indiqués en $ pour l'année 2026.
Sources : Modélisation des impacts économiques à l'aide du modèle intersectoriel de l'ISQ, analyse RCGT

Contexte et mandat

Dépenses considérées dans l’analyse

Analyse des retombées économiques

Annexe

Hypothèses retenues dans le cadre de la réalisation des analyses – visiteurs étrangers

LES HYPOTHÈSES SUIVANTES ONT ÉTÉ RETENUES DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DES ANALYSES :

Type de visiteur	Spectateurs uniques	Attractivité	Nuitées (jour)	Dépense par nuitée (jour)
Excursionnistes	37 500	95 %	1	76 $
Touriste - Québec	25 000	90 %	5	115 $
Touriste – Autres provinces	22 500	90 %	5	151 $
Touristes – États-Unis	22 500	90 %	5	251 $
Touristes – Autres pays	30 000	90 %	5	188 $
Participants	990	100 %	9	188 $
Dignitaires, famille et entraîneurs	4 000	100 %	5	188 $
Médias	425	100 %	7	188 $

Note : Les dépenses touristiques ont été estimées en fonction des données de Tourisme Québec. Les montants sont indiqués en $ pour l'année 2026.
Sources : GPCQM; Tourisme Québec; analyse RCGT.

Raymond Chabot Grant Thornton

L'instinct de la croissance

Mondiaux Montréal 2026

REVENUS	Contribution en argent	Contributrion en services	TOTAL	MONTANTS CONFIRMÉS
AIDE GOUVERNEMENTALE ET MUNICIPALE				
Gouvernement provincial				
Ministère du Tourisme (MTO)			- $	
Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur - (MEES) - PSESI	5 500 000 $		5 500 000 $	5 500 000 $
Secrétariat à la région métropolitaine (SRM) - FIRM	1 500 000 $		1 500 000 $	1 500 000 $
Secrétariat à la Capitale-Nationale (SCN)			- $	
Autres - précisez : Montants restants à aller chercher	6 400 000 $	350 000 $	6 750 000 $	
Sous-total Gouvernement provincial	13 400 000 $	350 000 $	13 750 000 $	7 000 000 $
Gouvernement fédéral				
Sport Canada	9 800 000 $		9 800 000 $	9 800 000 $
Développement économique Canada (DEC)	3 200 000 $		3 200 000 $	3 200 000 $
			- $	
Autres - précisez : Montants restants à aller chercher	465 000 $		465 000 $	
Sous-total Gouvernement fédéral	13 465 000 $	- $	13 465 000 $	13 000 000 $
Organismes municipaux et régionaux				
Municipalité - précisez:			- $	
Ville de Québec			- $	
Ville de Montréal	3 920 000 $	923 250 $	4 843 250 $	3 920 000 $
Autres - précisez : Montants restants à aller chercher	2 480 000 $		2 480 000 $	
Office du tourisme de Québec			- $	
Tourisme Montréal	600 000 $	76 750 $	676 750 $	676 750 $
Sous-total organismes municipaux et régionaux	7 000 000 $	1 000 000 $	8 000 000 $	4 596 750 $
SOUS-TOTAL AIDE GOUVERNEMENTALE ET MUNICIPALE	**33 865 000 $**	**1 350 000 $**	**35 215 000 $**	**24 596 750 $**
AIDE PRIVÉE				
Autres partenaires				
COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT			- $	
Hydro-Québec			- $	
Loto-Québec			- $	
Société des alcools du Québec			- $	
Autres - **précisez** :			- $	
			- $	
			- $	
Sous-total autres COMMANDITES DE SOCIÉTÉ D'ÉTAT	- $	- $	- $	- $
Commandites				
			- $	
Commandites privées	3 941 350 $	400 000 $	4 341 350 $	
			- $	
Sous-total commandites	3 941 350 $	400 000 $	4 341 350 $	- $
Revenus autonomes				
Recettes de fréquentation:			- $	
Billeterie	270 264 $		270 264 $	
Inscriptions, droits d'entrée ou revenus de participation	- $		- $	
Ventes de produits dérivés - matériel de promotion (boutique)	281 525 $		281 525 $	
Autres revenus :				
Activités Forfaits voyages	422 288 $		422 288 $	
Location d'espaces/kiosques/équipements	56 305 $		56 305 $	
Droits de diffusion/Droits de captation télévisuelle	22 522 $		22 522 $	
Autres - **précisez**: Divers (Contribution des villes sondages retombées économiques et	- $		- $	
Sous-total revenus autonomes	1 052 904 $	- $	1 052 904 $	- $
TOTAL AIDE PRIVÉE	**4 994 254 $**	**400 000 $**	**5 394 254 $**	**- $**
GRAND TOTAL REVENUS	**38 859 254 $**	**1 750 000 $**	**40 609 254 $**	**24 596 750 $**

Note: Plusieurs variables étant encore inconnues à ce jour, ce budget sera appelé à évoluer dans le temps jusqu'à la tenue de l'événement en 2026.

MONDIAUX MONTRÉAL 2026

EXTRAIT DES MINUTES DU PROCÈS-VERBAL d'une réunion du conseil d'administration de la personne morale, tenue le 17 octobre 2023, à neuf heures (9h00).

ACCORD CONCERNANT L'AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE, DE SIGNATURE DE LA DEMANDE ET DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'autoriser Sébastien ARSENAULT:

i) à signer, au nom de Mondiaux Montréal 2026, les documents relatifs à la demande d'aide financière à la Ville de Montréal.
ii) à déposer une demande d'aide financière à la Ville de Montréal.
iii) à signer, au nom de Mondiaux Montréal 2026, le protocole d'entente liant Mondiaux Montréal 2026 et la Ville de Montréal dans le cadre de la tenue des Championnats du Monde sur Route UCI 2026.

CERTIFICAT

Le soussigné, secrétaire de Mondiaux Montréal 2026, certifie que le texte qui précède est celui d'une résolution dûment adoptée par les administrateurs de la personne morale le 17 octobre 2023 et que cette résolution est toujours en vigueur dans son intégralité.

Ville de Longueuil, le 17 octobre 2023

Le Secrétaire,

Pierre Bernatchez

Montréal

Confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville

Dans le cadre de la convention de contribution financière aux événements sportifs de grande envergure pour l'événement Championnats du Monde sur Route UCI 2026, je, Sébastien Arsenault, dûment autorisé(e) à signer pour l'organisme Mondiaux Montréal 2026, confirme que les sommes versées par la Ville de Montréal serviront aux seules fins de la réalisation de l'Événement, en vertu des dépenses admissibles décrites à l'annexe 3 de l'Entente.

Signature: Date: 16 octobre 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238475006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2023-12-05 - Convention subvention - VFvisée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

9 novembre 2023

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION – CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ÉVÉNEMENT SPORTIF DE GRANDE ENVERGURE
GRAND PRIX CYCLISTE DE MONTRÉAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONDIAUX MONTRÉAL 2026**, personne morale à but non lucratif légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), ayant son siège au 719, rue de la Futaie à Boucherville, Québec, J4B 0E4, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Sébastien Arsenault, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 765333000RT 0001
Numéro d'inscription TVQ : 1228 899 760 TQ 0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés à la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'organisation de l'Union Cycliste Internationale (ci-après appelée « **UCI** ») a identifié la Ville comme ville hôtesse de l'événement intitulé « Championnats du monde Route UCI 2026 » (ci-après appelé l'« **Événement** », tel que ce terme est défini à l'article 2.1 de la présente convention) pour l'année 2026 et qu'elle a mandaté l'Organisme pour l'organiser et le tenir à Montréal, la Ville ayant accepté d'accueillir l'Événement;

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission d'organiser l'accueil à Montréal de l'Événement, cinquante (50) ans après la tenue des Jeux Olympiques de Montréal de 1976;

ATTENDU QU'avant la création de l'Organisme, l'organisme Événements GPCQM a sollicité la participation financière et en biens et services de la Ville pour la réalisation de l'Événement, la demande de contribution financière et de contribution en biens et services étant jointe à l'Annexe 1 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme assume l'entière responsabilité du financement, de l'organisation et de la tenue de l'Événement et s'engage donc à assumer tous les coûts et risques associés à l'organisation de cet Événement, étant entendu que la Ville n'assumera aucun déficit découlant de la tenue de l'Événement;

ATTENDU QU'il est prévu que les Parties négocient les conditions et modalités d'une convention ayant pour objet la mise à la disposition, par la Ville à l'Organisme, des biens et services qui permettront à l'Organisme de réaliser l'Événement pour le bénéfice des citoyens, le tout sujet à la disponibilité (ci-après « **Convention de contribution en biens et services** »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement par une participation financière devant être affectée exclusivement aux fins mentionnées à la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme s'est engagé à consentir un leg à la communauté sportive montréalaise dans le respect des paramètres et exigences énoncés à l'Annexe 5 de la présente convention;

ATTENDU QUE l'Organisme a sollicité la participation financière d'autres instances publiques, en plus de la contribution financière de la Ville et, à cet égard, des aides financières sont attendues des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que de Tourisme Montréal pour soutenir l'organisation et la tenue de l'Événement sur le territoire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme souhaitent, dans le cadre de la présente convention, établir les conditions et modalités de la contribution financière de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente convention ou en cours d'exécution de celle-ci.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la présente convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente convention à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots et expressions suivants, lorsqu'ils débutent par une lettre majuscule, signifient :

2.1 « **Événement** » : l'ensemble des activités, actions et interventions proposées par l'Organisme relativement à l'événement intitulé « Championnats du monde Route UCI 2026 », les objectifs mesurables, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement des activités et pour la réalisation duquel la Ville lui verse la contribution prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

2.2 « **Responsable** » : la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.3 « **Plan de legs** » : plan de l'Organisme faisant état de la description de son leg à la communauté sportive montréalaise, lequel doit respecter les paramètres et exigences énoncés à l'Annexe 5;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et finaux, le cas échéant, les documents énumérés à l'Annexe 2 ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre de l'Événement;

2.6 « **Unité administrative** » : le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

2.7 « **Annexe 1** » : la demande de contribution financière et de biens et services relative à la réalisation de l'Événement;

2.8 « **Annexe 2** » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville et des documents à produire pour la Reddition de compte attendue dans le cadre de la réalisation de l'Événement;

2.9 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Liste des dépenses admissibles et non admissibles »;

2.10 « **Annexe 4** » : le « Protocole de visibilité » faisant état des exigences de la Ville en matière de visibilité;

2.11 « **Annexe 5** » : les paramètres et exigences du Plan de legs.

ARTICLE 3
OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme pour la réalisation de l'Événement.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1.1 Montant de la contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente convention, la Ville s'engage à lui verser la somme maximale de trois millions neuf cent vingt mille dollars (3 920 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation de l'Événement.

4.1.2 Versements

4.1.2.1 Sous réserve des articles 4.1.2.2 et 4.1.2.3, la somme maximale prévue à l'article 4.1.1 sera versée à l'Organisme par la Ville comme suit :

a) un premier versement d'un montant maximal de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $), dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

b) un deuxième versement pour l'année 2024, d'un montant maximal de sept cent cinquante mille dollars (750 000 $);

c) un troisième versement pour l'année 2025 d'un montant maximal d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 $);

d) un quatrième versement pour l'année 2026 d'un montant maximal de huit cent vingt-huit mille dollars (828 000 $);

e) un cinquième versement d'un montant maximal de trois cent quatre-vingt-douze mille dollars (392 000 $) après la tenue de l'Événement;

4.1.2.2 Les versements prévus aux paragraphes b) à e) sont effectués dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Organisme au Responsable, à son entière satisfaction, de la Reddition de compte prévue à l'Annexe 2. Pour plus de clarté, pour chaque versement, cela inclut l'ensemble des documents relatifs à un versement précédent qui n'auraient pas encore été remis.

4.1.2.3 Chaque versement ci-dessus de la contribution financière (articles 4.1.2.1 a) à e) est également conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

4.1.3 **Ajustement de la contribution financière**

4.1.3.1 Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations. Dans ce cas, le nombre de versements pourra être ajusté, selon les directives de la Ville.

4.1.3.2 Le Responsable peut suspendre ou annuler un versement ou encore exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servie à la réalisation de l'Événement. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation de l'Événement ne requiert plus la somme maximale.

4.1.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des engagements de la Ville, l'Organisme s'engage à :

5.1 **RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT**

5.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation de l'Événement, tout en respectant la liste des dépenses admissibles jointe à la présente convention à l'Annexe 3;

5.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation de l'Événement et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 4.1.1 de la présente convention;

5.1.3 transmettre au Responsable dès qu'elle est disponible, la programmation officielle de son Événement, incluant notamment les horaires des activités ou des festivités tenues en lien avec ledit Événement, et, le cas échéant, l'informer par écrit, au fur et à mesure où elles surviennent, des modifications qui y sont apportées;

5.1.4 assurer l'invitation et l'accréditation d'un nombre raisonnable, à convenir avec le Responsable, de représentants de la Ville, lesquels auront préalablement été identifiés par le Responsable et divulgués à l'Organisme,

pour la tenue de l'Événement et des activités organisées par l'Organisme à Montréal et qui y sont liées;

5.2 **PROMOTION ET PUBLICITÉ**

faire état de la participation de la Ville, conformément aux dispositions du Protocole de visibilité joint, le cas échéant, à la présente convention à l'Annexe 4, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué à l'Événement. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

5.3 **PLAN DE LEGS**

5.3.1 remettre au Responsable, pour son approbation et au plus tard le 15 décembre 2024, son Plan de legs;

5.3.2 respecter entièrement son engagement de donner à la population montréalaise les avantages et les bénéfices décrits à son Plan de legs préalablement approuvé par le Responsable, de façon à ce que ledit engagement soit entièrement réalisé à la satisfaction du Responsable, au plus tard 90 jours après la tenue de l'Événement.

5.4 **ASSURANCES**

5.4.1 souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile, accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville;

5.4.2 remettre, à la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 5.4.1. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance;

5.5 **ASPECTS FINANCIERS**

5.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres identifiés à

l'Annexe 2 ainsi que toute autre forme ou paramètres que le Responsable lui communiquera. Il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte disponible doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison, étant entendu que les états financiers vérifiés demeurent exigibles conformément à l'article 5.5.4;

5.5.2 signer une formule de confirmation d'utilisation des sommes versées par la Ville aux seules fins de la réalisation de l'Événement, sous une forme à convenir entre les Parties;

5.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant et le Responsable, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

5.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : *conformitecontractuelle@bvgmtl.ca* (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

5.5.6 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme, le cas échéant, pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées. À cette fin, remettre au

Responsable, le 15 mars de chaque année, un tableau des revenus et dépenses réelles relatives à l'Événement;

5.5.7 dans le cas où le financement recueilli par l'Organisme ne permet pas la réalisation de son Événement selon ce qui a été présenté à la Ville, l'Organisme doit présenter au Responsable, pour information, un budget révisé et réaliser son Événement selon la version modifiée;

5.5.8 présenter les prévisions budgétaires actualisées de l'Événement au Responsable, et ce, dès qu'elles sont disponibles;

5.5.9 aviser promptement le Responsable par écrit s'il prévoit ne pas être en mesure de recueillir les fonds nécessaires à l'organisation ou la tenue de son Événement;

5.5.10 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de chacun de ses exercices financiers;

5.6 AUTORISATIONS ET PERMIS

5.6.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente convention;

5.6.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs à l'Événement et les activités qui y sont reliées;

5.7 RESPECT DES LOIS

5.7.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville ainsi qu'à ceux des propriétaires des installations ou des assureurs. Cette obligation s'applique notamment, mais sans s'y limiter, à l'obtention de permis lors de la tenue d'une activité ou d'un événement, au cours duquel la consommation d'alcool est prévue;

5.7.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

5.8 STATUT D'OBSERVATEUR

5.8.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

5.8.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

5.9 **RESPONSABILITÉ**

garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 9, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

5.10 **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

ARTICLE 6
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

7.1.1 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.2 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Responsable l'enjoignant de s'exécuter;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 7.1.3, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai de quinze (15) jours. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra mettre fin à la présente convention à son entière discrétion, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.1, 7.1.2 ou 7.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'Événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville, dans un délai de cinq (5) jours suivant cette date, toute somme non encore engagée dans l'Événement reçue de celle-ci. Le Responsable peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 6, la Ville et l'Organisme peuvent également, par avis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie, mettre fin unilatéralement à la présente convention en tout temps, les Parties devant agir de bonne foi. Cet avis devra respecter les conditions et spécifications prévues à la présente convention. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le présent article s'applique dans l'éventualité où la Ville et l'Organisme ne s'entendent pas sur la conclusion d'une Convention de contribution en biens et services.

8.2 En cas de résiliation conformément à l'article 8.1 de la présente convention, l'Organisme doit remettre à la Ville la portion non utilisée de toute somme versée par cette dernière dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable. À cet effet, l'Organisme est tenu, dès réception de l'avis de résiliation de la Ville, de s'abstenir de dépenser toute somme versée par la Ville et non encore engagée. Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Toute somme n'ayant pas servie au paiement de dépenses admissibles prévues à l'Annexe 3 doit également être remboursée.

8.3 L'Organisme renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre la Ville en cas de résiliation en vertu du présent article ou de l'article 7.

8.4 La Ville renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'Organisme en cas de résiliation par ce dernier en vertu de l'article 8.1, sauf quant au remboursement de toute somme due à la Ville par l'Organisme.

ARTICLE 9
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie pour des fins internes, au sein de l'appareil municipal. La Ville pourra gratuitement, avec l'accord préalable de l'Organisme et pour la durée de la présente convention, utiliser, publier, adapter, modifier, traduire ou copier tout Rapport, en tout ou en partie, pour des fins externes à l'appareil municipal.

ARTICLE 10
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

10.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

10.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

10.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

10.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

10.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

10.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

10.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 10.3.1 à 10.3.3.

10.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 11
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

11.1 L'Organisme déclare et garantit :

11.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

11.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle concernant l'Événement ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

11.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 9 de la présente convention;

11.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ENTENTE COMPLÈTE**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

12.2 **DIVISIBILITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

12.3 **ABSENCE DE RENONCIATION**

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

12.4 **REPRÉSENTATIONS DE L'ORGANISME**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

12.5 **MODIFICATION À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

12.6 **LOIS APPLICABLES ET JURIDICTION**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.7 **AYANTS DROIT LIÉS**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

12.8 **CESSION**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente convention.

12.9 **FORCE MAJEURE ET CAS FORTUIT**

Les Parties ne seront pas responsables de l'inexécution de leurs obligations ou des pertes ou dommages qu'elles pourraient subir à la suite de telle inexécution si celle-ci est due à un cas de force majeure ou à un cas fortuit. Aux fins de la présente convention, sont assimilées à un cas de force majeure ou cas fortuit une grève ou toute autre cause hors du contrôle de chacune des Parties.

12.10 **EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

12.11 **AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 719, rue de la Futaie, Boucherville Québec J4B 0E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président, M. Sébastien Arsenault. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le .....e jour de ..... 20__

NOM

Par : _____
Sébastien Arsenault

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DE BIENS ET SERVICES RELATIVE À LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL

UCI WORLD TOUR

Le 29 juillet 2021,

Madame Valérie Plante,
Mairesse de Montréal

Monsieur Luc Denis, Directeur
Direction des Sports, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Objet : Demande de confirmation de soutien financier pour le projet d'accueil des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI en 2026

Dans le cadre du dépôt de la candidature de la ville de Montréal pour l'obtention des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI de 2026, qui a été fait avec la collaboration de la ville de Montréal, Événements GPCQM sollicite ainsi une confirmation d'une contribution de la Ville de Montréal au montant de neuf millions de dollars (9 000 000 $) pour l'organisation des Championnats du monde de cyclisme sur route UCI en 2026. Le ratio estimé aujourd'hui entre la contribution financière pour la réalisation de l'événement et celle en service se situe à 5 M$ en argent et 4M$ en biens et services.

Les besoins en décaissement de la contribution financière seraient répartis idéalement sur quatre ans. Deux cent mille dollars (200 000 $) en 2023, six cent mille dollars (600 000 $) en 2024, un million deux cent mille dollars (1 200 000 $) en 2025 et trois millions de dollars (3 000 000 $) en 2026.

Cette confirmation essentielle permettra à notre organisation de continuer à rencontrer les exigences de la fédération internationale (UCI) et ainsi de poursuivre le processus de candidature. Une demande d'aide financière a également été présentée aux deux autres paliers de gouvernement, soit le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada. Il est essentiel de démontrer à l'UCI par écrit et au plus tard le 10 septembre prochain la volonté d'engagement financier de nos partenaires publics. De ne pouvoir faire cette démonstration à la hauteur de leurs attentes, met en péril notre candidature.

ÉVÉNEMENTS GPCQM : 719, RUE DE LA FUTAIE | BOUCHERVILLE | QUÉBEC | J4B 0E4

Les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route

Lorsqu'on considère les plus grands événements sportifs de la planète comme les Jeux olympiques, la Coupe du Monde de la FIFA, les Championnats du Monde d'athlétisme et le Tour de France, on peut affirmer que les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route sont certainement dans le palmarès des dix événements sportifs internationaux les plus importants, tant par leur rayonnement qu'ils apportent à la ville hôtesse que pour les retombées économiques qu'ils génèrent. Année après année, les villes européennes démontrent avec enthousiasme leur intérêt à recevoir cette prestigieuse compétition. Rarement tenus à l'extérieur de l'Europe, la présentation de ces Championnats à Montréal représente une occasion exceptionnelle pour la ville d'accueillir un événement international avec des retombées de cette envergure ainsi qu'une visibilité exceptionnelle via sa couverture télévisuelle très étendue. De concert avec Cyclisme Canada et la Fédération québécoise des sports cyclistes, le comité organisateur, dont l'expertise est mondialement reconnue, réalisera ce projet avec une approche rassembleuse, tant du point de vue sportif que politique, afin que tous ses partenaires profitent du succès de l'événement !

Retombées économiques:

Un spectacle gratuit en plein cœur de Montréal. Nous fêterons les 50 ans des JO de Montréal 1976 en 2026. 8 jours de compétitions vers la mi/fin septembre 2026*, 11 épreuves distinctes de contre-la-montre et de course sur route, plus de 1 000 athlètes, hommes et femmes, des juniors à l'élite ! 5 000 membres d'équipe, officiels, personnel de l'UCI et invités. Plus de 75 pays représentés. En fonction des chiffres des 3 derniers Mondiaux, nous prévoyons environ 200 000 spectateurs uniques et une foule totale d'environ 700 000 spectateurs pour la durée totale des événements. Plus de 800 médias, une télédiffusion dans 150 pays pendant plus d'une semaine, bref 250 millions de téléspectateurs qui pourront admirer les principaux attraits de la ville et de ses environs. Sans oublier la tenue du congrès annuel de l'UCI (plus de 400 personnes).

Retombées économiques (suite):

Les dépenses touristiques qui découleront de la tenue de l'événement sont estimées à 87,5 M$. (source: RCGT) Les retombées totales d'activités économiques prévues dans la province sont évaluées à 174M$ (source: Tourisme Sportif Canada) 1 346 emplois créés ou soutenus (source: RCGT)

Prochaines étapes:

Recevoir le plus rapidement possible les lettres d'appui financier des partenaires publics et les acheminer à l'UCI afin de compléter notre dossier de candidature. L'échéance est passée. Nous disposons actuellement d'un sursis. Il est impératif de recevoir cette lettre d'appui de la ville de Montréal le plus rapidement possible. Lire dans le pire des cas immédiatement après le conseil exécutif prévu le 9 septembre prochain. Soit au plus tard dans la journée du 10 septembre. J'ai déjà en main celle du fédéral. Je m'attends à recevoir celle du provincial en août.

L'annonce du pays hôte pour les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route 2026 se fera en Belgique le 24 septembre prochain. L'UCI a déjà démarré son processus d'évaluation et de réflexion et considère la Canada comme pays hôte à très fort potentiel.

S'en suivra le début des démarches avec les intervenants montréalais et les deux paliers gouvernementaux ainsi que tous les autres partenaires impliqués dans la planification de l'événement dès l'automne 2021. Soit immédiatement après l'annonce.

En conclusion,

Nous sommes heureux de pouvoir compter sur l'appui de la ville de Montréal pour ce projet. Les Championnats du Monde de Cyclisme sur Route 2026 représentent une immense opportunité pour nous tous.

En espérant recevoir votre lettre d'appui financier d'ici le 10 septembre prochain, nous vous prions d'accepter nos plus cordiales salutations.

Sportivement vôtre,

Sébastien Arsenault
Président

GRANDS PRIX CYCLISTES DE QUÉBEC DE MONTRÉAL
#GPCQM GPCQM.CA

ÉVÉNEMENTS GPCQM : 719, RUE DE LA FUTAIE | BOUCHERVILLE | QUÉBEC | J4B 0E4

ANNEXE 2

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET DES DOCUMENTS POUR LA REDDITION DE COMPTE ATTENDUE DANS LE CADRE DE LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

1e versement de 750 000 $ - 30 jours suivant la signature par les deux parties de la convention	
2024	
Convention Art.	**Reddition de compte - Documents attendus**
4.1.2.1 a)	Les documents attendus pour 2024 sont les suivants : - Plan de legs (article 5.3.1).
2e versement de 750 000 $ - 30 jours suivant la réception des documents attendus pour 2024	
2025	
Convention Art.	**Reddition de compte - Documents attendus**
4.1.2.1 b)	Les documents attendus pour 2025 sont les suivants : - Les états financiers vérifiés de l'Organisme pour l'année 2024 (article 5.5.4); - Le plan promotionnel de l'Événement. Ce versement est conditionnel à la réception des documents attendus pour les années 2024 et 2025.
3e versement de 1 200 000 $ - 30 jours suivant la réception des documents attendus pour 2024 et 2025	
2026	
Convention Art.	**Reddition de compte - Documents attendus**

4.1.2.1 c)	Les documents attendus pour 2026 sont les suivants : - La programmation officielle de l'Événement, incluant notamment les horaires des activités, des festivités ou des événements tenus en lien avec l'Événement (article 5.1.3); - Les parcours finaux de l'Événement- Les états financiers vérifiés de l'Organisme pour l'année 2025 (article 5.5.4). Ce versement est conditionnel à la réception des documents attendus pour les années 2024 à 2026.
4e versement de 828 000 $ - 30 jours suivant la réception des documents attendus pour 2024 à 2026	
4.1.2.1 d)	**Reddition de compte - Documents finaux attendus :** - Les états financiers vérifiés de l'Organisme pour l'année 2026 (article 5.5.4); - Les faits saillants et les recommandations suivant la tenue de l'Événement; - Le rapport de visibilité de l'Événement; - Une étude d'impacts économiques de l'Événement; - Le bilan des initiatives favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement; - La revue de presse de l'Événement; - Le bilan final de l'Événement; - Le rapport sur la mise en œuvre du Plan de legs. Ce versement est conditionnel à la réception des documents attendus pour les années 2024 à 2026, incluant les documents finaux ci-dessus.
5e versement de 392 000 $ - 30 jours suivant la réception des documents attendus pour 2024 à 2026 et les documents finaux attendus	

ANNEXE 3

LISTE DES DÉPENSES ADMISSIBLES ET NON ADMISSIBLES

LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE, À SAVOIR LA SOMME MAXIMALE DE [3 920 000,00 $], DOIT EXCLUSIVEMENT ÊTRE AFFECTÉE AUX DÉPENSES ADMISSIBLES FIGURANT SUR LA LISTE QUI SUIT :

1. Dépenses admissibles

Sont admissibles les dépenses ci-dessous sauf s'il s'agit d'une dépense non admissible en vertu de l'article 2 :

- Les frais se rattachant à l'utilisation de plateaux sportifs, de salles et du domaine public;
- Le coût du matériel et des équipements nécessaires à la tenue de l'Événement;
- Le coût des autorisations, des sanctions et des permis requis pour tenir l'Événement;
- Les dépenses liées à la promotion de l'Événement;
- Les dépenses liées aux bénévoles œuvrant dans la tenue de l'Événement;
- Les frais d'assurances reliés à la tenue de l'Événement;
- Les frais des officiels;
- Les coûts liés aux visites des experts ou des délégués des fédérations détentrices des droits de l'Événement;
- Les dépenses reliées aux activités de activités de communication;
- Toute dépense reliée à une commission, un salaire ou des honoraires versés par l'Organisme à l'un de ses employés en lien avec l'Événement;
- Toutes les dépenses liées à l'administration et aux opérations pour la tenue de l'Événement.

2. Dépenses non admissibles

Sont non admissibles toutes dépenses non énumérées à l'article 1 comme dépenses admissibles, incluant sans s'y limiter :

- Les dépenses reliées aux services aux spectateurs, notamment les gradins, les services sanitaires, les services alimentaires, les kiosques de vente de souvenirs et la signalisation;
- Les cachets, cadeaux, honoraires, prix, récompenses, remboursements offerts ou décernés aux athlètes, aux participants, aux bénévoles, aux experts, aux délégués ou aux organismes sportifs;
- Les frais de déplacement et les frais de représentation des intervenants payés par l'Organisme;
- L'achat de nourriture, de boissons et de biens offerts dans le cadre de l'Événement;
- Les dépassements de coûts et tout déficit par rapport au budget prévisionnel déposé;
- Les frais et coûts déjà remboursés par un autre bailleur de fonds de l'Organisme.

Les dépenses reliées à l'hébergement, au transport et au repas des participants, des membres des délégations des pays participants et des représentants des organismes impliqués.

ANNEXE 4

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que Mondiaux Montréal 2026 (ci-après l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente ») relativement à la tenue de l'Événement (ci-après l' « Événement »).

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur l'Événement, et la fréquence prévue de ces communications;

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe;

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe;

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2;

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture de l'Événement, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire;
- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires de l'Événement, s'il y a lieu, selon les directives de positionnement de logos de la Ville;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation de l'Événement advenant la présence de plusieurs partenaires;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Mondiaux Montréal 2026 remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation des Championnats du monde Route UCI 2026 »;
- « Les Championnats du monde Route UCI 2026 sont offert avec la collaboration de la Ville de Montréal »;
- L'Événement « Championnats du monde Route UCI 2026 est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.3;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
  - en informer la personne responsable de la Ville;
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours**

ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/;
- pour une publication sur Facebook :
  - @accesculture pour les projets culturels;
  - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @mtlville pour les autres types de projets.
- pour une publication sur Twitter :
  - @accesculture pour les projets culturels;
  - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique;
  - @MTL_Ville pour les autres types de projets.

2.3.2 Mentionner l'Événement dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable;

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre de l'Événement, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3;

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite;

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs

et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard soixante (60) jours ouvrables** après la fin de l'Événement. Y inclure :

- une courte description de l'Événement (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant l'Événement;
- des photos de l'Événement;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonnés;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville;

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication;

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

197729328. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques de l'Événement, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

197729376. Advenant la participation d'un(e) représentant(e) politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant l'Événement **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à *visibilite@montreal.ca* pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole;
- obtenir le logo de la Ville;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un(e) représentant(e) politique, écrire à *mairesse@montreal.ca*

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que l'Événement est subventionné par le biais de l'Entente.

ANNEXE 5

PARAMÈTRES ET EXIGENCES DU PLAN DE LEGS DE L'ORGANISME À LA COMMUNAUTÉ SPORTIVE MONTRÉALAISE

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan de legs, l'Organisme doit :

- **Consulter les acteurs du milieu sportif et cycliste de Montréal, du Québec et du Canada**
  - Échanger quant aux opportunités économiques, touristiques et sociales liées à la tenue de l'Événement et de formuler des recommandations à l'intention du comité de Plan de legs;
- **Élaborer les objectifs du Plan de legs**
  - Formuler, avec la Ville, les objectifs du Plan de legs suivant la consultation avec les acteurs du milieu sportif et cycliste;
- **Constituer le comité de Plan de legs**
  - Constituer, avec la Ville, un comité de Plan de legs en fonction des objectifs établis précédemment;
- **Élaborer le Plan de legs**
  - Élaborer un Plan de legs pour l'Événement qui rencontrera les objectifs établis.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238475006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier total maximal de 3 920 000 $ à l'organisme à but non lucratif Mondiaux Montréal 2026, pour la tenue des Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal / Autoriser un virement budgétaire de 750 000 $ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration d'agglomération vers le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports en 2024 / Autoriser un ajustement non-récurrent à la base budgétaire du service à hauteur de 1 200 000 $ pour l'exercice 2025 et 1 220 000 $ pour l'exercice 2026 /Approuver un projet de convention

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1238475006 Certification de fonds VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872

Co-auteure
Francine Leboeuf
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél. 514 872-0985

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-20

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service - finances et trésorière
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Les Constructions H2D inc., le contrat

pour l'exécution des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit une somme maximale de 24 501 426,82 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres 504801;

2. d'autoriser une dépenses de 137 970,00 $, taxes incluses, à titre d'enveloppe pour ajustement du prix du carburant;

3. d'autoriser une dépenses de 2 638 970,67 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. d'autoriser une dépenses de 2 820 035,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (contrat entente : 854 881,00 $ + contingences : 85 488,10 $ + incidences : 368,62 $), pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

6. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (contrat entente : 192 869,13 $ + contingences : 19 286,91 $ + incidences : 2 357,95 $), pour les travaux d'Énergir intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente;

7. d'imputer cette dépense de 30 098 402,74 $, taxes incluses, aux règlements d'emprunts, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses sera assumé à 52,78% par l'agglomération, pour un montant de 15 885 936,96 $ et à 31,24% par la Ville-centre, pour un montant de 9 402 741,02 $ et à 15,98% pour d'autres institutions ou partenaires, pour un montant de 4 809 724,76 $;

8. de procéder à une évaluation du rendement de Les Construction H2D inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-06 11:40

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231066**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La rue Saint-Paul, rue fondatrice de Montréal, constitue la première et la plus ancienne rue de la Ville. La rue Saint-Paul a servi de point de départ au premier plan

d'aménagement de la Cité réalisé en juillet 1672 par le seigneur de Montréal, François Dollier de Casson. Elle fut créée officiellement en 1673 par les Messieurs de Saint-Sulpice sur l'empreinte du chemin amérindien qui bordait la lisière nord de la commune. Son tracé sinueux, issu du développement organique de la ville *intra-muros* , est presque inchangé. À part quelques «ajustements» après l'incendie de 1721, son tracé est d'origine. Son nom évoque le souvenir de Paul de Chomedey de Maisonneuve, premier gouverneur de Montréal.

C'est un lieu d'échanges autour duquel s'organise la vie sociale du bourg puis de la Cité. Des marchands importants s'y installent, tel Jacques LeBer, et font commerce autour du marché alors situé sur l'actuelle Place Royale. Encore aujourd'hui, la rue Saint-Paul constitue toujours l'artère commerciale principale du site patrimonial de Montréal, le Vieux-Montréal.

La qualité et la diversité du cadre bâti largement dominé par une architecture associée au 18e siècle, révèlent l'évolution de la cité et la capacité des habitants à adapter les immeubles (maisons bourgeoises, maisons-magasins, magasins-entrepôts) en fonction des usages, de la densification, de l'industrialisation et des nouvelles technologies.

La mise en oeuvre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul répond aux orientations et aux objectifs poursuivis par la Ville en termes de patrimoine, de conservation et de mise en valeur du territoire. La volonté d'assurer la mise en valeur du coeur historique de la ville a été affirmée dans plusieurs documents d'orientations dont le Plan d'urbanisme (2004), la Politique du patrimoine (2005) dans laquelle la Ville s'impose les rôles de propriétaire et de gestionnaire exemplaires, le Plan d'intervention sur l'aménagement du domaine public du Vieux-Montréal, le Plan de transport (2008), le Plan sectoriel de gestion des déplacements du Vieux-Montréal et le Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal (2013).

Ainsi, dans son rapport de consultation publique sur ce dernier document, la commission de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) «recommande que le premier objectif du Plan de protection et de mise en valeur soit l'affirmation et l'enrichissement de ce trait fondamental de la personnalité du Vieux-Montréal [sa valeur de centre historique], ainsi que la mise en valeur de son patrimoine».

Le réaménagement de cette rue emblématique, au coeur de la Cité historique, permettra de mettre en valeur le cadre bâti exceptionnel qui raconte l'histoire de la ville et son évolution. En ce lieu de promenade par excellence, le réaménagement sera l'occasion de repenser la rue afin de la rendre plus conviviale, et de régler des problèmes de confort, de sécurité et d'accessibilité. Par son aménagement, le projet permettra de créer un véritable milieu inclusif, stimulera la vitalité commerciale, attirera une clientèle et des commerces de qualité et ce, hiver comme été.

De plus, ce projet permettra de remplacer et de réhabiliter plusieurs infrastructures souterraines désuètes des réseaux d'eau, d'énergie et de télécommunication, évitant des entraves subséquentes sur ces mêmes tronçons de rues.

Les dernières interventions significatives sur la rue Saint-Paul ayant été réalisées au cours des années 1980, la Ville a retenu sa réfection comme projet prioritaire. Cette intervention est inscrite au *Plan de protection et de mise en valeur du Vieux-Montréal* adopté par le conseil de ville à sa séance du 26 août 2013.

Le projet de la rue Saint-Paul, significatif pour la mise en valeur du Vieux-Montréal est réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal.

Le projet retenu privilégie les déplacements à pied dans le Vieux-Montréal tout en

assurant la vitalité commerciale de la rue. Le concept retenu à fait l'objet de consultation en amont auprès des organismes œuvrant en accessibilité universelle. Cette démarche a été qualifiée de «particulièrement rigoureuse» par l'Ombudsman de la Ville (réf.: OMBUD 2017-0447). La préoccupation de s'inscrire dans une démarche de développement durable milite en faveur de systèmes constructifs et de matériaux simples, résistants, faciles d'entretien et tenant compte des qualités patrimoniales du lieu.

Le projet complet de réaménagement de la rue Saint-Paul comprend la réfection des infrastructures et l'aménagement du domaine public de manière à permettre un meilleur partage de l'espace public en diminuant l'emprise de la voiture au profit des piétons. Le territoire d'intervention couvre la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, et la réalisation du projet est prévue en trois phases :

· phase 1 : section située entre la rue Berri et la place Jacques-Cartier incluant la côte Berri (entre la rue du Champ-de-Mars et la rue de la Commune), la rue Bonsecours (entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune), la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau;

· phase 2 : section située entre la Place Jacques-Cartier et le boulevard Saint-Laurent, incluant les rues Saint-Vincent et Saint-Gabriel;

· phase 3 : section située entre le boulevard Saint-Laurent et la rue McGill, incluant les abords de la Place Royale.

La première phase de ce projet réalisée en partie en 2016, avec une pause en 2017 pour les festivités du 375e anniversaire de Montréal, est finalement complétée en 2018. Lors de cette première phase, la section de la rue Saint-Paul entre la côte Berri et la place Jacques-Cartier, ainsi que la rue Bonsecours, entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune, la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonneau sont touchées par les travaux.

La phase 2 des travaux d'infrastructures, réalisés en 2018 et 2019, comprenait le réaménagement des rues Saint-Vincent, Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la place Jacques-Cartier et Saint-Gabriel, entre la rue Saint-Paul et la rue de la Commune.

La phase 3, en raison de la portée des travaux, a été séparée en deux sous-phases afin d'octroyer des contrats d'une valeur raisonnable afin de ne pas limiter le bassin d'entrepreneurs susceptibles de soumissionner sur ce projet. Le présent dossier est constitué de la phase 3A. La phase 3B fera l'objet d'un appel d'offres subséquent :

· Lot 3A: Réaménagement de la rue Saint-Paul, du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Dizier entre Saint-Paul et de la Commune, la ruelle C hagouamigon entre Saint-Paul et de la Capitale et l'impasse face à la Place Royal.

· Lot 3B : Réaménagement de la rue Saint-Paul de la rue Saint-François-Xavier à la rue McGill.

Les aménagements bénéficient d'un financement dans l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Les phases 1 et 2 ont reçues un financement d'environ 7,0M$ provenant de cette entente, dont 3,5M$ provient du Ministère de la Culture et des communications.

L'aménagement de surface de la phase 3A bénéficiera également d'un financement dans l'entente de développement Culturel. Ce financement est évalué à 6M$, dont 3,0M$

proviennent du ministère de la Culture et des Communications.

Étapes déjà réalisées:	Coûts globaux	Date de début	Date de fin
• Plans et devis de la phase 1	157 078 $	Septembre 2014	Décembre 2015
• Phase 1 - Lot 1 : Réaménagement de la rue Bonsecours, de la rue Bonneau et de la Côte Berri	3 036 593 $ *	Juin 2015	Mai 2016
• Phase 1 - Lot 2A : Reconstruction de l'aqueduc et raccordement des drains à l'égout de la rue Saint-Paul, de la Place Jacques-Cartier à la rue Bonsecours	1 687 611 $ *	Mars 2016	Mai 2016

Étapes déjà réalisées:	Coûts globaux	Date de début	Date de fin
• Phase 1 - Lot 2B : Réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri	12 678 724,54 $ *	Mai 2016	Décembre 2018
• Phase 1 - Lot 2B : Surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri	724 923,12 $ (maximum prévu au contrat)	Mai 2016	Décembre 2018

Étapes déjà réalisées:	Coûts globaux	Date de début	Date de fin
• Phase 2 : Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la place Jacques-Cartier au boulevard Saint-Laurent, Saint-Gabriel entre de la Commune et St-Paul et Saint-Vincent	13 741 173,50 $ *	Mai 2018	Juin 2020

Étape à autoriser dans le présent dossier:

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Phase 3A : Réaménagement de la rue Saint-Paul, du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-François-Xavier, de la rue Saint-Dizier entre Saint-Paul et de la Commune, la ruelle Chagouamigon entre Saint-Paul et de la Capitale et l'impasse face à la Place Royale	Avril 2024	Juin 2026

Étapes à venir :	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Phase 3B: Réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Saint-François-Xavier à la rue MGill	à confirmer	à confirmer

* : Les coûts globaux des travaux incluent non seulement les aménagements de surface mais également les coûts reliés à la réfection des infrastructures municipaux et des réseaux techniques urbains, tels que l'aqueduc, ses branchements, certaines interventions au niveau de l'égout ainsi que les conduits de la CSEM, de Bell Canada et finalement ceux d'Énergir.

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0238 - 26 avril 2018 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre le boulevard Saint-Laurent et la Place Jacques-Cartier, de la rue Saint-gabriel, entre les rues de la Commune et Saint-Paul et la rue Saint-Vincent - Phase 2 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement Ville-Marie (dossier 1187394001);

CG 17 0521 - 28 septembre 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 21 400 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2018 (dossier 1171183001);

CG 16 0242 - 21 avril 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA + s.e.n.c. pour la surveillance des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul (phase 1 - lot 2B) (dossier 1164139003);

CG 16 0199 - 24 mars 2016 - Accorder un contrat à Les entreprises de construction Ventec inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Berri, de la rue du Marché-Bonsecours, de la rue Bonsecours, entre la rue Saint-Paul et la rue de La Commune, et du trottoir nord de la rue de la Commune, entre la rue du Marché-Bonsecours et la rue Bonsecours - lot 2B de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie (dossier 1164139002);

CG16 0017 - 28 janvier 2016 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul (dossier 1154139004);

CG16 0030 - 28 janvier 2016 - Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses. (dossier 1150522002);

CG15 0512 - 19 octobre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul - phase 1 - réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (dossier 1153751005);

CG15 0285 - 4 mai 2015 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement de la rue Bonsecours entre la rue Saint-Paul et la rue Notre-Dame, de la rue Côte Berri entre la rue de la Commune et la rue du Champ-de-Mars, de la reconstruction des conduites d'eau et d'égout ainsi que l'aménagement de la rue Bonneau entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul - lot 1 de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul (dossier 1154139001);

CG11 0175 - 19 mai 2011 - Règlement autorisant un emprunt de 31 064 000 $ pour la réalisation de projets déterminés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel 2008-2012, ainsi que divers travaux d'aménagement et de mise en valeur du domaine public dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, dans l'arrondissement historique et naturel du Mont-Royal et dans les secteurs d'intérêt patrimonial. (dossier 1110687002).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi du contrat de réalisation des travaux de la phase 3A du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, soit celui portant sur la réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone), de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit, d'éclairage et d'infrastructure, incluant les réseaux d'énergie et de télécommunication (RTU) sur la rue Saint-Paul, de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier, de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale.

De façon générale, les travaux de construction comprennent:

Travaux d'égout, d'aqueduc et des réseaux techniques urbains (RTU) :

• Enlèvement de conduites souterraines (égout et aqueduc) existantes incluant des structures connexes (puisards, regards d'égout unitaire, chambre de vannes, borne-fontaine);

• Remplacement des réseaux d'égout unitaire et d'aqueduc secondaire existants et raccordements, incluant l'ajout de chambres de vanne;

• Réhabilitation de l'égout existant de 600 x 900 mm;

• Remplacement de drains et de services d'eau existants;

• Mise en place d'un réseau d'alimentation temporaire, incluant la protection incendie;

• Contrôle et essais sur les conduites d'eau et d'égout

• Démolition partielle et reconstruction des réseaux de la Commission des Services Électrique de Montréal (CSEM), de Bell Canada et Énergir.

Travaux de voirie :

• Enlèvement des bordures et trottoirs existant;

• Enlèvement du pavage existant, incluant les pavés et la dalle de béton, là où requis;

• Construction de dalles structurales sous la chaussée;

• Construction de chaussée en pavés de granit et de granit récupérés (cobbles);

• Nivellement des cadres et couvercles de regards d'égout, de chambre de vanne, ainsi que ceux des services d'utilité publique;

• Nivellement et remplacement de tête et grille de puisard de rue.

Travaux d'aménagement :

• Construction de bordures en granit;

• Reconstruction de trottoirs en béton à granulats exposés;

• Fourniture et mise en place de plaques podotactiles;

• Réparation de l'arrière-trottoir selon le type d'aménagement existant.

Autres travaux connexes :

• Travaux d'archéologie;

• Enlèvement de lampadaires et de conduits existant pour l'éclairage de rue;

• Mise en place de lampadaire et d'éclairage muraux et autres installations électriques, incluant leur raccordement au réseau existant;

• Mise en place de la signalisation verticale et horizontale;

• Maintien de la circulation;

• Gestion des sols contaminés.

Le plan de localisation des travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement Ville-Marie, au Service de l'eau et au Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), les requérants, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Contingences, variation de quantités et incidences

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 2 638 970,67 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 10,77 % du coût des travaux du contrat.

Ajustement du prix du carburant et indexation du coût des matériaux:
Dans le présent dossier, une enveloppe est prévue pour les ajustements du prix du carburant, tel que décrit à l'article 5.2.2.2 du Cahier des clauses administratives générales (CCAG). En vertu de cette clause, le montant d'ajustement du prix du carburant est établi à la hausse ou à la baisse, selon les fluctuations du marché, et ce, à chaque demande de

paiement mensuelle.

L'enveloppe pour ajustement du prix du carburant est déterminée à 137 970,00 $, taxes incluses**,** soit 0,56 % de la valeur du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'archéologie, d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,025 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe, en pièce jointe, résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	24 501 426,82 $	2 638 970,67 $	27 140 397,49 $
CEVECO INC.	25 837 409,42 $	2 782 865,10 $	28 620 274,52 $
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	28 998 000,00 $	3 123 282,25 $	32 121 282,25 $
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	34 470 880,22 $	3 712 748,75 $	38 183 628,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	19 688 927,72 $	2 120 631,71 $	21 809 559,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			5 330 838,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			24,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			1 479 877,03 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,45 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

À la suite de la publication de l'appel d'offres 504801, sur quinze (15) preneurs du cahier des charges, quatre (4) firmes ont déposé une soumission et onze (11) n'en ont pas déposé, soit une proportion respective de 27 % et 73 %. Parmi les onze (11) qui n'en ont pas déposé, six (6) firmes sont connues comme sous-traitantes, une (1) firme mandatée pour produire l'estimation de contrôle et quatre (4) preneurs n'ont pas motivé leur désistement.

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Macogep inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des quatre (4) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 24,4 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts les plus importants (totalisant 19,7 % de l'écart total) se trouvent dans les articles:

- II-GP-3410 - Pavés de granit (bruts)
- Les articles de puits d'accès de la CSÉM et Bell - nouveaux et à reconstruire
- Levés terrain progressifs
- Les articles de chemisage
- Frais généraux de chantier
- Gestion hors site des matières résiduelles (INFRA) (Item provisionnel).

L'écart dans les pavés de granit bruts représente plus qu'un tiers de l'écart total. La DGPEC constate une sous estimation du coût estimé par la firme. De ce fait, le prix du PBSC semble acceptable dans le contexte du projet.

Pour ce qui est des écarts relatifs aux puits d'accès, chemisage, levés terrain progressifs et gestion des matières résiduelles, la DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant justifier ces prix.

Le reste de l'écart est distribué sur les autres articles de la soumission.

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues et considérant les contraintes et risques inhérents dans le projet, la DGPEC considère que l'annulation du projet et une relance de l'appel d'offres n'est pas susceptible d'offrir un avantage supérieur aux prix des soumissions reçus. Dans ce contexte, la DGPEC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat, malgré l'écart défavorable à la Ville.

Malgré l'écart défavorable, le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) souhaite tout de même procéder à l'octroi du présent mandat.

Le présent dossier répond à deux (2) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 20 000 000 $ et de plus, il y a un écart de plus de 20% entre l'estimation effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Les Constructions H2D inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 30 098 402,74 $, taxes incluses, comprenant:

- un contrat avec Les Constructions H2D inc. pour un montant de 24 501 426,82 $ taxes incluses;
- un budget pour l'ajustement du prix du carburant d'un montant de 137 970,00 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 2 638 970,67 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 2 820 035,25 $ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences, ajustement du prix du carburant et incidences compris est réparti tel que suit:

- 52,78 % est payé par le SUM, pour un montant de 15 887 343,68 $;
- 31,24 % est payé par la DGA, pour un montant de 9 401 977,68 $;
- 12,14 % est payé par la CSEM, pour un montant de 3 653 829,67 $;
- 3,13 % est payé par Bell Canada, pour un montant de 940 737,72 $;
- 0,71 % est payé par Énergir, pour un montant de 214 513,99 $.

Cette dépense, représente un coût net de 27 420 302,54 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, elle est répartie comme suit:

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité (Agglo.):
- Le coût total des travaux à la charge du SUM est de 15 887 343,68 $ (taxes incluses), incluant un montant de 1 374 126,14 $ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 1 352 769,03 $ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes du SMVT et un montant de 68 985,00 $ pour la variation du prix du carburant, ce qui représente un montant de 14 517 621,00 $ net des ristournes de taxes qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération 15-069 ''Travaux de réaménagement de la rue Saint-Paul'' et 17-032 ''Travaux d'aménagement Saint-Paul''.

Portion Service de l'eau - Direction de la gestion des actifs (DGA):
- Le coût total des travaux à la charge du Service de l'eau est de 9 401 977,68 $ (taxes incluses), incluant un montant de 765 494,92 $ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 912 548,51 $ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes du Service de l'eau et un montant de 68 985,00 $ pour la variation du prix du carburant, ce qui représente 8 592 247,28 $ net des ristournes de taxes qui sera financé par le règlement

d'emprunt de compétence locale 22-046 ''Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout''. Cette dépense est à la charge du contribuable.

Portion CSEM
- Le coût total des travaux à la charge de la CSEM est de 3 653 829,67 $ (taxes incluses), incluant un montant de 394 574,59 $ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 551 991,15 $ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes de la CSEM, ce qui représente un montant de 3 255 535,47 $ net des ristournes de taxes.

Portion Bell Canada
- Le coût total des travaux à la charge de Bell Canada est 940 737,72 $ **(**taxes incluses), incluant un montant de 85 488,10 $ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 368,62 $ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes de Bell Canada, ce qui représente 859 018.93 $ net des ristournes de taxes.

Portion Énergir
- Le coût total des travaux à la charge d'Énergir est de 214 513,99 $ **(**taxes incluses), incluant un montant de 19 286,91 $ (taxes incluses) pour les contingences. Un montant de 2 357,95 $ (taxes incluses) est prévu pour couvrir les dépenses incidentes d'Énergir, ce qui représente 195 879, 87 $ net des ristournes de taxes.

Subvention
Dans le cadre de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024, le projet Saint-Paul est admissible à une subvention pour un montant maximal de 8 770 322 $ à la hauteur de 4 385 161 $ (net de ristourne) par le ministère de la Culture et des Communications du Québec, soit 50% du montant maximal.
Les numéros de recommandation de crédits associés sont les suivants: 20-01.01.02.00-0297, 21-01.01.01.00-0110, 22-01.01.01.00-0111, 23-01.01.01.00-0112, 20-01.01.02.00-0298, ce qui laisse un coût net potentiel à la charge des contribuables de 21 917 250 $.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Bien qu'il contribue à l'atteinte des engagements en changement climatique lié au transports actifs, en améliorant la sécurité et le confort des piétons, il ne contribue pas à la diminution des vulnérabilité climatique, en raison de la nature du Vieux-Montréal dont les rues sont très étroites et dont le sous-sol est fort sollicité par un nombre important d'infrastructures. Il est alors difficile, voir impossible, d'intégrer des éléments permettant la gestion de l'eau ou des phénomènes météorologiques accrus.

La grille d’analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 janvier 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

Sur la base de l'analyse des soumissions reçues et considérant les contraintes et risques inhérents dans le projet, la DGPEC considère que l'annulation du projet et une relance de l'appel d'offres n'est pas susceptible d'offrir un avantage par rapport aux prix des soumissions reçus. Il prolonge également l'incertitude des riverains en ce qui concerne les impacts sur leur opérations commerciales.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Depuis 2013, 6 soirées d'information ont été tenues avec les riverains (commerçants et résidents). Ces rencontres avaient pour objectif d'identifier les besoins et les préoccupations des riverains, de discuter du partage de l'espace entre les différents usagers et les scénarios d'aménagement, et de présenter le concept final et l'échéancier de réalisation de la première et de la seconde phase. La Société de développement commercial du Vieux-Montréal à également été consultée tout au long de la planification du présent projet.

Le projet a également fait l'objet de plusieurs présentations, dont une cette année, au Comité de concertation du Vieux-Montréal.

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

Un agent de liaison est également prévu tout au long du chantier pour assurer une meilleure communication entre les riverains et le chantier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Avril 2024
Fin des services : Juin 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Sylvie - Ext

DAGENAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie - Ext DAGENAIS, Commission des services électriques
Candy Yu WU, Commission des services électriques
Robert GAUTHIER, Commission des services électriques
Christophe PART, Service de l'eau
Louis-Philippe LAUZÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Robert GAUTHIER, 21 novembre 2023
Sylvie - Ext DAGENAIS, 21 novembre 2023
Louis-Philippe LAUZÉ, 13 novembre 2023
Mathieu PAYETTE-HAMELIN, 10 novembre 2023
Christophe PART, 8 novembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien BRETON
Chargé de planification

Tél : 514 209-0424
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-12-06

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 504801 — No du GDD : 1237231066

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la consduite d'aqueduc secondaire ainisi que des travaux de reconstruction de la chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit, d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3 A – Projet Saint-Paul) – Arr. Ville-Marie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 / 8 / 2023 — Ouverture originalement prévue le : 7 / 9 / 2023

Ouverture faite le : 26 / 9 / 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaire : 49 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 4 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 / 8 / 2023	Report de l'ouverture des soumissions, modification du bordereau	0,00 $
29 / 8 / 2023	Modification au cahier DTSI-E Éclairage	0,00 $
7 / 9 / 2023	Report de l'ouverture des soumissions, modification délais 600j vs 650j	0,00 $
15 / 9 / 2023	Modification du bordereau	0,00 $

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 15 — Nbre de soumissions reçues : 4 — % de réponses : 27

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 24 / 1 / 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 7 jrs — Date d'échéance révisée : 31 - 1 - 2024

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES CONSTRUCTIONS H2D INC.	24 501 426,82
CEVECO INC.	25 837 409,42
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	28 998 000,00
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	34 470 880,22

Estimation	**externe**	19 688 927,72

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **24%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **5,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RBQ		X	Revenu Qc		X	
RENA		X				

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES CONSTRUCTIONS H2D INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :		24 501 426,82
Montant des contingences ($) :	10,77%	2 638 970,67
Montant total du contrat (incluant les contigences) ($)		27 140 397,49
Montant des incidences ($)		2 820 035,25
Ajustement du prix du carburant ($) :		137 970,00

Date prévue de début des travaux : 1 / 4 / 2024 — Date prévue de fin des travaux : 19 / 6 / 2026

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237231066*
Unité administrative responsable : *SIRR*
Projet : 504801 - *Travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de la chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit, d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3 A – Projet Saint-Paul) – Arr. Ville-Marie*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***OUI***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

15. Le nouvel aménagement favorise l'appropriation de l'espace public par la mise en œuvre d'une rue partagée.

19. Milieux de vie plus sécuritaire par l'abaissement de la vitesse des véhicules, retrait des stationnements en rive, élargissement des trottoirs favorisant le confort des piétons, abaissement de la hauteur des trottoirs favorisant l'appropriation de l'emprise complète de la rue par les piétons et la mise en place de plaques podotactiles.

20. La mise à jour des infrastructures, de l'éclairage et des aménagements créera un milieu urbain d'avantage attrayant pour les riverains et les visiteurs.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**NON**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**NON**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**OUI**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**OUI**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**OUI**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**OUI**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

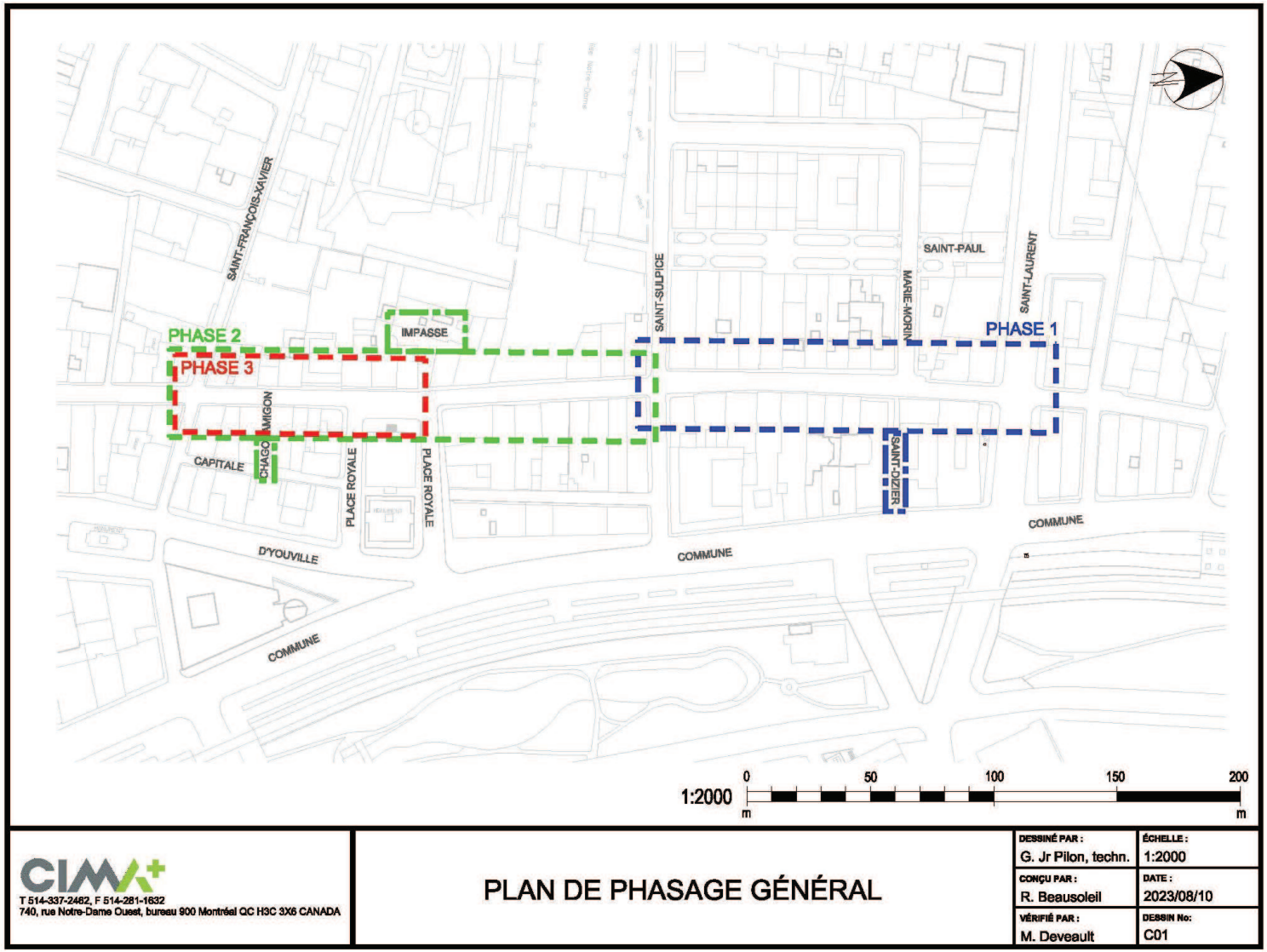

CIMA+
T 514-337-2462, F 514-281-1632
740, rue Notre-Dame Ouest, bureau 900 Montréal QC H3C 3X6 CANADA

PLAN DE PHASAGE GÉNÉRAL

DESSINÉ PAR : G. Jr Pilon, techn.	ÉCHELLE : 1:2000
CONÇU PAR : R. Beausoleil	DATE : 2023/08/10
VÉRIFIÉ PAR : M. Deveault	DESSIN No: C01

PROJET SAINT-PAUL
Phasage des travaux

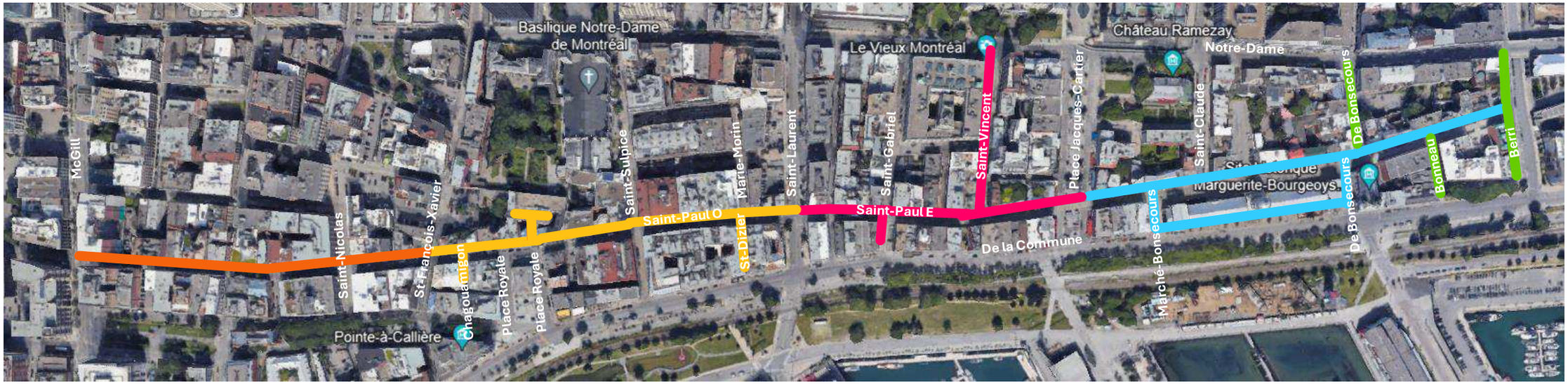

Phase 0 – Fin travaux 2015	Longueur intervention : Berri 170 mètres - Bonsecours 75 mètres - Bonneau 50 mètres
Phase 1 – Fin travaux 2018	Longueur intervention : Saint-Paul 390 mètres - Bonsecours 35 mètres - Marché Bonsecours 35 mètres
Phase 2 – Fin travaux 2019	Longueur intervention : Saint-Paul 265 mètres - Saint-Vincent 140 mètres - Saint-Gabriel 30 mètres
Phase 3A – 2024 - 2026	Longueur intervention : Saint-Paul 345 mètres - Saint-Dizier 45 mètres - Chagouamigon 25 mètres - Impasse 40 mètres
Phase 3B – Planification 2026 - 2028	Longueur intervention : Saint-Paul 300 mètres

1.1 Concepts de maintien et gestion de la mobilité

Le tableau B suivant présente les concepts de maintien et gestion de la mobilité pour chaque phase de travaux.

Les croquis de phasage des travaux sont présentés à l'annexe M1. Ces croquis ne constituent pas des plans de signalisation ou une séquence de travaux. Les phasages et la séquence des travaux présentés par l'Entrepreneur doivent être adaptés selon les conditions spécifiques du milieu et tenir compte des exigences du présent devis et du DTNI-8A.

Les chemins de détour et itinéraires facultatifs sont présentés à l'annexe M2. Les chemins de détour pourraient devoir être adaptés au terrain en fonction de la présence de chantiers avoisinants ou d'évènements spéciaux.

Tableau B – Principes de maintien et gestion de la mobilité

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 1A Réhabilitation et inspection de l'égout de la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète ou partielle **Boulevard Saint-Laurent** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h00	**Pour les travaux d'inspection** - Entraver partiellement la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,0 mètres; **Pour les travaux de gainage de la conduite 5287944** - Fermer complètement le boulevard Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune avec maintien de la circulation locale entre la rue Notre-Dame et la rue Le Royer; - Permettre le virage à gauche à partir du boul. Saint-Laurent en direction sud vers la rue Notre-Dame; - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin; - L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin pour mettre le tronçon à sens unique vers l'est. **Pour les travaux de gainage des conduites 5287943 - 5291807** - Entraver partiellement le boulevard Saint-Laurent, entre la rue de la Commune et la rue Le Royer avec maintien d'une voie de circulation minimale de 4,5 mètres en direction nord. - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la rue Marie-Morin/de Brésoles entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre la rue Le Royer et la rue Saint-Sulpice; - En référence à l'article 7.2 du DTNI-8A, l'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Marie-Morin/de Brésoles entre la rue Saint-Sulpice et la rue Le Royer pour mettre le tronçon à double sens;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		Pour l'ensemble de la phase : - Redonner les voies de circulation tel qu'à l'existant à la fin de chaque quart de travail; - Interdire le stationnement à la hauteur de la zone d'entrave sur la rue Saint-Paul et sur le boulevard Saint-Laurent.
Phase 1B Travaux de conduite d'eau, d'égout, de services publics, d'éclairage, de pavage temporaire et de reconstruction de trottoirs et de chaussée en granit sur la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice, incluant les travaux de reconstruction de la ruelle Saint-Dizier	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Marie-Morin** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Saint-Sulpice** Fermeture complète **Rue de la Commune** Fermeture partielle **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h00	- Fermer complètement la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue St-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre : o le boulevard Saint-Laurent et la limite est du chantier; o et entre la rue Saint-Sulpice et la limite ouest du chantier. - Fermer complètement la rue Marie-Morin/de Brésoles entre la rue Saint-Paul et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre la rue Le Royer et la rue Saint-Sulpice; - En référence à l'article 7.2 du DTNI-8A, l'entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Marie-Morin/de Brésoles entre la rue Saint-Sulpice et la rue Le Royer pour mettre le tronçon à double sens; - Fermer complètement la ruelle Saint-Dizier entre la rue Saint-Paul et la rue de la Commune; - Entraver partiellement la chaussée, du côté nord de la rue de la Commune au droit des travaux avec maintien d'une voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres en direction ouest;Lors de la fermeture de l'intersection Saint-Paul/Saint-Sulpice, fermer complètement la rue Saint-Sulpice entre la rue de la Commune et la rue Notre-Dame avec maintien de la circulation locale entre : o la rue de la Commune et la rue de la Capitale; o la rue Notre-Dame et la rue le Royer. - Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la rue Saint-Sulpice; - Interdire l'arrêt/stationnement sur la rue Saint-Sulpice entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Paul; - Prévoir la relocalisation du débarcadère de l'Hôtel St-Sulpice; - Coordonner avec le Directeur pour que ce dernier effectue des modifications aux feux de circulation à l'intersection de la rue Saint-Sulpice et de la rue Notre-Dame pour permettre une sortie sécuritaire des véhicules en circulation locale en direction nord; - Prévoir la mise en place de panneaux temporaires "Ligne d'arrêt" (P-60) pour la direction nord à l'intersection de la rue Saint-Sulpice et la rue Notre-Dame, lorsque requis; - Lors de la fermeture de l'intersection Saint-Paul/Saint-Sulpice, fermer complètement la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la place Royale avec maintien de la circulation locale entre :

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		o le boulevard Saint-Laurent et la rue Marie-Morin; o la place Royale et la limite ouest du chantier. - Une mise à double sens avec virage en U à la limite ouest du chantier est nécessaire sur la rue Saint-Paul; - Interdire l'arrêt/stationnement sur la rue Saint-Paul entre la place Royale et la rue Saint-Sulpice, sauf pour le maintien des débarcadères d'Hôtels sur la rue Saint-Paul; Pour l'ensemble de la phase : - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire sur le trottoir opposé ou dans un corridor temporaire; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'au moins (2) signaleurs pour la gestion des piétons aux intersections et à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur est responsable du maintien, en tout temps, de tous les accès aux propriétés riveraines et aux commerces.
Phase 1B Reconstruction de l'égout, construction de la dalle et chaussée temporaire à l'intersection Saint-Paul/Saint-Laurent	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Boulevard Saint-Laurent** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Saint-Laurent** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h00 Aucuns travaux permis du 24 juin à novembre	**Pour les travaux de reconstruction de l'égout à l'intersection du boul. Saint-Laurent et de la rue Saint-Paul** - Fermer complètement le boulevard Saint-Laurent entre la rue Notre-Dame et la rue de la Commune avec maintien de la circulation locale entre la rue Notre-Dame et la rue Le Royer; - Permettre le virage à gauche à partir du boul. Saint-Laurent en direction sud vers la rue Notre-Dame; - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Jean-Baptiste et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin; - L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin pour mettre le tronçon à sens unique vers l'est. Pour l'ensemble de la phase : - Lorsqu'un quadrant de trottoir ou un passage pour personne est entravé, dévier les piétons dans un corridor temporaire; - Entraver un seul trottoir à la fois sur un tronçon et un seul quadrant de trottoir à la fois à une intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'au moins (2) signaleurs pour la gestion des piétons aux intersections et à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur est responsable du maintien, en tout temps, de tous les accès aux propriétés riveraines, aux parcs de stationnement et aux commerces;

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		- Maintenir l'accès au stationnement hors rue situé du côté ouest sur le boulevard Saint-Laurent.
Phase 1B Reconstruction de la chaussée et des trottoirs à l'intersection Saint-Paul/Saint-Laurent	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Boulevard Saint-Laurent** Fermeture partielle **Horaire de travail** Lundi à vendredi 7h à 19h00	**Pour les travaux de reconstruction de chaussée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Paul – Quadrant Ouest** - Fermer complètement la direction nord du boulevard Saint-Laurent et entraver partiellement la chaussée, du côté ouest du boulevard Saint-Laurent entre la rue de la Commune et la rue Le Royer avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres pour la direction sud; - Obliger les usagers provenant de la rue Saint-Paul à tourner à gauche sur le boulevard Saint-Laurent; - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Sulpice avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin; - L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Marie-Morin pour mettre le tronçon à sens unique vers l'est; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier sur le boulevard Saint-Laurent; **Pour les travaux de reconstruction de chaussée à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Saint-Paul – Quadrant Est** - Fermer complètement la direction nord du boulevard Saint-Laurent et entraver partiellement la chaussée, du côté est du boulevard Saint-Laurent entre la rue de la Commune et la rue Le Royer avec maintien d'une (1) voie de circulation d'une largeur minimale de 4,0 mètres pour la direction sud; - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Jean-Baptiste et le boulevard Saint-Laurent; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation par des glissières de sécurité en béton pour chantier sur le boulevard Saint-Laurent; Pour l'ensemble de la phase : - Lorsqu'un quadrant de trottoir ou un passage pour personne est entravé, dévier les piétons dans un corridor temporaire; - Entraver un seul trottoir à la fois sur un tronçon et un seul quadrant de trottoir à la fois à une intersection; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'au moins (2) signaleurs pour la gestion des piétons aux intersections et à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur est responsable du maintien, en tout temps, de tous les accès aux propriétés riveraines, aux parcs de stationnement et aux commerces; - Maintenir l'accès au stationnement situé à l'ouest sur le boulevard Saint-Laurent.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2A Réhabilitation et inspection de l'égout de la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Saint-François-Xavier	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7h à 19h	**Pour les travaux d'inspection des conduites** - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la Place Royale Est avec maintien de la circulation locale; **Pour les travaux pour les conduites 5288223** - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Saint-Francois-Xavier avec maintien de la circulation locale; - Fermer complètement la Place Royale Ouest avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Ouest; - Fermer complètement la Place Royale Est avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Est; **Pour les travaux pour les conduites 5288222A et 5288222B** - Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la Place Royale Ouest et la rue Saint-Nicolas avec maintien de la circulation locale; - Lors de la fermeture de l'intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier, fermer complètement la rue Saint-Francois-Xavier entre la Place d'Youville et la rue du Saint-Sacrement avec maintien de la circulation locale entre o la Place d'Youville et la rue de la Capitale; o et entre la rue du Saint-Sacrement et la limite nord du chantier. - Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la rue Saint-François-Xavier; - L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et la Place d'Youville pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud; Pour l'ensemble de la phase : - Redonner les voies de circulation tel qu'à l'existant à la fin de chaque quart de travail; - Interdire le stationnement à la hauteur de la zone d'entrave.

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
Phase 2B Travaux de conduite d'eau, de services publics, d'éclairage, de pavage temporaire et de reconstruction de trottoirs et de chaussée en granit sur la rue Saint-Paul entre la rue Saint-François-Xavier et la rue Saint-Sulpice, incluant les travaux de reconstruction de la ruelle Chagouamigon et de l'impasse dans le prolongement de la Place Royale	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7h à 19h	- Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Sulpice et la rue Saint-Francois-Xavier avec maintien de la circulation locale de la rue Saint-Paul entre o la rue Saint-François-Xavier et la limite ouest du chantier ; o et entre la rue Saint-Sulpice et la limite est du chantier; - Fermer complètement la Place Royale Ouest avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Ouest; - Fermer complètement la Place Royale Est avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Est; - Fermeture complète de la ruelle Chagouamigon; - Lors de la fermeture de l'intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier, fermer complètement la rue Saint-Francois-Xavier entre la Place d'Youville et la rue du Saint-Sacrement avec maintien de la circulation locale entre o la Place d'Youville et la rue de la Capitale o et entre la rue du Saint-Sacrement et la limite nord du chantier. - Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la rue Saint-François-Xavier; - L'entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et la rue Place d'Youville pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud. Pour l'ensemble de la phase : - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire sur le trottoir opposé; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'au moins (2) signaleurs pour la gestion des piétons aux intersections et à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur est responsable du maintien, en tout temps, de tous les accès aux propriétés riveraines, aux parcs de stationnement et aux commerces; - Maintien des accès aux riverains et aux commerces, incluant l'accès à l'impasse du prolongement de la Place Royale et l'accès à la porte cochère du côté nord situé entre le 125 et le 137 rue Saint-Paul; - Déplacement du débarcadère de l'Hôtel Nelligan sur la Saint-Sulpice selon l'emplacement des travaux; - Déplacement des débarcadères des Hôtels sur la rue Saint-Paul

N° Phase et description des travaux	Occupation et heures de travail permises	Conditions minimales à respecter concernant l'occupation du domaine public
		lorsque requis selon l'emplacement des travaux.
Phase 3 Travaux d'enlèvement du pavage temporaire, de reconstruction de chaussée sur la rue Saint-Paul entre la rue Saint-François-Xavier et la Place Royale	**Rue Saint-Paul** Fermeture complète **Intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier** Fermeture complète **Horaire de travail** Lundi au vendredi 7h à 19h	- Fermer complètement la rue Saint-Paul entre la rue Saint-Francois-Xavier et la Place Royale Est avec maintien de la circulation locale de la rue Saint-Paul entre la Place Royale Est et la limite est du chantier; - Fermer complètement la Place Royale Ouest avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Ouest; - Fermer complètement la Place Royale Est avec maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Paul et la Place d'Youville. Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la Place Royale Est; - Lors de la fermeture de l'intersection Saint-Paul/Saint-François-Xavier, fermer complètement la rue Saint-Francois-Xavier entre la Place d'Youville et la rue du Saint-Sacrement avec maintien de la circulation locale entre o la Place d'Youville et la rue de la Capitale o et entre la rue du Saint-Sacrement et la limite nord du chantier. - Une mise à double sens avec virage en U à la limite nord du chantier est nécessaire sur la rue Saint-François-Xavier; - L'Entrepreneur doit modifier la signalisation sur la rue Saint-François-Xavier entre la rue de la Capitale et la Place d'Youville pour mettre le tronçon à sens unique vers le sud. Pour l'ensemble de la phase : - L'Entrepreneur ne peut entraver les intersections que lorsqu'il y travaille; - L'Entrepreneur ne peut entraver qu'une seule intersection à la fois; - L'Entrepreneur doit fermer le trottoir en travaux et rediriger les piétons de façon sécuritaire sur le trottoir opposé ou un corridor temporaire; - L'Entrepreneur doit prévoir la présence d'au moins (2) signaleurs pour la gestion des piétons aux intersections et à la hauteur des travaux; - L'Entrepreneur est responsable du maintien, en tout temps, de tous les accès aux propriétés riveraines, aux parcs de stationnement et aux commerces; - Déplacement des débarcadères des Hôtels sur la rue Saint-Paul lorsque requis selon l'emplacement des travaux.

AUTORISATION

Articles 64, 65 et 179.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002)

No Référence demande :
20234457

Après étude et sur la base des documents et renseignements soumis, la Ville de Montréal autorise :
Bell Canada
600, Jean-Talon Est
Montréal (Québec) H2R 3A8

Copie conforme :
Monsieur Sébastien Breton
Ville de Montréal
801, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

À réaliser les actes ou travaux suivants :
Phase 3A (appel d'offres no. 504801) du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul Ouest, entre la rue Saint-François-Xavier et le boulevard Saint-Laurent et des rues qui lui sont adjacentes soit la rue Saint-Dizier, entre la rue de la Commune et la rue Saint-Paul Ouest, la ruelle Chagouamigon entre la rue de la Capitale et la rue Saint-Paul Ouest et l'impasse en «T» devant le 147, rue Saint-Paul Ouest. Réaliser des travaux de réfection des services d'utilités publiques, notamment la réhabilitation et la reconstruction d'égout unitaire et de la conduite d'aqueduc secondaire, d'éclairage et d'infrastructures souterraines (RTU) ainsi que la reconstruction de la chaussée et les trottoirs conformément aux plans suivants:

- Éclairage de rue: Plans PL-EC-001-A0 à PL-EC-003-A0 (3 pages), par Benoît Vinet, ingénieur, signés le 2023-07-31;
- Infrastructure et Aménagement : Plans PL-GN-F001-A0 àPL-AM-F006-A0 (9 pages), par Luc Fortin, ingénieur, signés le 2023-07-31;
- CSEM, feuillets 01 à 03 (3 pages), par Mircea Poptean, ingénieur, signés le 2023-07-06;
- Bell, pages 401 à 410 (10 pages), et 701, par Dominique Hébert, ingénieur, signés le 2023-04-12.

Réaliser les interventions archéologiques prescrites au Cahier des Charges de l'entrepreneur daté du 7 août 2023.

Sur le(s) bien(s) suivant(s) :
Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial du Mont-Royal (déclaré)**
rue Saint-Paul Ouest (entre rue Saint-François-Xavier et boulevard Saint-Laurent)
Montréal (Québec)
Lot 1 182 683, Lot 1 182 687, Lot 1 284 317 et Lot 1 288 692

Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial de Montréal (déclaré)**
Rue Saint-Dizier (entre rue Saint-Paul Ouest et Rue de la Commune)
Montréal (Québec)
Lot 1 182 682

Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial de Montréal (déclaré)**
boulevard Saint-Laurent (croisement rue Saint-Paul Ouest)
Montréal (Québec)
Lot 1 182 671

Situé dans un site patrimonial - **Site patrimonial de Montréal (déclaré)**
ruelle Chagouamigon (entre rue Saint-Paul Ouest et rue de la Capitale)
Montréal (Québec)
Lot 1 182 693

Important

Par le seul effet de la Loi sur le patrimoine culturel (ci-après la « LPC »), la présente autorisation est retirée si le projet visé n'est pas entrepris un an après la délivrance de l'autorisation ou s'il est interrompu pendant plus d'un an (articles 51 et 67 de la LPC).

Toutes modifications aux actes ou travaux autorisés par la présente, incluant les imprévus en cours de chantier, doivent faire l'objet d'une demande de modification et être autorisées par le ministre de la Culture et des Communications ou la Ville de Montréal préalablement à leur réalisation.

La présente autorisation peut aussi être révoquée ou modifiée par la Ville de Montréal si elle a été obtenue à partir d'informations inexactes ou incomplètes (article 197 de la LPC).

La présente autorisation ne dispense pas de l'obtention de tout autres permis, certificat ou autorisation pouvant être requis en vertu de la LPC ou toute autre loi ou règlement applicable, notamment un permis de travaux émis par l'arrondissement concerné de la Ville de Montréal.

La présente autorisation ne dispense pas de l'obligation d'aviser sans délai le ministre responsable de la Culture et des Communications du Québec de toute découverte de bien ou de site archéologique, conformément à l'article 74 de la LPC.

Signée en vertu du chapitre VI.1 de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002) et de l'article 2 du Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs liés à la délivrance d'autorisations en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RCE 18-008) de la Ville de Montréal.

Délivrée le 2023-11-17

Louis-Henri Bourque, Directeur de direction
Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire
Service de l'urbanisme et de la mobilité

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 23 mai 2023

LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
A/S MONSIEUR JEAN DUBÉ
12820, CH BÉLANGER
BUR. 300
MIRABEL (QC) J7J 2N8

N° de décision : 2023-DAMP-1841
N° de client : 3000338876
N° d'entreprise du Québec : 1166533407

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES CONSTRUCTIONS H2D INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 504801

Date de publication : 7-août-23
Date d'ouverture : 26-sept.-23

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	ARMATURES BOIS-FRANCS INC.
2	CEVECO INC.
3	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
4	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
5	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
6	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
7	LE GROUPE LML LTÉE
8	LES CONSTRUCTIONS H2D INC.
9	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
10	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
11	MACOGEP INC.
12	NÉOLECT INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	ROXBORO EXCAVATION INC.
15	SYSTEMES URBAINS INC.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 22 novembre 2023

Monsieur Jean Dubé
Les Constructions H2D Inc.
300-12820 Chemin Bélanger
Mirabel (Québec) J7J 2N8
Courriel : j.dube@h2d.ca

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre

Appel d'offres #504801

Travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de la chaussée en pavés de granit brut, de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit, d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3 A – Projet Saint-Paul) – Arr. Ville-Marie

Monsieur Dubé,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes termes et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de 120 jours de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le 24 janvier 2024, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au 31 janvier 2024.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de votre part.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le 28 novembre 2023, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

Nous vous remercions de votre collaboration.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

J'accepte le délai de prolongation :

Signature — 2023-11-22 Date

Je refuse le délai de prolongation :

Signature — Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : appelsdoffres.infos.dtp@montreal.ca

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des Grands Projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sous réserve de l'octroi du contrat 504801 par le conseil d'agglomération

Le 25 octobre 2023

Monsieur Martin Gagné
Directeur exécutif
Direction Construction
Énergir
1717, rue du Havre
Montréal (QC) H2K 2X3

Objet : **Entente de partage des coûts Énergir / Ville de Montréal**

Travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire. Travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposé, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier, de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale
(Phase 3A – Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie

Soumisssion 504801

Monsieur Gagné,

En prévision des travaux cités en rubrique, Énergir a identifié les besoins d'interventions suivants à leurs actifs :

- Reconstruction d'une conduite de gaz

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : **Les Constructions H2D inc.**

Les coûts des travaux pour les interventions sur le réseau d'Énergir sont évalués à 173 561,37$, taxes incluses, le tout conformément au partage des coûts convenu par Énergir et la Ville de Montréal. Cette somme comprend une provision de 10% pour les travaux contingents et qui se détail comme suit :

- Prix soumis avec le partage des quantités d'items payable par Énergir : 157 783,07 $ taxes incluses
- Contingences : 15 778,31 $, taxes incluses

A cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que nos hypothèses de répartition des coûts / années, ainsi que le détail de nos calculs.

...2

De plus, Énergir s'engage à payer la portion du maintien à la circulation, des frais généraux, des frais d'archéologie, du plan de localisation des infrastructures et des frais de disposition des sols contaminés, incluant les frais associés à «Trace Québec», de 40 952,62 $ (taxes incluses). Le tableau avec le calcul de distribution des coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Énergir est donc de : **214 513,99 $** (taxes et contingences incluses).
Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant d'Énergir et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Énergir s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut-mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville de Montréal et Énergir sera facturée par la Ville de Montréal selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le professionnel responsable du projet :

Sébastien Breton, ing.
Chargé de planification
sebastien.breton@montreal.ca
(514) 209-0424

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Énergir d'ici le 27 octobre 2023 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal pour octroi du contrat.
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2023.10.25 08:29:47 -04'00'

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS
Chef de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2336200013.

J'ai signé le 27/10/2023 2023,

Martin Gagné

Nom du signataire (en lettres moulées)

JPB/SB/sb

p. j. - Tableau de distribution des coûts
- Frais généraux
- Calcul frais Trace Québec

c. c. Mme Marianne Gagnon, ing. – Cheffe de projets – Construction - Énergir
Mme Anjali Mishra, ing. – Cheffe de section – Division des grands projets – Ville de Montréal
M. Benoit Fournier. – Technicien de projets – Énergir
M. Sébastien Breton, ing. – Chargé de planification – Division des grands projets – Ville de Montréal

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Division des Grands Projets
801, rue Brennan, 10e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Sous réserve de l'octroi du contrat 504801
par le conseil d'agglomération

Le 18 octobre 2023

Madame Tanya Nasehoglu
Directrice réseau
Bell Canada
671, rue de la Gauchetière, 4e étage
Montréal (QC) H3B 2M8

Objet : **Entente de partage des coûts**

Travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire. Travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposé, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, de la rue Saint-François-Xavier au boulevard Saint-Laurent, rue Saint-Dizier, de la rue de la Commune à la rue Saint-Paul, ruelle Chagouamigon, de la rue de la Capitale à la rue Saint-Paul et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale
(Phase 3A – Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie

Soumisssion 504801

Madame Nasehoglu,

En prévision des travaux cités en rubrique, Bell Canada a identifié les besoins d'interventions suivants à leurs actifs :

- Reconstruction de massifs et de puits d'accès;

Tel que convenu, ces travaux seront exécutés par un entrepreneur mandaté par la Ville de Montréal et par un sous-traitant accrédité par Bell Canada. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour l'octroi est :

- Entrepreneur général : **Les Constructions H2D inc.**
- Sous-traitant accrédité par Bell Canada : **Transelec Common inc.**

Les coûts des travaux pour les interventions sur le réseau de Bell Canada sont évalués à 799 014,45 $, taxes incluses, le tout conformément au partage des coûts convenu par Bell Canada et la Ville de Montréal. Cette somme comprend une provision de 10% pour les travaux contingents et qui se détail comme suit :

- Prix soumis avec le partage des quantités d'items payable par Bell : 713 492,84 $ taxes incluses
- Contingences : 85 521,61 $, taxes incluses

A cet effet, vous trouverez annexé à la présente, le bordereau du sous-projet associé aux travaux soumis par l'adjudicataire recommandé, ainsi que nos hypothèses de répartition des coûts / années, ainsi que le détail de nos calculs.

…2

De plus, Bell Canada s'engage à payer la portion du maintien à la circulation, des frais généraux, des frais d'archéologie, du plan de localisation des infrastructures et des frais de disposition des sols contaminés, incluant les frais associés à «Trace Québec», de 141 723,26 $ (taxes incluses). Le tableau avec le calcul de distribution des coûts est fourni en annexe de la présente lettre.

Le montant total à payer par Bell est donc de : **940 737,71 $** (taxes et contingences incluses).
Lors de l'exécution des travaux, si l'entrepreneur devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par le surveillant de Bell Canada et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingences était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell Canada s'engage à assurer la surveillance des travaux e sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'entrepreneur général ci-haut-mentionné. L'entrepreneur sera payé entièrement par la Ville de Montréal et Bell Canada sera facturée par la Ville de Montréal selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le professionnel responsable du projet :

Sébastien Breton, ing.
Chargé de planification
sebastien.breton@montreal.ca
(514) 209-0424

S.V.P., veuillez nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell Canada d'ici le 23 octobre 2023 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances décisionnelles de la Ville de Montréal pour octroi du contrat.
Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Signature numérique de Jean-Pierre Bossé, ing. DESS - C/D
Date : 2023.10.19 08:12:30 -04'00'

Jean-Pierre Bossé, ing. DESS
Chef de division – Division des grands projets

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du sous-projet 2336200012.

J'ai signé le 01 novembre 2023, _____

Tanya Nasehoglu, ing
Directrice, réseau

Nom du signataire (en lettres moulées)

JPB/SB/sb

p. j. - Tableau de distribution des coûts
- Frais généraux
- Calcul frais Trace Québec

c. c. Mme Anjali Mishra, ing. – Cheffe de section – Division des grands projets – Ville de Montréal
M. Ahmad El_Mokaddem, ing. – Gestionnaire, approvisionnement du réseau – Bell Canada
M. Sébastien Breton, ing. – Chargé de planification – Division des grands projets – Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1237231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1546 Intervention et répartition des coûts GDD1237231066 504801 .xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-21

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe- Bureau du président
Tél : 514-384-6840

Robert GAUTHIER
Président par intérim
Tél : 514-384-6840
Division : Bureau du président

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1237231066_SUM_V2.xlsx

Info comptable GDD1237231066- DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

Immacula Cadely
Préposée au budget - PDS Eau/Environnement

Anna Chkadova
Conseillère budgétaire - PDS Eau/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Yves JACQUES
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231066

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE237231066.pdf

Dossier # :1237231066

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 25 janvier 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237231066

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237231066

Accorder un contrat à Les Constructions H2D inc., pour des travaux de réhabilitation et de reconstruction de l'égout unitaire, là où requis, reconstruction de la conduite d'aqueduc secondaire ainsi que des travaux de reconstruction de chaussée en pavés de granit brut de chaussée en pavés récupérés (cobblestone) de trottoirs boulevard en granulat exposés, de bordures de granit d'éclairage et d'infrastructure (RTU) sur la rue Saint-Paul, rue Saint-Dizier, ruelle Chagouamigon et l'impasse dans le prolongement de la Place Royale (Phase 3A - Projet Saint-Paul) – Arrondissement Ville-Marie. Dépense totale de 30 098 402,74 $ (contrat: 24 501 426,82 $ + ajustement du prix du carburant: 137 970,00 $ + contingences: 2 638 970,67 $ + incidences: 2 820 035,25 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 940 737,72 $, taxes incluses (Contrat entente : 854 881,00 $ + contingences: 85 488,10$ + incidences: 368,62 $) pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 214 513,99 $, taxes incluses (Contrat entente : 192 869,13$ + contingences: 19 286,91$ + incidences: 2 357,95 $) pour les travaux d'Énergir intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Énergir en vertu de l'entente. Appel d'offres public 504801 - 4 soumissionnaires

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 20 M$;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier ont d'abord rappelé que la rue Saint-Paul est l'une des plus anciennes de Montréal et qu'elle n'a subi que très peu d'interventions à travers les années. Dû à son caractère historique, le projet de réfection complète de la rue, qui contribue à la mise en valeur du Vieux-Montréal, est

réalisé en partenariat avec le gouvernement du Québec dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. L'un des objectifs du projet est d'en faire une voie partagée et d'accroître le potentiel piétonnier de cette rue, qui constitue la principale artère commerciale du Vieux-Montréal. Le nouvel aménagement permettra d'assurer un meilleur partage de l'emprise publique afin d'améliorer la sécurité, l'accessibilité ainsi que la convivialité de cette rue. D'autre part, son réaménagement est l'occasion de remplacer et de réhabiliter plusieurs infrastructures souterraines désuètes des réseaux d'égout et d'aqueduc ainsi que de réaliser des travaux de voirie et d'aménagement.

La réfection de la rue Saint-Paul, entre la rue Berri et la rue McGill, prévoit trois phases, dont les deux premières ont été complétées en 2018 et 2019. La troisième a été divisée en deux lots et le présent dossier décisionnel concerne le lot A, qui s'étend du boulevard Saint- Laurent à la rue Saint-François-Xavier. De plus, ce lot a lui-même été séquencé en trois pour éviter que l'entrepreneur s'étende sur toute l'emprise des travaux. Après avoir brièvement décrit la nature des travaux, qui comprennent, entre autres des travaux de remplacement et de réhabilitation d'égout et d'aqueduc; le retrait du pavage existant et la construction de la chaussée en pavés de granit, la reconstruction de trottoirs en béton, la mise en place de plaques podotactiles ainsi que des travaux d'archéologie, les invités ont présenté les principales étapes de l'appel d'offres, publié du 7 août au 26 septembre 2023. Durant cette période, quatre addendas ont été publiés, dont deux pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les 15 preneurs du cahier des charges, quatre entrepreneurs ont présenté une soumission et 11 n'en ont pas déposé. De ce nombre, six sont connus comme étant des sous-traitants et l'un est la firme ayant produit l'estimation. Les quatre autres n'ont pas fourni de raisons de désistement.

L'analyse des soumissions révèle que Les Constructions H2D inc. a déposé la meilleure offre, qui présente toutefois un écart de 24,4 % avec l'estimation, préparée par une firme externe. Parmi les items au bordereau où il y a un écart majeur, l'article concernant les pavés de granit représente plus du tiers de l'écart total. D'après les responsables, le prix à l'estimation aurait été sous-évalué. Pour les autres articles où il y a un écart important, dont ceux ayant à traits aux puits d'accès, au chemisage, aux levés de terrain progressifs et à la gestion des matières résiduelles, la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction ne dispose pas d'explications pour justifier la différence. Bien que l'écart soit élevé et en défaveur de la Ville, les responsables ont indiqué qu'un retour en appel d'offres ne serait pas susceptible d'offrir de meilleurs prix, c'est pourquoi ils ont recommandé de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu savoir si des apprentissages avaient été faits lors des phases précédentes et connaître les enjeux envisagés dans la phase à venir. Comme dans la plupart des grands projets, le Service procède à un *post mortem* à la fin de chacune des phases et les leçons apprises sont appliquées aux étapes subséquentes. Dans ce cas-ci, la phase 1 a offert plusieurs apprentissages sur l'installation des pavées. Pour ce qui est des défis actuels, les personnes-ressources ont mentionné les travaux d'archéologie, qui peuvent avoir un impact sur la planification de chantier. Les commissaires ont ensuite posé des questions sur la pénalité appliquée sur chaque jour de retard, qui est de 0,025 % du prix du contrat. D'après les invités, il s'agit d'une pénalité standard à la Ville pour sensibiliser les entrepreneurs à l'importance de respecter l'échéancier des travaux.

La Commission a demandé pourquoi avoir opté pour des travaux de réhabilitation plutôt que de reconstruction des égouts, qui aurait eu une meilleure durée de vie. En réponse, les responsables précisent que ce choix a été fait en raison de nombreux défis techniques entourant l'étroitesse de la rue, la quantité d'équipements sous-terrain et la profondeur des égouts. Malgré l'âge avancé de la conduite, celle-ci est demeurée relativement en bon état et la réhabilitation structurale par gainage, qui peut durer au-delà d'une cinquantaine d'années, semblait être la solution adéquate dans les circonstances. La proximité de bâtiments, qui sont plus que centenaire, a également pesé dans la balance.

Il a aussi été question de la prise en compte des impacts des changements climatiques dans la réfection de la rue, notamment en ce qui a trait à la gestion des eaux pluviales. Cet aspect a été étudié, mais le secteur du Vieux-Montréal se prête difficilement aux solutions normalement mises en place. Par exemple, l'aménagement de fosses de plantation pour améliorer la pénétration des eaux de pluie dans le sol n'est pas recommandé en raison des risques d'infiltration dans les bâtiments. Bien qu'il ne soit pas possible d'installer des conduites d'eau surdimensionnées pour gérer les volumes excédentaires d'eaux de ruissellement, les conduites actuelles sont suffisamment larges pour accueillir un peu de capacité résiduelle.

Enfin, la Commission a demandé qu'il y ait certaines modifications et des ajouts au sommaire décisionnel afin de clarifier les phases et les lots puisque les travaux inclus au présent contrat (phase 3 – lot A) sont eux-mêmes divisés en trois phases de réalisation, ce qui peut prêter à confusion.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 20 M$;*
    - *Écart de prix de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237231066 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1236510001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 $, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 $)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de trois années par laquelle Eurovia Québec Grands Projets Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, pour une somme maximale de 17 457 895,98$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DRE23A14-P23038-196339-C;

2. d'autoriser une dépense de 350 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Eurovia Québec Grands Projets Inc..;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et du Service de l'Eau, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-11 10:12

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236510001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 $, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 $)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Afin de répondre rapidement et efficacement aux bris et aux divers besoins d'entretien d'envergure sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts d'agglomération, le Service de l'eau a pris les dispositions nécessaires pour se doter d'une entente-cadre pour la fourniture d'équipes de travail, d'équipements et de matériaux pour le maintien de ces actifs. Cette entente-cadre sera également utilisée par les arrondissements, en collaboration avec le Service de l'eau, pour réparer des bris et des fuites sur le réseau d'aqueduc secondaire qui surviennent sur des conduites en béton-acier.
Le contrat que la DRE désire octroyer sera en vigueur pour une durée maximale de trente-six (36) mois, soit de 2024 à 2027, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, ou jusqu'à l'épuisement des crédits. Dans le cadre de ce contrat, plusieurs interventions de plus grande envergure ont dû être réalisées à la suite d'une détérioration des chambres d'aqueduc et des conduites. À ce jour, près de 100 % des montants prévus au contrat sont épuisés. Ainsi, la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau a lancé un appel d'offres public afin de se doter d'une nouvelle entente-cadre.

Bien que l'entretien des conduites principales soit une activité déléguée aux arrondissements et aux villes liées, lorsque des réparations majeures et complexes sont requises, les arrondissements et les villes liées font appel, très régulièrement à la DRE pour prendre en charge les travaux, car ces derniers n'ont pas l'expertise technique requise pour faire face à ces situations complexes.

L'appel d'offres a été publié dans le quotidien Le Devoir ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 24 octobre 2023. L'ouverture des soumissions a eu lieu au Service du greffe le 28 novembre 2023. La durée de publication a été de trente-quatre (34) jours. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 27 mars 2024.

Durant l'appel d'offres, quatre(4) addenda ont été émis.

- Addenda (1) 9 novembre 2023 Réponse à des questions des soumissionnaires et correction des unités de mesures aux items de conduites d'eau proposées en fonte ductile (items 8, 11 et 14 au bordereau de soumission on été corrigés)
- Addenda (2) 15 novembre 2023 Réponse à des questions des soumissionnaires
- Addenda (3) 21 novembre 2023 Réponse à des questions des soumissionnaires et ajustement du CCAS
- Addenda (4) 22 novembre 2023 Réponse à des questions des soumissionnaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0279 - 12 mai 2021 - Conclure une entente-cadre avec K.F. Construction inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire, pour une période de trois ans, pour une somme maximale de 11 510 601,22 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10360 (5 soum.)
CG18 0365 - 21 juin 2018 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 3 ans avec Eurovia Québec Grands Projets Inc., pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal - Appel d'offres public 10259 (2 soum.)

CG15 0757 - 17 décembre 2015 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Les entreprises Michaudville inc., pour la fourniture d'une équipe de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc primaire et des réservoirs - Dépense totale : 5 895 855,00 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10184 **-** (6 soumissionnaires).

CG14 0121 - 27 mars 2014 - Conclure une entente-cadre d'une durée de trois (3) ans avec Entreprises C. R. Ménard inc., pour la fourniture sur demande d'une équipe de travail et d'équipements pour la réparation du réseau principal d'aqueduc en cas de nécessité, au montant de 3 684 120,93 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10137 - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure une entente-cadre avec la firme Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour une durée de trois (3) ans ou jusqu'à l'épuisement des crédits, pour la fourniture d'équipes de travail, d'équipements et de matériaux pour le maintien des actifs du réseau d'aqueduc principal. Les travaux à exécuter dans le cadre de cette entente-cadre comprennent entre autres:
Pour les arrondissements :
- les réparations de fuites et de bris d'aqueduc localisés sur les conduites secondaires en béton-acier.

Pour le Service de l'eau :
- Le remplacement d'un ou plusieurs segments de conduites principales d'eau détériorées;
- Le remplacement d'un ou plusieurs segments de conduites principales d'égouts détériorées;
- Les réparations de fuites et de bris localisés sur les conduites principales d'eau et d'égouts;
- Le remplacement ou la réfection de chambres de vannes ou de toits de chambres de

vannes ou regards détériorés;
- La réfection des infrastructures de surfaces à la suite des interventions.

Aucune enveloppe budgétaire pour les travaux contingents n'est prévue dans le cadre de cette entente-cadre. Les travaux sont payables selon un taux horaire d'équipement et de main-d'oeuvre, tel que spécifié au bordereau de prix.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C, il y a eu sept (7) preneurs du Cahier des charges sur le site SEAO et un (1) soumission a été déposé. La liste des preneurs du Cahier des charges se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement. Les motifs de désistement des six (6) preneurs sont les suivants :
- Un (1) preneur est un fournisseur de conduite en béton acier;
- Deux (2) preneurs n'ont pas obtenu leur Cautionnement afin de soumissionner;
- Un (1) preneur a indiqué que les travaux sont difficiles à prévoir étant donné de la nature du contrat;
- Deux (2) preneurs n'ont fourni aucune réponse.

Après analyse des soumissions par la DRE, le soumissionnaire est conforme et que Eurovia Québec Grands Projets Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

Firmes soumissionnaires	**Prix** (avec taxes)	**Contingences** (avec taxes)	**Total** (avec taxes)
Eurovia Québec Grands Projets Inc.	**17 457 895,98 $**	n/a	**17 457 895,98 $**
Dernière estimation réalisée ($)	16 586 814,44 $	n/a	16 586 814,44 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne ($) (la plus basse conforme – estimation)			871 081,54 $
Écart entre la plus basse conforme et l'estimation interne (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			5,25 %

De façon générale, l'écart entre l'estimation et le prix soumis par Eurovia Québec Grands Projets Inc. est de 5,25 %. Cet écart s'explique par les prix aux items suivants du bordereau de soumission. La somme de ces écarts représente près de 80 % de l'écart entre l'estimation et le prix soumis, soit un montant de 666 574,16 $, taxes incluses. Ces articles sont :

- II-S-4003A - Inventaires des conduites et entreposage
- II-3B-4101 - Réfection de coupe - Chaussé souple sans trafic lourd
- II-3B-4102 - Réfection de coupe - Chaussé souple avec trafic lourd
- II-IS-1100 - Assurances, garanties et frais de chantier généraux
- II-S-1001A - Coordination et organisation de chantier.

Le reste de l'écart est réparti entre différents articles du bordereau de soumission.

Les validations requises indiquant que l'adjudicataire ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites. Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec sa soumission, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres public assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats* public conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013.

L'adjudicataire recommandé, Eurovia Québec Grands Projets Inc., détient une attestation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), laquelle est valide jusqu'au 2 juin 2025. Une copie de cette attestation et du renouvellement se trouve en pièce jointe au dossier.

Selon l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, lorsqu'une municipalité reçoit une seule soumission conforme à la suite d'une demande de soumissions, la municipalité peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité. Dans le cadre de ce dossier, le soumissionnaire a été contacté et il a été convenu qu'il n'y aurait pas négociation du prix.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal et n'est pas inscrit sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire recommandé Eurovia Québec Grands Projets Inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction dont la dépense nette est supérieure à 1 000 000 $. Le processus d'évaluation de rendement est précisé à l'article 4.4 du cahier des clauses administratives générales et la grille d'évaluation est incluse à l'article 4.4.1 du cahier des clauses administratives spéciales.

Étant donné que le contrat d'exécution de travaux a une valeur de plus de 4 M$ et une seule soumission conforme a été reçue, le dossier sera soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 17 457 895,98 $, taxes incluses. Aucune contingence n'est prévue pour ce contrat.
La dépense totale de 17 807 895,98 $, taxes incluses, comprend le coût total du contrat ainsi qu'un montant de 350 000 $, taxes incluses, pour les incidences.

Les achats seront financés au PTI et au budget de fonctionnement de la Direction des réseaux d'eau et au budget de fonctionnement des arrondissements, en respectant les limites maximales de leur budgets annuels prévus.

Le montant estimé pour l'option de renouvellement d'une (1) année est de 5 819 298,66 $ taxes incluses.

La DRE administrera les travaux sur le réseau d'aqueduc principal qui sont de compétence d'agglomération. Les arrondissements en collaboration avec la DRE administreront les travaux exécutés
sur le réseau d'aqueduc secondaire qui sont de compétence locale. Il s'agit d'un contrat de type «entente-cadre» sans imputation budgétaire pour une durée de trois (3) ans, soit de 2024 à 2027 ou jusqu'à
épuisement des crédits.

Chacun des mandats devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en
matière d'entente-cadre. Chaque bon de commande aura dans la case "Référence au contrat" la mention de l'entente-cadre afin de permettre une bonne gestion des mandats

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à la modernisation du réseau d'aqueduc et d'égouts. Ces actions répondent à 2 des 20 priorités du plan stratégique Montréal 2030, à savoir :
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

La grille d'analyse de ces priorités est présentée en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Lorsqu'un bris survient sur le réseau d'aqueduc principal, il est difficile de trouver des entrepreneurs spécialisés pour répondre rapidement à ces situations d'urgence afin de procéder aux réparations dans les meilleurs délais. L'octroi de cette entente-cadre permettra de diminuer les délais d'intervention, assurer l'entretien préventif et correctif sur les réseaux d'aqueduc et d'égouts dans le but de garantir la fiabilité des réseaux d'eau potable et d'égouts.
Advenant que cette entente-cadre ne serait pas octroyé dans les délais planifiés, l'opération du réseau d'aqueduc principal pourrait être à risque et vulnérable selon les situations qui peuvent survenir.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'Entrepreneur agira comme maître d'oeuvre au sens de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST). Ainsi, ce dernier sera responsable d'implanter les mesures recommandées par le gouvernement et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) en matière de précautions à mettre en place pour protéger la santé des travailleurs. Ces mesures étant déjà en place, aucun impact n'est à prévoir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des stratégies de communication seront élaborées en accord avec le Service des communications, selon les incidents qui peuvent survenir dans la période de cette entente-cadre.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Commission permanente sur l'examen des contrats : 10 janvier 2024
- Octroi de contrat : janvier 2024
- Mobilisation en chantier : février 2024
- Fin des travaux : février 2027.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Rémi LACROIX, Service de l'eau
Hugo ST-DENIS, Service de l'eau

Lecture :

Rémi LACROIX, 5 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephen HARTY
Chargé de projets

Tél : 514-467-4001
Serge Martin Paul,
chef de section
514-210-4417

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-01

Jean-François DUBUC
C/d - Division projets réseau principal

Tél : 514 872-4647

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2023-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Herve LOGE
directeur(-trice) - gestion des actifs
Tél :
Approuvé le : 2023-12-08

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236510001

Unité administrative responsable : 049 : Service de l'eau – Direction des réseaux d'eau

Projet: Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc principal et secondaire (trois années)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Ce projet vise des travaux de réhabilitation et de reconstruction de conduites d'eau potable. Le renouvellement du réseau d'aqueduc permettra d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable. La réalisation de ce projet permettra également de ré de réduire considérablement les pertes d'eau par les fuites ainsi. Ces bénéfices contribueront à réduire le nombre d'intervention sur le réseau.
- Continuer à fournir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services
- Lutter contre le vieillissement des équipements en augmentant la qualité des infrastructures des eaux sur son territoire (remplacement d'infrastructures vieillissantes par des infrastructures souterraines neuves)
- Renouveler les réseaux de 1 % selon la politique nationale de l'eau
- Diminuer les infiltrations d'eau au réseau d'égout
- Amélioration de la santé publique

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1643
N° de client : 3000206134

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EUROVIA QC GP, EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **23 juillet 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

DUCHESNE Gabriel

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:28
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mardi, 28 novembre 2023 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
Adresse du siège social : 1550, RUE AMPÈRE, BUR 200, BOUCHERVILLE, QC, J4B 7L4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000206134
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1169491801

Autres noms d'affaires
• EUROVIA QC GP • • EUROVIA QC GRANDS PROJETS • • EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : DRE23A14-P23038-196339-C
Numéro de référence : 1773479
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : 23A14 - Fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs du réseau d'eau et réseau d'égout (trois années)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (2266424)** 2023-10-26 16 h 21 **Transmission :** 2023-10-26 16 h 21	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Camara 711 route Harwood Vaudreuil-Dorion, QC, j7V8P2 http://constructioncamara.ca	Monsieur Estimation Construction Camara Téléphone : 450 455-9726 Télécopieur :	**Commande : (2265370)** 2023-10-25 9 h 41 **Transmission :** 2023-10-25 9 h 41	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC. 4085 St-Elzéar Est Laval, QC, H7E 4P2	Madame Line Proulx Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur :	**Commande : (2268163)** 2023-10-31 14 h 36 **Transmission :** 2023-10-31 15 h 10	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC 699 blvd Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 6C3	Madame Deborah Frankland Téléphone : 450 623-2200 Télécopieur : 450 623-3308	**Commande : (2266638)** 2023-10-27 10 h 14 **Transmission :** 2023-10-27 10 h 14	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
HUDSON SIX INC. 460 rue du Parc 202 Saint-Eustache, QC, J7R 0C9	Monsieur Jean-François Béluse Téléphone : 450 681-8338 Télécopieur :	**Commande : (2264766)** 2023-10-24 10 h 15 **Transmission :** 2023-10-24 10 h 15	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (2265463)** 2023-10-25 11 h 02 **Transmission :** 2023-10-25 11 h 02	4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis) 2023-11-09 13 h 01 - Courriel 4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau) 2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement 4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-15 15 h 15 - Courriel 4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-21 17 h 18 - Courriel 4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C 2023-11-22 14 h 58 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

TRANSPORT J.R. CYR & FILS INC.
177 Av. Loyola-Schmidt
Vaudreuil-Dorion, QC, J7V0M7

Monsieur David Hodgson
Téléphone : 450 424-3786
Télécopieur : 450 255-2955

Commande : (2270535)
2023-11-06 11 h 31
Transmission :
2023-11-06 11 h 31

4014896 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (devis)
2023-11-09 13 h 01 - Courriel

4014897 - Addenda 1 - DRE23A14-P23038-196339-C (bordereau)
2023-11-09 13 h 01 - Téléchargement

4017986 - Addenda 2 - DRE23A14-P23038-196339-C
2023-11-15 15 h 15 - Courriel

4021212 - Addenda 3 - DRE23A14-P23038-196339-C
2023-11-21 17 h 18 - Courriel

4021636 - Addenda 4 - DRE23A14-P23038-196339-C
2023-11-22 14 h 59 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1236510001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division infrastructures réseau principal
Objet :	Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 $, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 $)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE236510001.pdf

Dossier # :1236510001

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 25 janvier 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE236510001

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 $, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 $)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE236510001

Conclure une entente-cadre avec Eurovia Québec Grands Projets Inc. pour la fourniture d'équipes de travail et d'équipements pour le maintien des actifs des réseaux d'aqueduc et d'égout, avec option de prolongation de 12 mois, pour une période de trois années - (Montant estimé de l'entente : 17 457 895,98 $, taxes incluses + (incidences de 350 000,00 $)) - Appel d'offres public n° DRE23A14-P23038-196339-C - (un (1) soumissionnaire).

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Direction des réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau ont expliqué que la Ville s'est dotée d'une entente-cadre qui lui permet de disposer rapidement d'équipes et d'équipement pour répondre aux bris sur les réseaux d'aqueduc et d'égout. Les montants de l'entente signée en 2021 étant utilisés à 99 %, un nouveau contrat s'avérait nécessaire. Les invités ont tenu à préciser que la DRE a été mandatée pour prendre en charge les réparations majeures et complexes des arrondissements et des villes liées, qui n'ont pas nécessairement les compétences pour intervenir face à ces situations. Dans de tels cas, les dépenses leur sont donc imputées.

Les responsables ont ensuite brièvement décrit les étapes de l'appel d'offres, publié du 24 octobre au 28 novembre 2023. Durant cette période, quatre addendas ont été émis, principalement pour répondre aux questions des soumissionnaires. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de sept preneurs de documents, dont un seul a déposé une soumission. Les raisons de désistement recueillies sont les suivantes : l'un est un fournisseur de

conduite en béton-acier, deux n'ont pas obtenu leur cautionnement afin de soumissionner et un autre jugeait que les travaux étaient difficiles à prévoir. Il faut savoir que le contrat demande que l'entrepreneur soit capable de mobiliser une équipe dans un délai de quatre heures. L'unique soumissionnaire, Eurovia Québec Grands Projets inc., a déposé un prix, qui présente un écart de 5,25 % avec l'estimation. Selon l'analyse, près de 80 % de cet écart se situe dans cinq articles du bordereau, dont un est associé aux l'inventaires des conduites et à l'entreposage. Le Service a expliqué que la Ville s'est dotée d'un inventaire de conduites afin de répondre rapidement en cas d'urgence, et ce stock doit être entreposé par l'entrepreneur. Le reste de l'écart est réparti entre les différents items du bordereau.

Enfin, les responsables ont conclu en recommandant d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour qui la soumission est conforme.

Durant la période de questions, la Commission a d'abord voulu savoir si le Service avait procédé à une négociation avec Eurovia Québec Grands Projets inc., étant donné qu'il est le seul soumissionnaire conforme. Les invités ont confirmé qu'aucune négociation n'avait été faite puisque l'écart a été jugé acceptable. Il a également été question du cautionnement, puisque deux preneurs du cahier des charges n'ont pas été en mesure de l'obtenir. Alors que la Ville déploie de nombreux efforts pour stimuler le marché, est-ce que le montant de nos contrats peut être un frein? a demandé la Commission. D'après les responsables, le montant du contrat peut effectivement avoir une incidence sur la capacité de certains entrepreneurs à soumissionner, mais des contrats de 17 M$ ne sont pas rares. Si la Ville avait voulu réduire le montant de son contrat, elle aurait dû réduire sa durée à un an, ce qui est trop court.

Au sujet de la consommation du précédent contrat, les commissaires ont cherché à mieux comprendre pourquoi le contrat est épuisé à 99 % et à savoir si des ajustements sont prévus au présent contrat pour prévenir une telle situation. Historiquement, les ententes permettent de faire une centaine d'interventions en trois ans. Dans les derniers mois, plusieurs bris ont eu lieu, ce qui a occasionné de fortes dépenses. Pour éviter de se trouver dans la même situation à l'avenir, une option de renouvellement est maintenant prévue au contrat.

En dernier lieu, il a été question de l'augmentation significative de la valeur du contrat, qui est passée de 11,5 M$, en 2021, à 17 M$. Cette hausse s'explique principalement par deux facteurs : l'inflation et l'ajout de travaux. En effet, des sommes supplémentaires ont été attribuées pour couvrir le réseau d'égout d'agglomération, en plus du réseau d'aqueduc, ainsi que pour augmenter les interventions sur les conduites en béton-acier.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission a remercié les ressources du Service de l'eau pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Durant la période de délibérations, les membres ont discuté de l'absence de négociation, malgré qu'il n'y ait qu'un seul soumissionnaire. Les membres sont étonnés qu'aucune démarche n'ait été faite en ce sens. Les services devraient saisir toutes les opportunités

pour s’assurer que la Ville puisse faire des économies. Au terme des délibérations, les commissaires se sont entendus, à l'unanimité, pour formuler la recommandation suivante :

CONSIDÉRANT que le dossier soumis à l’examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l’occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

CONSIDÉRANT que le prix soumis par Eurovia Québec Grands Projets inc. présente un écart défavorable à la Ville de 5,25 % avec l'estimation, ce qui correspond à une somme de 871 081,54 $;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission conforme a été reçue à la suite de l'appel d’offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l’article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité, qui a reçu une seule soumission conforme, peut s’entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l’estimation.

CONSIDÉRANT que les services devraient s'assurer que la Ville paye le meilleur prix et que la Ville aurait pu faire des économies en se prévalant de son droit de négociation.

La Commission permanente sur l’examen des contrats recommande :

R-1 : Que le Service procède à une négociation avec le soumissionnaire, en vertu l’article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237429001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Bell Canada, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20074;
2. d'autoriser le directeur de la direction infrastructures et opérations du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;
3. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-11 19:46

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237429001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Pour combler ses besoins en télécommunication et en transmission de données, la Ville fait appel à un service de connectivité offrant des liens loués. Ce service de connectivité permet de relier plus de 500 sites sur le territoire montréalais au réseau de la Ville, et permet, entre autres, d'offrir différents services informatiques aux employé.es de la Ville ainsi qu'aux citoyens (plus de 500 bornes Wifi publiques, par exemple). Les services de location de circuits de télécommunication, de la présente entente, permettront de répondre aux besoins actuels et futurs de la Ville en suivant l'évolution de la demande, tant en termes de disponibilité que de bande passante. En effet, l'augmentation des services numériques et l'augmentation de l'utilisation d'outils technologiques occasionnent une croissance marquée des besoins en services de connectivité.

Par ailleurs, le présent contrat vise à assurer les services de télécommunication, de sauvegarde et d'internet actuels, mais également à répondre aux besoins engendrés par l'avènement du télétravail.

La Ville vise par ce contrat à remplacer le contrat de location de circuits actuel qui arrivera à échéance le 20 juin 2024.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 23-20074, en date du 10 juillet 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le journal Le Devoir.

Un délai de 38 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte tenu des reports de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 57 jours, soit jusqu'au 5 septembre 2023.

Au total, six addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2023-07-31	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2023-08-04	Précisions suite à des questions techniques et administratives
3	2023-08-09	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
4	2023-08-17	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2023-08-18	Report de la date d'ouverture, et précisions suite à des questions techniques et administratives
6	2023-08-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 5 septembre 2023. La durée de la validité des soumissions est de 150 jours calendrier, suivant leur ouverture.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0366 - 16 juin 2022 - Exercer les deux options de prolongation d'un an et autoriser une dépense additionnelle pour le lot 1 d'un montant de 2 552 668,12 $, majorant le contrat de 4 067 426,65 $ à 6 620 094,77 $, pour le lot 2 de 3 312 762,71 $ majorant le contrat de 4 656

299,86 $ à 7 969 062,57 $, pour le lot 3 de 61 631,20 $ majorant le contrat de 231 237,72 $ à 292 868,92 $ et pour le lot 4 de 91 060,20 $ majorant le contrat de 518 422,28 $ à 609 482,48 $, le tout taxes incluses, pour la location de circuits en transmission de données, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec Bell Canada (lots 1, 2, 3) et la Société TELUS Communications (lot 4) (CG19 0317)
CG19 0317 - 20 juin 2019 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois plus deux (2) années d'option, pour la location de circuits en transmission de données - (Bell Canada : 4 067 426,65 $, 4 656 299,86 $ et 231 237,72 $ - TELUS Communications : 518 422,28 $). Appel d'offres public 18-17359 - 4 soumissionnaires dont 3 conformes.

CG18 0529 - 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle pour le lot 2 d'un montant de 173 537,72 $, majorant le contrat de 1 599 163,13 $ à 1 772 700,85 $, et pour le lot 3 de 418 517,09 $, majorant le contrat de 1 210 347,57 $ à 1 628 864,66 $ / autoriser conformément aux contrats, les deux options de renouvellement d'un an des lots 1 à 8 pour la période du 25 février 2019 au 24 février 2021, ainsi que la dépense additionnelle correspondante de 4 519 974,51 $, incluant les contingences des lots 2 et 3 / autoriser un budget additionnel aux années de prolongation de 112 155,58 $ et de 119 789,35 $ pour les variations de quantité des lots 2 et 3 respectivement pour les deux années supplémentaires, ceci dans le cadre des contrats (CG16 0115) conclus avec Bell Canada (lots 1,2,3,4,5,6,8) et la Société TELUS Communications (lot 7)

CG18 0414 - 23 août 2018 - Autoriser l'ajout de produits et services accessoires aux catalogues des contrats accordés à Bell Canada (CG15 0626) - Solution de téléphonie filaire, et Bell Canada (CG16 0115) - Location de circuits.

CG16 0115 – 25 février 2016 - Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $).

DESCRIPTION

Ce contrat permettra à la Ville de bénéficier d'un service de connectivité fournissant des circuits de télécommunication loués, afin de répondre à la demande croissante de bande passante ainsi supportant sa transformation numérique. Le présent contrat satisfait l'ensemble des besoins de la Ville en termes de bande passante, de robustesse et de support afin de garantir le maintien de la qualité du service aux utilisateurs.

JUSTIFICATION

Sur un total de six preneurs du cahier des charges, un preneur (17%) a déposé une offre alors que cinq (83%) n'ont pas soumissionné. Des cinq firmes restantes, l'une d'entre elles a pris les documents d'appels d'offres pour référence. Deux firmes ont mentionné que le terme du contrat était insuffisant pour amortir ses investissements. Les deux autres firmes n'ont pas transmis d'avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Suite à l'évaluation des soumissions, le seul soumissionnaire a été déclaré conforme autant administrativement que techniquement.

L'évaluation des soumissions a été effectuée le 11 octobre 2023 par un comité technique du Service des TI. Suite à l'évaluation des soumissions, le soumissionnaire a été jugé conforme.

La proposition de la firme se décline comme suit:

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Bell Canada	7 400 584,14 $		7 400 584,14 $
Dernière estimation réalisée ($)	7 702 124,66 $		7 702 124,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			*(301 540,52) $* *(3,91%)*
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			*N/A* *N/A*

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Dans le présent dossier, l'écart entre la dernière estimation de la Ville et le plus bas soumissionnaire conforme étant petit (-3,91%) et en faveur de la Ville, il n'a pas été jugé nécessaire de procéder à une négociation de prix avec Bell Canada.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$;

  Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres ;
- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de ce contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Bell Canada sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non

admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 7 400 584,14 $, taxes incluses et sera réparti comme suit:

Tableau de répartition des coûts (taxes incluses)

Description	Montant (taxes incluses)
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet (BF)	5 141 838,92$
Services techniques, frais de construction et services professionnels- consommation au rythme des besoins	2 258 745,22 $
TOTAL	7 400 584,14 $

Dépenses non capitalisables (BF)

	2024	2025	Total
Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet (BF - Paiements mensuels)	2 542 175,71 $	2 599 663,21 $	5 141 838,92 $

La dépense de 5 141 838,92 $ taxes incluses (4 695 184,29 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération. Les paiements se feront mensuellement.

Consommation au rythme des besoins :

Un montant de 2 258 745,22 $ taxes incluses (2 062 535, 45 net de taxes) pour des frais pour les services professionnels (MACD) et d'installation pour connecter de nouveaux sites sera dépensé au rythme de l'expression des besoins de la Ville. Les dépenses seront assumées au budget de fonctionnement et/ou au PDI du Service des TI pour la durée de l'entente et pourraient occasionner des dépenses d'agglomération.

Consommation annuelle de la location des liens :

Année	Dépense annuelle réelle/estimée	Écart annuel $	Écart annuel %
2021	2 306 005,69 $		
2022	2 459 085,08 $	153 079,39 $	6,64 %
2023	2 536 459,81 $	77 374,73 $	3,15 %
2024	2 542 175,71 $	5 715,90 $	0,23 %

2025	2 599 663,21 $	57 487,50 $	2,26 %

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme de 3,237,095.83 $ (selon l'estimation du contrat), taxes incluses, par année.
Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Ce dossier contribue à offrir l'infrastructure informatique nécessaire au bon fonctionnement du réseau de la Ville. Il vise à remplacer un contrat pour les mêmes besoins et services, qui viendra à échéance en juin 2024.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de cette entente-cadre permettra d'assurer les services de location de circuits requis par la totalité des entités de la Ville. Elle permettra la continuité opérationnelle des unités d'affaires de la Ville. Elle contribuera à offrir l'infrastructure informatique requise afin d'assurer un service uniforme, robuste, performant, hautement disponible et sécuritaire, afin de satisfaire les besoins fonctionnels et opérationnels, courants et futurs, des unités d'affaires.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la situation sanitaire, les liens loués de cette entente permettent d'assurer le transfert des données d'applications critiques notamment pour la sécurité publique permettant ainsi la continuité des opérations à la Ville afin de fournir des services essentiels aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic BOUTIN
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-4613
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-01

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél :
Approuvé le : 2023-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237429001
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Projet : Conclure une entente-cadre avec la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.* *Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).* *Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*			

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237429001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20074 Intervention.pdf 23-20074 Detcah.pdf 23-20074 PV.pdf

23-20074 TCP_intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement niv.2
Tél : 514 280 0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Hicham ZERIOUH
Chef de Section - Direction Acquisition
Tél : (438) 505-1138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20074 — No du GDD : 1237429001

Titre de l'appel d'offres : Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 10 - 7 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 17 - 8 - 2024

Ouverture faite le : 5 - 9 - 2023

Date du comité de sélection : n/a - - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 25 - 8 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 3 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 2 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BELL CANADA	7 400 584,14 $	√	

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (1) le projet ci-dessus mentionné se situe à l'extérieur de leur zone géographique d'opération; (1) ont téléchargé l'appel d'offres sur le SEAO pour référence non pas pour soumissionner; (1) le terme contractuel de 24 mois est insuffisant pour permettre à un nouveau fournisseur d'amortir les investissements requis pour livrer les services; (1) le terme de l'entente et les critères demandés n'offrent pas une grande ouverture pour un compétiteur de prendre en charge le réseau et ils restent disponible à discuter avec la Ville des tendances de marché et recommandations pour l'évolution du réseau; aucune réponse de la part des autres preneurs de cahier de charge;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 4 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20074

Agent d'approvisionnement
Diana Goropceanu

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
BELL CANADA										
	0								6 436 689,84 $	7 400 584,14 $
Total (BELL CANADA)									**6 436 689,84 $**	**7 400 584,14 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20074
Numéro de référence : 1739034
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de liens pour la transmission de données et l'accès internet

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BEANFIELD TECHNOLOGIES INC. 3510 St-Laurent Montréal, QC, J7R 4P1 NEQ : 1174902099	Monsieur Marco Amaral Téléphone : 514 999-8990 Télécopieur :	**Commande : (2224383)** 2023-07-10 13 h 04 **Transmission :** 2023-07-10 13 h 04	3968693 - 23-20074_Addenda 1 2023-07-31 8 h 32 - Courriel 3970314 - 23-20074 Addenda #2 (devis) 2023-08-04 14 h 14 - Courriel 3970315 - 23-20074 Addenda #2 (bordereau) 2023-08-04 14 h 14 - Téléchargement 3971687 - 23-20074_Addenda #3 2023-08-09 9 h - Courriel 3975960 - 23-20074_Addenda #4 2023-08-17 12 h 49 - Courriel 3976557 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (devis) 2023-08-18 10 h 31 - Courriel 3976558 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (bordereau) 2023-08-18 10 h 31 - Téléchargement 3980127 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (devis) 2023-08-25 16 h 10 - Courriel 3980128 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement 3980129 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2224392)** 2023-07-10 13 h 09 **Transmission :** 2023-07-10 13 h 09	3968693 - 23-20074_Addenda 1 2023-07-31 8 h 32 - Courriel 3970314 - 23-20074 Addenda #2 (devis) 2023-08-04 14 h 13 - Courriel 3970315 - 23-20074 Addenda #2 (bordereau) 2023-08-04 14 h 13 - Téléchargement 3971687 - 23-20074_Addenda #3 2023-08-09 9 h - Courriel 3975960 - 23-20074_Addenda #4 2023-08-17 12 h 48 - Courriel 3976557 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (devis) 2023-08-18 10 h 31 - Courriel

				3976558 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (bordereau) 2023-08-18 10 h 31 - Téléchargement 3980127 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (devis) 2023-08-25 16 h 10 - Courriel 3980128 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement 3980129 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Office municipal de l'habitation de Laval 3320, rue des Châteaux Laval, QC, H7V0B8 NEQ :	Madame Rosanne Amia-Guay Téléphone : 450 688-0184 Télécopieur :	**Commande : (2224785)** 2023-07-11 9 h 21 **Transmission :** 2023-07-11 9 h 21	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC. 800 De La Gauchetière Bureau 4000 Montréal, QC, H5A1K3 NEQ : 1171552897	Madame Josée Riendeau Téléphone : 514 395-5538 Télécopieur : 514 925-8093	**Commande : (2224370)** 2023-07-10 12 h 45 **Transmission :** 2023-07-10 12 h 45	3968693 - 23-20074_Addenda 1 2023-07-31 8 h 32 - Courriel 3970314 - 23-20074 Addenda #2 (devis) 2023-08-04 14 h 14 - Courriel 3970315 - 23-20074 Addenda #2 (bordereau) 2023-08-04 14 h 14 - Téléchargement 3971687 - 23-20074_Addenda #3 2023-08-09 9 h - Courriel 3975960 - 23-20074_Addenda #4 2023-08-17 12 h 49 - Courriel 3976557 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (devis) 2023-08-18 10 h 31 - Courriel 3976558 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (bordereau) 2023-08-18 10 h 31 - Téléchargement 3980127 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (devis) 2023-08-25 16 h 10 - Courriel 3980128 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement 3980129 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TELUS COMMUNICATIONS INC. 630, boulvevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 581 993-6164 Télécopieur :	**Commande : (2224487)** 2023-07-10 14 h 22 **Transmission :** 2023-07-10 14 h 22	3968693 - 23-20074_Addenda 1 2023-07-31 8 h 32 - Courriel 3970314 - 23-20074 Addenda #2 (devis) 2023-08-04 14 h 14 - Courriel 3970315 - 23-20074 Addenda #2 (bordereau) 2023-08-04 14 h 14 - Téléchargement 3971687 - 23-20074_Addenda #3 2023-08-09 9 h - Courriel

				3975960 - 23-20074_Addenda #4 2023-08-17 12 h 49 - Courriel 3976557 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (devis) 2023-08-18 10 h 31 - Courriel 3976558 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (bordereau) 2023-08-18 10 h 31 - Téléchargement 3980127 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (devis) 2023-08-25 16 h 10 - Courriel 3980128 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement 3980129 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VIDÉOTRON LTÉE 612 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H3C 4M8 http://www.videotron.com NEQ : 1173288326	Madame tarana hassan Téléphone : 514 903-0356 Télécopieur : 514 380-4655	**Commande : (2224496)** 2023-07-10 14 h 31 **Transmission :** 2023-07-10 14 h 31	3968693 - 23-20074_Addenda 1 2023-07-31 8 h 32 - Courriel 3970314 - 23-20074 Addenda #2 (devis) 2023-08-04 14 h 13 - Courriel 3970315 - 23-20074 Addenda #2 (bordereau) 2023-08-04 14 h 13 - Téléchargement 3971687 - 23-20074_Addenda #3 2023-08-09 9 h - Courriel 3975960 - 23-20074_Addenda #4 2023-08-17 12 h 49 - Courriel 3976557 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (devis) 2023-08-18 10 h 31 - Courriel 3976558 - 23-20074 Addenda 5_Report de date (bordereau) 2023-08-18 10 h 31 - Téléchargement 3980127 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (devis) 2023-08-25 16 h 10 - Courriel 3980128 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement 3980129 - 23-20074 Addenda 6_Report de date (bordereau) 2023-08-25 16 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237429001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237429001-Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétairet
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237429001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division connectivité aux utilisateurs
Objet :	Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

Rapport_CEC_SMCE237429001.pdf

Dossier # :1237429001

Ville de Montréal

Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 25 janvier 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237429001

Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237429001

Accorder un contrat à la firme Bell Canada pour la location de circuits en transmission de données, d'une durée de 24 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois chacune, pour une somme maximale de 7 400 584,14 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20074 - (1 seul soumissionnaire)

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont précisé que le contrat de location de circuits actuel arrivera à échéance le 20 juin 2024. Il faut savoir que ce contrat permet de relier plus de 500 sites étendus sur le territoire au réseau de la Ville et d'offrir des services informatiques au personnel de la Ville ainsi qu'à la population, par le biais notamment des bornes Wi-Fi de la Ville. Dans ce contexte, un appel d'offres a été publié du 10 juillet au 5 septembre 2023, pour une durée de 57 jours. Au cours de cette période, 6 addendas ont été émis, dont trois pour repousser la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu six preneurs du cahier des charges et de ce nombre, un seul a déposé une soumission. Parmi les raisons de désistement évoquées, deux firmes ont indiqué que le terme du contrat était insuffisant pour amortir leurs investissements, une a déclaré avoir pris les documents à titre de référence et deux n'ont pas transmis d'avis de désistement.

Il faut savoir qu'à travers les années, Bell a fait de nombreux investissements pour mettre en place ses infrastructures. Celles-ci sont d'ailleurs déjà implantées dans les 500 sites

de la Ville. Le coût élevé pour mettre en place ce type d'infrastructure est certainement un frein pour plusieurs fournisseurs, ce qui peut expliquer pourquoi Bell en est à son troisième octroi consécutif et que le nombre de soumissionnaires est chuté de quatre en 2016 et 2019, à un seul.

L'analyse de la soumission de Bell Canada a été déclarée conforme administrativement et techniquement. Comme elle présente un écart de prix de (-3,91 %) avec l'estimation interne, les personnes-ressources ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat avec l'adjudicataire.

Durant la période de questions, la Commission a demandé des clarifications sur l'affirmation de certains preneurs de documents selon laquelle le contrat n'offrait pas suffisamment de temps pour amortir l'investissement. Existe-t-il d'autres fournisseurs potentiels? Devrions-nous étendre la durée de notre contrat? Les invités ont précisé qu'il y a une poignée de fournisseurs en mesure de répondre à ce type d'appel d'offres. Il existe par ailleurs une dynamique de marché ainsi que de nombreuses stratégies entre ces joueurs, qui ne sont pas visibles. Les fournisseurs peuvent par exemple négocier entre eux pour sous-louer leurs infrastructures. C'est d'ailleurs pourquoi la Ville n'a pas nécessairement intérêt à s'engager sur des ententes à long terme puisque le marché est susceptible d'évoluer rapidement.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offre;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237429001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

Il est recommandé :
1. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, pour une durée de 36 mois, les contrats pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20163 :

Firmes	Lots	Montants (taxes incluses)
Société Conseil LGS inc.	Lot 1	10 456 102,44 $
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 2	940 610,48 $

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Société Conseil LGS inc. et de la

firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-11 11:48

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237684007**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2003, Oracle E-Business Suite (EBS) a été retenu à titre de progiciel de gestion intégrée (« ERP ») afin de supporter les processus d'affaires d'approvisionnement et de finances, ainsi que pour mettre en place la fondation pour les modules ressources humaines et de paie.

Depuis 2017 la Ville a opté pour le programme Oracle "customer to cloud", ainsi le projet 68092.01 "Simon Infonuagique" va permettre de migrer le système financier Oracle EBS 12 vers la solution Oracle ERP Cloud pour les modules de finances, d'approvisionnement et d'administration de la solution.

Afin de poursuivre les travaux de migration vers la solution Oracle ERP Cloud la Ville de Montréal doit s'adjoindre de services externes. Les ressources de l'adjudicataire seront notamment appelées, selon leurs profils respectifs, à :

- participer à la définition de l'architecture pour certaines intégrations ainsi que la configuration et l'implantation de

solution;
- concevoir et développer des intégrations, des adaptations et des extensions;
- concevoir et développer des programmes pour charger l'entrepôt corporatif (bureau d'affaires) à partir des données d'Oracle ERP Cloud;
- réaliser la conversion de données d'Oracle EBS vers Oracle ERP Cloud;
- participer à la définition de la stratégie et les plans de tests d'intégration et de performance;
- assister la Ville lors de tests d'acceptation;
- assister la Ville lors des déploiements et assurer un support post-implantation pour stabiliser la solution pour une période déterminée;
- transférer les connaissances à l'équipe de projet du Service des TI.

Le Service des TI a lancé l'appel d'offres 23-20163 en date du 5 septembre 2023. Cet appel d'offres a été publié sur le système électronique l'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et dans le Journal de Montréal.

Un délai de 36 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Compte temps du report de la date d'ouverture des soumissions, la durée réelle de la période d'appel d'offres fut de 57 jours, soit jusqu'au 31 octobre 2023.

Dans le cadre de cet appel d'offres, 14 addenda ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date de publication	Nature
1	6 septembre 2023	Addenda pour publication du devis.
2	8 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles essentiellement sur les clauses du Contrat comme la perte, la propriété intellectuelle et la responsabilité de l'adjudicataire).
3	12 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles sur le choix de soumissionner sur un ou plusieurs lots).
4	14 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles, ainsi la Ville a publié une nouvelle version de la grille d'évaluation).
5	19 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles sur la répartition des heures par rôle dans certains lots) et report de date.
6	22 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles sur la façon de bien compléter le cahier des réponses).
7	26 septembre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires

		(questions contractuelles, la Ville a clarifié certains critères d'évaluation).
8	3 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles, la Ville a donné plus de précisions sur la partie compréhension des mandats).
9	5 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles sur la façon de bien compléter le cahier des réponses).
10	5 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques, la Ville a donné plus de précisions sur la communication en français des ressources de l'adjudicataire).
11	11 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles et techniques essentiellement sur les clauses essentielles du Contrat comme l'ajustement des prix, compensation, provision et l'exonération de responsabilité, etc.).
12	12 octobre 2023	Report de date.
13	24 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles, la Ville a clarifié certains critères d'évaluation).
14	26 octobre 2023	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles, la Ville a publié une version corrigée de bordereau de prix).

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour une dépense totale de 11 396 712,92 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0229 – 18 mai 2023 - Approuver un projet d'entente de résiliation du contrat octroyé à la firme Alithya Canada inc., en vertu de la résolution CG20 0317, pour des services professionnels requis pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, et ce, à compter du 31 décembre 2023 et précisant les quantités estimées prévues au contrat jusqu'à cette résiliation.
CG20 0317 – 18 juin 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Alithya Canada inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances et d'administration de la solution Oracle ERP Cloud, pour la période 1er juillet 2020 au 30 juin 2023, pour une somme maximale de 9 029 487,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public (19-17666) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

La Ville est une organisation d'une très grande complexité. De nombreuses personnalisations ont été développées dans Oracle E-Business Suite (EBS) afin de répondre à des obligations législatives, réglementaires ou afin de supporter certains processus d'affaires inhérents au mode de fonctionnement de la Ville. Plusieurs modules (grand livre, comptes à payer, comptes à recevoir, achats, inventaires et gestion de l'encaisse) sont utilisés par environ 2 550 utilisateurs répartis dans l'ensemble des unités d'affaires (arrondissements et services

centraux).
Dans le cadre du présent projet, certains défis à relever ont déjà été identifiés par la Ville, soit :

- le traitement des écarts entre les processus supportés par Oracle ERP Cloud et les processus d'affaires actuels de la Ville;

- l'arrimage et l'intégration avec les systèmes de la Ville en particulier la solution Oracle HCM, le système de gestion des actifs (Maximo) ainsi que l'entrepôt de données (bureau d'affaires);

- la gestion du changement et la formation.

Le contrat consiste à fournir un service professionnel à la Ville pour la réalisation de livrables reliés à l'implantation des différentes fonctionnalités de la solution. La Ville désire ainsi renforcer l'équipe de projet par l'ajout de ressources hautement spécialisées dans les produits d'Oracle ERP Cloud. Leurs expertises vont apporter une valeur ajoutée à l'équipe de projet et augmenter de façon significative la capacité de réalisation du projet SIMON infonuagique.

Les adjudicataires peuvent être appelés à fournir des services professionnels pour un nombre d'heures maximum prévu dans chacun des lots présentés dans le tableau ci-dessous. La Ville peut s'abstenir d'utiliser les heures ou utiliser partiellement les heures prévues pour chacun des articles.

Tableau - Nombre d'heures de la prestation de services

Lot	Description	Nombre d'heures
1	**Configuration, extension, conversion et intégration de la solution Oracle ERP Cloud** Services professionnels suivants : Chef d'équipe fonctionnel Finance de la solution Oracle ERP Cloud Chef d'équipe fonctionnel Approvisionnement de la solution Oracle ERP Cloud Architecte technique ERP Conseiller Analyste fonctionnel Oracle ERP Cloud Finances Conseiller Analyste fonctionnel Oracle ERP Cloud Approvisionnement Administrateur de système applicatif Oracle ERP Cloud – SaaS Développeur ERP Développeur Oracle Intégration Cloud (OIC)) pour	66 800

	l'implantation de la solution Oracle ERP Cloud et de Oracle Cloud PaaS Concepteur de formation Oracle ERP Cloud (Finances, Approvisionnement et Inventaire)	
2	**Intégration solution Oracle ERP Cloud à l'entrepôt de données (bureau d'affaire)** Services professionnels suivants : Développeur Oracle Data Integrator (ODI), Développeur ETL Sénior	7 575

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure à un intérêt du marché avec un total de dix preneurs du cahier des charges. De ce nombre, deux d'entre eux ont déposé une soumission, soit 20 % des preneurs, alors que huit firmes n'ont pas déposé de soumission, soit 80 %. De ces huit firmes, trois d'entre elles ont transmis un avis de désistement au Service de l'approvisionnement.
Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges n'ayant pas déposé de soumission nous indique que :

- Deux firmes indiquent qu'elles n'ont les ressources pour répondre à la demande ;
- Une firme indique qu'elle a des engagements à ses clients et qu'elle ne peut pas soumissionner.

L'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement.
Le résultat qui découle de cette évaluation est le suivant :

Lot 1 - Configuration, extension, conversion et intégration de la solution Oracle ERP Cloud

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. De ce nombre, une seule firme a été déclarée conforme d'un point de vue technique.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Société Conseil LGS inc.	84,8	0,08	10 456 102,44 $		10 456 102,44 $
Dernière estimation réalisée			9 790 351,20 $		9 790 351,20 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					665 751,24 $

(l'adjudicataire – estimation) Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*	6,80 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	N/A N/A

En vertu de l'article 573.3.3 de la L.C.V. dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité.Société Conseil LGS inc. étant l'unique soumissionnaire conforme, et vu que le prix soumissionné initialement est de 9,44 % plus élevé que l'estimation de la Ville, le Service de l'approvisionnement a procédé à une négociation avec le soumissionnaire qui a accepté une révision de son prix de 10 714 750,20$ à 10 456 102,44 $, soit une baisse de 258 647,76 $, taxes incluses.

L'offre soumise par Société Conseil LGS inc. est supérieure de 6,80 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie de marché ainsi que les prix obtenus lors d'un dernier contrat semblable. L'écart est principalement dû aux coûts élevés du marché suite à la rareté des ressources et le démarrage de plusieurs projets Oracle ERP Cloud à l'échelle de la province.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrat (RCG 11-008) et de la résolution CG23 0205, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères des critères suivants :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$.

Et répondant à la condition suivante :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Société Conseil LGS inc. a renouvelé son accréditation le 15 février 2023, et cette dernière demeure valide.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Société Conseil LGS inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Société Conseil LGS inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Lot 2 Intégration solution Oracle ERP Cloud à l'entrepôt de données.

Une seule firme, qui a déposé une soumission, a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement et conforme d'un point de vue technique.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	78,8	0,85	940 610,48 $		940 610,48 $
Dernière estimation réalisée			1 045 122,75 $		1 045 122,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(104 512,27 $)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(10,00 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)*					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					N/A

L'offre soumise par Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., est inférieure de 10,00 % par rapport à l'estimation de la Ville réalisée suite au processus de vigie technologique effectué lors du lancement du projet. L'écart est principalement dû à la stratégie de la firme à se positionner sur le marché.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001.

Après vérification, la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc., n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Lot 3 Expert système infonuagique (OCI) (Profile : Cloud system engineer)

Une seule firme, qui a déposé une soumission, a été déclarée conforme d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement et non conforme d'un point de vue technique.

Lot 4 Chargé de projet Oracle ERP Cloud

Les deux firmes qui ont déposé une soumission ont été déclarées conformes d'un point de vue administratif par le Service de l'approvisionnement. De ce nombre, aucune firme n'a été

déclarée conforme d'un point de vue technique.

Étant donné que les lots 3 et 4 ne seront pas octroyés dans le cadre de cet appel d'offre, nous procéderons à une validation des alternatives à prendre pour répondre à nos besoins.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 11 396 712,92 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Dépense capitalisable :

La dépense maximale de 11 396 712,92 $, taxes incluses (10 406 717,96 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2024-2033 du Service des TI au projet 68092.01 - SIMON Infonuagique

Les services d'implantation et configuration, de migration de données, de développement des extensions, des intégrations et extractions de données de Oracle ERP Cloud vers un entrepôt Oracle corporatif seront utilisés au fur et à mesure de l'expression des besoins de services des différentes vagues prévues à la feuille de route du projet.

Tous les besoins futurs de prestation de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction de chacune des vagues.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier d'une seule option de prolongation de 12 mois, pour une somme maximum de 3 507 105,42 $, taxes incluses pour le Lot 1 et 365 792,96 $, taxes incluses pour le Lot 2. Si la Ville exerce l'option de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

- réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- augmenter le niveau de sécurité du système;
- aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;
- améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Erika Liliana AMADOR BONILLA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 402-1743
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Abdelmalek BOUKHEZAR
chef(fe) de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514 258-1649
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne-Marie LAPORTE
Directeur(-trice) solutions d'affaires

Tél :
Approuvé le : 2023-12-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2023-12-10

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237684007*
Unité administrative responsable : *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement*
Projet : 68092.01 - SIMON Infonuagique

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les bénéfices escomptés de ce projet "Simon infonuagique" sont les suivants :

- réduire le coût d'entretien, de soutien et de maintenance;
- augmenter le niveau de sécurité du système;
- aligner les processus d'affaires de la Ville aux meilleures pratiques du marché;
- disposer plus rapidement et facilement de nouvelles fonctionnalités suite aux mises à jour effectuées quatre fois par année;
- tirer avantage des rapports analytiques intégrés dans la solution;

▪ améliorer l'accessibilité aux données grâce aux applications mobiles.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle**			**X**

● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20163 intervention Lot 3.pdf
23-20163 intervention Lot 4.pdf
23-20163 Tableau sommaire des résultats - Lot 1.pdf
23-20163 Tableau sommaire des résultats - Lot 2.pdf
23-20163 intervention Lot 1.pdf
23-20163 intervention Lot 2.pdf
23-20163 PV.pdf
23-20163 liste des déteneurs de cahier des charges.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Erika Liliana AMADOR BONILLA
Agente d'approvisionnement niveua II

Tél : 514-000-0000-

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Hicham ZERIOUH
Chef de section Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20163

No du GDD : 1237684007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 10 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 14

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 20

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 1 - non conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 4 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 28 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.			1
Société Conseil LGS inc	10 456 102,44 $	√	1

Information additionnelle

Dix (10) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Trois (3) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu 3
- Nos engagements envers nos clients et nos partenaires à fournir des projets de qualité à des prix compétitifs nous a poussés à ne pas participer à votre demande, considérant que nous n'avions pas assez de temps pour soumettre, du mieux que nous pouvions, une proposition appropriée.;
- Pas de ressources répondant aux criteres,
- Nous n'avons pas de ressources qualifiées disponibles en ce moment.
Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Lot 1 il y a eu deux (2) firmes qui ont soumissionné, dont un (1) non-conforme. Le montant total du lot 1 a été négocié, son prix initial était de 10 714 750,20 $.

Préparé par : Erika Amador Le 11 - 12 - 2023

23-20163 - Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 1

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang	Comité	
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS INC.	84,8	10 456 102,44 $	0,08	1	Date	mercredi 29-11-2023
0	-		-		Heure	9 h 30
0	-		-		Lieu	GOOGLE MEET
0	-		-			Multiplicateur d'ajustement
0	-		-			10000
Agent d'approvisionnement					Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20163

No du GDD : 1237684007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 2

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 10 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 14

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 10

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 28 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	940 610,48 $	√	2

Information additionnelle

Dix (10) firmes ont acheté les documents d'appel d'offres. Trois (3) firmes se sont désistées.
Raison de non-participation: reçu 3
- Nos engagements envers nos clients et nos partenaires à fournir des projets de qualité à des prix compétitifs nous a poussés à ne pas participer à votre demande, considérant que nous n'avions pas assez de temps pour soumettre, du mieux que nous pouvions, une proposition appropriée.;
- Pas de ressources répondant aux criteres,
- Nous n'avons pas de ressources qualifiées disponibles en ce moment.

Aucun autre formulaire de non-participation n'a été retourné et ce malgré une relance.

Préparé par : Erika Amador

Le 11 - 12 - 2023

23-20163 - Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 2

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	78,8	940 610,48 $	0,85	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement				

Comité	
Date	mercredi 29-11-2023
Heure	9 h 30
Lieu	GOOGLE MEET
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	23-20163	No du GDD :	1237684007
Titre de l'appel d'offres :	Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 3		
Type d'adjudication :	Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	5 - 9 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	14
Ouverture originalement prévue le :	10 - 10 - 2023	Date du dernier addenda émis :	26 - 10 - 2023
Ouverture faite le :	31 - 10 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	55 jrs
Date du comité de sélection :	29 - 11 - 2023		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	10	Nbre de soumissions reçues :	1	% de réponses :	10
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 3 - non conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	28 - 4 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	28 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.			3

Information additionnelle

Le présent lot est annulé pour manque de soumissionnaires conformes.

Préparé par : Erika Amador Le 11 - 12 - 2023

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20163

No du GDD : 1237684007

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud - Lot 4

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 10 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 31 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 14

Date du dernier addenda émis : 26 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 55 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de réponses : 20

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.	Lot 1 - non conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : 28 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc.			4
Société Conseil LGS inc			4

Information additionnelle

Le présent lot est annulé pour manque de soumissionnaires conformes.

Préparé par : Erika Amador Le 11 - 12 - 2023

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 15 février 2023

SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS
A/S MONSIEUR MARCO SICONOLFI
1, PLACE VILLE-MARIE
BUR. 22E
MONTRÉAL (QC) H3B 3M4

N° de décision : 2023-DAMP-1526
N° de client : 3000161226
N° d'entreprise du Québec : 1142691709

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **14 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20163
Numéro de référence : 1759207
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CONSEIL 2.0, TECHNOLOGISTES DE LA CHAÎNE LOGISTIQUE INC. 7005 boul. Taschereau 256 Brossard, QC, J4Z1A7 https://www.conseil2point0.com	Monsieur Daniel Vendette Téléphone : 514 292-0674 Télécopieur :	**Commande : (2246424)** 2023-09-08 9 h 57 **Transmission :** 2023-09-08 9 h 57	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-08 9 h 57 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel

			4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 43 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 43 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 https://www.kpmg.ca	Monsieur Alain Sawaya Téléphone : 514 840-2141 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (2245399)** 2023-09-06 10 h 48 **Transmission :** 2023-09-06 10 h 48	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-06 10 h 48 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 43 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 43 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel

			4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Blainville. 1000 chemin du Plan-Bouchard Blainville, QC, J7C 3S9	Madame Stéphanie Loiselle Téléphone : 450 434-5206 Télécopieur : 450 434-8279	**Commande : (2259204)** 2023-10-11 10 h 36 **Transmission :** 2023-10-11 10 h 36	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-11 10 h 36 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2245465)** 2023-09-06 11 h 58 **Transmission :** 2023-09-06 11 h 58	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-06 11 h 58 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8

			2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 59 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 44 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 44 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 47 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
SOCIÉTÉ CONSEIL GROUPE LGS 2875, boul. Laurier Édifice Delta 3, bureau D3-201 Québec, QC, G1V 2M2 http://www.lgs.com	Madame Véronique Verrier Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur :	**Commande : (2245504)** 2023-09-06 13 h 14 **Transmission :** 2023-09-06 13 h 14	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-06 13 h 14 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel

			4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 44 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 44 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	Madame Marie-Pier Guillemette Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2245236)** 2023-09-06 7 h 53 **Transmission :** 2023-09-06 7 h 53	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-06 8 h 53 - Courriel 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 43 - Courriel

			4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 43 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TMC Employeneurs Amérique du Nord Inc. 1010 rue de la Gauchetière Ouest Suite 2230 Montréal, QC, H3B 2N2	Madame Elisabeth Mayet Téléphone : 438 226-5756 Télécopieur :	**Commande : (2253311)** 2023-09-25 19 h 49 **Transmission :** 2023-09-25 19 h 49	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-25 19 h 49 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 43 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 43 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2245259)** 2023-09-06 8 h 29 **Transmission :** 2023-09-06 8 h 29	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-06 8 h 53 - Courriel 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 59 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 44 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 44 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC. 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca	Madame Anne-Marie Deschênes Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (2245973)** 2023-09-07 11 h 58 **Transmission :** 2023-09-07 11 h 58	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-07 11 h 58 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel

			3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel 3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis) 2023-09-22 11 h 27 - Courriel 3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau) 2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement 3993684 - 23-20163 Addenda no 7 2023-09-26 11 h 04 - Courriel 3996617 - 23-20163 Addenda no 8 2023-10-03 10 h - Courriel 3998037 - 23-20163 Addenda no 9 2023-10-05 13 h 25 - Courriel 3998177 - 23-20163 Addenda no 10 2023-10-05 15 h - Courriel 4000412 - 23-20163 Addenda no 11 2023-10-11 17 h 03 - Courriel 4001023 - 23-20163 Addenda no 12 2023-10-12 16 h 58 - Courriel 4006263 - 23-20163 Addenda no 13 2023-10-24 8 h 17 - Courriel 4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 43 - Courriel 4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 43 - Téléchargement 4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis) 2023-10-26 12 h 46 - Courriel 4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau) 2023-10-26 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
La Compagnie de Téléphone Bell du Canada ou Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (2245832)** 2023-09-07 9 h 37 **Transmission :** 2023-09-07 9 h 37	3984100 - 22-20163 Addenda no 1 2023-09-07 9 h 37 - Téléchargement 3985932 - 23-20163 Addenda no 2 2023-09-08 14 h 58 - Courriel 3986859 - 23-20163 Addenda no 3 2023-09-12 12 h - Courriel 3988097 - 23-20163 Addenda no 4 2023-09-14 9 h 59 - Courriel 3990240 - 23-20163 Addenda no 5 2023-09-19 11 h 11 - Courriel

3992393 - 23-20163 Addenda no 6 (devis)
2023-09-22 11 h 27 - Courriel

3992394 - 23-20163 Addenda no 6 (bordereau)
2023-09-22 11 h 27 - Téléchargement

3993684 - 23-20163 Addenda no 7
2023-09-26 11 h 04 - Courriel

3996617 - 23-20163 Addenda no 8
2023-10-03 10 h - Courriel

3998037 - 23-20163 Addenda no 9
2023-10-05 13 h 25 - Courriel

3998177 - 23-20163 Addenda no 10
2023-10-05 15 h - Courriel

4000412 - 23-20163 Addenda no 11
2023-10-11 17 h 03 - Courriel

4001023 - 23-20163 Addenda no 12
2023-10-12 16 h 59 - Courriel

4006263 - 23-20163 Addenda no 13
2023-10-24 8 h 17 - Courriel

4008020 - 23-20163 Addenda no 14 (devis)
2023-10-26 12 h 44 - Courriel

4008021 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau)
2023-10-26 12 h 44 - Téléchargement

4008029 - 23-20163 Addenda no 14 (devis)
2023-10-26 12 h 47 - Courriel

4008030 - 23-20163 Addenda no 14 (bordereau)
2023-10-26 12 h 47 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237684007

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division finances et approvisionnement
Objet :	Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

Rapport_CEC_SMCE237684007.pdf

Dossier # :1237684007

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences
Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

Le 25 janvier 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE237684007

Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 – 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE237684007

Accorder un contrat à la firme Société Conseil LGS inc. (Lot 1 - 1 soumissionnaire) et à la firme Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. (Lot 2 - 1 soumissionnaire), pour l'acquisition des services professionnels pour l'implantation des modules d'approvisionnement, de finances, d'administration et d'intégration de la solution Oracle ERP Cloud, pour une période de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois - Dépense totale : 11 396 712,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20163

À sa séance du 20 décembre 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 janvier 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information ont d'abord présenté le contexte dans lequel s'inscrit ce contrat. La Ville, souhaite s'adjoindre de ressources externes pour poursuivre la migration du système Oracle vers la solution Oracle Cloud. Un appel d'offres, à deux enveloppes, a été publié du 5 septembre au 31 octobre 2023. Durant cette période 14 addendas ont été publiés afin de répondre essentiellement aux questions des 11 preneurs du cahier des charges. Deux firmes ont déposé une soumission pour le lot 1, dont une seule a été déclarée conforme techniquement, soit la Société Conseil LGS inc. Le prix soumissionné par celle-ci présentait un écart de 9,44 % avec l'estimation, qui a été réduit à 6,80 % à la suite d'une négociation effectuée en vertu de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, ce qui représente une économie de 258 647,76$. D'après les invités, l'écart avec l'estimation s'explique par la rareté de ressources qualifiées et disponibles, car celles-ci sont en forte demande un peu partout dans la province.

À l'issue de la présentation, la Commission a voulu obtenir des explications sur le nombre d'addendas, qui s'élève à 14. Puisque la plupart ont été publiées pour répondre aux questions des preneurs du cahier des charges, les membres croient qu'il est légitime de se demander si l'appel d'offres était clair. Le Service a expliqué avoir reçu une cinquantaine de questions de natures diverses. Une vingtaine portait par exemple sur des clauses contractuelles et administratives, qui sont pourtant des clauses générales dans les contrats de la Ville. Plus d'une dizaine portait sur la présentation des réponses et d'autres concernaient la langue de travail. À cet égard, les commissaires ont voulu savoir dans quel cas une ressource peut être anglophone et dans quel cas elle doit s'exprimer en français. En réponse, les responsables indiquent que les personnes qui interagissent avec les équipes de la Ville doivent maîtriser le français. Celles qui ont un profil plus technique, comme les personnes qui programment du code, n'ont pas à être complètement bilingues. D'après les membres, il est très intéressant de faire preuve de flexibilité afin d'ouvrir le marché, tout particulièrement dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre.

Enfin, la Commission a demandé que des clarifications soient faites au sommaire décisionnel concernant la nature des addendas.

Conclusion

Au terme des travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE237684007 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 20.15

2024/01/25 17:00

(2)

Dossier # : 1230344006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1313, CM23 0843 et CG23 0434 / Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateur, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (Contrat : 20 605 394,83 $ + Contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'abroger les résolutions CE23 1313, CM23 0843 et CG23 0434;

2. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288, 18$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727, 55$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245, 30$

3. d'autoriser une dépense de 4 121 078,97$, taxes incluses, à titre de dépenses de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 14:21

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 24 août 2023 Séance tenue le 24 août 2023	Résolution: CG23 0434

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Conclure des ententes-cadres avec Toromont Cat Québec / Industries Toromont ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences : 4 121 078,97 $) - Appel d'offres public 23-19972 (5 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 16 août 2023 par sa résolution CE23 1313;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2- d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des articles, pour une période de cinq ans sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80 $
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288,18 $
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727,55 $
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245,30 $

3- d'autoriser une dépense de 4 121 078,97 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4- de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont ltée;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.59 1230344006
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Emmanuel TANI-MOORE
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 25 août 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1230344006**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1313, CM23 0843 et CG23 0434 / Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée, pour la location de niveleuses articulées, sans opérateur, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (Contrat : 20 605 394,83 $ + Contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du sommaire décisionnel 1230344006 une erreur s'est glissée dans la section "Aspect(s) financier(s)".
Ce qui a été présenté :

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

Ce qui aurait dû être présenté :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Nous devons également changer le point 4 de la recommandation :

Ce qui a été présenté :

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Ce qui aurait dû être présenté :

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
agent(e) de recherche

514-868-7858
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1230344006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, sans option de renouvellement, les commandes pour la location de niveleuses articulées, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19972;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 1 - Niveleuse sans chasse-neige latérale	9 905 133,80$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 2 - Niveleuse avec chasse-neige latérale	8 620 288, 18$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 3 - Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6	1 425 727, 55$
Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée	Lot # 4 - Niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation	654 245, 30$

2. d'autoriser une dépense de 4 121 078,97$, taxes incluses, à titre de dépenses de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-07-24 09:25

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230344006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, d'une façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de déneigement, la Ville procède à la location de niveleuses, avec entretien et accessoires, pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année pour les lots n°1, n°2 et n°3 et de sept (7) mois par année pour le lot n°4. Ce dossier vise des ententes-cadres pour la location de niveleuses.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19972. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 31 jours, soit du 5 juin 2023 au 6 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularités. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	15 juin 2023	Trois (3) questions/réponses concernant la signature de document, les délais de livraison et le total des heures.
2	23 juin 2023	Modification au devis technique, remplacer l'article 8.3. Deux (2) questions/réponses concernant le dispositif de suivi par GPS et l'aile latérale.

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 2 décembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0839 - 22 août 2022: Accorder des contrats à la firme Toromont CAT / Industries Toromont Ltee pour la location de niveleuses articulées sur pneus, pour une période de cinq (5) ans à raison de cinq (5) mois par année, sans option de renouvellement - Dépense totale de 5 686 359,03 $, taxes incluses (contrat : 4 738 632,54 $ + contingences: 947 726,49 $) - Appel d'offres public 22-19371 - (un soumissionnaire conforme) et Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant de 853 000$ de 2023 à 2026 et de 483 000$ pour l'année 2027
CG22 0413 - 16 juin 2022: Accorder un contrat à Toromont Cat, pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral selon les caractéristiques, équipements et accessoires du devis no 473A21A11 (lot 2) et pour la tarification des équipements dus à un usage abusif, accident, négligence ou vandalisme (lot 4)pour le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA), pour une période de cinq ans à raison de cinq mois par année sans option de renouvellement - Dépense totale de 3 429 840,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19111 (3 soum.)

CM20 0627 - 16 juin 2020: Accorder un contrat à Toromont CAT (Québec) pour la location de six niveleuses articulées avec chasse-neige latéral pour les activités de déblaiement, pour une durée de deux ans à raison de cinq mois par année, soit du 1er novembre 2020 au 31 mars 2022, sans option de renouvellement - Dépense totale de 680 451,48 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18084

CE19 0968 - 17 juin 2019 : Accorder un contrat à « Toromont CAT (Québec) », pour la location saisonnière de 33 niveleuses articulées pour une période de 5 ans pour la somme maximale de 6 966 704,32 $, taxes incluses – Dépense totale avec frais de contingences de 8 360 045,18 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17580 (2 soum.) et autoriser un ajustement de la base budgétaire récurrent de 579 000$ pour l'année 2020 et subséquentes.

CE19 0845 - 30 mai 2019: de ratifier la décision de prolonger de deux semaines les contrats accordés à Société en commandite Strongco, pour la location de 47 niveleuses (CG17 0358, CA14 25 0335, CA14 240314, CA14 090131, CA14 22 0183, CA14 14 0157 et CA14 170146)

CG18 0407 – 23 août 2018 : Ratifier la décision de prolonger de deux (2) semaines le contrat à Strongco pour la location de niveleuses articulées - Appel d'offres 17-16049 / Autoriser une dépense supplémentaire de 173 978 $, taxes incluses

CG17 0358 – 24 août 2017 : Accorder un contrat à « Société en commandite Strongco », pour la location de 19 niveleuses articulées pour une période de 5 ans, à raison de cinq mois par année, pour une somme maximale de 4 095 495,73 $, taxes incluses – Appel d'offres public 17-16049 (2 soum.).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de contrats à la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée au montant de 20 605 394,88 $, taxes incluses, pour la location de niveleuses articulées avec ou sans chasse-neige. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans, à raison de cinq (5) mois par année pour les lots n°1, n°2 et n°3 et sept (7) mois par

année pour le lot n°4.
À la Ville, les niveleuses sont utilisées exclusivement en période hivernale pour le déblaiement de la chaussée.

Le terme de cinq (5) ans retenu dans le cadre de ce contrat est la meilleure option pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties, car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût fixe des appareils sur une période plus courte.

Puisque les besoins opérationnels varient selon les unités d'affaires, les quantités inscrites au bordereau de soumission ont été évaluées à partir de la validation des besoins futurs directement avec les utilisateurs. Les quantités données constituent les besoins réels.

Lot n°1 Location niveleuse sans chasse-neige latérale

Description	**Quantité de niveleuses**	**Nombre de mois de location par année**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Niveleuse sans chasse-neige latérale Marque / modèle /année: Caterpillar / 140-13 / 2019-2024	23	5	5	575

Lot n°2 Location niveleuse avec chasse-neige latérale

Description	**Quantité de niveleuses**	**Nombre de mois de location par année**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Niveleuse avec chasse-neige latérale Marque / modèle /année: Caterpillar / 140-13 / 2019-2024	20	5	5	500

Lot n°3 - Location niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6

Description	**Quantité de niveleuses**	**Nombre de mois de location par année**	**Durée de l'entente (ans)**	**TOTAL**
Niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6 Marque / modèle /année: Caterpillar / 140-13 / 2019-2024	3	5	5	75

Lot n°4 - Location niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation

Description	**Quantité de**	**Nombre de mois**	**Durée de**	**TOTAL**

	niveleuses	de location par année	l'entente (ans)	
Niveleuse avec chasse-neige latérale Marque / modèle /année: Caterpillar / 140-13 / 2019-2024	1	7	5	35

Modalités d'adjudication:
Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme par lot et par capacité de livraison.

Période de location:
La location s'étendra sur cinq (5) hivers à raison de cinq (5) mois par année, soit du 1er novembre 2024 au 31 mars 2029 inclusivement, pour une utilisation moyenne de 800 heures par année, par appareil, à l'exception du centre de formation du SMRA qui sera du 1er septembre 2024 au 31 mars 2029 inclusivement.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu 6 preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, cinq (5) preneurs ont remis une soumission (83,3%).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le preneur n'ayant pas remis de soumission afin de connaître les motifs de son désistement:

- deux (2) firmes ont pris deux (2) fois le cahier des charges;
- un (1) preneur ne peut satisfaire à la condition du crédit-bail;
- un (1) preneur n'a pas répondu à la demande de l'approvisionnement.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme par lot et par capacité de livraison:

Lot n°1 - Location niveleuse sans chasse-neige latérale

SOUMISSIONS CONFORMES	**Capacité totale** (Quantité prévisionnelle (Mois) 23 niveleuses = 575 mensualités)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Toromont CAT / Industries Toromont Ltee	**575**	**9 905 133,80$**	**1 981 026,76$**	**11 886 160,56$**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION B)	575	18 065 382,71$	3 613 076,54$	21 678 459,25$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION A)	575	20 231 556,84$	4 046 311,37$	24 277 868,21$

TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION B)	575	21 390 052,98$	4 278 010,60$	25 668 063,58$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION A)	575	24 322 257,53$	4 864 451,51$	29 186 709,04$
RENÉ BLAIS LTÉE	75	1 867 912,59$	373 582,52$	2 241 495,11$
Dernière estimation réalisée ($)	**575**	**13 933 791,86$**	**2 786 758,37$**	**16 720 550,23$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				- 4 028 658,06$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				- 28.91%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				8 160 248,91$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse / la plus basse) x 100)*				82,38%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot n°2 - Location niveleuse avec chasse-neige latérale

SOUMISSIONS CONFORMES	**Capacité totale** (Quantité prévisionnelle (Mois) 20 niveleuses = 500 mensualités)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Toromont CAT / Industries Toromont Ltee	**500**	**8 620 288,18$**	**1 724 057,64$**	**10 344 345,82$**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION A)	500	18 713 184,34$	3 742 636,87$	22 455 821,21$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION B)	500	19 512 956,19$	3 902 591,24$	23 415 547,43$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION B)	500	19 512 956,19$	3 902 591,24$	23 415 547,43$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION A)	500	22 270 269,39$	4 454 053,88$	26 724 323,27$

Dernière estimation réalisée ($)	**500**	**13 320 596,52$**	**2 664 119,30$**	**15 984 715,82$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				- 4 700 308,34$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				- 35,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				10 092 896,16$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse / la plus basse) x 100*				117,08%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot n°3 - Location niveleuse sans chasse-neige latérale avec option 6X6

SOUMISSIONS CONFORMES	**Capacité totale** (Quantité prévisionnelle (Mois) 3 niveleuses = 75 mensualités)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Toromont CAT / Industries Toromont Ltee	**75**	**1 425 727,55$**	**285 145,51$**	**1 710 873,06$**
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. - (OPTION A)	75	1 755 628,61$	351 125,72$	2 106 754,33$
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. - (OPTION B)	75	1 852 059,29$	370 411,86$	2 222 471,15$
RENÉ BLAIS LTÉE	75	1 867 912,59$	373 582,52$	2 241 495,11$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION B)	75	2 205 487,75$	441 097,55$	2 646 585,30$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION A)	75	2 439 718,55$	487 943,71$	2 927 662,26$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION B)	75	2 551 565,66$	510 313,13$	3 061 878,79$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION A)	75	2 864 913,64$	572 982,73$	3 437 896,37$
Dernière estimation réalisée ($)	**75**	**1 817 451,12$**	**363 490,22$**	**2 180 941,34$**

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	- 391 723,57$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	- 21,55%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	329 901,06$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse / la plus basse) x 100)*	23,14%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

Lot n°4 - Location niveleuse avec chasse-neige latérale pour le Centre de la formation

SOUMISSIONS CONFORMES	**Capacité totale** (Quantité prévisionnelle (Mois) 1 niveleuse = 35 mensualités)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Toromont CAT / Industries Toromont Ltee	**35**	**654 245,30$**	**130 849,06$**	**785 094,36$**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION B)	35	1 045 418,74$	209 083,75$	1 254 502,49$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION B)	35	1 065 579,61$	213 115,92$	1 278 695,53$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 - (OPTION A)	35	1 149 873,36$	229 974,67$	1 379 848,03$
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 - (OPTION A)	35	1 174 887,32$	234 977,46$	1 409 864,78$
Dernière estimation réalisée ($)	**35**	**848 143,86$**	**169 628,77$**	**1 017 772,63$**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*				- 193 898,56$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*				- 22,86%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*				391 173,44$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse / la plus basse) x 100)*				59,79%

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables*

au moment de l'ouverture des soumissions

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA se sont basés sur les prix obtenus en 2022 sur le même type d'appareil. Ils ont appliqué une majoration afin de contrer l'inflation actuelle dans ce marché.

Les écarts, favorables à la Ville, observés pour les lots # 1 à # 4 entre la plus basse soumission et la dernière estimation démontrent clairement la dynamique du marché de location des véhicules qui est marqué par l'instabilité. En effet, les augmentations de prix en provenance du manufacturier sont de l'ordre de 35 % depuis 2020. De plus, puisque la chaîne d'approvisionnement mondiale est toujours perturbée (guerre en Ukraine et Russie, fermeture d'usine en Chine, pénurie de main-d'oeuvre, hausse du coût des transports) et une augmentation de 30 % sur les chasse-neige latérales. Il semblerait que ces éléments qui ont été pris en compte lors de l'estimation n'ont pas eu l'impact prévu sur la soumission de l'adjudicateur ayant donné le meilleur prix.

Les écarts entre la deuxième plus basse soumission conforme et la plus basse s'expliquent par le fait que l'adjudicateur a probablement soumis des prix très agressifs afin de s'assurer de remporter ces lots. De plus, il est le distributeur autorisé pour les produits CAT du Québec, ce que lui permet d'avoir des prix très compétitifs. Il importe également de mentionner que les fournisseurs d'appareils en location doivent faire l'acquisition de ces derniers. En raison de la forte demande, de la faible disponibilité et de l'augmentation des prix d'achat, les prix soumis reflètent naturellement le marché. L'adjudicateur ayant soumis la plus basse soumission possède déjà l'équipement, puisqu'il a déjà obtenu des contrats avec la Ville de Montréal. Cet élément peut expliquer la différence de prix.

Les vérifications requises voulant que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement lors de la conformité administrative le 13 juillet 2023 .

Le dossier sera soumis à la Commission d'examen de contrat pour les lots # 1 et # 2, car il s'agit d'un contrat de biens d'une valeur de plus de 4 M$ et qu'il y a un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire recommandé et le deuxième plus bas soumissionnaire. Il s'agit également du 3e contrat consécutif.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour l'ensemble des lots

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 20 605 394,83 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 20 % du montant total octroyé, soit 4 121 078,97 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 24 726 473,80$, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 %. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la

Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030.
L'utilisation des niveleuses permet d'assurer, pour l'ensemble des Montréalais et Montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes, et ce, même pour les personnes à mobilité réduite. Avec l'augmentation des épisodes de pluie verglaçante, l'utilisation de la niveleuse devient de plus en plus importante pour assurer un déglaçage rapide sur l'ensemble du territoire. De plus, le déglaçage des puisards assure un écoulement des eaux en période de pluie ou de fonte des neiges, réduisant ainsi le risque d'infiltration et améliorant la descente des trottoirs pour les poussettes, piétons et fauteuils roulants.

Le SMRA s'active pour trouver des partenaires institutionnels comme des universités pour évaluer la possibilité de développer une technologie innovante pour permettre le déglaçage de nos rues et trottoirs. Cette collaboration permet de réseauter, de conserver un partage des connaissances et de proposer des solutions en matière de CNESST pour les opérateurs et pour la population.

Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente d'examen des contrats: 9 août 2023
Début du contrat : 1er septembre 2024.
Fin du contrat: 31 août 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Renée VEILLETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 21 juillet 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
agent(e) de recherche

Tél : N/D
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-19

Wasiu YESUFU
Chef de section

Tél : n/d
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominic G GARNEAU
Directeur ateliers mecaniques
Tél : n/d
Approuvé le : 2023-07-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230344006

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée (lot 1, 2, 3, et 4) pour la location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80$, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83$ + contingences: 4 121 078,97$)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 19

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec plusieurs priorités du Plan stratégique Montréal 2030. Bien qu'une niveleuse soit une machine imposante, elle demeure l'appareil le plus efficace pour le déneigement et le déglaçage de la chaussée, des bordures de trottoirs et des puisards. Sa place dans un convoi de déblaiement ou de chargement est impérative afin de faire un travail de qualité. L'utilisation des niveleuses permet d'assurer, pour l'ensemble des montréalais et montréalaises, la sécurité des déplacements et des traverses piétonnes et ce, même pour les personnes à mobilité réduite. Avec l'augmentation des épisodes de pluie verglaçante, l'utilisation de la niveleuse devient de plus en plus importante pour assurer un déglaçage rapide sur l'ensemble du territoire. De plus, le déglaçage des puisards assure un écoulement des eaux en période de pluie ou de fonte des neiges, réduisant ainsi le risque d'infiltration et améliorant la descente des trottoirs pour les poussettes, piétons et chaises roulantes.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Mme Stéphanie Valenzuela
Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le 24 août 2023

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE230344006

Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE230344006

Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

À sa séance du 2 août 2023, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent.*

Le 9 août 2023, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence. Au cours de celle-ci, les responsables de la Division de la planification et du soutien aux opérations du Service du matériel roulant et des ateliers ont présenté le contrat. Il s'agit d'ententes de location de niveleuses avec et sans chasse-neige latérale pour une période de cinq ans. L'appel d'offres a été publié du 5 juin au 6 juillet 2023 et elle a suscité l'intérêt de six preneurs du cahier des charges, dont cinq ont déposé une soumission. C'est la firme Toromont Cat Québec qui a remporté le lot 1 et 2. Le prix déposé pour le lot 1 présentait un écart de (-28,91 %) avec l'estimation et de 82,38 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire. Le lot 2 montrait quant à lui un écart de (-35,29 %) avec l'estimation et de 117,08 % avec le deuxième plus bas soumissionnaire.

Pour justifier ces écarts, les invités ont précisé que l'adjudicataire est le distributeur autorisé pour les produits CAT au Québec, ce qui lui permet d'avoir des prix très compétitifs. De plus, il possède certains véhicules, puisqu'il a déjà obtenu des contrats avec la Ville, alors que les autres fournisseurs d'appareils en location doivent faire l'acquisition auprès de manufacturiers agréés. En ce qui a trait aux écarts avec l'estimation, tout porte à croire que la firme Toromont Cat Québec a pu déposer des prix concurrentiels en raison de la quantité de niveleuses incluses aux contrats. Compte tenu de ces résultats, favorables à la Ville, le Service a conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi avec l'adjudicataire.

Les explications étant à la satisfaction des membres, la Commission n'avait pas de question.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats a remercié les ressources de la Division de la planification et du soutien aux opérations du Service du matériel roulant et des ateliers pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant aux conditions suivantes :*
    - *écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
    - *l'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE230344006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1230344006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec la firme Toromont Cat Québec, divisions d'industries Toromont Ltée pour la location de niveleuses articulées, sans opérateurs, avec entretien et accessoires (lots 1, 2, 3, et 4), pour une période de 5 (cinq) ans - (Montant estimé des ententes : 24 726 473,80 $, taxes incluses (contrat : 20 605 394,83 $ + contingences: 4 121 078,97 $)) - Appel d'offres public 23-19972 - (cinq (5) soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19972_Intervention_«SMRA».pdf

23-19972_Tableau de vérification_Sommaire.pdf

23-19972_PV.pdf

23-19972_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement niveau 2
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-07-20

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 217-3536
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19972 — No du GDD : 1230344006

Titre de l'appel d'offres : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 6 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 6 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 23 - 6 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 0,833

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 1 - 2024

Date d'échéance révisée : 2 - 1 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La séquence d'adjudication se fait par gradation du prix unitaire en fonction des plus bas prix soumis entre tous les SOUMISSIONNAIRES et le nombre d'équipements disponibles (capacité de livraison en mensualité)

La capacité totale d'équipements disponibles pour la fourniture de niveleuses articulées indiquée au bordereau détaillé par le SOUMISSIONNAIRE correspond au nombre maximal d'équipement(s) pouvant lui être adjugés par le DONNEUR D'ORDRE

LOT 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée (mois)
TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE	**9 905 131,80 $**	√	**575**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option A	20 231 556,84 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option B	18 065 382,71 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option A	24 322 257,53 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option B	21 390 627,98 $		0
RENÉ BLAIS LTÉE	1 867 912,59		0

LOT 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée (mois)
TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE	**8 620 288,18 $**	√	**500**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option A	18 713 184,34 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option B	19 512 956,19 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option A	22 270 269,39 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option B	19 512 956,19 $		0

LOT 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée (mois)
TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE	**1 425 727,55 $**	√	**75**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option A	2 864 913,64 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option B	2 551 565,66 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option A	2 439 718,55 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option B	2 205 487,75 $		0
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. - option A	1 755 628,61 $		0
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. - option B	1 852 059,29 $		0
RENÉ BLAIS LTÉE	1 867 912,59 $		0

LOT 4 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjugée (mois)
TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE	**654 245,30 $**	√	**35**
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option A	1 149 873,37 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 1 - option B	1 045 418,74 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option A	1 174 887,32 $		0
TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. - Soumissionnno 2 - option B	1 065 579,61		0

Information additionnelle

La soumission de la firme TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE est conforme administrativement pour tous les Lots. Les vérifications usuelles ont été terminées le 13 juillet 2023.

Les prix de la soumission de la firme TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE ont été corrigés. La différence entre les prix inscrits sur le procès-verbal et ceux inscrits au tableau des prix est qu'il y a eu des erreurs de transcription..

Il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Deux (2) firmes ont pris 2 fois le cahier des charges, un (1) preneur ne peut rencontrer la condition du crédit-bail et le dernier n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Renée Veillette Le 20 - 7 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19972

Titre : Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires
Date de publication sur le SÉAO : 5 juin 2023
Date d'ouverture des soumissions : 6 juillet 2023
Addenda : 2 dernier émit le: 23 juin 2023

			TOROMONT CAT / INDUSTRIES TOROMONT LTEE	TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 (OPTION A)	TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 1 (OPTION B)	TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 (OPTION A)	TROIS-RIVIÈRES LOCATION INC. Soumission no 2 (OPTION B)	BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. (OPTION A)	BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. (OPTION B)	RENÉ BLAIS LTÉE
		Numéro de fournisseur VDM								
		Numéro NEQ	1144694263	1175946137	1175946137	1175946137	1175946137	1141888462	1141888462	1143447358
Lot 1 numéro d'item	LLocation de niveleuses articulées sans chasse-neige latérale	Quantité prévisionnelle (Mois) 23 niveleuse = 575 mensualités	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
		Capacité sumise	575	575	575	575	575			75
		Ordre de prix (mensualité) croissant	1er	4ième	3ième	6ième	5ième			2ième
		Conformité technique								
		Quantité de mensualités adjugées	575	0	0	0	0			0
		Total avant taxes	8 615 032,66 $	17 596 483,44 $	15 712 444,19 $	21 154 387,94 $	18 604 090,44 $			1 624 625,00 $
		TPS 5 %	430 751,63 $	879 824,17 $	785 622,21 $	1 057 719,40 $	930 204,52 $			81 231,25 $
		TVQ 9,9975 %	859 349,51 $	1 755 249,22 $	1 567 316,31 $	2 110 150,20 $	1 855 758,02 $			162 056,34 $
		Montant total	9 905 133,80 $	20 231 556,84 $	18 065 382,71 $	24 322 257,53 $	21 390 052,98 $			1 867 912,59 $
Lot 2 Numéro d'item	Location de niveleuses articulées avec chasse-neige latérale	Quantité prévisionnelle (Mois) 20 niveleuses = 500 mensualités	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
		Capacité sumise	500	500	500	500	500			
		Ordre de prix (mensualité) croissant	1er	4ième	3ième	5ième	4ième			
		Conformité technique								
		Quantité de mensualités adjugées	500	0	0	0	0			
		Total avant taxes	7 497 532,66 $	16 275 872,44 $	16 971 477,44 $	19 369 662,44 $	16 971 477,44 $			- $
		TPS 5 %	374 876,63 $	813 793,62 $	848 573,87 $	968 483,12 $	848 573,87 $			
		TVQ 9,9975 %	747 878,88 $	1 623 518,28 $	1 692 904,87 $	1 932 123,83 $	1 692 904,87 $			
		Montant total	8 620 288,18 $	18 713 184,34 $	19 512 956,19 $	22 270 269,39 $	19 512 956,19 $			
Lot 3 Numéro d'item	Location de niveleuses articulées sans chasse-neige latérale avec option 6X6A	Quantité prévisionnelle (Mois) 3 niveleuse = 75 mensualités	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
		Capacité sumise	75	75	75	75	75	75	75	75
		Ordre de prix (mensualités) croissant	1er	8ième	7ième	6ième	5ième	2ième	3ième	4ième
		Conformité technique								
		Quantité de mensualités adjugées	75	0	0	0	0	0	0	0
		Total avant taxes	1 240 032,66 $	2 491 770,94 $	2 219 235,19 $	2 121 955,69 $	1 918 232,44 $	1 526 965,52 $	1 610 836,52 $	1 624 625,00 $
		TPS 5 %	62 001,63 $	124 588,55 $	110 961,76 $	106 097,78 $	95 911,62 $	76 348,28 $	80 541,83 $	81 231,25 $
		TVQ 9,9975 %	123 693,26 $	248 554,15 $	221 368,71 $	211 665,08 $	191 343,69 $	152 314,81 $	160 680,94 $	162 056,34 $
		Montant total	1 425 727,55 $	2 864 913,64 $	2 551 565,66 $	2 439 718,55 $	2 205 487,75 $	1 755 628,61 $	1 852 059,29 $	1 867 912,59 $
Lot 4 Numéro d'item	Location de niveleuses articulées pour le Centre de formation SMRA avec chasse-neige latérale	Quantité prévisionnelle (Mois) 1 niveleuse = 35 mensualités	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total	Montant total
		Capacité sumise	35	35	35	35	35			
		Ordre de prix (mensualités) croissant	1er	4ième	2ième	5 ième	3ième			
		Conformité technique								
		Quantité de mensualités adjugées	35	0	0	0	0			
		Total avant taxes	569 032,66 $	1 000 107,29 $	909 257,44 $	1 021 863,29 $	926 792,44 $			
		TPS 5 %	28 451,63 $	50 005,36 $	45 462,87 $	51 093,16 $	46 339,62 $			
		TVQ 9,9975 %	56 761,01 $	99 760,70 $	90 698,43 $	101 930,86 $	92 447,55 $			
		Montant total	654 245,30 $	1 149 873,36 $	1 045 418,74 $	1 174 887,32 $	1 065 579,61 $			

Signature	Oui	Oui	Oui	Oui	
Signataire	Jean-Yves Grand	David Guilbert	Alexandre Langlois	Hugo Clément	
Achat du cahier des charges sur le SÉAO	Oui	Oui	Oui	oui	
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui	Oui	Oui	
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui	Oui	Oui	
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui	Oui	Oui	
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui	Oui	Oui	
rificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui	Oui	Oui	
L'annexe « Charte de la langue française » certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF + Attestation	Oui no 4469 4263+ de 50 personne	Oui no 7594 6137+ de 50 personne	Oui - moins de 50 personnes	Oui - moins de 50 personnes	
Si requis, Option B (Crédit-bail), un document du crédit-bailleur	N/R	R - Le contrat va être entre soumissionnaire et le crédit-bailleur donc la ville a aucune obligation envers le crdit-bailleu	oumissionnaire et le crédit-bailleur donc la ville a aucune o	N/R	
requis, si requis, Option B (Crédit-bail), le tableau amortissement	N/R	R - Le contrat va être entre soumissionnaire et le crédit-bailleur donc la ville a aucune obligation envers le crdit-bailleu	soumissionnaire et le crédit-bailleur donc la ville a aucune o	N/R	
Les renseignements complémentaires dûment complétés	Oui	Oui	Oui	Oui	
Autres conditions de conformité ou documents requis	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant				
Annexe 7:00 - Liste des sous-contractants	Oui	Oui	Oui	Oui	
Le(s) devis techniques dûment complété(s)	Oui	Oui	Oui	Oui	

Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date : 13 juillet 2023**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19972
Numéro de référence : 1730505
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Location de niveleuses articulées pour une période de 5 ans (5 mois/année) sans opérateur avec entretiens et accessoires - Service du matériel roulant et des ateliers

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. 413 Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1141888462	Monsieur alexandre langlois Téléphone : 514 922-4577 Télécopieur :	**Commande : (2218427)** 2023-06-22 15 h 04 **Transmission :** 2023-06-22 15 h 04	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-22 15 h 04 - Téléchargement 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BENNY DANGELO DENEIGEMENT & JARDINAGE INC. 413 Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1141888462	Monsieur alexandre langlois Téléphone : 514 922-4577 Télécopieur :	**Commande : (2222230)** 2023-07-04 15 h 06 **Transmission :** 2023-07-04 15 h 06	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-07-04 15 h 06 - Téléchargement 3954069 - Addenda no 2 2023-07-04 15 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 https://www.brandt.ca NEQ : 1174486051	Monsieur Renaud Chesné Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	**Commande : (2209934)** 2023-06-05 10 h 52 **Transmission :** 2023-06-05 10 h 52	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-15 9 h 51 - Courriel 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ÉQUIPEMENT ST-GERMAIN INC. 1151 Rue Nobel Sainte-Julie, QC, J3E 1z4 http://www.equipementstgermain.com NEQ : 1170014410	Monsieur Benoit Chevrefils Téléphone : 514 817-6105 Télécopieur : 450 670-4661	**Commande : (2209878)** 2023-06-05 10 h 02 **Transmission :** 2023-06-05 10 h 02	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-15 9 h 51 - Courriel 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Madame Ève Mathieu Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur :	**Commande : (2216804)** 2023-06-20 9 h 24 **Transmission :** 2023-06-20 9 h 24	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-20 9 h 24 - Téléchargement 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	Monsieur Marc-André Nault Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	**Commande : (2212535)** 2023-06-09 11 h 47 **Transmission :** 2023-06-09 11 h 47	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-15 9 h 51 - Courriel 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Location Trois-Rivières 2255 Rue Bellefeuille Trois-Rivières, QC, G9A 3Z1 NEQ : 1175946137	Monsieur David Guilbert Téléphone : 819 375-1363 Télécopieur : 819 375-3359	**Commande : (2210833)** 2023-06-06 15 h 16 **Transmission :** 2023-06-06 15 h 16	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-06-15 9 h 51 - Courriel 3954069 - Addenda no 2 2023-06-23 16 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
RENÉ BLAIS LTÉE 3869 BOUL DES SOURCES SUITE 209 Dollard-des-Ormeaux, QC, H9B 2A2 NEQ : 1143447358	Monsieur Shafiraman Weiss Téléphone : 514 542-1100 Télécopieur : 514 542-1101	**Commande : (2223247)** 2023-07-06 11 h 40 **Transmission :** 2023-07-06 11 h 40	3949417 - Addenda no 1 (questions/réponses) 2023-07-06 11 h 40 - Téléchargement 3954069 - Addenda no 2 2023-07-06 11 h 40 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Dossier # : 1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1420, CM23 1013 et CG23 0510 / Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de 5 ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (Contrat : 9 844 494,80 $ + Contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'abroger les résolutions CE23 1420, CM23 1013 et CG23 0510;

2. d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Accessoires Outillage limitée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires	Lot # 6 - Location saisonnière de balais	703 178,20$

Outillage limitée	de rue de type aspirateur sur châssis	
Accessoires Outillage limitée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$

3. d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

4. de procéder à une évaluation du rendement d’Accessoires Outillage limitée;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 14:21

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 21 septembre 2023 Séance tenue le 21 septembre 2023	Résolution: CG23 0510

Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq ans - Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrats : 9 844 494,80 $ + contingences : 1 476 674,22 $) - Appel d'offres public 23-19976 - (1 seul soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 6 septembre 2023 par sa résolution CE23 1420;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par M. Benoit Dorais

Et résolu :

1- d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage ltée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Accessoires Outillage ltée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $
Accessoires Outillage ltée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20 $

2- d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage ltée;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.28 1237428004
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 25 septembre 2023

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237428004**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1420, CM23 1013 et CG23 0510 / Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de 5 ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (Contrat : 9 844 494,80 $ + Contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Lors de l'élaboration du sommaire décisionnel 1237428004 une erreur s'est glissée dans la section "Aspect(s) financier(s)".
Ce qui a été présenté :

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

Ce qui aurait dû être présenté :

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Nous devons également changer le point 4 de la recommandation :

Ce qui a été présenté :

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Ce qui aurait dû être présenté :

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
agent(e) de recherche

514-868-7858
Tél :
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Accessoires Outillage limitée, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, pour chacun des articles, pour une période de cinq (5) ans, les commandes pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19976;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Accessoires Outillage limitée	Lot #1 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 2 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 3 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 4 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 5 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 6 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 7 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$

Accessoires Outillage limitée	Lot # 8 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 9 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 10 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 11 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 12 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 13 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$
Accessoires Outillage limitée	Lot # 14 - Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis	703 178,20$

2. d'autoriser une dépense de 1 476 674,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement d'Accessoires Outillage limitée;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1 % et à la ville centre à 49,9%.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-08-25 12:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237428004**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Pour répondre aux besoins opérationnels des unités d'affaires en matière de nettoyage de rue, la Ville procède à la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 vg³ sans opérateur et avec entretien, pour une période de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année. Ce dossier vise un contrat pour la location de balais de rue.

Ces besoins ont mené au lancement de l'appel d'offres public, No 23-19976. Il a été publié dans le « Le Devoir » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 56 jours, soit du 31 mai 2023 au 27 juillet 2023. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Durant l'appel d'offres public, trois (3) addenda ont été émis.

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	26 juin 2023	La date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 13 juillet 2023. Quinze (15) questions/réponses concernant les quantités, les châssis, le moteur, les réparations, les pénalités, les rencontres, les frais de réunion, les bris, les brosses de caniveaux, les appareils de remplacement, la responsabilité de la Ville, l'année du châssis, la facturation, les appareils usagés et la configuration.
2	12 juillet	La date d'ouverture des soumissions est reportée au jeudi 27

	2023	juillet 2023.
3	13 juillet 2023	Trois (3) questions/réponses concernant le remplacement des balais, la date d'émission du bon de commande et des balais en extra.

La durée de validité de la soumission est de 120 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 24 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1265 - 22 octobre 2018 - Conclure une entente-cadre avec Accessoires Outillage limitée, pour la location saisonnière de balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour un terme de 9 ans - entente comportant une clause d'utilisation maximale de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année - Appel d'offres public 18-16940 (3 soum.) / Autoriser une dépense de 13 398 294,80 $, taxes et contingences incluses, pour la location saisonnière de 26 balais de rue, sans opérateur et avec entretien, pour une période de 5 ans, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Accessoires Outillage limitée / Ajuster la base budgétaire du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) de 855 800 $, pour les années 2020 à 2022

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi de contrat à la firme Accessoires Outillage limitée au montant de 9 844 494, 80$, taxes incluses, pour la location de balais de rue de type aspirateur. La période de location est d'une durée de cinq (5) ans à raison de huit (8) mois par année pour les lots # 1 à # 14.
Les balais sont utilisés dans le cadre des opérations de propreté sur l'ensemble du territoire, la Ville effectue des travaux de nettoyage des rues, trottoirs et pistes cyclables.

Le terme de cinq (5) ans retenu dans le cadre de ce contrat est la meilleure option pour combler le besoin de la Ville. Une durée plus courte risquerait de nuire aux deux parties, car il est fort probable que les soumissionnaires augmenteraient leur prix pour amortir le coût fixe des appareils sur une période plus courte.

Initialement, l'appel d'offres comportait trente-sept (37) lots distincts pour la location de balais de rue de type aspirateur. Toutefois, le SMRA a reçu des offres seulement pour une partie des lots # 1 à 14 . Il n'y a pas eu d'offres pour les lots # 15 à # 37. Ces lots feront l'objet d'une nouvelle analyse du marché et des besoins opérationnels afin d'opter pour une nouvelle stratégie d'approvisionnement.

Lot # 1 à # 14 - Location de balais de rue

Description	Quantité de balais (par lot)	Nombre de mois de location par année	Durée de l'entente (ans)	Total pour les 14 lots
Location saisonnière de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verges cubes sans opérateur et avec entretien	1	8	5	14

Modalités d'adjudication:

Le donneur d'ordre adjuge le contrat au plus bas soumissionnaire conforme.

Période de location:
La location s'étendra sur cinq (5) saisons de balayage consécutives à raison de huit (8) mois par année du 1er avril 2024 au 30 novembre 2029. L'utilisation maximale prévue par appareil sera de 1600 heures de balayage par saison ou 8000 heures totales pour les cinq (5) saisons. À l'extérieur de la période de location, l'adjudicataire aura la responsabilité de l'entreposage de l'appareil.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) preneur a remis une soumission (12,5%).
Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec les sept (7) preneurs n'ayant pas remis de soumission afin de connaître le motif de désistement:

- un (1) preneur ne peut respecter les délais de livraison à cause de la demande restrictive pour la cabine avancée ;
- un (1) preneur affirme que son carnet de commandes est présentement complet (manque de capacité);
- un (1) preneur n'est pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur trouve la demande restrictive pour le camion porteur;
- un (1) preneur affirme ne pas posséder assez de camions pour la conformité du devis;
- un (1) preneur affirme qu'il est impossible d'obtenir des prix pour des châssis de camion à cabine avancée et ne peut respecter les délais de livraison demandés;
- un (1) preneur n'a pas répondu à la demande de l'approvisionnement.

Il n'y a pas eu de négociation, car l'estimation établie par le requérant est supérieure au prix proposé à sa soumission.

Lot # 1 - Location de balais de rue

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 $	105 476,73 $	808 654,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	799 949,89 $	119 992,48 $	919 942,37 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-111 287,44 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			-12,10%

*Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions.

Considérant que les lots # 1 à # 14 sont identiques, afin d'alléger le dossier, nous avons présenté seulement le lot # 1 à titre d'exemple. Les lots # 2 à # 14 ont tous le soumissionnaire conforme, le même prix soumis, les mêmes contingences ainsi que la même estimation.

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont effectué une analyse du marché en se basant sur les données accessibles. L'inflation et les réalités du marché au moment de l'analyse ont été prises en considération dans les calculs.

L'écart favorable à la Ville de 12,10% observés pour les lots # 1 à # 14 entre la seule soumission et la dernière estimation peut être expliquée par la fluctuation des prix au sein du marché de la location. En effet, il semblerait que l'estimation a été surévaluée et de représente pas, de façon exacte, l'état du marché.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le service de l'approvisionnement le 31 juillet 2023.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, mis à jour le 31 mars 2022, une évaluation de l'adjudicataire sera effectuée pour l'ensemble des lots.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le seul soumissionnaire conforme, Accessoires Outillage limitée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 9 844 494,80 $, incluant les taxes.
Un montant équivalent à 15% du montant total octroyé, soit 1 476 674,22 $, taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions en frais de contingences afin de pallier d'éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours du présent contrat.

La dépense totale à autoriser s'élève à 11 321 169,02 $, incluant les taxes et contingences.

Le SMRA étant une unité de soutien, cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 50,1%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes (RCG 22-006 et 22-042).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 par l'entremise de la priorité 19 en offrant un espace public propre et exempt de débris et déchets.
Ce dossier ne contribue pas à la diminution des vulnérabilités climatiques et les particularités de ce dossier ne s'appliquent pas aux engagements en matière d'inclusion, d'équité et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La location avec entretien d'un appareil à utilisation saisonnière permet à la Ville de rajeunir son parc de véhicules avec un minimum de liquidités, de diminuer les coûts d'entretien et de réparation, de même que de réduire les frais de gestion rattachés à cette catégorie d'actifs. Advenant que ce contrat ne soit pas octroyé, les opérations de nettoyage des rues et ruelles ne pourront être exécutées dans un délai raisonnable et mettront à risque d'autres activités connexes telles que le déneigement, le nettoyage des trottoirs et voies cyclables et l'entretien des puisards. Les coûts y étant associés seront également plus élevés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat : 1er avril 2024.
Fin du contrat: 30 novembre 2029.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie ROUSSEAU, Service des finances

Lecture :

Sylvie ROUSSEAU, 23 août 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Leslie Guesley LOISEAU
Agente de recherche

Tél : N\A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-22

Lina EL KESSERWANI
chef(fe) de division - ingenierie et strategies d'investissements

Tél : N/D
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE

Directeur de service
Tél : N/D
Approuvé le : 2023-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237428004

Unité administrative responsable : 33 - Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers

Projet : Conclure un contrat avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 10 041 384,70$, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80$ + contingences: 196 889,90$)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - Priorité 19			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment :		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237428004

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Accessoires Outillage limitée pour la location de balais de rue de type aspirateur sur châssis sans opérateur et avec entretien (lots 1 à 14), pour une période de cinq (5) ans - (Montant estimé des ententes : 11 321 169,02 $, taxes incluses (contrat : 9 844 494,80 $ + contingences:1 476 674,22 $)) - Appel d'offres public 23-19976 - (un (1) soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-19976_Intervention_«SMRA».pdf 23-19976_TCP.pdf 23-19976 PV.pdf

23-19976_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marc-André DESHAIES
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-6850

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-08-24

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-217-3536
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19976

No du GDD : 1237428004

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 31 - 5 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 4 - 7 - 2023

Ouverture faite le : 27 - 7 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 13 - 7 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 56 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 12,5

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 24 - 11 - 2023

Date d'échéance révisée : 24 - 11 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le nombre inscrit à la case CAPACITÉ : Nombre d'appareils disponibles au Bordereau de prix détaillé par le SOUMISSIONNAIRE correspond au nombre maximal de lots pouvant lui être adjugés par le DONNEUR D'ORDRE. La capacité du SOUMISSIONNAIRE est dde 14 lots.

Lot 1 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 $	√	1

Lot 2 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 $	√	1

Lot 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 $	√	1

Lot 4 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	703 178,20 $	√	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-19976

No du GDD : 1237428004

Titre de l'appel d'offres : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Lot 5	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 6	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 7	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 8	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 9	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 10	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 11	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 12	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 13	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

Lot 14	Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	Capacité adjujée
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE		703 178,20 $	√	1

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	23-19976	No du GDD :	1237428004
Titre de l'appel d'offres :	Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente		

Information additionnelle

La soumission de la firme ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE est conforme administrativement. Les vérifications usuelles ont été terminées le 31 juillet 2023.

En référence à Art 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) permettant à une municipalité à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme de s'entendre avec le soumissionnaire.

Il n'y a pas eu de négociation car l'estimation établie par le requérant est supérieur au prix proposé à sa soumission.

Il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offre à la Ville pour les motifs suivants :
- Demande restrictive pour la cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité) - Nous ne sommes pas en mesure de respecter les délais de livraison demandés;
- Demande restrictive le camion porteur – Nous ne possédons pas assez de camion cabover pour la conformité du devis;
- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité);
- Impossible d'obtenir des prix pour des chassis de camion à cabine avancée et ne peut rencontrer les délais de livraison demandés;
- N'ont pas répondu à notre demande.

Préparé par : Marc-André Deshaies Le 24 - 8 - 2023

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
1	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
2	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
3	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
4	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
5	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
6	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
7	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
8	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
9	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
10	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
11	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
12	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
13	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
14	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	611 592,26 $	611 592,26 $
	TPS 5 %		30 579,61 $
	TVQ 9,975 %		61 006,33 $
	Montant total		703 178,20 $
15	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
16	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
17	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
18	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
19	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
20	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
21	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
22	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
23	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
24	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
25	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
26	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
27	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
28	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
29	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
30	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		CAPACITÉ	14
31	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
32	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
33	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
34	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
35	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $

Numéro de l'appel d'offres : 23-19976

Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien
Date d'ouverture des soumissions : 27 juillet 2023

Article		ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE	
		Prix unitaire	Montant total
LOT		**CAPACITÉ**	**14**
36	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
37	Location saisonnière de 5 ans pour un (1) appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien	Non-conforme (Capacité dépassée)	
	TPS 5 %		- $
	TVQ 9,975 %		- $
	Montant total		- $
	Signature	Oui	
	Achat SEAO	OUi	
	Numéro TPS/TVQ	Oui	
	Numéro de fournisseur VDM	116163	
	Numéro NEQ	1143395730	
	Vérification REQ	Oui	
	RENA	Oui	
	Registre des personnes inadmissibles	Oui	
	Liste des firmes à rendement insatisfaisant	Oui	
	Sous-contractant (Add1, R4)	Oui	
	Charte de la langue française	Oui - mons de 50 personnes	
	Liste non conformes OQLF	N/R	
	Documentation publicitaire technique	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	
	Renseignements complémentaires		
	Devis technique dûment complété		

Remarque :

PRIX	Non-conforme (Capacité dépassée)
	Non-conforme
	Correction - Erreur de calcul
	Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : Renée Veillette **Date :** 31 juillet 2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-19976
Numéro de référence : 1729240
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location saisonnière de 5 ans par appareil à raison de 8 mois par année de balais de rue de type aspirateur sur châssis porteur d'une capacité nominale minimale de 7.8 verge cube sans opérateur et avec entretien pour le SMRA

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9427-6490 Québec inc. 7385 Rue La Marche Québec, QC, G2K 1X5 http://www.envirolav.com NEQ : 1175898015	Monsieur Michel Pouliot Téléphone : 418 563-2959 Télécopieur : 418 628-3494	**Commande : (2211178)** 2023-06-07 10 h 29 **Transmission :** 2023-06-07 10 h 29	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACCESSOIRES OUTILLAGE LIMITÉE 8755 St-Laurent Montréal, QC, H2N 1M2 http://aolaml.com NEQ : 1143395730	Monsieur Sylvain Mallette Téléphone : 514 387-6466 Télécopieur : 514 387-4054	**Commande : (2208467)** 2023-05-31 17 h 49 **Transmission :** 2023-05-31 17 h 49	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CUBEX LIMITED 850 Boucher Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J3B 7Z8 http://www.cubexltd.com NEQ : 1144713683	Monsieur Sylvain Dionne Téléphone : 514 943-5846 Télécopieur : 450 349-4155	**Commande : (2208332)** 2023-05-31 14 h 41 **Transmission :** 2023-05-31 14 h 41	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 04 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	**Commande : (2213910)** 2023-06-13 13 h 44 **Transmission :** 2023-06-13 13 h 44	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FST CANADA INC. 8620 rue Jarry Anjou Montréal, QC, H1J1X7 http://www.jjei.com NEQ : 1171680722	Monsieur David Corbeil Téléphone : 514 353-7700 Télécopieur :	**Commande : (2208844)** 2023-06-01 12 h 54 **Transmission :** 2023-06-01 12 h 54	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 04 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GLOBOCAM (MONTRÉAL) INC. 155, rue Reverchon Pointe-Claire, QC, H9P 1K1 NEQ : 1140249666	Monsieur Simon Lavallée Téléphone : 438 379-2817 Télécopieur :	**Commande : (2209352)** 2023-06-02 10 h 57 **Transmission :** 2023-06-02 10 h 57	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE VILLENEUVE INC. 18050 J.A. Bombardier Mirabel, QC, J7J 2H8 NEQ : 1162728886	Monsieur Steve Villeneuve Téléphone : 450 420-9167 Télécopieur : 450 420-9168	**Commande : (2208651)** 2023-06-01 9 h 54 **Transmission :** 2023-06-01 9 h 54	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 8 h 19 - Courriel 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-12 15 h 03 - Courriel 3962669 - Addenda 3 2023-07-13 15 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 250-3672 Télécopieur : 450 250-3674	**Commande : (2210340)** 2023-06-05 18 h 23 **Transmission :** 2023-06-05 18 h 23	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-06-26 10 h 51 - Télécopie 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-13 9 h 21 - Télécopie 3962669 - Addenda 3 2023-07-14 9 h 11 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
LES ENTREPRISES MYRROY INC. 8205 Avenue Ouimet Saint-Hyacinthe, QC, J2R1S7 NEQ : 1146685178	Monsieur Richard Roy Téléphone : 450 250-3672 Télécopieur : 450 250-3674	**Commande : (2228908)** 2023-07-20 15 h 01 **Transmission :** 2023-07-20 15 h 01	3954088 - Addenda 1 (report de date) 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement 3961766 - Addenda 2 (report de date) 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement 3962669 - Addenda 3 2023-07-20 15 h 01 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Télécopieur
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1235400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres pour services professionnels en économie de la construction pour une durée de soixante 60 mois : LOT 1 avec GLT+ Inc, pour une somme maximale de 883 008 $, taxes incluses (Contrat: 735 840 $ + Contingences: 147 168 $) ; LOT 2 avec MACOGEP Inc., pour une somme maximale de 1 332 403,88 $, taxes incluses (Contrat : 1 110 336,57 $ + Contingences : 222 067,31 $) - Appel d'offres public 23-20213 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de soixante (60) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en économie de la construction pour divers projets du SGPI, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20213);

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
GLT+ inc.	Lot 1	735 840 $
MACOGEP inc.	Lot 2	1 110 336,57 $

2. d'autoriser une dépense de 369 235,31 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour les 2 lots (Lot 1 : 147 168 $ et Lot 2 : 222 067,31 $);

4. de procéder à une évaluation du rendement de GLT+ inc. et MACOGEP inc.;

5. d'imputer ces dépenses à même les budgets des services et des arrondissements selon l'imputation des projets immobiliers, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-20 06:35

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1235400001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres pour services professionnels en économie de la construction pour une durée de soixante 60 mois : LOT 1 avec GLT+ Inc, pour une somme maximale de 883 008 $, taxes incluses (Contrat: 735 840 $ + Contingences: 147 168 $) ; LOT 2 avec MACOGEP Inc., pour une somme maximale de 1 332 403,88 $, taxes incluses (Contrat : 1 110 336,57 $ + Contingences : 222 067,31 $) - Appel d'offres public 23-20213 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est propriétaire de plus de 1800 bâtiments répartis dans diverses catégories d'actif : commercial, culturel, administratif, protection et sécurité, loisir et communautaire, industriel et sportif. Le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) gère ce parc immobilier de la Ville de Montréal. Il exploite, entretient et assure le maintien d'actif et le développement de ce parc immobilier.

Le SGPI réalisera dans les prochaines années plusieurs projets d'envergure. Ces projets sont dans plusieurs secteurs d'activités : cours de services, sports et loisirs (arénas, bibliothèques et centre aquatique), infrastructures connexes aux procédés industriels et autres projets dans des bâtiments corporatifs de divers services municipaux.

Afin d'identifier de façon juste le budget des projets et d'assurer un meilleur contrôle, un grand nombre de projets menés par le SGPI requièrent les services d'estimation de construction. Le SGPI souhaite donc faire appel à des experts en économie de la construction en confiant les missions d'estimation à des firmes spécialisées.

Le présent dossier consiste en l'octroi de deux (2) ententes-cadres pour la fourniture des services professionnels en économie de la construction pour les phases de conception et de construction.

Ces ententes-cadres sont d'une durée de soixante (60) mois années, soit de 2024 à 2029.

L'appel d'offres public #23-20213 pour deux (2) lots de services professionnels en économie de la construction a été publié le 11 octobre 2023 sur le site SÉAO ainsi que dans « Le Devoir » et le site internet de la Ville de Montréal. La période d'appel d'offres public a été de

trente-trois (33) jours de calendrier. La durée de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 12 mai 2024. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 14 novembre 2023. Quatre (4) addendas ont été émis durant la période d'appel d'offres et n'ont eu aucune répercussion sur l'estimation des coûts (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2023-10-16	Questions - réponses	Non
2	2023-10-19	Questions - réponses	Non
3	2023-10-24	Questions - réponses	Non
4	2023-11-07	Questions - réponses	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0626 - 12 octobre 2022 - Conclure deux ententes-cadres pour les services professionnels en économie de la construction, pour une période de cinq ans : LOT 1 avec GLT+ inc. pour un montant de 2 328 721,64 $, taxes incluses (contrat : 2 024 975,34 $ + contingences : 303 746,30 $); LOT 2 avec Consultants Legico-CHP inc. pour un montant de 2 506 653,76 $, taxes incluses (contrat : 2 179 698,92 $ + contingences : 326 954,84 $), dans le cadre de l'appel d'offres public 22-19440 (3 soum.)

DESCRIPTION

Dans le cadre de ce contrat, la firme GLT+ inc. pour le lot 1 et MACOGEP inc. pour le lot 2 auront un rôle de consultant auprès de la Ville afin de lui permettre d'orienter au mieux ses décisions dans le respect des enjeux et du budget. Ces deux (2) adjudicataires auront comme mission de prendre en charge la fourniture des services professionnels pour estimation de coûts en construction.
D'une manière générale, les firmes devront répondre aux attentes suivantes et seront responsables de :

- Analyser et vérifier les données fournies par la Ville et ses partenaires dans le cadre des projets et missions d'expertise;
- Visiter les sites pour lesquels il doit effectuer une prestation de services;
- Réaliser la décomposition du projet en tâches opérationnelles de construction en respectant les degrés de fiabilité et de précision exigibles;
- Définir les quantités de matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour la réalisation du projet tout en tenant compte des particularités de chacun d'eux;
- Proposer une optimisation permettant de réaliser des économies sans changer la nature du projet et ses objectifs et enjeux;
- Signaler à la Ville les éventuels erreurs, omissions et écarts qu'il pourrait constater dans les analyses, plans, devis ou tout autre document afférent aux projets et missions d'expertise;
- Estimer et comparer les prix de construction dans le cadre de plusieurs scénarios en fonction de matériaux, procédés, fournisseurs, budgets différents.
- Justifier les estimations avancées et, le cas échéant, les écarts de coûts constatés.

Dans le cadre de cet appel d'offres, l'attribution des contrats s'est faite selon le principe

suivant : un soumissionnaire peut remporter les deux (2) lots à condition de présenter deux équipes distinctes.

Les services de base seront rémunérés selon la méthode à taux horaire. Les services supplémentaires seront rémunérés sur la base d'un montant forfaitaire ou sur la base de services à l'heure.

Tout au long de la prestation, la firme sera encadrée par les professionnels du SGPI.

JUSTIFICATION

Le présent dossier vise à accorder :

> Lot 1 : une entente-cadre à la firme GLT+ Inc. pour la fourniture de services professionnels en économie de la construction pour divers projets, notamment l'aréna Martin Lapointe, l'aréna St-Louis, l'aréna St-Jean-Vianney;
>
> Lot 2 : une entente-cadre à la firme MACOGEP Inc. pour la fourniture de services professionnels en économie de la construction pour divers projets, notamment la piscine Baldwin, le théâtre Outremont, les ateliers Viau, etc.;

LOT 1
Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Sur les neuf (9) preneurs, trois (3) preneurs n'ont pas communiqué leur motif de désistement, un (1) a dit manqué de temps, un (1) autre ne répond pas aux critères

Quatre (4) preneurs ont déposé leur soumission, soit 44,44 %.

Les quatre (4) soumissions déposées ont été analysées et deux (2) soumissions ont été jugées conformes.

Sur les quatre (4) soumissions déposées, FNX-INNOV inc. a été jugé non conforme puisqu'il n'a pas déposé le formulaire de soumission et Précision DP Services d'Estimation inc. a été jugé non conforme puisqu'il n'a pas eu la note de passage par le comité de sélection.

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
GLT+ inc.	**85,2**	**1,84**	**735 840,00 $**	**147 168,00 $**	**883 008,00 $**
MACOGEP Inc.	76,8	1,58	804 825,00 $	160 965,00 $	965 790,00 $
Dernière estimation réalisée			741 588,75 $	148 317,75 $	889 906,50 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					- 5 748,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					- 0,77 %

Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*	68 985 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	9,37 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 20 % a été ajouté à chaque soumission.

GLT+ inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

La différence à la baisse de 0,77 % entre l'adjudicataire et l'estimation interne est acceptable.

L'écart est de 68 985 $ (9,37 %) entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire. Les écarts de prix se situent principalement au niveau suivant :

Les prix unitaires pour la Ressource 1 « Coordonnateur » et Ressource 2 « Estimateur » dans la soumission de celui ayant obtenu la 2e meilleure note, sont plus élevés que ceux de l'adjudicataire. L'analyse des écarts démontre que l'adjudicataire s'est montré plus compétitif pour ces items du bordereau

GLT+ inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 27 août 2018. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

LOT 2
Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu neuf (9) preneurs du cahier des charges sur le site SEAO.

Sur les neuf (9) preneurs, trois (3) preneurs n'ont pas communiqué leur motif de désistement, un (1) a dit manqué de temps, un (1) autre ne répond pas aux critères

Quatre (4) preneurs ont déposé leur soumission, soit 44,44 %.

Les quatre (4) soumissions déposées ont été analysées et une (1) soumission a été jugée conforme.

Sur les quatre (4) soumissions déposées, GLT+ inc. n'a pas présenté une équipe distincte pour le lot 2, sa soumission a été jugée non conforme. FNX-INNOV inc. a été jugé non conforme puisqu'il n'a pas déposé le formulaire de soumission. Précision DP Services d'Estimation inc. a été jugé non conforme puisqu'il n'a pas eu la note de passage par le comité de sélection.

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

				AUTRES	

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	(Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
MACOGEP Inc.	**76,8**	**1,14**	**1 110 336,57 $**	**222 067,31 $**	**1 332 403,88 $**
Dernière estimation réalisée			1 038 224,25 $	207 644,85 $	1 245 869,10 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					72 112,32 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					6,95 %

Les montants des soumissions reçues comprennent les taxes applicables en vigueur.
Un montant de contingences de 20 % a été ajouté à chaque soumission.

MACOGEP inc. a obtenu un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Comme une seule soumission conforme a été reçue pour le Lot 2, la Ville a rencontré le regroupement dans le but de parvenir à une entente pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat. Suite à cette négociation et la clarification des attentes, une révision du prix a été soumis à la baisse. Ainsi, l'écart avec l'estimation est passé de 8,53 % à 6,95 %. Cette diminution est due à une révision des prix de services de base. Malgré cet écart, nous jugeons que le regroupement a bien compris le mandat et la portée des services à rendre. Le prix négocié du seul soumissionnaire conforme est 6,95 % (72 112,32 $ taxes incluses) plus élevé que l'estimé du SGPI qui était de 1 245 869,10 $ (taxes incluses). Cet écart s'explique par le fait que le soumissionnaire a estimé une plus grande inflation pour les cinq prochaines années.

MACOGEP inc. ne figure pas sur la liste du Registre des entreprises non admissibles (RENA) et détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) obtenue le 6 juillet 2020. Par ailleurs, le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la Liste des personnes à déclarer non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001, une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit de deux (2) ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels en économie de la construction pour divers projets du SGPI. Les mandats seront attribués sur demande, au fur et à mesure des besoins des projets. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une appropriation de crédits. Puisque les projets pourront être répartis sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal, elles pourraient donc être supportées par des dépenses d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisqu'il vise à accorder des ententes-cadres.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ces ententes-cadres de services professionnels doivent être octroyées dans les meilleurs délais de façon à ne pas retarder l'échéancier de réalisation des projets et permettre l'accompagnement d'un économiste de la construction pendant l'élaboration des phases de conception jusqu'à leur réalisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de ce contrat.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation du mandat : Février 2024 à Février 2029

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Eddy DUTELLY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-12-07
Mathieu CHARTRAND Gestionnaire de projet	Erlend LAMBERT Chef de division
Tél : 438-828-0479 **Télécop. :**	**Tél :** 438 992-7383 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1235400001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Services Professionnels pour estimation de coûts en construction (2 Lots);*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.O.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau des coûts du contrat - Lot 1

Projet:	Services Professionnels pour estimation de coûts en construction - Lot 1				Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.				Contrat:	23-20213
Date:	06-déc-23					
Étape:	Octroi de contrat					

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		640 000,00 $				
	Sous-Total			32 000,00 $	63 840,00 $		735 840,00 $
	Contingences de construction	20%	128 000,00 $	6 400,00 $	12 768,00 $		147 168,00 $
	Total - Contrat		**768 000,00 $**	**38 400,00 $**	**76 608,00 $**		**883 008,00 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**768 000,00 $**	**38 400,00 $**	**76 608,00 $**		**883 008,00 $**
	TPS	100%		38 400,00 $			
	TVQ	50%			38 304,00 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**768 000,00 $**		**38 304,00 $**		**806 304,00 $**

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

Tableau des coûts du contrat - Lot 2

Projet:	Services Professionnels pour estimation de coûts en construction - Lot 2					Mandat:	S.O.
Adresse:	S.O.					Contrat:	23-20213
Date:	13-déc-23						
Étape:	Octroi de contrat						

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Contrat de base		965 720,00 $				
	Sous-Total			48 286,00 $	96 330,57 $		1 110 336,57 $
	Contingences de construction	20%	193 144,00 $	9 657,20 $	19 266,11 $		222 067,31 $
	Total - Contrat		**1 158 864,00 $**	**57 943,20 $**	**115 596,68 $**		**1 332 403,88 $**
Ristournes	**Coût (montant à autoriser)**		**1 158 864,00 $**	**57 943,20 $**	**115 596,68 $**		**1 332 403,88 $**
	TPS	100%		57 943,20 $			
	TVQ	50%			57 798,34 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**1 158 864,00 $**		**57 798,34 $**		**1 216 662,34 $**

* prix déposé par soumissionnaire ayant un pointage supérieur à 70 %, ce qui a permis l'ouverture de leur enveloppe de prix et la recommandation du comité de sélection. Veuillez vous référer au tableau d'analyse de conformité de l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur l'historique des besoins d'ententes-cadres similaires.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 8 février 2023

GLT + INC.
A/S MONSIEUR JASMIN MARTEL
3839, BOUL TASCHEREAU
SUITE 101
SAINT-HUBERT (QC) J4T 2G4

N° de décision : 2023-DAMP-1431
N° de client : 3000598773
N° d'entreprise du Québec : 1143331396

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GLT + INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **7 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 mai 2023

MACOGEP INC.
A/S MONSIEUR LOUIS YVES LEBEAU
1255, BOUL ROBERT-BOURASSA
BUR. 700
MONTRÉAL (QC) H3B 3W1

N° de décision : 2023-DAMP-1786
N° de client : 2700006016
N° d'entreprise du Québec : 1143366715

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. MACOGEP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mai 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235400001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division des projets services et sports
Objet :	Conclure 2 ententes-cadres pour services professionnels en économie de la construction pour une durée de soixante 60 mois : LOT 1 avec GLT+ Inc, pour une somme maximale de 883 008 $, taxes incluses (Contrat: 735 840 $ + Contingences: 147 168 $) ; LOT 2 avec MACOGEP Inc., pour une somme maximale de 1 332 403,88 $, taxes incluses (Contrat : 1 110 336,57 $ + Contingences : 222 067,31 $) - Appel d'offres public 23-20213 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20213 PV.pdf
23-20213 SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20213 TABLEAU_Résultat Global Final LOT1.pdf
23-20213 TABLEAU_Résultat Global Final NÉGOCIÉ LOT2.pdf
23-20213 Intervention Nouvelle Appel D'offres LOT1.pdf
23-20213 Intervention Nouvelle Appel D'offres Prix Négocié LOT2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Eddy DUTELLY
Acheteur niveau 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Michael SAOUMAA
Chef de section
Tél : 514 280-1994
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20213 — No du GDD : 1235400001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour estimation de coûts en construction

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : 28 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FNX-INNOV INC.	Non conforme administrativement, n'ayant pas déposé le formulaire de soumission
Précision DP, Service d'Estimation	Note de passage inférieure à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GLT+ Inc.	735 840,00 $	√	1
MACOGEP Inc.	804 825,00 $		

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le **Contrat 1** à la firme GLT+ Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 5 autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas les ressources disponibles, 1 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 7 - 12 - 2023

23-20213 - Services professionnels pour estimation de coûts en construction

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	3,83	8,33	17,67	19,67	18,33	17,33	85,2	735 840,00 $	1,84	1
MACOGEP Inc.	3,83	7,67	14,00	19,33	16,67	15,33	76,8	804 825,00 $	1,58	2
Précision DP Services d'Estimation Inc.	2,33	3,00	6,00	6,00	4,33	7,00	28,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

LOT 1

Comité	
Date	mardi 28-11-2023
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéo Conférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20213 — No du GDD : 1235400001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour estimation de coûts en construction

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 10 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 14 - 11 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : 28 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 7 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 9

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 44,44

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de rejets : 75

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
FNX-INNOV INC.	Non conforme administrativement, n'ayant pas déposé le formulaire de soumission
GLT+ Inc.	Non conforme techniquement, ayant soumissionné avec 1 seule et même équipe sur les 2 lots
Précision DP, Service d'Estimation Inc.	Note de passage inférieure à 70 %

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2024

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
MACOGEP Inc.	1 110 336,57 $	√	2

Information additionnelle

Il est recommandé d'octroyer le Contrat 2 à la firme MACOGEP Inc., ayant obtenu le plus haut pointage final. Des 5 autres firmes détentrices du cahier des charges 4 n'avaient pas les ressources disponibles, 1 pas de réponse

Préparé par : Eddy DUTELLY — Le 13 - 12 - 2023

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20213
Numéro de référence : 1768702
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour estimation de coûts en construction

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2259913)** 2023-10-12 12 h 33 **Transmission :** 2023-10-12 12 h 33	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS LEGICO-CHP INC. 4080, boul. Le Corbusier, bureau 202 Laval, QC, H7L5R2 https://www.legicochp.com NEQ : 1148295307	Monsieur Daniel Paquin Téléphone : 514 842-1355 Télécopieur :	**Commande : (2261507)** 2023-10-17 8 h 18 **Transmission :** 2023-10-17 8 h 18	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-17 8 h 18 - Téléchargement 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 2111, boulevard Fernand-Lafontaine Longueuil, QC, J4G 2J4 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2260384)** 2023-10-13 9 h 59 **Transmission :** 2023-10-13 9 h 59	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GLT+ inc. 3839 boulevard Taschereau, bureau 101 Saint-Hubert, QC, J4T 2G4 http://www.glt.ca NEQ : 1143331396	Madame Anne Boivin Téléphone : 450 679-7500 Télécopieur : 450 679-7141	**Commande : (2261088)** 2023-10-16 11 h 53 **Transmission :** 2023-10-16 11 h 53	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 11 h 53 - Téléchargement 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GROUPE AXOR INC. 1555, rue Peel, bureau 1100 Montréal, QC, H3A 3L8 NEQ : 1143151661	Monsieur Services Approvisionnement Téléphone : 514 846-4000 Télécopieur :	**Commande : (2259850)** 2023-10-12 11 h 25 **Transmission :** 2023-10-12 11 h 25	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MACOGEP INC. 1255 boulevard Robert-Bourassa, bureau 700 Montréal, QC, H3B 3W1 NEQ : 1143366715	Madame Anne-Marie Froment Téléphone : 514 223-9001 Télécopieur :	**Commande : (2259620)** 2023-10-12 8 h 05 **Transmission :** 2023-10-12 8 h 05	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Précision DP, Service d'Estimation Inc. 285 rue Annie Sainte-Marthe-sur-le-Lac, QC, J0N 1P0 NEQ : 1172983554	Monsieur Danny Pineault Téléphone : 438 792-4363 Télécopieur :	**Commande : (2268077)** 2023-10-31 13 h 11 **Transmission :** 2023-10-31 13 h 11	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-31 13 h 11 - Téléchargement 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-31 13 h 11 - Téléchargement

				4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tehora inc. 1020, rue Bouvier, bureau 400 Québec, QC, G2K0K9 https://www.tehora.ca/ NEQ : 1172667660	Madame Emmanuelle Soudé Téléphone : 581 700-4740 Télécopieur :	**Commande : (2260224)** 2023-10-13 3 h 47 **Transmission :** 2023-10-13 3 h 47	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 NEQ : 1148357057	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2259697)** 2023-10-12 9 h 38 **Transmission :** 2023-10-12 9 h 38	4002032 - 23-20213 ADDENDA_NO1 QetR 2023-10-16 10 h 11 - Courriel 4004643 - 23-20213 ADDENDA_NO2 QetR 2023-10-19 15 h 32 - Courriel 4011334 - 23-20213 ADDENDA_NO3 QetR 2023-11-02 11 h 15 - Courriel 4013318 - 23-20213 ADDENDA_NO4 QetR 2023-11-07 13 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

23-20213 - Services professionnels pour estimation de coûts en construction

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Approche proposée 20%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GLT+ Inc.	3,83	8,33	17,67	19,67	18,33		67,8			Non conforme
MACOGEP Inc.	3,83	7,67	14,00	19,33	16,67	15,33	76,8	1 110 336,57 $	1,14	1
Précision DP Services d'Estimation Inc.	2,33	3,00	6,00	6,00	4,33	7,00	28,7			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Eddy Dutelly**									

Comité	LOT 2
Date	mardi 28-11-2023
Heure	14 h 00
Lieu	Vidéo Conférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237797009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de son projet de soutien aux SDC et aux commerces. Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM), pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de l'entente de 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2;
2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 14:58

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237797009**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de son projet de soutien aux SDC et aux commerces. Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) est un partenaire de la Ville depuis plusieurs années.
Elle mène plusieurs actions et assure des représentations dans le but de soutenir la pérennité, l'évolution et le dynamisme des SDC et le commerce artériel à Montréal. Elle offre aussi de l'accompagnement, des formations et une mutualisation de services à ses membres. Elle travaille de concert avec les différents acteurs du développement économique et urbain afin de promouvoir l'importance du commerce de proximité.

En 2021, l'ASDCM a reçu une contribution financière de la Ville d'un montant de 300 000 $, couvrant les années 2021 et 2022. Cette dernière a permis à l'ASDCM, par l'embauche de ressources, d'assurer son rôle de leadership auprès de ses membres.

Le présent dossier décisionnel a pour objet d'accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'ASDCM dans le cadre de son projet de soutien aux SDC et aux commerces pour les années 2024 et 2025 et d'approuver un projet de convention à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1186 (27 septembre 2021) Accorder un soutien financier, non récurrent, de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet
CM20 0689 (30 juin 2020) accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien à la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

À travers un projet décliné en plusieurs actions, l'ASDCM souhaite renforcer son réseau, par l'acquisition de compétences techniques permettant la création de SDC viables à long terme. Pour atteindre cet objectif, l'ASDCM souhaite avant tout agir sur les organisations des SDC qui, au-delà de leurs enjeux et de leurs ressources financières et humaines propres, peuvent se structurer davantage pour gagner en professionnalisme et accroître leur pertinence auprès des acteurs économiques et auprès de leurs membres.
Le projet déposé par l'ASDCM se veut un projet de partenariat avec la Ville de Montréal pour renforcer à travers divers paliers le réseau des SDC et des entreprises et consolider les réseaux afin de garantir la vitalité économique et commerciale de nos rues et la prospérité durable des quartiers. Il se décline en 12 initiatives détaillées en annexe.

JUSTIFICATION

La contribution financière permettra à l'ASDCM de se doter d'outils afin de mieux appuyer ses membres, les SDC. En gagnant en connaissance et en compétence, les équipes des SDC seront davantage outillés pour faire face au roulement de personnel (notamment ceux de la direction générale) qui fragilise les organisations, pour chercher de nouveaux financements, pour aiguiller leurs membres et pour bâtir des projets porteurs pour leur territoire.
Le projet de l'ASDCM s'inscrit parfaitement dans l'axe Vibrant - Stimuler le commerce et la culture du Plan Économique conjoint (PÉC) de l'entente Réflexe 2022-2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 400 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ) (entente de 150 M$ MEIE 2022-2025).
Le tableau qui illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé est dans les pièces jointes.

Le tableau ci-après présente les projets soutenus ainsi que les montants des contributions financières versées :

· Un contrat de services professionnels en 2019;

· Une contribution de 60 000 $, en 2020, pour que l'ASDCM se dote d'une vision stratégique;

· Une contribution de 200 000 $ de 2020 à 2021 pour la réalisation de projets (un versement de 100 000 $ en 2020 et un versement de 100 000 $ en 2021);

· Une contribution de 300 000 $ de 2021 à 2022 pour la réalisation de projets (un versement de 275 000 $ en 2021 et un versement de 25 000 $ en 2022).

Unités administratives	2018	2019	2020	2021	2022
SDÈ		60 000 $ (Contrat de services professionnels)	160 000 $	375 000 $	25 000 $
Environnement					25 000 $
Total des contributions versées par la Ville : 585 000 $ Total des contributions versées par le SDÈ: 560 000 $					

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

En soutenant l'ASDCM, la Ville assure le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers ce qui favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante dans le plan stratégique Montréal 2030. Dans sa priorité 19, la Ville s'est positionnée pour offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leur besoin. De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et à offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver la contribution financière à l'ASDCM ne permettra pas à l'organisme de réaliser son projet de soutien aux SDC.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution financière comporte des modalités relatives à la visibilité de la Ville. L'ensemble des projets présentés dans la section « description » seront communiqués auprès du réseau, et plus particulièrement des SDC.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente jusqu'à la fin 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire au développement économique

Tél : (514) 820-2279
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Steves BOUSSIKI SOM
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438-880-2217
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237797009*
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : *Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de son projet de soutien aux SDC et aux commerces / Approuver un projet de convention à cet effet.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *De par son projet, l'ASDCM contribue à soutenir les SDC qui font prospérer les commerces de leur territoire et à offrent un milieu de vie de qualité aux citoyens. Elles mettent en place des activités d'animation, d'aménagement du domaine public et font du recrutement commercial dans le but de combler les locaux vacants. L'ASDCM est présente pour soutenir les SDC et leur offrir des outils qui permettent de mieux orienter leurs actions et décisions.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TABLEAU PRÉSENTANT LE SOUTIEN FINANCIER DES DERNIÈRES ANNÉES POUR L'ASDCM

Organisme	Projet	Soutien accordé (DÉCISIONS ANTÉRIEURES)			Soutien recommandé 2024	Versements		
		2020	2021	2022		1er versement 2024	2e versement 2025	3e versement 2026
ASDCM	Soutien aux SDC	160 000 $	375 000 $	25 000 $	400 000 $	150 000 $	200 000 $	50 000 $

TABLEAU PRÉSENTANT LES INITIATIVES DANS LE CADRE DU PROJET DE L'ASDCM

Initiative	Courte description
Développer des formations ciblant le renforcement organisationnel	Offre de 3-4 formations par an en présentiel (incluant des activités de réseautage), développement d'outils opérationnels
Renforcer les relations entre les arrondissements et les SDC	Organiser une demi-journée d'atelier et de réseautage incluant SDC et arrondissement pour permettre les échanges de bonnes pratiques
Soutenir les projets porteurs pour les SDC favorisant la vitalité commerciale	Développement d'une base de données des SDC pour avoir le portrait du dynamisme commercial des SDC
Poursuivre l'accompagnement des SDC par la création d'outils mutualisés et une offre de service conseil	Développement de trousse à outils sur les thématiques suivantes: Lois et règlements, gouvernance, administration, ressources humaines, gestion de projet, communication.
Partager de l'information en continu au moyen des outils de communication interne de l'ASDCM	Animer le réseau des SDC au moyen de notre plateforme de communication interne Workplace, nos infolettres mensuelles et nos rapports trimestriels d'information (rédaction, création d'outils, diffusion), mettre à jour le répertoire de subvention et créer un calendrier d'alerte pour les SDC, mettre à jour le répertoire de fournisseurs de service
Offrir des rabais exclusifs à nos membres en comptabilité, firme RH, firme juridique	Mise à jour de répertoires de fournisseurs de service et développement d'offres concurrentiels pour les SDC
Rédaction d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des nouvelles directions générales	Développer un outil de référence qui serait intégré à une trousse d'accueil des nouvelles directions générales et qui faciliterait l'intégration de nouvelles directions générales
Formations gratuites en gouvernance et en relations publiques pour les nouvelles directions générales	Permettre aux nouvelles directions générales de prendre plus rapidement possession de leurs fonctions en connaissant les règles de gouvernance, l'écosystème économique et politique, les mécanismes d'intervention publique et le rôle de porte-parole
Développement d'un programme de mentorat au sein des SDC	Faciliter le transfert de connaissance entre les SDC les plus vieilles et les SDC les plus récentes, tout en supervisant au sein de l'ASDCM les échanges d'information transmis. Un projet-pilote serait mis en place avec 3 SDC pour débuter.
Développer une étude sur le retour sur investissement d'une SDC à Montréal	Avoir des données sur les retombées des SDC sur les quartiers de Montréal à l'image des études réalisées en Ontario et définir les critères de réussite d'une SDC.
Développer un outil d'accompagnement pour la création et le développement de SDC	Sur la base de l'étude, affiner les critères de succès d'une SDC à sa constitution et dans son développement afin de soutenir la création de SDC durables et fonctionnelles et d'accompagner les associations de commerçants à l'atteinte de ces critères dans leur projet de SDC.
Offrir du service-conseil aux SDC et aux associations de commerçants souhaitant développer leur territoire et participer proactivement aux démarches d'agrandissement et de création de nouvelles SDC	Soutenir de nouvelles SDC (formation et développement d'outils) ou agrandissement de SDC

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dument autorisé aux fins des présentes vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 101-1012, avenue du Mont-Royal Est, Montréal, Québec, H2J 1X6), agissant et représentée par Sébastien Ridoin, Directeur général par intérim, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810100222 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. :1208524948 TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des Sociétés de développement commercial, qui œuvrent dans le domaine de la redynamisation du commerce de proximité et la valorisation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Le Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville, direction de la mise en valeur des pôles économiques.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le **30 novembre 2024**, pour la première année, et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention. Pour la deuxième année, la reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 28 février 2026 et doit couvrir la période du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2025, pour la deuxième année.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être

prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **QUATRE CENT MILLE** dollars (400 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2024 :**

5.2.1.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 $) à la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $), trente (30) jours suivant la réception de la reddition de compte, à l'entière satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année **2025** :

5.2.2.1 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 $) en février 2025;

5.2.2.2 une somme maximale de **CINQUANTE MILLE** dollars (50 000 $), trente (30) jours suivant la réception de la reddition de compte, à l'entière satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L’Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d’un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l’Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l’administration de l’Organisme passe entre les mains de tiers, qu’il s’agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d’un acte consenti par l’Organisme pour garantir l’exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l’Organisme perd son statut d’organisme sans but lucratif ou cesse d’être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l’événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l’Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

10.1 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire

l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-1012 avenue du Mont-Royal, Montréal, Québec, H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général par intérim. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
DOMENICO ZAMBITO, greffier adjoint

Le ..14...e jour de .....décembre..... 2024

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (ASDCM)

Par : _____
SÉBASTIEN RIDOIN, directeur général par intérim

Cette Convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CMXX XXX …….).

ANNEXE 1

PROJET

À travers un projet décliné en plusieurs actions, l'ASDCM souhaite renforcer son réseau, par l'acquisition de compétences techniques permettant la création de SDC viables à long terme et leur opération optimale, génératrice d'impacts positifs pour les commerces, les consommateurs, les habitants et les visiteurs. Pour atteindre cet objectif, l'ASDCM souhaite avant tout agir sur les organisations des SDC qui - au delà de leurs enjeux et de leurs ressources financières et humaines propres - peuvent se structurer davantage pour gagner en professionnalisme et accroître leur pertinence auprès des acteurs économiques et auprès de leurs membres. En gagnant en connaissance et en compétence, les équipes des SDC seront davantage outillés pour faire face aux roulements de personnel (notamment ceux de la direction générale) qui fragilise les organisations, pour chercher de nouveaux financements, pour aiguiller leurs membres et pour bâtir des projets porteurs pour leur territoire.

Le projet déposé par l'ASDCM se veut un projet de partenariat avec la Ville de Montréal pour renforcer à travers divers paliers le réseau des SDC et des entreprises et consolider les réseaux afin de garantir la vitalité économique et commerciale de nos rues et la prospérité durable des quartiers. Il se décline en 12 initiatives :

Initiative	Courte description	Clientèle visée	Objectif général
Développer des formations ciblant le renforcement organisationnel	Offre de 3-4 formations par an en présentiel (incluant des activités de réseautage), développement d'outils opérationnels	Directions générales des SDC	Renforcer la structure organisationnelle des SDC
Renforcer les relations entre les arrondissements et les SDC	Organiser une demi-journée d'atelier et de réseautage incluant SDC et arrondissement pour permettre les échanges de bonnes pratiques	Arrondissements et SDC	Renforcer la structure organisationnelle des SDC
Soutenir les projets porteurs pour les SDC favorisant la vitalité commerciale	Développement d'une base de données des SDC pour avoir le portrait du dynamisme commercial des SDC	5 SDC en projet-pilote	Accroître l'expertise des SDC
Poursuivre l'accompagnement des SDC par la création d'outils mutualisés et une offre de service conseil	Développement de trousse à outils sur les thématiques suivantes: Lois et règlements, Gouvernance, Administration, Ressources humaines,	Employés des SDC	Renforcer la structure organisationnelle des SDC

	Gestion de projet, Communication.		
Partager de l'information en continu au moyen des outils de communication interne de l'ASDCM	Animer le réseau des SDC au moyen de notre plateforme de communication interne Workplace, nos infolettres mensuelles et nos rapports trimestriels d'information (rédaction, création d'outils, diffusion), mettre à jour le répertoire de subvention et créer un calendrier d'alerte pour les SDC, mettre à jour le répertoire de fournisseurs de service	Employés des SDC	Renforcer la structure organisationnelle des SDC
Offrir des rabais exclusifs à nos membres en comptabilité, firme RH, firme juridique	Mise à jour de répertoires de fournisseurs de service et développement d'offres concurrentiels pour les SDC	SDC	Renforcer la structure organisationnelle des SDC
Rédaction d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des nouvelles directions générales	Développer un outil de référence qui serait intégré à une trousse d'accueil des nouvelles directions générales et qui faciliterait l'intégration de nouvelles directions générales	Nouvelles directions générales	Accélérer la formation de nouveaux personnels dans les SDC actuelles ou en devenir
Formations gratuites en gouvernance et en relations publiques pour les nouvelles directions générales	Permettre aux nouvelles directions générales de prendre plus rapidement possession de leurs fonctions en connaissant les règles de gouvernance, l'écosystème économique et politique, les mécanismes d'intervention publique et le rôle de porte-parole	Nouvelles directions générales	Accélérer la formation de nouveaux personnels dans les SDC actuelles ou en devenir
Développement d'un programme de mentorat au sein des SDC	Faciliter le transfert de connaissance entre les SDC les plus vieilles et les SDC les plus récentes, tout en supervisant au sein de l'ASDCM les échanges d'information transmis. Un projet-pilote serait	Nouvelles directions générales et directions générales actuelles	Accélérer la formation de nouveaux personnels dans les SDC actuelles ou en devenir

	mis en place avec 3 SDC pour débuter.		
Développer une étude sur le retour sur investissement d'une SDC à Montréal	Avoir des données sur les retombées des SDC sur les quartiers de Montréal à l'image des études réalisées en Ontario et définir les critères de réussite d'une SDC.	SDC Associations de commerçants Ville de Montréal Arrondissements Commerces Propriétaires immobiliers	Accompagner des projets viables de création ou d'agrandissement de SDC
Développer un outil d'accompagnement pour la création et le développement de SDC	Sur la base de l'étude, affiner les critères de succès d'une SDC à sa constitution et dans son développement afin de soutenir la création de SDC durables et fonctionnelles et d'accompagner les associations de commerçants à l'atteinte de ces critères dans leur projet de SDC.	Associations de commerçants	Accompagner des projets viables de création ou d'agrandissement de SDC
Offrir du service-conseil aux SDC et aux associations de commerçants souhaitant développer leur territoire et participer proactivement aux démarches d'agrandissement et de création de nouvelles SDC	Soutenir de nouvelles SDC (formation et développement d'outils) ou agrandissement de SDC	Associations de commerçants SDC	Accompagner des projets viables de création ou d'agrandissement de SDC

LA REDDITION DE COMPTE

Reddition de compte annuelle : La reddition de compte doit prendre la forme d'un rapport d'activités comprenant les éléments suivants, en fonction de chacune des activités proposées :

- Une liste des activités réalisées;
- Une description qualitative de l'activité et des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés au moment du dépôt du Projet, pour chaque initiative;
- Un tableau démontrant les ressources affectées au projet, les principales tâches réalisées, le nombre d'heures travaillées et la masse salariale associée.

La reddition de compte devra également comprendre une section en lien avec l'atteinte des objectifs en fonction des indicateurs suivants, pour chaque initiative :

Initiative	Indicateurs et documents attendus
Développer des formations ciblant le renforcement organisationnel	- Nombre de formations réalisées - Nombre de participants - Dates des formations
Renforcer les relations entre les arrondissements et les SDC	- Nombre d'ateliers réalisés avec les arrondissements - Nombre de participants - Dates des ateliers
Soutenir les projets porteurs pour les SDC favorisant la vitalité commerciale	- Fournir la base de données - Nombre de SDC ayant participé
Poursuivre l'accompagnement des SDC par la création d'outils mutualisés et une offre de service conseil	- Fournir la trousse à outils
Partager de l'information en continu au moyen des outils de communication interne de l'ASDCM	- Nombre d'infolettres et de rapports transmis - Nombre d'outils développés
Offrir des rabais exclusifs à nos membres en comptabilité, firme RH, firme juridique	- Fournir la liste des fournisseurs - Nombre de fournisseurs au départ et nombre de fournisseurs suite à la mise à jour
Rédaction d'un guide de bonnes pratiques à l'attention des nouvelles directions générales	- Fournir le guide de bonnes pratiques - Nombre de guides distribués
Formations gratuites en gouvernance et en relations publiques pour les nouvelles directions générales	- Nombre de formations offertes - Durée des formations - Nombre de participants - Date des formations - Liste des sujets abordés
Développement d'un programme de mentorat au sein des SDC	- Nombre de SDC accompagnées
Développer une étude sur le retour sur investissement d'une SDC à Montréal	- Fournir l'étude
Développer un outil d'accompagnement pour la création et le développement de SDC	- Fournir la liste de critères établis au succès d'une SDC
Offrir du service-conseil aux SDC et aux associations de commerçants souhaitant développer leur territoire et participer proactivement aux démarches d'agrandissement et de création de nouvelles SDC	- Nombre de SDC soutenues

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

Visibilité

L'Organisme doit :

1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

Communications

L'Organisme doit :

1. **Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal**

   - Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

   - Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

   - Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

   - Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

     Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

   - Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

- S’il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d’un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

Relations publiques et médias

- Assurer l’accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu’ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d’une annonce importante impliquant la Ville:

    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l’activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l’avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d’insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

      Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca

Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d’utilisation du logotype de la Ville et ses normes d’utilisation (disponible sur le site Internet à l’adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).

- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance.

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d’événements publics.
-

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l’adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237797009

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 400 000 $ à l'Association des Sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour les années 2024 et 2025 dans le cadre de son projet de soutien aux SDC et aux commerces. Entente Réflexe MEIE 2022-2025 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237797009 - ASDCM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-11

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1239697001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de quatre ans ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en génie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20150;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Rousseau Lefebvre Inc.	Lot 1	9 788 396,63 $

Les Services EXP inc.	Lot 2	7 823 228,24 $
BC2 Groupe Conseil inc.	Lot 3	3 500 643,83 $
Provencher Roy + Architectes Associés inc.	Lot 4	1 368 831,13 $
NIP Paysage inc.	Lot 5	856 563,75 $

2. d'autoriser une dépense de 3 500 649,54 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences, soit 1 468 259,49 $ pour le lot 1, 1 173 484,24 $ pour le lot 2, 525 096,57 $ pour le lot 3, 205 324,67 $ pour le lot 4 et 128 484,56 $ pour le lot 5;

3. de procéder à une évaluation du rendement des firmes Rousseau Lefebvre Inc., Les Services EXP inc., BC2 Groupe Conseil inc., Provencher Roy + Architectes Associés inc. et NIP Paysage inc.;

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-14 08:44

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1239697001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 c) favoriser la souplesse dans les services municipaux qu'elle dispense ainsi que dans l'utilisation des espaces publics afin de répondre aux besoins variés des citoyennes et des citoyens
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs visés dans son Plan nature et sports, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit s'adjoindre les services de firmes d'architecture de paysage et de génie pour la conception et la réalisation de divers projets d'aménagement dans le Réseau des grands parcs de Montréal, pour des espaces publics et des plateaux sportifs. Ces services professionnels sont requis pour supporter les équipes du SGPMRS et pour apporter les expertises complémentaires nécessaires. La formule des ententes-cadres a été retenue, en raison de la flexibilité qu'elle permet.
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels en architecture de paysage et en génie et répondant aux exigences des clauses administratives incluses au cahier des charges.

L’appel d’offres a été lancé le 21 août 2023 et devait se terminer le 26 septembre 2023. L’addenda 5 a reporté l’ouverture des soumissions au 28 septembre 2023, puis l'addenda 6 a reporté l'ouverture des soumissions au 12 octobre 2023. La durée initiale était de 36 jours, mais la durée réelle a été de 52 jours.

L’appel d’offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du Système électronique d’appel d’offres du gouvernement du Québec (SEAO) durant toute la période d’appel d’offres. Il a aussi été publié dans le journal Le Devoir le 21 août 2023 et sur le site de l'Ordre des ingénieurs de l'Ontario durant toute la durée de l'appel d'offres.

Huit addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	23 août 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
2	24 août 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
3	28 août 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
4	31 août 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
5	7 septembre 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Report de la date d'ouverture	Non
6	18 septembre 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation Report de la date d'ouverture	Non
7	26 septembre 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non
8	6 octobre 2023	Réponses aux questions concernant le devis technique et les critères d'évaluation	Non

Aucun des addendas n'a eu d'impact sur le prix.

Les soumissions sont valides 180 jours suivant la date d’ouverture, soit jusqu'au 9 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0270 - 28 avril 2022 - Conclure des ententes-cadres avec Vlan Paysages inc. + IGF Axiom inc. (lot 1) et Lemay CO inc. + Cima+ s.e.n.c. (lot 2) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de quatre ans - Montant estimé des ententes : 7 831 430,16 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-19074 (8 soum.)
CG19 0350 - 22 août 2019 - Conclure un contrat avec Rousseau Lefebvre inc. pour la fourniture de services professionnels d'architecture de paysage pour différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une somme maximale de 3 170 435,63 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 19-17284. - Trois (3) soumissionnaires.

CG17 0008 - 26 janvier 2017 - Conclure une entente-cadre de services professionnels en architecture de paysage avec Lemay CO inc. pour différents projets sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. - Dépense totale de 2 084 649,09 $, taxes incluses. - Appel d'offres public 16-15547. - Cinq (5) soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à conclure cinq ententes-cadres pour des services professionnels en architecture de paysage, en génie et autres services complémentaires. Plus spécifiquement, ces services permettront de contribuer à développer et à mettre en valeur le réseau des grands parcs de Montréal, et à y consolider les aménagements existants. Ces ententes-cadres serviront à divers mandats, à divers degrés. Par exemple :

- Préserver et maintenir accessibles plus de 2 000 hectares d'espaces verts;
- Concevoir et réaliser des projets d'aménagement pour améliorer les parcs, espaces publics et plateaux sportifs sous la responsabilité du SGPMRS;
- Protéger les milieux naturels et, plus largement, promouvoir la biodiversité en ville;
- Aménager le Grand parc de l'Ouest et le parc-nature de l'écoterritoire de la falaise Saint-Jacques;
- Mettre en place le réseau de corridors verts reliant parcs et milieux de vie;
- Réhabiliter les berges;
- Protéger et mettre en valeur le site patrimonial du Mont-Royal;
- Maintenir et consolider un patrimoine bâti et paysager exceptionnel.

Les services professionnels compris dans ces ententes-cadres relèvent principalement des domaines suivants :

- Architecture du paysage;
- Génie civil, des structures, électrique, mécanique de fontaine, environnement, mécanique, structure des bâtiments, géotechnique, caractérisation environnementale et gestion des sols;
- Design urbain;
- Design de l'environnement;
- Architecture;
- Géologie;
- Arpentage;
- Autres disciplines complémentaires.

Une liste prévisionnelle des projets en lien avec ces contrats est jointe au présent dossier.

Les nombres prévisionnels d'heures inscrits aux bordereaux de soumission pour chacune des catégories de professionnel(le)s et de technicien(ne)s sont basés sur les besoins estimés par le SGPMRS. Le mode de rémunération de ces ententes-cadres est à taux horaire.

La durée maximale de ces ententes-cadres est de quatre ans, soit trois ans avec une possibilité de prolongation d'un an.

Afin de couvrir des dépenses exceptionnelles ou des dépassements éventuels d'heures pour certaines catégories de personnel, un budget de contingences de 15 % est ajouté aux valeurs des cinq lots. À titre d'exemple, un déplacement ou un hébergement à l'extérieur de Montréal, nécessaire pour la vérification de la fabrication d'un ouvrage en usine, serait considéré comme une dépense exceptionnelle.

JUSTIFICATION

Sur les 28 preneurs du cahier des charges, 17 ont déposé au moins une soumission (61 %) et 11 n'ont pas déposé de soumission (39 %). La liste complète se trouve en pièce jointe. 39 des 52 soumissions se sont avérées conformes. Le motif menant au rejet de quatre soumissions était pour leur non-conformité administrative. Le motif menant au rejet des neuf autres soumissions est qu'elles n'ont pas obtenu la note intérimaire de passage (70/100) par le comité de sélection.

Voici les résultats à la suite de l'évaluation effectuée par le comité de sélection les 16 et 29 novembre 2023 :

Lot 1 (entente-cadre 1) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Rousseau Lefebvre Inc.	**87,1**	**0,14**	**9 788 396,63 $**	**1 468 259,49 $**	**11 256 656,12 $**
Les Services EXP inc.	81,8	0,1393	9 456 693,75 $	1 418 504,06 $	10 875 197,81 $
WSP Canada inc.	86,8	0,1378	9 928 551,15 $	1 489 282,67 $	11 417 833,82 $
Lemay Co inc.	92	0,1359	10 452 193,29 $	1 567 828,99 $	12 020 022,28 $
Projet Paysage inc.	79,8	0,1337	9 701 504,27 $	1 455 225,64 $	11 156 729,91 $
Consultants AECOM	87,4	0,1300	10 572 756,08 $	1 585 913,41 $	12 158 669,49 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			9 839 828,34 $	1 475 974,25 $	11 315 802,60 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					-59 146,48 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-0,52 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					-381 458,31 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					-3,39 %

La firme Rousseau Lefebvre inc. est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 0,52 % par rapport à l'estimation réalisée à l'interne en juillet 2023.

Lot 2 (entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Les Services EXP inc.	**81,8**	**0,1684**	**7 823 228,24 $**	**1 173 484,24 $**	**8 996 712,48 $**
WSP Canada inc.	86,8	0,1667	8 208 394,49	1 231 259,17 $	9 439 653,66

			$		$
Lemay Co inc.	92,0	0,1653	8 589 278,42 $	1 288 391,76 $	9 877 670,18 $
Projet Paysage inc.	79,8	0,1631	7 954 106,19 $	1 193 115,93 $	9 147 222,12 $
Consultants AECOM	87,4	0,1607	8 552 258,06 $	1 282 838,71 $	9 835 096,77 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			8 097 789,94 $	1 214 668,49 $	9 312 458,43 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					-315 745,95 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-3,39 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					442 941,19 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					4,92 %

La firme Rousseau Lefebvre inc. a déposé une soumission pour ce lot, mais, comme elle a été recommandée comme adjudicataire pour le lot précédent, elle devient automatiquement non conforme pour ce lot.

La firme Les Services EXP inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 2. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 3,39 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

Lot 3 (entente-cadre 3) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
BC2 Groupe Conseil inc.	**89,0**	**0,397**	**3 500 643,83 $**	**525 096,57 $**	**4 025 740,40 $**
NIP Paysage inc.	87,0	0,374	3 667 415,06 $	550 112,26 $	4 217 527,32 $
Stantec Experts-Conseils LTÉÉ	78,6	0,358	3 588 714,68 $	538 307,20 $	4 127 021,88 $
Projet Paysage inc.	81,8	0,338	3 897 087,69 $	584 563,15 $	4 481 650,84 $
WSP Canada inc.	85,5	0,336	4 032 748,13 $	604 912,22 $	4 637 660,35 $
Lemay Co inc.	92,0	0,333	4 260 571,09 $	639 085,66 $	4 899 656,75 $
Consultants AECOM	86,2	0,326	4 180 117,33 $	627 017,60 $	4 807 134,93 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			4 011 423,31 $	601 713,50 $	4 613 136,81 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					-587 396,41 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					-12,73 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					191 786,91 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					4,76 %

Les firmes Rousseau Lefebvre inc. et Les Services EXP inc. ont déposé une soumission pour ce lot, mais, comme elles ont été recommandées comme adjudicataires pour un lot précédent, elles deviennent automatiquement non conformes pour ce lot.

La firme BC2 Groupe Conseil inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 3. Le prix déposé par cette firme est inférieur de 12,73 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart de plus de 10 % entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique par le fait que le prix soumis par l'adjudicataire est relativement plus bas que la moyenne des prix soumis par les firmes pour le lot 3 (4,03 M$ contre 4,46 M$). Par ailleurs, la moyenne des prix soumis par les firmes pour le 3e lot est elle aussi légèrement plus basse que l'estimation (4,46 M$ contre 4,61 M$). L'adjudicataire, ainsi que les firmes qui ont déposé une soumission pour le lot 3, pourraient avoir déposé des prix légèrement plus bas afin d'accroître leurs chances de remporter l'un des lots.

Lot 4 (entente-cadre 4) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Provencher Roy + Associés Architectes inc.	**88,1**	**1,0088**	**1 368 831,13 $**	**205 324,67 $**	**1 574 155,79 $**
NIP Paysage inc.	87,2	1,0000	1 371 651,75 $	205 747,76 $	1 577 399,51 $
Stantec Experts-Conseils LTÉÉ	82,5	0,9609	1 378 923,92 $	206 838,59 $	1 585 762,51 $
Projet Paysage inc.	81,2	0,9110	1 439 774,44 $	215 966,17 $	1 655 740,61 $
WSP Canada inc.	83,5	0,8950	1 491 656,91 $	223 748,54 $	1 715 405,45 $
Catalyse Urbaine	70,4	0,8754	1 375 532,16 $	206 329,82 $	1 581 861,98 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 151 971,99 $	172 795,80 $	1 324 767,79 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					249 388,01 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					18,83 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					3 243,71 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					0,21 %

Les firmes Rousseau Lefebvre inc., Les Services EXP inc. et BC2 Groupe Conseil inc ont déposé une soumission pour ce lot, mais, comme elles ont été recommandées comme adjudicataires pour un lot précédent, elles deviennent automatiquement non conformes pour ce lot.

La firme Provencher Roy + Associés Architectes inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 4. Le prix déposé par cette firme est supérieur de 18,83 % à la dernière estimation

réalisée à l'interne.

L'écart de plus de 10 % entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique par le fait que l'estimation des prix des items du bordereau pour les lots 4 et 5 a été basée sur les lots 1 à 3, mais revue légèrement à la baisse en considérant que les soumissionnaires allaient avoir moins de coordination à faire auprès des membres de l'équipe, qui est beaucoup plus petite que pour les autres lots. Il s'est avéré que les taux déposés étaient en réalité alignés avec les taux déposés pour les lots 1 à 3, menant à une moyenne des prix des soumissions pour le lot 4 plus élevée que l'estimation (1,62 M$ contre 1,32 M$).

Lot 5 (entente-cadre 5) :

SOUMISSIONS	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES DE 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
NIP Paysage inc.	**87,2**	**1,6014**	**856 563,75 $**	**128 484,56 $**	**985 048,31 $**
Karyne Architecte Paysagiste (KAP) inc.	78,4	1,5422	832 706,44 $	124 905,97 $	957 612,41 $
Stantec Experts-Conseils LTÉÉ	82,5	1,5319	864 928,18 $	129 739,23 $	994 667,41 $
Projet Paysage inc.	81,2	1,4528	902 841,19 $	135 426,18 $	1 038 267,37 $
WSP Canada inc.	83,5	1,4240	937 477,41 $	140 621,61 $	1 078 099,02 $
Catalyse Urbaine	70,4	1,3990	860 731,59 $	129 109,74 $	989 841,33 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			720 711,90 $	108 106,79 $	828 818,69 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					156 229,62 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					18,85 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					-27 435,91 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					-2,79 %

Les firmes Rousseau Lefebvre inc., Les Services EXP inc. et Provencher Roy + Associés Architectes inc. ont déposé une soumission pour ce lot, mais, comme elles ont été recommandées comme adjudicataires pour un lot précédent, elles deviennent automatiquement non conformes pour ce lot.

La firme NIP Paysage inc. devient l'adjudicataire recommandé pour le lot 5. Le prix déposé par cette firme est supérieur de 18,85 % à la dernière estimation réalisée à l'interne.

L'écart de plus de 10 % entre l'adjudicataire et l'estimation s'explique par le fait que l'estimation des prix des items du bordereau pour les lots 4 et 5 a été basée sur les lots 1 à 3, mais revue légèrement à la baisse en considérant que les soumissionnaires allaient avoir moins de coordination à faire auprès des membres de l'équipe, qui est beaucoup plus petite que pour les autres lots. Il s'est avéré que les taux déposés étaient en réalité alignés avec les taux déposés pour les lots 1 à 3, menant à une moyenne des prix des soumissions pour le lot 5 plus élevée que l'estimation (1,01 M$ contre 0,83 M$).

Conformité des adjudicataires
Les vérifications requises ont été faites afin de valider que les adjudicataires recommandés

répondent aux critères suivants :

- Ne sont pas inscrits au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- N'ont pas de restriction imposée sur leur permis de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Ne sont pas rendus non conformes en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal* et ne sont pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant;
- Détiennent l'autorisation à contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), ce contrat étant visé par la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats public.*

L'adjudicataire Rousseau Lefebvre inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 26 janvier 2025.
L'adjudicataire Les Services EXP inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025 (une confirmation de prolongation de la validité de l'autorisation est jointe à ce dossier).
L'adjudicataire BC2 Groupe Conseil inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 2 juin 2025 (une confirmation de prolongation de la validité de l'autorisation est jointe à ce dossier).
L'adjudicataire Provencher Roy + Associés Architectes inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 13 mai 2024.
L'adjudicataire NIP Paysage inc. détient une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 30 septembre 2024.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, puisque la dépense nette de ces contrats de services professionnels est supérieure à 500 000 $, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des contrats à octroyer est de 26 838 313,12 $, taxes incluses, incluant un montant de 3 500 649,54 $, taxes incluses, pour les contingences. Le coût total brut du contrat est ainsi de 23 337 663,58 $, taxes incluses.
Le montant des cinq ententes-cadres à conclure sera réparti de la façon suivante :

Lot 1 - Rousseau Lefebvre inc.
- Contrat, taxes incluses : 9 788 396,63 $
- Contingences, taxes incluses : 1 468 259,49 $
- Total, taxes incluses : 11 256 656,12 $
- Total net : 10 278 827,44 $

Lot 2 - Les Services EXP inc.
- Contrat, taxes incluses : 7 823 228,24 $
- Contingences, taxes incluses : 1 173 484,24 $
- Total, taxes incluses : 8 996 712,48 $
- Total net : 8 215 197,67 $

Lot 3 - BC2 Groupe Conseil inc.
- Contrat, taxes incluses : 3 500 643,83 $
- Contingences, taxes incluses : 525 096,57 $
- Total, taxes incluses : 4 025 740,40 $
- Total net : 3 676 037,57 $

Lot 4 - Provencher Roy + Associés Architectes inc.

- Contrat, taxes incluses : 1 368 831,13 $
- Contingences, taxes incluses : 205 324,67 $
- Total, taxes incluses : 1 574 155,79 $
- Total net : 1 437 414,06 $

Lot 5 - NIP Paysage inc.
- Contrat, taxes incluses : 856 563,75 $
- Contingences, taxes incluses : 128 484,56 $
- Total, taxes incluses : 985 048,31 $
- Total net : 899 480,41 $

Grand total pour les cinq lots, taxes incluses : 26 838 313,12 $
Grand total pour les cinq lots, net de ristournes fédérale et provinciale : 24 506 957,15 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Chaque entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés. Le SGPMRS fera également le suivi des enveloppes budgétaires des ententes-cadres et des mandats en découlant.

Il est à noter que les mandats de services professionnels relatifs aux travaux à effectuer dans certains parcs, tel que le parc du Mont-Royal, bénéficient d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ) de l'ordre de 50 %.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépenses, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec le règlement de délégation de pouvoir en matière d'ententes-cadres. Le dossier est de compétence d'agglomération. Comme il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire, il se peut que des mandats soient de compétence d'agglomération, tel que des projets dans le Réseau des grands parcs de Montréal - volet agglomération (parcs du Mont-Royal et Frédéric-Back, parcs-nature, etc.).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue d'une certaine façon à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant globalement dans le Plan nature et sports du SGPMRS, mais il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce qu'il s'agit d'ententes-cadres de services professionnels qui donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir.
La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi des ententes-cadres était reporté après la date d'échéance de validité des soumission, soit le 9 avril 2024, les firmes adjudicataires pourraient alors retirer leurs soumissions. Il faudrait donc procéder à un nouvel appel d'offres, avec tous les délais et les coûts que cela comporte.
Également, il est important de noter que la période favorable à la réalisation d'une grande partie des travaux du SGPMRS se situe entre les mois d'avril à novembre. Tout délai dans la conclusion de ces ententes-cadres aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) et les prescriptions des clauses administratives générales

et spéciales du cahier des charges du projet, la pandémie de la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des ententes-cadres : 1er février 2024
Fin des ententes-cadres : 1er février 2028 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Firdaous SBIAA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Firdaous SBIAA, Service de l'approvisionnement
Anne DESAUTELS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Geneviève BELLAVANCE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Anne DESAUTELS, 12 décembre 2023
Geneviève BELLAVANCE, 12 décembre 2023
Firdaous SBIAA, 11 décembre 2023
Jean-Francois DUPRE, 11 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Arnaud VANDERLAND
Chargé d'expertise et de pratique en gestion de projets

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Mathieu DRAPEAU
Chef de division - Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts

Tél : 514-884-7399
Télécop. :

Tél : 438-824-0251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur de direction - Direction de l'aménagement des parcs et espaces publics
Tél :
Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
Directrice de service - Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-12-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239697001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Ententes-cadre pour services professionnels en génie pour le service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**x**
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Le 27 janvier 2022

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
100, RUE TOURANGEAU E
LAVAL (QC) H7G 1L1

N° de décision : 2022-DAMP-1075
N° de client : 3000621881

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. ROUSSEAU LEFEBVRE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **26 janvier 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
1er étage, bureau 1.25
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 14 décembre 2022

LES SERVICES EXP INC.
1595, CLARK BLVD
BRAMPTON ON L6T 4V1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700027173
N° de demande :	2200088714
N° de confirmation de paiement :	029498

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

L'AMP confirme que l'entreprise a déposé sa demande de renouvellement dans les délais prescrits.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande.

Cette entreprise figure présentement au Registre des entreprises autorisées (le REA). Par conséquent, l'entreprise peut soumissionner sur de nouveaux contrats ou sous-contrats publics. Elle peut également conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics même si la lettre d'autorisation initiale, transmise avec la présente lettre, est expirée. Le dossier de renouvellement de l'entreprise est présentement en analyse à l'AMP.

Rappelons, qu'il est de la responsabilité de l'OP de consulter le REA avant la conclusion du contrat afin de vérifier que l'entreprise y apparaît toujours. Il est possible de consulter l'information relative à l'entreprise en ligne à l'adresse suivante : https://amp.quebec/rea/.

Une décision sera émise à la fin du processus d'analyse par l'AMP et sera communiquée directement à l'entreprise.

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

France Deland

Objet: TR: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

From: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Sent: Friday, June 2, 2023 1:56:48 PM
To: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Subject: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

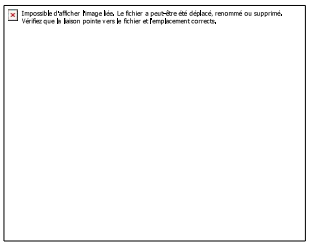

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Olivier Perron-Collins

De: _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé: 2 juin 2023 13:07
À: _Boîte Autorisation AMP
Objet: IMPORTANT - Prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Confirmation de la prolongation de la validité de votre autorisation de contracter

Bonjour,

Comme votre entreprise détient une autorisation de contracter valide au 2 juin 2023, nous confirmons par la présente que **la durée de votre autorisation est prolongée de deux ans.**

Par conséquent, le présent courriel peut être présenté aux organismes publics au moment du dépôt de futures soumissions en vue de l'obtention d'un contrat ou d'un sous-contrat public.

Nous vous remercions de votre attention.

Direction de l'intégrité
Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec) G1R 5S9
directionlcop@amp.quebec

Le 14 mai 2021

PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.
A/S MADAME MIREILLE POITRAS
700-276, RUE SAINT-JACQUES
MONTRÉAL (QC) H2Y 1N3

N° de décision : 2021-DAMP-1380
N° de client : 3000144040

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous PROVENCHER ROY, PROVENCHER ROY + ASS. ARCHITECTES, PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS, PROVENCHER ROY ARCHITECTES, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **13 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 1 octobre 2021

NIPPAYSAGE INC.
A/S MADAME MÉLANIE MIGNAULT
6889, BOUL SAINT-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2S 3C9

N° de décision : 2021-DAMP-1819
N° de client : 3000649781

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. NIPPAYSAGE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **30 septembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

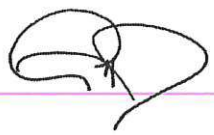

Chantal Hamel

Liste prévisionnelle de projets en lien avec les contrats de l'AO 23-20150, dossier 1239697001

- Programme de réaménagement du parc du Mont-Royal
    - Aménagement du belvédère Camillien-Houde
    - Aménagement du secteur nord du chalet
    - Restauration, reconstruction et aménagement de seuils, d'escaliers, de sentiers, d'infrastructures diverses et d'installation de mobilier et de signalisation
    - Végétalisation de sentiers informels et restauration des milieux naturels dans le cadre de l'aménagement du réseau de sentiers et de seuils secondaires

- Programme de réhabilitation des parcs-nature et des espaces riverains
    - Aménagement des parcs De Dieppe, René-Lévesque
    - Aménagement des nouveaux parcs : riverain de Lachine et des Sources
    - Mise aux normes, réfection, sécurisation des équipements, maintien d'actifs et réhabilitation des installations extérieures des parcs-nature et d'espaces riverains suivants : Île-de-la-Visitation, Bois de Saraguay, Bois-de-Liesse, Pointe-aux-prairies, des Rapides et de la promenade Bellerive

- Grand parc de l'Ouest - Les principaux travaux d'aménagement prévus dans les secteurs du parc
    - Bois-de-la-Roche | Travaux de drainage agricole, création d'un pôle agricole
    - Anse-à-l'Orme | Travaux d'infrastructure naturelle, aménagement du "Grand sentier", aménagement de secteurs non aménagés
    - Cap-Saint-Jacques | Travaux d'aménagement dans les secteurs de la base de plein air, de la plage et de la ferme écologique
    - Bois-de-l'Île-Bizard | Aménagement du "Grand sentier" dans le secteur du Paysage humanisé, aménagement de la Pointe-Théorêt
    - Rapides-du-Cheval-Blanc | Aménagement des secteurs non aménagés, travaux divers

- Parc Frédéric-Back / blocs 2, 3 et 4
    - Aménagement des secteurs Plaine ouest et Terrasses (agora et amphithéâtre est)

- Programme de réhabilitation des parcs Angrignon, Maisonneuve et Jeanne-Mance
    - Réaménagement de certains secteurs
    - Mise aux normes, de maintien d'actifs et d'amélioration des services d'accueil

- Programme de réhabilitation du parc La Fontaine
    - Réaménagement des pataugeoires et réfection du pavillon des baigneurs et complétion des aires de jeux du pôle famille
    - Réfection de sentiers et de gestion écologique des eaux
    - Réfection d'ouvrages en maçonnerie
    - Réhabilitation de la fontaine lumineuse

- Programme de réhabilitation du parc Jarry
    - Maintien d'actifs pour mettre à niveau certains équipements sportifs, récréatifs, et de détente
    - Plantation d'arbres
    - Réaménagement de certains secteurs du parc

- Aménagement du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise

    - Aménagement du nouveau parc-nature : sous-projet 1 (falaise Saint-Jacques), sous-projet 2 (lien nord-sud) et sous-projet 3 (secteur cour Turcot)

- Programme de réhabilitation des berges
    - Réhabilitation et sécurisation des berges des parcs du Réseau des grands parcs, par la renaturalisation et des techniques mixtes inspirées du génie végétal

- Réaménagement du square Viger
    - Réaménagement des îlots III et IV (Théberge et Gnass)

- Réseau des corridors verts
    - 5 Corridors verts prioritaires ont été identifiés et 2 sont en conception : Le corridor Saraguay - Angrignon et Le corridor de l'Est

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1239697001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction aménagement des parcs et espaces publics , Division aménagement des nouveaux parcs et corridors verts
Objet :	Conclure des ententes-cadres avec les firmes Rousseau Lefebvre Inc. (lot 1), Les Services EXP inc. (lot 2), BC2 Groupe Conseil inc. (lot 3), Provencher Roy + Architectes Associés inc. (lot 4) et NIP Paysage inc. (lot 5) pour des services professionnels en architecture de paysage et en génie, pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour une durée maximale de 4 ans (3 ans avec possibilité de prolongation de 1 an) - Dépense totale de 26 838 313,12 $, taxes et contingences incluses (lot 1 : contrat 9 788 396,63 $ + contingences 1 468 259,49 $; lot 2 : contrat 7 823 228,24 $ + contingences 1 173 484,24 $; lot 3 : contrat 3 500 643,83 $ + contingences 525 096,57 $; lot 4 : contrat 1 368 831,13 $ + contingences 205 324,67 $; lot 5 : contrat 856 563,75 $ + contingences 128 484,56 $) - Appel d'offres public 23-20150 - 17 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20150 SEAO _ Liste des commandes.pdf
23-20150 PV.pdf
23-20150 intervention Lot 1.pdf
23-20150_Resultat _LOT 1.pdf
23-20150 intervention lot 2.pdf
23-20150_Resultat_LOT 2.pdf
intervention lot 3.pdf
23-20150_Resultat_LOT 3.pdf
intervention lot 4.pdf
23-20150_Resultat_LOT 4.pdf
23-20150 intervention Lot 5.pdf
23-20150_Résultat _LOT 5.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Firdaous SBIAA
Agent d'approvisionnement II
Tél : firdaous

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Hicham ZERIOUH
Chef de section
Tél : 4385051138
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20150 - Lot 1

No du GDD : 1239697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports Lot 1

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 23 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 16 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 6 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : #####

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : #####

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CATALYSE URBAIN	seuil de 70 % non atteint

Durée de la validité initiale de la soumission : 30 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 11 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 23 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 12 - 2023

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ROUSSEAU LEFEBVRE INC	9 788 396,63 $	√	1
LES SERVICES EXP INC.	9 456 693,75 $		1
CONSULTANTS AECOM	10 572 756,08 $		1

PROJET PAYSAGE INC	9 701 504,27 $		1
LEMAY CO INC	10 452 193,29 $		1
WSP CANADA	9 928 551,15 $		1
			1
Total			

Information additionnelle

28 firmes ont commandé. 17 firmes ont soumissionné pour un total de 54 soumissions dans les cinq lots.·
Raisons de non participation:
•Nous agissons à titre de sous-traitant pour une firme d'architecture du paysage pour cet appel d'offres.
•Nous faisons partie de l'équipe avec xxxx.
•Notre équipe est actuellement pleinement occupé pour les prochains mois, il ne nous est pas possible d'ajouter de mandat à notre calendrier.
•Je ne vais pas participer car je fais en majorité des designs résidentiels.
•Nous souhaitions vous demander si vous accepteriez d'accorder un report de la date de remise pour l'appel d'offres cité en objet.
•Le contexte particulier de la rentrée et du jour férié de lundi prochain, et étant donné que l'offre demande une grande préparation, nous considérons que le temps disponible ne nous permet pas de vous soumettre une proposition à la hauteur de nos standards et répondant en tout point à vos attentes.
•Malheureusement, nous n'avons pas le personnel en ce moment.
•Pour répondre à votre demande, on doit se trouver un partenaire en architecture de paysage
•Les différents mandats semblent très intéressants. Malheureusement, nous ne pourrons pas participer à cet appel d'offres dû au manque temporaire de ressources humaines à l'interne.
•Nous avons soumis une proposition en équipe avec la firme xxx
•Notre équipe ne pouvait pas se qualifier pour les lots 4 et 5.
•Je n'aurai pas le temps faire une offre de services satisfaisante pour concurrencer avec mes collègues. La prochaine fois j'espère pouvoir le faire.
•Nous ne soumissionnerons pas. Nous n'avons pas de disponibilité et selon la liste des documents le projet semble de grande envergure.
•Le nombre de ressources exigé est trop exigeant.

Préparé par : Firdaous Sbiaa Le 11 - 12 - 2023

23-20150 - Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CATALYSE URBAINE							68,1			Non conforme
CONSULTANTS AECOM							87,4	10 572 756,08 $	0,13	6
LEMAY CO INC.							92,0	10 452 193,29 $	0,14	4
LES SERVICES EXP INC.							81,8	9 456 693,75 $	0,14	2
PROJET PAYSAGE INC.							79,8	9 701 504,27 $	0,13	5
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.							87,1	9 788 396,63 $	0,14	1
WSP CANADA INC.							86,8	9 928 551,15 $	0,14	3
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Firdaous Sbiaa									

Comité	
Date	jeudi 16-11-2023
Heure	13 h 00
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20150 Lot 2

No du GDD : 1239697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports **Lot 2**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 21 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 16 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 6 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 3

% de réponses : 25

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Adjudicataire Lot 1
CATALYSE URBAINE	seuil 70% non atteint

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CONSULTANTS AECOM	8 552 258,06 $		2
LEMAY CO INC.	8 589 278,42 $		2
LES SERVICES EXP INC.	**7 823 228,24 $**	√	**2**
PROJET PAYSAGE INC.	7 954 106,19 $		2
WSP CANADA INC.	8 208 394,49 $		2

Information additionnelle

28 firmes ont commandé. 17 firmes ont soumissionné pour un total de 54 soumissions dans les cinq lots.·
Raisons de non participation:
•Nous agissons à titre de sous-traitant pour une firme d'architecture du paysage pour cet appel d'offres.
•Nous faisons partie de l'équipe avec xxxx.
•Notre équipe est actuellement pleinement occupé pour les prochains mois, il ne nous est pas possible d'ajouter de mandat à notre calendrier.
•Je ne vais pas participer car je fais en majorité des designs résidentiels.
•Nous souhaitions vous demander si vous accepteriez d'accorder un report de la date de remise pour l'appel d'offres cité en objet.
•Le contexte particulier de la rentrée et du jour férié de lundi prochain, et étant donné que l'offre demande une grande préparation, nous considérons que le temps disponible ne nous permet pas de vous soumettre une proposition à la hauteur de nos standards et répondant en tout point à vos attentes.
•Malheureusement, nous n'avons pas le personnel en ce moment.
•Pour répondre à votre demande, on doit se trouver un partenaire en architecture de paysage
•Les différents mandats semblent très intéressants. Malheureusement, nous ne pourrons pas participer à cet appel d'offres dû au manque temporaire de ressources humaines à l'interne.
•Nous avons soumis une proposition en équipe avec la firme xxx
•Notre équipe ne pouvait pas se qualifier pour les lots 4 et 5.
•Je n'aurai pas le temps faire une offre de services satisfaisante pour concurrencer avec mes collègues. La prochaine fois j'espère pouvoir le faire.
•Nous ne soumissionnerons pas. Nous n'avons pas de disponibilité et selon la liste des documents le projet semble de grande envergure.
•Le nombre de ressources exigé est trop exigeant.

Préparé par : Firdaous Sbiaa Le 11 - 12 - 2023

23-20150 - Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CATALYSE URBAINE							68,1			Non conforme
CONSULTANTS AECOM							87,4	8 552 258,06 $	0,16	5
LEMAY CO INC.							92,0	8 589 278,42 $	0,17	3
LES SERVICES EXP INC.							81,8	7 823 228,24 $	0,17	1
PROJET PAYSAGE INC.							79,8	7 954 106,19 $	0,16	4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.										Lot 1
WSP CANADA INC.							86,8	8 208 394,49 $	0,17	2
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Firdaous Sbiaa**									

Comité	
Date	jeudi 16-11-2023
Heure	13 h 00
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20150 Lot 3

No du GDD : 1239697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports **Lot 3**

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 21 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 6 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 12

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de réponses : 42,857

% de rejets : 41,67%

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CATALYSE URBAINE	seuil de 70% non atteint
AGENCE RELIEF DESIGN	Non conformité administrative
CONSORTIUM VLAN PAYSAGES & ATELIER	Non conformité administrative
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Recommandé pour le lot 1
LES SERVICES EXP INC.	Recommandé pour le lot 2

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	**3 500 643,83 $**	√	3
CONSULTANTS AECOM	4 180 117,33 $		3
LEMAY CO INC.	4 260 571,09 $		3
PROJET PAYSAGE INC.	3 897 087,69 $		3
NIPPAYSAGE INC.	3 667 415,06 $		3
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	3 588 714,68 $		3
WSP CANADA INC.	4 032 748,13 $		3

Information additionnelle

28 firmes ont commandé.
17 firmes ont soumissionné pour un total de 54 soumissions dans les cinq lots.·
Raisons de non participation:
•Nous agissons à titre de sous-traitant pour une firme d'architecture du paysage pour cet appel d'offres.
•Nous faisons partie de l'équipe avec xxxx.
•Notre équipe est actuellement pleinement occupé pour les prochains mois, il ne nous est pas possible d'ajouter de mandat à notre calendrier.
•Je ne vais pas participer car je fais en majorité des designs résidentiels.
•Nous souhaitions vous demander si vous accepteriez d'accorder un report de la date de remise pour l'appel d'offres cité en objet.
•Le contexte particulier de la rentrée et du jour férié de lundi prochain, et étant donné que l'offre demande une grande préparation, nous considérons que le temps disponible ne nous permet pas de vous soumettre une proposition à la hauteur de nos standards et répondant en tout point à vos attentes.
•Malheureusement, nous n'avons pas le personnel en ce moment.
•Pour répondre à votre demande, on doit se trouver un partenaire en architecture de paysage
•Les différents mandats semblent très intéressants. Malheureusement, nous ne pourrons pas participer à cet appel d'offres dû au manque temporaire de ressources humaines à l'interne.
•Nous avons soumis une proposition en équipe avec la firme xxx
•Notre équipe ne pouvait pas se qualifier pour les lots 4 et 5.
•Je n'aurai pas le temps faire une offre de services satisfaisante pour concurrencer avec mes collègues. La prochaine fois j'espère pouvoir le faire.
•Nous ne soumissionnerons pas. Nous n'avons pas de disponibilité et selon la liste des documents le projet semble de grande envergure.
•Le nombre de ressources exigé est trop exigeant.

Préparé par : Firdaous Sbiaa Le 11 - 12 - 2023

23-20150 - Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 GROUPE CONSEIL INC.							89,0	3 500 643,83 $	0,40	1
CATALYSE URBAINE							68,6			Non conforme
CONSULTANTS AECOM							86,2	4 180 117,33 $	0,33	7
LEMAY CO INC.							92,0	4 260 571,09 $	0,33	6
LES SERVICES EXP INC.										Lot 2
NIPPAYSAGE INC.							87,0	3 667 415,06 $	0,37	2
PROJET PAYSAGE INC.							81,8	3 897 087,69 $	0,34	4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.										Lot 1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							78,6	3 588 714,68 $	0,36	3
WSP CANADA INC.							85,5	4 032 748,13 $	0,34	5
Agent d'approvisionnement	**Firdaous Sbiaa**									

Comité	
Date	jeudi 16-11-2023
Heure	13 h 00
Lieu	GOOGLE MEET

	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20150 Lot 4

No du GDD : 1239697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 4

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 26 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 12 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 14

% de réponses : #####

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : #####

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BC2 GROUPE CONSEIL INC.	Adjudicataire Lot 3
ARCHITECTURE 49 INC.	Seuil de 70 % non atteint
AGENCE RELIEF DESIGN	Non conformité administrative
CONSORTIUM VLAN PAYSAGES & ATELIER CIVILITY	Non conformité administrative
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Adjudicataire Lot 1
LES SERVICES EXP INC.	Adjudicataire lot 2
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	Seuil de 70 % non atteint
TURQUOISE DESIGN INC.	Seuil de 70 % non atteint

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2024

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
NIPPAYSAGE INC.	1 371 651,75		4
CATALYSE URBAINE	1 375 532,16		4
PROJET PAYSAGE INC.	1 439 774,44		4
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	1 378 923,92		4
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	1 368 831,13	√	4
WSP CANADA INC.	1 491 656,91		

Information additionnelle

28 firmes ont commandé. 17 firmes ont soumissionné pour un total de 54 soumissions dans les cinq lots.·

Raisons de non participation:

•Nous agissons à titre de sous-traitant pour une firme d'architecture du paysage pour cet appel d'offres.
•Nous faisons partie de l'équipe avec xxxx.
•Notre équipe est actuellement pleinement occupé pour les prochains mois, il ne nous est pas possible d'ajouter de mandat à notre calendrier.
•Je ne vais pas participer car je fais en majorité des designs résidentiels.
•Nous souhaitions vous demander si vous accepteriez d'accorder un report de la date de remise pour l'appel d'offres cité en objet.
•Le contexte particulier de la rentrée et du jour férié de lundi prochain, et étant donné que l'offre demande une grande préparation, nous considérons que le temps disponible ne nous permet pas de vous soumettre une proposition à la hauteur de nos standards et répondant en tout point à vos attentes.
•Malheureusement, nous n'avons pas le personnel en ce moment.
•Pour répondre à votre demande, on doit se trouver un partenaire en architecture de paysage
•Les différents mandats semblent très intéressants. Malheureusement, nous ne pourrons pas participer à cet appel d'offres dû au manque temporaire de ressources humaines à l'interne.
•Nous avons soumis une proposition en équipe avec la firme xxx
•Notre équipe ne pouvait pas se qualifier pour les lots 4 et 5.
•Je n'aurai pas le temps faire une offre de services satisfaisante pour concurrencer avec mes collègues. La prochaine fois j'espère pouvoir le faire.
•Nous ne soumissionnerons pas. Nous n'avons pas de disponibilité et selon la liste des documents le projet semble de grande envergure.
•Le nombre de ressources exigé est trop exigeant.

Préparé par : Firdaous Sbiaa Le 11 - 12 - 2023

23-20150 - Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 4

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NIPPAYSAGE INC.							87,2	1 371 651,75 $	1,00	2
ARCHITECTURE 49 INC.							68,2			Non conforme
BC2 GROUPE CONSEIL INC.									-	Lot 3
CATALYSE URBAINE							70,4	1 375 532,16 $	0,88	6
LES SERVICES EXP INC.									-	Lot 2
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.							58,3			Non conforme
PROJET PAYSAGE INC.							81,2	1 439 774,44 $	0,91	4
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.							88,1	1 368 831,13 $	1,01	1
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.									-	Lot 1
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							82,5	1 378 923,92 $	0,96	3
TURQUOISE DESIGN INC.							68,6			Non conforme
WSP CANADA INC.							83,5	1 491 656,91 $	0,89	5
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Firdaous Sbiaa**									

Comité	
Date	jeudi 16-11-2023
Heure	13 h 00
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20150 -Lot 5

No du GDD : 1239697001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels enarchitecture de paysage et autresdisciplines connexes à l'aménagement,pour les projets du Service des grandsparcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 5

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 8 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 23 - 9 - 2023

Ouverture faite le : 12 - 10 - 2023

Date du comité de sélection : 29 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 6 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 52 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 14

% de réponses : 50%

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : 57,14%

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
AGENCE RELIEF DESIGN	Non conformité administrative
CONSORTIUM VLAN PAYSAGES & ATELIER CIVILITY	Non conformité administrative
ARCHITECTURE 49 INC.	Seuil 70 % non atteint
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.	Seuil 70 % non atteint
TURQUOISE DESIGN INC.	Seuil 70 % non atteint
LES SERVICES EXP INC.	Recommandé Lot 2
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.	Recommandé Lot 4
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.	Recommandé Lot 1

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 9 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CATALYSE URBAINE	860 731,59 $		5
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.	832 706,44 $		5
PROJET PAYSAGE INC.	902 841,19 $		5
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE	864 928,18 $		5
WSP CANADA INC.	937 477,41 $		5
NIPPAYSAGE INC.	**856 563,75 $**	√	**5**

Information additionnelle

28 firmes ont commandé. 17 firmes ont soumissionné pour un total de 54 soumissions dans les cinq lots.·
Raisons de non participation:
•Nous agissons à titre de sous-traitant pour une firme d'architecture du paysage pour cet appel d'offres.
•Nous faisons partie de l'équipe avec xxxx.
•Notre équipe est actuellement pleinement occupé pour les prochains mois, il ne nous est pas possible d'ajouter de mandat à notre calendrier.
•Je ne vais pas participer car je fais en majorité des designs résidentiels.
•Nous souhaitions vous demander si vous accepteriez d'accorder un report de la date de remise pour l'appel d'offres cité en objet.
•Le contexte particulier de la rentrée et du jour férié de lundi prochain, et étant donné que l'offre demande une grande préparation, nous considérons que le temps disponible ne nous permet pas de vous soumettre une proposition à la hauteur de nos standards et répondant en tout point à vos attentes.
•Malheureusement, nous n'avons pas le personnel en ce moment.
•Pour répondre à votre demande, on doit se trouver un partenaire en architecture de paysage
•Les différents mandats semblent très intéressants. Malheureusement, nous ne pourrons pas participer à cet appel d'offres dû au manque temporaire de ressources humaines à l'interne.
•Nous avons soumis une proposition en équipe avec la firme xxx
•Notre équipe ne pouvait pas se qualifier pour les lots 4 et 5.
•Je n'aurai pas le temps faire une offre de services satisfaisante pour concurrencer avec mes collègues. La prochaine fois j'espère pouvoir le faire.
•Nous ne soumissionnerons pas. Nous n'avons pas de disponibilité et selon la liste des documents le projet semble de grande envergure.
•Le nombre de ressources exigé est trop exigeant.

Préparé par : Firdaous Sbiaa Le 11 - 12 - 2023

23-20150 - Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports - Lot 5

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
NIPPAYSAGE INC.							87,2	856 563,75 $	1,60	1
ARCHITECTURE 49 INC.							68,2			Non conforme
CATALYSE URBAINE							70,4	860 731,59 $	1,40	6
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC.							78,4	832 706,44 $	1,54	2
LES SERVICES EXP INC.							81,6		-	
NVIRA ENVIRONNEMENT INC.							58,3			Non conforme
PROJET PAYSAGE INC.							81,2	902 841,19 $	1,45	4
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC.							88,1		-	
ROUSSEAU LEFEBVRE INC.							87,2		-	
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE							82,5	864 928,18 $	1,53	3
TURQUOISE DESIGN INC.							68,6			Non conforme
WSP CANADA INC.							83,5	937 477,41 $	1,42	5
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Firdaous Sbiaa**									

Comité

Date	jeudi 16-11-2023
Heure	13 h 00
Lieu	GOOGLE MEET

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Liste des commandes

Numéro : 23-20150
Numéro de référence : 1755176
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels en architecture de paysage et autres disciplines connexes à l'aménagement, pour les projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2241226)** 2023-08-24 16 h 36 **Transmission :** 2023-08-24 16 h 36	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-24 16 h 36 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 16 h 36 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO Inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (2239899)** 2023-08-22 12 h 03 **Transmission :** 2023-08-22 12 h 03	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel

			3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Madame Micheline Clouard Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	**Commande : (2244018)** 2023-09-01 8 h 07 **Transmission :** 2023-09-01 8 h 07	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-09-01 8 h 07 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-09-01 8 h 07 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-09-01 8 h 07 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-09-01 8 h 07 - Téléchargement 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WAA MONTRÉAL INC. 55e Avnue du Mont-Royal Ouest, Bureau#805 Montréal, QC, H2T 2S6	Madame Carolyne Thibeault Téléphone : 514 939-2106 Télécopieur :	**Commande : (2240871)** 2023-08-24 9 h 58 **Transmission :** 2023-08-24 9 h 58	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-24 9 h 58 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 9 h 58 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2 ARCHITECTURES INC. 1059 Avenue Laurier O. Montréal, QC, H2V 2L2	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	**Commande : (2239895)** 2023-08-22 12 h **Transmission :** 2023-08-22 12 h	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 25 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel

			3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 32 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec, QC, G1X 3X4 https://www.nvira.com	Monsieur Christian Jacques Téléphone : 418 953-0086 Télécopieur :	**Commande : (2242139)** 2023-08-28 13 h 02 **Transmission :** 2023-08-28 13 h 02	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-28 13 h 02 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-28 13 h 02 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 13 h 02 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AGENCE RELIEF DESIGN.CA INC. 5795 Ave. de Gaspé suite 114 Montréal, QC, H2s 2X3 http://www.reliefdesign.ca	Monsieur Jean-François Veilleux Téléphone : 514 750-3658 Télécopieur :	**Commande : (2239936)** 2023-08-22 13 h 26 **Transmission :** 2023-08-22 13 h 26	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CCxA 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 https://www.ccxa.ca	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	**Commande : (2239964)** 2023-08-22 13 h 57 **Transmission :** 2023-08-22 13 h 57	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2240792)** 2023-08-24 9 h **Transmission :** 2023-08-24 9 h	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-24 9 h - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 9 h - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KARYNE ARCHITECTE PAYSAGISTE (KAP) INC. 4080, boulevard Le Corbusier, bur. 104 Laval, QC, H7L 5R2 http://www.kapqc.com	Madame Christine Veillet Téléphone : 514 875-2103 Télécopieur :	**Commande : (2242802)** 2023-08-29 15 h 29 **Transmission :** 2023-08-29 15 h 29	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-29 15 h 29 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-29 15 h 29 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-29 15 h 29 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel

			3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LES JARDINS HODGINS & DAY INC. 4496 Ste-Catherine, West Westmount, QC, H3Z 1R7	Madame Nicole Long Téléphone : 514 989-2391 Télécopieur :	**Commande : (2240661)** 2023-08-23 16 h 48 **Transmission :** 2023-08-23 16 h 48	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 16 h 48 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (2239531)** 2023-08-21 15 h 41 **Transmission :** 2023-08-21 15 h 41	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 25 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROVENCHER ROY + ASSOCIÉS ARCHITECTES INC. 700-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2y1N3	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (2240330)** 2023-08-23 10 h 16 **Transmission :** 2023-08-23 10 h 16	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 25 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel

			3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TORUN, SABIHA 171, rue Saint-Paul Québec, QC, G1K3W2	Madame Sabiha Torun Téléphone : 418 649-0028 Télécopieur : 418 649-0066	**Commande : (2239897)** 2023-08-22 12 h 02 **Transmission :** 2023-08-22 12 h 02	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :	**Commande : (2239957)** 2023-08-22 13 h 52 **Transmission :** 2023-08-22 13 h 52	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

PARÉ + ASSOCIÉS INC. 3155 Promenade du Quartier-Saint-Martin Laval, QC, H7T0N8 https://www.pare.plus	Madame Adriana Melendez Téléphone : 514 686-9494 Télécopieur :	**Commande : (2241182)** 2023-08-24 15 h 35 **Transmission :** 2023-08-24 15 h 35	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-24 15 h 35 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 15 h 35 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 32 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (2241591)** 2023-08-25 14 h 41 **Transmission :** 2023-08-25 14 h 41	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-25 14 h 41 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-25 14 h 41 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Studio de design Meilleur Monde 4030 St-Ambroise #251 Montréal, QC, H4C2C7	Madame Sophie Riendeau Téléphone : 514 264-2647 Télécopieur :	**Commande : (2240087)** 2023-08-22 16 h 03 **Transmission :** 2023-08-22 16 h 03	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 25 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel

			3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
turquoise design inc. 4529 Rue Clark 300 Montréal, QC, H2T2T3 http://www.turquoisedesign.ca	Monsieur Gilles Hanicot Téléphone : 514 500-7514 Télécopieur :	**Commande : (2243168)** 2023-08-30 11 h 42 **Transmission :** 2023-08-30 11 h 42	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-30 11 h 42 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-30 11 h 42 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-30 11 h 42 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2240296)** 2023-08-23 9 h 49 **Transmission :** 2023-08-23 9 h 49	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Architecture49 Inc. 1244 rue Ste-Catherine Ouest 3e étage Montréal, QC, H3G 1P1 http://a49montreal.com/	Monsieur Corentin Leclercq Téléphone : 438 944-5108 Télécopieur : 514 866-3780	**Commande : (2240013)** 2023-08-22 14 h 49 **Transmission :** 2023-08-22 14 h 49	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel

			3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2239862)** 2023-08-22 11 h 32 **Transmission :** 2023-08-22 11 h 32	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 54 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DAOUST LESTAGE INC. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (2242347)** 2023-08-28 16 h 38 **Transmission :** 2023-08-28 16 h 38	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-28 16 h 38 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-28 16 h 38 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 16 h 38 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2240417)** 2023-08-23 11 h 35 **Transmission :** 2023-08-23 11 h 35	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 25 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 32 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-LAVALIN INC. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (2239779)** 2023-08-22 10 h 08 **Transmission :** 2023-08-22 10 h 08	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CATALYSE URBAINE INC. 1100 de Condé Montréal, QC, H3K 2E3 http://www.catalyseurbaine.com	Madame Juliette Patterson Téléphone : 514 934-6346 Télécopieur : 514 912-6346	**Commande : (2242730)** 2023-08-29 13 h 58 **Transmission :** 2023-08-29 13 h 58	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-29 13 h 58 - Téléchargement 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-29 13 h 58 - Téléchargement 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-29 13 h 58 - Téléchargement 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 32 - Courriel

			3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 09 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ROUSSEAU LEFEBVRE INC. 100 rue Tourangeau Est Laval, QC, H7G 1L1 http://www.rousseau-lefebvre.com	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur :	**Commande : (2239850)** 2023-08-22 11 h 18 **Transmission :** 2023-08-22 11 h 18	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 20 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (2239656)** 2023-08-22 7 h 42 **Transmission :** 2023-08-22 7 h 42	3978484 - 23-20150 Addenda no 1 2023-08-23 13 h 24 - Courriel 3978901 - 23-20150 Addenda no 2 2023-08-24 8 h 55 - Courriel 3980067 - 23-20150 Addenda no 3 2023-08-28 9 h 21 - Courriel 3982054 - 23-20150 Addenda no 4 2023-08-31 9 h 20 - Courriel 3985255 - 23-20150 Addenda no 5 2023-09-07 15 h 57 - Courriel 3989401 - 23-20150 Addenda no 6 2023-09-18 9 h 31 - Courriel 3993675 - 23-20150 Addenda no 7 2023-09-26 11 h - Courriel 3998681 - 23-20150 Addenda no 8 2023-10-06 12 h 08 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1235403001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division stratégies et projets RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (Lot 1 - Montant estimé: 297 601,29 $ taxes incluses et Talsom Inc. (Lot 2 - Montant estimé: 310 547,48 $ taxes incluses) et Sia Partners Inc. (Lot 3 - Montant estimé: 326 758,95 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en développement organisationnel, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec trois options de prolongation d'un an. Montant total estimé des ententes de 934 907,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (9 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1- de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en gestion du changement, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20178 ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	Services professionnels en développement organisationnel – Lot 1	297 601,29$
Talsom Inc	Services professionnels en développement organisationnel – Lot 2	310 547,63$

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

De recommander au conseil d'agglomération :

3- de conclure une entente-cadre, d'une durée de deux ans, avec trois options de renouvellement d'un an, par laquelle Sia Partners Inc., seule firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis pour le lot 3, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en développement organisationnel, pour une somme maximale de 326 758,95$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20178;

4- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-01-10 12:26

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235403001**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division stratégies et projets RH
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (Lot 1 - Montant estimé: 297 601,29 $ taxes incluses et Talsom Inc. (Lot 2 - Montant estimé: 310 547,48 $ taxes incluses) et Sia Partners Inc. (Lot 3 - Montant estimé: 326 758,95 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en développement organisationnel, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec trois options de prolongation d'un an. Montant total estimé des ententes de 934 907,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (9 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Avec 27 000 employées et employés répartis dans 19 arrondissements et 30 bureaux et services centraux, les enjeux de main d'œuvre sont nombreux.

Le portrait des enjeux de main d'œuvre réalisé annuellement par le Service des ressources humaines (SRH) démontre une augmentation notable des besoins des unités en matière notamment d'interventions ponctuelles de consolidation d'équipe, d'amélioration en climat de travail ou en organisation du travail. Également, d'autres mandats en développement organisationnel découleront de la revue des activités actuellement en cours.

Dans ce contexte, le SRH n'a pas la capacité de répondre aux demandes croissantes en matière de développement organisationnel. Les unités d'affaires font donc appel de manière isolée et sporadique à des firmes externes. Un sondage réalisé auprès des unités d'affaires de la Ville a permis d'estimer que la Ville octroie environ 15 contrats par année de valeur variant entre 5000$ et 65 000$.

Considérant les besoins actuels et futurs en matière d'interventions en diagnostic et développement organisationnel, et en vue d'optimiser l'utilisation des budgets de la Ville, il devient nécessaire de se doter de leviers supplémentaires. Le SRH souhaite ainsi se doter d'une entente-cadre pour permettre aux unités d'affaires de profiter de services professionnels de qualité, à un coût abordable, pour mieux répondre à l'ensemble des besoins organisationnels.

Pour ce faire, le SRH a sollicité le marché par un appel d'offres public (23-20178) en date du 27 septembre 2023. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Un délai de 35 jours a été accordé aux preneurs des cahiers des charges pour préparer et soumettre leur proposition. Considérant les addendas produits dans le cadre de cet appel d'offres, ce délai a été prolongé pour totaliser 42 jours.

Dans le cadre de cet appel d'offres, quatre (4) addenda ont été publiés :

No Addenda	Date de publication	Nature
1	3 octobre 2023	Réponse à une demande de précision sur le devis, et sur le contrat (durée et assurance).
2	4 octobre 2023	Réponse à des demandes de précisions sur le devis et les grilles d'évaluation (CV, contribution, besoins)
3	20 octobre 2023	Réponse à des demandes de précisions sur le devis et les grilles d'évaluation (Rôle du responsable de compte, besoins)
4	24 octobre 2023	Report de l'ouverture des soumissions

Initialement, la date d'ouverture des soumissions était prévue le 31 octobre 2023 à l'heure limite de 13h30. La date d'ouverture des soumissions a été amendée (addenda numéro 4) pour finalement être le 7 novembre 2023.

La période de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier suivant la date d'ouverture. La Ville a reçu 9 soumissions considérées toutes conformes administrativement. À la suite de l'évaluation qualitative effectuée par le comité de sélection, 7 offres n'ont pas franchi la note intérimaire et de passage de 70 % fondée sur les critères d'évaluation et de pondération en fonction des exigences de l'appel d'offres entraînant conséquemment et automatiquement leur rejet conformément aux dispositions législatives de la Loi sur les cités et villes.

Le Service des ressources humaines désire conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels pour un montant total maximum de 934 907,72$ $ incluant les taxes et pour une période de deux (2) ans, avec trois options de renouvellement d'un (1) an.

Ces trois ententes permettent d'obtenir deux types de services professionnels :

1. Diagnostic organisationnel et intervention intégrée - En déployant une démarche constructive et intégrée par une analyse approfondie et multidimensionnelle des causes et cibles d'actions, ainsi qu'une méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre de solutions pérennes et adaptées aux réalités et besoins de l'unité.

2. Interventions ponctuelles en développement organisationnel - En offrant de l'accompagnement et des services conseils en développement organisationnel de nature variée.

Considérant les besoins grandissants en matière de diagnostic organisationnel et intervention intégrée et d'interventions ponctuelles en développement organisationnel ainsi que l'ampleur et la complexité de la Ville, il devient nécessaire de s'adjoindre les services de plusieurs

fournisseurs, et plus spécifiquement la possibilité d'avoir recours à des équipes distinctes d'intervention pour s'assurer de répondre aux demandes simultanées le cas échéant.

Ainsi, le SRH a adopté une stratégie d'appel d'offres à trois lots.

Le premier lot porte sur des mandats en diagnostic organisationnel et intervention intégrée. Ils consistent en la prise en charge totale ou partielle de la démarche de diagnostic et intervention intégrée selon la méthodologie et principes d'intervention établis par la Ville.

Les deux lots suivants sont identiques et portent sur des mandats d'interventions ponctuelles en développement organisationnel et peuvent couvrir différents types d'intervention en développement organisationnel tel que : alignement stratégique, organisation du travail et amélioration des méthodes de travail, révision et mise en place de méthodes et processus et structure organisationnelle, consolidation d'équipe et animation d'ateliers de facilitation, climat de travail et résolution de conflits, etc.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public no. 23-20178, il est recommandé de conclure trois (3) ententes-cadres avec les firmes suivantes :

Lot 1 Conseillers en gestion et informatique CGI Inc, pour un montant maximal de 297 601,29 $ (taxes incluses)
Lot 2 Talsom Inc., pour un montant maximal de 310 547,48 $ (taxes incluses)
Lot 3 Sia Partners, pour un montant maximal de 326 758,95$ (taxes incluses)

Il s'agit d'ententes-cadres à taux horaire par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'accompagnement par des professionnels en développement organisationnel est une pratique gagnante pour toute équipe de gestion faisant face à des enjeux de main d'œuvre complexes.

Ces trois ententes-cadres permettent tout d'abord à la Ville de négocier des prix pour les besoins des unités d'affaires en matière de diagnostic et d'interventions en développement organisationnel. Ainsi, les diverses unités administratives de la Ville de Montréal pourront confier des mandats en développement organisationnel avec une plus grande agilité et en limitant les procédures administratives.

Enfin, les experts du SRH pourront faire un suivi de l'utilisation de ce type de service tout en effectuant un contrôle plus serré de la qualité des services rendus.

L'encadrement de l'utilisation de ces ententes-cadres par le service des ressources humaines de la Ville :

- assure une optimisation et une utilisation adéquate des fournisseurs externes
- facilite l'accès à des prestations de diagnostic et développement organisationnel pour les unités de la Ville en les accompagnant pour cadrer le mandat (nature des livrables attendus, durée, profil requis pour le ou la consultante) ainsi que dans le choix et le suivi des prestataires.
- garantit un niveau de qualité (via l'accent mis sur les profils de compétences dans l'évaluation des soumissions et l'établissement d'une charte-mandat en collaboration

avec l'équipe Stratégies et projets RH de la Ville)
- encourage l'harmonisation des pratiques en diagnostic et intervention intégrée grâce à l'utilisation de la même méthodologie
- permet d'assurer un contrôle des coûts grâce à l'accès à des tarifs régis par l'entente-cadre et grâce à l'encadrement des chartes mandats par l'équipe de stratégies et projets RH
- contribue au maintien et développement de l'expertise des conseillers de la Ville en développement organisationnel

Les services professionnels en développement organisationnel fournis sont facturés à l'unité mandataire sur la base des taux horaires par catégorie de ressource (conseiller ou conseillère de niveau sénior, intermédiaire ou junior).

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a généré un total de 17 preneurs de cahier des charges sur le SEAO, correspondant à 9 soumissionnaires différents.

- Pour le lot 1 : 6 soumissions déposées dont 5 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 2 : 6 soumissions déposées dont 3 conformes (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)
- Pour le lot 3 : 4 soumissions déposées dont 1 conforme (pointage intérimaire égal ou supérieur à 70% suite à l'évaluation des soumissions lors du comité de sélection)

L'évaluation qualitative des soumissions retenues a été effectuée par un comité de sélection le 17 novembre 2023 et le 1er décembre 2023, selon une grille de pondération et des critères d'évaluation expressément prévus dans les documents de l'appel d'offres. Après ladite évaluation des soumissions retenues, la recommandation est de retenir pour chaque lot l'offre ayant obtenu le plus haut pointage, tel que présenté dans les tableaux ci-dessous.

Pour le lot 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUES)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc.	**72,10**	**2,42**	**297 601,29$**	**0,00$**	**297 601,29$**
Sia Partners	82,00	2,22	369 069,75$	0,00$	369 069,75$
Talsom Inc,	76,80	2,20	349 615,98$	0,00$	349 615,98$
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L.	72,60	1,29	564 297,30$	0,00$	564 297,30$
Normandin Beauddry actuaires conseil Inc.	74,60	1,10	678 812,40$	0,00$	678 812,40$
Dernière estimation réalisée			393 214,50$	0,00$	393 214,50$
Écart entre l'adjudicataire et					-95 613,21$

la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-24,32%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire*					*71 468,46$*
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *[(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100])*					24,01%

Pour le lot 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUES)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Talsom Inc.	**73,10**	**2,35**	**310 547,48$**	**0,00$**	**310 547,48$**
Talent Flex conseil Inc.	71,20	2,32	307 558,13$	0,00$	307 558,13$
Sigmum Inc.	74,00	2,29	323 654,63$	0,00$	323 654,63$
Dernière estimation réalisée			388 040,63$	0,00$	388 040,63$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-77 493,15$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-19,97%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire*					-2 989,35$
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *[(2e meilleure note finale –*					-0,96%

adjudicataire)/adjudicataire) x 100])					

Pour le lot 3

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS (TAXES INCLUES)**	**AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)**	**TOTAL (TAXES INCLUSES)**
Sia Partners Inc.	**73,60**	**2,25**	**326 758,95$**	**0,00$**	**326 758,95$**
Dernière estimation réalisée			388 040,63$	0,00$	388 040,63$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					-61 281,68$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-15,79%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale – adjudicataire*					*non applicable (une seule soumission conforme)*
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *[(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100])*					*non applicable (une seule soumission conforme)*

Pour le lot 1, il y avait 6 soumissionnaires. Toutes les soumissions ont été jugées conformes administrativement. Cependant, cinq firmes (5) ont obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Pour le lot 2, il y avait 6 soumissionnaires. Toutes les soumissions ont été jugées conformes administrativement. Cependant, trois firmes (3) ont obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis.

Les estimations pour chaque lot sont basées sur un estimé de taux horaire par profil (profil senior, intermédiaire et junior) et sur un nombre d'heures par profil et par lot.

Pour chaque lot, les écarts entre la soumission de l'adjudicataire et l'estimation, ainsi qu'entre la soumission ayant obtenu la 2e meilleure note et l'adjudicataire, s'expliquent par la disparité des taux horaires proposés par les soumissionnaires.

Après vérification, les firmes recommandées ne sont pas inscrites sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à

rendement insatisfaisant.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les prestations de services professionnels seront utilisées au fur et à mesure de l'expression des besoins. Tous les besoins futurs de prestations de services seront régis par le processus d'autorisation de dépenses en fonction d'une entente. Les engagements budgétaires, les virements budgétaires et le partage des dépenses seront évalués à ce moment, selon la nature des projets et pourraient engendrer des dépenses d'agglomération.

Estimation des années de prolongation

Chacun des contrats pourrait bénéficier de trois (3) options de prolongation de douze (12) mois, pour une somme approximative de 446 401,94 $ pour le lot 1, 465 821,22 $ pour le lot 2 et 490 138,43 $ pour le lot 3, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, bien qu'il puisse y contribuer selon la nature des projets accompagnés en gestion du changement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était refusée ou reportée, cela aurait pour impacts :

- de ne pas profiter de tarifs avantageux associés à une entente cadre destinée à toutes les unités de la Ville.
- de ne pas être en mesure, pour les unités de la Ville, de bénéficier de services professionnels en développement organisationnel de qualité et dans un délai raisonnable
- pour certaines unités, de de pas être en mesure de répondre à des certains enjeux de main d'oeuvre et qui nuisent à la prestation de services et ainsi d'accentuer des enjeux déjà présents.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des contrats : février 2024
Fin des contrats : février 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Danielle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ismail ALLOUCH, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Delphine GIVOIS
Conseillère principale

Tél : 438-869-8012
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Danny ST-LAURENT
c/d recherche de talents et dotation

Tél : 514-872-1887
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Directrice

Tél : 514-280-3479
Approuvé le : 2023-12-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1235403001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division stratégies et projets RH
Objet :	Conclure 3 ententes-cadres avec les firmes suivantes : Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (Lot 1 - Montant estimé: 297 601,29 $ taxes incluses et Talsom Inc. (Lot 2 - Montant estimé: 310 547,48 $ taxes incluses) et Sia Partners Inc. (Lot 3 - Montant estimé: 326 758,95 $ taxes incluses) pour la fourniture sur demande de prestations de services professionnels en développement organisationnel, selon les besoins des unités de la Ville, pour une durée de deux ans, avec trois options de prolongation d'un an. Montant total estimé des ententes de 934 907,72 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20178 (9 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20178 PV.pdf

23-20178_SEAO _ Liste des preneurs.pdf

23-20178_Tableau de vérification LOT TCP.pdf

23-20178_Intervention_Lot 1.pdf

23-20178_Intervention_Lot 2-3.pdf

23-20178_Tableau résultat global lot 1.pdf

23-20178_Tableau résultat global lot 2.pdf

23-20178_Tableau résultat global lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danielle DION
Agent d'approvisionnement, niv 2
Tél : 514 872-5253

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-18

Etienne LANGLOIS
conseiller(-ere) en approvisionnement
Tél : 514-872-2988
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20178 — No du GDD : 1235403001

Titre de l'appel d'offres : Lot 2 et 3-Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 31 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : 1 - 12 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 25 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 35,71

Nbre de soumissions rejetées : 6

% de rejets : 60

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alia Conseil Inc - Lot 2	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix
Malette S.E.N.C.R.L - Lot2	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L - Lot 2	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix
Alia Conseil Inc - Lot 3	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix
Malette S.E.N.C.R.L - Lot 3	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L - Lot 3	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs — Date d'échéance initiale : 6 - 3 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 6 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes		Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Talsom Inc	(pointage global 2,35)	**310 547,48 $**	√	2
Talent. Flex Conseil Inc.	(pointage global 2,32)	307 558,13 $		2
Sigmum Inc.	(pointage global 2,29)	323 654,63 $		2
Sia Partenaires Inc.	(pointage global 2,25)	**326 758,95 $**	√	3

Information additionnelle

idem voir lot #1

Préparé par : Danielle Dion — Le 4 - 12 - 2023

23-20178 - LOT 2-Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil Inc						65,80			Non conforme
Mallette S.EN.C.R.L						65,10			Non conforme
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L						68,80			Non conforme
Sigmum Inc.						74,00	323 654,63 $	**2,29**	3
Talent. Flex conseil Inc						71,20	307 558,13 $	**2,32**	2
Talsom Inc						73,10	310 547,48 $	**2,35**	1
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Danielle Dion**								

Comité	
Date	vendredi 01-12-2023
Heure	10 h 00
Lieu	Meet virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»

23-20178 - LOT 3-Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil Inc									Non conforme
Mallette S.E.N.C.R.L									Non conforme
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L									Non conforme
Sia Partenaires Inc.						73.6	326 758,95 $	2,25	1
0								-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	

Comité	
Date	vendredi 01-12-2023
Heure	10 h 00
Lieu	Meet virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	

Agent d'approvisionnement	Danielle Dion

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20178 — No du GDD : 1235403001

Titre de l'appel d'offres : Lot 1-Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 27 - 9 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 31 - 10 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : 17 - 11 - 2023

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 25 - 10 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 28

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 16,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Alia Conseil Inc	N'a pas passé le seuil de 70% min de qualité pour se qualifier et ouvrir l'enveloppe de prix

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 3 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 6 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc (pointage global 2,42)	297 601,29 $	√	1
Normandin Beaudry actuaires conseil Inc (pointage global 1,10)	678 812,40 $		
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L(pointage global 1,29)	564 297,30 $		
Sia Partenaires Inc. (pointage global 2,22)	369 069,75 $		
Talsom Inc (pointage global 2,20)	349 615,98 $		

Information additionnelle

Raison de désistements: Sur les 17 preneurs qui n'ont pas soumissionné :(1) personne a la Ville a acheté le cahier, (4) n'ont pas l'expertise suffisante, (2) nos engagements dans d'autre projets ne nous le permet pas, (2) ressources insuffisantes, (1) n'est pas dans notre champs de compétence, (1) se dit déjà qu'il n'aura pas le contrat si des firmes tel que McKensie postule, 1 ne détient pas la certification AMP. Les 5 autres n'ont pas justifié leur désistement.

Préparé par : Danielle Dion — Le 20 - 11 - 2023

23-20178 - Lot 1-Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 30%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 25%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Alia Conseil Inc						66,90			Non conforme
Conseillers en gestion et informatique CGI Inc						72,10	297 601,29 $	**2,42**	**1**
Normandin Beaudry actuaires conseil Inc						74,60	678 812,40 $	**1,10**	**5**
Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L						72,60	564 297,30 $	**1,29**	**4**
Sia Partenaires Inc.						82,00	369 069,75 $	**2,22**	**2**
Talsom Inc						76,80	349 615,98 $	**2,20**	**3**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Danielle Dion**								

Comité	
Date	vendredi 17-11-2023
Heure	9 h 00
Lieu	Meet virtuel

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	

Numéro de l'appel d'offres :23-20178
Titre : Acquisition de services professionnels en développement organisationnel
Date de publication Dans SEAO: 27 Septembre 2023
Date initiale d'ouverture des soumissions : 31 Octobre 2023
Date reportée d'ouverture des soumissions : 7 Novembre 2023
Nombre d'Addenda : 4 (25 octobre)
Nbre de preneurs de cahier de charge: 28
Durée de validité des soumissions:120 jours

			Lot 1- 2 ou3	Lot 1	Lot 2- ou 3	Lot 1	Lo1 1-2-3	Lot 1 Lot 3	Lot2	Lot 2	Lot 1 Lot 2
			Alia Conseil Inc	**Conseillers en gestion et informatique CGI Inc**	**Mallette S.E.N.C.R.L**	**Normandin Beaudry actuaires conseil Inc**	**Raymond Chabot Grant Thornton&Cie S.E.N.C.R.L**	**Sia Partenaires Inc.**	**Sigmum Inc**	**Talent.Flex Conseil Inc**	**Talsom Inc**
	Numéro de fournisseur VDM		149382	117623	639032	103258	116639	436334	326986	a venir	572832
	Numéro NEQ		**1176721232**	**1160358728**	**3341633439**	**1144181287**	**3342037838**	**1170154943**	**1167966143**	**1169138550**	**1165325573**
Numéro de LOT	**Description**	**unité de mesure**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**	**Montant total**
1	Diagnostic organisationnel et intervention intégrée	HR	Non conforme qualité	CONFORME		CONFORME	CONFORME	CONFORME			CONFORME
	Total avant taxes			258 840,00 $		590 400,00 $	490 800,00 $	321 000,00 $			304 080,00 $
	TPS 5 %		- $	12 942,00 $	- $	29 520,00 $	24 540,00 $	16 050,00 $	- $	- $	15 204,00 $
	TVQ 9,975 %		- $	25 819,29 $	- $	58 892,40 $	48 957,30 $	32 019,75 $	- $	- $	30 331,98 $
	Montant total		- $	297 601,29 $	- $	678 812,40 $	564 297,30 $	369 069,75 $	- $	- $	349 615,98 $
2	Interventions ponctuelles en développement organisationnel	CH	Non conforme qualité		Non conforme qualité		Non conforme qualité		CONFORME	CONFORME	CONFORME
	Total avant taxes								281 500,00 $	267 500,00 $	270 100,00 $
	TPS 5 %		- $	- $	- $	- $	- $	- $	14 075,00 $	13 375,00 $	13 505,00 $
	TVQ 9,975 %		- $	- $	- $	- $	- $	- $	28 079,63 $	26 683,13 $	26 942,48 $
	Montant total		- $	- $	- $	- $	- $	- $	323 654,63 $	307 558,13 $	310 547,48 $
3	Interventions ponctuelles en développement organisationnel	CH	Non conforme qualité		Non conforme qualité		Non conforme qualité	CONFORME			
	Total avant taxes							284 200,00 $			
	TPS 5 %		- $	- $	- $	- $	- $	14 210,00 $	- $	- $	- $
	TVQ 9,975 %		- $	- $	- $	- $	- $	28 348,95 $	- $	- $	- $
	Montant total		- $	- $	- $	- $	- $	326 758,95 $	- $	- $	- $
		Requis	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME	CONFORME avec réserve	CONFORME avec réserve	CONFORME
	Signature	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	oui	oui	oui valide jusqu'au 13 dec	oui	oui	oui sur le site AMP	oui	NON	NON	oui
	Validation de conformité - CNESST	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Assurance civile	non	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi	fournir a l'octroi
	Annexe 7 FRANCISATION	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	RÉPONSE AUX CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA SOUMISSION	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	TABLEAU DE RÉFÉRENCE POUR LES LOTS MULTIPLES	option	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui
	CV-QUALIFICATIONS ET CERTIFICATION	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	LISTE DES SOUS-CONTRACTANTS	oui	aucun sous-traitant	aucun sous-traitant	aucun sous-traitant	aucun sous-traitant	oui	aucun sous-traitant	aucun sous-traitant	oui	Emmanuelle Fortier

non conforme
conforme retenu
conforme non retenu

Vérifié par : Danielle Dion 09-nov-23

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20178
Numéro de référence : 1762861
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de services professionnels en développement organisationnel

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ALIA CONSEIL INC. 2818 boul. Laurier 2501 Québec, QC, G1V 0E2 http://www.aliaconseil.com	Madame Catherine Privé Téléphone : 514 595-0701 Télécopieur : 514 281-1282	**Commande : (2255967)** 2023-10-02 13 h 58 **Transmission :** 2023-10-02 13 h 58	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Télécopie 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 21 - Télécopie 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Télécopie 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Alithya Canada Inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-2866 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2254483)** 2023-09-28 8 h 24 **Transmission :**	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ALITHYA SERVICES-CONSEILS INC. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (2254485)** 2023-09-28 8 h 27 **Transmission :** 2023-09-28 8 h 27	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 23 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ARIMA CONSEILS INC. 365 Rue des Ormeaux Montréal, QC, H1L 4W6 http://www.arimaconseils.com	Madame Marie-Josée Drouin Téléphone : 514 667-3900 Télécopieur :	**Commande : (2256249)** 2023-10-03 9 h 05 **Transmission :** 2023-10-03 9 h 05	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 23 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BDO CANADA S.R.L./S.E.N.C.R.L. 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal, QC, H3B 4W5 https://www.bdo.ca/fr-ca	Madame Elida Eid Téléphone : 1514 908-4764 Télécopieur :	**Commande : (2256668)** 2023-10-03 17 h 02 **Transmission :** 2023-10-03 17 h 02	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 17 h 02 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brh 1100 Place du Technoparc 112 Trois-Rivières, QC, G9A0A9 http://www.b-rh.ca	Monsieur Bruno Bourassa Téléphone : 819 373-5300 Télécopieur : 819 373-0612	**Commande : (2254540)** 2023-09-28 9 h 10 **Transmission :** 2023-09-28 9 h 10	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BRIO CONSEILS INC. 555 boul. Rene-Levesque Ouest bureau 400 Montréal, QC, H2Z1B1 http://www.brioconseils.com	Madame Céline Huot Téléphone : 514 243-6643 Télécopieur :	**Commande : (2254960)** 2023-09-28 16 h 32 **Transmission :** 2023-09-28 16 h 32	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
COFOMO INC. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500	Madame Sophie Courchesne Téléphone : 514 229-3487	**Commande : (2254671)** 2023-09-28 11 h	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 23 - Courriel

Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com	Télécopieur : 514 866-0900	**Transmission :** 2023-09-28 11 h	3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (2255385)** 2023-09-29 13 h 01 **Transmission :** 2023-09-29 13 h 01	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
EDGENDA CONSEIL INC. 1751, rue du Marais Bureau 300 Québec, QC, G1M 0A2 https://edgenda.com/	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	**Commande : (2254708)** 2023-09-28 11 h 42 **Transmission :** 2023-09-28 11 h 42	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EPSI Canada A-1020 Boulevard Saint-Joseph Gatineau, QC, J8Z 1T3	Madame Rebecca Martin Téléphone : 581 996-4073 Télécopieur :	**Commande : (2255043)** 2023-09-29 7 h 18 **Transmission :** 2023-09-29 7 h 18	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESPACE STRATÉGIES INC. 5600, rue Hochelaga, bureau 026 Montréal, QC, H1N 3L7 http://www.espacestrategies.com	Monsieur Jocelyn Gagnon Téléphone : 514 258-5009 Télécopieur :	**Commande : (2257334)** 2023-10-05 9 h 03 **Transmission :** 2023-10-05 9 h 03	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-05 9 h 03 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-05 9 h 03 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
HUMANCE INC. 555 boul. Roland-Therrien Bureau 300 Longueuil, QC, J4H4E7 http://www.humance.ca	Madame Christine Blais Téléphone : 450 646-1022 Télécopieur :	**Commande : (2256571)** 2023-10-03 14 h 57 **Transmission :** 2023-10-03 14 h 57	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
KLB GROUP CANADA INC. 80 rue Queen Bureau 604 Montréal, QC, H3C 2N5	Monsieur Lucas SOUROU Téléphone : 514 348-3573 Télécopieur :	**Commande : (2255762)** 2023-10-02 9 h 50 **Transmission :** 2023-10-02 9 h 50	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Leaders de valeur groupe conseils inc. 470 place Vimy Brossard, QC, J4w2b9	Madame Céline Morellon Téléphone : 514 779-2326 Télécopieur :	**Commande : (2255553)** 2023-09-29 21 h 57 **Transmission :** 2023-09-29 21 h 57	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
L'Écuyer, Jean-Philippe 815 des seigneurs-dumont Saint-Jérôme, QC, J7Z 0A1	Monsieur Jean-Philippe L'Écuyer Téléphone : 438 978-7501 Télécopieur :	**Commande : (2258316)** 2023-10-08 19 h 39 **Transmission :** 2023-10-08 19 h 39	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-08 19 h 39 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-08 19 h 39 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

LEVIO CONSEILS INC. 1801, avenue McGill Collège, 10e étage Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.levio.ca	Madame Kareen Dion Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (2254482)** 2023-09-28 8 h 23 **Transmission :** 2023-09-28 8 h 23	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MALLETTE S.E.N.C.R.L. 200-3075 chemin Quatre-Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca	Madame Léticia Brassard Téléphone : 418 653-4455 Télécopieur : 418 656-0800	**Commande : (2255780)** 2023-10-02 10 h 03 **Transmission :** 2023-10-02 10 h 03	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MODELLIUM INC. 1020 rue Bouvier suite 400 Québec, QC, G2K 0K9	Monsieur Tommy Ayala Téléphone : 418 653-0853 Télécopieur : 418 653-0252	**Commande : (2256274)** 2023-10-03 9 h 26 **Transmission :** 2023-10-03 9 h 26	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 23 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NORMANDIN BEAUDRY, ACTUAIRES CONSEIL INC. 630, boul. René-Lévesque Ouest 30e étage Montréal, QC, H3B 1S6	Madame Geneviève Tarte Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	**Commande : (2255156)** 2023-09-29 9 h 12 **Transmission :** 2023-09-29 9 h 12	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NOVACONCEPT FORMATION INC. 7236, rue Waverly suite 605 Montréal, QC, H2R0C2 https://www.novaconcept.com	Madame Nadine Dube Téléphone : 418 572-9860 Télécopieur :	**Commande : (2262255)** 2023-10-18 10 h 22 **Transmission :** 2023-10-18 10 h 22	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-18 10 h 22 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-18 10 h 22 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (2254653)** 2023-09-28 10 h 50 **Transmission :** 2023-09-28 10 h 50	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Safer Transitions Inc. 815 avenue plymouth 310 Montréal, QC, h4p1b2	Monsieur ROGER ESSOME MANKONG Téléphone : 514 431-5832 Télécopieur :	**Commande : (2254386)** 2023-09-27 17 h 28 **Transmission :** 2023-09-27 17 h 28	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 23 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Samson & Associés CPA/Consultation Inc. 85, rue Victoria Gatineau, QC, J8X 2A3 http://www.samson.ca	Madame Veronick Gauthier-Roy Téléphone : 819 772-0044 Télécopieur : 819 595-9094	**Commande : (2264203)** 2023-10-23 11 h 46 **Transmission :** 2023-10-23 11 h 46	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-23 11 h 46 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-23 11 h 46 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-23 11 h 46 - Téléchargement 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Sia Partenaires Inc. 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3 http://www.sia-partners.com	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737 Télécopieur : 514 281-1524	**Commande : (2254593)** 2023-09-28 9 h 55 **Transmission :** 2023-09-28 9 h 55	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SIGMUM INC. 1872 de Ville-Marie Montréal, QC, H1V 3K3	Monsieur André Cliche Téléphone : 514 444-6314 Télécopieur :	**Commande : (2261254)** 2023-10-16 14 h 36 **Transmission :** 2023-10-16 14 h 36	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-16 14 h 36 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-16 14 h 36 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 33 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 49 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Talent.Flex conseil inc. 1402-507 Place d'Armes Montréal, QC, H2Y 2W8	Madame Josée-Christine Boilard Téléphone : 514 616-1924 Télécopieur :	**Commande : (2258247)** 2023-10-06 17 h 50 **Transmission :** 2023-10-06 17 h 50	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-06 17 h 50 - Téléchargement 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-06 17 h 50 - Téléchargement 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TALSOM INC. 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8	Madame Andrea Sanchez Téléphone : 514 514-3030272 Télécopieur :	**Commande : (2255722)** 2023-10-02 9 h 12 **Transmission :** 2023-10-02 9 h 12	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
TECHNOLOGIES SPARKBAY INC. 407, rue McGill bureau 501 Montréal, QC, H2Y 2G3	Monsieur Steven Fandroana Téléphone : 514 612-3660 Télécopieur :	**Commande : (2254622)** 2023-09-28 10 h 33 **Transmission :** 2023-09-28 10 h 33	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-03 15 h 24 - Courriel 3997423 - 23-20178_Addenda 2 2023-10-04 14 h 20 - Courriel 4004980 - 23-20178_Addenda 3 2023-10-20 10 h 32 - Courriel 4006890 - 23-20178_Addenda 4 2023-10-25 10 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Montréal - Service des technologies de l'information 801, rue Brennan 9e étage - Bureau 9119.02 Montréal, QC, H3C0G4	Madame Isabel Théorêt Téléphone : 514 868-3256 Télécopieur :	**Commande : (2257002)** 2023-10-04 12 h 20 **Transmission :** 2023-10-04 12 h 20	3996778 - 23-20178_Addenda 1 2023-10-04 12 h 20 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 $, taxes incluses (contrat : 291 144,71 $ + incidences : 38 803,97 $) - Appel d'offres public 23-20223 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Simbioz, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la conception multimédia et la fourniture technologique de l'exposition permanente de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 291 144,71 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20223;

2. d'autoriser une dépense de 38 803,97 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,93 % par l'agglomération, pour un montant total de 144 946,46 $, taxes incluses et à 56,07 % par la ville centre pour un montant total de 185 002,22 $, taxes incluses.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-15 11:05

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1237959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 $, taxes incluses (contrat : 291 144,71 $ + incidences : 38 803,97 $) - Appel d'offres public 23-20223 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de restauration et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal, le Service de la culture a été désigné pour développer une exposition permanente qui a pour objet de mettre en lumière l'histoire de la démocratie municipale et la fonctionnalité de ce lieu citoyen depuis sa création.
L'exposition, qui s'intitule VILLE HUMAINE, sera offerte gratuitement au public dès l'ouverture de l'Hôtel de Ville.
Cette exposition se déploie sur trois étages : le rez-de-chaussée, le 1er et le 2e étage. Elle a été conçue par la firme Merlicht. Un comité scientifique composé de quatre spécialistes de l'histoire municipale a validé l'entièreté des contenus de l'exposition.
Cette nouvelle exposition permanente sera disponible pour une durée de 8 à 10 ans, avec des mises à jour ponctuelles.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

Pour réaliser le projet de l'exposition permanente, les travaux ont été regroupés en deux lots principaux, lesquels font chacun l'objet d'un appel d'offres et d'un sommaire décisionnel distinct.

Un premier appel d'offres public pour la conception des multimédias et des fournitures technologiques a été lancé le 8 novembre.

L'appel d'offres public 23-20223 a été publié dans les médias et sur le SEAO jusqu'au 30 novembre 2023. La période d'appel d'offres a duré 22 jours.

Deux addendas ont été publiés :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2023-11-21	L'addenda concernait certaines modifications aux exigences pour l'équivalence et l'expérience de l'équipe et veillait à préciser des questions de compréhension technique sur l'espace, les écrans, et les contenus à fournir par l'équipe du Service de la culture.	Non
No. 2	2023-11-22	L'addenda comportait des précisions sur les demandes d'équivalence.	Non

La durée de la validité de la soumission est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des enveloppes le 30 novembre 2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE-CG-21-0533- Accorder un contrat à la firme Merlicht pour des services professionnels spécialisés en muséologie pour la conception, la scénarisation et le design de l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 172 211,57 $, taxes incluses (contrat : 149 749,19 $ + contingences : 22 462,38 $) - Appel d'offres public 21-18904 (3 soumissionnaires, 1 conforme)

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura comme mandat de réaliser la conception multimédias et fournir les technologies nécessaires au projet, dont l'ouverture est prévue au printemps 2024.
Le travail comprend la coordination des productions des multimédias, la livraison et l'installation de l'ensemble des composantes nécessaires à la réalisation de l'exposition ainsi que les garanties sur les livrables.
La réalisation de ces composantes devra être dûment coordonnée aux autres volets inhérents à ce projet, notamment la fabrication et l'installation du mobilier, des éléments muséographiques et des impressions graphiques.

Le mandat sera rémunéré selon la méthode à prix forfaitaire. Un montant en incidences de 13 % (38 803,97 $) du montant du contrat est ajouté pour tenir compte des imprévus en cours du mandat.

JUSTIFICATION

Dix firmes se sont procuré le cahier des charges. Une soumission a été reçue (100 %).
Trois firmes ont exprimé leur non participation. Les autres fournisseurs ont répondu ne pas avoir soumissionné soit par manque de temps pour exécuter les travaux demandés dans les délais, ou par manque de temps pour préparer une soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (sans taxes)	Prix net de ristourne	TOTAL (TAXES INCLUSES)
SYMBIOZ	258 442,89 $	271 332,73 $	291 144,71 $
Dernière estimation réalisée	225 000,00 $	236 221,88 $	258 693,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			32 450,96 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]	12,54%

La conception multimédias et les fournitures technologiques pour l'exposition permanente de l'Hôtel de Ville de Montréal ont été estimées globalement à 225 000,00 $ avant les taxes, soit 258 693,75 $ toutes taxes incluses et 236 221,88 $ net de ristourne.

Justification des écarts

L'estimé de classe B a été évalué par Merlicht, la firme qui a développé le concept et le scénario de l'exposition.

Le prix de ladite soumission du fournisseur SIMBIOZ a été négocié par l'agent d'approvisionnement. La soumission initiale était de 297 075,69 $ et a été ajustée à 291 144,71 $. Cette négociation est autorisée par la loi LCV, article 573.3.

Selon les analyses, l'écart de 12.54% entre le budget initial estimé et l'offre de l'adjudicataire est conforme aux réalités fluctuantes du marché.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La part du projet No 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de Ville » de 329 948,68$ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :
- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville pour un montant total de 185 002,26 $;

- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'Hôtel de Ville pour un montant total de 144 946,46 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville-centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'Hôtel de Ville. La répartition de l'Hôtel de Ville en 2023 est de 43,93 % agglo. et de 56,07 % corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'Hôtel de Ville.

La dépense sera effective en 2024.

MONTRÉAL 2030

Le projet d'exposition permanente de l'Hôtel de Ville est un bel exemple de mise en valeur des objectifs de la vision Montréal 2030. Il s'inscrit dans un projet de démocratisation, il valorise les voix citoyennes qui ont fait évoluer la Ville, il se présente de manière accessible et inclusive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appel d'offres vise à réaliser l'expérience muséale de l'Hôtel de Ville. Tout retard sur l'octroi de cet appel d'offres aura un impact pour la suite du projet et provoquera une série de retards sur l'ensemble des étapes de la concrétisation de l'exposition permanente de l'Hôtel de Ville et, ultimement, le report de son ouverture officielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Des retards d'approvisionnement peuvent survenir en raison des délais de livraison causés par les impacts de la COVID sur les fournisseurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux : janvier 2024.
Installation : prévue pour le 17 mai 2024.

Ce calendrier est tributaire de la fin des travaux d'améliorations locatives et pourra être amené à être modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Faiza AMALLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Faiza Amallal

Parties prenantes

Faiza AMALLAL, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Faiza AMALLAL, 12 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda ROUGEAU
Assistante-Événements culturels

Tél : 514 872-0238
Télécop. : 514 872-9645

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-08

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 438-221-8644
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél : 438-995-5209
Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2023-12-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1217959003
Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*
Projet : **Accorder un contrat à XXX pour des services professionnels spécialisés en muséologie pour la conception multimédia et la fourniture technologiques pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 10- Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

La fabrication de cette exposition a pour but d'offrir à la population montréalaise une très grande partie de ses contenus accessibles en offrant des outils de compréhension adaptés à divers conditions, diverses communautés.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1237959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Objet :	Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 $, taxes incluses (contrat : 291 144,71 $ + incidences : 38 803,97 $) - Appel d'offres public 23-20223 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20223 PV (1).pdf
23-20223 TCP.pdf
23-20223 _ Liste des commandes SEAO (1).pdf
23-20223 Intervention de l'approvisionnement.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Faiza AMALLAL
Agente d'approvionnement 2
Tél : 514-838-8254

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514 838 4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20223 — No du GDD : 1237959003

Titre de l'appel d'offres : Conception multimédia et fourniture technologique pour l'exposition permanente de l'hôtel de ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 8 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 30 - 11 - 2023

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 22 - 11 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 22 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 10

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 29 - 3 - 2024

Date d'échéance révisée : 29 - 3 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
3713067 CANADA INC (SIMBIOZ)	291 144,67	√	

Information additionnelle

Le pix a été negocié à la baisse en vertu de l'article 573.3.3 de LCV; fournisseur unique.

Un courriel a été envoyé aux preneurs de cahier de charge qui n'ont pas soumissionné afin de savoir la raison, la réponse était soit par manque de temps pour exécuter les travaux demandés dans les délais ou par manque de temps pour préparer une soumission.

Préparé par : Faiza Amallal — Le 12 - 12 - 2023

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20223

Agent d'approvisionnement
Faiza Amallal

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
3713067 Canada inc (SIMBIOZ)										
	0	0							253 224,33 $	291 144,67 $
Total (3713067 Canada inc (SIMBIOZ))									**253 224,33 $**	**291 144,67 $**

Liste des commandes

Numéro : 23-20223
Numéro de référence : 1777820
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Conception multimédia et fourniture technologique pour l'exposition permanente de l'hôtel de ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
3713067 CANADA INC. 55 rue Louvain Ouest suite 490 Montréal, QC, H2N 1A4 http://www.simbioz.com	Monsieur Dominique St-Pierre Téléphone : 514 273-3407 Télécopieur : 514 273-3407	**Commande : (2273024)** 2023-11-10 11 h 44 **Transmission :** 2023-11-10 11 h 44	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
4482026 CANADA INC. 1361 rue William Montréal, QC, H3C 1R4 http://www.4elements.media	Madame Rebecca Dancause-Ratté Téléphone : 877 775-9696 Télécopieur :	**Commande : (2273020)** 2023-11-10 11 h 41 **Transmission :** 2023-11-10 11 h 41	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9295-4007 Québec inc. 5425 avenue Casgrain Montréal, QC, H2T1X6 http://www.robocutstudio.com	Monsieur Philippe Savard Téléphone : 514 664-3155 Télécopieur :	**Commande : (2273847)** 2023-11-13 15 h 25 **Transmission :** 2023-11-13 15 h 25	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9310-7399 Québec inc. 632 Greber Gatineau, QC, J8T 8B8 https://www.rotec-cnc.ca	Monsieur Philippe Caron Téléphone : 1819 243-5243 Télécopieur :	**Commande : (2272755)** 2023-11-09 19 h 17 **Transmission :** 2023-11-09 19 h 17	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER DE DÉCORS KAMIKAZE INC. 405, rue Dickson, local 108 Montréal, QC, H1N 2H6	Monsieur Alain Soucy Téléphone : 514 899-1616 Télécopieur : 514 899-5320	**Commande : (2272681)** 2023-11-09 15 h 22 **Transmission :** 2023-11-09 15 h 22	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CREO INC. 460 rue Sainte-Catherine O 410 Montréal, QC, H3B 1A7 https://creo.ca/fr/	Madame Christelle Chevrette Téléphone : 514 922-8129 Télécopieur : 514 278-9793	**Commande : (2274912)** 2023-11-15 11 h **Transmission :** 2023-11-15 11 h	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Normal Studio Inc. 5333 avenue Casgrain #206 Montréal, QC, h2t1x3 http://normal.studio/fr/	Monsieur Sebastien Grenier-Cartier Téléphone : 514 887-3314 Télécopieur :	**Commande : (2272771)** 2023-11-09 20 h 31 **Transmission :** 2023-11-09 20 h 31	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SOLOTECH INC. 5200, rue Hochelaga	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721	**Commande : (2272246)** 2023-11-09 8 h 25	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel

Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com	Télécopieur : 514 526-7727	**Transmission :** 2023-11-09 8 h 25	4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TKNL INC. 1349 Gay-Lussac Boucherville, QC, J4B 7K1 http://www.tknl.com	Madame Emilie Lebeau Téléphone : 514 524-8520 Télécopieur :	**Commande : (2272904)** 2023-11-10 9 h 46 **Transmission :** 2023-11-10 9 h 46	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC. 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (2272880)** 2023-11-10 9 h 15 **Transmission :** 2023-11-10 9 h 15	4020830 - 23-20223 Addenda 1 2023-11-21 13 h 17 - Courriel 4021503 - 23-20223 Addenda 2 2023-11-22 13 h 21 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237959003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , -
Objet :	Accorder un contrat à Symbioz pour la conception multimédia et la fourniture technologique pour l'exposition permanente dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'Hôtel de Ville de Montréal - Dépense totale de 329 948,68 $, taxes incluses (contrat : 291 144,71 $ + incidences : 38 803,97 $) - Appel d'offres public 23-20223 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1237959003 - Services tech. exposition permanente HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-12

Françoise TURGEON
COnseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1236684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042) majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042**)** majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-12-18 11:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236684005**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042) majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 août 2019, la Cour supérieure a autorisé l'action collective initiée par la Ligue des Noirs et monsieur Lamontagne au nom de toutes les personnes racisées interpellées, arrêtées ou détenues, entre le 14 août 2017 et le 11 janvier 2019, sans justification, à la suite d'une intervention proactive d'un policier de la Ville de Montréal. La réclamation est évaluée en demande à 170 M$ (10 000 $ par personne par interpellation, dont 5 000 $ de dommages punitifs, à l'égard d'un groupe de 17 000 personnes suivant l'estimé de la demande).
Une action collective comme celle en l'espèce engendre une charge de travail considérable et nécessite l'implication d'une équipe d'avocats. Cette affaire soulève en effet de très nombreuses questions juridiques qui ont dû être approfondies au stade de la préparation et du déroulement du procès, ce qui a représenté un travail très exigeant.

Il avait été choisi de recourir aux services d'un cabinet externe, en l'occurrence IMK (Me Raphaël Lescop – Barreau 2001). Me Lescop bénéficie d'une très bonne connaissance du droit municipal à laquelle s'ajoute une vaste expérience en action collective. Son taux horaire est conforme à celui de la grille tarifaire adoptée en 2023 par le comité exécutif.

Le procès a initialement eu lieu pendant 13 jours devant la Cour supérieure entre les 8 février et le 6 mars 2023.

Toutefois, le 12 juillet 2023, alors que l'audition était terminée, les avocats de la demande ont présenté une requête pour ouverture de preuve afin de produire en preuve un nouveau rapport préparé par l'universitaire Armony pour le SPVM daté de juin 2023. La partie demanderesse cherche ainsi à utiliser le nouveau rapport Armony à ses fins afin de tenter de quantifier le nombre de personnes se trouvant dans le groupe qu'elle représente.

Cette demande de nouvelle preuve de la part des demandeurs ouvre la porte à un tout nouveau débat. Il s'agit d'éléments nouveaux qui impliquent une très importante somme de travail et qui nécessitent la production d'une contre-expertise, le tout entraînant une majoration encore importante des honoraires professionnels.

Le 28 juillet 2023, la Ville a contesté cette demande de réouverture d'enquête, mais le 14 août 2023, la Cour supérieure l'a toutefois autorisée. La Ville a donc dû alors présenter une demande en vue de produire une contre-expertise qui a été accueillie le 5 décembre 2023.

La réouverture de procès aura ensuite lieu du 17 au 20 juin 2024, ce qui implique l'investissement de ressources importantes.

C .S. M. : 500-06-000967-196
N/D : 19-000112
Imputation : agglomération

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0132 - 23 mars 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 335 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 248 000 $ à 583 000 $. N/D : 19-000112. Imputation : agglomération

DA226684023 – 1er septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 148 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 100 000 $ à 248 000 $. N/D : 19-000112. Imputation agglomération

DA226413010 - 21 mars 2022 - Retenir les services du cabinet Accuracy afin de procéder à une analyse de quantification dans le cadre du dossier de l'action collective entreprise par la Ligue des Noirs du Québec contre la Ville de Montréal et réserver la somme de 90 000,00 $, taxes et déboursés inclus (C.S.M.: 500-06-000967-196; N/D: 19-000112; Imputation: Agglomération).

DA213219042 - 22 novembre 2021 - Retenir les services du cabinet IMK pour représenter la Ville dans le dossier d'action collective de la Ligue des Noirs et autoriser à cette fin la réserve de la somme de 100 000 $, taxes incluses (N/D : 19-000112) Imputation: Agglomération

DESCRIPTION

Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK mandatés pour la représentation de la Ville dans le dossier de la Ligue des Noirs majorant ainsi les crédits de 583 000 $ à 863 000 $ (toutes taxes incluses).

JUSTIFICATION

Les crédits initialement réservés à ce jour pour le procès et sa préparation ont donc été entièrement utilisés et il alors est nécessaire de les majorer à cause de ces faits nouveaux. Les avocats externes évaluent à 280 000 $, taxes incluses, les honoraires additionnels de cette réouverture d'enquête et de journées additionnelles de procès pour l'équipe de travail qui y est attitrée. Compte tenu de l'ampleur du travail requis pour contester l'utilisation que la partie demanderesse cherche à faire du rapport de juin 2023 et des ressources qui doivent être mises à contribution, cette évaluation correspond à la nôtre et nous en recommandons l'approbation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits qui sont demandés au comité exécutif d'approuver sont au montant de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats du cabinet IMK.

La dépense sera imputée à l'agglomération puisqu'il est question ici du travail des policiers qui sont une compétence d'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030. Voir pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication en lien avec la Division des relations de presse.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Josée BIBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2023-12-11
Paule BIRON Avocate et chef de division - Responsabilité	Annie GERBEAU Directrice des affaires civiles et avocate en	

chef adjointe

Tél : 514 868-5256
Télécop. : 514 872-2828

Tél : 514 589-7449
Télécop. : 514 872-2828

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2023-12-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236684005
Unité administrative responsable : *[Services des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, Division Responsabilité.]*
Projet : *[s/o]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*[**Comment répondre :** Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au document synthèse Montréal 2030.*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

*[**Comment répondre :** Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).*

Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.

Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1236684005

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division Responsabilité
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 280 000 $, taxes incluses, pour les services professionnels des avocats dans le cadre du contrat accordé à IMK (DA213219042) majorant ainsi le montant total du contrat de 583 000 $ à 863 000 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1236684005 - IMK.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Josée BIBEAU
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service HDV
Tél : 514-872-1897

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Celine D'AOUST
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-4938
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1238542003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

Il est recommandé:
d'approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2023-12-21 17:07

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1238542003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles issu de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective est entré en vigueur le 7 juillet 2022 (ci-après « le Règlement »).
Ce règlement prévoit une modernisation du système de collecte sélective selon une approche de responsabilité élargie des producteurs (REP) et transfère la responsabilité opérationnelle et financière de la gestion des matières recyclables (GMR), de leur collecte jusqu'à leur valorisation, aux producteurs de ces matières. En octobre 2022, Éco Entreprises Québec (ÉEQ) a été désigné organisme de gestion désigné (OGD) et représente les producteurs. Dans le cadre de la modernisation de la collecte sélective, ces derniers, via ÉEQ seront imputables de la performance du système mis en place.

Toutefois, les municipalités vont conserver un rôle central. Les contrats de collecte et transport continueront en particulier à être octroyés par la municipalité, mais sur la base d'un cahier des charges techniques approuvé par l'OGD. Les coûts de collecte/transport des matières recyclables par des entrepreneurs privés et associés au niveau de service approuvé par ÉEQ seront pris en charge à 100 % par ce dernier.

Selon le Règlement, les services de collecte/transport seront à la charge de l'OGD pour toutes les clientèles selon l'échéancier suivant:

- Au plus tard le 1er janvier 2025 : résidentiel, ICI assimilables au résidentiel, ICI déjà desservis, secteur de l'éducation;

- Au plus tard, le 7 juillet 2027 : tous les autres commerces et institutions dont les universités;
- Au plus tard, le 24 octobre 2028 : ensemble des lieux identifiés pour la génération hors foyer;
- Au plus tard, le 7 juillet 2030 : toutes les industries.

Actuellement, la Ville est « compensée » pour ses dépenses liées aux matières recyclables en fonction des modalités du Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation de matières résiduelles. Toutefois, dans le cas de Montréal, la compensation des coûts de gestion des matières recyclables s'établit à environ 71% en 2022, 2023 et 2024.

Le présent sommaire décisionnel a pour objectif d'entériner l'entente entre la Ville *(ou l'Agglomération dans le cas des éléments en lien avec les écocentres)* et ÉEQ requise par le règlement.

Cette entente détaille le niveau de service attendu et inclut les modalités de prise en charge des coûts (facturation, modalités de paiement) et de gestion des enjeux qui pourraient être rencontrés (besoins de service additionnel, gestion de conflit, etc.).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0884 22 août 2023 Accorder deux (2) contrats aux entreprises Waste Connections of Canada Inc./ Enviro Connexion et 9386-0120 Québec Inc. pour les services de collecte de conteneurs et de transport de matières recyclables, pour une période de quatorze (14) mois (avec la possibilité de deux (2) périodes de prolongation de douze (12) mois) - Dépense totale de 570 836,25 $, taxes incluses (contrats 540 772,03 $ + indexations 2 881,54 $ + contingences 27 182,68 $) - Appel d'offres public #23-19905 - Deux (2) soumissionnaires conformes
CM23 0570 16 mai 2023 Accorder six (6) contrats aux firmes 9386-0120 Québec Inc. et Derichebourg Canada Environnement inc. pour les services de collecte et de transport de matières résiduelles, pour une période de 14 mois à cinq (5) ans (possibilité d'options de prolongation de deux (2) ans) - Dépense totale de 92 812 835,31$, taxes incluses (contrats 83 113 640,85 $ + indexations 5 361 215,42 $ + contingences 4 337 979,04 $) - Appel d'offres public # 23-19726 - cinq (5) soumissionnaires conformes

CM22 1334 – 21 novembre 2022 – Prolonger, jusqu'au 31 décembre 2024, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1217 concernant l'enlèvement, le transport et le dépôt de matières résiduelles, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.

CG22 0407 – 16 juin 2022 – Accorder trois contrats à Complexe Enviro Connexions ltée, trois contrats à GFL Environmental inc., trois contrats à Recyclage Notre-Dame inc., et deux contrats à WM Québec inc., pour des services d'élimination d'ordures ménagères, ainsi que deux contrats à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires) pour des services de collecte, de transport et d'élimination de matières résiduelles, pour une période variant de 12 à 60 mois, avec la possibilité de deux périodes de prolongations de 12 mois - Dépense totale de 64 786 880,14 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19058 (5 soum.)

CM22 0775 – 13 juin 2022 – Accorder des contrats pour les services de collecte et de transport des matières résiduelles, des matières recyclables et des résidus alimentaires aux firmes : GFL Environmental inc., 9064-3032 Québec inc., Entreprises Multi-PM inc., Derichebourg Canada Environnement inc., JMV Environnement inc. - Dépense totale globale de 104 854 711,54 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 22-19058 (11 soum.)

CM20 1011 – 19 octobre 2020 – Accorder un contrat à Services Ricova inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs semi enfouis, incluant du nettoyage, et en conteneurs à chargement avant, incluant la location et un contrat à GFL Environmental pour les services de collecte et transport des matières résiduelles en conteneurs à chargement avant, pour une durée de 36 mois avec la possibilité de deux options de prolongation annuelle - Dépense totale de 2 150 589 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18360 (4 soum.) - Autoriser un ajustement récurrent de 421 987 $ à la base budgétaire du Service de l'environnement, à compter de l'année 2023

CG20 0407 – 27 août 2020 – Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025.

CM20 0807 – 25 août 2020 – Accorder cinq contrats à Derichebourg Canada Environnement, pour la somme de 60 581 136 $; accorder cinq contrats à Environnement Routier NRJ inc., pour la somme de 30 492 206 $; accorder deux contrats à GFL Environmental inc., pour la somme de 35 315 964 $; accorder quatre contrats à Services Ricova inc., pour la somme de 30 194 741 $ et accorder un contrat à 9064-3032 Québec inc. (JR Services Sanitaires), pour la somme de 9 288 322 $, pour la collecte et le transport de matières résiduelles en provenance de 11 arrondissements de la Ville de Montréal, pour une durée de 60 mois, plus une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 165 872 369 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 20-18152 (Bloc 1).

DESCRIPTION

La présente entente a été établie à la suite de rencontres de travail mises en œuvre entre les deux parties depuis le printemps 2023. Elle vise la prise en charge des coûts de collecte et de transport des matières recyclables pour les opérations réalisées à contrat et les montants de compensations à recevoir pour la récupération de certains contenants et emballages collectés dans les écocentres.

La prise en charge des coûts des opérations réalisées en régie fera l'objet d'une entente distincte qui sera présentée dans un sommaire décisionnel à venir.

Les services de tri et de valorisation des matières recyclables au centre de tri de Lachine sont exclus de cette entente. En effet, ÉEQ a lancé un appel d'offres auprès de l'ensemble des centres de tri du Québec dont le centre de tri des matières recyclables de Lachine pour que ces derniers soumettent un prix pour la réalisation du service de tri des matières recyclables. Cet appel d'offres est actuellement en cours.

Collecte/Transport des matières recyclables (compétence locale)

Les négociations avec ÉEQ pour établir une entente bipartite concernant les modalités de collecte de matières recyclables dont les coûts seront assumés par ÉEQ ont été initiées début 2023 et ont impliqué plusieurs services de la Ville.

Le 5 mai 2023, ÉEQ a présenté une première version de l'entente cadre applicable à tous les organismes municipaux de la province. Cette version présentait de nombreux irritants identifiés et partagés par l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) et l'Association des organismes municipaux de gestion des matières résiduelles (AOMGMR) entre autres. Ces enjeux ont été pris en compte par ÉEQ qui a émis une version révisée de cette entente en octobre 2023.

Des ateliers de travail bipartites ont permis de documenter les particularités de Montréal en particulier en ce qui concerne son cadre bâti. Ainsi, l'entente établie permet de :

- Conserver le niveau actuel de service de collecte des matières recyclables en bordure de rue ainsi que les modalités de sollicitation du marché,
- Prévoir une transition pour permettre une collecte majoritairement en bacs (et non en sacs) d'ici au prochain renouvellement de contrat
- Prévoir les modalités d'approvisionnement en outil de collecte auprès d'ÉEQ, dont la couleur sera désormais bleue (et plus verte). La transition du vert au bleu se fera à partir du 1er janvier 2025, progressivement, au gré des bris de bacs.
- Prévoir une reddition de compte régulière et documentée sur la performance des opérations réalisées (taux de contamination par exemple) dont le coût sera compensé par ÉEQ.

Cette reddition de compte inclura les éléments de gestion contractuelle et opérationnelle des contrats octroyés, des opérations d'information et de sensibilisation spécifiques et complémentaires aux actions provinciales coordonnées par ÉEQ ainsi que des inspections régulières (contrôle) devant être quantifiées et paramétrées.

Récupération des contenants et emballages dans les écocentres (Compétence Agglomération)

L'entente visée par le présent sommaire décisionnel inclut également l'établissement d'un montant de compensation financière associé à la récupération des aérosols et du polystyrène d'emballage dans les écocentres opérés par la Ville. Cet aspect est associé au traitement des matières recyclables de compétence d'Agglomération.

JUSTIFICATION

Compétence Locale (Collecte/Transport des matières recyclables)

L'entente visée dans le présent sommaire décisionnel couvre les activités locales suivantes:

1. Modalités de collecte des matières recyclables du secteur résidentiel et assimilable sur tout le territoire (19 arrondissements)
2. Rôles et responsabilités de chacune des parties dans les différentes activités liées à la collecte des matières recyclables par des co-contractants
3. Modalités de remboursement des services de Collecte/transport effectués par un co-contractant (collecte/transport au privé)
4. Modalités de prise en charge de l'achat d'outils de collecte adaptés à la collecte des matières recyclables dans au bâti de Montréal (bacs roulants, petits bacs)
5. Modalités de distribution de compensations forfaitaires pour :
- la diffusion d'informations pratiques et service à la clientèle (sensibilisation)
- les activités terrain de sensibilisation et d'éducation
- le contrôle de la qualité du tri à la source par l'usager
- les activités de gestion et de reddition du compte sur le déroulé des contrats
- la coordination des projets pilotes en lien avec les matières recyclables

À partir de 2025, ÉEQ se chargera de l'approvisionnement et de la distribution de bacs roulants. La Ville devra passer les commandes d'outils de collecte via le fournisseur sélectionné par ÉEQ

Les dérogations suivantes à l'entente cadre proposée ont en particulier été convenues entre ÉEQ et la Ville :

- La fréquence de collecte restera hebdomadaire sur la majorité du territoire (sauf exception sur autorisation de l'arrondissement),

- La présence de surplus sera autorisée à court terme dans les secteurs où la collecte se fait manuellement (présence d'éboueurs) soit sur la majorité du territoire.
- La collecte se fera dans des outils de collecte adaptés au bâti incluant le format des bacs montréalais (67L),

La possibilité d'étaler les services de collecte/transport de matières recyclables sur 4 à 5 jours dans tous les arrondissements dans l'objectif de lisser les arrivées de matières au centre de tri sera analysée.

Le remplacement des sacs transparents par des outils de collecte dédiés (bacs roulant, bacs de petit format ou conteneurs) sera favorisé.

ÉEQ sera impliqué dans le processus d'appel d'offres (revue et validation des documents d'appels d'offres et validation du processus de sélection du plus bas soumissionnaire conforme).

Les éléments suivants sont des orientations du Règlement et sont applicables à l'échelle du Québec :

- Les bâtiments de 20 logements et + et les ICI non assimilables auront la charge de l'achat des outils de collecte des matières recyclables,
- La couleur bleue sera la couleur associée à la collecte sélective dans toute la province. Le changement des bacs de vert à bleu sera graduel au gré des remplacements de bacs (bris, changement d'outils de collecte). Il y aura donc présence des deux couleurs sur le territoire durant la période de transition

Compétence Agglomération (Tri et conditionnement des matières recyclables)

L'entente visée par le présent sommaire décisionnel couvre également les activités de compétence d'Agglomération suivantes:

1. Modalités de remboursement des services de traitement des aérosols et polystyrène
2. Modalités de distribution de compensations forfaitaires pour l'utilisation des écocentres de la Ville pour la gestion des aérosols et du polystyrène.

Les éléments suivants sont des orientations du Règlement et sont applicables à l'échelle du Québec :

- Tous les contenants/emballages/imprimés seront admis au bac bleu indépendamment de leur composition et à l'exception du polystyrène d'emballage et des aérosols.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La durée de l'entente établie est de cinquante-huit mois et touche cinq (5) années financières.

Compétence Locale (Collecte/Transport des matières recyclables)

La signature de l'Entente de service avec ÉEQ conduira aux versements suivants:

1. Remboursements de 100% des montants engagés pour le paiement des services de collecte/transport au privé (versements trimestriels sur envoi des factures)

Il n'y a pas d'impact sur le cadre financier de la Ville. Toutefois, il est recommandé d'ajuster le budget lié aux matières recyclables selon les coûts de contrats.

2. Versement d'une compensation annuelle pour financer les activités suivantes :

- Gestion administrative de l'entente et reddition de compte
- Inspection de terrain pour assurer le respect des consignes de tri fixées par ÉEQ et pour faire un état des outils de collecte disponible,
- Information, Sensibilisation et éducation,
- Campagne de communication sur la base des outils développés par ÉEQ,
- Gestion des contrats de service associés
- Gestion des aérosols et polystyrène (activité existante)

Les montants de compensations seront ajustés annuellement selon l'IPC.

Compétence Agglomération (gestion des écocentres)

1. Remboursements de 100% des montants engagés pour le paiement des services de collecte/transport et traitement du polystyrène, des aérosols, du recyclage pêle-mêle et du verre dans les points d'apport de verre.

2. Versement d'une compensation annuelle pour financer la gestion des matières dont la gestion est prescrite en écocentres (aérosols et polystyrène). Ces compensations seront ajustées annuellement selon l'IPC.

MONTRÉAL 2030

Cette entente permettra de contribuer à l'amélioration du taux de détournement des matières recyclables de l'enfouissement et contribuera ainsi aux priorités suivantes de la vision Montréal 2030 :

-Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

-Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'entente avec ÉEQ ne serait pas signée, le Règlement permet à ÉEQ de continuer à compenser la Ville selon le régime de compensation de la loi 88 soit à 71 % des dépenses réelles, ce qui priverait la ville de Montréal d'un revenu potentiel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la modernisation de la collecte sélective: 1er janvier 2025
Entrée en vigueur de l'entente: 1er janvier 2025
Fin de l'entente: 31 octobre 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Karolanne PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Alexandra GAUTHIER-BLAKE, Service des finances

Lecture :

Alexandra GAUTHIER-BLAKE, 21 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marion CORDIER
Conseillère en planification

Tél : 514-863-6976
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras

Tél : 514-863-1058
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-863 1058

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Arnaud BUDKA
directeur(-trice) gestion matieres residuelles infras
Tél : 514-863-1058

Approuvé le : 2023-12-21

Approuvé le : 2023-12-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : ***1238542003***
Unité administrative responsable : ***Service de l'Environnement***
Projet : Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en œuvre de la modernisation de la collecte sélective

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

La modernisation de la collecte sélective est encadrée par le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* qui cible des taux de récupération et de recyclage ambitieux. En signant une entente de partenariat avec ÉEQ, la Ville s'engage à aider ÉEQ à l'atteinte de ces cibles en fournissant des services en lien avec les matières recyclables (Collecte/transport, sensibilisation, etc.). Le recyclage des contenants, emballages et imprimés permet de valoriser un maximum de matières.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

Les taux prescrits au Règlement sont disponibles ici: https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/consigne-collecte/collecte-selective-modernisee.htm

Synthèse des cibles du Règlement:

Taux prescrits – Collecte sélective

Catégories	**Récupération** (à compter de 2027)	**Valorisation**[1] (de 2027 à 2029)	**Valorisation**[2] (à compter de 2030)	**Valorisation locale**[3] (à compter de 2030)
Carton	85 % + 5 % après 5 ans À terme 90 %	75 %	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Imprimés, contenants et emballages en fibres autres que du carton	80 % + 5 % après 5 ans À terme 85 %	70 %	70 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Plastiques rigides de type PEHD	80 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	90 %
Plastiques rigides de type PET	80 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	70 %	70 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	80 %
Autres plastiques rigides	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 75 %	75 %
Plastiques souples	50 % + 5 % aux 5 ans À terme 85 %	40 %	40 % + 10 % aux 5 ans À terme 80 %	50 %
Verre	70 % + 5 % après 5 ans À terme 75 %	65 %	65 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	70 %
Métaux autres que l'aluminium	75 % + 5 % aux 5 ans À terme 90 %	70 %	70 % + 10 % aux 5 ans À terme 80 %	50 %
Aluminium	55 % + 5 % aux 5 ans À terme 80 %	45 %	45 % + 10 % aux 5 ans À terme 85 %	50 %

1 Calculé sur les quantités acheminées à un conditionneur.
2 Calculé sur les quantités acheminées à un lieu de valorisation accepté.
3 Un maximum de 30 % du total, en poids, des matières ayant été acheminées à un lieu de valorisation locale, peut être valorisé localement mais ailleurs qu'au Québec, aux fins de l'établissement de l'atteinte de l'ensemble des taux de valorisation locale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238542003

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , -
Objet :	Approuver l'entente de partenariat liant Éco Entreprise Québec (ÉEQ) et la Ville de Montréal sur la gestion et le financement des activités de collecte et transport des matières recyclables dans le cadre de la mise en oeuvre de la modernisation de la collecte sélective

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Il s'agit d'une entente par laquelle la Ville va principalement fournir des services de collecte et de transport des matières recyclables ainsi que des services qui s'y rapportent à Éco Entreprises Québec (ÉEQ) lequel est un OBNL. Cette entente s'inscrit dans le cadre de la Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q. 2021, c. 5) et du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01). Considérant que le contenu des Annexes A à H est principalement technique et que le service les a accepté, nous les joignons à la présente intervention par commodité. Toutefois, elle ne sont pas visées.

FICHIERS JOINTS

2023-12-21 - Entente de service - ÉEQ & Ville - VF.pdf

2023-12-21 - Entente de service - ÉEQ & Ville - Annexes A à H - VF.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-21

Denis DUROCHER
Avocat
Tél : 514-868-4130
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
21 DEC. 2023
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Éco Entreprises Québec

De la collecte sélective
à l'économie circulaire :
Ensemble pour un monde durable.

Entente de partenariat entre ÉEQ et la Ville de Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Identification des Parties 11

Préambule 12

Chapitre I. Dispositions générales 13

1 Interprétation 13

1.1 Terminologie 13

1.2 Droit applicable et juridiction 15

1.3 Entente complète 15

1.4 Caractère exécutoire 16

1.5 Titres 16

1.6 Nombre 16

1.7 Langue de l'Entente 16

2 Objet 16

3 Exceptions et dérogations 16

4 Durée 17

4.1 Entrée en vigueur et échéance 17

4.2 Prolongation de l'Entente ou nouvelle entente 17

5 Engagements généraux de ÉEQ 18

6 Engagements généraux de l'organisme signataire 18

7 Compétence de l'organisme signataire 19

8 Possibilité de conclure des contrats avec des Cocontractants 19

8.1 Représentations des Parties 20

9 Réglementation de l'Organisme signataire 20

10 Taxation et tarification 20

11 Permis, certificats et autorisations 20

11.1 Permis, certificats et autorisations 20

11.2 Transmission à ÉEQ 21

11.3 Attestation de conformité de la CNESST 21

12 Communications entre les parties 21

12.1 Modalités de communication 21

12.2 Coordonnées des Parties 21

12.3 Relations de presse 21

12.4 Mention de ÉEQ 22

12.5 Utilisation de la dénomination et des logos des Parties 22

12.6 Transmission des éléments de visibilité 22
13 Transmission, utilisation et confidentialité des données 22
14 Assurances 23
15 Résolution des différends 23
16 Activité de suivi et accompagnement 24
17 Cession 24
18 Modification 25
18.1 Forme écrite à toute modification 25
18.2 Modification de l'Annexe A 25
18.3 Modification de l'Annexe C 25
18.4 Modification de l'Annexe D 25
18.5 Modification de l'Annexe E 26
18.6 Modification de l'Annexe G 26
18.7 Procédure de modification des annexes 26
19 Force majeure 26
20 Signature de l'Entente 27
20.1 Exemplaire ayant valeur d'original 27
Chapitre II. Clientèle desservie 28
21 Clientèle desservie par l'Organisme signataire 28
22 Clientèle non desservie par l'Organisme signataire 29
23 Informations sur la clientèle à desservir 29
Chapitre III. Engagements relatifs à la collecte et au transport 30
24 Porte-à-porte 30
24.1 Accès au service 30
24.2 Matières recyclables acceptées 30
24.3 Contenants de collecte utilisés 30
24.4 Fréquence de collecte 32
24.5 Surplus 32
25 Lieux publics extérieurs 32
25.1 Desserte des Lieux publics extérieurs 32
25.2 Ajout de Lieux publics extérieurs à desservir 34
25.3 Limitations 34
25.4 Plan de desserte des Lieux publics extérieurs 34
26. Fournisseur de services de collecte et de transport 35
26.1 À contrat 35

26.2 En régie interne 43
27 Suivi terrain des activités de collecte par l'Organisme signataire 43
28 Contamination présente dans les matières récupérées par la clientèle desservie par l'Organisme signataire 44
28.1 Définition de la contamination 44
28.2 Mesure de la contamination 44
28.3 Plan de réduction de la contamination 45
28.4 Chargement de Matières recyclables présentant une contamination anormale ou excessive 46
28.5 Mesures d'éducation et de sensibilisation relatives à la contamination 46
29 Propriété des matières recyclables collectées 46
Chapitre IV. Engagements relatifs à la gestion des contenants de collecte 47
30. Bacs roulants 47
30.1 Fourniture des bacs roulants et des pièces de rechange 47
30.2 Services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants 48
30.3 Usure excessive et dommages dus à une pratique fautive 49
31. Conteneurs 49
31.1 Dépenses relatives aux conteneurs 49
31.2 Fourniture des conteneurs 49
31.2.1 Utilisation des conteneurs 50
31.3 Registre des conteneurs 50
31.4 Services de réparation, de remplacement et de distribution des conteneurs 50
31.4.1 Fourniture du service par l'Organisme signataire 50
31.5 Usure excessive et dommages dus à une pratique fautive 50
32 Lieux publics extérieurs 50
32.1 Réparation et remplacement des équipements de récupération 51
Chapitre V. Engagements relatifs à l'ISÉ et à la première ligne 52
33. Matériel d'ISÉ fourni à l'organisme signataire 52
34. Informations pratiques 52
35. SERVICE À LA CLIENTÈLE 53
36. Activités terrain de sensibilisation et d'éducation 53
37. Activités d'ISÉ et de service à la clientèle confiées à un Cocontractant 53
38. Contrôle de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie 54
39. Suivi et inspection sur le terrain par ÉEQ 54
40. Retour d'information sur la performance du Territoire d'application 55
Chapitre VI. Dispositions financières 56

41. Paiement des dépenses services de collecte et de transport 56
41.1 Porte-à-porte 56
41.2 Lieux publics extérieurs 57
42. Paiement des dépenses de gestion des contenants de collecte 58
42.1 Paiement des services selon les différentes clientèles desservies 58
42.2 Bacs roulants et pièces de rechange 59
42.3 Conteneurs 60
42.4 Équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs 61
43 Paiement des Compensations financières 62
43.1 Paiement de la compensation pour la diffusion d'informations pratiques et le service à la clientèle 62
43.2 Paiement de la compensation pour les activités terrain de sensibilisation et d'éducation 63
43.3 Paiement de la Compensation pour le contrôle de la qualité du tri à la source par la clientèle desservie 63
43.4 Paiement de la compensation pour les services de gestion 64
44. Projets pilotes 65
45. Défauts et sanctions 65
45.1 Défaut 65
45.2 Sanction 65
45.3 Mesures correctives 66
46 Sanctions particulières 66
46.1 Défaut de transmettre une déclaration 66
46.2 Résiliation de l'Entente en cas de défaut majeur 66
47.3 Résiliation de l'Entente par l'Organisme signataire 67
47 Modalités de paiement 67
47.1 Paiement des remboursements 67
47.2 Paiement des compensations 67
47.3 Renseignements demandés pour le paiement des remboursements et des compensations 68
47.4 Ajustement du paiement du 4e trimestre et solde de fin d'année 68
47.5 Ajustement annuel 69
47.6 Vérification de la conformité et de l'intégrité des renseignements fournis par l'Organisme signataire 69
Signature des Parties 71
ANNEXE A 72
Matières recyclables acceptées et matières résiduelles refusées dans la collecte sélective 72

ANNEXE D 84

Clientèles desservies et modalités détaillées des services dans les écocentres et les points d'apport volontaire sur le Territoire d'application 84

Chapitre I. Dispositions générales 84

1 Déclaration de l'Organisme signataire 84

Chapitre II. Engagements relatifs aux services de récupération des Matières recyclables dans les écocentres et les points d'apport volontaire 84

2 Écocentres et Points d'apport volontaire 84

2.1 Matières recyclables acceptées 84

2.2 Accès au service 85

2.3 Autres conditions d'accès 85

2.4 Nouveaux écocentres et réaménagement d'écocentres existants 86

3 Services de collecte et de transport des Matières recyclables 86

3.1 Responsable des services de collecte et de transport 86

3.2 Modalités d'opération 86

3.3 Durée d'un contrat conclu par l'Organisme signataire avec un Cocontractant 86

3.4 Lieu de livraison 86

4 Propriété de la matière 86

Chapitre III. Dispositions financières 87

5 Paiement des Remboursements des dépenses de collecte et de transport 87

5.1 Paiement du remboursement 87

5.2 Conditions du paiement 87

5.3 Paiement du remboursement 87

6 Paiement de la Compensation financière pour l'utilisation du lieu 88

6.1 Paiement de la compensation 88

6.2 Conditions du paiement 88

6.3 Paiement de la compensation 88

Chapitre IV. Particularités des services sur le Territoire d'application 89

ANNEXE F 101

1 Avis 101

2 Choix d'un médiateur 101

3 Lieu 101

4 Communication 101

5 Frais 101

6 Calendrier 101

7 Caractère confidentiel 101
8 Rencontre individuelle 102
9 Interdiction de fournir son aide dans l'avenir 102
10 Fin 102
11 Rapport du médiateur 102
12 Aucune nouvelle mesure 102
CHAPITRE I INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES 103
1 Terminologie 103
2 Garantie de soumission 103
3 Prix soumis 104
3.1 Prix unitaire 104
3.2 Bordereau de prix 104
3.3 Quantités estimatives 105
4 Documents à fournir avec la soumission 105
5 Mode d'adjudication du contrat 105
5.1 Plus bas soumissionnaire conforme 105
5.2 Rendement insatisfaisant 106
5.3 Implication de ÉEQ 106
CHAPITRE II CLAUSES ADMINISTRATIVES 107
6 Options de prolongation du contrat 107
6.1 Prolongation du Contrat 107
6.2 Partie du Contrat pour la fourniture des services de collecte et de transport dans les Lieux publics extérieurs (si applicable) 107
7 Garantie d'exécution 107
8 Assurance responsabilité civile générale 108
9 Sous-traitance 108
10 Rencontres et rétroactions ponctuelles 109
10.1 Rencontre de démarrage 109
10.2 Rétroactions ponctuelles 109
10.3 Comptes rendus 109
11 Reddition de comptes 109
11.1 Rapport mensuel des pesées 109
11.2 Rapport des anomalies de collecte 110
12 Ajustements du prix soumis 110
12.1 Ajustement du nombre d'unités d'occupation desservies et du nombre de conteneurs 110

12.2 Ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation 111
12.3 Ajustement en fonction de la variation du prix du carburant 111
12.4 Ajustement en cas de changement de lieu de livraison 111
13 Collaboration de l'Adjudicataire 112
13.1 Accès au matériel et aux installations 112
13.2 Collaboration et assistance 112
14 Infractions et pénalités 112
15 Évaluation du rendement 114
CHAPITRE III CLAUSES TECHNIQUES 115
16 Exigences minimales pour les camions de collecte 115
17 Clientèle et nombre d'unités à desservir 115
18 Matières acceptées et refusées 115
19 SURPLUS 116
20 Historique des quantités 116
21 Contenants admissibles 116
21.1 Bacs roulants 116
21.2 Conteneurs à chargement avant 116
21.3 Lieux publics extérieurs 117
22 Fréquence de collecte 117
22.1 Bacs roulants 117
22.2 Conteneurs à chargement avant 117
22.3 Lieux publics extérieurs 117
23 Jours de collecte 117
23.1 Option de base 117
23.2 Options aditionnelles 1
24 Heures de collecte 118
25 Jours fériés 118
26 Opérations de collecte 118
26.1 Benne vide et propre 118
26.2 Manipulation des contenants de collecte 118
26.3 Collecte de toutes les unités d'occupation desservies 118
26.4 Anomalies de collecte 119
26.5 Lieux publics extérieurs 119
27 Opérations de transbordement (le cas échéant) 119
27.1 Pesée obligatoire 119

27.2 Déchargement et entreposage 120
27.3 Tri et conditionnement 1
27.4 Transport au lieu de livraison 120
28 Lieu de livraison 120
28.1 Lieu de livraison désigné par ÉEQ 120
28.2 Temps d'attente 121
28.3 Pesée obligatoire 121
CHAPITRE IV BORDEREAU DE PRIX 122
ANNEXE H 123
Taux unitaires ou montants forfaitaires de compensation 123

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Matières recyclables acceptées et matières résiduelles refusées dans la collecte sélective

Annexe B : Territoire d'application

Annexe C : Clientèles desservies et modalités détaillées des services de collecte et de transport sur le Territoire d'application

Annexe D : Clientèles desservies et modalités détaillées des services dans les Écocentres et les Points d'apport volontaire sur le Territoire d'application

Annexe E : Coordonnées des Parties

Annexe F : Convention de médiation

Annexe G : Clauses types obligatoires pour les services de collecte et de transport

Annexe H : Taux unitaires ou montants forfaitaires de compensation

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE

Éco Entreprises Québec, personne morale légalement constituée, ayant son siège social au 1600, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9, agissant aux présentes par sa présidente-directrice générale, madame Maryse Vermette, dûment autorisée par la résolution 151.4.4.2 du conseil d'administration adoptée le 25 août 2023.

(ci-après appelée « **ÉEQ** »)

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

(ci-après appelée « **Organisme signataire** »)

ÉEQ et l'Organisme signataire étant chacun une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) (« **Loi** ») a été modifiée par la *Loi modifiant principalement la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective* (L.Q. 2021, c. 5), sanctionnée le 17 mars 2021;

ATTENDU QUE l'article 53.31.0.2 de la Loi ainsi modifiée prévoit qu'aucune municipalité ni aucun groupement de municipalités ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

ATTENDU QUE le *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« **Règlement** ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022;

ATTENDU QUE ÉEQ est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confiée la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE le Règlement prévoit de la conclusion d'une entente entre ÉEQ et un organisme municipal ou une communauté autochtone, entente portant sur la collecte et le transport des matières visées à l'article 24 du Règlement;

ATTENDU QUE ÉEQ a identifié l'Organisme signataire pour conclure une telle entente sur le Territoire d'application .

ATTENDU QU'ÉEQ requiert les services de l'Organisme signataire pour la fourniture de certains services de collecte et de transport des matières résiduelles mentionnées à l'article 24 du Règlement; lesquels sont plus amplement décrits dans l'Entente;

ATTENDU QUE le Règlement prescrit le contenu minimal de cette Entente, notamment à l'égard des paramètres entourant les services de collecte et de transport, des conditions entourant l'octroi de contrats pour ces services et des modalités relatives au contrôle de la qualité;

ATTENDU QUE l'Organisme signataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes,* qu'elle a remis une copie de ce règlement à ÉEQ puisque ledit règlement fait partie intégrante de la présente Entente.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 INTERPRÉTATION

1.1 Terminologie

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les abréviations, les expressions et les mots suivants signifient :

« Clientèle desservie » : désigne les personnes ou entités, logements, les industries, les commerces, les institutions et Lieux publics extérieurs situés sur le Territoire d'application et qui bénéficient des services décrits à l'Entente et assurés par ÉEQ, l'Organisme signataire ou son Cocontractant.

« **Cocontractant** » : désigne une tierce partie à laquelle l'Organisme signataire fait appel, par contrat, pour lui rendre certains services liés à ses obligations prévues à l'Entente. Pour plus de certitude, le Cocontractant n'est pas lié à ÉEQ.

« Collecte sélective » : terme faisant référence à la collecte des matières recyclables.

« **Communauté autochtone** » : toute communauté autochtone représentée par son conseil de bande.

« Déchets » : désigne la portion de Matières résiduelles destinée à l'élimination.

« **Écocentre** » : emplacement spécialement aménagé pour recevoir des matières résiduelles spécifiques, apportées de façon volontaire, préalablement triées et destinées principalement à la récupération. Généralement, l'emplacement est supervisé et certaines conditions d'accès s'appliquent telles que les heures d'ouverture, les types de véhicules autorisés et les clientèles admises.

« **Entente** » : désigne la présente entente de partenariat entre ÉEQ et l'Organisme signataire, incluant les annexes ainsi que d'éventuels amendements qui pourraient s'y ajouter avec le consentement des Parties.

« Équipements de récupération » : désigne les équipements spécialement conçus et distribués pour trier et stocker les Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs en vue de leur collecte. Peut désigner un bac roulant, un panier de rue, ou tout autre contenant visant le même usage.

« **ICI** » : désigne les industries, les commerces et les institutions.

« **ICI assimilable** » : désigne un ICI dont la génération de Matières recyclables est comparable, en nature et en quantité, à celle d'un

logement.

« **ISÉ** » : désigne l'information, la sensibilisation et l'éducation.

« **Lieu public extérieur** » : désigne toute partie d'un terrain, d'une voie publique ou d'un autre lieu extérieur qui est accessible au public, de façon continue, périodique ou occasionnelle, et qui est la propriété d'un Organisme municipal ou qui est gérée par un tel organisme.

Sont notamment inclus dans cette définition les parcs, les pistes cyclables et les bordures de rues.

Sont exclus de cette définition les Écocentres et les Points d'apport volontaire.

« Logement » : désigne un lieu de résidence où les individus ou les ménages vivent, produisent des matières résiduelles et ont besoin de services de collecte de Matières recyclables. Ce terme est utilisé pour désigner les Unités d'occupation relatives aux bâtiments résidentiels, afin de distinguer les bâtiments résidentiels de (9) neuf Unités d'occupation et plus des autres.

« **Matières recyclables** » : désigne toutes les matières visées par la présente Entente telles qu'identifiées à l'Annexe A à l'exclusion de la contamination.

« Matières résiduelles » : désigne toute matière ou objet rejeté par les logements, les industries, les commerces ou les institutions, et qui est valorisé ou éliminé.

« **Organisme municipal** » : désigne toute municipalité, la Communauté métropolitaine de Montréal, la Communauté métropolitaine de Québec, toute régie intermunicipale ou tout groupement de municipalités.

« **Point d'apport volontaire** » : désigne tout emplacement en accès libre spécialement aménagé pour recevoir des matières résiduelles spécifiques, apportées de façon volontaire, préalablement triées et destinées principalement à la récupération.

« **Porte-à-porte** » : désigne le mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte ou un regroupement de contenants de collecte sont mis à la disposition exclusive d'une Unité d'occupation ou d'un groupe d'Unités d'occupation identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate de l'Unité d'occupation ou du groupe d'Unités d'occupation.

Est incluse dans cette définition la collecte des Matières Recyclables d'un contenant de collecte ou d'un regroupement de contenants de collecte mis à la disposition exclusive d'un groupe d'Unités

d'occupation identifiables, et dont le point d'enlèvement est situé à distance du groupe d'Unités d'occupation à cause de contraintes de circulation. Par exemple, un regroupement de contenants de collecte situé à l'entrée d'un chemin parce qu'il n'est pas praticable pour le camion de collecte.

« **Responsable** »: désigne le Directeur de la Gestion des Matières résiduelles de l'Organisme signataire ou son représentant dûment autorisé.

« Suivi opérationnel » : désigne le suivi des opérations de collecte des Matières recyclables dans l'objectif qu'elles soient conformes aux exigences de l'Entente. Il implique des processus de surveillance, de gestion des ressources, de documentation et de communication.

« Suivi administratif » : désigne la gestion des aspects administratifs, bureaucratiques et organisationnels liés à la mise en œuvre de l'Entente. Il inclut diverses tâches et responsabilités garantissant que les opérations sont effectuées en conformité avec les exigences légales, financières et contractuelles telles que : la gestion des documents, le suivi des paiements, la gestion des contrats et la communication entre les Parties.

« **Territoire d'application** » : désigne le territoire qui comprend le territoire des municipalités et autres organismes identifiés dans la liste qui constitue l'Annexe B, y compris les différents lieux et clientèles, pour lequel l'Organisme signataire assure la collecte et le transport des Matières recyclables ainsi que les services connexes en vertu de la présente Entente.

« **Unité d'occupation** » : désigne tout logement, toute industrie, tout commerce ou toute institution.

Sont exclus de cette définition les Lieux publics extérieurs.

1.2 Droit applicable et juridiction

L'Entente s'interprète et les obligations qui y sont prévues s'exécutent conformément aux lois et aux règlements applicables au Québec. Toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

1.3 Entente complète

L'Entente représente l'intégralité de l'accord intervenu entre l'Organisme signataire et ÉEQ en ce qui concerne son objet et sa préséance sur toute déclaration, proposition, entente ou autre communication ou documentation échangée entre les Parties, avant son entrée en vigueur.

1.4 Caractère exécutoire

Si une disposition de l'Entente est jugée invalide ou non exécutoire, elle doit être interprétée de manière à refléter le mieux possible les intentions initiales des Parties, et les autres dispositions resteront valides et exécutoires.

1.5 Titres

Les titres et les en-têtes compris dans l'Entente sont utilisés à des fins de référence uniquement.

1.6 Nombre

Le nombre singulier s'étend à plusieurs personnes ou à plusieurs choses, chaque fois que le contexte se prête à cette extension. Le nombre pluriel peut ne s'appliquer qu'à une seule personne ou qu'à un seul objet si le contexte s'y prête.

1.7 Langue de l'Entente

Les Parties conviennent que l'Entente soit rédigée en français.

Considérant que la *Charte de la langue française* (RLRQ, c. C-11), les Parties doivent s'adresser toute communication en français.

2 OBJET

ÉEQ retient les services de l'Organisme signataire qui s'engage à lui fournir, selon les termes et conditions de l'Entente services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi que les activités d'ISÉ et de première ligne qui s'y rapportent.

À cet effet, l'Entente identifie les responsabilités et les engagements de chacune des Parties relativement à :

- La Clientèle desservie par chaque Partie;
- La fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables;
- La gestion des contenants de collecte des Matières recyclables;
- L'ISÉ et le service de première ligne;
- La traçabilité et la reddition de comptes ;
- La méthode de calcul et de paiement des remboursements et des compensations pour les services rendus par l'Organisme signataire.

3 EXCEPTIONS ET

Les dispositions de l'Entente lient les Parties sous réserve des

DÉROGATIONS

exceptions, des dérogations et des clauses additionnelles contenues à l'Annexe C, lesquelles ont préséance sur toute disposition de l'Entente et peuvent y faire exception, y déroger ou s'y ajouter dans la mesure prévue à cette annexe.

4 DURÉE

4.1 Entrée en vigueur et échéance

L'Entente entrera en vigueur à sa signature et prendra fin le 31 octobre 2030.

Malgré la date d'entrée en vigueur de l'Entente, les dispositions suivantes prennent effet à la date indiquée ci-dessous.

La date de transition de l'Organisme signataire vers le régime institué par le Règlement est le 1er janvier 2025. Les clauses opérationnelles et de paiement des remboursements et des compensations pour les services rendus suivantes ne prennent effet qu'à cette date, ces dernières sont:

a. La collecte et le transport des Matières recyclables auprès des Clientèles desservies (obligations décrites au Chapitre III);

b. La fourniture et la gestion des contenants de collecte des Matières recyclables (obligations décrites au Chapitre IV);

c. L'application des mesures d'ISÉ et le service à la clientèle (obligations décrites au Chapitre V);

d. Le paiement des remboursements et des compensations pour les services rendus par l'Organisme signataire (obligations décrites au Chapitre VI);

e. La propriété de la matière (article 29).

4.2 Prolongation de l'Entente ou nouvelle entente

Au plus tard vingt-quatre (24) mois avant la fin prévue de l'Entente, chaque Partie peut transmettre à l'autre Partie un avis écrit de prolongation.

L'avis de prolongation propose une période de prolongation de l'Entente et peut inclure divers amendements à l'Entente.

Si l'une des Parties propose une prolongation, les Parties ont trois (3) mois pour confirmer la prolongation de l'Entente suivant la transmission de l'avis.

ÉEQ peut également, dans les mêmes délais, proposer un nouveau projet d'entente. Les Parties ont alors six (6) mois pour conclure une

nouvelle entente.

En l'absence d'un accord pour la prolongation de l'Entente, ou de la conclusion d'une nouvelle entente, les Parties sont réputées renoncer au partenariat et l'Entente prend fin à la date prévue sans autre avis.

5 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE ÉEQ

ÉEQ s'engage à:

a. Prendre en charge les Matières recyclables dès leur acheminement par l'Organisme signataire ou son Cocontractant à l'endroit spécifié et selon les paramètres prévus dans l'Entente;

b. Assurer le suivi des obligations de l'Entente auprès du Responsable;

c. Élaborer et mettre en œuvre un plan de desserte des Lieux publics extérieurs;

d. Fournir les bacs roulants et assurer leur entretien, leur remplacement et leur distribution, le cas échéant, et ce, dans les meilleurs délais possibles;

e. Fournir en temps utile, au Responsable le matériel d'ISÉ et les instructions afférentes, le cas échéant;

f. Mettre en place un système de partage des données avec l'Organisme signataire sur la performance technique et financière de la collecte sélective;

g. Payer à l'Organisme signataire les remboursements et les compensations pour les services qu'il lui a rendus;

h. Assurer la collecte et le transport des Matières recyclables de la clientèle non desservie par l'Organisme signataire, et réaliser les activités d'ISÉ et de première ligne auprès de cette clientèle;

i. Respecter l'ensemble des engagements qu'il prend en vertu de l'Entente.

6 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

L'Organisme signataire s'engage à:

a. Fournir les services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi que le Suivi opérationnel sur le Territoire d'application selon les modalités convenues à la présente

Entente;

b. Assurer la gestion du processus d'appel d'offres, le Suivi administratif et le Suivi opérationnel lorsque certaines obligations de la présente Entente sont confiées à un Cocontractant;

c. Assurer le Suivi administratif de l'Entente, le service à la clientèle ainsi que les activités d'ISÉ, comme décrit dans l'Entente;

d. Fournir à ÉEQ, selon le mode et dans les délais prescrits, tout renseignement permettant de documenter la traçabilité des Matières recyclables;

e. Recevoir du Cocontractant et fournir à ÉEQ tout renseignement requis en vertu de l'Entente;

f. Respecter l'ensemble des engagements qu'il prend en vertu de la présente Entente.

7 COMPÉTENCE DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

Conformément aux dispositions pertinentes de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-19.1), de ses règlements et résolutions en la matière, l'Organisme signataire atteste avoir compétence relativement au domaine de la gestion des Matières recyclables, et ce, pour tout le Territoire d'application défini à l'Annexe B.

L'Organisme signataire doit préciser à l'Annexe D s'il a compétence ou non dans la gestion des Écocentres et des Points d'apport volontaire pour le Territoire d'application.

8 POSSIBILITÉ DE CONCLURE DES CONTRATS AVEC DES COCONTRACTANTS

L'Organisme signataire peut, par contrat, confier à tout Cocontractant, notamment un Organisme municipal, une Communauté autochtone ou un arrondissement du Territoire d'application, la réalisation d'une ou de plusieurs des activités suivantes, et ce, en tout ou en partie:

a. La collecte et le transport des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs;

b. La réparation, le remplacement et la distribution des bacs roulants;

c. La réparation et le remplacement des Équipements de récupération dans les Lieux publics extérieurs;

d. La diffusion d'informations pratiques;

e. Le service à la clientèle;

f. Les activités d'ISÉ;

g. Le contrôle de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie.

De même, l'Organisme signataire peut par contrat, prévoir que tout Cocontractant, notamment un Organisme municipal, une Communauté autochtone ou un arrondissement du Territoire d'application, exécute localement les services de collecte et de transport des Matières recyclables en régie interne, avec leur personnel et leur équipement, même si les autres parties du Territoire d'application sont visées par un contrat avec un Cocontractant pour la fourniture de ces mêmes services.

Le cas échéant, le Responsable doit, une fois le contrat conclu, en informer ÉEQ dans la Plateforme de gestion contractuelle.

8.1 REPRÉSENTATIONS DES PARTIES

ÉEQ n'est pas le mandataire de l'Organisme signataire et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

L'Organisme signataire n'est pas le mandataire de ÉEQ et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9 RÉGLEMENTATION DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

Dans les douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Entente, le Responsable recommande à l'Organisme signataire de modifier et d'adapter sa réglementation, le cas échéant, en conformité avec les dispositions de l'Entente.

10 TAXATION ET TARIFICATION

ÉEQ se réserve le droit d'intervenir auprès de l'Organisme signataire et autres organismes compris dans le Territoire d'application pour demander des renseignements relatifs à toute taxe, tarification ou redevance en lien avec des obligations de l'Entente et, le cas échant, de réclamer le remboursement de toute somme payée à l'Organisme signataire s'il est d'avis que toute somme perçue par ce dernier, à titre de taxe, tarification ou redevance auprès de la Clientèle desservie, concerne des services rendus et payés en vertu l'Entente.

11 PERMIS, CERTIFICATS ET AUTORISATIONS

11.1 Permis, certificats et

L'Organisme signataire obtient tous les permis, les certificats et les

autorisations

autres autorisations nécessaires à l'exécution de l'Entente.

Si l'Organisme signataire confie à un Cocontractant une activité ou un service prévu à l'Entente, il exige et vérifie que ce dernier détienne les permis, les certificats et les autres autorisations nécessaires à l'exécution de son contrat, si applicable.

11.2 Transmission à ÉEQ

Le Responsable fournit, sur demande de ÉEQ et dans le délai convenu entre les Parties, une copie des permis, des certificats et des autres autorisations en vigueur détenus par son Cocontractant, si applicable.

11.3 Attestation de conformité de la CNESST

Le Responsable fournit, sur demande de ÉEQ et dans le délai convenu entre les Parties, une copie de l'attestation confirmant que son Cocontractant est en règle avec la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

12 COMMUNICATIONS ENTRE LES PARTIES

12.1 Modalités de communication

Toute communication entre les Parties relative à l'Entente, son interprétation, son application et son suivi est suffisante si elle est consignée dans un écrit et expédiée par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire, s'effectue par écrit, incluant par courriel.

12.2 Coordonnées des Parties

Outre les informations qui doivent être transmises par le biais de la Plateforme de gestion contractuelle conformément à l'Entente, les coordonnées fournies à l'Annexe E doivent être utilisées pour toute communication entre les Parties.

12.3 Relations de presse

Pour toute activité impliquant des relations de presse ou des publications relative à l'objet de l'Entente, chaque Partie s'engage à :

a. Informer l'autre Partie – dans un délai raisonnable – de sa volonté de tenir une telle activité;

b. Inviter un représentant de l'autre Partie lors d'une telle activité, si applicable;

c. Offrir la possibilité au représentant de l'autre Partie de prendre la parole lors d'une telle activité, si applicable;

d. Mentionner la participation de l'autre Partie;

e. Transmettre à l'autre Partie – dans un délai raisonnable – le

contenu de l'activité pour commentaires.

Les Parties reconnaissent que certaines situations exceptionnelles peuvent les obliger à déroger aux exigences du présent article.

12.4 Mention de ÉEQ

Dans ses communications publiques relatives à l'objet de l'Entente, qu'elles soient imprimées ou en format électronique, chaque Partie mentionne la participation de l'autre Partie en conformité avec les directives et les normes graphiques de ÉEQ ou de l'Organisme signataire, selon le cas.

12.5 Utilisation de la dénomination et des logos des Parties

Toute utilisation par l'une des Parties du logo de l'autre Partie doit être autorisée par cette dernière, et faite en conformité avec les directives et les normes graphiques relatives à ce logo.

12.6 Transmission des éléments de visibilité

Les communications publiques où il est fait mention de l'autre Partie doivent lui être transmis au moins quarante-huit (48) heures ouvrables avant leur diffusion ou la tenue de l'activité publique.

13 TRANSMISSION, UTILISATION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

ÉEQ s'engage à développer et à exploiter un système de gestion de données en ligne accessible à l'Organisme signataire pour la transmission des données relatives à la reddition de comptes technique et financière découlant de l'Entente (la « **Plateforme de gestion contractuelle** »).

L'Organisme signataire s'engage à utiliser la Plateforme de gestion contractuelle pour transmettre à ÉEQ les renseignements prévus à l'Entente.

ÉEQ s'engage à accompagner l'Organisme signataire dans son utilisation de la Plateforme de gestion contractuelle. ÉEQ développe également des outils facilitant le transfert d'information des bases de données de l'Organisme signataire vers la Plateforme de gestion contractuelle.

Toute donnée inscrite dans la Plateforme de gestion contractuelle et transmise à ÉEQ est réputée valide par l'Organisme signataire et devient propriété commune des Parties.

L'Organisme signataire ne peut pas utiliser une méthode alternative de transmission de l'information à ÉEQ lorsque l'Entente prévoit que cette transmission doit s'effectuer par le biais de la Plateforme de gestion contractuelle. En cas de défaut ou d'inaccessibilité de la Plateforme de gestion contractuelle, l'Organisme signataire pourra transmettre l'information requise par une autre voie électronique à ÉEQ.

ÉEQ veille à l'encadrement et à la formation nécessaire pour l'utilisation du système de gestion de données en ligne de la Plateforme de gestion contractuelle, afin de s'assurer de la validité et de la conformité des entrées.

Afin de répondre à ses obligations en vertu du Règlement et sur demande du gouvernement, ÉEQ partagera avec ce dernier les données brutes reçues de l'Organisme signataire et les résultats du traitement de ces données.

À la suite du traitement des données brutes par ÉEQ, les résultats seront mis à la disposition de l'Organisme signataire pour utilisation ou diffusion.

14 ASSURANCES

Chaque Partie s'engage à maintenir en vigueur, pour la durée de l'Entente, des assurances dommages et responsabilité civile d'une valeur minimale d'un million de dollars (1 000 000 $) couvrant l'ensemble de ses activités et de ses obligations de prévues à l'Entente.

Si l'Organisme signataire est autoassuré, il en informe ÉEQ et est ainsi dispensé de l'obligation de maintenir ces assurances.

Les Parties doivent s'informer dans les meilleurs délais de toute réclamation déposée dans le cadre de l'Entente à l'encontre de l'autre Partie.

L'Organisme signataire reconnaît que ÉEQ ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature que ce soit, causé par la faute de l'Organisme signataire ou de ses représentants, employés, mandataires, cocontractants de son Cocontractant.

ÉEQ reconnaît que l'Organisme signataire ne peut être tenu responsable d'un quelconque dommage, de quelque nature que ce soit, causé par la faute de ÉEQ ou de ses représentants, employés, mandataires ou contractants.

15 RÉSOLUTION DES DIFFÉRENDS

En cas de différend découlant de l'Entente ou lié à son interprétation ou à son application, si les Parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet de ce différend ou certaines d'entre elles par le biais de discussions :

a. L'une ou l'autre des Parties peut envoyer un avis écrit à l'autre Partie dans lequel elle demande de négocier. Cet avis devra être envoyé dans les meilleurs délais selon le contexte afin d'empêcher tout préjudice additionnel qui résulterait d'un délai, et il devra spécifier les questions qui font l'objet du

différend.

b. Les négociations doivent avoir lieu entre un représentant désigné par ÉEQ et un représentant désigné par l'Organisme signataire qui supervise l'exécution ou la gestion de l'Entente.

c. Tous les renseignements échangés au cours de ces négociations devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel protégés par le privilège relatif au règlement des litiges par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable par le fait qu'elle a été utilisée pendant les négociations.

d. Si les Parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou que certaines d'entre elles subsistent, dans un délai de dix (10) jours après que cet avis ait été envoyé, les Parties doivent chercher à régler les questions qui font l'objet du différend par la médiation, conformément aux conditions de la médiation prévues à l'Annexe F.

e. En cas d'échec de la médiation, les Parties pourront recourir aux tribunaux de droit commun.

16 ACTIVITÉ DE SUIVI ET ACCOMPAGNEMENT

ÉEQ peut organiser des activités de suivi et d'accompagnement de l'Organisme signataire en lien avec l'application de l'Entente.

ÉEQ en fait la demande au Responsable qui, dans la mesure du possible, s'assure de lui donner accès au Territoire d'application, aux lieux et au personnel, selon les modalités convenues entre les Parties.

Ces activités peuvent notamment inclure du soutien à la reddition de comptes, de l'accompagnement pour les mesures d'ISÉ, ainsi qu'une analyse de la qualité et des quantités des Matières recyclables collectées sur le Territoire d'application.

17 CESSION

Sous réserve de l'article 8, aucune Partie ne peut céder ni déléguer ses droits et ses obligations découlant de la présente Entente sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie, qui ne pourra toutefois pas refuser sans raison sérieuse. Un avis de cession doit être transmis à l'autre Partie, par la Partie amorçant la cession, au moins quatre (4) mois avant la date souhaitée de cession. La cession doit faire l'objet d'une modification à l'Entente en vertu de l'article 18.1.

18 MODIFICATION

18.1 Forme écrite à toute modification

L'Entente ne peut être modifiée que sur l'accord des deux (2) Parties.

Toute Partie peut faire une demande de modification, et les Parties s'engagent à négocier de bonne foi.

Toute modification à l'Entente n'est valable que si elle fait l'objet d'un écrit signé par les Parties et faisant expressément référence à la présente Entente, à l'exception des modifications à certaines des annexes qui se feront conformément aux modalités des articles 18.2 à 18.6.

18.2 Modification de l'Annexe A

Si ÉEQ modifie la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, présente à l'Annexe A, il doit en informer le Responsable dans un délai de trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de la modification.

Dans le cas où la modification apportée par ÉEQ entraînerait de nouvelles obligations pour l'Organisme signataire, les Parties conviendront des ajustements à apporter aux dispositions financières.

18.3 Modification de l'Annexe C

Si ÉEQ modifie un lieu de livraison identifié à l'Annexe C, il doit en informer le Responsable dans un délai de trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Les Parties reconnaissent cependant que certaines situations exceptionnelles peuvent empêcher ÉEQ de respecter ce délai. Advenant que le nouveau lieu de livraison désigné par ÉEQ entraîne une augmentation des coûts de collecte et de transport, ÉEQ en assume tous les coûts supplémentaires.

Annuellement, le Responsable met à jour le nombre d'Unités d'occupation de la clientèle desservie, au moyen d'une Annexe C mise à jour.

Toute autre modification à l'Annexe C devra se faire conformément à l'article 18.1.

18.4 Modification de l'Annexe D

Dans le cas où l'Organisme signataire est responsable des services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans ses Écocentres ou ses Points d'apport volontaire et que ÉEQ modifie un lieu de livraison identifié à l'Annexe D, il doit en informer le Responsable dans un délai de trois (3) mois avant l'entrée en vigueur de la modification. Les Parties reconnaissent cependant que

certaines situations exceptionnelles peuvent empêcher ÉEQ de respecter ce délai. Advenant que le nouveau lieu de livraison désigné par ÉEQ entraîne une augmentation des coûts de collecte et de transport, ÉEQ en assume les coûts supplémentaires.

Annuellement, le Responsable met à jour le nombre d'Unités d'occupation desservies par ses Écocentres et ses Points d'apport volontaire, au moyen d'une Annexe D mise à jour.

Toute autre modification à l'Annexe D devra se faire conformément à l'article 18.1.

18.5 Modification de l'Annexe E

Les coordonnées des Parties doivent être maintenues à jour pendant la durée de l'Entente. Les Parties doivent s'informer mutuellement de tout changement dès qu'il survient en remplissant et en transmettant une Annexe E modifiée, laquelle remplace alors l'Annexe E antérieure dès sa réception par l'autre Partie.

18.6 Modification de l'Annexe G

ÉEQ peut modifier les clauses types obligatoires fournies à l'Annexe G. De telles modifications n'affectent pas les contrats déjà adjugés par l'Organisme signataire.

Lorsqu'une modification survient en cours de processus d'appel d'offres, l'Organisme signataire intègre celle-ci à ses documents d'appel d'offres par un addenda.

18.7 Procédure de modification des annexes

Lorsque ÉEQ apporte une modification aux annexes A, C, D ou G, conformément à ce que prévoit les articles 18.2, 18.3, 18.4 et 18.6, il le fait en transmettant une annexe mise à jour au Responsable dans la Plateforme de gestion contractuelle

La modification entre en vigueur à la date indiquée à l'annexe mise à jour, ou, à défaut, trente (30) jours suivant la date de sa transmission.

Le Responsable confirme avoir pris connaissance et accepter les termes de l'annexe mise à jour dans les trente (30) jours suivant la notification à cet effet dans la Plateforme de gestion contractuelle.

Toutes les annexes à la présente Entente, incluant toutes les mises à jour effectuées suivant la présente procédure, en font partie intégrante.

19 FORCE MAJEURE

Les Parties sont dégagées des obligations que leur impose l'Entente par tout événement de force majeure. La Partie ainsi dégagée de ses obligations doit, dans la mesure du possible et de sa capacité dans le contexte d'une telle situation, mettre en œuvre les mesures

appropriées pour prévenir, atténuer ou faire cesser cette situation de façon à poursuivre l'exécution complète de ses obligations dans les plus brefs délais. Le cas échéant, la mise en œuvre opérationnelle et financière de ces mesures fera l'objet d'une entente préalable entre les Parties.

20 SIGNATURE DE L'ENTENTE

Les Parties conviennent que toute signature peut être apposée par tout moyen technologique, et ce, conformément à la *Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information* (RLRQ, c. C-1.1).

20.1 EXEMPLAIRE AYANT VALEUR D'ORIGINAL

L'Entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

CHAPITRE II. CLIENTÈLE DESSERVIE

21 CLIENTÈLE DESSERVIE PAR L'ORGANISME SIGNATAIRE

La Clientèle desservie par l'Organisme signataire en vertu de l'Entente doit comprendre les catégories suivantes pour le Territoire d'application :

a. Tous les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements;

b. Tous les ICI assimilables;

c. Tous les établissements d'enseignement autres que les établissements universitaires;

d. Les Lieux publics extérieurs déjà desservis.

Les catégories suivantes pourraient être comprises en tout ou en partie, ou ne pas être comprises dans la clientèle desservie par l'Organisme signataire :

a. Les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus;

b. Les ICI non assimilables, incluant les établissements universitaires.

L'ajout de ces catégories à la Clientèle desservie par l'Organisme signataire est convenu entre les Parties sur la base des critères suivants et conformément à l'Annexe C :

a. Elles sont déjà desservies par l'Organisme signataire ou une municipalité ou un autre organisme compris dans le Territoire d'application;

b. Le taux de couverture de cette desserte est élevé;

c. Le nombre d'Unités d'occupation à desservir justifie la mise en place d'une route de collecte dédiée;

d. L'Organisme signataire est apte à offrir les services de collecte et de transport à cette clientèle et à assumer, entre autres, le suivi des activités de collecte et de transport, l'accompagnement de cette clientèle et les activités d'ISÉ.

L'Annexe C confirme la clientèle desservie par l'Organisme signataire.

22 CLIENTÈLE NON DESSERVIE PAR L'ORGANISME SIGNATAIRE

ÉEQ est responsable de toute clientèle du Territoire d'application qui n'est pas incluse dans la Clientèle desservie par l'Organisme signataire indiquée à l'Annexe C.

Aux fins de l'application du présent article, la responsabilité de ÉEQ signifie :

a. D'assurer la collecte et le transport des Matières recyclables auprès des différentes catégories de clientèles conformément aux échéances prévues au Règlement;

b. D'assurer la collecte et le transport des Matières recyclables auprès des ICI non assimilables qui étaient desservis par un Organisme municipal ou une Communauté autochtone à la date d'entrée en vigueur du Règlement;

c. De fournir, à l'égard de la collecte et du transport des Matières recyclables, un service à la clientèle qui prévoit notamment un système de gestion des plaintes;

d. De réaliser toutes les mesures d'ISÉ pour susciter l'adhésion et la conformité au système de collecte sélective.

23 INFORMATIONS SUR LA CLIENTÈLE À DESSERVIR

Conformément à ce que prévoit le Règlement, le Responsable fournit à ÉEQ les documents et les renseignements requis pour lui permettre d'assumer les responsabilités et les obligations qui lui incombent.

En complément de l'Annexe C, le Responsable fournit à ÉEQ le nombre et la localisation des Lieux publics extérieurs que l'Organisme signataire dessert au plus tard douze (12) mois suivant l'entrée en vigueur de l'Entente.

Sur demande de ÉEQ, le Responsable fournit, dans le délai convenu entre les Parties :

a. La liste des adresses des bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus desservis par l'Organisme signataire;

b. La liste des adresses des bâtiments à usage industriel, commercial ou institutionnel (ICI) desservis par l'Organisme signataire.

CHAPITRE III. ENGAGEMENTS RELATIFS À LA COLLECTE ET AU TRANSPORT

24 PORTE-À-PORTE

24.1 Accès au service

L'Organisme signataire offre la collecte en Porte-à-porte à l'ensemble de la clientèle desservie, identifiée à l'Annexe C, ainsi que dans le cadre de certains évènements spéciaux et indiqués aux documents d'appel d'offres conformément à l'article 26.1.1.7.1.

L'Organisme signataire fait en sorte que la Clientèle desservie dispose de contenants de collecte en nombre suffisant. Advenant que ce ne soit pas le cas, l'Organisme signataire identifie les bâtiments concernés, évalue et fournit le nombre de contenants de collecte requis dans un délai raisonnable, conformément aux dispositions prévues à l'Entente et au plan de transition prévu à l'Annexe C.

Pour toute la durée de l'Entente, l'Organisme signataire s'assure que les nouvelles Unités d'occupation qui s'ajoutent à la Clientèle desservie disposent de contenants de collecte en nombre suffisant et sont desservies.

24.2 Matières recyclables acceptées

La liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées (contamination) dans la collecte en Porte-à-porte est fournie à l'Annexe A.

24.3 Contenants de collecte utilisés

Pour la collecte des Matières recyclables acceptées en Porte-à-porte, l'utilisation de bacs roulants de 240 ou de 360 litres de couleur bleue, à prise européenne, est prescrite pour :

a. Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements;

b. Les ICI assimilables;

c. Les établissements d'enseignement autres que les établissements universitaires.

L'utilisation de conteneurs à chargement avant est recommandée pour les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus pour la collecte des Matières recyclables en Porte-à-porte, lorsque l'espace le permet. Autrement, ces bâtiments résidentiels peuvent être desservis par bacs roulants.

L'utilisation de conteneurs à chargement avant est prescrite pour les

ICI non assimilables, incluant les établissements universitaires pour la collecte des Matières recyclables en Porte-à-porte.

Les conteneurs semi-enfouis peuvent être utilisés au lieu de conteneurs à chargement avant lorsque ces conteneurs semi-enfouis sont déjà en utilisation à la date de signature de l'Entente. Pour le déploiement de nouveaux conteneurs pour les clientèles visées au deuxième alinéa du présent article :

a. Les conteneurs à chargement avant doivent être utilisés partout où l'espace le permet;

b. Si l'espace ne permet pas l'utilisation de conteneurs à chargement avant, les conteneurs semi-enfouis à grue peuvent être tolérés, dans la mesure où ce type de conteneurs est déjà utilisé sur le Territoire d'application à la date de signature de l'Entente et qu'ils sont prévus être installés pour la collecte des déchets ou des matières organiques.

L'Annexe C indique les contenants de collecte utilisés pour la desserte de la clientèle par l'Organisme signataire.

24.3.1 Bacs roulants de couleur bleue

L'utilisation des bacs roulants de couleur bleue doit être réservée à la collecte des Matières recyclables.

L'utilisation des bacs roulants existants conformes et en bon état d'une couleur autre que bleue, utilisés pour la collecte des Matières recyclables, sera permise jusqu'à leur remplacement en fin de vie. Les Parties conviendront d'un plan de remplacement afin de prévoir un déploiement progressif du remplacement.

24.3.2 Nombre de contenants de collecte par Unité d'occupation

Conformément aux dispositions prévues au Chapitre IV de l'Entente, le Responsable s'assure que chaque Unité d'occupation dispose d'un contenant de collecte. Un contenant de collecte peut servir à plus d'une Unité d'occupation; le Responsable évalue le nombre de contenants de collecte requis, en tenant compte notamment de la quantité moyenne de matières générées, du milieu bâti et de l'espace disponible.

Si les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus ou les ICI non assimilables (incluant les établissements universitaires) sont compris dans la clientèle desservie par l'Organisme signataire, conformément à l'Annexe C, ÉEQ s'engage, au plus tard douze (12) mois après la signature de l'Entente, à fournir un guide afin de déterminer le volume minimal des contenants de collecte.

Lorsqu'il est d'avis que le contexte le justifie, l'Organisme signataire peut fournir un bac roulant supplémentaire ou un conteneur de plus

grande capacité à une Unité d'occupation qui en fait la demande.

Malgré ce qui précède, le nombre maximal de bacs roulants par ICI assimilable est de six (6).

24.4 Fréquence de collecte

Pour la Clientèle desservie par des bacs roulants, la fréquence de collecte de Matières recyclables est d'une (1) fois par deux (2) semaines.

Pour la Clientèle desservie par des conteneurs, la fréquence de collecte de Matières recyclables est d'une (1) fois par deux (2) semaines.

Pour la Clientèle desservie par des conteneurs semi-enfouis, la fréquence de collecte est d'une (1) fois par deux (2) semaines.

Malgré ce qui précède, la fréquence de collecte des Matières recyclables peut être d'une (1) fois par semaine. L'Organisme signataire évaluera, pendant la durée de l'Entente, la possibilité de réduire cette fréquence dans le but d'optimiser les services de collecte et de transport pour les Unités d'occupation où cela devient possible, en fonction notamment de la fréquence des autres voies de collecte.

L'Annexe C identifie les exceptions et les dérogations convenues entre les Parties quant aux fréquences de collecte de Matières recyclables.

24.5 Surplus

S'il le souhaite, l'Organisme signataire peut accepter que des surplus de Matières recyclables soient déposés à côté d'un bac roulant les jours de collecte, et ce, jusqu'au 31 décembre 2025.

Malgré ce qui précède, dans les arrondissements où le cadre bâti impose l'utilisation d'outils de collecte inférieurs à 240L ou la collecte en sac pour la collecte des Matières recyclables en Porte-à-porte, l'Organisme signataire pourra permettre que des surplus de Matières recyclables soient déposés à côté de ces contenants de collecte les jours de collecte.

Les consignes à la clientèle desservie en lien avec les surplus seront harmonisées par arrondissement..

25 LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

25.1 Desserte des Lieux publics extérieurs

Le Règlement prévoit que ÉEQ doit élaborer et soumettre au gouvernement un plan dans lequel il décrit la manière dont il entend

assurer l'obligation de collecte et de transport des Matières recyclables provenant des Lieux publics extérieurs.

D'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des Lieux publics extérieurs, l'Organisme signataire poursuit la desserte des Lieux publics extérieurs déjà desservis avec les Équipements de récupération déjà présents.

L'Organisme signataire réalise lui-même ou confie à un Cocontractant la collecte et le transport des matières récupérées dans les Équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables situés dans les Lieux publics extérieurs.

La desserte doit s'effectuer dans le respect des critères suivants :

a. L'Équipement de récupération dans les Lieux publics extérieurs peut être fixe ou mobile;

b. L'Équipement de récupération est doté d'une ouverture qui permet de récupérer adéquatement toutes les Matières recyclables;

c. La capacité minimale de l'Équipement de récupération est de 60 litres pour les Matières recyclables;

d. L'Équipement de récupération des Matières recyclables est jumelé avec un équipement dédié aux déchets;

e. L'Équipement de récupération est vidé sur une base régulière, pour éviter les débordements;

f. L'équipement de récupération arbore une signalisation spécifique à l'intention des usagers comportant à la fois des informations écrites et des pictogrammes, dont le ruban de Möbius, permettant de bien distinguer la voie de collecte des Matières recyclables des autres voies de collecte;

g. Sauf exception, les Matières recyclables collectées ne doivent pas être mélangées avec des déchets ou tout autre flux de matières résiduelles que celui des Matières recyclables au cours de la collecte de ces dernières;

h. Les Matières recyclables collectées doivent être acheminées par l'Organisme signataire au lieu de livraison identifié par ÉEQ.

Si, au moment de collecter les Matières recyclables dans l'Équipement de récupération, l'opérateur constate qu'elles contiennent des matières susceptibles de nuire à la santé et sécurité des employés de collecte ou du centre de tri, il en dispose avec les

déchets.

25.2 Ajout de Lieux publics extérieurs à desservir

D'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des Lieux publics extérieurs, si l'Organisme signataire souhaite desservir un nouveau Lieu public extérieur ou remplacer un Équipement de récupération déjà présent par un Équipement de récupération significativement différent, le Responsable en fait la demande à ÉEQ, lequel ne peut refuser sans motif raisonnable. Le cas échéant, ÉEQ doit traiter cette demande et répondre dans un délai de quinze (15) jours ouvrables.

Malgré ce qui précède, l'Organisme signataire peut élaborer des projets pilotes quant à la desserte du parc Lafontaine et du parc du Mont-Royal, avec l'approbation de ÉEQ.

Rien dans le présent article ne vient limiter la mise en œuvre du plan de desserte des Lieux publics extérieurs de ÉEQ, et ÉEQ ne s'engage pas à garder, dans son plan de desserte, les modalités de desserte et les Équipements de récupération de l'Organisme signataire.

25.3 Limitations

En cas de défaut de la part de l'Organisme signataire de respecter les critères de desserte des Lieux publics extérieurs définis à l'article 25.1 de l'Entente :

a. L'Organisme signataire et ÉEQ conviennent des mesures correctives qui seront mises en place;

b. Dans un deuxième temps, si un défaut récurrent ou persistant aux critères de desserte des Lieux publics extérieurs définis à l'article 25.1 de l'Entente est constaté, ÉEQ peut retenir le paiement associé à la proportion des installations ou des opérations non conformes.

25.4 Plan de desserte des Lieux publics extérieurs

Lorsque ÉEQ adopte un plan de desserte des Lieux publics extérieurs, selon les échéances prévues au Règlement, il en informe le Responsable et lui indique, le cas échéant, dans les meilleurs délais, si ce plan modifie les obligations de l'Organisme signataire ou de ÉEQ à l'égard de la desserte de ces lieux, étant entendu que si tel est le cas, l'Entente doit faire l'objet d'une modification préalablement approuvée par les Parties.

ÉEQ pourrait inclure dans son plan de desserte les Lieux publics extérieurs de municipalités de moins de vingt-cinq mille (25 000) habitants.

Le cas échéant, les municipalités de moins de 25 000 habitants qui ne seraient pas visées par le plan de desserte des Lieux publics

extérieurs de ÉEQ pourront continuer de desservir leurs Lieux publics extérieurs et de recevoir les paiements prévus à l'Entente.

26. FOURNISSEUR DE SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

26.1 À contrat

Si l'Organisme signataire conclut avec un Cocontractant un contrat pour la fourniture de services de collecte et de transport des Matières recyclables, en Porte-à-porte ou dans les Lieux publics extérieurs, sur la totalité ou une partie du Territoire d'application, le Responsable l'indique à ÉEQ dans la Plateforme de gestion contractuelle.

26.1.1 Processus d'adjudication du contrat

26.1.1.1 Mode de sollicitation

L'Organisme signataire procède à un appel d'offres public, conformément aux règles qui lui sont applicables pour ce mode, pour conclure tout contrat avec un Cocontractant portant sur la fourniture de services de collecte et de transport des Matières recyclables.

26.1.1.2 Mode d'adjudication

L'Organisme signataire doit retenir le plus bas soumissionnaire conforme pour adjuger tout contrat sollicité pour la fourniture de services de collecte et de transport des Matières recyclables, sans recourir à un système de pondération et d'évaluation des offres.

Dans le but d'accroître le nombre de soumissions reçues, la l'Organisme signataire, en accord avec ÉEQ, se réserve le droit d'appliquer la méthode du plus bas soumissionnaire conforme avec gestion de capacité. Cette approche permet aux fournisseurs de soumissionner sur un nombre de lots supérieur à leur capacité opérationnelle, tout en spécifiant le nombre maximal de lots qu'ils peuvent effectivement honorer.

Malgré ce qui précède, les Parties pourraient convenir, dans le respect des règles que l'Organisme signataire a adoptées notamment par son *Règlement sur la gestion contractuelle* et de ses *Encadrements administratifs* en la matière, que l'Organisme signataire recoure au mode d'adjudication avec un système de pondération et d'évaluation qualitative des offres, et s'entendre sur les critères et leur pondération :

a. Dans le cas où ces critères faciliteraient la participation des entreprises d'économie sociale au sens de l'article 3 de la *Loi*

sur l'économie sociale (RLRQ, c. E-1.1.1);

b. Si l'Organisme signataire recourait déjà à ce mode d'adjudication pour ses contrats de collecte et de transport des Matières recyclables, et si son approche est éprouvée et ses résultats concluants.

26.1.1.3 Délais minimums

L'Organisme signataire respecte les délais suivants :

a. Délai minimum de réception des soumissions à compter de la publication de l'appel d'offres : un (1) mois;

b. Délai minimum entre l'adjudication du contrat et le début des services de collecte des Matières recyclables : huit (8) mois.

Exceptionnellement, vu la date de signature de la présente Entente qui rend impraticable ces délais, ÉEQ et l'Organisme signataire conviendront de délais plus courts qui doivent toutefois respecter les règles applicables en la matière prévue la loi.

26.1.1.4 Contrat distinct par type de contenants de collecte

L'Organisme signataire doit adjuger des contrats distincts pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables en fonction des types de contenants de collecte utilisés, tels les bacs roulants et les conteneurs à chargement avant, ainsi que des équipements requis pour en faire la collecte. Ces contrats portent sur la totalité du Territoire d'application, à moins que les Parties conviennent de l'adjudication de contrats pour des sous-territoires de collecte (article 26.1.1.6).

L'adjudication de contrats distincts peut se faire au moyen d'appels d'offres distincts ou encore par des contrats distincts au sein d'un même appel d'offres qui permettent à l'Organisme signataire de retenir des soumissionnaires différents pour chaque contrat.

Exceptionnellement, lorsque le nombre de contenants de collecte ne justifie pas d'en faire un appel d'offres distinct, ÉEQ peut autoriser l'Organisme signataire à regrouper tous les types de contenants de collecte dans un même appel d'offres. Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande du Responsable dans la Plateforme de gestion contractuelle.

26.1.1.4.1 Contrat pour tous les types de contenants de collecte

Exceptionnellement, malgré l'article 26.1.1.4, ÉEQ autorise l'Organisme signataire à regrouper la fourniture de tous les services de collecte et de transport en fonction des types de contenants de collecte utilisés dans un même appel d'offres. Le cas échéant, les différents services devront faire l'objet de contrats distincts, en suivant la logique qui suit :

a. Contrat A : La fourniture des services de collecte et de transport pour un type de contenant de collecte;

b. Contrat B : La fourniture des services de collecte et de transport pour un autre type de contenant de collecte;

c. Contrat AB : La fourniture des services de collecte et de transport pour tous les contenants de collecte.

Les soumissionnaires doivent pouvoir soumissionner sur le contrat de leur choix (A ou B), mais pour soumissionner sur le contrat AB, ils doivent obligatoirement soumissionner sur les contrats A et B aussi.

26.1.1.5 Appel d'offres et contrat exclusifs à la fourniture de services de collecte et de transport des Matières recyclables

L'appel d'offres est exclusif à la fourniture de services de collecte et de transport des Matières recyclables et prévoit l'adjudication d'un contrat exclusif auxdits services, à l'exception des contrats de collecte et de transport des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs.

Toutefois, il est possible pour l'Organisme signataire de procéder à un appel d'offres pour différentes voies de collecte pour autant que les soumissionnaires soient tenus d'indiquer un prix distinct pour la collecte et le transport des Matières recyclables, à l'exception des contrats de collecte et de transport dans les Lieux publics extérieurs.

Dans ce dernier cas, l'appel d'offres précise qu'il vise l'adjudication de plusieurs contrats distincts et que le contrat pour les services de collecte et transport des Matières recyclables sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme pour ce contrat. De plus, l'appel d'offres prévoit que pour être considérées, les soumissions doivent obligatoirement indiquer un prix distinct et proportionné pour le contrat pour les services de collecte et transport des Matières recyclables, contrairement aux autres contrats pour lesquels les soumissionnaires peuvent, mais ne sont pas obligés de soumissionner.

26.1.1.6 Territoire d'application scindé en sous-territoires de collecte

En fonction des caractéristiques du Territoire d'application et de la clientèle desservie par l'Organisme signataire, notamment le nombre de kilomètres de rue à parcourir et le nombre d'Unités d'occupation desservies, ÉEQ peut autoriser l'Organisme signataire à scinder le Territoire d'application en sous-territoires de collecte et à adjuger des contrats contrat pour les services de collecte et transport des Matières recyclables distincts pour chacun d'eux. Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande du Responsable.

26.1.1.7 Clauses types obligatoires

ÉEQ fournit des clauses types obligatoires que l'Organisme signataire intègre telles quelles dans ses documents d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des

Matières recyclables suivants :

a. Collecte et transport en Porte-à-porte;

b. Collecte et transport dans les Lieux publics extérieurs.

Les clauses types obligatoires figurent à l'Annexe G.

Les clauses types obligatoires ne constituent pas un document d'appel d'offres complet. L'Organisme signataire est responsable de produire des documents complets.

ÉEQ peut autoriser un Organisme signataire à utiliser une clause équivalente en remplacement d'une clause type obligatoire. Cette autorisation doit faire l'objet d'une demande écrite du Responsable. ÉEQ autorise ou non l'équivalence dans un délai de trente (30) jours suivant la réception de la demande du Responsable.

26.1.1.7.1 Modalités additionnelles obligatoires pour certains évènements spéciaux

Lorsque l'Organisme signataire désire se prévaloir de services additionnels pour certains événements spéciaux, celui-ci intègre à ses documents d'appel d'offres des modalités concernant les éléments suivants :

a. Une estimation du nombre d'événements et une description sommaire des services attendus dont :

   i. Le type de contenant de collecte utilisé lors de ces évènements;

   ii. Le nombre de contenants, par type de contenant, à desservir pour chaque évènement.

26.1.1.7.2 Modalités additionnelles pour des véhicules de collecte adaptés

Lorsque requis afin de s'adapter aux particularités et contraintes de certains secteurs, par exemple à cause de l'étroitesse des rues, l'Organisme signataire peut exiger l'utilisation de véhicules adaptés. Le cas échéant, il doit intégrer à ses documents d'appel d'offres des modalités concernant les éléments suivants :

a. Une brève description des contraintes permettant d'identifier quel véhicule adapté utiliser;

b. L'endroit où l'utilisation de tels véhicules est requise ainsi que le nombre d'Unités d'occupations ainsi desservies.

26.1.1.8 Conformité des documents d'appel d'offres aux dispositions de l'Entente

L'Organisme signataire s'engage à ce que ses documents d'appel d'offres soient conformes aux dispositions de l'Entente.

L'Organisme signataire demeure en tout temps le seul responsable

de l'exécution de la présente Entente envers ÉEQ.

26.1.1.9 Durée du contrat

Tout nouveau contrat adjugé dans le cadre de l'Entente pour la fourniture de services de collecte et de transport de Matières recyclables entre en vigueur le jour suivant la fin du contrat précédent et couvre la période qui s'étend jusqu'à la fin de l'Entente.

Les Parties peuvent convenir d'inclure des options annuelles de prolongation d'une durée maximale d'un (1) an chacune. Ces options de prolongation pourront être exercées par l'Organisme signataire dans le cadre d'une prolongation de l'Entente conformément aux dispositions de l'article 4.2.

Malgré le premier alinéa, afin de permettre à ÉEQ de déployer son plan de desserte des Lieux publics extérieurs, comme le lui prescrit le Règlement, un contrat pour la fourniture de services de collecte et de transport de Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs doit prendre fin le 24 octobre 2027, et comporter des options annuelles de prolongation d'une durée maximale d'un (1) an chacune et ne pouvant excéder la durée de l'Entente. Ces options de prolongation pourront être exercées par l'Organisme signataire sur autorisation préalable de ÉEQ.

26.1.1.10 Jours de collecte

26.1.1.10.1 Jour de collecte – Option obligatoire

L'Organisme signataire fait une répartition équilibrée des Unités d'occupation à desservir sur quatre (4) ou cinq (5) jours par semaine et le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un prix pour cette option.

26.1.1.10.2 Jours de collecte – Options additionnelles au choix de l'Organisme signataire

L'Organisme signataire peut ajouter une ou les options suivantes aux documents d'appel d'offres et au bordereau de prix :

a. Les jours de collecte privilégiés par l'Organisme signataire qui diffèrent des jours de collecte prévus à l'article 26.1.1.10.1 de l'Entente, et chaque soumissionnaire doit obligatoirement fournir un prix pour cette option;

b. Si le soumissionnaire désire proposer des jours de collecte différents de ce qui est demandé dans l'appel d'offres, ce dernier doit en faire la demande écrite au responsable de l'appel d'offres de l'Organisme signataire. Dans le cas où la proposition est acceptée, un addenda sera émis pour ouvrir cette option à l'ensemble des soumissionnaires potentiels.

L'ajout d'options additionnelles par l'Organisme signataire ne le dispense pas d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire

conforme, toutes options confondues.

26.1.1.11 Lieu de livraison

ÉEQ identifie à l'Annexe C le lieu de livraison où les Matières recyclables collectées sur le Territoire d'application, en Porte-à-porte et dans les Lieux publics extérieurs, doivent être transportées. Ce même lieu de livraison est identifié par l'Organisme signataire dans ses documents d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables.

Si un changement de lieu de livraison est nécessaire pour tout ou partie de la durée du contrat, ÉEQ doit en informer par écrit le Responsable. Le Responsable en informe aussitôt le Cocontractant et applique la clause d'ajustement du prix en cas de changement de lieu de livraison, suivant les dispositions de son contrat.

26.1.1.12 Estimation du prix du contrat

Conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et ville (RLRQ, c. C-19) et des règles dont elle s'est dotée en la matière, l'Organisme signataire réalise une estimation du prix du contrat avant de procéder à l'appel d'offres.

26.1.1.13 Implication de ÉEQ dans le processus d'appel d'offres et d'adjudication du contrat par l'Organisme signataire

26.1.1.13.1 Préparation des documents d'appel d'offres

Avant la publication de l'appel d'offres, le Responsable transmet ses documents d'appel d'offres à ÉEQ pour avis, au plus tard vingt-et-un (21) jours avant la date prévue de publication et ÉEQ en garantit la confidentialité.

ÉEQ peut, dans un délai de quatorze (14) jours, soumettre son appréciation des documents d'appel d'offres au Responsable.

Si ÉEQ constate que les documents d'appel d'offres sont non conformes à l'Entente, ÉEQ en informe le Responsable dans un délai de quatorze (14) jours. Les Parties conviennent alors des ajustements requis avant la publication de l'appel d'offres.

Dans le cas où du retard dans l'échéancier d'octroi de contrat peut engendrer des risques de bris de service, les Parties peuvent convenir de réviser à la baisse les trois (3) délais mentionnés au présent article

26.1.1.13.2 Addendas

Le Responsable s'assure que les addendas publiés sont conformes

à l'Entente.

26.1.1.13.3 Analyse des soumissions

L'Organisme signataire peut, à sa discrétion, rejeter une soumission dont le prix unitaire, le prix forfaitaire, le taux horaire par item ou le coût total n'est pas proportionné par rapport au marché ou à l'estimation du prix du contrat.

Toutefois, les contrats répondant à l'une ou l'autre des caractéristiques suivantes feront l'objet d'un avis de ÉEQ :

a. Soumission dont le prix est de plus de deux millions de dollars (2 000 000 $) et répondant à l'une des conditions suivantes :

   i. Écart de plus de 20 % entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme et celui du deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
   ii. Écart de plus de 20 % entre l'estimation du prix du contrat réalisée par l'Organisme signataire et le prix du plus bas soumissionnaire conforme.

Après l'ouverture des soumissions et avant l'adjudication du contrat, le Responsable transmet à ÉEQ la compilation des prix de toutes les soumissions reçues et l'estimation du prix du contrat effectuée par l'Organisme signataire et ÉEQ en garantit la confidentialité. L'Organisme signataire donne à ÉEQ la possibilité d'émettre son avis dans un délai de dix (10) jours ouvrables de la transmission desdits documents. À l'intérieur de ce délai, ÉEQ peut aviser le Responsable de surseoir à l'adjudication du contrat, le temps que les Parties conviennent d'une approche concertée relative à l'adjudication du contrat. Le cas échéant, les Parties prennent les mesures nécessaires afin d'éviter un bris de service.

Si l'Organisme signataire n'a pas reçu de soumission, les Parties conviennent des mesures nécessaires afin d'éviter un bris de service.

L'Organisme signataire procède à la vérification de la conformité des soumissions déposées et c'est lui qui décide, ultimement, du résultat de ladite vérification.

26.1.1.13.4 Contrat adjugé

Dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication, le Responsable transmet à ÉEQ une copie de la résolution et une copie du contrat conclu, incluant notamment les documents d'appel d'offres, les addendas et le bordereau de prix du Cocontractant.

26.1.2 Pendant l'exécution du

contrat

26.1.2.1 Rencontres avec le Cocontractant et rétroactions ponctuelles

Conformément au contrat octroyé, l'Organisme signataire tient une rencontre de démarrage avec le Cocontractant.

Conformément au contrat octroyé et notamment pour remédier à un problème spécifique, le cas échéant, l'Organisme signataire tient des rencontres ponctuelles avec le Cocontractant ou correspond par écrit avec lui.

Conformément au contrat octroyé, les rencontres font l'objet d'un compte rendu écrit par l'Organisme signataire.

Les comptes rendus de l'Organisme signataire ainsi que les correspondances entre l'Organisme signataire et son Cocontractant qui concernent le redressement d'une situation problématique sont conservés par l'Organisme signataire pour la durée du contrat avec le Cocontractant, et servent à documenter le dossier pour l'évaluation de rendement prévue à l'article 26.1.2.3.

ÉEQ peut demander au Responsable d'assister à ces rencontres, au besoin, et peut demander d'obtenir, sous pli confidentiel, une copie des comptes rendus et des correspondances.

26.1.2.2 Gestion contractuelle

L'Organisme signataire assure :

a. Le Suivi administratif de l'exécution du contrat, incluant entre autres le suivi et le traitement des factures, la vérification des bons de pesées et tous les autres documents que le Cocontractant est tenu de transmettre à l'Organisme signataire conformément aux dispositions prévues au contrat;

b. Le Suivi opérationnel de l'exécution du contrat, incluant la conformité des opérations du Cocontractant aux exigences techniques et administratives prévues au contrat et l'application des pénalités;

c. La prestation continue des services de collecte et de transport visés par l'Entente en cas de défaut de son Cocontractant, par tous les moyens nécessaires et raisonnables à sa disposition, incluant l'exécution des garanties d'exécution, le recours à la caution ou l'adjudication d'un nouveau contrat de services. Le cas échéant, la mise en œuvre financière de ces moyens fera l'objet d'une entente préalable entre les Parties.

26.1.2.3 Évaluation de

L'Organisme signataire doit procéder à l'évaluation du rendement de

rendement

son Cocontractant conformément aux règles et encadrement qu'elle s'est donnée en cette matière, et qu'il communique à ÉEQ en temps opportun.

L'instance compétente au sein de l'Organisme signataire peut approuver ou non la recommandation de rendement insatisfaisant qui lui est soumise.

Le rapport d'évaluation de rendement est transmis à ÉEQ seulement lorsqu'il est devenu public et accessible à quiconque.

26.2 En régie interne

Si l'Organisme signataire exécute, en tout ou en partie, les services de collecte et de transport des Matières recyclables par ses propres moyens, avec son personnel et son matériel, en Porte-à-porte ou dans les Lieux publics extérieurs, sur la totalité ou une partie du Territoire d'application, le Responsable l'indique à ÉEQ dans la Plateforme de gestion contractuelle.

Le cas échéant, à titre de fournisseur de services de collecte et de transport des Matières recyclables, l'Organisme signataire s'engage à respecter les obligations prévues à l'Entente qui sont applicables à un Cocontractant, notamment celles prévues aux clauses types obligatoires compte tenu des adaptations nécessaires.

27 SUIVI TERRAIN DES ACTIVITÉS DE COLLECTE PAR L'ORGANISME SIGNATAIRE

L'Organisme signataire assure le suivi des opérations de collecte et de transport des Matières recyclables sur le Territoire d'application et pour la clientèle desservie par l'Entente. L'Organisme signataire s'assure notamment que les opérations de collecte des Matières recyclables s'effectuent selon les paramètres prescrits.

Le Responsable consigne les anomalies et les défauts (ex. : présence évidente de matières non acceptées, matières déposées dans des contenants non admissibles). La compilation des anomalies est conservée pour la durée du contrat avec le Cocontractant. ÉEQ peut consulter cette information sur demande écrite auprès du Responsable.

Le Responsable avise ÉEQ dès qu'un incident majeur est porté à son attention. Un incident majeur consiste en l'un des événements suivants :

- Incendie;
- Collision avec dommage important au véhicule de collecte ou aux autres véhicules impliqués;
- Dommage aux infrastructures publiques ou privées (ex. : viaduc);

- Altercation violente avec un citoyen;
- Conduite avec facultés affaiblies;
- Déchargement des Matières recyclables collectées ailleurs qu'au lieu de livraison désigné;
- Accident avec blessé grave ou décès;
- Toute autre situation susceptible de perturber de façon importante les opérations de collecte, de donner ouverture à des recours judiciaires ou d'interpeller ÉEQ dans les médias.

28 CONTAMINATION PRÉSENTE DANS LES MATIÈRES RÉCUPÉRÉES PAR LA CLIENTÈLE DESSERVIE PAR L'ORGANISME SIGNATAIRE

28.1 Définition de la contamination

La contamination est constituée de toute matière, produit ou substance qui n'est pas visé par le Règlement. Une liste d'exemples de contaminants est fournie à l'Annexe A.

Aux fins de l'Entente, les contenants visés par le *Règlement visant l'élaboration, la mise en œuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants* (RLRQ, c. Q-2, r. 16.1) ne sont pas considérés comme de la contamination et sont exclus du calcul du taux de contamination (article 28.2).

Advenant le cas où un autre produit visé par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1) ferait l'objet d'un mécanisme d'arrimage entre ÉEQ et l'organisme de gestion reconnu responsable de mettre en place un programme de récupération et de valorisation de ce produit, ÉEQ devrait en informer le Responsable. Le cas échéant, ÉEQ modifiera la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, conformément aux modalités de l'article 18.2.

28.2 Mesure de la contamination

28.2.1 Méthode utilisée pour mesurer le taux de contamination

Pour mesurer la contamination présente dans les Matières recyclables collectées, ÉEQ procède à une caractérisation au moyen d'échantillons prélevés à l'entrée des centres de tri et des postes de

transbordement.

Les échantillons prélevés, dans le cadre de la caractérisation, sont réalisés conformément à un plan d'échantillonnage qui tient notamment compte des saisons.

Le taux de contamination des Matières recyclables collectées est calculé en divisant la masse des contaminants présents dans l'échantillon par la masse totale de l'échantillon.

Un taux de contamination annuel moyen est calculé à partir de l'ensemble des échantillons.

28.2.2 Taux de contamination spécifique au Territoire d'application

Pendant la première année des services de collecte et de transport des Matières recyclables assurés dans le cadre de l'Entente, ÉEQ réalise une mesure de la contamination spécifique au Territoire d'application.

ÉEQ informe le Responsable de la méthodologie utilisée pour calculer le taux moyen de contamination et du résultat du taux de contamination moyen mesuré spécifiquement sur son Territoire d'application.

28.3 Plan de réduction de la contamination

28.3.1 Élaboration du plan de réduction de la contamination

Pendant la deuxième année des services de collecte et de transport des Matières recyclables assurés dans le cadre de l'Entente, l'Organisme signataire élabore, en collaboration avec ÉEQ, un plan annuel de réduction de la contamination dont la mise en œuvre devra commencer au plus tard au début de la troisième année des services de collecte et de transport des Matières recyclables assurés dans le cadre de l'Entente. Ce plan doit indiquer :

a. La cible de réduction de la contamination convenue entre les Parties;

b. Les moyens que chacune des Parties mettra en œuvre pour atteindre la cible fixée;

c. Les modalités financières pour le paiement du remboursement des dépenses ou la compensation pour les services rendus liées à la mise en œuvre des moyens prévus au plan.

28.3.2 Mise en œuvre et mise à jour du plan de réduction

Le Responsable consigne les moyens mis en œuvre pendant l'année et documente les résultats obtenus et le retour d'expérience dans un

de la contamination

rapport de mise en œuvre du plan.

L'Organisme signataire, en collaboration avec ÉEQ, doit mettre à jour son plan de réduction de la contamination chaque année en prenant en considération le plus récent taux de contamination moyen mesuré par ÉEQ sur son Territoire d'application, et en tenant compte du retour d'expérience des moyens mis en œuvre les années précédentes.

28.4 Chargement de Matières recyclables présentant une contamination anormale ou excessive

Lorsqu'un centre de tri ou un poste de transbordement reçoit un chargement de Matières recyclables qui présente une contamination anormale ou excessive et en avise ÉEQ, ce dernier communique aussitôt au Responsable d'où proviennent les matières.

Les Parties conviennent de la mesure à prendre pour corriger la situation et éviter qu'elle se répète

28.5 Mesures d'éducation et de sensibilisation relatives à la contamination

Conformément aux obligations prévues au Règlement, ÉEQ doit mettre en œuvre des mesures d'ISÉ afin de susciter l'adhésion de toutes les clientèles visées par la collecte sélective, de renseigner toutes les clientèles visées sur les Matières recyclables visées par la collecte sélective et d'améliorer la qualité des matières récupérées.

29 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES COLLECTÉES

ÉEQ devient propriétaire des Matières recyclables déposées dans le contenant de collecte dès que l'Organisme signataire ou son Cocontractant en prend possession lors de la collecte en Porte-à-porte ou dans les Lieux publics extérieurs.

CHAPITRE IV. ENGAGEMENTS RELATIFS À LA GESTION DES CONTENANTS DE COLLECTE

30. BACS ROULANTS

30.1 Fourniture des bacs roulants et des pièces de rechange

Conformément à ce que prévoit le Règlement, ÉEQ prend à sa charge les coûts pour l'achat et les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants pour les clientèles prévues par le Règlement.

ÉEQ procède à la sélection des fournisseurs à qui il adjuge des contrats pour la fourniture des bacs roulants et des pièces de rechange.

ÉEQ effectue l'achat des bacs roulants et des pièces de rechange en fonction des projections annuelles partagées par le Responsable conformément à l'article 30.1.2.

30.1.1 Commande de bacs roulants et des pièces de rechange

Selon la procédure établie par ÉEQ et transmise au Responsable, celui-ci:

a. Informe ÉEQ des quantités restantes de bacs roulants et de pièces de rechange de sa commande précédente auprès des fournisseurs de ÉEQ, le cas échéant;

b. Commande les bacs roulants et les pièces de rechange directement auprès des fournisseurs de ÉEQ;

c. Indique au fournisseur l'adresse ou la liste des adresses où les bacs roulants et les pièces de rechange doivent être livrés, si l'Organisme signataire choisit d'effectuer lui-même les services de réparation, de remplacement et de distribution, en vertu de l'article 30.2.3.

30.1.2 Quantités prévisionnelles

Le Responsable communique annuellement, dans la Plateforme de gestion contractuelle, les quantités projetées de bacs roulants et de pièces de rechange afin de répondre aux besoins de la clientèle desservie.

Ces informations sont transmises à ÉEQ au plus tard le 31 décembre de chaque année, pour les besoins anticipés de l'année suivante.

30.1.3 Utilisation et propriété des bacs roulants fournis par

Les bacs roulants fournis par ÉEQ:

ÉEQ

a. Ne peuvent être utilisés pour un usage autre que la collecte des Matières recyclables acceptées;

b. Une fois distribués, sont assignés à un bâtiment ou à un lieu spécifique et ne peuvent être déménagés;

c. Demeurent la propriété de ÉEQ.

30.1.4 Inscription sur les bacs roulants

ÉEQ détermine s'il y a lieu de réaliser des impressions sur les bacs roulants et, le cas échéant, en assume les frais.

Les bacs roulants ne sont pas personnalisés au nom de l'Organisme signataire.

30.2 Services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants

30.2.1 Fourniture des services

ÉEQ procède à la sélection des fournisseurs à qui il adjuge des contrats pour les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants.

À moins qu'en vertu de l'article 30.2.3, l'Organisme signataire choisisse d'effectuer lui-même ces services, l'Organisme signataire utilise les services des fournisseurs identifiés par ÉEQ, étant entendu que lesdits services lui sont facturés et que ce dernier paie directement ses fournisseurs.

30.2.2 Requêtes pour les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants

Selon la procédure établie par ÉEQ et transmise au Responsable, celui-ci :

a. Fournit la liste des adresses et le détail du service attendu à ÉEQ;

b. Favorise la réparation des bacs roulants plutôt que leur remplacement, lorsque leur état le permet.

30.2.3 Fourniture du service par l'Organisme signataire

S'il en manifeste l'intérêt et sur approbation préalable de ÉEQ, l'Organisme signataire peut effectuer lui-même les services de réparation, de remplacement et distribution des bacs roulants.

L'Organisme signataire entrepose les bacs roulants et les pièces de rechange dans les conditions appropriées pour en assurer l'intégrité et en faire la distribution par la suite.

L'Organisme signataire se réserve la possibilité de modifier sa décision et de se prévaloir des services offerts en la matière par ÉEQ

plutôt que de les prendre à sa charge et vice-versa. Toute telle décision par l'Organisme signataire doit faire l'objet d'un préavis de cent quatre-vingts (180) jours et d'une négociation des conditions de remboursements de ces services.

ÉEQ se réserve le droit de refuser le retrait de l'Organisme signataire de ces services si ce retrait compromet le contrat en vigueur entre ÉEQ et son fournisseur. Les Parties devront alors prévoir comment adapter les services afin d'éviter un tel bris de contrat avec le fournisseur de ÉEQ.

30.3 Usure excessive et dommages dus à une pratique fautive

L'Organisme signataire prend toute mesure raisonnable pour éviter que les bacs roulants ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive.

L'Organisme signataire s'assure que son Cocontractant pour les services de collecte et de transport des Matières recyclables prenne les précautions d'usage pour maintenir l'intégrité des bacs roulants.

En cas d'usure excessive ou de dommages causés par une pratique fautive de la part de l'Organisme signataire, du Cocontractant ou de leurs employés, par exemple le service de déneigement, ÉEQ peut refuser d'assumer les frais de réparation et de remplacement du contenant de collecte.

Lorsque ÉEQ signifie ce refus à l'Organisme signataire, ce dernier procède à la réparation ou au remplacement à ses frais.

31. CONTENEURS

31.1 Dépenses relatives aux conteneurs

Conformément au Règlement, ÉEQ prend à sa charge le coût de fourniture des conteneurs à chargement avant pour les clientèles visées au Règlement.

Le Chapitre VI précise les modalités financières de cette prise en charge.

31.2 Fourniture des conteneurs

La fourniture des conteneurs pour les Unités d'occupation desservies en routes dédiées à la collecte par conteneur pour les Clientèles desservies par l'Organisme signataire et pour lesquelles ÉEQ assume les frais doit faire l'objet d'un contrat de location ou d'achat de conteneurs à chargement avant hors-sol.

L'Organisme signataire est responsable de conclure un tel contrat.

La fourniture des conteneurs fait l'objet d'un prix unitaire par type et par capacité de conteneur au bordereau et inclut l'entretien, la

réparation, la livraison et le remplacement, le cas échéant, des conteneurs par le Cocontractant.

31.2.1 Utilisation des conteneurs

Lorsque le coût de fourniture d'un conteneur est pris en charge par ÉEQ, ce conteneur ne peut être utilisé pour un usage autre que la collecte sélective des Matières recyclables acceptées.

31.3 Registre des conteneurs

Dans la Plateforme de gestion contractuelle, l'Organisme signataire tient à jour un registre des conteneurs associés aux clientèles desservies par l'Organisme signataire et pour lesquelles ÉEQ assume les frais. Ce registre comprend notamment le nombre, le type, la capacité et la localisation des conteneurs.

31.4 Services de réparation, de remplacement et de distribution des conteneurs

31.4.1 Fourniture du service par l'Organisme signataire

S'il en manifeste l'intérêt et sur approbation préalable de ÉEQ, l'Organisme signataire peut effectuer lui-même les services de réparation, de remplacement et distribution des conteneurs.

L'Organisme signataire entrepose les conteneurs et les pièces de rechange dans les conditions appropriées pour en assurer l'intégrité et en faire la distribution par la suite.

31.5 Usure excessive et dommages dus à une pratique fautive

L'Organisme signataire prend toute mesure raisonnable pour éviter que les conteneurs ne soient soumis à une usure excessive ou à des dommages dus à une pratique fautive.

L'Organisme signataire s'assure que son Cocontractant pour les services de collecte et de transport prenne les précautions d'usage pour maintenir l'intégrité des conteneurs.

En cas d'usure excessive ou de dommages causés par une pratique fautive de la part de l'Organisme signataire, du Cocontractant ou de leurs employés, par exemple le service de déneigement, ÉEQ peut refuser d'assumer les frais de réparation et de remplacement du conteneur.

Lorsque ÉEQ signifie ce refus à l'Organisme signataire, ce dernier procède à la réparation ou au remplacement à ses frais.

32 LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS

32.1 Réparation et remplacement des équipements de récupération

L'Organisme signataire peut réparer un Équipement de récupération dédié aux Matières recyclables présent dans un Lieu public extérieur ou le remplacer par un Équipement de récupération équivalent en cas de bris ou de vétusté. ÉEQ en assume les coûts.

CHAPITRE V. ENGAGEMENTS RELATIFS À L'ISÉ ET À LA PREMIÈRE LIGNE

33. MATÉRIEL D'ISÉ FOURNI À L'ORGANISME SIGNATAIRE

Conformément au Règlement, ÉEQ doit fournir régulièrement à l'Organisme signataire du matériel d'ISÉ à diffuser à la clientèle desservie. Ce matériel sera transmis en format électronique. Parmi le matériel que ÉEQ doit fournir à l'Organisme signataire, plusieurs outils seront prêts à l'impression, notamment:

a. La liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective;

b. Des pictogrammes des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective;

c. Des accroche-bacs et des accroche-portes.

34. INFORMATIONS PRATIQUES

L'Organisme signataire diffuse régulièrement – auprès de la clientèle desservie – de l'information à l'égard de la collecte sélective, notamment la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, les horaires de collecte, les modalités de collecte, les coordonnées ou la procédure pour joindre le service à la clientèle, etc.

L'Organisme signataire est responsable d'informer ponctuellement la clientèle desservie lors d'ajustements apportés au service de collecte sélective, notamment la modification de la liste de Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, le changement d'un jour de collecte ou l'ajout d'une collecte spéciale saisonnière.

Les informations pourront être diffusées par l'Organisme signataire sur le support qu'il détermine.

L'Organisme signataire pourra adapter le matériel d'information fourni par ÉEQ aux formats des différents supports choisis par l'Organisme signataire, notamment dans le but de l'intégrer à des publications utilisées à plusieurs fins, comme un calendrier des collectes ou un bulletin d'informations qui portent également sur les autres voies de collecte.

Toute communication d'information par l'Organisme signataire, lorsqu'elle porte sur les éléments du présent article, doit respecter intégralement la dénomination des Matières recyclables acceptées et des matières refusées visées et intégrer les pictogrammes fournis par ÉEQ.

35. SERVICE À LA CLIENTÈLE

L'Organisme signataire offre un service à la clientèle pour les services de collecte sélective offerts sur le Territoire d'application. Le service à la clientèle permet notamment de recevoir les demandes de la clientèle desservie par l'Organisme signataire (incluant les demandes d'informations, les requêtes et les plaintes), de traiter ces demandes et de répondre à ceux qui les formulent.

Les demandes sont reçues en personne et par téléphone pendant les heures normales de travail. Le service à la clientèle est également accessible en tout temps, par courriel, via un formulaire en ligne ou par tout autre moyen identifié par l'Organisme signataire.

L'Organisme signataire s'assure que les employés assignés au service à la clientèle disposent des informations pertinentes et à jour sur le service de collecte sélective, qui sont conformes aux modalités de collecte prévues à l'Entente et au matériel d'information fourni par ÉEQ (article 33).

Si l'Organisme signataire collige les données et produit des statistiques sur les demandes au service à la clientèle, notamment le nombre de demandes, la nature des demandes (ex.: demandes d'informations, requêtes ou plaintes) ou le sujet de ces demandes, le Responsable les partage annuellement à ÉEQ.

Le service à la clientèle pour la collecte sélective peut être intégré à un service à la clientèle général de l'Organisme signataire.

36. ACTIVITÉS TERRAIN DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION

L'Organisme signataire peut réaliser des activités terrain de sensibilisation et d'éducation pour les services de collecte sélective offerts sur le Territoire d'application, notamment du porte-à-porte par des agents de sensibilisation et d'éducation auprès de la clientèle desservie par l'Organisme signataire, la présence d'agents de sensibilisation lors d'événements culturels, environnementaux ou sportifs locaux et la tenue d'activités de sensibilisation et d'éducation dans ses édifices municipaux (comme les bibliothèques municipales et les arénas).

L'Organisme signataire doit utiliser le matériel de sensibilisation et d'éducation fourni par ÉEQ ou adapter celui-ci pour l'intégrer à son matériel existant.

37. ACTIVITÉS D'ISÉ ET DE SERVICE À LA CLIENTÈLE CONFIÉES À UN COCONTRACTANT

L'Organisme signataire peut confier tout ou partie des activités d'ISÉ ou de service à la clientèle à un ou plusieurs Cocontractants de son choix, y compris à tout autre Organisme municipal ou Communauté autochtone.

L'Organisme signataire informe ÉEQ de son intention de confier des

activités d'ISÉ ou de service à la clientèle à un Cocontractant.

Le fait que l'Organisme signataire confie des activités d'ISÉ ou de service à la clientèle à un Cocontractant n'a pas pour effet de créer une obligation contractuelle entre ÉEQ et ce Cocontractant. S'il confie des activités d'ISÉ ou de service à la clientèle à un Cocontractant, l'Organisme signataire se porte garant du respect par ce dernier des dispositions prévues à l'Entente. L'Organisme signataire demeure également l'interlocuteur de ÉEQ dans l'application de l'Entente.

Le Responsable s'assure que le Cocontractant utilise le matériel d'ISÉ fourni par ÉEQ.

Le calcul des sommes à payer, selon l'Annexe H, à l'Organisme signataire pour les activités d'ISÉ et de service à la clientèle (articles 43.1 et 43.2) n'est pas modifié du fait que l'Organisme signataire confie tout ou partie de ces activités à un Cocontractant.

38. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DU TRI À LA SOURCE PAR LA CLIENTÈLE DESSERVIE

Avant l'entrée en vigueur des plans de réduction de la contamination, prévus à l'article 28.3, l'Organisme signataire peut effectuer des contrôles de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie, au cours desquels il vérifie que les Matières recyclables triées par la clientèle desservie ne présentent pas de contamination évidente à la suite d'une vérification visuelle.

Ces contrôles sur le terrain comprennent, sans s'y limiter, une inspection visuelle des matières contenues dans les contenants de collecte en bordure de rue et la remise d'un avis informant de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie. Cet avis peut prendre la forme d'un accroche-bac, d'un accroche-porte ou d'un écrit déposé dans la boîte aux lettres ou apposé sur la porte d'entrée.

Lorsqu'il constate la présence de contamination, l'Organisme signataire identifie clairement pour le bénéfice du Cocontractant qui fournit les services de collecte et de transport des Matières recyclables – les contenants de collecte qui ne devront pas être collectés.

39. SUIVI ET INSPECTION SUR LE TERRAIN PAR ÉEQ

ÉEQ peut, en tout temps, réaliser toute inspection des contenants de collecte de Matière recyclables et de leur contenu.

S'il constate une contravention quant au contenu ou aux modalités de disposition, ÉEQ peut remettre un avis à la Clientèle desservie. Après cette intervention, ÉEQ en informe le Responsable, et les Parties conviennent de la mesure à prendre.

40. RETOUR D'INFORMATION SUR LA PERFORMANCE DU TERRITOIRE D'APPLICATION

ÉEQ partagera avec le Responsable sur une base régulière les informations quant à la performance de la collecte sélective à l'échelle du Territoire d'application. ÉEQ partagera également de façon ponctuelle des informations sur la performance et l'utilité de la collecte sélective à l'échelle du Québec.

CHAPITRE VI. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

41. PAIEMENT DES DÉPENSES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

41.1 Porte-à-porte

41.1.1 Objet du paiement

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire toutes les dépenses qu'il a engagées relativement à la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables en Porte-à-porte sur le Territoire d'application effectués par son Cocontractant ou en régie interne.

Les activités de transbordement et le transport post-transbordement, le cas échéant, sont comprises dans les services de collecte et de transport des Matières recyclables.

41.1.2 Conditions du paiement

Pour recevoir le paiement du remboursement de toutes les dépenses qu'il a engagées, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus à l'article 24 et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant:

   i. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat prévus à l'article 26.1.1.13.4;

   ii. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

b. Dans le cas où les services sont effectués en régie interne :

   i. Le formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables élaboré par ÉEQ.

c. Dans les deux (2) cas :

   i. Le rapport des pesées pour la collecte en Porte-à-

porte des bacs roulants;

ii. Le rapport des pesées pour la collecte en Porte-à-porte des conteneurs à chargement avant.

Le Responsable rend disponibles à ÉEQ les factures et les preuves de paiement pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin de l'Entente. Le Responsable présente ces documents à ÉEQ sur demande aux fins de vérification.

41.1.3 Paiement du remboursement

Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables correspond au coût réel payé par l'Organisme signataire au Cocontractant.

Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables correspond au coût calculé au formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la collecte et le transport des Matières recyclables.

41.2 Lieux publics extérieurs

41.2.1 Objet du paiement

En contrepartie des services rendus à son bénéfice ÉEQ paie à l'Organisme signataire toutes les dépenses qu'elle a engagées pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs sur le Territoire d'application effectués par son Cocontractant ou en régie interne.

41.2.2 Conditions du paiement

Pour recevoir le paiement du remboursement de toutes les dépenses qu'il a engagées, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus à l'article 25 et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant :

i. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat prévus à l'article 26.1.1.13.4;

ii. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

b. Dans le cas où les services sont effectués en régie interne :

   i. Le formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables élaboré par ÉEQ.

Le Responsable rend disponibles à ÉEQ les factures et les preuves de paiement pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin de l'Entente. Le Responsable présente ces documents à ÉEQ sur demande aux fins de vérification.

41.2.3 Paiement du remboursement

Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant, le paiement du remboursement des dépenses que l'Organisme signataire a engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs sur le Territoire d'application correspond au coût réel payé par l'Organisme signataire au Cocontractant.

Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement des dépenses que la Ville a engagées pour la fourniture des services de la collecte et le transport des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs sur le Territoire d'application correspond au coût calculé au formulaire de déclaration des dépenses réelles engagées pour la fourniture desdits services.

42. PAIEMENT DES DÉPENSES DE GESTION DES CONTENANTS DE COLLECTE

42.1 Paiement des services selon les différentes clientèles desservies

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ prend à sa charge et paie à la Ville toutes les dépenses qu'elle a engagées relativement à la fourniture et à l'entretien des contenants de collecte des Matières recyclables pour les clientèles suivantes :

a. Les bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements;
b. Les ICI assimilables;
c. Les établissements d'enseignement, incluant les établissements universitaires;
d. Les Lieux publics extérieurs;
e. Les bâtiments résidentiels de neuf (9) à dix-neuf (19) logements.

Toutefois et conformément à l'Annexe C de l'Entente, les coûts relatifs aux services de fourniture et d'entretien des contenants de collecte des Matières recyclables des clientèles énumérées ci-après,

sont exclus du paiement des services que doit payer ÉEQ à la Ville :

a. Les bâtiments résidentiels de plus de dix-neuf (19) logements;
b. Les ICI non assimilables.

Dans ces cas, les coûts encourus pour ces services sont à la charge des propriétaires ou gestionnaires de bâtiments qui bénéficient desdits services.

42.2 Bacs roulants et pièces de rechange

42.2.1 Objet

ÉEQ prend à sa charge le coût d'achat et de livraison ou distribution des nouveaux bacs roulants. Il prend à sa charge les pièces de rechange, ainsi que le service de réparation et de remplacement des bacs roulants nouveaux comme anciens.

42.2.2 Conditions du paiement

Conformément aux dispositions de l'Entente, le Responsable transmet dans le délai prescrit ses projections quant à ses besoins en matière de bacs roulants et de pièces de rechange en conformité de l'article 30.1.2.

42.2.3 Modalités de paiement

ÉEQ paie directement le fournisseur à qui il a adjugé le contrat.

42.2.4 Paiement des services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants fournis par l'Organisme signataire

42.2.5 Objet du paiement

Si l'Organisme signataire effectue les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants, ÉEQ lui rembourse les dépenses qu'il a engagées pour lui rendre ces services.

42.2,6 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

42.2.7 Paiement du remboursement

ÉEQ paie le remboursement à l'Organisme signataire pour les services qu'il a rendus selon les prix unitaires prévus au contrat adjugé par ÉEQ, en vertu de l'article 30.2.1, à son fournisseur avec lequel l'Organisme signataire aurait fait affaire s'il n'effectuait pas lui-même les services de réparation, de remplacement et de distribution des bacs roulants.

42.3 Conteneurs

42.3.1 Paiement du remboursement

ÉEQ paie le remboursement à l'Organisme signataire pour la fourniture des conteneurs à chargement avant hors-sol (incluant les frais de livraison et d'entretien), et ce, uniquement pour les clientèles identifiées à l'article 42.1 qu'il s'agisse soit :

a. de conteneurs loués par l'Organisme signataire;
b. de conteneurs achetés par l'Organisme signataire après la date de transition indiquée à l'article 4.1, pour remplacer des conteneurs arrivés en fin de vie utile ou pour desservir de nouvelles Unités d'occupation.

42.3.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire ou un de ses Cocontractants doit avoir rendu les services prévus et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat de location ou d'achat;

b. Le registre à jour des conteneurs prévu à l'article 31.1;

c. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

Le Responsable rend disponibles à ÉEQ les factures et les preuves de paiement pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin de l'Entente. Le Responsable présente ces documents à ÉEQ sur demande aux fins de vérification.

42.3.3 Paiement du remboursement

Dans le cas d'un contrat de location, ÉEQ rembourse les coûts réels payés par l'Organisme signataire à son Cocontractant.

Dans le cas d'un contrat d'achat, ÉEQ rembourse l'Organisme signataire selon les modalités à convenir entre les Parties.

42.3.4 Services d'entretien, de réparation, de livraison et

de remplacement des conteneurs fournis par l'Organisme signataire

42.3.4.1 Objet du remboursement

Si l'Organisme signataire effectue lui-même les services d'entretien, de réparation, de livraison et de remplacement des conteneurs, ÉEQ rembourse l'Organisme signataire pour les dépenses liées à ces services.

42.3.4.2 Conditions d'admissibilité

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prévus et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

42.3.4.3 Calcul du remboursement

ÉEQ rembourse l'Organisme signataire pour les services rendus selon les modalités à convenir entre les Parties.

42.4 Équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs

42.4.1 Paiement du remboursement

Si l'Organisme signataire dessert des Lieux publics extérieurs en vertu de l'article 25.1, en cas de bris ou de vétusté, ou en cas de création d'un nouveau Lieu public extérieur, ÉEQ rembourse à l'Organisme signataire les coûts réels des Équipements de récupération, des pièces et de la main-d'œuvre pour la réparation et le remplacement des équipements de récupération dédiés aux Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs.

42.4.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire ou un de ses Cocontractant, doit avoir rendu les services prévus et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant :

   i. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Cocontractant et les documents du contrat;

   ii. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus.

b. Dans le cas où les services sont effectués en régie interne :

i. Les dépenses réelles encourues par la Ville.

Le Responsable rend disponibles à ÉEQ les factures et les preuves de paiement pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin de l'Entente. Le Responsable présente ces documents à ÉEQ sur demande aux fins de vérification.

42.4.3 Paiement du remboursement

Dans le cas où les services sont effectués par un Cocontractant, le paiement du remboursement correspond au coût réel payé par l'Organisme signataire à ce dernier.

Dans le cas où les services sont effectués en régie interne, le paiement du remboursement correspond aux dépenses réelles que la Ville a engagées pour la fourniture des services.

43 PAIEMENT DES COMPENSATIONS FINANCIÈRES

43.1 Paiement de la compensation pour la diffusion d'informations pratiques et le service à la clientèle

43.1.1 Paiement de la compensation

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire une compensation pour les dépenses qu'il a engagées et qui sont liées à la diffusion d'informations pratiques et au service à la clientèle qu'il offre relativement à la collecte sélective.

43.1.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir rendu les services prescrits aux articles 34 et 35 et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les initiatives d'informations pratiques réalisées dans l'année;

b. Les moyens en place pour joindre le service à la clientèle et les heures d'ouverture.

43.1.3 Paiement de la compensation

Le paiement de la compensation pour les services de diffusion d'informations pratiques et le service à la clientèle correspond au

montant le plus élevé entre :

a. Le montant forfaitaire identifié à l'Annexe H;

b. Le produit du taux unitaire de compensation identifié à l'Annexe H et du nombre d'Unités d'occupation desservies par l'Organisme signataire indiqué à l'Annexe C.

43.2 Paiement de la compensation pour les activités terrain de sensibilisation et d'éducation

43.2.1 Paiement de la compensation

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire une compensation pour les dépenses qu'il a engagées liées aux activités terrain de sensibilisation et d'éducation dans le cas où l'Organisme signataire en a réalisées.

43.2.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir réalisé les activités décrites à l'article 36 et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Une liste et une description sommaire des activités terrain de sensibilisation et d'éducation réalisées dans l'année.

43.2.3 Paiement de la compensation

Le paiement de la compensation pour les services liés à l'organisation et à la tenue d'activités terrain de sensibilisation et d'éducation correspond au montant le plus élevé entre:

a. Le montant forfaitaire identifié à l'Annexe H;

b. Le produit du taux unitaire de compensation identifié à l'Annexe H et du nombre d'Unités d'occupation desservies par l'Organisme signataire indiqué à l'Annexe C.

43.3 Paiement de la Compensation pour le contrôle de la qualité du tri à la source par la clientèle desservie

43.3.1 Paiement de la compensation

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire une compensation pour les dépenses qu'il a engagées liées aux services de contrôles de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie dans le cas où l'Organisme

signataire en a réalisés.

43.3.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir effectué les contrôles décrits à l'article 38 et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Une liste et une description sommaire des activités de contrôle de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie réalisées dans l'année;

b. Des statistiques sur les avis remis à la Clientèle desservie dans l'année.

43.3.3 Paiement de la compensation

Le paiement de la compensation pour les services liés au contrôle de la qualité du tri à la source par la Clientèle desservie correspond au produit du taux unitaire de compensation identifié à l'Annexe H et du nombre d'Unités d'occupation desservies par l'Organisme signataire indiqué à l'Annexe C.

43.4 Paiement de la compensation pour les services de gestion

43.4.1 Paiement de la compensation

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire une compensation pour les frais de gestion liés aux services de collecte et de transport des Matières recyclables qu'il fournit, notamment les activités d'administration et le Suivi administratif et opérationnel des services de collecte et de transport des Matières recyclables, que ces derniers soient fournis par un Cocontractant ou réalisés en régie interne.

43.4.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire doit avoir réalisé les Services de gestion prévus à l'Entente et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les renseignements demandés par ÉEQ en cours d'année et les renseignements identifiés dans l'Entente, à l'intérieur des délais prévus, le cas échéant.

43.4.3 Paiement de la compensation

Le paiement de la compensation pour les Services de gestion correspond au montant le plus élevé entre :

a. Le montant forfaitaire identifié à l'Annexe H;

b. Le produit du taux unitaire de compensation identifié à l'Annexe H et du nombre d'Unités d'occupation desservies par l'Organisme signataire indiqué à l'Annexe C.

44. PROJETS PILOTES

Les Parties peuvent convenir de mener un projet pilote sur le Territoire d'application. Un projet pilote a pour objectif de mesurer sur le terrain les aspects opérationnels et financiers d'une pratique alternative ou novatrice.

Lorsque les Parties conviennent de mettre sur pied un projet pilote, les modalités sont établies dans une entente spécifique, en fixant notamment les modalités financières. L'entente spécifique vient également, le cas échéant, préciser les adaptations apportées à la présente Entente pour les fins du projet pilote.

45. DÉFAUTS ET SANCTIONS

45.1 Défaut

L'Organisme signataire est en défaut au regard de l'Entente dans chacun des cas suivants :

a. Si l'Organisme signataire ou son Cocontractant ne respecte pas ses obligations au terme de la présente Entente.

   Sans limiter l'étendue de ce qui précède, l'Organisme signataire est en défaut lorsqu'il ne respecte pas les obligations relativement aux éléments spécifiques suivants :

   i. La diffusion de la liste prescrite des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective;

   ii. L'utilisation des contenants de collecte prescrits à l'Entente;

   iii. Les modalités de récupération des Matières recyclables dans les Lieux publics extérieurs;

   iv. L'élaboration et la mise en œuvre du plan de réduction de la contamination convenu avec ÉEQ.

b. Si l'Organisme signataire ou son Cocontractant est reconnu en situation d'infraction ou de non-conformité au regard des lois et des règlements qui lui sont applicables, incluant la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (RLRQ, c. S-2.1).

45.2 Sanction

Si l'Organisme signataire est en défaut, ÉEQ lui transmet un avis

écrit.

ÉEQ peut appliquer les mesures suivantes, selon une approche de gradation :

a. Dans un premier temps, ÉEQ demande à l'Organisme signataire de corriger la situation dans le délai indiqué, lequel devra être juste et raisonnable eu égard aux circonstances, étant entendu que l'Organisme signataire peut contester le bien-fondé dudit avis;

b. Dans un deuxième temps, lorsque la situation n'a pas été corrigée dans le délai demandé, ÉEQ retient le paiement dû et prévu à l'Entente pour l'activité faisant l'objet d'un manquement jusqu'à la correction de la situation.

Les Parties conviennent de tenir toute rencontre utile pour trouver une solution applicable.

45.3 Mesures correctives

S'il constate un défaut, y compris un défaut majeur, ÉEQ peut demander à l'Organisme signataire de prendre les mesures requises pour remédier au défaut observé.

L'application des mesures correctives est aux frais de l'Organisme signataire.

L'Organisme signataire ne peut réclamer aucune indemnité ni aucun dommage et intérêt en raison de l'application de mesures correctives, sauf en cas de faute lourde de la part de ÉEQ, ses employés, ses représentants, ou ses mandataires ou ses cocontractants.

46 SANCTIONS PARTICULIÈRES

46.1 Défaut de transmettre une déclaration

ÉEQ retient le paiement de tout remboursement ou de toute compensation dû à l'Organisme signataire qui est en défaut de transmettre à ÉEQ sa déclaration dans les délais prévus à l'article 47.3.

Toutefois, aucun paiement de remboursement ou de toute compensation n'est dû à l'Organisme signataire qui, un (1) an après les délais fixés, n'a pas transmis sa déclaration correspondante.

46.2 Résiliation de l'Entente en cas de défaut majeur

En cas de défaut répété ou non corrigé ou de défaut majeur, ÉEQ peut - à sa discrétion et en tout temps - résilier, tout ou partie de l'Entente, en transmettant un avis écrit à l'Organisme signataire qui

précise notamment les motifs et la date de la résiliation.

La résiliation de l'Entente n'empêche pas l'application de sanctions par ÉEQ.

Un défaut majeur s'entend des éléments suivants :

a. Effectuer sciemment une déclaration trompeuse de l'Organisme signataire;

b. Le non-respect délibéré du processus et des modalités d'adjudication des contrats de collecte et de transport prévus à l'article 26;

c. L'intégration au contrat de collecte et de transport de Matières recyclables de services non visés dans l'Entente;

d. La desserte par l'Organisme signataire de clientèles non desservies par ce dernier en vertu des articles 21 et 22;

e. L'acheminement des Matières recyclables récupérées à un lieu de livraison autre que celui identifié par ÉEQ dans l'Entente.

En cas de résiliation, les Parties conservent tous ses droits et ses recours en dommages et intérêts, le cas échéant.

47.3 Résiliation de l'Entente par l'Organisme signataire

L'Organisme signataire peut résilier l'Entente advenant que ÉEQ commets trois (3) défauts consécutifs de paiement des remboursements ou paiement de versement des compensations en conformité avec les articles 47.1 à 47.3 de l'Entente.

47 MODALITÉS DE PAIEMENT

47.1 Paiement des remboursements

ÉEQ paie à l'Organisme signataire les remboursements prévus à l'Entente.

Les paiements des remboursements des dépenses de collecte et de transport des Matières recyclables (article 41) et de gestion des contenants de collecte (article 42) sont payés trimestriellement, soit quatre (4) fois par année. Chaque paiement correspond au quart du montant prévu pour l'année concernée.

47.2 Paiement des compensations

ÉEQ paie à l'Organisme signataire les compensations prévues à l'Entente.

Les différentes compensations financières prévues à l'article 43 font

l'objet d'un (1) paiement unique annuel.

47.3 Renseignements demandés pour le paiement des remboursements et des compensations

L'Organisme signataire fournit les renseignements demandés par ÉEQ, dans un délai de quarante-cinq (45) jours après la fin du trimestre.

À moins que l'Organisme signataire ne remplisse pas les conditions relatives au paiement des remboursements ou que ÉEQ doute de l'intégrité des données fournies par l'Organisme signataire, ÉEQ effectue le paiement desdits remboursements dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant la soumission de la déclaration de l'Organisme signataire.

Les sommes dues à l'Organisme signataire portent à intérêt au taux mensuel d'un pour cent (1 %), pour un maximum de douze pour cent (12 %) par année. L'Organisme signataire ne peut en aucun cas exiger le paiement de pénalités ou de frais supplémentaires en raison d'un retard de paiement de la part de ÉEQ.

47.4 Ajustement du paiement du 4e trimestre et solde de fin d'année

Le paiement du 4e trimestre comprend, le cas échéant :

a. Le 4e paiement prévu à l'article 47.1;

b. Le paiement unique pour les différentes compensations prévues par l'Entente;

c. L'ajustement en fonction des dépenses réelles de l'Organisme signataire pour rendre à ÉEQ les services de collecte et de transport des Matières recyclables ainsi que les Services de gestion des contenants de collecte, si applicable;

d. Les déductions, si applicables;

e. Les aides financières, dans le cadre d'éventuels Projets pilotes, conformément à l'article 44.

Toute correction à des renseignements fournis par l'Organisme signataire, pour lesquels paiement d'un remboursement ou d'une compensation lui est dû, doit être transmise à ÉEQ au plus tard soixante (60) jours après le délai fixé à l'article 47.3.

Les ajustements découlant d'une correction à une déclaration sont faits au versement du 4e trimestre de l'année en cours.

Advenant que le calcul du paiement du 4e trimestre de l'année démontre qu'une somme a été payée en excédent à l'Organisme signataire, cette somme sera soustraite du paiement du 1er trimestre de l'année suivante par ÉEQ, sauf pour la dernière année de l'Entente, auquel cas un remboursement sera exigé par ÉEQ dans

les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la fin de l'Entente et payable par l'Organisme signataire dans les soixante (60) jours d'un tel avis.

47.5 Ajustement annuel

47.5.1 Ajustement annuel des taux unitaires de compensation

Tous les taux unitaires et les montants forfaitaires de compensation identifiés à l'Annexe H seront ajustés le 1er janvier de chaque année, à partir de l'année 2025, en multipliant le taux unitaire ou le montant forfaitaire à ajuster par le rapport entre l'indice des prix à la consommation de l'année courante et celui de l'année précédente.

L'indice utilisé est l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle) pour l'ensemble du Québec, publié par Statistique Canada.

Si le rapport entre l'indice des prix à la consommation de l'année courante et celui de l'année précédente a plus de trois (3) décimales, seules les trois (3) premières sont retenues et la troisième est augmentée d'une unité si la quatrième est supérieure au chiffre 4.

Si le rapport entre l'indice des prix à la consommation de l'année courante et celui de l'année précédente est inférieur à un (1), les taux unitaires et les montants forfaitaires de compensation en vigueur ne sont pas ajustés, et ils sont maintenus. Les taux unitaires et les montants forfaitaires de compensation peuvent seulement être ajustés à la hausse.

Le taux unitaire ou le montant forfaitaire de compensation obtenu par l'ajustement est arrondi au cent près.

47.5.2 Ajustement annuel du nombre d'unités d'occupation

Les nombres d'Unités d'occupation utilisés pour les différentes compensations financières seront ajustés, à la hausse ou à la baisse, selon la mise à jour annuelle par l'Organisme signataire de la déclaration à l'Annexe C du nombre d'Unités d'occupation desservies.

47.6 Vérification de la conformité et de l'intégrité des renseignements fournis par l'Organisme signataire

47.7 Pièces justificatives

ÉEQ peut faire des vérifications liées à l'Entente et au Règlement auprès de l'Organisme signataire, notamment en lui demandant de produire tout document permettant d'attester la conformité à l'Entente, le niveau de service offert et les sommes dépensées.

47.8 Audits

ÉEQ peut mandater, à ses frais, un vérificateur indépendant pour réaliser des audits de la conformité des coûts et des renseignements communiqués à ÉEQ par l'Organisme signataire.

Suivant le résultat de la vérification, ÉEQ peut demander à l'Organisme signataire de corriger les pratiques de reddition de comptes, de retenir le versement d'un paiement d'un remboursement ou d'une compensation, d'annuler le paiement d'un remboursement ou d'une compensation, ou de suspendre ou de résilier l'Entente selon la nature du manquement observé.

SIGNATURE DES PARTIES

EN FOI DE QUOI, les Parties signent à Montréal, ce _____2024.

Éco Entreprises Québec

_____

Par : Maryse Vermette

Poste : Présidente-directrice générale

Ville de Montréal

_____

Par : Me Domenico Zambito

Poste : Greffier adjoint

ANNEXE A

MATIÈRES RECYCLABLES ACCEPTÉES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES REFUSÉES DANS LA COLLECTE SÉLECTIVE

1. Les contenants, emballages et imprimés suivants, visés par le Règlement, sont acceptés dans la collecte en Porte-à-porte :

Fibres (papier et carton), dont :
Circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques
Journaux
Feuilles, enveloppes
Livres dont l'utilité est de cinq ans ou moins
Boîtes de carton ondulé, plat ou laminé
Boîtes d'œufs
Rouleaux en carton
Sacs de papier, plastifiés ou non
Contenants à pignon (contenants de lait et de jus)
Contenants aseptiques (de type « Tetra Pak »)
Contenants en carton dont le fond et le couvercle sont faits de métal ou de plastique
Papier déchiqueté
Plastiques, dont :
Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager fait de plastiques PET (n° 1), PEHD (no 2), PVC (no 3), PEBD (no 4) ou PP (no 5)
Sacs et pellicules d'emballage en plastique, plastiques souples, pellicules extensibles
Sachets autoportants
Emballages ou contenants alimentaires en polystyrène (PS) expansé ou extrudé et autres contenants en PS (no 6), à l'exclusion de l'emballage de protection en PS
Autres plastiques (no 7), à l'exclusion des plastiques dégradables
Capsules (café, thé) en PP (no 5) et en PS (no 6), y compris les capsules en sacs verts
Métaux ferreux, dont :
Boîtes de conserve et autres contenants en acier, à l'exclusion des contenants en acier sous pression (contenants aérosol)
Cintres métalliques
Aluminium, dont :
Assiettes, papier et canettes d'aluminium, à l'exception des contenants sous pression (contenants aérosol)
Capsules de café en aluminium
Verre :
Contenants et bouteilles de verre

2. Les contenants, les emballages et les imprimés suivants, visés par le Règlement, peuvent également être récupérés dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire :

Fibres (papier et carton)
Boîtes de carton ondulé, dans un contenant de collecte dédié aux boîtes de carton ondulé
Verre
Contenants et bouteilles de verre, dans un contenant de collecte dédié aux contenants et aux bouteilles de verre
Contenants, emballages et imprimés
Contenants, emballages et imprimés (paragraphe 1 de la présente annexe), récupérés pêle-mêle

3. Les contenants, les emballages et les imprimés suivants, visés par le Règlement, *doivent exclusivement* être récupérés dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire :

Plastiques
Polystyrène expansé de protection, dans un contenant de collecte dédié au polystyrène expansé de protection
Métaux ferreux et aluminium
Contenants aérosol vides, dans un contenant de collecte dédié aux contenants aérosol vides

4. La contamination est composée de toute matière, produit ou substance qui n'est pas visé par le Règlement et qui est refusé dans la collecte sélective, tel que :

Contamination
Produits assujettis à d'autres programmes de récupération, notamment les matières visées par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, dont les contenants de peinture et d'huiles, les produits électroniques, les contenants agricoles, les batteries et les piles, les appareils contenant un liquide réfrigérant.
Matières explicitement exclues par le Règlement, soit les palettes conçues de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'unités de vente ou d'emballages groupés, les sacs servant à administrer du soluté ou des médicaments et ceux servant pour le gavage, les seringues (avec ou sans aiguille), ainsi que les contenants pressurisés qui contiennent des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*.
Vêtements, textiles, chaussures
Petits et gros électroménagers et outils (ex. : cuisinières, lave-vaisselle, tondeuses à gazon, souffleuses, grille-pain, fours à micro-ondes, bouilloires, robots culinaires, machines à café, outils électriques, etc.)
Casseroles, vaisselle, coutellerie
Verre plat, ampoules, verres à boire, plats en pyrex, miroirs, cristal
Sacs à vidanges, sacs à compost
Jouets en plastique, équipements de sport, boules de quilles
Cigarettes électroniques
Ferraille, tôle, filage, tuyauterie, clous, épingles, aimants à frigo, gourdes en métal
Résidus alimentaires
Papiers à main, papiers mouchoirs, essuie-tout, serviettes de table, cotons-tiges
Mobilier, matelas, tapis, meubles de jardin, toiles de piscine, boyaux d'arrosage, cordes à linge, stores, décorations de Noël
Gazon, feuilles, branches et souches, résidus de jardin, terre, gravier, pierres, roches, cendres
Résidus de construction, de rénovation et de démolition (ex. : bois d'œuvre, bardeau d'asphalte, gypse, béton, brique, pierre, asphalte, terre, tuiles de céramique, prélart et autres recouvrements de sol, équipements de chauffage et de ventilation, isolant [laine minérale, polystyrène ou autre], recouvrement, bâches de protection de plastique, tuyaux d'électroménagers)
Liquides alimentaires et non alimentaires (shampoing, savon à linge, etc.)
Couches, litière, carcasses d'animaux, seringues, cigarettes, préservatifs, coupes menstruelles

ANNEXE B

Code géographique	Municipalité
66023	Ville de Montréal
REM05	Outremont
REM09	Anjou
REM12	Verdun
REM14	Saint-Léonard
REM15	Saint-Laurent
REM16	Montréal-Nord
REM17	LaSalle
REM19	Ville-Marie
REM20	Le Sud-Ouest
REM21	Le Plateau-Mont-Royal
REM22	Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
REM23	Ahuntsic-Cartierville
REM24	Rosemont–La Petite-Patrie
REM25	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
REM27	Lachine
REM31	Pierrefonds-Roxboro
REM32	L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
REM33	Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
REM34	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE C

CLIENTÈLES DESSERVIES ET MODALITÉS DÉTAILLÉES DES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

CHAPITRE I. PARTICULARITÉS DES CLIENTÈLES DESSERVIES ET MODALITÉS DÉTAILLÉES DES SERVICES DE COLLECTE ET TRANSPORT SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Portrait de la desserte

La liste jointe à la présente Annexe établit le portrait actuel en ce qui concerne :

a. le nombre d'Unités d'occupation desservies, détaillé par catégorie de clientèles desservies, contenants de collecte utilisés et fréquence de collecte;

b. le nombre de Lieux publics extérieurs détaillés par catégorie et fréquence de collecte.

1.1 Portrait de la première année de l'Entente

En date de signature de l'Entente, le portrait dressé par la liste indiquée à l'article 1 de la présente Annexe indique que 99,6 % des logements du Territoire d'application sont desservis par l'Organisme signataire.

Par conséquent, pendant la première année de l'Entente commençant le 1er janvier 2025 et se terminant au 31 décembre 2025, les Parties conviennent que le calcul des montants de compensation prévu à l'article 43 sera basé sur ce nombre tel que mis à jour conformément au troisième alinéa du présent article, et à l'article 3.1 de la présente Annexe.

Afin de refléter l'utilisation réelle des services de collecte et de transport de Matières recyclables, l'Organisme signataire s'engage à ajuster le pourcentage de logements du Territoire d'application desservis au fur et à mesure des inspections réalisées conformément à l'Entente et au plan d'inspection établi par les Parties.

2. Conformité aux jours de collecte

Les arrondissements du Territoire d'application qui sont dérogatoires à l'article 26.1.1.10.1 de l'Entente, en date de signature de l'Entente, devront s'y conformer au gré de l'octroi des contrats de transport et de collecte des Matières recyclables.

3. Obligations annuelles

3.1 Mise à jour de la liste

La liste jointe à la présente Annexe est mise à jour annuellement par le Responsable à compter de la date de signature de l'Entente, et les Parties conviendront de la façon la plus appropriée afin que le portrait soit le plus clair possible.

3.2 Plan d'inspection et de transition

Les Parties conviennent d'établir annuellement un plan d'inspection et de transition permettant de préciser le portrait des différentes clientèles desservies afin de déterminer :

a. Les Unités d'occupation réellement desservies par l'Organisme signataire ;

b. Si chaque Unité d'occupation dispose de contenants de collecte en nombre suffisant et si ces contenants sont conformes à l'article 24.3 ;

c. Les Unités d'occupation pour lesquelles les contenants ne sont pas conformes à l'article 24.3, et qui pourront faire l'objet d'une transition afin de les rendre conformes, ou faire l'objet d'une dérogation;

d. Les Unités d'occupation qui pourraient éventuellement passer à une fréquence de collecte aux deux semaines ;

e. La mise en œuvre de la transition pour les Unités d'occupation ciblées.

3.2.1 Plan d'inspection et de transition pour la première année

Il est convenu que le plan d'inspection et de transition pour la première année de l'Entente commençant le 1er janvier 2025 et se terminant au 31 décembre 2025, sera établi par les Parties au courant de l'année 2024.

Ce plan devra notamment prévoir l'obligation pour l'Organisme signataire d'inspecter l'ensemble des bâtiments résidentiels de deux cents (200) logements et plus (représentant 25% des bâtiments résidentiels de plus de vingt-et-un (21) logements).

4. Autres contenants de collecte

Malgré l'article 24.3 :

a. L'utilisation de sacs de recyclage sera tolérée pour les clientèles devant être desservies par bacs roulants. Cette utilisation cessera d'être tolérée pour les Unités d'occupation

auxquelles ont été fournis des bacs roulants;

b. Les conteneurs à chargement arrière qui sont déjà en utilisation à la date de signature de l'Entente peuvent continuer à être utilisés pour la desserte des Unités d'occupation auxquels ils appartiennent, jusqu'à leur remplacement en fin de vie.

5. Lieu de livraison

Les lieux de livraison prévus pour les Matières recyclables collectées sur le Territoire d'application en Porte-à-porte et dans les Lieux publics extérieurs sont indiqués à la liste jointe à la présente Annexe.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES MODIFIANT L'ENTENTE

1. Malgré les termes de l'Entente, les articles 26.2, 41.1, 41.2, 42.4, et 43.4 de l'Entente ne s'appliquent pas en ce qui a trait aux services en régie interne fournis par l'Organisme signataire. Ces services feront l'objet d'une entente distincte entre les Parties.

Liste établissant le portrait de la desserte par l'Organisme signataire, conformément à l'article 1 de l'Annexe C:

	Contrats 31 oct 2025_bloc 1			
	Bloc	Régie	1	1
	Nom de l'arrondissement	**Ahuntsic-Cartierville**	**Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**	**Lachine**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	42175	30559	15181
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	3534	14045	954
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	19011	42366	6371
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	64720	86970	22506
	Nombre ICI assimilable (desservi)	2923	3322	1078
	TOTAL u.o. desservies	**67643**	**90292**	**23584**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	188	262	94
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	sacs (5%) 67L (25%) 360L (70%)	sacs (1 %) 67L (25 %) 360L (74 %)	sacs (1 %) 67L (9 %) 360L (90 %)
	Conteneurs à chargement arrière	N/A	47	0
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	Manuelle	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	N/A Régie	1 x 2 ans	1 x 2 ans
	Lieu de livraison	CTMR Lachine	CTMR Lachine	CTMR Lachine
	Jour de collecte	Lundi, mardi, mercredi, jeudi	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi, jeudi

	Contrats 31 oct 2025_bloc 1			
	Bloc	1	Régie	1 et Régie
	Nom de l'arrondissement	**Lasalle**	**Le Plateau Mont-Royal**	**Le Sud-Ouest**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	29205	38296	25863
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	689	6634	3800
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	9410	18394	19697
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	39304	63324	49360
	Nombre ICI assimilable (desservi)	1260	3558	1873
	TOTAL u.o. desservies	**40564**	**66882**	**51233**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	120	296	141
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	sacs (<1%) 67L (<1%) 360L (99 %)	sacs (50%) 67L (10%) 360L (40%)	sacs (<1%) 67L ou 360L (99 %)
	Conteneurs à chargement arrière	10	N/A	0
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	Manuelle	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	1 x 2 ans	N/A Régie	1 x 2 ans
	Lieu de livraison	CTMR Lachine	CTMR ST-Michel	CTMR Lachine
	Jour de collecte	Lundi, mardi, jeudi, vendredi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

	Contrats 31 oct 2025_bloc 1			
	Bloc	1	1	1
	Nom de l'arrondissement	**Outremont**	**Pierrefonds-Roxboro**	**Rosemont – La Petite-Patrie**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	6103	18707	56515
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	1161	1165	7242
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	3180	7015	17140
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	10444	26887	80897
	Nombre ICI assimilable (desservi)	589	772	2966
	TOTAL u.o. desservies	**11033**	**27659**	**83863**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	28	44	231
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	sacs (10 %) 67L (20 %) 240L (5 %) 360L (65 %)	sacs (<1%) 67L (<1%) 360L (99 %)	sacs (<1%) 67L à 660L (99 %)
	Conteneurs à chargement arrière	0	0	68
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	Manuelle	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	1 x 2 ans	1 x 2 ans	1 x 2 ans
	Lieu de livraison	CTMR Lachine	CTMR Lachine	CTMR ST-Michel
	Jour de collecte	Mercredi	Mardi, jeudi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

	Contrats 31 oct 2025_bloc 1			
	Bloc	1	1	1 et Régie
	Nom de l'arrondissement	**Saint-Léonard**	**Ville-Marie**	**Villeray-Saint-Michel-Parc Extension**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	26943	17888	55590
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	527	6226	5320
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	5158	56731	10908
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	32628	80845	71818
	Nombre ICI assimilable (desservi)	1712	8091	2723
	TOTAL u.o. desservies	**34340**	**88936**	**74541**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	137	748	191
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	Inconnu	sacs (<1%) 67L (22 %) 120L à 660L (77 %)	sacs (+ de 50%) 67L (<1%) 240L à 660L (<49%)
	Conteneurs à chargement arrière	0	20	0
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	Manuelle	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	1 x 2 ans	1 x 2 ans	1 x 2 ans
	Lieu de livraison	CTMR ST-Michel	CTMR Lachine	CTMR ST-Michel
	Jour de collecte	Lundi, mardi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi	Lundi, mardi, mercredi, jeudi

	Contrats 31 dec 2024_bloc 2-3			
	Bloc	2	2	2
	Nom de l'arrondissement	**Anjou**	**L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève**	**Mercier-Hochelaga-Maisonneuve**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	12394	6234	55572
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	742	426	4467
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	6454	381	13830
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	19590	7041	73869
	Nombre ICI assimilable (desservi)	951	134	2052
	TOTAL u.o. desservies	**20541**	**7175**	**75921**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	320	14	302
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	sacs (3%) 67L (40%) 360L (57%)	sacs (<1%) 67L (3%) 360L (97%)	sacs (5%) 67L (35%) 240L ou 360L (60%)
	Conteneurs à chargement arrière	0	0	0
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	3/4 manuelle, 1/4 automatisée	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	Oui 2 x 12 mois	Oui 2 x 12 mois	Oui 2 x 12 mois
	Lieu de livraison	CTMR ST-Michel	CTMR Lachine	CTMR ST-Michel
	Jour de collecte	lundi, mardi, jeudi, vendredi	mardi	lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi
en rouge	dérogatoire à l'entente cadre			

	Contrats 31 dec 2024_bloc 2-3			
	Bloc	2	2	2
	Nom de l'arrondissement	**Montréal-Nord**	**Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles**	**Verdun**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	28477	35687	22996
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	2594	2710	1983
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	6529	5568	12712
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	37600	43965	37691
	Nombre ICI assimilable (desservi)	1216	1220	983
	TOTAL u.o. desservies	**38816**	**45185**	**38674**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	206	303	100
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	sacs (20%) 67L (20%) 360L à 660L (60%)	sacs (33%) - à valider 67L (5%) 360L (61%)	sacs (50%) 67L (10%) 240L ou 360L (40%)
	Conteneurs à chargement arrière	0	0	100 levées / semaine
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle	Manuelle	Manuelle
	Surplus	Surplus autorisés	Surplus autorisés	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire	Hebdomadaire	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	Oui 2 x 12 mois	Oui 2 x 12 mois	Oui 2 x 12 mois
	Lieu de livraison	CTMR ST-Michel	CTMR ST-Michel	CTMR Lachine
	Jour de collecte	lundi, mardi, mercredi, jeudi	lundi, mardi, mercredi, jeudi	lundi, mardi, mercredi, jeudi
en rouge	dérogatoire à l'entente cadre			

	Contrats 31 dec 2024_bloc 2-3	
	Bloc	3
	Nom de l'arrondissement	**Saint-Laurent**
Clientèle	Nombre d'u.o. 8 logements et -	19718
	Nombre d'u.o. 9 à 19 logements	1503
	Nombre d'u.o. + de 20 logements	21159
	Nombre u.o. résidentielles (desservi)	42380
	Nombre ICI assimilable (desservi)	2693
	TOTAL u.o. desservies	**45073**
	Nombre ICI non assimilable (non desservi)	756
Outils de collecte	Outils de collecte utilisés	120; 240, 360L (100%)
	Conteneurs à chargement arrière	0
Modalités de collecte	Modalités de collecte	Manuelle (était automatisé dans 2/3 des 8 et - avec enviroconnexion)
	Surplus	Surplus autorisés
	Fréquence	Hebdomadaire
Contrat actuel	Options de prolongation	Oui 2 x 12 mois
	Lieu de livraison	CTMR Lachine
	Jour de collecte	lundi, mardi, jeudi, vendredi
en rouge	dérogatoire à l'entente cadre	

Liste des conteneurs, par type et par arrondissement :

Arrondissement	Total CSE	Total CC-AV	Total CSE-AV	CSE 300 (L)	CSE 800 (L)	CSE 1300 (L)	CSE 3000 (L)
Ahuntsic-Cartierville	2	29	0	0	0	2	0
Lachine	5	0	0	0	0	4	0
Lachine	22	0	0	2	0	17	0
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6	0	0	0	0	0	0
Montréal-Nord	17	0	0	0	0	0	1
Pierrefonds-Roxboro	2	0	0	0	0	0	0
Rosemont – La Petite-Patrie	0	1	0	0	0	0	0
Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2	1	0	0	0	0	2
Le Sud-Ouest	0	1	0	0	0	0	0
Saint-Laurent	24	2	3	0	0	0	0
Saint-Léonard	19	0	0	0	0	0	19
Verdun	4	1	1	0	0	0	0
Ville-Marie	2	0	0	0	0	0	0
Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	12	0	0	0	1	6	1
TOTAL	117	35	4				

Arrondissement	CSE 5000 (L)	CC-AV - 2 (vg3)	CC-AV - 4 (vg3)	CC-AV - 6 (vg3)	CC-AV - 8 (vg3)	CSE-AV - 5000 (L)	CSE-AV - 6200 (L)
Ahuntsic-Cartierville	0	11	18	0	0	0	0
Lachine	1	0	0	0	0	0	0
Lachine	3	0	0	0	0	0	0
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	6	0	0	0	0	0	0
Montréal-Nord	16	0	0	0	0	0	0
Pierrefonds-Roxboro	2	0	0	0	0	0	0
Rosemont – La Petite-Patrie	0	0	0	1	0	0	0
Rivières-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	0	0	1	0	0	0	0
Le Sud-Ouest	0	0	1	0	0	0	0
Saint-Laurent	24	0	0	0	2	0	3
Saint-Léonard	0	0	0	0	0	0	0
Verdun	4	0	0	0	1	1	0
Ville-Marie	2	0	0	0	0	0	0
Villeray-Saint-Michel-Parc Extension	4	0	0	0	0	0	0
TOTAL							

ANNEXE D

CLIENTÈLES DESSERVIES ET MODALITÉS DÉTAILLÉES DES SERVICES DANS LES ÉCOCENTRES ET LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

CHAPITRE I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1 DÉCLARATION DE L'ORGANISME SIGNATAIRE

☐ L'Organisme signataire déclare n'avoir aucune compétence dans la gestion des Écocentres et des Points d'apport volontaire et la présente annexe lui est inapplicable.

☐ L'Organisme signataire déclare avoir compétence dans la gestion des Écocentres et des Points d'apport volontaire et s'engage à respecter la présente annexe.

CHAPITRE II. ENGAGEMENTS RELATIFS AUX SERVICES DE RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES ÉCOCENTRES ET LES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

2 ÉCOCENTRES ET POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

2.1 Matières recyclables acceptées

2.1.1 Matières recyclables exclusivement récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire

Conformément à la liste des Matières recyclables acceptées et des matières refusées dans la collecte sélective, fournie à l'Annexe A, les contenants aérosol vides et le polystyrène expansé de protection doivent exclusivement être récupérés dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire, où sont déjà récupérés les contenants aérosol vides et le polystyrène expansé de protection, peuvent continuer à accepter ces Matières recyclables.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont en mesure d'ajouter des contenants de collecte pour la récupération des contenants aérosol vides et du polystyrène expansé de protection peuvent accepter ces matières.

Le Chapitre IV de la présente annexe confirme, pour chacune des Matières recyclables acceptées, les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont concernés.

2.1.2 Autres Matières recyclables acceptées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire peuvent également accepter des Matières recyclables récupérées pêle-mêle, telles que définies au paragraphe 1 de l'Annexe A.

Les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire peuvent continuer à accepter les matières suivantes si elles y sont déjà récupérées à la date de signature de l'Entente :

a. Le carton ondulé, trié et déposé séparément dans un contenant de collecte dédié;

b. Les contenants en verre, triés et déposés séparément dans un contenant de collecte dédié.

Le Chapitre IV de la présente annexe confirme, pour chacune des Matières recyclables acceptées, les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire qui sont concernés.

2.2 Accès au service

Tous les occupants des bâtiments résidentiels du Territoire d'application doivent avoir accès à un Écocentre de l'Organisme signataire. L'Organisme signataire est libre d'élargir l'accès à ses Écocentres à toute autre catégorie de clientèle, incluant celle provenant de l'extérieur du Territoire d'application.

Lorsque l'Organisme signataire met en place un Point d'apport volontaire, tout usager doit y avoir accès.

Le Chapitre IV de la présente annexe confirme les catégories de clientèles desservies par les Écocentres de l'Organisme signataire ainsi que le nombre d'Unités d'occupation desservies, en distinguant celles comprises dans le Territoire d'application et celles qui sont situées hors du Territoire d'application.

2.3 Autres conditions d'accès

Pour les Matières recyclables acceptées dans ses Écocentres et ses points d'apport volontaire, l'Organisme signataire ne doit pas limiter la quantité pouvant être apportée par les usagers. Il est interdit :

a. De limiter le volume par visite, sauf dans le cas où un usager se présente avec un véhicule qui n'est pas autorisé à accéder et à circuler sur le site;

b. De limiter le nombre de visites par année;

c. De faire payer l'usager.

Pour recevoir le paiement de la compensation prévue à l'article 6 pour l'utilisation du lieu, un Écocentre de l'Organisme signataire doit être accessible aux usagers au minimum quatre cents (400) heures par année.

Cette condition ne s'applique pas pour recevoir le paiement du remboursement, prévu à l'article 5, pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire.

2.4 Nouveaux écocentres et réaménagement d'écocentres existants

S'il envisage un projet d'aménagement ou de réaménagement d'un Écocentre existant, le Responsable en informe ÉEQ afin que les Parties puissent profiter de cette occasion pour examiner l'intérêt et la faisabilité potentielle que l'Écocentre y reçoive les matières recyclables qui doivent exclusivement être récupérées dans des Écocentres ou des Points d'apport volontaire, identifiées à l'Annexe A.

3 SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

3.1 Responsable des services de collecte et de transport

Selon les Matières recyclables récupérées dans les Écocentres et les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire, les Parties conviennent de la Partie qui est responsable des services de collecte et de transport jusqu'au lieu de livraison. Le Chapitre IV de la présente annexe confirme ces responsabilités.

3.2 Modalités d'opération

S'il est responsable des services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans ses Écocentres ou ses Points d'apport volontaire, l'Organisme signataire évalue et fournit le type et le nombre de contenants de collecte requis, et prévoit la fréquence de collecte requise en tenant compte, notamment, de l'historique des quantités de Matières recyclables reçues, de l'espace disponible et des contraintes du site.

3.3 Durée d'un contrat conclu par l'Organisme signataire avec un Cocontractant

Si l'Organisme signataire est responsable des services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans ses Écocentres ou ses Points d'apport volontaire et qu'il conclut un contrat avec un Cocontractant pour la fourniture de ces services, les Parties doivent s'être préalablement entendues sur la durée du contrat.

3.4 Lieu de livraison

ÉEQ identifie, au Chapitre IV de la présente annexe, le lieu de livraison où doivent être transportées les Matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire de l'Organisme signataire. Ce même lieu de livraison est, le cas échéant, identifié par l'Organisme signataire dans ses documents d'appel d'offres pour la fourniture des services de collecte et de transport des Matières recyclables.

Si un changement de lieu de livraison est nécessaire pour tout ou partie de la durée du contrat, ÉEQ doit en informer l'Organisme signataire par écrit. Le cas échéant, l'Organisme signataire en informe aussitôt son Cocontractant.

4 PROPRIÉTÉ DE LA

À compter du 1er janvier 2025, ÉEQ devient propriétaire des Matières

MATIÈRE	recyclables dès qu'elles sont déposées dans les contenants de collecte à l'Écocentre ou au Point d'apport volontaire

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5 PAIEMENT DES REMBOURSEMENTS DES DÉPENSES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

5.1 Objet du paiement

Si l'Organisme signataire est responsable des services de collecte et de transport des Matières recyclables récupérées dans ses Écocentres ou ses Points d'apport volontaire, ÉEQ paie à l'Organisme signataire toutes les dépenses qu'il a engagées relativement à la fourniture de ces services effectués par son Cocontractant.

5.2 Conditions du paiement

Pour être payé, l'Organisme signataire ou un de ses Cocontractants doit avoir rendu les services de collecte et de transport des Matières recyclables prévus aux articles 2 et 3 de l'annexe D et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. Les documents attestant l'adjudication du contrat au Mandataire pour les services de collecte et de transport jusqu'au lieu de livraison;

b. Une facture émise par l'Organisme signataire à l'intention de ÉEQ pour les services rendus;

c. Le rapport des pesées par catégorie de Matières recyclables récupérées dans les Écocentres ou les Points d'apport volontaire, et ce, par Écocentre ou Point d'apport volontaire.

L'Organisme signataire conserve les factures et les preuves de paiement pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin de l'Entente. Le Responsable présente ces documents à ÉEQ sur demande aux fins de vérification.

5.3 Paiement du remboursement

ÉEQ rembourse les coûts réels payés par l'Organisme signataire à son Cocontractant.

6 PAIEMENT DE LA COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'UTILISATION DU LIEU

6.1 Paiement de la compensation

En contrepartie des services rendus à son bénéfice, ÉEQ paie à l'Organisme signataire une compensation pour les dépenses qu'il a engagées liées à l'utilisation du lieu de l'écocentre dans le cadre de l'Entente, notamment la main-d'œuvre présente et l'entretien de l'infrastructure, et ce, pour les catégories de Matières recyclables dont la récupération est prescrite dans les Écocentres.

6.2 Conditions du paiement

Pour être payée, l'Organisme signataire doit mettre à la disposition de la clientèle prévue à l'article 2.2 un Écocentre conforme aux modalités d'opération déterminées à l'article 2.3 et où sont acceptées les Matières recyclables dont la récupération est prescrite dans les écocentres (article 2.1.1), et le Responsable doit fournir les renseignements suivants dans la Plateforme de gestion contractuelle :

a. La liste des Écocentres de l'Organisme signataire qui reçoivent des Matières recyclables dont la récupération est prescrite dans les écocentres;

b. Les horaires d'ouverture de chaque Écocentre de l'Organisme signataire.

6.3 Paiement de la compensation

Le paiement de la compensation pour l'utilisation du lieu correspond, pour chaque Écocentre conforme, à la méthode de calcul annexée à la présente Annexe D. Cette méthode de calcul pourra être modifiée par les Parties en cours d'Entente, conformément à l'article 18.1 de l'Entente.2.1.1

CHAPITRE IV. PARTICULARITÉS DES SERVICES SUR LE TERRITOIRE D'APPLICATION

Les Parties se sont entendues sur un calcul permettant de définir la population réellement desservie par les écocentres selon la localisation de ces derniers. Au global, le nombre d'Unité d'occupation considérées comme effectivement desservies par les écocentres de l'Agglomération de Montréal sont les suivantes :

- Pour les aérosols : 958 464 u.o.

- Pour le polystyrène : 439 464 u.o.

7. Conformément à l'article 2.1.1 de la présente annexe, l'Organisme signataire déclare avoir les lieux décrits ci-dessous sous sa gestion :

Lieu 1 de 9

Nom :	Écocentre Acadie	
Type :	Écocentre	
Adresse :	1200, boul. Henri-Bourassa Ouest, Montréal (Québec) H3M 3G1	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger

		Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêle-mêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri St-Michel 2240, rue Michel Jurdant Montréal (Québec) H1Z 4N7
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 2 de 9

Nom :	Écocentre Côte-des-Neiges	
Type :	Écocentre	
Adresse :	6925, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal (Québec) H3S 2B6	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal

		601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri St-Michel 2240, rue Michel Jurdant Montréal (Québec) H1Z 4N7
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 3 de 9

Nom :	Écocentre de la Petite-Patrie	
Type :	Écocentre	
Adresse :	1100, rue des Carrières, Montréal (Québec) H2S 2A8	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès

		Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri St-Michel 2240, rue Michel Jurdant Montréal (Québec) H1Z 4N7
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 4 de 9

Nom :	Écocentre Lasalle	
Type :	Écocentre	
Adresse :	7272, rue Saint-Patrick, Montréal (Québec) H8N 2W7	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7

		Pour les autres aérosols : CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Polystyvert inc. 9340, rue de l'Innovation Anjou (Québec) H2J 2X9
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri Lachine 1131, rue François-Lenoir Montréal (Québec) H8T 3P9
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 5 de 9

Nom :	Écocentre Rivière-des-Prairies	
Type :	Écocentre	
Adresse :	11400, rue Léopold-Christin, Montréal (Québec) H1E 7R3	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal

		Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri St-Michel 2240, rue Michel Jurdant Montréal (Québec) H1Z 4N7
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 6 de 9

Nom :	Écocentre Saint-Laurent	
Type :	Écocentre	
Adresse :	3535, rue Sartelon, Montréal (Québec) H4R 0K5	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7

		- Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Polystyvert inc. 9340, rue de l'Innovation Anjou (Québec) H2J 2X9
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri Lachine 1131, rue François-Lenoir Montréal (Québec) H8T 3P9
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 7 de 9

Nom :	Écocentre Saint-Michel	
Type :	Écocentre	
Adresse :	2475, rue des Regrattiers, Montréal (Québec) H1Z 4P2	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	2860 heures	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la**	Organisme signataire

	collecte et du transport	
	Lieu de livraison	**Pour les aérosols visés pas une REP :** Laurentides Re-Sources 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 - Pour les aérosols peinture : traités à cette usine : Peinture Laurentide inc. 5230, boul. Royal Shawinigan (Québec) G9N 4R6 - Aérosols huiles : traités à cette usine : 345, rue de la Bulstrode Victoriaville (Québec) G6T 1P7 **Pour les autres aérosols :** CRI Environnement inc. 75, rue du Progrès Coteau-du-Lac (Québec) J0P 1B0 - Expédiés pour recyclage à : Coteau-Métal 601, rue Léger Rivière-Beaudette (Québec) J0P 1R0
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Centre de tri St-Michel 2240, rue Michel Jurdant Montréal (Québec) H1Z 4N7
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Lieu 8 de 9

Nom :	Point d'apport volontaire de verre d'Ahuntsic Cartierville – Promenade Fleury
Type :	Point d'apport volontaire
Adresse :	1745, rue Fleury Est, Montréal (Québec) H2C 1T3
Nombre d'heures d'ouverture par année :	s.o.
Nombre d'unités d'occupation desservies :	s.o.

Notes :	Projet mis en place à l'été 2020 (budget participatif de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville) Conteneur 20 vg3 fermé et personnalisé appartenant à la Ville de Montréal Dédié à la collecte du verre (environ 4,5T/semaine) Contrat de Collecte/transport/conditionnement au privé	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Groupe Vision environnement 1999, rte Marie-Victorin Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

Lieu 9 de 9

Nom :	Point d'apport volontaire de verre d'Ahuntsic Cartierville – Marché central	
Type :	Point d'apport volontaire	
Adresse :	1001, rue du Marché-Central, Montréal (Québec) H4N 1J8 (stationnement de la SAQ dépôt)	
Nombre d'heures d'ouverture par année :	s.o.	
Nombre d'unités d'occupation desservies :	s.o.	
Notes :	Projet mis en place à l'été 2020 (budget participatif de l'arrondissement Ahuntsic Cartierville) Conteneur 20 vg3 fermé et personnalisé appartenant à la Ville de Montréal Dédié à la collecte du verre (environ 4,5T/semaine) Contrat de Collecte/transport/conditionnement au privé	
Matières recyclables récupérées :		
Contenants aérosol vides	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.

Contenants ou emballages de protection en polystyrène expansé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants ou emballages en carton ondulé	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Matières recyclables pêlemêle	**Responsable de la collecte et du transport**	s.o.
	Lieu de livraison	s.o.
Contenants de verre	**Responsable de la collecte et du transport**	Organisme signataire
	Lieu de livraison	Groupe Vision environnement 1999, rte Marie-Victorin Contrecoeur (Québec) J0L 1C0

ANNEXE E

COORDONNÉES DES PARTIES

1.1 Générales

Courriel :	info@eeq.ca
Téléphone :	(514) 987-1491
Adresse :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9

1.2 Questions administratives ou financières

Nom :	Katlyn Dubé
Titre :	Chef d'équipe, Modernisation de la collecte sélective
Courriel :	kdube@eeq.ca
Téléphone :	(514) 987-1491
Adresse :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9

1.3 Questions techniques

Nom :	Katlyn Dubé
Titre :	Chef d'équipe, Modernisation de la collecte sélective
Courriel :	kdube@eeq.ca
Téléphone :	(514) 987-1491
Adresse :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9

1.4 Questions relatives aux communications

Nom :	Katlyn Dubé
Titre :	Chef d'équipe, Modernisation de la collecte sélective
Courriel :	kdube@eeq.ca
Téléphone :	(514) 987-1491
Adresse :	1600, boulevard René-Lévesque Ouest, Bureau 600, Montréal (Québec) H3H 1P9

2. Coordonnées du Responsable

Nom :	Arnaud Budka
Titre :	Directeur, Gestion des matières résiduelles et infrastructures
Courriel :	arnaud.budka@montreal.ca
Téléphone :	514-863-1058
Adresse :	801, rue Brennan, 9e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

ANNEXE F

CONVENTION DE MÉDIATION

1 AVIS

Si un différend découlant de l'Entente ou lié à celle-ci survient et que les Parties ne règlent pas toutes les questions qui font l'objet du différend ou certaines d'entre elles par le biais de négociations, l'une ou l'autre des Parties au différend peut transmettre à l'autre Partie un avis d'intention de soumettre le différend à la médiation. Cet avis doit être transmis par écrit et spécifier les questions qui font l'objet du différend.

2 CHOIX D'UN MÉDIATEUR

Les Parties conviennent de choisir ensemble, dans un délai de dix (10) jours suivant l'avis d'intention de soumettre le différend à la médiation, un médiateur dans la liste des médiateurs identifiés en application de l'article 53 du Règlement ou, en cas d'impossibilité, tout autre médiateur choisi par les Parties.

3 LIEU

La médiation aura lieu à Montréal ou en tout autre lieu convenu par les Parties.

4 COMMUNICATION

Les Parties conviennent d'échanger tous les renseignements, documents, rapports, etc., sur lesquels elles ont l'intention de s'appuyer dans toute présentation orale ou écrite au cours de la médiation. Cet échange devra être complet au plus tard dix (10) jours avant la première séance de médiation.

5 FRAIS

Les Parties conviennent que chacune d'entre elles sera responsable du paiement des honoraires de son propre avocat et du coût de ses déplacements personnels. Les honoraires et les dépenses du médiateur ainsi que tous les frais administratifs de la médiation, comme le coût de location de la salle où a lieu la médiation, le cas échéant, doivent être partagés également entre les Parties.

6 CALENDRIER

Les Parties et le médiateur doivent convenir d'une date pour la médiation. Sauf en cas d'impossibilité, la date doit être comprise dans les trente (30) jours suivant la nomination du médiateur.

7 CARACTÈRE CONFIDENTIEL

Tous les renseignements échangés au cours de cette médiation devront être considérés comme des renseignements communiqués « sous toutes réserves » aux fins de négociation en vue d'une entente, et devront être considérés comme des renseignements à caractère confidentiel protégés par le privilège relatif au règlement des litiges par les Parties et leurs représentants, à moins que la loi ne le prévoie autrement. Toutefois, une preuve qui est autrement admissible ou qui peut être communiquée, ne saurait être rendue inadmissible ou non communicable du fait qu'elle a été

utilisée pendant la médiation.

8 RENCONTRE INDIVIDUELLE

Le médiateur est libre de rencontrer les Parties individuellement, selon ce qu'il juge à propos, pour améliorer les possibilités de conclure un règlement obtenu par la médiation.

9 INTERDICTION DE FOURNIR SON AIDE DANS L'AVENIR

Il est convenu que le médiateur ne représentera aucune des Parties et ne témoignera au nom d'aucune des Parties au cours de toute procédure légale ultérieure entre les Parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés. Il est également convenu que les notes personnelles et les opinions rédigées par le médiateur relativement à cette médiation sont confidentielles et ne peuvent être utilisées au cours de toute procédure ultérieure entre les Parties ou au cours de laquelle leurs intérêts sont opposés.

10 FIN

L'une ou l'autre des Parties peut en tout temps mettre fin à la médiation.

L'une ou l'autre des Parties peut discrétionnairement renoncer à la médiation et choisir de s'adresser directement à une instance judiciaire compétente pour tout litige.

L'exercice de l'une ou l'autre de ces discrétions par l'une des Parties ne peut pas faire l'objet d'une quelconque réclamation, contestation, recours de toute nature, etc., de la part de l'autre Partie.

11 RAPPORT DU MÉDIATEUR

Si aucun accord n'est conclu ou s'il ne porte que sur certaines questions, le médiateur doit, de façon diligente, remettre un procès-verbal aux Parties dans lequel il déclare uniquement qu'aucun accord n'a été conclu sur toutes les questions qui font l'objet du différend ou sur certaines d'entre elles.

12 AUCUNE NOUVELLE MESURE

Pendant la médiation, les Parties conviennent de ne prendre aucune nouvelle mesure dans le cadre d'une procédure légale entre elles portant sur la question qui fait l'objet de cette médiation, sauf si de l'avis d'une Partie cela est nécessaire.

ANNEXE G

CLAUSES TYPES OBLIGATOIRES POUR LES SERVICES DE COLLECTE ET DE TRANSPORT

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1 TERMINOLOGIE

☐

À moins que le contexte n'indique un sens différent, les abréviations, les expressions et les mots suivants signifient :

« **Adjudicataire** » : Soumissionnaire à qui un Contrat a été adjugé.

« **Contrat** » : Contrat conclu entre l'Organisme signataire et l'Adjudicataire, incluant notamment les documents d'appel d'offres, les addendas et le bordereau de prix de l'Adjudicataire.

« **ÉEQ** » : Éco Entreprises Québec.

« **ICI** » : Industries, commerces et institutions.

« **Lieu public extérieur** » : Toute partie d'un terrain, d'une voie publique ou d'un autre lieu extérieur qui est accessible au public, de façon continue, périodique ou occasionnelle, et qui est la propriété d'un organisme municipal au sens du *Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles* (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) ou qui est exploitée par un tel organisme.

« **Matières recyclables** » : tous les contenants, les emballages et les imprimés qui figurent sur la liste des matières acceptées de ÉEQ.

« **Organisme signataire** » : Adjudicateur du Contrat.

2 GARANTIE DE SOUMISSION

☐

Le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une garantie de soumission sous l'une des formes suivantes :

- Une traite bancaire émise par une institution financière;
- Un chèque certifié à l'ordre de l'Organisme signataire;
- Une lettre bancaire irrévocable d'une institution financière autorisée à faire des affaires au Québec et valide pour quatre-vingt-dix (90) jours suivant l'ouverture des soumissions;
- Un cautionnement de soumission émis par une compagnie d'assurance titulaire d'un permis émis par l'Autorité des marchés financiers pour souscrire au Québec de l'assurance garantie ou une

	institution financière autorisée à faire des affaires au Québec. Le montant de la garantie est établi à 10 % du montant total de la soumission pour l'ensemble des années du contrat (dont les années de prolongation et incluant les taxes) et, le cas échéant, pour l'option dont le montant total de la soumission est le plus bas. La garantie de soumission est valide pour toute la période où la soumission doit demeurer en vigueur et ne peut être retirée. L'absence de cette garantie lors de l'ouverture des soumissions entraîne automatiquement le rejet de la soumission. L'Organisme signataire ne paie aucun intérêt sur les sommes mises en dépôt, et les garanties des soumissionnaires sont retournées dans les meilleurs délais après l'adjudication du Contrat.

3	PRIX SOUMIS	
☐	**3.1 Prix unitaire**	Les soumissions doivent être faites sur la base de prix unitaires, selon les indications données au bordereau de prix. Les prix unitaires soumis comprennent la fourniture du matériel, la main-d'œuvre, l'outillage, l'équipement, la livraison, les permis et tous les frais liés à la fourniture des services, ainsi que les profits, les frais généraux, les assurances requises et toutes les autres dépenses inhérentes. Les prix indiqués au bordereau de prix doivent inclure tous les frais directs et indirects ainsi que toutes les taxes, s'il y a lieu, à l'exception de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les montants de ces deux taxes doivent cependant être indiqués aux endroits prévus à cette fin. La TPS et la TVQ sont en sus des prix unitaires soumis au bordereau de prix. La soumission doit être proportionnée, de sorte que le prix unitaire soumis pour chaque item doit correspondre aux coûts de ces services. S'il est d'avis que ces prix sont non proportionnés, l'Organisme signataire peut rejeter la soumission. Les prix unitaires indiqués par le soumissionnaire au bordereau de prix sont fixes pour la durée du contrat. Aucun ajustement des prix – autres que ceux déjà prévus à la présente Entente – n'est consenti pour quelque changement que ce soit et dont l'Organisme signataire n'est pas directement responsable.
☐	**3.2 Bordereau de prix**	Le soumissionnaire doit indiquer un prix unitaire pour chacun des items apparaissant au bordereau de prix. L'absence de prix pour un item constitue un défaut majeur entraînant le rejet de l'ensemble de la soumission. Pour chaque item apparaissant au bordereau de prix, la multiplication du prix unitaire soumis par la quantité estimative indiquée détermine le montant global de l'item. La somme des montants globaux des items

		détermine le montant total de la soumission. En cas d'erreur de multiplication ou d'addition dans le calcul du montant total de la soumission, le prix unitaire prévaut et le montant total de la soumission est corrigé en conséquence.
☐	**3.3 Quantités estimatives**	Les quantités indiquées au bordereau de prix sont estimatives et sont indiquées uniquement aux fins de l'adjudication du Contrat. Par conséquent, quelle que puisse être la différence entre les quantités indiquées et les quantités réellement exécutées, l'Adjudicataire n'a droit qu'au paiement des quantités réellement exécutées aux prix unitaires soumissionnés, et ne peut réclamer des dommages ou une perte de profits ou une prolongation de délai en invoquant une différence quelconque de quantité. Les erreurs ou les omissions découvertes dans l'estimation des quantités ne peuvent justifier la résiliation du contrat ni relever l'Adjudicataire de son obligation de fournir les services à la satisfaction de l'Organisme signataire.

4 DOCUMENTS À FOURNIR AVEC LA SOUMISSION

☐ Le soumissionnaire doit notamment joindre à sa soumission les documents suivants :

- Le bordereau de prix;
- La garantie de soumission;
- Une liste des sous-traitants auxquels le soumissionnaire entend recourir, s'il y a lieu;
- Une liste des camions de collecte dont le soumissionnaire dispose ou entend disposer pour fournir les services, incluant ceux de ses sous-traitants, le cas échéant;
- Une preuve de disponibilité des camions de collecte dont le soumissionnaire dispose ou entend disposer pour fournir les services, incluant ceux de ses sous-traitants, le cas échéant, notamment une preuve de propriété ou une promesse d'achat ou de location. Cette promesse d'achat ou de location peut être conditionnelle à l'adjudication, par l'Organisme signataire, du Contrat au soumissionnaire.

5 MODE D'ADJUDICATION DU CONTRAT

☐	**5.1 Plus bas soumissionnaire conforme**	Le présent Contrat sera adjugé au plus bas soumissionnaire conforme selon l'option choisie pour les jours de collecte par l'Organisme signataire sur la base du montant total de la soumission pour l'ensemble des années

		du contrat (dont les années de prolongation et incluant les taxes). L'Organisme signataire ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues, et n'encourra aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.
☐	**5.2 Rendement insatisfaisant**	L'Organisme signataire se réserve la possibilité de refuser toute soumission d'un soumissionnaire qui, au cours des deux (2) années précédant la date d'ouverture des soumissions, a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant relativement à l'exécution d'un contrat attribué par l'Organisme signataire.
☐	**5.3 Implication de ÉEQ**	Les soumissionnaires sont expressément informés et reconnaissent que ÉEQ peut, dans certaines circonstances, être impliqué dans l'analyse des soumissions. À cette fin, les soumissionnaires consentent à la transmission d'une copie de leur soumission ainsi que de tout document s'y rapportant à ÉEQ après l'ouverture des soumissions, étant entendu que ÉEQ préservera la confidentialité de ces documents et qu'il ne les utilisera à quelque autre fin que ce soit.

CLAUSES ADMINISTRATIVES

6 OPTIONS DE PROLONGATION DU CONTRAT

☐	**6.1 Prolongation du Contrat**	Le Contrat pourra être prolongé aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de prix, pour deux (2) options annuelles de prolongation d'une durée d'un (1) an. Au plus tard douze (12) mois avant la fin prévue du Contrat, l'Organisme signataire peut transmettre à l'Adjudicataire un avis de prolongation d'un (1) an. L'Adjudicataire devra donner son consentement, par écrit, dans un délai de quatorze (14) jours. À défaut du consentement de l'Adjudicataire, le Contrat prendra fin à la date prévue sans autre avis.
☐	**6.2 Partie du Contrat pour la fourniture des services de collecte et de transport dans les Lieux publics extérieurs (si applicable)**	La partie du Contrat pour la fourniture des services de collecte et de transport dans les Lieux publics extérieurs prend fin le 30 septembre 2027, et pourra être prolongée aux mêmes termes, conditions et prix soumis au bordereau de prix, par des options annuelles de prolongation d'une durée maximale d'un (1) an et ne pouvant excéder la durée du Contrat. Sur autorisation préalable de ÉEQ, l'Organisme signataire a le privilège d'accepter ou de refuser la prolongation et d'en aviser l'Adjudicataire au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours avant le 30 septembre 2027. À défaut de confirmation de prolongation par résolution du conseil de l'Organisme signataire dans ce délai, cette partie du Contrat prendra fin à la date prévue sans autre avis.

7 GARANTIE D'EXÉCUTION

☐

Dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du Contrat, l'Adjudicataire doit remplacer sa garantie de soumission par une garantie d'exécution d'une valeur de 50 % du prix de la valeur annuelle du Contrat (excluant les taxes), renouvelable annuellement sous la forme indiquée ci-dessous :

- Un chèque visé (ou traite bancaire) émis à l'ordre de l'Organisme signataire et tiré sur un compte inscrit dans une institution financière autorisée à faire des affaires au Québec;
- Une lettre de garantie bancaire émise par une institution financière autorisée à faire des affaires au Québec, valide et irrévocable pour toute la durée du Contrat;
- Un cautionnement d'exécution valide pour toute la durée du Contrat, émis par une compagnie d'assurance titulaire d'un permis émis par l'Autorité des marchés financiers pour souscrire au Québec de l'assurance garantie ou une institution financière autorisée à faire des affaires au Québec.

Malgré ce qui précède, si la garantie d'exécution ne couvre pas la durée du contrat, l'Organisme signataire se réserve le droit de retenir des paiements afin de constituer la garantie le temps que la situation se

	régularise. Dans la mesure où cette garantie d'exécution satisfait à ces conditions, l'Organisme signataire remettra alors à l'Adjudicataire sa garantie de soumission. Si l'Adjudicataire ne remplit pas son obligation d'exécuter les services prévus ou s'il ne les termine pas conformément aux exigences du Contrat, l'Organisme signataire lui donne un avis de défaut. Si, pour une raison quelconque, l'Adjudicataire néglige ou refuse d'exécuter le Contrat fidèlement et complètement ou de corriger son défaut dans le délai imparti, l'Organisme signataire confisque la garantie d'exécution ou demande l'intervention de la caution. En cas d'insuffisance de fonds de cette garantie ou en cas de refus de la caution de respecter ses engagements, des montants sont prélevés à même les sommes dues à l'Adjudicataire, sans restreindre toute réclamation additionnelle, en recouvrement complet des montants dus et de tout dommage.

8	ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE GÉNÉRALE
☐	L'Adjudicataire doit être couvert par une assurance responsabilité civile générale d'un minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) par événement, couvrant l'ensemble des activités et des obligations édictées par la présente Entente, et maintenir cette couverture pour toute la durée du Contrat. Une preuve de cette couverture d'assurance doit être fournie à l'Organisme signataire dans les quinze (15) jours suivant l'adjudication du Contrat. Si le Contrat est prolongé, une preuve de la prolongation de la couverture d'assurance doit être fournie à l'Organisme signataire au moins trente (30) jours avant la date d'expiration prévue. Tout retard à remplir les conditions relatives à la preuve d'assurance ou aux avis prévus à la présente peut également, au choix de l'Organisme signataire, se traduire par un report des dates de paiement prévues au Contrat, sans qu'une indemnité ou des intérêts puissent être réclamés par l'Adjudicataire.

9	SOUS-TRAITANCE
☐	L'Adjudicataire peut confier une partie des fournitures de services à des sous-traitants qui doivent posséder les qualifications requises à la réalisation de la partie du Contrat qui leur sera confiée. Une liste des sous-traitants doit être fournie avec la soumission, s'il y a lieu, de même qu'une liste des camions de collecte des sous-traitants affectés à l'exécution du Contrat. En tout temps, l'Adjudicataire peut modifier la liste des sous-traitants identifiés dans la soumission, mais il doit au préalable en informer l'Organisme signataire. En tout temps, l'Adjudicataire doit fournir, à la demande de l'Organisme signataire, tout renseignement supplémentaire sur ses sous-traitants. L'Adjudicataire demeure en tout temps le seul responsable de l'exécution du présent Contrat envers l'Organisme signataire. L'Adjudicataire demeure responsable de tout acte ou omission des sous-traitants et assume l'entière responsabilité des services fournis par ces derniers.

10	RENCONTRES ET RÉTROACTIONS PONCTUELLES	
☐	**10.1 Rencontre de démarrage**	Après l'adjudication du Contrat, au plus tard quatre (4) semaines avant la date du début des services, une rencontre de démarrage devra se tenir entre les représentants de l'Adjudicataire et les représentants de l'Organisme signataire.
☐	**10.2 Rétroactions ponctuelles**	À la demande de l'Organisme signataire ou de l'Adjudicataire, les représentants de l'Organisme signataire et les représentants de l'Adjudicataire se rencontreront de façon ponctuelle pour notamment déterminer les actions à mettre en œuvre pour remédier à un problème spécifique. Lorsqu'un problème est rencontré, l'Organisme signataire peut aussi correspondre par écrit avec l'Adjudicataire. L'Organisme signataire décrira précisément le problème, et l'Adjudicataire devra lui confirmer par écrit avec les mesures qu'il compte appliquer afin de redresser la situation.
☐	**10.3 Comptes rendus**	L'Organisme signataire est responsable de la rédaction des comptes rendus de la rencontre de démarrage et des rencontres ponctuelles, le cas échéant, ainsi que de leur transmission à l'Adjudicataire. L'Adjudicataire a cinq (5) jours suivant la réception du compte rendu pour demander des modifications.

11	REDDITION DE COMPTES	
☐	**11.1 Rapport mensuel des pesées**	L'Adjudicataire doit fournir mensuellement à l'Organisme signataire un rapport des pesées au lieu de livraison. Le rapport mensuel des pesées est une pièce obligatoire qui devra accompagner toute facture mensuelle présentée par l'Adjudicataire. Le rapport mensuel des pesées doit notamment comprendre les informations suivantes : • Un tableau détaillé de tous les voyages au lieu de livraison, avec notamment les informations suivantes qui apparaissent sur les bons de pesée fournis par le lieu de livraison : o Le numéro de bon de pesée; o La date; o L'heure d'entrée; o L'heure de sortie;

		○ Le numéro de véhicule; ○ La municipalité ou la communauté autochtone d'où proviennent les Matières recyclables; ○ Le type de contenants de collecte; ○ Le poids des matières (poids net) en tonnes métriques ou en kilogrammes. • Un tableau sommaire des quantités totales livrées par mois au lieu de livraison, en tonnes métriques ou en kilogrammes, ventilées par : ○ Municipalité ou communauté autochtone; ○ Type de contenants de collecte.
☐	**11.2 Rapport des anomalies de collecte**	Le rapport des anomalies de collecte doit notamment contenir les informations suivantes : • La date de la collecte; • La municipalité ou la communauté autochtone; • Le numéro du véhicule; • L'adresse de l'anomalie; • Le type d'anomalies (avec précisions, si requis). Les rapports des anomalies de collecte, préparés par l'Adjudicataire pour l'ensemble des camions de collecte ayant été affectés à la collecte, doivent être transmis à l'Organisme signataire au plus tard le lendemain de chaque jour de collecte, avant 8 h.

12	**AJUSTEMENTS DU PRIX SOUMIS**	
☐	**12.1 Ajustement du nombre d'unités d'occupation desservies et du nombre de conteneurs**	Chaque année, à la date d'anniversaire du Contrat : • Le nombre d'unités d'occupation desservies indiqué au bordereau de prix sera ajusté et sera applicable pour les douze (12) mois suivants; • Le nombre de conteneurs indiqué au bordereau de prix sera ajusté et sera applicable pour les douze (12) mois suivants.

☐	**12.2 Ajustement en fonction de l'indice des prix à la consommation**	Chaque année, à la date d'anniversaire du Contrat, les prix unitaires de collecte et de transport soumis au bordereau de prix seront ajustés, dans une proportion de 80 %, à la hausse ou à la baisse, en fonction des variations entre l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'année courante et celui de l'année précédente, selon la formule suivante : $(\text{Prix unitaire} \times 0{,}8) \times \frac{\text{IPC année courante}}{\text{IPC année précédente}}$ L'indice utilisé est l'indice des prix à la consommation (moyenne annuelle) pour la région où se situe l'Organisme signataire, publié par Statistique Canada. Si le rapport entre l'indice des prix à la consommation de l'année courante et celui de l'année précédente a plus de trois (3) décimales, seules les trois (3) premières sont retenues et la troisième est augmentée d'une unité si la quatrième est supérieure au chiffre 4. Les prix unitaires obtenus par l'ajustement sont arrondis au cent près.
☐	**12.3 Ajustement en fonction de la variation du prix du carburant**	Chaque année, à la date d'anniversaire du Contrat, les prix unitaires de collecte et de transport soumis au bordereau de prix seront ajustés, dans une proportion de 20 %, en fonction des variations du prix du carburant, à la date d'anniversaire selon l'augmentation ou la diminution du prix du carburant pour les douze (12) derniers mois, selon la formule suivante : $(\text{Prix unitaire} \times 0{,}2) \times \frac{\text{prix moyen mensuel année courante}}{\text{prix mensuel de référence}}$ L'écart entre le prix moyen mensuel du carburant pendant la période venant de se terminer (en cents par litre) moins les taxes à la consommation – tel que publié par la Régie de l'énergie pour la région où se situe l'Organisme signataire – et le prix de référence indiqué par l'Organisme signataire au moment de la publication de l'appel d'offres sera considéré aux fins d'ajustement. L'ajustement sera facturé ou crédité annuellement.
☐	**12.4 Ajustement en cas de changement de lieu de livraison**	Si un lieu de livraison désigné par ÉEQ change en cours de Contrat, les prix unitaires de transport soumis au bordereau de prix seront ajustés en multipliant le prix unitaire du transport par la nouvelle distance (en kilomètres) mesurée entre l'adresse du centroïde du territoire visé par le Contrat et l'adresse du nouveau lieu de livraison, le tout divisé par la distance (en kilomètres) entre le lieu de livraison initialement prévue et l'adresse du centroïde du territoire visé par le Contrat. Aux fins du calcul de l'ajustement des prix unitaires de transport, le centroïde suivant sera utilisé pour mesurer la distance : <indiquer l'adresse du centroïde du territoire du Contrat>. Les distances de transport seront déterminées à l'aide de Google Map en empruntant le chemin le plus court pouvant être légalement emprunté par

		les camions. Les prix unitaires peuvent être ajustés à la hausse ou à la baisse. Les prix unitaires obtenus par l'ajustement sont arrondis au cent près.

13	COLLABORATION DE L'ADJUDICATAIRE	
☐	**13.1 Accès au matériel et aux installations**	Les représentants de l'Organisme signataire et les représentants de ÉEQ ont accès en tout temps au matériel, aux installations, aux documents et aux dossiers liés à l'objet du Contrat. L'Adjudicataire s'engage à leur faciliter l'accès et à obtenir le même engagement auprès de ses sous-traitants, le cas échéant.
☐	**13.2 Collaboration et assistance**	L'Adjudicataire s'engage à collaborer avec l'Organisme signataire et ÉEQ, et à obtenir le même engagement auprès de ses sous-traitants, le cas échéant, notamment en leur permettant de procéder en toute quiétude au suivi des opérations liées à l'objet du Contrat ou de réaliser des caractérisations sur les Matières recyclables.

14	INFRACTIONS ET PÉNALITÉS
☐	Lorsqu'il constate que l'Adjudicataire a enfreint une des dispositions suivantes ou a manqué à l'une des obligations suivantes, l'Organisme signataire peut exiger et percevoir les pénalités prévues : • Les Matières recyclables sont déchargées à un autre lieu que le lieu de livraison désigné; • Le camion de collecte utilise un compacteur à vis; • Le camion de collecte n'est pas équipé d'un système de repérage géographique (GPS), le système n'est pas fonctionnel ou les données du système ne sont pas accessibles; • Avant le début d'un parcours de collecte, la benne du camion de collecte n'est pas complètement vide et il y a présence de matières autres que des Matières recyclables; • L'Adjudicataire ne laisse pas l'Organisme signataire ou ÉEQ surveiller les opérations de collecte et de transport en toute quiétude ou ne donne pas accès à son matériel ou à ses installations; • L'Adjudicataire fait la collecte des matières qui présentent une contamination évidente; • Dans un Lieu public extérieur, l'Adjudicataire collecte les Matières recyclables déposées dans un équipement de récupération dédié, avec des matières d'une autre voie de collecte, notamment les déchets; • Le chargement de Matières recyclables n'est pas pesé au centre de transbordement, le cas

	échéant; • Des Matières recyclables sont entreposées à l'extérieur du centre de transbordement, le cas échéant; • Au centre de transbordement, le cas échéant, des Matières recyclables sont mélangées avec des matières d'autres voies de collecte ou avec des Matières recyclables destinées à un autre lieu de livraison désigné par ÉEQ. Le montant des pénalités est de cinq mille dollars (5 000 $) par infraction par jour ou par événement, à moins d'une indication contraire.

15 ÉVALUATION DU RENDEMENT

☐

Un suivi rigoureux et documenté du rendement de l'Adjudicataire est effectué par l'Organisme signataire pendant l'exécution du Contrat. À la fin du Contrat, le rendement de l'Adjudicataire est évalué sur la base des critères indiqués ci-dessous.

Si l'Organisme signataire est d'avis que le rendement de l'Adjudicataire s'avère insatisfaisant, soit lorsque la note qui est attribuée est inférieure à 70 %, un rapport de cette évaluation de rendement insatisfaisant est transmis à l'Adjudicataire au plus tard soixante (60) jours après la fin du Contrat.

À la suite de la réception de ce rapport, l'Adjudicataire dispose d'un délai de trente (30) jours pour faire parvenir ses commentaires à l'Organisme signataire.

À la suite de la réception des commentaires de l'Adjudicataire, l'Organisme signataire peut réviser son évaluation. Si l'Organisme signataire maintient les conclusions de l'évaluation de rendement insatisfaisant, l'Organisme signataire entérine le rapport d'évaluation par résolution de son conseil dans un délai de soixante (60) jours.

Thèmes et critères	Pondération (%)
a. Aspect de la conformité technique : • Respect des directives du Contrat; • Respect des décisions et des ententes écrites.	25
b. Fourniture et qualité des ressources : • Compétence et disponibilité du responsable du Contrat; • Compétence des opérateurs; • Quantité adéquate des ressources humaines et matérielles; • État et efficacité des équipements.	25
c. Organisation et gestion : • Supervision adéquate des opérations et des employés; • Mise en place d'actions correctives dans les délais entendus; • Capacité d'adaptation aux contraintes et aux imprévus.	20
d. Communication et documentation : • Qualité des communications et de la reddition de comptes; • Qualité et exactitude des factures dans les délais requis; • Niveau de collaboration; • Respect du délai de la fourniture des certificats d'assurance, des cautionnements, des attestations, etc.; • Délai raisonnable pour répondre aux demandes de l'Organisme signataire.	20
e. Santé et sécurité : • Port des équipements personnels de sécurité; • Méthode de travail sécuritaire; • Respect du code de sécurité routière, des lois et des règlements.	10

CLAUSES TECHNIQUES

16 EXIGENCES MINIMALES POUR LES CAMIONS DE COLLECTE

☐

Dès le début des services de collecte et de transport des Matières recyclables, les camions de collecte doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les compacteurs à vis sont interdits;
- Les camions doivent être en bon état;
- Les bennes doivent être étanches;
- Les camions doivent être équipés d'un système de repérage géographique (GPS).

17 CLIENTÈLE ET NOMBRE D'UNITÉS À DESSERVIR

☐

<Indiquer le nombre d'unités d'occupation desservies en bacs roulants et le nombre de conteneurs, par municipalité ou communauté autochtone et par jour de collecte.>

Après l'adjudication du Contrat, l'Organisme signataire fournit à l'Adjudicataire la liste des adresses desservies en conteneurs, et la liste des localisations et des équipements de récupération dans les Lieux publics extérieurs desservis.

Advenant que des rues existantes soient prolongées, que de nouvelles rues soient ouvertes ou que de nouvelles unités d'occupation soient ajoutées en cours d'année, l'Adjudicataire doit procéder à la collecte des Matières recyclables déposées dans des contenants admissibles.

Des unités d'occupation desservies en bacs roulants et des conteneurs peuvent aussi être ajoutées ou soustraits en cours de Contrat par l'Organisme signataire, et l'Adjudicataire doit procéder à la collecte des Matières recyclables déposées dans des contenants admissibles.

18 MATIÈRES ACCEPTÉES ET REFUSÉES

☐

<Insérer la liste des matières recyclables acceptées et des matières refusées (contaminants) de ÉEQ dans les documents d'appel d'offres.>

19 SURPLUS

☐ Aucun surplus déposé à côté ou sur le dessus d'un bac roulant ou d'un conteneur n'est permis.

<S'il le souhaite, l'Organisme signataire peut accepter que des surplus soient déposés à côté d'un bac roulant les jours de collecte. Toutefois, à compter du 1er janvier 2026, aucun surplus déposé à côté des bacs roulants ou des conteneurs ne sera permis. Le cas échéant, l'indiquer.>

<Malgré ce qui précède, l'Organisme signataire peut permettre les surplus à côté du bac le jour de collecte suivant le 1er juillet et le jour de collecte suivant le 25 décembre. Le cas échéant, l'indiquer.>

20 HISTORIQUE DES QUANTITÉS

☐ <Présenter, à titre indicatif, les statistiques mensuelles et annuelles des Matières recyclables collectées, par municipalité ou communauté autochtone, pour les trois (3) dernières années.>

De manière générale, les quantités et la composition des Matières recyclables à collecter pendant la durée du Contrat peuvent varier en fonction de plusieurs facteurs, tels que les saisons, les habitudes de consommation, les initiatives ou les règlements mis en œuvre notamment par l'Organisme signataire, ÉEQ ou le gouvernement du Québec. L'Adjudicataire doit prendre en considération tous ces facteurs, car aucun ajustement de prix n'est prévu à cet effet.

21 CONTENANTS ADMISSIBLES

☐	**21.1 Bacs roulants**	Les contenants admissibles pour la collecte des Matières recyclables sont des bacs roulants à prise européenne, pour les catégories de clientèles suivantes : • Des bâtiments résidentiels de moins de neuf (9) logements; • Des ICI assimilables; • Des établissements d'enseignement autres que les établissements universitaires.
☐	**21.2 Conteneurs à chargement avant**	Les contenants admissibles pour la collecte des Matières recyclables sont des conteneurs à chargement avant pour les catégories de clientèles suivantes : • Les bâtiments résidentiels de neuf (9) logements ou plus;

		• Les ICI non assimilables, incluant les établissements universitaires.
☐	**21.3 Lieux publics extérieurs**	<Décrire les équipements de récupération dans les différents Lieux publics extérieurs desservis, le cas échéant.>

22	**FRÉQUENCE DE COLLECTE**	
☐	**22.1 Bacs roulants**	La fréquence de collecte des Matières recyclables collectées avec des bacs roulants est d'une (1) fois par deux (2) semaines.
☐	**22.2 Conteneurs à chargement avant**	La fréquence de collecte des Matières recyclables collectées avec des conteneurs à chargement avant est d'une (1) fois par deux (2) semaines.
☐	**22.3 Lieux publics extérieurs**	<Indiquer la fréquence de collecte dans les différents Lieux publics extérieurs desservis, le cas échéant.>

23	**JOURS DE COLLECTE**	
☐	**23.1 Option de base**	Le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un prix pour l'option de base où les jours de collecte correspondent à une répartition équilibrée des Unités d'occupation à desservir sur quatre (4) ou cinq (5) jours par semaine. <Indiquer les jours de collecte et préciser le nombre d'Unités d'occupation à desservir par jour.>
☐	**23.2 Options aditionnelles**	*<L'Organisme signataire peut ajouter une ou les options suivantes aux documents d'appel d'offres et au bordereau de prix :* *c. Les jours de collecte privilégiés par l'Organisme signataire qui diffèrent des jours de collecte prévus à l'option de base, et le soumissionnaire doit obligatoirement fournir un prix pour cette option;* *d. Les jours de collecte proposés par le soumissionnaire, entre le lundi et le vendredi inclusivement, qui n'est pas obligé d'en proposer, mais s'il le fait, il doit alors fournir un prix pour cette option.* Le cas échéant, indiquer les options souhaitées et indiquer les jours de collecte et préciser le nombre d'Unités d'occupation à desservir par jour.>

24	HEURES DE COLLECTE
☐	La collecte doit débuter au plus tôt à 6 h et se terminer au plus tard à 19 h. Malgré ce qui précède, l'Adjudicataire est responsable de vérifier les heures d'ouverture du lieu de livraison et de s'y conformer.

25	JOURS FÉRIÉS
☐	La collecte des Matières recyclables n'a pas lieu les jours fériés suivants : • Le 1er janvier; • Le 25 décembre. Si un jour de collecte coïncide avec un de ces jours fériés, la collecte est reportée au premier jour ouvrable suivant ou au jour convenu entre l'Organisme signataire et l'Adjudicataire. L'Organisme signataire est responsable d'informer la population de ces changements de jours de collecte.

26	OPÉRATIONS DE COLLECTE	
☐	**26.1 Benne vide et propre**	Avant le début d'un parcours de collecte, la benne du camion de collecte doit être complètement vide et propre.
☐	**26.2 Manipulation des contenants de collecte**	L'Adjudicataire doit s'assurer de manipuler les contenants de collecte avec précaution. En aucun temps, les contenants ne doivent être lancés sur les propriétés ou dans la rue. Si un bris est causé par les employés ou le matériel de l'Adjudicataire, par faute ou négligence, il doit en informer l'Organisme signataire et procéder lui-même et à ses frais à la réparation des dommages ou au remplacement du contenant, ou encore régler la réclamation à la satisfaction de l'Organisme signataire dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à la suite de la demande de l'Organisme signataire.
☐	**26.3 Collecte de toutes les unités d'occupation desservies**	À moins d'une anomalie de collecte, l'Adjudicataire doit ramasser les Matières recyclables déposées dans les contenants de toutes les unités d'occupation desservies et les charger dans un camion de collecte.

☐	**26.4 Anomalies de collecte**	Dans les cas suivants, l'Adjudicataire ne doit pas ramasser les Matières recyclables, mais il est tenu de le justifier en le consignant dans le rapport des anomalies de collecte : • Des Matières recyclables sont déposées dans des contenants non admissibles; • Des Matières recyclables sont déposées à côté des contenants de collecte admissibles (si les surplus ne sont pas acceptés); • Il y a présence évidente de matières non acceptées (contaminants, glace ou neige). Lorsque l'Organisme signataire constate, dans le cadre des contrôles qu'il réalise sur le terrain, une pratique non conforme de la clientèle desservie quant au respect des modalités de collecte ou à la présence de contamination dans les Matières recyclables récupérées, l'Organisme signataire doit identifier clairement à l'Adjudicataire les contenants de collecte et les matières disposées erronément qui ne devront pas être collectés. Dans ce cas, l'Adjudicataire ne doit pas faire la collecte.
☐	**26.5 Lieux publics extérieurs**	En aucun cas, les Matières recyclables déposées dans un équipement de récupération prévu à cet effet dans un Lieu public extérieur ne doivent être mélangées avec des matières d'une autre voie de collecte, notamment des déchets.

27	**OPÉRATIONS DE TRANSBORDEMENT (LE CAS ÉCHÉANT)**	
☐	**27.1 Pesée obligatoire**	Chaque camion de collecte doit être pesé avant et après son déchargement au poste de transbordement pour déterminer le poids réel des Matières recyclables livrées au poste de transbordement. Un bon de pesée doit être émis pour chaque camion de collecte. L'Adjudicataire doit pouvoir fournir les informations suivantes sur les bons de pesée : • Le numéro de bon de pesée; • La date; • L'heure d'entrée; • L'heure de sortie; • Le numéro de véhicule; • La municipalité ou la communauté autochtone d'où proviennent les

		Matières recyclables; • Le type de contenants de collecte; • Le poids des matières (poids net), en tonnes métriques ou en kilogrammes. Ces informations doivent être fournies à l'Organisme signataire dans le rapport mensuel des pesées. L'original ou une copie des bons de pesée devra être fourni si l'Organisme signataire en fait la demande dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande. L'Adjudicataire s'engage à remettre annuellement à l'Organisme signataire un certificat d'inspection et de conformité de la balance du poste de transbordement émis par Mesures Canada.
☐	**27.2 Déchargement et entreposage**	Le poste de transbordement des Matières recyclables doit être conçu et opéré de façon que le camion de collecte se décharge à l'intérieur d'un bâtiment pour empêcher les Matières recyclables de se disperser ou d'altérer la qualité des Matières recyclables. L'Adjudicataire doit s'assurer que les Matières recyclables reçues ne soient pas mélangées avec des matières d'autres voies de collecte ou avec des Matières recyclables destinées à un autre lieu de livraison désigné par ÉEQ.
☐	**27.3 Tri et conditionnement**	Au poste de transbordement, les Matières recyclables ne doivent pas être prétriées. Elles ne doivent pas non plus être conditionnées, notamment mises en ballots.
☐	**27.4 Transport au lieu de livraison**	L'Adjudicataire est responsable de transporter directement les Matières recyclables du poste de transbordement jusqu'au lieu de livraison désigné par ÉEQ.

28 LIEU DE LIVRAISON		
☐	**28.1 Lieu de livraison désigné par ÉEQ**	Le Lieu de livraison des Matières recyclables désigné par ÉEQ est le <indiquer le nom du Lieu de livraison désigné par ÉEQ>, situé au <indiquer l'adresse du Lieu de livraison désigné par ÉEQ>. Les Matières recyclables collectées doivent être transportées au Lieu de livraison pendant ses heures et ses journées d'opération, soit : <indiquer les journées et les heures d'ouverture du Lieu de livraison désigné par ÉEQ>. Le Lieu de livraison est fermé et non accessible les jours fériés suivants :

		• Le 1er janvier; • Le 25 décembre.
☐	**28.2 Temps d'attente**	ÉEQ demande à l'exploitant du Lieu de livraison qu'il désigne de faire en sorte que les Matières recyclables puissent être déchargées des camions de collecte le plus rapidement possible pour minimiser les temps d'attente. À moins que le retard soit causé par l'Adjudicataire, le temps d'attente ne devrait pas excéder trente (30) minutes entre le moment où le camion de collecte entre sur le site et celui où il en sort.
☐	**28.3 Pesée obligatoire**	Chaque camion de collecte doit être pesé avant et après son déchargement pour déterminer le poids réel des Matières recyclables livrées au Lieu de livraison. Pour chaque livraison, l'Adjudicataire reçoit du Lieu de livraison un bon de pesée. L'Adjudicataire doit conserver les bons de pesée reçus pour préparer le rapport mensuel des pesées selon les prescriptions prévues à l'article <indiquer le numéro de l'article correspondant, ici 11 a>. L'original ou une copie des bons de pesée devra être fourni si l'Organisme signataire en fait la demande dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande.

BORDEREAU DE PRIX

☐

<Adapter le modèle de bordereau de prix suivant selon les services demandés.>

Description	Fréquence de collecte	(a) Quantité	Unité	(b) Prix unitaire annuel	(c) Prix annuel (a x b = c)
Bac roulant					
Collecte	Ex. : 1 fois par 2 semaines	Ex. : 12 000	u. o.		
Transport	Ex. : 1 fois par 2 semaines	Ex. : 12 000	u. o.		
Conteneur à chargement avant					
Collecte	Ex. : 1 fois par 2 semaines	Ex. : 70	Conteneur de < Préciser la capacité, ex. : Conteneur de 4 v³>		
Transport	Ex. : 1 fois par 2 semaines	Ex. : 70	Conteneur de < Préciser la capacité, ex. : Conteneur de 4 v³>		
Location	s. o.	Ex. : 70	Conteneur de < Préciser la capacité, ex. : Conteneur de 4 v³>		

ANNEXE H

TAUX UNITAIRES OU MONTANTS FORFAITAIRES DE COMPENSATION

Taux et montants en vigueur

Item compensé	Taux ou montant
Utilisation du lieu de l'Écocentre (article 6 de l'Annexe D)	0,11$/u.o*. desservie, par Matière recyclable acceptée**, par écocentre
Services de diffusion d'informations pratiques et service à la clientèle (article 43.1 de l'Entente)	1,16 $/u.o. desservie OU Montant forfaitaire de 11 600 $
Services d'activités terrain de sensibilisation et d'éducation (article 43.2 de l'Entente)	0,42 $/u.o. desservie OU Montant forfaitaire de 4 200 $
Services de contrôle de la qualité du tri à la source par la clientèle desservie (article 43.3 de l'Entente)	1,53 $/u.o. desservie
Services d'activités de gestion (article 43.4 de l'Entente)	1,65 $/u.o. desservie OU Montant forfaitaire de 16 500 $

* u.o. : Unité d'occupation.

** La compensation pour l'utilisation du lieu de l'Écocentre est applicable pour chacune des matières dont la récupération est prescrite en Écocentre, conformément à l'article 2.1.1 de l'Annexe D, soit : les contenants aérosol vides; le polystyrène expansé de protection.

Dossier # : 1237231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat# 475410 (CG23 0303), accordé à Environnement routier NRJ inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 $ à 2 542 960,30 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle à l'enveloppe des incidences au montant de 115 211,53 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat# 475410 (CG23 0303), accordé à Environnement routier NRJ inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 $ à 2 542 960,30 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 115 211,53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'addenda du présent dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 10:13

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil d'agglomération

Assemblée ordinaire du jeudi 15 juin 2023 Séance tenue le 15 juin 2023	Résolution: CG23 0303

Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (Commission des services électriques de Montréal) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans les rues De la Commune et Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 2 758 829,36 $, taxes incluses (contrat : 2 119 120,09 $ + contingences : 319 359,28 $ + incidences: 320 349,99 $) - Appel d'offres public 475410 (1 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 31 mai 2023 par sa résolution CE23 0871;

Il est proposé par M. Alex Norris

appuyé par Mme Dominique Ollivier

Et résolu :

1- d'accorder à Environnement routier NRJ inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 119 120,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475410;

2- d'autoriser une dépense de 319 359,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 320 349,99 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences;

4- de procéder à l'évaluation de rendement de Environnement routier NRJ inc.;

5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Mme Dida Berku
M. Alex Bottausci
M. Georges Bourelle
M. Marc Doret
Mme Heidi Ektvedt
M. Michel Gibson
Mme Paola Hawa
M. Errol Johnson
M. Jeremy Levi
M. Peter Malouf
M. Beny Masella
Mme Christina M. Smith
Mme Anne St-Laurent
M. Tim Thomas

20.15 1237231022
/mt

Valérie PLANTE
_____
Mairesse

Domenico ZAMBITO
_____
Greffier adjoint

(certifié conforme)

_____
Domenico ZAMBITO
Greffier adjoint

Signée électroniquement le 16 juin 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237231022**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat# 475410 (CG23 0303), accordé à Environnement routier NRJ inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 $ à 2 542 960,30 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle à l'enveloppe des incidences au montant de 115 211,53 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 15 juin 2023, la Ville a octroyé le contrat # 475410 (CG23 0303) à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le projet comprend une dépense totale de 2 758 829,36 $, taxes incluses (contrat : 2 119 120,09 $ + contingences : 319 359,28 $ + incidences: 320 349,99 $).

Les travaux ont débuté en juillet 2023 et devaient initialement se terminer en septembre 2023.

Le degré d'avancement des travaux est actuellement de 99 %. Des équipements de feux doivent être ajoutés d'ici la fin janvier 2024 et les travaux seront alors complétés à 100 %.

Considérant des imprévus en cours d'exécution des travaux ainsi que des travaux restants à réaliser, les fonds sont insuffisants pour couvrir le coût total des travaux.

Donc, le présent addenda vise l'augmentation des budgets des contingences de 104 480,93 $, taxes incluses et des incidences de 115 211,53 $, taxes incluses, pour assurer la poursuite des travaux du contrat # 475410 et permettre la livraison du projet d'ici 2024.

Le dépassement des budgets de travaux concerne principalement les travaux de voirie étant donné les nombreux ajustements qui ont été nécessaires aux plans et devis.

Les éléments principaux justifiant ce dépassement sont les suivants :

- Dépassement des quantités pour la réfection de chaussée en lien avec le nivellement et le raccordement des surfaces de drainage et pour des problématiques ponctuelles de dégradation des surfaces sur les rues Prince et De la Commune.
- Des ouvrages enfouis non indiqués aux plans ont nécessité des fouilles exploratoires et le déplacement d'infrastructures projetées par la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) et le déplacement des limites des travaux ont été nécessaires. Ces modifications aux plans ont mené à la hausse des quantités prévues au contrat.

- À la suite de travaux effectués par le Vieux-Port durant la préparation des documents d'appel d'offres et l'absence de relevé, des modifications ont dû être apportées à l'aménagement de l'accès au port qui ont fait augmenter les quantités de nivellement de pavés de béton. De plus la station Bixi a été déplacée pour faciliter son branchement à un PA de la CSEM, ce qui a nécessité l'ajout d'une surface en criblures de pierre pour y avoir accès.

Tel qu'indiqué dans le tableau Analyse budgétaire en pièce jointe, les dépenses supplémentaires au contrat totalisent 622 511,49 $, taxes incluses, soit 29,38% du coût initial des travaux au montant de 2 119 120,09$ et se résument principalement comme suit:

- Modifications de géométrie, reconstruction de chaussée et quantités supplémentaires de trottoirs et bordures en granit (508 415,21$);
- Travaux supplémentaire et imprévus lors des travaux d'éclairage et de feux de circulation (51 671,49$);
- Travaux supplémentaires en gestion des impacts et maintien de la circulation (20 650,28$);
- Dépassement de quantités de remplacement de branchement en plombs et coûts supplémentaires (13 776,58$);
- Budget de contingences (5%) à prévoir pour pallier aux derniers imprévus (27 997,93$).

Dans les faits, les dépenses supplémentaires occasionnées par des changements au contrat totalisent 349 463,98$ (16,49%) alors que celles occasionnées par des variations de quantités acceptables sont de l'ordre de 273 047,51$ (12,88%).

Ces changements sont accessoires au contrat et n'en changent pas la nature.

Par ailleurs, des items et quantités n'ont pas pu être exécutés, ce qui permet des économies au contrat au montant de 198 671,28 $ taxes incluses.

Considérant tous ces éléments, le budget des contingences accordé initialement pour ce contrat au montant de 319 359,28$ doit donc être majoré de 104 480,93$ (4,28%). Le budget prévu pour ce contrat passe de 2 438 479,37$ à 2 542 960,30$, taxes incluses.

De plus, le budget prévu pour les dépenses incidentes au contrat est insuffisant et des crédits supplémentaires de 115 211,53 $, taxes incluses, sont demandés principalement pour les frais supplémentaires occasionnés pour le marquage de la chaussée. En effet, les travaux sur De la Commune ont été fait tard en saison, ce qui a fait en sorte qu'un marquage allégé a dû être fait par un entrepreneur et non par l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie, en conditions hivernales. Le marquage complet à faire en 2024 comportent de grandes surfaces vertes, ce qui est plus coûteux que du marquage régulier initialement prévu. Ces grandes surfaces de vert sont requises pour bien délimiter et assurer la sécurité des mouvements des cyclistes aux intersections De la Commune/McGill et De la Commune/Mill, carrefour cycliste dans les plus achalandés à Montréal. Les coûts de marquage ont été sous-estimés avant le début du projet et il n'était pas prévu initialement que deux activités distinctes de marquage seraient nécessaires (marquage allégé en 2023 et marquage complet en 2024). L'écart entre les deux estimations du budget en incidences repose en majorité sur les travaux de marquage.

En somme, des crédits supplémentaires de 219 692,46$, taxes incluses, sont ainsi demandés pour majorer le contrat de l'entrepreneur et pour payer les dépenses incidentes au contrat.

Aspects financiers :

La dépense totale maximale en crédits supplémentaires de ce contrat est de 219 692,46 $, taxes incluses, et comprend :

- économie du contrat # 475410 avec Environnement routier NRJ inc. de -198 671,28 $ taxes incluses;
- une majoration des contingences de 303 152,21 $ taxes incluses;
- une majoration des incidences de 115 211,52 $ taxes incluses.

Le coût total de cette demande de crédit supplémentaire, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

- 85 % est payé par le SUM, pour un montant de 187 516,55 $;
- 9 % est payé par la DGIUE pour un montant de 20 292,59 $;
- 5 % est payé par le DGA pour un montant de 11 883,33 $.

Cette dépense de 200 608,50 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité:

Un montant maximal de 150 230,10 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo. RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711 ;

Un montant maximal de 20 997,50 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 23-021 Électrification stations de vélos CM23 0761 .

Ces dépenses seront assumées à 12,26 % par la ville centre et à 87,74 % par l'agglomération.

Portion DGIUE:

Un montant de 18 529,84 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de

compétence Agglo. RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable CG19 0633;

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

Portion DGA du Service de l'eau :

Un montant de 10 851,06 $ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années et prévu au PDI 2024 -2033, (en millier de $) :

Projet investi	**2024**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	150
45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Corpo - Développement	19
28040 - Vélo: Développement et optimisation du système de vélo en libre-service BIXI	21
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	11
	201

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention-addenda du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Claude-Étienne POISSON, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Christophe PART, 13 décembre 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 13 décembre 2023
Nadine CHAMBERLAND, 12 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

000-0000
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 104 480,93 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie, dans le cadre du contrat# 475410 (CG23 0303), accordé à Environnement routier NRJ inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 2 438 479,37 $ à 2 542 960,30 $, taxes incluses. Autoriser une dépense additionnelle à l'enveloppe des incidences au montant de 115 211,53 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

DGIUE - 1237231022 (addenda).xlsSUM - 1237231022 Certification de fonds.xlsx

Info comptable Addenda GDD 1237231022 - DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget

Tél : 514 872 7419

Immacula Cadely
Préposée au budget - PDS- Eau et

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-18

Julie MOTA
Préposée au budget

Tél : 514-872-3837

Environnement

Anna Chkadova
Conseillère budgétaire - PDS Eau - Environnement

Julie Godbout
Agente comptable analyste- PDS Développement

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Demande de dépenses additionnelles et majoration du contrat #475410 - des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie

Contrat à Environnement routier NRJ inc.

GDD # 1237231022 - ADDENDA

TPS/TVQ 1,15 $

Taxes incluses

	Contrat à Environnement routier NRJ inc. 2 438 479,37 $				
	Travaux	**Contingences**		**Incidences**	**GRAND TOTAL**
Enveloppes budgétaires autorisées (GDD initial 1237231022)	2 119 120,09 $	319 359,28 $		320 349,99 $	2 758 829,36 $
Budget sous-projet des RTU à refacturer (à retirer du calcul budgétaire)	0,00 $	0,00 $		0,00 $	0,00 $
Enveloppes budgétaires autorisées (excluant SP RTU)	**2 119 120,09 $**	**319 359,28 $**		**320 349,99 $**	**2 758 829,36 $**
		Non inclus au contrat	Inclus au contrat		
1. Travaux payés à ce jour (montant cumulatif selon déc. # 1 et 2):	1 360 490,18 $				**1 360 490,18 $**
2. Travaux exécutés mais non payés - décompte en préparation	559 958,63 $				**559 958,63 $**
3. Réclamations de l'entrepreneur-dépenses supplémentaires payées ou engagées:					
a.Travaux supplémentaires en gestion des impact et maintien de la circulation		20 650,28 $			**20 650,28 $**
b. Dépassement de quantités de remplacement de branchement en plombs et couts supplémentaires			13 776,58 $		**13 776,58 $**
c. Travaux supplémentaire et imprévus lors des travaux d'éclairage et de feux de circulation		23 799,83 $	27 871,66 $		**51 671,49 $**
d. Modifications de géométrie, reconstrution de chaussée et quantités supplémentaires de trottoirs et bordures en granit		277 015,94 $	231 399,27 $		**508 415,21 $**
4. Incidences payées et engagés (travaux exécutés)				253 228,41 $	**253 228,41 $**
Total (payé+engagé)	**1 920 448,81 $**	**321 466,05 $**	**273 047,51 $**	**253 228,41 $**	**2 768 190,78 $**

Montant disponible à ce jour, pour les travaux et incidences à venir:	**198 671,28 $**	**(275 154,28 $)**		**67 121,58 $**	**(9 361,42 $)**
Travaux contractuels à venir pour finaliser le contrat	0				
Budget de contingences à prévoir pour pallier aux derniers imprévus (5%)		27 997,93 $			**27 997,93 $**
Travaux incidents à venir : Plantation d'arbres, achat de mobiliers (éclairage et feux), frais de déplacement de la conduite de				182 333,10 $	**182 333,10 $**
Total estimé des travaux et incidences à venir pour finaliser le projet	**0,00 $**	**27 997,93 $**	**0,00 $**	**182 333,10 $**	**210 331,04 $**
Surplus (insuffisance) budgétaire pour compléter le contrat	**198 671,28 $**	**(303 152,21 $)**		**(115 211,52 $)**	**(219 692,46 $)**
Virement à faire autoriser					**219 692,46 $**

Majoration de l'enveloppe globale des contingences:	**Avant majoration**	**Majoration totale**	**Après majoration**	**% d'augmentation du contrat**
Travaux	2 119 120,09 $	-198 671,28 $	1 920 448,81 $	
Contingences	319 359,28 $	303 152,21 $	622 511,49 $	
Total	**2 438 479,37 $**	**104 480,93 $**	**2 542 960,30 $**	**4,28%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**15,07%**		**29,38%**	

Taux de majoration du contrat (excluant éléments contractuels):	**Avant majoration**	**Majoration excl. Éléments contractuels**	**Après majoration**	**% d'augmentation du contrat**
Travaux	2 119 120,09 $	-198 671,28 $	1 920 448,81 $	
Contingences	319 359,28 $	30 104,70 $	349 463,98 $	
Total	**2 438 479,37 $**	**-168 566,58 $**	**2 269 912,79 $**	**-6,91%**
Pourcentage des contingences sur le coût initial des travaux du contrat	**15,07%**		**16,49%**	

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237231022

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 758 829,36 $ (contrat: 2 119 120,09 $ + contingences: 319 359,28 $ + incidences: 320 349,99 $), taxes incluses. Appel d'offres public 475410 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé:
1. d'accorder à Environnement routier NRJ inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM), dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie , aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 119 120,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 475410;

2. d'autoriser une dépense de 319 359,28 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 320 349,99 $, taxes incluses, à titre de budget des incidences ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 98,93 % par l'agglomération de Montréal et à 1,07 % par la ville centre;

5. de procéder à l'évaluation de rendement de Environnement routier NRJ inc.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-05-17 11:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237231022**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Environnement routier NRJ inc., pour des travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Dépense totale de 2 758 829,36 $ (contrat: 2 119 120,09 $ + contingences: 319 359,28 $ + incidences: 320 349,99 $), taxes incluses. Appel d'offres public 475410 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier et de développer le réseau cyclable de l'agglomération de Montréal, afin d'offrir à la population de l'île, des alternatives supplémentaires pour ses déplacements par des axes cyclables confortables et sécuritaires. Ces liens cyclables permettent d'améliorer la qualité de vie des citoyens en offrant plus de liberté, de développement social et de justice.
Le Plan de transport adopté en juin 2008 prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées dans la perspective d'accroître les déplacements actifs et d'encourager l'utilisation du vélo à des fins utilitaires et non seulement de loisirs.

Une modification à ce Plan de transport concernant la mise à jour du réseau cyclable projeté de l'Île de Montréal a été approuvée par le Conseil d'agglomération en 2015. Une deuxième mise à jour a été rendue nécessaire en 2019 pour ajouter des liens cyclables projetés Une troisième mise à jour est en cours pour permettre à l'agglomération de poursuivre le développement du réseau cyclable. Le potentiel cumulatif de voies cyclables, selon cette mise à jour, est de 1815 kilomètres, alors que le réseau cyclable actuel compte 968 kilomètres.

Dans ce contexte, l'agglomération se doit de poursuivre le développement du réseau cyclable et de continuer à offrir aux cyclistes des conditions de déplacement qui soient optimales, sécuritaires, attirantes et compétitives par rapport aux autres modes de transport. Les nouvelles infrastructures à mettre en place doivent donner un accès le plus direct possible aux pôles d'emplois, aux services ainsi qu'aux zones commerciales, touristiques, institutionnelles et autres, de telle sorte qu'un transfert modal soit possible et encouragé.

L'aménagement prévu sur la rue De la Commune offrira un axe cycliste sécuritaire et permanent tandis que les travaux de réhabilitation sur la rue Prince permettront d'améliorer la sécurité et le confort de roulement. Ils visent de façon plus large, les objectifs suivants :

1. Améliorer la sécurité pour l'ensemble des usagers de la route en lien avec la Vision Zéro
2. Offrir un réseau cyclable s'adressant aux personnes intéressées de se déplacer à vélo, mais qui n'en ont pas encore pris l'habitude. Il vise à rejoindre tous les niveaux d'usagers peu importe leur âge ou leur condition physique.
3. Contribuer à l'objectif de la Ville de Montréal d'être carbone-neutre d'ici 2050.

L'aménagement est réalisé selon les plus hauts standards de qualité avec un niveau de sécurité optimal, il est conçu pour réduire les conflits potentiels avec les autres usagers de la route. Le vélo devient ainsi un mode de transport à part entière à la portée de tous et attrayant pour les nouveaux utilisateurs.

La Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) poursuit sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

La Direction de la Gestion des Actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires ainsi que de réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Les travaux de remplacement des entrées de service en plomb (RESEP), directive S-DRE-SE-D-2021-03, s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif des travaux de RESEP est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. En général, le but est d'éliminer du territoire de la Ville de Montréal, dans un horizon de 10 ans, le plomb et tout autre matériau non conforme sur le domaine public et le domaine privé, lorsque requis, et par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale localisés sur le tronçon du contrat et de les remplacer par des branchements d'eau en cuivre.

Le SUM, la DGIUE et la DGA ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 1304 - 27 septembre 2021 - Adopter un règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003 -7) - 1214520001;

CE 21 1087 - 9 juin 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021: Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001);

DESCRIPTION

Les travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques (CSEM) pour la sécurisation des pistes cyclables, dans la rue De la Commune et dans la rue Prince, dans l'arrondissement de Ville-Marie s'échelonnent sur une longueur approximative de 300 m.

Sans s'y limiter, les travaux principaux consistent essentiellement en les éléments suivants :

- Installation de bordure de granit sur 223 m
- Reconstruction des trottoirs sur 104 m^2
- Construction d'îlot de béton sur 53 m^2
- Nivellement de pavés de béton sur 79 m^2
- Réfection de coupe de la chaussée sur 267 m^2
- Planage pleine largeur incluant la piste cyclable sur 978 m^2
- Construction de fosses d'arbres, 43 m^2
- Installation de 20 bollards rigides
- Reconstruction et mise aux normes d'une partie de l'éclairage de rue
- Mise aux normes des feux de circulation
- Construction d'une bases pour une borne de recharge électrique de station Bixi
- Changement d'une entrée de service en plomb dans la partie privée;

Des travaux de reconstruction de bases et de conduits d'éclairage et de feux de circulation par la CSEM, sont également prévus.

Le plan de localisation et des travaux en surface se trouvent en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement de Ville-Marie et au SUM , à la DGIEU et la DGA, les requérants, lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

<u>Contingences, variation de quantités et incidences</u>

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 319 359,28 $ taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 15,07 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de mobiliers urbains, de plantation, d'éclairage, de feux de circulation, de branchement électrique de Bixi, de gestion des impacts, de marquage, de signalisation et

bollards, de compteur vélo, de frais de la CSEM ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît en pièce jointe à l'intervention des finances.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.7 du cahier des clauses administratives spéciales (CCAS) du présent appel d'offres pour des rues de type 2. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,075 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels. Dans le présent dossier, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de 40,0 % défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (1)	**TOTAL** (taxes incluses)
Environnement routier NRJ inc.	2 119 120,09 $	319 359,28 $	2 438 479,37 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 513 665,47 $	228 109,39 $	1 741 774,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			605 454,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			40,0 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

(1) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, un (1) a déposé une soumission, sept (7) n'en n'ont pas déposé, soit respectivement 13% et 87%.
Parmi les sept (7) firmes qui n'ont pas déposé de soumission :
- Quatre (4) firmes sont sous-traitantes
- Une (1) firme a le mandat pour l'estimation des coûts du contrat
- Une (1) firme répond que le devis technique est trop spécialisé
- Une (1) firme n'a pas justifié son désintérêt.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel

d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse de la seule soumission conforme reçue pour cet appel d'offres. Un écart défavorable de 43,7 % a été constaté entre la soumission et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants se trouvent respectivement dans les articles suivants:

- Le groupe des articles de granit;
- Le groupe des articles de massifs à construire;
- Réparation de cours d'eau - chaussée souple avec trafic lourd;
- Levés terrain progressifs;
- Maintien de la mobilité et de la sécurité routière;
- Le groupe des articles de trottoirs monolithe/boulevards/granulats exposés;
- Frais généraux de chantier, assurances et garanties;
- Nivellement de pavés de dalles de béton existantes.

Une négociation avec le soumissionnaire a été effectuée conformément à l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes. Suite à cette négociation, l'entrepreneur a baissé son prix de l'ordre de 2,6 %. L'offre révisée représente un écart défavorable de + 40,0 % par rapport à l'estimation de soumission.

La DGPÉC ne dispose pas d'éléments pouvant justifier cet écart et considère que les prix soumis sont élevés et ne reflètent pas le juste prix des travaux à réaliser.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du SUM désire tout de même aller de l'avant considérant que cette entrée vers le Vieux-Port, dans une aire patrimoniale, est un lieu qui mérite d'être pérennisé rapidement.

En effet, des feux de circulation ont été installés sur plaques et cloches en 2021 et doivent être retirés le plus rapidement possible de l'intersection Mcgill et de la Commune. Ce type d'installation temporaire a habituellement une durée maximale recommandée de 6 mois. Si le projet est reporté, cette installation sera en place pour plus de 3 ans. Les travaux prévus au contrat doivent être réalisés pour permettre le retrait des plaques et des cloches.

Dès l'automne 2023, la SVPM (Société du Vieux-Port de Montréal) réalisera des travaux préparatoires pour le réaménagement du Vieux-Port entre Berri et Saint-Laurent. Ces travaux, qui sont prévus se dérouler du printemps 2024 à l'automne 2025, auront un impact important sur la rue De la Commune. La réalisation des travaux du présent contrat pourrait ne pas être possible avant 2026 s'il n'est pas octroyé. La Ville a tout intérêt à profiter de la fenêtre de réalisation à l'été 2023. Un accord pour la mise en œuvre des travaux sur le terrain de la SVPM à l'intersection Mill a été conclu. Afin de conserver cette bonne collaboration, il est souhaitable de maintenir ces travaux en 2023.

De plus, nous observons que les contrats qui n'ont pas été octroyés demandent beaucoup d'énergie supplémentaire et ont de la difficulté à se réaliser. Repartir en appel d'offres demande la mobilisation de ressources humaines qui seraient normalement mobilisées pour assurer la réalisation des projets 2024. Une nouvelle intégration par AGIR serait également requise et pourrait dénaturer et reporter le projet d'avantage.

Finalement, le projet est dans une zone patrimoniale dans laquelle un projet temporaire 2021 a été réalisé et nous avons en main l'avis favorable du Conseil du Patrimoine pour aller de l'avant. Ce lieu est un des endroits les plus prisés de toute la ville par les touristes.

Afin de permettre une négociation du prix soumis, une demande de prolongation du délai de validité de la soumission, jusqu'au 30 juin 2023, a été demandée au soumissionnaire. Une copie de la lettre de l'acceptation de la firme se trouve en pièce-jointe.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Environnement routier NRJ inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 2 758 829,36 $, taxes incluses, et comprend :

- un contrat avec Environnement routier NRJ inc., pour un montant de 2 119 120,09 $ taxes incluses;
- un budget de contingences de 319 359,28 $ taxes incluses;
- un budget d'incidences de 320 349,99 $ taxes incluses.

Le coût total de ce contrat, toutes taxes, contingences et incidences comprises est réparti tel que suit:

- 91,62 % est payé par le SUM, pour un montant de 2 527 124,62 $
- 7,86 % est payé par la DGIUE pour un montant de 217 189,75 $
- 0,52 % est payé par le DGA pour un montant de 14 514,98 $

Cette dépense de 2 523 634,26 $ net de ristourne sera assumée comme suit :

Portion Service urbanisme et mobilité:

Un montant maximal de 2 298 354,15 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo. RCG 20-043 pistes cyclables CG20 0711, incluant un montant 337 482,63 $ pour des travaux de bases et de conduits d'éclairage et de feux de circulation sur le réseau de la CSEM ;

Un montant maximal de 13 702,80 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 21-015 Ach.et installation bornes véhicules électriques CM 21 0328.

Ces dépenses seront assumées à 0,59 % par la ville centre et à 99,41 % par l'agglomération.

Portion DGIUE:

Un montant de 198 323,19 $ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence Agglo. RCG 19-035 Travaux maintien réseau cyclable CG19 0633;

Cette dépense est assumée à 100% par l'agglomération.

- Portion DGA du Service de l'eau :

Un montant de 13 254,12 $ net de ristournes relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement # 20-030.

Cette dépense est assumée à 100% par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années et prévu au PDI 2023-2032:

(En millier de $)

Projet investi	**2023**
45000 - Vélo : Réseau Express Vélo et développement du réseau cyclable - Agglo - Développement	2 298
45009 - Vélo : Programme de maintien du réseau cyclable - Corpo - Développement	198
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques - Corpo - Développement	14
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées - Corpo - Protection	13
	2 523

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 30 juin 2023, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document "Principes de gestion de la mobilité".

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates Visées:
Octroi du contrat : suite à l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Début des travaux : Juillet 2023
Fin des travaux : Septembre 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick RICCI, Service des infrastructures du réseau routier
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier
Jonathan HAMEL-NUNES, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Annie LAMBERT, Ville-Marie
Nadine CHAMBERLAND, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Christophe PART, Service de l'eau
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle POISSON, Commission des services électriques

Lecture :

Ève LEDUC, 9 mai 2023
Alice NANTEL, 8 mai 2023
Christophe PART, 5 mai 2023
Annie LAMBERT, 5 mai 2023
Nadine CHAMBERLAND, 5 mai 2023
Jonathan HAMEL-NUNES, 5 mai 2023
Patrick RICCI, 5 mai 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain BEAUDET
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-05-05

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 868-5983
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2023-05-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2023-05-16

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 475410 — No du GDD : 1237231022

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie (reconstruction et réhabilitation), d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 2 - 2023 — Ouverture originalement prévue le : 9 - 3 - 2023

Ouverture faite le : 14 - 3 - 2023 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
28 - 2 - 2023	Modifications au formulaire de soumission	45 000,00
7 - 3 - 2023	Report d'ouverture et ajout d'une description au DTSI-V	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8 — Nbre de soumissions reçues : 1 — % de réponses : 13

Nbre de soumissions rejetées : — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 12 - 6 - 2023

Prolongation de la validité de la soumission de : 18 jrs — Date d'échéance révisée : 30 6 2023

Résultats de l'appel d'offres

Soumission conforme	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	2 175 327,00

Estimation	externe	1 513 665,47

Écart entre la soumission déposée et l'estimation : **43,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : Oui — NON X — **Soumission négociée?** OUI

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
OQLF		X				
RBQ		X	AMP		X	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		X	Revenu Qc		X	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.

Montant de la soumission négociée avec le soumissionnaire unique (incluant les taxes) ($) : 2 119 120,09

Écart entre la soumission négociée et l'estimation : **40,0%**

Montant des contingences ($) : 319 359,28

Montant des incidences ($) : 320 349,99

Date prévue de début des travaux : 10 - 7 - 2023 — Date prévue de fin des travaux : 8 - 9 - 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1235138002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option du 1er renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, dans le cadre de 3 ententes-cadres avec les firmes Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 1 830 660,69 $ à 2 749 874,29 $, taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60$, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne dans le cadre de 3 ententes-cadres avec Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total de : 1 830 660,69 $ à 2 749 874,29 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-05 16:19

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1235138002**

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction stratégie_talents_diversité_équité et inclusion , Division talents_apprentissage et gestion du changement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option du 1er renouvellement d'une année et autoriser une dépense additionnelle de 919 213,60 $, taxes incluses, pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne, dans le cadre de 3 ententes-cadres avec les firmes Novaconcept et Alia Conseil (CG22 0040), majorant ainsi le montant total des contrats de : 1 830 660,69 $ à 2 749 874,29 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2021, le Service des ressources humaines a procédé à un appel d'offres public 21-18957 ayant pour objet la conclusion d'une entente-cadre pour la conception et production de solutions de formation en ligne. Trois contrats ont été octroyés à 2 fournisseurs (Novaconcept et Alia Conseil) pour une période de vingt-quatre (24) mois, en vigueur depuis le 24 janvier 2022. Les contrats prévoient deux options de renouvellement de douze (12) mois chacune.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0040 - 27 janvier 2022 conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, pour chacun des articles, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de deux ans, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18957 :

Firmes et Montant (taxes et contingences incluses)
Contrat 1 Nova Concept formation inc. 798 104,71 $
Contrat 2 Nova Concept formation inc. 722 094,74 $
Contrat 3 Alia Conseil inc. 493 527,31 $

CG20 0667 - 17 décembre 2020 exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser les dépenses additionnelles pour les contrats 1, 2 et 3 pour des services professionnels, sur

demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre des contrats accordés aux firmes ci-après désignées et pour les montants indiqués en regard de chacune d'elles, majorant ainsi le montant total des contrats de 1 710 006,86 $ à 2 565 010,29 $, taxes incluses (CE19 0140 et CG19 0022);

CE 20 1918 - 2 décembre 2020 exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 124 733,51 $, taxes incluses, pour le contrat 4 pour des services professionnels, sur demande, de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne dans le cadre du contrat accordé à Nova concept (CE19 0140)

CG19 0022 - 31 janvier 2019 conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec les firmes Médial conseil santé sécurité inc. et Alia conseil inc. pour un montant total de 1 012 751,31$ taxes incluses (GDD 1184384001)

CE19 0140 - 23 janvier 2019 conclure deux ententes-cadres pour la fourniture sur demande de conception et production de solutions d'apprentissage en ligne avec la firme Novaconcept pour un montant total de 697 255,55$ taxes incluses (GDD 1184384001)

CE17 0886 - 31 mai 2017 conclure une entente-cadre pour des services professionnels de conception et de production de solutions de formation en ligne avec les firmes Médial et Edgenda pour un montant total maximal de 825 000$ taxes incluses (GDD 1176750001)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise l'utilisation de la première option de prolongation de douze (12) mois, incluse au contrat ayant pour objet la conception et la production de solutions d'apprentissage en ligne.

Les trois (3) contrats accordés en 2022 totalisent une somme de 1 830 660,69 $ (taxes incluses). Les montants estimés pour la prolongation des contrats pour une année sont de 50% de leur valeur initialement octroyée pour la période de deux ans. Le montant total estimé pour la période de prolongation est de 919 213,60$ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total de cette entente-cadre de 1 830 660,69 $ à 2 749 874,29 $. Il s'agit de montants prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue de consommer les services selon la valeur totale des contrats.

Le Service des ressources humaines souhaite prolonger cette entente-cadre afin de bénéficier des mêmes termes et conditions des contrats actuels, ce qui réduira par le fait même les délais et coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.
Le contrat prévoit, lors d'un renouvellement, que les prix soient ajustés selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal. Ce taux est égal à 5.76%. La Ville bénéficiera tout de même d'un minimum d'augmentation des prix actuellement en vigueur, durant toute la période de prolongation, soit du 24 janvier 2024 au 23 janvier 2025.

Cette entente-cadre sera à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Le tableau présentant les informations se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Conformément au contrat de l'appel d'offres 21-18957, le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première prolongation qui y est prévue, pour une période de douze (12) mois.

Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente sont principalement la satisfaction des services rendus par ces fournisseurs et l'intérêt des unités d'affaires de la Ville à utiliser ces services. Depuis le début de cette entente, près de quarante (40) projets de formation ont été réalisés ou sont en cours de réalisation. En plus du Service des ressources humaines, huit (8) autres unités d'affaires se sont prévalues de cette entente-cadre et certains d'entre eux, plus d'une fois.

Nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription des adjudicataires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de leur contrat. En date du 26 octobre 2023, les deux adjudicataires de ce dossier sont conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle et ne sont pas inscrits au Registre des entreprises non admissibles (RENA).

Le présent dossier décisionnel ne requiert pas la présentation d'une autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires des contrats ont confirmé leur intérêt de prolonger le contrat actuel par écrit. La copie de la lettre qui leur a été envoyée est incluse en pièce jointe du présent dossier décisionnel.

Les montants prévus à la prolongation de l'entente-cadre n'engagent aucunement la Ville à utiliser la totalité des services prévus, mais représentent plutôt des sommes maximales. La Ville de Montréal ne garantit aucun volume de travail aux fournisseurs retenus et se réserve le droit d'attribuer chacun des mandats à venir selon son estimation du fournisseur le plus pertinent.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les conditions de prix pour une période additionnelle de douze (12) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville de Montréal déboursera uniquement pour les services professionnels qui seront effectivement réalisés par les fournisseurs à partir de l'évaluation (temps et coût) qui inclut toutes les dépenses. Il n'y aura pas d'autres frais à prévoir que ceux encourus sur une base horaire.

Enfin, la totalité des coûts sera répartie en fonction du principe de l'utilisateur-payeur à toutes les unités d'affaires. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.

Par conséquent, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de deux priorités de Montréal 2030 et des

engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, mais il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques, car il n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d'octroyer le contrat était négative ou reportée, toutes les unités d'affaires qui désirent développer de la formation devraient elles-mêmes identifier des fournisseurs ou procéder à des appels d'offres. Plusieurs initiatives locales seraient mises de l'avant et il serait ainsi difficile d'assurer une cohérence de pratique. Par ailleurs, les coûts seraient plus élevés et plusieurs procédures administratives seraient requises par chacune pour octroyer des contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les trois (3) ententes-cadres signées depuis 2017 ont permis de développer des partenariats de qualité entre les experts de l'apprentissage du Service des ressources humaines et les responsables de la formation des unités d'affaires. Un mode opérationnel pour tout développement de formations en ligne a été implanté. Il permet une collaboration très efficace et des échanges entre les partenaires de développement professionnel de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Danielle DION, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joanne PROVOST
Conseillère principale

Tél : 514 245-1463
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-06

Mélissa CORMIER
Cheffe de division

Tél : 514 591-7142
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève BEAUREGARD
Directrice

Tél : 514-207-6902
Approuvé le : 2023-11-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
directeur(-trice) de service - ressources humaines
Tél : 514-758-1899
Approuvé le : 2023-11-07

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 Octobre 2024

Monsieur Ghislain BÉLANGER
Novaconcept Formation inc.
7245 rue Alexandra, bureau 300
Montréal (Québec) H2R 2Y9

Courriel : gbelanger@novaconcept.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres no 21-18957
Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal LOTS 1 et 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 Janvier 2024 au 26 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Ghislain Bélanger — 23-10-2023

Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement :

Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 23 Octobre 2024

Monsieur Hugo PRIVÉ
Alia Conseil inc.
230 chemin du Golf #305
Ile-des-Sœurs (Québec) H3E 2A7

Courriel : hprive@aliaconseil.com

Objet : **Recommandation de renouvellement de contrat**
Appel d'offres nº 21-18957
Services professionnels de conception et de production de solutions d'apprentissage en ligne pour la Ville de Montréal LOT 3

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 27 Janvier 2024 au 26 janvier 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si la prolongation de ce contrat est autorisée, vous devrez fournir, dans les QUINZE (15) jours de l'envoi de la confirmation du renouvellement, la copie certifiée de sa police ou le certificat d'assurance responsabilité civile générale tous risques ainsi que l'avenant responsabilité civile, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.1 et une attestation de la police d'assurance responsabilité professionnelle, selon les exigences prévues au Contrat, poste 10.15.2

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués

J'accepte le renouvellement : _____ 2023-10-23
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Danielle Dion
Agente d'approvisionnement II
Courriel : danielle.dion@montreal.ca

Adjudicataires	Numéro de contrat	Montant contrats (taxes incluses)	Montant engagé (taxes incluses)	% consommé au 25 octobre 2023	Option renouvellement 12 mois	Augmentation de l'IPC 5,76%	Option renouvellement 12 mois incluant l'IPC
Nova Concept	1	725 549,74 $	562 304,94$	78%	362 774,87$	20 895,83$	383 670,70$
Nova Concept	2	656 449,76 $	- $	0%	299 435,03$	17 247,46$	316 682,49$
Alia Conseil	3	448 661,19 $	40 335,94$	9%	206 940,63$	11 919,78$	218 860,41$
TOTAL		**1 830 660,69 $**	**602 640,88$**		**869 150,53$**	**50 063,07$**	**919 213,60$**

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1237016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour les années 2024, 2025 et 2026;

Organisme	Projet	Soutien recommandé
PME MTL Centre-Est	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 784 588 $
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 083 762 $
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 $
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	2 945 273 $
PME MTL Grand Sud-Ouest	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 667 474 $
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026	3 246 289 $

2. d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers pour une période de deux ans, se terminant le 31 décembre 2026;

3. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'agglomération.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 15:00

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237016002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

Les actions en développement économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec à la suite de la signature de l'Entente Réflexe Montréal, ont été adoptées par le conseil d'agglomération le 18 mai 2023. Le plan d'action 2023-2025 vise à préciser les principales priorités et interventions de la Ville en matière de développement économique et permet de préciser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) les grandes orientations qui permettront de déployer la planification économique conjointe et de préciser la façon dont seront utilisés les crédits associés.
Rappelons que l'une des visées principales du plan vise à répondre efficacement aux objectifs des entreprises montréalaises à travers la consolidation de l'offre de services de PME MTL.

Créé en 2015 par la Ville de Montréal, le réseau de soutien aux entreprises PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financement aux entreprises privées et collectives établies sur l'île de Montréal. Les experts de PME MTL accompagnent les entreprises à toutes leurs phases de développement. Entre 2019 et 2022, les 6 pôles PME MTL ont octroyé 85,15 M$ en prêts et subventions.

Depuis la pandémie, PME MTL gère également le fonds d'urgence et ses 165 M$ de prêts. Doté d'une capacité d'action sur l'ensemble du territoire montréalais, le réseau PME MTL est l'un des principaux leviers de la Ville pour atteindre ses objectifs d'économie plus verte et inclusive, tout en favorisant un développement local adapté aux réalités du territoire.

Afin d'appuyer la poursuite de la réalisation de ce plan d'action, les six organismes du réseau PME MTL ont déposé un projet concerté visant à :

- Soutenir le développement harmonieux des collectivités, tout en accordant une attention particulière aux quartiers avec un fort potentiel de développement;
- Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte,

innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME montréalaises;
- Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL;
- Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Des conventions de contribution financière assurent le financement du projet des six organismes membres du réseau PME MTL jusqu'au 31 décembre 2023. Dans ce contexte et afin de permettre aux organismes de consolider l'offre de service d'accompagnement pour les années 2024 et 2026, une contribution financière additionnelle est demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025;
CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG22 0695 - 24 novembre 2022 - Accorder un soutien financier maximal de 6 378 759 $ aux six organismes du réseau PME MTL afin de maintenir l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs pour l'année 2023 / Approuver les projets de conventions à cet effet;

CG21 0570 – 30 septembre 2021 – Accorder un soutien financier maximal de 6 192 972 $ aux six organismes PME MTL, pour l'année 2022, afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs;

CG18 0674 – 20 décembre 2018 – Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédié aux entrepreneurs.

DESCRIPTION

Le projet déposé par l'ensemble des organismes du réseau PME MTL vise à :
1- Soutenir le développement harmonieux des collectivités, tout en accordant une attention particulière aux quartiers avec un fort potentiel de développement;

- Soutenir les projets en développement économique local
- Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels
- Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante

2- Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME montréalaises;

- Développer l'économie sociale
- Soutenir la transition socioécologique des entreprises
- Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation

3- Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL;

- Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL
- Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement

4- Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.

- Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

JUSTIFICATION

Le réseau PME MTL et ses six organismes constituent le levier principal pour offrir de l'accompagnement et du financement aux entrepreneur.es de l'agglomération de Montréal. Le réseau s'est positionné comme un acteur incontournable pour la gestion et l'octroi de fonds d'urgence aux entreprises de l'agglomération durant la pandémie de la covid-19.
L'accompagnement offert par le réseau PME MTL demeure un facteur déterminant pour la réussite des projets d'affaires ainsi que la croissance des entreprises.
Le renouvellement de l'entente avec le réseau PME MTL présente une opportunité afin d'aligner les priorités du réseau PME MTL avec celles de la Ville pour les années à venir. Plus précisément, la poursuite des projets permettra aux organismes du réseau PME MTL de :

- contribuer de manière significative à la réalisation des objectifs prévus au plan d'action en développement économique 2023-2025;
- hausser le soutien offert aux entreprises montréalaises qui souhaitent développer des modèles d'affaires durables;
- améliorer l'environnement d'affaires et à pérenniser la croissance de l'économie de la métropole;
- initier et participer à des projets structurants qui ont un impact positif sur les communautés locales;
- se doter de pratiques et processus qui visent à améliorer la qualité de l'expérience client.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 20 394 860 $. Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe2 - ou le budget découlant de la signature de la nouvelle entente pour les années civiles 2025-2026 à 2027-2028).
Le tableau qui illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville pour le même type de projet, les versements prévus pour chaque organisme ainsi que le soutien financier annuel recommandé par organisme PME MTL se trouve en pièces jointes.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019). Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet déposé par les organismes du réseau PME MTL permettra de :

- poursuivre l'offre d'accompagnement des entrepreneurs;
- faciliter l'accès aux entreprises aux services offerts gratuitement par les organismes du réseau PME MTL;
- initier et participer à des projets structurants qui ont un impact positif sur les communautés locales;
- soutenir la transition socio-économique des entreprises montréalaises.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur, Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2024 : Début des projets
Décembre 2026 : Fin des projets

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
Commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur(-trice) de l'entrepreneuriat

Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
Directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237016002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;
- Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;
- Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2024-2026	Versements							Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement (2024)	2e versement (2024)	3e versement (2025)	4e versement (2025)	5e versement (2026)	6e versement (2026)	7e versement (2027)	
PME MTL Centre-Est	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	1 273 212 $	1 311 408 $	3 784 588 $	946 147 $	264 921 $	946 147 $	264 921 $	946 147 $	264 921 $	151 384 $	100%
PME MTL Centre-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	1 054 912 $	1 086 559 $	3 083 762 $	925 128 $	215 863 $	770 940 $	154 188 $	770 940 $	154 188 $	92 513 $	100%
PME MTL Centre-Ville	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	1 435 212 $	1 478 268 $	3 667 474 $	916 869 $	256 723 $	916 869 $	256 723 $	916 869 $	256 723 $	146 699 $	100%
PME MTL Est-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	705 712 $	726 883 $	2 945 273 $	736 318 $	206 169 $	736 318 $	206 169 $	736 318 $	206 169 $	117 811 $	100%
PME MTL Grand-Sud-Ouest	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	902 712 $	929 793 $	3 667 474 $	916 869 $	256 723 $	916 869 $	256 723 $	916 869 $	256 723 $	146 699 $	100%
PME MTL Ouest-de-l'Île	Projet en appui à la stratégie Accélérer Montréal	s.o.	821 212 $	845 848 $	3 246 289 $	811 572 $	227 240 $	811 572 $	227 240 $	811 572 $	227 240 $	129 852 $	100%
TOTAL			**6 192 972 $**	**6 378 759 $**	**20 394 860 $**	**5 252 903 $**	**1 427 640 $**	**5 098 715 $**	**1 365 965 $**	**5 098 715 $**	**1 365 965 $**	**784 957 $**	

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 862889599
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1086653580

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions deux cent quarante-six mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars (3 246 289 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **huit cent onze mille cinq cent soixante-douze dollars (811 572 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent vingt-sept mille deux cent quarante dollars (227 240 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **huit cent onze mille cinq cent soixante-douze dollars (811 572 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent vingt-sept mille deux**

cent quarante dollars (227 240 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **huit cent onze mille cinq cent soixante-douze dollars (811 572 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **deux cent vingt-sept mille deux cent quarante dollars (227 240 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent vingt-neuf mille huit cent cinquante-deux dollars (129 852 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 301-1675, Autoroute Transcanadienne, Dorval, Québec, H9P 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de décembre 2023

PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2** - Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3** - Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1** - Développer l'économie sociale **2.2** - Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3** - Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises

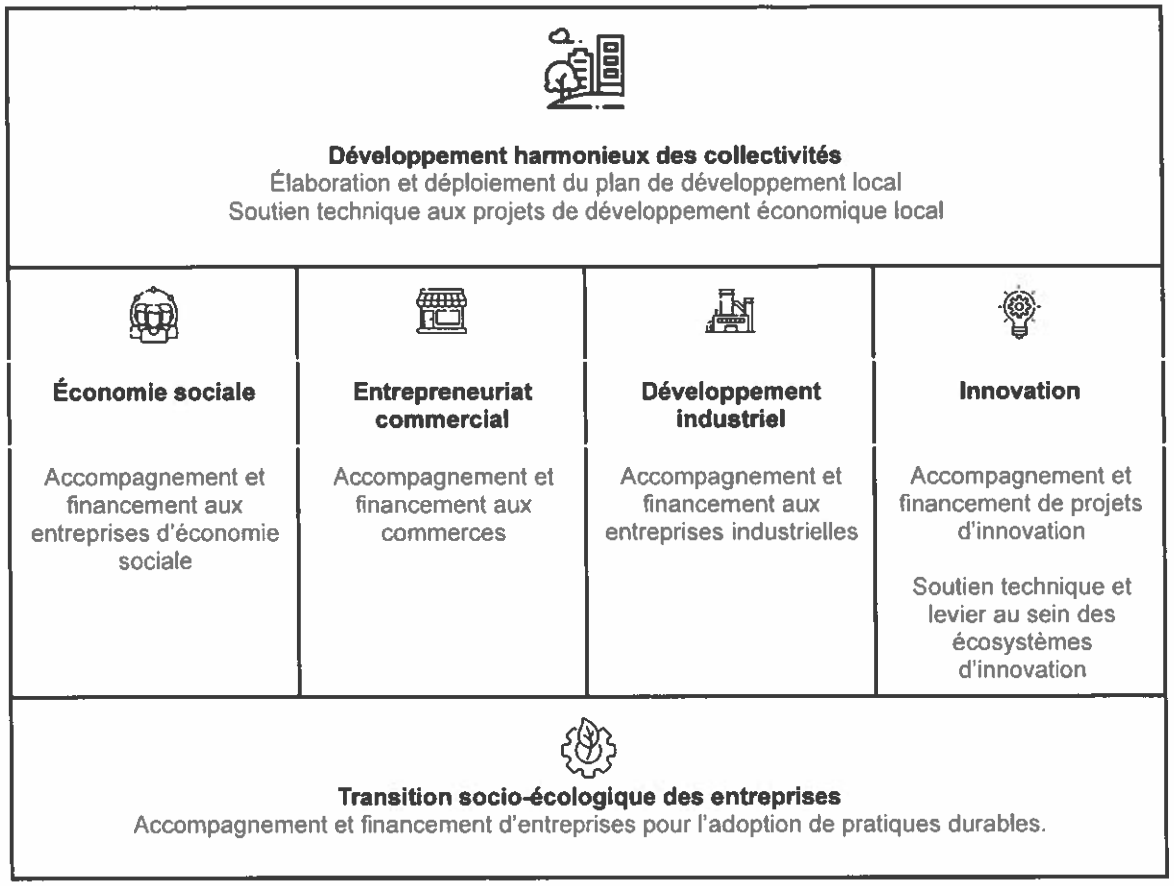

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	• Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires • Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	• Création ou maintien d'emplois • Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) • Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux • Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	• Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	• Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises				**0 $**
RH réseau - gestion des données				**0 $**
RH réseau - transformation numérique	122 030 $	122 030 $	122 030 $	**366 090 $**
Rh réseau - communications				**0 $**
				0 $
Frais de gestion (10%)	85 421 $	85 421 $	85 421 $	**256 264 $**
				0 $
Sous-total Ressources humaines	939 635 $	939 635 $	939 635 $	**2 818 906 $**
				0 $
Projets				**0 $**
Projet - gestion des données				**0 $**
Projet - transformation numérique	116 496 $	116 496 $	116 496 $	**349 488 $**
Projet - communications				**0 $**
Licenses Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	**77 895 $**
				0 $
Sous-total projets	142 461 $	142 461 $	142 461 $	**427 383 $**
				0 $
TOTAL	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**1 082 096 $**	**3 246 289 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé en début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL OUEST-DE-L'ÎLE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T4, agissant et représentée par Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 816792162
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222784561

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions six cent soixante-sept mille quatre cent soixante-quatorze dollars (3 667 474 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois dollars (256 723 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille**

sept cent vingt-trois dollars (256 723 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois dollars (256 723 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (146 699 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026.**

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 14e jour de Décembre 20 23

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises

Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation

Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	• Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires • Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	• Création ou maintien d'emplois • Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) • Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux • Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	• Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local o Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées.
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) o à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	• Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises				**0 $**
RH réseau - gestion des données				**0 $**
RH réseau - transformation numérique				**0 $**
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	**900 000 $**
				0 $
Frais de gestion (10%)	103 218 $	103 218 $	103 218 $	**309 655 $**
				0 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	**3 406 207 $**
				0 $
Projets				**0 $**
Projet - gestion des données				**0 $**
Projet - transformation numérique				**0 $**
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	**183 372 $**
Licenses Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	**77 895 $**
				0 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87089	**261 267 $**
				0 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 474 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé en début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL GRAND-SUD-OUEST (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL EST-DE-L'ÎLE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 200-7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897360939
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018996797

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux millions neuf cent quarante-cinq mille deux cent soixante-treize dollars** (**2 945 273 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **sept cent trente-six mille trois cent dix-huit dollars (736 318 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent six mille cent soixante-neuf dollars (206 169 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **sept cent trente-six mille trois cent dix-huit dollars (736 318 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent six mille cent**

soixante-neuf dollars (206 169 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept cent trente-six mille trois cent dix-huit dollars (736 318 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **deux cent six mille cent soixante-neuf dollars (206 169 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent dix-sept mille huit cent onze dollars (117 811 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de décembre 2023

PME MTL EST-DE-L'ÎLE

Annie Bourgoin
Signé avec ConsignO Cloud (13/12/2023)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.

Par : _____
Annie Bourgoin, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises

Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation

Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	• Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	**402 702 $**
RH réseau - gestion des données				**0 $**
RH réseau - transformation numérique				**0 $**
Rh réseau - communications				**0 $**
				0 $
Frais de gestion (10%)	86 642 $	86 642 $	86 642 $	**259 925 $**
				0 $
Sous-total Ressources humaines	953 060 $	953 060 $	953 060 $	**2 859 179 $**
				0 $
Projets				**0 $**
Projet - gestion des données				**0 $**
Projet - transformation numérique				**0 $**
Projet - communications				**0 $**
Licenses Salsforce	28 698 $	28 698 $	28 698 $	**86 094 $**
				0 $
Sous-total projets	28 698 $	28 698 $	28 698 $	**86 094 $**
				0 $
TOTAL	**981 758 $**	**981 758 $**	**981 758 $**	**2 945 273 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé en début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL EST-DE-L'ÎLE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Gilbert Samaha, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 880988225
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1021820683

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions six cent soixante-sept mille quatre cent soixante-quatorze dollars** (**3 667 474 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois dollars (256 723 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille**

sept cent vingt-trois dollars (256 723 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **neuf cent seize mille huit cent soixante-neuf dollars (916 869 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **deux cent cinquante-six mille sept cent vingt-trois dollars (256 723 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent quarante-six mille six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (146 699 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700 – 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de décembre 2023

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : Gilbert Samaha
_____
Gilbert Samaha, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG…….).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises

Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation

Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	● Soutien à la transition socio-écologique ● Écosystème d'innovation ● Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) ● Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	● Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG ● Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ ● Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) ● On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : ● Objectifs ● Livrables ● Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises				**0 $**
RH réseau - gestion des données				**0 $**
RH réseau - transformation numérique				**0 $**
Rh réseau - communications	300 000 $	300 000 $	300 000 $	**900 000 $**
				0 $
Frais de gestion (10%)	103 218 $	103 218 $	103 218 $	**309 655 $**
				0 $
Sous-total Ressources humaines	1 135 402 $	1 135 402 $	1 135 402 $	**3 406 207 $**
				0 $
Projets				**0 $**
Projet - gestion des données				**0 $**
Projet - transformation numérique				**0 $**
Projet - communications	61 124 $	61 124 $	61 124 $	**183 372 $**
Licenses Salesforce	25 965 $	25 965 $	25 965 $	**77 895 $**
				0 $
Sous-total projets	87 089 $	87 089 $	87089	**261 267 $**
				0 $
TOTAL	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**1 222 491 $**	**3 667 474 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé en début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL CENTRE-VILLE (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, agissant et représentée par Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 820451946
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1207855100

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-deux dollars** (**3 083 762 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **neuf cent vingt-cinq mille cent vingt-huit dollars (925 128 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent quinze mille huit cent soixante-trois dollars (215 863 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **sept cent soixante-dix mille neuf cent quarante dollars (770 940 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **cent cinquante-quatre mille cent**

quatre-vingt-huit dollars (154 188 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **sept cent soixante-dix mille neuf cent quarante dollars (770 940 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **cent cinquante-quatre mille cent quatre-vingt-huit dollars (154 188 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **quatre-vingt-douze mille cinq cent treize dollars (92 513 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.1 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.2 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 400 – 1350, rue Mazurette, Montréal, Québec, H8N 1H2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de décembre 20_23

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution (CG…….).

ANNEXE A
Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL
Service aux entreprises montréalaises

Développement harmonieux des collectivités
Élaboration et déploiement du plan de développement local
Soutien technique aux projets de développement économique local

Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation

Transition socio-écologique des entreprises
Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL
Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	● Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires ● Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	● Création ou maintien d'emplois ● Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) ● Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux ● Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	● Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact : ● Santé économique et financière après projet (ratios financiers) ● Emploi avant et après projet (réel) ● Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	● Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces ● Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : ● Nombre d'entreprises accompagnées ● Nombre d'entreprises financées ● Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	• Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises	134 234 $	134 234 $	134 234 $	**402 702 $**
RH réseau - gestion des données				**0 $**
RH réseau - transformation numérique	118 442 $			**118 442 $**
Rh réseau - communications				**0 $**
				0 $
Frais de gestion (10%)	98 486 $	86 642 $	86 642 $	**271 770 $**
				0 $
Sous-total Ressources humaines	1 083 346 $	953 060 $	953 060 $	**2 989 466 $**
				0 $
Projets				**0 $**
Projet - gestion des données				**0 $**
Projet - transformation numérique				**0 $**
Projet - communications				**0 $**
Licenses Salesforce	31 432 $	31 432 $	31 432 $	**94 296 $**
				0 $
Sous-total projets	31 432 $	31 432 $	31432	**94 296 $**
TOTAL	**1 114 778 $**	**984 492 $**	**984 492 $**	**3 083 762 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé en début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL CENTRE-OUEST (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **PME MTL CENTRE EST**, personne morale (constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Jean-François Lalonde, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 819044165
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1222690796

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme membre du réseau de soutien aux entreprises de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2024 pour la première année et la période du 1er janvier d'une année au 31 décembre pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.1 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.2 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.3 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.4 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout

jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois millions sept cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars** (**3 784 588 $**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de **neuf cent quarante-six mille cent quarante-sept dollars (946 147 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention;

5.2.1.2 une somme maximale de **deux cent soixante-quatre mille neuf cent vingt et un dollars (264 921 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.2 Pour l'année 2025 :

5.2.2.1 une somme maximale de **neuf cent quarante-six mille cent quarante-sept dollars (946 147 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **deux cent soixante-quatre mille**

neuf cent vingt et un dollars (264 921 $), au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.3 Pour l'année 2026:

5.2.3.1 une somme maximale de **neuf cent quarante-six mille cent quarante-sept dollars (946 147 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de **deux cent soixante-quatre mille neuf cent vingt et un dollars (264 921 $)**, au plus tard le 30 septembre suite au rapport d'étape à la satisfaction du Responsable.

5.2.4 Pour l'année 2027 :

5.2.4.1 une somme maximale de **cent cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-quatre dollars (151 384 $)** dans les trente (30) jours suivant la remise du rapport final à la satisfaction du Responsable.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Les versements qui découlent des activités menées en 2026 sont conditionnels à la reconduction de la convention pour l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 150 000 000 $ pour la mise en œuvre de la stratégie de développement économique de la Ville de Montréal approuvée par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081) ou à la conclusion d'une convention d'aide financière et d'une planification conjointe entre la Ville et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie permettant l'octroi de contributions financières dans le cadre du présent projet.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le **31 décembre 2026**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle

concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001, boul. Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13e jour de DÉCEMBRE 2023

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean François Lalonde, directeur général

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CG.....).

ANNEXE 1

Projet en appui au Plan d'action en développement économique 2022-2026

Piliers et objectifs

1. Quartiers prospères	2. Économie verte, innovante et inclusive
Soutenir le développement harmonieux des collectivités, en accordant une attention particulière aux quartiers avec un grand besoin de revitalisation et/ou un fort potentiel de développement.	Favoriser le développement et la mise à l'échelle d'une économie verte, innovante et inclusive à travers l'accompagnement et le financement aux PME.
1.1 - Soutenir les projets en développement économique local **1.2 -** Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels **1.3 -** Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	**2.1 -** Développer l'économie sociale **2.2 -** Soutenir la transition socio-écologique des entreprises **2.3 -** Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation
3. Expérience client et performance	**4. Gouvernance**
Miser sur la qualité des services et sur la performance des outils déployés par le réseau PME MTL.	Rendre la gestion des ressources transversales au réseau PME MTL plus efficace.
3.1 - Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL **3.2** - Améliorer la performance des services de financement et d'accompagnement	**4.1** - Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes

Offre de services du réseau PME MTL

Service aux entreprises montréalaises

Développement harmonieux des collectivités

Élaboration et déploiement du plan de développement local

Soutien technique aux projets de développement économique local

Économie sociale	**Entrepreneuriat commercial**	**Développement industriel**	**Innovation**
Accompagnement et financement aux entreprises d'économie sociale	Accompagnement et financement aux commerces	Accompagnement et financement aux entreprises industrielles	Accompagnement et financement de projets d'innovation Soutien technique et levier au sein des écosystèmes d'innovation

Transition socio-écologique des entreprises

Accompagnement et financement d'entreprises pour l'adoption de pratiques durables.

Offre de services du réseau PME MTL

Fonctions de soutien au réseau PME MTL

Communications	Gestion des données	Optimisation des processus et transformation numérique
+Accroître la notoriété du réseau et assurer le respect de l'image de marque +Produire un plan de communications annuel pour le réseau et assurer sa mise en oeuvre +Créer du contenu et gérer les outils numériques de communication +Soutenir les pôles dans l'élaboration d'événements et de relations publiques	+Regrouper les données du réseau +Faciliter l'accès aux informations +Développer une pratique d'intelligence d'affaires	+Établir un diagnostic des processus clés ayant un potentiel de numérisation élevée +Établir un plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL +Mettre en oeuvre le plan d'action

Actions du projet 2024-2026

Les indicateurs qui apparaissent au sein de la section suivante sont présentés de façon préliminaire. L'intention du réseau PME MTL est de les détailler de façon claire, en collaboration avec la Ville, de les mesurer lors de la première année de l'entente et de déterminer des cibles pour l'année 2 et 3. Des cibles seraient établies dès l'an 1 pour le suivi des activités.

Les gabarits des différents livrables seront développés en collaboration avec la Ville de Montréal en cours d'entente.

1. Quartiers prospères	
Objectif 1.1: Soutenir les projets en développement économique local	
Actions	• Développer un plan d'action en développement économique local, en concertation avec les arrondissements, le SDÉ et les acteurs socio-économique des territoires • Offrir du soutien technique aux projet de développement économique local
Indicateurs	• Création ou maintien d'emplois • Répartition territoriale des projets financés (quartiers à fort potentiel de développement) • Collaboration avec les partenaires socio-économiques locaux • Niveau d'avancement du plan de développement économique local
Livrables	• Dépôt de six (6) plans d'action en développement économique local ○ Mise à jour annuelle exigée dans le cadre de l'entente
Objectif 1.2 : Soutenir l'activité économique des zones d'emploi et secteurs industriels	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises industrielles ou aux entreprises situées au sein de zones d'emploi ou secteurs industriels
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 1.3 Favoriser la qualité et la diversité de l'offre commerciale existante	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux commerces • Soutenir l'émergence de projets qui visent à bonifier ou diversifier l'offre commerciale de proximité
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact :

	• Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)

2. Économie verte, innovante et inclusive	
Objectif 2.1: Développer l'économie sociale	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises d'économie sociale • Soutenir l'émergence de projets en économie sociale
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers) • Emploi avant et après projet (réel) • Effet de levier (nbr de partenaires au projet, % du financement PME MTL)
Objectif 2.2: Soutenir la transition socio-économique des entreprises	
Actions	• Offrir du financement et de l'accompagnement personnalisé aux entreprises pour le développement et la mise en oeuvre de pratiques durables • Assurer la montée en compétences des employés et employées du réseau PME MTL
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises financées dotées d'un plan stratégique en développement durable • Nombre d'entreprises accompagnées pour l'adoption de pratiques durables • Nombre d'entreprise référées à d'autres partenaires spécialisés dans l'écosystème Impact : • Ratio d'entreprises ayant adopté des pratiques durables / entreprises accompagnées
Livrables	• Approche concertée pour le soutien à l'adoption de pratiques durables • Déploiement d'une ou de plusieurs formation (mise à niveau) pour les employés du réseau
Objectif 2.3 Agir comme levier dans le développement d'entreprises innovantes et d'écosystèmes d'innovation	
Actions	• Déployer des programmes de financement et d'accompagnement personnalisé pour les entreprises qui développent des projets innovants, incluant les projets d'innovation sociale • Agir comme levier au sein d'écosystèmes d'innovation
Indicateurs	Suivi des activités : • Nombre d'entreprises accompagnées • Nombre d'entreprises financées • Montant total des financements autorisés Impact : • Santé économique et financière après projet (ratios financiers)

	• Nombre de projets en partenariat avec des acteurs opérationnels locaux de l'écosystème visé • Effet de levier (nbr de partenaires financiers au projet, % du financement PME MTL)
Livrables	• Cadre d'intervention concerté pour l'accompagnement d'entreprises et l'appui à l'écosystème d'innovation désigné

3. Expérience client et performance	
Objectif 3.1: Améliorer l'expérience client des entreprises faisant affaire avec le réseau PME MTL	
Actions	• Mesurer et optimiser les processus de financement et d'accompagnement des entreprises. • Réduire les disparités inter pôles dans les processus d'accueil pour les nouveaux clients • Mise en place des processus simplifiés de demande de services, à travers le déploiement d'outils numériques
Indicateurs	• Indice de qualité des services offerts, incluant plusieurs mesures (délai de traitement des demandes, satisfaction des clients, nombre moyen d'interactions par entreprise, etc.) ○ à développer au cours de l'entente
Livrables	• Plan d'action détaillé pour l'optimisation des processus et la transformation numérique du réseau PME MTL
Objectif 3.2 Améliorer la performance des services d'accompagnement et de financement	
Actions	• Suivre la performance des services d'accompagnement et de financement (volume des activités et leur impact sur les bénéficiaires et sur le territoire) • Optimiser le processus de référencement vers d'autres ressources de l'écosystème de financement et d'accompagnement • Encourager l'échange de bonnes pratiques de suivi de la performance entre les pôles PME MTL
Indicateurs	• Indice de performance des accompagnements (cadre de suivi de la performance à définir - travaux en cours) • Indice de performance des financements, incluant plusieurs mesures (le rendement des investissements, le niveau de perte en capital, le % d'entreprise en défaut, etc.) • Indice de référencement vers des partenaires externes, incluant plusieurs mesures (nombre d'entreprises référées, nombre de partenaires, fréquence de référencement, etc.)
Livrables	• Liste des mesures retenues au sein du réseau pour le suivi de la performance

4. Gouvernance	
Objectif 4.1: Renforcer la fonction réseau à travers une saine gestion des ressources communes	
Actions	Mise sur pied d'un comité de coordination pour encadrer les fonction suivantes:

	• Soutien à la transition socio-écologique • Écosystème d'innovation • Fonction de soutien au réseau PME MTL (communications, gestion de données, transformation numérique) • Autres thématiques transversales (études, refontes stratégiques, etc.)
Fonctionnement du comité	• Rencontres trimestrielles, coordonnées par le SDÉ, en collaboration avec les DG • Constitution : les 6 Dg et 2 représentants du SDÉ • Chaque responsable désigné(e) doit faire le suivi de projet et présenter les enjeux et points décisionnels (ex.: avancement projet Salesforce) • On mise d'abord sur la concertation. Selon les enjeux et décisions, la Ville peut être amenée à trancher
Livrables	Plan de gestion des ressources réseau incluant : • Objectifs • Livrables • Budget

Répartition des ressources réseau

PME MTL Centre-Est	PME MTL Centre-Ouest	PME MTL Centre-Ville	PME MTL Est-de-l'Île	PME MTL Grand-Sud-Ouest	PME MTL Ouest-de-l'Île
Gestion des données	Soutien à l'écosystème d'innovation	Communications	Soutien à la transition socio-écologique des entreprises	Communications	Optimisation des processus et transformation numérique

Budget

	2024	2025	2026	TOTAL
Ressources humaines				
RH locales - service aux entreprises	732 184 $	732 184 $	732 184 $	**2 196 552 $**
RH réseau - services aux entreprises				**0 $**
RH réseau - gestion des données	378 615 $	378 615 $	378 615 $	**1 135 845 $**
RH réseau - transformation numérique				**0 $**
Rh réseau - communications				**0 $**
Frais de gestion (10%)	111 080 $	111 080 $	111 080 $	**333 240 $**
Sous-total Ressources humaines	1 221 879 $	1 221 879 $	1 221 879 $	**3 665 637 $**
Projets				
Projet - gestion des données	12 355 $	0 $	0 $	**12 355 $**
Projet - transformation numérique				**0**
Projet - communications				**0**
Licenses Salesforce	35 532 $	35 532 $	35 532 $	**106 596 $**
Sous-total projets	47 887 $	35 532 $	35 532 $	**118 951 $**
TOTAL	**1 269 766 $**	**1 257 411 $**	**1 257 411 $**	**3 784 588 $**

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau communication» et «projet communication» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Les enveloppes budgétaires associées aux postes «réseau transformation numérique» et «projet transformation numérique» constituent un vase communiquant et leurs affectations respectives seront entérinées par le comité de coordination du réseau PME MTL.

Un plan d'affectation des ressources pour l'enveloppe budgétaire «ressources humaines locales - services aux entreprises» devra être déposé au début de chaque année. Toute modification apportée à ce plan en cours d'année devra être soumise à la Ville de Montréal et devra porter une attention particulière afin de préserver les ressources humaines dédiées au développement économique local et à l'économie sociale.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que PME MTL CENTRE-EST (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »).

1. Toute communication de l'Organisme devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité, si applicable. L'affichage extérieur des bureaux de l'ORGANISME doit faire mention du nom du Territoire desservi par ce dernier.

2. L'ORGANISME utilise, en conformité avec les articles 13.4 et 13.6, les logos et graphiques mis à sa disposition par la VILLE.

3. L'ORGANISME consent à ce que la VILLE divulgue, dans le cadre de ses activités, des informations relatives aux contributions octroyées en vertu de la présente Entente, notamment le montant des Aides financières. L'ORGANISME doit s'assurer que les Bénéficiaires consentent également à ce que l'ORGANISME et la VILLE divulguent dans le cadre de leurs activités des informations relatives aux sommes qu'ils ont reçues et toute autre information en lien avec les sommes reçues, sous réserve des lois applicables, un tel consentement devant être prévue dans le contrat à conclure entre l'ORGANISME et le Bénéficiaire.

4. La VILLE autorise l'ORGANISME à utiliser l'image de marque PME MTL aux fins d'exécution de la présente Entente et l'ORGANISME s'engage à respecter le cahier des normes graphiques développé à cette fin.

5. La VILLE demeure propriétaire de tous les outils numériques qu'elle a développés ou qui ont été développés par l'ORGANISME et auxquels elle a contribué financièrement, notamment par le biais de la présente Entente, aux fins des activités de communication, comme les sites Web, plateforme d'infolettre et réseaux sociaux. Après information auprès de l'ORGANISME et en concertation avec ce dernier, un représentant de la VILLE doit pouvoir y accéder.

6. L'ORGANISME fait état de la contribution de la VILLE dans tous les outils promotionnels, les activités de communication, les publications imprimées ou électroniques et les communiqués relatifs à l'objet de la présente Entente. Pour ce faire, il applique la mention *Le réseau de soutien aux entreprises de la Ville de*

Montréal sur l'ensemble de ses outils et dans toutes ses activités de communications.

7. L'ORGANISME fait en sorte que la représentation de la VILLE soit assurée selon les politiques de cette dernière, lesquelles lui sont communiquées par le Directeur. À cet égard, l'ORGANISME avise ce dernier de la tenue de tout événement public, au moins quinze (15) jours avant sa date.

8. Les Parties conviennent de se consulter afin de déterminer le calendrier des annonces publiques et des conférences de presse.

9. L'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité.

10. L'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la VILLE, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

11. Afin de respecter l'article 45 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, l'ORGANISME informe la VILLE, par écrit, de toute activité de presse ou de relations publiques visant à faire connaître les projets soutenus dans le cadre de l'Entente, au moins 10 jours avant la date de cette activité pour laquelle la Ministre doit être informée.

12. Conformément à l'article 46 de l'Entente FRR, jointe à l'Annexe I de l'Entente de délégation signée le 11 mars 2021, et en collaboration avec la VILLE, l'ORGANISME souligne la contribution du gouvernement du Québec, selon les spécifications techniques fournies par la Ministre, sur tous les communiqués ou documents d'information et lors de toute activité publique liée à la présente Entente.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237016002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 20 394 860 $ aux six (6) organismes du réseau PME MTL, pour les années 2024, 2025 et 2026, afin de consolider l'offre de soutien technique dédiée aux entrepreneurs / Approuver les conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes du réseau PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237016002 - 6 organismes - 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1230314001

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Il est recommandé:
D'adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-11 11:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1230314001**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter la politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement d'application de la *Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite principalement quant au financement des régimes de retraite à prestations déterminées (la « Loi 29 »)* , est entré en vigueur le 4 janvier 2018.
La Loi 29 prévoit notamment l'obligation pour tous les promoteurs de régimes de retraite de mettre en place une politique de financement. Il s'agit d'un document venant encadrer le financement des régimes de retraite et guider la prise de décision des membres des comités de retraite, en favorisant une meilleure connaissance des objectifs de financement des régimes de retraite et des risques qui peuvent en affecter le financement.

La Fraternité des policiers et policières de Montréal est le quatrième groupe avec qui la Ville a convenu d'une politique de financement.

Des discussions sont toujours en cours avec les autres syndicats pour les politiques de financement des régimes de retraite des cols bleus, des contremaîtres syndiqués et des professionnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1584 – Le 5 octobre 2022 - Adopter la politique de financement du Régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal;

- CE22 1102 – Le 22 juin 2022 - Adopter la politique de financement du Régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal pour le groupe des cols blancs;
- CG21 0387 – Le 17 juin 2021 – Adopter la Politique de financement du Régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La politique de financement, qui doit être établie par ceux qui ont le pouvoir de modifier le régime de retraite, doit minimalement :

- décrire le type du régime, ses principales dispositions et les caractéristiques démographiques qui peuvent en affecter le financement;
- donner une description des principales caractéristiques de l'employeur et du secteur d'activités dans lequel il œuvre qui peuvent affecter le financement du régime;
- décrire les objectifs de financement du régime à l'égard de la variabilité et du niveau des cotisations et des prestations;
- identifier les principaux risques liés au financement du régime et le niveau de tolérance de l'employeur et des participants actifs à l'égard de ceux-ci.

Ce document se veut un complément aux outils actuellement en place pour l'élaboration de la politique de placement.

Pour le Régime de retraite des policiers et policières, la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Montréal ont convenu que le principal objectif est d'assurer la pérennité du régime de retraite. Ainsi, le financement du régime de retraite doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations.

JUSTIFICATION

La mise en place d'une politique de financement est obligatoire en vertu de la Loi 29.
La date de dépôt des politiques de financement était initialement prévue le 4 janvier 2019 par Retraite Québec, mais les discussions ont dû être retardées considérant l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* .

Par ailleurs, le Régime de retraite des policiers et policières s'apprête à réviser sa politique de placement. Cette politique permet, entre autres, de définir l'objectif de rendement en fonction de la tolérance aux risques et des spécificités du régime de retraite dans un contexte où les marchés financiers sont volatils et imprévisibles. Pour ce faire, il faut prendre en considération différents facteurs démographiques et économiques, dont la résultante aura un impact direct sur le niveau de cotisation par volet.

Il est donc nécessaire que les parties exposées aux risques puissent intervenir sur cet aspect au besoin. En ce sens, la politique de financement a une incidence directe sur ces travaux puisqu'elle encadre les objectifs de financement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les régimes de retraite constituent une part importante de la rémunération des employés, alors que l'actif accumulé représente près de 17 milliards de dollars au 31 décembre 2022 pour l'ensemble des groupes.
Les régimes de retraite sont financés par des cotisations de la Ville et des participants. Pour la participation avant le 1er janvier 2014(1), la Ville est le principal preneur de risque au sens où les déficits futurs seront à sa charge. Pour la participation à compter du 1er janvier 2014(1), les coûts de financement sont partagés entre la Ville et les participants actifs.

Dans la mesure où la charge comptable des régimes de retraite occupe une place importante dans le budget de la Ville, il importe d'avoir une politique de financement qui guidera les membres des comités de retraite dans l'exercice de leurs fonctions.

(1) Le 1 er janvier 2013 pour le régime de retraite des cols bleus.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changement climatique, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelles dans la mesure où la politique de financement ne traite pas de la politique d'investissement responsable qui relève du comité de retraite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer la politique de financement aux intervenants liés au Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmettre la politique de financement à l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal *(l'« ABR »)* et au Conseil d'administration de l'ABR;

- Effectuer un suivi continu de la Politique de financement afin d'y apporter les ajustements nécessaires en fonction du contexte économique.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard AUDET, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-01

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514-726-2414
Télécop. : -

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE
Directrice - Rémunération globale et systemes d'information RH
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Diane DRH BOUCHARD
Directrice de service - Ressources humaines
Tél :
Approuvé le : 2023-11-30

Politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal

Septembre 2023

Table des matières

1. Introduction 3
2. L'employeur (la « Ville ») 5
3. Le Régime 6
   - 3.1 Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant 6
   - 3.2 Résultats des évaluations actuarielles 7
4. Les objectifs de financement 8
5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties 9
   - 5.1 Gestion de l'actif et rendement des placements 9
   - 5.2 Taux d'intérêt du marché obligataire 9
   - 5.3 Besoins de liquidités 9
   - 5.4 L'expérience du Régime 10
   - 5.5 Démographie et maturité du Régime 10
   - 5.6 Gouvernance 10
   - 5.7 Modifications législatives 11
   - 5.8 La tolérance aux risques des Parties 11
6. Mesures pour quantifier et gérer les risques 12
   - 6.1 La détermination des marges pour écarts défavorables 12
   - 6.2 Fréquence des évaluations actuarielles 12
   - 6.3 Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement 12
   - 6.4 Analyse du besoin de liquidités 12
   - 6.5 Allongement de la période d'amortissement 12
   - 6.6 Études relatives aux risques du Régime 13
7. Suivi de la politique de financement 14
8. Annexe A – Acceptation de la politique de financement 15
9. Annexe B – Tableau de bord (renseignements transmis annuellement aux Parties) 16

1. Introduction

En vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite (« Loi RCR »), chaque régime de retraite doit se doter d'une politique de financement. Cette politique est établie par les Parties au régime.

La politique de financement comporte des explications sommaires sur les dispositions du régime de retraite. Elle fait parfois référence aux obligations et aux droits des participants actifs, des retraités et des ayants cause, de même qu'aux obligations de la Ville. En aucun cas cependant, la politique de financement ne doit servir de guide ou d'aide dans l'interprétation ou dans l'applications des dispositions du régime de retraite. En cas de doute, en cas de désaccord ou en cas de conflit entre ce qui est écrit dans la politique de financement et ce qui est écrit dans les dispositions du régime de retraite, on doit en référer aux dispositions du régime de retraite qui constitue le seul document de référence ayant valeur légale sur les droits et les obligations qui en découlent.

La politique de financement vise à établir les principes liés au financement devant guider le Conseil d'administration de l'Association de bienfaisance et de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (le « Conseil d'administration ») dans l'exercice de ses fonctions. Dans cette perspective, la politique de financement décrit sommairement l'environnement du régime de retraite, identifie certains facteurs de risques liés au financement et envisage le niveau de tolérance des parties prenantes lié à ceux-ci.

La politique de financement du Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal (le « Régime ») a été entérinée par la Ville de Montréal (la « Ville ») par résolution de son comité exécutif et par la Fraternité des policiers et policières de Montréal Inc. (la « Fraternité ») par décision de son instance compétente en la matière (annexe A).

Toute question ou toute interprétation relative à la politique de financement est soumise à la Ville et à la Fraternité (les « Parties »).

La politique de financement tient également compte des éléments suivants :

- Les dispositions de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal (« Loi RRSM ») ;
- Les dispositions du Règlement concernant le financement des régimes de retraite des secteurs municipal et universitaire (« Règlement No 2 ») ; et
- L'entente intervenue entre les Parties relativement à la restructuration du Régime en vertu de la Loi RRSM (« Règlement global »).

La politique de financement est présentée au Conseil d'administration afin que celui-ci en tienne compte dans l'exercice de ses fonctions et, plus particulièrement, dans l'application de la politique de placement du Régime.

La politique de financement fait l'objet d'une révision périodique, notamment lors de variations importantes du niveau du financement, lors de changements législatifs ou à l'occasion de modifications aux prestations.

Seules les Parties sont habilitées à déterminer si la politique de financement doit être révisée. Le Conseil d'administration peut cependant recommander ou suggérer aux Parties la révision de la politique de financement lorsqu'il le juge approprié. Toute modification à la politique de financement est entérinée par les Parties.

2. L'employeur (la « Ville »)

La Ville est l'organisme municipal le plus important du Québec. La population de la Ville s'élève à plus de 2 millions de personnes.

Les pouvoirs d'administrer la Ville sont partagés en compétences d'agglomération et en compétences locales. Ses employés fournissent des services et gèrent des équipements communs pour l'ensemble des citoyens de l'île de Montréal comprenant les territoires des 15 villes reconstituées.

D'un point de vue budgétaire, les principaux secteurs d'activités sont :

- L'administration générale;
- La sécurité publique;
- Le transport;
- L'hygiène du milieu;
- La santé et le bien-être;
- L'aménagement, l'urbanisme et le développement;
- Les loisirs et la culture; et
- Les frais de financement.

La Ville est le promoteur de sept (7) régimes de retraite à prestations déterminées qui compte au total plus de 50 000 participants actifs et non actifs.

3. Le Régime

Le Régime, en vigueur depuis le 1er janvier 1978, vise tout policier du Service de police de la Ville de Montréal.

En vertu de la Loi RRSM, le Régime comporte deux volets :

- Le volet antérieur pour le service jusqu'au 31 décembre 2013; et
- Le volet courant pour le service à compter du 1er janvier 2014.

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées de type salaire final indexé, en ce qui concerne le volet antérieur, et de type salaire final indexé par grade, en ce qui concerne le volet courant.

Pour le volet antérieur, aucun droit ne s'accumule depuis le 1er janvier 2014. Les déficits sont à la charge de la Ville.

Pour le volet courant, les droits des participants actifs s'accumulent et ce volet est ouvert aux nouveaux participants. Ce volet est financé à parts égales entre la Ville et les participants actifs et comprend un fonds de stabilisation qui a pour but de mettre le Régime à l'abri des écarts défavorables susceptibles de nuire à sa situation financière future ainsi qu'à octroyer une indexation ponctuelle des rentes.

3.1 Principales dispositions applicables à un nouvel adhérant

Le Régime est un régime de retraite contributif à prestations déterminées, de type salaire final indexé selon une approche par grade. Il prévoit essentiellement le paiement d'une rente viagère et d'une rente de raccordement (crédit total de 2,5 %) calculées pour chaque grade occupé par le policier pour lequel des années de cotisation sont reconnues, en utilisant la moyenne du salaire indexé pour les 36 mois consécutifs de service les mieux rémunérés comme si le policier avait occupé ce grade tout au long de ces années de cotisation. La prestation de raccordement prend fin lorsque le rentier atteint l'âge de 65 ans.

De plus, un facteur d'ajustement vient réduire la rente viagère et la prestation de raccordement lorsque les années de cotisation sont inférieures à 30.

L'âge normal de la retraite est fixé à 65 ans. La retraite sans réduction est cependant autorisée à compter de 60 ans ou si le participant atteint l'âge de 45 ans et qu'il a accumulé au moins 25 années de service.

Des prestations sont payables au conjoint ou à défaut aux ayants cause, lors du décès avant la retraite d'un participant. Lors du décès pendant la retraite, le solde des versements garantis pour la période de 10 ans est payable au conjoint, conjoint admissible ou à défaut aux ayants cause. Les prestations versées tiennent compte de l'application des prestations minimales prévues à la Loi RCR et définies au règlement.

3.2 Résultats des évaluations actuarielles

Les résultats relatifs au provisionnement du Régime sont détaillés dans le plus récent rapport d'évaluation actuarielle enregistré auprès de Retraite Québec.

Ce rapport inclut également un sommaire des principales dispositions du Régime ainsi que les principales caractéristiques démographiques des participants.

4. Les objectifs de financement

Le principal objectif d'une politique de financement est d'assurer la pérennité du Régime. Ainsi, le financement du Régime doit principalement servir à sécuriser à long terme le versement des prestations promises et à favoriser la stabilité des cotisations payables.

La politique de financement vise également à :

- limiter les transferts de coûts entre générations;
- minimiser les risques;
- minimiser les cotisations d'équilibre ;
- augmenter la probabilité de verser l'indexation visée dans chaque volet et, le cas échéant, de rembourser les créances envers la Ville.

Selon les différents volets et les preneurs de risques, ces objectifs n'ont pas nécessairement les mêmes priorités pour les Parties et peuvent difficilement tous être atteints simultanément.

Les efforts déployés pour atteindre les objectifs de financement tiennent compte de la situation courante et future. La politique de financement suggère la direction à prendre et celle-ci est considérée avec discernement et prudence par le Conseil d'administration.

5. Les principaux risques affectant le financement et le niveau de tolérance des Parties

5.1 Gestion de l'actif et rendement des placements

La gestion de l'actif doit faire l'objet d'une attention continue. Elle génère des facteurs de risque qui doivent être pris en compte dans le cadre d'une analyse financière rigoureuse.

Parmi les risques auxquels le régime fait face, il y a ceux qui dépendent des marchés. La variation dans les rendements est donc susceptible d'entraîner des soubresauts importants, ce qui, en cas de baisse, peut générer des pertes qui entraînent une augmentation des cotisations devant être versées dans le Régime.

5.2 Taux d'intérêt du marché obligataire

L'évolution des taux d'intérêt du marché obligataire a un impact direct et significatif sur le financement du Régime. Le rendement du portefeuille obligataire de l'actif du Régime est grandement influencé par les mouvements de la courbe des taux d'intérêt par échéance. De surcroit, le rendement de plusieurs autres catégories d'actifs est aussi influencé par ces mouvements comme les actifs tangibles dont les revenus courants sont proportionnellement importants.

D'un autre côté, le rendement attendu est l'un des paramètres clés du passif actuariel. Ainsi, un mouvement des taux d'intérêt de longue échéance influence directement le passif actuariel.

L'évaluation actuarielle présente une analyse de la sensibilité de l'actif à une variation de 1% du rendement de la caisse.

5.3 Besoins de liquidités

Le Régime verse des prestations à ceux qui y ont droit. Le Conseil d'administration doit donc voir à ce que le régime dispose des liquidités nécessaires au versement des prestations en tout temps.

5.4 L'expérience du Régime

Le financement du Régime est établi selon différentes hypothèses actuarielles qui prennent notamment en compte les taux de mortalité chez les policiers lesquels s'apprécient en fonction de l'expérience du régime mais aussi en fonction du contexte socio-économique et de l'amélioration générale de l'état de santé des différentes cohortes de policiers.

5.5 Démographie et maturité du Régime

L'évolution de la maturité d'un régime de retraite fait partie de l'analyse financière d'un régime de retraite. Elle dépend entre autres, du cycle de vie des employés et de l'accessibilité à la retraite selon une situation de croissance ou de contraction de l'emploi. Dans un régime de retraite mature, une perte d'expérience a un plus grand impact en pourcentage de la masse salariale. Cet impact peut même être amplifié en situation de contraction d'emploi.

5.6 Gouvernance

La gestion continue du régime de retraite demeure en tout temps, assujettie aux règles de la bonne gouvernance. Celle-ci se trouve encadrée par les dispositions du Régime, la politique de placement, la politique de financement et par les règlements relatifs à la régie interne.

5.7 Modifications législatives

Le cadre législatif des régimes de retraite est en constante évolution et dicte les règles de financement ainsi que les règles liées aux droits des participants. Ceci est susceptible d'influencer l'établissement et la priorisation des différents objectifs de la politique de financement.

5.8 La tolérance aux risques des Parties

La tolérance aux risques est difficile à quantifier.

Pour la Ville, la charge de retraite occupe une place importante sur son budget annuel et sa variation peut avoir une incidence sur la répartition des dépenses et sur le taux de taxation de la Ville. Ainsi, la Ville doit agir avec diligence afin d'établir un juste équilibre budgétaire en fonction de ses différents secteurs d'activités. Elle est également redevable envers ses citoyens selon les services attendus, alors que la principale source de revenus provient de la taxation. La capacité de payer des citoyens ne se traduit pas par une mesure précise.

La Fraternité est responsable d'établir la tolérence au risque pour l'ensemble des participants. Cette dernière définit les principaux risques auxquels ils sont assujettis comme étant les risques associés à l'inéquité intergénérationnelle et le non-versement de l'indexation visée.
Voilà pourquoi, en plus des mesures mises en place par le législateur ou les parties afin de réduire les risques et ainsi favoriser l'atteinte des objectifs reliés au financement du régime, il est du ressort du Conseil d'administration d'identifier les situations où des mesures additionnelles doivent être prises et d'en informer les Parties.

6. Mesures pour quantifier et gérer les risques

Les mesures ci-après mentionnées sont utiles dans la gestion des risques. Elles doivent donc être utilisées avec discernement afin d'atteindre les objectifs reliés au financement du régime D'autres mesures, que le Conseil d'administration peut déterminer de temps à autre, peuvent être également utiles à la gestion des risques et appliquées lorsque les circonstances le justifient.

6.1 La détermination des marges pour écarts défavorables

La détermination des marges pour écarts défavorables lors de la production de l'évaluation actuarielle est un outil qui permet de rencontrer les objectifs de financement.

Le Conseil d'administration détermine les marges pour écarts défavorables.

6.2 Fréquence des évaluations actuarielles

Le Régime fait l'objet d'une évaluation actuarielle complète au minimum tous les trois (3) ans, conformément aux dispositions de la Loi RCR ou plus fréquemment lorsque la loi l'exige.

Des évaluations actuarielles peuvent cependant être produites plus fréquemment lorsque le Conseil d'administration le juge nécessaire.

Le Conseil d'administration peut également tenir compte de toute demande des Parties à ce sujet.

6.3 Répartition et diversification du portefeuille cible de la politique de placement

La politique de placement encadre les opérations d'investissement du Conseil d'administration. Celle-ci est établie au choix du Conseil d'administration en tenant compte de la politique de financement. Cela nécessite un suivi régulier afin de s'assurer du respect des objectifs de financement.

6.4 Analyse du besoin de liquidités

Au minimum à tous les trois (3) ans, le Conseil d'administration fait une analyse des besoins en liquidités. Cette analyse est établie sur un horizon d'au moins cinq (5) ans. Les hypothèses sous-jacentes (nouvelles retraites, cessations, décès, nouveaux adhérents, etc.) sont prises en compte.

6.5 Allongement de la période d'amortissement

La période d'amortissement du volet courant correspond à une période de six (6) ans.

Les Parties peuvent cependant s'entendre sur une méthode alternative pour éviter ou réduire les cotisations additionnelles jusqu'à une prochaine évaluation actuarielle, notamment par l'allongement de la période d'amortissement.

6.6 Études relatives aux risques du Régime

Le Conseil d'administration obtient les informations requises pour identifier les gains et les pertes d'expérience qui affectent la situation financière du Régime pour chacun des volets. Au besoin, le Conseil d'administration peut demander à l'actuaire du Régime qu'il effectue des études d'expérience afin de valider la pertinence de ses hypothèses.

Lorsqu'il le juge approprié, le Conseil d'administration demande à l'actuaire du Régime de produire :

- des projections sur la situation financière du Régime
- une analyse stochastique ou des tests de sensibilité sur tout paramètre financier du régime.

Le Conseil d'administration doit communiquer les résultats aux Parties si ceux-ci sont susceptibles d'affecter significativement le financement du Régime.

7. Suivi de la politique de financement

Le Conseil d'administration transmet à chaque année, à la Ville et à la Fraternité un document qui contient les renseignements décrits dans l'Annexe B.

La politique de financement est remise à tous les membres du Conseil d'administration de même qu'à ceux du Comité des placements, et à ses experts.

Les participants au Régime peuvent consulter, sur demande, la politique de financement.

Les sujets suivants sont portés à l'ordre du jour de l'assemblée annuelle prévue dans la Loi RCR :

- les principaux risques liés au financement du Régime identifiés dans la politique de financement ;
- les mesures prises, au cours d'un exercice financier du Régime, pour gérer les principaux risques liés au financement du Régime.

La politique de financement fait l'objet d'un suivi régulier et des mesures sont mises en place en vue d'atteindre les objectifs qui y sont fixés.

8. Annexe A – Acceptation de la politique de financement

Résolution du comité exécutif (CE) (à venir)

Résolution de la Fraternité (à venir)

9. **Annexe B – (Renseignements transmis annuellement aux Parties)**

Les renseignements ci-après mentionnés sont transmis aux Parties à chaque année :

Annexe B
Renseignements transmis annuellement aux Parties

Renseignements	Réponse		Commentaires
Calendrier des activités: Dates de production des évaluations actuarielles Modifications apportées au règlement du Régime par les parties Modifications apportées à la politique de placement Indexation versée			
Analyses	Volet antérieur	Volet courant	
Analyse de liquidité			
Évolution de la participation	Volet antérieur	Volet courant	
Analyse de longévité	Oui	Non	
Analyse stochastique réalisée	Oui	Non	
Évaluations actuarielles			
Date de la dernière évaluation actuarielle			
Caractéristiques démographiques:	Volet antérieur	Volet courant	
Principales hypothèses:	Volet antérieur	Volet courant	
Taux de rendement attendu Table de mortalité utilisée Prise de retraite Autres			
Marges pour écart défavorable utilisées	Volet antérieur	Volet courant	
Degré de capitalisation	Volet antérieur	Volet courant	
Degré de solvabilité	Volet antérieur	Volet courant	
Principales sources de gains ou de pertes d'expérience	Volet antérieur	Volet courant	
- Rendement - Augmentation des salaires - Retraite - Mortalité - Autres :			
Fonds/Réserves	Volet antérieur	Volet courant	
Réserve/ Fonds de stabilisation (en M$)			
Cotisations requises	Volet antérieur	Volet courant	
Analyse de sensibilité	Volet antérieur	Volet courant	
Rapport sur la maturité du Régime et notamment sur:	Volet antérieur	Volet courant	
Ratio du passif des retraités, bénéficiaires et invalides sur passif total			
Ratio du passif ds actifs et des retraités en capitalisation sur masse salariale			
des participants actifs			
Rapport du Comité des placements			
Date de la dernière politique de placement			
Faits saillants			
Rendements	**%**		
1 an 3 ans 4 ans 10 ans			

Répartition par grande classe d'actif	**(%)**		
Encaisse et obligation Actions Canadiennes Actions internationales Produits alternatifs			
Total	**100%**		
États financiers Date			
Valeur de l'actif (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Valeur du passif (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Cotisations des employés (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Cotisations de l'employeur (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Prestations versées (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Rendement (en M$)	Volet antérieur	Volet courant	
Recommandations du Conseil d'administration Date			

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1238798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Il est recommandé :
1. d'autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-15 15:02

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238798003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du plan de relance I du centre-ville, des projets initialement de compétence d'agglomération ont été modifiés par des projets différents afin de mieux s'adapter au contexte du centre-ville. Ces projets identifiés par les partenaires du Service de la culture, de l'arrondissement de Ville-Marie et du Service du développement économique sont de compétence locale.
Afin de soutenir ces projets qui seront réalisés dans le cadre du plan de relance du centre-ville, le présent dossier décisionnel vise à autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0353 - 15 juin 2023 - Autoriser la modification à la répartition de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 355 188 $ soit de la compétence de la ville centre.
CG23 0112 - 23 mars 2023 - Approuver deux addendas qui permettent l'extension de la durée de deux conventions établies entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (CG22 0181 et CG21 0152) jusqu'au 31 mars 2024, sans modifier les montants des contributions financières prévues.
CG21 0389 - 17 juin 2021 - Approuver un projet d'entente avec le Ministre de l'Économie et de l'Innovation relatif à l'octroi d'une subvention de 15 M$ pour la mise en oeuvre d'un ensemble de mesures et de projets visant la relance du centre-ville de Montréal durant la période 2021 à 2023.

DESCRIPTION

Afin de mettre en oeuvre les différents projets, le présent dossier décisionnel vise à modifier la répartition de l'entente de 15 M$ afin qu'un montant additionnel de 194 564 $ soit de compétence de la Ville centre.

Répartition	Agglomération	Local
Répartition initiale	8 M$	7 M$
Répartition après modification	7,45 M$	7,55 M$

JUSTIFICATION

Les projets soutenus étant de compétence locale, il y a lieu d'ajuster la répartition agglomération-locale de la somme reçue du MEIE dans le cadre de l'entente de 15 M$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M$ reçue du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Non applicable

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'approbation de ce dossier décisionnel, les versements de contributions pour plusieurs projets pourront être effectués.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Veronica PINZON
Conseillère en planification

Tél : 514 872-4114
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Valérie BOCHET
Cheffe de section - soutien aux opération économiques

Tél : 438 869 6249
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-12-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1238798003
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** I			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238798003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Autoriser la modification à la répartition de 15 millions reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation et de l'Énergie du Québec pour le plan de relance I du centre-ville afin qu'une somme de 194 564 $ soit de la compétence de la ville centre

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1238798003 - Modification répartition Entente MÉI - Relance I.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-15

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , D.C.S.F - Pôle Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1236860001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-18 11:02

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236860001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Un projet collectif unique et d'envergure inégalée
Le présent dossier décisionnel vise à faire adopter la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest qui guidera la mise en œuvre du parc. En 2019, l'emplacement du Grand parc de l'Ouest a été déterminé par l'adoption du règlement de délimitation. Totalisant plus de 3100 hectares, ce geste ambitieux permet de bonifier les lieux de contact avec la nature offerts à la population, assurer le développement d'un pôle agricole et favoriser l'implantation d'une offre nature en ville accessible à toutes et à tous.

Montréal place la nature au centre de ses priorités afin de répondre aux enjeux environnementaux, ainsi qu'aux besoins actuels et futurs de sa population en matière de parcs, d'espaces verts et de mode de vie actif. Afin d'accélérer sa transition écologique, protéger la biodiversité, améliorer la résilience aux changements climatiques, ainsi que la santé et la qualité de vie des citoyens, la Ville mise sur des solutions d'adaptation issues de la nature, telles que la création de parcs et la protection de milieux naturels.

Le programme du Grand parc de l'Ouest est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 8 mai 2023 de procéder à la phase Planification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0493 - 24 octobre 2019 - Adopter le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest
CG20 0042 - 30 janvier 2020 - Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 13 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et l'acquisition d'immeubles dans les limites du Grand parc de l'Ouest

CG20 0536 - 22 octobre 2020 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest

DESCRIPTION

Alignement stratégique | Un levier pour la mise en action
La Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest est un document d'orientations qui guidera les actions à mener sur ce territoire à l'horizon 2050. Cette Stratégie est également une proposition pour mobiliser les parties prenantes et stimuler l'engagement pour la mise en oeuvre du Projet. Actuellement, près de 40% du territoire est la propriété de la Ville de Montréal alors que 60% est détenu par de grands propriétaires fonciers, tels que l'Université McGill,des golfs, d'autres municipalités ainsi que divers propriétaires privés. L'alignement de valeurs avec de nombreux acteurs de la société civile est un levier pour mobiliser l'engagement et accélérer la transition écologique.

Une vision collective concertée
Mettant de l'avant les souhaits exprimés par le public ainsi que de nombreuses parties prenantes, le projet vise à concrétiser la vision collective "La destination nature à découvrir, où un équilibre existe entre la biodiversité, le récréotourisme, le patrimoine et l'agriculture".

Quatre axes stratégiques :

- Protéger les patrimoines naturel et culturel;
- Cultiver l'innovation par une agriculture durable;
- Offrir des expériences inclusives et collectives;
- Se réunir autour d'un projet collectif.

Dix grands chantiers pour la mise en oeuvre :

- Des leviers pour la préservation de la nature et de son patrimoine | Des engagements collectifs pour protéger les milieux sensibles;
- Une gestion écologique pour un territoire résilient | Des interventions qui mettent en valeur et rehaussent la biodiversité;
- Une expérience riveraine renouvelée | Des lieux offrant un contact direct avec l'eau;
- Des terres et un patrimoine agricole accessibles | Le développement d'une agriculture productive, diversifiée et solidaire;
- Une expertise en agriculture durable | Un laboratoire pour expérimenter, apprendre et pratiquer l'agriculture de demain;
- Des activités inclusives soutenues par des pôles d'accueil dynamiques | Une programmation inédite mettant en valeur les ensembles patrimoniaux;
- Un réseau de sentiers ininterrompu | Un tracé continu qui relie les secteurs;
- Une offre de mobilité durable | Des parcours qui assurent une accessibilité pour tous;
- Une identité forte et reconnue | Un parc emblématique qui rayonne à l'échelle nationale;
- Des partenariats stratégiques | Des collaborations étroites pour révéler l'intelligence collective et réaliser la transition écologique.

Ces 10 grands chantiers constituent les priorités d'intervention du Grand parc de l'Ouest et permettra la mise en œuvre de ces ambitions.
Plus qu'un projet d'aménagement, le Grand parc de l'Ouest mise sur l'agriculture, la mobilité durable et la recherche de partenariats stratégiques pour innover.

Avis favorables

Comité Jacques-Viger et Conseil du patrimoine de Montréal (Comité mixte) | 9 juin 2023. L'avis et les recommandations peuvent être consultées en pièces jointes du présent sommaire.

JUSTIFICATION

La Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest est l'outil stratégique de planification qui s'inscrit en continuité à la création du parc en 2019 dans une perspective ambitieuse de déploiement collectif. Ce document assure une vision cohérente et concertée pour la mise en valeur du territoire complexe de ce nouveau parc.
La qualité et la pertinence de ce document repose d'abord sur les processus consultatifs et de concertation qui ont défini les assises de son contenu. Ce dernier a aussi été élaboré en adéquation avec les orientations stratégiques de la Ville et témoigne de l'analyse croisée des connaissances détenues du territoire concerné.

Une fois adoptée, cette Stratégie vise à chapeauter tous les projets menés sur le territoire concerné, en devenant le cadre de référence incontournable permettant d'assurer la concordance et la cohérence avec les différents paliers de planification, avec en tête de liste la stratégie Montréal 2030.

Le document servira aussi de repère nécessaire à l'élaboration du Plan d'action qui guidera à son tour la mise en œuvre des orientations stratégiques proposées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal prévoit une somme de 84,5 millions pour le développement et l'aménagement du Grand parc de l'Ouest.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Se référer à la grille d'analyse en pièce jointe pour les détails.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision favorable permet aux représentants de la Ville de :

- s'appuyer sur un cadre de référence incontournable afin d'assurer la concordance et la cohérence de la mise en œuvre avec les différents paliers de planification sur le territoire.
- poursuivre les démarches auprès de partenaires de réalisations potentiels et nécessaires à l'élaboration du Plan d'action pour la mise en œuvre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à l'adoption de ce document, la phase de mise en œuvre du projet sera amorcée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eve MALÉPART, Direction générale
Gustavo RIBAS, Direction générale
Jean-Marc KILIAN, Direction générale

Lecture :

Jean-Marc KILIAN, 14 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DELAGE
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514 872-8694
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-14

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-12-18

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1236860001]*
Unité administrative responsable : *[Service des grands parcs du Mont-Royal et des sports]*
Projet : *[Grand parc de l'Ouest]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

6. Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

16 Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- **Priorité 1** | Cible de -32 % de réduction CO2/ an en 2030 si on considère la production maraîchère ayant lieu à l'extérieur du territoire de l'agglomération qui sera rapatriée sur le territoire du Grand parc de l'Ouest. La mobilité des usagers en automobile étant la principale source des émissions de GES du GPO aujourd'hui, une planification des interventions concernant la mobilité des usagers est prévue afin d'améliorer le bilan.

- **Priorité 2** | La délimitation du parc représente une superficie potentielle de 3100 hectares de milieux naturels protégés. À ce jour, 53% des terrains sont considérés comme protégé, suite à des acquisitions, entente ou conservation volontaire

- **Priorité 6** | Accroissement des superficies en culture sur les terrains municipaux. Actuellement, 10% des parcelles sont cultivés et il est visé de cultiver 100% des parcelles présentant un potentiel agricole d'ici 2050(Priorité 6)
    - Diversification des partenaires
    - Requalification des bâtiments et des infrastructures

- **Priorité 13 |** Relation de gouvernement à gouvernement entre la Ville de Montréal et Kahnawà:ke. Collaboration avec des organismes autochtones pour la réalisation de projets menés par les communautés autochtones sur le territoire du Grand parc de l'Ouest comme action concrète de réconciliation (séjour éducatif en nature pour jeunes, transmission culturelle des savoirs, agriculture, espace de rassemblement, etc).

- **Priorité 16 |** Augmenter le nombre de partenariats à caractère innovant (Transfert de connaissances, nouvelles pratiques et savoir faire, recherche et développement)

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GRAND PARC DE L'OUEST

Stratégie de mise en valeur

Table des matières

Mot de la mairesse 4
Mot de la responsable 5
Qu'est-ce que la stratégie de mise en valeur ? 6

Contexte

Grand parc de l'Ouest 9
Caractéristiques du territoire 10
Règlement de délimitation 12
Ceinture verte de l'Ouest 14
Fragilité des écosystèmes 17
Identité agricole 19
Grand parc de l'Ouest et Paysage humanisé 20

Démarche

Approche inclusive et concertée 23
Consultation citoyenne en 2020 24
Démarche de concertation en 2022 26
Diagnostic 27
Alignement stratégique 28
Étapes franchies 29

Orientations

Vision collective 31
Axes stratégiques 33
Schéma conceptuel 42

Mise en oeuvre

Grands chantiers 45
Plans d'intentions 56
Défis à relever 62
Contributions 63

Mot de la mairesse

Montréal place la nature et son accès au coeur de ses priorités afin de préserver son patrimoine naturel, d'améliorer sa résilience face aux changements climatiques et de permettre à la population de profiter de la nature en ville. C'est ainsi qu'en 2019, la Ville de Montréal a posé un geste ambitieux pour soutenir la transition écologique : créer le Grand parc de l'Ouest, d'une superficie de 30 km^2, et acquérir plus de 175 hectares de milieux naturels.

Le Grand parc de l'Ouest est un projet unique en termes de superficie, de complexité, de vision collective et d'approche collaborative. Il s'inscrit dans un objectif de durabilité et d'adaptation aux changements climatiques. Initialement voué à un important développement immobilier, ce territoire riche en biodiversité est désormais protégé et deviendra, à terme, le plus important parc urbain du Canada. Le Grand parc de l'Ouest vise par ailleurs à mettre en action les priorités de l'Engagement de Montréal et du cadre mondial sur la biodiversité, adoptés au terme de la COP 15 à Montréal.

Aujourd'hui, je suis heureuse de dévoiler la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest, un document de référence unique au sein du réseau des grands parcs montréalais. Elle témoigne d'une nouvelle approche développée pour concevoir et planifier un grand parc de manière ouverte, collaborative et dans une perspective de transition écologique.

Ce document s'inscrit aussi dans la poursuite des alignements stratégiques portés par la Ville à travers son plan stratégique Montréal 2030 et son Plan nature et sports.

La Stratégie sert de guide pour la mise en valeur du territoire, assure une cohérence dans la planification des projets, encadre la prise de décisions et les investissements, et offre une plateforme pour dialoguer avec les parties prenantes.

Ainsi, la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest agit comme levier pour accroître la résilience de Montréal face aux changements climatiques et ce, de manière ambitieuse et collective.

Valérie Plante
Mairesse de la Ville de Montréal

Mot de l'élue responsable

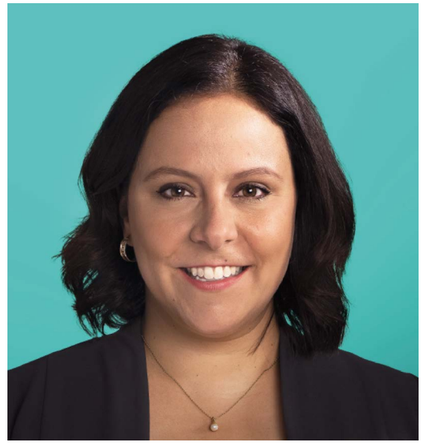

La création du Grand parc de l'Ouest, en 2019, a marqué un tournant majeur en matière de protection de la biodiversité, de mise en valeur des espaces naturels et d'accès à un vaste réseau de plein air urbain à Montréal. Les milieux naturels en contexte urbain sont très fragiles et ne sont pas simples à protéger. Nous sommes fiers d'avoir pu délimiter ce nouveau parc et d'honorer la mobilisation citoyenne soutenue pour la préservation de la biodiversité montréalaise.

Face aux grands bouleversements que connaît notre planète et afin de répondre aux besoins des générations actuelles et futures, le Grand parc de l'Ouest se positionne à travers un document de planification unique, la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest, en offrant des réponses ambitieuses en matière d'environnement et d'adaptation aux changements climatiques.

À travers ces orientations et ces pistes d'action, le Grand parc de l'Ouest vise à concrétiser des projets d'adaptation significatifs, tels que l'implantation d'une infrastructure naturelle pour limiter l'impact des crues, la restauration des berges vers une renaturalisation écologique, la réalisation d'un programme de gestion des écosystèmes, ou encore des collaborations et des ententes avec les parties prenantes pour pérenniser la protection du territoire. Ces actions contribuent directement à la mise en oeuvre d'une ville résiliente.

La Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest sert de guide pour la mise en valeur du territoire. Elle promeut la participation active et innovante de divers acteurs de la société, aux rôles complémentaires. Elle témoigne aussi du leadership de Montréal en matière de conservation de la biodiversité.

La Ville de Montréal est fière de montrer l'exemple avec un projet de parc d'envergure. Ce geste fort participe aux actions transformatrices qui seront mises en place à travers le monde pour protéger notre patrimoine naturel et ses précieuses contributions au bien-être humain. Il représente un legs important pour les générations futures et un projet collectif phare.

Caroline Bourgeois
Mairesse d'arrondissement et vice-présidente du comité exécutif

Qu’est-ce que la Stratégie de mise en valeur?

Un document clé pour orienter les actions

La Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l’Ouest est un document de référence qui sert de guide pour orienter les actions à mener sur ce territoire.

Elle constitue aussi une proposition pour mener des discussions avec les parties prenantes et stimuler l’engagement pour la mise en oeuvre du Projet.

Avec cette Stratégie, la Ville de Montréal pose les bases de l’avenir du Grand parc de l’Ouest, et ce, à l’horizon 2050.

Contexte

1

Les origines et caractéristiques du Grand parc de l'Ouest

Grand parc de l'Ouest

Un projet collectif unique et d'envergure inégalée

Envergure

D'une superficie comparable à certains parcs nationaux, le Grand parc de l'Ouest regroupe 5 parcs-nature en une même entité pour devenir des secteurs de ce vaste parc. Comptant sur de nombreux actifs (naturels, fonciers, etc.), leur présence est déterminante et sera valorisée au bénéfice du développement du parc.

Collectif

Montréal est un lieu de rassemblement, de passage et d'occupation par les Premières Nations depuis des millénaires. Le Grand parc de l'Ouest de Montréal aspire aujourd'hui à devenir un grand projet collectif, source de fierté.

Pour assurer leur complémentarité, le projet sera conçu selon une approche multidisciplinaire et transversale. L'intégration des principes de la démocratie participative et l'inclusion des populations vulnérables permettront de ne laisser personne derrière.

Innovant

Plus qu'un projet d'aménagement, le Grand parc de l'Ouest mise sur l'agriculture, la mobilité durable et la recherche de partenariats stratégiques pour innover, notamment avec les communautés et organismes autochtones. L'alignement de valeurs avec de nombreux acteurs de la société civile est un levier pour mobiliser l'engagement et accélérer la transition écologique.

Une vision collective et concertée

4 axes stratégiques :

- Protéger les patrimoines naturels et culturels
- Offrir des expériences inclusives et collectives
- Cultiver l'innovation par une agriculture durable
- Se réunir autour d'un projet d'envergure.

10 grands chantiers pour mettre en œuvre le projet

Caractéristiques du territoire

Le Grand parc de l'Ouest en quelques chiffres clés

3 100 ha
de superficie

6
arrondissements
et villes liées

40%
des terrains
appartenant à la
Ville de Montréal

5
stations du REM
desservant le territoire

174
propriétaires
fonciers

Situé dans l'Ouest de l'île de Montréal, le Grand parc de l'Ouest a une superficie de plus de 3 100 hectares. Cela correspond à plus de 4 fois le site patrimonial du Mont-Royal. À terme, le Grand parc de l'Ouest a le potentiel de devenir le plus grand parc de compétence municipale du Canada.

Le Grand parc de l'Ouest chevauche les territoires de deux arrondissements (Pierrefonds-Roxboro et Île-Bizard-Ste-Geneviève) et de quatre villes liées (Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, Ville de Kirkland, Village de Senneville, Ville de Beaconsfield).

Une des particularités du Grand parc de l'Ouest repose sur sa maîtrise foncière. 40% du territoire est la propriété de la Ville de Montréal alors que 60% est détenu par de grands propriétaires fonciers, tels que l'Université McGill, des golfs, d'autres municipalités ainsi que divers propriétaires privés. À terme, l'accessibilité de ce grand parc sera améliorée grâce à la desserte de 5 futures gares du REM.

Localisation du Grand parc de l'Ouest

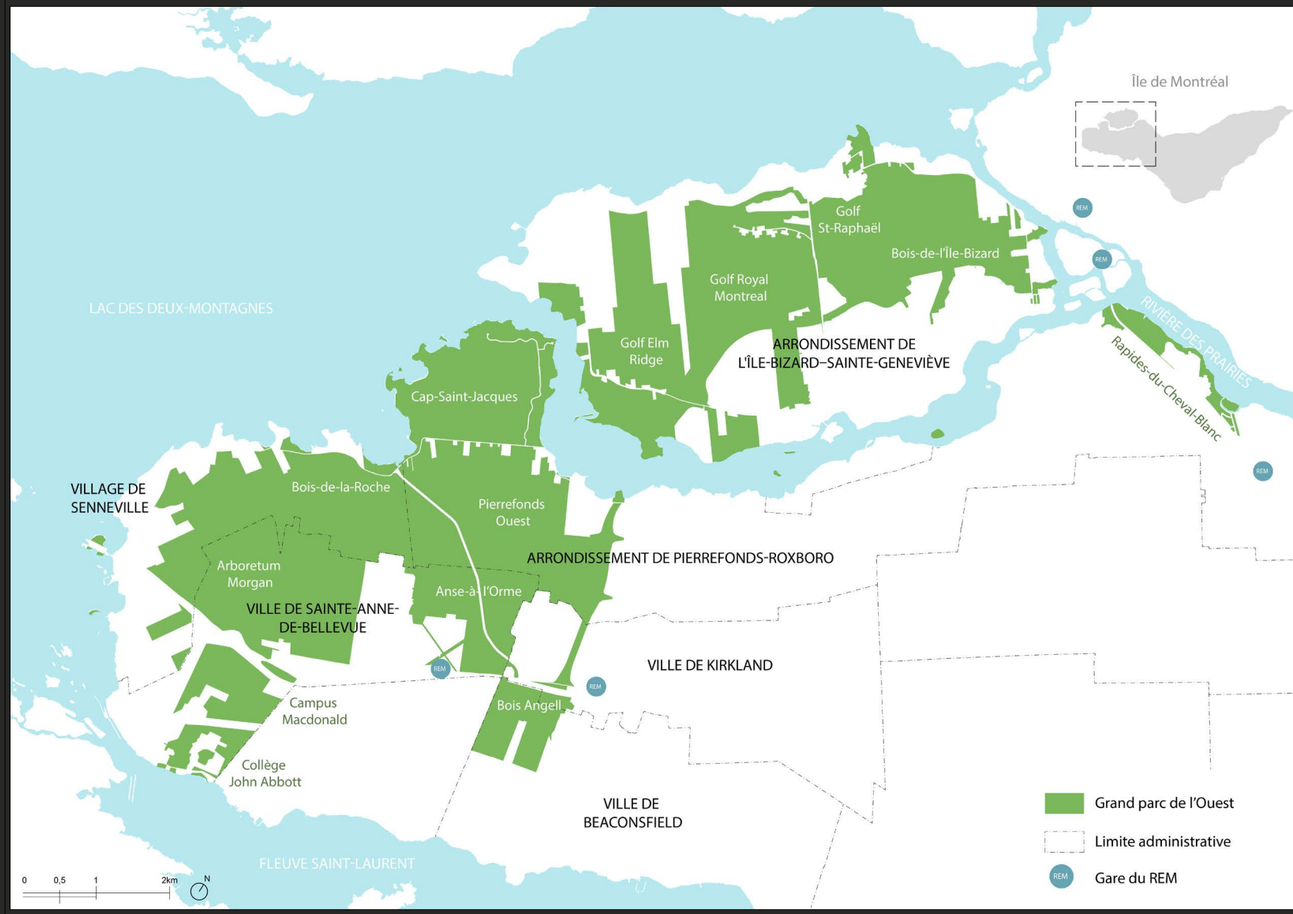

Règlement de délimitation

Un outil juridique et réglementaire indispensable

En août 2019, le règlement qui détermine l'emplacement du Grand parc de l'Ouest et qui définit ses limites a été adopté. La Loi sur les compétences municipales permet ainsi à l'agglomération de Montréal de délimiter l'emplacement d'un parc régional qu'elle soit propriétaire ou non des terrains de ce parc.

Le règlement de délimitation est ainsi sans effet tant que l'agglomération n'est pas devenue propriétaire de l'ensemble des terrains ou n'a pas conclu une entente lui permettant d'y exploiter le parc avec ce propriétaire. Pour cette raison, la délimitation du Grand parc de l'Ouest comprend de nombreuses propriétés privées et regroupe les 5 parcs-nature qui visent à devenir des « secteurs » du parc.

Les droits des propriétaires d'un terrain compris dans les limites du Grand parc de l'Ouest sont inchangés. Les règlements d'urbanisme demeurent aussi les mêmes. Les propriétaires d'un terrain compris dans les limites du parc peuvent continuer à y construire ou à y effectuer des travaux. Il est donc toujours possible d'obtenir un permis de construction ou de rénovation conforme à la réglementation en vigueur.

L'entrée en vigueur de ce règlement relatif à l'établissement et à la dénomination du Grand parc de l'Ouest permet entre autres à la Ville de conclure des ententes (acquisition, bail ou autres) sur ce territoire aux fins de parc régional.

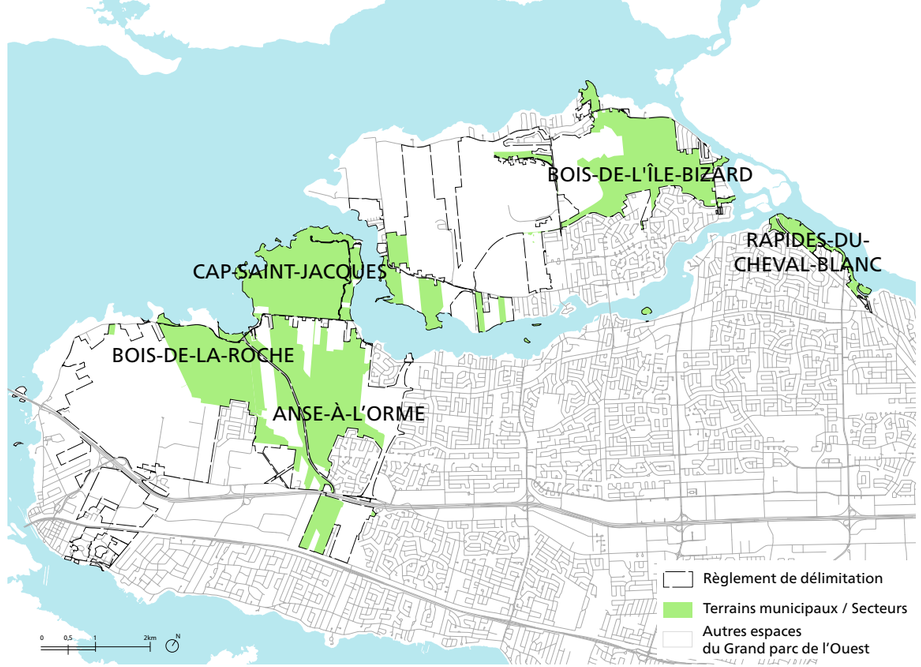

Ceinture verte de l’Ouest

Une mosaïque d’écosystèmes

Le vaste territoire du Grand parc de l’Ouest est un refuge pour la biodiversité. Il accueille une mosaïque d’écosystèmes où s’entremêlent milieux humides, milieux hydriques, boisés jeunes et matures, forêts anciennes, marécages, marais, friches naturelles, terres cultivées et espaces verts aménagés. On y trouve une flore et une faune riches et diversifiées.

La variété de milieux naturels procure des habitats pour plus de 800 espèces fauniques et floristiques. L’assemblage de ces types d’habitats offre une alternance de paysages et facilite la connectivité d’un vaste réseau écologique.

Composante dominante du Grand parc de l’Ouest, les milieux forestiers représentent 43% de la superficie du parc. L’Arboretum Morgan et les forêts adjacentes constituent d’ailleurs le plus grand massif boisé de l’île de Montréal.

1
rivière
(seule rivière
intérieure de l’île)

24 Km
de rive

4
écoterritoires,
sur les 10 que compte
l’île de Montréal

62%
de la superficie en
milieux naturels

Fragilité des écosystèmes

Des milieux sensibles face à différentes menaces

Des espèces fauniques et floristiques fragiles sont présentes dans le Grand parc de l'Ouest. Certaines espèces ont d'ailleurs un statut précaire ou protégé, notamment le goglu des prés, le liparis à feuille de lis ou encore la tortue géographique. La présence de ces espèces confère un caractère distinctif au parc.

Face aux six aléas climatiques dont les impacts à Montréal seront exacerbés par les changements climatiques, le territoire présente une vulnérabilité plus marquée à 4 d'entre eux (pluies abondantes, tempêtes destructrices, sécheresses et crues). Des solutions d'adaptation basées sur la nature devront être mises en place afin de limiter les menaces à la biodiversité et contribuer à la résilience de la ville face aux changements climatiques.

12%
de la superficie en milieux humides

4
aléas climatiques impactant le territoire

60
espèces fauniques et floristiques avec un statut de protection

43%
du territoire composé de peuplements forestiers dont certains sont inusités

Marais Lauzon

Goglu des prés

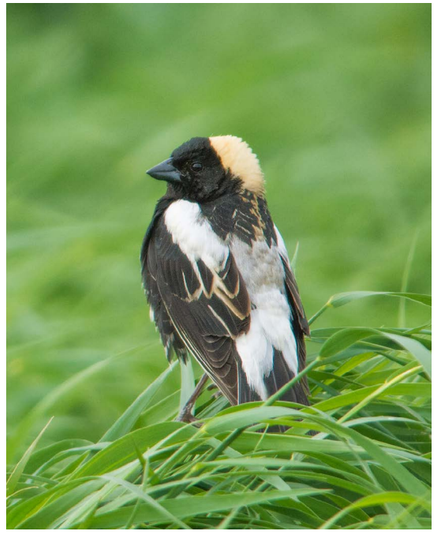

Identité agricole

Des activités diversifiées

Le Grand parc de l'Ouest est unique à l'échelle montréalaise grâce à la présence d'une agriculture périurbaine. Les activités agricoles sont majoritairement situées dans la zone agricole permanente. De compétence provinciale, cette zone agricole permanente vise à assurer une certaine protection et pérennité des activités agricoles.

L'agriculture périurbaine de l'Ouest montréalais se distingue par rapport aux grandes cultures qui caractérisent une bonne partie de la zone agricole des vastes terres du Saint-Laurent. On y cultive majoritairement du maraîcher et du multiculture, dont plusieurs productions en régie biologique. La qualité élevée des sols et les conditions climatiques sont parmi les plus favorables à la culture agricole au Québec.

Le territoire du Grand parc de l'Ouest présente une mosaïque de milieux naturels et anthropiques de grand intérêt sur le plan de la biodiversité et des paysages. Plusieurs parcelles agricoles sont caractérisées par la présence de bocages. Ces lisières d'arbres agissent comme des corridors écologiques atténuant les zones de rupture entre les milieux naturels. La présence de nombreux bâtiments patrimoniaux, dont plusieurs témoignent des activités agricoles du début du XXe siècle, participe à la richesse des paysages.

En plus d'être productive et diversifiée, l'agriculture de ce territoire est distinctive grâce à la présence de nombreux établissements qui intègrent un volet solidaire, éducatif ou de sensibilisation. Que ce soit par un souci d'adopter des pratiques agricoles durables, de s'inscrire dans un système alimentaire solidaire ou d'instruire la prochaine génération de producteur agricole, ces établissements participent au dynamisme et à l'identité du Grand parc de l'Ouest.

50%
du territoire en zone agricole permanente

± 150 ha
de terres agricoles cultivées ou à potentiel de remise en culture appartiennent à la Ville de Montréal

1
érablière sucrière exploitée au Cap-Saint-Jacques (la seule de l'agglomération)

Grand parc de l'Ouest et paysage humanisé

Deux projets complémentaires

Les projets du Grand parc de l'Ouest et du paysage humanisé projeté de L'Île-Bizard partagent des portions de territoire. Il s'agit de deux projets complémentaires, ayant des objectifs communs de protection et mise en valeur du territoire.

Un paysage humanisé est une aire protégée qui vise à conserver et mettre en valeur la biodiversité d'un territoire habité.

Le statut de paysage humanisé projeté est entré en vigueur le 30 septembre 2021 suite à un décret et un arrêté ministériel.

Il s'agit du premier territoire à obtenir ce statut au Québec. Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) et la Ville de Montréal collaborent à la mise en œuvre du paysage humanisé.

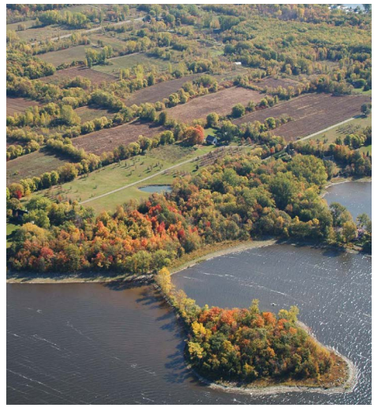

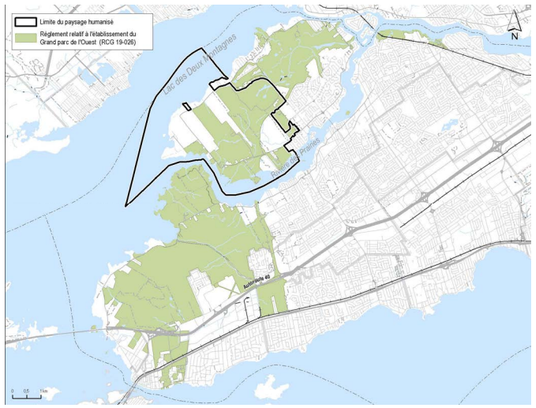

Occupation du territoire du paysage humanisé projeté

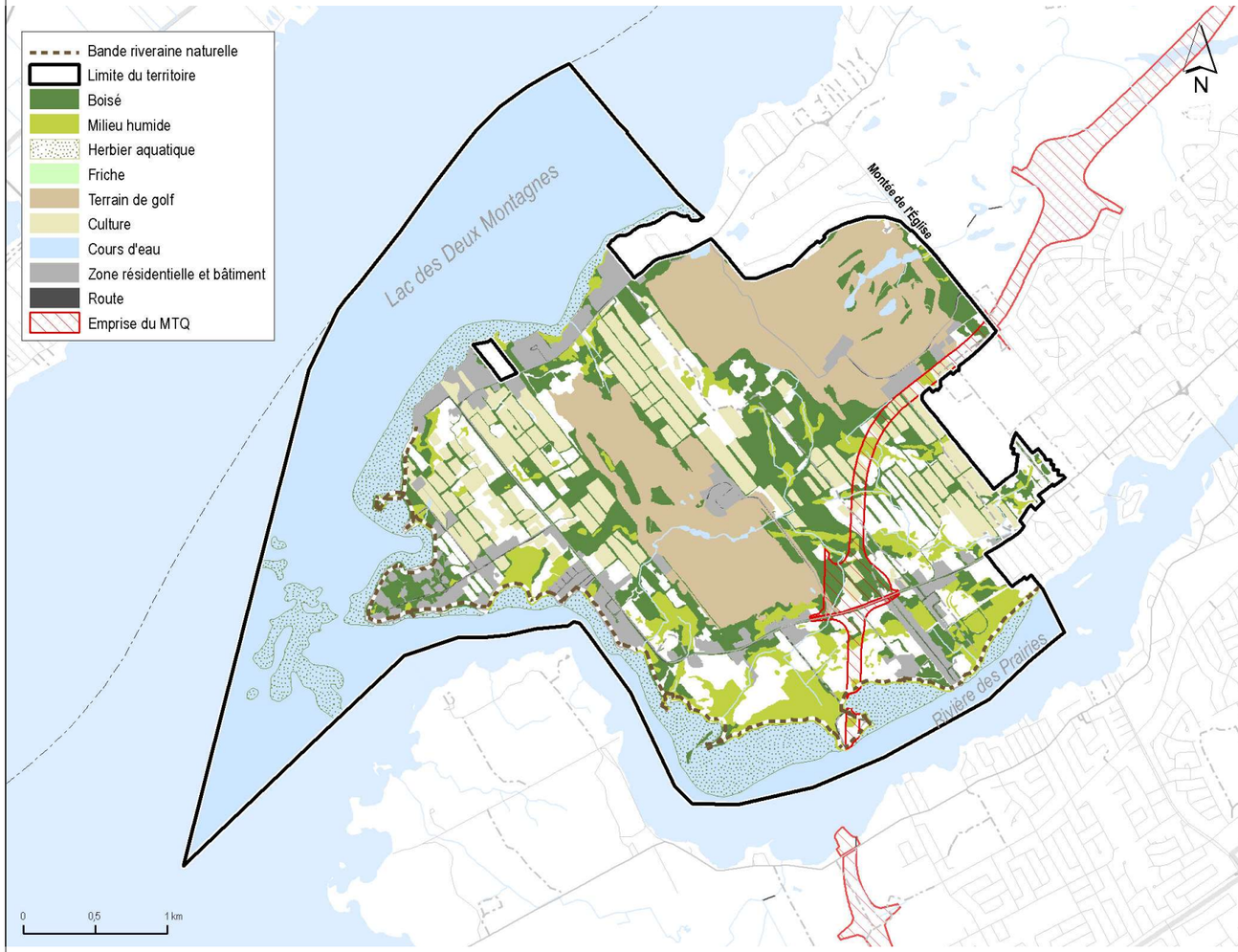

Source : MELCCFP

Démarche

2

En amont du processus de planification

Approche inclusive et concertée

Un dialogue entamé avec la population et les parties prenantes

D'envergure inégalée, la planification de ce nouveau grand parc doit tenir compte d'une importante diversité de parties prenantes.

Avant de s'engager dans la planification du Grand parc de l'Ouest, la Ville a d'abord invité les citoyennes et citoyens à partager leur vision pour ce futur parc à travers une vaste **consultation citoyenne.**

Par la suite, une **démarche de concertation** auprès des parties prenantes a permis de bonifier les orientations proposées par la Ville.

Cette démarche a permis de recueillir des avis pour alimenter la planification et améliorer la représentativité de la population dans toute sa diversité.

La consultation publique de 2020 a permis le déploiement de la méthodologie ADS+, c'est.à-dire l'analyse différenciée selon les sexes, et dans une perspective intersectionnelle.

L'intégration de la démarche ADS+ s'est effectuée à travers les éléments suivants :

- Mécanismes de consultation pour rejoindre différentes clientèles (femmes, familles, jeunes, personnes aînées, communautés et organismes autochtones, personnes immigrantes, groupes LGBTQ2+, groupes marginalisés, etc.).
- Logistique favorisant leur participation (choix des horaires, lieux, service de garde, nourriture, etc.).
- Examen des outils d'approvisionnement associés au processus afin de refléter les critères du devis dans la sélection des propositions.

Les prochaines étapes de planification et de réalisation s'inspireront de cette initiative pour intégrer plus en profondeur ce concept et s'assurer qu'il perdure dans la réalisation du projet.

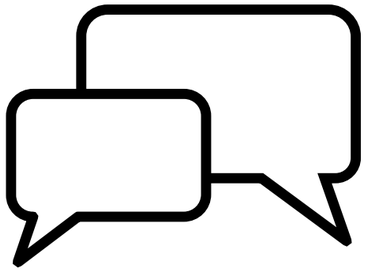

Consultation citoyenne en 2020

Une forte participation

1
Page internet dédiée *Réalisons Montréal*

684
contributions à la Boîte à idées

32
organisations représentées lors d'ateliers

4 335
répondants au questionnaire en ligne

1
vidéo synthèse des activités de consultation

La population montréalaise a contribué à la vision collective et rassembleuse du Grand parc de l'Ouest à travers 5 activités virtuelles sur le thème « Rêvons notre Grand parc de l'Ouest ».

La démarche participative poursuivait trois grands objectifs :

- informer et impliquer les citoyennes et citoyens en amont du projet
- générer des idées afin d'alimenter la planification du parc
- élaborer un projet collectif, rassembleur et inclusif.

Ces activités ont eu du succès en rejoignant un public diversifié de partout sur l'île de Montréal et au pourtour.

Des résultats ambitieux et inspirants

De ces échanges ont émergé une vision, des valeurs et des principes directeurs pour guider l'avenir du Grand parc de l'Ouest. Ils constituent les fondements de la Stratégie de mise en valeur de ce territoire.

Le rapport de consultation est disponible sur la plateforme Réalisons Montréal.
www.realisonsmtl.ca/grandparcouest

Une vision collective :

« La destination nature à découvrir, où un équilibre existe entre la biodiversité, le récréotourisme, le patrimoine et l'agriculture »

Des principes directeurs :

- Protection des milieux naturels et de la biodiversité
- Diversification des activités et services récréotouristiques
- Développement d'une agriculture durable
- Mise en valeur du patrimoine
- Création d'opportunités d'apprentissage
- Des infrastructures et services encourageant le transport durable
- Amélioration de l'accessibilité

Démarche de concertation en 2022

Une approche distinctive et l'amorce de partenariats

Afin de poursuivre les efforts de collaboration lancés en 2020, une démarche de concertation a débuté en 2022. Par le biais de cette démarche, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports souhaitait engager les parties prenantes dans le projet, construire un lien de confiance et favoriser l'appartenance au projet.

Les activités de concertation ont été conçues pour rejoindre plus de 150 parties prenantes, et ce de manière adaptée. Par le biais de 35 rencontres individuelles, 4 réunions de groupes ciblés, une séance d'information grand public et 2 sondages, les orientations de la Stratégie de mise en valeur ont été partagées puis bonifiées et des partenaires de réalisation ont été identifiés.

Cette démarche de concertation en 2022 était un premier pas. Elle a permis de poser les bases d'une collaboration soutenue, d'échanges constructifs avec les parties prenantes, afin de construire ce projet collectif.

Parties prenantes identifiées
(liste non exhaustive)

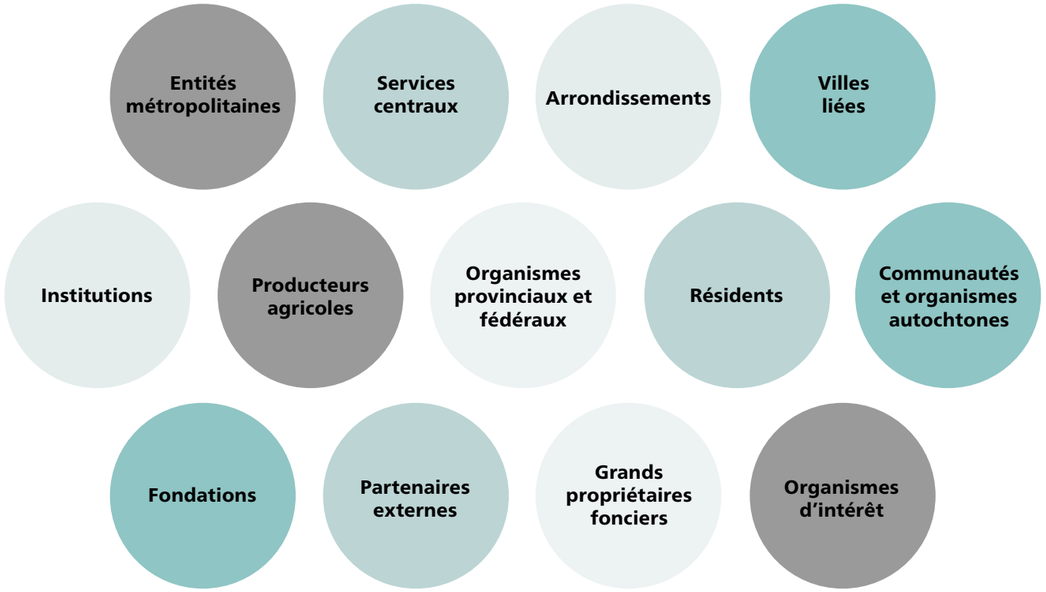

Diagnostic

La compréhension du territoire avant d'intervenir

La Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest s'appuie sur un grand nombre d'études, de consultations publiques, de documents de planification et de projets menés sur le territoire.

Le contenu de la Stratégie témoigne ainsi des connaissances détenues et assure une analyse croisée de celles-ci pour élaborer les orientations.

Alignement stratégique

La mise en action des priorités de Montréal 2030

La Stratégie de mise en valeur s'inscrit à la suite des documents stratégiques élaborés par la Ville de Montréal à plus grande échelle. Il constitue un nouveau maillon de la planification du territoire montréalais, en guidant les actions municipales prioritaires.

Cette Stratégie vise à chapeauter tous les projets menés sur le territoire concerné, en devenant le cadre de référence incontournable permettant d'assurer la concordance et de la cohérence avec les différents paliers de planification, avec en tête de liste la stratégie *Montréal 2030*.

Du fait des caractéristiques transversales et d'envergure du Grand parc de l'Ouest, sa Stratégie de mise en valeur dépasse la simple réponse au Plan nature et sports. Il répond parallèlement à plusieurs autres documents stratégiques de la Ville de Montréal illustré dans ce schéma.

Ainsi, le Grand parc de l'Ouest est un projet unique nous donnant la possibilité d'atteindre des objectifs poursuivis par l'entremise de politiques, plans, stratégies de nature et d'échelle diverses.

Étapes franchies

La concrétisation du Grand parc de l'Ouest

Parallèlement aux différentes étapes franchies, la consolidation du territoire se poursuit de façon continue par le biais d'acquisitions ou d'ententes selon les opportunités qui se présentent.

Depuis la création du parc, 12 acquisitions ont été conclues pour un total de plus de 200 ha de superficie de terrains.

2019 Création

- Création du parc
- Règlement de délimitation

2020 Consultation

- Mise en place du droit de préemption
- Consultation citoyenne

2021 Orientations

- Stratégie de mise en valeur
  - Version préliminaire

2022 Concertation

- Démarche de concertation des parties prenantes

2023 et + Mise en oeuvre

- Stratégie de mise en valeur
  - Adoption
- Élaboration du Plan d'action
  - À venir

Consolidation du territoire | Poursuite des acquisitions 2019-2023 et +

Un guide pour la mise en valeur du territoire

3

Vision collective

La trame narrative du Grand parc de l'Ouest

La vision collective est la représentation de ce que le parc est appelé à devenir. Elle constitue le point focal, l'objectif ultime à atteindre. Issu de la consultation publique de 2020, cet énoncé fait appel à des concepts forts qui nous projettent dans le Grand parc de l'Ouest de 2050.

Elle exprime notamment que l'étendue du territoire est un appel à la découverte des éléments qui le distinguent, en tant que nouvelle destination. Sa biodiversité foisonnante, les nombreux milieux naturels, ses richesses patrimoniales et les activités agricoles en font un territoire unique et vivant. L'humain fait partie intégrante du projet et l'engagement collectif envers celui-ci permettra sa réussite et sa résilience.

Au cœur de cette vision, la notion d'équilibre entre ses différentes caractéristiques, invite à ce que les orientations et actions qui vont être menées se déroulent en harmonie et soient respectueuses les unes par rapport aux autres.

« La destination nature à découvrir, où un équilibre existe entre la biodiversité, le récréotourisme, le patrimoine et l'agriculture »

Axes stratégiques

La cohérence des interventions

La vision du Grand parc de l'Ouest se décline en 4 axes stratégiques d'aménagement. Chacun de ses axes se structure en des stratégies d'intervention et des objectifs.

- **Protéger** les patrimoines naturels et culturels
- **Cultiver** l'innovation par une agriculture durable
- **Offrir** des expériences inclusives et collectives
- **Se réunir** autour d'un projet d'envergure

Résolument tourné vers un avenir sain et durable, le Grand parc de l'Ouest vise un équilibre entre ses composantes identitaires, géographiques et culturelles. Au coeur de ces trois entités, la cohésion des parties prenantes impliquées dans ce projet constitue la quatrième entité. Elle est la clé de voûte de la concrétisation de cette vision.

Aucun axe ne prévaut sur l'autre. La priorité est donnée à la recherche d'un équilibre entre les différentes intentions souhaitées, et ce, au regard des conditions existantes.

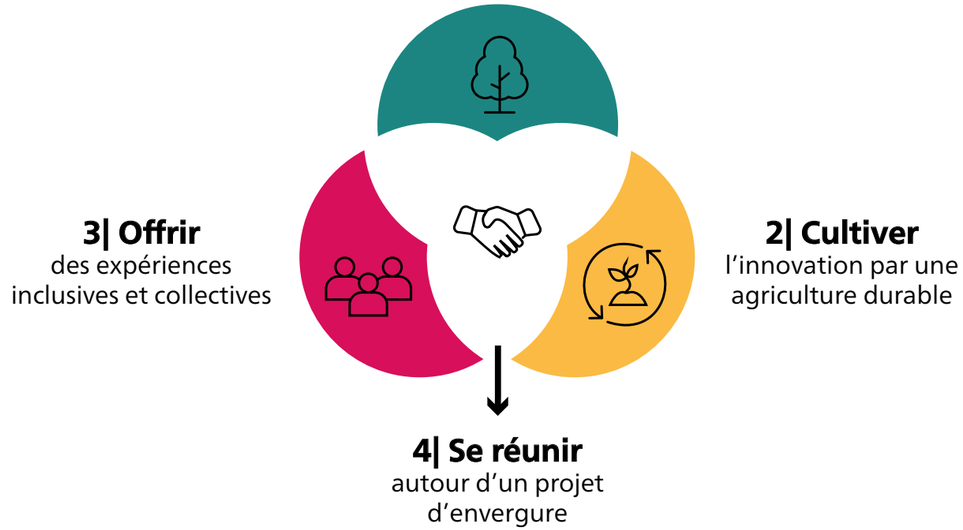

Protéger

les patrimoines naturels et culturels

En 2050 ... les milieux naturels du Grand parc de l'Ouest sont des espaces vivants et riches. Ces écosystèmes constituent des habitats de qualité pour la faune et la flore tout en assurant les fonctions écologiques et services écosystémiques essentiels à la pérennité et à la résilience de la ville. Afin d'assurer leur préservation et leur intégrité, la prise de décision s'appuie sur des connaissances à jour, pour des solutions fondées sur la nature.

La sensibilisation des usagers à la fragilité des écosystèmes constitue un outil pour favoriser une utilisation responsable et respectueuse des lieux.

La vocation agricole du territoire, le cadre bâti ancré dans l'histoire, les paysages champêtres et boisés sont autant de composantes qui qualifient l'identité et l'unicité du lieu. L'acquisition de connaissances sur ces composantes, leur mise en valeur et leur diffusion constituent des éléments clés d'expérience du parc.

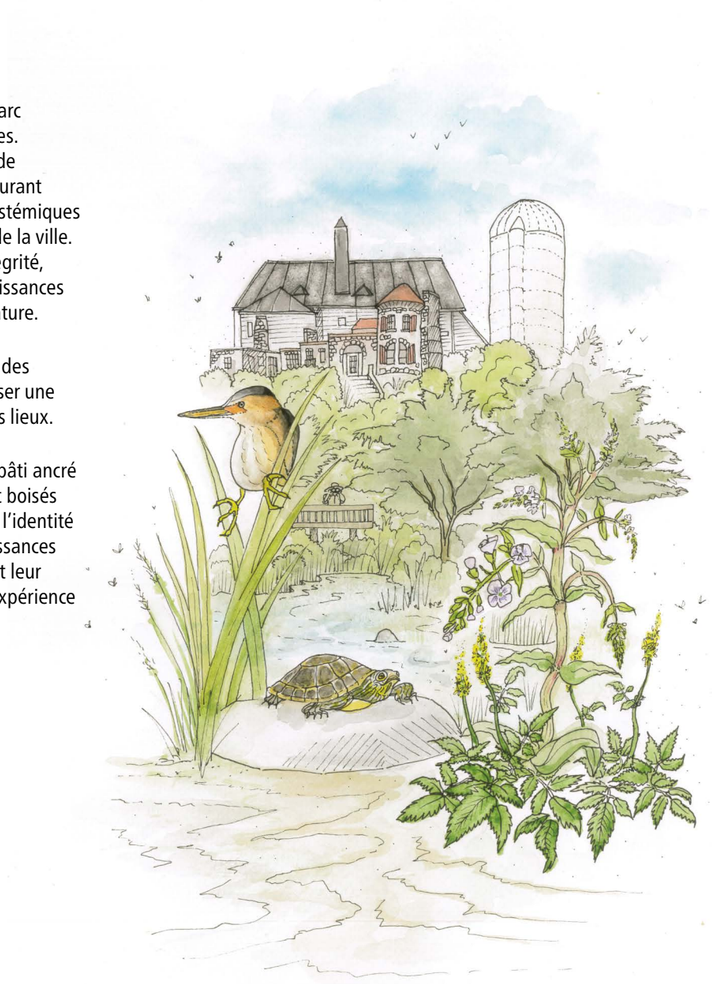

Stratégies d'intervention	Objectifs
1. Préservation des milieux naturels	1. Maintenir la biodiversité et restaurer les écosystèmes 2. Augmenter la superficie de milieux naturels et des sites contributifs protégés 3. Préserver et améliorer la connectivité écologique
2. Sensibilisation à la fragilité des écosystèmes	4. Communiquer pour une utilisation responsable et respectueuse du parc 5. Développer une meilleure connaissance des services écosystémiques et intégrer ces savoirs
3. Valorisation des composantes identitaires	6. Mettre en valeur les paysages agricoles et participer à la pérennisation de la vocation agricole 7. Requalifier, rénover et occuper les bâtiments vacants ou sous-utilisés 8. Mettre en valeur et diffuser les connaissances historiques et culturelles des lieux et des peuples autochtones

Cultiver

l'innovation par une agriculture durable

En 2050 ... le Grand parc de l'Ouest renforce le rôle de Montréal en tant que ville nourricière. Premier maillon du système alimentaire montréalais, l'agriculture de l'Ouest est diversifiée, respectueuse des milieux naturels et à échelle humaine. Elle nourrit la population et le sol, elle est régénératrice.

L'agriculture de l'Ouest est accessible. Elle permet à la population d'avoir accès à une alimentation saine, locale et diversifiée, en plus de découvrir le patrimoine agricole montréalais. Elle permet à la relève agricole de s'implanter et de prendre racine.

L'Ouest de Montréal est un laboratoire d'innovation et d'exemplarité en agriculture durable. C'est un territoire qui imagine l'agriculture de demain, l'enseigne et la met en pratique. Les synergies et maillages entre les partenaires favorisent les apprentissages et la pratique de nouveaux savoir-faire, toujours plus durables.

Stratégies d'intervention	Objectifs
4. Soutien à une production agricole respectueuse de l'environnement	9. Cultiver l'ensemble des parcelles agricoles municipales 10. Favoriser l'adoption de pratiques agricoles durables
5. Multiplication des retombées solidaires	11. Encourager l'économie circulaire et les synergies entre partenaires 12. Diversifier les partenaires agricoles et les types de récoltes 13. Rapprocher les lieux de production des lieux de consommation dans une perspective de circuit court

Offrir

des expériences inclusives et collectives

En 2050 ... le Grand parc de l'Ouest est une destination qui propose une offre riche en activités, accessible en toutes saisons. Agissant en faveur de l'équité du territoire montréalais, le parc est accessible à tous et permet de répondre davantage aux besoins des populations vulnérables.

Véritable territoire d'apprentissage, les opportunités d'initiation, de sensibilisation et d'éducation sont multiples. On peut y découvrir l'agriculture et ses paysages, acquérir une meilleure compréhension des savoirs autochtones et saisir la richesse du patrimoine du parc.

Les gares du REM et une desserte adaptée en transports collectifs permettent d'accéder aisément à ce lieu unique d'évasion et offrent ainsi une connexion directe entre le parc et l'ensemble de l'île de Montréal. À l'intérieur du parc, un réseau de déplacements actifs et collectifs rend accessibles de nouveaux secteurs et facilite la mobilité des visiteurs.

Stratégies d'intervention	Objectifs
6. Diversification des activités et des clientèles	14. Développer une offre d'activités éducatives basées sur l'agriculture, les enjeux environnementaux, les savoirs autochtones et le patrimoine 15. Proposer des expériences d'envergure tirant profit des grands espaces
7. Amélioration de l'accessibilité aux activités et services récréotouristiques	16. Répondre davantage aux besoins des populations vulnérables de Montréal dans une perspective intersectionnelle 17. Générer une croissance des déplacements en transport actif et collectif à destination du parc et entre ses secteurs 18. Augmenter les lieux de contact avec l'eau

Se réunir

autour d'un projet d'envergure

En 2050 ... le Grand parc de l'Ouest est un lieu où l'intelligence collective a contribué à sa concrétisation. L'expertise et les forces de chacun contribuent à faire du Grand parc de l'Ouest un projet unique. La collaboration de l'ensemble des parties prenantes, dont le milieu philanthropique, est soutenue par des mécanismes collaboratifs adaptés.

Véritable levier pour l'innovation montréalaise, le Grand parc de l'Ouest est un territoire de recherche et d'expérimentation permettant de faire progresser les savoirs. Fort de nouvelles connaissances en agriculture durable, sur la résilience des communautés et sur les services écosystémiques, le Grand parc de l'Ouest est un lieu de partage de connaissances. Les savoirs traditionnels des peuples autochtones sont intégrés dans les manières de faire et de penser.

Cette approche collective, où l'innovation règne, contribue à faire du Grand parc de l'Ouest un véritable projet de société qui rayonne à l'échelle nationale.

Stratégies d'intervention	Objectifs
8. Participation collective au développement	19. Développer des échanges et projets avec des partenaires de réalisation 20. Diversifier les sources de financement
9. Rayonnement et innovation	21. Faire rayonner le Grand parc de l'Ouest à l'échelle nationale 22. Soutenir la recherche et le développement, et le transfert de connaissances 23. Encourager l'innovation à toutes les phases des projets et l'adoption de pratiques exemplaires

Schéma conceptuel

Les grandes vocations du territoire

Ce schéma propose un déploiement des axes stratégiques en grandes vocations sur le territoire. Ces vocations dominantes, mais non exclusives, s'appuient sur les principales caractéristiques distinctives existantes et projetées des lieux.

Les pôles principaux regroupent les activités et attraits pour les visiteurs. Les relations entre ces pôles créent une trame de déplacements qui permet de parcourir et découvrir l'étendue du territoire à travers des expériences très diverses.

Volontairement schématique, ce plan est une source d'inspiration et une invitation à la collaboration pour la mise en œuvre du parc.

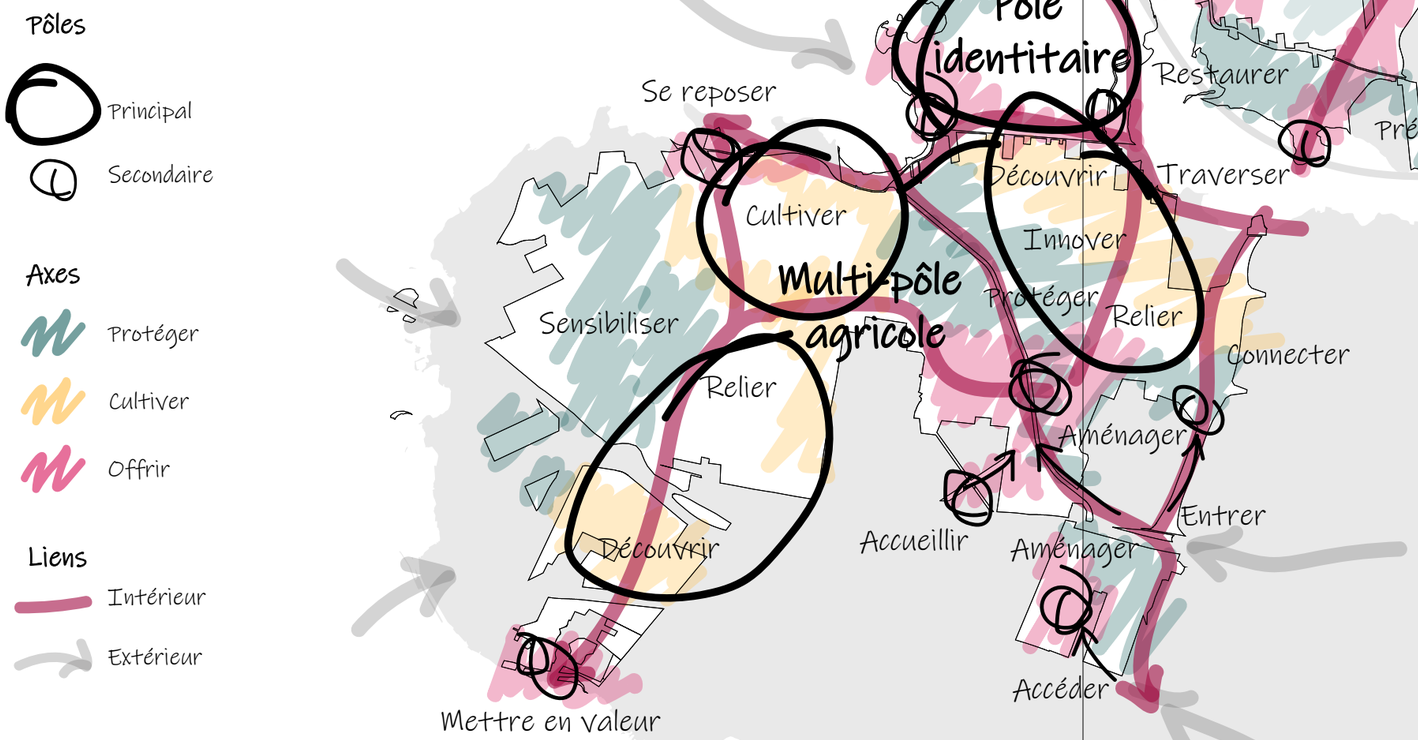

Mise en oeuvre

4

Projets transversaux et pistes d’action

Grands chantiers

10 projets transversaux et ambitieux à concrétiser

Ces grands chantiers constituent les 10 priorités d’intervention pour répondre aux orientations présentées au chapitre précédent.

Ces 10 grands chantiers sont des actions stratégiques et transversales qui visent à prioriser les projets menés par la Ville de Montréal et ses partenaires sur le territoire du Grand parc de l’Ouest.

Elles ont pour objectif d’assurer une meilleure cohérence et synergie dans leur planification.

Les projets sont non limitatifs et seront actualisés selon l’avancement du projet.

GRAND CHANTIER

1 Des leviers pour la préservation de la nature et de son patrimoine

Des engagements collectifs pour protéger les milieux sensibles

Principes d'action

La protection des richesses naturelles de l'ensemble du territoire du Grand parc de l'Ouest passe par des actions ambitieuses prises avec les différentes parties prenantes impliquées. Des actions juridiques, réglementaires, urbanistiques et stratégiques permettent de sceller les engagements pris dans les orientations, et ce à long terme.

Rappel des objectifs

1 2

Pistes d'action possibles

- Mise sur pied d'un programme «d' Ambassadeur de la nature » pour reconnaitre les engagements des parties prenantes envers la conservation
- Ajustement des outils urbanistiques
- Réalisation d'ententes ou de partenariats (ex. ciel nocturne, espèces menacées, etc.)
- Poursuite des acquisitions de terrains stratégiques

Exemple inspirant

Centre de la nature Mont-Saint-Hilaire (QC)

Collaboration étroite entre l'organisme de conservation Connexion Nature et la municipalité de Mont Saint-Hilaire pour la conservation de la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire. Différentes options de protection volontaire sont offertes aux propriétaires (vente, don, servitude, réserve naturelle) ainsi que la mise en place de mécanismes pour en assurer la protection à perpétuité. 49 propriétés pour un total de 425 hectares ont ainsi été ajoutées à la Réserve de biosphère.

connexionnature.org

GRAND CHANTIER

2 Une gestion écologique pour un territoire résilient

Des interventions qui mettent en valeur et rehaussent la biodiversité

Principes d'action

Ces actions permettent de répondre à l'adaptation aux changements climatiques, à la gestion optimale de l'eau, à la fonctionnalité des écosystèmes ou encore à la continuité des corridors écologiques. L'acquisition continue de données à jour et de nouvelles connaissances, notamment sur les fonctions écologiques et les services écosystémiques, est une condition de succès de ce grand chantier. Le partage de ces nouveaux savoirs est au cœur de ces interventions ambitieuses.

Rappel des objectifs

3 4 5

Pistes d'action possibles

- Élaboration des plans de conservation et modalités de gestion écologique des secteurs (terrains municipaux)
- Implantation d'une infrastructure naturelle dans le secteur Pierrefonds Ouest, avec le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC)
- Identification et protection du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest
- Réalisation d'un diagnostic des opportunités en matière de services écosystémiques au GPO
- Actions d'entretien et opérations pour le maintien des actifs de la Ville de Montréal

Exemple inspirant

Corridor forestier du Grand Coteau (Grand Montréal, QC)

L'objectif est d'accompagner les villes, les MRC et les autres acteurs locaux dans la préservation et la restauration de la connectivité, des milieux naturels présents au sein de ce grand territoire de 67 749 hectares. Ce projet mise sur des interventions concertées permettant d'améliorer le couvert forestier et la connectivité des milieux naturels.

mongrandcoteau.ca

GRAND CHANTIER

3 Une expérience riveraine renouvelée

Des lieux offrant un contact direct avec l'eau

Principes d'action

Les espaces riverains publics sont réaménagés pour mieux s'adapter aux impacts des changements climatiques, mais aussi offrir des expériences uniques aux usagers. La mise en valeur des paysages riverains et l'offre d'activités nautiques à différents endroits favorisent la découverte et la fréquentation de ces attraits.

Rappel des objectifs

1 15 18

Pistes d'action possibles

- Réaménagement de la Pointe Théorêt
- Poursuite du programme de restauration des berges publiques
- Restauration de la rivière à l'Orme et mise en valeur de son embouchure
- Déploiement d'un lien nautique entre les îles Bizard et de Montréal
- Aménagement d'un seuil riverain sur le site du MTQ, dans la continuité du Lien de l'Ouest
- Réaménagement du site de sport à vent de l'Anse-à-l'Orme / Cap-Saint-Jacques

Exemple inspirant

Réserve Naturelle Régionale du Grand Voyeux (Île-de-France, FR)

Projet visant à rendre accessibles les étendues d'eau qui compose le territoire de la réserve naturelle. Un grand nombre d'espèces rares peuvent y être observées grâce à des aménagements intégrés à l'environnement, dont des belvédères, passerelles, sentiers et lieux d'accueil.

maisondugrandvoyeux.fr

GRAND CHANTIER

4 Des terres et un patrimoine agricole accessibles

Le développement d'une agriculture productive, diversifiée et solidaire

Principes d'action

Des interventions sont menées pour une agriculture qui nourrit les Montréalais, participe à réduire l'insécurité alimentaire et offre un accès à une alimentation saine, locale et diversifiée. L'agriculture est également un outil d'éducation et de sensibilisation à divers enjeux environnementaux.

Dans une approche de circuits courts, la relève et les producteurs agricoles cultivent les terres de manière respectueuse des milieux naturels, de la biodiversité et des écosystèmes.

Grâce à ces interventions, les bâtiments agricoles sont vivants et habités, le patrimoine agricole et ses paysages sont mis en valeur et le caractère agricole de certains secteurs du Grand parc de l'Ouest est affirmé.

Rappel des objectifs

6 9 12 13

Pistes d'action possibles

- Conclusion d'ententes avec des partenaires agricoles
- Requalification et rénovation de bâtiments
- Réaménagement du parc-agricole du Bois-de-la-Roche
- Mise en valeur de la ferme écologique du Cap-Saint-Jacques

Exemple inspirant

Intervale center (Burlington, Vermont, É-U)

La ferme communautaire Intervale est un lieu de production agricole soutenu par la communauté dont la propriété de 140ha fournit des produits maraîchers biologiques abordables depuis 1990. C'est également une destination récréative 4 saisons avec une offre de sentiers de randonnée, de vélo et de ski de fond pour faire découvrir l'environnement naturel dans lequel est implantée la ferme.

intervale.org

GRAND CHANTIER

5 Une expertise en agriculture durable

Un laboratoire pour expérimenter, apprendre et pratiquer l'agriculture de demain

Principes d'action

La réflexion et l'encadrement pour une agriculture durable et respectueuse de l'environnement s'étendent sur l'ensemble des terrains de la zone agricole permanente et ceux possédant un potentiel agricole indéniable.

La recherche sur ces bonnes pratiques agricoles permet de réduire l'impact environnemental, d'améliorer la santé des sols, tout en contribuant au volet social et économique de la région. L'agriculture est aussi utilisée à des fins éducatives et de sensibilisation.

Rappel des objectifs

10 11 22

Pistes d'action possibles

- Réalisation d'une Charte d'agriculture durable
- Partenariat pour un pôle de recherche et de transferts de connaissance
- Soutien financier et technique aux productrices et producteurs
- Mise en place d'une plateforme et d'un incubateur agricole pour la relève

Exemple inspirant

AcadieLab - Rivière l'Acadie (Montérégie, QC)

Il s'agit d'un laboratoire vivant en milieu agricole pour implanter des solutions agroenvironnementales issues de la recherche scientifique et adaptées aux producteurs agricoles, à travers un processus de cocréation et d'expérimentation. Ce partenariat public, privé et citoyen comprend entre autres des producteurs agricoles, universités, ministères fédéraux et provinciaux ainsi que des associations locales.

mis.quebec/projets-dinnovation-sociale-realises/2019/08/29/acadielab/

GRAND CHANTIER

6 Des activités inclusives soutenues par des pôles d'accueil dynamiques

Une programmation inédite mettant en valeur les ensembles patrimoniaux

Principes d'action

La diversification et la mise en valeur des activités offertes au Grand parc de l'Ouest prennent forme à travers des bâtiments requalifiés, de nouveaux sentiers aménagés, des berges restaurées et des pôles d'accueil et de services dynamisés.

Les secteurs et pôles d'activités sont complémentaires les uns aux autres. Une attention particulière est accordée à la fragilité des milieux occupés.

Rappel des objectifs

7 8 14 15 16

Pistes d'action possibles

- Redéfinition de l'offre de services entre les pôles du Cap-Saint- Jacques
- Requalification et rénovation de bâtiments
- Projets pilotes avec des partenaires pour de nouvelles activités
- Actualisation des services d'accueil dans les seuils et chalets du Grand parc de l'Ouest
- Réalisation d'une analyse de l'indice d'équité des milieux de vie

Exemple inspirant

Centre de conservation de la Vallée de la Rouge (Toronto, CA)

Situé dans le parc national de la Rouge, le Centre de conservation de la vallée de la Rouge a été aménagé dans le bâtiment patrimonial de la Maison Pearse. La requalification du bâtiment permet à l'organisme Rouge Valley Foundation d'offrir des randonnées d'interprétation et un programme d'éducation et de sensibilisation à l'environnement pour le public et les groupes scolaires

rvcc.ca/Rouge_Valley_Conservation_Centre.html

GRAND CHANTIER

7 Un réseau de sentiers ininterrompu

Un tracé continu qui relie les secteurs

Principes d'action

Un réseau de parcours multifonctionnels et 4 saisons relie les secteurs et pôles d'accueil du Grand parc de l'Ouest. Il s'appuie sur les caractéristiques naturelles, agricoles, patrimoniales et paysagères des lieux traversés. Ce réseau de sentiers met en valeur l'authenticité des lieux, permet des usages multiples (randonnée, vélo, ski de fond, etc.), propose des aires de repos et offre des installations informatives et éducatives sur les milieux traversés. Un Grand sentier de l'Ouest agit comme colonne vertébrale de ce réseau et est complété par d'autres tracés de mobilité active réalisés par des partenaires.

Rappel des objectifs

4 6 15 17

Pistes d'action possibles

- Aménagement de la phase 1 du Grand sentier de l'Ouest : sentier du Cap-Saint-Jacques aux gares du REM
- Aménagement de la phase 2 du Grand sentier de l'Ouest : sentier du Paysage humanisé
- Implantation d'une programmation et d'une signature pour le Grand sentier de l'Ouest
- Consolidation de la promenade riveraine du Cap-Saint-Jacques
- Veille sur la réalisation des tronçons en dehors des terrains de la Ville de Montréal

Exemple inspirant

Park Groot Schijn (Anvers, Belgique)

Le réseau de sentiers du parc relie les principaux points d'intérêt et intègre les qualités paysagères du site dont l'ambiance varie d'un secteur à l'autre. Activités récréatives, rivière sinueuse, jardins collectifs, plaines ouvertes et friches sont accessibles grâce à cette colonne vertébrale, pour en faire un lieu attractif.

landezine.com

GRAND CHANTIER

8 Une offre de mobilité durable

Des parcours qui assurent une accessibilité pour tous

Principes d'action

En tant que destination touristique et de plein air renouvelée, des aménagements et partenariats sont réalisés afin de faciliter l'accès à la nature au plus grand nombre.

Des ententes sont mises sur pied pour proposer une offre en transports collectifs plus efficaces et des alternatives à l'auto-solo au sein du parc.

Rappel des objectifs

7 16 17

Pistes d'action possibles

- Ouverture au public de l'accueil Michel-Robillard
- Projets pilotes avec des partenaires externes (ex. transport, tourisme, mobilité, etc.)
- Réaménagement du Chemin de l'Anse-à-l'Orme
- Déploiement du Parcours Gouin avec des partenaires

Exemple inspirant

North Moab Recreation Areas Alternative Transportation Project (Utah, É-U)

Programme du gouvernement fédéral pour financer des projets de transports alternatifs dans les parcs nationaux, tels que des autobus, trains, ou autres moyens de transport, y compris des installations pour les piétons, les vélos et les embarcations. On peut citer comme exemples de projets Transportation HUB Lyon park, Arches National Park ou encore Canyonlands National Park.

https://moabsunnews.com/2023/03/16 free-transit-system-begins-this-month/

GRAND CHANTIER

9 Une identité forte et reconnue

Un parc emblématique qui rayonne à l'échelle nationale

Principes d'action

Les Montréalais et Montréalaises connaissent bien le Grand parc de l'Ouest et son offre d'activités distinctives dans le réseau des parcs. Il est une icône de la Ville de Montréal et un attrait touristique apprécié des visiteurs de la métropole à la recherche de contact avec la nature et d'expériences uniques.

Rappel des objectifs

4 21

Pistes d'action possibles

- Création d'une image de marque du Grand parc de l'Ouest
- Stratégie de communication et de diffusion sur la destination qu'est le Grand parc de l'Ouest
- Programmation unifiée des activités et services offerts
- Partenariats pour une destination durable
- Contribution à des événements d'envergure

Exemple inspirant

Stratégie de communication du Parc national de Banff (Alberta, CA)

Ce parc a réalisé le développement d'une stratégie et d'outils de communication adaptés à une variété de clientèles cibles pour influencer les comportements et améliorer l'expérience de visite. Il met l'emphase sur l'utilisation du transport en commun avec des messages et des outils de communication variés (ex. guides, médias sociaux, site web, dépliants, signalisation) adaptés aux différentes clientèles (résidents, touristes, commerçants, etc.).

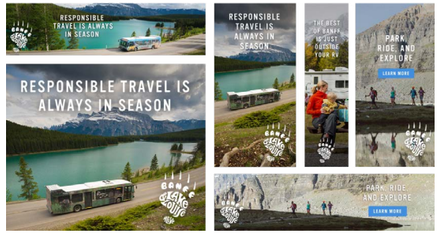

destinationthink.com

GRAND CHANTIER

10 Des partenariats stratégiques

Des collaborations étroites pour révéler l'intelligence collective et réaliser la transition écologique

Principes d'action

Le parc est protégé, aménagé, cultivé, animé, entretenu, étudié et visité de manière collaborative et inclusive grâce à l'implication de multiples partenaires de réalisation complémentaires. La Ville a mis en place et coordonne des mécanismes collaboratifs adaptés aux intérêts et aux capacités des parties prenantes du territoire. Le parc est un projet collectif exemplaire.

Rappel des objectifs

14 19 20 22 23

Pistes d'action possibles

- Mise en place de mécanismes collaboratifs pour concrétiser les 10 Grands chantiers
- Démarche collaborative spécifique et adaptée aux communautés autochtones
- Offre d'un lieu physique pour des projets de Recherche & Développement avec des partenaires externes
- Recherche et démarchage de partenaires financiers
- Veille d'opportunité sur des projets, partenaires ou financements potentiels

Exemple inspirant

Plan d'action pour l'éducation et la gérance de l'environnement (Vancouver, CA)

La Ville de Vancouver mise sur l'engagement et les partenariats pour réaliser des actions dans le réseau des parcs. Plusieurs programmes de financement et de soutien aux initiatives dans des parcs spécifiques ou sur différentes thématiques ont été priorisés par la Ville (ex. retrait d'espèces envahissantes, plantations d'arbres, aménagements bénéfiques aux pollinisateurs, etc.)

vancouver.ca/files/cov/enviromental-education-stewardship-action-plan.pdf

Plans d'intentions

Illustrations plus fines des ambitions

Ces plans illustrent certaines pistes d'actions à l'échelle du territoire. Présentement, il s'agit d'intentions de projets dont la faisabilité sera raffinée dans les étapes ultérieures, notamment suite à la réalisation d'études complémentaires.

À des fins de représentation graphique pour la présente Stratégie, le territoire du Grand parc de l'Ouest a été découpé en 5 entités géographiques : les champs, le cap, la rivière, la pointe et le bocage ainsi que le bois et les rapides

Le contenu de ces plans sera précisé lors des étapes subséquentes de Projet et pourra être bonifié.

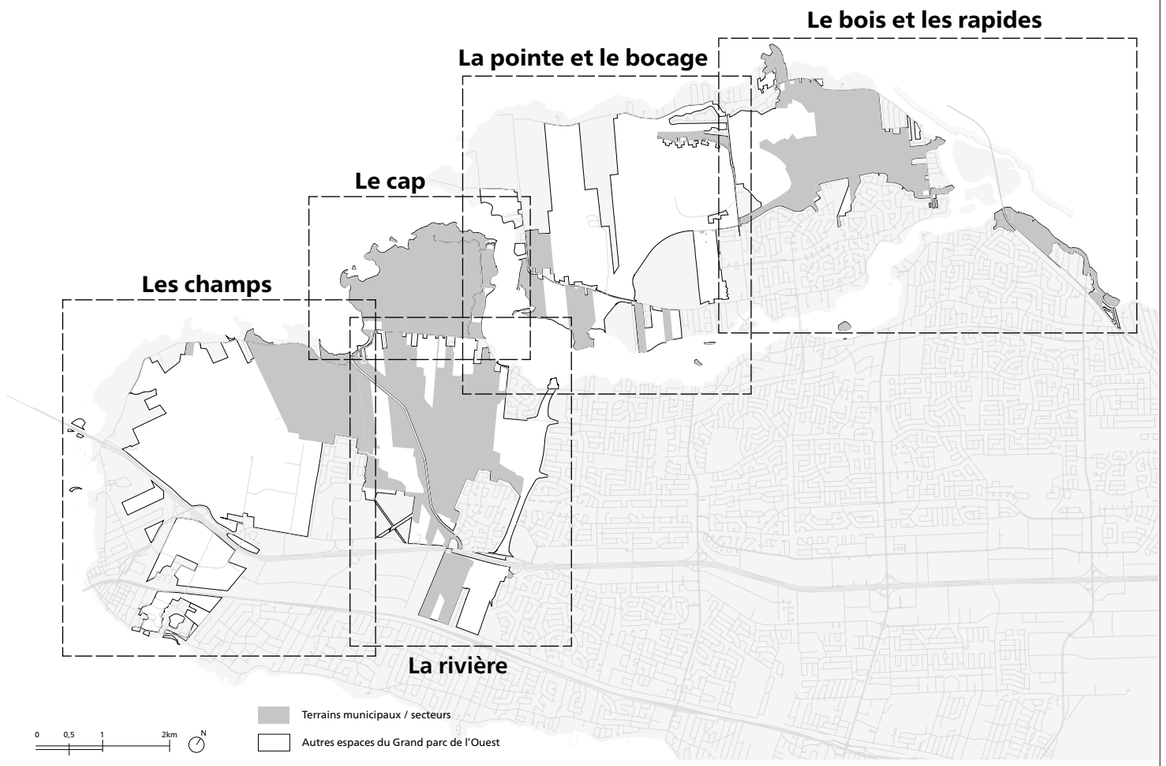

« Le bois et les rapides »

Secteurs du Bois-de-l'Île-Bizard et des Rapides-du-Cheval-Blanc

Vaste noyau de biodiversité accueillant des espèces à statut précaire, ce site comprend des milieux humides de taille importante ainsi que de nombreux secteurs d'intérêt écologique. L'offre de services récréotouristiques se concentre près du chalet d'accueil comme principal point de départ d'un vaste réseau de sentiers qui culmine sur des points de vue d'intérêt en rives. Un lien nautique permet également de franchir la rivière des Prairies et de relier Laval. Les rives publiques offrent des points de vue d'intérêt sur le paysage riverain ainsi que des accès à l'eau potentiels. L'aménagement du passage sous la voie ferrée vers les Rapides-du-Cheval-Blanc facilitera l'accès des lieux de façon sécuritaire et balisée.

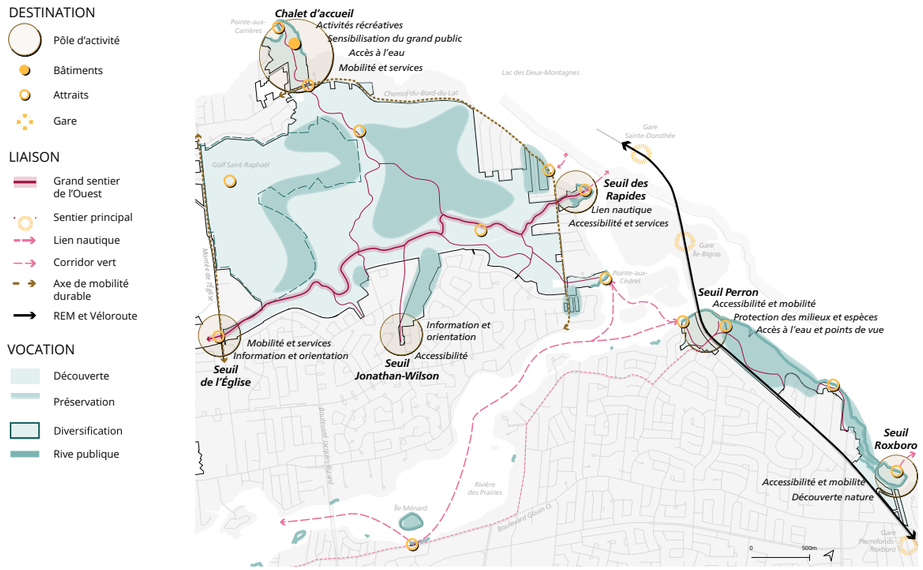

« La pointe et le bocage »

Secteur du Paysage humanisé

La présence de nombreux terrains privés limite en partie les possibilités d'actions à court terme. Trois golfs couvrent d'importantes superficies tout en constituant des attraits récréotouristiques majeurs. Compris dans la zone agricole permanente, la mise en valeur du potentiel agricole assure la préservation de cette vocation ainsi que des paysages qui caractérisent l'aire protégée du paysage humanisé projeté deL'Île-Bizard.
Le réseau de sentiers a le potentiel de relier les 2 rives de l'île Bizard, entre la Pointe Théorêt et le secteur du Bois-de-l'île-Bizard.

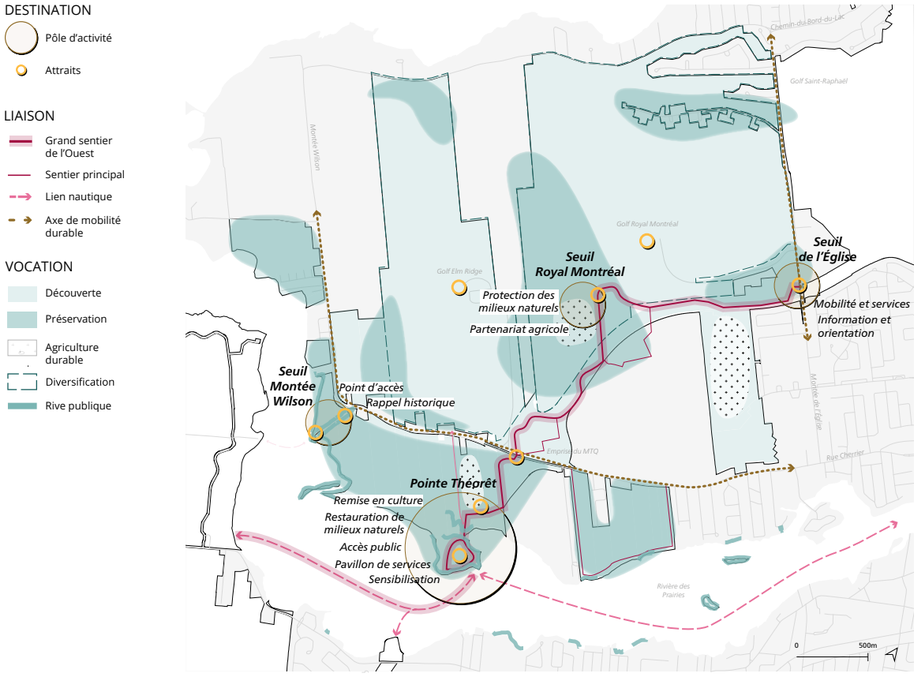

« Le Cap »

Secteur du Cap-Saint-Jacques

Fréquentée pour ses attraits naturels et récréotouristiques bien connus, l'offre de services du Cap-Saint-Jacques est bonifiée afin de rehausser l'expérience de visite, notamment par une utilisation plus optimale des bâtiments d'intérêt patrimonial. Son imposant pôle forestier constitue un noyau de biodiversité abritant plusieurs espèces à statut précaire. Héritage historique de l'occupation du territoire, l'agriculture y est pratiquée de manière à rehausser la biodiversité et dans un but éducatif, de démonstration et de découverte.
La quasi-totalité des rives offre un accès public aux berges et des points de vue d'intérêt à mettre en valeur.

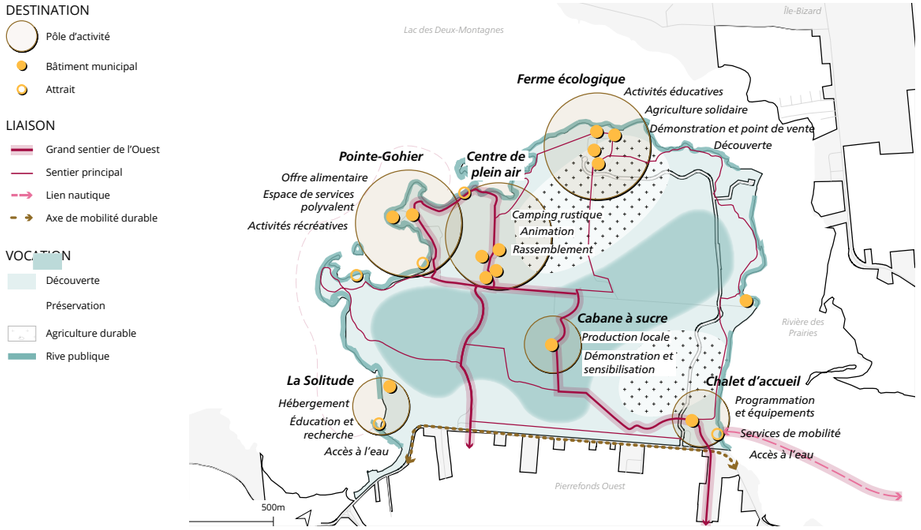

« La rivière »

Secteur de l'Anse-à-l'Orme

D'importantes friches arborescentes servent de refuge à la biodiversité, comprenant quelques secteurs plus densément boisés en périphérie d'anciennes terres agricoles à valoriser. La rivière à l'Orme est au cœur d'un vaste réseau écologique qui conditionnera le développement du réseau de sentiers ainsi que le choix des parcelles agricoles à remettre en culture. Des projets d'infrastructures majeurs permettront de franchir l'autoroute 40 et de déployer un vaste réseau de déplacements actifs comme porte d'entrée du Grand parc de l'Ouest.

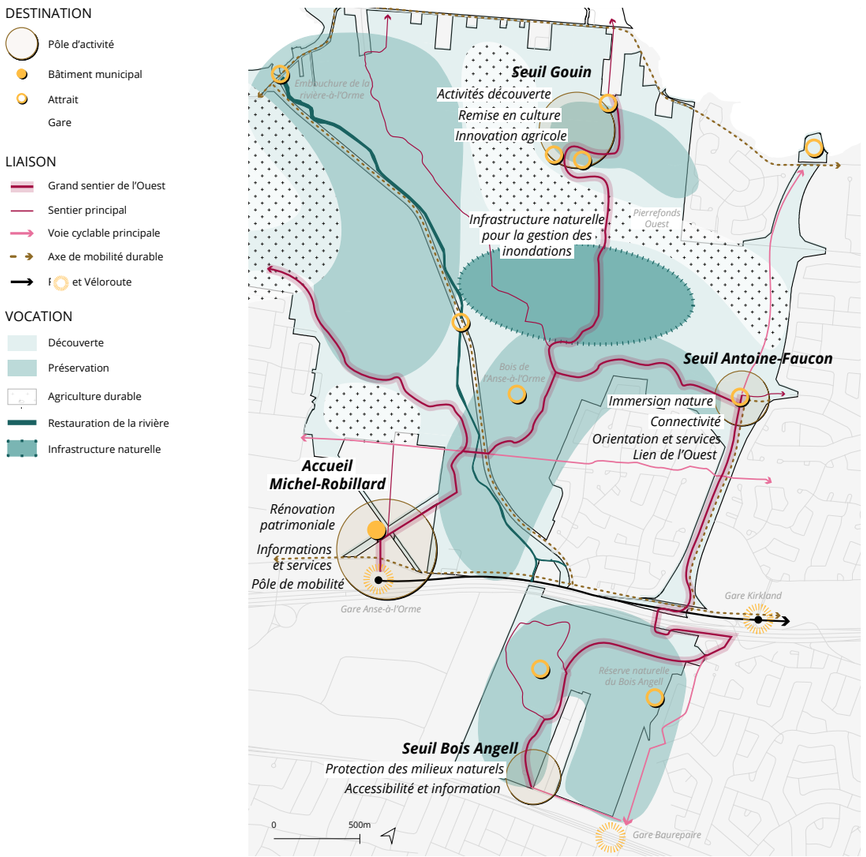

« Les champs »

Secteur du Bois-de-la-Roche

Plusieurs sites historiques caractérisent ce secteur qui mise sur de nombreux bâtiments d'intérêt au cœur d'un noyau de biodiversité composé de grands massifs forestiers. La vocation agricole est active et axée sur la production, la formation et la recherche répartie dans 2 pôles importants à l'échelle métropolitaine. La complémentarité des réseaux de sentiers est une opportunité d'y créer un vaste réseau permettant la découverte de paysages emblématiques et la liaison de nombreux attraits agrotouristiques.

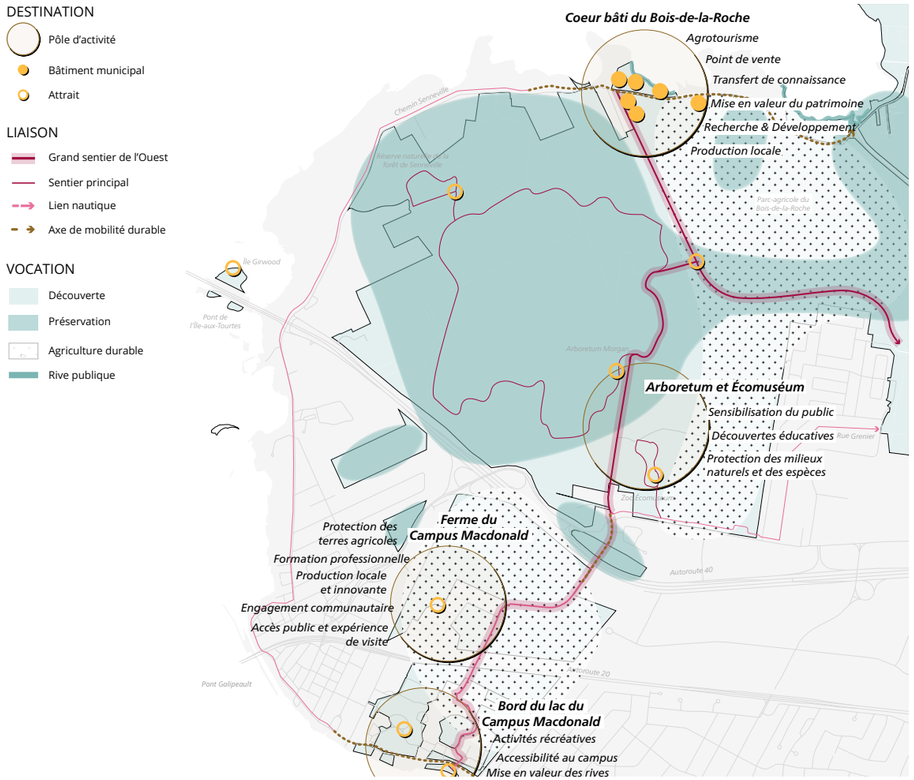

Défis à relever

De grands réflexes à développer pour la mise en oeuvre

Plusieurs **défis restent à relever** pour garantir la mise en oeuvre et la réussite de cette Stratégie de mise en valeur. On peut notamment nommer les enjeux suivants :

- La conciliation de la protection et de l'aménagement doit mener à une utilisation durable du territoire. En milieu urbain, l'accès à la nature est encouragé pour répondre à la demande tout en balisant les pratiques. La sensibilisation et l'éducation permettront aux visiteurs de mieux respecter ce qu'ils connaissent.
- Le développement d'une agriculture durable et respectueuse de l'environnement, par la recherche d'un équilibre afin que les activités et productions agricoles soient compatibles avec la protection des espèces et non destructrice de milieux naturels ;
- L'inclusion des populations vulnérables dans la planification améliore l'équité territoriale et sociale des grands espaces verts. L'offre de services et les moyens de joindre l'intérêt des populations devront être adaptés pour ne laisser personne derrière.

Certains **points de vigilance** ont aussi été identifiés et nécessitent d'être abordés et analysés plus fortement dans les phases subséquentes du projet, tels que :

Justice environnementale

Enfance et jeunesse

Indice d'équité sociale et territoriale

Intersectionnalité

Démarche ADS+

Processus d'innovation

Accessibilité universelle

Enfin, un facteur de succès de ce grand projet est l'intégration dans la planification des besoins en **maintien d'actifs et opérations.** Ces besoins incluent l'animation des secteurs ouverts au public, l'entretien des lieux, la gestion écologique, etc.

Ce sont grâce à ces activités courantes que le parc peut offrir une expérience de visite stimulante et protéger le patrimoine naturel des lieux. Lors de la planification de la mise en œuvre, une attention doit être portée à la priorisation et le financement adéquat de ces activités.

Contributions

La réalisation de cette Stratégie de mise en valeur a été rendue possible grâce à la participation des membres du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), dont voici les contributeurs principaux.

Contributions principales

Membres de la division responsable de la Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

Division Stratégies et développement du réseau, SGPMRS

Jérémie Watters, chef de division et urbaniste

Claudine Deschêne, cheffe d'équipe

Mathieu Delage, conseiller en aménagement

Jacinthe Inkel, conseillère en planification

Clémentine Hederer, urbaniste et conseillère en planification.

Caroline Magar-Bisson, architecte paysagiste

Séverine Pain, architecte paysagiste

David Lamontagne-Métivier, urbaniste et conseiller en planification

Sophie Charlebois, architecte

Cartographie et graphisme par Clémentine Hederer

Illustration des 4 axes par Caroline Magar-Bisson

Photos de Jacques St-Jean, Yves Kéroack photo, Alexandre Cv et de la Ville de Montréal

Autres contributions

Membres des comités de suivi et de travail du Grand parc de l'Ouest

Louise-Hélène Lefebvre, directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Anne Desautels, directrice par intérim, Gestion des grands parcs et milieux naturels

Division Gestion des parcs-nature et de la biodiversité, SGPMRS

Marie Lafontaine, cheffe de section

Virginie Angers, ingénieure forestière

Élodie Choqueux, cheffe de section

Stéphanie Giguet, biologiste et conseillère en aménagement

Sabine Courcier, conseillère en aménagement

Candice Baan, conseillère en aménagement

Nicolas Stämphli, ingénieur hydrogéomorphologue

Patricia Di Genova, urbaniste et conseillère en planification

Frédérique Magnan-Lauzon, architecte paysagiste

Philippe Gobeille, régisseur

Julie Dessureault, agente de développement

Division de l'aménagement des parcs-nature et espaces riverains, SGPMRS

Steve Bilodeau Balatti, chef de division

Ingrid Chartrand, architecte paysagiste

Sarah Mustille, architecte paysagiste

Pierre Vuaillet, ingénieur en environnement et aménagement

Division Aménagement des nouveaux parcs et des corridors verts, SGPMRS

Mathieu Drapeau, chef de division

Maude Christophe, urbaniste et conseillère en aménagement

Félix Racine, architecte paysagiste

Arnaud Vanderland, chargé d'expertise et de pratique en gestion de projets

Montréal

Montréal.ca

Ville de Montréal (2023-10-19) 29632

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]

Réunis en comité mixte le 9 juin 2023

Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

AC23-SC-01

Localisation :	Situé dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro, ainsi que les municipalités de Senneville, Sainte-Anne-de-Bellevue, Kirkland et Beaconsfield
Reconnaissance municipale :	Immeubles patrimoniaux cités (LPC[2]) : - Maison Thomas-Brunet - Maison Jacques-Richer-Dit-Louveteau - Maison Joseph-Charlebois Comprend un secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle (Cap Saint-Jacques) (Plan d'urbanisme) Comprend des secteurs d'intérêt archéologique à fort potentiel (Plan d'urbanisme) Comprend quatre écoterritoires (Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels) : - La forêt de Senneville - Le corridor écoforestier de la rivière à l'Orme - Le corridor écoforestier de l'île Bizard - Les rapides du Cheval-Blanc
Reconnaissance provinciale :	Aucune
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après le comité mixte, émettent un avis à la demande du Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, conformément au paragraphe 1 de l'article 13 du règlement du CPM (02-136), considérant la valeur patrimoniale du lieu, et au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).

[2] Loi sur le patrimoine culturel.

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION

La Ville de Montréal a amorcé en 2019 la création d'un grand parc dans l'ouest de l'île de Montréal par l'acquisition de plus de 200 hectares de milieux naturels. Le Grand parc de l'Ouest a une superficie de plus de 3 100 hectares et se déploie sur les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et de L'île-Bizard–Sainte-Geneviève, le Village de Senneville, et les villes de Sainte-Anne-de-Bellevue, Kirkland et Beaconsfield. La Ville de Montréal est propriétaire de 40% de ce territoire, alors que 60% sont détenus par de grands propriétaires fonciers tels que l'Université McGill, des golfs, d'autres municipalités ainsi que divers propriétaires privés. Le règlement qui détermine l'emplacement du Grand parc de l'Ouest et qui définit ses limites a été adopté en 2019. C'est la Loi sur les compétences municipales qui permet ainsi à l'Agglomération de Montréal de délimiter l'emplacement d'un parc régional, qu'elle soit propriétaire ou non de l'assiette foncière de ce parc.

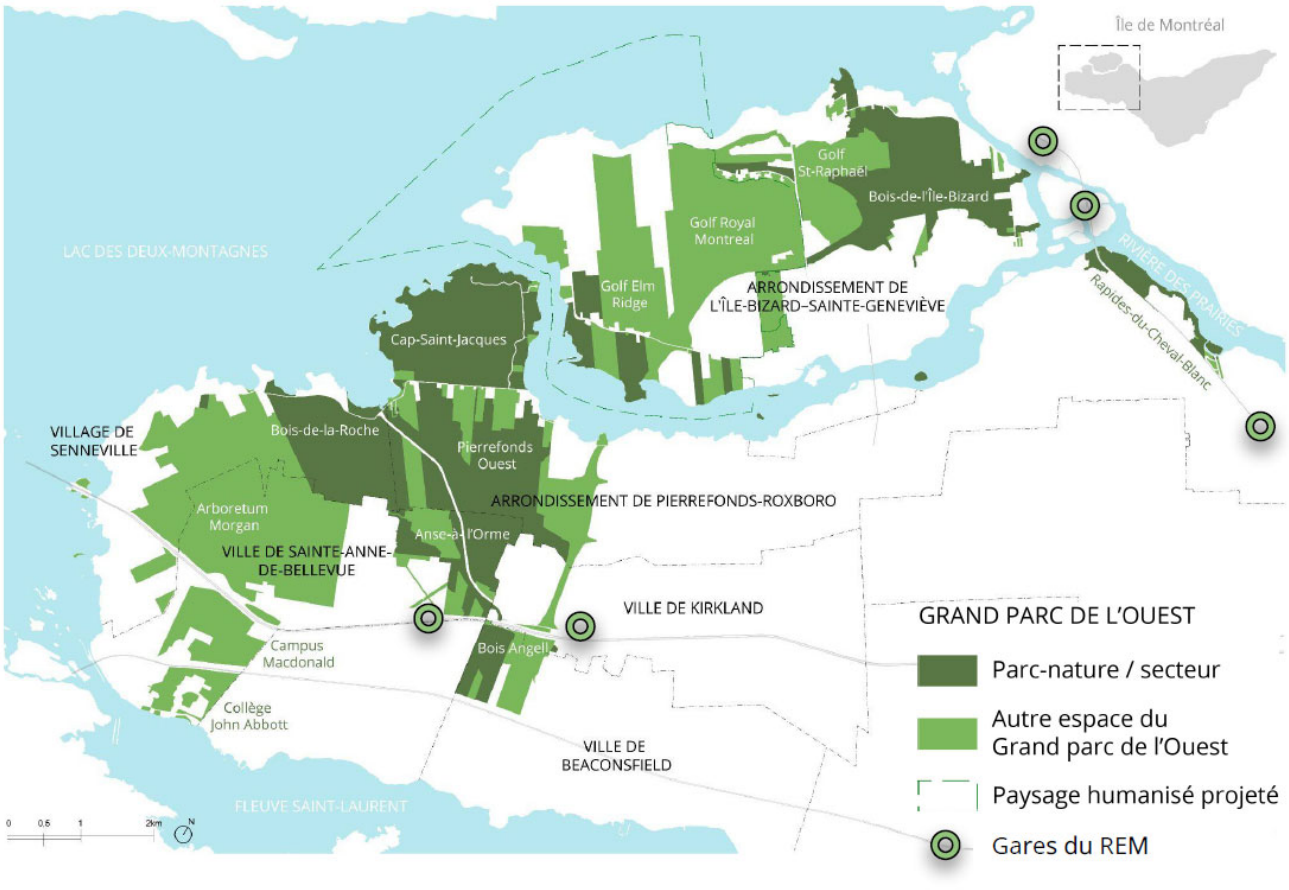

Source : Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports

DESCRIPTION DU PROJET

La présentation porte sur la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest. Ce document de planification guidera les actions à mener sur ce territoire jusqu'en 2050. Il vise à assurer une cohérence dans la planification des projets, à encadrer la prise de décisions et les investissements et à offrir une plateforme pour dialoguer avec les parties prenantes. Quatre axes traduisent l'esprit de ce que le Grand parc de l'Ouest sera appelé à devenir :

- Protéger les patrimoines naturels et culturels
- Cultiver l'innovation par une agriculture durable
- Offrir des expériences inclusives et collectives
- Se réunir autour d'un projet d'envergure

La stratégie propose également 10 grands chantiers afin de guider la mise en œuvre du projet. Présentement, il s'agit d'intentions de projets dont la faisabilité sera raffinée dans les étapes ultérieures, notamment à la suite de la réalisation d'études complémentaires. Les chantiers proposés sont les suivants :

1. Des leviers pour la préservation de la nature et de son patrimoine
2. Une gestion écologique pour un territoire résilient
3. Une expérience riveraine renouvelée
4. Des terres et un patrimoine agricoles accessibles
5. Une expertise en agriculture durable
6. Une offre d'activités distinctive et des pôles d'accueil dynamiques
7. Un réseau de sentiers ininterrompu
8. Une offre de mobilité durable
9. Une identité forte et reconnue
10. Des partenariats stratégiques

ANALYSE DES ENJEUX

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger (ci-après le comité mixte) ont rencontré, lors de leur réunion en vidéoconférence du 9 juin 2023, les représentants du Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), qui leur ont présenté la stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest.

Le comité mixte remercie l'équipe du SGPMRS pour sa présentation. Considérant le niveau d'avancement de ce projet d'envergure, le comité mixte souhaite apporter des commentaires et des recommandations pertinents à ce stade d'élaboration afin de guider les nombreuses étapes à venir.

Modification au Plan d'urbanisme

La stratégie de mise en valeur présentée au comité mixte ne nécessite pas de modification au Plan d'urbanisme actuel, mais elle est appelée à s'inscrire dans le Plan d'urbanisme et de mobilité en cours de préparation. Ainsi, l'affectation du sol serait mise à jour pour les terrains acquis en 2019, soit plus de 200 ha, afin de refléter l'occupation projetée. De même, il est prévu d'ajouter des usages complémentaires dans l'affectation « conservation » pour permettre la requalification et l'occupation des bâtiments vacants et sous-utilisés.

Identité, cohérence et unité du Grand parc de l'Ouest

Reconnaissant le travail réalisé par le SGPMRS et les efforts de concertation avec les autres entités administratives concernées, le comité mixte souligne l'ampleur du défi de créer un ensemble cohérent sur un aussi vaste territoire dont la Ville de Montréal n'est que partiellement propriétaire. Cela dit, il est préoccupé par l'intention de mettre en valeur le caractère unique de certaines zones sans avoir d'abord défini clairement l'identité et la cohérence du parc dans son ensemble. Sans nier que certains milieux méritent une forme de protection ou de mise en valeur spécifique, il craint que le Grand parc de l'Ouest ne soit que la somme de fragments sans unité ni cohérence.

Le comité insiste sur l'importance de créer dès maintenant un tout harmonisé, à l'image du parc du Mont-Royal qui s'étend lui aussi sur plusieurs arrondissements et villes et qui impose son identité aux territoires sur lesquels il s'étend. Le comité encourage par conséquent le SGPMRS à développer une vision unique, forte et cohérente du Grand parc de l'Ouest.

Gouvernance et cadre réglementaire

La réussite d'un projet d'envergure impliquant de nombreuses parties prenantes repose en grande partie sur sa gouvernance. Celle du Grand parc de l'Ouest n'a pas encore été établie. Le comité mixte propose de porter un regard sur le cadre légal et d'analyser sérieusement les possibilités que peut offrir un statut de paysage culturel patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel, notamment en ce qui a trait à la gouvernance.

Depuis 2012, cette loi offre aux municipalités la possibilité de désigner un paysage culturel patrimonial. Ce cadre de reconnaissance d'un paysage culturel patrimonial prend la forme d'une désignation gouvernementale, mais laisse les autorités locales définir le régime de protection et le modèle de gouvernance. Dans la démarche en cours, cela pourrait faciliter un engagement plus important du gouvernement du Québec. Le comité considère que la notion de paysage culturel pourrait notamment être l'assise des projets à venir et s'appliquer transversalement à tous les territoires et milieux qui composent le parc, qu'ils soient bâtis, agricoles ou naturels.

Critères d'analyse pour guider les interventions à venir

En matière d'aménagement, l'un des principaux gestes proposés est la mise en réseau des territoires par un parcours piéton ou cycliste, qui formera la colonne vertébrale du parc et reliera toutes les parties du territoire. Le comité mixte craint que l'intention de rendre le parc accessible puisse avoir un impact sur la protection des éléments naturels et culturels.

Sans s'opposer à la création de réseaux de sentiers, il croit qu'avant d'en établir le tracé, il faut étendre et approfondir la connaissance des milieux naturels et écologiques pour bien identifier les milieux à protéger. Autrement, le comité craint qu'au nom de la mise en valeur et de l'accessibilité, on relègue au second plan la protection et la conservation des réseaux écologiques, alors que l'urgence climatique et la préservation de la biodiversité commanderaient qu'on leur donne priorité. Il recommande par conséquent que les études et recherches supplémentaires requises (études paysagères, étude des milieux humides et des milieux hydriques, etc.) soient entreprises sans délai.

Le comité mixte recommande que l'équipe de projet élabore un plan de conservation qui établirait la primauté du principe écocentrique, et qu'elle se donne une grille hiérarchisée de critères en vue de guider les décisions pour chacune des interventions projetées. Cela permettra de clarifier ce qui doit prédominer par la suite : l'accessibilité et le caractère récréotouristique d'un lieu, la protection du patrimoine bâti ou celle du patrimoine archéologique, naturel ou agricole, l'occupation à des fins d'agriculture, etc. Le comité croit aussi que le SGPMRS doit définir comment le Grand parc de l'Ouest pourrait devenir une zone de résilience face aux changements climatiques et illustrer des solutions innovantes à cette fin.

Élargissement de la mise en réseau

Le réseau d'espaces verts présenté est pour l'instant concentré sur le Grand parc de l'Ouest. Le comité estime nécessaire d'analyser la portée d'un tel projet sur un territoire plus vaste. Il souligne l'intérêt d'inscrire le parc dans un ensemble de territoires de grande valeur et de le connecter à d'autres secteurs d'intérêt situés de part et d'autre du lac des Deux-Montagnes et de la rivière des Prairies. Il se réjouit de l'implication de la Ville de Laval et du Parc national d'Oka pour la protection du lac des Deux-Montagnes et d'autres milieux naturels.

Le comité perçoit aussi l'intérêt de relier, à plus long terme, le secteur du ruisseau de l'Anse-à-l'Orme et le boisé Angell, séparés par l'autoroute 40. Se disant heureux des démarches entreprises entre les services de la Ville pour développer des corridors pour les déplacements actifs et collectifs, il insiste sur l'intérêt de créer également des corridors écologiques en vue de favoriser la circulation de la faune par-delà les obstacles tels que les autoroutes.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable au projet de stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest tel que présenté. Ils encouragent le SGPMRS à poursuivre ses démarches et l'invitent à revenir les consulter à d'autres étapes du projet. Ils émettent les recommandations suivantes :

1. Définir clairement l'identité du Grand parc de l'Ouest et développer une vision forte pour en faire un tout cohérent et harmonisé;

2. Analyser la possibilité de recourir à la Loi sur le patrimoine culturel pour attribuer au Grand parc de l'Ouest la désignation de paysage culturel patrimonial;

3. Étendre et approfondir l'étude des milieux naturels et écologiques pour que l'établissement du réseau de sentiers ne nuise pas à leur protection et leur conservation;

4. Établir un plan de conservation qui fait de la protection des milieux naturels l'intention première de ce projet et établir une grille hiérarchisée des critères qui guideront les interventions à venir;

5. Poursuivre les démarches avec les municipalités et organismes riverains pour la protection des milieux naturels associés au lac des Deux-Montagnes et à la rivière des Prairies;

6. Créer des corridors de connectivité écologique pour favoriser les déplacements de la faune par-delà les obstacles telles les autoroutes;

7. Planifier les connexions éventuelles du Grand parc de l'Ouest avec les équipements publics, les pistes cyclables et les autres réseaux des arrondissements et municipalités des alentours.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal

Denis Boucher

Le 19 juillet 2023

Le président du Comité Jacques-Viger,

Jean Paré

Le 19 juillet 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Stratégie de mise en valeur du Grand parc de l'Ouest

AC23-SC-01 (Avis)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV) ainsi que le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis. Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CPM/CJV. Ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	Suivi effectué
1.	Définir clairement l'identité du Grand parc de l'Ouest et développer une vision forte pour en faire un tout cohérent et harmonisé.	- Cet aspect sera développé notamment dans la mise en oeuvre du Grand chantier #9 *Une identité forte et reconnue*. L'élaboration d'une stratégie de communication et de diffusion ainsi que la création d'une image de marque pour le GPO sont proposées comme pistes d'action dans ce grand chantier. - Un arrimage est en cours avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications afin d'assurer la cohérence des messages sur le GPO auprès de la population. - Afin d'en faire un tout cohérent, l'utilisation de cette image et de cette identité par les partenaires du GPO sera évaluée.
2.	Analyser la possibilité de recourir à la Loi sur le patrimoine culturel pour attribuer au Grand parc de l'Ouest la désignation de paysage culturel patrimonial.	- Cette proposition sera analysée avec la Division du Patrimoine afin de déterminer objectivement l'opportunité de recourir à cette désignation en fonction de l'avancement du projet et des bénéfices qui en découlent. - Par ailleurs, les différents secteurs du GPO sont inscrits au Répertoire des milieux naturels protégés de l'agglomération de Montréal comme outils de protection.
3.	Étendre et approfondir l'étude des milieux naturels et écologiques pour que l'établissement du réseau de sentiers ne nuise pas à leur protection et leur conservation.	- Dans la planification et conception de chaque projet qui touche des milieux naturels, un accompagnement est sollicité pour l'expertise d'un biologiste - Des audits et inventaires écologiques sont réalisées pour chaque projet qui touche des milieux naturels - Les plans de conservation et de gestion écologique pour les secteurs concernés par les projets inclut un volet acquisition des connaissances

		- Le Programme de gestion des écosystèmes inclut le suivi et la gestion écologique des sentiers (fermeture ou officialisation de sentiers). Les études récurrentes de l'impact de la fréquentation sur les sentiers sont des outils d'acquisition de connaissances permettant de prendre des décisions de gestion écologique du réseau de sentiers.
4.	Établir un plan de conservation qui fait de la protection des milieux naturels l'intention première de ce projet et établir une grille hiérarchisée des critères qui guideront les interventions à venir.	- L'élaboration de plans de conservation et modalités de gestion écologique par secteur est préconisée. Un premier plan de conservation a été adopté pour le secteur du Cap-Saint-Jacques en 2023. Les autres secteurs suivront dans les prochaines années - Le Programme de gestion des écosystèmes dans les grands parcs maintient un équilibre essentiel entre la protection de l'intégrité écologique des sites et l'accès aux lieux par le grand public. Le programme inclut un volet interventions basé sur le portrait des écosystèmes favorisant ainsi une prise de décision éclairée. - Par ailleurs, la lutte aux espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE) est une mesure spécifique de gestion écologique orientée par les lignes directrices de la Stratégie sur les EVEE.
5.	Poursuivre les démarches avec les municipalités et organismes riverains pour la protection des milieux naturels associés au lac des Deux-Montagnes et à la rivière des Prairies.	- Dans le cadre de la démarche portée par le CRE-MTL, le SGPMRS est impliqué sur le Comité consultatif de la Réserve d'eau propre du lac des Deux-Montagnes, tout comme d'autres organismes et municipalités. - Le SGPMRS joue un rôle dans le Groupe de mise en œuvre du rétablissement de la tortue géographique, une espèce à statut présente dans le lac des Deux-Montagnes et la rivière des Prairies. Le MELCCFP et plusieurs organismes de protection des milieux naturels siègent aussi dans ce groupe.
6.	Créer des corridors de connectivité écologique pour favoriser les déplacements de la faune par-delà les obstacles telles les autoroutes.	- Cet aspect sera considéré dans le Grand chantier 2 dont une piste d'action propose l'identification et la protection du réseau écologique du Grand parc de l'Ouest. - Il s'agit d'un complément aux Plans de conservation réalisés sur les terrains municipaux
7.	Planifier les connexions éventuelles du Grand parc de l'Ouest avec les équipements publics, les pistes cyclables et les autres réseaux des arrondissements et municipalités des alentours.	- Cet aspect est considéré dans la planification du réseau de sentiers pour être complémentaire aux autres réseaux de mobilité active. Les principes d'actions du Grand chantier 7 mentionnent d'ailleurs de compléter le réseaux de sentiers ininterrompu par d'autres tracés de mobilité active réalisés par des partenaires.

		- Le SGPMRS assure également un arrimage du projet avec la planification du territoire des municipalités et arrondissements ainsi qu'avec la planification des projets en cours

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1239778001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

Il est recommandé:

1. D'approuver la transaction partielle hors Cour intervenue entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé;
2. D'approuver le projet de promesse bilatérale pour lequel la Ville de Montréal s'engage à acquérir de Rosemary Lafrenière les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, selon les termes et conditions stipulées au projet de promesse bilatérale ci-joint;
3. D'autoriser la signature d'un acte de vente entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière et tout autre document requis, en autant que cet acte soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, au projet de promesse bilatérale susmentionné;
4. D'autoriser à verser le prix de vente dans le compte en fidéicommis de Fasken Martineau Dumoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-01-08 10:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1239778001**

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

CONTENU

CONTEXTE

En mars 2023, Rosemary Lafrenière a institué devant la Cour supérieure des procédures contre la Ville en expropriation déguisée, lui réclamant une indemnité d'expropriation d'au moins 553 700$ et le remboursement des taxes municipales payées depuis 2020. En septembre 2023, cette indemnité a été révisée à la hausse suivant l'obtention d'une expertise préliminaire d'une firme d'évaluation, soit à un montant total de 1 270 568,49$, sujet à révision.
En octobre 2023, la Ville a déposé des moyens de défense à ladite réclamation. Des discussions se sont ensuite amorcées avec les procureurs de Rosemary Lafrenière à la suite desquelles il a été convenu que la Ville acquière les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 5 537,1 m² (ci-après l' "Immeuble") et ce, à un prix de vente équivalant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut par la Cour de maintenir compétence, par un arbitre privé qui sera choisi d'un commun accord par la Ville et Rosemary Lafrenière et dont les frais seront partagés également. À défaut d'entente, la désignation de l'arbitre sera soumise à la Cour supérieure.

En contrepartie, Rosemary Lafrenière renonce à réclamer une indemnité d'expropriation, incluant une valeur au propriétaire et des dommages accessoires. Le débat se limitera à la détermination de la juste valeur marchande de l'Immeuble. La transaction partielle a été signée par le Service des affaires juridiques (le "SAJ") sous réserve de l'obtention de l'autorisation de l'instance municipale compétente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adopter la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

- DA186462001 – 23 mai 2019 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Madame Johanne Bourassa, à des fins d'agrandissement du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies, un terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 1 456 621 du Cadastre du Québec, d'une superficie de 218,5 m², ayant front sur la rue Forsyth, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 19 700 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

- DA206462002 - 30 novembre 2020 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Liette Martel et Guy Martel, agissant tous deux en leur qualité de liquidateurs à la succession de feue Françoise Allard, à des fins de protection des milieux naturels, deux terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 1 456 712 et 1 456 792 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, pour la somme de 62 568 $, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

- DA214501001 - 17 décembre 2021 – Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits, titres et intérêts que détient M. Christos Goulakos, concernant des terrains vacants situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles, connus et désignés comme étant les lots 1 456 702, 1 456 730, 1 456 770, 1 456 788, 1 456 790 et 1 456 794 du cadastre du Québec, d'une superficie de 633,5 mètres, et ce, pour la somme de 5 748,75 $ taxes incluses, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

- CM22 0220 - 21 février 2022 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert, à des fins de protection des milieux naturels, tous les droits, titres et intérêts que détient M. Gilles Labrèche, concernant des terrains vacants, d'une superficie de 1 523,3 mètres carrés, situés à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke Est et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour une somme de 155 000 $, plus les taxes applicables.

- CG23 0772 - 21 décembre 2023 - Adopter le règlement intitulé Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est.

DESCRIPTION

Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

JUSTIFICATION

En plus de régler le litige sur l'allégation d'expropriation déguisée contre la Ville, cette acquisition future s'inscrit dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, du Plan nature et sports et plus particulièrement, de la consolidation du Grand

parc de l'Est. L'Immeuble est situé dans l'écoterritoire de la Trame verte de l'Est. Une fois acquis par la Ville, il ne pourra être aliéné.
Ainsi, la Ville de Montréal a acquis plusieurs terrains situés à l'intérieur de l'écoterritoire « La trame verte de l'Est ». La Ville désire acquérir l'Immeuble à des fins de protection des milieux naturels et de consolidation du Grand parc de l'Est, étant déjà propriétaire des lots limitrophes à l'Immeuble.

L'approbation de la transaction est recommandée pour les motifs suivants :

- L'Immeuble est situé à l'intérieur des limites de l'écoterritoire « La trame verte de l'Est »;
- L'acquisition permettra de protéger les milieux naturels d'intérêt écologique et de consolider le Grand parc de l'Est;
- Le prix de vente équivaudra à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé;
- Le rôle d'évaluation foncière indique une valeur totale de 553 700$. Cette valeur est toutefois établie selon les principes et concepts de « valeur réelle » en matière de fiscalité municipale et les paramètres qui lui sont propres. Elle ne tient pas compte de la contamination élevée potentielle;
- L'acquisition représente une opportunité pour la Ville de consolider ses actifs;
- Cette dépense éventuelle sera effectuée conformément aux informations financières inscrites à l'intervention du Service des finances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'acquisition de l'Immeuble sera assumée à 100 % par l'agglomération. L'Immeuble sera acquis à des fins de parc régional, une compétence d'agglomération.
Le prix d'acquisition sera déterminé par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé. Il a été convenu entre les parties que le débat se limitait à l'établissement de la juste valeur marchande des trois (3) lots vacants portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, laquelle sera débattue par des experts évaluateurs.

Rosemary Lafrenière allègue une valeur marchande préliminaire de 1 132 000$. Un expert externe sera mandaté par le SAJ pour établir la valeur marchande prétendue par la Ville.
Un montant de 1 132 000$, avec une contingence de 15%, devrait donc être réservé pour la dépense future, pour un total arrondi de 1 302 000$.

La dépense proviendra du règlement d'emprunt d'agglomération RCG20-007 Acq. Imm. Protec. milieux naturels CG20 0095 et devrait être effectuée en 2024 ou 2025.

Le budget net requis (1 367 000$) dans le cadre projet Acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	TOTAL
32300 - Acquisition d'immeubles et les travaux visant la protection des milieux naturels	1367	-	-	-	**1367**
TOTAL	**1367**	-	-	-	**1367**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une acquisition de terrains aux fins de parc régional.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout délai ou refus d'approbation par les instances risque grandement de compromettre cette transaction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du projet d'acte de vente par l'instance décisionnelle compétente si ledit projet n'est pas substantiellement conforme à la Promesse bilatérale.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs ou justifier toute dérogation à des règles de régie interne.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jérémie WATTERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
David LAMONTAGNE-METIVIER, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Catherine LEFORT, Service de la stratégie immobilière
Nicole RODIER, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

Catherine LEFORT, 4 janvier 2024
Nicole RODIER, 3 janvier 2024
David LAMONTAGNE-METIVIER, 3 janvier 2024
Jérémie WATTERS, 21 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie KIROUAC
avocat(e) 1

Tél : 514-442-8893
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-21

Nicolas DUFRESNE
Avocat et Chef de division

Tél : 514 872-0128
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Annie GERBEAU
Directrice des affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 589-7449
Approuvé le : 2023-12-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Patrice GUAY
Directeur du Service des affaires juridiques et avocat en chef de la Ville
Tél : 514-872-2919
Approuvé le : 2024-01-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1239778001
Unité administrative responsable : Service des affaires juridiques
Projet : Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité. - priorité 2*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROMESSE DE VENTE

ROSEMARY LAFRENIÈRE, demeurant au 101 rue Lefebvre, Vaudreuil-Dorion, province de Québec, J7V 1H5

Ci-après nommé(e) le « **Vendeur** »

Lequel promet de vendre à **Ville de Montréal**, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, aux prix et conditions ci-dessous énoncés, l'immeuble décrit au paragraphe 1 des présentes.

Ci-après nommée la « **Ville** ».

Le Vendeur et la Ville sont ci-après collectivement nommés les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir du Vendeur l'immeuble décrit au paragraphe 1 de la présente promesse;

ATTENDU QUE le Vendeur a reçu copie du Règlement sur la gestion contractuelle adoptée par la Ville en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

PAR LES PRÉSENTES, le Vendeur s'engage à vendre à la Ville l'immeuble dont la désignation suit, le tout suivant les termes et conditions prévus aux présentes.

1. DESCRIPTION

L'immeuble visé par la présente promesse de ventfe est un terrain vacant à Montréal, province de Québec, situé à l'angle sud-est de la rue Sherbrooke et de l'avenue Yves-Thériault, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles tel qu'illustré sur le(s) plan(s) ci-joint(s) à l'annexe A. Cet immeuble est connu et désigné comme étant les lots 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie totale de 5 537,1 m².

Ci-après nommé l'« **Immeuble** ».

2. PRIX ET MODE DE PAIEMENT

Le prix de vente exigé pour l'Immeuble sera déterminé par la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro de cour **500-17-124410-237**, lequel sera payé par la Ville à la signature de l'acte de vente.

Il est entendu que le notaire instrumentant retiendra le prix de vente jusqu'à ce que l'acte de vente soit publié et porté au registre foncier sans inscription préjudiciable aux droits de la Ville, dans la mesure où le notaire instrumentant procède à cette publication dans les soixante-douze (72) heures de la signature de l'acte de vente, sauf force majeure. Au moins soixante-douze (72) heures avant la date prévue pour la signature de l'acte de vente, le produit de la vente devra avoir été déposé dans le compte en fidéicommis des procureurs du Vendeur, l'étude Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l. / s.r.l., qui libérera les

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

sommes à la publication de l'acte. Le notaire instrumentant devra avoir transmis la preuve de publication à Fasken Martineau DuMoulin s.e.n.c.r.l. / s.r.l. dans les 72 heures, sauf force majeure.

Dans l'éventualité où le prix de vente est requis pour rembourser les hypothèques affectant l'Immeuble et tout arrérage de taxes municipales et scolaires, le prix de vente sera versé dans le compte en fidéicommis du conseiller juridique du Vendeur afin que celui-ci procède auxdits remboursements. À cet effet, un contrat de service professionnel devra être signé entre le Vendeur et son conseiller juridique et une copie de ce contrat devra être transmise à la Ville préalablement à la signature de l'acte de vente.

Advenant la présence d'entrées contradictoires au registre foncier au moment de la publication de l'acte de vente de l'Immeuble, la Ville pourra retenir des sommes suffisantes à même le prix de vente pour les faire radier s'il est impossible pour le Vendeur de les faire radier dans un délai n'excédant pas quatre-vingt-dix (90) jours de la date de clôture. À défaut, la Ville pourra, à son gré, demander l'annulation de la vente, auquel cas le Vendeur s'engage à : (a) signer tout acte pertinent pour y donner effet (b) rembourser à la Ville le prix de vente versé au Vendeur, à l'exclusion de tous autres frais et dommages, et (c) assumer les frais et honoraires relatifs à l'acte d'annulation.

3. REPRÉSENTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur déclare et garantit ce qui suit à la Ville :

a) Il est un résident canadien au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la Loi sur les impôts (RLRQ, c. I-3);

b) La présente promesse de vente constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

c) La signature de cette promesse de vente, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur de ses obligations nées des présentes et l'observation par celui-ci des dispositions de la promesse n'entraînent pas (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces contrats, entente, acte ou engagement; et (iii) la violation de toute loi.

d) Outre le dossier portant le numéro de cour 500-17-124410-237, lequel sera final et exécutoire à la date de clôture de l'acte de vente, le Vendeur déclare qu'il n'existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminente devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la juste valeur marchande, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

4. POSSESSION

La Ville deviendra propriétaire de l'Immeuble et en aura la possession à la date de la signature de l'acte de vente.

5. GARANTIE

La vente sera faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie de qualité, la Ville l'achetant à ses risques et périls.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

6. TAXES ET IMPOSITIONS FONCIÈRES

Les immeubles appartenant à la Ville sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes municipales payées en trop.

De plus, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date de la vente, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

Tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la vente.

7. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Si la vente est taxable selon les dispositions de la Loi concernant la taxe d'accise (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la Loi sur la taxe de vente du Québec (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;

T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

8. TRANSFERT DES RISQUES

Malgré la signature de la présente promesse de vente, le Vendeur continuera à assumer les risques et responsabilités liés à l'Immeuble, sauf ceux causés par les agissements de la Ville ou de ses préposés, et ce, jusqu'à la signature de l'acte de vente. La Ville assumera tous les risques de perte ou dommage qu'à compter de la signature de l'acte de vente.

9. ENGAGEMENTS DU VENDEUR

La présente promesse de vente est conditionnelle à ce que le Vendeur réalise les engagements qui suivent.

À compter de la signature de la présente promesse de vente et jusqu'à la signature de l'acte de vente, le Vendeur fera en sorte :

a) De laisser l'immeuble dans l'état où il se trouve pour qu'à la date de signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble soit comparable à celui existant en date de la présente, libre de tous biens et de toutes constructions.

b) de ne pas affecter, de quelque façon, le titre de l'Immeuble.

c) qu'il n'existera aucune hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, pouvant lier la Ville lors de l'acquisition de l'Immeuble, lequel devra être totalement vacant et exempt de

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

toutes activités commerciales ou industrielles, et ce, au moment de la signature de l'acte de vente.

d) que tout impôt, taxe, cotisation ou autre charge réclamé par quelque autorité gouvernementale ayant juridiction relativement à cette période, soit payé promptement.

10. FRAIS

La Ville devra assumer les frais de sa vérification diligente et de la préparation de l'acte de vente, des documents accessoires à l'acte de vente et à sa publication au registre foncier. Chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques, consultants et experts, le cas échéant. L'acte de vente, qui devra reproduire toutes les modalités et conditions pertinentes de la présente promesse, et les documents accessoires à celui-ci seront préparés et reçus par le notaire désigné par la Ville. Ces documents seront toutefois assujettis à l'approbation des conseillers juridiques du Vendeur. La radiation des hypothèques existantes et toute renonciation ou annulation des autres charges existantes, le cas échéant, seront effectuées par les conseillers juridiques du Vendeur, aux entiers frais de ce dernier, préalablement à la signature de l'acte de vente relative à la présente transaction.

11. AJUSTEMENTS

Outre les taxes et impositions foncières, les ajustements usuels relativement à l'Immeuble seront effectués à la date de signature de l'acte de vente, le cas échéant.

12. CLÔTURE DE LA TRANSACTION

L'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la présente promesse sera signé devant le notaire choisi par la Ville, au plus tard soixante (60) jours après la réception d'un jugement final et exécutoire rendu par la Cour supérieure statuant sur la juste valeur marchande de l'Immeuble, tel que définie dans le préambule de la Transaction partielle.

13. INDIVISIBILITÉ DE LA PROMESSE

La présente promesse de vente est indivisible, les Parties reconnaissant que la Ville désire acheter l'Immeuble comme un tout. Ainsi, la Ville ne pourra être tenue d'acheter qu'une partie de l'Immeuble si, pour quelque motif que ce soit, le Vendeur ne pouvait lui vendre la totalité de celui-ci.

14. CESSION DE LA PROMESSE

La présente Promesse s'appliquera au profit des Parties aux présentes et elle liera celles-ci de même que leurs successeurs respectifs et leurs ayants droits autorisés. Aucune des Parties ne peut céder la présente promesse sans l'approbation préalable de l'autre partie. Le cas échéant, le cessionnaire doit s'engager à respecter les modalités et conditions énoncées dans la présente Promesse et à exécuter la totalité des obligations incombant, selon le cas, à la Ville ou au Vendeur en vertu des présentes.

15. DÉCLARATION DU VENDEUR

Le Vendeur reconnaît que la présente promesse, bien qu'elle ait été préparée suivant la forme et la lettre généralement utilisée par la Ville, constitue son engagement libre et éclairé.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

De plus, le Vendeur déclare bien comprendre la portée de cette promesse et avoir pu consulter les conseillers qu'il jugeait à propos, notamment ses conseillers juridiques, le cas échéant, et ce, préalablement à la signature des présentes.

16. AVIS

Tous avis, documents ou autres communications à être donnés aux termes des présentes devront être donnés par écrit et seront suffisamment donnés s'ils sont envoyés par courriel ou par courrier recommandé avec accusé de réception (étant entendu qu'en cas de perturbation dans le service postal, tout tel avis, document ou autre communication devra être livré ou signifié personnellement), aux personnes et adresses suivantes :

Au Vendeur :

ROSEMARY LAFRENIÈRE
À l'attention de Me Frédéric Legendre
Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l.
800, rue du Square-Victoria, bureau 3500
Montréal (Québec) H3C 0B4
Numéro de téléphone : 514 397 7616
Adresse électronique : flegendre@fasken.com

À la Ville :

VILLE DE MONTRÉAL
À l'attention de Me Annie Kirouac
Gagnier Guay Biron avocats notaires
Service des affaires juridiques
Direction des affaires civiles
Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
775, rue Gosford, 4e étage
Montréal (Québec) H2Y 3B9
Téléphone : 438-820-4665
Adresse électronique : annie.kirouac@montreal.ca

ET

À l'attention de Catherine Lefort, conseillère en immobilier
Division des transactions immobilières
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Téléphone : 514-978-3588
Courriel : catherine.lefort@montreal.ca

Chacune des Parties aux présentes aura le droit de spécifier une adresse ou un autre élément différent de celui prévu ci-dessus en donnant un avis à cet effet à l'autre partie de la façon prévue au présent paragraphe.

17. LOIS APPLICABLES

La présente promesse de vente et son acceptation, l'acte de vente et tous les autres documents, contrats et engagements auxquels il est fait référence à la présente promesse de vente, de même que toutes les relations entre la Ville et le Vendeur seront exclusivement régis par le droit en vigueur dans la province de Québec.

18. ENTENTE COMPLÈTE

Lorsque l'acte de vente sera signé, il constituera l'entente complète entre les Parties quant à son objet, lequel annulera toutes les ententes précédentes à ce sujet, notamment la présente promesse de vente.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RL	12-2023

19. INTITULÉS

Les titres des paragraphes ou de chapitres ne font pas partie des présentes et ne sont utilisés que pour en faciliter la lecture et permettre d'y référer plus rapidement, mais en aucun cas ils n'ont pour effet de guider dans l'interprétation des dispositions qui précèdent ou d'en constituer une description exacte.

20. INTERPRÉTATION

L'emploi du prénom masculin singulier pour désigner la Ville ou le Vendeur est réputé approprié, peu importe que la Ville ou le Vendeur soit un individu, une société de personnes, une société par actions ou un groupe d'au moins deux individus, sociétés de personnes ou sociétés par actions. Le singulier comprend le pluriel et vice versa et le texte doit alors se lire avec les modifications grammaticales nécessaires. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions de ce genre se rapportent à la présente promesse de vente dans son intégralité et non pas uniquement au paragraphe ou à la clause spécifique où elles apparaissent, sauf de convention expresse.

21. DÉLAIS

Tous les délais contenus aux présentes sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence de la présente promesse de vente, sauf force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant. Ils sont calculés de la façon suivante :

25.1 le jour qui marque le point de départ n'est pas compté, mais celui qui marque l'échéance l'est;

25.2 lorsqu'il est exprimé en mois, le délai expire le dernier jour du mois qui porte le même quantième que l'acte, l'événement, la décision ou la notification qui fait courir le délai; à défaut d'un quantième identique, le délai expire le dernier jour du mois;

25.3 le délai expire le dernier jour à 24 heures 00; celui qui expirerait normalement un samedi ou un jour férié, tel qu'énuméré à l'article 61 de la *Loi d'interprétation* (RLRQ, c. I-16), est prolongé au premier jour ouvrable qui suit.

22. COURTIER

Le Vendeur aux présentes reconnait et déclare qu'à la signature de la présente promesse, aucun courtier n'est impliqué dans la présente transaction. Advenant que le Vendeur requiert les services d'un courtier ou d'un tiers pour conclure présente transaction, le Vendeur devra alors assumer seul le paiement des honoraires du courtier ou du tiers de qui elle aura retenu les services.

23. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis une copie de ce Règlement au Vendeur. L'acte de vente contiendra une déclaration à cet effet.

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RL	12-20-23

EN FOI DE QUOI, LE VENDEUR A SIGNÉ LA PRÉSENTE PROMESSE À MONTRÉAL, APRÈS L'AVOIR LUE ET ACCEPTÉE, CE _____

_____

Nom : Rosemary Lafrenière

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
RL	12-20-23

ANNEXE A
PLAN(S) DE L'IMMEUBLE

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H11-005-5801-01
Mandat: 23-0249-T
Dessinateur: LA
Échelle: 1:2000
Date: 19 mai 2023

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

ANNEXE B

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

INITIALES DU VENDEUR	DATE (AAAA-MM-JJ)
	12-20-23

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

No : 500-17-124410-237

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre civile)

ROSEMARY LAFRENIÈRE

Demanderesse

c.

VILLE DE MONTRÉAL

Défenderesse

(ci-après désignées collectivement les « parties »)

TRANSACTION PARTIELLE
(Article 2631 C.c.Q.)

ATTENDU QUE la demanderesse est propriétaire de trois terrains vacants connus et désignés comme étant les lots 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (ci-après collectivement désignés l'« **Immeuble** »);

ATTENDU QUE la demanderesse a entrepris un recours judiciaire en expropriation déguisée en lien avec l'Immeuble contre la défenderesse devant la Cour supérieure, au moyen d'une demande introductive d'instance portant le numéro de cour 500-17-124410-237;

ATTENDU QUE les parties ont préféré convenir de la présente transaction pour régler partiellement leur mésentente hors cour, le tout sans admission de responsabilité quelle qu'elle soit;

ATTENDU QUE les parties désirent mutuellement transiger l'Immeuble, mais qu'elles ne s'entendent pas sur le prix de vente;

ATTENDU QUE la demanderesse renonce à réclamer une indemnité d'expropriation et le remboursement des taxes foncières payées;

ATTENDU QUE le débat se limitera à déterminer la juste valeur marchande de l'Immeuble, nonobstant les faits et gestes de la défenderesse qui ont fait l'objet d'allégations d'expropriation déguisée, qui constituera le prix de vente de l'Immeuble aux fins de l'acte de vente à intervenir;

EN CONSÉQUENCE DE CE PRÉCÈDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule et la promesse de vente jointe en Annexe A font partie intégrante de la présente transaction partielle;

2. Les parties s'engagent à signer l'acte de vente et tous les autres documents accessoires requis, s'il en est, pour donner plein effet à la promesse de vente jointe en Annexe A, devant le notaire choisi par la défenderesse, au plus tard soixante (60) jours après la réception d'un jugement final et exécutoire rendu par la Cour supérieure statuant sur la juste valeur marchande de l'Immeuble tel que définie dans le préambule des présentes, le tout sous réserve du respect des termes et conditions de la présente transaction partielle et de la promesse de vente jointe en Annexe A;

3. Lors de la signature de l'acte de vente, l'état de l'Immeuble sera comparable à celui existant au moment de la signature des présentes, c'est-à-dire libre de tous biens qui auraient été laissés sur le terrain à la connaissance de la demanderesse;

4. La demanderesse confirme que l'Immeuble est, au meilleur de sa connaissance, à son état naturel, libre de tous biens et constructions;

5. La demanderesse s'engage à ne pas aliéner, que ce soit à titre gratuit ou onéreux, à un tiers l'Immeuble, à moins que l'acte ne contienne une clause à l'effet ou que l'acquéreur ou le cessionnaire soit substitué à la demanderesse et qu'il s'engage spécifiquement à respecter toutes et chacune des obligations détaillées à la présente transaction partielle et à la promesse de vente jointe en Annexe A et à faire insérer cette même clause dans tout acte d'aliénation ou de cession subséquent;

6. La demanderesse s'engage à ne pas altérer de quelque façon que ce soit l'Immeuble et à y n'ériger aucune construction, à défaut de quoi la demanderesse devra remettre l'Immeuble dans l'état où il se trouvait préalablement et dédommager la défenderesse pour les dommages causés, le cas échéant;

7. Les parties consentent à ce qu'un avis de gestion de l'instance soit présenté afin d'assurer le maintien de la compétence de la Cour supérieure sur la question qui demeure en litige, soit l'établissement de la juste valeur marchande de l'Immeuble, tel que définie dans le préambule des présentes, pour compléter la transaction. Advenant la nécessité de modifier la demande introductive d'instance pour permettre le maintien de la compétence de la Cour supérieure, la demanderesse s'engage à la modifier de façon à ce que la Cour supérieure demeure saisie du dossier;

8. Advenant un refus de juridiction de la Cour supérieure, les parties s'engagent à saisir un arbitre choisi d'un commun accord de la question de la juste valeur marchande de l'Immeuble, tel que définie dans le préambule des présentes. En l'absence d'accord, l'une ou l'autre des parties pourra s'adresser à un juge de la Cour supérieure afin qu'il nomme lui-même un arbitre ayant des connaissances jugées suffisantes en matière d'évaluation immobilière;

9. Le cas échéant, la sentence arbitrale sera finale et exécutoire, sans appel, sauf pour des motifs d'annulation et/ou d'homologation conformément au *Code de procédure civile du Québec*;

10. À l'issue du jugement final ou, le cas échéant, de la sentence arbitrale, portant sur la juste valeur marchande de l'Immeuble, la défenderesse s'engage à verser le prix de vente fixé suivant la signature de l'acte de vente devant notaire, conformément à l'article 2 de la promesse de vente jointe en Annexe A de la présente;

11. Sous réserve du respect et de l'exécution complète des modalités et obligations prévues à la présente transaction partielle et à la promesse de vente jointe en Annexe A, les parties se donnent quittance mutuelle, complète, finale et irrévocable, de même qu'à leurs assureurs, associés, employés, mandataires, représentants, élus, officiers, administrateurs, héritiers, successeurs, ayants droit ou toute autre personne responsable pour, avec ou envers elles, à l'égard de toutes réclamations, dommages et/ou droit d'action, passés, présents ou futurs, de quelque nature que ce soit en lien avec l'Immeuble et/ou découlant des faits énoncés aux procédures et pièces déposées au dossier de cour portant le numéro 500-17-124410-237;

12. La présente transaction partielle constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec;

13. L'entente formalisée par la présente transaction partielle ne doit en aucun cas être interprétée comme une admission de responsabilité de quelque nature que ce soit de la part de l'une ou l'autre des parties, et n'a été conclue que dans l'unique but de mettre fin au litige les opposant;

14. La demanderesse confirme son consentement à ce que la présente transaction partielle soit rédigée en langue française et elle déclare avoir pris les mesures appropriées pour bien en comprendre le contenu et la portée, notamment avec l'assistance de son avocat;

15. Les parties reconnaissent qu'elles consentent librement et volontairement à la présente transaction partielle;

16. Les parties déclarent avoir lu les présentes, les avoir comprises et elles renoncent à en demander l'annulation ou la résiliation, pour quelque motif que ce soit, y compris l'erreur de fait ou de droit;

17. Les parties reconnaissent avoir signé librement, volontairement et sans contrainte la présente Transaction, en comprendre le sens et la portée et s'en déclarent satisfaites.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL :

Ce 20 décembre 2023

R M Lafrenière

ROSEMARY LAFRENIÈRE, demanderesse

Ce 21 décembre 2023

Nom : Me Annie Kirouac
Représentante dûment autorisée de la défenderesse **VILLE DE MONTRÉAL**

ANNEXE A
PROMESSE DE VENTE

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239778001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Division du droit fiscal_évaluation et transactions financières
Objet :	Approuver une transaction partielle hors cour et un projet de promesse bilatérale intervenus entre la Ville de Montréal et Rosemary Lafrenière dans laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir les trois (3) lots vacants lui appartenant et portant les numéros 1 456 704, 1 456 705 et 1 456 725 du cadastre du Québec, et ce, à un prix de vente correspondant à la juste valeur marchande qui sera déterminée par la Cour supérieure ou à défaut, par un arbitre privé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1239778001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-05

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-7801
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.01

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1230683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou »

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-07 08:52

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230683002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

CONTENU

CONTEXTE

L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou vise à protéger des milieux naturels adjacents au parc, qui ont un intérêt écologique élevé, tout en offrant à la population montréalaise des lieux de contact avec la nature et en contribuant au pouvoir d'attraction de la Ville.
Les milieux naturels procurent plusieurs services écologiques, notamment ils assurent le maintien de la biodiversité et enrichissent la qualité de vie des citoyens. En 2004, la Ville de Montréal s'est dotée de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels afin de préserver des boisés, des mosaïques d'habitats et des milieux humides et hydriques. En 2015, à la suite de l'atteinte de l'objectif de 6 % de territoire terrestre protégé, la cible a été majorée à 10 % lors de la révision du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou contribue à l'atteinte de cette cible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0386 - 21 juin 2018 - Adoption du règlement modifiant le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

CM04 0861 - 14 décembre 2004 - Adoption de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels.

Conseil de la Communauté urbaine de Montréal - 25 avril 1984 - Adoption du Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional

DESCRIPTION

Le règlement soumis pour approbation vise à agrandir la délimitation pour le parc-nature du Bois-d'Anjou figurant au Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional en y ajoutant 9 lots et une partie de lot. Le texte du règlement ainsi que la description technique et le plan illustrant la partie de lot visé sont joints à ce sommaire décisionnel.
Plus spécifiquement, l'agrandissement du parc-nature inclut les lots du cadastre du Québec suivants:

- Huit lots appartenants à la Ville de Montréal-Est, sur son territoire (lot 6 241 957, lot 6 241 959, lot 6 241 960, lot 6 241 961, lot 6 242 902, lot 6 242 903, lot 6 281 120 et lot 6 281 119);
- Une partie de lot privé, sur le territoire de Montréal-Est (lot 6 414 140);
- Un lot appartenant à la Ville de Montréal, situé dans l'arrondissement d'Anjou (lot 1 144 220).

Les lots et la partie de lot ajoutés au parc-nature sont tous des lots vacants, recouverts en tout ou en partie par des milieux naturels.

Parmi les ajouts, l'intégration des huit lots appartenant à Montréal-Est a été faite de concert avec la municipalité. N'ayant pas l'intention d'aménager ces terrains et favorisant la conservation des milieux naturels qui s'y trouvent, il est souhaité que la compétence et la gestion de ces espaces relèvent du conseil d'agglomération dans l'exercice de sa compétence relative aux parcs régionaux.

L'agrandissement du parc-nature ajoute une superficie de 22 hectares à la délimitation initiale du parc-nature, pour une superficie totale de 191 hectares.

Conformément à l'article 112 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), ce règlement est sans effet quant au tiers tant que la Ville de Montréal n'aura pas conclu une entente lui permettant d'exploiter le parc avec un propriétaire ou que la Ville soit devenue propriétaire d'un immeuble visé par le règlement.

JUSTIFICATION

L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou s'inscrit dans la volonté de l'agglomération de Montréal de protéger 10 % de la superficie terrestre de son territoire au bénéfice de la collectivité. Les terrains ajoutés à la nouvelle délimitation sont considérés comme ayant un intérêt écologique élevé. Certains des terrains visés ont aussi un intérêt pour l'aménagement d'un corridor vert dans le secteur qui permettra de bonifier l'accessibilité au parc-nature. L'agrandissement du parc-nature du Bois-d'Anjou implique l'incorporation de près de 22 hectares de milieux naturels. L'inclusion au parc-nature des terrains visés permettra d'y assurer la protection des milieux naturels et d'y effectuer des travaux d'entretien et de gestion écologique, et ce, lorsqu'une entente à cette fin aura été conclue avec leurs propriétaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts additionnels de gestion et d'entretien seront pris à même le budget de fonctionnement du SGPMRS.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en

changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement agrandissant les limites du parc-nature du Bois-d'Anjou assurera l'intégration légale des lots et parties de lots identifiés à l'intérieur de ses limites, ce qui permettra ensuite à la Ville de poursuivre ses démarches en vue d'assurer leur conservation, en tout ou en partie

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clément ARNAUD, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David LAMONTAGNE-METIVIER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-20

Jérémie WATTERS
chef(fe) de division - Stratégies et

développement du réseau

Tél : ND
Télécop. :

Tél : 514-618-4725
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-12-06

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1230683002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité 2 - Agrandir le parc-nature et la superficie de milieux naturels protégés*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Golf d'Anjou

Montréal-Est

Anjou

Limite actuelle du parc-nature du Bois d'Anjou

Limite proposée pour l'agrandissement du parc-nature du Bois d'Anjou (+ 22 ha)

Limite administrative

Cette carte est produite pour fins de représentation et ne doit pas être considérée comme ayant une valeur légale.

Septembre 2023

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1230683002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional afin d'agrandir le territoire du parc-nature du Bois-d'Anjou

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

20230921 - Projet Reglement parc-nature Bois-d'Anjou 2023_FINAL.docx

Annexe 1 - Annexe D du Règlement 72 (Description technique).pdf

Annexe 1 - Annexe D du Règlement 72 (plan).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-27

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 72 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT ET À LA DÉNOMINATION DE PARCS À CARACTÈRE RÉGIONAL AFIN D'AGRANDIR LE TERRITOIRE DU PARC-NATURE DU BOIS-D'ANJOU

Vu l'article 112 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu le paragraphe 12° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le Règlement 72 relatif à l'établissement et à la dénomination de parcs à caractère régional est modifié, au titre 8 de l'annexe A, par :

1° le remplacement du paragraphe i) par le suivant :

« i) un emplacement situé dans la Ville de Montréal-Est et constitué :
- des lots 1 250 917,1 250 920, 1 251 075, 3 087 137, 3 087 138, 3 192 970, 5 456 607, 5 456 665, 5 456 666, 6 241 957, 6 241 959, 6 241 960, 6 241 961, 6 242 902, 6 242 903, 6 281 120 et 6 281 119;
- d'une partie du lot 6 414 140 dont l'emplacement est constitué des biens-fonds décrits et illustrés au plan et à la description technique joints en annexe D au présent règlement; ».

2° l'insertion, dans le paragraphe iii), du numéro « 1 144 220, » après le numéro « 1 144 214, ».

2. Ce règlement est modifié par l'ajout de l'annexe D intitulée « Plan et description technique d'identification cadastrale d'une partie du parc-nature du Bois-d'Anjou », jointe en annexe 1 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE D - PLAN ET DESCRIPTION TECHNIQUE D'IDENTIFICATION CADASTRALE D'UNE PARTIE DU PARC-NATURE DU BOIS-D'ANJOU

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le _____.

GDD : 1230683002

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL-EST

La présente description technique, constituant l'annexe D du Règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional, est préparée à des fins d'indentification d'une partie de lot du cadastre du Québec, tel qu'établi sur le territoire de la VILLE DE MONTRÉAL-EST.

La présente description technique est conçue pour être lue en se servant directement des données du cadastre du Québec. Les données extraites du cadastre du Québec datent du 14 juillet 2023.

La description de cette partie de lot se fait de façon horaire, tant pour l'indication du point de départ, l'énumération des lots bornant ainsi que les mesures. Aucune mention de gisement n'est faite lorsqu'une ligne est située sur le périmètre du lot s'y rattachant.

Les limites, mesures et superficie de cette partie de lot sont calculées à partir des données graphiques du cadastre du Québec. Aucun levé terrain, aucune recherche foncière ou analyse documentaire n'ont été effectués sur ce lot pour en déterminer leur position exacte.

Les limites, mesures et superficies sont donc montrées à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à positionner les

limites de propriétés. L'exactitude ainsi que la précision de ces éléments sont donc sujets à un arpentage légal complet.

La présente description technique est accompagnée du plan M-6 MONTRÉAL-EST.

Ville de Montréal-Est

6 414 140 ptie- Une partie du lot SIX MILLIONS QUATRE CENT QUATORZE MILLE CENT QUARANTE (6 414 140 ptie).

De figure irrégulière,
Partant du point de départ étant à l'intersection des lots 6 414 140, 1 251 076 et 6 443 284.

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de soixante-neuf mètres et trente-huit centièmes (69,38m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de quatre-vingt-douze mètres et dix-neuf centièmes (92,19m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de quarante-huit mètres et trente centièmes (48,30m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 6 443 284 pour une distance de cent cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (155,97m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 251 073 pour une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14m);

De là, bornée au nord-est par le lot 1 251 070 pour une distance de cent quarante-huit mètres et vingt-trois centièmes (148,23m);

De là, bornée au nord-ouest par le lot 1 251 070 pour une distance de soixante-quinze mètres et vingt-cinq centièmes (75,25m);

De là, bornée au sud-ouest par le lot 1 251 070 pour une distance de cent quarante-six mètres et cinquante-neuf centièmes (146,59m);

De là, bornée au nord-ouest par les lots 1 251 073 et 1 251 069 pour une distance de trois cent onze mètres et quarante-six centièmes (311,46m);

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
2651
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de soixante-quatre mètres et soixante-quatre centièmes (64,64m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de cent quarante-quatre mètres et trente-trois centièmes (144,33m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de cent quarante-sept mètres et onze centièmes (147,11m);

De là, bornée au sud-est par le lot 5 958 315 pour une distance de trois cent soixante-dix-neuf mètres et quarante centièmes (379,40m);

De là, bornée au nord-est par le lot 5 958 315 pour une distance de onze mètres et soixante-treize centièmes (11,73m);

De là, bornée au sud-est par une partie du lot 6 414 140 et suivant une direction de 211°35'43" pour une distance de neuf mètres et quatorze centièmes (9,14m) jusqu'au point de départ;

Contenant une superficie de cent vingt-sept mille quatre cent trente-deux mètres carrés et neuf dixièmes (127 432,9 m²).

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les gisements utilisés sont en référence au système SCOPQ (NAD83).

Préparé à Montréal, le 26 septembre 2023 sous le numéro 1189 de mes minutes au dossier 23457 du greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

/GCT

Dossier : 23457
Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY 2651 ARPENTEUR-GÉOMÈTRE
2023-09-27

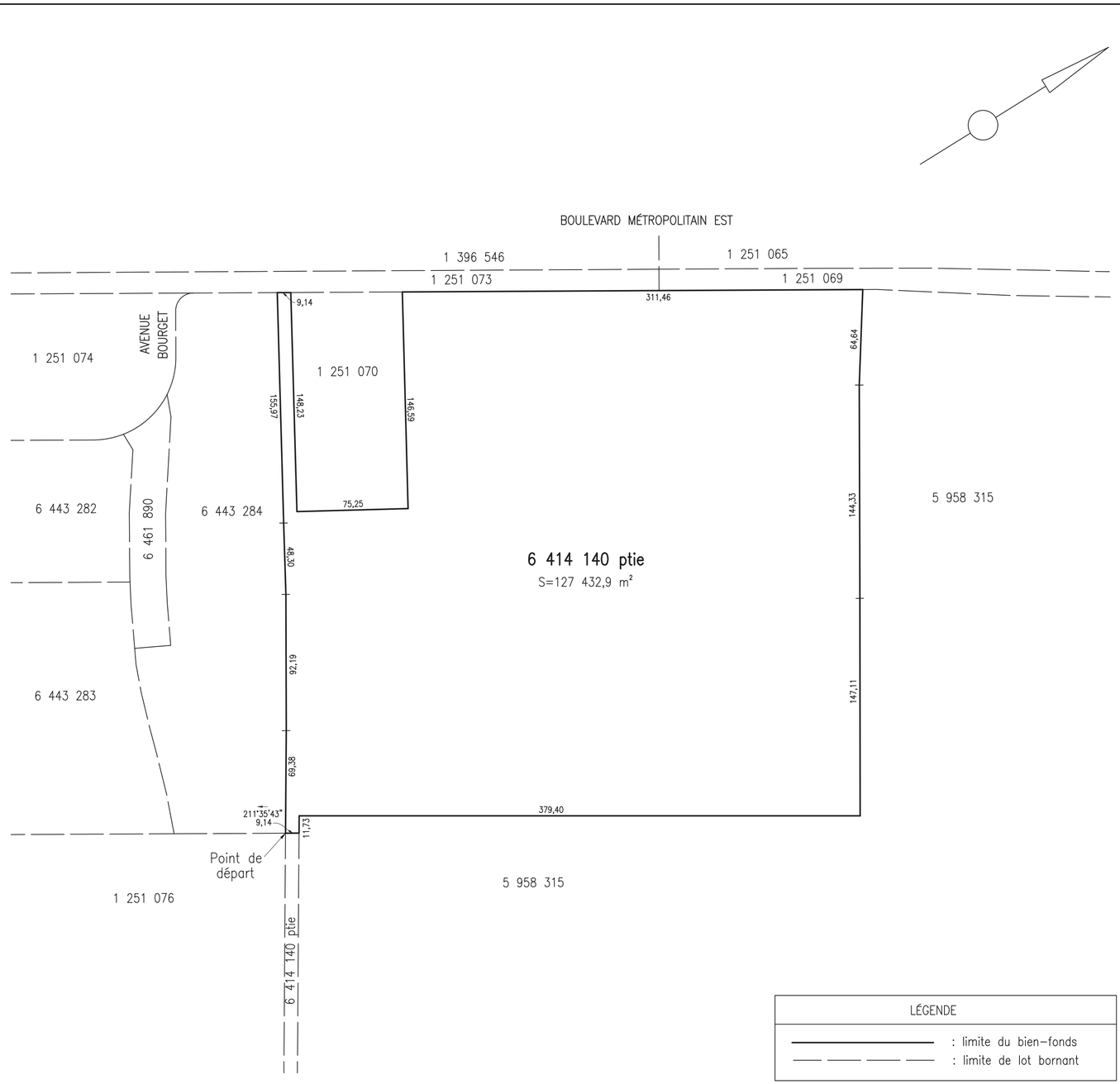

LÉGENDE

: limite du bien-fonds

: limite de lot bornant

code du microfilm

A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 2000

0 20 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S):

Une partie du lot 6 414 140

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud-est du
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
entre les
avenue BOURGET et MARIEN

FINS DU DOCUMENT:

Description technique pour l'identification d'une partie de lot du cadastre du Québec faisant partie du parc-nature du Bois-d'Anjou et constituant l'annexe D du Règlement 72 relatif à l'établissement de parcs à caractère régional

NOTES: 1- Les limites, mesures et superficies montrées sur ce plan sont issues ou calculées à partir de la banque de données cadastrales du Québec datant du 14 juillet 2023. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à délimiter les limites de propriétés.

2- Uniquement la partie de lot touchée par le Parc Nature du Bois-d'Anjou est montrée sur ce plan.

3- Le système référence spatiale utilisé par le cadastre du Québec est le SCOPQ (fuseau 8) NAD83.

4- Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ (fuseau 8) NAD83 et calculées directement à partir des données du cadastre du Québec.

5- Facteur d'échelle utilisé = 1.000000

6- Aucune recherche foncière n'a été effectuée.

7- Aucun levé terrain d'arpentage n'a été effectué.

8- Aucun lot en tréfonds n'est illustré.

9- Ce plan remplace le plan M-5 Montréal-Est.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 26 septembre 2023

Préparé par:

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL

Montréal, le _____

_____
Arpenteur

Minute N° 1189 Sceau

GABRIEL CADRIN-TOURIGNY ARPENTEUR-GÉOMÈTRE 2651

2023-09-27

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s): 31H12-005-4173 - 31H12-005-4174 - 31H12-005-4273 - 31H12-005-4274 (31H12-010-2137)

Dessin: M.Joyal

Arpenteur(e)-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER N° 23457 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

MUNICIPALITÉ

Ville de Montréal-Est

PLAN N° M-6 MONTRÉAL-EST

23457-D2.DWG

Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

Il est recommandé :
de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2023-12-18 12:44

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 7 novembre 2023	Résolution: CA23 210277

Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle. (1225291005)

Il est proposé par le conseiller Enrique Machado

appuyé par la conseillère Kaila A. Munro

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

40.11 1225291005

Marie-Andrée MAUGER
_____
Mairesse d'arrondissement

Stephanie Zhao LIU
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 14 novembre 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.02

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

Il est recommandé :
de recommander au conseil d'agglomération l'adoption en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle.

Signé par Annick DUCHESNE **Le** 2023-10-20 11:02

Signataire : Annick DUCHESNE

_____

Directrice d'arrondissement (Intérim)
Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1225291005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la mise à niveau de ses équipements, la *Société de transport de Montréal* (STM) doit procéder à la modernisation et la mise aux normes du poste de ventilation mécanique (PVM), situé sur le lot 3 551 582 d'une superficie de 42 mètres carrés. La STM souhaite agrandir sur une partie du lot 3 551 583 le PVM-Rielle pour y ajouter une cage d'escalier d'accès, un local électrique souterrain et moderniser ses équipements de ventilation. Le projet implique l'occupation temporaire du stationnement municipal adjacent pendant la durée des travaux estimée à 3 ans et qui devraient débuter en 2024.
La Direction du développement du territoire et des études techniques (DDTET) a été mandatée afin de rédiger un règlement permettant l'agrandissement du PVM en dérogation aux dispositions d'urbanisme de l'Arrondissement notamment à l'usage, à l'implantation, à l'architecture et à l'aménagement du terrain. Le conseil d'agglomération peut adopter un tel règlement en vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01). La procédure prévue par la loi précitée comprend la tenue d'une consultation publique, laquelle a été tenue par la STM à l'automne 2022. La STM a déposé le rapport de la commission indépendante responsable de la consultation, incluant les recommandations à l'égard du projet et visant à contrôler ses impacts. Sur la base des recommandations formulées, la STM a produit un plan d'action. Les deux documents sont joints au présent sommaire.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire vu qu'il ne découle pas de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Programme Réno-Systèmes

Le projet « ventilation du programme Réno-Systèmes - phase 6 » de la STM a pour objectif d'améliorer la fiabilité des systèmes de ventilation du métro, et ainsi de contribuer à réduire le déficit de ses actifs. La STM qui compte 88 PVM répartis entre chaque station, sur l'ensemble du réseau de métro, a pour projet de moderniser le poste de ventilation mécanique Rielle, situé entre les stations de l'Église et Verdun, sur la ligne verte de son réseau.

Contexte urbain du projet

Le projet s'inscrit dans un contexte urbain résidentiel, entre la rue Rielle et la rue Gordon, à proximité de la rue Wellington . Le site visé par la STM est adjacent à un stationnement municipal totalisant 29 cases de stationnement.

PVM-Rielle existant

Construit en 1976, ce PVM a atteint la fin de sa vie utile. Il est régulièrement à l'arrêt lors de la période nocturne, vu le niveau de bruit élevé qui émane des équipements de ventilation vieillissants. Le poste une fois agrandi et restauré, sera plus silencieux et plus performant et permettra de se conformer aux normes de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable à l'arrondissement.

Un poste de ventilation mécanique est une infrastructure majoritairement souterraine surmontée d'un bâtiment de surface (dit « édicule du PVM »). Un PVM est muni d'une persienne par laquelle l'air est évacué afin de ventiler le tunnel de métro. Contrôlés à distance, les ventilateurs ont 3 types de fonctions :

- Ventilation de confort des tunnels du métro : régularise la température ambiante pour la clientèle, en effectuant l'échange entre l'air chaud du réseau du métro et l'air extérieur;
- Ventilation des travaux de nuit : fournir l'air frais aux travailleurs de nuit, chargés des travaux quotidiens d'entretien;
- Ventilation d'urgence : en cas d'incident, assure un contrôle des mouvements de fumée pour une évacuation sécuritaire de la clientèle vers la station de métro la plus proche, ainsi qu'un accès dégagé pour les pompiers.

Description du projet d'agrandissement du PVM-Rielle

Le poste de ventilation mécanique comprend la construction d'un édicule d'une longueur de 8,75 mètres sur une largeur de 5,70 mètres et d'une hauteur de 3,82 mètres. Le puits horizontal d'une profondeur de 23,71 mètres est élargi afin de construire un escalier d'accès à la galerie souterraine et d'ajouter un local électrique.

L'aménagement du site de l'édicule du PVM est conçu de manière à y prévoir un accès par la ruelle située sur une partie du terrain de la Ville de Montréal affectée par une servitude et occupée par le stationnement. Le lot 3 551 582 et une portion du lot 3 551 583 seront également acquis par la STM afin de réaliser le projet de modernisation l'édicule du PVM.

Architecture

L'architecture du bâtiment proposé est composée d'un volume de faible hauteur et d'envergure modeste, relativement bien intégré à son milieu, comparable à une dépendance d'un bâtiment adjacent. Il comporte quelques matériaux, dont la maçonnerie, ce qui assure son intégration au milieu. L'accès au PVM fait face à la ruelle située entre les rues Rielle et Gordon.

Aménagement paysager

Le projet nécessite l'abattage de 7 arbres, dont un conifère d'assez grande dimension, un picea pungens (Épinette du Colorado). Le site de la STM fera place à du verdissement en périphérie de son nouveau PVM.

Autres mesures de verdissement, hors site
Conformément au plan d'action déposé par la STM, en outre du site du PVM, certaines plantations pourront se réaliser sur une partie du terrain de stationnement de la Ville de Montréal, tout juste adjacent. Les aménagements seront réalisés de façon à remplacer les plantations existantes et bonifier le verdissement, si possible. Cet aménagement sera finalisé à la conclusion du chantier de construction de la STM en collaboration et en accord avec la Ville.

En 2023-2024, l'Arrondissement poursuivra ses évaluations techniques afin de déterminer si certains arbres existants pourront être transplantés ailleurs sur le territoire de Verdun.

Modifications suite à la consultation publique tenue par la commission indépendante de la STM
Suivant les recommandations formulées par la commission indépendante, la STM propose un plan d'action, comportant les éléments suivants :

- À la mise en oeuvre du chantier, l'entrepreneur retenu par la STM sera présent et pourra répondre aux questions du public quant aux travaux à venir;
- La STM entend mettre sur pied un comité de bon voisinage pour assurer un suivi harmonieux auprès des riverains;
- La STM s'engage à maintenir des portions de trottoirs accessibles durant le chantier et ceux-ci seront sécuritaires, éclairés et universellement accessibles;
- Pour le PVM, un éclairage adéquat est prévu, en fonction de la portée du projet;
- Pour l'aménagement, la STM souhaite relocaliser le nichoir à insectes et la mangeoire pour les oiseaux sur place, une fois les travaux achevés;
- La STM, en collaboration avec la Ville, visera à maximiser le verdissement de son site et d'une partie de l'espace de stationnement adjacent;
- Les revêtements extérieurs du PVM seront couverts d'une protection anti-graffiti.

Réglementation
Le projet déroge à divers règlements applicables aux travaux projetés.

Règlement de zonage (1700) et les dispositions du chapitre 9 de ce règlement portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)
Le poste de ventilation mécanique projeté constitue un agrandissement du réseau de métro et fait partie de la classe d'usages u1 « édicule et autres installations de métro ». L'analyse du dossier a permis de relever les dérogations suivantes :

- Article 22 : les classes d'usages prescrites à la grille des usages et normes H02-30 ne prévoit pas la classe u1 « édicule et autres installations de métro »;
- Article 83.1 : bâtiment principal sans une façade sur rue;
- Article 112 : espace de chargement ne se situant pas sur le terrain desservi, par servitude sur les terrains voisins;
- Article 114 : espace résiduel du terrain (autour de la construction) qui n'est pas entièrement verdi;
- Article 167 : revêtement extérieur non autorisé-panneau de béton précontraint et béton coulé et des détails architecturaux;
- Article 169.1 : brique d'argile ou bloc exigé sur mur à la ligne.

Le projet ne sera pas soumis aux dispositions du chapitre 9 du *Règlement de zonage* (1700) sur le PIIA.

Règlement de lotissement de Verdun (1751)

- Le projet d'opération cadastrale propose un nouveau lot enclavé et en deçà de la superficie et de la profondeur minimale indiquées aux usages autorisés à la grille des usages et normes H02-30.

Règlement de construction de Verdun (05-036)

- Émission d'un permis de construction dérogeant à l'article 29 : lot enclavé et non desservi par les services égouts publics.

JUSTIFICATION

Construit en 1976, l'actuel PVM localisé entre les stations de L'Église et Verdun a atteint la fin de sa vie utile. Le poste modernisé, plus silencieux et plus performant permettrait de se conformer aux normes de performance et de sécurité actuelles, tout comme à la réglementation sur le bruit applicable.
comité consultatif d'urbanisme - 11 octobre 2022 :
Le projet a été présenté comme point d'information au comité consultatif d'urbanisme le 11 octobre 2022. Voici le résumé des échanges :

Un membre estime que le projet pourrait être bonifié en matière de verdissement, en misant notamment sur une végétation susceptible de réduire les impacts sonores. Il propose des arbres à feuillage persistant. Un autre membre se dit inquiet de la mobilisation citoyenne, mais se montre relativement rassuré de la démarche.

Un membre demande s'il serait possible de prévoir une partie de la toiture en verdure (couvre-sol). On précise en réponse qu'il s'agit en fait d'une grille de ventilation qui ne le permettrait pas.

Un membre se dit inquiet de l'enjeu des graffitis, en suggérant notamment l'idée de mur verdi pour les contrer. La DDTET mentionne que le verdissement des murs a été rejeté par la STM.

Un membre lance l'idée que la STM pourrait mettre sur pied un comité "Bon voisinage" pour assurer des liens pour la durée des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Durant le chantier, puisqu'une occupation du site adjacent au PVM est nécessaire, il y aura perte de revenus du stationnement municipal de 29 places, dont l'entrée est située sur la rue Gordon.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. La grille d'analyse est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce tronçon du réseau ne répond plus aux normes de sécurité pour le transport des personnes et la sécurité des travailleurs qui œuvrent dans le tunnel. Les travaux permettront de contrôler la fumée et la chaleur. Un rejet éventuel par la Ville du projet pourrait ainsi fragiliser la sécurité des passagers et des travailleurs, augmenterait la chaleur perceptible dans le réseau du métro et rendrait le réseau non conforme aux règles internationales sur la sécurité en cas d'incendie (NFPA-130) auxquelles la STM est tenue de respecter pour le transport de passagers en tunnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM a annoncé la consultation publique à partir du 13 octobre 2022 par divers moyens : un communiqué de presse, des avis publiés dans certains médias montréalais ainsi que sur son site Internet. Des dépliants d'information ont aussi été distribués aux résidents du secteur et des affiches ont été apposées à proximité du site.
Le processus consultatif a été réalisé en deux étapes :

- 3 novembre 2022 : Séance d'information virtuelle;
- 29 novembre 2022 : Séance d'expression des opinions.

La commission indépendante ayant tenu la consultation publique sur la modernisation et l'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle a rendu son rapport et ses recommandations en mars 2023. La STM a par la suite soumis un plan d'action en réponse aux recommandations émises par cette commission dans son rapport de consultation publique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

3 novembre 2022 - Séance d'information de la commission indépendante mandatée par la STM;
29 novembre 2022 - Séance d'expression des opinions de la commission;
Dépôt du rapport de consultation publique;
7 novembre 2023: conseil d'arrondissement;
6 décembre 2023 : recommandation par le comité exécutif;
18 décembre 2023 : orientation du conseil municipal;
21 décembre 2023 : adoption du règlement par le conseil d'agglomération.

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi, suite à son adoption, en 2023, par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables notamment aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (S-30.01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

Tél : 514 765-7257
Télécop. : 514 765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-20

Anthony VILLENEUVE
chef(fe) de division - permis et inspection (arrondissement)

Tél : 438 350-5744
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel POTVIN
Directeur par intérim
Tél : 514.765.7101
Approuvé le : 2023-10-20

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1225291005**
Unité administrative responsable : *Arrondissement de Verdun – 83 (DDTET)*
Projet : Règlement autorisant la modernisation du poste de ventilation mécanique Rielle (PVM-Rielle)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Liste des priorités Montréal 2030 :

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet d'agrandissement du PVM-Rielle a des impacts sur le verdissement actuel du site et d'une partie du lot appartenant à la Ville de Montréal. Le Règlement présente des dispositions visant le verdissement des abords du PVM.

Suivant la consultation publique, dans son plan d'action, la STM a pris engagement de collaborer avec la Ville de Montréal à la compensation du verdissement retiré par l'aménagement de son site. On souhaite remplacer les arbres abattus et bonifier le verdissement, notamment dans l'espace de stationnement de la Ville. Finalement, des éléments comme le nichoir à insectes et une mangeoire pour les oiseaux seront conservés et relocalisés, après les travaux. (Priorité 2)

Le projet, en raison de sa nature, vise à assurer la pérennité des installations du métro de la Société de transport de Montréal. Il facilite et assure un accès à ce mode de transport collectif que se partage la population montréalaise désireuse de se déplacer de façon durable sur le territoire. (Priorité 3)

En fonction des encadrements administratifs de la STM, le projet a nécessité la tenue d'une consultation publique largement publicisée auprès des riverains et résidents de l'arrondissement de Verdun, par divers moyens : site web, réseaux sociaux, panneaux installés sur le site, distribution d'avis dans le secteur, etc. (Priorité 10)

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ARRONDISSEMENT DE VERDUN
GRILLE DES USAGES ET NORMES ANNEXE "C"

AFFECTATION PRINCIPALE : H
NUMÉRO DE ZONE : 02-30

CLASSES DES USAGES PERMIS

	HABITATION	H									
1	1 logement	h1	X	X							
2	2 à 4 logements	h2			X	X					
3	5 à 12 logements	h3					X				
4	13 logements et plus	h4									
	COMMERCE	C									
5	de petite et moyenne surfaces	c1									
6	de grande surface	c4									
7	services liés aux véhicules routiers	c6									
8	pôle de bureaux - Île-des-Sœurs	c9									
	ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	E									
9	institutionnels et administratifs	e1									
10	sportifs et culturels	e2									
11	cultuels et communautaires	e3									
	PARCS ET ESPACES VERTS	P									
12	récréation de plein air	p1									
13	conservation	p2									
	GOLF	G									
14	golf	g1									
	UTILITÉ PUBLIQUE	U									
15	légère	u1									
16	lourde	u2									
17	usage spécifiquement exclu										
18	usage spécifiquement permis										

NORMES PRESCRITES

	TYPOLOGIE										
19	isolée										
20	jumelée		X		X						
21	contiguë			X		X	X				
	TERRAIN										
22	superficie (m2)	min.	210	180	210	180	330				
23	profondeur (m)	min.	30	30	30	30	30				
24	frontage (m)	min.	7	6	7	6	11				
	MARGES										
25	avant (m)	min.	3	3	3	3	3				
26	latérale (m)	min.	0	0	0	0	0				
27	latérales totales (m)	min.	1	0	1	0	0				
28	arrière (m)	min.	6	6	6	6	6				
	BÂTIMENT										
29	hauteur (étage)	min.	2	2	2	2	2				
30	hauteur (étage)	max.	2	2	3	3	3				
31	hauteur (m)	max.									
32	largeur (m)	min.	6	6	6	6	11				
	RAPPORTS										
33	logement/bâtiment	max.	1	1	3	3	6				
34	espace bâti/terrain	min.	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3				
35	espace bâti/terrain	max.	0,6	0,6	0,6	0,6	0,6				
36	coefficient d'occupation du sol	min.	0,50	0,50	0,50	0,50	0,50				
37	coefficient d'occupation du sol	max.	1,20	1,20	1,80	1,80	1,80				
38	plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)										

DISPOSITIONS SPÉCIALES

39										

NOTES

40	

BLOC APPARTEMENT 3 ÉTAGES

RUELLE

DUPLEX

BLOC APPT 3 ÉTAGES

LOT 1 183 689

RUELLE

REFAIRE LE STATIONNEMENT DE LA COOP EN PAVÉ ALVÉOLÉ

NOUVEAUX ARBRES EN REMPLACEMENT AUX ARBRES COUPÉS (ÉCRAN VÉGÉTAL)

4000

NICHOIR INSECTES

NICHOIR OISEAUX

NOUVELLE ZONE DE PLANTATION (ARBUSTES)

ESPACE VERT PROPOSÉ 88M.C.

COOP

NOUVEAU PAVAGE DE BRIQUE

NOUVELLE CLÔTURE

NOUVEAU PAVÉ ALVÉOLÉ

STATIONNEMENT MUNICIPAL
LOT 3 551 583

Zone de neige

NOUVELLE ZONE DE PLANTATION (ARBRE+ ARBUSTES)

4575

4576

ER

PE00XX
ESCALIER

PV00XX
PUITS DE VENTILATION

LOT 3 551 581

DUPLEX

LOT 1 183 687

TRIPLEX

RUE RIELLE

RUE GORDON

Numéro du plan:
RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX

Révision:
0D

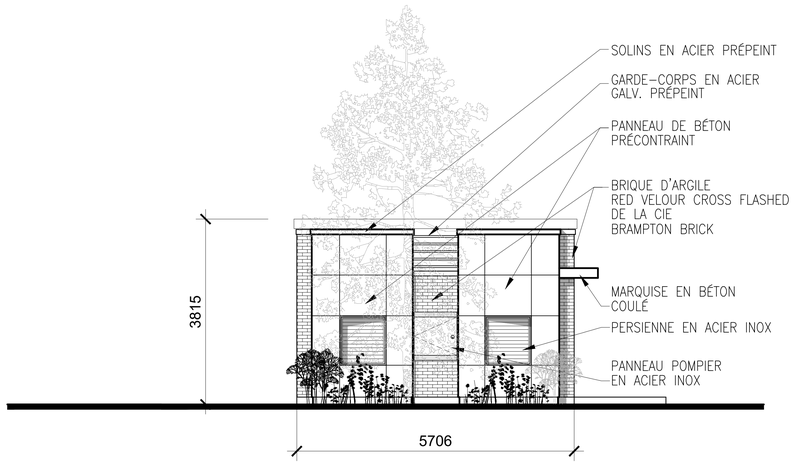

ÉLÉVATION RUE GORDON (NORD) G

ÉCHELLE : 1:50

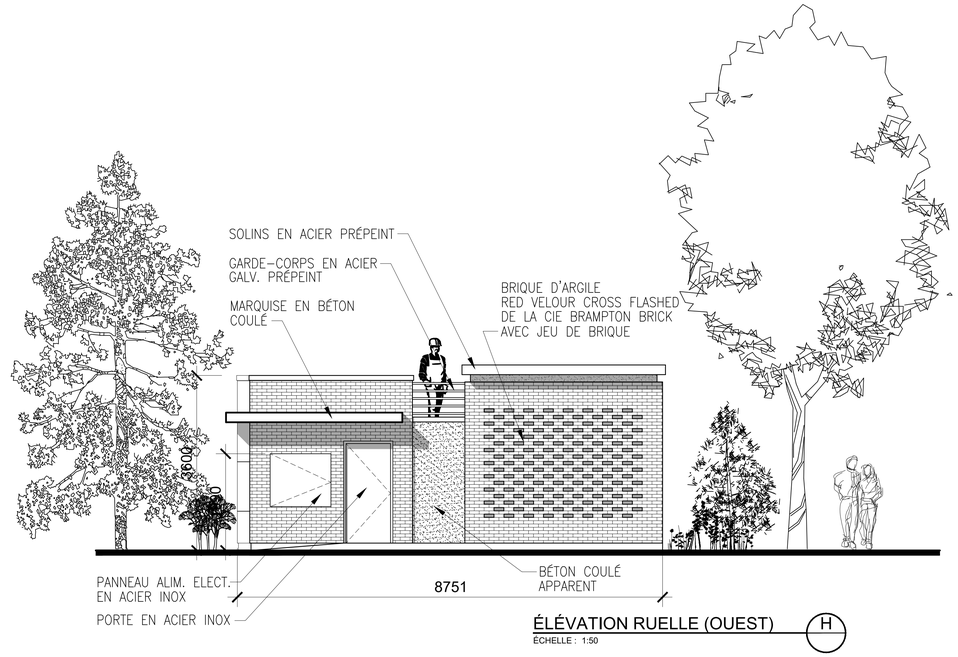

ÉLÉVATION RUELLE (OUEST) H

ÉCHELLE : 1:50

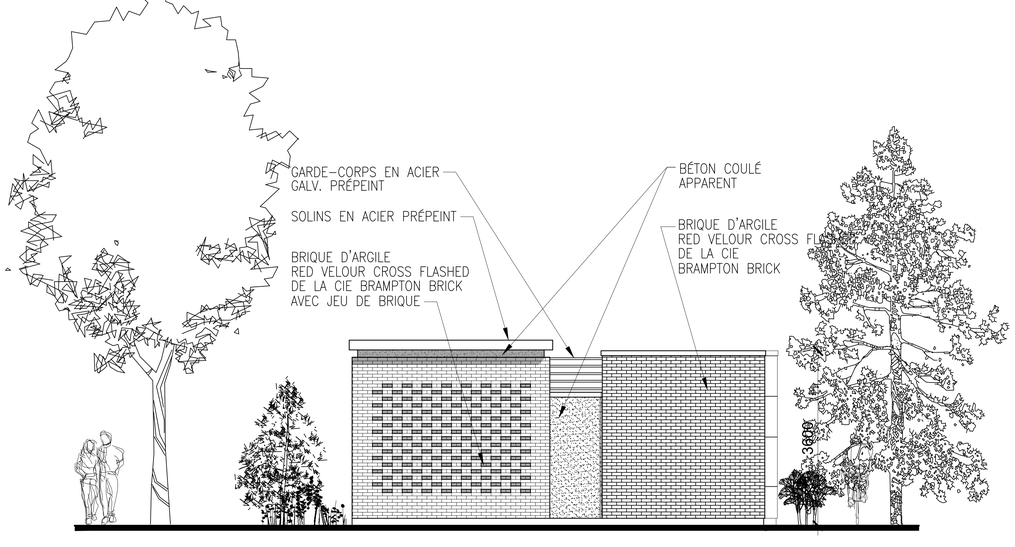

ÉLÉVATION RUE RIELLE (SUD) G

ÉCHELLE : 1:50

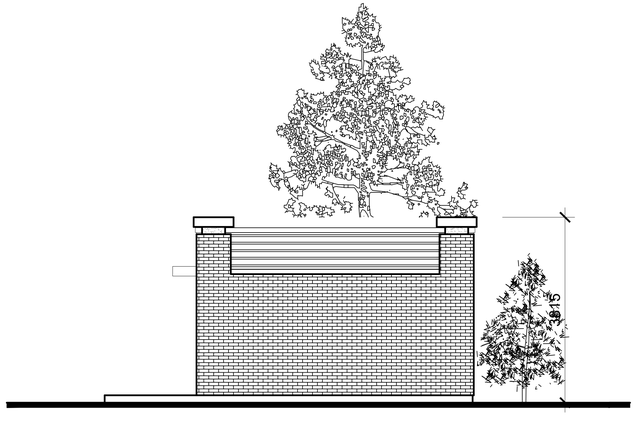

ÉLÉVATION (EST) H

ÉCHELLE : 1:50

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE LA STM ET PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU UTILISATION AUTRE QUE CELLE POUR LAQUELLE IL EST PRÊTÉ EST INTERDITE SANS AVOIR OBTENU AU PRÉALABLE L'AUTORISATION ÉCRITE DE LA STM.

FORMAT ATA 2016-09

Plan clé:

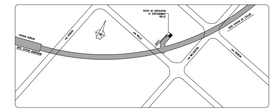

Notes:

L'Adjudicataire doit vérifier toutes les dimensions sur place et est tenu d'aviser le Représentant désigné de toute omission.

no:	date:	description:	Vérifié:	Approuvé:
0D	2022-06-16	Émis pour coordination avec l'arrondissement		
0C	2021-08-20	Émis pour discussion - Service de l'habitation		
0B	2019-03-21	Émis pour approbation de l'arrondissement		
0A	2018-10-30	Émis pour avis préliminaire au CCU		

révisions

Émetteur:

BUREAU DE PROJETS ÉQUIPEMENTS FIXES•MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

Ligne 1
1N25 - Verdun - De L'Église

Titre du projet:

VENTILATION

Titre du contrat:

Acquisition de site
Poste de Ventilation Mécanique
Rielle

Titre du dessin:

Élévations

Préparé par: Martin Allard, arch.	Approbation administrative: Oanh Nguyen, ing.
Dessiné par: Martin Allard, arch.	Vérifié par:
Date: 2020-07-07	Échelle: 1:50 / Dimension: mm
Numéro du plan: RS-PD-BA-AR-417-014-1N67-XXXXXX	Révision: 0D
Numéro du projet: 29 04 30 / Référence STM: STM-	Feuille: 1200

PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE
RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONSULTATION PUBLIQUE INDÉPENDANTE
EN VERTU DE L'ARTICLE 158.3 DE LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE TRANSPORT EN COMMUN

Présenté au Comité suivi des actifs du conseil d'administration de la Société de transport de Montréal (STM)

Janvier 2023

Table des matières

Indications de lecture **4**

Lettre de la présidente de la Commission **5**

Introduction **7**

1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle **9**
1.1. Communications **9**
1.2. Nature du projet **9**
1.2.1. Localisation souhaitée 11
1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager 12
1.2.3. Végétalisation 13
1.2.5. Travaux 15
1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases 15
1.2.5.2. Études 16
1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation **17**
1.3.1. Horaire des travaux 17
1.3.2. Gestion du bruit 17
1.3.3. Poussière 17
1.3.4. Excavation mécanique du roc 17
1.3.5. Sécurité 18
1.4. Logements sociaux **18**
1.5. Liens avec la communauté **19**

2. Opinions des participants et des participantes **19**
2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions **20**
2.2. Aménagement et conception du projet **20**
2.2.1. Aménagement paysager 20
2.2.3. Environnement 21
2.3. Vie de quartier **21**
2.4. Nuisances potentielles **21**
2.4.1. Bruit 21
2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments 22
2.4.3. Sécurité 22
2.5 Logements sociaux **22**

3. Observations, avis et recommandations de la Commission **23**
3.1. Accès à l'information **23**
3.2. Acceptabilité sociale **24**
3.3. Sécurité **25**
3.4. Qualité de vie **25**
3.5. Aménagement paysager **26**
3.6. Architecture et environnement 26

ANNEXE A : Actions de communication **28**

ANNEXE A.1 : Feuillet de communication.....30

ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique.... 31

ANNEXE C : Servitude de passage..... 32

ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante..... 33

ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d'information (en ligne)..... 34

ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride)..... 35

Indications de lecture

Liste des acronymes utilisés dans le présent rapport :

- STM : Société de transport de Montréal.
- PVM : Poste de ventilation mécanique.

Orientations

Les points cardinaux nommés dans ce rapport sont ceux communément admis à Montréal. Ils ne correspondent donc pas aux points cardinaux géographiques. Ainsi la rue Gordon et la rue Rielle sont considérées comme des axes nord-sud tandis que la rue Wellington est considérée comme un axe Est-Ouest.

Lettre de la présidente de la Commission

Montréal, le 21 décembre 2022

M. Sylvain Ouellet, président du comité
Comité de suivi des actifs du conseil d'administration
Société de transport de Montréal
800, rue de la Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H5A 1J6

Objet : PROJET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE

Monsieur Ouellet,
Madame et Messieurs les membres du comité,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de la Commission de consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (ci-après PVM) Rielle. Ce projet sera implanté au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Les travaux, entrepris dans le cadre du Programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements de la STM en fin de vie, sont prévus du printemps 2024 jusqu'à l'été 2027.

Cette consultation visait à informer et recueillir l'opinion des participant.es sur le projet présenté par la STM et à ouvrir un dialogue sur la cohabitation du PVM Rielle avec ses riverains et ses riveraines autant durant sa phase de construction que son exploitation.

Bien que la durée des travaux envisagés ait été clairement énoncée et malgré une campagne de sensibilisation bien menée par la STM, le projet n'a suscité qu'une faible participation publique. Seulement sept (7) personnes (voir Annexe F) ont assisté à la séance d'information et seulement trois (3) à la séance d'expression des opinions (voir annexe G).

Dans l'ensemble, les citoyens et les citoyennes ne semblent pas remettre en cause la raison d'être du projet. Cela dit, les riverains et les riveraines qui se sont manifesté.es ont vigoureusement fait valoir leurs inquiétudes face aux nuisances en lien aux bruits, aux vibrations, à la poussière, à la circulation et à la sécurité durant les travaux. Ils et elles ont également souligné que le réaménagement de l'espace après les travaux pourrait être l'occasion de bonifier l'aménagement du lieu à des fins environnementales et communautaires.

La Commission note que certaines informations importantes ont été rendues publiques seulement à la veille de la séance d'expression des opinions, soit le 28 novembre 2022. Si les riverains et les riveraines avaient eu plus de temps pour examiner les documents, ils auraient été en meilleure position pour tenir compte de toutes les informations pertinentes dans la formulation de leurs opinions.

De plus, puisqu'une grande part des méthodes de travail relèvera de l'entrepreneur général, qui ne sera nommé qu'après le dépôt du présent rapport, des questions relatives aux nuisances potentielles sont demeurées sans réponse au moment de la séance d'information du 3 novembre 2022.

À la vue des préoccupations exprimées par les participants et les participantes, la Commission formule des recommandations qui visent à assurer : I) que les citoyens et les citoyennes aient, au moment opportun et de façon continue, toute l'information nécessaire pour évaluer le projet et ses impacts, II) qu'un comité de citoyens et de citoyennes soit mis en place pour faciliter le dialogue entre les parties et la résolution de problèmes qui pourraient survenir, III) que des mesures adéquates soient prises pour éviter ou du moins minimiser les nuisances prévisibles, IV) que l'architecture et l'aménagement contribuent de façon positive à la sécurité et à l'attrait du quartier.

La Commission est confiante que les recommandations découlant des interventions des participants et des participantes fourniront de précieux intrants pour les prochaines étapes du projet d'agrandissement du PVM Rielle.

L'équipe de la STM s'est montrée disponible et attentive aux besoins de la Commission et nous la remercions de sa collaboration.

Je tiens également à remercier tout spécialement mes co-commissaires M. Jacques Besner et M. Jean Caouette ainsi que notre analyste, Mme Laurence Secours, pour leur travail, leur disponibilité et l'esprit d'équipe qui ont facilité la réalisation de notre mandat.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs,

La présidente

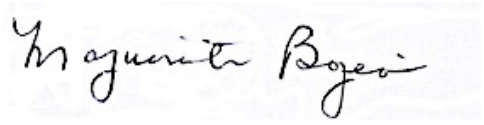

Marguerite Bourgeois, présidente de la Commission

Introduction

La Société de transport de Montréal (ci-après STM) s'est dotée d'un programme Réno-Systèmes qui vise le remplacement et la réfection des équipements en fin de vie[1]. La STM souhaite entreprendre, d'ici 2024, des travaux afin de procéder à l'agrandissement de son poste de ventilation mécanique Rielle, situé au nord de la rue Wellington, entre les rues Rielle et Gordon, dans l'arrondissement de Verdun. Le projet, qui s'inscrit dans le programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro, devrait s'étendre sur une période de 3 ans[2].

En vertu de l'article 158.3 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*[3] et de sa politique corporative de *Consultation publique — réseau du métro — PC 1.14*[4], la STM doit mener une consultation publique indépendante avant le démarrage des travaux de construction du projet d'agrandissement du PVM Rielle (ci-après le Projet). Cette consultation est requise préalablement à l'adoption, par le conseil d'agglomération de Montréal, d'un règlement qui prescrira les règles d'urbanisme devant encadrer le Projet. Ainsi, la consultation pourrait permettre à la STM de modifier : le plan d'urbanisme de la Ville (04-047[5]) et le règlement de zonage de l'arrondissement Verdun (no 1700[6]) afin d'autoriser l'usage u.1 (installations de métro) et permettre l'agrandissement d'un poste de ventilation mécanique pour le réseau du métro entre les stations Verdun et de l'Église[7].

Le 7 septembre 2022, le Conseil d'administration de la STM a nommé et mandaté une Commission indépendante afin de mener cette consultation publique pour permettre aux citoyens et citoyennes d'exprimer leurs opinions sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle. Composée d'une présidente, Mme Marguerite Bourgeois, de deux commissaires, M. Jean Caouette, architecte, et M. Jacques Besner, urbaniste et d'une analyste, Mme Laurence Secours, les travaux de la Commission ont débuté au mois d'octobre 2022. Les commissaires ne sont ni élu.es, ni des employé.es municipaux, ni des employé.es de la STM, ni des fonctionnaires ; ils et elles agissent de manière indépendante et impartiale, en toute neutralité. Le mandat de la Commission est de veiller au bon déroulement de la consultation publique, de poser toutes les questions susceptibles de permettre une meilleure information du public et de recueillir les questions, commentaires et opinions des citoyens et des citoyennes. La Commission assure aussi la rédaction d'un rapport qui présente ses avis, recommandations et conclusions, à la lumière des questions, commentaires et opinions formulés par les citoyens et les citoyennes[8]. Ce rapport public a une valeur consultative, les décisions relatives au Projet n'appartenant pas à la Commission, mais au Conseil d'administration de la STM.

[1] PowerPoint STM, p.12 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).
[2] *Ibid*., p.33
[3] Loi sur les sociétés de transport en commun : https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/S-30.01 (page consultée le 25 novembre 2022).
[4] Règlements et politiques STM : https://www.stm.info/fr/a-propos/gouvernance-d-entreprise/les-reglements-et-politiques/pc-114-consultation-publique-reseau (page consulté le 6 décembre 2022)
[5] https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/614b5661e7b21e0011152b76
[6] https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d323fd653161ba59e176
[7] PowerPoint STM, p.8 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).
[8] STM, Politique corporative de consultation publique – réseau du métro (PC 1.14).

Une séance d'information publique a été tenue le 3 novembre 2022 et une séance d'expression des opinions a suivi le 29 novembre 2022. Les questions et opinions formulées lors de ces séances ainsi que l'information et la documentation données par la STM constituent les fondements du présent rapport.

Ce rapport est composé de trois chapitres ; le premier expose le projet de la STM selon les informations présentées durant la séance d'information du 3 novembre 2022. Le deuxième résume les opinions des participants et des participantes exprimées lors de la séance d'expression des opinions du 29 novembre 2022. Le troisième chapitre analyse et formule les recommandations de la Commission. Une annexe, qui fait état de toute la documentation reçue par la Commission tout au long de la consultation, se trouve à la toute fin du rapport. Il importe de rappeler que toute l'information divulguée par la STM lors du processus de consultation est accessible au public.

CHAPITRE 1

1. Description du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Le présent chapitre décrit le projet d'agrandissement du PVM Rielle tel que présenté par la STM lors de la séance d'information du 3 novembre 2022[9]. La séance s'est tenue le 3 novembre 2022 en format webinaire sur la plateforme ZOOM. Des 10 personnes inscrites, 7 se sont connectées au webinaire le soir de la séance d'information : Trois (3) riverains ont posé sept (7) questions à la STM, tandis que les commissaires en ont posé cinq (5). Sur les 12 questions posées, 11 réponses ont été données sur place et une question a fait l'objet d'une promesse de réponse ultérieure ; celle-ci a d'ailleurs été rendue publique et envoyée directement au riverain (voir ANNEXE B).

Le présent chapitre intègre également les informations contenues dans le support de présentation de cette séance et l'information disponible sur la page Internet du Projet[10].

1.1. Communications

La STM, dans le cadre de sa consultation publique, est tenue de donner un avis de 15 jours avant la tenue de sa séance d'information[11]. À cette fin, la STM s'est dotée d'un plan de communications incluant les éléments suivants :

– Distribution de 6 700 dépliants auprès des riverains et des riveraines du PVM Rielle (voir Annexe A.1) ;
– Installation de cinq (5) affiches en périphérie du PVM Rielle, visibles de la voie publique ;
– Publication dans le journal hebdomadaire de Verdun-IDS ;
– Création d'une page sur le site web[12] de la STM dédiée au projet et une autre à la consultation publique ;
– Publication d'annonces géo-localisées sur les comptes Facebook et Twitter de la STM.

Les détails relatifs au plan de communications figurent en Annexe A.

Le 28 octobre 2022, les membres de la Commission, accompagné.es de deux représentantes de la STM, se sont rendu.es sur le site du projet afin de constater l'envergure des travaux envisagés. Suite à cette visite, la Commission a demandé que la durée des travaux (3 ans) soit mentionnée sur l'affichage en bordure du PVM Rielle.

1.2. Nature du projet

Dans le cadre du programme de maintien de ses actifs, la STM planifie l'agrandissement du poste de ventilation situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, adjacent au stationnement municipal sur Gordon.

[9] Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).
[10] Disponible en ligne : www.stm.info/rielle
[11] Conformément à l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun.
[12] Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

Cette infrastructure, qui assure la ventilation du tunnel du métro, est essentielle au fonctionnement du métro afin d'assurer une ventilation de confort des tunnels de métro, une ventilation lors des travaux de nuit ainsi qu'une ventilation d'urgence en cas d'incident[13]. Le réseau du métro compte actuellement plus de 88 PVM.

Le PVM Rielle actuel ne respecte pas les normes en matière de bruit et de ventilation (règlement RCA10 210 - 012[14]) de l'arrondissement, c'est-à-dire de 50 dBA la nuit, et 60 dBA le jour. Par conséquent, son fonctionnement est actuellement interrompu entre 23 h et 7 h[15] afin d'assurer une quiétude nocturne aux riverains et aux riveraines. L'installation actuelle, équipée de ventilateurs qui extraient l'air chaud du réseau du métro par l'entremise d'édicules munis de grilles d'aération, doit être agrandie afin d'assurer son fonctionnement en tout temps.

Les niveaux sonores du futur PVM Rielle prévoient respecter la réglementation municipale[16]. Appuyée par le rapport de l'étude du bruit prévisionnelle, la STM a spécifié que le PVM Rielle devrait être en deçà du niveau permis par Verdun étant donné la localisation du PVM dans un milieu résidentiel[17]. Elle projette ainsi un niveau sonore entre 37 et 42 dBA aux résidences les plus près (voir figure 1)[18].

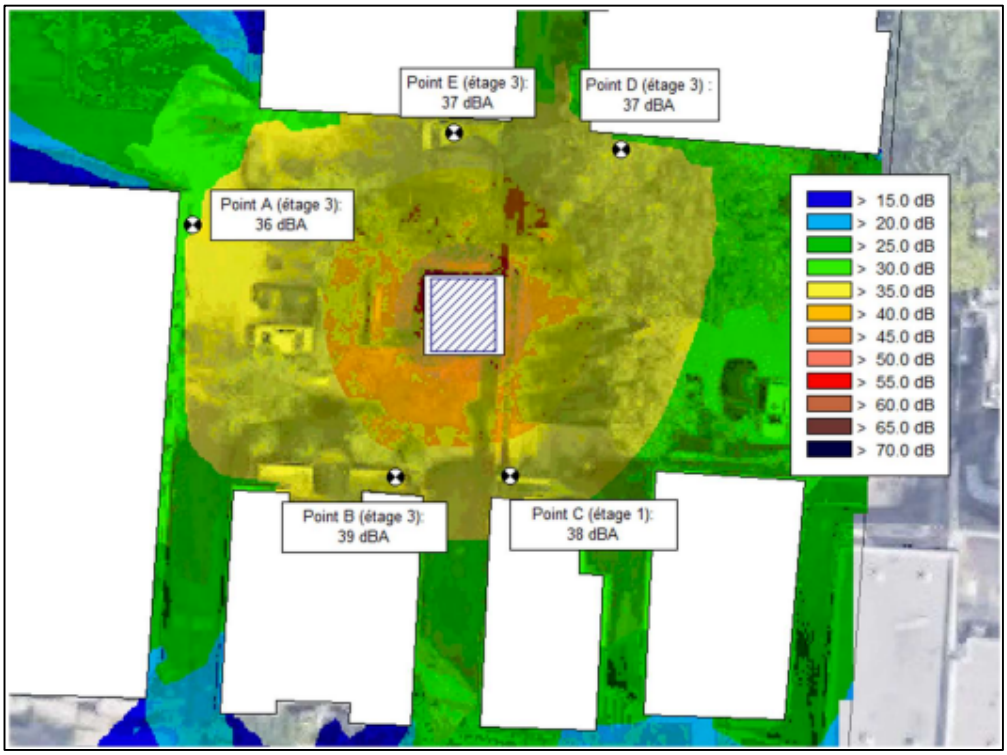

Figure 1 : Résultats de la simulation de bruit avec atténuation (propriété de Stantec)

[13] PowerPoint STM, p.11 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).
[14] Règlements municipaux. Disponible en ligne : https://montreal.ca/reglements-municipaux/recherche/60d7d287fd65315e9159de84 (page consultée 27 novembre 2022)
[15] PowerPoint STM, p.17 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).
[16] Stantec (2022), Évalutation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.
[17] PowerPoint STM, p.18 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).
[18] Stantec (2022), Évalutation du bruit généré par le PVM Rielle rénové.

Concernant les distances qui définissent le rayon des résidences « les plus près », elles se situent environ entre 8,25 mètres et 17,5 mètres[19].

La mise aux normes du PVM Rielle implique plusieurs changements[20] :

1. Une réfection dans l'infrastructure existante comprenant un agrandissement minimal de l'infrastructure visible (hors terre) ;
2. Une capacité de ventilation augmentée conforme aux exigences des normes de protection incendie en vigueur ;
3. Une amélioration de la fiabilité et de la robustesse du système de ventilation du tunnel ;
4. Un niveau sonore conforme au Règlement sur les nuisances de l'arrondissement Verdun (règlement RCA10 210 012), installation de silencieux performants ;
5. Un rehaussement de la grille de ventilation à 3,8 m afin de la rendre moins accessible.

1.2.1. Localisation souhaitée

La STM prévoit agrandir la structure existante du PVM Rielle sur la partie entre le PVM Rielle actuel et le stationnement municipal qui débouche sur la rue Gordon (voir figure 2).

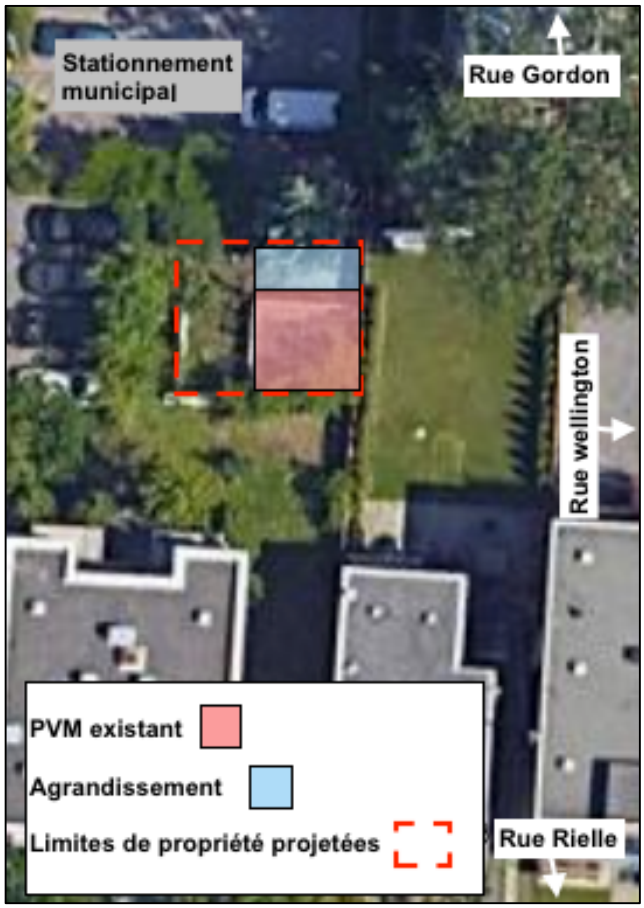

Figure 2 : Localisation du PVM actuel et de son agrandissement.

[19] Disponible dans le document « Réponses aux questions complémentaires des participants » sur la page du Projet : stm.info/rielle (onglet documents et infos utiles).
[20] PowerPoint STM, p.15 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

Questionnée à propos du changement de zonage[21], la STM a spécifié qu'elle jouit de droits acquis depuis la construction du métro en ce qui concerne la localisation actuelle du PVM. En effet, au moment d'écrire ces lignes, le règlement de zonage en vigueur ne permet pas l'installation de métro à cet endroit. La STM souhaite régulariser cette situation à la faveur de l'établissement des servitudes (voir ANNEXE C) afférent à la réalisation du projet.

La STM a également rappelé que les changements de zonage étaient souvent requis lors de projets relatifs aux postes de ventilation mécanique et que ceux-ci font l'objet de discussions avec l'arrondissement et sont réglés au cas par cas.

La Commission a soulevé que le projet se situe actuellement dans un milieu d'habitations de type mixte : triplex, logements locatifs, une coopération d'habitation et condos. Le projet d'agrandissement du site devra donc tenir compte des différentes sensibilités et enjeux liés à l'habitation des riverains et des riveraines.

1.2.2. Conceptions architecturales et aménagement paysager

Le PVM actuel, présentement au niveau du sol (figure 3), sera agrandi et élevé d'un étage (figure 4 : page suivante). La STM propose[22] :

1. L'utilisation de la brique d'argile comme revêtement extérieur afin de favoriser la bonne intégration du PVM dans son environnement ;
2. Un bâtiment de petit gabarit qui respecte le format des bâtiments en arrière-cour (garage) ;
3. Une implantation réduite au minimum.

Figure 3 : PVM Rielle actuel.

[21] Question posée par Jacques Besner lors de la séance d'information du 3 novembre 2022.
[22] *Ibid*. p. 23.

Figure 5 : PVM Rielle projeté après agrandissement.

La STM souhaite officialiser sa servitude de passage (voir Annexe C)[23] par la rue Rielle jusqu'au PVM Rielle en passant entre le PVM et la coopérative d'habitation[24]. Au moment d'écrire ce rapport, la STM était toujours en discussion avec la coopérative concernant cette servitude de passage.

1.2.3. Végétalisation

La STM prévoit retirer et conserver des arbres en bordure du nouveau PVM Rielle (voir figure 5 – page suivante). Sept (7) arbres seront retirés. La Commission, lors de sa visite du 28 octobre 2022, a soulevé la possibilité que le chantier nuise également à la haie de cèdres en bordure du stationnement Gordon. La STM a mentionné que, le cas échéant, tout ce qui sera retiré ou abimé sera remplacé.

La Commission a demandé des informations quant à l'essence des arbres (voir figure 5) qui seront retirés et quant au plan de remplacement de ces arbres. Questionnée à savoir si les arbres seraient remplacés par des arbres de même calibre, la STM répond que cela sera fait dans la mesure du possible, mais que les arbres plantés ne peuvent pas excéder certaines limites.

[23] Aussi disponible en ligne : stm.info/rielle
[24] Située au 285, rue Rielle.

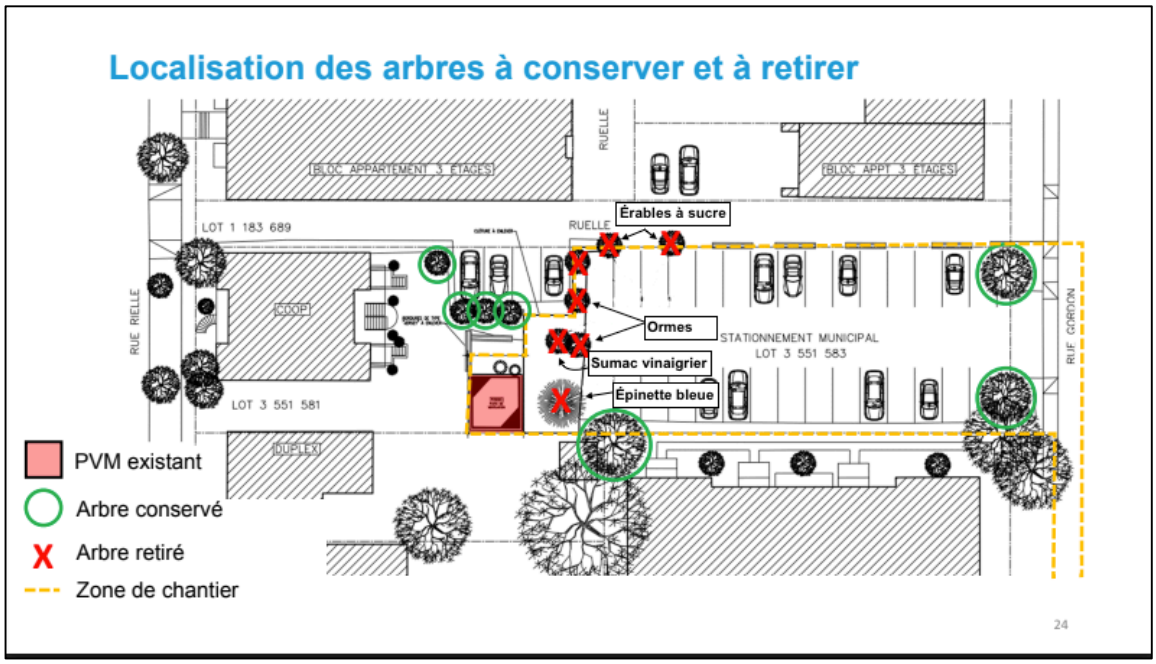

Figure 6 — Arbres à conserver et retirer

La bande végétalisée (voir figure 6) fait l'objet de discussions avec la ville de Montréal. L'objectif est que la canopée et le nombre d'arbres soient équivalents au paysage présentement observable.

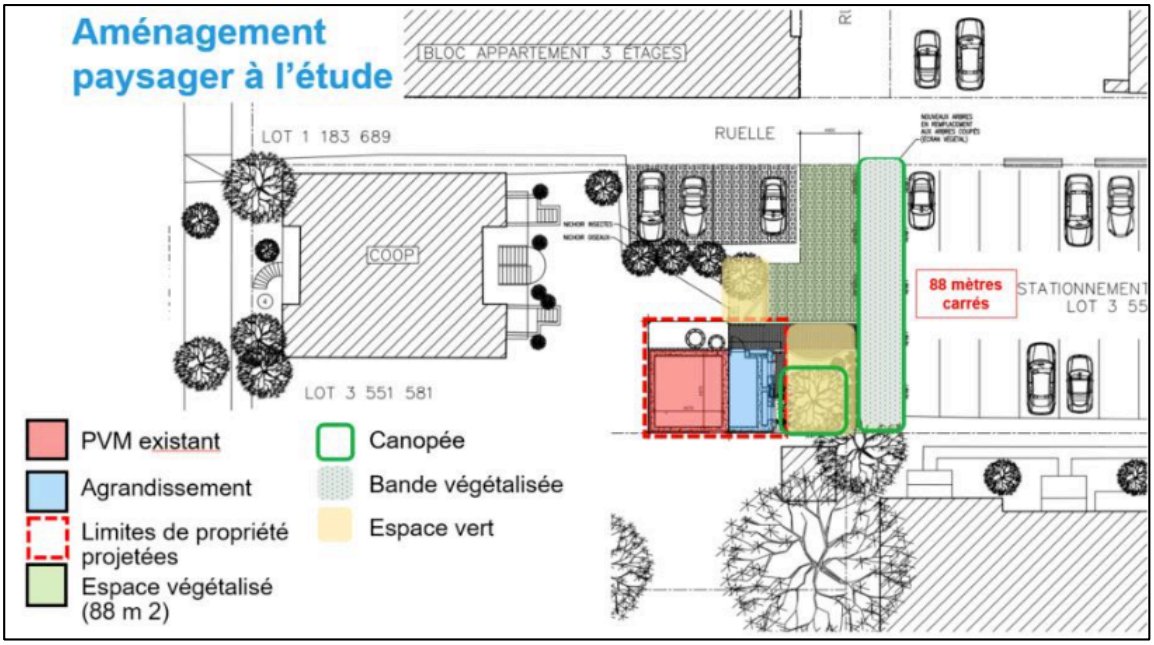

Figure 7 : Aménagement paysager à l'étude

L'aménagement paysager prévu par la STM vise[25] :

[25] PowerPoint STM, p. 27 et 28 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. La bonification de l'espace vert de 11 m. c. (14,3 %) ;
2. La plantation d'arbres entre le stationnement et les riverains et les riveraines ;
3. L'ajout de pavé alvéolé en plus de la bonification de l'espace vert ;
4. Le remplacement de la canopée.

1.2.5. Travaux

1.2.5.1. Durée, impacts préliminaires et phases

Les travaux de la STM dureront du printemps 2024 à l'été 2027[26], soit une durée projetée de 3 ans. L'espace exigu du chantier aura un impact restrictif sur la capacité de la machinerie ce qui, selon la STM, aura inévitablement une incidence sur la cadence des travaux.

La STM a précisé qu'il s'agissait de la durée habituelle pour ce type de « chantier à sens unique »[27], où chaque étape ne peut commencer qu'une fois la précédente achevée dû à l'espace restreint qui limite la capacité de faire chevaucher les travaux.

Le chantier (voir figure 7) se déroulant principalement dans le stationnement municipal ne causera aucune entrave complète à la circulation. Le stationnement municipal sera toutefois inaccessible pendant toute la durée du chantier, ce qui se traduira par la perte de 28 espaces de stationnement. La STM prévoit également une entrave partielle sur la rue Gordon, des deux côtés de la rue ; l'aire d'attente pour camions sera d'un seul côté de la rue, mais des stationnements devront être retirés des 2 côtés pour permettre les manœuvres des camions. Ce qui entraînera la perte de 6 stationnements payants (avec parcomètres) et 3 stationnements non payants pour un grand total de 37 espaces de stationnement perdus. La STM assure toutefois que les accès à la ruelle et au stationnement souterrain du 252 rue Gordon, ainsi que la station de BIXI, seront maintenus pour toute la durée des travaux[28].

Figure 9 : Zone de chantier.

[26] PowerPoint STM, p.33 – disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).
[27] Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (page consultée le 6 décembre 2022).
[28] *Ibid*.

La STM a rappelé que des signaleurs routiers seront présents lors de manœuvres plus délicates.

La STM entend mener la réalisation de ce projet selon les phases et les étapes suivantes[29] :

Phase préalable, processus de modification réglementaire :

Étapes	Dates
Dépôt du rapport de la Commission	Décembre 2022
Adoption du règlement par le Conseil d'agglomération de Montréal	Printemps 2023
Entrée en vigueur du règlement	Été 2023
Émission des permis	Automne 2023

Phase de construction :

Étapes	Dates
Mobilisation du chantier (installation des clôtures, des roulottes de chantier)	Printemps 2024
Installation des services souterrains et remblais	Été 2024
Forage des pieux et excavation	Automne 2024 à l'automne 2025
Bétonnage	Hiver 2025 à l'hiver 2027
Installation des équipements et aménagement paysager	Été 2026 à l'hiver 2027

1.2.5.2. Études

La STM a entrepris plusieurs études afin d'assurer le bon déroulement de ses travaux et de minimiser leur impact potentiel sur les riverains et les riveraines.

En date du 9 décembre 2022, les études suivantes étaient rendues publiques[30] et versées au dossier de consultation :

- *Rapport d'étude sur l'ensoleillement (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude sur la circulation préliminaire (déposé le 28 novembre 2022) ;*
- *Rapport d'étude du bruit (déposé le 9 décembre 2022).*

Il importe de souligner que deux des trois études ont été rendues disponibles au public seulement 24 h avant la tenue de la séance d'expression des opinions, soit trois jours après la date limite d'inscription à cette même séance. L'étude du bruit n'a été disponible qu'après la séance de consultation, soit le 9 décembre 2022.

[29] *Ibid*. p. 33
[30] Disponible en ligne : stm.info/Rielle

1.3. Impacts potentiels du projet et mesures d'atténuation

La STM a précisé, en séance d'information publique, les impacts prévisibles et potentiels de l'agrandissement du PVM Rielle, en phase de chantier, comme en phase d'exploitation.

1.3.1. Horaire des travaux

Durant cette séance d'information, la STM a informé que les travaux s'effectueraient en respect de la règlementation municipale, majoritairement de 7 h à 21 h en semaine et, de manière ponctuelle, le samedi et dimanche de 8 h à 17 h. Elle a ajouté que des travaux de nuit dans le tunnel du métro pourraient avoir lieu en dehors des heures d'exploitation du métro, mais qui, le cas échéant, n'entraîneront pas d'impacts significatifs de bruit pour les riverains et riveraines.

1.3.2. Gestion du bruit

Durant la phase des travaux, l'entrepreneur général devra se conformer aux limites de bruits et nuisances imposées par la STM. De plus, la STM pourrait déployer divers moyens de contrôle et surveillance des nuisances, par exemple : un programme de relevés sonores mené par une firme spécialisée, des mesures d'atténuation telles que le bruit blanc ou l'utilisation d'équipements électriques, des écrans acoustiques et alarmes de recul à intensité variable[31]. Au sujet des bruits blancs, la STM a rappelé que le devis de contrôle du bruit de la STM durant la phase de construction était très sévère. La STM exige l'utilisation du bruit blanc pour le recul[32]. Interrogée à ce sujet, la STM a rappelé qu'il s'agissait de normes de sécurité et de contrôle des nuisances obligatoires dans les devis de la STM.

1.3.3. Poussière

La STM a présenté trois solutions qui seront utilisées pour réduire l'émission de poussière lors des travaux d'agrandissement, soit[33] :

1. L'installation de toiles anti-poussière sur 100 % de la clôture de chantier (en contreplaqué ou grillage) ;
2. L'arrosage lors de démolition (hors-sol et sous-sol) ;
3. L'arrosage des routes en période sèche.

1.3.4. Excavation mécanique du roc

Concernant les travaux d'excavation du roc, qui ont suscité le plus de questions en séance d'information du 3 novembre 2022, la STM prévoit :

[31] Intensité variable ; niveau s'ajuste selon le bruit ambient (pour qu'on l'entende).

[32] Moins bruyante que les alarmes dites normales (bip bip), cette alarme est plus stable au contact de surfaces comme l'asphalte, la brique ou le gazon. Le son (pschiit pschiit) est dirigé davantage vers l'arrière du véhicule, ce qui limite la portée du bruit tout en améliorant son efficacité.

[33] Séance d'information du 3 novembre 2022 : disponible en ligne : STM.INFO/RIELLE (consulté le 6 décembre 2022).

1. Respecter les paramètres édictés par des études géotechniques effectuées par une firme externe ;
2. Faire la vérification des vibrations sur place pour respecter les limites en vigueur (des limites de vibrations existent au niveau de la réglementation de la Ville de Montréal établie à 25 mm/sec.[34]).

Questionnée à savoir si les travaux d'excavation pourraient entraîner des dommages aux fondations des bâtiments près du site des travaux, la STM a rappelé que la grande majorité de ses projets s'effectuent en ville, dans un milieu urbain et dense. Elle a d'ailleurs rappelé qu'elle utilise plusieurs méthodes et approches : pré inspections des bâtiments par des experts et des expertes, limite de vibration imposée, sismographe installé et supervisé en temps réel. Il serait donc très peu probable qu'il y ait des dommages en lien avec les travaux d'excavation puisque ceux-ci sont encadrés par des devis, des experts et des expertes, la STM et des entrepreneurs. Bien qu'une réponse finale ne puisse être donnée à ce stade de la démarche, la STM a mentionné que le rayon d'action par rapport aux pré inspections devait être déterminé par les experts et les expertes, mais il pourrait s'étendre à plus ou moins 50 m.

En réponse à une question relative aux méthodes de forage, la STM a indiqué que les méthodes d'excavations seront au choix de l'entrepreneur général. Pour l'instant la STM envisage des méthodes mécaniques, mais il est possible que l'entrepreneur général opte pour une technique de micro dynamitage adaptée aux milieux urbains. Le cas échéant, le devis relié aux encadrements de la STM, qui assure le respect des règlements au niveau des vibrations, assurera la présence d'une firme externe experte. Cette dernière aurait alors le mandat de déterminer les contraintes, les modalités et les zones d'influence en lien avec la technique d'excavation. Advenant l'utilisation de micro dynamitage, des détecteurs de monoxyde de carbone (CO)[35] seront distribués aux riverains et aux riveraines pour assurer une sécurité supplémentaire. Des pré-inspections, à des adresses identifiées, pourraient également être envisagées. La STM a également rappelé qu'une séance d'information ainsi qu'une distribution de feuillets explicatifs auront lieu si la mise en œuvre du micro dynamitage était envisagée.

1.3.5. Sécurité

Lorsque le chantier sera en activité, une présence sera toujours assurée à l'intérieur du chantier. La barrière restera fermée en tout temps pour les riverains et les riveraines et les clôtures seront érigées à 8 pieds de hauteur. La STM prévoit également l'installation de bandes Jersey (blocs en béton) du côté de la rue pour une protection contre les véhicules.

1.4. Logements sociaux

Lors de la séance d'information du 3 novembre 2022, un riverain a questionné la STM sur de possibles problèmes de communication entre la STM et la Ville de Montréal. Le riverain a expliqué que l'arrondissement aurait fait une présentation en 2019 de quatre (4) sites réservés à des

[34] Information fournie par la STM et disponible en ligne : STM.info/Rielle
[35] https://archives.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/cacouna/documents/DB33-1.pdf

logements sociaux. Si la STM présente son projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social, cela porte à croire, selon le riverain, que la STM n'est pas arrimée avec l'arrondissement pour son projet.

La STM a d'abord offert une réponse en direct, mentionnant que son mandat prévoyait la remise en état du stationnement actuel. La STM a aussi invité le riverain à se tourner vers les propriétaires du stationnement, c'est-à-dire au Service de l'habitation de la ville. La STM a également rappelé que le PVM Rielle est situé au fond du stationnement et possède une servitude de passage (à venir).

La STM a également offert une réponse écrite en date du 5 novembre disponible sur son site Internet et envoyée directement au riverain. Cette réponse se lit en ces termes :

> « Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au Service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.»[36]

1.5. Liens avec la communauté

En plus des dépliants, des publicités géolocalisées, de la séance d'information du 3 novembre et de la séance d'expression des opinions du 29 novembre ; la STM s'est également assurée de maintenir des réseaux de communication dédiés aux citoyens et citoyennes durant les travaux.

- Tout au long des travaux d'agrandissement du PVM Rielle, une page web[37] du projet contenant toute la documentation explicative du projet sera disponible au public.

- Il sera aussi possible de poser ses questions au service à la clientèle de la STM (514 786-4636 option 6 puis option 1). Un agent de liaison s'occupera ensuite de faire le lien avec le riverain ou la riveraine.

2. Opinions des participants et des participantes

Ce chapitre présente les interrogations, préoccupations, et opinions exprimées par les citoyens et les citoyennes, durant la consultation publique indépendante sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle.

[36] Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique du 3 novembre 2022 – rendue publique sur le site stm.info/Rielle le 5 novembre 2022.
[37] Disponible en ligne : stm.info/Rielle.

2.1. Aspects généraux de la séance d'expression des opinions

Trois personnes ont soumis leurs opinions à la Commission : une par écrit, une en virtuel, à distance, et une en virtuel sur les lieux de l'Hôtel de Ville de Verdun.

Suivant la préférence des citoyens et des citoyennes inscrits et inscrites, la présidente de la Commission, les deux commissaires ainsi que la secrétaire-analyste étaient à distance, en virtuel.

Des représentants et représentantes de la Société de transport de Montréal (STM) étaient sur place, à l'Hôtel de Ville de Verdun, afin d'assurer l'accueil et l'accompagnement du citoyen présent.

Les trois riverains et riveraines qui ont exprimé leurs opinions avaient tous et toutes préalablement écouté la séance d'information du 3 novembre 2022. Bien que personne ne semble s'opposer au projet d'agrandissement du PVM Rielle en tant que tel, des craintes et opinions relatives aux aspects généraux et aux nuisances que pourrait provoquer un tel chantier ont été exprimées.

2.2. Aménagement et conception du projet

Les participants et participantes se sont questionné.es sur la conception et l'aménagement du projet. Certains et certaines ont fait des commentaires sur la durée, l'impact des travaux, l'architecture ainsi que sur l'aménagement paysager envisagé et l'utilisation du stationnement à d'autres fins.

2.2.1. Aménagement paysager

L'aménagement paysager est un des sujets phares qui a été abordé lors de la séance des expressions des opinions. Un riverain a proposé de pallier la coupure du sapin/canopée par le verdissement des quatre (4) cases de stationnement à l'ouest dudit stationnement (vers le PVM Rielle) : « Le stationnement est sous-utilisé, même l'été lorsque la rue Wellington est fermée »[38].

Ce à quoi la STM[39] a répondu que l'espace, ci-haut décrit par le riverain, faisait déjà état d'une évaluation auprès de la STM. Bien que le stationnement appartienne à la Ville de Montréal, la STM a mentionné vouloir présenter son projet de verdissement à la Ville de Montréal. La STM, suite aux travaux, s'est engagée à remettre dans le même état qu'avant les travaux, le stationnement. Elle peut toutefois proposer à la ville un plan différent.

Dans le même esprit d'amélioration de l'espace vert, un riverain[40] nous a adressé une lettre faisant mention du côté massif de l'architecture du poste de ventilation. Le riverain propose ainsi de maximiser l'aménagement paysager « pour avoir le plus de verdure — nécessitant le moins d'entretien, ainsi que le moins de brique/béton/asphalte dans la ruelle » et que cet aménagement

[38] Francis Waddell
[39] Oanh Nguyen
[40] Jacquelin Gauthier

soit inclus dès le départ dans les plans de la STM (voir ANNEXE B pour la lettre entière). Cette même lettre mentionnait également l'idée d'aménager des arbustes denses à proximité du poste de ventilation afin que ceux-ci aident à absorber « les vibrations afin d'aider à limiter le bruit produit par la station de ventilation »[41].

2.2.3. Environnement

Cette lettre (ANNEXE B) invitait également la STM à réfléchir à des solutions contre l'îlot de chaleur[42] créé par le stationnement adjacent à la ruelle et la rue Gordon. Elle mentionne également l'importance de conserver les arbres et les arbustes en abord du stationnement.

2.3. Vie de quartier

Le riverain et la riveraine[43] présent.es à la séance d'expression des opinions ont également souligné l'importance de l'espace entourant le PVM Rielle pour le quartier : « Entre 12 - 15 enfants habitent la ruelle — les parents sont très actifs : BBQ, lecture de compte, un vrai esprit de communauté. L'hiver lorsque toute la neige est poussée vers le sapin, les enfants jouent dans la ruelle. C'est important pour le quartier de conserver, voire de bonifier ces espaces. »[44].

2.4. Nuisances potentielles

La totalité des participants et participantes s'est dite préoccupée par l'ampleur de l'impact potentiel des nuisances que pourrait générer le projet. Des nuisances liées au bruit du chantier, au bruit du nouveau PVM, à la sécurité et à la vie de quartier ont été invoquées.

2.4.1. Bruit

Les riverains et les riveraines semblaient intéressé.es à avoir de plus amples informations lorsque l'entrepreneur général sera sélectionné par la STM. Une riveraine[45] a spécifié qu'elle travaillait de la maison, en bordure du PVM. Les travaux sont susceptibles d'impacter grandement sa qualité de vie en termes de calme et de concentration. Elle invite également la STM à poser des panneaux d'insonorisation pour éviter ce genre de perte de jouissance.

Un riverain a également mentionné qu'il sera impératif « que la STM veille à respecter les normes de bruit en lien avec le nouveau poste de ventilation, tel que suggéré par les plans présentés ». Le riverain se questionne également quant à la possibilité pour le nouveau PVM Rielle, d'être hors fonction durant la nuit.

Un riverain[46] s'est inquiété du micro dynamitage nocturne. La STM est toutefois intervenue pour spécifier qu'aucun micro dynamitage ne s'effectuerait de nuit.

[41] *Ibid.*
[42] Jacquelin Gauthier, Nicolas LeJeune
[43] Francis Waddell et Elsa Ekomie
[44] Francis Waddell
[45] Elsa Ekomie
[46] Francis Waddell

2.4.2. Vibration et incidences potentielles sur les bâtiments

Plusieurs citoyens et citoyennes se sont dits préoccupé.es par les potentiels impacts des opérations d'excavation sur leur santé, leur sécurité, et pour les bâtiments avoisinants[47]. Les enjeux de vibrations liés aux travaux ont été soulevés[48] lors de la séance d'information ainsi que pendant la séance d'expression des opinions. Une riveraine[49] a invité la STM à faire tout en son pouvoir afin d'éviter ces nuisances.

Des participants et participantes à la séance d'information ont également partagé leurs inquiétudes face aux potentiels dommages que les travaux d'excavation pourraient causer sur la structure et les fondations des bâtiments alentours. Un citoyen[50] a émis le souhait d'être informé à nouveau lorsque les techniques d'excavation ainsi que le rayon d'action (pour les pré inspections) utilisé seront sélectionnés. Les questions restées en suspens seront répondues une fois l'entrepreneur général sélectionné.

2.4.3. Sécurité

Une riveraine[51] s'est inquiétée des mesures de sécurité considérées par la STM durant les travaux. L'accès au chantier se doit d'être très bien sécurisé afin d'éviter des vols, accidents ou dommages.

Des inquiétudes générales concernant l'architecture finale du PVM Rielle ont été soulevées par un riverain[52]. Il demande si la question de l'éclairage avait été examinée en lien avec la nouvelle infrastructure et le terrain adjacent, notamment le stationnement. Selon lui, un éclairage soigné du poste de ventilation pourrait limiter la présence de flâneurs dans la ruelle, par exemple : « limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets ». Cet éclairage ne devrait pas non plus être trop brusque pour le voisinage.

Pour un riverain[53], le choix des matériaux devrait être fait en fonction des risques de vandalisme. Sinon, une végétation sur la périphérie du bâtiment (ex. : rosiers, graminées) pourrait également limiter l'accès aux murs du bâtiment et diminuer les risques de vandalisme.

2.5 Logements sociaux

En 2019 l'arrondissement de Verdun avait présenté un projet de transformation du stationnement en logements sociaux. Un riverain[54] s'inquiète du possible manque de communication et de coordination entre la ville centre, l'arrondissement et la STM. Il souligne l'importance pour ces trois instances de communiquer fréquemment en rapport à la conception du projet.

[47] Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté, Jacquelin Gauthier
[48] Stéphane Lemay, Elsa Ekomie, Jacques Labonté
[49] Elsa Ekomie
[50] Jacque Labonté
[51] Elsa Ekomie
[52] Jacquelin Gauthier
[53] Jacquelin Gauthier
[54] Giacomo Valzania

3. Observations, avis et recommandations de la Commission

3.1. Accès à l'information

Plusieurs éléments ou zones de préoccupations potentielles demeurent indéterminés au moment de déposer ce rapport. Notamment parce que ces éléments ne sont soit pas encore connus ou laissés à la discrétion des futurs entrepreneurs. En ce sens, des inquiétudes ont été soumises par les participants et les participantes :

- Le volume (nombre de camions) et les heures de circulation et de stationnement des camions et des véhicules personnels des employés et des employées de chantier, notamment sur la rue Gordon ;
- Les questions liées aux méthodes de travail (excavation).

La STM a fait valoir que les normes de bruits et vibrations seraient respectées en tout temps. Des détails ont été fournis en réponse à certaines questions, par exemple sur les impacts de la circulation dans les rues avoisinantes[55]. Considérant la mise en ligne tardive de ces documents (28 novembre 2022), la Commission est d'avis que certains détails majeurs ont pu échapper aux citoyens et aux citoyennes.

Ainsi, il serait utile de porter à l'attention du public certains éléments saillants en regard aux nuisances potentielles à prévoir, mais également au projet en général. On note, entre autres **:**

a) Bruits et vibrations :

- Les périodes et la durée des potentielles nuisances sonores maximums ;
- La nature de ces potentielles nuisances (excavation, bétonnage, manœuvres de camions, etc.) ;
- Le périmètre où seront perçues ces potentielles nuisances sonores.

b) Poussière :

- Les périodes susceptibles de provoquer de la poussière.

c) Circulation :

- Les heures de pointe de la circulation des camions ;
- Le maintien des fréquences de la ligne de l'autobus sur Wellington et de ses abris-bus ;
- L'accès à la ruelle de la cour pour les riverains et les riveraines, la collecte de bacs de déchets et les livraisons ;
- Les entraves de part et d'autre de la rue Gordon, notamment pour les places de stationnement, l'espace dépôt des dons à Renaissance et pour les piétons sur le trottoir sud de la rue Gordon (un point négligé dans l'étude de circulation) ;
- Les mesures à envisager l'hiver, notamment avec les clôtures de chantier et les barrières le long de la rue Gordon.

[55] Stantec (2022), Étude de circulation. Disponible en ligne : STM.info/Rielle

d) Aménagement :

- Les essences d'arbres et arbustes qui seront privilégiées lors de la plantation ;
- Les étapes nécessaires à l'adoption, par l'arrondissement de Verdun et la Ville de Montréal, du projet d'aménagement paysager dans les 4 espaces de stationnement ;

Recommandation 1
Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur général lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2
Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens et aux citoyennes une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

3.2. Acceptabilité sociale

La raison d'être du projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle ne semble pas avoir été remise en cause par les riverains et les riveraines. Cela dit, la quasi-totalité des interventions des riverains et des riveraines faisait état des préoccupations liées aux nuisances que le projet pourrait occasionner sur leur qualité de vie.

Ces préoccupations sont tout à fait légitimes considérant l'ampleur et la durée du chantier. La Commission reste néanmoins préoccupée par la faible participation à la consultation publique des propriétaires et locataires avoisinant le futur chantier. Étant donné que le projet est prévu pour 2024 à 2027. La Commission estime qu'il serait judicieux pour la STM de rencontrer et d'échanger avec les riverains et les riveraines à nouveau à une date ultérieure, plus rapprochée des travaux. La Commission salue la volonté de la STM de mettre en place plusieurs moyens de communication avec les citoyens et citoyennes.

La mise en place d'un comité de bon voisinage pourrait être envisagée afin d'échanger avec les riverains et les riveraines sur une base régulière et proactive. Un comité comme celui proposé pourrait permettre de faciliter un dialogue constructif entre les riverains et les riveraines, l'entrepreneur général et la STM tout au long des travaux. Une telle initiative permettrait de mieux comprendre et si possible d'atténuer les nuisances possibles liées à un chantier d'envergure comme celui du PVM Rielle.

Recommandation 3
Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter

des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

3.3. Sécurité

La Commission s'appuie sur les préoccupations liées à la sécurité soulevées par les citoyens et les citoyennes qui ont participé à la consultation publique. Les aménagements de la zone de travaux et de l'aire d'attente pour camions nécessitent la fermeture du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon[56]. Cette entrave nécessiterait aux marcheurs et aux marcheuses de se transférer vers le trottoir côté est ou sinon de se déplacer sur la chaussée, en sens inverse de la circulation[57]. La Commission comprend que la STM fera le nécessaire afin d'assurer une sécurité sans compromis aux riverains et aux riveraines et aux passants et passantes en abord du chantier. Ceci dit, la Commission souhaite s'assurer que le plan d'implantation prévu assurera également un corridor de circulation dégagé sur le trottoir afin que les automobilistes puissent apercevoir les piétons et les piétonnes en tout temps.

Recommandation 4
La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

L'accès au chantier, de manière générale, a fait l'objet de préoccupation des participants et participantes, notamment en rapport à la sécurisation des accès tout autour du chantier durant les travaux. Pour éviter des vols, accidents et dommages, la STM a prévu des barricades de 8 pi de haut au pourtour du chantier.

Certains citoyens se sont questionnés sur la délimitation de ces clôtures, sur la sécurisation des accès au chantier ainsi que sur l'éclairage de façon à limiter la présence de flâneurs dans la ruelle (ex : limiter les recoins obscurs, les endroits où les gens pourraient aller déposer leurs déchets). Une lumière tamisée, qui ne nuirait pas aux habitations adjacentes au PVM Rielle, pourrait participer à réduire la fréquentation des lieux durant la nuit.

Recommandation 5
La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le flânage indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

3.4. Qualité de vie

Le PVM Rielle est actuellement constitué d'une infrastructure en béton clôturée, dissimulée dans un jardinet avec des arbres matures, quelques espaces de stationnement et un nichoir à insectes.

[56] Stantec (novembre 2022), Étude de circulation dans le cadre des travaux pour la construction du poste de ventilation mécanique Rielle.
[57] *Ibid*.

Le site du PVM Rielle est également entouré de deux ruelles et d'espaces de stationnements adjacents. La Commission a reçu le témoignage d'un riverain qui faisait état de l'usage de ces lieux par les enfants et les familles comme terrain de jeu et lieu de rencontre pour le voisinage.

Les riverains et les riveraines tiennent à ce que ces espaces demeurent accessibles et souhaitent que le projet d'agrandissement du PVM Rielle soit l'occasion de bonifier l'environnement.

La Commission prend acte du fait que l'utilisation de ces espaces comme « aire de jeu et rencontre » ne faisait pas partie des paramètres initiaux du projet. Ceci dit, étant donné la rareté de tels espaces dans l'environnement urbain, il y aurait lieu d'appuyer les demandes de préservation et d'amélioration de ces espaces.

Lors de sa visite, la Commission a également remarqué la présence d'un nichoir à insectes et d'une mangeoire à oiseaux en bordure du PVM Rielle. Tant comme geste de bon voisinage que comme mesure positive pour l'environnement, la Commission est d'avis qu'il soit utile de maintenir (ou déplacer) ces installations.

Recommandation 6
Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

3.5. Aménagement paysager

Malgré les craintes exprimées concernant la perte de canopée, particulièrement du sapin mature en bordure du PVM Rielle, les riverains et les riveraines semblent accueillir le projet de reverdissement de la STM de façon favorable. La Commission souligne le soin particulier qu'a apporté la STM à la bonification du projet de PVM Rielle par l'aménagement d'un espace vert sur son terrain et possiblement celui de la Ville de Montréal (une partie du stationnement). Concernant ce dernier point, la Commission souhaite s'assurer que la STM accueillera favorablement les propositions citoyennes de verdissement des quatre espaces de stationnement appartement à la Ville de Montréal.

Recommandation 7
Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnements adjacents du côté ouest.

3.6. Architecture et environnement

La Commission constate que la STM projette l'utilisation de la brique comme revêtement du nouveau PVM Rielle comme clin d'œil approprié aux garages dans les ruelles, typiques dans ce quartier.

Recommandation 8
La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

Fait à Montréal, le 13 janvier 2023

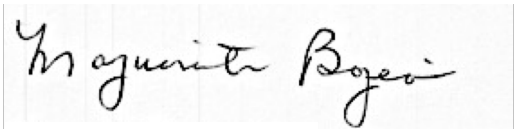

Marguerite Bourgeois

Jacques Besner, commissaire

Jean Caouette, commissaire

ANNEXE A : Actions de communication

Pièce	Détails	Date de diffusion
Dépliant informatif	Distribué à environ 6 700 portes dans le périmètre en pièce jointe (qui inclut la zone de 200 mètres).	Entre le jeudi 13 et le lundi 17 octobre
Affiches	Installation de 5 affiches : 2 sur les grilles du PVM. En raison de la position du PVM et de la végétation qui le camoufle, les affiches n'étaient pas visibles de la voie publique, tel qu'elles doivent l'être. Pour remédier à cela, d'autres affiches ont été installées afin d'informer les passants. Une sur le trottoir, à l'entrée du stationnement Gordon, près de la borne de Stationnement Montréal (affiches sur les deux côtés de la structure). Les deux autres en hauteur, sur poteaux près de l'autre entrée de la ruelle.	Lundi 17 octobre
Publicité dans le journal hebdo Verdun-IDS.	https://www.flipsnack.com/metromedia/metro-ids-verdun-19-octobre-2022.html	Mercredi 19 octobre
Page web sur le projet	https://www.stm.info/fr/infos/etat-du-service/travaux/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre
Page web sur la consultation	https://www.stm.info/fr/a-propos/participation-publique/parlons-en/poste-de-ventilation-mecanique-rielle	En ligne le 13 octobre

Carrousel de la page d'accueil du site web	https://www.stm.info/fr 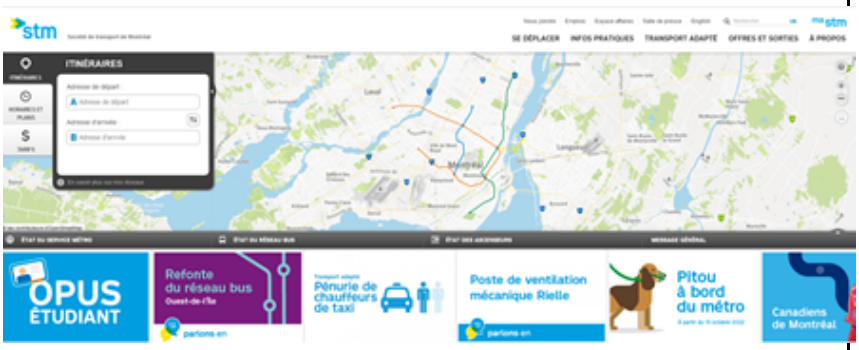	En ligne depuis le 17 octobre
Publicité facebook géolocalisée	https://www.facebook.com/191905614796/posts/10160270641064797	Du 24 octobre au 2 novembre
Lettre d'invitation (relance)	Relance des invitations faites dans une petite zone, pour inviter les gens résidant à proximité	Jeudi 27 octobre
Salle de presse pour les médias	https://www.stm.info/fr/presse/nouvelles/2022/la-stm-lance-en-novembre-une-consultation-publique-sur-le-projet-de-poste-de-ventilation-mecanique-rielle	Publié le 24 octobre
Twitter compte STM Nouvelles		24 octobre
Contact des propriétaires à proximité (résidentiels)	Contact téléphonique ou courriel des propriétaires à proximité du PVM Rielle	28 octobre + 31 octobre

ANNEXE A.1 : Feuillet de communication

Consultation publique

Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

parlons·en

stm

Consultation publique

La Société de transport de Montréal (STM) a mandaté une commission indépendante afin de mener une consultation publique sur le projet d'agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle.

Ce poste est situé entre les rues Rielle et Gordon, au nord de la rue Wellington, à côté du stationnement municipal Gordon. Cette infrastructure arrive à la fin de sa vie utile et elle doit être agrandie et mise à niveau, pour qu'elle soit conforme aux normes actuelles en matière de bruit et de ventilation.

Ce projet fait partie de notre programme de modernisation des infrastructures pour le réseau du métro.

Abonnez-vous au bulletin électronique

C'est le meilleur moyen de demeurer informé de l'avancement du projet et des travaux à venir. Rendez-vous à **stm.info/rielle** pour remplir le formulaire d'abonnement.

Séance d'information en ligne

Jeudi 3 novembre 2022 à 18 h 30

Ce sera l'occasion d'en apprendre plus sur le projet et de poser vos questions. Cette séance se déroulera virtuellement.

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Séance d'expression des opinions

Mardi 29 novembre 2022 à 18 h 30

Adresse : 4555, rue de Verdun

Cette séance se déroulera à la mairie d'arrondissement de Verdun, mais il sera également possible d'y participer virtuellement. Cette tribune vous permettra de donner votre opinion sur le projet, sur rendez-vous. Visitez notre page Web pour connaître les autres moyens de donner votre avis.

Date limite d'inscription pour présenter une opinion écrite ou orale : 24 novembre 2022

Pour vous inscrire : stm.info/consultation-rielle

Si vous n'avez pas accès à Internet, composez le 514 STM-INFO pour plus d'informations.

22849_02

ANNEXE B : Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique

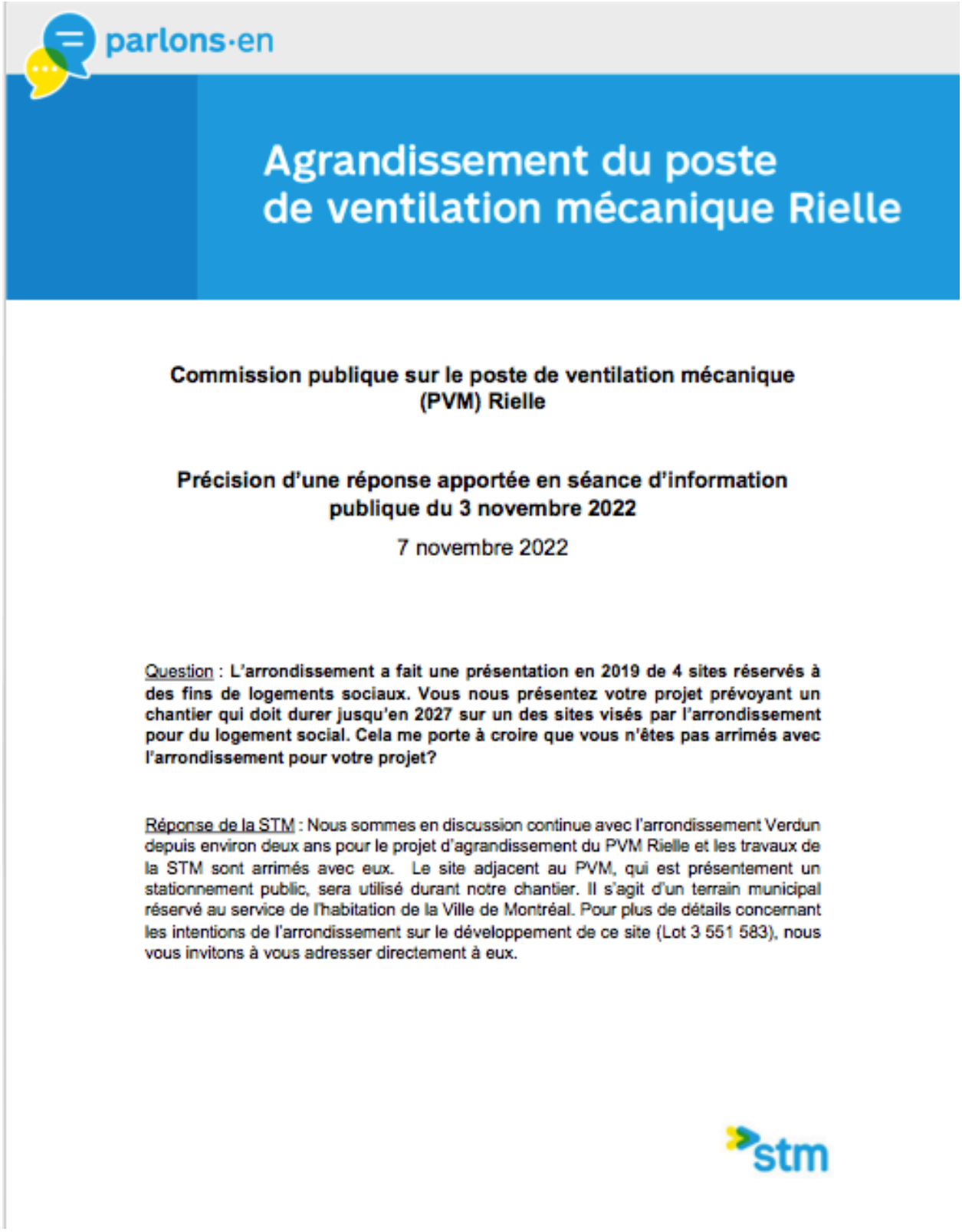

parlons·en

Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Commission publique sur le poste de ventilation mécanique (PVM) Rielle

Précision d'une réponse apportée en séance d'information publique du 3 novembre 2022

7 novembre 2022

Question : **L'arrondissement a fait une présentation en 2019 de 4 sites réservés à des fins de logements sociaux. Vous nous présentez votre projet prévoyant un chantier qui doit durer jusqu'en 2027 sur un des sites visés par l'arrondissement pour du logement social. Cela me porte à croire que vous n'êtes pas arrimés avec l'arrondissement pour votre projet?**

Réponse de la STM : Nous sommes en discussion continue avec l'arrondissement Verdun depuis environ deux ans pour le projet d'agrandissement du PVM Rielle et les travaux de la STM sont arrimés avec eux. Le site adjacent au PVM, qui est présentement un stationnement public, sera utilisé durant notre chantier. Il s'agit d'un terrain municipal réservé au service de l'habitation de la Ville de Montréal. Pour plus de détails concernant les intentions de l'arrondissement sur le développement de ce site (Lot 3 551 583), nous vous invitons à vous adresser directement à eux.

stm

ANNEXE C : Servitude de passage

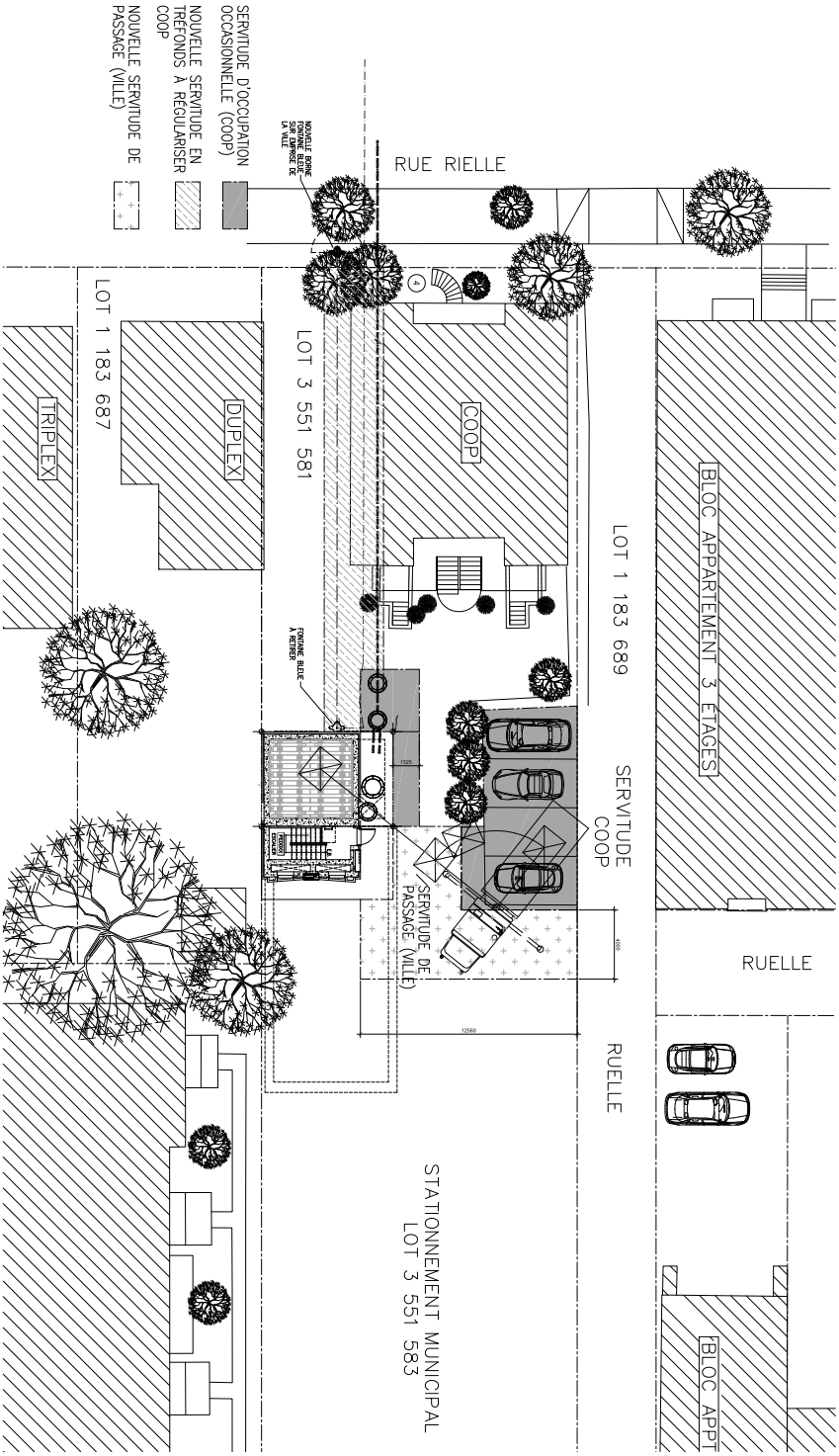

ANNEXE E : Recommandations proposées par la Commission indépendante

Recommandation 1

Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information où les citoyens et les citoyennes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été sélectionné.

Recommandation 2

Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyens une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.

Recommandation 3

Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.

Recommandation 4

La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.

Recommandation 5

La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le *flânage* indésirable tout en évitant de nuire aux riverains et aux riveraines.

Recommandation 6

Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.

Recommandation 7

Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnement adjacents du côté ouest.

Recommandation 8

La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.

ANNEXE F – Liste des participants et participantes à la séance d'information (en ligne)

Noms des participant.es	Questions écrites
Stéphane Lemay	Est-ce que les arbres seront remplacés par des arbres de même calibre? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire ? Quelles seront les méthodes de forage? Par dynamitage? Est-ce que la durée des travaux de 3 ans ne pourrait pas être raccourcis ? Est-ce que l'usage de bruits blancs de recul est obligatoire?
Jacques Labonté	Est-ce que les travaux dans le roc pourrait causer des dommages aux fondations des batiments près du site des travaux ? Quel est le rayon d'action utilisé normalement ?
Louise Hinton	N/A
Sonia Savoie	N/A
Lorraine Forde	N/A
Lydie D'Amours	N/A
Giacomo Valzania	N/A

ANNEXE G – Liste des participants et participantes à la séance d'expression des opinions (hybride)

Noms des participant.es	Questions écrites
Elsa Ekomie (en ligne)	N/A
Agnes Malek (en ligne)	N/A
Francis Waddell (présentiel)	N/A

Consultation publique

Agrandissement du poste de ventilation mécanique Rielle

Plan d'action en réponse aux recommandations émises dans le rapport de consultation publique
Février 2023

parlons·en

stm

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
1. Considérant les nombreuses décisions découlant de l'entrepreneur général, la Commission recommande la tenue d'une séance d'information ou les citoyen.nes pourront poser leurs questions directement à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura été sélectionné.	La STM s'assurera de la présence des représentants qui pourront répondre aux questions de mise en œuvre prévues par l'entrepreneur lors des séances d'information. Rappelons que la STM prescrit ses conditions et exigences auprès de l'entrepreneur et fait le lien entre ce dernier et les riverains par le biais de son équipe de projet. La STM privilégie la présence de ses propres équipes de mise en œuvre lors des séances d'information aux citoyens.
2. Concernant de futures consultations publiques que la STM aurait à faire ; que soit déposé, sur le site Internet de la STM, le dossier d'information le plus complet possible. Que ce dossier comprenne les documents nécessaires afin de permettre aux citoyen.nes une compréhension complète du projet avant la date limite des inscriptions à la séance d'expression des opinions.	La STM est sensible à la qualité de l'information disponible lors de ses consultations publiques. L'ensemble de l'information disponible au moment de la consulation publique a été partagée avec la Commission.Toutefois, compte tenu du caractère évolutif des projets, des informations additionnelles deviennent périodiquement disponibles et s'ajoutent aux intrants servant à la planification du projet.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
3. Dans une volonté de poursuite de dialogue tout au long de l'exécution du chantier, la Commission recommande la création d'un comité de bon voisinage, dont l'objectif sera de permettre à la STM et aux riverains d'échanger sur l'avancement des travaux, de discuter des nuisances afférentes et d'explorer différentes pistes de solution ou mesures d'atténuation possibles.	La STM reçoit cette recommandation favorablement et mettra sur pied un comité de bon voisinage dans la mesure où un nombre suffisants de citoyens répondent à l'invitation et participent à l'initiative.
4. La Commission recommande à la STM la mise en place d'un passage sécuritaire sur la zone d'entrave du trottoir du côté ouest sur la rue Gordon. La Commission entend par passage sécuritaire un passage : éclairé, dégagé, visible aux automobilistes et universellement accessible.	Les portions de trottoir qui seront maintenues accessibles seront sécuritaires, éclairés, dégagés et universellement accessible. La STM s'assurera d'installer la signalisation appropriée pour les piétons. Détails aux pages 31 et 32 de la présentation du 3 novembre 2022.
5. La Commission recommande l'installation d'un éclairage approprié du PVM Rielle actuel et futur afin de limiter le flânage indésirable tout en évitant de nuire aux riverain.es.	La STM est sensible aux préoccupations de sécurité soulevées par les participant.e.s et un éclairage adéquat est prévu à la portée du projet.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
6. Que la STM tienne compte de la possibilité que les lieux du nouveau site du PVM Rielle soient utilisés à des fins récréatives (ex. : installation d'un abreuvoir, dispositif pour vélos, etc.). Dans un esprit de bon voisinage, la Commission encourage aussi la STM à procéder au déménagement temporaire et à la préservation du nichoir à insectes et de la mangeoire à oiseaux présentement sur place, pour maintenir le côté ludique des lieux.	La STM prévoit la préservation du nichoir à insectes et la mangeoire à oiseaux, la STM prévoit assurer sa préservation durant les travaux et le réinstaller sur place par la suite. L'aménagement d'un espace à des fins récréatives dépassent la portée des projets que peut réaliser la STM dans le cadre de sa mission et de son cadre législatif. Cependant, en vertu de ses engagements de développement durable, la STM prévoit un aménagement convivial et intégré.
7. Que la STM collabore avec la Ville de Montréal et fasse tout en son pouvoir afin d'appuyer le projet de conversion en espaces verts des quatre espaces de stationnement adjacents du côté ouest.	La STM n'étant pas propriétaire de ce stationnement, il appartient à la Ville de Montréal d'en déterminer la vocation. La STM s'engage toutefois à poursuivre sa collaboration avec elle afin de remettre en état un espace qui permettra le respect de cette vocation dans les limites de son cadre législatif et financier. La STM prévoit remplacer la canopée et le nombres d'arbres par un verdissement minimalement équivalent à l'existant. Détails aux pages 24 et 25 de la présentation du 3 novembre 2022.

Rapport de consultation publique – plan d'action

Recommandations	Actions
8. La Commission recommande à la STM de privilégier des matériaux, végétations et aménagements susceptibles : d'absorber les bruits et les vibrations, de limiter l'accès aux murs du bâtiment et de diminuer les risques de vandalisme avec, notamment, des rosiers, des graminées et un enduit anti-graffiti.	Le choix des matériaux pour la construction d'un poste de ventilation mécanique est déterminé par des normes et critères de conceptions précis permettant le bon fonctionnement des équipements et opérations de la STM et dans le respect des normes en vigueur et de sa Politique de développement durable. Nous visons à maximiser le verdissement des installations lorsque les conditions techniques et d'entretien le permettent. À titre d'exemple, un enduit anti-graffiti est prévu dans le cas du PVM Rielle.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1225291005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération l'adoption, en vertu de l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (S-30.01), d'un règlement autorisant l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue Rielle - poste de ventilation mécanique Rielle

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints.

FICHIERS JOINTS

20230712 - Règlement PVM Rielle_article 158.3.docx

Annexe 1.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-19

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT L'AGRANDISSEMENT ET LA MODERNISATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 313, RUE RIELLE - POSTE DE VENTILATION MÉCANIQUE RIELLE

Vu l'article 158.3 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01);

À la séance du _____ 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

SECTION I
OBJET

1. Le présent règlement a pour objet d'édicter des règles d'urbanisme devant être respectées dans la réalisation de travaux et d'ouvrages nécessaires à la réalisation de la mission de la Société de transport de Montréal.

SECTION II
TERRITOIRE D'APPLICATION

2. Le présent règlement s'applique au lot 3 551 582 et aux parties du lot 3 551 583 (parcelle 1 et parcelle 2) (lot projeté 6 575 502) du cadastre du Québec, tel qu'il est illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

SECTION III
AUTORISATIONS

3. Malgré toute disposition inconciliable, sont autorisés sur le territoire décrit à l'article 2 aux conditions prévues par le présent règlement :

1° l'agrandissement et la modernisation du bâtiment situé au 313, rue de Rielle, incluant la construction d'une salle électrique et d'une issue;

2° l'aménagement paysager du site;

3° l'occupation aux fins de l'usage « édicule et autres installations de métro ».

4. Aux fins des autorisations prévues à l'article 3, il est notamment permis de déroger :

1° à l'article 22 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun, plus particulièrement aux classes d'usages prescrites à la grille des usages et normes applicable sur le territoire d'application;

2° aux articles 83.1, 112, 114, 167 et 169.1 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun;

3° à l'article 29 du Règlement de construction de Verdun (05-036);

4° aux dispositions sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du chapitre 9 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun;

5° au Règlement de lotissement de Verdun (1751) afin de permettre une opération cadastrale visant la création du lot 6 575 502 projeté illustré sur le plan joint en annexe 1 au présent règlement.

Toute disposition réglementaire qui n'est pas incompatible avec le présent règlement continue de s'appliquer.

Malgré l'article 4 du Règlement de dérogation mineure (1752), toutes les dispositions du Règlement de zonage (1700) peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure, sauf celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol.

SECTION IV
CONDITIONS RELATIVES À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT ET À L'AMÉNAGEMENT DU SITE

5. Le bâtiment agrandi doit :

1° être pourvu d'un système d'éclairage à activation automatique à l'approche d'une personne et dont le flux lumineux est orienté vers le bas;

2° être constitué d'un revêtement résistant aux graffitis.

6. Un aménagement paysager comportant des végétaux doit être réalisé autour du bâtiment, à une distance maximale de 1 mètre de celui-ci, sauf devant la partie d'un mur :

1° comportant une porte d'accès au bâtiment;

2° comportant un panneau technique tel qu'un panneau incendie ou électrique et un accès vers celui-ci;

3° implantée sur une limite de terrain.

SECTION V
DÉLAI DE RÉALISATION

7. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement, à défaut de quoi les autorisations qui y sont prévues seront nulles et caduques.

SECTION VI
DISPOSITION PÉNALE

8. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la transforme ou en permet la transformation en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une de ses dispositions, commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 393 du Règlement de zonage (1700) de l'arrondissement de Verdun.

ANNEXE 1
TERRITOIRE D'APPLICATION

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1225291005

XX-XXX/3

Annexe 1

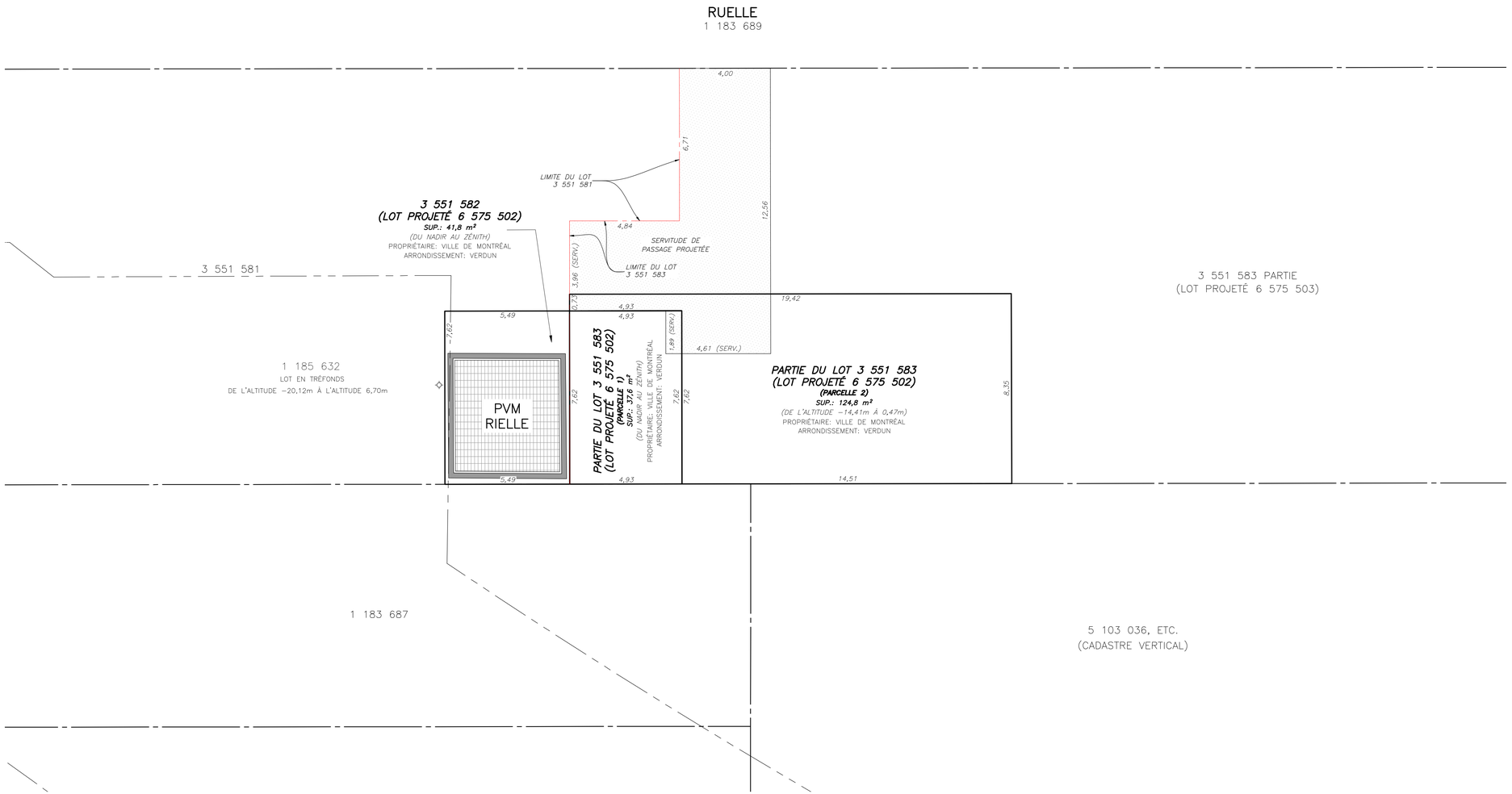

LÉGENDE

- limite de lot actuelle
- limite de lot projetée
- limite du lot en tréfonds
- borne-fontaine stm

CLIENT:

stm

NOTES:

- Toutes les mesures sont en mètres. (SI)
- Les élévations montrées sur ce plan sont géodésiques et en référence au système altimétrique canadien CGVD28, modèle HT2.
- Ce plan est en référence au système de projection **SCOPQ–NAD83 SCRS, fuseau no. 8**
- Le plan d'acquisition a été réalisé suivant le plan: Rielle – PVM76 – acquisition–ville.pdf envoyé le 2 octobre 2023 par Michelle Delisle–Boutin de la STM.
- Ce document ne devrait pas être utilisé ou invoqué pour d'autres buts sans l'autorisation écrite du saussigné.

DOCUMENT ÉVOLUTIF

VERSION	DATE	NOTE(S)
1	21/12/2022	PLAN D'ACQUISITION
2	30/03/2023	AJOUTS DU LOT PROJETÉ ET COULEUR LIGNES DE LOTS
3	18/05/2023	MODIFICATION SUPERFICIE DU LOT 6 575 502 (PARCELLE 2)
4	12/10/2023	MODIFICATION SUPERFICIE ET VOLUME LOT 6 575 502

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.
• LAVAL • BROSSARD • SAINT–EUSTACHE •
• MASCOUCHE • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642–2000**
www.labre.qc.ca

P.V.M. RIELLE

PLAN D'ACQUISITION

LOT (S): VOIR PLAN

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT: VERDUN

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

SIGNÉ À MONTRÉAL, LE 21 DÉCEMBRE 2022

PAR: DANNY HOULE
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE / /

ÉBAUCHE

A.G.
ARPENTEUR–GÉOMÈTRE

MANDAT S.T.M.: LABRE–VEN–027

MINUTE: 40235 | ÉCHELLE: 1:100

DOSSIER: Ps2728 | FEUILLET 1 DE 1

DESSIN: Ps2728–40235v4

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 41.03

2024/01/25 17:00

(2)

Dossier # : 1230415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du paragraphe 4 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), un règlement autorisant la construction et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-01-15 16:59

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 41.03

2024/01/25
17:00

(2)

Dossier # : 1230415002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

IL EST RECOMMANDÉ :
De demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant l'occupation d'une résidence pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec.

Signé par André HAMEL **Le** 2024-01-15 10:47

Signataire : André HAMEL

_____

directeur(-trice) - arrondissement
Lachine , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1230415002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Lachine , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil d'agglomération d'adopter, en vertu du paragraphe 4, de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un règlement autorisant la transformation et l'occupation de résidences pour personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le lot portant le numéro 1 246 709 du cadastre du Québec

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant est composé de 2 organismes, soit un dont la mission vise à améliorer les conditions de vie et de logement des gens à faible revenu et l'autre à venir en aide et fournir des ressources à personnes en situation de vulnérabilité et ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Le requérant a déposé un projet de construction et d'occupation à des fins d'hébergement de personnes ayant besoin d'aide et d'assistance sur le site portant le numéro de lot 1 246 709 du cadastre du Québec. Le projet comprend certaines dérogations au règlement de zonage de l'arrondissement, plus amplement expliquées ci-après.

Le paragraphe 4º du premier alinéa de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ c. C-11.4), permet au conseil d'agglomération d'adopter des règlements dérogeant à tout règlement d'un arrondissement pour la réalisation d'un projet relatif à de l'habitation destinée à des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement.

Cette procédure n'implique ni consultation publique ni demande de processus référendaire. Elle permet d'adapter les normes prévues au règlement d'urbanisme à certaines réalités sociales, tout en assurant la conformité du projet au Plan d'urbanisme.

La localisation du projet dans l`arrondissement de Lachine favorisera l'intégration des usagers dans la communauté.

Le projet en question propose plusieurs dérogations au règlement de zonage, notamment en ce qui concerne le nombre de places de stationnement, le nombre d'arbres en cour avant, les dimensions de la bande de verdure, la largeur de l'allée de circulation et le nombre de bornes de recharge.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le site :

Le site d'intervention se situe dans l'arrondissement de Lachine. Il s'agit d'un terrain vacant faisant partie des propriétés de la Ville de Montréal. Il est localisé dans un secteur à dominance résidentielle avec un paysage urbain homogène.

Le projet :

Le projet comprend la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 étages qui inclut des espaces de bureaux et d'intervention pour des services externes, le tout dans le respect de la typologie et des caractéristiques générales du secteur.

Occupation proposée :

La composition de l'élévation principale propose un corps de bâtiment rythmé et renforcé par l'intégration de fenêtres à pans verticales établissant ainsi une relation entre le rez-de-chaussée et les deux niveaux supérieurs. La verticalité de ces ouvertures renforce la volumétrie du projet et lui confère une dimension contemporaine et actuelle. Le bâtiment proposé inclut 7 logements et des espaces de bureaux et d'intervention pour les services externes de l'organisme. Le programme se distribue dans 3 étages. Le rez-de-chaussée universellement accessible abrite un logement d`une chambre à coucher et les espaces non résidentiels composés de bureaux, 3 petites salles d`intervention, une salle de conférence et une salle polyvalente. Les 2e et 3e étages abritent 3 logements de 2 chambres à coucher.

Logements proposés			**Espaces communautaires et d'intervention pour les familles**
1CC (3 1/2)	**1**	**7001 pi2** (81 %)	**1676 pi2** (19 %)
2CC (4 1/2)	**6**		
Total	**8677 pi2**		

Description des aménagements extérieurs :

Le requérant propose d'aménager un espace commun extérieur et un espace dédié à un stationnement comprenant 4 cases.

Cadre réglementaire :

Principales dispositions réglementaires du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* :

- Nombre d'étages : minimum 2 et maximum trois 3;
- Hauteur minimale en mètres : 5,8 mètres;
- Densité (COS) : minimum 0,5 et maximum 1,8;
- Taux d'implantation au sol maximal de 60 %.

Enjeux à considérer :

- Respect des objectifs et critères d'aménagement;
- Site d'implantation;
- Intégration urbaine.

Dérogations au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* :

Le projet en question propose plusieurs dérogations au règlement de zonage, notamment :

- Nombre de places de stationnement;
- Nombre d'arbres en cour avant;
- Dimensions de la bande de verdure;
- Largeur de l'allée de circulation;
- Nombre de bornes de recharge.

JUSTIFICATION

Conformément au paragraphe 4 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'agglomération peut adopter un règlement autorisant un projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements de zonage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment aux fins d'hébergement dans le cadre d'un programme pour des personnes ayant besoin d'aide.

CONSIDÉRANT :

- Que le projet permet de bonifier l'offre sociale et communautaire dans le quartier pour des personnes ayant besoin d'un soutien prolongé dans un contexte de protection accrue et de prévention de la violence;
- Les retombées positives du projet, notamment en ce qu'il vient répondre aux besoins et à l'hébergement d'une clientèle particulièrement vulnérable dans un contexte de rareté de services résidentiels adaptés;
- Que le projet est conforme aux critères de PIIA, notamment au niveau de son intégration urbaine grâce au respect de l'échelle du quartier;
- Que l'usage proposé est compatible au milieu d'insertion;
- L'avis favorable du Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal;
- L'avis favorable du Service de l'Habitation;
- Que le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme.

La direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est favorable et recommande de donner suite au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de faciliter l'inclusion de logements communautaires et de services spécialisées pour une clientèle vulnérable dans un contexte de rareté de logements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis public annonçant la possibilité de demander à la Commission municipale du Québec un

avis sur la conformité du règlement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal;
- Entrée en vigueur du règlement à l'expiration du délai ou à la date de délivrance d'un avis attestant de cette conformité, le cas échéant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sihem BAHLOUL-MANSOUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 634-3471 poste 374
Télécop. : 514 780-7709

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Michel SÉGUIN
Directeur

Tél : 514 634-3471 poste 290
Télécop. : 514 780-7709

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 1 246 709 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'HÉBERGEMENT DANS LE CADRE D'UN PROJET DESTINÉ AUX PERSONNES AYANT BESOIN D'AIDE

Vu le paragraphe 4º de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q., chapitre E-20.001);

À l'assemblée du ..... 2023, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé du lot 1 246 709 du cadastre du Québec tel qu'identifié à l'annexe A.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel destiné à des personnes ayant besoin d'aide et d'hébergement et abritant également des activités communautaires, des bureaux ainsi que l'aménagement des espaces extérieurs sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

À ces fins, il est permis de déroger aux articles 4.1.3.1, 4.2.7, 4.2.8, 4.14, du Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710) ainsi qu'au Règlement numéro R-2561-3 remplaçant le Règlement numéro 2561 et ses amendements sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'ancienne Ville de Lachine.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS

PROJET

SECTION I
CADRE BÂTI

4. La hauteur maximale du bâtiment en mètres et en étages doit être conforme à celle illustrée sur les plans : Façade ouest, Façade Est, Façade Sud, Façade Nord de l'Annexe B avec une variation de plus au moins de 50 cm.

5. L'implantation ainsi que les accès au nouveau bâtiment et au stationnement doivent être conformes à ceux illustrés sur le plan Implantation de l'annexe B.

6. La volumétrie du bâtiment, les dimension et disposition des ouvertures, les matériaux de construction et l'apparence du bâtiment doivent être conformes à ceux illustrés sur les plans : Façade ouest, Façade Est, Façade Sud, Façade Nord et Perspective de rue illustrés à l'Annexe B

SECTION III
USAGES

7. L'usage « bureaux et activité communautaire ou socioculturelle » autorisés uniquement au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur à celui-ci.

SECTION IV
STATIONNEMENT

8. Un minimum de 3 unités de stationnement est autorisé pour le bâtiment.

SECTION V
AMÉNAGEMENT PAYSAGER

9. Une demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement, doit être accompagnée d'un plan détaillé d'aménagement paysager de l'ensemble des espaces extérieurs.

SECTION VI
OCCUPATION DES COURS

10. Un équipement mécanique de type transformateur sur socle (TSS) ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au territoire identifié à l'article 1.

SECTION VII
AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

PROJET

11. Préalablement à la délivrance d'un permis de construction ou de transformation, les travaux visés par le présent règlement, incluant les travaux de remplacement des matériaux extérieurs visibles et les travaux d'aménagement paysager, doivent être conformes aux documents joints à l'Annexe B.

SECTION VIII
DÉLAI DE RÉALISATION

12. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement devient nulle et sans effet.

13. Les travaux d'aménagement paysager visés par le présent règlement doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

14. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Chapitre 2 (DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES) du Règlement de zonage de l'arrondissement de Lachine (2710).

ANNEXE A
CERTIFICAT DE LOCALISATIONET PLAN TOPOGRAPHIQUE

ANNEXE B
PLANS : ARCHITECTURE, IMPLANTATION, NIVEAU 1, NIVEAU 2, NIVEAU 3, TOITURE, PERSPECTIVE DE RUE, FAÇADES OUEST, SUD, EST, ET NORD, MATÉRIAUX DE FAÇADE, COUPE AA, COUPE BB DU BÂTIMENT PRÉPARÉ LUCIE BABIN, ARCHITECTE ET ESTAMPILLÉ EN DATE DU 17 NOVEMBRE 2023

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans..... le ..... 2023.

PROJET

PROJET

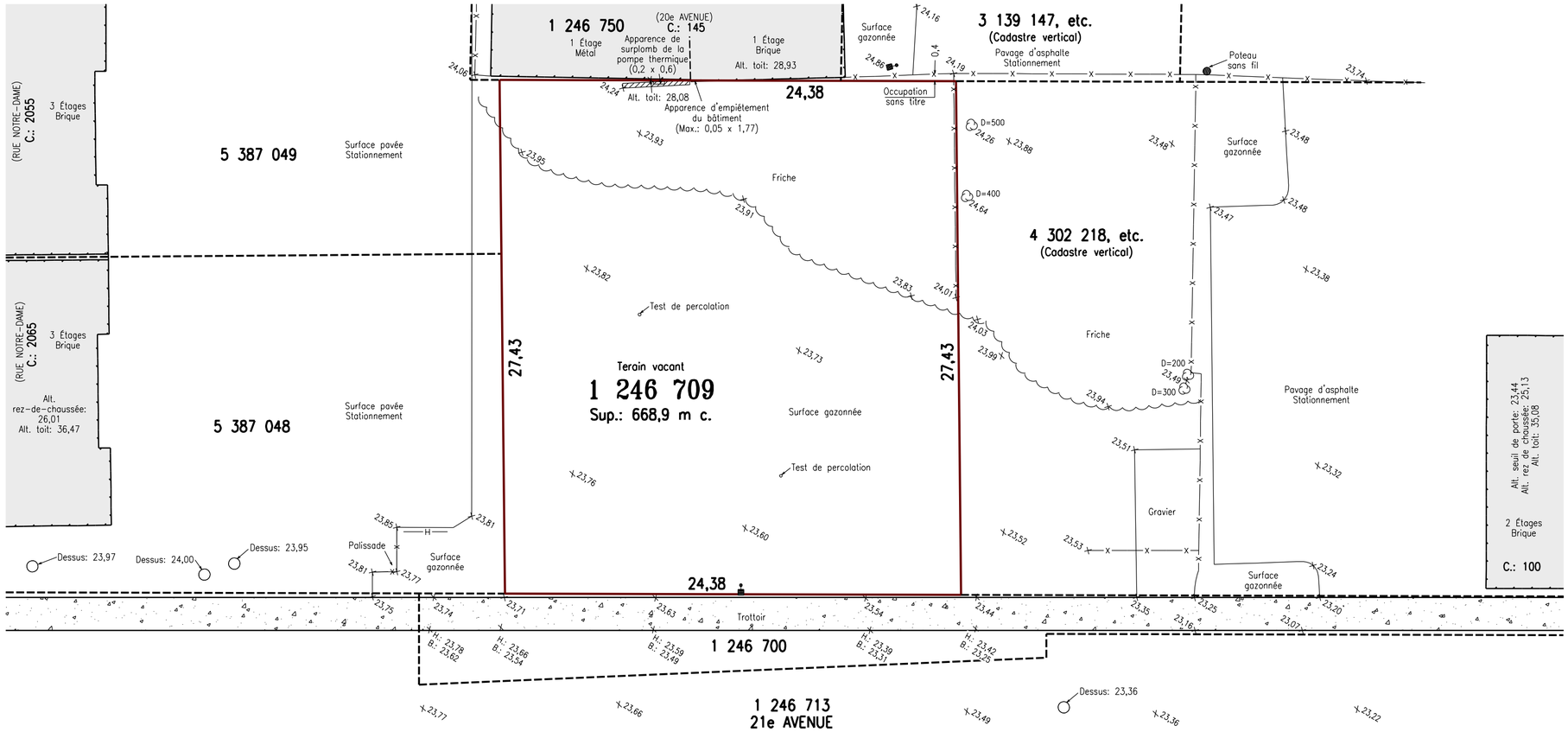

LÉGENDE

BORD BOISÉ	ARBRE
CÂBLES AÉRIENS	BORNE-FONTAINE
CLÔTURE	HAUBAN
FOSSÉ	LAMPADAIRE
HAIE	POTEAU
LIMITE DE TALUS	PUISARD
BÂTIMENT	REGARD
LIGNE DE LOT	REPÈRE D'ARPENTAGE
LIMITE DE PROPRIÉTÉ	VALVE D'EAU

NOTES:

LES DIMENSIONS DES STRUCTURES ET LEURS RATTACHEMENTS AUX LIMITES DE PROPRIÉTÉ SONT DONNÉS À PARTIR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR.

CETTE PROPRIÉTÉ EST ASSUJETTIE ET BÉNÉFICIE D'UNE SERVITUDE DE VUE - PUBL.:

CE PLAN ET LE RAPPORT QUI L'ACCOMPAGNE FONT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT DOCUMENT. IL NE DOIT PAS ÊTRE UTILISÉ OU INVOQUÉ POUR D'AUTRES FINS QUE CELLES MENTIONNÉES AU RAPPORT CI-JOINT.

CERTIFICAT DE LOCALISATION ET PLAN TOPOGRAPHIQUE

LOT(S)	1 246 709
CADASTRE	DU QUÉBEC
CIRC. FONC.	MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	LACHINE
ÉCHELLE	1=200 SYSTÈME INTERNATIONAL
RECHERCHES	26 SEPTEMBRE 2023
TERRAIN	5 OCTOBRE 2023
DESSIN	2106-100

COPIE CONFORME LE

SIGNÉ À MONTRÉAL LE 11 OCTOBRE 2023

Jean-Philippe Giguère, a.-g.

MINUTE : 7262 DOSSIER : 2309-61

Gascon a.-g. inc.
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
4244, RUE DE SALABERRY
MONTRÉAL (QUÉBEC) H4J 1H3
Tél.: 514 337-6141 Fax: 514 337-6142
Courriel: info@gasconag.com

Annexe B

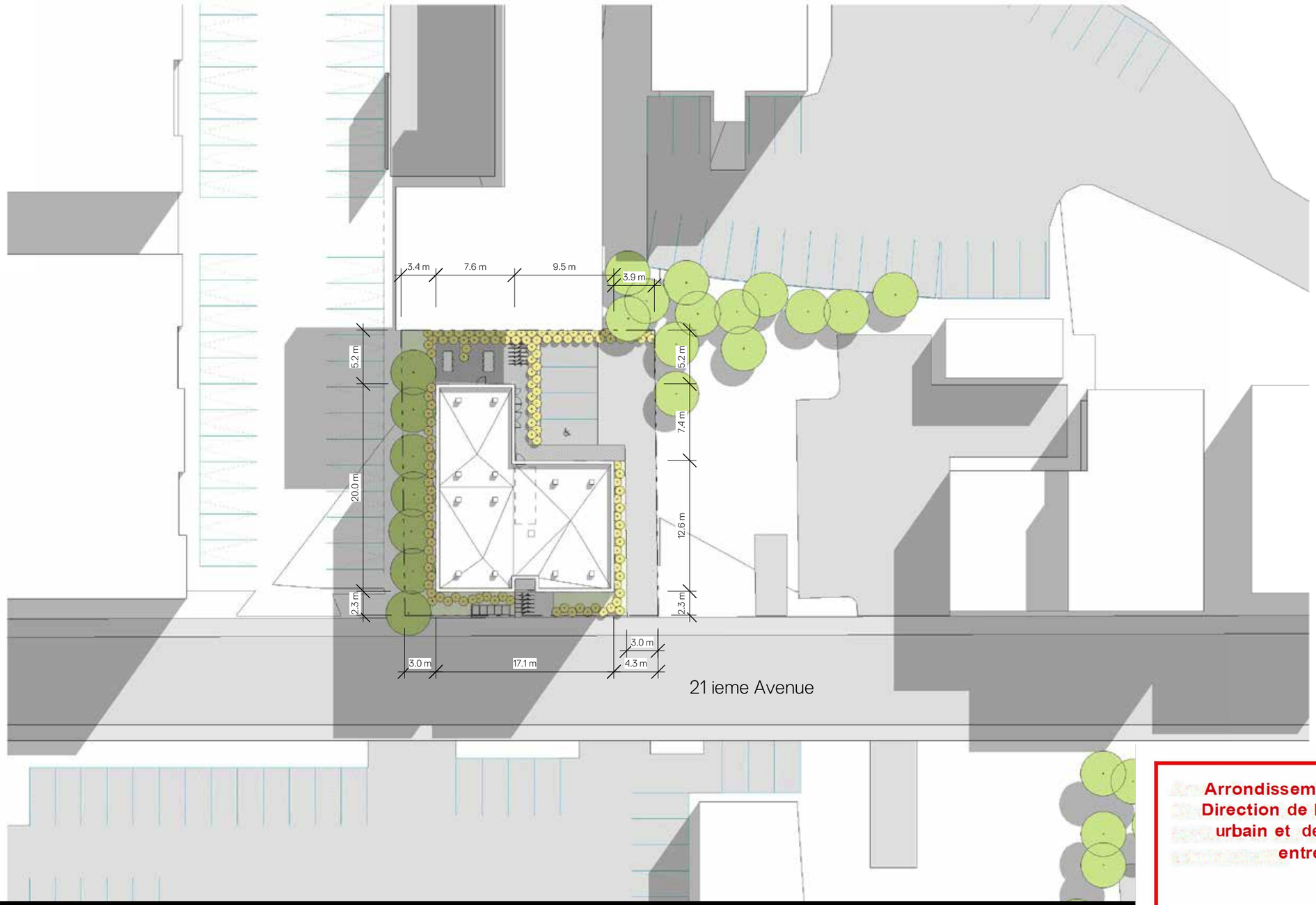

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

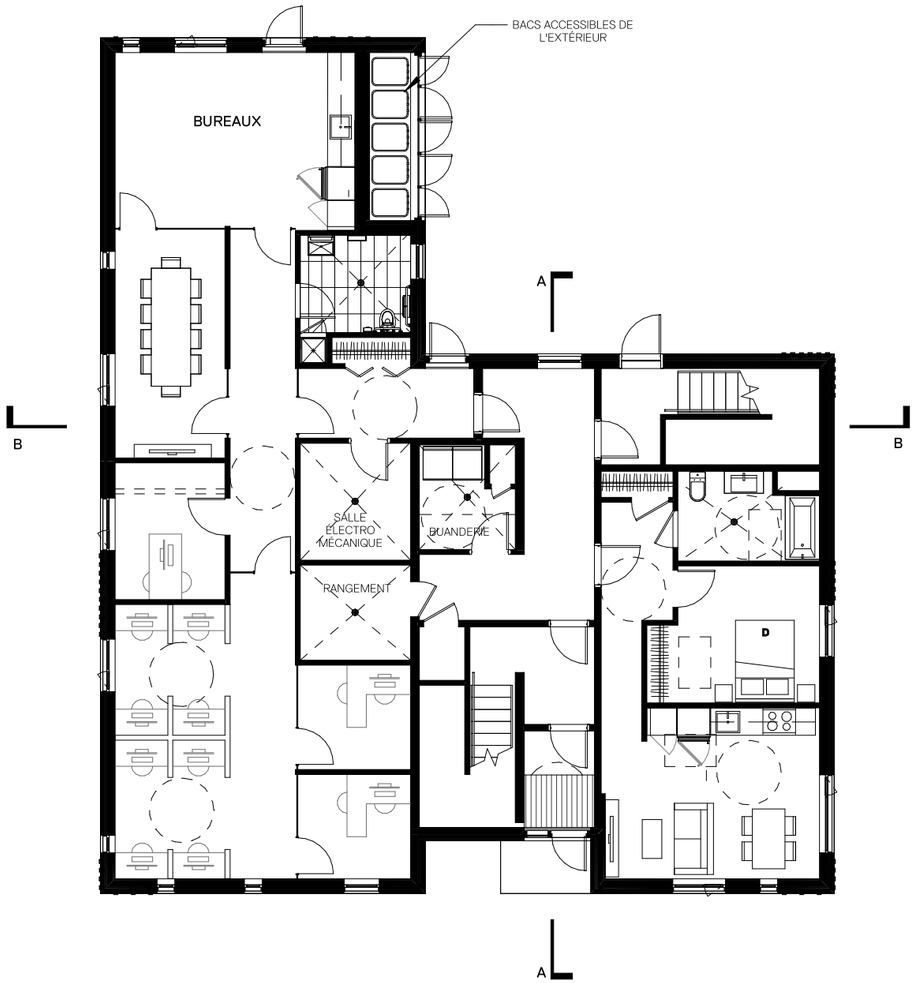

REZ-DE-CHAUSSÉE
1 : 150

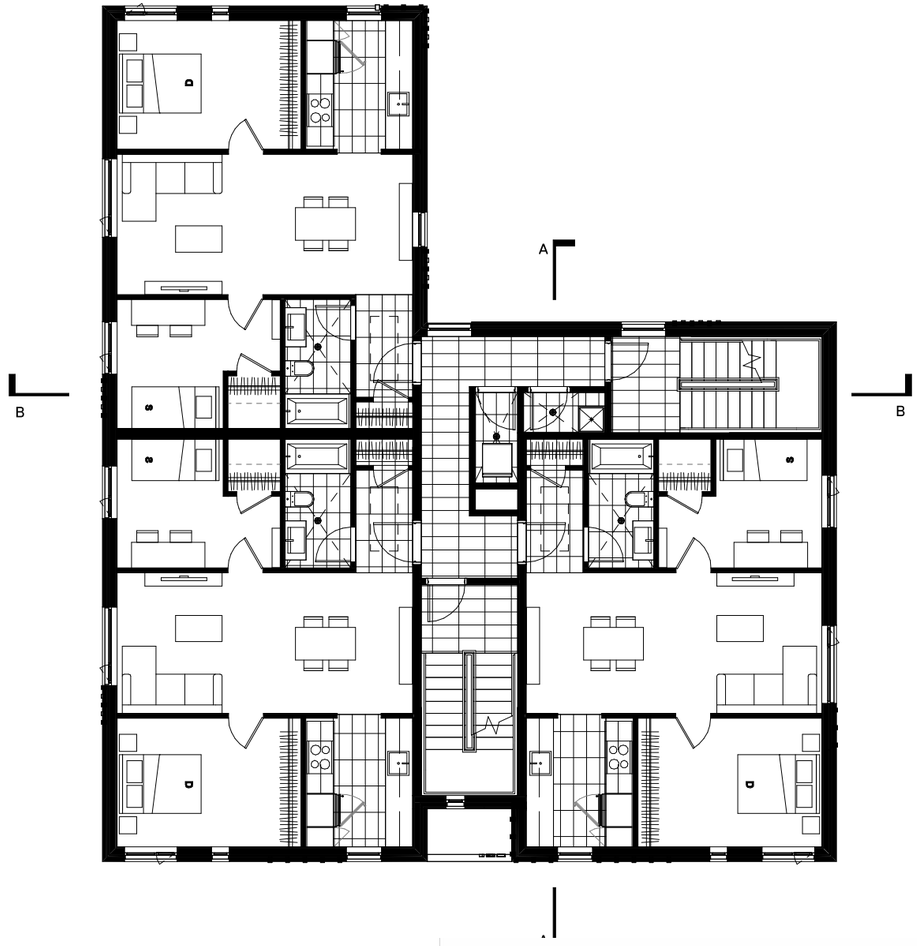

NIVEAU 2
1 : 150

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

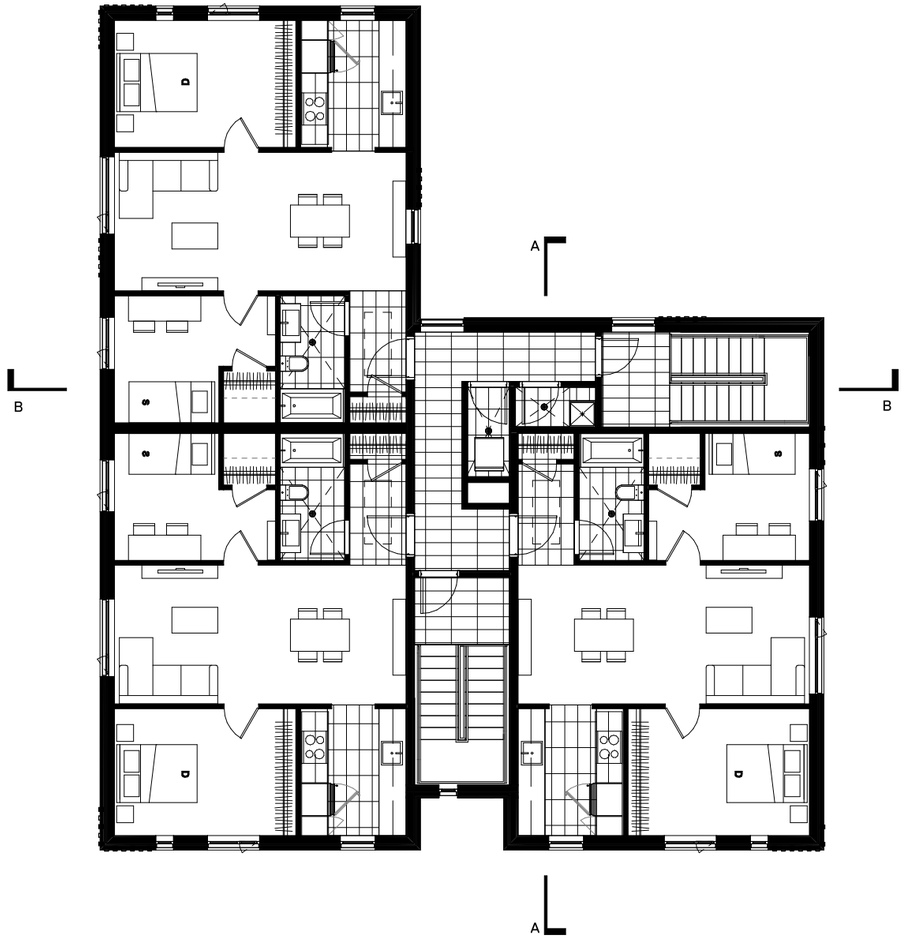

NIVEAU 3
1 : 150

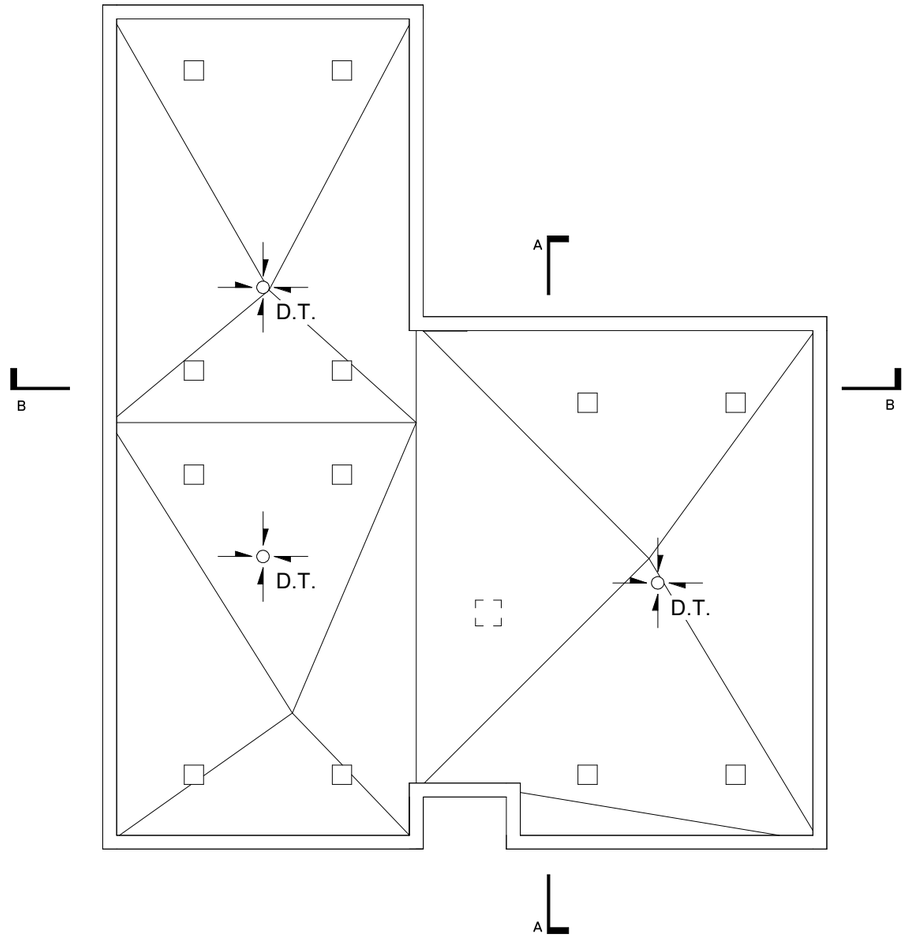

PLAN TOITURE
1 : 150

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

15 PERSPECTIVE DE RUE

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

Annexe B

MNVR

BR1 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR2 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR3 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
-MORTIER de la même couleur que la brique

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

RM2 SOLIN NOIR

16 FAÇADE OUEST

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

Annexe B

BR1 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR2 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR3 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
-MORTIER de la même couleur que la brique

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

RM2 SOLIN NOIR

17 FAÇADE SUD

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

Annexe B

BR1 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR2 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR3 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
-MORTIER de la même couleur que la brique

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

RM2 SOLIN NOIR

18 FAÇADE EST

DOSSIER PRÉLIM

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

Annexe B

BR1 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE AU 1/3,
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR2 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE EN PANERESSE VERTICAL AU 1/3
-MORTIER de la même couleur que la brique

BR3 BRIQUE ROUGE :
-FORMAT NORMAND 295X57X92mm,
-APPAREILLAGE AVEC BRIQUE EN RELIEF
-MORTIER de la même couleur que la brique

RM1 REVÊTEMENT MÉTALLIQUE NOIR

RM2 SOLIN NOIR

19 FAÇADE NORD

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

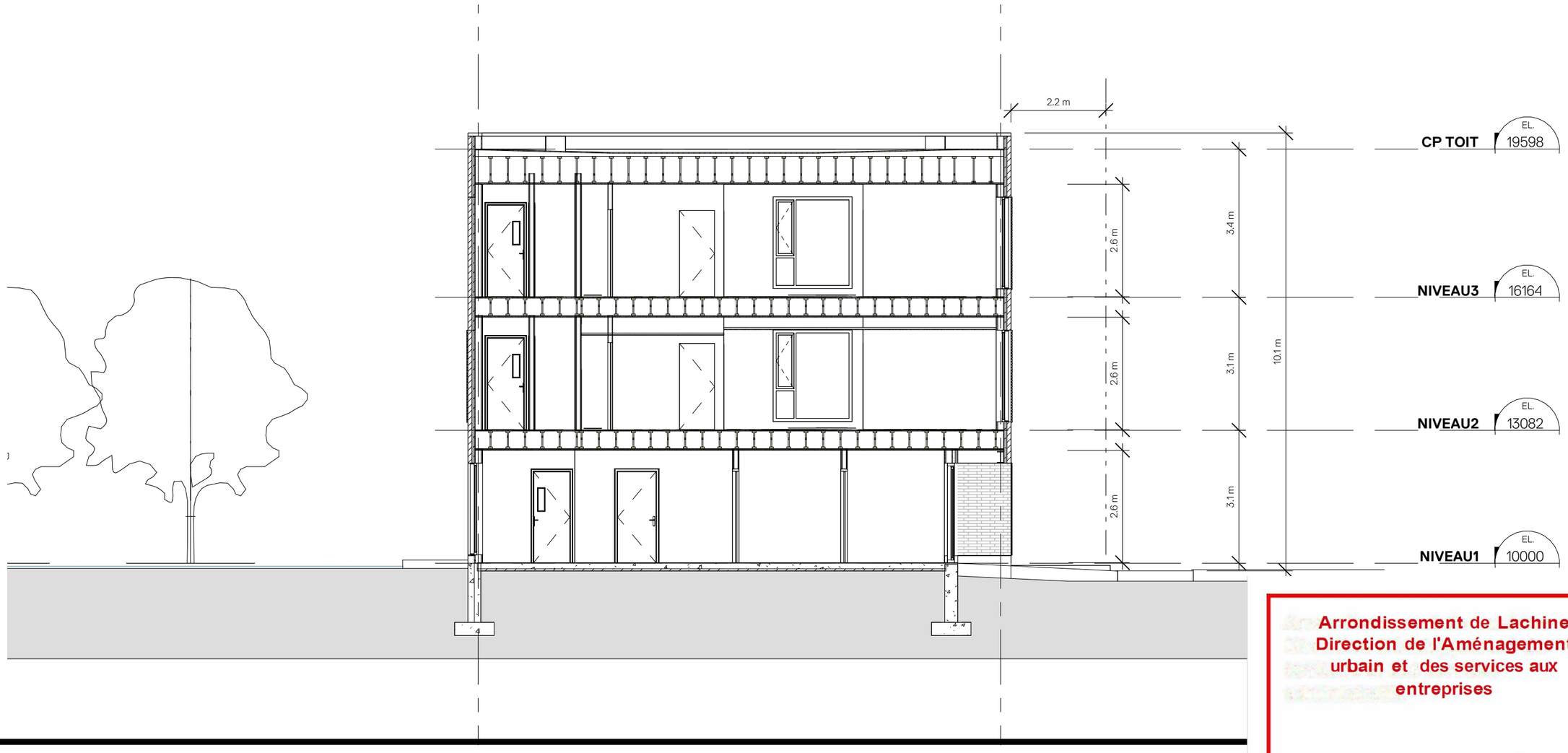

21 COUPE AA

DOSSIER PRÉLIM

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

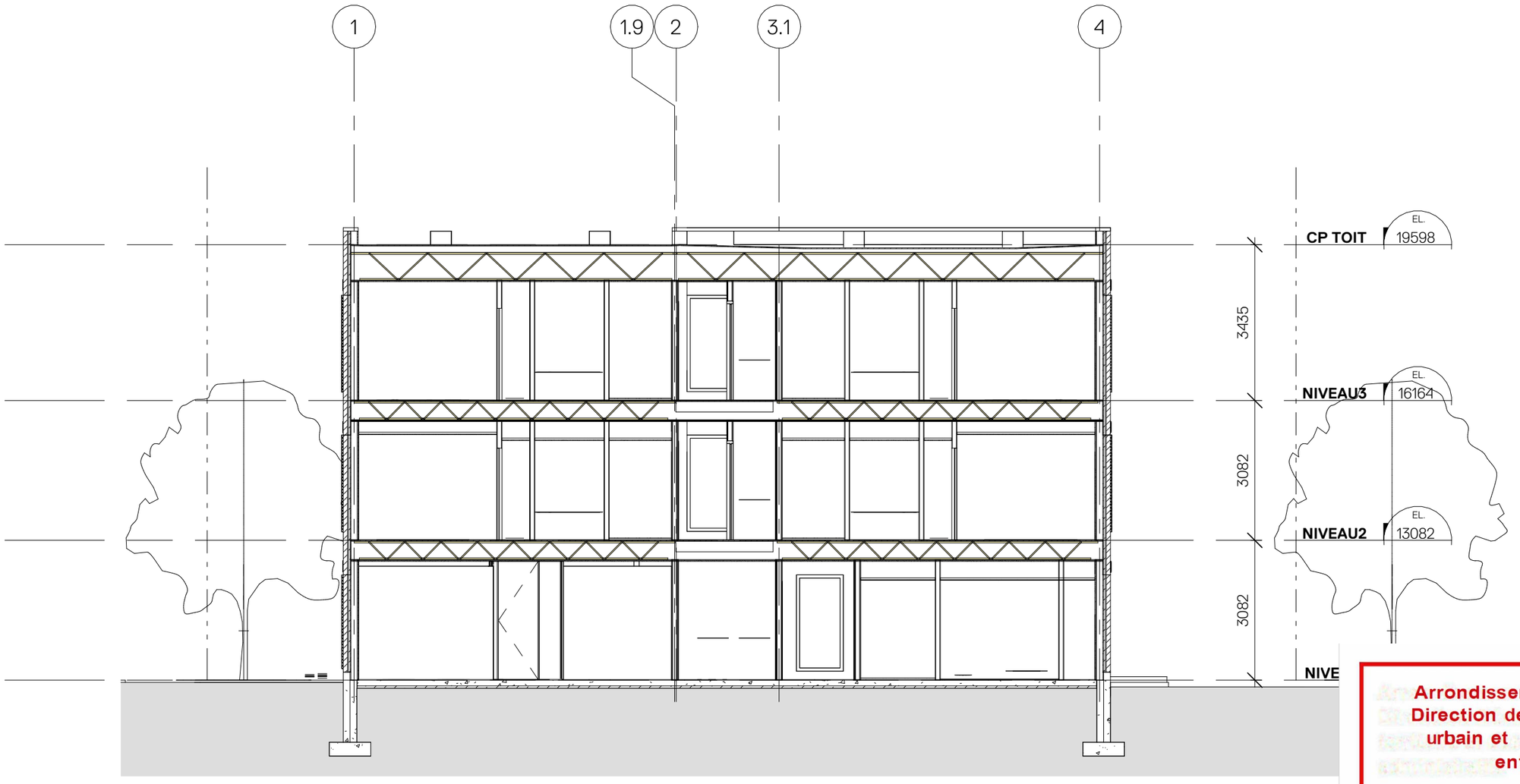

22 COUPE BB

DOSSIER PRÉLIM

Arrondissement de Lachine
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises

Reçu le

28 novembre 2023

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1236898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Il est recommandé d'adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-12-05 10:45

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1236898001**

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Chantier Montréal abordable
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) (RCG 17-036), créant le programme AccèsLogis Montréal (ACM), a été adopté par le conseil d'agglomération le 14 décembre 2017 (CG17 0572) et est entré en vigueur le 23 avril 2018, suite à la publication de l'ordonnance du CE du 18 avril (CE 18 0684).
Ce règlement établit plusieurs paramètres encadrant le montage financier des projets, dont la subvention de démarrage. Cette dernière permet aux organismes de couvrir certaines dépenses liées à l'élaboration du projet, notamment les honoraires professionnels (groupes de ressources techniques, architecte, ingénieurs, arpenteur, etc.), des études géotechniques, des plans techniques du terrain ainsi que des rapports d'évaluations divers. Le règlement actuel prévoit un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 1 500 000 $ pour les projets de 80 unités et plus.

Toutefois, depuis l'entrée en vigueur du programme et sa dernière mise à jour (adoptée le 30 septembre 2021), les projets se sont complexifiés, notamment lorsqu'ils requièrent décontamination, démolition, désamiantage, etc. Des projets de transformation-recyclage consistent en la transformation d'un espace non résidentiel en un espace résidentiel, à l'intérieur d'un bâtiment existant. Des projets impliquant ce type d'intervention sont particulièrement désavantagés par le calcul actuel de la subvention de démarrage, puisqu'ils sont sujets à des coûts et des délais additionnels en phase de conception, en raison des études et inspections supplémentaires qui leur sont exigées. Ainsi, les projets de

transformation-recyclage, tout comme les projets de grande envergure, sont plus à risque de ne pas franchir l'étape de l'engagement définitif, ce qui met en péril leur réalisation.

Pour faciliter la réalisation des projets de logement social et communautaire de grande envergure ou de transformation-recyclage, il est proposé de modifier le Règlement 02-102 afin de majorer le montant par unité résidentielle pour les interventions de type transformation-recyclage et de majorer le plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 150 unités et plus.

Mentionnons que la modification proposée reflète des modifications déjà adoptées dans le cadre d'une refonte majeure du programme AccèsLogis Montréal, entreprise en 2021 (GDD 1216898001). Malgré son adoption, le programme refondu n'est pas entré en vigueur puisqu'au moment de son adoption, le Gouvernement a investi dans un nouveau Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ) au détriment du programme AccèsLogis. Néanmoins, pour les mêmes raisons évoquées dans le présent sommaire, notamment l'augmentation des coûts de réalisation et la complexification de la phase de conception, le programme refondu prévoyait une augmentation significative de la subvention de démarrage (12 000 $ par unité résidentielle) afin de faciliter l'élaboration des plans et devis requis pour permettre les projets d'envergure de franchir l'étape de l'engagement définitif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0637 - 30 septembre 2021 - Adopter le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif créant la phase 1 du programme refondu.
CG21 0639 - 30 septembre 2021 (1219168003) - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour introduire un nouveau plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 80 logements et plus.

CE20 0824 - 3 juin 2020 - Édicter, en vertu de l'article 23 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et sans but lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102), l'ordonnance no 10 jointe au présent dossier décisionnel pour la majoration des loyers de référence des projets de logement social et communautaire en volet 3.

CE19 1075 - 26 juin 2019 - Édicter deux ordonnances visant à déterminer les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102) et les projets auxquels s'applique le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102).

CE18 1110 - 18 avril 2018 - Ordonnance no 4 pour la création d'une nouvelle catégorie de coûts maximaux admissibles (Catégorie Zone centrale - Haute densité), des loyers afférents, et la majoration des coûts maximaux admissibles pour les projets de volet 1, 2 et 3.

CG18 0182 - 29 mars 2018 (1180640001) - Approbation du projet d'entente entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'entente-cadre Réflexe Montréal reconnaissant le statut particulier de la métropole.

CG17 0572 - 14 décembre 2017 (1170634001). Adoption du Règlement modifiant le

Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à modifier les paramètres de la subvention de démarrage du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102), afin d'introduire une nouvelle manière de calculer la subvention impliquant des augmentations conformément à l'envergure et aux exigences particulières de certains projets.

Avant modification :

La subvention de démarrage accordée est d'un montant maximum de 5 000 $ par unité résidentielle, jusqu'à concurrence de 300 000 $ par projet, sauf :

1° pour un projet de 80 unités et plus, le montant maximum étant dans ce cas de 1 500 000 $ par projet;

2° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé étant dans ce cas de 60 000 $.

Après modification :

Le montant de la subvention de démarrage accordée est calculé de la façon suivante, selon le nombre d'unités résidentielles et le type de projet :

1° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant accordé est de 60 000 $;

2° pour un projet de 13 à 79 unités :

a) le montant est de 5 000 $ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 6 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 300 000 $ par projet;

3° pour un projet de 80 à 149 unités :

a) le montant est de 5 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 10 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 1 500 000 $ par projet;

4° pour un projet de 150 unités et plus :

a) le montant est de 12 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 17 000 $;

b) le montant total maximal de la subvention est de 4 250 000 $ par projet.

Aux fins du deuxième alinéa, est considéré comme un projet de transformation-recyclage un projet visant à transformer un espace non résidentiel en un espace résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant, incluant les travaux effectués sur un bâtiment barricadé.

JUSTIFICATION

Le programme actuel fait en sorte que la subvention de démarrage pour les projets d'envergure (80 unités ou plus) est plafonnée à 1 500 000 $. Ce plafond pénalise les organismes ayant des projets complexes et de plus grande envergure, qui peinent à défrayer les honoraires des professionnels pour le travail effectué, ce qui ralentit sinon bloque leur réalisation.
L'augmentation de la subvention de démarrage par unité, pour les interventions de type transformation-recyclage, et du plafond de la subvention de démarrage pour les projets de 150 logements et plus facilitera la réalisation de ces deux types de projets. L'établissement de nouveaux plafonds par unité résidentielle et par projet permet de limiter le risque de la Ville en avançant les subventions proportionnellement à l'envergure et aux besoins particuliers des projets. Ces bonifications faciliteraient la réalisation de quelques centaines d'unités actuellement en développement, permettant d'atténuer la crise de logement, caractérisée par une offre insuffisante de logements abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La modification proposée n'a pas d'influence sur le montant total des subventions requises par projet, mais seulement sur le moment où une partie de la subvention est versée. La capacité de verser la subvention davantage en amont constitue d'ailleurs une façon concrète de faciliter la réalisation du projet. Bien qu'il s'agit d'une augmentation importante, mentionnons qu'en 2019, la Société d'habitation du Québec (SHQ), dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, a majoré le montant par unité accordé aux projets de transformation-recyclage ainsi que le plafond par projet pour les projets d'envergure, ce qui est cohérent avec la modification actuellement proposée pour AccèsLogis Montréal.

Précisons toutefois qu'en vertu du décret 256-2018, dans le cas de l'abandon d'un projet d'envergure avant l'engagement définitif, la Ville ne peut réclamer auprès de la SHQ que 300 000 $. Ainsi, advenant l'adoption de la modification proposée, si un projet d'envergure n'obtient pas un engagement définitif, la somme maximale de 4,25 M $ ne sera pas remboursée par la SHQ et sera donc entièrement assumée par la Ville, mis à part le montant de 300 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030, du plan Climat et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

Le développement de logements sociaux contribue à l'amélioration de l'offre résidentielle à Montréal. En accroissant l'offre sociale et communautaire, la Ville répond directement aux besoins des personnes vulnérables et des familles, tout en contribuant globalement à rétablir une offre locative suffisante pour combler l'actuelle pénurie de logements abordables et réduire la pression sur ce marché. Le présent dossier permettra de réaliser des logements sociaux plus efficacement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un financement adéquat, couvrant les services professionnels et autres dépenses nécessaires à l'élaboration des projets, réduirait le risque assumé par des organismes porteurs et permettrait aux projets de grande envergure et/ou de transformation-recyclage de rencontrer les exigences du programme et de se réaliser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rebecca LAZAROVIC
Conseiller(ere) en developpement - habitation

Tél : 438 354-5178
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-04

Hafsa DABA
professionnel(le)(domaine d'expertise)-chef d'equipe

Tél : 514-868-7688
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél : 514-467-3601
Approuvé le : 2023-12-05

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
directeur(-trice) de service - habitation
Tél : 514-269-1026
Approuvé le : 2023-12-05

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1236898001

Unité administrative responsable : Service de l'habitation

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité 7 -* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- La majoration de la subvention proposée permettra la réalisation de nouveaux logements sociaux au sein du programme AccèsLogis Montréal.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030	**x**		

• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1236898001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) pour modifier le montant de la subvention de démarrage pour des projets de transformation-recyclage et de 150 logements et plus.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

2023-12-05 - Règlement modifiant ACM_FINAL.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-05

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396
Division : division droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
22-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA SUBVENTION À LA RÉALISATION DE LOGEMENTS COOPÉRATIFS ET À BUT NON LUCRATIF (ACCÈSLOGIS MONTRÉAL) (02-102)

Vu les articles 82 et 85 à 87 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu le paragraphe 10° de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du …. 2024, le conseil d'agglomération décrète :

1. L'article 7.5 du Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) est modifié par le remplacement du deuxième alinéa par les alinéas suivants :

« Le montant de la subvention de démarrage accordée est calculé de la façon suivante, selon le nombre d'unités résidentielles et le type de projet :

1° pour un projet de 12 unités résidentielles ou moins, le montant est de 60 000 $;

2° pour un projet de 13 à 79 unités :
   a) le montant est de 5 000 $ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 6000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 300 000 $ par projet;

3° pour un projet de 80 à 149 unités :
   a) le montant est de 5 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 10 000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 1 500 000 $ par projet;

4° pour un projet de 150 unités et plus :
   a) le montant est de 12 000$ par unité résidentielle, sauf s'il s'agit d'un projet de transformation-recyclage, auquel cas ce montant est de 17 000 $;
   b) le montant total maximal de la subvention est de 4 250 000 $ par projet.

Aux fins du deuxième alinéa, est considéré comme un projet de transformation-recyclage un projet visant à transformer un espace non résidentiel en un espace résidentiel à l'intérieur d'un bâtiment existant, incluant les travaux effectués sur un bâtiment barricadé. ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville est publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1236898001

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2024/01/25 17:00

(1)

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

Il est recommandé d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération. »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 07:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211016**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 adopté par le conseil d'agglomération (CG), le 22 décembre 2022, le service de l'urbanisme et de la mobilité, plus précisément la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) doit demander l'adoption d'un règlement d'emprunt de compétence Agglo afin d'être en mesure de réaliser les travaux y figurant. La partie des travaux relevant de la compétence du Conseil municipal fait l'objet d'un autre dossier décisionnel (1237211017).
À l'été 2018, un communiqué conjoint du gouvernement provincial et de la Ville de Montréal avait annoncé la création du Lien de l'Ouest, constitué d'une voie réservée au transport collectif d'environ 1.5 km, entre le chemin Sainte-Marie dans la ville de Kirkland et la rue Antoine-Faucon dans l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (voir plan de localisation en pièce jointe). Le Projet prévoit également la création d'un lien de transport actif, entre le boulevard Gouin et le chemin Sainte-Marie en plus de permettre le franchissement de l'autoroute 40. Ce lien de transport actif assurera la connectivité à la station Kirkland du réseau express métropolitain (REM) et il mesurera plus de 4 km de longueur dans sa totalité. Il offrira un accès au parc ayant le potentiel de devenir à terme le plus grand parc municipal au Canada : le Grand parc de l'Ouest, dont la création a été annoncée par la Ville à l'été 2019. Ce parc, constitué des parcs-nature de l'Ouest et de plusieurs secteurs d'intérêts, sera de portée régionale. L'entente avec le MTQ permettra à la Ville de Montréal d'occuper l'emprise de l'A-440 à des fins de parc pour les 50 prochaines années.

L'arrivée du REM à l'ouest de l'île de Montréal et la création du grand parc de l'Ouest ont réuni les conditions pour que la Ville de Montréal développe un projet d'envergure en guise d'intégration.

Le projet vise la planification et la réalisation d'un corridor de transport dédié aux transports actifs et collectifs vers la station Kirkland du REM et à offrir un lien signature vers le futur Grand parc de l'Ouest ainsi que la traversée de l'autoroute 40 par une passerelle de transport actif.

Les bénéfices de ce projet ont un grand impact environnemental et social sur la population,

car les citoyennes et les citoyens de l'Ouest-de-l'Île de Montréal auront une alternative écologique de transport, en plus d'un accès direct au futur Grand parc de l'Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 40 940 000 $ afin de financer le projet du lien de l'Ouest.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement d'une nouvelle voie réservée éclairée pour autobus d'une longueur approximative de 1,5 km permettant de relier la rue Antoine-Faucon au chemin Sainte-Marie, incluant la reconfiguration du cul-de-sac de Antoine-Faucon et le réaménagement de l'intersection avec le chemin Sainte-Marie;
- l'aménagement de nouvelles pistes cyclables éclairées en site propre et d'un sentier piéton, entre le boulevard Gouin et le Chemin Sainte-Marie, dans l'emprise du Ministère des Transports et de la mobilité durable (MTMD);
- l'aménagement d'un sentier polyvalent d'environ 400 m du côté nord du chemin Sainte-Marie afin de connecter les usagers à la station Kirkland du REM;
- l'aménagement d'une nouvelle passerelle cyclo-pédestre d'une longueur approximative de 700 m, incluant ses approches, permettant de franchir l'autoroute 40;
- l'aménagement paysagers aux abords des liens actifs et du lien collectif du projet;
- le réaménagement de la cour d'école Margaret-Manson afin de libérer l'espace requis à la voie de transport collectif;
- les travaux de drainage.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux d'aménagement du projet du Lien de l'ouest (volet agglomération relevant de la compétente de la ville centrale).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 40 940 000 $ servira à financer les travaux du projet du Lien de l'Ouest prévu au programme d'immobilisation 2023-2032 sous l'intitulé : Lien transport collectif et actif de l'Ouest - Accompagnement REM (Emprise de l'A440) (48045).
Ce règlement vise à financer une dépense qui fera l'objet de subventions (ou d'une subvention).

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG07 0473.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir la Grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, le projet du Lien de l'Ouest ne pourra être réalisé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de la publication du règlement;
3. Réalisation des travaux : Printemps 2024 à printemps 2027

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Yann Bouchard
Tél. : 514 442-8548

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-23

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211016
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des grands projets partenaires
Projet : Projet du Lien de l'Ouest

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Figure 1 - Localisation projet du Lien de l'Ouest

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EV - 1237211016 - Lien de L'Ouest portion agglo 20231123.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate - Division droit fiscal, évaluation et transactions financières

Tél : 5148722932

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 940 000 $ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LIEN DE L'OUEST

Vu les paragraphes 2º et 12º de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) ;

Vu le Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Ouest (RCG 19-026);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____ , le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 40 940 000 $ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1237211016

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237211016

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 40 940 000 $ afin de financer la réalisation des travaux d'aménagement du Lien de l'Ouest (Budget du Conseil de l'agglomération)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211016 - 48045 Agglo SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

Il est recommandé d'adopter le « Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération) »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 09:47

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211018**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2023-2032 adopté par le Conseil d'agglomération (CG), le 22 décembre 2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, plus précisément la Direction des grands projets de transport en partenariat (DGPTP) demande l'adoption d'un règlement de compétence Agglo afin d'être en mesure de réaliser les travaux y figurant.
La Ville assure la planification et la réalisation de projets limitrophes pour harmoniser et améliorer le contexte urbain avoisinant le réseau du REM. Dans ce contexte, la Ville souhaite développer un réseau cyclable structurant favorisant l'accès aux stations du REM.

Le projet de la Véloroute prévoit la consolidation d'un réseau de 38 kilomètres de pistes cyclables, incluant l'aménagement de nouvelles pistes et la bonification du réseau cyclable actuel. Ces interventions sont prévues dans les antennes Ouest (Deux-Montagne et Sainte-Anne-de-Bellevue) du REM (voir plan de localisation en pièce jointe).

La Véloroute permettra de bonifier le réseau de transport actif et ainsi améliorer l'accès aux stations du REM, de même qu'à de grands espaces verts, pôles économiques, culturels et éducatifs pour des population moins bien desservies. À terme, cela aura des bénéfices importants, tant aux niveaux environnemental que social.

Une demande a été transmise à REM pour l'occupation d'une partie de leur emprise pour certains tronçons de la Véloroute.

Le présent dossier concerne la portion de financement de la Ville relevant de la compétence d'agglomération. La partie des travaux relevant de la compétence Corpo fait l'objet d'un autre dossier décisionnel (1237211019).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0732 - 22 décembre 2022 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2023-

2032 de la Ville de Montréal (volet agglomération)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 59 602 000 $ afin de financer des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute, y compris les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants : bonification du réseau cyclable actuel compris dans le tracé de la véloroute, aménagement de nouvelles pistes cyclables pour compléter la tronçons de véloroute manquants, ainsi que des travaux incidents à l'aménagement de ces pistes (notamment la reconfiguration d'intersections, la réfection de chaussée, la reconfiguration de la géométrie, l'ajout de feux de circulation piétons/cyclistes ou la modification au phasage de feux, éclairage, aménagement paysager et relocalisation d'infrastructures de drainage).

Le présent dossier vise à obtenir le financement nécessaire au tracé principal de la Véloroute, qui est identifié au réseau cyclable et projeté de l'Île de Montréal de compétence Agglo (Plan de transport - modification approuvée le 19 décembre 2019 par le Conseil d'agglomération).

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent sommaire décisionnel permettra au service de l'urbanisme et de la mobilité d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des travaux de la véloroute (volet agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt de 59 602 000 $ servira à financer les travaux de la Véloroute prévus au PDI 2023-2032 sous l'intitulé : Véloroutes - Accompagnement REM (48046). Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Ce règlement vise à financer une dépense qui fera l'objet de subvention.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, les différents tronçons de la Véloroute ne pourront être planifiés et réalisés dans une vision d'ensemble. Il ne sera pas, non plus, possible pour la Ville de poursuivre les démarches avec la CDPQ pour l'utilisation de l'emprise du REM pour l'aménagement de certains tronçons.

L’adoption de ce règlement est requise afin de ne pas compromettre l’accessibilité aux stations du REM et l’augmentation de la part modale des déplacements actifs et collectifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
3. Octroi des contrats : à partir du printemps 2024
4. Réalisation des travaux : automne 2024 à hiver 2032

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2023-10-24
Sonia THOMPSON	Isabelle LEBRUN	

Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnel responsable du dossier :
Édouard Cabot-Cadotte, Chargé de projets - grands projets

Tél. : 514 475-8905

Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237211018
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Division des grands projets partenaires
Projet : Véloroutes - Accompagnement REM

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? -			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** -			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PLAN D'ENSEMBLE
VÉLOROUTE

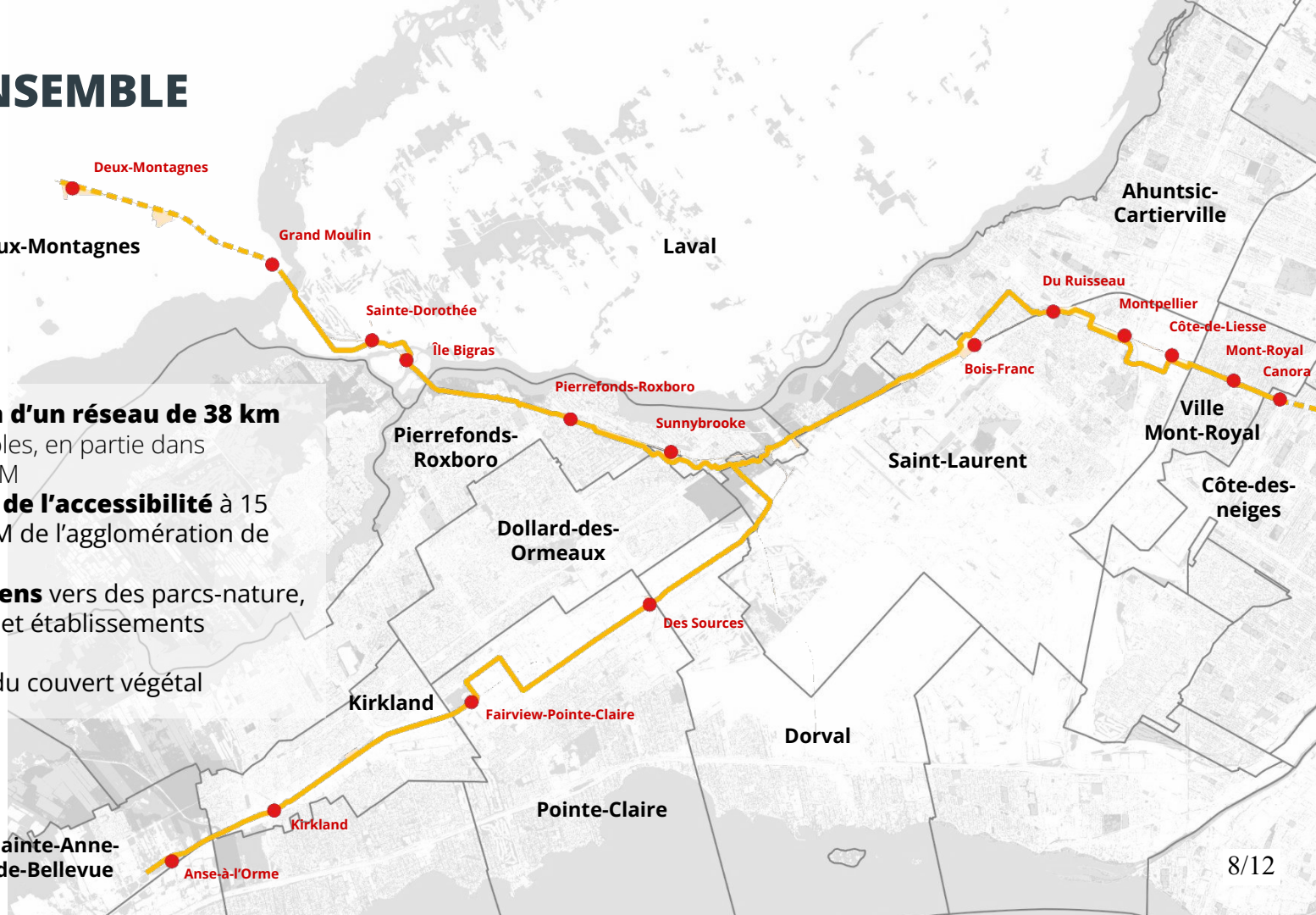

- **Consolidation d'un réseau de 38 km** de pistes cyclables, en partie dans l'emprise du REM
- **Amélioration de l'accessibilité** à 15 stations du REM de l'agglomération de Montréal
- **Création de liens** vers des parcs-nature, pôles d'emploi et établissements scolaires
- **Bonification** du couvert végétal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1237211018 - Véloroute agglo 20231123.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-23

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Division droit fiscal, évaluation et transactions financières
Tél : 5145897594
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 59 602 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE RÉAMÉNAGEMENT DE PISTES CYCLABLES DANS LE CADRE DU PROJET DE LA VÉLOROUTE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié à la figure 13 du Plan de transport à la suite de la mise à jour du réseau approuvée par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019 (CG19 0617)

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 59 602 000 $ est autorisé pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre du projet de la Véloroute.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, le coût d'acquisition de terrains lorsque requis et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1237211018

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237211018

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 59 602 000 $ pour le financement des travaux d'aménagement et de réaménagement de pistes cyclables dans le cadre de la Véloroute (Budget Conseil de l'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211018 - 48046 Agglo SUM.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2024/01/25 17:00

(1)

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2023-11-23 10:44

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237026004**

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'accomplissement de sa mission, le Service de police de la Ville de Montréal doit fournir aux employés des équipements de protection individuels spécialisés qui doivent être périodiquement remplacés dans le cadre du plan de gestion de la désuétude. En outre, conséquemment à la ratification de la nouvelle convention collective des policiers et policières de Montréal le 18 mai 2023, certaines dispositions relatives aux équipements ont été négociées, notamment la mise en place d'un programme de remplacement des vestes pare-balles au SPVM.

Le financement de ces acquisitions d'équipements spécialisés pour les quatre (4) prochaines années pour la sécurité publique nécessite l'adoption d'un règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0279 - 18 mai 2023- Approuver l'entente de principe pour le renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de

Montréal (FPPM), couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, de même que l'entente sur certaines dispositions du régime de retraite et le règlement de litiges opposant les parties.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 8 495 000 $ afin de permettre l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité publique dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements et de remplacement des vestes pare-balles au Service de police de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permettra le financement pour la réalisation de ces acquisitions d'équipements de protection prévues au contrat de travail.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

1. Ce règlement d'emprunt au montant de 8 495 000$ servira au financement du projet *71082 - Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)* prévu au programme décennal d'immobilisations 2024-2033.					
2. L'acquisition de ces équipements spécialisés financés par ce règlement d'emprunt constitue des dépenses en immobilisations .					
3. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 5 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018					
4. Ce règlement d'emprunt ne vise pas à financer une dépense qui fera l'objet d'une subvention gouvernementale.					
Le montant à financer par emprunt s'établit comme suit:					
Investissements nets: 8 495 000$					
Montant à financer par emprunt: 8 495 000$					
Les budgets pour le *projet 71082 - Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique (SPVM)* sont prévus comme suit au PDI 2024-2033:					
(En Milliers)					

	2024	2025	2026	2027	Total
Investissement(s) net(s)	2 330 $	2 055 $	2 055 $	2 055 $	8 495 $
MOINS :					
Dépôt de promoteurs	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Contrib. budget de fonct. ou affectation de surplus	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Subvention déjà encaissée	0 $	0 $	0 $	0 $	0 $
Montant à financer par					

emprunt	2 330 $	2 055 $	2 055 $	2 055 $	8 495 $								
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.													
Ce règlement d'emprunt permettra au SPVM de financer l'acquisition d'équipement en fin de vie utile qui doivent être remplacés, ainsi que le programme de remplacement des veste pare-balles négocié dans le cadre du renouvellement de la convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM), couvrant la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.													

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 au niveau de la priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce règlement d'emprunt permettra de fournir aux policières et au policiers du Service de police de la Ville de Montréal des équipements de protection nécessaires à leur fonction, ainsi que de respecter les engagements pris dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact à ce niveau pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Octrois de contrat (23-20072, 23-20094).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Edelweiss VIGNEAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maline GAGNÉ-TRINQUE
Conseillère en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 -917-2726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-10-24

Manon LANDRY
chef(fe) de division - ressources materielles et informationnelles (spvm)

Tél : 514-280-2518
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Vincent RICHER
Directeur adjoint
Tél : 514-280-4295
Approuvé le : 2023-11-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237026004*
Unité administrative responsable : *DRM/SPVM*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Permettre aux policiers du SPVM d'agir en confiance et de façon sécuritaire pour lutter contre les crimes et la violence armée à Montréal.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237026004 - Équipements SPVM.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Edelweiss VIGNEAULT
Avocate
Tél : 5148722932

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438 873-6396
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 8 495 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION SPÉCIALISÉS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DE GESTION DE LA DÉSUÉTUDE DES ÉQUIPEMENTS DU SPVM

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 19 (8º) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme décennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 8 495 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité publique dans le cadre des programmes de gestion de la désuétude des équipements et de remplacement des vestes pare-balles et boucliers au Service de police de la Ville de Montréal.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1e janvier 2024.

_____

GDD1237026004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237026004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Service des ressources matérielles et informationnelles , Division des ressources matérielles et de la santé et sécurité au travail
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme décennal d'immobilisations, un projet de règlement intitulé " Remplacement et harmonisation des équipements liés à la sécurité publique SPVM" autorisant un emprunt de 8 495 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements de protection spécialisés dans le cadre de la gestion de la désuétude et de la nouvelle convention collective entre la Ville de Montréal et la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD_1237026004_Adoption Regl Emprunt_.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre ST-HILAIRE
Conseiller budgétaire

Tél : 438 822-0341

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-07

Chantal BOISVERT
Cheffe de Division - Conseil et soutien financier - Sécurité publique
Tél : 514 827-6384
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier - Sécurité publique

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération). »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-11-24 10:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237211014**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

CONTENU

CONTEXTE

Le démarrage de la phase planification du prolongement de la ligne bleue du métro a été annoncé par le gouvernement du Québec en avril 2018. Le gouvernement du Québec a mandaté la STM en tant que maître d'ouvrage et gestionnaire du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM). Le budget global du projet est estimé à 6,4 milliards $ et la mise en service des 5 nouvelles stations est planifiée en 2030.
Son implantation s'inscrit sur près de 6 km dans l'axe structurant de la rue Jean-Talon et les stations sont aménagées aux carrefours d'axes routiers majeurs (Pie-IX, Viau, Lacordaire, Langelier et Louis-H-Lafontaine). Parmi les infrastructures à ériger à l'est de la station Saint-Michel en complément des stations, 2 terminus d'autobus sont prévus de même qu'un tunnel piétonnier assurant le lien avec le futur SRB Pie-IX. Plusieurs équipements et infrastructures opérationnelles connexes sont également à construire :

- sept structures auxiliaires renfermant des équipements nécessaires à l'exploitation;
- un poste de district;
- un centre de service pour l'entretien des infrastructures;
- un garage de métro.

La Ville accompagne la STM dans la réalisation du projet et coordonne les parties prenantes municipales afin de saisir les opportunités relatives au territoire (intégration urbaine, aménagement et développement du territoire, qualité de vie, mobilité active et collective, maintien et bonification des infrastructures, gestion des impacts).

Dans le cadre du programme des immobilisations 2024-2033 soumis à l'adoption du conseil d'agglomération, l'Administration prévoit des investissements pour l'exécution de travaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal. Le service de l'urbanisme et de la mobilité doit faire adopter les règlements d'emprunt nécessaires afin de pouvoir financer ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0094 - 31 janvier 2019 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro (budget Conseil d'agglomération)
CG18 0316 - 31 mai 2018 - Approuver le Règlement R-177 de la Société de transport de Montréal (STM) autorisant un emprunt de 364 895 090 $ pour financer le projet « Prolongement de la ligne bleue » et approuver la modification au Programme des immobilisations 2018-2027 de la STM

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 20 736 000 $ afin de financer les travaux connexes du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro, notamment le développement du réseau cyclable identifié au Plan de transport et la mise à niveau des infrastructures du réseau principal d'eau et d'égouts.
L'emprunt couvrira les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les frais d'acquisition de terrains et de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Sans s'y limiter, les travaux prévus sont les suivants :

- rabattre le réseau cyclable (portion agglo) vers les nouvelles stations pour offrir des liens de mobilité active sécuritaires, tel qu'identifié au plan vélo 2019;
- procéder à des travaux préparatoires dans la carrière St-Michel;
- la construction, bonification et localisation d'infrastructures d'utilités publiques souterraines.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement d'emprunt est nécessaire à la réalisation des interventions municipales pour le projet du Prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal.
L'autorisation de ce règlement d'emprunt est une étape essentielle dans le cadre de la réalisation des projets d'immobilisation planifiés au PDI 2024-2033 du Service de l'urbanisme et de la mobilité (volet Agglomération).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 20 736 000 $ afin de financer les travaux municipaux connexes au projet de Prolongement de la ligne bleue du métro. Ce projet est inscrit dans le PDI 2024-2033 sous l'intitulé : Prolongement de la ligne bleue du métro - Accompagnement STM (75055). Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisations.
Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération. La répartition budgétaire se présente comme suit :

Fiche PDI 2023-2032	Règlement d'emprunt disponible (A)	Réel cumulatif/ Projection 2023	2024	2025	2026	2027	2028	Ultérieurs	Total projet (B)	Règlement d'emprunt demandé (B-A)
Agglo	20 000 000 $	310 000 $	620 000 $	738 000 $	472 000 $	2 539 000 $	10 679 000 $	25 378 000 $	40 736 000 $	20 736 000 $
Total	20 000 000 $	310 000 $	620 000 $	738 000 $	472 000 $	2 539 000 $	10 679	25 378 000 $	40 736 000 $	20 736 000 $

							000 $			

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG18 0018.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il concerne une décision de nature administrative (voir Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence d'un règlement d'emprunt, les travaux municipaux connexes du projet de Prolongement de la ligne bleue du métro ne pourront être réalisés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID 19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir en lien avec ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement d'emprunt par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
2. Prise d'effet à compter de la date de publication du règlement
3. Réalisation des travaux : printemps 2024 à printemps 2030

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Cheffe de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier :

Mme Oliya Girard, chargée de projets - grands projets
Tél. : 438 872-224

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-09

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat

Tél : 514-868-4529
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Driss EZZAHER
chef(fe) de division - developpement des grands projets de transport en partenariat
Tél : 514-868-4529
Approuvé le : 2023-11-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-11-24

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1237211014**
Unité administrative responsable : **SUM DGPTP - DGPP - 340202030000**
Projet : **Travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération)**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

FICHE DE PLANIFICATION PAR PROJET / PROGRAMME PDI 2024 - 2033

N° Fiche : **24_4804_030**

Développement / protection : **Développement**

IDENTIFICATION

75055	Prolongement de la ligne bleue du métro - Accompagnement STM			Programme / Projet: **PROJET**	Estimation du budget (Classe budgétaire): **D**

L'ensemble des contingences et provisions représente un montant de 20% à 40 % du budget du projet

UNITÉ D'AFFAIRES

4804	URBANISME ET MOBILITÉ - DGPTP	Responsable du projet	Isabelle Lebrun
		Directeur de service	Lucie Careau

Projets liés	Commentaires
N°- 28039	Réaménagement de la rue Jean Talon, entre la 22e avenue et le boulevard Langelier

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Nature du projet

Le démarrage de la phase planification du prolongement de la ligne bleue du métro a été annoncé par le gouvernement du Québec en avril 2018. La STM agit à titre de maître d'ouvrage et de gestionnaire pour l'ensemble des activités qui mèneront à la mise en exploitation de ce nouveau tronçon de 5,8 km qui compte 5 nouvelles stations. Le budget global du projet est estimé à 6,4 milliards $.

Les investissements municipaux permettront de :
- rabattre le réseau cyclable vers les nouvelles stations pour offrir des liens de mobilité active sécuritaires;
- implanter des pôles de mobilité afin d'offrir des services diversifiés de mobilité en complémentarité des nouvelles stations de métro;
- aménager les intersections de la rue Jean-Talon pour assurer la sécurité et la fonctionnalité de la desserte piétonne, cyclable et de transports collectifs vers les nouvelles stations;
- améliorer la qualité du domaine public au pourtour des nouvelles stations;
- procéder à des acquisitions immobilières pour assurer l'arrimage entre les projets de transports collectifs et le domaine public aux intersections;
- d'identifier des opportunités d'aménagement afin de rendre compatible le prolongement de la ligne bleue du métro avec le domaine public (rue Shaughnessy et autres).

Montréal 2030 : Justification et bénéfices

P1. Le projet de transport collectif contribuera à réduire l'utilisation de l'automobile et à atteindre les cibles de réduction de GES.
P3. Le développement et le rabattement du réseau cyclable, le réaménagement des intersections au droit de la rue Jean-Talon et la bonification générale du domaine public augmenteront les options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.
P9. L'intégration des besoins locaux dans le cadre du redéveloppement immobilier permettra de consolider le filet social et d'offrir des services inclusifs répartis équitablement sur le territoire.
P19. La prise en compte de l'accessibilité universelle et des déplacements sécuritaires au pourtour des édicules et sur le domaine public, la planification de nouveaux espaces publics et la valorisation des sites à redévelopper favoriseront des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité aux besoins des citoyen(ne)s.
P20. Le prolongement de la ligne bleue du métro contribuera à la concrétisation de la Déclaration de l'Est et à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Test Climat

RÉDUCTION DES GES: réduction anticipée de l'émission de GES en raison d'une meilleure desserte de transport actif et collectif : ajout de 5 nouvelles stations de métro, rabattement du réseau cyclable vers les nouvelles stations, développement de pôles de mobilité intégrés, parcours piétons plus sécuritaires et conviviaux dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon et bonification du domaine public au pourtour des stations pour encourager et faciliter les déplacements actifs et collectifs.
ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES: meilleure résistance aux changements climatiques visée par l'augmentation de la canopée et la diminution des îlots de chaleur, l'intégration de mesures de résilience climatique dans les aménagements, une gestion adéquate des eaux de ruissellement et d'infiltration, la certification Envision poursuivie pour le PLBM et la diminution, à terme, des grandes surfaces minérales permettant une meilleure gestion des eaux de ruissellement (et des enjeux de débordement) par le redéveloppement urbain des grands sites commerciaux.

ADS +

ENJEUX SOCIAUX: Le prolongement de la ligne bleue du métro pourrait, à terme, entraîner une certaine pression foncière au détriment des populations plus vulnérables sur le plan socio-économique. L'application du règlement pour une métropole inclusive et la valorisation des droits aériens et terrains excédentaires acquis aux fins du prolongement de la ligne bleue du métro constituent toutefois des opportunités pour répondre à cet enjeu.

ÉQUITÉ: Le déploiement d'infrastructures de transports collectifs et actifs de qualité constitue une offre attrayante pour toute la population qui permet de réduire les iniquités sociales de même que les iniquités entre les secteurs de la ville.

ARRONDISSEMENTS (Localisation des travaux)

- Villeray St-Michel Parc-Extension
- Saint-Léonard
- Anjou
- Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

PDI 2024 - 2033 - PLANIFICATION

Compétence	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028	Total 2029-2033	Total 2024-2033
Agglo	620	738	472	2 539	10 679	**15 048**	25 378	**40 426**
Corpo	2 430	5 410	3 010	19 041	21 006	**50 897**	63 517	**114 414**
COÛT BRUT	**3 050**	**6 148**	**3 482**	**21 580**	**31 685**	**65 945**	**88 895**	**154 840**
SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT								
Subvention dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Subvention au comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépôts des promoteurs	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOURCES EXTERNES DE FINANCEMENT	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**
Paiement comptant	-	-	-	-	-	-	-	-
COÛT NET	**3 050**	**6 148**	**3 482**	**21 580**	**31 685**	**65 945**	**88 895**	**154 840**

COÛT DU PROJET	RÉEL CUMUL. AVANT 2023	PROJECTION 2023	TOTAL 2024 - 2028	Total 2029-2033	TOTAL
COÛT BRUT	87	741	65 945	88 895	155 668
COÛT NET	87	741	65 945	88 895	155 668

IMPACT SUR LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT (MILLIERS $) : coûts additionnels et (réduction de coûts)

Nature des dépenses	2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
Ressources humaines et autres familles de dépenses:						
Dépenses ponctuelles	740	130	-	-	-	870
Dépenses récurrentes annuelles	-	-	-	-	-	
Sous-total dépenses récurrentes	-	-	-	-	-	-
Total dépenses ponctuelles et récurrentes	**740**	**130**	**-**	**-**		**870**
Nombre années-personnes	-	-	-	-	-	
Total années-personnes	-	-	-	-	-	-

Commentaires sur les impacts au budget de fonctionnement

INDICATEURS PHYSIQUES

DESCRIPTION	RÉELS 2022	RÉELS 2023 (prévu)	PLANIFICATION 2024	2025	2026	2027	2028	Total 2024-2028
COÛT BRUT (milliers $)	21	741	3 050	6 148	3 482	21 580	31 685	65 945
	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Phases	Date début	Date fin	Commentaires
Plans et devis	2019-10-01	2024-12-31	En accompagnement au promoteur
Travaux	2021-08-01	2031-12-31	En accompagnement au promoteur

INFORMATIONS FINANCIÈRES ADDITIONNELLES (milliers $)

N° Règlement Emprunt	Montant du règlement
RCG 19-005, 19-003	40 000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1237211014 - Ligne Bleue.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-20

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 736 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX MUNICIPAUX CONNEXES AU PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme des immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 20 736 000 $ est autorisé pour le financement de travaux municipaux connexes au projet de prolongement de la ligne bleue du métro, notamment le développement du réseau cyclable identifié au Plan de transport et la mise à niveau des infrastructures du réseau principal d'eau et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et les honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux, les frais d'acquisition de terrains et de servitudes ainsi que les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Le présent règlement prendra effet à compter de la plus tardive des dates suivantes : la date de sa publication ou le 1er janvier 2024.

_____

GDD1237211014

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1237211014

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des grands projets de transport en partenariat , Division des grands projets partenaires
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 736 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au Prolongement de la ligne bleue du métro (Budget du conseil d'agglomération).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1237211014-75055 Agglo.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agente comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-14

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 1444
Division : Service des finances-DCSF

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

Il est recommandé d'adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-11-24 15:34

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1238168008**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire porte sur l'adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003), afin d'y inclure les 32 lots du cadastre du Québec identifiés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007. Ce sommaire décisionnel sera soumis au conseil d'agglomération pour adoption à la séance du 21 décembre 2023.
Ce règlement de délégation s'inscrit à la suite de l'adoption du Règlement relatif à l'établissement du Grand parc de l'Est et permettra à la Ville de respecter les délais légaux dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCG 19-003-2 - 22 septembre 2023 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional (RCG 19-003).
RCG 19-003-1 - 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 19-003 - 31 janvier 2019 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

RCG 18-034 - 25 octobre 2018 - Adoption du Règlement déterminant les territoires des parcs

sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional.

21 septembre 2017 - Adoption de la Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec (Projet de loi 121 modifiant l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour y ajouter une sous-section traitant du droit de préemption - articles 151.1 à 151.7).

DESCRIPTION

Le droit de préemption, prévu à la Loi sur les cités et villes, accorde à la Ville la possibilité d'exercer un droit de premier refus sur l'acquisition d'immeubles mis en vente sur son territoire. La Ville peut exercer ce droit à des fins municipales sur tout immeuble, à l'exclusion d'un immeuble appartenant à un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).
Le règlement de délégation de pouvoirs à adopter :

- Accorde au comité exécutif le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux 32 immeubles énumérés dans le projet de résolution décrit au sommaire décisionnel 1238168007, à être adopté le 21 décembre 2023;

- Délègue au comité exécutif le pouvoir de requérir la radiation de l'inscription au registre foncier d'un avis d'assujettissement au droit de préemption à la suite d'une renonciation à l'exercice de ce droit;

- Prévoit la sous-délégation à un fonctionnaire de la Ville le pouvoir d'acquérir un immeuble par préemption, ou d'y renoncer, lorsque celui-ci est d'une valeur inférieure à 150 000 $.

JUSTIFICATION

En raison des délais très courts associés à l'avis de l'intention d'acquérir un immeuble et à l'acquittement du prix de l'immeuble, ce règlement de délégation permettra à la Ville d'exercer le droit de préemption pour les 32 lots identifiés dans le sommaire décisionnel 1238168007, et ce, à l'intérieur du délai de 60 jours suivant la notification de l'avis de l'intention d'aliéner l'immeuble.
Il demeure cependant que le pouvoir de désignation des terrains sur lesquels s'applique le droit de préemption reste de compétence exclusive du conseil d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à ce que prévoit la Loi sur les cités et villes, les immeubles achetés par la Ville grâce à l'exercice du droit de préemption seront acquis au prix et aux conditions de l'aliénation projetée entre le propriétaire et le tiers. Avant de conclure la vente, le prix et les conditions de vente seront évalués par la Ville selon les procédures établies.
Les acquisitions d'immeubles à réaliser grâce au droit de préemption pourront être financées par les crédits prévus au Programme d'acquisition des milieux naturels (32300) de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas directement à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 parce

qu'il traite uniquement d'une délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération vers le comité exécutif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement permettra de mettre en place un mécanisme avantageux d'acquisition de terrains à des fins de parc régional. La délégation de pouvoirs permettra au comité exécutif et à un fonctionnaire de la Ville, le cas échéant, d'exercer le droit de préemption et d'acquérir des terrains qui autrement ne pourraient être achetés à l'intérieur des délais impartis par la Loi.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Décembre 2023 : Adoption de la résolution du conseil d'agglomération désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et qui peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (GDD 1238168007).

- 2024 : Adoption du règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michelle PICARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Antoine LAMOUREUX
Conseiller en planification

Tél : 514 820-7097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-09-29

Jérémie WATTERS
Chef de division

Tél : 514.872.6746
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2023-11-23

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238168008**
Unité administrative responsable : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Projet : Délégation de la préemption dans le Grand parc de l'Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***X***	

2. À quelles **priorités** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le présent dossier vise une délégation de pouvoirs entre le conseil d'agglomération vers le comité exécutif. En conséquence, il ne contribue qu'indirectement aux priorités suivantes:

Priorité 2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.

Priorité 10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision.

Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins.

Priorité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorités Montréal 2030 :

- Contribution à l'atteinte de l'objectif de protéger 10 % du territoire terrestre et maintien de la biodiversité.
- Mise en oeuvre d'un projet de collectivité en harmonie avec la nature;

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1238168008

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction , Division stratégie et développement du Réseau
Objet :	Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le texte ci-joint a été approuvé par le SAJ.

FICHIERS JOINTS

1238168008_Règlement de délégation_Parc de l'Est.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle PICARD
avocate
Tél : 438 354-9946

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-17

Michelle PICARD
Avocate
Tél : 438-354-9946
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 23-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION AU COMITÉ EXÉCUTIF RELATIF À L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION AUX FINS DE PARC RÉGIONAL (RCG 19-003)

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005)

Vu les articles 34 et 35 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le paragraphe 1° de l'article 1 du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de parc régional est remplacé par « le pouvoir de se prévaloir du droit de préemption et d'acquérir un immeuble qui est assujetti à ce droit conformément aux dispositions du Règlement déterminant les territoires des parcs sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et sur lesquels des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de parc régional (RCG 18-034) ou celui d'y renoncer, eu égard aux immeubles énumérés à la résolution CG18 0559 adoptée le 25 octobre 2018, à la résolution CG20 0467 adoptée le 24 septembre 2020, à la résolution CG23 0454 adoptée le 24 août 2023, à la résolution CG23 0580 adoptée le 19 octobre 2023 et à la résolution CG23 xxxx adoptée le 21décembre 2023 [Grand parc de l'Est] ».

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans ____ le ___ 2023.

GDD1238168008

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires montréalaises 2024-2025;

- de réserver une somme de 16 360 000 $ en 2024 à cet effet.

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:11

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237016003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Les actions en développement économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec à la suite de la signature de l'Entente Réflexe Montréal, ont été adoptées par le conseil d'agglomération le 18 mai 2023. Le plan d'action 2023-2025 vise à préciser les principales priorités et interventions de la Ville en matière de développement économique et permet de préciser au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) les grandes orientations qui permettront de déployer la planification économique conjointe et de préciser la façon dont seront utilisés les crédits associés. L'une des visées principales du plan vise à répondre efficacement aux objectifs des entreprises montréalaises à travers la consolidation de l'offre de services de PME MTL.
Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

PME MTL Centre-Est;
PME MTL Centre-Ouest;
PME MTL Centre-Ville;
PME MTL Est-de-l'Île;
PME MTL Grand Sud-Ouest;
PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau de soutien aux entreprises PME MTL offre un ensemble de services professionnels et de financement aux entreprises privées et collectives établies sur l'île de Montréal. Les experts de PME MTL accompagnent les entreprises à toutes leurs phases de développement. Entre 2019 et 2022, les 6 pôles PME MTL ont octroyé 85,15 M$ en prêts et subventions.

Depuis la pandémie, PME MTL gère également le fonds d'urgence et ses 165 M$ de prêts.

Doté d’une capacité d’action sur l’ensemble du territoire montréalais, le réseau PME MTL est l’un des principaux leviers de la Ville pour atteindre ses objectifs d’économie plus verte et inclusive, tout en favorisant un développement local adapté aux réalités du territoire.

Depuis 2019, une série de règlements ont été adoptés par la Ville afin de soutenir des projets d’affaires d’entreprises montréalaises :

- Le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);
- Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de source gouvernementale et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.
- Le 15 septembre 2021, en vertu des pouvoirs cités ci-haut, le comité exécutif de la Ville adoptait une ordonnance visant à injecter des contributions additionnelles au RCG 19-017;
- Le 23 février 2023, le conseil d’agglomération de la Ville adoptait le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

C’est dans ce contexte que l’adoption du règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 est proposée. Il s’agit d'un règlement dont l’objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d’affaires d’entreprises au moyen d'un prêt ou d’une subvention.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)
CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025.

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 $

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale »,

« accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $;

CE21 1150 - 23 juin 2021 - Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. Ce programme s'inscrit en continuité avec le règlement RCG 23-005 et a pour objectif de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

- accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;
- favoriser l'innovation auprès des entreprises;
- améliorer la productivité des entreprises;
- contribuer au développement local et à la diversité et la qualité de l'offre commerciale;
- stimuler l'économie sociale.

Des modifications mineures ont été apportées aux conditions d'octroi du RCG 23-005 dans l'objectif de faciliter l'accès au financement pour les entreprises, notamment, en accordant le droit aux projets de mutualisation portés par les entreprises d'accéder à du financement.

Pour rappel, les programmes comportent deux catégories d'aide financière :

1. la catégorie « fonds d'investissement » qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $. Cette catégorie a pour objectif de soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations;

2. la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 $. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :
    a. la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante = 1 980 000 $
    b. la sous-catégorie « économie sociale », dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale = 4 000 000 $
    c. la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » : dont les objectifs visent le soutien de projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises = 4 800 000 $.

Les conditions minimales d'octroi de chacune de ces catégories et sous-catégories de fonds se trouvent aux annexes A à D du règlement. Par ailleurs, les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe E du règlement. Le calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard 7 jours après l'entrée en vigueur du présent règlement pour l'année 2024 et au plus tard le 1er février 2025 pour l'exercice financier 2025.

Le présent dossier vise à accorder au comité exécutif de Montréal un pouvoir d'ordonnance sur des modifications au présent règlement portant sur :

- l'augmentation ou la diminution du montant d'aide financière;
- la présentation de nouvelles demandes d'aides financières de la part des organismes;
- la modification des dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales;
- la terminaison de l'une ou l'autre des sous-catégories;
- la terminaison du programme de subvention;
- la modification des documents relatifs à la reddition de comptes.

JUSTIFICATION

L'adoption de ce règlement permettra de mettre en oeuvre le plan d'action en développement

économique pour les années 2023 à 2025, qui découlent de la planification économique conjointe avec le gouvernement du Québec
L'aide financière permettra de maintenir le soutien offert aux projets d'affaires des entreprises montréalaises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2024 et 2025 sont de 16 360 000 $. La somme est prévue au budget 2022-2025 du Service du développement économique (Entente 150M$ MEIE 2022-2025 / Réflexe 2). La répartition des fonds se trouve en pièce jointe.
Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional œuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre l'accompagnement d'entreprises qui ont été impactées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2023: Dépot des demandes de subvention des organismes
Février 2023: Verement des premières subventions

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-16

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237016003*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ● Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité; ● Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; ● Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** ● Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables; ● Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations; ● Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Fonds	2024	2025	Total
Sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »	990 000 $	990 000 $	1 980 000 $
Sous-catégorie « Économie sociale »	2 000 000 $	2 000 000 $	4 000 000 $
Sous-catégorie « Innovation, productivité et développement durable »	2 000 000 $	2 000 000 $	4 800 000 $
Catégorie « Fonds d'investissement »	3 000 000 $	2 580 000 $	5 580 000 $
Total	**8 390 000 $**	**7 970 000 $**	**16 360 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le règlement est validé eu égard à sa forme et à son fonds, à l'exception de l'annexe E qui n'a pas fait l'objet d'une révision.

FICHIERS JOINTS

HP - 1237016003 - Règl. Projets d'entreprises.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2024-2025

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

Vu l'article 16 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu le Plan économique conjoint Ville de Montréal – ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) approuvé par résolution à la séance du 23 février 2023 (CG23 0081);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

SECTION I
DÉFINITIONS

1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« démarche stratégique en développement durable » : une démarche déployée dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'affaires qui présente des objectifs en matière de développement durable, ainsi que la mise en place de mécanismes servant à en assurer les suivis et à en mesurer les progrès;

« directeur » : le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé;

« entreprise » :

1° une entreprise constituée en personne morale, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le siège social est situé au Québec;

ou

2° une entreprise individuelle, dûment immatriculée auprès du Registraire des entreprises du Québec, le cas échéant, faisant affaires sur le territoire de l'agglomération de Montréal et dont le domicile est situé sur le territoire de l'agglomération de Montréal;

« entreprise d'économie sociale » : une entreprise qui remplit les conditions prévues à l'article 3 de la Loi sur l'économie sociale (RLRQ, chapitre E-1.1.1), à l'exception des entreprises suivantes :

1° une coopérative ou un organisme à but non lucratif titulaire d'un permis de centre de la petite enfance, de garderie ou d'un agrément à titre de bureau coordonnateur de la garde en milieu familial délivré en vertu de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

2° une entreprise d'aide domestique reconnue par le ministère de la Santé et des Services sociaux;

3° un centre de ressources périnatales dont les activités sont financées par le ministère de la Santé et des Services sociaux ou le ministère de la Famille;

4° une entreprise dont les activités principales consistent en la mise en œuvre ou la gestion de programmes relevant du gouvernement du Québec ou de la Ville de Montréal;

5° un carrefour jeunesse-emploi;

6° une entreprise œuvrant dans le domaine de la gestion, de la construction ou de la rénovation de bâtiment ou d'habitations communautaires ou coopératifs;

« intervention » : l'octroi par un organisme d'une contribution financière ou d'un prêt à une entreprise selon les conditions prévues au présent règlement et à l'une ou l'autre de ses annexes;

« organisme » : un organisme visé à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001) auquel le conseil d'Agglomération a délégué, en vertu de l'article 126.4 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1), l'exercice de pouvoirs prévus à l'article 126.2 de cette loi;

« phase de consolidation »: l'étape du cycle de vie d'une entreprise postérieure à la phase de démarrage mais durant laquelle elle n'atteint plus le seuil de rentabilité en raison de changements survenus dans son environnement interne ou externe;

« phase de croissance » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités suivant le démarrage et durant laquelle l'entreprise a atteint le seuil de rentabilité, que ses fonds propres sont positifs et durant laquelle se produit une augmentation de la production, des ressources humaines, du chiffre d'affaires ou des retombées sociales et autres;

« phase de démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise couvrant les activités durant la première années suivant la date de ses premières ventes de biens ou de services;

« phase de développement » : l'une ou l'autre des phases suivantes : la phase de consolidation, la phase de croissance, la phase de démarrage ou la phase de pré-démarrage;

« phase de pré-démarrage » : l'étape du cycle de vie d'une entreprise préalable à la réalisation de ses premières ventes de biens ou de services;

« transfert d'entreprise » : l'acquisition par une entreprise d'une participation d'au moins 25 % des actions ou de la juste valeur marchande d'une entreprise active dans le but d'en assurer la relève dans le cadre d'une démarche visant la transmission de la propriété et de la direction de l'entreprise faisant l'objet de l'acquisition;

« territoire d'intervention » : un territoire décrit à l'article 118.82.3 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

SECTION II
APPLICATION

2. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) le présent règlement met en place un programme d'aide financière ayant pour but de permettre aux organismes d'exercer leur mission prévue par leurs lettres patentes en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'interventions, en poursuivant notamment les objectifs suivants :

1° accélérer la transition écologique auprès de la communauté d'affaires montréalaise;

2° favoriser l'innovation auprès des entreprises;

3° améliorer la productivité des entreprises montréalaises;

4° contribuer au développement local et à la diversité et à la qualité de l'offre commerciale;

5° stimuler l'économie sociale.

SECTION III
PRINCIPES GÉNÉRAUX

3. Il est octroyé à un organisme dont la demande remplit les conditions prévues à l'article 11 une aide financière en argent aux fins d'effectuer des interventions.

4. Le présent programme prévoit une aide financière d'une valeur totale de 16 360 000 $ pour les exercices financiers 2024 et 2025.

5. Le présent programme comporte deux catégories d'aide financière :

1° la catégorie « fonds de subvention », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de contributions en argent et dont la valeur totale de l'aide est de 10 780 000 $;

2° la catégorie « fonds d'investissement », qui vise à aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises par l'octroi de prêts et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $.

6. La catégorie « fonds de subvention » est divisée en trois sous-catégories :

1° la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui contribuent à la diversité et la qualité de l'offre commerciale existante, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 1 980 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 990 000 $ pour l'exercice financier 2025;

2° la sous-catégorie « économie sociale » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe B et dont la valeur totale de l'aide est de 4 000 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 000 000 $ pour l'exercice financier 2025;

3° la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires qui visent la mise en marché d'innovations, l'implantation ou l'amélioration de pratiques en matière de développement durable ou qui contribuent à l'amélioration de la productivité des entreprises, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 4 800 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 400 000 $ pour l'exercice financier 2025.

7. La catégorie « fonds d'investissement » dont les objectifs sont d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires visant à accélérer la mise en marché ou la commercialisation d'innovations au moyen de prêts dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe D et dont la valeur totale de l'aide est de 5 580 000 $, répartie de la façon suivante : un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2024 et un montant de 2 580 000 $ pour l'exercice financier 2025.

8. Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant une contribution en vertu de la catégorie « fonds de subvention » avec l'octroi d'un prêt en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

Un organisme peut soutenir le projet d'affaires d'une entreprise en combinant des contributions de la catégorie « fonds de subvention ». Dans un tel cas, le montant total maximal des contributions combinées ne peut dépasser le montant maximal le plus élevé prévu parmi les annexes relatives à la catégorie « fonds de subvention » qui font l'objet de la combinaison. De plus, la mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires doit être celle dont le montant exigé est le plus élevé parmi ces annexes.

SECTION IV
EXCLUSIONS

9. Aucune aide financière n'est octroyée à un organisme pour :

1° une intervention effectuée avant la date à laquelle la demande d'aide financière est déclarée admissible en vertu de l'article 12, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

2° une intervention effectuée avant la date à laquelle une demande de transfert de sommes a été approuvée en vertu de l'article 17, ou pour laquelle un organisme a conclu une entente avec une entreprise avant cette date;

3° une intervention ayant pour but le transfert d'activités hors du territoire de l'agglomération de Montréal;

4° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires consiste exclusivement à acquérir, rénover ou construire un immeuble;

5° une intervention visant à soutenir une entreprise dont le projet d'affaires a été déclaré admissible à l'obtention d'une subvention en vertu du Règlement établissant le programme de subvention à l'innovation ouverte pour les entreprises émergentes (RCG 20-033);

6° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise sous la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, chapitre C-35) ou en faillite au sens de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité (L.R.C. 1985, chapitre B-3);

7° une intervention visant à soutenir le projet d'affaires d'une entreprise qui est débitrice d'une créance de l'État pour des sommes dues en vertu des lois fiscales;

8° une intervention visant à soutenir une entreprise en vertu de la catégorie « fonds de subvention » pour laquelle un organisme a autorisé ou versé une subvention à la même entreprise dans le cadre d'une entente de délégation pour le même projet d'affaires;

9° les dépenses afférentes aux activités courantes de l'organisme, notamment :

a) les frais du personnel qui assure la direction et le fonctionnement de l'organisme;

b) les frais généraux d'administration de l'organisme.

10. Aucune intervention ne peut être faite par un organisme à l'égard d'une entreprise dont le secteur d'activité économique est l'un des suivants ou qui exerce les activités suivantes :

1° tarot;

2° astrologie;

3° prêts sur gages;

4° agence de rencontre;

5° salon de massage;

6° érotisme, notamment par la vente ou la location d'imprimés, de films, ou d'objets érotiques, par la présentation de spectacles ou de films érotiques y compris un « peep show »;

7° jeux de guerre;

8° croissance personnelle ;

9° religion;

10° politique;

11° production, vente et services liés à la consommation de tabac ou de drogues, à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec numéro d'identification de médicament « DIN » ou les ingrédients de ces produits et les projets de recherche et développement qui détiennent une licence d'établissement de Santé Canada;

12° production ou vente d'armements;

13° jeux de hasards et loterie.

SECTION V
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

11. Un organisme peut obtenir une aide financière en présentant annuellement une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit être présentée à l'égard de la catégorie « fonds de subventions » ainsi qu'à l'égard de la catégorie « fonds d'investissement », spécifier la ou les sous-catégories prévues aux paragraphes 1° à 3° de l'article 6 à l'égard desquelles la demande est présentée et indiquer les montants demandés pour chacune des catégories et des sous-catégories.

Pour l'exercice financier 2024, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 7e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement. Pour l'exercice financier 2025, la demande doit être présentée au directeur au plus tard le 1er février de cet exercice.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents suivants :

1° une copie de la résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière;

2° une copie des lettres patentes de l'organisme;

3° un certificat d'attestation confirmant l'état de l'immatriculation de l'organisme au registre des entreprises du Québec;

4° une copie des états financiers de la dernière année financière de l'organisme;

5° un document présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à chacune des catégories et sous-catégories à l'égard desquelles la demande est présentée et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement;

6° un rapport des interventions effectuées par l'organisme durant les 12 derniers mois comprenant les données suivantes pour chacune des entreprises :

a) le nom et l'adresse de l'entreprise;

b) la forme juridique de l'entreprise;

c) le secteur d'activité économique de l'entreprise;

d) un résumé du projet d'affaires faisant l'objet de l'intervention;

e) la catégorie et la sous-catégorie du programme, le cas échéant, prévus aux articles 4, 5, 6 et 7 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et aux articles 5, 6, 7 et 8 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);

f) le montant de la contribution ou du prêt autorisé;

g) le montant de la contribution ou du prêt déboursé;

7° un document indiquant le nombre d'interventions réalisées en matière :

a) de développement industriel et développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) durant les années 2021 et 2022;

b) d'innovation, de productivité et de développement durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) durant l'année 2023 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2024 et durant l'année 2024 pour une demande d'aide financière présentée durant l'exercice financier 2025.

12. Dans les 20 jours suivant le 14e jour qui suit la prise d'effet du présent règlement, pour l'exercice financier 2024 et dans les 20 jours suivant le 1er février pour l'exercice financier 2025, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 11.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière à être versés en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » à la suite des calculs effectués selon les dispositions de la section VI.

SECTION VI
CALCUL DES MONTANTS D'AIDE FINANCIÈRE

13. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement », conformément aux dispositions de l'annexe E.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11.

SECTION VII
MONTANT ET VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

14. À la suite de l'avis prévu à l'article 12, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 13 et à l'annexe E, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 15.

15. Le versement de toute aide financière prévue au présent règlement est suspendu tant que l'organisme est en défaut de payer quelque somme due à la Ville de Montréal au titre des taxes et des tarifs municipaux, des cotisations d'une société de développement commercial ou des droits de mutation immobilière.

Aucun intérêt ni aucune forme de compensation ne peut être réclamé à la Ville en compensation de cette suspension de paiement.

16. L'organisme qui a obtenu une aide financière en vertu des articles 13 et 14 pour la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » peut transférer une partie des sommes obtenues vers l'une ou l'autre des sous-catégories « entrepreneuriat commercial » ou « économie sociale » de la catégorie « fonds de subvention » en présentant une demande à cet effet au directeur, au moyen du formulaire fourni par la Ville.

La demande doit spécifier la sous-catégorie prévue aux paragraphes 1° ou 2° de l'article 6 vers laquelle le transfert des sommes est demandé et indiquer les sommes visées pour le transfert.

Cette demande doit être accompagnée des documents suivants :

1° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » représentent minimalement 60 % de cette sous-catégorie;

2° un document démontrant qu'en date de la demande, les engagements financiers de la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé, soit la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » ou la sous-catégorie « économie sociale » représentent minimalement 70 % de cette sous-catégorie;

3° une mise à jour du document exigé au sous-paragraphe 5° du quatrième alinéa de l'article 11 présentant le potentiel de développement économique du territoire d'intervention relativement à la sous-catégorie vers laquelle le transfert des sommes est demandé et une projection des aides nécessaires à l'organisme pour soutenir ce développement.

17. Dans les 20 jours suivant le dépôt de la demande par l'organisme, le directeur approuve toute demande de transfert de sommes conforme à l'article 16.

Le directeur avise l'organisme de l'approbation de sa demande par écrit en indiquant le montant d'aide financière à être transféré de la sous-catégorie « fonds d'innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention » vers la sous-catégorie demandée par l'organisme.

18. L'organisme peut, après la fin du programme, octroyer une contribution ou un prêt à une entreprise au moyen de tout montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes du présent règlement relatives à la catégorie ou à la sous-catégorie en vertu de laquelle ce montant a été obtenu.

L'organisme doit continuer de respecter les exigences de la section VIII du présent règlement tant que tout montant d'aide financière qui lui a été versé n'a pas été octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa.

19. Toute fausse représentation, tentative de fraude ou fraude entraîne l'annulation de toute aide financière versée en vertu du présent règlement. Dans un tel cas, toute somme versée en application du présent règlement doit être remboursée à la Ville, avec intérêts et frais par l'organisme.

20. Lorsqu'une aide financière prévue au présent règlement est, après avoir été déclarée admissible en vertu de l'article 12, annulée en vertu de l'article 19, l'organisme visé ne peut présenter une nouvelle demande d'aide financière à moins que 12 mois se soient écoulés depuis l'annulation.

Le délai prévu au premier alinéa n'a cependant pas pour effet de conserver le droit de l'organisme de présenter une nouvelle demande au-delà de la date à laquelle le programme prend fin.

SECTION VIII
REDDITION DE COMPTE

21. L'organisme doit, dans les 30 jours suivant leur adoption par son conseil d'administration, déposer à la Ville ses états financiers audités de l'exercice financier durant lequel il a obtenu de l'aide financière ainsi que les états financiers audités des exercices financiers subséquents et ce, jusqu'à ce que tous les montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds de subvention » aient été octroyés à des entreprises et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'organisme doit :

1° tenir une comptabilité distincte pour toute aide financière de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que de la catégorie « fonds d'investissement »;

2° détenir un compte bancaire distinct pour la catégorie « fonds d'investissement ».

Toute aide financière octroyée à l'organisme peut être utilisée pour payer les frais du compte bancaire.

22. L'organisme doit transmettre, sur demande du directeur, les documents suivants :

1° une copie de tout sommaire d'un projet d'affaires pour lequel une intervention a été autorisée;

2° une copie de toute entente relative à une intervention conclue entre l'organisme et une entreprise;

3° un rapport des démarches de perception visant le recouvrement d'un prêt consenti à une entreprise.

Le directeur peut également consulter les registres comptables de l'organisme et obtenir sur demande auprès de celui-ci, et ce, sans frais, toute preuve, copie de document et autre pièce justificative afin de vérifier la conformité de l'utilisation de tout montant obtenu en vertu du présent règlement et le respect des conditions du présent règlement sont respectées.

Le défaut de respecter le présent article entraîne la perte du droit à l'aide financière pour la catégorie ou la sous-catégorie à laquelle appartient le projet d'affaires pour lequel les renseignements sont demandés par le directeur. Si l'aide financière a déjà été versée, l'organisme doit rembourser les montants obtenus en vertu de cette catégorie ou sous-catégorie dans les 60 jours suivant l'avis écrit transmis par le directeur à cet effet.

SOUS-SECTION 1
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION »

23. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds de subvention » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la sous-catégorie du programme, prévue à l'article 6;

3° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

4° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

5° la phase de développement de l'entreprise;

6° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

7° le coût total du projet;

8° la date d'autorisation de la contribution;

9° le montant de la contribution autorisée;

10° la date du versement de la contribution;

11° le montant de la contribution déboursée.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

SOUS-SECTION 2
REDDITION DE COMPTE PARTICULIÈRE À LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

24. L'organisme transmet au directeur un rapport semestriel en date du 31 juillet 2024, du 31 janvier 2025, du 31 juillet 2025 et en date du 31 janvier et du 31 juillet pour chacun des exercices financiers subséquents dans lequel il dresse la liste des interventions effectuées en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » au cours de la période visée par ce rapport.

Ces rapports sont accompagnés d'une déclaration par laquelle l'organisme confirme que les interventions effectuées au cours de la période visée par chacune de ces déclarations respectent les dispositions du présent règlement. Ces rapports doivent être produits selon un gabarit généré par le logiciel indiqué par la Ville et doivent inclure les renseignements suivants à l'égard de chacune des interventions :

1° le nom et l'adresse de l'entreprise;

2° la nature du projet d'affaires de l'entreprise;

3° le secteur et sous-secteur d'activité économique de l'entreprise décrits dans le « Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) Canada » en vigueur au moment de l'octroi de la contribution à l'entreprise;

4° la phase de développement l'entreprise;

5° l'inclusion, le cas échéant, d'une démarche stratégique en développement durable au projet d'affaires de l'entreprise;

6° le coût total du projet;

7° la date d'autorisation du prêt;

8° le montant du prêt autorisé;

9° la date du versement du prêt;

10° le montant du prêt déboursé;

11° le solde du prêt;

12° le taux d'intérêts;

13° la cote de risque;

14° le montant de la provision pour prêts douteux, s'il y a lieu;

15° le montant de la radiation, s'il y a lieu;

16° la date d'échéance du prêt.

Le rapport prévu au premier alinéa doit être transmis au directeur dans les 30 jours qui suivent la fin du semestre visé par le rapport.

L'organisme doit prendre tous les moyens raisonnables et nécessaires aux fins de recouvrer tout prêt consenti à une entreprise en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ».

L'aide financière de la catégorie « fonds d'investissement » peut être utilisée pour payer les frais raisonnables liés au recouvrement, le cas échéant, des prêts octroyés aux entreprises.

SECTION IX
ORDONNANCES

25. Le comité exécutif de Montréal peut, par ordonnance :

1° modifier le présent règlement afin d'augmenter ou diminuer tout montant d'aide financière prévu aux articles 4, 5, 6 et 7 lorsque les sommes proviennent d'une contribution octroyée à la Ville en vertu d'une entente avec le gouvernement ou d'un programme du gouvernement;

2° modifier le présent règlement, à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article, afin de permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière, notamment en fixant des dates pour la présentation de ces demandes, des délais pour leur analyse par le directeur et en prévoyant des dates relatives à la reddition de comptes, sans toutefois modifier les conditions d'admissibilité prévues pour l'obtention de l'aide;

3° modifier les articles 23 et 24 afin de supprimer, d'ajouter ou de modifier les renseignements relatifs aux interventions exigés dans les rapports prévus par ces articles;

4° mettre fin à l'une ou l'autre des catégories ou des sous-catégories prévues au présent règlement;

5° modifier l'article 26 du présent règlement afin de prévoir une date postérieure au 31 décembre 2025 à la suite de l'augmentation d'un montant effectuée en vertu du paragraphe 1° du présent article;

6° mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

SECTION X
DISPOSITIONS FINALES

26. Le programme d'aide financière prévu au présent règlement prend fin à celle des dates suivantes qui survient la première :

1° la date à laquelle, selon un avis du trésorier de la Ville, les fonds affectés au programme sont épuisés;

2° 31 décembre 2025.

ANNEXE A
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

ANNEXE B
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

ANNEXE C
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

ANNEXE D
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT »

ANNEXE E
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

GDD1237016003

ANNEXE A
(article 6 (1°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de contribution pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° l'implantation d'un nouveau commerce qui répond à une demande commerciale;

2° la croissance ou le développement de ses activités commerciales;

3° la rétention du commerce sur une rue commerciale;

4° le développement ou l'adoption d'un modèle afin de rendre son commerce plus attractif et plus résilient.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires doit atteindre au moins 20% du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 25 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur dispose d'un espace de vente sur rue destiné à la vente de biens ou de services au public.

8. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

9. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

10. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage, en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes;
ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

c) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie du bail commercial dont la durée restante est de 2 ans;

b) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail commercial de cette entreprise dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

d) les documents décrits aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1°.

11. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE B
(article 6 (2°))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION
DE LA SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise d'économie sociale ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires quelle que soit la phase de son développement.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme notamment en fonction des critères suivants :

1° de bonnes possibilités de viabilité et de retombées économiques et sociales;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20% des coûts totaux du projet.

5. La contribution est d'un maximum de 50 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises d'économie sociale et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise d'économie sociale du groupe, cette entreprise d'économie sociale a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

8. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) une copie de ses lettres patentes et règlements généraux;

c) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant :

i. pour un demandeur en phase de pré-démarrage, en phase de démarrage ou en phase de croissance ou dans le cas d'un transfert d'entreprise, des prévisions financières couvrant minimalement deux années complètes;
ii. pour un demandeur en phase de consolidation, un budget de caisse prévisionnel d'un minimum de 12 mois;
iii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

d) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise d'économie sociale locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie de son bail ou de son entente de location;

b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) à d) du paragraphe 1 º;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises d'économie sociale :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise d'économie sociale est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise d'économie sociale;

d) une copie des lettres patentes et règlements généraux de chaque entreprise d'économie sociale faisant partie du groupe;

e) les documents prévus aux sous-paragraphes c) et d) du paragraphe 1º.

9. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE C
(article 6 (3º))
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UNE CONTRIBUTION DE LA SOUS-CATÉGORIE « FONDS D'INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE »

1. Aux fins de la présente annexe, on entend par :

« demandeur » : une entreprise ou le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui présente une demande de subvention pour la réalisation d'un projet d'affaires commun de ce groupe.

2. La contribution vise à aider le demandeur à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° l'amélioration de sa productivité, notamment par l'implantation d'équipement technologique ou par la bonification de la robotisation ou de l'automatisation;

6° l'adoption de technologies propres;

7° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique du demandeur et, dans le cas où le demandeur est le représentant d'un groupe d'entreprises, des autres entreprises du groupe;

2° la participation d'autres partenaires financiers;

3° l'expérience de l'équipe de gestion du demandeur;

4° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par le demandeur dans le projet d'affaires atteint au moins 20 % du coût total du projet.

5. La contribution est d'un maximum 80 % du coût total du projet d'affaires sans excéder 50 000 $ par demandeur, par période de 12 mois.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou

d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Lorsque le demandeur est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

Lorsque le demandeur est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises qui sont des sociétés par actions, le capital-actions de chacune de ces entreprises est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

8. Le demandeur a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation du projet d'affaires.

Lorsque le demandeur représente un groupe d'entreprises et que le projet d'affaires est également réalisé dans l'immeuble d'une autre entreprise du groupe, cette entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis.

9. Le demandeur a fourni les documents suivants :

1° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

i. des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;
ii. une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

c) une copie des documents financiers suivants :

i. pour un demandeur ayant deux années d'existence et plus, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;
ii. pour un demandeur ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence;

2° si la demande est présentée par un demandeur qui est une entreprise locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé :

a) une copie de son bail ou de son entente de location;

b) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1 º;

3° si la demande est présentée par un demandeur qui est le représentant désigné d'un groupe d'entreprises :

a) si le demandeur est propriétaire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'il en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

b) si le demandeur est locataire de l'immeuble dans lequel le projet d'affaires est réalisé, une copie du bail commercial dont la durée restante est d'au moins 2 ans;

c) si le projet d'affaires est également réalisé dans un immeuble occupé par une autre entreprise faisant partie du groupe, l'un ou l'autre des documents suivants :

i. un document établissant que cette entreprise est le propriétaire d'un immeuble où le projet d'affaires est réalisé en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;
ii. une copie du bail ou de l'entente de location de cette entreprise;

d) les documents prévus aux sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 1º.

10. L'organisme et le demandeur ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE D
(article 7)
CONDITIONS MINIMALES D'OCTROI D'UN PRÊT DE LA CATÉGORIE
« FONDS D'INVESTISSEMENT »

1. La contribution vise à aider l'entreprise à réaliser un projet d'affaires en lien avec :

1° les tests et essais d'une innovation en contexte réel;

2° la validation des marchés visés lors du développement d'une innovation;

3° la mise en marché d'une innovation;

4° les premières ventes d'une innovation;

5° la protection d'une innovation par des droits de propriété intellectuelle;

6° le développement de nouveaux marchés ou l'exportation d'une innovation;

7° l'adoption de technologies propres;

8° la mise en place de pratiques en matière de développement durable, notamment celles qui visent à mettre en place des modèles d'affaires en économie circulaire.

2. Les entreprises se situent dans l'une des phases de développement suivantes :

1° la phase de pré-démarrage;

2° la phase de démarrage;

3° la phase de croissance.

3. Les projets d'affaires sont sélectionnés par l'organisme en fonction des critères suivants :

1° la viabilité économique potentielle de l'entreprise si celle-ci est en phase de pré-démarrage ou de démarrage;

2° la viabilité économique de l'entreprise si celle-ci est en phase de croissance;

3° la participation d'autres partenaires financiers;

4° l'expérience de l'équipe de gestion;

5° l'inclusion d'une démarche stratégique en développement durable.

4. La mise de fonds par l'entreprise dans le projet d'affaires atteint au moins 20% du coût total du projet.

5. Le prêt est d'un maximum de 80 % du coût total du projet sans excéder 150 000 $ par entreprise, par période de 12 mois.

Lorsque l'entreprise bénéficie d'un prêt de la partie Fonds PME MTL du Fonds d'investissement PME MTL tel que décrit dans l'Entente relative au fonds d'investissement PME MTL approuvée par résolution du conseil d'agglomération de Montréal CG21 0150, datée du 25 mars 2021, le montant de ce prêt combiné à celui de la présente sous-catégorie n'excède pas 450 000 $ par exercice financier.

6. Le financement du projet d'affaires provenant d'une aide financière octroyée par le gouvernement fédéral ou provincial ou d'une aide financière de l'un de ces gouvernements en vertu notamment d'une entente ou d'un programme dont la gestion a été confiée à la Ville, ou d'un autre programme ou aide financière de la Ville ne peut dépasser 80 % du coût total du projet d'affaires.

7. Le terme de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'un maximum de 10 ans, incluant 24 mois de moratoire maximum sur le remboursement du capital.

8. Le taux d'intérêt de tout prêt octroyé en vertu de la présente catégorie est d'au minimum 0,01 % et d'au maximum le taux directeur de la Banque du Canada en vigueur plus 1 %.

9. Le prêt peut être assorti de conditions telles qu'une garantie mobilière ou immobilière ou un cautionnement.

10. Lorsque l'entreprise est une société par actions, son capital-actions est détenu majoritairement par des citoyens canadiens, des résidents permanents ou des personnes détenant un certificat de sélection du Québec.

11. L'entreprise a obtenu le certificat d'occupation et tout autre permis requis pour la réalisation de son projet d'affaires.

12. L'entreprise a fourni les documents suivants :

1° si l'entreprise est le propriétaire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie d'un document établissant qu'elle en est le propriétaire selon l'inscription au registre foncier;

2° si l'entreprise est locataire de l'immeuble où le projet d'affaires est réalisé, une copie de son bail ou une entente de location;

3° un plan d'affaires ou un sommaire exécutif incluant notamment :

a) des prévisions financières couvrant minimalement deux années financières complètes démontrant un caractère de permanence et de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité;

b) une section décrivant sa démarche stratégique en développement durable, le cas échéant;

4° une copie des documents financiers suivants :

a) pour une entreprise ayant deux années d'existence et plus, les documents financiers, les rapports d'états financiers, notamment les missions d'audit, d'examen ou de compilation des deux exercices financiers précédant celui au cours duquel la contribution est octroyée;

b) pour une entreprise ayant plus d'une année d'existence mais moins de deux années, le rapport d'état financier, notamment la mission d'audit, d'examen ou de compilation du premier exercice financier de son existence.

13. L'organisme et l'entreprise ont conclu une convention écrite qui prévoit les termes et conditions du versement de la contribution.

ANNEXE E
(article 13)
CALCULS DE RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. La présente annexe s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds d'investissement» du programme et de chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention ».

Le montant total de l'aide financière à verser à un organisme correspond à la somme des montants calculés selon les règles prévues pour chaque sous-catégorie de la catégorie « fonds de subvention » et pour la catégorie « fonds d'investissement », pour l'exercice financier concerné, telles que décrits dans les sections 2 à 5 suivantes.

SECTION II
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL »

2. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

3. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Entrepreneuriat commercial »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 81%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 19%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

4. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i$\$;

$YBas_i$\$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i$ \$est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i$ \$est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas\$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

5. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable A_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre total d'établissements des codes SCIAN 44-45, excluant 441 et 447, 722, et 812, excluant 8122 et 81293, du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

6. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Var\$ \; A_i\% = XVar\$_i$$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 5;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $$Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION III
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « ÉCONOMIE SOCIALE »

7. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « Économie sociale» de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

8. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « Économie sociale»;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 42%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 58%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

9. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

10. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i représente le nombre d'établissements d'économie sociale présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi au moyen de la version la plus récente du fichier des entreprises d'Économie sociale de la Ville de Montréal;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements d'économie sociale de la sous-catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la sous-catégorie visée présents sur le territoire.

11. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

A_i% représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 10;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$

est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION IV
CATÉGORIE FONDS DE SUBVENTION
SOUS-CATÉGORIE « INNOVATION, PRODUCTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE»

12. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention ».

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente sous-catégorie est égal à la somme de chacun des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière pour fins de développement durable», «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière pour fins de développement durable»;
- ensuite les calculs de la sous-section «Aide financière de base»;
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

13. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévu à l'article 6 du présent règlement pour la sous-catégorie « innovation, productivité et développement durable »;

Dev$ représente la valeur de l'aide financière pour fins de développement durable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 13%*V$ =Dev$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section « Aide financière pour fins de développement durable » de la présente section**;**

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 62%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 25%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE POUR FINS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

14. Pour être admissible à l'aide financière pour fins de développement durable, l'organisme doit avoir réalisé au moins une intervention en matière de développement industriel et durable en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises -ci-après Règlement RCG 19-017- durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

15. Seuls les organismes admissibles en vertu de l'article 14 de la présente annexe dont la valeur de C_i% est supérieure à 0 peuvent recevoir un montant d'aide financière aux fins de développement durable.

Aux fins des calculs prévus à l'article 6 de la présente sous-section, la variable C_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

Cible – $DD_i = Diff_i$

Pour l'application de cette formule :

DD_i représente le nombre d'interventions réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe, en vertu des conditions minimales d'octroi prévues à l'annexe C du Règlement RCG 19-017 durant l'année 2021. Le nombre d'interventions est établi au moyen de la reddition de comptes annuelle déposée à la Ville de Montréal, conformément à l'article 22 du Règlement RCG 19-017.

Cible représente la moyenne du nombre d'interventions DD_i réalisées par les organismes admissibles à l'aide financière aux fins de développement durable selon l'article 14 de la présente annexe.

2° Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{Diff_i}{\sum Diff_i} \times 100 = C_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

$Diff_i$ représente la différence entre *Cible* et le nombre d'interventions DD_i réalisées par l'organisme admissible ayant présenté une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section;

$\sum Diff_i$ représente la somme des différences $Diff_i$ de tous les organismes admissibles ayant déposé une demande d'aide financière en vertu de la présente sous-section.

16. Les montants d'aide financière aux fins de développement durable pour chaque organisme admissible sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$C_i\% \times Dev\$ = XDev_i\$$

Lorsque $XDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme aux fins de la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Dev\$ - \sum XDev_i\$ = DDev\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XDev_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DDev$ représente le reliquat du montant Dev$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DDev$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DDev$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et qui sont admissibles à la présente aide financière en vertu de l'article 14 de la présente annexe, dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°, de la façon suivante:

$$DDev\$ \times \frac{Diff_i}{B} = YDev_i\$$$

B représente la somme des différences des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède le résultat obtenu au paragraphe 1°;

$YDev_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$XDev_i\$ + YDev_i\$ = ZDev_i\$$$

Lorsque $ZDev_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire pour la présente sous-catégorie. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour la présente sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Dev$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

17. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente sous-catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$Bas\$/N_i = XBas_i\$$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente sous-catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la sous-catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette sous-catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 3
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

18. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable $A_i\%$ est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

19. À la suite des calculs obtenus aux sous-sections «Aide financière aux fins de développement durable» et « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 18;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$, de la façon suivante:

$$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages $A_i\%$ des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZDev_i\$ + ZBas_i\$ + XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZDev_i\$ + Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SECTION V
CATÉGORIE FONDS D'INVESTISSEMENT

20. La présente section s'applique aux fins de la détermination des montants d'aide financière à être versés à un organisme, en vertu de la catégorie « fonds de subvention »**.**

Le total des montants à être versés à un organisme pour la présente catégorie est égal à la somme des résultats obtenus aux sous-sections «Aide financière de base» et «Aide financière variable», calculés successivement dans l'ordre suivant :

- d'abord les calculs de la sous-section «Aide financière de base»
- enfin les calculs de la sous-section «Aide financière variable».

21. Aux fins des calculs prévus dans la présente section,

V$ représente la valeur totale de l'aide pour l'exercice financier visé prévue à l'article 7 du présent règlement pour la catégorie « Fonds d'investissement »;

Bas$ représente la valeur de l'aide financière de base à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 45%*V$ =Bas$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière de base» de la présente section;

Var$ représente la valeur de l'aide financière variable à répartir entre les organismes, calculée selon la formule suivante : 55%*V$ =Var$, et dont les calculs de répartition entre les organismes sont présentés à la sous-section «Aide financière variable» de la présente section.

SOUS-SECTION 1
AIDE FINANCIÈRE DE BASE

22. Les montants d'aide financière de base pour chaque organisme pour la présente catégorie sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Bas\$/N_i = XBas_i\$$

Pour l'application de cette formule,

N_i représente le nombre d'organismes ayant déposé une demande d'aide financière pour la présente catégorie;

$XBas_i\$$ représente le premier résultat de répartition;

Lorsque $XBas_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $XBas_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée par ces calculs. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Bas\$ - \sum Xbas_i\$ = DBas\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum Xbas_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DBas$ représente le reliquat du montant Bas$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DBas$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DBas$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$, de la façon suivante:

$$\frac{DBas\$}{B} = YBas_i\$$$

pour l'application de cette formule :

B représente le nombre d'organismes qui ont présenté une demande d'aide financière et dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $XBas_i\$$;

$YBas_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XBas_i\$ + YBas_i\$ = ZBas_i\$$

Lorsque $ZBas_i$ $est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i$ $est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Bas$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

SOUS-SECTION 2
AIDE FINANCIÈRE VARIABLE

23. Aux fins des calculs de la présente sous-section, la variable A_i% est établie à partir des règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$$\frac{Pop_i}{Pop} \times 100 = Pop_i\%$$

Pour l'application de cette formule :

Pop représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire de l'agglomération, ce nombre étant établi au moyen des résultats de l'« Enquête nationale auprès des ménages 2016 » de Statistique Canada, ou à partir de la version la plus récente de cette enquête;

Pop_i représente le nombre total de personnes formant la population active du territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $E_i \times Pop_i\% = EP_i$

Pour l'application de cette formule, E_i le nombre d'établissements présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière. Ce nombre est établi à à partir de la version disponible la plus récente du fichier du « Registre des emplacements » de Statistique Canada;

EP_i représente le nombre pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire d'intervention de l'organisme ayant présenté la demande d'aide financière.

b) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$\frac{EP_i}{EP} \times 100 = A_i\%$

pour l'application de cette formule,

EP représente le total pondéré d'établissements de la catégorie visée présents sur le territoire.

24. À la suite des calculs obtenus à la sous-section « Aide financière de base », les montants d'aide financière pour chaque organisme sont établis selon les règles et opérations suivantes :

1° Le calcul suivant est d'abord effectué :

$Var\$ A_i\% = XVar\$_i$

Pour l'application de cette formule :

$A_i\%$ représente la variable obtenue en vertu des calculs prévus à l'article 23;

$XVar\$_i$ représente le premier résultat de répartition.

Lorsque $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + XVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

2° Les calculs suivants sont ensuite effectués :

a) $Var\$ - \sum XVar_i\$ = DVar\$$

pour l'application de cette formule :

$\sum XVar_i\$$ représente la somme des montants obtenus au paragraphe 1° pour chacun des organismes;

DVar$ représente le reliquat du montant Var$ qui demeure à répartir.

b) Lorsque le montant DVar$ obtenu au sous-paragraphe a) est supérieur à 0 $, le montant DVar$ est réparti entre les organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire excède $ZBasi\$+XVar_i\$$, de la façon suivante:

$DVar\$ \times \frac{A_i\%}{B\%} = YVar_i\$$

pour l'application de cette formule :

B% représente la somme des pourcentages A_i% des organismes qui ont présenté une demande d'aide financière dont le montant inscrit dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement excède $ZBas_i\$+XVar_i\$$;

$YVar_i\$$ représente le deuxième résultat de répartition.

c) Le calcul suivant est ensuite effectué :

$XVar_i\$ + YVar_i\$ = ZVar_i\$$

Lorsque $Zbas_i\$ + ZVar_i\$$ est supérieur ou égal au montant demandé par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement, $ZBas_i\$ + ZVar_i\$$ est alors fixé au montant demandé par l'organisme dans le formulaire et constitue le montant obtenu pour cet organisme pour la catégorie visée. Aucun autre calcul n'est alors effectué pour cet organisme pour cette catégorie.

3° Les calculs prévus au paragraphe 2° sont itérés avec les adaptations nécessaires jusqu'à ce que le reliquat du montant Var$ soit complètement réparti ou que chacun des organismes ait obtenu le montant demandé dans le formulaire prévu à l'article 11 du règlement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1237016003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 / Réserver une somme de 16 360 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1237016003 - Règlement 2024-2025.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

Il est recommandé :
- d'adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005).

Signé par Philippe KRIVICKY **Le** 2023-11-28 11:10

Signataire : Philippe KRIVICKY

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Économie et rayonnement de la métropole

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1237016004**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

CONTENU

CONTEXTE

Il est prévu que le conseil d'agglomération de la Ville adopte le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003) au début de l'année 2024. Il s'agit d'un règlement dont l'objectif est de permettre aux organismes du réseau PME MTL de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'un prêt ou d'une subvention.
Le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 vise à succéder au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017), qui ont été adoptés par le conseil d'agglomération respectivement en février 2023 et en en mars 2019.

Même lorsque les programmes d'aide financière qui découlent de ces règlements sont terminés, toute somme résiduelle ou récupérée par un organisme à cette date peut continuer à être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexes de ce règlement.

C'est dans ce contexte que l'adoption du règlement modifiant le RCG 19-017 et le RCG 23-005 est proposée. Il s'agit d'une modification qui vise à permettre aux organismes du réseau PME MTL d'utiliser les sommes résiduelles ou récupérées du fonds d'investissement et de les verser aux entreprises selon les modalités et critères prévus au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025. La présente modification vise également à harmoniser les exigences en matière de reddition de comptes entre les 3 règlements et à permettre à la Ville d'en assurer le suivi jusqu'à épuisement du fonds d'investissement.

Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1. la date de sa publication;

2. la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 (voir GDD 1237016003).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0364 - 15 juin 2023 - Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005);
CG23 0271 - 18 mai 2023 - Approuver les actions en développement économique 2023-2025 en lien avec la Planification économique conjointe 2022-2025;

CG23 0081 - 23 février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MEIÉ et la Ville;

CG23 0045 - 26 janvier 2023 - Adopter le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 / Réserver une somme de 7 980 000 $;

CE21 1693 - 15 septembre 2021 - Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale », « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » et de la catégorie « fonds d'investissement » et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $;

CE21 1150 - 23 juin 2021 erwrr- Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017), une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie « Économie sociale » jusqu'au 31 décembre 2021;

CG20 0565 - 12 novembre 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017) / réserver une somme de 1,5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications;

CG20 0476 - 24 septembre 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) / Augmenter le budget pour 2020 de 1 700 000 $;

CG20 0286 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-

017), afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $;

CG20 0285 - 28 mai 2020 - Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017);

CG19 0157 - 28 mars 2019 - Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à apporter des modifications au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (ci-après RCG 23-005) ainsi qu'au Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (ci-après RCG 19-017) afin d'homogénéiser les modalités d'octroi du financement ainsi que les exigences en reddition de comptes au nouveau règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025.

JUSTIFICATION

Les modifications apportées ont pour objectif d'apporter un allègement administratif et réglementaire qui vise à faciliter l'accès au financement pour les entreprises montréalaises et à simplifier la gestion administrative qui incombe aux organismes du réseau PME MTL ainsi qu'à la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier ne requiert aucune intervention financière.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, et des emplois sur le territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet permet de poursuivre le financement d'entreprises qui ont été affectées par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur - suite à l'adoption du règlement par l'instance compétente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mariana PEREZ-LEVESQUE
commissaire - developpement economique

Tél : 514 868-7888
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-24

Louis-Pierre CHAREST
Chef de division par intérim

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur de l'entrepreneuriat

Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2023-11-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1237016004*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;
- Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Accroître le financement pour les entreprises qui optent pour des modèles d'affaires durables;
- Accroître le financement pour les entreprises qui souhaitent commercialiser leur innovations;
- Accroître le financement pour les entreprises qui œuvrent au sein de secteurs stratégiques et créneaux d'excellence de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1237016004

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Service aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) et modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projet d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP et AML - 1237016004 - Règl. mod. RCG 19-017 et RCG 23-005.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-11-27

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017) ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES 2023 (RCG 23-005)

Vu l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 19 et 38 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019);

À l'assemblée du_____ 2023, le conseil d'agglomération décrète :

1. Le premier alinéa de l'article 15 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) est modifié par :

1° la suppression des mots « ou un prêt » et des mots « ou fonds d'investissement »;

2° l'insertion, après les mots « du présent règlement. », de la phrase suivante : « Il peut également, du 21 juin 2023 au [*insérez ici la date du jour qui précède celui de la prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, de l'article suivant :

« **15.1.** L'organisme peut, à compter du [*entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier

alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

3. L'article 18 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2023 (RCG 23-005) est modifié par :

1° la suppression, dans le premier alinéa, des mots « ou un prêt » et des mots « à la catégorie ou »;

2° le remplacement, dans le deuxième alinéa, des mots « ou prêt octroyé » par « octroyée » et par la suppression de « et jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » ».

4. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 18, de l'article suivant :

« **18.1.** L'organisme peut, à compter du [*entrer ici la date de prise d'effet du présent règlement*], octroyer un prêt à une entreprise au moyen d'un montant d'aide financière qui lui a été versé en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du présent règlement. Pour ce faire, il doit respecter les dispositions prévues à la section IV intitulée « Exclusions » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] ainsi que les conditions minimales d'octroi de la catégorie « fonds d'investissement » prévues à l'annexe D de ce règlement.

L'organisme doit également respecter les exigences la section VIII intitulée « Reddition de compte » du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*] relativement à tout prêt octroyé à une entreprise conformément au premier alinéa et ce, jusqu'à l'extinction des prêts à recevoir octroyés au moyen des montants d'aide financière obtenus en vertu de la catégorie « fonds d'investissement ». ».

5. Le présent règlement prend effet à compter de la plus tardive des dates suivantes :

1° la date de sa publication;

2° la date d'entrée en vigueur du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises 2024-2025 [*entrer ici la référence du règlement, voir GDD1237016003*].

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2024/01/25
17:00

(1)

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

Il est recommandé :

1. d'adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

2. d'adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides »;

3. d'adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2023-12-08 08:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1233422003**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 b) concilier la protection de l'environnement et du patrimoine bâti avec le développement économique, social et culturel
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, chapitre C-6.2, ci-après la « Loi sur l'eau »), la Ville de Montréal, par son conseil d'agglomération, doit adopter un plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH). Le PRMHH vise à protéger ou restaurer les milieux humides d'intérêt. La démarche d'élaboration du PRMHH s'est accompagnée d'un diagnostic visant à identifier les milieux humides d'intérêt sur le territoire de l'agglomération. Conformément à la Loi sur l'eau, la Ville de Montréal doit assurer la compatibilité du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (Schéma) avec le PRMHH pour assurer une cohérence dans la prise de décision en matière d'aménagement du territoire. Pour ce faire, un projet de modification du Schéma doit être soumis au conseil d'agglomération lorsque le PRMHH sera également soumis aux instances.

Considérant que des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer peuvent faire l'objet de pression de développement, l'adoption de mesures de contrôle intérimaire en parallèle de l'élaboration du PRMHH est justifiée pour prévenir toute intervention pouvant porter atteinte à la conservation de ces milieux.

Ces mesures demeureront en vigueur tout au long du processus de la modification du Schéma, c'est-à-dire jusqu'à l'entrée en vigueur des règlements de concordance avec le Schéma modifié.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

● CG15 0055 - 2015-01-29 - Adoption du règlement RCG 14-029 relatif au Schéma d'aménagement et de développement - sommaire décisionnel 1140219001.

DESCRIPTION

Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma :
La résolution exprime l'intention du conseil d'agglomération de procéder prochainement à l'adoption d'un projet de règlement modifiant le Schéma afin notamment d'assurer un arrimage avec le PRMHH, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt.

Résolution de contrôle intérimaire :

La résolution prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A de la résolution, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

La résolution ne prévoit pas de levée de cette interdiction.

Règlement de contrôle intérimaire (RCI) :

Le RCI prescrit, pour les milieux humides et leur aire de protection indiqués à l'annexe A du RCI, que toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus et de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont interdits. Ces interdictions ne s'appliquent pas à certaines situations dans le but de :
● ne pas s'opposer aux équipements et infrastructures d'intérêt régionaux ou métropolitains projetés, ni aux projets déjà autorisés;
● permettre des activités favorables à la mise en valeur des milieux humides;
● limiter les impacts sur les propriétés résidentielles riveraines dont l'usage devrait avoir une incidence moindre, considérant leur présence au moment de la réalisation du diagnostic au PRMHH.

De plus, le RCI prévoit la levée de cette interdiction sur démonstration, par une étude de caractérisation, que l'activité se situe à l'extérieur d'un milieu humide ou de son aire de protection. Le RCI lève également cette interdiction pour un terrain situé hors d'un milieu humide, sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité.

JUSTIFICATION

L'adoption d'un RCI est requise dans le but de protéger les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection au cours de la période de modification du Schéma, et ce, jusqu'à l'entrée en vigueur des modifications réglementaires en concordance. L'adoption d'une résolution de contrôle intérimaire est également nécessaire pour protéger de façon préventive et temporaire les milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et leur aire de protection dès l'adoption de la résolution annonçant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, jusqu'à l'entrée en vigueur du RCI.

Étant donné qu'un projet de règlement modifiant le Schéma n'a pas été adopté à ce jour, l'adoption d'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération de l'adopter prochainement est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter une résolution de contrôle intérimaire ainsi qu'un règlement de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et de leur aire de protection. Il est nécessaire de protéger dès maintenant les milieux humides d'intérêt pour prévenir toute pression de développement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et à la diminution des vulnérabilités climatiques.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle en raison de sa nature et du type de décision recherchée.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures de contrôle intérimaire proposées permettront la mise en place d'outils réglementaires visant la protection des milieux humides d'intérêt à protéger ou à restaurer et de leur aire de protection. Ces outils favoriseront la protection et la mise en valeur des milieux naturels, la sauvegarde de la biodiversité et la réduction des risques associés aux changements climatiques.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le présent dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune consultation publique n'est requise, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU).
Il est à noter qu'une consultation publique sera tenue lors du processus d'adoption du projet de règlement modifiant le Schéma, comme prévu par la LAU.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Adoption par le conseil d'agglomération de la résolution exprimant l'intention d'adopter un projet de règlement modifiant le Schéma, adoption d'un avis de motion et dépôt d'un projet de RCI et adoption de la résolution de contrôle intérimaire.
2. Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution de contrôle intérimaire, publication par le greffier de la Ville d'un avis de la date de cette adoption et transmission d'une copie de la résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à chaque

organisme partenaire.
3. Adoption du RCI par le conseil d'agglomération.
4. Transmission du RCI par le greffier de la Ville au MAMH, pour avis de conformité, et à chaque organisme partenaire, pour information.
5. Entrée en vigueur du RCI : le jour de la signification par le MAMH à la Ville de Montréal d'un avis attestant que le RCI respecte les orientations gouvernementales en matière d'aménagement ou, en l'absence d'avis, à l'expiration du délai de soixante jours prévu à l'article 65 de la LAU.
6. Publication par le greffier de la Ville d'un avis d'entrée en vigueur du RCI et transmission du RCI en vigueur aux organismes partenaires.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie LAFONTAINE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie LAFONTAINE, 7 décembre 2023

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane CHARBONNEAU
Conseiller en aménagement

Tél : 438-820-2748
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-06

Caroline LÉPINE
chef de division par intérim

Tél : 514 872-3163
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU

directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2023-12-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1233422003
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Planification urbaine.
Projet : Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'Agglomération.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 2 : "Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision"
Priorité 19 : "Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins".
Priorité 20 : "Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole".

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 2 :

Les mesures de contrôle intérimaires, permettront de protéger les milieux humides d'intérêt et, par le fait même, de placer ceux-ci au cœur de la prise de décision en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

Priorité 19 :

Les citoyens et citoyennes de l'agglomération de Montréal bénéficieront d'un cadre de vie amélioré grâce à la préservation des milieux humides et des services écologiques qui y sont associés.

Priorité 20 :

Les mesures de contrôle intérimaires proposées contribueront à la mise en en valeur des milieux naturels d'intérêt que sont les milieux humides, favorisant ainsi au rayonnement de la métropole au Québec en matière de protection de la biodiversité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1233422003

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Planification urbaine
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution de contrôle intérimaire intitulée « Résolution de contrôle intérimaire relative à la protection des milieux humides » / Adopter une résolution intitulée « Résolution exprimant l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal », le tout afin de protéger les milieux humides en vue de l'adoption du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de l'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir documents ci-joints

FICHIERS JOINTS

20231206 - Résolution d'intention de modifier le Schéma - final.docx

20231206 - Résolution de contrôle intérimaire MH - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RÉSOLUTION.pdf

20231206 - RCI Milieux Humides - final.docx

20231206 - ANNEXE A_RCI.pdf

20231114 - ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, Droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-07

Alexandre AUGER
Avocat, Chef de division par intérim
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION EXPRIMANT L'INTENTION D'ADOPTER PROCHAINEMENT UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

ATTENDU qu'une modification au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») est requise afin notamment d'assurer un arrimage avec le plan régional des milieux humides et hydriques, dont la stratégie de conservation des milieux humides d'intérêt;

ATTENDU que le conseil d'agglomération n'a pas à ce jour adopté un projet de règlement modifiant le Schéma;

ATTENDU que dans ce contexte une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma est requise afin de permettre au conseil d'agglomération d'adopter des mesures de contrôle intérimaire visant à restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur des milieux humides d'intérêt et leur aire de protection;

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

que le conseil d'agglomération a l'intention d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029).

GDD 1233422003

VILLE DE MONTRÉAL
RÉSOLUTION
XX-XXX

RÉSOLUTION DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIVE À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU que le conseil d'agglomération a déposé un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection des milieux humides.

VU les articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de résolution, des mesures de contrôle intérimaire dans la totalité ou dans une partie de son territoire;

VU la recommandation du comité exécutif en date du [*insérer la date*] par la résolution [*insérer le numéro de résolution*]

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu :

d'adopter une résolution de contrôle intérimaire interdisant toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sur les lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de

Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Aux fins du premier alinéa, les expressions « aire de protection » et « milieux humides » signifient :

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides.

L'interdiction du premier alinéa ne vise pas :

1. les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

1° aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

2° aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

3° aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

4° aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

5° aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

6° qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant l'entrée en vigueur de la présente résolution et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

2. les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé.

3. une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots.

4. une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation.

5. l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

1° dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

2° dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres.

6. les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2).

7. les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides.

8. les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, aux conditions suivantes :

1° la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

2° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

9. les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide.

10. les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant l'entrée en vigueur de la présente résolution.

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

1° le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

2° le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide.

11. les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, à la condition d'être constituée de matériaux perméables.

12. l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

1° la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

2° la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

3° aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

4° un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

_____

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

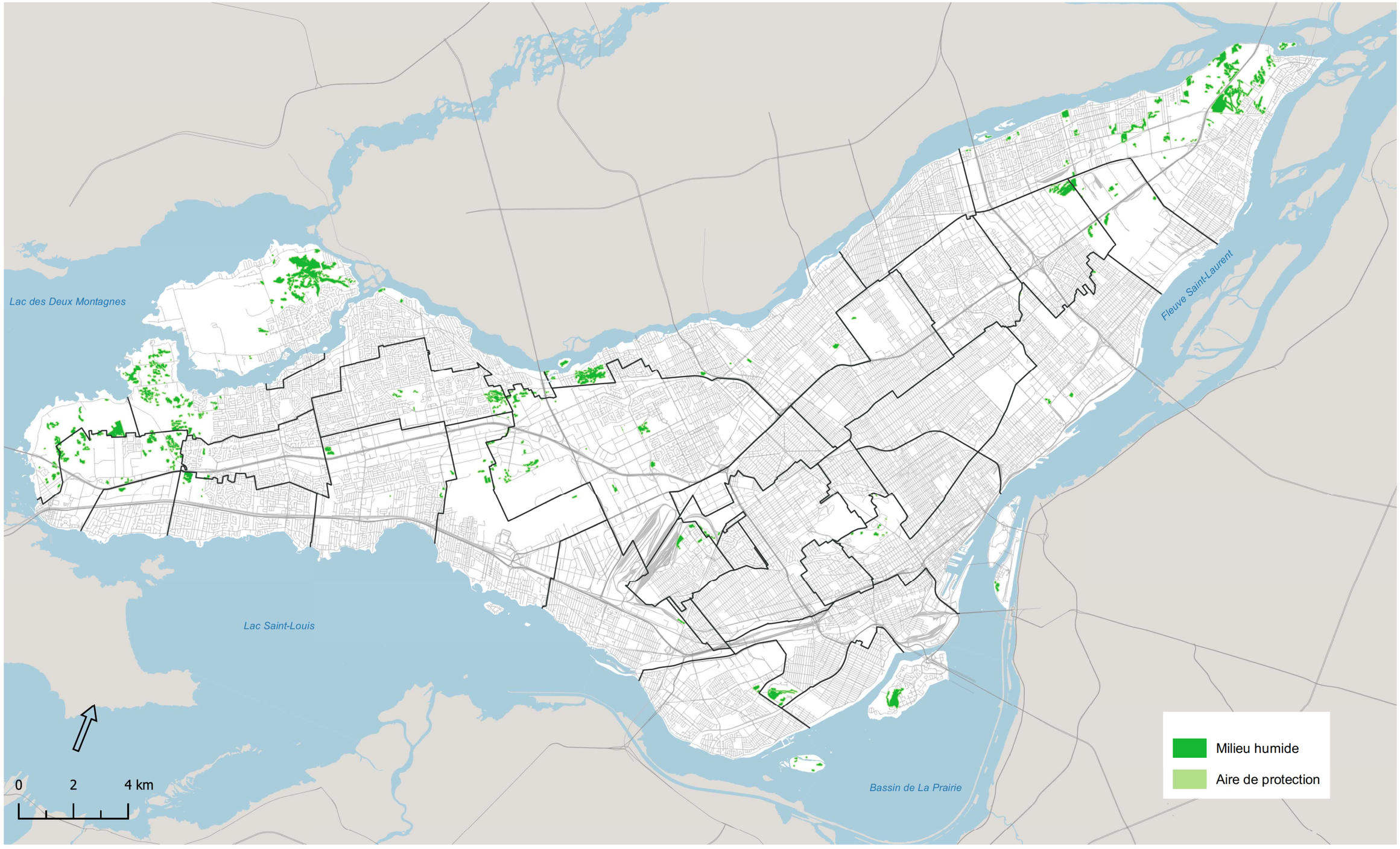

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

ATTENDU qu'une résolution exprimant l'intention du conseil d'agglomération d'adopter prochainement un projet de règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) (ci-après le « Schéma ») a été adoptée le [*insérer la date*];

ATTENDU que cette modification du Schéma aura notamment pour objectif d'assurer la protection des milieux humides d'intérêt présents sur le territoire de l'agglomération de Montréal et qu'il est nécessaire de restreindre temporairement les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales à l'intérieur de ces milieux humides et leur aire de protection;

ATTENDU qu'une résolution de contrôle intérimaire a été adoptée le [*insérer la date*] par le conseil d'agglomération en vertu des articles 61 et 62 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) (ci-après la « LAU »);

VU les articles 61 et 64 de la LAU qui permettent au conseil d'agglomération d'exercer, dans le cadre de la modification de son schéma d'aménagement, par voie de règlement, un contrôle intérimaire contenant diverses dispositions applicables dans la totalité ou dans une partie de son territoire, et considérant l'article 65 de cette loi, le conseil d'agglomération décrète :

CHAPITRE I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. Les dispositions du présent règlement s'appliquent aux lots ou partie de ceux-ci inclus dans les limites des milieux humides ou de leur aire de protection tels qu'ils sont illustrés sur la carte intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer » jointe en annexe A au présent règlement, situés dans la Ville de Baie-D'Urfé, la Ville de Beaconsfield, la Ville de Côte-Saint-Luc, la Ville de Dollard-Des Ormeaux, la Cité de Dorval, la Ville de Kirkland, la Ville de Montréal-Est, la Ville de Pointe-Claire, la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, le Village de Senneville et dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Lachine, de LaSalle, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Pierrefonds-Roxboro, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles du présent règlement continue de s'appliquer.

2. Dans le présent règlement, à moins que le contexte ne comporte un sens différent, les mots ou expressions qui suivent ont le sens et la signification qui leur ont été attribués ci-dessous. Si un mot ou

une expression n'y est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot ou à cette expression.

« aire de protection » : une bande de terre de 30 mètres de largeur qui borde un milieu humide à protéger ou à restaurer identifiée à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer »;

« espace naturel » : un milieu qui n'a pas été modifié ou transformé par l'action humaine ou qui a été restauré écologiquement, incluant une friche;

« étude de caractérisation » : une étude visant à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection, qui est réalisée par un expert dans le domaine et qui respecte les exigences mentionnées à l'annexe B intitulée « Étude de caractérisation d'un milieu humide »;

« milieu humide » : un lieu d'origine naturelle ou anthropique qui se distingue par la présence d'eau de façon permanente ou temporaire, qui est caractérisé par des sols hydromorphes ou une végétation dominée par des espèces hygrophiles et qui est identifié à la carte de l'annexe A intitulée « Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer ». Les fossés de voie de circulation, les fossés mitoyens et les fossés de drainage ne constituent pas des milieux humides;

« restauration » : une opération visant à remettre dans son état d'origine un écosystème terrestre ou aquatique altéré ou détruit généralement par l'action de l'humain.

CHAPITRE II
RÔLES ET RESPONSABILITÉS

SECTION I
APPLICATION DU RÈGLEMENT

3. L'application du règlement relève des unités administratives responsables de l'application de la réglementation d'urbanisme des municipalités reconstituées de l'agglomération et des arrondissements de la Ville de Montréal.

SECTION II
CONDITION DE DÉLIVRANCE DES PERMIS ET CERTIFICATS

4. Un permis ou un certificat d'autorisation visant toute utilisation du sol, toute construction ou toute opération cadastrale dans le territoire assujetti au présent règlement ne peut être délivré qu'en conformité aux exigences du présent règlement.

CHAPITRE III
DISPOSITIONS DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE

SECTION I
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

5. Toute nouvelle utilisation du sol incluant tout ouvrage, remblai, déblai, excavation du sol et déplacement d'humus ou de végétaux indigènes non envahissants, toute nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation, sont interdits.

Cette interdiction ne vise pas :

1° les nouvelles utilisations du sol, constructions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faits par aliénation :

a) aux fins de l'implantation d'un service d'aqueduc ou d'égout dans une rue publique existante faite par une municipalité en exécution d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2);

b) aux fins de l'implantation d'un réseau d'électricité, de gaz, de télécommunications ou de câblodistribution;

c) aux fins de l'implantation d'un grand projet routier ou d'une infrastructure en transport collectif projeté au Schéma ou d'une installation d'intérêt métropolitain projetée au Plan métropolitain d'aménagement et de développement de la Communauté métropolitaine de Montréal ou d'intérêt d'agglomération projetée au Schéma;

d) aux fins de création ou prolongement d'une route ou d'un autre équipement ou infrastructure public qui a fait l'objet d'une entente avec la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*];

e) aux fins d'ajout, d'entretien, de réfection, de remplacement ou de retrait d'une voie ferrée de compétence provinciale ou fédérale ou de ses passages à niveau;

f) qui ont été autorisés par la municipalité ou l'arrondissement avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*] et qui, le cas échéant, sont autorisés en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

2° les demandes d'opérations cadastrales nécessitées par une déclaration de copropriété faite en vertu de l'article 1038 du Code civil du Québec ou par l'aliénation d'une partie de bâtiment requérant la partition du terrain sur lequel il est situé;

3° une annulation, correction ou remplacement de numéros de lots qui n'entraîne aucune augmentation du nombre de lots;

4° une opération cadastrale, incluant un morcellement de lot, pour la création d'un parc ou d'une aire de conservation;

5° l'aménagement et l'entretien de sentiers de transport actif et récréatif ainsi que tous les travaux liés à des aménagements relatifs à l'observation de la nature et à l'interprétation du milieu, incluant l'élagage d'arbres, d'arbustes et la coupe d'herbacés, aux conditions suivantes :

a) dans un milieu humide, ces aménagements sont réalisés hors sol, sur pilotis et en limitant les déblais et remblais aux éléments d'ancrage au sol;

b) dans une aire de protection, ces aménagements sont réalisés avec un revêtement perméable ayant une largeur maximale de 5 mètres;

6° les travaux liés aux besoins d'entretien du milieu humide ou de l'aire de protection, ou requis pour sa restauration, tels que la mise en œuvre d'un plan de contrôle de la végétation, la prévention de la migration de contaminants et de sédiments et la décontamination lorsque requise en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, c. Q-2);

7° les prélèvements requis pour la réalisation d'étude de caractérisation des milieux humides;

8° les travaux d'entretien ou de réparation d'un bâtiment principal non résidentiel existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], aux conditions suivantes :

a) la zone des travaux doit se limiter aux aires anthropisées existantes sur le terrain, sauf si des empiètements temporaires hors de ces aires sont nécessaires;

b) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état;

9° les travaux d'entretien, de réparation, d'agrandissement ou de reconstruction d'un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], sans empiètement additionnel dans l'aire de protection et le milieu humide;

10° les travaux d'entretien, de réparation, de construction, incluant de reconstruction et d'agrandissement, d'un bâtiment accessoire à un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*].

La construction, incluant la reconstruction et l'agrandissement, d'un bâtiment accessoire visé au premier alinéa doivent respecter les conditions suivantes :

a) le bâtiment ou son agrandissement doit être construit sans fondation et permettre la libre circulation des eaux;

b) le bâtiment ou son agrandissement doit être implanté à plus de 10 mètres du milieu humide;

11° les travaux d'entretien, de réparation ou de reconstruction d'une allée d'accès ou d'une aire de stationnement desservant un bâtiment résidentiel principal existant avant le [*insérer la date d'entrée en vigueur de la résolution de contrôle intérimaire*], à la condition d'être constituée de matériaux perméables;

12° l'implantation d'une clôture ou d'une haie ayant pour effet de séparer une propriété ou une partie de celle-ci d'une autre propriété aux conditions suivantes :

a) la clôture ou la haie doit être située à l'extérieur du milieu humide, à moins qu'elle ne sépare la propriété ou une partie de celle-ci d'une voie de circulation ou d'un espace public;

b) la clôture doit être ajourée et permettre la libre circulation des eaux;

c) aucun déblai ni remblai ne doit être effectué, sauf pour l'implantation d'une haie ou des poteaux de clôture, à la condition que les matériaux d'excavation soient disposés hors de l'aire de protection et du milieu humide;

d) un espace naturel affecté par les travaux doit être remis en état.

SECTION II
LEVÉE DE CERTAINES INTERDICTIONS

6. Malgré l'article 5, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, qu'elle soit exercée ou implantée à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

7. Malgré l'article 5, toute demande d'opération cadastrale et tout morcellement de lots faits par aliénation sont autorisés conditionnellement à la démonstration, à l'aide d'une étude de caractérisation, que le lot visé est situé à l'extérieur du milieu humide et de l'aire de protection.

8. Malgré l'article 5, pour un terrain situé à l'extérieur d'un milieu humide et sur démonstration que le terrain est légalement occupé et aménagé dans sa totalité, une nouvelle utilisation du sol et une nouvelle construction incluant toute reconstruction et tout agrandissement sont autorisées.

Aux fins du premier alinéa, une démonstration de l'occupation et de l'aménagement du terrain s'effectue par le dépôt des documents suivants :

1° le certificat de localisation du lot sur lequel est illustrée la zone des travaux visée par la demande;

2° le permis ou le certificat d'autorisation relatif aux travaux ayant mené à l'occupation et à l'aménagement ou, à défaut, l'indication de la date ou de la période de réalisation de ces travaux;

3° une photographie ou tout autre document illustrant que la zone des travaux visée par la demande a été anthropisée et ne constitue pas un espace naturel.

CHAPITRE IV
DISPOSITION PÉNALE

9. Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende de 1 000 $ pour une première infraction, si le contrevenant est une personne physique, ou de 2 000 $ s'il est une personne morale. Pour une récidive, le montant est de 2 000 $ si le contrevenant est une personne physique ou de 4 000 $ s'il est une personne morale.

ANNEXE A
CARTE INTITULÉE « CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER »

ANNEXE B
« ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE »

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXX.

GDD 1233422003

ANNEXE A - CONTRÔLE INTÉRIMAIRE : MILIEUX HUMIDES À PROTÉGER OU À RESTAURER

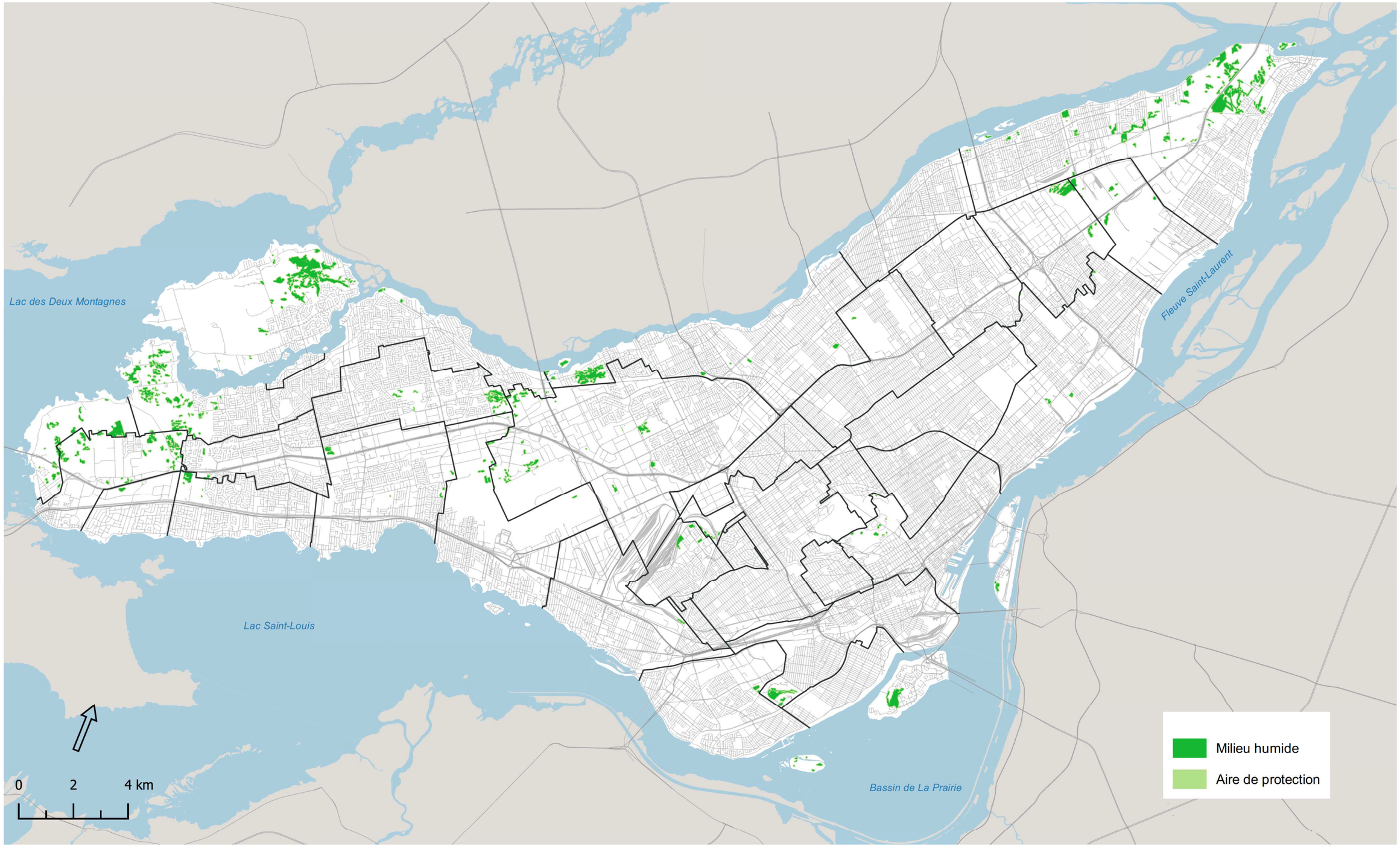

ANNEXE B - ÉTUDE DE CARACTÉRISATION D'UN MILIEU HUMIDE

Ce document indique les exigences minimales relatives à une étude de caractérisation d'un milieu humide devant être jointe à toute demande de permis ou de certificat tel que prévu à la règlementation pour un milieu humide identifié à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer.

Une telle étude vise à connaître la délimitation exacte d'un milieu humide et de son aire de protection aux fins de la levée de certaines interdiction prévue à la section II du chapitre III du règlement.

Les sections qui suivent précisent les exigences et les éléments de base qui doivent être respectés dans une étude de caractérisation d'un milieu humide ainsi que les informations complémentaires à fournir.

1 - EXIGENCES

RÉALISATION
L'étude de caractérisation doit être réalisée par un expert dans le domaine selon les règles de l'art et être signée par la ou les personnes qui ont réalisé les inventaires et les observations sur le terrain.

RÉFÉRENCE NORMATIVE
L'étude de caractérisation doit respecter les normes du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (ci-après : le « MELCCFP »), contenues au document Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (ci-après : le « Guide du MELCCFP »). Ce document est disponible à l'adresse suivante :
http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuxhumides.htm

MÉTHODOLOGIE D'INVENTAIRES
Les inventaires doivent avoir été réalisés pendant la période végétative, soit entre le 15 avril (ou plus tard si le printemps est tardif) et le 15 octobre.

La validité de ces inventaires est de cinq ans.

Les inventaires doivent couvrir l'ensemble des milieux humides présents sur le terrain visé par la demande du requérant. Lorsqu'un milieu humide s'étend sur des terrains adjacents, il peut être nécessaire d'inclure une partie de ces terrains dans l'inventaire afin que l'étude puisse couvrir un minimum de 10 % de la superficie totale du milieu humide.

Les inventaires doivent inclure, minimalement, une station d'inventaire par milieu humide et une station d'inventaire par aire de protection.

Pour un milieu humide de plus de 3 000 m^2, des stations d'inventaires supplémentaires devront être prévues. Il faut prévoir un minimum d'une station en milieu humide et d'une station dans l'aire de protection par 3 000 m^2 de milieu humide supplémentaire présent sur le terrain visé.

2 - ÉLÉMENTS DE BASE

CONTENU OBLIGATOIRE

Toute étude de caractérisation doit présenter les éléments suivants :

I. Les données cartographiques relatives à la délimitation des :
   A. milieux humides et leur aire de protection identifiés à la carte de l'annexe A - Contrôle intérimaire : Milieux humides à protéger ou à restaurer;
   B. des cours d'eau et des autres milieux humides avoisinants identifiés à la carte 14 - Milieux naturels du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

   Ces données doivent obligatoirement avoir été validées par l'expert chargé de l'étude à l'aide d'inventaires terrains. Si les données recueillies lors des inventaires terrains diffèrent de celles de référence, l'étude doit indiquer l'explication et la justification de ces différences.

II. Les dates des inventaires terrains;

III. La localisation cartographiée des stations d'inventaires;

IV. Le « Formulaire d'identification et de délimitation des milieux humides » complété, disponible à l'annexe 5 du Guide du MELCCFP , et ce, pour chacune des stations d'inventaires. Chaque formulaire doit contenir les informations relatives à la végétation, au sol et aux indicateurs hydrologiques conformément au Guide du MELCCFP;

V. Le ou les types de milieux humides (étang, marais, marécage ou tourbière) et leur caractère riverain, isolé ou en partie riverain ou isolé. Le caractère riverain signifie que le milieu humide est alimenté en eau par le cours d'eau (plaine de débordement du cours d'eau) et qu'il fait donc partie intégrante de celui-ci. Le caractère isolé d'un milieu humide signifie qu'il est alimenté par les précipitations, l'eau de la fonte des neiges ou les eaux souterraines. Un milieu humide qui est hydroconnecté à un cours d'eau mais qui se vide dans celui-ci est considéré comme isolé;

VI. Indication sur la formation d'un complexe de milieux humides lorsqu'il y a présence de plusieurs milieux humides;

VII. Le ou les types de milieux terrestres (peuplement forestier, friche arbustive, friche herbacée, éléments anthropiques, etc.) présents sur le terrain ciblé à l'étude de caractérisation;

VIII. Au moins une photographie représentative du type de milieu par station d'inventaire, soit minimalement une photo du milieu humide et une photo du milieu terrestre (aire de protection);

IX. La localisation et une photographie de chacun des lits d'écoulement possédant au moins l'une des caractéristiques suivantes :
   A. Le lit d'écoulement a un lien avec un milieu humide situé sur le terrain visé par l'étude de caractérisation;
   B. Le lit d'écoulement circule dans l'aire de protection d'un milieu humide;

X. Un plan d'implantation réalisé par un expert, présentant minimalement :
   A. Les limites de propriété;
   B. Les limites relevées par l'expert en charge de l'étude relatives :
      1. Au milieu humide;
      2. À l'aire de protection;
      3. À la limite du littoral, si applicable;
      4. À la rive, si applicable;
      5. Aux limites des plaines inondables, si applicable;

C. La localisation existante des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;

XI. Un plan présentant minimalement :
   A. La localisation projetée des utilisations du sol, constructions, ouvrages et lots;
   B. Les limites de la zone de travaux.

3 - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR

I. Les données géomatiques en Shapefile (en NAD 83, MTM zone 8) relatives :
   A. Aux limites d'un milieu humide, en plus des données relatives aux terrains adjacents sur une distance d'au moins 30 mètres de part et d'autre du terrain visé;
   B. Aux limites de l'aire de protection d'un milieu humide visé par l'étude de caractérisation;
   C. À la localisation des stations d'inventaires.

Bibliographie

Bazoge, A. D. Lachance et C. Villeneuve (2015), *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*, Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Direction de l'expertise en biodiversité et Direction de l'aménagement et des eaux souterraines, 64 pages + annexes.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2024/01/25 17:00

(1)

Dossier # : 1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2023-12-06 11:57

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 4 décembre 2023	Résolution: CA23 13 0316

RECOMMANDER AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE NOMMER MADAME ANGELA GENTILE, À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE.

Il est proposé par Michel Bissonnet

appuyé par Arij El Korbi

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.02 1233022023

Guylaine CHAMPOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 décembre 2023

Dossier # : 1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

IL EST RECOMMANDÉ :
De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2023-11-27 15:21

Signataire : Steve BEAUDOIN

_____

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1233022023

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisation PME MTL Est-de-l'Île a le mandat du développement de l'entrepreneuriat et de la main-d'œuvre pour les arrondissements d'Anjou, de Montréal-Nord, de Saint-Léonard, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, ainsi que de la Ville de Montréal-Est.
Le conseil d'administration doit être composé de 15 personnes ayant le droit de vote, soit 5 administrateurs élus des conseils d'arrondissement et de la Ville de Montréal-Est et 10 administrateurs représentants des gens d'affaires, dont deux pour chacun des territoires.

Ainsi, le conseil d'agglomération a approuvé la nomination, le 23 décembre 2021, de madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île, et ce, pour une période de deux ans.

Cette période se terminant le 22 décembre 2023, il y aurait lieu de nommer à nouveau madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution numéro CG21 0749 en date du 23 décembre 2021 (1213022016) - Approuver la nomination de Mme Angela Gentile, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'Île

DESCRIPTION

De recommander au conseil d'agglomération de nommer madame Angela Gentile afin de siéger à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-L'Île.

JUSTIFICATION

La participation d'un représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration de l'organisation de développement économique locale a pour but d'assurer la cohérence, la complémentarité, la concertation et le suivi des interventions communes de cette organisation et de l'arrondissement et la nomination est requise puisque la période de deux ans se termine le 21 décembre 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il vise la nomination d'un membre du conseil d'arrondissement pour siéger au conseil d'administration de la l'organisation de développement économique PME MTL Est-de-L'Île.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-27

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529
Télécop. : 514 328-8479

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. : 514 328-8416